UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE
LIBRARY

802
.R483
v.6
SMR

REVUE
CATHOLIQUE.

1848-1849.
VI.

IMPRIMERIE DE VANLINTHOUT ET VANDENZANDE.

REVUE

CATHOLIQUE,

RECUEIL

Religieux, Philosophique, Scientifique, Historique et Littéraire.

NOUVELLE SÉRIE.

TROISIÈME VOLUME.

(Année 1848-49.)

TOME VIe DE TOUTE LA COLLECTION.

LOUVAIN,

CHEZ C. J. FONTEYN, LIBRAIRE-ÉDITEUR.

—

1849.

REVUE CATHOLIQUE.

NUMÉRO 1. — MARS 1848.

DE LA PROPRIÉTÉ

DES ÉGLISES, DES PRESBYTÈRES ET DES CIMETIÈRES.

La *Revue de Droit français et étranger* a publié, il a quelque temps, un article de M. Clerault sur la propriété des églises et des presbytères, article qui a été reproduit dans les n°s 75 et 76 de la *Belgique judiciaire*, année 1847. L'écrivain français attribue aux communes la propriété de ces édifices. Comme la cour de cassation de Paris s'est montrée plus favorable à la propriété des fabriques qu'à celle des communes, M. Clerault s'attache principalement à établir que les arrêts qu'on lui oppose ne sont que des arrêts d'*espèces* et non des arrêts de *principes*.

Cette même question de propriété a été portée devant les tribunaux de notre pays. Comme la cour de cassation de France, la cour de cassation de Bruxelles a jugé cette importante question en faveur de la propriété des fabriques, en cassant un arrêt de la cour de Liége qui avait donné gain de cause aux communes (1). Cet arrêt, fortement motivé, fixera, nous n'en doutons pas, la jurisprudence en Belgique. L'article de l'écrivain français étant de nature à réveiller la question, surtout après la publicité que nos journaux judiciaires lui ont donnée, nous allons le discuter et présenter quelques réflexions nouvelles à l'appui de la jurisprudence de notre cour suprême.

Nos observations porteront 1° sur les principes de l'ancien droit concernant la propriété des églises; 2° sur la législation qui a nationalisé les églises et sur ce qu'elles sont devenues pendant la tourmente révolutionnaire. 3° Nous discuterons les diverses opinions émises sur la propriété des anciennes églises qui ont été rendues au culte.

§ I. *Principes de l'ancien droit sur la propriété des églises.*

La question de la propriété des églises, que soulève l'interprétation des lois modernes, trouve peu d'éléments de décision dans l'ancien droit. Les lois romaines considéraient les églises comme des choses sacrées et pour ainsi dire de droit divin; elles les rangeaient au nombre des choses qui n'ap-

(1) Arrêt du 20 juillet 1843.

partiennent à personne, *res nullius* (1), et soustraites en quelque sorte à l'empire des lois humaines, pour être régies par les lois divines. C'est une idée toute chrétienne qui explique cette législation. On pensait que la consécration, la sainteté et la pureté de l'Eglise ne permettaient pas de la soumettre aux prescriptions des lois ordinaires.

Ces principes furent reçus dans l'ancien droit français, et sont restés en vigueur jusqu'à la révolution de 1789. Ils sont rappelés par Domat dans les *lois civiles* (2), et par Fleury dans les *Institutions du droit ecclésiastique* (3). « Les choses divines, dit ce dernier écrivain, étant consacrées à Dieu, il n'y » a aucun homme qui en soit propriétaire. »

On les retrouve aussi dans l'ancien droit Belgique. Nous lisons dans les *Institutions du droit Belgique* par Deghewiet (4), que les choses comprises dans les présentes institutions, comme dans le droit romain, « sont *sacrées et* » *ecclésiastiques*, ou *profanes et séculières*. Les choses sacrées sont celles qui » sont consacrées à Dieu et qui ont du rapport à l'état ecclésiastique, parmi » lesquelles on comprend ordinairement les *églises*, les vases sacrés, les » ornements, les *cimetières*, etc.» — Sohet, qui a particulièrement écrit pour le pays de Liége, les rappelle dans ces termes : « Les choses consacrées à » Dieu par les pontifes ou pasteurs, par les rites de l'Eglise, ne peuvent, » tandis qu'elles demeurent consacrées, être employées à des usages profanes » sans sacrilége. »

Ces citations suffisent pour établir le droit qui régissait ces sortes de biens avant la révolution française. Il en résulte clairement qu'à cette époque les églises n'étaient ni la propriété de l'Etat, ni la propriété des communes; la loi les plaçait hors du commerce pendant tout le temps qu'elles restaient affectées au culte divin. Si leur destination venait à cesser, elles pouvaient être converties à des usages profanes; elles pouvaient aussi être aliénées, en observant les formalités requises pour l'aliénation des biens ecclésiastiques.

§ II. *Ce que les églises sont devenues pendant le cours de la révolution française jusqu'au rétablissement du culte par la loi du 18 germinal an X.*

Les églises ont été comprises, comme biens ecclésiastiques, au nombre des biens nationalisés au profit de l'Etat par la loi générale du 2 novembre 1789. La Belgique n'ayant été réunie à la France qu'en l'an IV, la nationalisation des biens du clergé et des fabriques date seulement de l'arrêté du 17 ventôse an VI.

(1) *Institutes de Justinien*, liv. 2, tit. I, § 7.
(2) Liv. prél., t. 3, sect. 2e, § 2.
(3) *Inst. du droit ecclésiast.*, t. I, 2de part. chap. 12.
(4) 2de partie, titre 1r, §§ 1, 2 et 3.

Lors de la réorganisation du clergé en vertu du décret si célèbre sur sa constitution civile du 24 août 1790, l'Etat commença à disposer des églises en propriétaire et en maître. Des évêchés et des paroisses furent supprimés en grand nombre, et le décret du 5-15 mai 1791, relatif aux biens meubles et immeubles des églises supprimées ou à supprimer, régla la destination des églises et des presbytères. Il ordonna la vente de ces églises dans la forme et aux conditions des biens nationaux.

Bien d'autres calamités attendaient l'Eglise de France. On avait suspendu provisoirement la vente des biens des fabriques; mais cette suspension provisoire avait été levée par le décret du 3 septembre 1792, qui ordonna la vente de tous les immeubles affectés aux fabriques. Le décret du 13 brumaire an II était venu ensuite compléter ces mesures, en déclarant les biens, qui formaient l'actif des fabriques, *propriétés nationales.*

Le culte était donc détruit. Désormais inutiles, l'Etat disposa des églises et des presbytères. Plusieurs furent achetés par des communes pour des établissements communaux; d'autres furent affectés à des services publics, et un grand nombre resta invendu.

Le décret du 25 ventôse an II permit de les faire servir de *temples à la raison.*

Survint alors le décret du 3 ventôse an III; c'est un des actes qui caractérise le mieux cette désolante époque de la révolution. Il porte que l'exercice du culte ne peut être troublé; il ajoute que la république ne fournit aucun local, et défend aux communes d'en acquérir ou d'en louer pour cette destination.

Mais la rigueur de ces dispositions fut quelque peu atténuée par le décret du 11 prairial an III, qui accorda *provisoirement* aux citoyens des communes le libre usage des édifices non aliénés destinés originairement au culte. Cette concession provisoire était commandée par des motifs de sûreté et de bonne police. L'absence des temples avait forcé les personnes pieuses, qui voulaient se livrer aux exercices de la religion, à se réunir dans des chambres ou dans des greniers; et ces réunions avaient donné lieu à de graves accidents. Les motifs du décret, présentés par Lanjuinais, font connaître clairement la nature de cette concession « vous n'en conserverez pas moins à la » nation la propriété de ces édifices, comme celle des maisons communes, » qui sont aussi chaque jour à l'usage des citoyens. Vous réglerez dans la » suite, si vous le jugez convenable, des conditions plus ou moins onéreuses » pour l'occupation des temples; il ne s'agit maintenant que d'un usage pro- » visoire. » La loi du 7 vendémiaire an IV réitéra la défense faite aux communes d'acheter ou de louer un local pour l'exercice du culte.

En Belgique la suppression du culte ne fut pas aussi complète. Les commissaires français eurent quelques ménagements pour les églises desservies par les ecclésiastiques assermentés (1). Quoi qu'il en soit, les biens du clergé

(1) *Arrêté du directoire du 5 brumaire an VI.*

et des fabriques ont été nationalisés dans nos provinces, comme ils l'avaient été en France.

Telle était la législation en vigueur, quand le gouvernement songea au rétablissement du culte. L'analyse succincte que nous venons de présenter établit clairement que les églises, les presbytères et les cimetières appartenaient exclusivement à l'Etat. La loi du 11 prairial an III n'avait cédé aux communes que l'*usage provisoire des temples.*

Le concordat conclu avec le Saint-Siége amena une ère nouvelle pour le culte catholique. L'art. 12 du concordat porte : « Toutes les églises métro-» politaines, cathédrales et paroissiales nécessaires au culte seront remises » à la disposition des évêques. »

Voici comment cet article est expliqué par le Saint-Siége dans la bulle de ratification, dont le gouvernement a autorisé la publication : « Le Saint-Père » déclare formellement qu'il eût *désiré que tous les temples fussent rendus* » *aux catholiques pour la célébration des divins mystères;* que, s'il se con-» tente de la remise des églises nécessaires au culte, c'est parce qu'il est » convaincu qu'une telle condition ne pourrait s'exécuter. »

Cette disposition a été organisée par les art. 75, 76 et 77 de la loi du 18 germinal an X : « Les édifices anciennement destinés au culte catholique » actuellement dans les mains de la nation, à raison d'un édifice par cure et » par succursale, seront mis à la disposition des évêques par arrêté des préfets » de département. » — « Des fabriques seront établies pour veiller à l'entre-» tien et à la conservation des temples, et à l'administration des aumônes.» — « Dans les paroisses où il n'y a point d'édifices pour le culte, l'évêque se » concertera avec le préfet pour la désignation d'un édifice convenable. »

Ces dispositions ne s'expliquent pas bien clairement sur la propriété des églises et des presbytères; aussi ont elles soulevé de graves et de sérieuses difficultés. On s'est demandé : si la loi, en remettant les temples à la disposition des évêques, a transféré la propriété de ces édifices aux fabriques, ou si l'Etat en a retenu la propriété? On s'est demandé encore, s'il n'existe pas quelque loi postérieure qui cède aux communes la propriété des églises?

Quatre opinions ont été émises sur ces diverses questions.

1° La propriété des églises est restée à l'Etat, qui ne l'a aliénée par aucune loi.

2° La propriété des églises a été cédée aux communes.

3° C'est aux fabriques que la propriété des églises est attribuée.

4° Un arrêt de la cour royale de Bordeaux du 6 février 1838 a considéré les fabriques et les communes comme étant les unes et les autres copropriétaires des églises.

Avant de discuter ces diverses opinions, nous préciserons mieux la portée de la question. Parmi les églises, il en est dont l'établissement est antérieur au concordat, d'autres qui n'ont été construites que plus tard. Celles-ci sont

incontestablement la propriété des communes ou des fabriques qui les ont fait bâtir. — Quant aux anciennes églises, on doit distinguer entre celles qui ont été restituées au culte en vertu de l'art. 75 de la loi du 18 germinal an X et celles des paroisses supprimées qui n'ont pas été aliénées. Ces dernières appartiennent aux fabriques des églises auxquelles les paroisses supprimées ont été réunies (1). La question n'est controversée que relativement aux églises rendues au culte et mises à la disposition des évêques.

§ III. *Examen des diverses opinions. — La propriété des églises appartient aux fabriques.*

Opinion en faveur de l'État. Le principal et le seul motif qu'invoquent les partisans de cette opinion, c'est qu'aucune loi n'a dépouillé l'Etat de la propriété des églises. En effet, disent-ils, l'aliénation n'a pas été consommée en faveur des communes par la loi du 11 prairial an III; cette loi n'aliène rien, elle se borne à céder aux communes l'usage des édifices anciennement destinés au culte, et encore elle ne leur fait cette cession qu'à titre *provisoire*. Ce n'est pas non plus la loi du 18 germinal an X qui a enlevé la propriété à l'Etat. Il est vrai qu'elle met à la disposition des évêques les édifices consacrés au culte, mais ce n'est pas là abandonner la propriété. L'Etat affecte les églises à un service public pour des motifs de justice et de haute convenance politique, et voilà tout. Si l'on veut à toute force que la loi du 18 germinal en X ait privé l'Etat de sa propriété, il faut être conséquent et dire que la propriété des églises appartient aux évêques... et qui oserait le prétendre?

Ce n'est pas sans étonnement que nous avons lu dans le *répertoire du droit administratif* que cette opinion est la plus solide en droit (2). M. Tielmans reconnaît cependant que cette interprétation n'a pas prévalu, et explique pourquoi... Non, elle ne pouvait pas prévaloir, parce que la loi a désaisi l'Etat de sa propriété : c'est ce qui sera démontré par les observations que nous avons à présenter sur les autres opinions.

Si ce premier système était fondé en droit, les conséquences en seraient déplorables. L'exercice du culte se trouverait entre les mains du gouvernement; il serait livré aux vicissitudes du pouvoir. Il est clair pourtant que telle n'a pas pu être la pensée du Saint-Siége dans l'art. 12 du concordat, et que telle n'a pas été non plus la pensée du gouvernement dans la loi du 18 germinal an X. Les dispositions nombreuses que le chef du gouvernement a prises depuis, à commencer par l'arrêté du 7 thermidor an XI, pour rendre aux églises les anciens biens de fabrique non-aliénés, repoussent sans réplique une semblable supposition.

(1) *Décrets des* 30 *mai et* 30 *juillet* 1806.
(2) *Répertoire*, v° *Église*, p. 469 et suiv.

Opinion en faveur des communes. Les jurisconsultes qui sont d'avis que la propriété des églises a été transférée aux communes cherchent avant tout la loi qui la leur a attribuée. Ils la trouvent dans la loi du 11 prairial an III combinée avec celle du 18 germinal an X. Tout en reconnaissant que la loi du 11 prairial est insuffisante pour assurer la propriété des communes et qu'elle ne leur abandonne que provisoirement l'usage des églises, ils disent que cette libéralité, toute précaire dans son origine, est devenue définitive par la loi du 18 germinal an X, qui a pourvu au rétablissement du culte. En l'an III, personne ne songeait à rétablir le culte; il était incertain si les églises ne seraient pas comprises plus tard dans l'aliénation des biens nationaux; la loi ne devait donc en céder l'usage aux communes qu'à titre provisoire. Mais ce motif a cessé lorsque les églises se sont rouvertes en vertu de la loi du 18 germinal an X.

Que l'Etat, ajoutent-ils, ait voulu rendre les communes propriétaires des églises, c'est une vérité qui ressort de l'ensemble de la législation sur la matière et qui se développe dans une suite d'actes non interrompue.

La loi du 18 germinal an X avait à peine paru que l'arrêté du 7 ventôse an XI chargea les communes de déliberer sur les mesures à prendre 1° pour l'acquisition, la location et la réparation *du bâtiment destiné au culte;* 2° pour l'établissement et pour la réparation du presbytère. Cet arrêté, sans décider formellement la question en faveur des communes, la préjuge déjà dans ce sens.

Et pourquoi tant discuter? Les avis du conseil d'Etat des 3 nivôse et 2 pluviôse an XIII n'ont-ils pas dit, en termes formels, que la propriété des églises appartenait aux communes? Voilà le titre de concession en faveur des communes; ces avis ont été approuvés par le chef du gouvernement et ont *force de loi.*

L'avis du 2 pluviôse est intervenu sur les prétentions respectives du ministre de l'intérieur, dans l'intérêt des communes, et du ministre des finances, dans l'intérêt du domaine de l'Etat. Ce conflit entre les deux départements s'est élevé, paraît-il, à l'occasion de la vente de quelques églises, tombées en ruines, dont le prix devait être affecté à leur reconstruction. Le motif qui a déterminé le conseil d'Etat est clairement expliqué dans le rapport qui lui a été présenté à ce sujet. « Les églises et presbytères, y est-il » dit, *rendus aux communes* par la loi du 18 germinal an X et mis à la » disposition des évêques pour l'exercice du culte, sont-ils *redevenus pro-* » *priétés communales?* Telle est la question que S. M. l'empereur a cru de- » voir renvoyer à l'examen du conseil d'Etat. Les sections croient que la » législation nouvelle a rendu ces édifices *propriétés communales*, puisque » l'Etat n'acquitte plus les charges qu'il s'était imposées en s'emparant de » ces biens par les lois de 1789 et de 1791, et qu'il ne serait pas juste de » dépouiller les communes, lorsqu'il s'agit de vendre, du droit qu'on leur

» donne lorsqu'il faut acquérir, etc... » Est-il nécessaire, ajoutent les partisans de cette opinion, d'insister en présence de dispositions aussi précises?

Ils poursuivent en disant que la propriété des communes repose sur d'autres considérations encore. Dans les mains du gouvernement, les églises étaient une propriété stérile et onéreuse par les dépenses d'entretien et de réparations qu'elles entraînaient. La jouissance des églises appartient d'ailleurs plutôt aux habitants des communes qu'à la généralité des citoyens, la charge de leur entretien doit donc retomber de préférence sur les communes. Au fond la propriété communale n'est qu'une juste compensation des charges que la loi impose aux communes.

Ce n'est pas là une simple supposition. C'est le principe qui explique l'art. 92 du décret du 30 décembre 1809 sur l'organisation des fabriques. Cet article impose aux communes les grosses réparations des édifices du culte, parce que ces réparations sont une charge de la propriété. Ainsi donner aux fabriques la propriété de ces édifices, c'est évidemment accuser la loi d'inconséquence.

Les fabriques sont propriétaires, dit-on, mais y a-t-on réfléchi? En l'an X les fabriques n'existaient pas encore; leur existence est de beaucoup postérieure; elles n'ont été définitivement organisées que par le décret du 30 décembre 1809. Il est absurde que l'abandon des églises ait pu se faire à des établissements qui n'ont commencé à exister que longtemps après.

On s'imagine, poursuivent ces jurisconsultes, trouver un argument en faveur des fabriques dans l'arrêté du 7 thermidor an XI; mais on oublie 1° que les églises ne sont pas des biens de fabriques, proprement dits, mais des biens ecclésiastiques; 2° que l'arrêté du 7 thermidor ne s'applique pas aux biens aliénés et que les églises étaient aliénées aux communes avant cet arrêté; 3° que si les églises avaient été comprises au nombre des biens de fabrique restitués, le décret du 30 mai 1806, qui abandonne aux fabriques les églises supprimées, aurait été inutile, tandis qu'on le regarde généralement comme un acte de libéralité. Ce décret était donc nécessaire pour étendre le principe de restitution de l'arrêté du 7 thermidor.

Nos adversaires terminent enfin en rappelant que la propriété des communes sur les églises a été reconnue par les arrêts de la cour royale de Poitiers du 20 février 1835 (1), de la cour royale de Limoges du 3 mai 1836 (2), de la cour royale de Grenoble du 2 janvier 1836 (3), par l'avis du conseil d'Etat du 3 novembre 1836 (4) et par l'arrêt du même conseil du 7 mars 1838 (5).

(1) Jurisp. du 19e siècle, par Sirey, année 1835, 2e part., p. 206.
(2) Ibid. du 19e siècle, par Sirey, année 1836, 2e part., p. 473.
(3) Ibid. p. 475.
(4) Journal français des fabriques, t. 3, p. 358.
(5) Ibid. t. 5, p. 18.

C'est la même doctrine qui a été admise par l'arrêt de la cour de Liége du 11 août 1841 (1), mais cet arrêt a été cassé par celui de la cour de cassation de Bruxelles du 20 juillet 1843 (2). A ces autorités, on ajoute les noms d'écrivains de beaucoup de mérite, tels que Villefroy (3), Rio (4) et Dufour (5).

L'opinion en faveur des fabriques sera développée dans le n° prochain.

C. Delcour,
Prof. de droit à l'Univ. cath.

DE LA RELIGION NATURELLE

CONSIDÉRÉE DANS SES RAPPORTS AVEC L'ENSEIGNEMENT SOCIAL ET LA RÉVÉLATION.

III.

De l'Italie (6).

Bien que l'Italie présente peut-être encore quelques écrivains qui ne se prononcent pas pour la nécessité de l'enseignement comme condition indispensable de la connaissance de la religion naturelle, cependant, autant qu'il nous est permis d'en juger, la généralité des philosophes catholiques reconnaissent et proclament sur ce point les principes que nous avons rencontrés en France et en Allemagne. Deux hommes justement célèbres, et que l'on considère à bon droit comme les princes de la philosophie italienne, s'offrent d'abord à nos regards, ce sont MM. Rosmini et Gioberti (7) : c'est donc sur leurs idées que nous devons en premier lieu fixer notre attention.

La doctrine de M. Gioberti sur la question qui nous occupe peut se ra-

(1) Annales de jurisp. 1841, p. 437 et 442.
(2) Annales de jurisp. année 1843, 1e part., p. 350.
(3) Traité de l'administration du culte cath., v° Églises.
(4) Manuel des conseils de fabriques.
(5) Traité de la police des cultes, 1847.
(6) Voir ci-dessus, tom. II, pag. 585.
(7) Il est inutile de faire remarquer qu'en prononçant ici le nom de M. Gioberti, nous n'entendons parler que de ses œuvres philosophiques; nous n'avons point à nous occuper de l'ouvrage récemment publié par lui sur la Compagnie de Jésus, lequel, à notre avis, mérite un blâme très-sévère. Mais quel que soit sur ce point le tort de l'auteur, ceux qui ont lu ses ouvrages philosophiques ne songeront jamais à lui contester la place distinguée qu'ils lui assurent parmi les plus illustres philosophes catholiques de ce siècle.

mener à ces quelques points : Toute connaissance se compose nécessairement d'un double élément, l'*intuition* et la *réflexion*. Dans l'acte intuitif, l'*Idée*, qui chez M. Gioberti désigne l'être lui-même ou Dieu en tant qu'intelligible, se pose en face de la raison; mais dans cet acte primitif, l'idée ne se révèle à l'intelligence que sous une forme indéterminée, vague, confuse, insaisissable; l'esprit voit sans fixer son objet; l'idée lui est immédiatement présente, mais il ne la saisit pas encore. Comment donc parviendra-t-il à saisir, à s'approprier, à avoir conscience, ou, en d'autres termes, à connaître véritablement l'idée ou l'être intelligible? L'intelligence ne saurait atteindre ce degré essentiel à la connaissance qu'en se repliant sur elle-même, en *repensant* l'idée; ce n'est qu'à l'aide de la *réflexion* que la raison perçoit avec conscience son objet. Mais au moyen de quel instrument ce travail de la réflexion pourra-t-il se faire? Quelles en sont les conditions indispensables? Laissons parler M. Gioberti : « La pensée, dit-il, se replie sur elle-même et se *répète*, pour ainsi dire, à l'aide des signes, dans la réflexion; les signes sont l'instrument dont l'esprit se sert pour reprendre et recomposer en lui-même le travail intuitif, ou plutôt pour reproduire intellectuellement le modèle idéal... Les signes sont comme les couleurs que nous employons pour tracer et peindre ce dessin de la pensée; et c'est pour cela que le langage est nécessaire à la perception réflexe de l'idée (1). » « La parole, dit-il plus loin, est nécessaire pour repenser l'idée, qui ne peut être déterminée que par elle (2). »

Si la parole est une condition indispensable à l'exercice de la réflexion, il est évident que l'invention humaine du langage est une impossibilité et un non-sens, et que par conséquent la nécessité d'une révélation primitive est psychologiquement démontrée. « L'histoire, dit M. Gioberti, la foi et la raison concourent à établir que le père du genre humain fut créé de Dieu avec le don de la parole. Le premier idiome fut une révélation (3). » Mais quelle fut la nature, quel dut être le caractère de cette communication primitive de Dieu à l'homme? La parole, dit l'auteur dont nous exposons la doctrine, comme toute espèce de signe, est un *sensible*. Si donc elle est requise pour repenser l'idée, il s'ensuit que le sensible est nécessaire pour réfléchir et connaître distinctement l'intelligible : principe qui est en harmonie parfaite avec la nature de l'homme, être mixte, composé de corps et d'âme... Mais si la parole est un sensible, la révélation doit donc aussi être sensible et extérieure, et par contre-coup revêtir une forme historique. Car une révélation purement intérieure, qui consisterait dans de purs concepts,

(1) *Introduzione allo studio della filosofia*, t. I, p. 260. — Brusselle 1840. Il existe aujourd'hui une excellente traduction française de cet ouvrage, due à la plume élégante de deux prêtres du diocèse de Reims. — (2) *Ibid.* p. 261. — (3) *Ibid.* p. 261 « Il primo idioma fu una rivelazione. »

telle que l'ont imaginée quelques écrivains, naturelle ou surnaturelle, serait opposée à la nature de l'homme et impuissante à produire son effet (1). »

L'enseignement extérieur et social dont l'homme jouit dès le berceau n'est que la répétition et l'écho de cette parole que Dieu prononça à l'origine du monde, écho trop souvent affaibli, il est vrai, répétition incomplète et défigurée, mais formant toutefois une condition essentielle au développement de la raison. « L'état sauvage, s'il était complet, emporterait l'entier anéantissement de l'idée et la mort de l'intelligence; car si, comme l'assure le plus célèbre adversaire de la civilisation, l'*état de réflexion est un état contre nature*, *si l'homme qui pense est un animal dépravé* (2), la perfection de la vie sauvage devrait exclure totalement la connaissance réflexe, et avec elle périrait également la connaissance intuitive, puisque, hors le cas d'un vice organique, l'une est inséparable de l'autre (3). »

Ainsi, selon M. Gioberti, point de connaissance sans la *réflexion*, point de réflexion sans la parole, qui elle-même doit nous être communiquée du dehors.

Quant à la doctrine de M. l'abbé Rosmini sur cette question, je regrette de ne pouvoir la définir et l'exposer d'une manière assez nette : n'ayant pas à ma disposition la plupart des ouvrages de l'illustre philosophe, je ne puis affirmer quelle est précisément son opinion sur la nécessité de l'enseignement pour le premier développement de la raison humaine et par conséquent sur la nécessité d'une révélation primitive pour la connaissance de la religion naturelle. Cependant le sentiment de l'auteur sur un point qui touche de près à celui que nous discutons semble nous autoriser à croire qu'il partage entièrement nos idées. Dans son *Nouvel Essai sur l'origine des idées*, M. Rosmini proclame en effet comme un fait incontestable la nécessité de la parole pour que l'homme puisse concevoir les idées universelles et s'en occuper par la réflexion : s'il en est ainsi, il s'ensuit que l'esprit humain, sans le secours des mots, ne peut que saisir les objets individuels, c'est-à-dire les choses seules qui frappent les sens et qu'il se représente à l'aide d'images; doctrine identique à celle de M. de Bonald sur l'impossibilité de penser sans mots aux choses intellectuelles, religieuses et morales. Voici comme s'exprime le philosophe italien. En faisant la critique de certaines idées de Dugal-Stewart, il remarque avec justesse que le philosophe écossais

(1) Ora, se la parola è un sensibile, ne segue, che la rivelazione è sensibile ed esterna, e che quindi dee essere vestita di una forma storica. Perciò una rivelazione interiore, consistente in meri concetti, naturale o sovrannaturale, che alcuni hanno immaginato, sarebbe contradittoria alla natura dell' uomo, e impotente a sortire il suo effetto. *Introduz.* t. I, p. 264—265.

(2) Rousseau, *Disc. sur l'orig. de l'inég.*, part. I.

(3) *Introduz.* p. 271—272.

est dans l'erreur lorsque, en combattant les réalistes, il suppose qu'ils « sont contraints, par leur système, de croire que l'usage des mots n'est point nécessaire pour concevoir les universaux : » la question de la nécessité du langage, poursuit l'auteur, est tout à fait en dehors de celle qui partageait les réalistes, les conceptualistes et les nominaux : « Moi, qui n'ai point du tout envie d'être *nominal*, je suis d'ailleurs fermement convaincu de la nécessité des mots pour que l'homme soit porté à réfléchir sur les universaux ; et c'est, je crois, ce que je suis parvenu à démontrer dans l'*Essai sur les bornes de la raison humaine* (1). » Il ajoute un peu plus loin : « Si les conceptualistes et les réalistes le (le langage) regardent comme nécessaire, cela ne provient pas de ce qu'ils croient que les mots tiennent la place des idées, *mais de ce qu'ils les considèrent comme des moyens nécessaires pour éveiller l'attention de l'esprit, qui resterait inerte de lui-même*, et pour fixer cette attention sur les propriétés communes des objets (2). » On le voit, M. Rosmini est parfaitement convaincu de l'impossibilité où se trouve l'esprit humain de réfléchir, sans le secours des mots, sur les idées universelles. Or de là à l'opinion que nous défendons sur l'origine des connaissances il n'y a qu'un pas ; car quoique nous n'ignorions pas que plusieurs philosophes rationalistes croient pouvoir concilier l'opinion exprimée par le philosophe italien avec leur système sur le développement spontané de la raison, il nous semble pourtant que, au point où en est arrivée la science, personne ne peut songer aujourd'hui à soutenir à la fois ces deux sentiments ; et nous pensons que si cette conciliation n'était commandée par un besoin de système, aucun rationaliste ne voudrait la défendre. Ce sont les motifs qui nous portent à croire que M. Rosmini partage nos idées sur l'origine de nos connaissances ; toutefois en l'absence de renseignements plus précis, nous renouvelons ici les réserves que nous avons exprimées plus haut.

L'auteur de l'excellent ouvrage intitulé *Concordia rationis et fidei* (3) proclame également qu'il ne peut exister de religion naturelle antérieure à l'enseignement. Que Dieu, dit ce théologien, en créant l'homme lui ait aussitôt communiqué le langage, c'est un fait consigné dans l'Ecriture et appuyé du suffrage des docteurs de la synagogue, de tous les pères et de tous les théologiens catholiques. Aussi, ajoute-t-il, l'homme, livré à ses seules forces, n'aurait jamais pu inventer le langage ; car l'exercice de la pensée présuppose la parole, qui en est l'instrument nécessaire. Il ne saurait donc exister de *religion naturelle antérieure à l'enseignement et à la*

(1) *Nouvel essai sur l'origine des idées*, traduit de l'italien : 1re part., p. 146.

(2) *Ibid.* p. 147.

(3) *Concordia rationis et fidei contra veteres nuperosque rationalistas, auctore theologo Tarantasiense.* Voir c. I, art. III et IV où l'auteur développe longuement les idées que nous ne pouvons qu'indiquer.

révélation, et cette lumière naturelle qui nous est innée ne peut luire pour nous qu'après avoir été allumée par le flambeau de la parole.

Le R. P. Dmowski, de la Compagnie de Jésus, et qui a longtemps professé la philosophie au collége Romain, pense aussi que l'invention humaine du langage est impossible et que sans l'usage de la parole la raison ne saurait se développer; il confesse donc la nécessité de l'enseignement et croit que l'homme abandonné à lui-même, privé de l'heureuse influence du commerce social, ne pourrait jamais se mettre en possession des premières vérités qui forment la base de la religion naturelle (1).

Un autre philosophe italien, Sarti, professe la même doctrine sur la nécessité de l'éducation pour le développemeut des facultés morales et religieuses de l'homme : à ses yeux il n'existe point de religion naturelle connue antérieurement à l'enseignement, et un individu condamné à grandir loin des leçons de la société demeurerait enseveli dans une éternelle enfance (2).

Nous devons nommer encore parmi les écrivains italiens qui partagent notre opinion un historien qui jouit d'un renom justement mérité, M. César Cantu. Voici comme s'exprime le savant historien sur l'origine du langage et par suite sur la manière dont la première connaissance des notions morales et religieuses a dû être communiquée à l'homme : « Le langage... cet instrument, le plus merveilleux parmi les choses créées, qui l'a trouvé? Si je le demande aux Saintes-Ecritures, elles me répondent que la parole était dès le commencement, et que la parole était Dieu : Dieu parla à l'homme, et par son commandement l'homme imposa un nom à toutes choses. Dieu, d'ailleurs, ne créa-t-il pas l'homme parfait? Comment aurait-il pu se dire tel s'il lui avait manqué la parole, instrument par lequel il devient raisonnable? J'en conclus que le langage a été d'abord enseigné par Dieu, *qui par ce moyen a communiqué à l'homme les plus importantes notions morales, scientifiques et religieuses.* » — Voilà le *fait* tel qu'il est admis par tous les théologiens; mais il s'agit de l'*impossibilité* pour l'homme d'inventer le langage et par conséquent d'atteindre par ses seules forces à la connaissance des vérités morales et religieuses. Or M. Cantu énonce formellement cette impossibilité et s'efforce de l'établir : « Néanmoins, poursuit-il, toute intelligence ne s'en tient pas uniquement à la foi, et demande des preuves à l'appui. Elles abondent ici, comme il advient de toutes les vérités révélées. » L'auteur en apporte en effet plusieurs qui renversent entièrement l'hypothèse des partisans de l'invention humaine du langage; mais nous nous contenterons de transcrire ces quelques mots qui rendent toute sa pensée sur ce point : « Si l'homme, dit-il, n'avait jamais entendu parler, il serait de-

(1) *Institutiones philos.*, vol. II, p. 220, Lovanii 1840.

(2) Christoph. Sarti in academia Pisana philosophiæ rationalis, artis criticæ ac metaphysicæ P. P. *Psychologiæ specimen*, vol. II, p. 145 sqq., Romæ 1828.

meuré privé de la parole, comme cela est évident par l'exemple journalier des sourds-muets; que s'ils apprennent le langage des signes et acquièrent des idées, c'est qu'ils sont élevés au milieu d'une société dont la parole a fait l'éducation (1). »

Avant de clore la liste des principaux écrivains qui acceptent et proclament nos principes sur l'origine des connaissances, je dois dire un mot d'un théologien distingué, dont le nom est avantageusement connu des lecteurs de la *Revue;* je veux parler du R. P. Perrone. Je suis fort éloigné de vouloir invoquer en faveur de notre doctrine l'autorité du savant professeur jésuite, je l'ai même rangé plus haut au nombre des adversaires, au moins apparents, du système que nous défendons; avouons toutefois qu'il n'est point facile de connaître la véritable opinion du R. P. Perrone sur la question qui nous occupe, et peut-être serait-il permis d'affirmer qu'il n'a nulle part nettement formulé son sentiment sur ce point. Tantôt il semble soutenir que la raison, en vertu de sa force native, et privée de tout secours extérieur, pourrait parvenir à la connaissance des principaux dogmes de la religion naturelle; tantôt il confesse que cette puissance dont il dote la raison ne peut s'entendre que d'une raison exercée et cultivée par l'action du commerce social, sans lequel elle serait impuissante à s'élever à la notion de Dieu et des autres vérités de la religion naturelle. Je me contenterai de soumettre à l'appréciation du lecteur quelques passages du respectable écrivain.

Dans la troisième partie de son traité *De locis theologicis*, après avoir tâché de démontrer la possibilité pour l'homme de connaître avec une entière certitude plusieurs vérités de l'ordre naturel sans le secours d'une révélation surnaturelle (2), l'auteur se fait cette objection : « Dei notitiam una cum loquela non potuit primus homo sibi comparare nisi per Dei ipsius manifestationem ejusque locutionem. Ille utramque filiis seræque posteritati transmisit. Ergo ad eum modum, quo lingua a proto-parentibus, sic Dei notitia propagata est in omnes populos via traditionali. » — Voici comme il répond à cette difficulté : « *Dist. cons.* Propagata est Dei notitia una cum lingua per traditionem, *trans.* vel *conc.*; ita propagata est, ut homo per solam rationem eam sibi comparare non potuerit aut possit, *neg.* Duo hic

(1) *Histoire universelle* par César Cantu; Bruxelles 1845, tom. I, p. 69.

(2) La proposition ou thèse est ainsi conçue : « Plures veritates naturalis ordinis, quæ tanquam præambula fidei spectari possunt, absque supernaturalis revelationis subsidio, recta ratio omnimoda certitudine cognoscere potest. » *Prælectiones theol.*, t. IX, p. 356, éd. de Louvain. Cette thèse est posée contre M. Bautain, dont le système n'était que la négation de la raison; mais l'auteur ne paraît pas avoir assez nettement défini l'état de la question qu'il discute, comme je l'ai déjà remarqué.

permiscentur, quæ distingui apprime ab invicem debent, ordo scilicet *chronologicus* sive etiam *historicus* ac ordo *logicus*. Aliud est primum hominem ad supernaturalem statum evectum Dei notitiam ex ipsa Dei manifestatione, atque etiam, si lubet, excitationem ac veluti rudimenta quædam ad determinatum loquelæ usum a Deo habuisse, ac inde propterea una cum lingua Dei notitiam ad posteros pervenisse; aliud vero, quod ratio *per se* sola potis non fuerit aut sit ad certam Dei notitiam assurgere. *Primum est historicum factum et quidem verissimum; alterum est logica affirmatio, quæ falsa omnino convincitur.* » Ainsi que le premier homme ait reçu de son auteur avec le langage la connaissance de Dieu et l'ait transmise par le même canal à ses descendants, c'est là, selon le P. Perrone, un *fait* incontestable; mais prétendre soutenir que l'homme par les seules forces de la raison ne saurait parvenir à la connaissance certaine de Dieu, c'est, à ses yeux, une opinion philosophique complétement fausse. A l'entendre s'exprimer de la sorte, on croirait qu'il adopte entièrement, dans la seconde partie de son assertion, les idées du *Journal historique* sur la non-nécessité de l'enseignement social; poursuivons cependant, et voyons de quelle raison le savant théologien veut parler.

La seconde objection qu'il se pose comme la conséquence de la première, dont nous venons d'entendre la solution, est celle-ci : « Hinc, si quis in silvis natus esset ac enutritus extra cæterorum hominum societatem, nunquam ex sola terræ cœlique inspectione Dei notitiam mutuaretur; sed stupidus ac sine loquela adolesceret, intuereturque omnia, quæ illum circumstant, objecta brutorum animantium more, prout experientiæ facta ostendunt; multo vero minus Dei existentiam sibi *demonstrare* poterit humana ratio. » Cette objection, comme chacun l'aperçoit, énonce un fait que nous avons vu proclamé jusqu'ici par tout ce que la philosophie catholique compte de plus nobles interprètes surtout en France et en Allemagne; examinons donc attentivement la manière dont le P. Perrone va chercher à y répondre. Voici ses paroles : « *Dist.* Ex defectu exercitii atque evolutionis propriæ facultatis rationalis, *trans.;* ex defectu insito facultati ipsi, *neg.* Cum loquimur de facultate, qua pollet humana ratio, Deum cognoscendi ejusque existentiam demonstrandi, *eam significamus satis exercitam atque evolutam*, QUOD FIT OPE SOCIETATIS ATQUE ADMINICULORUM, QUÆ IN SOCIETATE REPERIUNTUR, quæque certe sibi comparare haud potest, qui extra ceterorum hominum consortium nutritur et adolescit. Qui in silvis natus esset, illius exercitii et evolutionis defectu non modo Dei notitiam, ut liberaliter (1) etiam adversariis demus, sed neque ceterarum rerum ad vitæ cultum spectantium cognitionem et usum acquireret, quas nemo tamen dicet per solam

(1) Nous n'acceptons point cet acte d'apparente générosité, le fait que l'auteur énonce est certain, et il le reconnaît lui-même.

rationem obtineri non posse. » Cette réponse ne semble-t-elle pas indiquer clairement que l'auteur voit comme nous dans la société, dans l'enseignement social une condition nécessaire au développement de la raison? N'affirme-t-il pas comme nous que, privé des moyens que lui offre le commerce social, l'homme passerait sa vie dans une entière ignorance des vérités religieuses. Cette ignorance, il est vrai, aurait, selon l'auteur, sa source réelle, non point dans un vice inhérent à la raison humaine, mais uniquement dans le défaut d'exercice et de développement de cette faculté; mais que le lecteur me permette une courte réflexion: quelle est donc la doctrine que nous défendons contre les attaques de nos adversaires? Quelle est la thèse qui, dès le début de cette discussion, a été exposée dans la *Revue?* La voici en deux mots : sans une excitation du dehors, sans l'enseignement, la raison humaine ne saurait entrer en exercice ni se développer, et par conséquent jamais, sans ce secours, elle ne pourrait atteindre à la connaissance des vérités intellectuelles, morales et religieuses. Ainsi, en considérant le commerce social comme une *simple condition*, mais une condition indispensable au développement de la raison, le P. Perrone ne s'éloigne nullement de nous, puisque c'est en ces propres termes que nous avons formulé notre opinion. Toutefois, je le répète, mon intention n'est point de ranger le P. Perrone parmi les défenseurs de la doctrine que nous estimons seule vraie, je n'ai eu en vue que de montrer combien le savant théologien marche d'un pas peu assuré sur ce terrain tout philosophique; d'où il arrive parfois que, ne sachant trop à quoi s'arrêter, il confond des questions entièrement distinctes et semble diriger contre certaines opinions des arguments qui ne sauraient s'y appliquer.

Nous croyons pouvoir terminer ici la partie historique de notre travail; nous en avons dit assez pour donner une idée, au moins générale, de la manière dont la question qui nous occupe a été envisagée par les écrivains catholiques depuis les Pères jusqu'à nos jours. Seulement avant de commencer l'exposé théorique des rapports de la religion naturelle et de la révélation, nous avons besoin de présenter quelques remarques au sujet de l'esquisse rapide que nous avons tracée des idées proclamées par la plupart des philosophes et des théologiens contemporains.

D'un pas un peu précipité peut-être nous avons parcouru successivement la France, l'Allemagne et l'Italie; je ne rappellerai pas le spectacle que nous ont offert ces diverses régions, il est encore présent à l'esprit du lecteur; cependant il ne sera point inutile de recueillir un instant ses souvenirs.

En France et en Allemagne surtout, les hommes les plus distingués, ceux que l'on se plaît à saluer comme les plus nobles représentants de la science catholique, se sont montrés à nous luttant avec autant de vigueur que de savoir contre l'impétueux torrent du rationalisme qui s'efforce d'anéantir et les dogmes particuliers et la base même de toute religion. Or qu'avons-nous

rencontré dans leurs écrits? Quel est le principe, quel est le point de départ des doctrines qu'ils opposent au rationalisme et de la philosophie qu'ils estiment seule conforme à la nature et en parfaite harmonie avec le caractère de la religion chrétienne? L'entière impuissance de la raison à entrer en exercice, à s'actualiser, à se développer, à acquérir aucune connaissance réelle et explicite, sans une excitation du dehors, sans l'action du commerce social, et pour le père du genre humain sans le secours d'une révélation divine, voilà le signe de ralliement qui brille sur la bannière de cette nombreuse et illustre phalange de philosophes et de théologiens catholiques; on l'a vu, cette doctrine, à leurs yeux, est un fait irrécusable constaté à la fois par l'expérience et par l'analyse psychologique des facultés humaines; c'est un principe réputé par eux acquis à la science chrétienne et opposé avec une entière confiance aux ridicules prétentions du rationalisme. Jamais peut-être opinion philosophique ne réunit en sa faveur un aussi grand nombre de suffrages, parce qu'en effet jamais, ce me semble, une doctrine ne fut si solidement et si victorieusement établie. Elle paraît aux auteurs que nous avons cités entourée de caractères d'évidence tels que plusieurs d'entre eux ne s'imaginent pas même qu'il soit encore possible de la révoquer en doute sans fermer obstinément les yeux à la lumière; aussi ne songent-ils plus à la discuter : les négations des rationalistes qui la repoussent sont considérées par eux comme commandées par un besoin de système, et la vraie science ne doit point s'occuper d'hommes décidés à sacrifier l'évidence des faits et les lois les mieux connues de la nature aux pénibles enfantements d'un esprit opiniâtre.

Mais, comme on a dû le remarquer, il y a chez les écrivains que nous avons entendus, trois points distincts qu'il faut se garder de confondre : le principe de la non-spontanéité de la raison, les arguments et les preuves invoqués à l'appui de ce principe, et enfin les théories destinées à expliquer *scientifiquement* ce même principe. L'observation que je présente en ce moment s'applique d'ailleurs à toute espèce de doctrine philosophique ou théologique : toujours on doit dans un ouvrage distinguer la doctrine elle-même des preuves et des théories qui l'accompagnent. Dans la question qui nous occupe, déjà d'ingénieuses et parfois sublimes théories se sont formées, non pas pour démontrer un fait réputé incontestable, mais pour l'expliquer, pour en comprendre la raison; car il ne suffit point à l'ardeur inquiète de l'esprit humain de connaître le fait avec certitude, ce n'est là en quelque façon que la base matérielle et comme le piédestal d'une connaissance plus élevée; cet insatiable désir de savoir qui le tourmente le porte incessamment à chercher l'intelligence du fait et à découvrir les liens secrets qui le rattachent à l'ordre général de la création.

Notre dessein n'est point d'apprécier ici ces diverses théories; nous dirons seulement que sous ce rapport l'Allemagne catholique nous paraît plus avancée que la France et l'Italie.

Comme il arrive d'ordinaire que des théories différentes s'élèvent pour l'explication d'une même doctrine, ainsi les preuves particulières invoquées par divers auteurs à l'appui d'un principe estimé également certain par tous peuvent et doivent souvent différer. Car en dehors des arguments fondamentaux reconnus de tous, et que l'on peut considérer comme la base et le support de la doctrine, un vaste champ reste encore ouvert à l'activité intellectuelle de chaque écrivain, où il est non seulement possible, mais jusqu'à un certain point nécessaire que l'on se partage, l'un croyant apercevoir une preuve solide et irrécusable là où un autre ne verra qu'un argument faible et sans consistance. Nul n'aurait donc le droit d'être surpris si chez tous les auteurs que nous avons nommés il ne rencontrait pas une entière conformité de vues sur la valeur de certains arguments particuliers et accessoires, ce défaut d'harmonie parfaite entre les défenseurs d'une même doctrine se retrouve à un égal degré dans les preuves secondaires alléguées à l'appui des vérités religieuses les mieux établies : les vérités sont admises et incontestées, mais on est divisé sur la force probante de certaines preuves.

Concluons maintenant que les principes que nous professons sont généralement reçus des philosophes et des théologiens catholiques contemporains ; sauf quelques rares exceptions que chaque jour voit diminuer, presque tous les écrivains religieux, si divisés qu'ils soient en philosophie, sur une infinité d'autres points, s'accordent à considérer cette doctrine à l'abri de toute contestation sérieuse. En présence de faits aussi graves et aussi évidents, je demande à tout homme sensé s'il n'est pas permis d'être surpris de l'assurance avec laquelle certains écrivains attaquent et poursuivent de leurs anathèmes une opinion si universellement adoptée. Que le lecteur se rappelle le nombre et le savoir éminent des auteurs que nous avons entendus en France, en Italie, en Allemagne, et s'explique, s'il le peut, le ton tranchant, les insinuations perfides, les accusations et les moyens de tout genre à l'aide desquels on s'efforce de rendre notre doctrine suspecte. Loin de moi la pensée d'exagérer quoi que ce soit, loin de moi surtout le désir de déverser le blâme et le ridicule sur des hommes que j'estime; mais que chacun s'interroge dans le silence de la passion et le calme de l'âme, et me dise s'il ne voit pas quelque témérité dans la manière dont on s'exprime sur un sujet si grave et si délicat. Car enfin ou bien ceux qui parlent de la sorte sont complétement étrangers à l'état de la controverse contemporaine : mais alors pourquoi se prononcer avec tant d'assurance sur des questions d'une si haute portée? Ou bien l'histoire de l'apologétique catholique ne leur est pas inconnue, et en ce cas nous sommes contraint de dire qu'ils attaquent et s'efforcent de *flétrir* une doctrine qu'ils savent être celle de presque tous les philosophes et théologiens les plus recommandables par leur science et par leur zèle pour la pureté de la foi, et semblent prendre à tâche de déprécier nos plus illustres apologistes.

Disons-le sans passion comme sans crainte, une pareille conduite est difficile à expliquer.

N. J. Laforet,
Licencié en théologie.

ÉTUDES DE LITTÉRATURE CONTEMPORAINE.

II.

LORD BYRON.

Les poëtes français du dix-neuvième siècle ont exalté à l'envi les œuvres poétiques de lord Byron. Ouvrez au hasard le premier recueil de poésies lyriques qui vous tombe sous la main, et vous y trouverez infailliblement quelques strophes chaleureuses en l'honneur du barde anglais, quelques cris d'indignation à l'adresse des détracteurs de son génie. Ici, il est représenté comme le type du poëte méconnu, répondant par des chants immortels aux clameurs de la critique impuissante (1). Là, il apparaît comme un être en dehors de l'humanité, *mortel*, *ange ou démon*, prenant toutes les formes, adoptant toutes les allures, parlant à la fois tous les langages, comme pour dérouter le lecteur qui cherche à déterminer le genre de ses productions étranges (2). Ailleurs, il est comparé à l'aigle, aux serres puissantes, au bec vigoureux, qui brise les vertèbres des reptiles dont les regards envieux ont eu l'audace de suivre son vol dans les nuages (3). En un mot, pour les poëtes français, la personnification la plus parfaite, l'image la plus pure, l'idéal du poëte moderne, c'est lord Byron.

Pourquoi, dira-t-on, tous ces cris d'admiration, tous ces hommages enthousiastes à Byron, alors que les mêmes écrivains, si prodigues envers le poëte anglais, daignent à peine jeter en passant quelques paroles de sym-

(1) Victor Hugo, *Feuilles d'Automne*, XI. Dédain.

(2) Qui ne connaît le beau fragment des *Méditations poétiques*, commençant par ces vers :

« Toi dont le monde encore ignore le vrai nom,
» Esprit mystérieux, mortel, ange ou démon,
» Qui que tu sois, Byron, bon ou fatal génie,
» J'aime de tes concerts la sauvage harmonie,
» Comme j'aime le bruit de la foudre et des vents,
» Se mêlant dans l'orage à la voie des torrents !.... »

(3) C. Delavigne, *Messéniennes*.

pathie à Goëthe, à Schiller, à Manzoni et tant d'autres qui ont illustré la poésie moderne? N'étaient-ils pas, comme lui, les enfants chéris des Muses? N'ont-ils pas été, comme Byron, enviés du vulgaire, calomniés et persécutés par la médiocrité jalouse? Enfin, pour dernier trait de ressemblance, n'ont-ils pas reçu, comme le chantre de *Child-Harold*, les applaudissements de la postérité, en compensation de quelques diatribes obscures, aujourd'hui perdues dans la poussière des bibliothèques? Pourquoi donc, encore une fois, cet enthousiasme ardent pour Byron, à côté de cette indifférence dédaigneuse pour ses nobles émules? Le problème n'est pas difficile à résoudre.

Byron est, avant tout, le type du poëte à *la libre allure*, du poëte *romantique*, dans le sens qu'on attribuait à ces expressions, il y a une vingtaine d'années, en France. Il rejette toutes les règles, toutes les traditions littéraires, tous les dogmes, tous les cultes; il est, dans toute la rigueur des termes, le *poëte libre* rêvé par Victor Hugo (1). Or, les œuvres de Byron furent précisément traduites et publiées en France, au moment où les querelles des *classiques* et des *romantiques* avaient atteint leur plus haut degré d'exaltation. On comprend que, dans ces circonstances, l'exemple donné par un homme de la valeur de Byron dut produire une impression profonde. Quelle preuve à l'appui des théories des partisans de la libre allure! Le nom de Byron fut aussitôt inscrit sur leurs bannières; ses œuvres furent invoquées comme la démonstration vivante de l'excellence de leurs doctrines. Ce n'est pas tout : les *classiques*, tout en blâmant les écarts de ce génie capricieux, ne purent s'empêcher de rendre hommage aux mâles beautés qu'on rencontre dans le plus grand nombre de ses conceptions, et leurs aveux, aussitôt recueillis et exagérés par leurs adversaires, contribuèrent encore à la célébrité du poëte anglais. Voilà pourquoi, de tous les poëtes étrangers, Byron est le seul qui soit devenu populaire chez nos voisins.

Byron (George-Noël Gordon, lord) naquit à Londres le 22 janvier 1788. Son père, capitaine dans l'armée anglaise, avait promptement dissipé la fortune de son épouse, et bientôt il la laissa veuve avec des dettes considérables et un revenu de 250 l. pour tout moyen d'existence. Les premières années du poëte s'écoulèrent ainsi dans un état voisin de l'indigence, et les privations qu'il endura à cette époque expliquent peut-être l'amour du faste et des folles dépenses qu'il manifesta dans un âge plus avancé. Plusieurs autres circonstances se réunirent, au début de sa carrière, pour donner à son esprit cette teinte de mélancolie et de désespoir qui se produit, plus ou moins, dans toutes les conceptions de son génie. Sa mère, aigrie par l'infortune, avait appelé les liqueurs fortes à son secours. De là des caprices bizarres et des emportements dont le jeune Byron eut cruellement

(1) V. nos Etudes sur V. Hugo, t. II, p. 370 et 371.

à souffrir. Elle avait surtout la malheureuse habitude de reprocher à son fils un défaut physique auquel il a toujours été très-sensible. « *Marmot boîteux* » était son apostrophe ordinaire, et le poëte a dit lui-même, plusieurs années après, qu'il n'avait jamais entendu ces expressions injurieuses, sans éprouver un sentiment de fureur et de haine envers sa malheureuse mère!

A peine âgé de cinq ans, Byron fut envoyé aux écoles publiques, d'abord à Aberdeen, ensuite au collége de Harrow. Il s'y distingua par un amour passionné de tous les exercices du corps. Exceller dans l'escrime, la natation et le pugilat, lui semblait préférable à tous les triomphes littéraires. Plusieurs célébrités contemporaines, dit un de ses biographes, éprouvèrent la vigueur de ses poignets. Lord Calthorpe, entre autres, ayant un jour écrit au-dessus du nom de Byron ces mots, *athée damné*, le futur poëte lui fit rudement expier cette audace, pour le convaincre, disait-il, « *par des coups* » *de poings très-orthodoxes qu'il comprenait du moins fort bien les dogmes de* » *l'église militante.* » Cependant M. Lytton Bulwer (1) rapporte à cette époque un trait de sensibilité qui mérite d'être signalé. Dès son entrée au collége de Harrow, Byron avait conçu une vive amitié pour le petit Peel, devenu plus tard l'un des hommes politiques les plus remarquables de l'Angleterre. Or, un jour il voit son jeune ami aux prises avec un écolier d'un âge plus avancé, devenu la terreur de ses condisciples par sa vigueur extraordinaire. Celui-ci avait saisi le futur ministre par les deux mains et lui infligeait méthodiquement la férule à l'aide d'une épaisse courroie. Convaincu de l'inutilité de tout essai de défense, Byron se place en face du bourreau de son ami, et, les larmes aux yeux, la voix tremblante de colère, il lui demande combien de coups il comptait infliger à Peel? — Qu'est-ce que cela te fait, petit drôle, répond l'autre. — C'est que, si tu veux, dit Byron en tendant le bras, j'en prendrai la moitié!

On conçoit qu'avec les dispositions que nous venons de signaler, le jeune Byron dut faire des progrès littéraires bien peu sensibles. A cette époque, rien ne faisait présager en lui le grand poëte. Dans tous les concours, il obtenait régulièrement la dernière place. Cependant, il lisait avec avidité, même à table, à la promenade et au lit, quand il pouvait se dérober à l'œil vigilant de ses maîtres; mais ses lectures, pour nous servir d'une expression de son ami, M. Moor, étaient celles d'un enfant volage et n'avaient aucun rapport avec ses études. *Les Mille et une Nuits, Don Quichotte, l'Histoire des Turcs et les Ballades nationales* faisaient ses délices.

En 1799, la mort d'un grand oncle lui valut un siége à la chambre des lords et le riche domaine de Newstead. C'est là que Byron vint s'installer avec sa mère, après avoir passé quelque temps à l'Université de Cambridge.

(1) The life of Lord Byron.

Jeune, indépendant, maître d'une fortune considérable, le jeune lord profita de ces avantages pour se livrer sans contrainte à toutes les excentricités de son caractère bizarre. Les instants qu'il dérobait à la compagnie licencieuse de quelques libertins de son âge, il les passait à jouer avec un ours apprivoisé et un énorme chien de Terre-Neuve. En même temps, il se livrait avec passion à la natation et à l'art de conduire les bateaux, deux exercices qui semblaient alors avoir absorbé tout son orgueil. Le chien de Terre-Neuve ayant payé son tribut à la nature, Byron lui fit ériger un monument funèbre que l'on voit encore à Newstead, et sur lequel on lit l'épitaphe suivante, peut-être unique en son genre :

Près de ce lieu,
sont déposés les restes d'une créature
qui avait de la beauté sans vanité,
de la force sans insolence,
du courage sans férocité,
et toutes les vertus de l'homme sans ses vices.
Cet éloge, qui serait une flatterie insensée,
si on l'écrivait sur des cendres humaines,
n'est qu'un juste tribut payé à la mémoire
de Boat-Swain,
chien, né à Terre-Neuve en mai 1803,
et mort à Newstead le 18 *novembre* 1808.

A cette partie de sa vie, Byron se permit une profanation qui, tout en fournissant une nouvelle preuve de ses goûts étranges, dénote l'audace sacrilége de son génie. Le domaine de Newstead, avant la soi-disant réforme de Henri VIII, avait servi d'asyle à une communauté de Bénédictins. Un jour, le jardinier du château, en remuant les terres d'une éminence du jardin, mit à nu le cercueil d'un religieux de l'ancienne abbaye. Byron (il avait alors vingt ans) conçoit aussitôt un projet que nous lui laisserons le soin de raconter lui-même : « Le jardinier, en bêchant, dit-il, découvrit un crâne » qui avait probablement appartenu à quelque joyeux frère ou moine de » l'abbaye à l'époque où elle fut démonastérisée. Voyant qu'il était d'une » grande dimension, et dans un état parfait de conservation, il me prit l'é- » trange envie d'en faire une coupe. Je l'envoyai donc en ville; et bientôt » on me le renvoya bien monté, avec un magnifique poli et une belle couleur » écaille de tortue (1). » En même temps, il institua un ordre de chevalerie, l'*ordre du Crâne*, composé de douze membres, dont il devint naturellement

(1) Pendant toute sa vie Byron a manifesté une prédilection étrange pour les crânes. De petits guéridons, placés à l'entour de son cabinet de travail, en portaient un grand nombre, qui tous avaient été polis avec un soin extrême.

le grand-maître. Désormais le crâne *écaille de tortue* dut servir aux orgies de la bande joyeuse, et Byron composa, pour la circonstance, une chanson bachique, qu'il plaça, avec son cynisme habituel, dans la bouche du bénédictin dont il avait profané les cendres. En voici quelques strophes :

« Je vivais, j'aimais, je buvais, comme toi. Je mourus : laisse la terre » dévorer mes os. Verse à pleins bords — tu ne peux me faire injure. — Les » vers ont des lèvres plus impures que les vôtres.

» Mieux vaut contenir le jus étincelant du raisin que servir d'asile à la » couvée boueuse des vers de terre. Mieux vaut, sous la forme d'une coupe, » porter à la ronde la boisson des dieux, que renfermer la nourriture des » reptiles.

» Laisse mon crâne briller pour les autres, à cette table où mon esprit » joyeux parfois brilla jadis. Hélas! quand la cervelle est partie, rien ne » peut mieux la remplacer que le vin.

» Bois à l'heure où tu le peux encore! Puisse un jour une autre race, » quand toi et les tiens serez, comme moi, étendus dans la poussière, déli- » vrer ton crâne des étreintes de la terre, pour rimailler et faire bombance » avec la mort (1)!... »

Au milieu des incidents de cette existence singulière, l'instinct poétique de Byron s'était manifesté de bonne heure. Tout enfant encore, on le surprenait, comme Châteaubriand à Combourg, passant des heures entières en contemplation muette devant les scènes majestueuses de la nature. Chose singulière! il accordait à peine un regard distrait aux tableaux gracieux et riants; mais il aimait avec passion les pics sauvages, les montagnes dépouillées de végétation, les bruyères arides et lugubres, les rochers informes, couronnés de quelques pins oubliés par les orages : faisant présager ainsi qu'il devait être un jour le chantre du désespoir et du scepticisme! En même temps, il recueillait avec une avidité extraordinaire les traditions populaires, si nombreuses dans cette partie de l'Angleterre où s'est passée son enfance. On rapporte même, à ce sujet, une anecdote qui prouve que le jeune Byron prenait au sérieux les prophéties superstitieuses répandues dans les campagnes de l'Ecosse. Un de ses compagnons d'études avait un petit poney de Shetland. Un jour ils le montèrent tous deux pour s'aller baigner dans la rivière voisine. Malheureusement, il fallait traverser un pont, et Byron se rappela aussitôt une prophétie portant : « *Le pont s'é-* » *croulera quand un fils unique y passera sur un poulain unique.* » Il s'arrête, rappelle la prophétie à son compagnon, et lui dit : « Nous sommes » tous deux fils uniques; le poney peut-être également poulain unique;

(1) Dans les œuvres de Byron cette pièce figure sous le titre de : « *Lines inscribed upon a cup formed from a skuel.* » Ordinairement, elle se trouve rangée parmi les *miscellanëous poëms*, mais quelquefois aussi à la fin des *Hours of Idleness.*

» laisse-moi donc me mettre devant, afin que je périsse seul, si le pont doit » crouler; moi, je n'ai qu'une mère pour me pleurer, tandis que toi, tu as » toute une famille qui t'aime (1). »

Byron fit ses premiers vers à 12 ans, à la réception du portrait d'une jeune parente pour laquelle il avait conçu une passion enfantine. Depuis lors, il composa une foule de stances sur tous les objets qui se présentaient à son imagination, et il les publia, en 1808, sous le titre modeste d'*Heures de paresse (Hours of Idleness)*.

Les *Heures de paresse*, quoi qu'on ait dit depuis, n'étaient pas de nature à faire présager les destinées de leur auteur. Cependant, elles dénotaient de la facilité, de la grâce, un instinct poétique élevé, et sous ce rapport, en écartant même la jeunesse de Byron, elles avaient certainement droit à une critique bienveillante. Il n'en fut pas ainsi. La *Revue d'Edimbourg* (2), alors, comme aujourd'hui, fort répandue en Angleterre, attaqua cette humble publication avec une ironie amère et une violence extrême. « La poésie » du jeune lord, » disait-elle, « appartient à cette catégorie d'ouvrages, qui » est à bon droit maudite des hommes et des dieux... Ces productions sont » d'un plat mortel, ne descendent ni ne s'élèvent, et gardent le juste mi- » lieu, comme un eau stagnante... Loin d'apprendre avec surprise qu'un » jeune homme ait fait de mauvais vers dans l'intervalle de sa sortie de pen- » sion à sa sortie de l'Université inclusivement, nous regardons cet événe- » ment comme on ne peut plus commun; c'est ce qui arrive à neuf per- » sonnes sur dix parmi les individus élevés en Angleterre, et la dixième » personne fait encore mieux les vers que lord Byron. » Après avoir longtemps continué sur ce ton, l'auteur de l'article finissait par donner à Byron le « bon conseil de renoncer à la poésie et d'appliquer ses talents et ses au- » tres avantages d'une manière plus profitable. » — On sait que les Aristarques du temps avaient donné le même conseil à Corneille!

Byron, profondément blessé, répondit à la *Revue* par sa célèbre satire : *English bards and Scotch reviewers* (les bardes de l'Angleterre et les critiques de l'Ecosse). Cette fois le succès fut immense! Toutes les célébrités contemporaines, sans en excepter Walther Scott, étaient passées en revue, et jamais les armes de la satire et de l'ironie n'avaient été maniées avec plus d'adresse et de force. Malheureusement, le poëte dépassa le but. Au lieu de s'en tenir à la rédaction de la *Revue*, il immola à son ressentiment les principales réputations littéraires de l'époque. Quoi qu'il en soit, l'attaque de la *Revue d'Edimbourg*, comme l'a fait fort bien observer sir Egerton Bridges, « fut l'une de ces rares occasions qui font connaître un homme de génie, et

(1) Medwin.

(2) N° de Janvier 1808.—Dans l'une de ses dernières lettres, Byron attribue l'article au personnage connu de nos jours sous le titre de Lord Brougham.

» celle-ci fixa la réputation de Byron. A dater de ce moment, il attira l'at-
» tention publique comme un écrivain qui avait autant de ressources que
» d'énergie dans l'intelligence et le caractère. »

Cependant Byron, ayant atteint sa majorité, vint prendre possession de son siége à la chambre des lords. Contrairement à l'usage antique, d'après lequel le récipiendaire est tenu de se faire présenter par un membre ami de sa famille, il s'y présenta seul le 13 mars 1809. Pâle et sombre, il s'avança d'un pas rapide vers la table où il devait prêter serment, remplit la formalité, répondit par un salut ironique aux félicitations du chancelier, puis sortit brusquement de la salle. Quelques jours après il s'embarqua pour Lisbonne, les îles de la Méditerranée et la Grèce.

Quelle était la cause de ce brusque départ? S'il faut ajouter foi aux révélations que renferme le premier chant du *Pèlerinage de Childe-Harold* (1), Byron, à peine majeur, à force d'abuser des dons de l'intelligence et de la fortune, en était déjà venu au *dégoût de la satiété (the fulness of satiety)!* « Longtemps avant d'avoir parcouru le tiers de sa course, Childe éprouva
» pire que l'adversité : il ressentit le dégoût de la satiété. Dès lors le séjour
» de son pays natal lui devint insupportable... Il se sentit le cœur affadi, et
» ne demandait qu'à s'éloigner de ses compagnons de débauche... Il se pro-
» menait solitaire, triste et rêveur, résolu de quitter sa patrie et de visiter
» des climats brûlants, par delà les mers. Rassasié de plaisirs, il invoquait
» presque l'infortune, et pour changer de théâtre, il fut volontiers descendu
» au séjour des ombres (2). » Quoi qu'il en soit, il parcourut rapidement le Portugal et une partie de l'Espagne, la Sardaigne, Malte et la Grèce. En Albanie, il devint l'hôte du célèbre Ali, pacha de Janina, qui lui fournit les moyens de visiter l'intérieur du pays, sans compromettre sa sûreté personnelle. Après avoir passé l'hiver à Athènes, il visita Smyrne et une partie de l'Asie-Mineure, séjourna quelque temps à Constantinople et traversa l'Hellespont à la nage, en face d'Abydos, pour justifier par son exemple l'exploit de Léandre. En examinant ses œuvres, nous découvrirons à chaque pas des traces non-équivoques des impressions que l'aspect de ces lieux célèbres déposait dans son âme sensible ; nous nous bornerons à rappeler ici un propos irréfléchi que ses ennemis ont souvent invoqué contre lui. Un jour, dans le voisinage de l'île de Zéa, il s'empara d'un yatagan appartenant à l'un des officiers de l'équipage et, le tirant du fourreau, il dit d'une voix basse et sombre : « Je voudrais savoir ce qu'éprouve l'assassin en retirant
» le glaive sanglant du cadavre de sa victime! »

Peu de mois après il résolut de retourner en Angleterre. A peine débarqué, et pendant qu'il s'occupait de l'impression des premiers chants du

(1) On sait que dans ce poëme, Byron a voulu se peindre lui-même.
(2) Childe Harold, C. I, 4 et 6.

Pèlerinage de Childe-Harold, il apprit que sa mère était gravement malade à Newstead. Il partit aussitôt et mit toute la célérité possible dans son voyage; mais il arriva trop tard : sa mère venait d'expirer. Malgré les mauvais traitements qu'il avait subis dans son enfance, son désespoir fut profond. Il passa la nuit auprès du lit funéraire, versant beaucoup de larmes et répétant sans cesse : « J'ai perdu ma meilleure amie! » — « Mais, le jour venu, » l'orgueil sombre, qui était un des principaux traits de son caractère, re- » prit le dessus. Il referma son âme sur sa douleur, refusa de suivre les » funérailles, selon l'usage, et se tint sur le seuil de la grand'salle pour » voir passer le cortége, comme s'il eût voulu se repaître de ce lugubre » spectacle. Cela fait, il se tourna vers l'un de ses domestiques, la seule » personne restée à la maison, lui ordonna d'apporter ses gants de combat, » et se livra avec lui à ses exercices ordinaires... Il continua ainsi long- » temps à boxer en silence; seulement le domestique s'aperçut qu'il *touchait* » plus fort qu'à l'ordinaire; tout à coup enfin il jeta les gants à terre et » s'enfuit dans sa chambre (1). » Tellement cette âme ardente et fougueuse s'écartait de tous les usages reçus dans la société moderne!

Quelques jours après, Byron se présenta brusquement à la chambre des lords. On discutait alors les mesures rigoureuses que le cabinet avait réclamées contre les ouvriers qui brisaient les métiers dans quelques comtés du nord et du centre. Byron prit la défense des ouvriers, et son discours obtint un succès immense. En sortant de la salle, il dit à l'un de ses amis : « Je viens de faire une excellente annonce pour le *Pèlerinage de Childe-* » *Harold.* »

Les deux premiers chants de ce poëme venaient, en effet, de paraître (1813). Ils furent accueillis avec enthousiasme. Byron a pu dire sans exagération : « Je m'éveillai un matin et me trouvai célèbre! » Le *Giaour* et la *Fiancée d'Abydos* parurent dans la même année; ils obtinrent le même succès. Le *Corsaire*, publié l'année suivante, fut le signal d'un nouveau triomphe, et Byron fut définitivement, et d'une voix unanime, placé à la tête de la littérature anglaise.

Cependant la gloire n'adoucit point l'humeur altière et sombre du poëte. Au contraire, ses amis remarquèrent en lui, à cette époque, les symptômes d'un mal étrange : la haine de soi-même. « Il bravait, dit M. Galt, les atta- » ques dirigées contre son génie avec une indifférence affectée, sous laquelle » ceux qui avaient observé les associations singulières de ses souvenirs et » de ses idées durent découvrir les symptômes d'un mal étrange... Il y » avait dans ses pensées de la haine contre lui-même, mais cette haine » avait quelque chose d'extatique, comme s'il eût trouvé dans l'horrible une » sorte de volupté. »

(1) Émile Souvestre, *Notice sur Byron.*

— C'est dans ces dispositions d'esprit que Byron épousa Miss Milbanke le 2 février 1814.

Lady Byron ne tarda pas à expier cruellement l'imprudence qu'elle avait commise, en associant son sort à celui d'un homme de la trempe du poëte dont elle s'était flattée de fixer les goûts et de corriger les défauts. Byron, à peine marié, reprit ses habitudes désordonnées, et sa fortune et celle de son épouse furent bientôt compromises au point que les créanciers firent saisir, non-seulement leur mobilier, mais même le lit où ils couchaient! Après quinze mois de mariage, lady Byron retourna près de son père et la séparation légale des époux fut bientôt prononcée.

En 1816, Byron quitta de nouveau l'Angleterre, qu'il ne devait plus revoir. Après avoir visité la Belgique, et principalement le champ de bataille de Waterloo, une partie de la France et de la Suisse, il se fixa en Italie, surtout à Venise, à Ravenne et à Gênes. C'est dans cette deuxième pérégrination qu'il reprit la composition de *Childe-Harold* et qu'il publia successivement *Manfred*, *Faliero*, *Sardanapole*, *Caïn*, *Werner*, *Don Juan*, poëme licencieux et cynique, et une foule d'autres productions dont nous parlerons plus loin. En même temps, il se livrait à la vie la plus dissolue et remplissait la Péninsule du bruit de ses aventures scandaleuses.

Un événement imprévu vint mettre un terme à cette existence licencieuse.

Un cri régénérateur avait retenti sur les rivages de la Grèce! La patrie de Thémistocle et de Leonidas avait secoué son sommeil léthargique et brisait les chaînes d'un despotisme abrutissant, au nom du Christ et de la liberté! L'âme poétique de Byron en fut profondément ébranlée, et pendant que l'Europe entière avait les yeux sur le théâtre de la lutte, il réunit tout le numéraire qu'il put se procurer, acheta un navire chargé d'armes et de munitions et fit voile pour la Grèce. Le 30 décembre 1823 il débarqua à Missolonghi.

Nous n'essaierons pas de décrire l'enthousiasme des Grecs au moment du débarquement. La population entière attendait le poëte sur le rivage, le canon tira à son approche et le prince Mevrocordato le reçut à la tête de ses soldats poussant des cris d'enthousiasme.

Malheureusement, Byron ne jouit pas longtemps du fruit de ses efforts. Le 14 février 1824, il ressentit une légère indisposition; mais bientôt la maladie prit un caractère alarmant et les accès de délire commencèrent. Il expira le jour de Pâques, à 36 ans, après avoir vainement essayé de manifester ses volontés suprêmes (1).

(1) Voici comment M. Souvestre rend compte des derniers instants du poëte : « Byron profita d'un intervalle lucide pour appeler Fletcher, son valet de chambre, près de son lit. — Tout sera bientôt fini, lui dit-il; écoute mes der-

Le 25 mai 1824, les dépouilles mortelles du barde guerrier furent portées à bord de la *Floride*, en partance pour l'Angleterre. Cette fois, la population se pressait de nouveau sur le rivage, mais la scène était bien changée. Le clergé, les soldats et le peuple pleuraient autour de son cercueil, puis, quand le navire mit à la voile, tous tombèrent à genoux et restèrent en cette position jusqu'à ce que le pavillon anglais eût disparu de l'horizon!

D'après l'usage, les restes mortels de Byron furent présentés à Westminster, lieu de sépulture de la pairie anglaise; mais les dignitaires de l'abbaye de Saint-Paul, se basant sur le scandale de sa vie, refusèrent de les recevoir. Ils reposent aujourd'hui à Newstead, dans un caveau de famille.

Cette existence agitée, bizarre, orageuse et vagabonde, que nous venons de passer en revue, nous la retrouverons dans les œuvres du poëte, car c'est surtout à Byron qu'on peut appliquer à bon droit la maxime célèbre : « *Le style est l'homme.* »

THONISSEN.

(La suite à un prochain n°).

nières volontés, tu les feras exécuter ponctuellement. — Irai-je chercher de quoi écrire? demanda Fletcher. — Non; mon temps est court.... Écoute-moi : d'abord, ton sort sera assuré. — Je vous prie, Mylord, de me parler de chose plus importantes. — Le malade s'arrêta un instant, puis, levant les yeux avec une profonde douleur : — Oh! ma pauvre enfant! murmura-t-il, ma chère Ada.... si seulement j'avais pu la voir... la bénir... et ma bonne sœur Augusta... et ses enfans... Tu iras trouver lady Byron et tu lui diras!... Dis-lui tout...

A ces mots la voix lui manqua et l'on n'entendit plus ses paroles que par intervalles. Cependant il semblait parler tout bas. Tout-à-coup il éleva la voix et dit : — Fletcher, si tu n'exécutes pas mes ordres, je te tourmenterai après ma mort. — Mais! je n'ai rien entendu, Mylord, répondit Fletcher. — O mon Dieu! alors tout est perdu, car il est maintenant trop tard; est-il possible que tu ne m'aies pas compris! Que la volonté de Dieu soit donc faite et non la mienne. — Ne pouvez-vous répéter ce que vous vouliez me dire? — Le mourant tenta plusieurs fois de parler, mais il ne put que répéter : — Ma femme... mon enfant... ma sœur... tu sais tout... tu diras tout...

Les médecins étant arrivés en ce moment ordonnèrent des stimulants. Après les avoir pris, Byron se retourna et dit : Il faut que je dorme maintenant. L'agonie commença immédiatement... Il expira vers six heures du matin.

INDUCTIONS PHYSIOLOGIQUES ET MÉDICALES TOUCHANT LA FIN DE L'HOMME ET SA RÉSURRECTION (1).

Lettre à Mgr l'évêque de S...

Vous me faites l'honneur de m'interroger sur plusieurs points que l'on peut appeler de jurisprudence ecclésiastique, tels que l'embryologie sacrée, la nature du suicide, points dans lesquels notre belle science se trouve engagée concurremment avec la théologie. Les solides lumières dont est doué votre esprit vous font pressentir une foule d'inductions intéressantes et neuves de cet appel spécial à la science de l'homme. Les idées libérales et progressives qui, chez vous, s'allient à la foi sincère, à la vive piété, vous font désirer le concours d'études profondes au profit de l'enseignement théologique. Cette confiance, dans ce que je peux appeler la moralité de la médecine, fait honneur à votre jugement et ne sera point trompée. La médecine en effet corrobore tout ce qui est noble et élevé. Comme elle donne à ses ministres le moyen d'approfondir mieux que tout autre le chef-d'œuvre de la création, elle fait ressortir avec un puissant avantage les notions qui intéressent la dignité humaine. C'est surtout pour ce dernier motif que j'essaie aujourd'hui de répondre à une des questions que vous m'avez adressées, sous forme incidente il est vrai. Est-il possible, me demandez-vous, de tirer des faits physiologiques et médicaux, sinon des preuves, au moins des inductions favorables au dogme consolant de la résurrection. Vous pensez, avec juste raison, que des faits de cet ordre auraient bien une autre valeur que ceux tirés uniquement de la psychologie et constituant la monnaie courante de ceux qui tentent aujourd'hui de démontrer la spiritualité et l'immortalité de l'âme. La prudente réserve que vous avez apportée dans la solution du problème, m'a seule engagé à faire quelques tentatives pour

(1) Nous empruntons cet intéressant article à la *Gazette médicale de Paris* du 15 janvier 1848. Ainsi que l'auteur en convient, les preuves décisives de la vie future et de la résurrection de l'homme ne doivent pas être cherchées dans la physiologie ou dans la médecine : ces sciences ne peuvent fournir à cet égard que des inductions; mais ces inductions sont extrêmement précieuses, et parce qu'elles prouvent que les sciences médicales n'ont rien à opposer à ce que la saine philosophie, de concert avec la révélation, nous enseigne touchant la destination de l'homme, et parce qu'elles nous présentent, elles aussi, cette destination non-seulement comme possible, mais même comme probable, et par conséquent servent à constater de plus en plus l'accord des véritables sciences avec la vraie religion.

sa solution. Comme vous le sentez vous-même, la résurrection ne peut pas se prouver scientifiquement; elle implique un fait de l'ordre surnaturel sans analogue avec les faits du monde présent, et que nous n'acceptons que par certaines lumières secrètes de notre sens intime. Mais, à défaut de preuves directes et positives, la science de l'homme, qui tend à lui être utile et à le glorifier, nous guide vers des avenues pleines de grandeur; elle soulève au loin le voile qui dérobe la perspective de la vie à venir, et démontre invinciblement que l'homme est l'*œuvre d'un grand dessein*. De la multiplicité de certains rapprochements, de la réalité de certains faits, manifestations du dynamisme humain, naît l'irrésistible conviction qu'il y a en ce dernier une somme d'activité et de forces dont nous ne pouvons apprécier la portée, et qui demeurent silencieuses dans la vie présente. A en juger par quelques aperçus fragmentaires, nous pouvons induire que les facultés physiologiques de l'homme peuvent aller au-delà, qu'elles ne donnent point ici-bas tout ce qu'elles peuvent donner.

L'idée que nous nous formons de l'esprit consiste dans la pensée et dans l'action; celle que nous avons du corps, dans la résistance. Partout, dit l'évêque Berkeley, où il y a un pouvoir réel, il y a un esprit; partout, où il y a résistance, il y a incapacité au manque du pouvoir, c'est-à-dire négation d'esprit (*Siris*, ff. 290). Or les manifestations physiologiques sont engagées dans un corps, c'est-à-dire chargées d'un poids, retenues par une résistance. L'organisme n'est pas la cause efficace et productrice des puissances virtuelles et radicales de l'être; mais il est simplement, comme on l'a dit déjà, une limite effective sans laquelle la réalisation extérieure de tout être fini serait impossible. Il y a plus : l'idée que nous pourrions avoir d'un anéantissement total repose en entier sur une illusion. Il est en effet pour le corps certains états de langueur, où l'âme se sent elle-même languissante, morne, gênée dans toutes ses opérations. Cet accablement lui paraît alors un dépérissement externe de sa propre nature. Quand le corps meurt et que l'âme ne donne plus aucun signe de son existence, la même illusion qui nous la fait croire infirme dans un corps malade nous la fait croire morte dans un corps mort. Lorsqu'on y réfléchit bien, on reconnaît aisément que l'hypothèse de notre extinction finale n'a pas une autre garantie; on ne peut tirer de la science de l'homme aucune autre induction en sa faveur. Vous aurez donc la bonté de me suivre dans les développements que je vais donner pour soutenir la thèse opposée; n'oubliez pas qu'ils consisteront davantage en rapprochements humains qu'en preuves directes et palpables. N'oubliez pas encore à cet égard cette maxime importante : « En aucune chose l'expérience ne donne toute la vérité; les faits sont en quelque sorte multipliés par les idées, et le regard de la pensée s'étend au delà des limites de l'observation (1). »

(1) De Rémusat, *Discours de réception à l'Académie française*. 1846.

Les physiologistes supérieurs ont mis en évidence deux faits importants pour la question qui nous occupe. Ces deux faits sont : 1° la personnalité physiologique; 2° la perfectibilité de l'organisation. Ces données tendent à fortifier cette induction, savoir que l'être humain ira au-delà des manifestations transitoires et phénoménales de son état organique actuel. Il y a dans la substitution rapide des molécules organiques, dans la succession des phases de la vie, un phénomène, qui implique un dénoûment, une marche vers l'inconnu : *Trahit nos vitæ torrens ad oras æternitatis*, dit Haller (1). J'appelle votre attention sur les faits qui démontrent le mieux la personnalité physiologique; ils vous frapperont, sans doute, comme ils m'ont frappé moi-même.

L'hypothèse suivant laquelle les idées motrices (causes finales) émanent de la Divinité et sont indépendantes de la matière, explique sans peine comment les différents organismes, leurs classes, leurs ordres, leurs familles, leurs genres et leurs espèces, quoique indépendants les uns des autres, expriment cependant d'une manière si frappante l'influence originelle d'une idée régulatrice. Cette idée générale est suivie avec une précision tellement logique dans toutes les modifications offertes par les divers genres d'une famille, qu'il suffit souvent aux zoologistes de connaître les caractères d'une famille et de quelques-uns des genres qui s'y rapportent, pour prévoir l'existence des autres genres et de leurs particularités destinactives. L'état actuel de la création répond aussi à l'hypothèse d'idées actives originairement *implantées* dans l'organisme; car lorsqu'un événement fortuit vient à détruire tous les individus d'une espèce organique, cette espèce *ne peut plus être reproduite par la vie générale de la nature.* La ressemblance que les germes de tous les êtres organisés ont entre eux sous le rapport de la structure primitive, puisque tous sont des cellules à noyaux, semble aussi prouver que la diversité des classes, familles, genres et espèces d'animaux et de végétaux qui se développent de ces germes, a pour cause, non leur structure ou leur constitution chimique, mais une idée *active innée* (2). Voilà un premier fait acquis; le second, c'est la perfectibilité de l'organisme.

L'embryogénie donne la démonstration la plus rigoureuse d'une série anatomico-zoologique progressive, qui n'est que le moyen matériel d'arriver à la plus harmonieuse de toutes les formes, la forme humaine; à celle qui, résumant en elle la création tout entière, manifeste le progrès spirituel, c'est-à-dire le progrès selon l'intelligence (3), il faut bien reconnaître alors

(1) *Élém. phys. corp. hum.* t. VIII, p. 801. « Quiconque observe, dit Burdach, est frappé d'un pouvoir supérieur dans tout ce qui concerne la génération et la mort. »

(2) Müller, *Manuel de physiologie*, t. II, p. 488.

(3) Coste, *Embryogénie comparée*, t. I, p. 34.

que l'intelligence a voulu le but et que la série animale constitue l'œuvre à la faveur de laquelle cette intelligence y marche. Dans cette goutte imperceptible, où le savant ne voit guère autre chose que ce que Job y voyait : *une goutte de lait qui se fige, puis qui s'épaissit et se durcit*, l'esprit de vie imprime de nobles linéaments. En effet deux vésicules emboîtées, la peau et l'intestin, constituent les êtres les plus simples, les zoophytes et les sangsues. L'embryon humain se compose aussi, au début de son existence, d'une enveloppe cutanée et d'un intestin. Mais combien est différente la destination de ces deux ordres d'animaux, de ces deux pôles de la ligne zoologique! Cette enveloppe externe qui, chez les animaux inférieurs, ne cesse d'être une membrane, cette enveloppe se replie de mille manières diverses dans l'embryon humain en voie de développement, elle change de consistance et de nature, elle adopte des formes innombrables, et dans chacune de ces modifications elle se livre à des fonctions particulières. C'est ainsi qu'elle se déprime d'abord à sa partie moyenne, de manière à dessiner la tête dans un bout et la partie pelvienne dans l'autre; que presque en même temps elle détermine les parois thoraciques et abdominales; que bientôt après naissent et se déploient dans son épaisseur les systèmes osseux, vasculaires, nerveux, etc. Ces diverses parties, selon la spécialité de leur nature, fonctionnent d'une manière propre, et réalisent, par l'harmonie ou la variété de leur jeu, le grand dessein de la nature, la perfectibilité de l'organisation humaine. Il s'en suit, comme le démontre l'anatomie transcendante, que dans le règne animal, les animaux inférieurs sont des embryons permanents relativement à l'homme (1). Ce pouvoir, qui porte en lui la faculté de changer successivement les formes du corps, est une émanation d'un dynamisme doué de facultés progressives (2).

Vous savez que cette admirable manifestation n'est pas seulement inhérente à la vie embryonnaire; qu'elle se montre dans tout le cours de la vie humaine. Vous n'ignorez pas que c'est sur cette faculté que reposent les fondements de l'hygiène de l'éducation. Celle-ci, en effet, n'est que l'art de développer et de perfectionner l'homme dans son âme et dans son corps : c'est l'art de loger une âme saine dans un corps sain (3).

Il y a, avons-nous dit, dans les facultés de l'être physiologique actuel, dans ses manifestations sensitives, des forces *en puissance*, qui ne trouvent point ici-bas leur emploi. Un auteur anglais, dans un ouvrage sur les preuves physiques d'une vie future, s'est servi de cette comparaison pour faire comprendre les entraves qui compriment la sphère d'activité de l'être

(1) Voy. Serres, *Anatomie transcendante*, t. I, p. 131. 1842.

(2) Lordat, *Ébauche d'un traité complet de physiologie humaine*, p. 128.

(3) Voir, pour de plus grands détails à cet égard, notre *Hygiène des familles*, t. I, p. 80 et suiv.

humain soit dans ses sensations, soit dans ses perceptions. Dans la constitution présente de la nature humaine, dit-il, l'esprit peut-être comparé à cette cavalerie arabe qui accompage une caravane encombrée de ballots, embarrassée par des malades, des infirmes, et qui traîne péniblement cette longue charge à une petite distance chaque jour. Délivrez l'ardente escorte de l'obstacle pesant qui la retient, et vous la verrez s'élancer dans l'espace, à peine la rapidité des vents pourra-t-elle devancer sa course (1). Il est certain, en effet, que l'usage de nos sens limite au lieu d'étendre nos facultés perceptives; et que c'est une erreur de croire que les cinq sens dont est douée notre organisation physique constituent les seules voies par lesquelles puissent arriver nos perceptions. Combien de choses leur sont encore inconnues! Si nous n'avions point les cinq sens qui ne nous font connaître qu'une partie de la matière et de ses propriétés, si l'esprit était maître d'agir à leur place, combien de qualités ou de différences qui nous échappent s'offriraient alors dans les substances matérielles que nous étudions! En effet, quelques-unes de ces substances affectent la vue, le goût, l'odorat par un mode propre aux ingrédients dont elles se composent; mais la combinaison de ces ingrédients, leur nature, leur affinité sont autant de circonstances mystérieuses pour nous. Notre connaissance de la nature dans l'ordre où nous vivons, ressemble à notre manière d'explorer ce globe où nous sommes, c'est simplement à la surface des choses que s'arrêtent notre science et nos observations. La pauvreté de nos organes, même les plus étendus, se révèle surtout dans le défaut de pénétration de certains phénomènes sensibles ; et l'esprit se trouve plongé dans une effrayante stupéfaction, lorsque, à l'aide d'instruments perfectionnés, il arrive sur les premières limites du monde microscopique, cette voie lactée des êtres organisés. La science vérifie chaque jour ces paroles de Malebranche : « Les petits animaux ne manquent pas aux microscopes, comme les microscopes manquent aux animaux (2). » L'observation directe et l'étude attentive des faits élargissent chaque jour l'horizon de la vie : près des deux pôles, là où de grands organismes ne pourraient plus exister, il règne encore une vie infiniment petite, presque invisible, mais incessante (3).

Si j'étais compétent dans les questions qui ont trait au magnétisme animal, j'y puiserais sans doute de nombreux arguments pour démontrer combien de forces et de manifestations inconnues gisent dans les profondeurs du dynamisme humain. Je suis loin de contester la possibilité de ces phénomènes; mais je n'en ai jamais été le témoin. Je vous signalerai deux faits que la pratique journalière de la médecine a fait apparaître aux yeux des

(1) *Physical theory of another life.* London, 1839.
(2) *Recherche de la vérité*, t. IV, p. 47.
(3) Humboldt, *Cosmos.*, p. 411.

observateurs les moins amis du merveilleux : ils ont rapport à l'exaltation momentanée des sens.

L'exaltation momentanée de la vue a lieu quelquefois à la suite de l'opération de la cataracte. Voici ce qui se passe : sans cause connue, sans symptômes d'inflammation oculaire, le malade, qui vient d'être opéré, aperçoit, malgré l'obscurité dans laquelle il est placé, malgré le bandeau qui lui ferme exactement les yeux, une lumière excessive, un jour immense, et, chose remarquable encore, il distingue les objets qui l'environnent, ceux même qui sont à une distance plus éloignée. On est tout d'abord disposé à mettre en doute les récits du malade et à nier la possibilité des faits qu'il avance, puisqu'il prétend voir plus distinctement que les personnes qui ont d'excellents yeux et n'ont pas de bandeau. Un examen très-attentif prouve néanmoins jusqu'à la dernière évidence l'exactitude de ce phénomène bizarre, et Sanson rapporte que certains opérés qui présentent cette exaltation momentanée de la vue *peuvent même lire* dans un endroit tellement obscur que les personnes qui les soignent n'y voient absolument rien. Le docteur Tavignot, oculiste distingué, cite un fait plus étonnant encore. « Une dame était affectée d'une *atrésie pupillaire*, suite d'iritis et d'une cataracte capsulolenticulaire. Je lui pratiquai d'abord une pupille artificielle qui avait à peu près la dimension de la pupille normale; une petite hémorragie qui eut lieu pendant l'opération m'empêcha de reconnaître sur le champ la complication qui existait du côté de l'appareil cristallinien. Par conséquent il existait après l'opération deux obstacles : celui formé par la cataracte, et l'autre qui résultait de la présence du sang dans le champ pupillaire et dans la chambre postérieure de l'œil. Il ne survint aucune complication, puisque la malade était complétement rétablie le quatrième jour. Cependant cette femme nous offrit, dans les dernières vingt-quatre heures, une exagération momentanée de la vue, portée à un tel degré que cela l'incommodait vivement. Ainsi je l'ai vue, les rideaux de son lit étant fermés, et des compresses pliées en plusieurs doubles et imbibées d'eau froide, placées convenablement sur ses yeux, pouvoir suivre à une assez grande distance les gestes des personnes qui l'entouraient, et tenir compte de tous leurs mouvements, et quoique la chambre fût à peine éclairée, elle se plaignait d'avoir trop de lumière (1). » Je vous ferai grâce de l'explication de ce singulier phénomène donnée par les médecins qui l'ont observé; ils y voient *une sorte de névrose qui se développe dans des conditions mal définies*. Ceci n'est qu'une pétition de principe; il vaut mieux dire : j'en ignore les causes.

Le sens de l'ouïe acquiert aussi dans certaines circonstances une étonnante subtilité. Je voyais, il y a peu de jours, un jeune homme mourant entendre parfaitement ce que disaient les assistants d'une voix très-basse

(1) *Gaz. des Hôp.*, 13 août 1846.

et dans une pièce voisine. Il nous fut impossible, en nous plaçant dans les mêmes conditions que le malade et malgré la finesse exquise de notre sens, de rien percevoir. D'autres personnes répétèrent l'expérience et avec le même résultat. Ce jeune homme était doué d'une faculté auditive commune, et ne présenta du reste que peu d'heures ce symptôme exceptionnel. Ne savons-nous pas d'ailleurs tout ce que peut l'exercice, c'est-à-dire l'action soutenue de la volonté, sur la perfectibilité de nos sens? On peut suppléer l'impuissance de ceux qui sont éteints, en décuplant l'intensité fonctionnelle des autres. C'est ainsi qu'on voit des aveugles discerner les couleurs au toucher, que les sourds-muets comprennent ce que l'on paraît écrire sur leur dos. On a conservé des faits bien remarquables attestant le triomphe de la volonté sur les fonctions des sens : celui du sculpteur Ganivasius qui, devenu aveugle, continua de pratiquer son art avec succès, en se guidant par le toucher; de l'antiquaire Paunderson qui, aveugle aussi, distinguait néanmoins par le tact une médaille vraie d'avec une fausse. Ces exemples donnent donc le droit à un homme sensé de dire qu'il existe probablement dans la nature humaine des forces et des manifestations sensitives en puissance, et dont la portée dépasse les limites de l'expérience actuelle. Un naturaliste célèbre, Charles Bomet, a dit, peut-être avec beaucoup de raison : l'homme n'apparaît pas ici-bas sous sa véritable enveloppe. Chez la plupart des hommes, la puissance musculaire est limitée; à plus forte raison chez les femmes frêles et débiles. Eh bien! l'on peut voir journellement, dans la pratique de la médecine, la force musculaire acquérir des développements inouïs. Nous avons vu des femmes assez chétives, dit un médecin distingué, auteur d'un traité récent sur l'hystérie, acquérir alors une force telle que six hommes ne pouvaient pas les retenir, renverser, en se roulant par terre, les tables et les meubles, et inspirer un véritable effroi aux assistants (1).

Tous ces faits, nous l'avouons, ont quelque chose de saisissant, et ils rappelleront sans doute à votre mémoire ce beau passage où le prophète Isaïe parle de la vie réservée aux enfants de Dieu : « Ils renouvelleront leur force, ils s'élèveront sur des ailes ainsi que des aigles, ils courront et ne seront point fatigués, ils marcheront et ne faibliront point (2). » Si nous osions nous-mêmes comparer à quelque chose le déploiement des facultés physiologiques de l'être humain transporté dans un milieu où il n'y a plus d'*accidents*, nous l'assimilerons aux facultés visuelles de l'aigle ou du condor, n'acquérant toute leur intensité qu'à mesure que ces monarques de l'air gravitent dans les espaces atmosphériques. Les grandes élévations offrent seules un champ propre à l'épanouissement de leur ample rétine (3). Vous

(1) Brochet, *Traité de l'hystérie*, p. 267.

(2) Isaïe, XL, 31.

(3) L'anatomie comparée démontre que, chez les oiseaux à longue vue, tels

saurez du reste que ces exemples d'exaltation des sens ont tellement frappé l'esprit de quelques médecins anciens, qu'ils en ont tiré des inductions surprenantes touchant la nature primitive de l'homme. Il semble, disait Stahl, une de nos plus belles gloires, que ce soit un faible rayon de la lumière ineffable qui éclairait l'homme avant sa chute, et qui lui développait pleinement l'essence des êtres, car l'Ecriture dit qu'à l'aspect des objets de la création, il donna à chacun un nom qui indiquait l'essence de ses propriétés (1).

Pour être continué dans le n° prochain.

FRANCIS DEVAY.

LETTRE DE N. T. S. P. LE PAPE PIE IX AUX CHRÉTIENS DE L'ORIENT.

LE PAPE PIE IX AUX ORIENTAUX.

Placé, malgré Notre indignité, par la disposition divine, sur le Siége suprême de l'Apôtre Pierre, et chargé du poids de toutes les Eglises, Nous n'avons cessé, depuis le commencement de notre Pontificat, de jeter les regards de Notre amour aux nations chrétiennes de l'Orient et des pays limitrophes, quel que soit leur rite, car, pour bien des raisons, elles semblent réclamer de Nous une sollicitude toute particulière. C'est dans l'Orient qu'est apparu l'unique fils de Dieu, fait homme pour nous autres hommes, et que par sa vie, sa mort et sa résurrection, il a daigné accomplir l'œuvre de la rédemption humaine. C'est dans l'Orient que l'Evangile de lumière et de paix a d'abord été prêché par le divin Sauveur lui-même et par ses disciples, et que fleurirent de nombreuses Eglises, illustres par le nom des Apôtres qui les ont fondées. Dans la suite des temps et pendant un long cours de siècles, des évêques et des martyrs fameux et beaucoup d'autres personnages célèbres par leur sainteté et par leur doctrine ont surgi du sein des nations orientales; tout l'univers chante la gloire d'Ignace d'Antioche, de Polycarpe de Smyrne, des trois Grégoire de Néocésarée, de Nysse et de Nazianze, d'Athanase d'Alexandrie, de Basile de Césarée, de Jean-Chrysostôme, des deux Cyrille, de Jérusalem et d'Alexandrie, de Grégoire l'Arménien, d'Ephrem de Syrie, de Jean Damascène, de Cyrille et Méthodius, apôtres des Slaves, sans parler de tant d'autres, presque innombrables, ou qui répandirent aussi leur sang pour le Christ, ou qui, par leurs savants écrits et leurs œuvres de sainteté, se sont acquis un nom immortel.

que les aigles et les vautours, la rétine offre de très-grands plissements (voyez Desmoulins, *Du système nerveux*, t. II, p. 238. 1829).

(1) Cité par Grimaud, *Leçons de physiologie*, t. II, p. 455.

Une autre gloire de l'Orient est le souvenir de ces nombreuses assemblées d'évêques, et spécialement des premiers Conciles œcuméniques qui furent célébrés, et dans lesquels, sous la présidence du Pontife romain, la foi catholique fut défendue contre les novateurs de cet âge et confirmée par de solennels jugements. Enfin, même en ces derniers temps, depuis qu'une partie, hélas! trop nombreuse, des chrétiens de l'Orient, s'est éloignée de la communion de ce Saint-Siége, et par conséquent de l'unité de l'Eglise catholique, depuis que ces contrées sont tombées sous la domination de peuples étrangers à la religion chrétienne, il s'y est encore rencontré beaucoup d'hommes qui, par le secours de la grâce divine, ont fait preuve, au milieu de toutes les calamités et de périls sans cesse renaissants, d'une fermeté inébranlable dans la vraie foi et dans l'unité catholique. Nous voulons surtout louer d'une manière toute particulière ces Patriarches, Primats, Archevêques et Evêques, qui n'ont rien épargné pour tenir leur troupeau à l'abri dans la profession de la vérité catholique, et dont les soins bénis de Dieu ont été tels, qu'après la tempête et en des temps plus calmes, on a retrouvé se maintenant dans l'union catholique, en ces lieux désolés, un troupeau considérable.

C'est donc à vous d'abord que s'adressent Nos paroles, Vénérables Frères et fils bien-aimés, Évêques catholiques, et vous clercs de tout ordre, et vous laïques, qui avez persévéré, inébranlables dans la foi et la communion de ce Saint-Siége, ou qui, non moins dignes de louange, lui êtes revenus après avoir reconnu l'erreur. Bien que Nous Nous soyons déjà empressé de répondre à plusieurs d'entre vous dont Nous avons reçu les lettres de félicitation pour Notre élévation au souverain Pontificat, et bien que, par Notre Lettre encyclique du 9 novembre 1846, Nous ayons parlé à tous les Évêques de l'univers catholique, Nous tenons à vous donner une assurance plus particulière de l'ardent amour que Nous vous portons et de Notre sollicitude pour tout ce qui vous regarde. Nous trouvons une occasion favorable de vous témoigner ces sentiments, au moment où Notre vénérable frère Innocent, Archevêque de Saïda, est envoyé par Nous, en qualité d'ambassadeur près la Sublime Porte, afin de complimenter de Notre part le très-puissant Empereur des Turcs et le remercier de la gracieuse ambassade qu'il nous a envoyée le premier. Nous avons enjoint de la manière la plus pressante à ce vénérable frère de recommander instamment à cet Empereur et vos personnes et vos intérêts et les intérêts de l'Eglise catholique dans toute l'étendue du vaste empire ottoman. Nous ne doutons point que cet Empereur, qui a déjà donné des preuves de sa bienveillance envers vous, ne vous soit de plus en plus favorable et n'empêche que, parmi ses sujets, personne n'ait à souffrir pour la cause de la religion chrétienne. L'Archevêque de Saïda fera encore mieux connaître les mouvements de Notre amour pour vous aux Evêques et primats de vos nations respectives qu'il pourra entretenir à Constan-

tinople; avant de revenir vers Nous, il parcourra, selon que les temps et les circonstances le lui permettront, certains lieux de l'Orient, afin de visiter de Notre part, comme Nous le lui avons ordonné, les Eglises catholiques de tout rit établies dans ces contrées, et de porter les témoignages de Notre affection et des paroles de consolation, au milieu de leurs peines, à ceux de Nos Vénérables Frères et de Nos fils bien-aimés qu'il y rencontrera.

Le même Archevêque vous remettra, et aura soin de porter à la connaissance de tous la lettre que Nous vous adressons comme un témoignage de Notre amour pour vos actions catholiques; vous y trouverez la preuve que Nous n'avons rien plus à cœur que de bien mériter chaque jour et de vous-mêmes et de la religion catholique dans vos contrées. Et comme, entre autres choses, il Nous a été rapporté que, dans le régime ecclésiastique de vos nations, certains points, par le malheur des temps passés, demeurent ou incertains ou réglés autrement qu'il ne conviendrait, Nous Nous emploierons avec joie, en vertu de Notre autorité apostolique, pour que tout soit désormais disposé et ordonné conformément aux règles des sacrés Canons et aux traditions des Saints-Pères. Nous maintiendrons intactes vos liturgies catholiqnes particulières; car elles sont pour Nous d'un grand prix, bien qu'elles diffèrent en quelques choses de la liturgie latine. Nos prédécesseurs les eurent toûjours en grande estime, à cause de la vénérable antiquité de leur origine, des langues employées par les Apôtres et les Pères, dans lesquels elles sont écrites, et enfin de la magnificence de leurs rites, très-propres à enflammer la piété des fidèles et à imprimer le respect pour les divins mystères.

Divers Décrets et Constitutions des Pontifes romains rendus pour la conservation des liturgies orientales témoignent sur ce point des sentiments du Siége apostolique. Il suffit de citer les lettres apostoliques de notre prédécesseur Benoît XIV, et spécialement celle du 26 juillet 1735 (1), commençant par ces mots : *Allatæ sunt.* Aussi, les prêtres orientaux qui se trouvent en Occident ont-ils toute liberté de célébrer dans les églises des Latins, selon le rit propre de leur nation, et trouvent-ils même, en divers lieux, mais surtout à Rome, des temples qui leur sont spécialement destinés. De plus, il ne manque pas de monastères du rit oriental, ni de maisons consacrées aux Orientaux, ni de colléges érigés pour recevoir leurs fils, ou seuls, ou mêlés à d'autres jeunes gens, afin qu'élevés dans les lettres et les sciences sacrées et formés à la discipline cléricale, ils puissent devenir capables d'exercer ensuite les fonctions ecclésiastiques, chacun dans sa propre nation. Et quoique les calamités des derniers temps aient détruit quelques-uns

(1) V. le Bullaire de Benoît XIV, tome IV, n° 47; on peut consulter également d'autres constitutions du même pontife sur le même sujet, tom. I, n° 87, et tome III, n° 44.

de ces instituts, plusieurs sont encore debout et florissants; leur existence, Vénérables Frères et fils bien-aimés, n'est-elle pas une preuve manifeste de l'affection singulière que vous porte, à vous et à tout ce qui vous touche, le Siége apostolique?

Du reste, vous savez déjà, Vénérables Frères et très-chers fils, comment, pour mieux veiller à vos affaires religieuses, Nous Nous aidons des travaux de cette Congrégation de Cardinaux de la sainte Eglise romaine qui tire son nom du but pour lequel elle est établie, *a Propaganda fide*. Mais beaucoup d'autres encore, dans notre illustre cité, soit Romains, soit étrangers, travaillent dans vos intérêts. Ainsi, quelques Évêques du rite latin, joints à d'autres Évêques des rites orientaux et d'autres personnes religieuses, ont formé, il n'y a pas longtemps, sous l'autorité de la Congrégation dont Nous venons de parler, une pieuse association, dont le but est de contribuer de toutes manières, à l'aide de prières quotidiennes et d'aumônes, au progrès et au développement de la religion catholique parmi vous. Dès que Nous avons connu ce pieux dessein, Nous l'avons loué et approuvé, excitant ses auteurs à mettre sans retard la main à l'œuvre.

Ce que Nous venons de dire s'adresse à tous Nos fils de l'Orient, mais notre parole se tourne maintenant, d'une manière toute particulière, vers vous tous qui avez autorité sur les autres, et quelle que soit votre dignité, ô Vénérables Frères, Évêques des catholiques de ces contrées! que cette exhortation vous soit comme un aiguillon, qu'elle excite encore votre zèle et le zèle de votre clergé. Nous vous exhortons donc, dans le Seigneur notre Dieu, de veiller, pleins de confiance dans le secours céleste, et avec une ardeur encore plus grande, à la garde de votre cher troupeau, d'être sans cesse sa lumière par la parole et par l'exemple, afin qu'il marche dignement selon le plaisir de Dieu, et produisant les fruits de toutes sortes de bonnes œuvres. Que les prêtres qui vous sont soumis se donnent tout entiers aux mêmes soins; pressez surtout ceux qui ont la charge des âmes, afin qu'ils aient à cœur la décence de la maison de Dieu, qu'ils excitent la piété du peuple, qu'ils administrent saintement les choses saintes, et que, sans négliger leurs autres devoirs, ils mettent toute leur attention à instruire les enfants des éléments de la doctrine chrétienne et à distribuer aux autres fidèles le pain de la divine parole, selon la capacité de chacun. Ils doivent, et vous devez vous-mêmes déployer la plus grande vigilance pour que tous les fidèles soient jaloux de conserver l'unité de l'esprit dans le lien de la paix, rendant grâces au Seigneur des lumières et au Père des miséricordes de ce qu'il a daigné permettre, par un effet de sa grâce, dans un si grand bouleversement de toutes choses, qu'ils soient demeurés fermes dans la communion catholique de l'unique Eglise du Christ, ou qu'ils y soient rentrés, pendant qu'un si grand nombre de leurs compatriotes sont encore errants, hors de l'unique bercail du Christ, abandonnés par leurs pères depuis un si long temps.

Après vous avoir ainsi parlé, Nous ne pouvons Nous empêcher d'adresser des paroles de charité et de paix à ces Orientaux qui, quoique se glorifiant du nom de chrétiens, se tiennent éloignés de la communion du Siége de Pierre. La charité de Jésus-Christ nous presse, et suivant ses avertissements et ses exemples, nous courons après les brebis dispersées par des sentiers ardus et impraticables, nous efforçant de porter secours à leur faiblesse, pour qu'elles rentrent enfin dans le bercail des troupeaux du Seigneur.

Ecoutez Notre parole, ô vous tous qui, dans les contrées de l'Orient ou sur ses frontières, vous faites gloire de porter le nom chrétien, et qui cependant n'êtes point en communion avec la sainte Eglise romaine; et vous surtout qui, chargés des fonctions sacrées ou revêtus des plus hautes dignités ecclésiastiques, avez autorité sur ces peuples. Rappelez-vous l'ancien état de vos Eglises, lorsqu'elles étaient unies entre elles et avec les autres Eglises de l'univers catholique par le lien de l'unité. Examinez ensuite à quoi ont servi les divisions qui ont suivi et dont le résultat a été de rompre l'unité soit de la doctrine, soit du régime ecclésiastique, non-seulement avec les Eglises occidentales, mais encore entre vos propres Eglises. Souvenez-vous du symbole de la foi, dans lequel vous confessez avec nous : croire *l'Eglise, une, sainte, catholique et apostolique*, et voyez s'il est possible de trouver cette unité de l'Eglise catholique, sainte et apostolique, au sein d'une pareille division de vos Eglises, lorsque vous refusez de la reconnaître dans la communion de l'Eglise romaine, sous l'autorité de laquelle un si grand nombre d'Eglises sont unies et le furent toujours dans toutes les parties du monde. Et pour bien comprendre ce caractère de l'unité qui doit distinguer l'Eglise catholique, réfléchissez sur cette prière rapportée dans l'Evangile de saint Jean (1), par laquelle le Christ, Fils unique de Dieu, prie son Père pour ses disciples : « Père très-saint, conservez dans votre nom ceux que » vous m'avez donnés, afin qu'ils soient un comme nous-mêmes » ; et il ajoute immédiatement : « Je ne prie pas seulement pour eux, mais aussi pour ceux » qui croiront en Moi, par le moyen de leur parole, afin que tous soient un » comme Toi, Père, en Moi, et Moi en Toi, et enfin qu'eux-mêmes soient » un en Nous, pour que le monde croie que tu m'as envoyé : La gloire que » tu m'as donnée, je la leur ai donnée, afin qu'ils soient un, comme Nous » sommes un : Moi en eux, et Toi en Moi, afin qu'ils soient consommés dans » l'unité, et pour que le monde connaisse que Tu m'as envoyé et que Tu les » as aimés comme Tu m'as aimé. »

Or, l'auteur même du salut de l'homme, le Christ, Notre-Seigneur, a posé le fondement de son unique Eglise, contre laquelle ne prévaudront pas les portes de l'enfer, dans le Prince des Apôtres, Pierre, à qui il a donné les clefs du royaume des cieux (2); pour qui il a prié, afin que sa foi ne

(1) Joannis, XVII, 11, 20, et seqq.
(2) Mathæi, XVI, 18, 19.

défaillît jamais, lui commandant, en outre, de confirmer ses frères dans cette même foi (1); à qui il a confié la charge de paître et ses agneaux et ses brebis (2), c'est-à-dire toute l'Eglise que composent les agneaux et les brebis véritables du Christ. Et ces prérogatives appartiennent pareillement aux Evêques romains, successeurs de Pierre; car, après la mort de Pierre, l'Eglise ne peut être privée du fondement sur lequel elle a été bâtie par le Christ, elle qui doit durer jusqu'à la consommation des siècles. C'est pourquoi saint Irénée, disciple de Polycarpe, qui avait lui-même reçu les enseignements de l'apôtre Jean, Irénée, ensuite évêque de Lyon, que les Orientaux, aussi bien que les Occidentaux, comptent parmi les principales lumières de l'antiquité chrétienne, voulant, pour réfuter les hérétiques de son temps, constater la doctrine transmise par les apôtres, crut inutile d'énumérer les successions de toutes les Eglises d'origine apostolique; il lui parut suffisant d'alléguer contre les novateurs la doctrine de l'Eglise romaine, parce que, dit-il : « C'est une nécessité que toute l'Eglise, c'est-à-» dire les fidèles répandus dans tout l'univers, conviennent, à cause de sa » suprématie suprême, avec cette Eglise romaine, dans laquelle, selon le » témoignage universel, a toujours été conservée la tradition qui vient des » apôtres (3). »

Vous tenez tous, Nous le savons, à conserver la doctrine gardée par vos ancêtres. Suivez donc les anciens Evêques et les anciens chrétiens de toutes les contrées de l'Orient; d'innombrables monuments attestent que, d'accord avec les Occidentaux, ils respectaient l'autorité des Pontifes romains. Entre les documents les plus remarquables que l'antique Orient a laissés sur ce sujet (outre le témoignage d'Irénée, que nous venons de citer), Nous aimons à rappeler ce qui se passa, au quatrième siècle, dans la cause d'Athanase, Evêque d'Alexandrie, non moins illustre par Sa Sainteté que par sa doctrine et son zèle pastoral. Condamné injustement par des Evêques de l'Orient, surtout dans le concile tenu à Tyr, et chassé de son Eglise, il vint à Rome, où se rendirent aussi d'autres Evêques des contrées orientales, comme lui injustement dépouillés de leurs siéges. « L'Evêque de Rome (c'était Jules, » notre prédécesseur) ayant examiné la cause de chacun d'eux, et les trou-» vant tous fidèles à la doctrine de la foi de Nicée, et d'accord en tout avec » lui-même, les reçut dans sa communion. Et parce que, à cause de la » dignité de son siége, le soin de tous lui appartenait, il rendit son église à » chacun de ces Evêques. Il écrivit aussi aux Evêques de l'Orient, les répri-» mandant, parce qu'ils n'avaient pas jugé selon la justice dans la cause de » ces pontifes et parce qu'ils troublaient la paix des Églises (4). » — Au

(1) Lucæ, XXII, 31, 32. — (2) Joannis, XXI, 15 et seqq.

(3) Iren. Contra hæreses, lib. III, cap. 3.

(4) Sosomène, *Hist. ecclés.*, lib. III, c. 8. Voyez aussi saint Athanase, dans son *Apologie contre les Ariens, passim.*

commencement du cinquième siècle, Jean-Chrysostôme, Evêque de Constantinople, non moins illustre qu'Athanase, condamné à Calcédoine, dans un Concile, par une souveraine injustice, eut recours, par ses lettres et par ses envoyés, à notre Siége-Apostolique, et fut déclaré innocent par notre prédécesseur saint Innocent Ier (1).

Le concile de Calcédoine, tenu en 451, est un autre et célèbre monument de la vénération de vos ancêtres pour l'autorité des Pontifes romains. Les six cents Évêques qui le composaient, presque tous de l'Orient (sauf quelques rares exceptions), après avoir entendu, dans la seconde session, la lecture d'une lettre du Pontife romain, saint Léon-le-Grand, s'écrièrent tous d'une seule voix : *Pierre a parlé par la bouche de Léon.* Et l'assemblée, que présidaient les Légats pontificaux, s'étant ensuite séparée, les Pères du Concile, dans la relation des faits par eux envoyée à saint Léon, affirment que lui-même, dans la personne de ses Légats, avait commandé aux Evêques réunis, *comme la tête aux membres* (2).

Et ce n'est pas seulement les actes du Concile de Calcédoine, mais encore les actes de tous les autres anciens Conciles de l'Orient, que Nous pourrions alléguer et par lesquels il est constant que les Pontifes romains ont toujours eu la première place dans les Conciles, surtout dans les Conciles œcuméniques, et que leur autorité a été invoquée et avant la célébration des Conciles et après leur dissolution. Du reste, en dehors des Conciles, nous avons grand nombre de passages des écrits des Pères et des anciens auteurs de l'Orient, ainsi que beaucoup d'actes de leur histoire, par lesquels il est évident que l'autorité suprême des Pontifes romains a toujours été en vigueur dans tout l'Orient, du temps de vos ancêtres. Mais il serait trop long de rapporter ici tous ces témoignages; ceux que Nous avons indiqués suffisent d'ailleurs pour montrer la vérité; Nous Nous contenterons donc de rappeler comment, au temps même des apôtres, se conduisirent les fidèles de Corinthe, à l'occasion des dissensions qui avaient si gravement troublé leur Eglise. Les Corinthiens s'adressèrent à saint Clément, qui, peu d'années après la mort de Pierre, avait été fait Pontife de l'Eglise romaine; ils lui écrivirent à ce sujet et chargèrent Fortunat de lui porter ces lettres. Clément, après avoir mûrement examiné l'affaire, chargea le même Fortunat, auquel il adjoignit ses propres envoyés, Claudius Ephebe et Valère Viton, de porter à Corinthe cette fameuse lettre du saint Pontife et de l'Eglise ro-

(1) V. les lettres de saint Innocent Ier à saint Jean-Chrysostôme et les lettres de saint Jean-Chrysostôme à saint Innocent, au clergé et au peuple de Constantinople, au tom. III, des OEuvres de saint Jean-Chrysostôme, pag. 515 et suivantes, édition des Bénédictins de Saint-Maur.

(2) Labbe, tom. IV, pag. 1235 et 7755, édit. de Venise.

maine (1), à laquelle les Corinthiens et tous les autres Orientaux attachaient tant de prix que, dans les siècles suivants, on la lisait publiquement dans beaucoup d'églises (2).

Nous vous exhortons donc et Nous vous conjurons de ne plus tarder à rentrer dans la communion du Saint-Siége de Pierre, dans lequel est le fondement de la véritable Eglise du Christ, comme l'attestent et la tradition de vos ancêtres, ainsi que la tradition des autres anciens Pères, et les paroles mêmes de Notre-Seigneur Jésus-Christ, contenues dans les saints Evangiles et que nous avons rapportées. Car il n'est pas, il ne sera jamais possible que ceux-là soient dans la communion de l'Eglise, Une, Sainte, Catholique et Apostolique, qui veulent être séparés de la solidité de la Pierre sur laquelle l'Eglise a été divinement édifiée.

Aucune raison ne peut donc vous excuser de ne pas revenir à la véritable Eglise et à la communion de ce Saint-Siége. Vous le savez bien, dans les choses qui touchent à la profession de la religion divine, il n'est rien de si dur qu'on ne doive supporter pour la gloire du Christ et pour le prix de la vie éternelle. Quant à Nous, Nous vous en donnons l'assurance, rien ne nous serait plus doux que de vous voir revenir à notre communion; bien loin de chercher à vous affliger par quelque prescription qui pourrait paraître dure, Nous vous recevrons avec une bienveillance toute paternelle et avec le plus tendre amour, selon la coutume constante du Saint-Siége. Nous ne vous demandons que les choses absolument nécessaires : revenez à l'unité; accordez-vous avec Nous dans la profession de la vraie foi, que l'Eglise catholique retient et enseigne; avec l'Eglise même, gardez la communion du siége suprême de Pierre. Pour ce qui est de vos rites sacrés, il n'y aura à rejeter que les choses, qui s'y rencontreraient, contraires à la foi et à l'unité catholiques. Cela effacé, vos antiques liturgies orientales demeureront intactes; Nous avons déjà déclaré dans la première partie de cette lettre combien ces liturgies Nous sont chères, et combien elles l'ont toujours été à nos prédécesseurs, à cause de leur antiquité et de la magnificence de leurs cérémonies, si propres à nourrir la piété.

De plus, Nous avons délibéré et arrêté, quant aux ministres sacrés, aux prêtres et aux pontifes des nations orientales qui reviendront à l'unité catholique, de tenir la même conduite qu'ont tenue nos prédécesseurs en tant d'occasions, dans les temps qui ont immédiatement précédé celui où Nous vivons et dans les temps antérieurs; Nous leur conserverons leur rang et leurs dignités, et Nous compterons sur eux, non moins que sur les autres clercs catholiques de l'Orient, pour maintenir et propager parmi leurs

(1) Bibliotheca veterum patrum, a Gallandio edita, tom. I, p. 9 et seqq.

(2) Euseb. Hist. ecclesiast., lib. III, cap. 16.—Voyez encore dans Eusèbe, liv. IV, ch. 23, le témoignage de Denys, évêque de Corinthe.

peuples le culte de la religion catholique. Enfin, Nous aurons la même bienveillance et le même amour pour eux et pour les laïques qui reviendront à Notre communion, que pour tous les autres catholiques orientaux; Nous Nous appliquerons, sans relâche et avec le plus grand soin, à bien mériter des uns et des autres.

Daigne le Dieu très-clément donner à notre parole une vertu efficace! que ses bénédictions se répandent sur ceux de nos frères et de nos fils qui partagent notre sollicitude pour le salut de vos âmes! Oh! si cette consolation Nous était donnée de voir l'unité catholique rétablie parmi les chrétiens de l'Orient et de trouver dans cette unité un nouveau secours pour propager de plus en plus la foi véritable de Jésus-Christ parmi les nations infidèles! Nous ne cessons pas de le demander au Dieu des miséricordes, Père des lumières, par son Fils unique, notre Rédempteur, par les prières et les supplications les plus ardentes, invoquant la protection de la très-bienheureuse Vierge, Mère de Dieu, et des saints Apôtres, des Martyrs, des Pères, qui, par leur prédication, leur sang, leurs vertus et leurs écrits, ont conservé et propagé dans l'Orient la véritable religion du Christ. Remplis du désir de vous voir revenir au bercail de l'Eglise catholique, et de vous bénir comme nos frères et comme nos fils, et en attendant le jour où cette joie nous sera donnée, Nous témoignons de nouveau Notre affection et Notre tendresse aux catholiques répandus dans les contrées de l'Orient, à tous Patriarches, Primats, Archevêques, Evêques, clercs et laïques, et Nous leur donnons Notre bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Sainte-Marie-Majeure, le 6 janvier 1848, la seconde année de Notre pontificat.

LE PAPE PIE IX.

DECRETUM SACRÆ CONGREGATIONIS SUPER STATU REGULARIUM, AUCTORITATE SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI PII PP. IX. EDITUM, DE TESTIMONIALIBUS ORDINARIORUM LITERIS REQUIRENDIS IN RECEPTIONE ILLORUM, QUI AD HABITUM RELIGIOSUM ADMITTI POSTULANT (1).

Romani Pontifices pro eorum pastorali cura, qua semper Regularium familiarum bono et splendori prospicere non omiserunt, illud Superioribus

(1) Au mois d'août nous avons publié la belle encyclique de S. S. Pie IX à tous les supérieurs d'ordres religieux, dans laquelle le Saint-Père fait connaître, entre autres mesures qu'il a prises dans l'intérêt de ces ordres, la création d'une nouvelle congrégation *De statu religiosorum ordinum.* Depuis peu on nous a adressé de Rome le décret important émané de cette congrégation, que nous reproduisons ci d'après l'exemplaire imprimé par la chambre apostolique.

pro viribus commendarunt, ut antequam ad religiosum habitum postulantes reciperent, de illorum vita, moribus, ceterisque dotibus et qualitatibus sedulo inquirerent, ne indignis ad religiosas familias, non sine maximo illarum detrimento, ostium adaperirent. Verum quamlibet Moderatores Ordinum diligentiam adhibeant in informationibus exquirendis, in gravi tamen utplurimum versantur periculo deceptionis, nisi ab locorum Antistitibus testimonium exquirant circa eorum qualitates, qui ad habitum religiosum admitti postulant : Ordinarii enim vi pastoralis officii oves suas prae ceteris agnoscere possunt, et saepe saepius ea manifestare impedimenta, quae alios latent. Haec animadvertens Sanctissimus D. N. Pius PP. IX, audito voto S. R. E. Cardinalium hujus Sacrae Congregationis super statu Regularium, attentisque postulationibus nonnullorum Episcoporum, praesenti decreto ubique locorum perpetuis futuris temporibus servando, haec, quae sequuntur, Apostolica auctoritate statuit, atque decernit.

I. In quocumque Ordine, Congregatione, Societate, Instituto, Monasterio, Domo, sive in iis emittantur vota solemnia, sive simplicia, et licet agatur de Ordinibus, Congregationibus, Societatibus, Institutis, Monasteriis, ac Domibus, quae ex peculiari privilegio etiam in corpore juris clauso, vel alio quovis titulo in decretis generalibus non comprehenduntur, nisi de ipsis specialis, individua, et expressa mentio fiat, nemo ad habitum admittatur absque testimonialibus literis tum Ordinarii originis, tum etiam Ordinarii loci, in quo Postulans post expletum decimum quintum annum aetatis suae ultra annum moratus fuerit.

II. Ordinarii in praefatis literis testimonialibus postquam diligenter exquisiverint etiam per secretas informationes de Postulantis qualitatibus, referre debeant de ejus natalibus, aetate, moribus, vita, fama, conditione, educatione, scientia; an sit inquisitus, aliqua censura, irregularitate, aut alio canonico impedimento irretitus, aere alieno gravatus, vel reddendae alicujus administrationis rationi obnoxius. Et sciant Ordinarii eorum conscientiam super veritate expositorum oneratam remanere; nec ipsis umquam liberum esse hujusmodi testimoniales literas denegare; in eisdem tamen super praemissis singulis articulis ea tantum testari debere, quae ipsi ex conscientia affirmare posse in Domino judicaverint.

III. Omnibus et singulis Superioribus regularibus, aliisque Religiosis, ad quos spectat, cujuscumque gradus sint, et Instituti licet exempti, et privilegiati ac de necessitate exprimendi, etiam in virtute sanctae obedientiae hujus decreti observantia districte praecipitur : et qui contra hujus decreti tenorem aliquem ad habitum religiosum receperit, poenam privationis omnium officiorum, vocisque activae, et perpetuae inhabilitatis ad alia imposterum obtinenda eo ipso incurrat, a qua nonnisi ab Apostolica Sede poterit dispensari.

IV. Vi cujuscumque privilegii, facultatis, indulti, dispensationis, appro-

bationis regularum, et constitutionum etiam in forma specifica, quam ab Apostolica Sede aliquis Ordo, Institutum, Superior, Religiosus consequeretur, numquam huic decreto derogatum esse censeatur, nisi ei expresse et nominatim derogetur, licet in concessione derogatoriae generales quamtumvis amplae apponantur. Quod si alicui Instituto expresse, et nominatim dispensatio super eodem decreto aliquando concedi contigerit, aliis minime extendi poterit vi cujuscumque privilegii, et communicationis privilegiorum.

V. Quolibet anno die prima Januarii in publica mensa hoc decretum legatur sub poena privationis officii, ac vocis activae et passivae, a Superioribus ipso facto incurrenda.

Ne autem hujus decreti observantia aliqua ratione, titulo, praetextu impediatur, Sanctitas Sua quibuscumque in contrarium facientibus constitutionibus, regulis, et statutis cujusvis Ordinis, Congregationis, Societatis, Instituti, Monasterii, Domus etiam in forma specifica ab Apostolica Sede approbatis, nec non cuilibet privilegio licet in corpore juris clauso, et Apostolicis Constitutionibus ac decretis confirmato, ac expressa, individua, speciali, et specialissima mentione digno, aliisque contrariis quibuscumque prorsus derogat, et derogatum esse declarat.

Datum Romae ex Sacra Congregatione super Statu Regularium die 25 Januarii 1848.

ANDREAS CAN. BIZZARRI,
a Secretis.

Die 6 februarii 1848 praedictum Decretum affixum et publicatum fuit ad valvas Ecclesiae Sancti Joannis Lateranensis, Basilicae Principis Apostolorum de Urbe, Cancellariae Apostolicae, et Curiae Innocentianae, ac in aliis locis solitis et consuetis urbis, per me Aloysium Pitorri Apostolicum Cursorem.

JOSEPH CHERUBINI *Magister Cursorum.*

CIRCULAIRE DE MGR L'ARCHEVÊQUE DE COLOGNE CONCERNANT LES MARIAGES MIXTES.

Depuis plusieurs années déjà il s'était introduit dans le diocèse de Cologne une pratique déplorable concernant la célébration des mariages mixtes. Contrairement à toutes les lois ecclésiastiques, la plupart des curés permettaient la célébration de ces mariages, sans que les contractants eussent obtenu une dispense *ad hoc* du Saint-Siége; ils croyaient pouvoir assister à ces mariages, pourvu que les conditions ordinaires, d'élever les enfants dans la religion catholique, etc., fussent garanties. Le savant et courageux docteur Binterim, qui s'est toujours trouvé sur la brêche lorsqu'il s'agissait de

défendre la discipline ecclésiastique, a vivement combattu cet abus dans une de ses dernières dissertations sur les mariages mixtes; et Monsieur Feye, docteur en droit canon de l'Université catholique de Louvain, a prouvé jusqu'à l'évidence que cet usage ne saurait se justifier sous aucun prétexte (1). Aujourd'hui cette pratique va cesser entièrement; la dispense est déclarée nécessaire par la circulaire suivante que Mgr l'archevêque de Cologne vient d'adresser à tous les doyens de son diocèse :

« On nous a adressé à diverses reprises et de plusieurs doyennés de l'archidiocèse la question de savoir, s'il est nécessaire d'obtenir une dispense du Siége apostolique ou de l'autorité archiépiscopale (2) pour célébrer les mariages mixtes, alors même que toutes les garanties ordinaires (*cautiones*) ont été données par les contractants.

» En réponse à ces demandes nous déclarons qu'une pareille dispense, dans le sens du bref apostolique du 25 mars 1830 et d'après l'instruction donnée par le cardinal Albani en date du 27 mars de la même année, est absolument nécessaire, et que par conséquent Messieurs les curés, dans chaque cas où un mariage mixte doit être contracté, auront à nous adresser un rapport exact sur les circonstances particulières et les garanties religieuses, qui auront été fournies, ainsi qu'une demande de dispense.

» Nous vous chargeons donc de communiquer cette décision à tous les curés de votre doyenné afin qu'ils aient à s'y conformer.

» Cologne, le 3 février 1848.

» *Le vicariat-général archiépiscopal*,
» Baudri. »

(1) Voyez sa dissertation : *De matrimoniis mixtis.* Lovanii, 1847.

(2) Comme il est constant que le Siége apostolique peut seul dispenser pour contracter *licitement* un mariage mixte, il est clair que, lorsque Monseigneur l'archevêque parle d'une dispense à obtenir du Siége apostolique *ou de l'autorité archiépiscopale*, cela ne peut s'entendre que dans la supposition que l'autorité archiépiscopale soit elle-même dûment investie par le Saint-Siége de la faculté de donner de pareilles dispenses.

MÉLANGES.

Belgique. Depuis quelque temps un grand nombre de villes de notre pays semblaient rivaliser de zèle pour venir au secours des pauvres des deux Flandres. Le montant des souscriptions a été à Anvers de 92.000 francs, à Bruges de 68,000, à Gand de 46,000, à Malines, à Liége, à Mons les souscriptions étaient aussi considérables. Le roi a donné, comme l'année der-

nière, la somme de 20,000 francs. Une collecte faite parmi les professeurs de l'Université catholique a produit 1315 francs. Des dames charitables de la même ville ont recueilli environ 700 francs. Les événements de Paris paraissent avoir partout arrêté cet élan de la charité.

Liége. Mgr l'évêque de Liége vient de publier pour le carême de 1848 une mandement très-remarquable. Effrayé des maux qui menacent la société, le prélat en trouve la cause dans l'anarchie des esprits, le manque de respect pour l'autorité et surtout dans les théories extravagantes du communisme. Après avoir renouvelé sa déclaration qu'il reconnait de la manière la plus formelle l'indépendance des deux pouvoirs, il assigne comme remèdes aux maux qu'il a signalés, l'abstention des lectures dangereuses, la prière et la sanctification du dimanche, et la pratique des bonnes œuvres. Parmi ces œuvres il recommande spécialement la charité pour les pauvres des Flandres, et la collecte pour l'Université catholique, dont il loue la solidité et l'orthodoxie de l'enseignement, après avoir mentionné les éloges donnés par le Saint-Père lui-même à cette institution. Enfin le prélat recommande l'œuvre de la Propagation de la Foi et celle de la Sainte-Enfance, dont Mgr l'archevêque de Tyr a bien voulu prendre le patronage. Dans les paroisses où la loi du dimanche a reçu de plus graves atteintes, il recommande de se faire agréger à l'archiconfrérie ou Association réparatrice des blasphèmes et de la violation des dimanches établie dans le diocèse de Langres et dont nous avons parlé (tom. 2, pag. 572).

— Le diocèse de Liége a perdu deux prêtres qui n'étaient pas dans le saint ministère : M. N. J. Dochen, en religion Dom Benoît, dernier religieux survivant des abbayes de Stavelot et de Malmedy, est mort à Naxhelet, paroisse de Statte, près Huy, le 2 février, dans la 79e année de son âge. M. Vanhoebroeck est décédé à Neerwinden, à l'âge de 51 ans.

— M. Carpentier, diacre au séminaire, est nommé professeur au collége de St-Quirin à Huy. — M. Maréchal, étudiant en théologie a été nommé, il y a quelque temps, professeur au collége de Visé. — M. Husquin, de Cuttecoven, est nommé chapelain à Gives (Ben-Ahin) en remplacement de M. Hubin, transféré en la même qualité à Bois-Borsu. — M. Reynkens, vicaire à Tessenderloo, passe en la même qualité à Zeelhem. — M. Grégoire, est nommé chapelain à Verleumont (Lierneux). — M. Lonchay, est nommé curé à Desnié, nouvelle succursale dans le canton de Spa.

Bruges. M. Cool, vicaire à Menin, est nommé curé à Cachtem, en remplacement de M. De Laere, qui, pour des motifs de santé, n'a pu accepter ces fonctions.— M. Cool est remplacé à Menin par M. De Muynck, professeur au collége de la même ville. — M. Dupriez est nommé vicaire à Rumbeke.

— On lit dans le *Nouvelliste de Bruges :* « M. Veys, de Bruges, vicaire à Iseghem, est décédé le 6 mars, victime de son zèle. Pendant la maladie du vicaire de Cachtem et avant l'arrivée du nouveau curé, le clergé du voisi-

nage s'est prêté avec une admirable charité pour administrer et visiter les typhoïdes, qui ne pouvaient pas avoir recours à leurs propres prêtres, l'un étant mort, et l'autre atteint de la maladie. C'est dans cette occasion que M. Veys avec ses collègues s'est dévoué à porter du secours aux mourants et qu'il a contracté la maladie qui l'a conduit au tombeau, au grand regret de tous les habitants d'Iseghem. » M. Veys, avant d'être nommé vicaire, avait, pendant quelques années, occupé le poste de sous-régent à la pédagogie de Marie-Thérèse de l'Université catholique de Louvain. — Le R. P. Antoine, capucin, a succombé à une maladie contagieuse, au grand regret de la population pauvre de Bruges, le 8 février, dans la 40e année de son âge. — M. Hoste, l'un des trois prêtres qui sont allés au secours du clergé de l'infortunée commune d'Ardoye, a succombé au typhus le 7 mars. M. Maertens, qui s'y est rendu avec lui, a reçu les derniers sacremens.

Gand. M. Inghels, vicaire à Ophasselt, est nommé vicaire à Zwyndrecht, en remplacement de M. Steeman, dont la santé réclame quelque repos. — M. Steppe, prêtre au séminaire, est nommé vicaire à Zulte en remplacement de M. J. B. Guns, nommé curé à Michelbeke.

— M. De Vinck, vicaire de St-Hermès à Renaix depuis le 14 janvier dernier seulement, y a été atteint du typhus, auquel il a succombé le 11 février à Grammont, chez son père. M. De Vinck avait remplacé M. Philips, également victime du fléau qui décime Renaix. — Le 11 du même mois est décédé à Gand M. F. Jonet, à l'âge de 37 ans, à la suite d'une maladie de langueur. M. Jonet, ancien professeur au petit séminaire, était en dernier lieu sous-directeur à l'institut St-Joseph à St-Nicolas. — Le 6 mars est décédé, à la suite d'une courte maladie, M. Vanderheyden, vicaire à Tamise.

Namur. M. Renauld, desservant de Ben-Ahin (Liége), a été transféré à la succursale de Franc-Waret (Namur). — M. Draco, chapelain de Petit-Han a été nommé desservant au même endroit.

Tournai. M. Horlait, vicaire à Ormeignies, a été nommé recteur d'Autreppe; ce hameau détaché d'Ormeignies a été récemment érigé en succursale. — M. Demarbaix, vicaire à Ste-Waudru à Mons, a été nommé recteur de Monceau-sur-Sambre, en remplacement de M. Bouillard, décédé.

— Le diocèse a fait une perte sensible dans la personne de M. Leclercq, Pierre-J., recteur de Lahamaide, qui a succombé au typhus, à l'âge de 42 ans.

Rome. On nons écrit de Rome en date du 28 février ce qui suit :

Le 29 janvier le Saint-Père est allé à pied à l'église de la Visitation où on célébrait la fête de St-François de Sales. Sa Sainteté, après y avoir offert le saint sacrifice et assisté à la messe dite par un de ses chapelains, est retourné à pied au palais, en bénissant le peuple qui se trouvait sur son passage.

— Le 2 février, fête de la Purification, le St-Père a fait la bénédiction et distribution des cierges à la chapelle du Quirinal.

— Le 12 février le St-Père a reçu en audience particulière le consul des

Etats-Unis qui a eu l'honneur de présenter à Sa Sainteté M. Smith de New-York, chargé par ses concitoyens de témoigner leur admiration et leur respect au Souverain-Pontife, qui en si peu de temps a fait tant de bien pour ses sujets et pour les peuples de l'Italie. Sa Sainteté a accueilli ces témoignages d'amour, de vive sympathie et de vénération du peuple américain de New-York avec des paroles bien affectueuses et a exprimé les vœux les plus fervents pour la prospérité croissante de cette grande nation.

— Le 15 du mois trois jeunes Hébreux convertis ont reçu de Son Em. le cardinal Patrizi le sacrement du baptême et de la confirmation. M. le comte Xavier De Mérode a tenu l'un de ces trois convertis sur les fonts baptismaux.

— Le 14 au matin il y a eu consistoire secret au palais du Quirinal. Le St-Père a nommé une commission pour développer et mieux coordonner les institutions déjà données et pour proposer les systèmes de gouvernement qui sont compatibles avec l'autorité du pontife et les besoins du jour. Les membres de cette congrégation sont : L. Em. les cardinaux Ostini, Castracane, Orioli, Altieri, Antonelli, Bofondi et Vizzardelli, et Mgrs Corboli-Bussi, Barnabo et Mertel, secrétaire. Vendredi soir la congrégation a de nouveau tenu séance et a décidé que, pour hâter les travaux, elle se réunirait tous les jours, de sorte que tout sera au plus tôt présenté au St-Père qui se propose de publier le résultat au commencement du mois de mars.

— Les journaux belges auront déjà parlé des troubles de Rome, et peut-être on aura encore exagéré et mal interprété. Voici les faits, autant qu'ils me sont connus. Les villes des Etats-pontificaux qui sont sur les frontières de la Lombardie, voyant l'Autriche augmenter ses troupes, avaient demandé des soldats. Quelques radicaux qui ont eu connaissance de cette pétition en ont profité pour inquiéter le peuple et pour l'exciter contre le ministère. De là pendant la journée du 8 quelques cris de *vive Pie IX seul*, *à bas le ministère;* et l'on veut prendre les armes contre les Autrichiens. Le lendemain paraît un acte du Souverain-Pontife dans lequel il dit, qu'il n'est pas sourd aux demandes et aux craintes du peuple, qu'il continue toujours à organiser la milice et à faire toutes les améliorations convenables, mais qu'il saura résister à ces cris de quelques-uns qui ne veulent que tromper le peuple. Après l'apparition de ce manifeste le peuple était enthousiasmé, il s'est rendu au Quirinal le 11 vers les 5 heures pour remercier le St-Père de son *Motu-Proprio*. Toutes les classes étaient représentées dans cette foule immense qui remplissait la place devant le palais. Le pape venait au balcon pour bénir le peuple. Mais il paraît qu'au milieu des cris de *Vive Pie IX!* il a entendu une voix discordante. Alors comme s'il avait été inspiré il prononça les paroles suivantes : « Je prie Dieu de tout mon cœur qu'il vous bénisse et qu'il conserve en vous la sainte foi, que cette bénédiction descende du ciel sur vous tous, sur tout l'Etat et sur toute l'Italie. Soyez unis, soyez fidèles à votre souverain; que vos demandes soient conformes à la sainteté de

cet Etat et de l'Eglise (Un cri unanime du peuple : *Oui, nous les jurons!*) Soyez fidèles au Souverain-Pontife et à l'Eglise. Ces quelques cris qui ne sont pas ceux du peuple, mais qui partent d'un petit nombre, je ne puis, je ne dois, je ne veux pas les admettre. A cette condition, que vous teniez vos promesses, je vous bénis de toute mon âme : et qu'avec ces promesses Dieu vous donne sa bénédiction. » Le peuple est parti en criant : Vive Pie IX!

— Mgr Ferrieri, archevêque de Saïda, envoyé extraordinaire du Saint-Siége en Orient, est arrivé à Constantinople le 16 janvier. Il a été reçu avec le plus grand enthousiasme. Dès le 19, il a été présenté en audience solennelle à l'empereur de Turquie. Sa Hautesse ainsi que le grand visir Reschid-Pacha et le ministre des affaires étrangères Ali-Pacha ont accueilli le prélat de la manière la plus distinguée et la plus gracieuse. La *Gazette officielle de Rome*, après avoir rapporté ces nouvelles, ajoute d'après des lettres dont elle garantit l'exactitude et l'authenticité : « Ce qui doit surtout remplir notre cœur d'allégresse c'est la manière dont les chrétiens dissidents et séparés de la communion de l'Eglise catholique ont accueilli et, nous pouvons le dire, fêté l'arrivée de l'envoyé apostolique romain. Les Arméniens furent les premiers à manifester leur joie. Tout le monde sait quelles heureuses dispositions ils montrent depuis quelque temps pour la réunion au Saint-Siége romain. Le patriarche schismatique de cette nation ayant fait demander au gouvernement ottoman la permission d'envoyer une députation au représentant du Souverain-Pontife, l'obtint aussitôt et fit prévenir immédiatement Mgr Ferrieri par M. Agop, arménien schismatique, interprète de la Sublime-Porte. La députation se présenta dans la matinée du 21 janvier : elle se composait de neuf personnes, parmi lesquelles les archevêques d'Egypte et de Diarbékir, les vicaires des patriarches de Constantinople et de Jérusalem, le curé de Pera et l'interprète, M. Agop.

» L'attitude des députés était on ne peut plus respectueuse. Un des archevêques et le vicaire du patriarche de Constantinople voulurent même baiser la main de l'envoyé du Souverain-Pontife. Mgr Ferrieri ne refusa pas ce témoignage de respect, comprenant bien qu'il s'adressait à la dignité et à la personne du Saint-Père. Les députés, comblant de louanges le nom de Pie IX, prièrent son ambassadeur, en leur nom et au nom de leur patriarche, de déposer à ses pieds l'expression de leurs sentiments de commune vénération, d'admiration pour ses vertus et ses actes, et d'espérance d'être un jour réunis dans un seul bercail. Mgr Ferrieri répondit comme il convenait à ces démonstrations, et s'engagea à n'en laisser rien ignorer au Saint-Père, assurant aux députés arméniens que les bras du Pontife suprême seraient toujours ouverts comme ceux d'un père pour les recevoir avec amour, et priant pour que la grâce de l'Esprit-Saint descendît sur eux tous et levât tous les obstacles à l'union tant désirée.

» Le même jour, 21 janvier, Mgr Ferrieri reçut une députation qui vint le

complimenter au nom du patriarche grec schismatique. Elle était composée des archevêques de Smyrne et de Nicomédie, du vicaire du patriarche et d'un séculier, interprète. Cette députation montra envers le Saint-Siége le même respect que celle des Arméniens. Les députés, y compris les deux archevêques, voulurent baiser la main de l'envoyé du Souverain-Pontife, le priant, au nom de leur patriarche, de mettre aux pieds du trône de Pie IX l'expression de leurs sentiments d'admiration et d'amour. Ils témoignèrent avec une exquise courtoisie qu'ils s'étaient trouvés pendant quelque temps dans une grande inquiétude, parce que Mgr Ferrieri n'était pas arrivé au jour annoncé, ce qui leur avait fait craindre quelque fâcheux accident.

» Le 5 février, Mgr Ferrieri a reçu une députation des Israélites composée du grand Rabbin et de deux autres personnages distingués. »

Hollande. Depuis notre dernière livraison, le journal hollandais *De Tyd* a publié encore une dizaine de listes statistiques donnant la proportion dans laquelle les fonctions de l'État sont réparties dans le royaume des Pays-Bas entre les protestants et les catholiques. Ces listes concernent les divers ministères et l'enseignement supérieur. Elles ressemblent toutes à celle du ministère des finances, que nous avons résumée (tom. II, p. 691). Nous nous bornerons ici au résumé du personnel des trois universités. L'université de Leyde compte 6 curateurs tous protestants, 33 professeurs dont 31 protestants et 2 catholiques, 2 lecteurs protestants. Celle d'Utrecht a 6 curateurs tous protestants, 27 professeurs dont 25 protestants et 2 inconnus, 4 lecteurs tous protestants. A Groningue, il y a 5 curateurs tous protestants, 21 professeurs dont 19 protestants, 1 catholique et 1 inconnu, 13 employés subordonnés tous protestants.

Angleterre. La chambre des lords vient d'adopter le bill qui autorise le gouvernement à reprendre des relations diplomatiques avec la cour de Rome. Malheureusement il est à supposer que ce bill restera sans effet, à moins qu'il ne soit modifié, à cause de la condition qu'on y fait au Saint-Père de n'envoyer à Londres qu'un ambassadeur laïque. Le marquis de Lansdowne, pour démontrer l'absurdité de l'état actuel des choses, a cité dans la discussion le fait suivant : lors de l'avénement de Georges IV au trône, le pape lui avait adressé une lettre autographe pour le féliciter. Georges IV se hâta d'y répondre. Le roi apprit, après l'envoi de sa lettre, qu'il venait par cet acte de perdre tous ses titres à la couronne; si bien qu'il s'empressa de dépêcher en Italie un messager chargé d'intercepter son épître; mais le messager arriva trop tard, et le pape reçut la réponse du roi.

Silésie. La haute Silésie, en proie aux affreux ravages de la faim et du typhus, offre en ce moment le spectacle de cette admirable charité que le clergé catholique seul sait pratiquer. Les Frères de la Charité, appelés en Allemagne du nom de Frères de la Miséricorde, gravissent les montagnes et parcourent les vallées les plus reculées, chargés de lourdes besaces dans

lesquelles ils portent du pain, du thé, du sucre et des médicaments de toute espèce, qu'ils distribuent aux pauvres et aux malades. Dès qu'on les aperçoit de quelque hameau isolé, les mères et leurs enfants accourent, les yeux baignés de larmes, pour recevoir les secours que leur apportent ces anges de la charité chrétienne, et les populations les comblent de bénédictions. Ce que le gouvernement voudrait et ne peut faire, devient l'œuvre de cette respectable congrégation religieuse. Elle sauve des milliers de malheureux qui, sans leurs charitables secours, succomberaient à la famine et à l'épidémie.

Abyssinie. On écrit d'Alexandrie à la *Gazette du midi,* à la date du 19 janvier : « On s'entretient dans ce moment d'un horrible assassinat qui aurait eu lieu sur les frontières d'Abyssinie. Sept missionnaires, parmi lesquels se trouvait un évêque, Mgr Cazolani, avaient passé dans notre ville, il y a trois ou quatre mois, se rendant en Abyssinie. On assure qu'arrivés sur les frontières de ce royaume, ils ont été massacrés, et que le consul de France en a reçu la nouvelle. »

France. L'*Ami de la Religion* s'exprime ainsi sur la révolution du 24 février : « Une révolution sans exemple dans l'histoire des peuples vient de s'accomplir au cri de Vive la Liberté! Que ce cri nous rassure au milieu de l'orage dont le souffle, pareil au souffle de Dieu, a balayé comme la paille Chambres, gouvernement, trône et dynastie. L'Eglise demeure immobile sur ses bases éternelles. Dieu nous couvre de sa protection, Pie IX de sa glorieuse popularité, le peuple de son admirable et généreux bon sens. Le clergé de Paris a montré qu'il avait pleine confiance dans son droit, dans l'appui d'en haut, dans la sincérité de l'élan populaire. Le peuple a respecté le prêtre. Le prêtre est allé au peuple plein de foi et de divine fraternité. Que partout les mêmes sentiments consacrent cette sainte et touchante union de la religion et de la liberté. Que dans toute la France, le clergé poursuive avec une entière sécurité sa populaire et divine mission de paix et de charité. Que nulle part les cérémonies de l'Eglise ne soient interrompues. La prière publique n'est jamais plus respectable et plus chère aux peuples que dans les temps où le sol tremble sous leurs pieds. Si des épreuves difficiles nous étaient réservées, il ne faut pas que la défiance ait d'avance paralysé notre courage et affaibli nos forces. En nous voyant inébranlables à notre poste, forts de notre droit, animés du seul amour de nos frères, peuple et gouvernement comprendront mieux encore que la Liberté ne serait qu'un odieux mensonge, si la première et la plus sainte de toutes les libertés, celle de la conscience et de la prière, pouvait craindre de se montrer, comme les autres, en plein soleil. »

— Mgr l'archevêque de Paris a adressé dès le 24 février à tous les curés de son diocèse une lettre dans laquelle il prescrit de célébrer un service funèbre pour les victimes de la révolution et de chanter après la messe

paroissiale le verset *Domine, salvam fac Francorum gentem.* Le prélat y fait l'éloge du désintéressement, du respect pour la propriété et des sentiments généreux qu'a montrés le peuple de Paris.

— Mgr l'archevêque de Paris s'est empressé, dès les premiers moments, d'aller porter des consolations aux blessés de l'Hôtel-Dieu, de la Charité et de Beaujon. Plusieurs de ces blessés sont morts et ont tous réclamé et reçu les derniers secours de la religion.

Le même prélat a invité ses curés à faire arborer le drapeau de la république sur les édifices religieux, si le gouvernement provisoire le demandait.

— Mgr Affre vient de publier un mandement remarquable sur les graves événements qui viennent de se passer à Paris, il y ordonne des prières pour invoquer les bénédictions du Ciel sur l'assemblée nationale que le gouvernement provisoire vient de convoquer. Il insiste en particulier sur la nécessité d'accorder la liberté de l'enseignement.

— Mgr l'archevêque de Lyon a adressé à son clergé la circulaire suivante :

« Lyon, le 27 février 1848.

« Mes chers coopérateurs,

» Les changements politiques survenus en France vous sont connus. Ce n'est pas nous, toujours occupés des intérêts éternels, qui nous étonnerons d'entendre dire que la main de Dieu renverse les trônes dans sa justice et brise les couronnes.

» Au milieu des émotions de ces premiers jours, conservez le calme, et mettez toute votre confiance en la divine Providence. Donnez aux fidèles l'exemple de l'obéissance et de la soumission à la république. Vous formiez souvent le vœu de jouir de cette liberté qui rend nos frères des Etats-Unis si heureux; cette liberté, vous l'aurez. Si les autorités désirent arborer sur les édifices religieux le drapeau de la nation, prêtez-vous avec empressement au désir des magistrats. Le drapeau de la république sera toujours pour la religion un drapeau protecteur.

» Poursuivez avec zèle, mes chers coopérateurs, votre sainte mission, occupez-vous des pauvres, concourez à toutes les mesures qui pourront améliorer le sort des ouvriers. Il faut espérer qu'on montrera enfin un intérêt sincère, efficace à la classe ouvrière.

» Vous lirez en chaire cette lettre aux fidèles assemblés.

» Agréez, etc. L.-J.-M. Card. de Bonald. »

— Son Em. le cardinal Giraud, archevêque de Cambrai, en ordonnant le *Domine, salvum fac populum* et la célébration d'un service pour ceux qui sont morts en combattant à Paris, a fait précéder sa lettre des mots suivants :

« De grands événements viennent de s'accomplir dans notre patrie. L'Eglise les accepte des mains de la Providence. Supérieure aux vicissitudes d'un royame qui n'est pas le sien, elle n'y intervient que pour prier et bénir, et par la persuasion de la parole et de l'exemple, inspirer à tous l'esprit de

concorde et de paix. La première, elle a proclamé dans le monde les idées de liberté, de justice, d'humanité, de fraternité universelle. Elle les proclame de nouveau, en présence de tous les peuples, par la voix de son auguste chef. Elle ne peut donc qu'accueillir avec confiance des institutions qui ont pour but d'assurer le triomphe de ces saintes lois.

» Cependant de nombreuses victimes ont succombé dans des luttes généreuses. Nous demanderons à Dieu de recevoir leurs âmes dans son éternel repos. — Les formes des gouvernements humains changent et se renouvellent ; mais le peuple reste. Nous prierons donc aussi pour le peuple, pour ce peuple magnanime qui, par sa modération dans la force, s'est montré plus grand que la victoire elle-même. »

— Mgr Fornari, nonce du Saint-Siége à Paris, a répondu à la notification qui lui a été faite par le gouvernement provisoire de la proclamation de la république, par la lettre suivante :

« Paris, le 27 février 1848.

« Monsieur le Ministre,

» J'ai l'honneur de vous accuser réception de la communication que vous venez de me faire, en date d'aujourd'hui 27 février, et je m'empresserai de la transmettre à notre très-saint Père le Pape Pie IX.

» Je ne résiste pas au besoin de profiter de cette occasion pour vous exprimer la vive et profonde satisfaction que m'inspire le respect que le peuple de Paris a témoigné à la religion, au milieu des grands événements qui viennent de s'accomplir. Je suis convaincu que le cœur paternel de Pie IX en sera profondément touché, et que le Père commun des fidèles appellera de tous ses vœux les bénédictions de Dieu sur la France.

» Agréez, etc. R., archevêque de Nicée, n. a. »

— Une députation nombreuse de citoyens composée d'ouvriers et de jeunes gens des écoles s'est transportée chez le nonce du Pape pour lui remettre une adresse en l'honneur de Sa Sainteté Pie IX. Cette députation a été accueillie avec un véritable bonheur par le représentant du Saint-Père qui a promis de faire parvenir l'adresse à Rome dans un bref délai.

— Dès le dimanche 27 février toutes les églises ont été ouvertes dans Paris et des messes y ont été dites pour tous les morts.

Dans la cathédrale, le P. Lacordaire a commencé le cours de ses prédications, dont la première était depuis longtemps fixée pour ce jour. Un immense concours d'auditeurs a répondu à cet appel.

Le prédicateur a donné d'abord lecture de la lettre de Mgr l'archevêque mentionnée ci-dessus. Ensuite il lui a adressé la parole en ces termes :

« Monseigneur, la patrie vous remercie par ma voix du courageux et catholique exemple que vous avez donné; elle vous remercie d'avoir su concilier l'immutabilité de l'Eglise et la sainteté des serments avec les changements que Dieu apporte dans le monde par la main des hommes. »

Le prédicateur, comme pour prouver cette immutabilité dont il parlait si éloquemment, a voulu continuer le développement de la doctrine qu'il exposait depuis plusieurs années. Il semblait vouloir se retrancher dans la tradition divine, et la préserver de l'invasion de l'histoire. Vains efforts! le feu s'est fait jour, il a éclaté en explosions brûlantes; et le Dominicain populaire, arrivant aux preuves de l'existence de Dieu, s'est écrié : « Vous démontrer Dieu! mais vous auriez le droit de m'appeler parricide et sacrilége! Si j'osais entreprendre de vous démontrer Dieu, mais les portes de cette cathédrale s'ouvriraient d'elles-mêmes et vous montreraient ce peuple, superbe en sa colère, portant Dieu jusqu'à son autel au milieu du respect et des adorations. » Une émotion irrésistible a entraîné tout l'auditoire et a éclaté en applaudissements, que la sainteté du lieu n'a pu contenir. Les sages ont pu la regretter, mais ils l'ont partagée; c'était unanime. *J. des Débats.*

— Voici d'après l'*Univers*, le fait auquel le P. Lacordaire a fait allusion : « Jeudi dernier, au moment où le peuple venait d'envahir les Tuileries et en jetait, par les fenêtres, les meubles et les tentures, un jeune homme, qui fait partie de la conférence de Saint-Vincent-de-Paul, courut en toute hâte à la chapelle, craignant qu'elle ne fût dévastée et voulant essayer d'empêcher cette profanation. La chapelle, où l'on avait dit la messe à midi, était déjà envahie; quelques vêtements sacerdotaux étaient épars dans la sacristie; mais l'autel n'avait point été touché. Notre zélé catholique pria quelques gardes nationaux de l'aider à emporter les vases sacrés et le crucifix. Ils lui répondirent qu'ils y songeaient comme lui, mais qu'ils jugeaient nécessaire d'avoir avec eux un élève de l'Ecole polytechnique : deux se présentèrent. On prit les vases sacrés et le crucifix, et l'on sortit par la cour des Tuileries et le Carrousel pour aller à l'église Saint Roch-Dans la cour, des cris furent poussés contre les hommes chargés de ces précieux dépôts; alors celui qui portait le crucifix l'éleva en l'air en criant : « Vous voulez » être régénérés, eh bien ! n'oubliez pas que vous ne pouvez l'être que par » le Christ! » — « Oui ! oui! » répondirent un grand nombre de voix, et les têtes se découvrirent aux cris de : Vive le Christ! Néanmoins on crut devoir déposer les vases sacrés à l'ancien poste de l'état-major, où ils ont été respectés. Quant au crucifix, on le porta pour ainsi dire en procession jusqu'à Saint-Roch, où il fut reçu par M. le curé, qui, après l'avoir placé sur l'autel de la Sainte-Vierge, donna sa bénédiction au peuple. »

— Le gouvernement provisoire a témoigné hautement à l'archevêque de Paris et au P. Lacordaire sa satisfaction pour la conduite qu'ils ont tenue et le soutien qu'ils ont ainsi prêté à la cause de la république.

— Au plus fort du combat, le 24, M. l'abbé Desgenettes, curé de la paroisse des Petits-Pères, parcourait en soutane les rangs des combattants, pour administrer des soins aux blessés.

— Les vingt-deux blessés morts à l'Hôtel-Dieu ont demandé les secours de la religion.

— On lit dans l'*Ami de la Religion* : « Mardi 29 février, à huit heures, un très-grand nombre de compagnons typographes qui s'étaient battus dans les rues de Paris, ont fait célébrer une messe à Saint-Etienne-du-Mont pour vingt-sept de leurs camarades qui avaient succombé dans la lutte.

—Le même journal rapporte aussi que « le dimanche 27 février, à presque toutes les messes basses de St-Sulpice, on a vu un très-grand nombre de communiants, gardes nationaux et autres citoyens, ayant encore le fusil en bandoulière. Le courage chrétien était véritablement peint sur ces mâles visages, s'inclinant pour recevoir humblement le corps de l'adorable Victime de propitiation. »

— On lit dans l'*Ami de la Religion* : « Voici un nouvel exemple de l'admirable esprit d'ordre et de la générosité de sentiment de la population parisienne au moment même de la lutte et de l'enivrement de la victoire : La maison ecclésiastique, rue des Postes, 18 (celle des Jésuites) avait offert des pièces spacieuses pour l'enrôlement de la garde nationale mobile. Sept ou huit cents hommes s'y sont trouvés réunis à cette occasion et n'ont pas cessé, pendant cette longue opération, d'y garder l'ordre le plus parfait et d'y observer la plus exacte discipline. Pas la plus légère dégradation, pas le moindre déplacement de meubles, ou même de tableaux. »

— Le 29 février, le gouvernement provisoire a publié le décret suivant : « Le gouvernement provisoire, fermement résolu à maintenir le libre exercice de tous les cultes, et voulant associer la consécration du sentiment religieux au grand acte de la liberté reconquise, invite les ministres de tous les cultes qui existent sur le territoire de la république à appeler la bénédiction divine sur l'œuvre du peuple, à invoquer à la fois sur lui l'esprit de fermeté et de règle qui fonde les institutions. En conséquence, le gouvernement provisoire engage M. l'archevêque de Paris et tous les évêques de la république à substituer à l'ancienne formule de prière les mots : *Domine, salvam fac Republicam.*

— Informé que, dans une ville considérable de l'Est, quelques exaltés se préparaient à donner un charivari à l'évêché et à quelques établissements religieux, le ministre provisoire des cultes s'est entendu avec son collègue de l'intérieur, pour que de semblables démonstrations fussent hautement désavouées et réprimées par ordre exprès du gouvernement provisoire.

— Le R. P. Lacordaire vient d'être nommé vicaire-général de Paris.

— Il va paraître à Paris un nouveau journal quotidien ayant pour titre : l'*Ère nouvelle*. Il aura pour principaux rédacteurs le R. P. Lacordaire, l'abbé Maret, MM. Ozanam, De Coux, Ch. Sainte-Foi, Lorain, de Labaume, J. P. Tessier, H. Gouraud. D'après le prospectus, ce journal sera consacré à la défense des intérêts de la nation et de l'Église, dont la concorde est nécessaire pour le salut de la France.

REVUE CATHOLIQUE.

NUMÉRO 2. — AVRIL 1848.

DE LA PROPRIÉTÉ

DES ÉGLISES, DES PRESBYTÈRES ET DES CIMETIÈRES.

OPINION EN FAVEUR DES FABRIQUES.

Dans le n° précédent de la *Revue* nous avons exposé l'ensemble des motifs par lesquels on justifie la propriété des communes sur les églises, qui ont été mises par la loi à la disposition des évêques. Nous l'avons fait le plus consciencieusement possible, et nous espérons qu'on voudra bien nous rendre cette justice. En présence de cette foule d'arguments de tous genres, nous avons hésité longtemps avant de former notre opinion; et en défendant la propriété des fabriques, nous cédons à une profonde conviction, fruit de longues et de sérieuses études.

L'opinion qui attribue aux fabriques la propriété des églises et des presbytères n'est pas nouvelle. Elle est enseignée par des auteurs du plus grand mérite, entre lesquels nous citerons principalement Foucart (1), Mgr Affre (2) et le *Journal des conseils de fabrique de France* (3). Elle ne trouve par moins d'appui dans la jurisprudence. Sanctionnée déjà par la cour de cassation de France (4), par les cours de Nancy (5) et de Bordeaux (6), par des jugements des tribunaux de Chartes et de Vendôme (7), elle a été formellement consacrée par un arrêt de principe remarquable de notre cour suprême du 20 juillet 1843 (8). Cet arrêt a été rendu sur les conclusions conformes de M. Dewandre, premier avocat-général près la cour de cassation, dont le savant réquisitoire restera comme un monument de la profonde science de ce digne et honorable magistrat. — Qu'on ne croie pas qu'en commençant par rappeler cette masse d'autorités, notre but soit d'é-

(1) *Élémens de droit public et de droit administratif*, tom. 2, pag. 531.
(2) *Traité de l'administration temporelle des paroisses*, p. 75-76.
(3) Tom. 1, p. 89, et tome 5, p. 184.
(4) Arrêts du 6 septembre 1836 et du 7 juillet 1840.
(5) Arrêt du 18 mai 1827.
(6) Arrêt du 6 février 1836.
(7) Jugements du 13 juin 1836 et 21 décembre 1836.
(8) *Annales de Juris.* 1843, tom. 1er, pag. 350.

touffer la discussion; nous la voulons franche, sincère et complète, car personne ne sait mieux que nous que les autorités ne se pèsent pas dans une question aussi grave (1). C'est en nous adressant à la loi, à ses motifs, à l'équité que nous allons en chercher la solution.

(1) Voici un arrêté royal, du 2 janvier 1824, concernant la propriété des presbytères :

« Sur la requête de l'administration communale de Braine-Lalleud, tendant à obtenir : 1° l'annulation d'une décision du ci-devant conseil de préfecture du département de la Dyle, du 22 septembre 1812, par laquelle le presbytère de ce lieu est désigné comme devant faire partie des biens communaux à partager entre Waterloo et Braine-Lalleud, par suite de la séparation de ces deux communes, effectuée en l'an V de l'ère française ; 2° de pouvoir encore interjeter appel de cette décision, les pétitionnaires soutenant que les presbytères ne peuvent nullement être considérés comme biens communaux, puisqu'en vertu de la loi du 18 germinal an X, ces édifices n'ont point été abandonnés aux communes, mais bien aux curés et desservants, et que les fabriques d'église doivent seules pourvoir à leur entretien, conformément au décret du 30 décembre 1809 ;

» Vu le rapport de notre ministre de l'intérieur et du waterstaat, etc.;

» Vu le rapport du directeur-général pour les affaires du culte catholique romain, etc.;

» Le conseil d'État entendu ;

» Considérant, relativement à la faculté de l'administration communale de Braine-Lalleud de se pourvoir encore en appel de la décision précitée du conseil de préfecture du département de la Dyle, que si cette décision est considérée comme un acte administratif devant être confirmé par le gouvernement, d'après le décret du mois de septembre 1805, avant de pouvoir être mis à exécution, c'est certainement à nous, puisque l'approbation requise n'a jamais été accordée, qu'il appartient d'examiner ladite décision en dernier ressort, tandis que si elle est envisagée comme décidant sur une question de propriété, il est hors de doute que, d'après le décret du 22 juillet 1806, et plus particulièrement d'après celui du 17 avril 1812, la signification de ce prononcé aurait dû avoir lieu en déans les trois mois, et que, vu cette omission, l'administration communale de Braine-Lalleud peut encore être admise à réclamer notre décision sur cet objet ;

» Considérant en outre, quant au point de contestation à l'égard dudit presbytère, que ce bâtiment ayant primitivement appartenu au chapitre de Cambrai, et, en conséquence était réuni au domaine, n'a cessé d'être un bien national que cinq années après l'époque où Waterloo fut séparé de Braine-Lalleud, et déclaré commune particulière ; qu'ainsi la première de ces communes ne peut aucunement être autorisée à comprendre la maison dont il s'agit dans le partage à faire des biens communaux ; qu'en outre, dans aucun cas, l'on ne peut prétendre que les presbytères soient les propriétés des communes, puisque non seulement les maisons pastorales, en vertu de l'article 72 des lois organiques

Il est certain que les églises ont été nationalisées comme biens ecclésiastiques et non comme biens de communes. Nous croyons inutile d'insister sur cette vérité élémentaire, démontrée par les lois que nous avons citées plus haut dans le § II, et par l'exécution uniforme que ces lois ont reçues en France et en Belgique. Les églises ont donc été vendues comme biens ecclésiastiques, et lorsque plus tard les temples sont retournés à leur destination primitive, c'est encore comme anciens biens de l'Eglise qu'ils ont été rendus au culte.

Aussi les adversaires de la propriété des fabriques avouent-ils qu'avant la loi du 18 germinal an X aucune loi n'avait attribué la propriété des églises aux communes, et reconnaissent-ils tous que la loi du 11 prairial an III s'est bornée à céder provisoirement à leurs habitants l'usage des églises. Il résulte de cette déclaration de nos adversaires qu'à l'époque de la loi du 18 germinal an X l'Etat était encore propriétaire, et cette concession est d'autant plus importante que nous pouvons dès à présent écarter du débat la loi du 11 prairial an III. Et lorsque la loi du 18 germinal an X charge les préfets de mettre à la disposition des évêques les édifices anciennement destinés au culte, *actuellement dans les mains de la nation*, ne décide-t-elle pas implicitement que la nation en a encore la propriété?

Est-ce, comme le disent nos adversaires, la loi du 18 germinal an X qui a complété l'aliénation des églises au profit des communes? Nous ne le pensons pas. Il nous semble que si telle eût été la pensée du législateur, cette pensée aurait dominé la loi du 18 germinal et qu'on la retrouverait exprimée dans l'un ou l'autre article de la loi. C'était d'autant plus nécessaire que le législateur savait que les églises n'avaient pas cessé d'appartenir à l'Etat depuis le jour où la nation avait mis la main sur les biens ecclésiastiques, et qu'il savait aussi que la loi du 11 prairial an III n'avait attribué aux communes qu'un droit d'usage précaire et provisoire. On comprend

du concordat de 1801, sont formellement abandonnées aux curés et desservants; mais qu'aussi les fabriques d'église, aux termes du décret du 30 décembre 1809, sont chargées de l'entretien de ces édifices, lors même qu'ils sont fournis par les communes; qu'en conséquence la commune de Braine-Lalleud, n'ayant aucun droit à la propriété du presbytère dont il s'agit, c'est à tort que ledit conseil de préfecture a compris cette maison au nombre des biens communaux à partager;

» Avons trouvé bon et entendu de déclarer que le presbytère de Braine-Lalleud a été compris à tort par le ci-devant conseil de préfecture du département de la Dyle au nombre des biens communaux à partager entre ladite commune et celle de Waterloo; en conséquence, le prononcé dudit conseil, en date du 22 septembre 1812, est abrogé en ce qui concerne cet objet. Notre ministre susdit est autorisé à inviter les états-députés du Brabant méridional à faire procéder au partage dont s'agit, en ne perdant pas de vue la présente disposition.»

donc difficilement qu'un changement aussi radical se soit opéré sans rencontrer dans la loi une manifestation formelle de cette volonté.

Mais il y a plus, nous disons que le texte et l'esprit de la loi du 18 germinal se refusent à l'interprétation que nos adversaires donnent à cette loi.

En effet, l'art. 75 de cette loi porte que les édifices anciennement destinés au culte sont remis à *la disposition des évêques*, par arrêtés des préfets de département. L'art. 72 se sert de termes plus explicites encore au sujet des presbytères non-aliénés; il ordonne de les *rendre aux curés et aux desservants des succursales*. Quelle pensée se présente à l'esprit en lisant ces dispositions, sans prévention et sans parti arrêté d'avance? Evidemment celle d'*une restitution à l'Eglise* des biens qui lui ont appartenu autrefois et qui sont de nouveau nécessaires pour l'exercice du culte. Ils sont remis aux évêques et aux curés non pas comme individus, ni en leur qualité de représentants d'une commune quelconque, mais en leur qualité de *ministres de l'Eglise* : comme le disait le Saint-Siége dans la bulle de ratification du concordat de l'an IX, les temples sont *rendus aux catholiques*.

Mais la loi du 18 germinal an X ne s'est pas même arrêtée là. Les anciennes fabriques, qui comptaient au nombre de leurs attributions l'administration et l'entretien des temples, avaient été emportées avec les autres établissements ecclésiastiques. En les rétablissant, l'art. 76 de cette loi fait rentrer dans les attributions essentielles et principales des nouvelles fabriques l'entretien et la conservation des temples. Il est donc vrai de dire que la loi du 18 germinal est cent fois plus favorable aux prétentions des fabriques qu'à celles des communes.

Le culte était rétabli, et les anciens temples venaient d'être remis à la disposition des ministres de la religion. C'était beaucoup sans doute pour cette époque malheureuse de l'humanité; mais tout n'était pas fait. Il fallait assurer au culte des moyens d'existence, et tel a été l'objet de l'arrêté du 7 thermidor an XI, qui est venu rendre aux fabriques leurs anciens biens non-aliénés en y ajoutant les biens des fabriques des églises supprimées.

La question de la propriété des églises ne se rattache plus qu'à un seul point. Si nous parvenons à démontrer que le législateur de ce temps a considéré les églises comme des biens de fabriques, la question est décidée par l'arrêté du 7 thermidor an XI : les églises sont comprises au nombre des biens restitués aux nouvelles fabriques.

Tout le monde sait qu'au moment de la nationalisation des biens ecclésiastiques les églises étaient en la possession des fabriques, qui devaient pourvoir à leur entretien et à leur conservation. Les lois qui ont réuni les biens des fabriques au domaine de l'Etat ont dû comprendre parmi les biens de cette espèce tous ceux dont les fabriques avaient l'administration et la jouissance, et nous venons de le dire, les églises étaient du nombre de ces biens.

En remontant à la nature même des choses, nous appellerons biens de fabriques tous ceux qui ont pour destination spéciale de pourvoir à l'entretien du culte, à sa splendeur et à sa dignité, à la conservation et à l'embellissement des temples.

La loi du reste vient prêter son autorité à cette démonstration si naturelle et si simple. On se rappelle la loi du 15 mai 1791, *relative aux biens meubles et immeubles des paroisses supprimées et à supprimer*, loi que nous avons citée plus haut. L'art. 1er a ordonné la mise en vente des églises et l'art. 3 la mise en vente des cimetières. Cette aliénation n'a été décrétée qu'à titre de biens de fabriques, devenus inutiles par la suppression des paroisses.

C'est la même pensée que nous retrouvons dans le décret du 30 mai 1806. Il décide que les églises et les presbytères, supprimés par suite de l'organisation ecclésiastique, *sont restitués aux fabriques*, — RESTITUÉS, expression précise et énergique qui fournit une preuve nouvelle que ces édifices étaient du nombre des biens de fabriques; car on ne restitue pas ce qui n'a jamais appartenu autrefois. On ne peut pas supposer que cette expression ait échappé au législateur, surtout quand elle se concilie si bien avec l'ensemble de la législation. Si la raison et la justice plaident en faveur des fabriques pour la restitution des églises et des presbytères supprimés, n'y a-t-il pas bien plus de motifs encore pour leur attribuer la propriété des églises mises à la disposition du culte? Supposer le contraire, ce serait prêter au législateur une désolante contradiction.

Poursuivons et voyons ce qu'a décidé le décret du 17 mars 1809. Ce décret, relatif aux églises et aux presbytères aliénés dont les acquéreurs ont encouru la déchéance, applique à ces édifices le principe de la restitution aux fabriques. Comme ce décret donnera lieu à quelques observations qui ne pourront être bien comprises qu'en ayant le texte sous les yeux, nous le transcrirons en entier.

« Vu les articles 72 et 75 de la loi du 18 germinal an X;

» Vu le décret du 30 mai 1806;

» Sur le rapport de notre ministre des cultes, nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

» Art. 1. Les dispositions des art. ci-dessus de la loi du 18 germinal an X sont applicables aux églises et aux presbytères, qui ayant été aliénés sont rentrés dans les mains du domaine par cause de déchéance.

» Art. 2. Néanmoins dans le cas de cédules souscrites par les acquéreurs déchus, à raison du prix de leur adjudication, le remboursement de cette cédule sera *à charge de la paroisse* à laquelle l'église sera remise.

» Comme aussi dans le cas où les acquéreurs déchus auraient commis des dégradations par l'enlèvement de quelques matériaux, ils seront tenus de verser la valeur de ces dégradations *dans la caisse de la fabrique, qui à cet effet sera mise à la place du domaine.* »

Il est impossible de rencontrer une pièce plus DÉCISIVE en faveur des fabriques. Ce décret se garde bien de mettre les communes à la place du domaine pour succéder aux droits de l'Etat; c'est au contraire aux fabriques qu'il accorde ces droits, en ajoutant que cette attribution n'a lieu que par application des art. 72 et 75 de la loi du 18 germinal an X, afin d'écarter toute idée d'une concession nouvelle ou d'une faveur particulière que le gouvernement voudrait faire aux fabriques.

M. Clerault n'a pu se dissimuler toute l'importance de cet acte, et pour en atténuer les effets, il a émis des doutes sur la sincérité de la lettre du décret. Il dit qu'elle est tronquée et que la minute porte les mots *dans la caisse de la commune*, au lieu des mots *dans la caisse de la fabrique*. Nous ne sommes pas à même de vérifier l'assertion de l'écrivain français; il nous paraît cependant que cette découverte arrive bien tard. Nous affirmons de notre côté que ce décret est rapporté, dans les termes qui viennent d'être transcrits, 1° dans l'ouvrage de M. Bon sur la législation des paroisses, page 145; 2° dans l'ouvrage de M. Villefroy (1), zélé défenseur de la propriété des communes; 3° et que la cour de cassation de Bruxelles s'est référée à cette rédaction dans son arrêt du 20 juillet 1843.

Nous abordons la principale objection. Vous ne tenez donc, nous dit-on, aucun compte des avis du conseil d'Etat du 3 nivôse et du 2 pluviôse an XIII, qui, ayant été approuvés par le chef du gouvernement, ont *force de loi*. Ces deux dispositions sont précises : elles attribuent aux communes la propriété des églises et des presbytères, et tous les raisonnements du monde viennent tomber en présence d'un texte clair et formel.

Eh! sans doute, si les deux avis du conseil d'Etat que nous venons de rapporter *avaient la force de lois*, nous nous soumettrions avec dévouement à la volonté souveraine : nous pourrions blâmer la loi, mais nous l'accepterions avec toutes ses rigueurs, n'oubliant jamais que le jurisconsulte n'a d'autre mission que celle d'interpréter la loi. Mais nous disons que les deux avis du conseil d'Etat ne sont *pas des lois*, que l'approbation du chef du gouvernement n'a pu *seule* leur imprimer ce caractère, qu'ils n'ont pas été publiés dans la forme légale, et qu'il leur manque par conséquent une condition essentielle pour avoir l'autorité de la loi. Nous le prouvons.

L'avis du conseil d'Etat du 2 pluviôse an XIII, en tant qu'il attribue aux communes la propriété des églises et des presbytères, sort des termes d'un arrêté d'interprétation. Sous prétexte d'interpréter la loi du 18 germ. an X, il en détruit le principe, en substituant la propriété communale à la propriété nationale. Un décret impérial aurait pu certainement opérer ce changement, mais à la condition de recevoir une publication régulière et légale.

(1) *Traité de l'administration du culte catholique en France*, v° *Eglises supprimées.*

La forme de la publication des décrets impériaux et l'époque à dater de laquelle ils sont obligatoires ont été réglées par le décret du 23 prairial an XIII. Ceux qui concernent la *généralité des citoyens* ne sont obligatoires qu'après avoir été *insérés au Bulletin des lois*, tandis que les décrets qui *statuent sur des objets spéciaux* produisent leurs effets par la notification qui en est donnée aux parties intéressées. Personne ne contestera que l'avis du 2 pluviôse an XIII ne soit du nombre des décrets qui intéressent la *généralité* et qu'il appartienne à la classe des décrets d'*intérêt général;* il dispose par voie générale des églises et des presbytères; il établit une règle qui intéresse à la fois toutes les communes et toutes les paroisses du royaume.

Nous n'ignorons pas que l'avis du conseil d'Etat du 2 pluviôse an XIII se retrouve dans le *Mémorial administratif* du département de l'Ourthe et que nos adversaires trouvent dans ce fait une publication suffisante. Mais ils savent aussi bien que nous qu'il n'y a de publication légale que dans celle qui se fait dans les termes de la loi, et qu'en matière de publication de loi une forme ne remplace pas une autre. Et d'ailleurs l'insertion au *Mémorial administratif* ne serait jamais qu'une publication locale, qui ne répondrait pas à la généralité de la loi. C'est donc bien à tort qu'on attribue force de loi à l'avis du conseil d'Etat du 2 pluviôse an XIII.

En examinant cet avis en lui-même, nous ajouterons qu'il n'est pas aussi décisif dans le sens de nos adversaires qu'ils semblent le dire. Lorsque le conseil d'Etat a été appelé à se prononcer par son avis du 2 pluviôse an XIII, le débat existait entre les communes et le domaine, et il ne s'est pas agi de la propriété des fabriques. Le ministre de l'intérieur et celui des finances étaient en désaccord au sujet de la vente de quelques églises tombées en ruines, et dont le prix devait être affecté à payer leur reconstruction. C'est avec justice que le conseil d'Etat s'est prononcé contre le ministre des finances, qui voulait faire retomber toute la charge sur les communes et faire entrer tout le bénéfice dans les caisses de l'Etat. L'avis du 2 pluviôse est un titre pour les communes contre l'Etat, mais n'en est pas un contre les fabriques.

Et puis enfin *décret* pour *décret*, *loi* pour *loi*. Si l'on peut invoquer comme titre pour les communes l'avis du 2 pluviôse an XIII, on peut également se prévaloir pour les fabriques des décrets du 30 mai 1806 et du 7 mars 1809, et puisque ces deux décrets sont postérieurs, nous dirons, avec la cour de cassation de Bruxelles, qu'ils ont abrogé l'avis du 2 pluviôse an XIII.

Lorsque nos adversaires argumentent de l'art. 92 du décret du 30 décembre 1809, ils s'attachent à une simple supposition. Nous comprendrions l'argument si l'art. 92 ne pouvait s'expliquer raisonnablement qu'en supposant la propriété des communes, tandis que cette disposition repose sur des motifs justes et très-sages. On sait que l'art. 92 met à la charge des communes les grosses réparations des édifices du culte, et comme la charge des grosses réparations suit la propriété, on en conclut que la commune

est propriétaire de ces édifices. — Nous disons, nous, que le législateur, en imposant cette charge aux communes, ne s'est pas occupé de la question de propriété des édifices du culte, qu'il a été dominé par une idée plus généreuse et qui sert de principe au décret de 1809, que la commune doit fournir aux besoins du culte en cas d'insuffisance des revenus de la fabrique. Voilà le véritable motif de l'art. 92. S'il était vrai que les communes fussent propriétaires des édifices du culte, elles devraient pourvoir aux grosses réparations dans tous les temps, tandis qu'elles ne supportent cette charge qu'en cas d'insuffisance des revenus de la fabrique. Notez encore que l'art. 92 est une disposition générale, qui s'applique aux églises nouvellement construites comme aux anciennes. Nous avions par conséquent raison de dire que nos adversaires exagèrent la portée de cet article.

On nous accuse enfin de ridicule, lorsque nous voulons attribuer une propriété à des établissements qui n'existent pas encore. — *De ridicule.* Mais n'est-ce pas la loi du 18 germinal an X qui, en mettant les églises à la disposition des évêques, a jeté les bases de l'organisation des fabriques? N'est-ce pas l'art. 72 qui ordonne la création de ces établissements, et qui place au nombre de leurs attributions essentielles l'entretien et la conservation des temples? Les fabriques ont été organisées plus tard, il est vrai, mais leur existence remonte à la loi du 18 germinal.

Nous résumons toute cette discussion et nous disons que les églises et les presbytères appartiennent aux fabriques : 1° Parce que l'esprit de la loi du 18 germinal an X est plutôt favorable aux fabriques qu'aux communes;

2° Parce que les églises étaient des biens de fabriques comprises au nombre des biens qui ont été rendus à ces établissements par l'arrêté du 7 thermidor an XI, et que l'ensemble de la législation démontre qu'elles ont été considérées comme telles ;

3° Parce que les avis du conseil d'Etat du 3 nivôse et du 2 pluviôse an XIII n'ayant jamais été régulièrement publiés, n'ont pas force de loi, et n'ont pu par conséquent modifier une loi existante;

4° Parce qu'enfin il n'est pas nécessaire, pour se rendre compte de l'art. 92 du décret du 30 décembre 1809, d'admettre la propriété des communes, et que cette disposition repose sur des considérations qui ne perdent rien de leur poids en présence de la propriété des fabriques.

C. Delcour,
Prof. de droit à l'Univ. cath.

QUELQUES VUES SUR LA PHILOSOPHIE DE M. DE BONALD.

(Suite. — Voir tome II, page 650).

Constater dans l'âme humaine l'*existence* d'un principe de vérité radicalement distinct de la sensation; et par ce moyen ruiner les fondements du

sensualisme : en même temps rattacher le *développement* de ce principe natif à l'influence d'une intelligence déjà formée; et ainsi renverser le rationalisme par sa base même : tel est donc le problème que M. de Bonald a cherché à résoudre, tel a été le but de ses travaux, et tel est l'esprit général de sa philosophie. Qu'il ait toujours clairement formulé ces principes, que toutes ses preuves aient été toujours bien choisies, que tous les développements de son idée fondamentale soient également exacts et irréprochables, c'est ce que nous sommes loin d'assurer; car, en vérité, M. de Bonald ne fait pas exception à la loi commune, et comme les plus grands philosophes il a ses défauts et ses obscurités. Mais il n'en est pas moins vrai qu'il est facile de saisir l'esprit général de sa philosophie, et que ses principes sont ceux que nous avons indiqués : déjà même il y a parmi les écrivains les plus graves un tel accord sur ce point important, que l'on peut raisonnablement espérer de le voir bientôt placé hors de toute contestation.

Cependant quelques écrivains, peu nombreux à la vérité, contestent l'exactitude de notre exposé, et c'est à leurs difficultés et à leurs objections qu'il faut maintenant répondre. Nous le ferons avec le plus de brièveté possible; car nous ne pouvons pas dissimuler notre répugnance à aborder ce sujet : et si ce n'était l'espèce de défi qu'on nous a maintes fois adressé, et la promesse que nous en avons faite, nous nous contenterions d'avoir posé des principes, et nous abandonnerions les objections, certaines objections surtout, au bon sens du public éclairé. Mais nous ferons taire nos répugnances, et, puisqu'il le faut, nous nous placerons un instant sur le terrain où nos adversaires nous forcent de les suivre, bien malgré nous.

Commençons par l'accusation la plus grave, celle de matérialisme. — Dans les idées de M. de Bonald, a-t-on dit, « l'homme par lui-même n'est » rien qu'une *machine organisée* qui reçoit le mouvement, comme toute » matière inerte, d'un moteur extérieur. Et si l'on nous dit que ce jugement est un peu trop sévère, nous répondrons que M. de Bonald se juge » ainsi lui-même, en nous disant en propres termes : *La nature nous donne » des cerveaux, la société nous donne ses pensées, et elle forme en quelque » sorte l'homme physique pour l'homme intelligent* (1). Tel est le résumé de » sa doctrine : la nature nous donne des cerveaux, des têtes, des crânes; » la société y fait entrer la pensée et la science. Osons ajouter que rien ne » peint mieux la honteuse nudité et la laideur du système (2). »

Osons dire à notre tour et prouver que cette accusation est aussi con-

(1) *Recherches philos.* page 281, éd. de Brux. (Tome II, 18, éd. de Paris : 15, éd. de Gand.)

(2) *Journal historique.* Tome XIII, page 138. *Ibid.*, page 183 et 218.

traire à la justice qu'à la vérité. Osons ajouter que les plus fougueux adversaires de M. de Bonald la lui avaient épargnée. Aussi nous l'avouons, nous nous sentons ici découragé, et nous ne savons presque pas quoi répondre. Pouvons-nous, en effet, rappeler toutes ces déclarations si claires et si formelles où M. de Bonald professe hautement les principes de Descartes et de Leibnitz sur la nature de nos idées? Pouvons-nous transcrire ces milliers de passages où le philosophe établit avec une force irrésistible la différence radicale que la nature a mise entre les idées et les sensations? Pouvons-nous mettre sous les yeux de nos lecteurs cet admirable chapitre où l'illustre écrivain, réunissant comme en un faisceau ses principes et ses idées les plus hautes, et résumant, pour ainsi dire, les travaux d'une vie entière, démontre avec toute la force de la raison et toute la chaleur du sentiment que l'*âme n'est pas le résultat de l'organisation?* Pouvons-nous montrer cet athlète généreux s'attaquant corps à corps au matérialisme dans le moment même où cette abjecte doctrine régnait seule en France, et commençant dans son exil cette réaction spiritualiste que M. Royer-Collard et Cousin n'ont fait que continuer plus tard? Pouvons-nous rapporter les nombreux témoignages de ses plus ardents adversaires, qui reconnaissent que M. de Bonald a le premier paru sur la brèche, et jamais n'a cessé de combattre? Pouvons-nous enfin étaler ici tous les écrits du philosophe depuis la première jusqu'à la dernière de ses pages, et en faire jaillir à tous les yeux et dans tout son éclat cet esprit du plus pur spiritualisme qui partout les anime? Cette tâche est impossible à remplir; tout le monde comprend que ce recueil n'y suffirait pas. Il faut donc nous résigner à citer quelques pages, et à rétablir le sens d'une phrase équivoque, qu'il a fallu soigneusement isoler de tout ce qui l'explique, pour pouvoir prêter à M. de Bonald une doctrine qu'il a toujours abhorrée, toujours combattue, et que tous ses principes repoussent.

La grande question agitée entre le matérialisme d'une part et le spiritualisme de l'autre était celle des *rapports du physique et du moral de l'homme;* et c'est aussi le problème que s'est posé M. de Bonald. Mais comment l'a-t-il envisagé, comment l'a-t-il résolu? « Tous les physiologistes, dit-il, admet-
» tent la coopération du cerveau pour la production de la pensée; mais les
» uns veulent que l'organisation en général, et celle du cerveau en parti-
» culier, soit la *cause productive* de la pensée; les autres que le cerveau
» ne soit, pour cette production intellectuelle, que le *moyen opératoire* de
» l'âme, ou *son instrument.* Ceux-ci soutiennent que l'âme tant qu'elle est
» unie au corps, *se sert* de l'organe cérébral pour penser, *comme elle se sert*
» des autres organes pour voir, pour entendre, pour toucher, etc. Ceux-là
» veulent que la pensée soit le produit du cerveau qui reçoit les sensations,
» les digère, et en fait la pensée par sécrétion, précisément comme l'esto-

» mac reçoit les aliments, les digère, et en fait le chyle, le sang et les » autres humeurs (1). »

Ayant ainsi indiqué le problème, M. de Bonald remarque déjà « que l'être » pensant est toujours, par quelqu'une de ses facultés, à la tête de tous les » mouvements de l'être matériel; » et il ajoute aussitôt que « cette opinion » est celle du genre humain, qui partout a admis dans l'homme un *prin-* » *cipe* de pensée et de mouvement distinct des organes, en même temps » qu'il a rapporté au cerveau la production de la pensée comme un *moyen* » par lequel elle se manifeste. » Après quoi, voulant réduire à leur plus simple expression les deux systèmes opposés de physiologie philosophique, il les représente par les deux définitions suivantes : « *L'homme est une intel-* » *ligence servie par des organes. — L'homme est une masse organisée et sen-* » *sible qui reçoit l'esprit de tout ce qui l'environne et de ses besoins* (2). » Et c'est par le développement de ces deux propositions qu'il entre dans le fond de la question qui l'occupe.

Ces développements, extrêmement remarquables, l'auteur les résume par ces paroles que nous osons recommander aux bons esprits : « Ce qui met » une opposition totale entre les deux définitions de l'homme, c'est que » dans la première, l'homme *est* intelligence, et il *a* des organes pour la » servir; et que dans la seconde, il *est masse* ou matière organisée, et il *a* » *par acquisition*, ou *reçoit* l'intelligence. Ainsi, dans l'une, l'*être* propre, » *essentiel* de l'homme, est l'âme ou l'esprit, et les organes ne sont que » l'*avoir* ou l'attribut; et dans l'autre, la matière ou les organes sont l'*être*, » et l'esprit est l'*avoir*, ou l'attribut *acquis* ou *adventif*... Ces deux défini- » tions sont donc les *deux extrêmes* de la science de l'homme; elles diffè- » rent l'une de l'autre comme tout ce qu'il y a de *plus opposé* dans nos » idées, et pour s'en convaincre, on n'a qu'à les réduire l'une et l'autre à » leur expression la plus simple, et l'on trouvera que, dans l'une, l'homme » est *un esprit qui a reçu des organes*, et dans l'autre, *des organes qui re-* » *çoivent de l'esprit* (3). »

Voilà, pensons-nous, un résumé clair et net autant qu'il puisse l'être, et celui-là est bien sorti de la tête et de la plume de M. de Bonald. Aussi il est peu étonnant d'entendre l'illustre philosophe s'écrier à la fin de ces discussions préliminaires. « Non ce n'est point un philosophe qui appelle » l'homme *une masse organisée qui reçoit l'esprit... de ses besoins*, c'est en- » core moins un poëte; et quoique l'auteur qui a dégradé à ce point la na- » ture humaine ait rimé agréablement quelques idées communes *sur les*

(1) *Recherches philos.* page 168, éd. de Brux. (289, éd. de Paris; 184, éd. de Gand.)

(2) *Loco cit.*

(3) *Ibid.* page 185, éd. de Brux. (318, éd. de Paris; 203, éd. de Gand.)

» *saisons*, jamais l'homme inspiré n'aurait conçu, jamais *l'os magna sona-* » *turum* n'aurait proféré de si tristes, de si abjectes erreurs (1). »

Il est vrai, M. de Bonald, à l'exemple de Leibnitz, croit que la sensation et, par conséquent, le cerveau ont leur part dans la production de la pensée. « L'âme, dit-il, est entendement ou faculté de *concevoir des idées* d'ob- » jets intellectuels qui ne tombent pas sous les sens, à l'*occasion des mots* » *qu'elle entend*, et qui lui *expriment* ces idées, c'est-à-dire les lui rendent » sensibles à elle-même. Ainsi, j'*entends*, dans la langue que je parle, les » expressions d'ordre, de justice, de raison, de pouvoirs, de devoirs, etc., » etc., et *en même temps* les idées qu'elles expriment *apparaissent* à mon » esprit (2). » Or, certains philosophes, confondant l'*occasion* avec la *cause*, et le *moyen* avec le *principe*, n'ont rien de plus pressé que de s'écrier, que dans les doctrines de M. de Bonald, le cerveau est donc tout et l'âme rien! Et pourtant M. de Bonald leur a si souvent, si clairement répondu! « On » pourrait, dit-il, après ce que nous avons dit de l'âme, comme *cause uni-* » *que* de la pensée, soit idée, soit image, soit sentiment, examiner la part » que le cerveau a ou paraît avoir, comme *moyen*, à l'opération intellec- » tuelle... *Entre le cerveau et l'âme, quelque intimes que soient leurs rap-* » *ports*, *il y a l'infini*, et aucune expérience, aucune connaissance ne peut » combler cet intervalle (3). »

Comme s'il avait senti qu'il ne pouvait jeter trop de lumière sur ce point important, il y revient et il insiste à toute occasion. « Ceux, dit-il, qui at- » tribuent à la seule organisation du corps humain le *principe* des fonctions » et des actions de l'homme, et qui placent en particulier dans l'organe » cérébral *la cause* de toutes les déterminations morales, ressemblent à un » villageois qui, introduit dans la maison d'un grand seigneur, s'imagine- » rait que tous les gens, qu'il voit occupés aux divers emplois de la domes- » ticité, agissent pour leur propre compte, et constituent à eux seuls le gou- » vernement de la maison; et si par hasard il allait plus loin que la cour » ou l'antichambre, et qu'il pénétrât jusqu'à l'intendant, il s'en retourne- » rait persuadé qu'il a vu le maître, et ne se douterait seulement pas que » cet homme, qui lui a paru exercer sur la maison un empire si absolu, » n'en est lui-même que le premier domestique. Nos organisateurs tombent » précisément dans la même méprise, lorsqu'ils attribuent la puissance or- » donnatrice à l'ensemble des organes, qui ne sont que les instruments de » la volonté, et qu'ils donnent à toute cette machine, pour directeur su- » prême, l'organe du cerveau, qui n'est lui-même qu'un premier minis-

(1) *Rech. philos.* page 192, éd. de Brux. (332, éd. de Paris; 211, éd. de Gand.)
(2) *Ibid.* page 198, éd. de Brux.
(3) *Ibid.* page 223 (bis), éd. de Brux. (401, éd. de Paris; 255, éd. de Gand.)

» tre (1). » C'est aux adversaires de M. de Bonald à voir quel est ici leur rôle : à coup sûr ce n'est pas lui qui est le villageois, et jamais il ne lui est arrivé de confondre le maître avec l'intendant, ni le souverain avec le premier ministre.

Nous venons de prononcer les mots de *souverain* et de *premier ministre;* ils nous rappellent une des idées les plus familières à M. de Bonald. Très-souvent, en effet, il compare l'âme à un souverain, le cerveau à son premier ministre, et les divers organes ainsi que les forces qui les animent, à des sujets faits pour obéir. Or l'on sait comment M. de Bonald entend le pouvoir souverain, et de quelle manière il conçoit son origine. On ne lui reprochera pas sans doute de placer la souveraineté dans les sujets, ou bien de faire découler le pouvoir d'un choix ou d'une action populaire quelconque. Comment donc, car il faudrait pouvoir le dire, comment l'âme, qui est le souverain, peut-elle être confondue avec les organes, qui sont les sujets, ou avec le cerveau, qui n'est qu'un ministre?

Nous demandons pardon aux lecteurs; mais il faut venger la mémoire d'un homme de bien et d'un philosophe chrétien avant tout. C'est pour cela que nous ajouterons quelques mots encore. M. de Bonald développe d'une manière admirable cette vérité que le suicide ou le sacrifice volontaire de la vie prouvent la spiritualité et l'immortalité de l'âme ; et il se résume ainsi : « L'animal qui meurt, comme l'homme, ne se détruit pas lui-même, parce » qu'il n'est tout entier qu'une matière organisée pour végéter; l'homme se » détruit lui-même ou se laisse volontairement détruire, *parce qu'il y a en » lui deux êtres, dont le fort condamne le faible à mourir.* Ainsi pour les » deux actes les plus importants de la vie et de la société, ôter l'existence » ou la donner, il faut deux êtres, *il faut le concours de l'être actif et de l'être » passif,* qui n'est le fondement de toutes les langues que *parce qu'il est le » premier et le plus constant de tous les faits, le plus universel de tous les » rapports, la plus naturelle de toutes les lois...* Le sacrifice de la vie ou le » don de soi est donc la preuve directe et de fait *de l'existence propre de » l'être actif, de l'être qui pense et qui veut, de sa distinction d'avec l'être » passif qui reçoit le mouvement et exécute l'action, et de la supériorité de » l'un sur l'autre* (2). »

Et dans l'homme de M. de Bonald il n'y a qu'un cerveau, une tête, un crâne! C'est là son système dans sa honteuse nudité et sa laideur! Et un jour, car que n'a-t-on pas dit, il faudra rougir de son avilissante philosophie!

Mais, nous dira-t-on, M. de Bonald n'a-t-il pas effectivement écrit ces mots : *La nature nous donne des cerveaux, la société nous donne ses pensées?* Oui ces mots lui appartiennent, oui cette phrase est bien de lui; et il l'a

(1) *Rech. philos.* page 233, éd. de Brux. (418, éd. de Paris ; 266, éd. de Gand.)
(2) *Ibid.* page 268, éd. de Brux. (481, éd. de Paris ; 304, éd. de Gand.)

écrite précisément en répondant aux objections dirigées par le matérialisme contre la proposition qu'il venait de démontrer, et qui n'est autre que la suivante : *l'âme n'est pas le résultat de l'organisation!* Cette phrase il l'a écrite au moment qu'il venait de prouver la spiritualité et l'immortalité de l'âme, avec une force et un éclat qui rappellent la haute raison et la mâle éloquence de Bossuet. Supposons donc que rien n'explique le sens précis de cette phrase, que faudrait-il faire? La raison et la justice n'exigeraient-elles pas qu'on la regardât comme obscure, comme équivoque, et qu'on l'interprétât d'après les idées générales de l'auteur, et selon ses doctrines partout et ouvertement professées? Connaît-on un écrit, un seul, surtout un écrit philosophique qui ne doive être ainsi interprété : et, sans cette règle d'équité et de bon sens, Leibnitz lui-même, au moment qu'il détruit les fondements du sensualisme, pourrait-il échapper au reproche de matérialisme?

Mais nous ne sommes pas même réduit à ce moyen, et il est aisé de déterminer le sens de cette phrase, où l'on a voulu voir le résumé d'un système, et la formule du plus grossier matérialisme. En effet, on proposait à M. de Bonald l'objection suivante : « Que le cerveau soit la *cause* de la » pensée ou son *moyen;* qu'il soit l'âme elle-même ou seulement son instru- » ment pour l'opération intellectuelle, toujours est-il vrai que l'état natif » ou accidentel de cet organe doit influer sur la qualité de nos pensées; et » comme le cerveau, dans son organisation native ou dans ses modifications » adventives, ne dépend point de notre volonté, il est évident que nos pen- » sées sont déterminées de telle ou telle manière par l'état actuel de notre » cerveau, et que nous ne sommes pas libres de penser sur tel ou tel objet » comme on le voudrait, et comme nous le voudrions nous-mêmes. Mais » la volonté est déterminée par la pensée et l'action par la volonté. L'homme » tout entier pensant, voulant et agissant, est donc une machine mue par » son organe cérébral, comme une horloge l'est par son grand ressort; et » lors même qu'on n'étendrait pas cette nécessité rigoureuse jusqu'aux ac- » tions matériellement criminelles, on ne pourrait s'empêcher de la recon- » naître dans les opinions spéculatives, comme le sont, par exemple, les » croyances religieuses, etc. (1). »

Voilà l'objection telle que le matérialisme et le fatalisme la proposent. Et quelle est la réponse de M. de Bonald? Ne demandons pas si elle est la meilleure; ce n'est pas là de quoi il s'agit : mais voyons quelle elle est. Le philosophe répond aux matérialistes que pour devenir homme il faut encore autre chose qu'un cerveau, qu'il y a encore autre chose qui influe sur

(1) *Recherches*, page 277, éd. de Brux. Tome II, 11, éd. de Paris; 11, éd. de Gand.)

l'âme, et que cette autre chose est l'éducation sociale. « Je le répète, dit-il, » c'est à l'éducation que nous devons notre esprit social, si j'ose ainsi l'ap- » peler, et plutôt à cette éducation qui commence avec la vie qu'à cette autre » éducation qui commence avec la raison. Ce sont les institutions politiques » et religieuses qui constituent l'éducation, en étendent les leçons, en af- » fermissent les résultats, qui nous font ce que nous sommes dans la so- » ciété (1). » Après quoi, se plaçant au point de vue de ses adversaires, et adoptant un instant leurs idées et leur langage, comme l'ont fait mille fois nos grands écrivains, il répond aux matérialistes par cet argument puisé dans leur hypothèse même et dans leur objection : « L'organisation native » nous fait, si l'on veut, forts ou faibles; l'éducation sociale nous fait bons » ou mauvais. Tel homme qui n'a été qu'un audacieux malfaiteur, mieux » dirigé et placé dans d'autres circonstances, aurait été un héros; cet écri- » vain, qui a corrompu son siècle, aurait éclairé ses contemporains, si ses » premiers écarts avaient été réprimés. *La nature nous donne des cerveaux,* » *la société nous donne ses pensées, et elle forme en quelque sorte l'homme* » *physique pour l'homme intelligent* (2).

Que les esprits droits jugent si c'est là qu'il faut aller chercher la philosophie de M. de Bonald, et le résumé de son système. Autant vaudrait dire que quand Descartes appelait Gassendi une masse de chair, *o caro*, il ne voyait dans son illustre adversaire qu'un cerveau et qu'un crâne, et que c'était là le résumé de sa philosophie.

Pour finir, disons un mot de quelques autres objections moins importantes. Pour prouver que M. de Bonald n'admettait pas les idées innées, on a choisi certains textes qui, présentés sous un faux jour, paraissent effectivement équivoques. Le premier est celui-ci : « L'homme naît dans l'igno- » rance de tout ce qu'il doit savoir, mais avec la *capacité d'apprendre de ses* » *semblables* tout ce qu'il ignore, de tout connaître et de se connaître lui- » même (3). » Et l'on en conclut que les idées innées ne sont rien, puisque l'homme est seulement capable de recevoir et d'apprendre. C'est toujours la même méthode de raisonner, toujours cette étrange prétention que la *faculté d'apprendre* n'est qu'une disposition *passive* de l'esprit. Mais alors que devient la doctrine de Descartes qui ne voit dans les idées innées qu'une *faculté* naturelle, et celle de Leibnitz qui n'y voit que des dispositions et des virtualités? Et que faudra-t-il penser de Bergier qui définit la raison *la faculté d'être instruit et de sentir la vérité lorsqu'elle nous est proposée?* Le bon sens ne dit-il pas qu'avec une semblable critique la liste des sensualistes et des lamennistes devient interminable?

(1) *Recherches*, page 281, éd. de Brux. (2) *Ibid.*

(3) *Recherches*, page 431, éd. de Brux. (Tome II, 281, éd. de Paris; 178, éd. de Gand.) Voir le *Journal historique*. Tome XIII, page 137.

Poursuivons. M. de Bonald a pour adversaires ces philosophes qui, à la suite de Rousseau, placent le genre humain dans un prétendu *état de nature* où l'homme n'est pas homme, puisqu'ils le supposent destitué de langage, privé de tout exercice de la raison, et littéralement réduit à la condition de la brute. Pour les réfuter, que fait l'illustre philosophe? Se plaçant toujours à leur point de vue, et quelquefois empruntant leur absurde langage, il prouve contre eux que, s'il n'avait pas entendu parler, *l'homme naturel* serait encore dans son état primitif de stupidité, et qu'il n'y aurait par conséquent ni langage ni raison dans le monde. Cette seule réflexion explique et même rend excusables certaines expressions exagérées dont se sert M. de Bonald. C'est ainsi en particulier qu'il raisonne dans tout le chapitre second de ses *Recherches* qui est pour quelques-uns le grand objet de scandale. « Les philosophes, dit-il, sont partagés sur la question de l'o-
» rigine du langage... Les uns (et il est du nombre) pensent que l'homme,
» être essentiellement intelligent, est né d'une cause intelligente qui a
» formé ses organes, et les a animés d'un souffle de vie et d'un *principe ac-*
» *tif de pensée* et de mouvement; ils croient que cette première cause de
» l'existence des premiers humains, après les avoir produits des deux sexes
» dans le plein exercice de toutes les facultés de l'esprit et du corps, et
» par conséquent avec la parole, a confié à cette première société le devoir
» de se reproduire, de perpétuer le genre humain, de conserver et d'éten-
» dre la société par la transmission héréditaire et jamais interrompue de la
» vie et du langage, expression naturelle de la pensée de l'homme et
» moyen nécessaire de la société... D'autres ne nient pas qu'une cause in-
» telligente n'ait créé ou n'ait pu créer l'homme et l'univers; mais ils veu-
» lent qu'en donnant à l'homme l'organisation physique, qui le distingue
» des autres êtres animés, et sans laquelle il n'aurait pu vivre, elle l'ait
» doté d'*une simple puissance ou capacité de devenir un être moral,* raison-
» nable ou sociable, et qu'il ait dû à la seule industrie l'invention du lan-
» gage, et par conséquent de la société (1). »

Après avoir lu ces paroles, ne comprend-on pas sans peine la pensée de M. de Bonald, lorsqu'il dit : « Il y avait dans le monde de la géométrie avant
» Newton, et de la philosophie avant Descartes; mais, avant le langage, il
» n'y avait rien, absolument rien que les corps et leurs images, puisque le
» langage *est l'instrument nécessaire de toute opération intellectuelle, et le*
» *moyen de toute existence morale.* Tel que la matière, que les livres saints
» nous représentent informe et nue, *inanis et vacua*, avant la parole fé-
» conde qui la tira du chaos, l'esprit aussi, avant d'avoir entendu la parole,
» *est vide et nu;* ou tel encore que les corps, dont aucun, pas même le

(1) *Recherches*, page 72, éd. de Brux. (119, éd. de Paris; 79, éd. de Gand.)

» nôtre, n'*existe à nos yeux*, avant la lumière qui vient *nous montrer*... leur » forme, leur couleur, le lieu qu'ils occupent, leurs rapports avec les corps » environnants, etc.; ainsi l'*esprit n'existe ni pour les autres, ni pour lui-* » *même*, avant la connaissance de la parole qui vient lui révéler l'existence » du monde intellectuel, *et lui apprendre ses propres pensées* (1). »

On peut sans doute ne pas partager l'opinion de M. de Bonald, mais pour la combattre faut-il donc l'altérer? Fera-t-on dire peut-être au philosophe que la matière n'existait pas avant d'avoir reçu ses formes actuelles? Que les corps n'existent pas avant la lumière qui les montre? Ne dit-il pas précisément et formellement le contraire? Est-ce donc qu'on anéantit les êtres parce que l'on dit qu'ils n'existent pas *pour nous* avant qu'ils soient connus? Et par conséquent comment dire que M. de Bonald anéantit l'esprit en soutenant qu'il n'existe *pour lui et pour les autres* que quand la parole rend ses pensées et son existence actuellement *perceptibles?*

Ce n'est pas tout. On fait dire à M. de Bonald précisément le contraire de ce qu'il dit expressément. Ainsi, pour prouver qu'il est partisan des doctrines de Locke, on cite ces paroles : « L'esprit de l'enfant est *réellement une table rase*, prête à recevoir tous les traits qu'on y voudra graver. » Il est vrai qu'il a écrit ces mots; mais de quoi parle-t-il en cet endroit? Des idées peut-être? Nullement. Il parle tout simplement du langage, et cela immédiatement après avoir prouvé que les idées le *précèdent* et sont *inhérentes à l'âme*. « Remarquez, dit-il, que *ces pensées*, que les mots qui les expriment » ne font, comme nous l'avons déjà dit, que *réveiller et qu'ils ne créent pas*, » *se trouvent dans l'esprit de l'enfant*, prêtes à se joindre aux sons les plus » divers, et *indifférentes à toutes les langues qu'on voudra lui faire enten-* » *dre;* en sorte que son esprit est réellement une *table rase* prête à recevoir » tous les traits qu'on y voudra graver (2). » Ainsi M. de Bonald parle des traits du langage; on détourne ses paroles pour les appliquer aux idées; et c'est sur un pareil fondement qu'on s'appuie pour lui faire nier ce qu'il affirme formellement à l'endroit même incriminé!

Et quant à certaines expressions oratoires et plus ou moins exagérées dont M. de Bonald se sert parfois en parlant des rapports qui unissent les idées et le langage, qu'on les blâme comme impropres ou comme peu convenables aux matières philosophiques, qui demandent avant tout l'exactitude et la précision, nous n'avons rien à redire à cette sévérité peut-être excessive. Mais en même temps, ne peut-on donc pas, et ne doit-on pas les expliquer par l'esprit général de ses doctrines et par des centaines de passages aussi clairs que formels? Ainsi, parce que le philosophe insistant sur la nécessité de la parole pour *exprimer* l'idée, se laissera entraîner à dire : « La parole

(1) *Recherches*, page 86.

(2) *Ibid.* page 118, éd. de Brux. (201, éd. de Paris; 130, éd. de Gand.)

est l'expression propre, nécessaire de l'idée, ou plutôt elle est l'idée elle-même et toute l'idée, » faudra-t-il ne plus voir que cette formule oratoire, et se faire violence pour oublier que partout il distingue nettement l'idée de l'expression, qu'il fait toujours précéder l'idée et suivre le mot, qu'il fait l'idée *innée*, tandis que l'expression est *acquise*, qu'il fait les idées immuables, tandis que les expressions sont arbitraires, changent sans cesse et varient d'un peuple à l'autre. Vraiment, si l'on nous juge ainsi, nous sentons que nous sommes perdus, et nous voudrions savoir par quelles précautions un écrivain quelconque se peut flatter de n'être pas victime d'une critique ainsi conçue.

(*La fin au plus prochain n°.*)

G. Lonay.

INDUCTIONS PHYSIOLOGIQUES ET MÉDICALES

TOUCHANT LA FIN DE L'HOMME ET SA RÉSURRECTION.

(*Suite et fin. V. ci-dessus, p.* 28—35).

La limitation des sens entraîne ou suppose celle de l'entendement. Ce dernier, enchaîné au contingent, au variable, ne saisit qu'une fraction minime des vérités qui sont de son domaine. La limite étant reculée, la faculté créatrice de l'esprit, l'enfantement des idées, l'imagination, se trouveront lancés dans la carrière de leurs véritables développements. Dans cet état, les idées ne seront plus fortuites, involontaires ou confuses; elles seront entraînées l'une à l'autre rationnellement; les impressions du moment se lieront sans effort aux impressions précédentes, et toujours suivant les règles de la convenance la plus exquise. Ainsi l'analogie sera substituée au hasard, et la vérité se trouvera où se trouve ici-bas l'accident. Toutes ces opérations n'entraîneront pour l'esprit aucune fatigue. C'est parce qu'il ne peut agir qu'avec l'aide du corps que, dans la vie terrestre, il éprouve de la lassitude; mais dans l'état futur, débarrassé de telles épreuves, son activité sera tout ensemble immense et infatigable. Nous puisons dans certains faits médicaux des éléments bien propres à dégager ces idées de toute fiction hypothétique, et à leur donner la valeur de l'induction. Le phénomène physiologique de l'induction qui, dans quelques circonstances, nous montre le principe de l'homme subsistant vivace, énergique, au milieu de l'organisme en ruines, est un sûr garant de la sublimité des voies à travers lesquelles va s'engager l'âme humaine, cette forme de l'essence éternelle,

selon l'expression de Pindare, *Αἰῶνος εἴδωλον*. Dans quelques circonstances l'excitement nerveux du cerveau, après avoir provoqué un délire très-fort, s'apaise et se soutient à un degré suffisant pour donner à la pensée une énergie et un éclat extraordinaires, ce qui est toujours le signe d'un grand danger et même d'une mort prochaine. Dans ce moment touchant et terrible, les malades qui avaient été dans le délire reviennent à eux, ainsi qu'Arétée l'a observé; leur raison, qu'ils viennent de recouvrer, paraît plus forte, leurs émotions plus touchantes; leurs idées, plus brillantes, plus vives, sont rendues avec cette éloquence admirable que l'on a appelée le *chant du cygne*, et à laquelle les anciens, que ce prodige moral avait frappés, attribuaient sans hésiter une signification prophétique (1). Avant la mort, dit Haller, il n'est pas rare de voir les moribonds recouvrer la mémoire, la régularité de l'intelligence, qu'une longue maladie leur avait fait perdre (2). L'agonie a donc sa sagesse, et l'on voit souvent de simples jeunes filles, à l'âge le plus tendre, avoir une raison centenaire, devenir prophètes. Le grand homme mourant a je ne sais quoi de grand et d'auguste; il semble qu'à mesure qu'il se détache de la terre, il prend quelque chose de cette nature divine et inconnue qu'il va rejoindre (3). « Quand Lachesis n'a plus de lin, dit l'Homère du christianisme, l'âme se sépare de la chair, et elle emporte avec elle, renfermées dans sa vertu, les facultés humaines et divines. Les facultés sensibles sont toutes quasi-muettes; mais la mémoire, l'intelligence et la volonté ont dans leur action plus de subtilité qu'auparavant (4). »

On a vu des hommes de génie parvenus aux confins de la triste caducité sentir une sorte *de trop plein* dans leurs facultés créatrices; l'inertie des fonctions organiques pouvait seule comprimer l'élan de leur imagination. « Je vais te le dire à l'oreille, écrivait l'illustre Goethe à son ami Zelter; j'éprouve le bonheur de sentir qu'il me vient dans une haute vieillesse des idées qui, pour être poursuivies et mises en œuvre, demanderaient une réitération de l'existence (5). » Ce que j'ai vu de plus commun, dit un physiologiste éminent, parmi les hommes qui ne jouissaient pas du bienfait de la foi, ce sont les sceptiques. Plus ils avançaient en âge, plus ils étaient convaincus du contraste qui existe entre la vieillesse de la force vitale et

(1) Moreau (de la Sarthe), *Encyclopédie méthodiq.*, tom. IX, pag. 169.

(2) *Elem. phys. corp. hum.* « *Ante mortem non rarum est convalescere miseros et memoriam recuperare sanamque mentem*, etc.» Le grand physiologiste attribue ce phénomène à la décadence même de l'organisme. « *Forte et ex eâ debilitate quæ in universâ machinâ invalescit* », ajoute-il, tom V, pag. 568.

(3) Thomas, *Éloge de Marc-Aurèle.*

(4) Dante, *Purg., Cant. XII.*

(5) *Brief Wechsel*, tom. IV, § 278.

l'*insénescence* de leur entendement. C'est vous dire que cette remarque affaiblissait tous les ans dans leur esprit les probabilités de l'anéantissement de leur puissance mentale (1). Faut-il dès lors ne voir dans la mort qu'une longue défaillance? Ne serait-elle point le plus puissant acte de la vie, comme le proclamait à sa dernière heure un homme jeune, éloquent et enthousiaste (2)? De fortes présomptions portent à penser qu'au moment de la mort, au péristyle de l'éternité, il se passe dans l'intimité de la pensée des changements subits et merveilleux, que Dieu dilate encore son infinie miséricorde en faveur de sa créature. Comme le médecin, vous avez pu voir souvent, dans l'exercice de vos fonctions sacerdotales, le mourant plongé dans l'obscurité qui voile ses derniers instants perdre toute conscience de ce qui se passe autour de lui, ne rien voir, ne rien entendre; mais vous avez pu constater que son *sensorium commune* qui avait perdu la faculté d'être affecté par les choses vulgaires, était encore excité au moment suprême par les impressions d'un ordre supérieur; un grand silence se fait alors dans les profondeurs de l'âme, pendant lequel les voix de la raison et de la conscience retentissent formidablement. Les criminels sont à cet égard peut-être ceux qui répondent le mieux à l'idée de dignité morale de notre être. Ils meurent, dit un de nos confrères qui les a observés de près, à part quelques exceptions rares, non en cagots, mais comme des êtres en qui se sont révélées à l'heure suprême des choses dont nous ne pouvons avoir conscience que par l'aveu qu'ils en font... Lorsque l'homme physique est démoli, l'homme moral apparaît tout ce qu'il aurait pu être sans les besoins grossiers, sans les passions instinctives, sans les calculs matériels de l'égoïsme (3).

Nous ressemblons, d'après Platon, à des hommes qui, dès leur enfance nourris dans une caverne, tournent le dos à la lumière et ne contemplent que les ombres. D'après les faits qui précèdent, on peut voir combien cette comparaison est pleine de justesse. Il est certain que par rapport à l'universalité des choses notre âme est plongée ici-bas dans un demi-sommeil, dans une illusion. Le monde des choses intelligibles, d'après Leibnitz, a trop d'étendue pour nous, et nous en connaissons trop peu pour pouvoir en remarquer l'ordre merveilleux. Nous avons à attendre, sous ce rapport, de nouveaux développements.

La résurrection implique le réveil de l'organisme, de tout ce qui constitue la personnalité humaine. Ce que le christianisme nous ordonne de croire, c'est la survivance de notre conscience personnelle *revêtue d'un corps*, c'est

(1) Lordat, *Preuves de l'insénescence du sens intime de l'homme*, pag. 131.

(2) Vergniaud, *Banquets des Girondins.*

(3) Lauverge, *Les Forçats considérés sous le rapport physiologique, moral et intellectuel*, pag. 108.

la perpétuité de notre sens du bien et du mal, c'est la continuation de notre sensibilité au plaisir et à la douleur, c'est le souvenir non interrompu, dans une autre vie, des événements qui nous seront arrivés ici-bas et des impressions morales que nous y aurons ressenties. La matière doit donc avoir aussi son triomphe. En effet, dit Tertullien, l'âme n'est pas l'homme par elle-même, puisqu'après que cette masse d'argile fut nommée l'homme, elle lui fut donnée pour l'animer; et la chair n'est pas aussi l'homme sans l'âme, puisque dès que l'âme est en dehors, elle n'a plus que le nom de cadavre, de sorte que le nom d'homme est comme une chaîne dont les deux substances mêlées l'une dans l'autre sont étroitement liées, et que tant que le nom subsiste il ne se peut qu'elles ne soient point unies ensemble (1). Ceci, comme vous le remarquez sans doute, est évident, logique.

Quant à la destruction des molécules organiques, vous savez que ce n'est pas là une difficulté. Tertullien a traité la question en savant véritable, et la science moderne a donné gain de cause à plusieurs de ses assertions. Il est un passage que je veux surtout vous faire remarquer : « Ce que tu crois être la mort du corps, dit-il, n'est que sa retraite; l'âme ne se retire pas toute seule, la chair a *aussi ses retraites*, et ces retraites sont les eaux, les feux, les oiseaux et les bêtes brutes. Lorsqu'il semble qu'elle se dissout dans ces substances, elle s'y écoule seulement ainsi que dans des vases; et si les vases se dissipent, elle s'en écoule encore, et comme si elle sortait de l'embarras de plusieurs tours et retours, elle est rejetée dans la terre sa première origine (2). » On sait maintenant que ce que le vulgaire nomme corruption, destruction, n'est qu'une modification dans l'arrangement des principes élémentaires, une disposition des mêmes substances sous d'autres formes, sans qu'il y ait du reste ni perte ni destruction d'un seul atome (3). Les matériaux organiques confondus dans des composés moléculaires ne sont donc point perdus, et le Tout-Puissant saura rappeler d'une autre manière la chair quelqu'engloutie et consumée qu'elle puisse être. Les fidèles, dit saint Augustin, ont la promesse que leur chair elle-même et tous ses membres, rappelés souvent de leur profond évanouissement, au fond de la terre, au plus secret abîme des éléments, seront rendus à la vie et restitués dans leur intégrité primitive (4). En quelque lieu qu'elle soit, la chair est en dépôt sous la main de Dieu. Qu'elle ait été réduite à l'état de gaz par la combustion, que quelques-unes de ses parties terreuses adhèrent aux fucus qui tapissent les couches profondes de l'Océan; qu'elles soient enfouies dans

(1) *De la Résurrection de la chair*, XXVI.

(2) Ouvr. cité, XXVIII.

(3) Voy. Dumas, *Statique chimique;* Herschell, *Discours sur l'Étude de la philosophie naturelle*, part. I, chap. 3.

(4) *Cité de Dieu*, III, 13.

le sol où succombèrent les légions de Varus, elle est destinée à éprouver de nouveaux tressaillements! « Et je commanderai aux poissons de la mer qui rendront les os qu'ils auront dévorés, et je joindrai les os et les membres les uns aux autres (1). » Je terminerai par un dernier rapprochement.

Vous savez sans doute que les travaux des tératologistes modernes nous ont fait comprendre que les *monstruosités* n'étaient que des déviations accidentelles d'un type primitif. Une des plus brillantes entreprises de l'histoire naturelle philosophique, selon Cuvier, a été celle de faire voir qu'un grand nombre d'organisations en apparence très-différentes se laissent ramener cependant à un plan commun et se composent de parties de même nature, variant dans les proportions. Je veux mettre simplement ces principes, issus des travaux modernes, en regard d'un fragment du beau *Traité de la résurrection de la chair de Tertullien.* Vous y verrez une sorte de pressentiment du point de vue où la science actuelle devait se placer. L'illustre apologiste de la religion chrétienne, répondant à l'objection la plus ordinaire que lui proposaient les philosophes sceptiques de son temps, s'exprimait ainsi : « Si, disent-ils, une seule et même substance se rétablit avec sa figure, ses linéaments, ses qualités, il s'ensuit qu'elle se rétablira avec toutes les autres marques qui la font reconnaître; ainsi les aveugles, les boiteux et les paralytiques reviendront avec ce qu'il y a de plus remarquable dans leurs défauts... Mais qu'est-ce que croire la résurrection sinon la croire tout entière? Si la chair doit être rétablie après la dissolution, elle sera bien plutôt rétablie dans ses défauts corporels : les plus grands effets des œuvres de Dieu doivent servir de règle pour les moindres. Le retranchement ou la rupture de quelque membre n'est-ce pas la mort du membre même? Si la résurrection détruit la mort de tout le corps, ne détruira-t-elle pas la mort d'une partie du corps? S'il se fait un changement en nous pour nous élever à la gloire, pourquoi ne s'en fera-t-il pas en nous pour nous rendre notre chair délivrée de ses incommodités? Les imperfections du corps *sont des accidents;* ce qui nous est propre et naturel, c'est que le corps soit entier; la nature qui préside à notre naissance nous forme tous parfaits, et si nous apportons quelques imperfections du sein de notre mère, c'est un défaut qui arrive à un homme, lequel n'avait rien d'imparfait; il est homme avant que ne survienne un accident qui cause la difformité; et de la même sorte que Dieu lui donne la vie il lui en fait la restitution : tels nous étions quand nous l'avons reçue, tels nous la recouvrerons; nous serons rendus à la nature et *non pas à la disgrâce...* Ainsi ressusciter un mort, ce n'est rien autre chose que de le rétablir dans son entier, et cela est nécessaire de peur qu'il ne soit encore mort en cette portion de lui-même qui ne serait pas ressuscitée. »

(1) *Apoc.*, 1.

Est-il possible maintenant de tirer quelques inductions concernant les admirables métamorphoses qui doivent survenir dans la trame organique de l'homme ressuscité et parvenu dans ce lieu que la tradition universelle dénomme le séjour de rafraîchissement, de lumière et de paix? Ceci dépasse les limites de notre conception; il s'agit de faits qui sont sans analogues, que l'homme n'a jamais pu comprendre; je ne me bonnerai cependant à un simple rapprochement.

Le diamant et le carbone sont un même corps sous des états différents. Ces états divers que les corps peuvent revêtir n'ont rien aujourd'hui qui puisse nous étonner; le diamant n'est pas un exemple unique; le soufre et le phosphore sont dans le même cas. Aussi a-t-on créé, en chimie, un mot pour désigner un ordre si remarquable de phénomènes. On appelle *isomères* les corps qui peuvent changer tour à tour de formes, d'aspect et de propriétés *sans cesser d'être eux-mêmes*. Un fait semblable prépare mon esprit à concevoir la possibilité de réalisation des promesses évangéliques : *Seminatur in corruptione, surgit in gloriâ;* je n'en demande pas davantage. Il est encore d'autres promesses consolantes que mon esprit peut également accueillir; elles ont trait à l'*impassibilité* des corps. Il est dit que l'homme, arrivé dans la demeure qui lui est propre, *domum æternitatis suæ,* ne ressentira plus l'aiguillon du besoin ni celui de la douleur, que ses larmes seront à jamais taries (1). Pourquoi refuserai-je la possibilité d'un tel progrès dans les facultés de la nature humaine, lorsque chaque jour je suis témoin des plus singulières aberrations de ces mêmes facultés?

Il est des circonstances pathologiques (sans y comprendre la paralysie) où le corps est réellement impassible. Les organes ne ressentent plus l'impression des modifications les plus énergiques. Les Sauniâris, les fakirs joguîs de l'Inde se plongent dans des extases ou des ravissements d'esprit pendant lesquels ils cessent de sentir le choc du monde extérieur. Quelques maniaques sont dans un état de délire tel, qu'ils paraissent n'avoir ni le sentiment de leur existence, ni celui de leurs besoins; ils refusent alors la nourriture. On en voit qui, au milieu de l'hiver, ne peuvent supporter le plus léger vêtement, qui, nus, recherchent encore le froid; on en voit prendre la neige à poignées et le faire fondre avec délices sur leurs corps, rompre la glace d'un marais, d'une rivière, pour s'y plonger (2).

Ici, Monseigneur, je terminerai les développements que vous m'avez demandés sur une des questions les plus graves, et j'ajouterai les plus solennelles pour l'humanité. Une plume plus habile que la mienne eût sans doute fait valoir davantage les arguments que je vous ai présentés; mais dans l'imperfection de ce travail, c'est moi seul qui suis en cause.

(1) *Non esurient neque sitient amplius... Absterget Deus omnem lacrymam ab oculis eorum, neque dolor erit ultra.* (Apoc. 21.)

(2) Esquirol, *Maladies mentales*, tom. II, p. 154.

Comme vous avez pu le voir, la science de l'homme s'accorde avec la philosophie chrétienne, fondée en entier sur le triomphe de la vie sur la mort, de l'être sur le néant; elle aussi étend et fortifie nos pressentiments d'immortalité. Notre individualité physiologique aspire à ce beau don de la vie exercée dans sa plénitude; elle aspire à un milieu où, pour emprunter le langage de Bossuet, tout est action, où tout est vie, où rien ne s'affaiblit, ni se relâche, ni se ralentit jamais. Il y a dans notre être physiologique un principe qui a soif de l'état tranquille du bien-être, de l'absence de la douleur, comme dans notre être moral il y en a un qui demande à se rassasier de la vérité absolue. L'idée du bonheur dont les spiritualistes tirent un immense parti pour démontrer l'immortalité de l'âme est une idée complexe; il y a en elle autant d'émotions sensuelles que de sentiments moraux. Et tout homme qui, dans l'énergie de la jeunesse, au sein d'une nature splendide et parfumée, a ressenti toute la délectation attachée au seul sentiment de l'existence, a compris cette vérité. Il a compris qu'il devait un jour exister pour ses organes, pour sa sensibilité physique, un séjour de plaisirs sans fin et sans mélange.

L'antiquité, vous le savez, nous a donné souvent des preuves de son respect pour les morts. On approuve fort, dit Plutarque, une loi de Solon qui défend de dire du mal de ceux qui ne sont plus. En effet, c'est un devoir religieux et saint que celui qui nous fait regarder les morts comme sacrés (1). Les inductions que nous puisons dans la science, et que nous mettons en regard des paroles consolantes de la parole divine, doivent nous convaincre aussi nous-mêmes que ceux qui nous furent chers, et qui nous ont précédés dans le sentier de la mort, ont revêtu un degré plus éminent dans la hiérarchie des êtres, que leur esprit se rassasie désormais à la source de toute vérité. Le pâtre obscur, et qui fut ignorant ici-bas, en sait plus maintenant sur toutes ces choses que Newton, l'esprit qui déroba la plus large part au secret de la création.

L'homme est donc aussi pour nous *la plante mystique de la résurrection*, comme l'ont défini quelques Pères. Pas plus que vous, nous ne pouvons admettre la confusion de l'individualité humaine dans les flots d'un océan sans rivages, ou sa transformation dans l'éther fluide et lumineux. Aussi la plus belle épitaphe qu'un physiologiste véritable puisse désirer voir inscrire sur sa tombe est celle que j'admirais un jour sur un monument d'un style simple et sévère : *Non sunt tenebræ et non est umbra mortis.*

J'ai laissé de côté toutes les questions relatives à la responsabilité morale; je n'avais point à m'en occuper. Mais l'induction telle qu'elle découle des principes de ce travail, la laisse subsister dans son entier. Car encore, dit Bossuet, que notre esprit soit de nature à vivre toujours, il abandonne à la

(1) *Vie de Solon*, tom. XXVII.

mort tout ce qu'il consacre aux choses mortelles; de sorte que nos pensées, qui devaient être incorruptibles du côté de leur *principe*, deviennent périssables du côté de leur *objet*. Ainsi tout ce qui n'aura point été conçu au point de vue de la stricte équité, tout ce qui aura été contraire aux inspirations de la conscience, sera trouvé trop léger dans la balance : la pensée se condamnera elle-même.

Je suis, Monseigneur, etc.

Lyon, novembre 1847.

FRANCIS DEVAY.

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI PII DIVINA PROVIDENTIA PAPÆ IX. LITERÆ APOSTOLICÆ

QUIBUS CONGREGATIO ORATORII SANCTI PHILIPPI NERII IN ANGLIA INSTITUITUR (1).

Magna Nobis semper animo spes, et plane jucunda expectatio fuit, eventurum, scilicet, aliquando, ut ad amplificandum, stabiliusque muniendum in florentissimo Angliae Regno Catholicae Religionis incrementum, societatem hominum doctrina, ac pietate praestantium, atque ad illam ipsam gentem pertinentium, instituere, et auctoritate Nostra firmare possemus. Nullum enim tali consilio ad tantum opus feliciter gerendum opportunius, nullum utilius excogitari posse jamdiu arbitrati sumus. Nam veluti perennem inde dimanaturam esse reputavimus excellentium virorum copiam, qui nunquam intermisso sibi invicem succedentium ordine, de praeclara illa re diligenter absolvenda studiose laborarent. Haec animo Nostro volventibus Nobis, atque ut eadem fieri revera possent, Deum Optimum Maxi-

(1) Au milieu de ce grand mouvement de retour vers l'unité catholique qui va toujours croissant en Angleterre, rien ne se fait plus vivement sentir que la disette d'ouvriers évangéliques complétement initiés à la langue, à l'esprit, au caractère et aux mœurs de la nation : *messis quidem multa, operarii autem pauci.* C'est ce qui fit désirer depuis du temps au cœur élevé de Pie IX l'institution dans ce pays d'une société de prêtres anglais savants et pieux, lorsque l'illustre Newman est venu avec ses généreux compagnons se présenter à Sa Sainteté, et solliciter l'autorisation d'établir en Angleterre une congrégation de l'oratoire de S. Philippe de Néri. On conçoit avec quel empressement cette demande a dû être accueillie par le Saint-Père. Dans les lettres apostoliques qu'on va lire, et dont M. Newman nous a fait l'honneur de nous adresser une copie, on verra avec intérêt ce que le grand Pontife a fait pour favoriser les louables desseins du célèbre converti.

mum saepenumero deprecantibus, pergrata repente oblata ratio est, qua ad salutare istud consilium implendum viam Nobis panditam esse laetati sumus. Etenim inter tot illos praeclaros viros, qui his annis, veteri errore relicto, ad Catholicae Ecclesiae fidem reversi sunt, communi omnium sermone, propter doctrinae, virtutisque laudem in Oxoniensi Universitate celebratus, Joannes Henricus Newmanius, ad hoc, quod valde cupiebamus, efficiendum, occasionem commodam suppeditavit. Nam is cum pluribus aliis ex eadem Universitate, catholicam fidem amplexus, Romam, ut suam erga Nos, et Divi Petri Cathedram venerationem profiteretur, alacri animo profectus, et jussu Nostro cum aliquibus suis in Collegio Urbano Sacri Consilii Christiano Nomini Propagando peramanter exceptus, ibique plures menses libenter commoratus, minoribus, sacrisque Ordinibus, et Presbyteratu suscepto, petiit deinde a Nobis, ut Congregatio Oratorii S. Philippi Nerii in Anglia, probantibus Nobis, institueretur. Quantopere Nobis hoc initum a Joanne Henrico Newmanio propositum placuerit, quantoque gaudio praeterea acceperimus, una cum eo plures alios ex Anglia, qui post accuratam de Religione pertractationem, Newmanii ipsius monitis, exemploque commoti, ad Catholicam Ecclesiam redierunt; eundem Newmanium in Anglica Congregatione Oratorii constituenda sequi, et imitari statuisse; magis clara res est, quam ut eam oporteat verbis explicare. Etenim in media Urbis luce res a Nobis gesta est, et mandato Nostro in S. Crucis in Jerusalem pulcherrimo Coenobio, ipsi Newmanio, ceterisque ejus sociis, satis amplum domicilium comparatum fuit, in quo, operam dante uno ex pientissimis Romanae Congregationis Oratorii Presbyteris domus S. Mariae in Vallicella, a Nobis ad illud Coenobium accersito, memorati superius Angli Ecclesiastici viri, ad vitam secundum Oratorii Congregationis praescripta ducendam informentur, et ei congregationi in Anglia fundandae pares evadant. Verum etsi ista, quae hactenus commemoravimus, aperte evincant, mentem Nostram de instituenda in Angliae Regno Oratorii Congregatione omnino perspicuam esse; non sunt tamen ejusmodi ut ad tam grave negotium, ea, qua ab Apostolica Sede fieri solet ratione finiendum, a Nobis nihil aliud requirant. Intelligimus enim, literis a Nobis scriptis constare debere, illius Congregationis institutionem auctoritate Nostra factam esse, et ea simul a Nobis statui oportere, quae pro majori ejusdem bono servanda sunt. Accessit his, Newmanium ipsum, ejusque socios supplici allato libello id a Nobis postulavisse, et praeter Congregationis institutionem, alia ad illam juvandam, ornandamque flagitasse. Itaque rei totius Nobis propositae ratione diligenter perpensa, habitaque prae oculis magna utilitate, quam ad quotidie latiorem obtinendam in Anglia Religionis propagationem, ex ea re profecturam esse speramus; Congregationem Oratorii S. Philippi Nerii in Anglia, ad instar Romanae Oratorii Congregationis, Apostolica Nostra auctoritate instituimus, et institutam esse declaramus. Atque ut praeclaro huic

operi, quanto citius fieri poterit, rite, sapienterque exequendo manus sine mora imponantur, probamus interea, ut quemadmodum Newmanii supplici petitione continetur, Domus Congregationis Oratorii in ipso Angliae Centro, prope urbem Birminghamiam, apud S. Mariam in Valle erigatur, quae Domus unam eamdemque familiam, unius, ejusdemque Superioris regimini subditam constituat cum alia Congregationis Oratorii domo, quae in ipsa urbe Birmanghamia in posterum instituenda est. Ipsum vero Joannem Henricum Newmanium istius Congregationis Oratorii Domus ad S. Mariam in Valle, et in urbe Birminghamia statuendae Superiorem auctoritate Nostra constituimus, tributa simul ei facultate ut quatuor Presbyteros deputatos, hac vice ipse eligat, quin oporteat nunc Institutorum Congregationis praescripta hanc electionem respicientia servare. Atque hoc quidem loco significandum esse censuimus, a Nobis probari, ut unaquaeque domus, seu familia Congregationis Oratorii in Anglia deinde statuenda, ad normam legis generatim in tota Oratorii Congregatione obtinentis, separatim ab aliis ejusmodi domibus, regatur, et gubernetur. Laudamus plurimum Newmanii, ejusque sociorum propositum, ut dum sacri ministerii muneribus omnibus in Anglia fungentur, illud simul animo defixum praecipue habeant, et efficiendum curent, quod ad Religionem in amplioribus praesertim urbibus, atque inter splendidioris, doctioris, et honestioris ordinis hominum coetus, amplificandam perducere posse putaverint. Nam ita, cum magna Ecclesiae utilitate D. Philippi Nerii, de Religione ipsa in Romana potissimum Urbe optime meriti, praeclara exempla sectabuntur, de quo memoriae proditum est, illum in animarum salute procuranda totum fuisse, et laboribus suis, rebusque gestis, innumeros paene filios Christo peperisse. Concedimus autem ut Oratorii Congregatio in Anglia instituta, quantumvis secundum Romanae Oratorii domus leges se gerere debeat, habita tamen locorum, temporum, rerumque diversitatis ratione, eas servare possit prout in nova earumdem legum, seu Congregationis Oratorii Institutorum editione hoc ipso anno MDCCCXLVII pro Anglicae Congregationis regimine Romae facta continentur. Optantes denique Anglicam Congregationem Oratorii spiritualibus beneficiis ornare, speciali a Nobis tribuendo rescripto ostendetur, qualibus hujus generis beneficiis Congregationem ipsam in Anglia institutam, donandam interea esse judicaverimus. Haec sunt, quae in praesentiarum, ad jacienda quodammodo in Anglia Congregationis Oratorii fundamenta, literis mandari debere putavimus. Sed illud tamen certum esse scientes, non eum qui plantat esse aliquid, neque qui rigat, sed qui incrementum dat Deus, confidimus futurum, ut Deus ipse benedictione sua haec boni operis initia confirmet, atque ad uberrimos in eo Regno fructus Ecclesiae percipiendos, iis quae a Nobis statuta sunt, Divini auxilii sui robur adjiciat.

Datum Romae apud Sanctam Mariam Majorem sub Annulo Piscatoris die XXVI Novembris MDCCCXLVII. Pontificatus Nostri Anno Secundo.

A. Card. Lambruschini.

S. CONGREGATIONIS INTERPRETUM CONCILII TRIDENTINI RESOLUTIONES DE MISSA A PAROCHO DICENDA PRO POPULO.

Resolutiones de SS. Missæ sacrificio offerendo pro populo, quas anno proxime elapso, dum Romæ commoraretur, a S. Congregatione Interpretum Concilii Tridentini obtinuit Reverendus Dominus Verhoeven, ut sperabamus (t. II, p. 451), permisit ut cum lectoribus ephemeridum nostrarum communicaremus.

At ne mancæ in lucem prodirent quæstiones quæ propositæ fuerunt et S. Congregationis responsio, hic primo loco exscribendum esse duximus supplicem libellum quem R. D. Verhoeven S. Congregationi obtulit cum quatuor dubiis, quorum solutionem rogabat, quæque totius controversæ quæstionis summam complectuntur. Tum sequetur causæ expositio, quæ facta fuit a Reverendissimo S. Congregationis Secretario; in qua lector procul dubio notabit, qua cum laude memoretur opusculum, a Professore Lovaniensi de hac materia editum anno 1842, et quod inscriptum est: *Dissertatio canonica de SS. Missæ sacrificio a parochis aliisque curam animarum habentibus pro plebe sibi concredita Deo offerendo diebus dominicis et festis.* Denique veniet ipsius S. Congregationis responsum, quo causa plane decernitur.

Quum autem horum documentorum nuda inspectione difficultates, quæ circa hanc rem motæ fuerunt aut moveri possunt, forsitan non omnes omnibus e medio sublatæ videantur, lectoribus nostris libenter annuntiamus R. Professorem quam primum in lucem editurum esse opusculum, in quo quæstionem illam de Missa parochiali totam, quoad ejus fieri possit, in disceptationem vocabit, tum ut alia quædam quæ huc pertinent et nondum plane dilucidata videntur convenienter exponat; tum ut ea discutiat quæ contra suam de ea re mentem, in opusculo supra memorato expositam, a variis scriptoribus jam prolata fuerunt; tum ut ostendat, quî præsentes resolutiones conciliari possint cum nonnullis resolutionibus, quæ non ita pridem evulgatæ his contrariæ videbantur; tum maxime ut palam faciat, his resolutionibus sibi datis, si ad S. Congregationis mentem et SS. Canonum normam expendantur et recte intelligantur, onus nec novum nec admodum difficile parochis imponi, atque earumdem executionem satis commode componi posse cum cæteris parochorum officiis.

« Ad Eminentissimum et Reverendissimum Cardinalem Praefectum Sacrae Congregationis interpretum Concilii Tridenti.

» Eminentissime et Reverendissime Princeps,

» Marianus Verhoeven, Protonotarius apostolicus, Juris utriusque Doctor

et Sacrorum Canonum in Universitate Lovaniensi professor publicus ordinarius, Tibi, Eminentissime Princeps, summa, qua par est, observantia exponit, de SS. Missae sacrificio a parochis pro populo applicando dubia quaedam esse exorta, quae cum Eminentia Tua Reverendissima communicanda censet, ut ea qua pollet auctoritate dubia ista solvere non gravetur.

» Hac potissimum de causa hanc gratiam ab Eminentia Tua Reverendissima petit orator, ut in interpretandis Constitutionibus Apostolicis, quas post Concilium Tridentinum de gravissima hac re Summi Pontifices ediderunt, ne latum quidem unguem a mente S. Congregationis Interpretum Concilii Tridentini recedat.

» Dubium I. An parochi debeant SS. Missae sacrificium pro populo offerre diebus Dominicis, et iis etiam festis diebus qui per indultum apostolicum die 9 Aprilis 1802 supressi sunt, licet hujus obligationis nova promulgatio ab Episcopo Dioecesano non fiat.

» Dubium II. An consuetudo umquam *legitima* haberi possit, vi cujus Parochi non applicant pro populo SS. Missae sacrificium aut Dominicis aut saltem praedictis festis diebus suppressis.

» Dubium III. An parochi ipsi SS. Missae sacrificium pro populo offerre debeant, si legitima causa non impediantur; an vero per alium, exempli gratia, sacellanum aut presbyterum advenam huic officio satisfacere possint.

» Dubium IV. Quid censeri debeat de consuetudine, vi cujus parochus diebus Dominicis et festis Missam privatam pro pio aliquo benefactore applicat, et, nullo legitimo impedimento detentus, onus celebrandi Missam pro populo in alium sacerdotem transfert. »

« Mechlinien. *Missae pro populo.* Cum aliquae controversiae super praecepto offerendi pro populo Missae sacrificium inter plerosque Belgicae ditionis parochos excitatae fuissent, Marianus Verhoeven, SS. Canonum in Universitate Lovaniensi Antecessor, canonicam lucubrationem typis edidit, qua suborta quaestionum capita dirimenda suscepit. Et quamvis Apostolicarum Constitutionum auctoritate, et hujus S. Congregationis declarationibus innixus propositum argumentum doctrina et eruditione summa demonstrasset, nihilominus haud levia dubitationum germina superfuerunt, quae casum, de quo agitur, peculiariter afficere visa sunt. Itaque egregius ille vir, *ut in interpretandis constitutionibus apostolicis, quas post Concilium Tridentinum de gravissima hac re Summi Pontifices ediderunt, ne latum quidem unguem a mente S. Congregationis interpretum Concilii Tridentini recedat*, laudabili ductus obsequio sapientissimam Ordinis vestri sententiam rogavit hisce, quae sequuntur, propositis dubiis.

» I. An parochi debeant, etc. (*Hic repetuntur quatuor dubia in supplici libello supra exposita, quibus subjungitur quae sequitur S. Congregationis responsio.*)

» Die 25 Septembris 1847, Sacra Congregatio Eminentissimorum S. Romanae Ecclesiae Cardinalium Concilii Tridentini Interpretum censuit rescribendum ad Primum Affirmative. Ad Secundum Negative. Ad Tertium Affirmative ad primam partem, Negative ad secundam, excepto casu verae necessitatis, et concurrente causa canonica. Ad Quartum, Consuetudinem, de qua agitur, non esse attendendam.

» *P. Card.* Ostinius, *Praef.*

† Locus sigilli. » *H. Archiepiscopus Melitenus, secr.* »

CHAPELETS ET CROIX INDULGENCIÉS.

Les *Mélanges théologiques* viennent de publier une résolution importante de la S. Congrégation des indulgences, concernant la bénédiction des chapelets. La question avait été proposée en ces termes : *Utrum corona deprecatoria in duas vel tres partes divisa atque rupta ita coronæ formam amisisse censeatur, ut indulgentias perdat ac nova benedictione indigeat?*

Le 30 août 1847 la S. Congrégation répondit : *Dummodo calculi seu globuli in majori eorum parte* PERSEVERENT, *indulgentias corona non amisit.*

L'auteur de l'article inséré à ce sujet dans les *Mélanges théologiques*, est d'avis que cette réponse confirme l'opinion de Mgr Bouvier, qui enseigne que l'indulgence du chapelet se perd, si tous les grains sont défilés à la fois. Mais si une partie seulement des grains est défilée, ajoute l'écrivain des *Mélanges*, ou si le chapelet se brise en plusieurs pièces, pourvu que la majeure partie reste intègre, le chapelet conserve ses indulgences.

Or, nous croyons pouvoir affirmer que l'auteur de cet article n'a pas bien saisi le sens de la réponse qu'il publie.

Les mots : « Dummodo calculi seu globuli in majori eorum parte *perseverent*, » signifient : « Dummodo in majori parte *non perdantur*, » n'importe que tous les grains aient été défilés à la fois, ou que la majeure partie soit restée intègre. C'est là un *principe général* de la S. Congrégation des indulgences, tant pour les chapelets que pour les croix des stations du chemin de la croix, qu'ils restent indulgenciés aussi longtemps que la majeure partie n'en est pas *détruite ou perdue.* Nous tenons ces observations d'un ecclésiastique qui, ayant eu connaissance de la réponse en question, s'est adressé au secrétaire substitut de la S. Congrégation des indulgences, afin d'apprendre quelle était la signification du mot : *perseverent.* Le secrétaire-substitut a eu l'obligeance de lui répondre ce que nous venons de rapporter.

ASSOCIATIONS RELIGIEUSES. — SOEURS HOSPITALIÈRES. — CONGRÉGATIONS ENSEIGNANTES. — PERSONNE CIVILE.

Nous avons rapporté, au mois de décembre 1846 (tom. I, p. 538, de la *Revue*), un arrêt de la cour d'appel de Bruxelles, qui s'est prononcé sur des questions fort graves, se rattachant au droit des Associations religieuses en Belgique, et principalement au point de savoir si le roi des Pays-Bas a pu donner la personnification civile à des corporations religieuses enseignantes. Nous avons promis de tenir nos lecteurs au courant de cet important débat, et de leur faire connaître la décision de la cour de cassation. Conformément à cette promesse nous donnons ici l'arrêt que cette cour vient de rendre, en rejetant le pourvoi dirigé contre la décision de la cour de Bruxelles. Les corporations religieuses sont trop intéressées à le connaître pour que nous ne nous empressions à le porter à leur connaissance; pour plusieurs d'entre elles c'est probablement une question d'existence.

L'arrêt de la cour de cassation décide les questions suivantes :

1° Les Associations peuvent être reconnues personnes civiles en Belgique, mais seulement par la loi, ou par l'application d'une loi à des cas rentrant dans les prévisions de la loi même.

2° Le décret du 3 messidor an XII n'a pas conféré au pouvoir exécutif le droit d'ériger toutes les Associations religieuses en personnes civiles.

3° Le décret du 18 février 1809 accorde au chef de l'Etat le pouvoir d'ériger en personnes civiles les Associations des Sœurs hospitalières, vouées exclusivement au service des hôpitaux ou au soulagement des malades à domicile, et non les corporations enseignantes.

4° Le gouvernement n'a pu légalement conférer, en Belgique, depuis 1815, la qualité de personne civile à une congrégation religieuse ayant pour but principal l'instruction de la jeunesse.

Voici cet arrêt du 11 mars 1848 (1) :

ARRÊT :

Ouï dans son rapport M. le conseiller Van Hoegaerden, et sur les conclusions de M. Delebecque, avocat général;

Sur le premier moyen de cassation, puisé dans la violation de l'art. 4 du décret du 3 messidor an XII, et des art. 78, 138 et 107 de la Constitution :

Attendu que les lois de la République française avaient supprimé et dissous, tant en Belgique qu'en France, toutes les corporations religieuses, sans distinction;

Attendu qu'à l'époque du 3 messidor an XII, il n'était intervenu aucune loi,

(1) Voir *La Belgique judiciaire*, tom. VI, pag. 455, jeudi, 30 mars 1848.

aucun décret qui révélât la pensée d'un retour à l'établissement de la main-morte en faveur de quelque ordre religieux que ce fût, ou même qui autorisât la réunion en commun des membres des communautés dissoutes; que seulement, un arrêté ministériel du 1er nivôse an XI avait pris certaines dispositions pour favoriser le rétablissement des filles de charité, mais sans leur reconnaître la personnification civile; que l'absence de cette qualité résulte encore de l'arrêté du 27 prairial an XI;

Attendu que, pour apprécier le sens et la portée du décret du 3 messidor an XII, l'on ne doit pas perdre de vue les circonstances qui l'avaient provoqué, circonstances qui ressortent de divers documents, et plus spécialement d'un rapport que fit à l'Empereur le conseiller d'Etat Portalis, le 19 prairial an XII; que ce rapport établit : 1° qu'au mépris des lois existantes, il s'était établi de fait et clandestinement diverses corporations religieuses qu'il importait de dissoudre; 2° qu'il entrait cependant dans les intentions de l'Empereur de conserver les établissements de bienfaisance et de charité; 3° qu'il importait de rappeler la maxime de la nécessité de l'intervention de la puissance publique dans l'établissement de toutes corporations civiles ou religieuses;

Attendu que le décret prérappelé du 3 messidor an XII, rendu sur ce rapport, n'a fait autre chose qu'en reproduire les conclusions; que par son article 1er, qui forme la disposition principale, il dissout certaines agrégations ou associations connues sous le nom de *Pères de la foi, d'Adorateurs de Jésus* ou *Sacanaristes*, et toutes autres agrégations ou associations formées sous prétexte de religion et non autorisées;

Attendu que cet article 1er, qui avait pour objet la repression d'un fait illicite, devait avoir pour complément nécessaire la disposition de l'art. 4 portant « qu'au-» cune agrégation ou association d'hommes ou de femmes ne pourra se former à » l'avenir sous prétexte de religion, à moins qu'elle n'ait été formellement autorisée » par un décret impérial, sur le vu des statuts et règlements selon lesquels on se » proposerait de vivre dans cette agrégation ou association; »

Attendu que l'autorisation accordée conformément à cet art. 4 avait pour effet de légitimer la réunion en commun des membres de l'association autorisée, mais ne lui conférait pas le privilége exorbitant de la personnification civile;

Que cette vérité devient plus manifeste par le rapprochement de l'art. 4 avec la disposition de l'art. 5 portant : « Néanmoins, les agrégations connues sous les noms » de Sœurs de charité, de Sœurs hospitalières, de Sœurs de Saint-Thomas, de » Sœurs de Saint-Charles et de Sœurs Vatelotte continueront d'exister en confor-» mité des *arrêtés des* 1er *nivôse* an IX, 24 vendémiaire an XI et des décisions des » 28 prairial an XI, et 22 germinal an XII, à la charge par les dites agrégations de » présenter, sous le délai de 6 mois, leurs statuts et règlements etc.; »

Attendu, en effet, qu'on ne peut supposer que le législateur ait voulu traiter les associations qu'il se réservait d'autoriser à l'avenir avec plus de faveur que celles qui existaient déjà, et dont il maintenait l'existence;

Que cependant les associations de charité dont parle l'art. 5 ne jouissaient pas de la qualité de personne civile, puisque cette qualité ne leur était pas attribuée par les arrêtés auxquels se réfère le dit art. 5, et qui servaient de base à leur existence légale;

Que vainement les demanderesses se prévalent de ce que les décrets qui, en vertu de l'art. 5 précité, ont approuvé les statuts des Sœurs de charité et autres, ont donné à ces communautés la personnification civile;

Que l'on doit distinguer dans ces décrets les dispositions portées en exécution du décret du 3 messidor an XII de celles qui ne peuvent être considérées que comme des actes de propre mouvement;

Qu'au nombre de ces actes doivent être rangées toutes les dispositions des décrets spéciaux, portant que la communauté pourra, avec l'autorisation de l'Empereur etc., recevoir les legs, donations, fondations;

Que ces dispositions ont, à la vérité, acquis force de loi en faveur des communautés qu'elles concernent, par le silence du sénat conservateur, mais qu'on n'en peut déduire aucune conséquence pour étendre le décret du 3 messidor an XII au-delà de ses termes et de son esprit;

Attendu, d'ailleurs, que, s'il était vrai que le décret du 3 messidor an XII donnait la personnification civile à toute communauté dont l'établissement était approuvé par l'Empereur, il était inutile que les décrets d'autorisation renfermassent une disposition formelle pour l'acceptation des donations, legs, fondations etc., mais que c'est precisément parce que le décret du 3 messidor an XII n'avait pas cette portée que l'Empereur, s'écartant des principes de ce décret, assurait, par une clause spéciale, le privilége de l'existence civile en faveur des communautés dont il autorisait l'établissement;

Attendu que cette considération acquiert plus de poids lorsqu'on remarque : 1° que les décrets spéciaux vantés par les demanderesses sont tous postérieurs de plus de deux années au décret du 3 messidor an XII (22 juin 1804), et datent d'une époque où les idées de l'Empereur s'étaient déjà profondément modifiées en faveur des établissemens de charité; 2° qu'après le décret du 18 février 1809, qui érigeait en personnes civiles les communautés hospitalières, on ne trouve dans les actes du pouvoir exécutif qui approuvent les statuts de ces communautés aucune disposition spéciale relative à l'acceptation des dons, legs, etc.;

Attendu qu'il suit de tout ce qui précède que l'arrêt attaqué a fait une juste appréciation de l'art. 4 du décret du 3 messidor an XII, et, par conséquent, n'a pu contrevenir ni à cet art. 4, ni à aucune des dispositions de la Constitution citées à l'appui du pourvoi;

Sur le second moyen de cassation, déduit de la violation des art. 1, 2 et 4 du décret du 18 février 1809, et des art. 78, 138 et 107 de la Constitution :

Attendu que le décret du 18 février 1809 n'avait pas pour objet, comme le décret du 3 messidor an XII, dans son art. 4, de permettre la réunion de fait des membres de certaines communautés, mais qu'il attribue formellement la personnification civile aux communautés hospitalières, en déclarant, par son article 2, que les statuts de chaque congrégation hospitalière seront approuvés par l'Empereur, et insérés au bulletin des lois, pour être reconnus et avoir force d'institution publique;

Attendu que ce même décret définit clairement ce qu'on doit entendre par congrégation ou maisons hospitalières de femmes;

Que, d'après l'art. 1er, ce sont celles dont l'institution a pour but de desservir les hospices de l'Empire, d'y servir les infirmes, les malades et les enfants abandonnés, ou de porter aux pauvres des soins, des secours, des remèdes à domicile;

Qu'il s'agit donc, pour apprécier le moyen proposé, de mettre les statuts des demanderesses en regard de la disposition du décret;

Attendu qu'aux termes de leurs statuts, les demanderesses se consacrent à l'instruction de la jeunesse et au service des malades à domicile; qu'elles tiennent un pensionnat d'internes et une école d'externes pour les enfants du sexe féminin;

Attendu que, comme le remarque en fait l'arrêt attaqué, ces statuts ne font nulle mention d'instruction gratuite, et que leurs termes, en ce qui touche le service des malades, n'astreignent pas les Sœurs à un service exclusivement gratuit;

Qu'on ne trouve donc dans les statuts des demanderesses aucun des caractères constitutifs d'une communauté hospitalière, encore moins les caractères déterminés auxquels seuls le décret du 18 février 1809 attache la qualité de congrégation hospitalière;

Attendu, d'ailleurs, que l'arrêt attaqué décide que, d'après les statuts de la communauté, la tenue d'un pensionnat et celle d'un externat constituent au moins l'une des obligations principales des Sœurs de Marie;

Attendu que la tenue d'un pensionnat suffit par elle seule pour écarter, dans le chef des demanderesses, la qualité d'hospitalières, dans le sens du décret de 1809;

Que c'est ce qui résulte du rapport du conseiller d'Etat, Regnauld de Saint-Jean d'Angely, sur les congrégations religieuses de femmes, rapport auquel il a été donné suite, en ce qui concerne les congrégations hospitalières, par le décret du 18 février 1809;

D'une lettre officiellement adressée aux Evêques de France le 3 mars 1809, par le ministre des cultes, Bigot de Préameneu, de divers décrets portés en exécution du décret du 18 février 1809;

De deux avis du Conseil d'Etat, des 6 février et 25 mars 1811, approuvés par l'Empereur;

D'un règlement du 26 décembre 1810, concernant les congrégations de refuge, enfin, de toutes les lois portées, en France, sur l'enseignement public;

Attendu qu'il résulte de tout ce qui precède que les demanderesses ne peuvent se fonder sur les art. 1 et 2 du décret du 18 février 1809, pour s'attribuer la qualité de personne civile;

Attendu, en ce qui concerne l'art. 4 de ce même décret, qu'il ne s'applique qu'aux congrégations hospitalières dont parle l'art. 1er, et ne peut avoir pour objet de détruire l'essence même de la disposition fondamentale du décret;

D'où il suit que l'arrêt n'a contrevenu à aucune des dispositions citées du décret du 18 février 1809, et de la Constitution belge;

Par ces motifs, rejette, etc., — (Du 11 mars 1848. — Plaid. MMrs Dedryver et Mascart c. Dolez et Verhaegen aîné.)

HARMONIES DU COEUR ou DEUX ÉPREUVES DE L'AMOUR,

PAR M. E. P., DE VERVIERS.

Paris, chez Waille, libraire, gr. in-8° de 264 pages. — En vente chez Spée-Zélis, à Liége.

Un magnifique volume de poésies lyriques dues à un de nos compatriotes, vient de paraître sous ce titre en France. Nous sommes heureux de pouvoir déclarer, pour l'honneur de notre littérature belge, que la valeur intrinsèque de cet ouvrage ne le cède en rien au luxe typographique qui le distingue, et que l'anonyme dont l'auteur s'est couvert, n'est pas le voile qui eache parfois la malice ou abrite la faiblesse du génie, mais la gaze qui sert si heureusement la modestie du mérite et du véritable talent.

Il nous a suffi, en effet, d'ouvrir les *Harmonis du Cœur* pour rencontrer à chaque page *cette parole animée par les vives images, par les grandes figures, par le transport des passions et par le charme de l'harmonie qui*, au dire de Fénélon, *est ce langage des dieux*, qu'il n'est donné qu'aux poëtes de faire entendre aux hommes. Mais une lecture attentive nous a fait découvrir en outre, ce qu'il nous importait surtout de constater, que le fond de l'ouvrage est excellent, que ces fleurs du style ne cachent pas la couleuvre, que ces chants harmonieux ne sont pas la voix de la sirène; en un mot, nous avons reconnu avec bonheur que pour M. E. P., comme pour l'illustre chantre de Télémaque, *la poésie est plus sérieuse et plus utile que le vulgaire ne le croit.* M E. P. a compris que si le beau est *la splendeur du vrai*, il est nécessairement aussi la splendeur du bon, et il semble avoir pris à cœur de fournir une nouvelle preuve à l'appui de l'assertion de Fénélon écrivant à l'académie française : *le beau qui n'est que beau, c'est-à-dire, brillant, n'est beau qu'à demi;... il faut qu'il s'empare du cœur pour le tourner vers le but légitime d'un poëme.*

Nous allons examiner les *Harmonies du Cœur* sous le double rapport du fond et de la forme; mais tâchons avant tout, par un coup-d'œil jeté sur l'ensemble du recueil, de reconnaître ce *but légitime* que s'est proposé l'auteur.

Evidemment son intention ne peut être autre que de vérifier l'épigraphe placé en tête du volume : « *Le bonheur de l'homme sur la terre est une heureuse illusion que la Sagesse réalise dans l'éternité.* » En définitive ce bonheur, que l'homme rêve dès ici-bas, consistera dans la jouissance d'un bien qu'il croit naturellement trouver sous l'éclat de la beauté qui attire son cœur. En d'autres mots, c'est dans l'amour que réside ce bonheur *qui n'est qu'une heureuse illusion ici-bas.* Le sujet traité par M. E. P., c'est donc ce

sentiment le plus noble, le plus pur, le plus élevé, le plus saint, — quand l'objet en est légitime; — le plus vil, le plus dégradant, le plus coupable, — lorsqu'il est prostitué à des choses indignes; — mais en tous cas le plus véhément, le plus passionné et partant le plus poétique qui puisse inspirer le poëte et faire vibrer les cordes de sa lyre.

Et ce sujet, tout usé qu'il paraisse, est entièrement neuf par la manière dont l'a envisagé M. E. P.

« L'amour chanté dans cet ouvrage, dit-il à la page 3, n'a aucune espèce » de parenté avec l'amour mythologique. Ce nom est saint et ne peut, sans » blasphème, exprimer que le sentiment le plus pur. Il est quelquefois, dans » la pensée de l'auteur, la personnification du sentiment : quelquefois c'est » l'amour dans sa plus simple expression, c'est-à-dire, Dieu lui-même; car » *Dieu est amour!* » D'ailleurs, M. E. P. ne laisse aucun doute sur la pureté et l'élévation de ses vues, lorsqu'il nous indique dans son *Avertissement* à quelle source il a puisé son inspiration. « Les Harmonies du Cœur, » y est-il dit, furent commencées sous l'inspiration de l'amour de Dieu sou- » dainement exalté par une faveur suprême. Cette inspiration poétisa tout à » coup l'imagination de l'auteur... »

C'est donc, on le voit, dans son acception tout à la fois la plus pure et la plus large que l'auteur prend ce *mot mystérieux*, comme il l'appelle. Qu'on ne s'imagine cependant pas qu'il se propose de faire de l'ascétisme, ou qu'il ira planer dans le vague et se perdre dans les abstractions d'un amour purement platonique. Non; il sait que, si l'homme tient à l'ordre des esprits, il n'est cependant pas étranger à la matière, qu'il *est une intelligence servie par des organes*, et que son âme trouve dans la contemplation du beau créé ces ailes de l'enthousiasme qui l'enlèvent et la ravissent dans l'extase du beau invisible et de l'amour incréé, comme le chante l'Eglise autour du berceau de l'homme Dieu : *Ut, dum visibiliter Deum cognoscimus, per hunc in invisibilium amorem rapiamur.*

De la sorte le domaine de l'amour s'agrandit, et le cadre de l'auteur s'étend extrêmement. Le foyer domestique avec ses affections intimes et ses douces relations, la patrie avec ses souvenirs glorieux, la société avec ses grands intérêts, les belles-lettres avec leurs charmes magiques, la religion avec ses sublimes mystères et ses éternelles espérances, viennent tour à tour alimenter dans le cœur du poëte cette flamme si pure de l'amour, en y jetant, comme un encens précieux et suave, quelque idée féconde. Ainsi, c'est l'amitié payant son tribut sur une tombe (*A la mémoire de Rutten*), c'est l'amour filial exalté par l'admiration, à la vue du spectacle que lui offre, dans une vision, un père mourant de *La mort du chrétien.* Tantôt c'est l'amour pur et naïf du jeune époux chantant *Sa tourterelle;* puis c'est la plainte déchirante du père éploré déposant *Une fleur sur sa tombe.* Passant ensuite à un autre ordre d'idées, l'auteur en présence d'un grand prince et d'une reine

chérie, sent revivre en lui le souvenir de ces fameuses journées où le lion belge brisa les fers de l'étranger, et les sentiments du plus pur patriotisme débordent de son cœur dans *Une ode au roi*. Puis portant ses regards vers la société, un autre objet, non moins digne de son amour, ranime ses chants. *La liberté* lui sourit du haut du ciel et lui révèle *son caractère véritable et ses bienfaits*. Des intelligences sublimes tombant du faîte de la gloire céleste au fond de l'abîme, le genre humain avili par l'esclavage du paganisme,

Et les cirques dégoûtants
Des nations souveraines
Qui pour nourrir des murènes
Jetaient l'homme à leurs étangs,

enfin, sous l'ère chrétienne, un peuple civilisé et civilisateur souillant les plus belles pages de son histoire de sang et de carnage au nom de la *liberté*, voilà les sombres tableaux que l'auteur met sous les yeux pour signaler le danger qu'entraîne l'abus de ce mot sacré! Après ses fortes émotions le lecteur suit volontiers le poëte dans une excursion vers le domaine des belles-lettres. *Une réponse sérieuse à quelques objections* établit une comparaison intéressante entre les jouissances que le poëte puise auprès des Muses, lorsqu'elles

« *Viennent l'initier à ses pompeuses veilles*
» *Où son âme s'inspire au milieu des merveilles...*,

et les plaisirs grossiers qu'ambitionne le vulgaire. Ensuite, l'auteur choisit une page de l'histoire de la France, et dans *Une extase sur un rocher* se laissant aller à ses réflexions, il examine la vie de cet homme extraordinaire dont on peut dire avec autant de raison que d'Alexandre que *la terre se tut en sa présence*. Dans ce morceau M. E. P. a moins prétendu lutter avec le génie de Lamartine, qu'il n'a eu en vue de combler la lacune que le poëte français a laissée dans son *Bonaparte*, en passant sous silence les démêlés de l'empereur avec le pape, et la manière frappante dont le Ciel est intervenu dans cette affaire.

Finalement M. E. P. s'élevant plus haut, entre dans la région des mystères et met le pied sur le terrain de la foi.

Nous devons avouer que c'est là, au milieu de ces idées si grandes et de ces mystères si sublimes, que sa Muse semble être dans son élément propre. Quelque élevé que soit l'objet qu'elle entreprend de chanter, constamment elle demeure à la hauteur de son sujet. Tantôt ce sont des tableaux historiques retraçant *La création de l'homme et de la femme, La chute, La promesse;* tantôt c'est l'âme ravie par l'amour, cherchant au ciel cette beauté infinie en qui elle concentre toutes ses affections résumées dans ce cri : *Mon Dieu!* Tantôt sous un titre vulgaire, *Le Vendredi-Saint*, se cache une de ces méditations profondes, où l'âme s'abîme dans ses réflexions sur la folie de la

croix, et la majesté du gibet sanctifié par l'amour d'un Dieu. Puis c'est le chant de triomphe, l'*Hymne au Christ* dans son sacrement d'amour. Une hymne *A la très-sainte Mère de Dieu* nous montre le ciel ouvert et les anges ravis d'admiration se demandant entre eux : quelle est celle qui s'élève du désert comblée de délices, appuyée sur son bien-aimé? Ailleurs c'est le récit de *L'épreuve* par laquelle la Providence se plaît à faire passer ceux que son amour appelle à de grandes destinées. C'est le tableau des égarements de la superbe raison privée de la foi, en proie au délire et au désespoir du malheur, lorsque soudain, aux splendeurs de la croix, le bandeau tombe, et l'hymne d'amour remplace le cri du blasphème. Ou bien c'est le tableau gracieux de cette douce vertu dont la belle saison est l'emblème, *L'espérance.* Enfin *Le ténare chrétien* et *La patrie* retracent avec une vigueur d'idées extraordinaire la double éternité à laquelle aboutissent tous les chemins de la vie.

On a pu le remarquer, pour saisir l'ensemble de ces différents sujets et les faire rentrer dans le cadre commun que l'auteur leur a assigné, le sentiment de l'amour, il faut se placer à son point de vue, envisager l'homme tout entier, vivant et de la vie domestique et de la vie sociale, vivant d'intelligence et de foi, et le peindre, cherchant sous ces divers rapports ce bonheur qui ne se réalisera que dans le ciel.

Il faut cependant remarquer que l'auteur s'est particulièrement attaché à dépeindre l'illusion de l'homme qui cherche le bonheur parfait dans l'*amour de la femme.* Il semble même qu'il n'ait fait que retracer sa propre histoire, qu'il divise en deux grandes époques. La première est une époque d'illusions, pendant laquelle il croyait pouvoir trouver ici-bas une créature capable de satisfaire ce besoin d'aimer qui tourmente les cœurs. « Pour » l'auteur, cette créature c'était la femme, la femme forte et sensible, la » femme capable d'aimer autant et plus que lui... Un Sage lui avait dit que » c'était inutile de la chercher dans le monde; mais alors... il désira la » femme pour lui dévouer sa vie. Il en vit une dans ses rêves, aussi noble, » aussi parfaite qu'un ange; il crut la reconnaître et il l'aima. » Cet ange de ses rêves il l'appelle Irza. Les chants que l'auteur composa en son honneur durant cette époque d'illusion et qui *coulèrent de sa plume comme une douce révélation du ciel* occupent la plus grande partie de ce volume. Tels sont les morceaux intitulés : *Son nom*, à M. V. Hugo; *L'auteur à Irza ; Fragment d'un prologue; Un rêve de bonheur; La femme, etc.* Cette première époque forme ce que l'auteur appelle une première épreuve de l'amour.

Au sortir de cette épreuve, l'auteur reconnut son erreur, grâce à *quelques vicissitudes aux apparences mystérieuses et énigmatiques qu'il peignit comme une seconde épreuve de l'amour*, et voilà pourquoi l'ouvrage entier s'appelle *Harmonies du Cœur, ou deux épreuves de l'amour.*

Le volume que l'auteur publie aujourd'hui ne forme que la moitié de

l'œuvre et ne contient que la première épreuve. La seconde partie, qui est également achevée, et qui « forme la partie principale de ce petit roman » qu'il croit pouvoir appeler la philosophie de l'amour, il la publiera, si » cette philosophie rencontre des amis. »

Il paraît que cette partie sera la plus intéressante, mais il est hors de doute qu'elle sera la plus instructive, puisque c'est là que l'auteur montrera que « la seule faute, la seule erreur qu'il ait commise dans cette histoire, ou ce » roman, comme on voudra, fût de chanter comme un avenir réalisable ce » qui n'était que le rêve caractérisé, que la réminiscence extatique d'un bon- » heur perdu depuis longtemps. Il oubliait que quelques années de bonheur » sont plus que le chrétien ne puisse en attendre, ne doive en espérer ici- » bas; il caressait une illusion dangereuse, et, malgré son expérience, sa » connaissance des hommes, il rêvait le ciel sur la terre d'exil. »

C'est là enfin qu'il réalisera ce qu'il s'était promis de faire lorsqu'il reconnut l'illusion : « C'en était assez pour lui; nouvel Icare, il s'était brûlé » les ailes en s'approchant trop du soleil des vanités, il tâchera de se les » refaire plus solides à la lumière du soleil de justice, en se retrempant le » cœur dans une parfaite indifférence pour tout ce qui n'est pas Dieu... »

Il ne faut donc pas oublier en lisant les pièces que l'auteur consacre en ce volume à la peinture de l'amour profane, que ce sont les chants d'un cœur pur mais jouet de l'illusion.

Une chose digne de remarque c'est que, dans les passages les plus passionnés où l'auteur se laisse aller à l'enthousiasme de l'amour, on ne rencontre pas une idée, pas une image, pas une expression qui puisse blesser la morale la plus sévère. Il semble avoir voulu prouver, d'une part, qu'il est un amour de la femme qui peut s'élever jusqu'à la passion sans enfreindre aucune loi de notre sainte Religion, de l'autre, qu'il est une poésie pure qui sait dépeindre l'amour et charmer les cœurs sans avoir besoin de recourir aux images séduisantes et aux désirs sensuels.

L'auteur s'est privé de la sorte d'un puissant moyen de plaire auquel Milton, Le Tasse, Chateaubriand, Lamartine, etc., doivent des succès auxquels M. E. P. a renoncé plutôt que de les acheter au prix de l'innocence et aux détriments de la vertu.

En examinant son travail, il faut lui tenir compte de ce sacrifice volontaire qu'il a fait et lui savoir gré du noble but qu'il s'est proposé lorsqu'il dit : « Peindre l'amour, n'est-ce pas peindre une chose ineffable qui échauf- » fera toujours, qui fera quelquefois bondir d'enthousiasme, n'eussent-ils » même aucune sympathie pour celui qui l'exprime, tous les cœurs sensi- » bles, tous les cœurs généreux? Ceux-là mêmes qu'une grâce d'état rend » indifférents à l'amour particulier de la créature, ne sont-ils pas souvent » les plus sensibles aux douleurs, aux transports d'un amour véritable, lors-

» qu'il est fondé sur celui de Dieu et qu'il laisse en toute occasion une » suprématie absolue à son divin modèle. »

M.

(*La fin au prochain n°.*)

CONSTITUTION ROMAINE (1).

PIE IX, PAPE.

« Dans les institutions, dont jusqu'à ce jour, nous avons doté nos sujets, notre intention a été de reproduire quelques établissements antiques, où se réfléchit si longtemps, comme dans un miroir, la sagesse de nos augustes prédécesseurs, et qui, par la marche des temps, avaient besoin d'être adaptés aux changements des conditions pour apparaître de nouveau en majestueux édifice, comme elles l'étaient auparavant.

» En procédant par cette voie, nous en étions venu à établir une représentation consultative de toutes les provinces, qui devait aider notre gouvernement dans les travaux législatifs et dans l'administration du pays, et nous attendions que la bonté des résultats eût fait valoir l'expérience que, les premiers, nous faisions en Italie. Mais puisque nos voisins ont jugé que leurs peuples étaient mûrs pour recevoir le bienfait d'une représentation, non pas simplement consultative, mais délibérative, nous ne voulons pas tenir nos peuples en moindre estime ou nous confier moins à leur reconnaissance, non pas envers notre humble personne pour laquelle nous ne demandons rien, mais vis-à-vis de l'Eglise et de ce Siége apostolique dont le Seigneur nous a commis les droits suprêmes et inviolables, et dont la présence fut et sera toujours pour eux la source de tant de biens.

» Dans les temps anciens nos communes eurent le privilége de se gouverner individuellement par des lois qu'elles-mêmes avaient choisies sous la sanction souveraine. Maintenant les conditions de la civilisation nouvelle ne permettent pas assurément que l'on fasse revivre sous les mêmes formes un état de choses dans lequel la différence des lois et des coutumes séparait souvent une commune de la société de l'autre. Mais nous avons résolu de confier cette prérogative à deux conseils de citoyens probes et sages, qui, dans l'un seront nommés par nous, et dans l'autre devront être

(1) La constitution politique des États romains a été publiée le 15 mars. Elle a été accueillie avec la plus grande joie. Les Romains ont continué pendant trois jours les manifestations solennelles de leur reconnaissance et de leur enthousiasme pour le Souverain-Pontife. Nous donnons ici le préambule et les dispositions fondamentales de la charte octroyée par le Saint-Père à ses sujets.

députés de toutes les parties de l'Etat, moyennant une forme d'élection convenablement établie. Ces conseils représenteront les intérêts particuliers de chaque lieu de nos domaines et les balanceront avec cet autre intérêt, le plus grand pour toute commune et toute province, l'intérêt général de l'Etat.

» Et comme, dans notre souveraineté sacrée, on ne peut séparer de l'intérêt temporel, de la prospérité intérieure, l'autre intérêt plus grave de l'indépendance politique du chef de l'Eglise, indépendance par laquelle s'est maintenue celle de cette partie de l'Italie, non-seulement nous réservons à nous et à nos successeurs la sanction suprême et la promulgation de toutes les lois qui seront délibérées par les conseils susdits et le plein exercice de l'autorité souveraine sur les points relativement auxquels il n'est pas disposé par le présent acte, mais nous entendons encore maintenir notre autorité entière dans les choses qui sont jointes naturellement à la religion et à la morale catholique. Nous devons à la sécurité de la chrétienté tout entière, que dans l'état de l'Eglise constituée sous cette nouvelle forme, la liberté et les droits de cette même Eglise et du Saint-Siége ne souffrent aucun amoindrissement, et que nul exemple ne porte violence à la sainteté de cette religion que nous avons obligation et mandat de prêcher à tout l'univers comme l'unique symbole d'alliance de Dieu avec les hommes, comme l'unique gage de cette bénédiction céleste par laquelle vivent les Etats et fleurissent les nations.

» En conséquence, le secours de Dieu invoqué, et après avoir entendu l'avis unanime de nos vénérables frères les cardinaux de la sainte Eglise romaine, réunis expressément en consistoire, nous avons décrété et décrétons ce qui est écrit ci-après : »

Voici les dispositions qui forment les bases de la constitution des Etats romains : Le Sacré-Collége des cardinaux, électeurs du Souverain-Pontife. A ce collége est adjoint un nombre indéterminé de laïcs pour former ensemble la première chambre législative. — Il y a deux chambres législatives, l'une dite haut conseil dont les membres sont nommés à vie par le Pape, et l'autre composée de députés élus par la nation sur le pied d'un représentant par 30,000 âmes. — Les électeurs sont pris parmi certaines capacités définies et parmi plusieurs catégories de censitaires. — On est électeur à 25 ans. — Pour être éligible, il faut avoir 30 ans, posséder un capital de 3000 scudi, ou payer 100 scudi d'impôt par an. — Indépendance du pouvoir judiciaire. — Point de cours prévôtales. — Garde civique. — Liberté individuelle garantie. — Abolition de la censure en matière de presse. — L'initiative de la proposition des projets de loi appartient soit aux ministres soit aux députés, pourvu que la proposition soit appuyée par dix membres. — Le droit de pétition est reconnu. »

ALLOCUTION DE S. S. PIE IX AUX PRÉDICATEURS DE ROME.

On écrit de Rome, le 2 mars, à l'*Univers :*

Je vous envoie, en substance du moins, l'allocution que le Saint-Père a adressée ce matin aux prédicateurs du Carême. Si je n'ai pas réussi à recueillir toutes les expressions de Pie IX, la faute en est à l'admiration même avec laquelle je l'ai écouté. Tous ceux qui se trouvaient rassemblés en sa présence ont été surpris plus que je ne saurais l'exprimer de cette sérénité, de cette paix invincible qui brillent sur sa figure, au milieu des tempêtes déchaînées de toutes parts contre la barque de Pierre. C'est que son amour est grand et sa foi profonde. Il a parlé avec émotion, mais en même temps avec une douceur et une force incomparables. Plus on voit ce grand Pape, plus on l'entend, plus on se sent porté, entraîné à l'aimer; plus aussi on l'admire et on se glorifie de lui, en bénissant Dieu de l'avoir donné à son Eglise.

» Avant de vous ouvrir la bouche pour la prédication du saint Evangile, nous avons jugé opportun de vous donner quelques avis.

» S'il est vrai que les obstacles redoublent les forces de l'éloquence, l'éloquence sacrée triomphera de nos jours plus que jamais, car jamais elle n'a eu de plus grandes difficultés à combattre et à vaincre.

» Vous avez contre vous l'ignorance, l'hérésie, l'impiété, la superstition, tous les vices, toutes les fausses doctrines, et notamment les deux erreurs de la science sociale, dont l'une, provenant de la cupidité, proclame la spoliation du riche, en condamnant la propriété comme un crime, et en dénonçant l'argent et l'or comme un corps de délit entre les mains de ceux qui les possèdent. Une autre erreur, fille de l'orgueil, cherche à soustraire les peuples à toute autorité et à violer les droits les plus sacrés. De là tant de maux, que vous êtes appelés à réparer en prêchant la vérité. Prenez donc pour modèle la vérité elle-même. Prêchez Jésus-Christ, imitez Jésus-Christ.

» En montrant aux peuples la religion comme l'unique règle de justice et l'unique source du bonheur, portez leurs regards vers la dernière fin de l'homme, vers Dieu, auteur de toute justice et de tout bonheur. Défendez-les des fausses doctrines et des faux prophètes. Détachez les des choses terrestres, afin que leurs cœurs n'en deviennent pas esclaves. Purifiez-les de toute affection impure, contraire au feu de la charité que le fils de Dieu est venu répandre sur la terre. Et n'oubliez jamais que, pour conduire les peuples dans la voie du salut, il faut suivre le Sauveur de près.

» Contemplez toujours son front brillant de vérité et de pureté, afin que toujours vous soyez dans la pureté et dans la vérité. Contemplez ses mains,

pour conformer vos œuvres aux siennes. Contemplez ses pieds, pour suivre le sentier qu'il nous a tracé. Contemplez surtout son cœur, ce cœur adorable, d'où jaillissent à grands flots les torrents de l'amour, afin que dans cet amour et selon cet amour, en détestant le péché, vous aimiez le pécheur pour le ramener et pour le sauver. Stigmatisez les erreurs et les vices, mais que jamais aucune personnalité ne vienne souiller vos lèvres. Elevez-vous contre toutes les injustices, mais respectez tous les hommes, le plus grand comme le plus petit de la famille sociale. Devenez, en un mot, fidèles imitateurs de Jésus-Christ, afin que vos paroles portent fruit, que vous les retrouviez inscrites dans le livre de vie, et qu'en recevant la bénédiction du Vicaire de Jésus-Christ, vous vous rendiez dignes de la bénédiction éternelle. »

L'UNIVERSITÉ ET LES ÉTUDIANS DE LOUVAIN.

Vers la fin de l'été dernier les étudians de Bonn vinrent voir leurs frères de Louvain. — Ils furent accueillis avec enthousiasme. — L'Université loin de s'opposer à cette réception s'associa tacitement à l'élan de ses élèves.

Les étudians de Louvain gardèrent une impression profonde de cette fête. Elle avait éveillé en eux de vives sympathies pour leur frères d'outre-Rhin et ces sympathies devaient se manifester à la première occasion.

Aussi à peine les grands événemens dont l'Allemagne vient d'être le théâtre furent-ils connus en Belgique qu'une extrême effervescence s'empara de la jeunesse universitaire. — La part qu'avaient prise les écoles à la régénération politique d'un grand pays enflamma les imaginations. La société des étudians de Louvain se réunit. On voulait poser des actes. Les uns demandaient qu'une adresse fut envoyée aux allemands, d'autres formulaient des propositions ayant trait à la politique intérieure et dont la simple discussion pouvait ne pas être sans danger dans les circonstances actuelles.

Informée de ce qui se passait, la direction de l'Université engagea vivement Messieurs les étudians à s'abstenir de toute manifestation politique et collective.

Elle tâcha de leur faire comprendre combien de pareilles manifestations sont de leur nature incompatibles avec le calme et le sérieux des études; — avec quelle déplorable facilité elles développent des germes de discorde dans les corps les plus unis; — et combien elles pourraient devenir fatales à l'ordre public ébranlé depuis plusieurs semaines par les événemens de l'extérieur.

La responsabilité de la direction vis-à-vis des parens suffisait d'ailleurs pour lui imposer une mesure qu'approuvaient en principe les étudians les

plus sages et qui se bornait à comminer pour l'avenir des peines sévères contre les instigateurs des troubles.

Mais les conseils de l'autorité, bien qu'uniquement dictés par le sentiment du devoir, ne furent pas écoutés. — De nouvelles réunions eurent lieu; et une commission nommée pour rédiger l'adresse aux étudians allemands s'acquitta de cette tâche sans tenir compte des avis affichés *ad valvas* depuis plusieurs jours.

Pour prévenir de fausses interprétations, nous devons déclarer ici que rien dans l'esprit de l'adresse n'était de nature à être désavoué par l'Université. — Ses rédacteurs se bornaient à saluer en termes chaleureux mais généralement convenables la conquête que vient de faire un peuple voisin des libertés dont nous jouissons depuis dix-sept ans.

Lorsque la malveillance attribue à je ne sais quels stupides principes de réaction la conduite du pouvoir universitaire, elle calomnie ce pouvoir. L'Université catholique est en Belgique la fille aînée de la liberté de l'enseignement. Lorsque la liberté dont elle est issue recule les bornes de son empire, ce n'est pas elle qui s'en afflige.

Encore une fois donc, jamais l'adresse n'a été blamée en elle-même, jamais les sentimens qui l'ont dictée n'encourront le blâme à Louvain.

Ce qui fut reprimé, ce qui devait l'être dans un établissement où l'on se pique de discipline, c'est l'insubordination obstinée, c'est la résistance ouverte au pouvoir.

M. le vice-recteur eût manqué à la première de ses obligations, s'il avait laissé briser entre ses mains, par des volontés rebelles, l'autorité dont il est dépositaire, et qui lui avait été confiée non par des étudians mais par des évêques. — Il devait sévir avec la modération que commandaient l'effervescence du moment, l'exaltation des esprits, et surtout la générosité du mobile qui fesait dévier de la ligne de ses devoirs une jeunesse d'ailleurs respectable par son caractère généralement paisible et studieux. M. le vice-recteur répondit à toutes ces exigences de sa position.

L'un des membres de la commission d'adresse interpelé par lui déclara persister dans son intention de présenter l'adresse à la signature de ses condisciples. Le lendemain son collègue en ayant fait autant, défense fut intimée à tous deux de fréquenter les cours de l'Université.

On punissait ainsi, non la tendance politique de l'adresse, mais la résistance ouverte à l'autorité. La peine infligée n'était pas d'ailleurs, comme on l'a prétendu, la plus sévère des peines académiques, mais une peine essentiellement rémissible. Elle avait le double avantage de n'entraîner aucune flétrissure et d'éloigner des jeunes gens, surexcités par les passions politiques, d'un théâtre où leur exaltation pouvait devenir contagieuse pour les esprits et funeste pour l'ordre.

Bien qu'incontestablement légitime et sage, la conduite de l'Université,

telle que nous venons de l'établir, eût le malheur de ne pas être comprise par MM. les étudians.

Un grand nombre d'entr'eux prit fait et cause pour des compagnons punis. —On organisa des sérénades en l'honneur de ceux que le pouvoir venait de frapper. — Quelques élèves peu nombreux mais des plus exaltés poussèrent la violence jusqu'à s'attrouper pendant la nuit devant la demeure de M. le vice-recteur, en poussant des cris séditieux au point de vue académique.

Dès lors la révolte devint ouverte. Grâce aux manigances des meneurs, le nombre des insurgés augmentait d'heure en heure, et grossissait, il faut le dire, d'une multitude d'élèves éminemment recommandables par leur conduite, mais irrésistiblement emportés dans l'entraînement général.

Cette considération engagea plusieurs membres du corps enseignant à s'offrir spontanément comme intermédiaires entre la direction de l'Université et les élèves; mais ceux-ci méconnurent malheureusement le caractère de cette intervention toute bienveillante. Ils refusèrent d'entrer en communication avec les plus sérieux de leurs amis et signèrent au nombre de 305 une adresse à M. le recteur de l'Université.

Cette adresse, irrecevable sinon pour la forme au moins pour le fond, tendait à obtenir un nouveau règlement et la réintégration immédiate des élèves suspendus par ordre de M. le vice-recteur.

En outre les doyens des facultés furent informés par les chefs des insurgés que les étudiants avaient déclaré formellement s'abstenir de toute fréquentation des cours jusqu'à ce qu'ils eussent obtenu une réponse formelle et explicite.

La révolution était complète.— Il fallait pour arrêter le désordre recourir à des mesures énergiques et décisives, et, sans déployer des rigueurs injustes contre une jeunesse égarée mais naturellement généreuse, frapper à la tête la cause du mal. Le sénat académique, réuni par M. le recteur, ne faillit point à ce devoir. En présence des faits accomplis et vu la situation actuelle du pays, il décida d'une voix unanime que les vacances commenceraient immédiatement. — C'était le moyen le plus sûr de réduire les meneurs à leurs propres forces et d'arracher à de coupables excitations des jeunes gens pleins de sens et de cœur, qui n'avaient besoin, pour revenir à l'ordre, que de chercher au sein de leurs familles un peu de calme et de bons conseils.

Malgré le départ immédiat d'un bon nombre d'étudians, les insurgés ne se tinrent pas pour battus.— Ils protestèrent, en oubliant cette fois d'attifer de formules respectueuses leurs griefs parfois singuliers et leurs réclamations toujours impérieuses. — Leur protestation alla plus loin. Elle relégua parmi les friperies du siècle passé l'Université catholique avec son régime suranné et ses autorités gothiques. Bien est vrai que les signataires se proposaient de régénérer tout cela ou de ne plus accepter l'enseignement qu'on

leur dispense. Il faut ajouter aussi que, pour hâter la réforme autant que possible et n'éprouver aucune interruption dans leurs études, ils annonçaient à la Belgique que les plus capables d'entr'eux continueraient à donner les leçons des professeurs provisoirement supprimés.

Nous ignorons jusqu'à quel point cette facétieuse parodie de l'enseignement supérieur a pu recevoir son exécution; mais nous affirmons que les cours ouverts le 3 étaient fermés le 4 : ce qui prouve également pour le soleil d'avril et l'esprit des insurgés.

Somme toute, ce qui précède accuse dans la révolution de Louvain plus d'entraînement que de véritable méchanceté. Tout s'explique par l'effervescence de l'âge et cette hardiesse impétueuse qui est l'origine de tant de nobles choses qu'il faut bien savoir lui pardonner quelques légers et réparables écarts.

« Malheureusement, comme l'observe l'*Echo de Louvain*, que nous laissons parler ici, il est une autre pièce intervenue dans le débat qui nous occupe, à laquelle nous sommes forcés d'infliger un blâme beaucoup plus sévère.

» Nous voulons parler de la dernière publication signée par les membres de la commission des étudiants et dirigée contre la circulaire adressée aux parents par l'Université.

» Dans cette pièce il y a plus que de l'égarement d'esprit, il y a intention évidente de nuire et d'offenser.

» On y donne un démenti, aussi formel qu'impossible à justifier, à des hommes qu'on a déclaré respecter. On y cherche à appeler l'animadversion des autres établissements scientifiques sur l'Université de Louvain; on montre cette dernière comme ayant hypocritement leurré les familles; en un mot, on s'y laisse aller à des accusations telles que c'est uniquement l'odieux qui domine ici. »

Espérons que ce document — qui a été publié par la commission après le départ de l'immense majorité des signataires de la première adresse — sera énergiquement répudié par ceux qui ont la mémoire du cœur après le bienfait reçu. De pareils actes ne doivent atteindre que la responsabilité de leurs auteurs. Ils ne sauraient frapper plus haut. Nous avons vu avec plaisir que des étudiants, fidèles pour le surplus à la parole donnée, protestent dans les journaux contre le dernier acte de la commission. C'est un exemple à suivre, que l'on ait le dessein de revenir à Louvain ou de continuer ses études ailleurs. La contre-circulaire est une vengeance. Elle peut convenir à quelques positions désespérées. Des hommes généreux ne sauraient l'accepter.

Nous nous bornons pour aujourd'hui à ce simple exposé des faits. Dans notre prochaine livraison nous communiquerons à nos lecteurs les réflexions que ces faits nous ont suggérées.—Vus de près, ils paraissent insignifiants;

considérés d'en haut, leur gravité nous effraie. Il y a eu à Louvain une émeute contre la liberté.

Par suite de la résolution du sénat académique dont il est parlé dans l'article qui précède (p. 101), les vacances ont commencé à l'Université catholique le 2 de ce mois. Voici la lettre qui a été adressée à cette occasion aux parents des étudiants :

Louvain, le 2 avril 1848.

Monsieur,

Informés depuis quelques jours que MM. les étudiants se proposaient de faire des manifestations politiques, se rattachant à des questions intérieures et à des questions extérieures, nous avons jugé convenable de les engager, par un avis affiché au local de l'Université, à s'abstenir de toute démonstration de ce genre. Cet avis était conçu en ces termes :

« La direction de l'Université engage instamment Messieurs les étudiants à s'abstenir de toute manifestation collective, qui se rapporte à des questions de politique intérieure ou de politique extérieure.

» Des manifestations de cette nature sont incompatibles avec le calme et le sérieux des études, elles ne peuvent que développer des germes de discorde et engager la responsabilité de la direction vis-à-vis des parents.

» Ces considérations sont assez graves pour nécessiter des mesures sévères à l'égard de ceux qui se poseraient instigateurs de pareils faits.

» Messieurs les étudiants savent qu'ils ne peuvent disposer d'aucun des locaux académiques pour des réunions, sans une autorisation préalable qu'ils devront demander au vice-recteur. »

Ce conseil, dicté uniquement par le sentiment du devoir, n'a pas été écouté par un certain nombre d'étudiants. Des réunions eurent lieu, et il fut proposé, entre autres choses, une adresse aux étudiants des Universités allemandes. Cette adresse, dans son esprit, ne contenait rien qui fût de nature à être désavoué par l'Université; aussi n'a-t-elle pas été blâmée en elle-même. Cependant le fait d'avoir proposé cette adresse devait être envisagé comme un acte d'insubordination qu'il a fallu réprimer par l'application des peines académiques.

Quelques jours après, une pétition fut déposée chez le Recteur pour exiger des réformes radicales dans le règlement de l'Université, réformes évidemment subversives de toute discipline, au point de vue des études sérieuses et même de la conduite morale. On demandait l'abolition de toute surveillance préventive et l'on ne conservait à l'autorité qu'*une action répressive pour les cas de scandale.*

En outre les doyens des Facultés furent informés que les étudiants avaient *déclaré formellement s'abstenir de toute fréquentation des cours jusqu'à ce qu'ils aient obtenu une réponse formelle et explicite.*

Nous avons l'assurance que cette déclaration ainsi que la demande *de réformes importantes et immédiates* ne sont pas l'expression libre de l'opinion d'une fraction notable des signataires de la pétition.

En présence de ces faits et vu la situation actuelle du pays, le sénat académique a été unanime pour décider que les vacances commenceraient aujourd'hui. Il sera donné ultérieurement information du jour qui sera fixé pour la reprise des cours.

Nous croyons, M..., devoir vous conseiller de rappeler immédiatement vos enfants dans le sein de leur famille. En les envoyant à l'Université, vous avez fait acte d'une confiance que nous tenons à justifier. Il est par conséquent inutile de vous faire remarquer que nous ne pouvons les conserver comme élèves qu'à la condition du maintien d'une discipline consacrée par quatorze années d'expérience.

Veuillez agréer, M..., l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Le Recteur de l'Université, P.-F.-X. De Ram.

Le Secrétaire, Baguet.

BREF DE SA SAINTETÉ PIE IX A MGR LE NONCE APOSTOLIQUE A PARIS (1).

VENERABILI FRATRI RAPHAELI, ARCHIEPISCOPO NICÆENSI, NUNTIO APOSTOLICO.

PIUS PP. IX.

Venerabilis Frater, salutem et apostolicam benedictionem.

Non mediocri sane consolatione ex tuis ad cardinalem nostrum secretarium Status litteris intelleximus fidelem Galliæ populum in novissimis istic rerum publicarum commutationibus generatim erga sanctissimam nostram religionem et Clerum venerationis, atque obsequii significationes exhibuisse. Neque minori certe animi Nostri voluptate cognovimus Clerum ipsum suæ vocationis et ministerii memorem studia sua pro viribus contulisse ad tranquillitatem procurandam atque ad cædes avertendas. Quæ quidem ubi primum accepimus, haud potuimus, quin in humilitate cordis Nostri maximas Deo gratias ageremus. Pergratum autem nobis fuit ex iisdem litteris agnos-

(1) Au moment de terminer l'impression de la *Revue* nous venons de recevoir le bref du Saint-Père à Mgr Fornari, où Sa Sainteté trace la ligne de conduite qu'elle engage le clergé de France à suivre au milieu des graves événements de l'époque actuelle. Nous ajouterons quelques pages à cette livraison pour communiquer sans retard à nos lecteurs ce document remarquable, ainsi que la lettre de Mgr le Nonce aux évêques de France.

cere, Venerabilis Frater, quam prudenter sapienterque iis responderis viris, qui in præsenti istius nationis regimine ad Ecclesiæ libertatem tuendam per publicas ephemerides gravissimarum rerum disceptationem suscipere optarent quæ ad supremam Nostram et hujus Apostolicæ sedis auctoritatem ac judicium unice spectant. Et quidem Romani Pontifices, quibus omnium ecclesiarum cura et sollicitudo divinitus est commissa, nunquam intermiserunt pro temporum ratione ipsius Ecclesiæ libertatem in Gallia constanter tutari, eorumque conatibus obsistere qui eamdem libertatem inibi labefactare moliebantur. Hinc fel. rec. Pius VII, Decessor Noster, statim ac Organici Articuli promulgati fuere, illos Apostolica libertate et fortitudine impavide rejecit in iis quæ doctrinæ et legibus Ecclesiæ adversabantur, ac subinde tum idem ipse, tum alii Prædecessores Nostri omnem curam et studium adhibuere, ut Ecclesiæ libertati ac spirituali istius nationis bono consulerent. De reliquo ea quæ nunc in gallicanis Ecclesiis viget disciplina canonum et ordinatio sacrarum rerum a nemine prorsus præterquam a Romano Pontifice immutari potest, cum nemo alius generalem super omnes gallicæ ditionis episcopales et metropolitanas ecclesias auctoritatem habeat ac nemini ceteroquin fas esse possit quidquam de rebus statuere, quæ cum generali Ecclesiæ disciplina conjunctæ sunt aut iis derogare, quæ ab hac Apostolica sede sancita fuere. Quod autem attinet ad reditus divino cultui, sacrisque Ministris destinatos, notum cuique est, hujusmodi dotationem esse tenuem compensationem ob amplissima Ecclesiæ bona, quæ istic superioribus tristissimis temporibus alienata sunt. Jam vero religio ipsa in magnum adduceretur discrimen, si illi renunciaretur dotationi, nam Clerus iis destitueretur auxiliis quibus se alere et sustentare debet, cum præsertim in oppidis quibusdam et quamplurimis minoribus Galliæ locis ea sit populorum paupertas, ut prope nullam ecclesiasticis rebus, ac viris opem afferre ipsi possint. Atque ob hanc causam, plures Antistites parva Clericorum seminaria ægre admodum conservare queunt, nec alia, veluti eorum esset in votis, instituere valent, dum tantopere essent necessaria ad proprii Cleri educationem amplificandam, ejusque numerum augendum. Quamobrem vel maxime timendum, ne Cleri inopia, qua gallicæ Ecclesiæ jam laborant, summo cum religionis et animarum detrimento magis magisque augeretur. Et sane quamvis in Fœderatis Americæ Regionibus catholica fides Deo bene juvante, majora in dies incrementa suscipiat, tamen longe uberiores jam percepisset fructus, si ibi pro populorum multitudine ac spiritualibus illorum indigentiis Clerus indigena extitisset, qui in eo quo opus esset numero haberi nondum potest, cum opportuna et congrua ei desint subsidia. Hæc tibi scribenda censuimus, Venerabilis Frater, quæ communicare cum illis poteris, quibus pro tua prudentia opportunum in Domino existimaveris. Dum autem Te meritis laudibus prosequimur quod gravissimo tuo munere egregie perfungeris, confidimus ut pari prudentia, studio, et consilio eccle-

siasticos potissimum viros hortari ac monere pergas, ut serio considerent Ecclesiam, veluti sapientissime inquiebat S. Innocentius I, Prædecessor Noster, non esse commutandam *ad rerum humanarum mobilitatem*, ac propterea diligentissime caveant, ne nimis ardenti zelo abrepti aliquid præcipites agant, quod Ecclesiæ ipsi damnum, Nobisque molestiam inferre posset. Nos quidem illustria Decessorum Nostrorum exempla æmulantes pro supremi nostri Apostolatus officio, haud omittemus pro re et tempore ea inire consilia quæ ad Ecclesiæ incolumitatem, ac spiritualem istius Nationis salutem magis in Domino expedire noverimus. Plane autem non dubitamus, quin Venerabiles Fratres Galliæ Antistites, a quibus tot eximia erga nos et hanc Petri cathedram venerationis et observantiæ testimonia accepimus atque inclytus illius Nationis Clerus Populusque fidelis qui singulari in catholicam Religionem studio se animatum semper ostendit, majori usque alacritate ita se gerere velint, ut sanctissimæ ejusdem Religionis cultus et splendor magis magisque augeatur. Denique præcipuæ Nostræ in Te benevolentiæ pignus accipe Apostolicam benedictionem quam ex imo corde profectam Tibi, Venerabilis Frater, peramanter impertimur.

Datum Romæ apud S. Mariam Majorem die 18 martii anno 1848. Pontificatus Nostri anno secundo.

PIUS PP. IX.

TRADUCTION.

A NOTRE VÉNÉRABLE FRÈRE RAPHAËL, ARCHEVÊQUE DE NICÉE, NONCE APOSTOLIQUE.

PIE IX, PAPE.

Vénérable Frère, salut et bénédiction apostolique.

Ce n'a pas été pour Nous une médiocre consolation d'apprendre par vos lettres au cardinal Notre secrétaire d'État, que le fidèle peuple de France, dans les événements de la dernière révolution, a généralement donné des témoignages de vénération et de dévouement envers Notre trés-sainte religion et le clergé. La joie de Notre cœur n'a pas été moins grande, quand Nous avons su que le clergé, se souvenant de sa vocation et de son ministère, s'était appliqué de toutes ses forces à concourir au maintien de la tranquillité publique et empêcher l'effusion du sang. Dès que nous avons reçu ces nouvelles, nous nous sommes empressés de rendre à Dieu, dans l'humilité de Notre cœur, les plus vives actions de grâces. Il nous a été très-agréable aussi, Vénérable Frère, d'apprendre par ces mêmes lettres avec quelle prudence et quelle sagesse vous avez répondu à ces écrivains qui, voulant défendre la liberté de l'Église sous le régime nouveau de la France, auraient désiré discuter dans les feuilles publiques ces très-graves questions qui appartiennent uniquement à Notre suprême autorité et au jugement de ce Siége

apostolique. Les Souverains-Pontifes, à qui ont été divinement commis le soin et la sollicitude de toutes les Églises, n'ont jamais négligé de se montrer, selon les besoins des temps, les constants appuis de la liberté de l'Église en France, et de lutter contre les efforts de ceux qui l'y menaçaient de quelque atteinte. C'est ainsi que Notre Prédécesseur, Pie VII d'heureuse mémoire, aussitôt que les articles organiques eurent été promulgués, les condamna vaillamment avec la liberté et le courage apostolique dans tout ce qu'ils contenaient de contraire à la doctrine et aux lois de l'Église : c'est ainsi que ce même Pontife et Nos autres Prédécesseurs employèrent tout leur zèle et tous leurs efforts à assurer la liberté de l'Église et le bien spirituel de la France.

Du reste, la discipline canonique, qui est actuellement en vigueur dans les églises de France, ainsi que l'organisation des choses ecclésiastiques dans ce pays, ne peuvent être changées par quelque personne que ce soit, si ce n'est par le Souverain-Pontife, car nul autre que lui n'a une autorité universelle sur toutes les églises épiscopales et métropolitaines de cette nation française; à nul autre qu'à lui il ne peut être permis de statuer sur les choses qui tiennent à la discipline générale de l'Église, ou de déroger à ce qui a été confirmé par ce Siége apostolique. Quant à ce qui regarde les revenus destinés au culte divin et aux ministres sacrés, personne n'ignore que cette espèce de dotation n'est qu'une compensation bien faible des immenses biens de l'Eglise qui furent aliénés dans ce pays au temps malheureux de l'ancienne révolution. Renoncer à cette dotation, ce serait jeter la religion elle-même dans un grand danger, car ce serait enlever au clergé les ressources qui lui sont indispensables pour exister et se nourrir, attendu que dans plusieurs villes et dans la plupart des petites localités de France, la pauvreté des populations est telle, qu'il leur serait à peu près impossible de venir au secours de l'Eglise et de ses ministres.

C'est pour cela que plusieurs évêques ont déjà tant de peine à conserver leurs petits séminaires, ou qu'ils se trouvent dans l'impuissance d'en fonder de nouveaux, malgré le désir et l'extrême besoin qu'ils en auraient pour étendre l'éducation de leur jeune clergé et augmenter le nombre de leurs prêtres. Il serait donc extrêmement à craindre que la pauvreté du clergé, dont les églises de France ont déjà trop à souffrir, ne fît encore que s'accroître au grand détriment de la religion et des âmes. Quoique dans les Etats-Unis d'Amérique la foi catholique, avec l'aide de Dieu, fasse chaque jour de nouveaux progrès, elle y eût toutefois produit des fruits bien plus abondants, s'il avait existé dans ces contrées un clergé indigène en rapport avec la multitude des populations et leurs besoins spirituels : or, ce qui empêche le clergé d'y être aussi nombreux qu'il le faudrait encore, c'est précisément le manque de ressources opportunes et suffisantes.

Voilà ce que Nous avons cru devoir vous écrire, Vénérable Frère; vous

en pourrez donner communication, selon que dans votre prudence et devant le Seigneur vous le jugerez opportun. En vous adressant les éloges si bien mérités par la manière distinguée dont vous remplissez vos éminentes fonctions, Nous avons la confiance que vous continuerez avec la même prudence, le même zèle et la même sagesse à avertir et à exhorter particulièrement les ecclésiastiques, pour qu'ils considèrent sérieusement que l'Eglise, ainsi que le disait très-sagement Notre Prédécesseur saint Innocent Ier, ne change pas *selon la mobilité des choses humaines*, et en conséquence, pour qu'ils prennent bien garde qu'un zèle trop ardent ne les entraîne à des démarches précipitées qui pourraient être un malheur pour l'Eglise, et pour Nous un sujet d'affliction. Fidèle aux illustres exemples de Nos Prédécesseurs et aux devoirs de Notre suprême apostolat, Nous ne manquerons point, selon le temps et l'état des choses, de prendre toutes les mesures que nous reconnaîtrons devant Dieu devoir être les plus utiles à la sûreté de l'Eglise et au salut spirituel de cette nation.

Nous ne doutons nullement que Nos Vénérables Frères les évêques de France, de qui Nous avons reçu tant et de si éclatants témoignages de vénération et d'attachement envers Nous et envers cette chaire de saint Pierre; que l'illustre clergé de cette nation, que ce peuple fidèle qui s'est toujours montré animé d'un amour particulier pour la religion catholique, ne veuillent tous, avec un nouveau zèle, concourir par leur conduite à faire briller de plus en plus le culte et la splendeur de cette très-sainte Religion. Recevez enfin comme gage de Notre bienveillance toute particulière envers vous Vénérable Frère, la bénédiction apostolique qui vient du fond de Notre cœur, et que Nous vous donnons avec la plus tendre affection.

Donné à Rome, près de Sainte-Marie-Majeure, le 18 mars 1848, la seconde année de Notre Pontificat. PIE IX, *Pape.*

Lettre de Mgr le Nonce apostolique à NN. SS. les archevêques et évêques de France.

« Monseigneur,

» Notre très-saint Père le Pape Pie IX a daigné m'honorer d'une lettre, que je crois bon de faire connaître à Votre Grandeur en lui adressant la copie ci-jointe. J'ai lieu de penser, Monseigneur, que vous recevrez avec reconnaissance cette communication, et que vous serez profondément touché en voyant avec quelle satisfaction notre bien-aimé Souverain-Pontife se plaît à relever tous les titres que l'épiscopat et le clergé en France ont à sa particulière bienveillance. Vous remarquerez aussi, Monseigneur, dans cette admirable lettre apostolique, avec quelle sollicitude il a les yeux fixés sur les grands intérêts de la religion et de l'Eglise en France! Nous pouvons, nous devons être assurés que son grand cœur ne lui fera pas défaut. Prions

donc, avec confiance, notre Seigneur Jésus-Christ, dont il est le Vicaire sur la terre, de nous le conserver de longues années, et de bénir et de consommer, pour le bien de l'Eglise, tout ce que les nouvelles circonstances pourront suggérer à sa haute sagesse!

» Veuillez agréer, Monseigneur, l'assurance du profond respect, avec lequel j'ai l'honneur d'être, etc. »

MÉLANGES.

Belgique. Mr Charles-Joseph-Benoît Celliés, doyen du district de Nivelles et curé de Baulers, est décédé le 28 février, à l'âge de 88 ans.

Cet estimable ecclésiastique, né à Mellet, fit des études brillantes à l'ancienne Université de Louvain. Entré dans le sacerdoce, il fut successivement vicaire à Gembloux, curé à Glabbeek, et enfin doyen de Baulers. Il administra cette dernière paroisse pendant 24 ans. Durant sa longue carrière administrative, M. Celliés, dont la modestie égalait le savoir, a constamment joui de l'estime et de la confiance du clergé et de ses paroissiens, qu'il édifiait par l'exercice de toutes les vertus chrétiennes. (*Journal de Bruxelles.*)

— Deux sœurs apostolines, Rosalie Baert et Julienne De Deckere, ont succombé à Thielt à une atteinte du typhus qu'elles avaient contracté dans l'exercice de leur pieux ministère.

— Le R. P. de Smet, qui était revenu en Europe pour les affaires et les besoins des missions chez les Indiens de l'Amérique occidentale, est parti d'Anvers le 25 mars, pour se rendre de nouveau dans l'Orégon. Il va s'établir définitivement chez les Pieds-Noirs, tribu nombreuse et connue par son caractère farouche. Le R. P. de Smet, qui est d'une santé vigoureuse et dans toute la force de l'âge, est cette fois accompagné du R. P. Baltus, prêtre ardennais, de la résidence de Ste-Catherine à Liége, qui ne le quittera pas. Beaucoup d'autres membres de la Compagnie, qui ont été obligés d'abandonner la Suisse et le royaume de Sardaigne, prennent aussi le chemin de l'Amérique.

Diocèse de Bruges. M. Vanhullebusch, professeur au collége de Thielt, est nommé vicaire à Iseghem, en remplacement de M. Veys décédé.

Diocèse de Gand. M. Codron, curé à Quaremont depuis plus de 26 ans, y est mort le 8 mars, d'une attaque d'apoplexie. — Le 11 est décédé à Oostacker M. L. De Groote, vicaire à Knesselaere. — Le 10 est mort d'une maladie de langueur, à l'âge de 34 ans, M. Const. Baeyens, professeur de mathématiques et de physique au petit séminaire à St-Nicolas. — Le 28 a succombé au typhus, à l'âge de 35 ans, M. Emm. De Paepe, vicaire à Ertvelde depuis 1838. — Le 30 est décédé à Deynse M. C. Janson, curé de cette ville depuis 1830, et doyen du district depuis 1843.

— Dans le courant du mois de mars ont été nommés : curé à Quaremont Mr P. M. Vandamme, vicaire à St-Gilles, près Termonde; vicaire à Tamise, Mr C. H. E. Vanbesien, coadjuteur à Caloo, où il a été remplacé par Mr M. Walraet, prêtre au séminaire; vicaire à Ertvelde Mr C. L. Buysse, ancien vicaire de St-Jacques à Gand. — En avril ont été nommés : curé doyen à Deynze Mr F. Vanderstraeten, curé à Nazareth; vicaire à Audeghem, J. B. Otte, coadjuteur à Berleghem, en remplacement de Mr Philippart, dont la faible santé réclame quelque repos; vicaire à St-Gilles, près Termonde, Mr C. Vandewalle, prêtre au séminaire.

Diocèse de Liége. M. Herman, vicaire de Wandre et administrateur de la Xhavée, est nommé vicaire à Huy (Notre-Dame), en remplacement de M. Lachenal, transféré à Sainte-Foi (Liége).—M. Dupont, vicaire de Sainte-Foi, est nommé desservant à la Xhavée.—M. Vandyck, vicaire de Lanaeken, est nommé desservant à Aldeneyck (Maeseyck), en remplacement de M. Kuyltgens, qui a donné sa démission.

Le diocèse a perdu deux prêtres âgés qui n'étaient pas dans le saint ministère : M. Lejeune, ancien chanoine de St-Martin a Liége, y est décédé le 2 mars, à l'âge de 84 ans. M. Lambié, ancien professeur de latin, est mort à Tongres le 26 mars, âgé de 77 ans.

Diocèse de Namur. Depuis deux mois ont eu lieu les nominations suivantes : M. Benoit, desservant du Roux, a été transféré en la même qualité à Biesme, en remplacement de M. Grégoire, décédé.—M. Demine, vicaire à Dinant, a été nommé à la succursale du Roux. — M. Bosquée, chapelain à Chavanne, y est devenu desservant. — M. Lenfant, desservant de Bièvre, a été transféré à la succursale d'Annevoye.— M. Braun, a été nommé desservant à Omezée...— Le nom de M. Daco, desservant de Petit-Han, a été mal imprimé à la page 48.

Pays-Bas. Depuis la publication de notre dernière livraison le *Tyd* a terminé ses listes statistiques sur la proportion entre les fonctionnaires catholiques et protestants en Hollande (voir ci-dessus, p. 51.) Dans son n° 276 il recapitule toutes ces listes, dont voici le sommaire : *Population* du royaume au 1er janv. 1840 : 1,100,616 catholiques, 1,759,834 non catholiques; rapport 2 à 3. *Fonctionnaires* supérieurs, savoir ministres, ambassadeurs, gouverneurs, conseillers d'Etat, Etats-généraux : 27 cath. 147 prot. 2 inconnus; rapport 2 à 11. *Employés aux différents ministères :* 41 cath. 426 prot. 11 inconnus; rapport 2 à 21. *Armée :* 16 cath. 112 prot. 2 inconnus; rapport 2 à 14. *Marine :* 28 cath. 569 prot. 8 inconnus; rapport 2 à 40. *Colléges d'Etat*, savoir conseil suprême, conseil de la noblesse, cabinet du roi, ministres d'Etat, etc. 8 cath. 85 prot. 2 inc.; rapport 2 à 21. *Institutions nationales*, tels que fonds de pensions pour employés civils, solliciteurs du gouvernement, institut royal, direction supérieure des postes, imprimerie nationale : 8 cath. 151 prot. 2 inc.; rapport 2 à 38. *Enseignement supérieur,*

comprenant les 3 universités, les athénées d'Amsterdam et de Deventer, et l'académie royale de Delft : 4 cath. 163 prot. 6 inc.; rapport 2 à 81. Total : 1818 fonctionnaires dont 1653 non cath. 132 cath. et 33 inconnus; rapport général : 2 catholiques sur 25 protestants

Italie. Le clergé italien montre partout le plus grand enthousiasme pour la cause de l'indépendance nationale. A Milan, l'archevêque est au milieu des barricades, la bannière italienne dans une main et le crucifix dans l'autre, et les moines volent au secours des blessés en criant : Vive l'Italie! A Mantoue, l'évêque somme le gouverneur de rendre la citadelle et le sauve en l'obligeant à prendre la cocarde italienne. A Turin, les chanoines et les curés se réunissent pour ouvrir une souscription destinée à aider les familles dont les membres ont pris les armes pour voler au secours des Lombards. De semblables souscriptions s'ouvrent dans la plupart des villes. D'un bout à l'autre de l'Italie le même amour pour la patrie anime les évêques, les prêtres et les religieux. (*Univers.*)

— Le monde scientifique et en particulier l'Italie et Venise ont fait, le 13 mars, une grande perte dans la personne du chevalier Adrien Balbi, la lumière des études géographiques et statistiques, membre de l'institut lombard, de l'académie des sciences de Vienne, ainsi que des principales académies de l'Europe.

Rome. Le 12 mars, on a constaté à St-Pierre le vol sacrilége de la tête de St André. Des malfaiteurs s'étant introduits pendant la nuit dans l'église, enfoncèrent deux grilles en fer pour arriver jusqu'à la sainte relique, enfermée dans une châsse d'argent d'un travail magnifique, rehaussé par des pierres précieuses. Le prix en était évalué à plusieurs centaines de mille francs. Les chanoines de la basilique vaticane ont fait célébrer un triduo de prières et promis une récompense de 500 écus à celui qui les mettrait en mesure de récupérer l'insigne relique.

— On nous écrit de Rome le 28 mars :

« Suivant l'usage, le Saint-Père s'est rendu le 6 mars de la Quinquagésime à l'église du Gesu pour y adorer le Saint-Sacrement qui y était exposé. De là il alla rendre visite au couvent de Ste-Marthe, et à son retour, il fut accueilli avec beaucoup d'enthousiasme dans les rues qu'il traversa. On remarquait avec plaisir que les graves nouvelles arrivées la veille de la France n'altéraient pas sa sérénité. Le lendemain, le card. Altieri, président de Rome, alla assister au salut et donner la bénédiction du Saint-Sacrement à la même église des PP. Jésuites. Le sénat, fidèle à ses anciens usages, y assistait en corps.

» Une souscription est en ce moment ouverte pour subvenir à l'entretien des volontaires partis au nombre de plusieurs milliers pour aller secourir la Lombardie et servir la sainte cause de la commune patrie. Les Dominicains, les Augustiniens, les Jésuites et d'autres Congrégations religieuses se

sont distingués par leur libéralité. Ils avaient fait effort déjà auparavant de subvenir autant qu'il était en leur pouvoir aux besoins pressants du trésor public.

» Vous aurez appris par les journaux comment les Jésuites ont été forcés de quitter Gênes, Turin, Alexandrie, Naples, Sinigaglia et Ferrare, et comment le Saint-Père a dû employer toute son autorité et sa popularité pour les maintenir jusqu'aujourd'hui à Rome. De tristes faits se sont passés à ce sujet, et l'on ne peut dire encore que tout soit fini (1).

» Les évêques de la Toscane, à l'exemple de ceux du Piémont, réclament auprès du gouvernement la liberté de l'Eglise. Le temps est venu de secouer le joug odieux que le Josephisme avait imposé à la religion catholique. Un si noble exemple trouvera sans doute des imitateurs parmi les évêques d'Allemagne, où l'Eglise catholique était plus asservie encore.

» La ligue ou l'union italienne est à la veille de s'opérer. Une commission d'Italiens distingués présents à Rome ont présenté au Saint-Père une adresse à cet effet, pour le prier de hâter de tout son pouvoir la convocation à Rome d'une diète ou d'un congrès italien, qui, sans se mêler en rien ni de la forme de gouvernement, ni de l'administration de chaque Etat, avise à faire adopter une politique uniforme à toute l'Italie, veille au maintien de l'union et de la concorde de tous les Etats. Le ministère napolitain en particulier presse l'adoption de cette mesure : c'est peut-être l'unique moyen de rétablir l'harmonie entre la Sicile et le roi de Naples, qui vient de rejeter les seize articles que les Siciliens lui proposaient de signer. Les duchés de Parme et de Modène, pour le moment soumis à des gouvernements provisoires, Milan et Venise qui viennent de secouer le joug de l'étranger, feront partie de la confédération. »

— On lit dans la *Voix catholique de Genève* : « Le célèbre poëte polonais Mickiewicz, en ce moment à Rome, qui s'était laissé entraîner en France par les nouveautés philosophiques et religieuses du mysticisme allemand, vient de rentrer solennellement dans le sein de l'Eglise catholique. Il a été reçu par Pie IX, avec lequel il est resté longuement. Après avoir eu de fréquents rapports avec les dignes prêtres polonais de l'émigration, l'espoir de l'Eglise de Pologne qui va sortir incessamment du joug russe, Mickiewicz a reçu la sainte communion de la main de l'un de ses dignes compatriotes, et il a autorisé l'un d'eux à déclarer publiquement qu'il soumettait tous ses ouvrages au jugement du Souverain-Pontife. »

— Le révérend Père Joseph de Géramb, procureur-général de la Trappe, est mort à Rome, le 15 mars, dans sa 77e année.

(1) Les sinistres prévisions de notre correspondant se sont déjà réalisées aujourd'hui. Le Saint-Père ayant consenti à leur demande, les Jésuites se retirent décidément de Rome.

L'agitation des premières années de sa vie au milieu du tumulte des camps et dans les dissipations des cours; l'éclat de sa conversion dans la vigueur de l'âge et malgré les séductions d'une position brillante; l'austérité de sa vie durant les longues années qu'il a passées à la Trappe; ses voyages à Rome et à Jérusalem dont il nous a laissé des récits pleins de charme; ses ouvrages de piété où respirent la foi la plus vive et la charité la plus ardente, ont rendu son nom célèbre et sa mémoire précieuse dans le monde catholique. Digne fils du vénérable abbé de Rancé, avec lequel il a eu plus d'un trait de ressemblance, le P. de Géramb représentait à Rome, depuis plusieurs années, l'ordre des Trappistes dont il a fait longtemps l'édification, dont il sera toujours l'une des gloires les plus pures. Deux grands Papes, Grégoire XVI et Pie IX, l'ont honoré de leur affectueuse bienveillance. Sa fin a été calme et d'une sérénité si douce, que c'est à peine s'il s'est senti mourir, tant la pensée de la mort lui était familière, tant il était parvenu à rompre l'un après l'autre tous les liens de la vie, pour ne plus vivre déjà qu'en Dieu!

— L'*Univers* annonce que douze mille soldats sont partis de Rome pour Ferrare et qu'avant leur départ, le Saint-Père les a bénis en ces termes : « Comme chef de l'Eglise, je suis en paix avec tout l'Univers; mais comme prince italien, j'ai le droit de défendre la partie italienne. Je vous bénis. La cause que vous défendez est sainte, Dieu la fera triompher. Je vous bénis encore une fois. Combattez et triomphez au nom du Seigneur. »

France. Mgr l'archevêque de Paris a adressé le 31 mars aux membres du gouvernement provisoire la lettre suivante : « Messieurs, voici ma faible offrande; ce sont quelques couverts d'argent, les seuls qui m'appartiennent. Je me serais empressé beaucoup plus tôt de les apporter au trésor de la République, si je n'avais dû m'occuper avant tout de satisfaire aux obligations de justice et de charité qui, cette année, sont plus étendues que toutes les ressources dont je puis disposer. Agréez, etc. »

— Une déplorable effervescence a porté le trouble et l'oppression de conscience dans quelques départements méridionaux. Ainsi dans le département de l'Aude, seize curés, dont six curés de canton, ont été violemment chassés de leurs paroisses par des émeutiers.

— Il y a des personnes en France qui entendent la liberté d'une façon étrange. Malheureusement quelques agents du pouvoir consacrent ces atteintes à la liberté par leurs actes. M. E. Arago, commissaire du gouvernement provisoire à Lyon, par un arrêté du 12 mars, a décidé que « Les congrégations et corporations religieuses non autorisées, et spécialement la » congrégation des jésuites, sont et demeurent dissoutes. » Le cardinal de Bonald, archevêque de Lyon, ayant écrit au ministre provisoire de l'instruction et des cultes pour protester contre l'atteinte qui a été portée par ce décret au grand principe d'association, M. Carnot, dans sa réponse,

reconnaît la liberté religieuse en principe, mais il prétend qu'en fait l'acte posé par M. Arago est légal.

— M. de Montalembert avait adressé il y a quelque temps au Souverain-Pontife ses derniers discours sur la Suisse et l'Italie. Il vient de recevoir la réponse suivante de Sa Sainteté :

PIE IX, PAPE.

« Cher fils, salut et bénédiction apostolique. Pendant que nous nous dis-
» posions à vous exprimer notre satisfaction de l'hommage par lequel vous
» avez voulu témoigner votre dévotion à ce Siége apostolique, des événe-
» ments considérables et imprévus ont changé la face de la France. Nous
» remercions vivement le Seigneur, dans l'humilité de notre cœur, de ce que
» dans ce grand changement aucune injure n'ait été faite à la religion ou à ses
» ministres. Nous nous complaisons dans la pensée que cette modération est
» due en partie à votre éloquence et à celle des autres orateurs catholiques
» qui ont rendu notre nom cher à ce peuple généreux. Etranger par la grâce
» de Dieu et l'élévation de notre ministère à toute ambition humaine, cette
» popularité ne peut être une consolation pour nous que quand nos actes
» enfantent l'amour et la vénération de notre très-sainte Religion, dont le
» triomphe est l'unique vœu de notre cœur. En vous confirmant l'expression
» de notre considération spéciale, nous vous accordons avec effusion de cœur
» la bénédiction apostolique.

» Donné à Rome, près Sainte-Marie-Majeure, le 16 mars de l'an 1848, et
» de notre pontificat le deuxième.

» PIE IX, PAPE. »

A notre cher fils le comte de Montalembert, à Paris.

— On lit dans la *Voix de la Vérité*, journal dirigé par M. l'abbé Migne : « Les prêtres interdits de tous les diocèses et même de toutes les nations que renferme la capitale s'imaginent que leur temps est arrivé, et bientôt ceux d'entre eux qui ont pu se réunir appelleront les autres par la voie des journaux. Leur dessein est de proposer d'abord leur réintégration dans le ministère à leurs évêques respectifs ou à tout l'épiscopat en masse; puis de s'établir en Eglise particulière, si, comme on n'en saurait douter, nos honorables prélats refusent de souscrire à une telle proposition. Nous avons la certitude de ce que nous avançons; car (nous l'avouons pour l'expiation publique de nos fautes) on nous a fait l'injure de venir nous demander l'adhésion des prêtres sans fonctions que nous employons et l'adresse de ceux en très-grand nombre que notre établissement nous met à même de connaître. Nous croyons inutile d'ajouter que, tenant du fond de nos entrailles à l'unité romaine par les évêques et à la pureté du sacerdoce catholique, nous avons refusé net toute indication aux malheureux qui avaient le courage de nous faire une prière si criminelle. »

— M. Monet, supérieur général de la congrégation et du séminaire du

St-Esprit vient d'adresser une lettre aux missionnaires des colonies françaises. Il leur rappelle que le gouvernement provisoire vient de décréter l'abolition de l'esclavage dans toutes les colonies et leur prescrit de procéder à l'affranchissement immédiat des esclaves qui pourraient être sous leur dépendance. Quant à ceux qui appartiendraient aux cures ou aux fabriques, il espère que les missionnaires seront prochainement autorisés à réunir leurs conseils de fabrique pour donner aussi la liberté à ces esclaves.

Angleterre. Le rév. M. Thomas, ministre anglican du collége d'Exeter, université d'Oxford, vient de se convertir au catholicisme.

— Mgr l'évêque De la Rochelle a adressé le 29 janvier au traducteur de l'ouvrage de M. Newman, une lettre pour lui exprimer sa satisfaction. Voici comment le prélat y apprécie l'ouvrage du théologien anglais : « Je vous remercie de l'envoi que vous avez bien voulu me faire de votre traduction de l'*Histoire du développement de la doctrine chrétienne, par M. J.-H. Newman*. Je chercherais vainement à vous exprimer tout le plaisir et l'admiration que m'a fait éprouver cette lecture. J'étais parfois tellement transporté que je me trouvais comme saisi d'une ivresse mystérieuse. Je bénissais Dieu, qui avait inspiré à l'auteur des pensées si belles, si sublimes, si pleines de fraîcheur, si appropriées au siècle. Je bénissais l'auteur qui, en nous introduisant dans le sanctuaire de son âme, nous y montrait avec tant de solidité, d'érudition et d'éloquence, le chemin qu'il avait suivi pour arriver à la parfaite orthodoxie. Je bénissais le traducteur qui avait fait jouir notre France d'un des plus beaux fruits de la science humaine... Je ne crois pas me tromper en assurant que cet ouvrage fera époque dans la république des lettres, et surtout dans les services rendus à la religion. Il n'est pas, il est vrai, à la portée des intelligences communes, surtout dans le début, mais il n'en doit fixer qu'avec plus d'empressement l'attention des hommes instruits, des penseurs, des philosophes, des théologiens. L'Angleterre doit être fière d'avoir produit un génie de la trempe de M. Newman... Il se trouve dans ce magnifique travail quelques passages où j'aurais désiré une autre manière de s'exprimer. »

Prusse. La population catholique des provinces rhénanes a salué des plus vives transports de joie l'ordonnance royale qui proclame la liberté absolue de la presse, et cette joie n'avait rien que de très-naturel après plus de trente années d'oppression sous laquelle la presse catholique avait gémi. La censure était autorisée à exercer ses odieuses fonctions avec la partialité la plus effrontée. Les journaux protestants se répandaient en invectives contre la foi et les pratiques du culte catholique, et toute réfutation dans les feuilles catholiques était invariablement biffée, comme contraire à la paix religieuse. Cet abus de la censure était allé au point que, lorsque Ronge publia, dans un journal de Cologne, ses insolentes diatribes contre l'Eglise romaine, qui, selon lui, *devait et allait tomber*, il fut défendu à tout journal catholique de lui répondre, même dans les limites de la modération. Ronge cependant ap-

partenait si peu à la confession protestante, qu'il se proclamait ouvertement prêtre de l'Eglise germano-catholique. On aurait donc dû laisser toute polémique ouverte entre lui et l'Eglise dont il se prétendait membre. Mais le protestantisme prenait fait et cause pour lui, et cela suffit pour qu'on le protégeât en interdisant toute controverse à ses adversaires. Le gouvernement prussien n'avait pas pu se persuader qu'une si révoltante partialité tomberait enfin sous le poids du mépris et de l'indignation publics : il a fallu une révolution pour le lui faire comprendre.

Wurtemberg. Le dimanche 12 mars, le nouvel évêque de Rottenbourg a reçu l'imposition des mains et l'onction pontificale dans l'église métropolitaine de Fribourg (Bade), par le ministère de Mgr l'archevêque de cette ville, assisté des évêques de Strasbourg et de Spire. Le 7, il avait prêté, entre les mains du roi, environné de tout son conseil d'Etat, le serment hommagial, en sorte que rien ne s'oppose plus à la prise de possession de son diocèse. L'Eglise catholique, au royaume de Wurtemberg, est enfin sortie de sa longue viduité.

Autriche. Nous apprenons par des lettres de Vienne que de même qu'à Paris le peuple de cette capitale a respecté les temples catholiques et tout ce qui appartient à la religion. C'est ainsi que l'église des Pères Rédemptoristes, située près du lieu même du combat, n'a pas souffert la moindre avanie; elle continue d'être fréquentée à l'ordinaire. L'habitation des Pères a été respectée ainsi que leurs personnes. En un mot, le peuple viennois a montré qu'il comprend ses véritables intérêts, et qu'il sait reconnaître et apprécier les services que lui rendent des institutions comme celle de saint Alphonse de Liguori, qui se consacrent au bien des populations dans les hôpitaux, dans les prisons et au chevet du lit des malades.

Afrique. Le *Cerneen*, journal de l'île Maurice, du 4 novembre 1847, annonce dans les termes suivants le retour en cette île de notre compatriote, M. l'abbé Eggermont, de Thielt, qui était venu se plaindre auprès du gouvernement anglais d'avoir été expulsé par le gouverneur de l'île pour avoir accompli les devoirs de son saint ministère (voir *Revue catholique*, t. II, p. 243) :

« La barque *Lord Petre,* partie de Cork le 14 août et mouillée lundi dernier sur notre rade, a ramené M. l'abbé Eggermont à Maurice. A peine arrivé le curé de Moka été entouré de ses nombreux paroissiens, qui lui ont exprimé le bonheur qu'ils éprouvaient de le revoir. Les souvenirs qui se lient désormais pour les Mauriciens au nom de M. l'abbé Eggermont doivent porter les fruits dont ils contiennent le germe, les pénétrer, en d'autres termes, de la consolante conviction que le gouvernement de la métropole redressera tous ceux de leurs griefs qui lui seront révélés exactement et qui seront appuyés par l'autorité des faits. Quant à la reconnaissance que mérite le grand acte de justice du secrétaire d'Etat, nous craindrions de leur faire injure, en doutant qu'un seul d'entr'eux pût ne pas partager les sentiments dont nous sommes nous-mêmes animés. »

REVUE CATHOLIQUE.

NUMÉRO 3. — MAI 1848.

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI PII DIVINA PROVIDENTIA PAPÆ IX LITTERÆ AD ORIENTALES (1).

PIUS PAPÆ IX.

AD ORIENTALES.

In Suprema Petri Apostoli Sede, meritis licet imparibus, disponente Domino, constituti, et sollicitudine onerati omnium Ecclesiarum, respeximus inde ab exordio Pontificatus nostri in diversas Orientis ac finitimarum Regionum Nationes Christianas cujuscumque ritus, quæ non uno quidem ex capite peculiarem a Nobis curam exposcere videbantur. In Oriente enim Unigenitus Dei Filius propter nos homines Homo factus apparuit, et per vitam, mortem, et resurrectionem suam opus humanæ Redemptionis perficere dignatus est. In Oriente a divino eodem Redemptore, ac subinde ab ejus Discipulis prædicatum initio est Evangelium lucis et pacis; et quamplurimæ inclaruerunt Ecclesiæ Apostolorum, qui illas instituerant, nomine insignes. Sed insequenti etiam tempore, et longo plurium sæculorum intervallo, floruere in Orientalibus Nationibus Episcopi, Martyres, aliique sanctitate, ac doctrina præstantissimi viri, quos inter communi totius Orbis præconio celebrantur Ignatius Antiochenus, Polycarpus Smyrnensis, Gregorius Neocæsareensis, ejusdemque nominis Nyssenus, ac Nazianzenus, Athanasius Alexandrinus, Basilius Cæsareensis, Joannes Chrysostomus, bini Cyrilli Hierosolymarius, et Alexandrinus, Gregorius Armenus, Ephræmus Syrus, Joannes Damascenus, nec non Slavorum Apostoli Cyrillus, et Methodius : ut taceamus porro de cæteris prope innumeris, qui effuso similiter pro Christo sanguine, aut sapientibus scriptis, eximiæque virtutis operibus nomina sua perenni item posteritatis memoriæ commendarunt. Pertinent quoque ad Orientis laudem frequentissimi Episcoporum Conventus, præsertim vero

(1) Cette pièce, dont nous avons donné la traduction française d'après l'*Univers* (ci-dessus pag. 35), est d'une telle importance pour l'histoire tant ancienne que contemporaine de l'Église, surtout de l'église de l'Orient, que nous en avons demandé le texte original directement de Rome; nous nous faisons un plaisir de le communiquer ici à nos lecteurs d'après l'exemplaire, sorti des presses de la Propagande, qui nous a été envoyé.

OEcumenica vetustiora Concilia ibidem celebrata, in quibus Romano Pontifice præeunte Catholica Fides contra illius ætatis novatores vindicata fuit sollemnique judicio roborata. Denique posteriori etiam ævo, quamvis haud exigua Christianorum Orientalium pars a communione Sanctæ hujus Sedis, atque adeo a Catholicæ Ecclesiæ unitate recessisset, et in Oriente ipso rerum summam obtinuerint Gentes a Christiana Religione alienæ, numquam tamen defuere illic homines bene multi, qui divinæ gratiæ auxilio freti suam in vera Fide et Catholica unitate constantiam inter multiplices calamitates, et diuturna eorum præsertim temporum pericula comprobarunt. Heic autem abstinere non possumus, quominus commemoremus singulari cum laude illorum Patriarchas, Primates, Archiepiscopos, et Episcopos, qui sedulam contulere operam suis ovibus in Catholicæ veritatis professione custodiendis; et quorum proinde curis, Deo benedicente, factum est, ut mitigata postea temporum asperitate tantus inibi inventus sit eorum numerus, qui in Catholica unitate manebant.

Itaque ad Vos primum verba nostra convertimus, Venerabiles Fratres, Dilecti Filii, Catholici Antistites, et cujuscumque Ordinis Clerici ac Laici, qui perseverastis firmiter in fide et communione Sanctæ hujus Sedis, vel qui ad eam postmodum, errore cognito, non minori quidem virtutis laude convenistis. Etsi enim rescripserimus dudum ad multos ex Vobis, a quibus gratulatorias de nostra ad Summum Pontificatum electione Litteras acceperamus, et inde a die 9 Novembris anni 1846 omnes totius Catholici Orbis Antistites per Encyclicam Epistolam allocuti fuerimus; consilium tamen est alio hoc peculiari sermone certiores Vos facere studiosissimæ caritatis, qua de Vobis, rebusque vestris solliciti sumus. Opportunam vero de his scribendi occasionem habuimus in missione Ven. Fratris Innocentii Archiepiscopi Sidensis, qui a Nobis Constantinopolim legatus est ad Celsissimam Othomanam Aulam, ut Potentissimum Turcarum Imperatorem nostro nomine conveniat, et pro Oratore ab illo ad salutandos Nos antea allegato plurimas nomine nostro gratias persolvat. Ipsi quidem Ven. Fratri diligenter mandavimus, ut Vos, et quæcumque ad vestram, Catholicæque Ecclesiæ causam in amplissima Othomana Ditione pertinent, eidem Imperatori nostris verbis impensissime commendet. Nec dubitamus, quin Imperator ipse, sua jam sponte erga Vos benevolus, majori porro benignitate rebus vestris faveat, et neminem ex suis subditis Catholicæ Religionis causa vexari permittat. Jam vero memoratus Sidensis Archiepiscopus nostræ in Vos caritatis studia uberius declarabit illis ex Sacris Præsulibus, Primoribusve Nationum vestrarum, quos Constantinopoli adesse contigerit : atque inde postmodum ad Nos rediturus divertet, prout res et occasio tulerit, ad nonnulla alia Orientis loca, ut, quemadmodum in mandatis a Nobis habuit, Ecclesias Catholicorum cujusque ritus inibi sitas Nostro nomine invisat, nostrisque verbis amantissime alloquatur et consoletur nostros Ven. Fratres, Dilectosque Filios, quos in locis illis invenerit.

Idem vero et ipsis tradet, et cum reliquis Vestrum communicandas curabit nostras hasce Litteras, testes, uti diximus, nostræ in Catholicas vestras Nationes propensissimæ voluntatis, et per quas Vobis omnibus notum facimus, et confirmamus, nihil potius Nobis fore, quam ut de Vobis ipsis, et de Catholicæ apud Vos Religionis statu quotidie magis bene mereamur. Quare cum inter alia relatum ad Nos sit, in regimine ecclesiastico vestrarum Nationum quædam esse, quæ ob anteacti temporis calamitatem incerta adhuc manent vel minus apte constituta, libenter equidem aderimus auctoritate nostra Apostolica, ut ad normam sacrorum Canonum, servatisque SS. Patrum institutis, rite omnia componantur et ordinentur. Omnino autem sartas tectas habebimus peculiares vestras Catholicas Liturgias; quas plurimi sane facimus, licet illæ nonnullis in rebus a Liturgia Ecclesiarum latinarum diversæ sint. Enimvero Liturgiæ ipsæ vestræ in pretio pariter habitæ fuerunt a Prædecessoribus nostris; utpote quæ et commendantur venerabili antiquitate suæ originis, et conscriptæ sunt linguis, quas Apostoli aut Patres adhibuerant, et ritus continent splendido quodam ac magnifico apparatu celebrandos, quibus fidelium erga divina mysteria pietas et reverentia foveatur.

Ad hanc Sedis Apostolicæ rationem erga Catholicas Orientalium Liturgias plura spectant Romanorum Pontificum Decreta, et Constitutiones, quæ de illis conservandis latæ sunt: inter quas laudare sufficiet Litteras Apostolicas Benedicti XIV, Decessoris nostri, eas præsertim, quarum initium « Allatæ sunt » datas die 26 Julii 1755 (1). Eodem pertinet, quod Sacerdotibus Orientalibus in Occidentem venientibus nedum liberum est, proprio Nationis suæ ritu celebrare in sacris Latinorum Ædibus, sed patent etiam diversis in locis, ac Romæ præsertim Templa in peculiarem ipsorum usum ædificata. Insuper nec monasteria defuerunt orientalis ritus, nec domicilia alia excipiendis Orientalibus destinata; nec etiam Collegia in eum finem condita ut Orientalium filii, sive soli, sive cum aliis adolescentibus, ad Litteras, sacrasque scientias, atque ad clericalem disciplinam informentur, et idonei fiant Ecclesiasticis muneribus deinceps in sua cujusque natione obeundis. Quamvis autem aliqua ex his institutis recentiorum temporum calamitate perierint, nonnulla tamen adhuc supersunt, ac florent; in quibus, Venerabiles Fratres, Dilecti Filii, præclarum sane documentum habetis singularis benevolentiæ, qua Sedes Apostolica Vos, resque vestras prosequitur.

Ceterum scitis jam, Ven. Fratres Dilecti Filii, Nos in vestris religiosis negotiis procurandis adjutrice opera uti nostræ Congregationis plurium

(1) Extant Tom. IV. Bullarii Benedicti XIV. n. 47. Aliæ ea de re ejusdem Pontificis Constitutiones habentur Tom. I. memorati Bullarii n. 87. et Tom. III. n. 44.

S. E. Romanæ Cardinalium, cui a Propaganda Fide nomen est. At vero studium bene de Vobis merendi commune est et aliis plurimis, tum Romanis tum exteris, qui in Alma hac Urbe morantur. Quo in numero nonnulli ex latino, atque etiam ex vestris orientalibus ritibus Præsules, piique alii viri consilium nuper inierunt de pia societate eum in finem instituenda, ut sub auctoritate memoratæ nostræ Congregationis cultum apud Vos Catholicæ Religionis, et uberiores ejusdem progressus quotidianis piis precibus, collata aliqua stipe, et omni ope atque opera sua juvare conniterentur. Qua de re cum relatum ad Nos fuerit, commendavimus equidem et probavimus pium illorum consilium, ac suasores ipsis fuimus ut ei Operi sine mora manum admoveant.

Post hæc; ad Vos speciatim verba nostra convertimus qui aliis præestis, VV. FF. Catholici Orientalium Antistites cujusque gradus; ut collaudato iterum vestro, et vestri etiam Cleri zelo in sacris ecclesiasticisque muneribus obeundis, hac porro hortatione nostra addamus Vobis animos ad virtutem. Itaque obtestamur Vos in Domino Deo nostro, ut cœlesti Ejus auxilio freti advigiletis majori usque alacritate ad custodiam dilectarum ovium, nec desistatis prælucere ipsis verbo et exemplo, ut ambulent digne Deo per omnia placentes, in omni opere bono fructificantes. Incumbant alacriter in eamdem curam Presbyteri, qui sub Vobis sunt, et animarum præsertim Curatoribus instate, ut decorem diligant Domus Dei, foveant populi pietatem, Sancta sancte administrent, et minime neglectis ceteris officii sui partibus, peculiari utantur diligentia in informandis pueris ad rudimenta Christianæ doctrinæ, atque in reliqua fideli plebe verbi Dei pabulo cum sermonis facilitate pro ejus captu enutrienda. Summa autem illis Vobisque ipsis sedulitate curandum est, ut fideles omnes solliciti sint servare unitatem spiritus in vinculo pacis, gratias agentes Deo luminum et misericordiarum Patri, quod in tanto rerum discrimine constantes per ejus gratiam permanserint in Catholica communione unicæ Christi Ecclesiæ, vel reversi porro ad illam fuerint, dum alii ex popularibus suis vagantur adhuc extra unicum idem ovile Christi, a quo illorum patres jamdudum misere exiverant.

Post hæc, abstinere non possumus, quominus caritatis et pacis verba his etiam loquamur Orientalibus Christum colentibus, qui a communione sanctæ hujus Petri Sedis alieni sunt. Etenim urget Nos Christi caritas, ut juxta ejus monita et exemplum dispersas oves sequi per invia quæque et aspera, atque illarum infirmitati succurrere connitamur, ut in septa Dominici gregis tandem aliquando regrediantur.

Audite igitur sermonem nostrum Vos omnes, quotquot in Orientalibus ac finitimis plagis Christiano quidem nomine gloriamini, sed cum Sancta Romana Ecclesia communionem minime habetis; ac Vos potissimum, qui penes illos sacris muneribus estis addicti, aut majori etiam ecclesiastica

Dignitate fulgentes ceteris præsidetis. Recogitate ac memoria repetite veterem Ecclesiarum vestrarum conditionem, quum mutuo inter se, et cum reliquis Catholici Orbis Ecclesiis unitatis vinculo conglutinabantur : et considerate deinceps, num quidquam Vobis profecerint divisiones quæ postmodum subsequutæ sunt, et quibus factum est ut nedum cum Ecclesiis occidentalibus, sed neque inter Vos ipsos retinere potueritis antiquam sive doctrinæ, sive sacri regiminis unitatem. Memineritis Symboli Fidei, in quo Nobiscum profitemini, credere Vos « Unam Sanctam Catholicam et Apostolicam Ecclesiam » : atque hinc perpendite, num ipsa hæc Sanctæ et Apostolicæ Ecclesiæ Catholica unitas in tanta illa vestrarum Ecclesiarum divisione inveniri possit; dum Vos ipsi eam agnoscere abnuitis in communione Romanæ Ecclesiæ, sub qua aliæ per totum mundum frequentissimæ Ecclesiæ in unum corpus coaluere semper, et coalescunt. Atque ad rationem ejus unitatis, qua fulgere Catholica Ecclesia debet, penitius intelligendam, memoria recolite orationem illam in Joannis Evangelio consignatam (1) in qua Christus Unigenitus Dei Filius Patrem pro suis Discipulis ita precatus est : « *Pater sancte, serva eos in nomine tuo, quos dedisti mihi, ut sint unum, sicut et nos;* » et subinde adjicit : « *Non pro eis autem rogo tantum, sed et pro eis, qui credituri sunt per verbum eorum in me; ut omnes unum sint, sicut tu, Pater, in me et ego in te, ut et ipsi in nobis unum sint, ut credat mundus quia tu me misisti : et ego claritatem, quam dedisti mihi, dedi eis, ut sint unum sicut et nos unum sumus : Ego in eis, et tu in me, ut sint consummati in unum : et cognoscat mundus, quia tu me misisti, et dilexisti eos sicut et me dilexisti.* »

Verum idem humanæ salutis Auctor Christus Dominus, unicæ illius, adversus quam portæ inferi non prævalebunt, Ecclesiæ suæ fundamentum posuit in Apostolorum principe Petro; cui claves dedit Regni cœlorum (2); pro quo rogavit, ut non deficeret fides ejus, addito etiam mandato ut fratres in ea confirmaret (3); cui denique pascendos commisit agnos et oves suas (4), atque adeo totam Ecclesiam, quæ in veris Christi agnis atque ovibus est. Atque hæc pertinent pariter ad Romanos Antistites Petri Successores; quandoquidem, post Petri mortem, Ecclesia usque ad consummationum sæculi duratura fundamento, super quod ædificata a Christo fuit, carere non potest. Quare S. Irenæus Polycarpi qui Joannem Apostolum audierat Discipulus ac deinde Lugdunensis Episcopus, quem Orientales non minus quam Occidentales inter præcipua Christianæ antiquitatis lumina re-

(1) Joannis XVII. 11, 20. et seqq.
(2) Matthæi XVI. 18, 19.
(3) Lucæ XXII. 31, 32.
(4) Joannis XXI. 15. et seqq.

censent, dum adversus hæreticos sui temporis referre vellet doctrinam ab Apostolis traditam, supervacaneum existimavit omnium Ecclesiarum apostolicæ originis enumerare successiones, affirmans satis sibi esse, ut allegaret contra illos doctrinam Ecclesiæ Romanæ, propterea quod « *ad hanc Ecclesiam propter potiorem principalitatem necesse est omnem convenire Ecclesiam, hoc est eos qui sunt undique fideles, in qua semper ab his, qui sunt undique, conservata est ea quæ est ab Apostolis traditio* (1). »

Novimus commune Vobis studium esse, ut doctrinæ adhæreatis a vestris Majoribus custoditæ. Sequimini igitur veteres Antistites, et Christi-fideles orientalium omnium Regionum de quibus innumera prope monumenta demonstrant, ipsos cum occidentalibus consensisse in reverenda Romanorum Pontificum auctoritate. Inter præcipua ex Oriente ipso ejus rei documenta (præter Irenæi locum paulo ante laudatum) commemorare hic juvat quæ IV Ecclesiæ sæculo gesta sunt in causa Athanasii Alexandrini Antistitis, sanctitate non minus quam doctrina et pastorali zelo clarissimi, qui ab orientalibus quibusdam Præsulibus in Concilio præsertim Tyri habito injustissime condemnatus, et ab Ecclesia sua pulsus, Romam venit; ubi venerunt etiam alii ab Oriente Episcopi a suis item sedibus per injuriam dejecti. « *Episcopus igitur Romanus* (qui erat Julius Decessor Noster) *cum singulorum causas cognovisset, omnesque in Nicænæ fidei doctrinam consentientes reperisset, tamquam idem cum ipso sentientes, in communionem recepit. Et quoniam propter Sedis dignitatem omnium cura ad ipsum spectabat, suam cuique Ecclesiam restituit. Scripsit etiam Orientalibus Episcopis, reprehendens eos, quod in supradictorum causis non recte judicassent, et quod Ecclesiarum statum turbarent* (2). » Initio etiam sæculi V Joannes Chrysostomus Constantinopolitanus Antistes vir item longe clarissimus, qui Chalcedone in Synodo ad Quercum per summam injuriam condemnatus fuerat, confugit et ipse per Litteras et internuncios suos ad Sedem hanc Apostolicam et a Decessore nostro S. Innocentio I innocens declaratus est (3).

Præclarum aliud veneratæ a vestris Majoribus Romanorum Pontificum auctoritatis documentum extat in Chalcedonensi Synodo anni 451. Enimvero Episcopi, qui in illam ad sexcentum convenerant, ac pene omnes (paucis scilicet exceptis) ex Oriente erant, post Litteras Romani Pontificis S. Leonis M. in secunda Concilii actione perlectas clamaverunt : « *Petrus per Leodem ita loquutus est.* » Subinde autem, Synodi ipsa pontificiis Legatis

(1) Ipsa hæc sunt Irenæi verba, *Lib. III. contra hæreses*, *cap.* 3.

(2) Verba hæc sunt Sozomeni, Lib. III. Hist. Eccl. Cap. 8. Rem universam fusius exponit Athanasius ipse in sua *Apologia contra Arianos.*

(3) Binæ hac de re Chrysostomi litteræ ad Innocentium, et litteræ Innocentii tum ad Chrysostomum, tum ad Clerum et Populum Constantinopolitanum extant Tom. III. Operum Chrysostomi, Edit. Maur. pag. 515. seqq.

præsidentibus absoluta, iidem Concilii Patres in gestorum relatione ad Leonem missa, eum per memoratos Legatos congregatis Episcopis *sicut membris caput præfuisse* affirmarunt (1).

Ceterum non ex solis Chalcedonensis Concilii Actis, sed ex reliqua etiam Orientalium veterum Synodorum historia proferre liceret monumenta alia quamplura; ex quibus constat, Romanos Pontifices in Synodis præsertim OEcumenicis primas habuisse partes, eorumque auctoritatem et ante Conciliorum celebrationem, et his porro absolutis fuisse imploratam. Atque etiam extra Conciliorum causam afferre possemus alia Patrum, veterumque Orientalium seu scripta seu gesta longe plurima; ex quibus item apparet supremam auctoritatem Romanorum Pontificum viguisse jugiter apud Majores vestros in Oriente universo. Sed quoniam nimis longum foret ea omnia hoc loco recensere; et quæ jam indicavimus satis sunt ad rei veritatem ostendendam : heic tantum coronidis loco memorabimus quemadmodum vetustissima ætate, ipso scilicet Apostolorum ævo, gesserunt se Corinthii fideles in dissensionibus, quibus ipsorum Ecclesia gravissime turbata fuerat. Nimirum Corinthii dissensiones illas suas per Litteras, et per Fortunatum ad eas perferendas huc profectum detulerunt ad S. Clementem, qui paucis post Petri mortem annis Romanæ Ecclesiæ Pontifex factus fuerat. Clemens autem, re graviter considerata, rescripsit per Fortunatum ipsum et per adjunctos ei internuncios suos Claudium Ephebum, et Valerium Vitonem : a quibus Corinthum perlata est celebratissima illa Sancti Pontificis Romanæque Ecclesiæ Epistola (2), quæ tum penes Corinthios ipsos, tum penes alios Orientales tanto in pretio habita fuit, ut subsequenti etiam tempore in pluribus Ecclesiis publice legeretur (3).

Juxta hæc hortamur Vos, atque obtestamur, ut absque ulteriori mora redeatis ad communionem Sanctæ hujus Petri Sedis, in qua veræ Christi Ecclesiæ fundamentum esse et Majorum vestrorum aliorumque veterum Patrum traditio, et quæ antea commemoravimus Christi Domini verba in Sanctis Evangeliis relata demonstrant. Nec enim fieri umquam poterit, ut in Unius Sanctæ Catholicæ et Apostolicæ Ecclesiæ communione sint, qui divulsi esse voluerint a soliditate petræ, super quam Ecclesia ipsa divinitus ædificata est. Ac nulla sane ratio est, qua Vos ab hoc ad veram Ecclesiam, Sanctæque hujus Sedis communionem reditu excusare valeatis. Nostis enim, in rebus ad divinæ religionis professionem spectantibus nihil esse tam durum, quod pro Christi gloria, æternæque vitæ retributione non sit perfe-

(1) *Tom. IV. Concilior. edit. Labbeo-Venetæ*, *pag.* 1235 *et* 1755.

(2) Extat hæc Clementis Epistola in Bibliotheca Veterum Patrum Venetiis a Gallandio edita. Tom. I. pag. 9. et seqq.

(3) Ex Eusebio Historiæ Ecclesiasticæ Lib. III. Cap. 16, et ex Dionysio Corinthiorum Episcopo, cujus testimonium extat apud Eusebium ipsum L. IV. Cap. 23.

rendum. At vero ad Nos quod attinet, testamur et confirmamus, nihil Nobis antiquius esse, quam ut Vos ad communionem nostram redeuntes nedum nulla, quæ durior videri possit, præscriptione affligamus, sed ex constanti Sanctæ hujus Sedis instituto peramanter, et paterna prorsus benignitate excipiamus. Itaque non aliud Vobis imponimus oneris, quam hæc necessaria; nimirum ut ad unitatem reversi consentiatis Nobiscum in professione veræ Fidei, quam Ecclesia Catholica tenet ac docet, et cum Ecclesia ipsa, supremaque hac Petri Sede communionem servetis. Hinc ad vestros sacros ritus quod attinet, rejicienda solummodo erunt si quæ in illos separationis tempore irrepserint quæ eidem Fidei et unitati Catholicæ adversentur : atque his demptis sartæ tectæque Vobis manebunt veteres Liturgiæ vestræ orientales; quas pro illarum venerabili antiquitate et ceremoniis ad fovendam pietatem idoneis apud nostros Decessores in pretio fuisse, atque a Nobis pariter plurimi fieri in priori harum Litterarum parte jam declaravimus.

Insuper deliberatum fixumque Nobis est ut erga sacros Ministros, Sacerdotes, et Præsules, qui ex istis Nationibus ad unitatem catholicam revertantur, eamdem teneamus rationem, qua Decessores nostri tum proximæ tum superioris ætatis multoties usi sunt; ut illis scilicet servemus gradus, et dignitates suas; atque hinc illorum, non minus quam reliqui Catholici Orientalis Cleri, opera utamur ad cultum Catholicæ religionis inter populares suos tuendum ac dilatandum.

Denique tum ipsos tum laicos, qui ad communionem nostram redierint, eadem qua ceteros Orientis Catholicos benevolentia complectemur; immo et jucundum Nobis erit omni studio conniti, ut de his æque ac de ipsis quotidie magis bene mereamur.

Utinam clementissimus Deus dare dignetur sermoni huic nostro vocem virtutis; utinam studiis benedicat Fratrum Filiorumque nostrorum, qui Nobiscum de salute vestrarum animarum solliciti sunt; utinam ea Humilitatem nostram consolatione lætificet, ut inter Orientales Christianos Catholicam unitatem restitutam videamus, et in unitate ipsa novum habeamns subsidium ad veram Christi Fidem in gentibus etiam a Christo alienis magis magisque propagandam. Nos quidem non intermittimus idipsum a Deo misericordiarum et luminum Patre per Unigenitum suum Redemptorem nostrum in omni oratione et obsecratione suppliciter poscere; eumdemque in finem invocare patrocinium Beatissimæ Deiparæ Virginis, et Sanctorum Apostolorum, Martyrum, Patrum, quorum prædicatione, sanguine, virtutibus et scriptis vera Christi Religio propagata olim per Orientem et conservata est. Desiderio autem desiderantes gratulari tandem de vestro reditu in Ecclesiæ Catholicæ gremium, Vobisque benedicere tamquam Fratribus Filiisque Nostris; interea cunctos, qui modo in Oriente locisque conterminis sunt, Catholicos Patriarchas, Primates, Archiepiscopos, Episcopos, Clericos, Laicos iterata

nostræ flagrantissimæ caritatis testificatione prosequimur, eisque omnibus Apostolicam Benedictionem amantissime impertimur.

Datum Romæ apud S. Mariam Majorem die 6 Ianuarii 1848. Pontificatus Nostri Anno Secundo.

PIUS PP. IX.

QUELQUES VUES SUR LA PHILOSOPHIE DE M. DE BONALD.

(*Suite et fin.* V. ci-dessus, p. 64)

Voyons maintenant les objections qu'on oppose, non plus à la vérité, mais à l'orthodoxie du système de M. de Bonald.

On a dit : au fond les doctrines de M. de Bonald et de M. De la Mennais ne constituent qu'un seul et même système. Elles ont un principe commun, sur lequel elles se basent, et sans lequel elles ne subsisteraient pas; et ce principe qui les anime et qui les explique, c'est la négation absolue des idées innées. Ainsi, en condamnant le Lamennisme, le Saint-Siége a frappé du même coup le Bonaldisme, puisque M. de Bonald n'a pas d'autre principe que M. De la Mennais, et que s'il n'a pas formellement enseigné toutes les doctrines de son ami, c'est qu'il est inconséquent, et que, logicien timide, il n'a pas tiré de son principe toutes les conclusions qui s'y rattachent, qui y sont effectivement contenues, et que l'Eglise a condamnées dans les écrits de M. De la Mennais (1).

Voilà l'objection dans toute sa force. Examinons les preuves dont on l'a appuyée.

La première de ces preuves est un fait. Il est constant, a-t-on dit, que M. de Bonald niait les idées innées de concert avec M. De la Mennais; car si les deux philosophes ne s'étaient pas entendus sur ce point capital, comment leurs ouvrages auraient-ils pu être admis simultanément dans l'enseignement, et comment les élèves auraient-ils eu entre les mains l'*Essai* de l'un et les *Recherches* de l'autre, sans observation critique de la part de leurs professeurs (2)?

Admettons que les choses se soient ainsi généralement passées; mais la vérité n'exige-t-elle pas qu'on ajoute que les ouvrages du P. Buffier et ceux de M. de Maistre étaient aussi généralement entre les mains des élèves? Et alors quelle est la valeur de ce fait? Dira-t-on peut-être que le P. Buffier, que M. de Maistre n'ont d'autre principe que celui du Lamennisme? Le dira-

(1) *Journal hist.*, tome XIII, page 214 et suiv. *item.*, page 133; *passim.*
(2) *Ibid.* page 135 et 215.

t-on de Bergier dont les ouvrages ont été toujours aussi hautement recommandés et aussi répandus qu'ils le sont aujourd'hui (1)? Ou bien ne faut-il pas reconnaître que la raison pour laquelle on adoptait en même temps les doctrines de tous ces écrivains, et que le lien commun qui les unissait, étaient tout autres que la négation des idées innées?

Mais cependant, a-t-on ajouté, de tous les disciples de M. De la Mennais qui se sont séparés de lui en 1834, et qui l'ont combattu depuis, aucun n'a songé à lui reprocher d'avoir rejeté les idées innées. Tous se sont bornés à réfuter sa doctrine sur la certitude. Si donc ils ne sont pas remontés jusqu'au principe des idées innées qu'il rejette, c'est qu'ils ne lui en font pas un crime (2).

Nous répondons que plusieurs écrivains, fort peu suspects de Lamennisme, ont procédé absolument de même. Ainsi pour ne citer que ce qu'il y a de mieux, voici ce que nous lisons dans la *Censure* des évêques de France: « Il est facile de voir que les propositions censurées *découlent* DU FAUX PRIN» CIPE QUI SERT DE FONDEMENT AU SYSTÈME PHILOSOPHIQUE DE M. L'ABBÉ DE LA » MENNAIS. Nos philosophes prétendus donnaient beaucoup trop à la raison : » M. De la Mennais l'a méprisée jusqu'à *cet excès de soutenir qu'elle ne pou» vait nous donner sur rien, pas même sur notre propre existence, une certi» tude infaillible;* première erreur. — Comme cependant il voulait trouver » la certitude infaillible quelque part, il a cru la voir dans la raison hu» maine générale, même depuis qu'elle a été dégradée et obscurcie par le » péché : deuxième erreur. — DE CETTE SECONDE ERREUR DÉRIVENT A PEU PRÈS » TOUTES LES AUTRES (3). »

Voilà donc les évêques de France *qui ne sont pas remontés jusqu'au principe des idées innées, que rejette M. De la Mennais!* Voilà qu'ils ne lui en ont pas fait un crime! Et voilà enfin qu'ils ont trouvé un autre PRINCIPE QUI SERT DE FONDEMENT AU SYSTÈME PHILOSOPHIQUE DE M. DE LA MENNAIS! En vérité, qui n'excusera pas les partisans de M. de Bonald de n'avoir pas été plus clairvoyants que les évêques de France? Qui les accusera d'avoir pensé, écrit et procédé comme l'épiscopat français, dans des matières si importantes et si délicates?

Il y a quelque chose de plus curieux peut-être, c'est que l'écrivain qui

(1) On a vu des Lamennistes qui n'aimaient pas M. de Bonald, et des disciples de M. de Bonald qui combattaient M. De la Mennais. Nous avons connu tel Bonaldiste à qui la lecture de l'ouvrage de Huet sur la *faiblesse de l'esprit humain* et du premier chapitre des *Recherches* ont ouvert les yeux sur les erreurs de M. De la Mennais, et cela plusieurs années avant la condamnation de ces erreurs.

(2) *Journal hist., loc. cit.*, page 216.

(3) *Censure de cinquante-six propositions* et *Pièces justificatives*, page 126, éd. de Toulouse, 1835.

fait cette objection, en réfutant autrefois M. De la Mennais après sa condamnation, a précisément parlé comme les évêques de France et comme les anciens Lamennistes. Ecoutons-le donc un moment lui-même.

D'abord le critique proteste qu'il ne veut pas se contenter de copier ce que vingt bons auteurs ont dit sur la matière qu'il va traiter, mais *qu'il a à remplir une tâche spéciale, à s'occuper exclusivement du fond du système de M. De la Mennais* (1). Or quel est, à ses yeux, le *fond* de ce système? Arrive-t-il à l'écrivain de dire, *au moins une fois*, dans sa longue réfutation, que ce *fond*, qu'il s'est donné mission de dévoiler, n'est autre que la négation des idées innées? Il n'y paraît pas même songer. Mais dans vingt endroits différents il exprime les idées qu'il résume lui-même dans la proposition suivante : « Qu'on lise l'*Essai* avec attention, on verra que, *depuis le com-* » *mencement jusqu'à la fin*, il s'adresse à de prétendus adversaires qui éri- » gent la raison en souveraine, qui la déclarent *infaillible en tout et toujours*. » TOUT SON SYSTÈME SE RÉSUME EN CES TROIS PHRASES : *ou la raison individuelle* » *est infaillible, ou la raison générale du genre humain est infaillible, ou il* » *n'y a ni infaillibilité ni certitude au monde* (2). » Quelques pages plus loin, comme s'il avait craint de ne pas assez profondément inculquer cette vérité, l'écrivain ajoute : « Nous pensons que TOUT LE SYSTÈME PHILOSOPHIQUE DE M. DE » LA MENNAIS SE RÉDUIT, AU FOND, AUX DEUX ARGUMENTS SUIVANTS : 1° La raison » individuelle est faillible en tout et toujours, ou elle est infaillible en tout » et toujours; si elle était infaillible en tout et toujours, tous les hommes » penseraient et jugeraient de la même manière; or, autant d'hommes, au- » tant d'opinions et de jugements différents. Donc la raison individuelle est » faillible en tout et toujours. 2° Si la raison individuelle est faillible en tout » et toujours, il faut que la raison générale du genre humain soit infaillible » en tout et toujours, ou bien il n'y a pas de certitude au monde. Or qu'il y » ait de la certitude, c'est ce que prouve notre nature même, qui nous force » de croire invinciblement une foule de choses. Donc la raison générale du » genre humain est infaillible en tout et toujours (3). »

(1) *Journal historique*, Tome I, page 229.

(2) *Loc. cit.* pag. 226.

(3) *Loc. cit.* pag. 237. — Quelques pages plus loin, nous lisons ce qui suit : « Le système philosophique de M. De la Mennais comprend deux parties, l'une » *essentielle*, et l'autre *intégrante*. La partie *essentielle* consiste à dire que le » sens commun, c'est-à-dire comme ils l'expliquent, le consentement de tout » le genre humain est l'unique criterium infaillible de la vérité : de sorte que » la raison individuelle devrait douter de tout, et serait faillible en tout et tou- » jours, si elle ne participait à l'infaillibilité au moyen de la société. » Voilà donc la partie *essentielle* du Lamennisme. Quelle en est la partie *intégrante ?* C'est, d'après l'auteur, avant tout cette proposition : « La parole est le moyen ordinaire

Eh bien oui, nous croyons avec l'écrivain que nous venons d'entendre, nous croyons avec les évêques de France que tel est effectivement le *fond*, le *principe*, le *résumé* du système philosophique de M. De la Mennais. Mais pourquoi reprocher aux anciens Lamennistes de l'avoir cru de même? Pourquoi leur faire un crime de n'avoir pas découvert un autre *fond* et un autre *principe?* Comment en conclure qu'ils n'admettaient pas les idées innées? Comment, surtout, en conclure que M. de Bonald les rejetait? Et comment soutenir aujourd'hui que le fond, que le principe du Lamennisme ne consiste qu'à nier les idées innées, et comment enfin résumer ce système dans cette proposition : *la nature nous donne des cerveaux*, *la société nous donne ses pensées?*

Disons-le donc, le système de M. De la Mennais ne consiste pas, au fond, à nier les idées innées, là n'est pas son principe : et par conséquent, M. de Bonald aurait pu, comme tant d'autres, nier les idées innées sans adopter par là le principe du Lamennisme. Mais il ne l'a pas fait : nous l'avons démontré. Et si cette démonstration n'a pas été faite plus tôt, c'est qu'autrefois personne ne s'était avisé que M. de Bonald niait les idées innées, ni que cette négation fût le fond même du Lamennisme.

Nous pourrions donc nous arrêter ici, et dire : l'Eglise a condamné le *principe* et les *conséquences* du Lamennisme; elle a condamné le système. Et puisque ni le principe ni les conséquences du système de M. de Bonald ne sont ceux du Lamennisme, le système philosophique de M. de Bonald n'est pas même légèrement atteint par la décision suprême de l'Eglise.

Et si l'on nous objectait le silence de l'Encyclique, nous répondrions : voyez dans la *Censure* des évêques de France quel est le *système, principe* et *conséquences*, qu'ils ont dénoncé au Souverain-Pontife. Voyez les écrits des philosophes chrétiens depuis l'Encyclique; voyez ceux des théologiens les plus orthodoxes; voyez les actes et les écrits des prélats les plus distingués de la France; voyez le concert des écrivains et des écoles catholiques; voyez le *principe* de M. de Bonald accepté unanimement, pour ainsi dire, sans que l'on ait entendu jusqu'ici dans l'Eglise aucune voix qui ait réclamé, surtout avec autorité. Et dites-nous s'il n'est pas permis de croire que tout le monde ne s'est pas trompé sur le sens de l'Encyclique, et s'il est téméraire de l'in-

» qui conduit l'homme à l'usage de la raison. » Or que pense l'auteur de cette partie *intégrante?* Que c'est là une opinion probable et nullement suspecte. « M. de Bonald, dit-il, a soutenu avec talent ce système, et l'on a vu, il y a peu » de mois, que M. V. de Bonald est du sentiment de son illustre père. *Jusqu'ici* » *je ne vois rien de répréhensible...* » Pag. 341 et 343. Les critiques de M. de Bonald ont changé, c'est visible : est-ce que pour cela ses principes ont varié? Et ne conviendrait-il pas d'avoir au moins un peu d'indulgence pour une opinion qu'on a soi-même défendue, de bonne foi sans doute, et pour de bonnes raisons?

terpréter comme elle a été interprétée par tout ce qu'il y a de plus illustre et de plus vénérable dans l'Eglise, ou bien s'il n'est pas téméraire plutôt de l'interpréter contrairement à l'avis de tous ceux dont l'opinion a coutume de faire loi dans ces graves sujets.

On ne s'est pas uniquement appuyé sur des faits, assez étrangers du reste aux doctrines de M. de Bonald; on a senti qu'il fallait trouver dans les ouvrages de l'illustre philosophe des raisons de l'accuser de Lamennisme. Ces raisons, nous en fesons l'aveu, nous paraissent si peu solides, si peu en rapport avec la gravité de l'accusation, qu'elles nous semblent toutes seules prouver l'impuissance où l'on est de légitimer cette accusation même.

Ainsi, il fallait prouver qu'au fond M. de Bonald et M. De la Mennais avaient les mêmes principes en fait de certitude. Et qu'a-t-on fait pour arriver à cette démonstration? On a laissé dans l'ombre l'esprit général de la philosophie de M. de Bonald, on a gardé le plus profond silence sur des centaines de passages formels, où le philosophe pose des principes incompatibles avec aucune espèce de scepticisme, et l'on a présenté trois textes dont le lecteur va juger.

« Je ne crains pas de dire qu'il n'y a pas *en morale* de connaissances *plus* » *certaines* que les connaissances générales. En effet, on ne peut affirmer » d'*aucun homme en particulier qu'il n'a pas l'esprit faux sur quelques points,* » *puisque tous les hommes ont leurs faiblesses et leurs infirmités.* Mais, lors- » qu'on remarque dans toutes les sociétés et le nombre presque total de » ceux qui les composent, une idée, je ne dis pas *égale*, mais *semblable* sur » un objet, une disposition semblable à figurer cet objet, des actions sem- » blables qui ne peuvent être inspirées que par un sentiment semblable de » cet objet, on peut, on doit même affirmer que cet objet est réel, *parce que* » *le genre humain tout entier, ou seulement le plus grand nombre des hommes,* » ne peuvent être taxés de faiblesse d'esprit, d'égarement de cœur, de déré- » glement d'imagination sur les mêmes points; moins encore sur des points » qui tiennent de si près à la conservation et à la stabilité des sociétés... » *C'est ce fonds commun d'idées et de sentiments uniformes sur quelques véri-* » *tés générales, qui est proprement le bon sens* (1). »

Après avoir cité ce passage, sauf toutefois la première et la dernière phrase, le critique s'écrie : « Voyez-vous ici la certitude *ôtée* à la raison in- » dividuelle, et attribuée à la raison générale ou à la multitude (2)? » Nous le voyons si peu, que nous voyons tout le contraire. En effet un philosophe qui affirme que tout individu peut en morale se tromper *sur quelques points*, énonce une vérité incontestable et incontestée; et en mettant cette restric-

(1) *Recherches philos.*, page 294, éd. de Brux. (tome II, 39, éd. de Paris; 29, éd. de Gand.)

(2) *Journal hist.* tome XIII, 220.

tion : *sur quelques points*, il prouve avec la dernière évidence qu'il n'entend pas parler *des autres points*. Or on sait que M. De la Mennais déclarait et devait déclarer la raison individuelle faillible *en tout et toujours*. D'un autre côté, lorsque M. de Bonald ajoute qu'*en morale* il n'y a pas de connaissances *plus certaines* que les connaissances générales, il ne fait encore qu'exprimer une vérité de sens commun, mille fois exprimée et toujours reconnue avant lui.

On a cité un second texte, et pour celui-ci on a l'air de le regarder comme décisif. « Il ne faut pas, dit M. de Bonald, commencer l'*étude de la* » *philosophie morale* par dire, *je doute*, car alors il faut douter *de tout*, et » même de la langue dont on se sert pour exprimer son doute, ce qui est » au fond une illusion de l'esprit, ou peut-être une imposture; mais il est » au contraire raisonnable, il est nécessaire, il est surtout philosophique » de commencer par dire : *je crois. Sans cette croyance préalable des vérités* » *générales* qui sont reconnues sous une expression ou sous une autre dans » la société humaine, considérée dans la généralité la plus absolue, et *dont* » *la crédibilité est fondée sur la plus grande autorité possible*, *l'autorité de la* » *raison universelle*, il n'y a plus de base à la science, plus de principe aux » connaissances humaines, plus de point fixe auquel on puisse attacher le » premier anneau de la chaîne des vérités, plus de signe auquel on puisse » distinguer la vérité de l'erreur, plus de raison en un mot au raisonnement. » Il n'y a plus même de philosophie à espérer, et il faut se résigner à errer » dans le vide des opinions humaines, des contradictions et des incertitudes, » pour finir par le dégoût de toute vérité, et bientôt par l'oubli de tous les » devoirs (1). » — « Vous l'avouerez, » ajoute le critique, « il serait difficile » de s'exprimer plus fort ni d'une manière moins équivoque sur ce point, et » M. De la Mennais ne nous fournit guère de passage plus remarquable (2). »

Ceux qui ont lu M. De la Mennais apprécieront cette dernière réflexion. Pour nous, nous voulons nous occuper uniquement de M. de Bonald. L'illustre philosophe pense donc qu'il ne faut pas placer *le doute* en tête de la philosophie *morale;* car il s'occupe de celle-là; mais qu'il faut débuter par la *croyance aux vérités générales*, telles que l'existence de Dieu, la spiritualité de l'âme, la distinction du bien et du mal moral : il s'en explique clairement une page plus haut. Il ajoute que chaque homme, en venant au monde, trouve cette croyance généralement établie dans les différentes sociétés. Et comme, dans l'ordre moral, il n'y a pas d'autorité naturelle plus haute que l'autorité de la raison manifestée par une croyance toujours la même au fond dans tous les temps et dans tous les lieux, il conclut que, si

(1) *Recherches*, page 68, éd. de Brux. (114, éd. de Paris; 75, éd. de Gand.)
(2) *Journal hist. loc. cit.* 221.

l'on rejette ces croyances morales et l'autorité du sens commun qui les sanctionne, il n'y a plus de philosophie possible. Et que serait en effet une philosophie qui débuterait par douter de Dieu, de l'âme, du bien et du mal moral, et qui croirait pouvoir traiter de préjugé le sens commun de l'humanité qui toujours a proclamé l'existence de ces vérités? Peut-être M. de Bonald ne s'est-il pas expliqué avec une clarté suffisante; mais que ce soit là le sens du passage incriminé, c'est ce qu'apercevront tous ceux qui voudront le lire dans le contexte, et c'est ce qui deviendra évident par la discussion du troisième texte qu'on nous oppose.

Il s'agit de prouver que, si M. de Bonald exalte la raison générale, il ne cesse d'un autre côté de déprimer la raison particulière : « L'homme, dit-il, » qui, en venant au monde, trouve établie dans la généralité des sociétés, » sous une forme ou sous une autre, la croyance d'un Dieu créateur, législateur, rémunérateur et vengeur, la distinction du juste et de l'injuste, du » bien et du mal moral, lorsqu'il examine avec sa raison ce qu'il doit admettre ou *rejeter de ces croyances générales sur lesquelles a été fondée la » société universelle du genre humain*, et repose l'édifice de la législation » générale, écrite ou traditionnelle, se constitue, par cela seul, en état de » révolte contre la société; il s'arroge, lui simple individu, le droit de juger et de réformer le général, et il aspire à détrôner *la raison universelle*, » pour faire régner à sa place la raison particulière, *cette raison qu'il doit » tout entière à la société*, puisqu'elle lui a donné dans le langage, dont elle » lui a transmis la connaissance, le *moyen* de toute opération intellectuelle, » et le *miroir*, comme dit Leibnitz, dans lequel il aperçoit ses propres » pensées (1). »

Après avoir cité ce passage, sauf la première phrase, qui pourtant explique le reste, le critique ajoute : « C'est, comme vous voyez, le pendant de » l'autre passage. La société est le juge suprême; et l'individu qui se permet, je ne dis pas de désobéir, mais simplement d'*examiner*, dit M. de Bonald, est par là même en état de révolte, il est coupable de lèse-société, » et punissable comme tel... Un individu qui se permet d'examiner une *opinion* de la société, est déclaré en état de révolte contre la raison générale (2). »

Une opinion de la société! Est-ce que M. de Bonald ne parle pas de *croyances générales?* Et les croyances communes à toutes les sociétés ne seraient-elles que des *opinions?* La croyance d'un Dieu créateur, législateur, rémunérateur et vengeur, la distinction du juste et de l'injuste, du bien et du mal moral, et c'est de cela que parle M. de Bonald, ne seraient donc que des *opinions?* Et il serait *permis* à l'individu de les *examiner*, c'est-à-dire,

(1) *Recherches*, page 66, éd. de Brux. (110, éd. de Paris; 73, éd. de Gand.)
(2) *Journal hist. loc. cit.* page 221 et suiv.

comme l'explique si bien M. de Bonald, d'admettre ou de *rejeter* à volonté ces croyances fondamentales? Et parce que M. de Bonald condamne cet *examen*, il ôte à la raison de l'individu ses prérogatives naturelles, il est Lamenniste? Et où est donc le philosophe chrétien qui déclarera cet *examen* légitime et raisonnable, et qui dira que la raison de tout homme a le *droit* de *rejeter* même la croyance d'un Dieu et la distinction du bien et du mal? Est-ce que l'Eglise, en frappant Hermès, n'a pas à jamais flétri ces doctrines qui débutent par *le doute* que repousse M. de Bonald, et qui commencent par déclarer incertaines toutes les vérités morales, jusqu'à ce que la raison de chaque philosophe ait prononcé en souveraine quelles sont celles qu'il faut admettre ou qu'il faut rejeter?

Voilà pourtant tout ce que l'on a trouvé de plus fort dans les écrits de M. de Bonald! Et ce sont là les passages destinés à prouver une accusation aussi grave que celle qu'on a lancée contre lui. Nous nous trompons. On a laissé ses ouvrages, on a écarté les écrits dans lesquels il a déposé les méditations de toute sa vie, résumé avec le plus grand soin ses doctrines générales, développé, en un mot, son système et fondé sa philosophie : et l'on a été chercher ses idées, ses véritables idées dans *un article de journal*, écrit longues années après la publication de toutes ses œuvres, et lorsque tous ses principes avaient été appliqués déjà et discutés à fond par ses disciples et ses adversaires. Cet article on pourrait donc n'en tenir aucun compte dans l'examen et l'appréciation d'une philosophie qui se montre entière et complète dans des écrits antérieurs; ou bien, s'il contient des doctrines contraires à celles qui sont professées dans tous ces écrits, l'on aurait le droit de dire que le philosophe, dans cette circonstance, s'est écarté de ses propres principes. Mais ces principes n'en resteraient pas moins principes : seulement il serait vrai que le philosophe a sacrifié à l'humaine et commune faiblesse, et que, comme ses plus illustres dévanciers, il lui est arrivé d'être en contradiction avec lui-même.

Ce n'est donc pas dans un article de journal que nous avons cherché la philosophie de M. de Bonald; et si nous en avions été réduit là, nous n'aurions jamais entrepris la tâche de défendre l'illustre philosophe; probablement même nous serions-nous fort peu occupé de lui et de ses doctrines. Mais comme on a fait grand bruit de cette pièce, comme elle forme la principale preuve de ses adversaires, voyons un moment ce qu'il faut en penser.

On sait qu'aussitôt après la publication du deuxième volume de l'*Essai*, les doctrines de M. De la Mennais furent en butte à une foule d'attaques. Ce fut alors aussi que M. de Bonald écrivit un *article* qui a tout l'air d'un acte de complaisance, obtenu de l'amitié par de pressantes instances. En effet M. de Bonald s'y montre fort gêné, et son impartialité lui arrache des paroles comme celles-ci : «Il serait possible que dans un siècle où l'on a tout ôté

» à la foi pour donner tout à la raison, entraîné loin de son terrain par la » nécessité de suivre ses adversaires, M. De la Mennais *eût dépassé les bor-* » *nes, et ôté trop à la raison pour le donner à la foi;* et ce ne serait pas le » premier exemple de *ces excès* souvent involontaires auxquels de bons » esprits se sont quelquefois laissés aller, et qui sont moins la faute des » hommes que celle des temps où ils vivent et des doctrines qu'ils ont à » combattre (1). »

Quoi qu'il en soit, après cette critique aussi modérée qu'elle est significative, M. de Bonald entre en matière, et s'efforce de justifier les doctrines de son ami. Or voici comment il accomplit cette tâche ingrate : « Remarquons » d'abord, dit-il, que les sens, le sentiment, le raisonnement, ne sont en » eux-mêmes des moyens de connaître la vérité qu'autant que *nous réfléchis-* » *sons* sur le rapport de nos sens, sur les aperçus de notre raison, ou que » nous *avons la conscience* de nos sentiments. Mais nous ne pouvons avoir » cette conscience, ni réfléchir sur ce que nos sens nous rapportent ou que » notre raison aperçoit, sans penser; ni penser sans signes ou expressions » au moins *mentales* de nos pensées, c'est-à-dire que nous ne pouvons pen- » ser sans paroles, et que les paroles ou le langage nous ayant été transmis » d'autorité, sans contradiction de notre part, même sans raisonnement » et par un acquiescement indélibéré, il est vrai de dire que même les » moyens de connaître, ou si l'on veut la faculté d'en faire usage, nous ont » été transmis d'autorité, et nous sont venus de la société d'êtres semblables » à nous en intelligence (2). »

Tel est le raisonnement de M. de Bonald; et c'est là le seul fondement sur lequel il appuie la défense de M. De la Mennais. Pour nous, loin d'y retrouver les principes de ce dernier philosophe, nous n'avons jamais pu y voir qu'un tour de force, et une subtilité inexcusable, si l'amitié n'était pas une excuse. En effet, que dirait-on du raisonnement suivant : Je ne connais pas Rome par le moyen de mes seules facultés immédiates; je ne la connais qu'à l'aide du témoignage de mes semblables; le témoignage est la condition nécessaire de ma connaissance : la certitude de cette connaissance réside donc tout entière dans le témoignage qui en est la condition et le moyen? Ne dirait-on pas à l'instant que ce n'est là qu'une mince subtilité? Or c'est précisément le raisonnement de M. de Bonald. Si donc il s'agit de lui trouver des défauts, en voilà un, personne ne s'avisera de le contester, et l'occasion est belle pour prouver que tout l'esprit de M. de Bonald ne l'a pas ici garanti de l'erreur. Mais là n'est pas la question, puisqu'il s'agit d'établir que le Lamennisme découle logiquement du Bonaldisme; et par conséquent ce qu'il faudrait faire ici, ce serait de prouver que le raisonnement

(1) *Œuvres de M. De la Mennais*, tome I. Bruxelles, page 643.
(2) *Ibid.*, page 645.

de M. de Bonald est logique, conforme à ses principes : sans quoi la conséquence n'a pas la moindre valeur. Or nous croyons que jamais personne ne voudra se charger de cette tâche.

Le raisonnement de M. de Bonald est donc vicieux, et sa défense de M. De la Mennais est une faute. Mais les principes de sa philosophie n'en sauraient souffrir, ils sont indépendants de tel ou tel point de vue proposé plus tard et incidemment par le philosophe; et, pour tout dire, ce sont ces principes et non pas ces points de vue isolés qui ont fait au système de M. de Bonald une position dans la science et dans son histoire. D'ailleurs est-il bien sûr que M. de Bonald a défendu le véritable Lamennisme? Nous ne le pensons nullement, et voici nos raisons.

Lui-même résume dans les termes suivants les doctrines qu'il veut défendre : « *Le fond* du système de M. De la Mennais... *se réduit tout entier* à » cette proposition, que l'homme n'a pas en lui-même les moyens de parve- » nir à une certitude *infaillible dans les choses morales* (1). » Or les adversaires de M. De la Mennais se sont toujours accordés pour résumer ses doctrines dans cette autre proposition : *la raison individuelle est faillible en tout et partout.* Et il est certain qu'ils n'accepteraient pas le résumé qu'en fait M. de Bonald, puisque celui-ci n'entend parler que des *choses morales.*

Ceci devient évident par les paroles suivantes de M. de Bonald, qui contiennent une critique mesurée mais formelle des *excès* du Lamennisme. « *Laissons les vaines disputes.* On peut faire sans doute de fortes objections, » des objections, si l'on veut, insolubles, contre l'existence des corps *que* » *nous connaissons par le rapport de nos sens, dont nous avons le sentiment* » *intime, et sur laquelle le raisonnement peut s'exercer;* mais en sommes- » nous moins persuadés de l'existence des corps, et n'agissons-nous pas, » ne vivons-nous pas même dans cette croyance? C'est ainsi qu'on oppose » des difficultés insurmontables à notre *libre arbitre*, et qu'on veut nous dé- » montrer que, quoique nous fassions, nous ne pouvons rien changer à un » ordre de choses déterminé d'avance; et cependant nous croyons ferme- » ment à ce *libre arbitre*, et nous agissons constamment en conséquence de » cette croyance. M. l'abbé De la Mennais a cherché dans les choses qui » tombent sous les sens, ou qui sont l'objet du sens intime des exemples de » l'impuissance de nos moyens de connaître, pour arriver à une certitude » infaillible dans les choses morales : *ces exemples, il les a peut-être for-* » *cés...* (2) »

Résumons-nous. Le système de M. De la Mennais ne consiste pas, au fond, à nier les idées innées, mais à refuser toute vraie certitude à la raison de l'individu. On pourrait donc rejeter les idées innées sans être entraîné au

(1) *Loc. cit.*, page 649.
(2) *Loc. cit.*, page 648.

Lamennisme, et sans anéantir la raison. Mais M. de Bonald n'a pas nié les idées innées; il les a admises comme Descartes et Leibnitz. Par conséquent il ne reste pas même un prétexte pour l'accuser de Lamennisme. Et si quelques passages isolés et équivoques pouvaient faire naître quelques doutes, ces doutes devraient disparaître devant l'esprit général du système, non pas arbitrairement compris, mais compris tel que l'entendent aujourd'hui les écrivains les plus savants et les plus respectables, aussi éloignés, du reste, des doctrines de M. De la Mennais qu'ils sont attachés au principe fondamental du Bonaldisme.

G. Lonay.

Prolegomena in librum Psalmorum, una cum regulis obscuriora ejus loca interpretandi; auctore Lamberto Mortelmans, etc.

suite (1).

Nous allons maintenant soumettre au jugement de l'auteur les quelques observations, que nous avons faites, en parcourant son ouvrage.

Page 3, M. le professeur parle des différents titres ou inscriptions, qu'on lit à la tête du plus grand nombre des Psaumes, et il se plaint de la grande obscurité de plusieurs de ces titres. Certes, il s'en faut de beaucoup que l'Exégèse ait dit son dernier mot sur l'épigraphie des Psaumes. Cependant l'explication de quelques inscriptions citées dans les Prolegomènes comme extrêmement obscures, ne me paraît point aussi désespérée, que l'auteur semble le croire. Ainsi l'inscription *ne disperdas* (אַל־תַּשְׁחֵת, (al tash-cheet) LXX. μὴ διαφθείρῃς) nous paraît être expliquée avec assez de vraisemblance par Aben Ezra. Ce Rabbin n'hésite pas à croire, que ces paroles indiquent l'air ou la mélodie, sur laquelle devaient être chantés les Psaumes, qui les portent comme titre. Voici en quels termes il interprète les mots אַל־תַּשְׁחֵת dans son commentaire sur le Psaume 57 : על נוע פיוט תחלתו אל תשחת : c'est-à-dire. *D'après la mélodie d'un chant, qui commence par les paroles* al tash-cheet. Indiquer la mélodie d'un chant par les premières paroles d'un autre chant connu, c'était aussi l'usage parmi les Syriens, comme Asseman nous l'apprend (2).

A la page 28, il s'agit de ces paroles du Psaume 89, v. 8 : *Posuisti iniquitates nostras in conspectu tuo; seculum nostrum in illuminatione vultus*

(1) Voir la *Revue catholique* de février 1848, pag. 685.
(2) *Bibl. orient.* tom. I, pag. 80.

tui. Menochius explique la seconde partie de ce verset ainsi : « Est repetitio, dit-il, ejusdem sententiæ : posuisti vitia seculi nostri coram lucidissimo vultu tuo. » Ce commentaire, il faut l'avouer, n'est pas trop clair. Si Menochius a voulu dire par *vitia seculi nostri*, ce que l'on exprimerait en français par *les vices de notre siècle*, je ne doute point que son interprétation ne soit manquée. Car si le prophète avait voulu parler de son *siècle*, il aurait employé le mot דור; et certes le mot qu'on lit ici dans le texte original ne saurait avoir la signification de *siècle* dans le sens de Menochius, qu'on lise עלמנו, ou עלומינו ou enfin עלמינו, car il y a dans ce verset une leçon variante (1). En outre, le parallélisme n'est guère favorable au commentaire de cet interprète. M. le prof. Mortelmans paraphrase ce verset ainsi : « Ante oculos tuos tibi statuis peccata nostra, et totum actionum nostrarum etiam occultissimarum decursum producis in lucem conspectus tui. » Je pense que c'est là, la seule bonne interprétation de ce passage. Mais, et voilà notre remarque, cette explication pourra paraître arbitraire aux lecteurs des Prolegomènes. Car certes l'on ne voit pas tout d'abord, comment le *seculum nostrum* de la Vulgate puisse être interprété par *actiones nostræ occultissimæ.* Nous aurions donc voulu que l'auteur eût exposé ici ses raisons, pour justifier son interprétation. La chose n'est pas difficile.

Pag. 64. Pour éclaircir la phrase du Psaume IX : *Comprehenduntur in consiliis, quibus cogitant*, l'auteur observe : « Græci Antecedenti Relativum in eodem casu rite conjungunt. » L'observation est bonne; c'est là, ce que les grammairiens appellent *attraction.* Le nouveau Testament grec en fournit un très-grand nombre d'exemples (2), mais je ne me rappelle pas, que la Vulgate ait conservé en quelque endroit ce grécisme.

Pag. 93. Il s'agit des paroles du Psaume CXVII, 5 : *Exaudivit me in latitudine*, auxquelles est donnée l'interprétation suivante : « Exaudivit me, ex angustiis educendo, ac statuendo in loco lato, ubi jam libere respirare possim. » C'est bien là, à mon avis, le vrai sens de ce passage (3). Mais pour justifier cette interprétation, il aurait fallu dire un mot de ce que c'est que la *constructio prægnans* chez les Hébreux; d'autant plus qu'une idée sur cette syntaxe aurait été très-utile pour l'intelligence de plusieurs passages analogues. On nomme *constructio prægnans*, cette construction où il faut interposer par la pensée entre le verbe et l'objet un autre verbe, qui déter-

(1) Voir *Variæ lectiones Vet. Test.* J. Bern. de Rossi. Vol. 4, p. 61.

(2) Ainsi p. e. Luc. II, 20 : επι πασιν οἷς ηκουσαν. Ibid. V. 9 : επι τῃ αγρᾳ των ιχθυων ἃ συνελαβον.

(3) Le Commentaire de Menochius tatonne; il dit : « *In latitudine*, h. e. largiter et copiose, vel cum latitudine et lætitia mea exaudivit me, in locum latum et spatiosum constituit me, in quo periclitari non possum. »

mine la construction de cet objet. Ainsi au Psaume LXII, 27 où il est dit : *perdidisti omnes, qui fornicantur abs te*, les paroles *abs te* ne dépendent point grammaticalement de *fornicantur*, mais d'un verbe sous-entendu, comme serait ici *deficere;* de manière que l'on pense cette phrase ainsi : *perdidisti omnes, qui fornicantur* (1), *deficiendo a te*. De même dans les paroles : *exaudivit me in latitudine*, le verbe *exaudivit* est un *prægnanter dictum* pour *exaudivit me, constituendo me in latitudine*. On le voit, *in latitudine* ne dépend point de *exaudivit*, mais du verbe *constituendo*, que l'autre porte, pour ainsi dire, dans son sein.

Page 178. Il est dit : « Particula *quia* frequenter redundat, et solius ornatus gratia additur. Exemple, Jo. IV, 52 : *et dixerunt ei : quia heri horâ septima reliquit eum febris*, h. e. *et dixerunt ei : heri hora septima*, etc. C'est bien ! mais au lieu de dire *ornatus gratia*, je préfèrerais de m'énoncer ainsi : très-souvent la particule *quia* est seulement employée pour marquer le commencement d'un discours direct ; on pourrait nommer ce *quia* un *quia récitatif*. L'auteur cite aussi comme exemple ce passage tiré de l'épître aux Hébreux (chap. VIII, 8, 10) : *Quoniam ipsi non permanserunt in testamento meo, et ego neglexi eos, dicit Dominus:* QUIA *hoc est testamentum, quod disponam Domui Israel post dies illos, dicit Dominus, dando leges meas, etc.* Mais cet exemple n'est pas *ad rem;* car ici le *quia* n'est pas récitatif ; cette particule signifie ici *car*, et se rapporte à la négation (*consummabo testamentum* NON *secundum testamentum*, etc.), qui précède. Voici la liaison : je ferai une nouvelle alliance... non pas semblable à celle que j'ai faite avec leurs pères ; *car* voici l'alliance, que je ferai avec la maison d'Israël, etc.

C'étaient là les quelques observations que nous voulions faire sur les Prolegomènes de M. le prof. Mortelmans. Nous finissons donc notre petit article, en témoignant de nouveau à l'auteur nos remercîments pour l'opuscule vraiment utile, dont il vient de doter notre littérature théologique.

BEELEN.

LEGS. — PAUVRES. — AUTORISATION. — EMPLOI.

Après le grave débat auquel a donné lieu le testament de M. le curé Lauwers de Bruxelles et l'étrange doctrine qui a été mise en avant, de considérer comme contraire à l'ordre public et aux lois la condition par laquelle

(1) Dieu est considéré par les Prophètes comme epoux, la Synagogue, le peuple d'Israël, comme son épouse. Dans ce mariage mystique, tomber dans l'idolatrie, c'était trahir la foi conjugale.

le testateur avait chargé les curés des différentes paroisses de Bruxelles de distribuer eux-mêmes aux pauvres les libéralités qu'il leur avait faites, nous croyons utile, dans l'intérêt de cette question qui se représentera probablement, d'appeler l'attention du public sur deux arrêts qui ont été rendus l'un par la cour de Douai et l'autre par la cour de Bordeaux. Les faits des deux causes sont clairement indiqués dans les arrêts.

Ces arrêts consacrent les principes suivants :

1° Les legs faits à un ou plusieurs intermédiaires (par exemple au curé d'une paroisse et à l'aumônier d'un hospice), pour être distribués aux pauvres d'une circonscription ou d'un établissement déterminés, étant faits, dans la réalité, à ces pauvres et non aux intermédiaires désignés, sont par suite sujets à l'autorisation préalable du gouvernement pour pouvoir être acceptés.

2° Les legs doivent être délivrés à la commission administrative de l'hospice, à charge par elle de faire parvenir les legs aux pauvres, par les intermédiaires désignés.

3° Le gouvernement, en autorisant l'acceptation des legs, peut ordonner le placement des capitaux en rentes sur l'Etat.

4° Toutefois, dans ce cas, les arrérages doivent être remis aux mains des intermédiaires désignés, pour être par eux employés conformément aux volontés du testateur.

5° Et si des sommes ont été employées et distribuées de bonne foi, avant l'autorisation du gouvernement, ces sommes ne sont point sujettes à répétition contre les intermédiaires qui ont fait cet emploi. (*Cod. civ.* 910 et 937.)

Arrêt de la cour de Douai (1) :

La cour.— Attendu que, par testament olographe du 25 mars 1824, Anne-Louise Thibaut, après avoir disposé d'une partie de son mobilier, a donné et légué le surplus, savoir : « un quart au curé de la paroisse Saint-Eloi de Dunkerque, pour être distribué aux pauvres de sa paroisse; un quart au curé de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Dunkerque, pour aussi être distribué aux pauvres de sa paroisse; un quart à l'aumônier de l'hospice civil de Dunkerque, pour servir au soulagement des pauvres malades et infirmes dudit hospice; enfin le quart restant à son confesseur, pour servir au soulagement des pauvres malades qui ne sont point secourus par ledit hospice; »

Attendu que les légataires, en vertu des dispositions précitées, sont les pauvres de la ville de Dunkerque et non les quatre ecclésiastiques qui ne sont même pas désignés par leurs noms, mais seulement par leurs fonctions,

(1) Sirey, *Recueil des arrêts*, etc. Année 1845, II, 273.

en telle sorte que, s'ils venaient à décéder aujourd'hui, ce ne serait pas à leurs héritiers légaux que serait dévolue la mission toute de charité qui leur a été conférée, et que s'ils venaient même à quitter leurs fonctions, cette mission passerait de droit à leurs successeurs; — que les pauvres de Dunkerque sont appelés à recueillir et les ecclésiastiques seulement à distribuer les libéralités dont il s'agit;

Attendu qu'un legs de cette nature rentre évidemment dans les termes des art. 910 et 937, Cod. civ., qu'il doit être accepté et recueilli par les représentants légaux des pauvres, après autorisation du gouvernement; — que le gouvernement, en vertu de sa haute tutelle, peut, quand il n'y a pas, comme dans l'espèce, de disposition contraire dans le testament, ordonner que les capitaux légués seront placés, et que les intérêts en seront annuellement distribués aux pauvres; *mais que les volontés du testateur doivent être respectées dans tout ce qu'elles n'ont pas de contraire à la loi, et que, par conséquent, ces intérêts doivent être remis aux quatre ecclésiastiques, pour être distribués par leurs soins aux légataires;* — que c'est en ce sens qu'a évidemment disposé l'ordonnance du roi du 10 déc. 1843 qui, en autorisant la commission administrative de l'hospice de Dunkerque et le bureau de bienfaisance de la même ville à accepter, chacun en ce qui le concerne, le legs évalué à 15,000 fr. fait en faveur des indigents et des pauvres malades de cette ville, a ordonné que le montant de ce legs serait placé en rentes sur l'Etat, pour les arrérages être distribués conformément aux intentions de la testatrice;

Attendu que, quand lesdits bureau de bienfaisance et commission administrative ont demandé que le montant du legs dont il s'agit fût versé entre leurs mains, déjà l'exécuteur testamentaire avait remis au curé de Saint-Eloi une somme de 3000 fr., sur laquelle ce dernier avait distribué aux pauvres celle de 350 fr.; qu'il serait de toute injustice d'obliger l'un ou l'autre à verser aux mains des établissements charitables, pour être placée en rentes sur l'Etat, ladite somme de 350 fr. qui a reçu de bonne foi la destination indiquée par la testatrice; — met le jugement dont est appel au néant; ordonne que l'exécuteur testamentaire sera tenu de verser, ès-mains du receveur du bureau de bienfaisance et des hospices de Dunkerque, la somme provenant ou à parvenir du legs dont il s'agit, sauf celle de 350 fr. qui a été remise au curé de Saint-Eloi, et distribuée aux pauvres, pour le montant de ce legs être par les administrateurs susmentionnés placé en rentes sur l'Etat, conformément à l'ordonnance du roi du 10 déc. 1843, *et les arrérages être distribués, conformément aux intentions de la testatrice, par les personnes qu'elle a désignées, etc.*

Du 11 février 1845.—Cour royale de Douai.—1re ch.—*Prés.*, M. Leroux de Bretagne, p. p. — *Concl.*, M. Demeyer, av. gén. — *Pl.*, MM. Kien et Dumon.

Arrêt de la cour de Bordeaux (1) :

La cour. — Attendu qu'il est certain, en thèse générale, que la volonté du testateur doit être exécutée telle qu'elle a été manifestée, lorsque le sens en est clair et précis (2); mais que, lorsque la libéralité est faite non à un individu, mais à une classe de personnes dont les droits et les biens sont placés sous la tutelle et la surveillance d'administrations spécialement établies par la loi, le testateur n'a pu ignorer que l'effet de sa bienfaisance était subordonné à l'autorité et aux règles de cette administration;

Attendu que le capital de 5000 fr. ou une somme annuelle de 500 fr. pendant dix ans, a été légué aux plus pauvres des malades du grand hôpital de Bordeaux; que si ces sommes doivent être versées dans les mains des sœurs de charité de cet hospice, sa libéralité étant faite aux pauvres malades, le legs doit cependant être délivré à la commission administrative, à la charge par elle, après la délivrance à elle faite, de se conformer aux intentions du testateur et de faire parvenir le legs aux plus pauvres malades de l'hôpital par l'intermédiaire des sœurs de charité;

Attendu que cet état de choses, résultant de la qualité des personnes que le testateur a voulu gratifier, n'a pu être ignoré par lui; — attendu que la délivrance du legs à la commission administrative est la conséquence de la disposition testamentaire, laquelle délivrance est le seul moyen d'exécution du legs; — attendu que la commission administrative, nantie de l'émolument du legs, doit l'employer conformément à l'intention du testateur; mais qu'il faut reconnaître que la volonté du sieur Giraudeau sera parfaitement exécutée, en capitalisant les sommes léguées pour affecter le revenu aux plus pauvres malades de l'hôpital, auxquels il sera distribué par les sœurs de charité; que ce mode de jouissance par les pauvres ne porte point atteinte à la volonté du testateur, et ne fait que perpétuer sa libéralité; — faisant droit de l'appel, ordonne que les demoiselles Giraudeau feront délivrance à la commission administrative des hospices civils de Bordeaux, du legs de 5000 fr. fait aux plus pauvres malades du grand hôpital, par feu Giraudeau, dans son testament olographe du 15 janvier 1835, etc.

Du 26 juin 1845. — Cour royale de Bordeaux. 1re ch. — *Prés.*, M. Roullet, p. p. — *Concl.*, M. Compans, av. gén. — *Pl.*, MM. Delprat et Rateau.

(1) Sirey, *Recueil des arrêts*, etc. Année 1846, tom. 46, pag. 368.

(2) Dans l'espèce, le legs dont il s'agit était conçu en ces termes : «Je laisse aux demoiselles Catherine et Marguerite Giraudeau, mes tantes, ma propriété de *Rider*, située à Bourg; cette donation est faite à la charge par mes tantes de payer, pendant dix ans, une somme annuelle de 500 frs., ou, si elles le préfèrent, un seul capital de 5000 frs.; lesdites sommes versées par elles dans les mains des sœurs de charité du grand hôpital de Bordeaux, pour être comptées par ces dernières aux plus pauvres de leurs malades.

BREF DE S. S. PIE IX AUX PEUPLES DE L'ITALIE.

Salut et bénédiction apostolique.

Les événements qui depuis deux mois se succèdent et s'accumulent avec une si grande rapidité ne sont pas une œuvre humaine. Malheur à qui, dans cette tempête, par laquelle sont agités, arrachés et mis en pièces les cèdres et les roseaux, n'entend pas la voix du Seigneur! Malheur à l'orgueil humain, s'il rapporte à la faute ou au mérite de quelques hommes ces changements merveilleux, au lieu d'adorer les secrets desseins de la Providence, soit qu'ils se manifestent dans les voies de la justice ou dans les voies de la miséricorde : de cette Providence dans les mains de laquelle sont toutes les extrémités de la terre. Et nous, à qui la parole est donnée pour interpréter la muette éloquence des œuvres de Dieu, nous ne pouvons pas garder le silence au milieu des désirs, des craintes, des espérances qui agitent les âmes de nos enfants.

Et d'abord nous devons vous dire que, si notre cœur a été ému en apprenant comment, dans une partie de l'Italie, par les efforts de la religion, ont été prévenus de grands malheurs, et comment, par les actes de la charité, s'est révélée la noblesse des âmes, nous ne pouvons pas cependant, ni ne pourrions jamais ne pas être profondément affligé (*altamente dolenti*) des offenses faites en d'autres lieux aux ministres de cette religion même. Et quand bien même, manquant à notre devoir, nous nous tairions sur ces faits, notre silence ne pourrait pas faire qu'ils ne diminuassent l'efficacité de nos bénédictions.

Nous ne pouvons pas non plus nous dispenser de vous dire que bien user de la victoire est plus grand et plus difficile que de vaincre. Si le temps présent vous rappelle une autre époque de votre histoire, que du moins les fautes des aïeux soient utiles à leurs descendants. Rappelez-vous que toute stabilité et toute prospérité a pour première raison civile la concorde; que Dieu seul est Celui qui rend unanimes les habitants d'une même maison; que Dieu n'accorde ce don qu'à l'humilité, à la mansuétude, qu'à ceux qui respectent ses lois dans la liberté de son Eglise, dans l'ordre de la société, dans la charité envers tous les hommes. Rappelez-vous que la justice seule édifie, que les passions détruisent, et que Celui qui prend le nom de Roi des rois s'appelle aussi lui-même le Dominateur des peuples.

Puissent nos prières monter devant le Seigneur et faire descendre sur vous cet esprit de conseil, de force et de sagesse dont la crainte de Dieu est le principe, afin que nos yeux voient la paix sur toute cette terre d'Italie! Si dans notre charité universelle pour tout le monde catholique nous ne

pouvons pas l'appeler la plus aimée, Dieu a voulu pourtant qu'elle fût plus près de nous que toute autre.

Donné à Rome, près Sainte-Marie-Majeure, le 30 mars 1848, la seconde année de notre pontificat.

LE PAPE PIE IX.

ALLOCUTION DE N. T. S. P. LE PAPE PIE IX,

DANS LE CONSISTOIRE SECRET DU 29 AVRIL 1848.

VÉNÉRABLES FRÈRES,

Plus d'une fois, Vénérables Frères, Nous avons détesté dans votre assemblée (1) l'audace de quelques hommes qui n'ont pas hésité à Nous faire l'injure, à Nous et à ce Siége Apostolique, de prétendre que Nous nous étions écarté des traces de Nos saints prédécesseurs, et même sur plusieurs points, chose horrible à dire! de la doctrine de l'Eglise. Aujourd'hui encore, ceux-là ne manquent pas qui parlent de Nous comme du principal auteur des commotions publiques qui viennent d'avoir lieu, non-seulement dans d'autres parties de l'Europe, mais aussi en Italie. Dans les régions autrichiennes de l'Allemagne surtout, Nous l'avons appris, on répand parmi le peuple que le Pontife Romain, par des émissaires et par d'autres moyens, a excité les Italiens à produire les changements survenus dans les choses publiques. Nous avons appris également que des ennemis de la Religion Catholique en prenaient occasion de jeter dans les âmes le sentiment de la vengeance et de leur inspirer la haine de ce Saint-Siége. Les populations catholiques de l'Allemagne et les dignes Evêques qui les guident ont en horreur ces manœuvres iniques, Nous n'avons sur ce point aucun doute; mais Nous savons que c'est le devoir de Notre charge de parer au scandale pour les hommes simples et imprudents qui pourraient se laisser surprendre, et de repousser une calomnie dont l'effet retomberait non-seulement sur Notre personne, mais encore sur l'Apostolat que nous remplissons et sur ce Saint-Siége. Nos calomniateurs ne peuvent apporter aucune preuve des machinations qu'ils nous attribuent, c'est pourquoi ils s'efforcent d'appuyer leurs accusations sur ce que Nous avons fait en commençant à Nous acquitter de la charge temporelle de la Souveraineté pontificale. Pour ôter ce prétexte à la calomnie, Nous croyons devoir expliquer aujourd'hui dans votre assemblée, clairement et ouvertement, toute la suite des événements.

Vous savez, Vénérables Frères, que déjà, sous Pie VII, Notre prédécesseur, les principaux souverains de l'Europe prirent la peine d'insinuer au

(1) Dans les allocutions consistoriales du 4 octobre et du 17 décembre 1847.

Siége Apostolique qu'il devait, dans l'administration des choses civiles, adopter un mode plus facile et conforme aux désirs des laïques. Plus tard, en 1831, leurs vœux et leurs conseils éclatèrent d'une manière plus solennelle par ce célèbre *Memorandum* que les Empereurs d'Autriche et de Russie et les Rois des Français, d'Angleterre et de Prusse, jugèrent convenable d'envoyer à Rome par leurs ambassadeurs. Dans cet écrit il était question, entre autres choses, d'abord d'un Conseil de Consulteurs appelés de toutes les provinces qui font partie des Etats-Romains et qu'il fallait réunir à Rome, puis de la constitution de municipalités à établir ou à agrandir, ainsi que de Conseils provinciaux à instituer et d'autres semblables institutions à introduire dans toutes les provinces pour l'utilité commune, enfin de l'admission des laïques à tous les emplois, soit dans l'ordre administratif, soit dans l'ordre judiciaire. Ces deux derniers points surtout étaient proposés comme des principes vitaux de gouvernement (*tamquam* VITALIA *gubernandi principia*). Dans d'autres écrits, également transmis par les ambassadeurs, il fut aussi question d'une amnistie pleine et entière à accorder à tous ou à presque tous ceux qui, dans les Etats Pontificaux, avaient violé la fidélité due au Souverain.

Personne n'ignore que plusieurs des choses ainsi réclamées furent accomplies par Notre prédécesseur Grégoire XVI, que plusieurs autres furent par lui formellement promises dans des édits rendus d'après ses ordres en cette même année 1831. Cependant ces bienfaits de Notre prédécesseur ne parurent pas répondre pleinement aux désirs des princes, ni suffire pour assurer l'utilité et la tranquillité publiques dans toute l'étendue de l'Etat temporel du Saint-Siége.

C'est pourquoi, Nous, dès que, par le jugement mystérieux de Dieu, Nous fûmes élevé aux lieu et place du Pontife défunt, sans y être excité par l'exhortation ni le conseil de personne, mu uniquement par Notre amour pour le peuple soumis au gouvernement temporel ecclésiastique, Nous accordâmes une amnistie pleine et entière à ceux qui avaient violé la fidélité due au gouvernement pontifical, et Nous Nous hâtâmes de donner les institutions que Nous avions jugées les plus propres à faire la prospérité de ce peuple. Or, toutes ces choses que Nous avons faites au commencement de Notre pontificat concordent parfaitement avec celles que les princes de l'Europe demandaient avec tant d'ardeur.

Après que, par le secours de Dieu, Nos desseins eurent été réalisés, Notre peuple et les peuples voisins éclatèrent en transports de joie, de reconnaissance et d'amour pour Nous, et ces manifestations furent telles que Nous dûmes, dans Rome même, rappeler aux limites du devoir les clameurs populaires, les applaudissements et les rassemblements, dont l'exaltation se répandait au-delà des bornes.

Tout le monde connaît, Vénérables Frères, les paroles de l'Allocution

que Nous vous adressions dans le Consistoire du 4 octobre de l'année dernière, allocution dans laquelle Nous rappelions aux princes la bonté paternelle, les soins attentifs qu'ils doivent aux Peuples soumis à leur pouvoir, et aux Peuples eux-mêmes la fidélité et l'obéissance qu'ils doivent à leurs Princes. Dans la suite, Nous n'avons négligé aucune occasion d'avertir et d'exhorter, autant qu'il était en Nous, et cela à diverses reprises, afin que tous, adhérant fermement à la doctrine catholique et observant les préceptes de Dieu et de l'Eglise, s'appliquent à établir la concorde mutuelle, la tranquillité et la charité envers tous.

Et plût à Dieu que l'effet eût répondu à Nos paroles et à Nos exhortations paternelles! Mais tout le monde connaît les commotions publiques, dont Nous parlons plus haut, des peuples de l'Italie, et les autres événements qui, soit hors de l'Italie, soit dans l'Italie même, les ont précédées ou suivies. Si quelqu'un voulait prétendre que la voie a été ouverte à de tels événements par les actes que Notre amour et Notre bienveillance pour nos peuples Nous a inspirés au commencement de Notre règne sacré; celui-là, certes, se trompe et ne peut rien Nous imputer de semblable, puisque Nous n'avons fait que ce qui semblait nécessaire à la prospérité de Notre Etat temporel, non-seulement d'après Nous, mais encore d'après les Princes dont Nous avons dit les noms. Quant à ceux qui, dans Notre royaume, ont abusé de Nos bienfaits, suivant l'exemple du divin Prince des Pasteurs, Nous leur pardonnons du fond de l'âme, Nous les rappelons amoureusement à de meilleurs desseins, et Nous demandons avec supplication à Dieu, Père des miséricordes, de détourner de leurs têtes, dans sa clémence, les châtiments qui attendent les hommes ingrats.

Du reste, les peuples de l'Allemagne ne peuvent pas raisonnablement s'élever contre Nous par cela seul qu'il Nous a été impossible de contenir l'ardeur de ceux de nos sujets dans l'ordre temporel qui ont applaudi à ce qui a été fait en Italie, et qui, enflammés de l'amour de leur propre nation, ont uni leurs efforts aux efforts des autres peuples italiens. Bien d'autres princes, en Europe, dont les armées étaient plus nombreuses que la Nôtre, se sont vus également dans l'impuissance de s'opposer au soulèvement de leurs peuples. Dans cet état de choses, Nous n'avons cependant voulu donner d'autre ordre à Nos troupes envoyées aux frontières que l'ordre de protéger l'intégrité et la sécurité de l'Etat pontifical.

Cependant, plusieurs manifestent le désir de Nous voir, d'accord avec les autres peuples et princes d'Italie, déclarer la guerre à l'Allemagne; c'est pourquoi Nous jugeons que Notre charge Nous impose le devoir de déclarer clairement et nettement dans votre assemblée que rien n'est plus éloigné de nos desseins, à Nous, qui, malgré Notre indignité, tenons sur la terre la place de Celui qui est l'Auteur de la paix, l'amateur de la charité, et qui, remplissant le devoir de Notre Apostolat suprême, embrassons toutes les

races, tous les peuples, toutes les nations dans un égal amour. Que si, néanmoins, grand nombre de Nos sujets sont entraînés par l'exemple des autres Italiens, quel moyen avons-Nous de réprimer leur ardeur?

Nous ne pouvons Nous empêcher de répudier ici, à la face de toutes les nations, les desseins perfides de ceux qui, dans les journaux ou dans des libelles, proposent de mettre le Pontife Romain à la tête d'une République nouvelle formée de tous les peuples de l'Italie. De plus, Nous saisissons cette occasion, dans Notre amour pour les peuples italiens, de les avertir et de les exhorter afin qu'ils se gardent soigneusement de ces projets désastreux pour l'Italie elle-même, et afin que, s'attachant inviolablement à leurs princes, dont ils ont déjà éprouvé la bienveillance, ils ne se laissent pas détourner de l'obéissance qu'ils leur doivent. En agissant autrement, non-seulement ils manqueraient à leur devoir, mais encore ils feraient courir à l'Italie le danger de voir se multiplier chaque jour dans son sein les discordes et les factions intestines. Quant à Nous, Nous le déclarons de nouveau, toutes les pensées, tous les soins, toute la sollicitude du Pontife Romain n'ont d'autre but que de procurer chaque jour l'accroissement du royaume de Jésus-Christ, qui est l'Eglise, et nullement d'étendre les frontières du royaume temporel que la divine Providence a voulu donner au Saint-Siége pour protéger sa dignité et le libre exercice de l'apostolat suprême. Ceux-là donc sont dans une grande erreur qui, voulant Nous entraîner au milieu du tumulte des armes, espèrent Nous séduire par l'appât d'une plus grande domination temporelle. Rien ne serait plus doux à Notre cœur paternel que de pouvoir, par Nos travaux, Nos soins et Notre amour, contribuer à éteindre le feu des discordes, à réconcilier les âmes des combattants et à rétablir entre eux la paix.

Ce n'est pas pour Notre âme une légère consolation de savoir qu'en beaucoup de lieux, en Italie et au dehors, dans ce grand mouvement des choses publiques, les fidèles, Nos Fils, n'ont en rien manqué à leurs devoirs envers les choses sacrées et les ministres de la religion; mais c'est aussi pour Notre cœur une douleur bien vive de savoir que ces devoirs n'ont pas été remplis partout. Nous ne pouvons pas non plus nous empêcher de déplorer dans votre assemblée cette coutume si funeste (*funestissimam illam consuetudinem*) en vigueur surtout de notre temps, de mettre au jour toute espèce de méchants libelles dans lesquels on fait une guerre abominable à notre très-sainte religion et aux bonnes mœurs, où l'on attise le feu de la discorde et des perturbations civiles, où l'on attaque les biens de l'Eglise et tous ses droits les plus sacrés, où les hommes les plus vénérables sont déchirés par de fausses accusations, etc.

Nous avons cru devoir, Vénérables Frères, vous communiquer ces choses en ce jour. Il Nous reste maintenant à offrir ensemble, dans l'humilité de Notre cœur, d'assidues et ferventes prières à Dieu tout-puissant et tout bon,

afin qu'il daigne défendre sa sainte Eglise de toute adversité, Nous regarder d'un œil propice du haut de la montagne de Sion, Nous protéger et réunir les peuples dans les liens de la concorde et de la paix.

CONFIRMATION PAPALE D'UNE CONGRÉGATION RELIGIEUSE DE PRÊTRES POLONAIS.

Nous lisons ce qui suit dans le *Spectateur de Dijon :*

« Nous apprenons, par une lettre venant de Rome, que le Saint-Père vient de donner une grande marque de bienveillance à la Pologne, en confirmant définitivement une congrégation religieuse propre à cette nation, sous le nom de *Résurrectionistes.*

» La pensée de cette congrégation est déjà ancienne; il y a à peu près dix ans que plusieurs réfugiés polonais, éprouvés par les malheurs de l'exil, ont résolu d'embrasser l'état ecclésiastique; de ce nombre furent le député de la diète de Pologne, le comte Alexandre Jelowicki; deux docteurs en droit, M. Stubé et M. Kraiuski, et plusieurs jeunes gens fort distingués. Chacun de ces jeunes lévites a fait ses études ecclésiastiques comme il a pu, les uns au séminaire de Saint-Sulpice, les autres dans les séminaires de province; mais, une fois leurs études achevées, ils se réunirent tous dans une maison située à Chaillot, en formant une congrégation nationale polonaise, en prenant pour but principal la prédication et l'administration des sacrements parmi les réfugiés polonais. — Dès 1843, cette réunion avait sollicité auprès de Grégoire XVI une autorisation définitive; mais Sa Sainteté avait jugé à propos d'ordonner aux prêtres polonais d'attendre cinq ans, afin de prouver au Saint-Siége que leur intention était bien arrêtée. Ce temps vient de passer, et le Pontife actuel, Pie IX, a exaucé les vœux des jeunes ecclésiastiques et de toute l'émigration polonaise, en confirmant d'une manière définitive et solennelle cette congrégation, dont le siége principal sera à Rome, et qui portera le nom de *Résurrectioniste.* Il paraît que le gouvernement pontifical a même fait don à la congrégation d'une petite chapelle de Saint-Stanislas-Kotska, à Rome, qui appartenait jadis à la nation polonaise. Sa Sainteté a nommé pour supérieur des Résurrectionistes, le père Jean Stubé, qui a été professeur de droit à l'Université de Varsovie, dont le père, Michel Stubé, conseiller d'Etat du royaume de Pologne, remplissait les fonctions de secrétaire du Sénat en 1831, et mourut à Paris en exil, âgé de 70 ans, il y a quelques années, entouré de la vénération de tous les réfugiés polonais. »

RESCRIT DU SAINT-PÈRE CONCERNANT L'ABSTINENCE DU SAMEDI.

Nosseigneurs les évêques de Belgique se sont adressés au Saint-Siége pour demander la décision du Saint-Père concernant l'abrogation de l'abstinence prescrite les samedis, la fête de S. Marc et les trois jours de Rogations. Sa Sainteté a bien voulu leur accorder le pouvoir de dispenser pendant trois années de cette abstinence la fête de S. Marc et les jours de Rogations; mais, quant à la première demande, le Saint-Père insiste pour que l'abstinence du samedi soit maintenue en son entier. Voici la circulaire adressée par S. E. le cardinal-archevêque de Malines au clergé de son diocèse. Mgr l'évêque de Liége a adressé à son clergé une lettre identique en date du 18 avril.

Postquam Episcopatus Belgii in annuis conventibus suis pluries egisset de crebris transgressionibus legis ecclesiasticæ qua abstinentia a carnibus præscribitur, et per iteratas adhortationes aliaque media legis istius observantiam commendare atque urgere conatus fuisset, tandem anno elapso Sedi Apostolicæ dolores et anxietates suas exponendas esse existimavit.

Sanctissimus Dominus Noster, re mature perpensa, per rescriptum diei 9 Februarii 1848, Archiepiscopo et Episcopis Belgii ad triennium facultatem concessit dispensandi in ista abstinentia pro festo S. Marci et diebus Rogationum; quod vero relaxationem abstinentiæ in diebus sabbati attinet, rescribi mandavit : *non expedire; curent imo Episcopi Belgii tam per se quam per parochos, confessarios et concionatores fortiter et prudenter instare pro ejusdem abstinentiæ observantia.*

Jussit etiam Pontifex Nobiscum communicari Epistolam ad Archiepiscopum Lugdunensem hac super re tertio kal. Septembris 1847 directam, in qua inprimis dicitur Summo Pontifici, cui omnium ecclesiarum incumbit onus, in rebus gravioris momenti decernendis non aliquarum tantum civitatum vel etiam diœcesium, sed aliarum etiam regni Gallicani partium rationem habendam esse; jam vero etiamsi in quibusdam locis abstinentia a plerisque violetur, id eorum præsertim culpæ vertendum esse qui omni posthabito christianæ mortificationis spiritu, nedum die Sabbati, sed aliis quoque diebus ab Ecclesia vetitis, ut ventri indulgeant, carnibus vescuntur; cæterum, non latere in aliis locis Sabbati legem a Christi fidelibus sancte custodiri, adeo ut ex dispensatione sit procul dubio timendum in populo fideli scandalum aliaque mala.

Deinde additur Archiepiscopis et Episcopis curandum esse « ut Parochi » et Confessarii prudenter Sabbati abstinentiam tueantur ac promoveant, » iisdemque in absolutione danda vel neganda iis qui illam non observant, » instar regulæ sit Decretum diei 26 Januarii anni 1842 ad Ambianensem

» Episcopum missum, videlicet *quoad pœnam retinendæ absolutionis pœni-*
» *tentibus, nihil confessariis ab Episcopo præscribatur, sed isti præ oculis*
» *habeant communem theologorum doctrinam traditam etiam in Rituali Ro-*
» *mano de Sacramento Pœnitentiæ, quoad eos qui incapaces sunt absolutionis,*
» *et in casibus particularibus juxta illam se gerant.* Animadvertant præterea
» apud probatos auctores justas identidem recenseri causas per se excu-
» santes a lege abstinentiæ, quin opus sit apostolica dispensatione; ideoque
» Parochorum et Confessariorum erit peculiares casus occurrentes prudenti
» judicio resolvere. »

Itaque, admodum Reverendi Domini, attentis peculiaribus circumstantiis, atque ex speciali Sedis Apostolicæ indulto, permittimus ut hoc anno in festo S. Marci et diebus Rogationum fideles carnibus vescantur, etiam pluries eadem die.

Juxta mentem Sanctissimi Domini volumus ut Parochi hanc Sedis Apostolicæ indulgentiam publicantes, fideles adhortentur ad eam compensandam aliis bonis operibus et eleemosynis pro cujusque facultate in pauperum levamen erogandis.

Quod vero abstinentiam dierum Sabbati attinet, commendamus Parochis, Confessariis et Concionatoribus ut quæ supra ex allegatis Apostolicis Rescripto et Epistola retulimus, religiose et accurate observent.

Cum sincero affectu permanemus,

Admodum Reverendi Domini,

Vester obsequentissimus famulus,

ENGELBERTUS Card. Arch. Mechl.

Mechliniæ 8 Aprilis 1848.

DÉPART DE MGR LAURENT DE LUXEMBOURG.

Le 30 avril Mgr Laurent, vicaire apostolique du grand-duché de Luxembourg, reçut par M. le gouverneur communication d'une dépêche du cardinal Fransoni, préfet de la Propagande, qui l'invitait à quitter immédiatement le Luxembourg. S. G. s'est retiré le lendemain à Aix-la-Chapelle au sein de sa famille. La dépêche du cardinal et la lettre pastorale qui suivent font connaître les motifs qui ont amené la retraite du vénérable prélat.

Jean Théodore, par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siége apostolique, évêque de Chersonèse, vicaire apostolique dans le grand-duché de Luxembourg, prélat domestique de Sa Sainteté et assistant au trône pontifical, docteur en théologie, au vénérable clergé de notre district, salut et bénédiction dans le Seigneur.

Mes chers confrères dans le Seigneur, mes très-honorés collaborateurs dans la vigne du Seigneur!

Je vous avais convoqués dans la personne de vos doyens et de vos députés,

afin de délibérer avec vous sur les intérêts et les besoins du vicariat apostolique, et de les exposer ensuite au Pape et au Roi, mais il ne m'est plus permis de diriger vos délibérations.

Aujourd'hui M. le gouverneur m'a remis une dépêche de S. Em. le cardinal préfet de la Propagande, que je vous communique ci-après, littéralement traduite de l'italien :

« Les événements affligeants, connus à Votre Révérence, qui viennent d'avoir lieu dans le Grand-Duché, ont provoqué, de la part du gouvernement de Sa Majesté les représentations les plus instantes auprès du Saint-Siége, dans le but d'éteindre, s'il est possible, le feu que l'on dit avoir été allumé par suite de votre manière d'agir, qu'on accuse d'imprudence.

» Quoiqu'il soit impossible de ne pas reconnaître dans tout cela les traces manifestes des efforts redoublés de ces mêmes ennemis qui, depuis longtemps, vous font une guerre acharnée, cependant Sa Sainteté le Pape n'a pu s'empêcher, dans cette périlleuse situation des choses, de prendre en considération les demandes qui lui ont été présentées au nom de Sa Majesté, et d'adopter une mesure qui puisse prévenir des troubles plus graves. C'est pourquoi Elle a chargé la sacrée Congrégation de faire connaître à Votre Révérence : Que la volonté expresse de Sa Sainteté est que vous vous éloigniez du Grand-Duché immédiatement après la réception de la présente, et que vous vous absteniez de l'administration du vicariat jusqu'à décision ultérieure; qu'en même temps vous soyez informé que la juridiction sur ce vicariat sera confiée provisoirement à un pro-vicaire, dont le choix est laissé à l'évêque Swysen, ancien vice-supérieur des missions hollandaises, à qui Sa Sainteté a conféré, pour cet effet, tous les pouvoirs nécessaires et opportuns : et cela jusqu'à ce que, les circonstances étant changées, vous puissiez reprendre paisiblement l'administration, ou qu'il soit pourvu d'une autre manière à votre sort.

» Votre Révérence reconnaîtra la nécessité de cette mesure dans les présents malheureux événements, et j'ai la confiance qu'elle Lui sera moins sensible, en considérant le motif principal qui l'a provoquée, surtout que d'un autre côté vous n'ignorez point l'affection que la sacrée Congrégation vous a témoignée en tout temps à cause de votre zèle.

» Je prie le Seigneur qu'il daigne vous conserver longtemps et vous rendre heureux.

» Rome, de la Propagande, le 8 avril 1848.

» De Votre Révérence,
» Le très-affectionné frère,
» (Signé) J.-J. Cardinal FRANSONI, préfet.
» ALEXANDRE BARNABO, secrétaire. »

Il résulte plus clairement encore d'une lettre écrite par le cardinal Anto-

nelli, secrétaire d'Etat de Sa Sainteté, et dont M. le gouverneur m'a donné lecture, que les événements dont la cause m'est attribuée dans une note officielle communiquée au Saint-Siége par l'ambassadeur royal de Hollande à Rome, ne sont autres que le soulèvement populaire qui a eu lieu ici le 16 mars. Cependant toute la bourgeoisie de Luxembourg peut attester que cette émeute a été provoquée précisément par les complots de ceux qui sont connus pour être mes ennemis, et qui sont également les ennemis de l'Eglise; et si elle a eu pour but principal de me défendre et de me protéger contre le malheur dont on m'avait menacé, on doit l'attribuer uniquement à l'affection franche et fidèle du peuple envers son pasteur. J'atteste devant Dieu, qui sait tout, que je ne suis cause de cette émeute ni médiatement ni immédiatement, et que je n'en avais pas auparavant la moindre connaissance, ni de ses suites, ni de ses circonstances. Mais vous savez, ainsi que tout le pays, que par ma lettre pastorale du 18 mars, j'ai exhorté tout le peuple, avec force et instance, et avec le plus heureux succès, à s'abstenir de toute sédition, comme aussi Sa Majesté a daigné reconnaître par une dépêche du directeur de son cabinet, en date du 2 avril : « que j'ai contri- » bué à l'apaisement des esprits et au maintien de la tranquillité publique » et de l'ordre. »

Ainsi, mes frères, je suis innocent de cette séparation si douloureuse et si soudaine du pasteur et du troupeau. Mais celui qui m'avait envoyé vers vous m'a rappelé; et de même qu'à sa voix je suis venu vers vous, ainsi à sa voix je m'en suis allé.

Quand ces paroles vous seront communiquées, je serai déjà loin de ce cher pays, où j'ai cultivé avec vous la vigne du Seigneur pendant plus de six ans. Retournerai-je jamais auprès de vous? Cela est dans la main de Celui qui sait diriger tous les événements de ce monde vers le plus grand bien de son Eglise.

Que sa sainte volonté soit faite!

Que ses plus précieuses bénédictions descendent sur vous tous, mes frères, et sur ce cher peuple, si bon, si fidèle, si pieux, qui avait été confié à ma sollicitude pastorale.

Que la grâce de Dieu veuille aussi éclairer tous les incrédules, convertir tous les pécheurs! Surtout que sa miséricorde daigne pardonner à ceux qui m'ont calomnié et persécuté!

Je leur pardonne de tout mon cœur tous les outrages et tout le mal qu'ils m'ont faits. Répétez ces paroles d'adieu à vos paroisses en mon nom; recommandez-moi instamment aux prières des fidèles, et souvenez-vous souvent de moi dans vos saints sacrifices. Je ne manquerai pas de prier et de sacrifier pour mes collaborateurs, pour tous ceux qui m'étaient confiés; je les porterai dans mon cœur et ma mémoire aussi longtemps que durera mon pèlerinage ici-bas.

Que la miséricorde du Père céleste, l'amour du divin Rédempteur, la grâce du Saint-Esprit, l'assistance et la protection de la très-sainte Vierge Mère demeurent toujours avec nous. Ainsi soit-il.

Luxembourg, le 30 avril 1848.

(Signé) JEAN-THÉODORE,
Evêque de Chersonèse, vicaire apostolique.
N. ADAMES, *secrétaire.*

ENTRÉE DE MGR VALERGA A JÉRUSALEM.

Le nouveau patriarche de Jérusalem, Mgr Valerga, a fait le 17 janvier son entrée solennelle dans cette ville et pris possession du siége qui n'était plus occupé depuis la fin du 13e siècle. Jean de Gresli fut le dernier patriarche; il résidait à Ptolémaïs, ce boulevard et refuge des croisés, qu'il commandait pour le roi de France et qu'il dut céder aux Musulmans en 1287.

Voici en quels termes Mgr Valerga raconte la réception qui lui a été faite dans une lettre adressée à S. Em. le cardinal préfet de la Propagande :

« Je n'ai aujourd'hui que quelques instants pour annoncer à Votre Émin. révérendissime mon arrivée à Jérusalem depuis le 17 de ce mois, après un assez heureux voyage. En quittant Rome, je m'étais proposé d'entrer à Jérusalem avec le moins de solennité possible. Mais mes intentions à cet égard n'ont pu nullement se réaliser. Le R. Père gardien et MM. les consuls m'avaient écrit à Beyrouth qu'il était tout à fait convenable que mon entrée à Jérusalem se fît de la même manière que celle des personnages les plus distingués.

» Du reste, il m'eut été absolument impossible d'empêcher les démonstrations que l'on m'avait préparées. Arrivé dans la rade de Jaffa, je trouvai les agents consulaires avec toute la population qui m'attendaient au môle. Outre cette démonstration de la population et des consuls, le pacha m'envoya de Jérusalem des personnes pour me complimenter, des chevaux et un piquet de soldats. Une procession, précédée de la croix, me conduisit de la porte de la ville à l'église du Saint-Sauveur. Par ordre du pacha, plusieurs coups de canon saluèrent mon entrée, à laquelle assistèrent dans le plus grand calme une immense foule de Turcs, d'hétérodoxes et même de Juifs. Tout se passa dans un ordre et une tranquillité parfaits. C'était pour la première fois que l'on voyait à Jérusalem une procession religieuse parcourir librement les rues de la ville, escortée et protégée par la milice turque. »

La Sublime-Porte avait expédié au pacha de Jérusalem le 13 janvier la dépêche suivante : « Un sujet nommé Valerga a été choisi et envoyé par le

très-glorieux Pape pour résider à Jérusalem avec le titre de patriarche. Outre que ledit sujet est un homme distingué, vous savez déjà que des relations amicales ont été établies entre le gouvernement ottoman et celui de Rome. Or, comme il est dans les usages de la Sublime-Porte d'accorder sa bienveillance et de témoigner ses égards à de semblables envoyés, quand l'occasion s'en présente, nous recommandons à Votre Excellence de porter à ce personnage le respect qui lui est dû et de lui accorder la protection dont il peut avoir besoin. »

Le pensée qu'a eue S. S. Pie IX, de rétablir le patriarcat de Jérusalem, et le choix de l'homme pour ce poste aussi difficile qu'important, répondent à tous les autres actes de son pontificat. Mgr Valerga a pour lui les avantages de la piété et de la vertu apostoliques, de la doctrine et d'une florissante jeunesse. A peine âgé de trente-trois ans, il a déjà fait ses preuves au milieu des missionnaires Dominicains et Lazaristes de la Chaldée et de la Perse, pays dont il sait et parle les langues. Une fois, il a eu l'honneur d'être frappé à l'épaule d'un coup de poignard par un fanatique musulman qui, lors de l'émeute suscitée en 1843, à Mossoul, contre la mission dominicaine, croyait faire une œuvre agréable à Dieu en tuant un de ses ministres. Une autre fois, traversant le pays des Curdes, qui sépare la Turquie de la Perse, il fut dépouillé et blessé par eux d'un coup de lance. Durant plusieurs années il travailla ensuite avec les missionnaires français, faisant chaque jour le catéchisme aux enfants, prêchant des retraites et ayant perpétuellement à lutter contre l'intolérance des missionnaires méthodistes, ligués avec la Russie. Dans ce rude noviciat, il a acquis une expérience salutaire et une connaissance de l'Orient qui servira utilement ici à sa direction.

CIRCULAIRE ADRESSÉE AUX PARENTS DES ÉLÈVES DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE.

La lettre suivante vient d'être adressée aux parents des étudiants de l'Université catholique de Louvain. Elle caractérise trop nettement l'esprit de la direction de cet établissement pour que nous ayons besoin de l'accompagner d'aucune réflexion.

Louvain, le 26 avril 1848.

M.,

Des manifestations qui vous sont connues ont troublé à l'Université catholique de Louvain le cours régulier des études.

Elles ont donné lieu, de la part de quelques étudiants, à des publications

sur lesquelles l'autorité académique a dû garder le silence par deux motifs également légitimes.

Cette autorité a compris d'abord que le jour, où une correspondance de *pouvoir à pouvoir* s'établirait entre elle et une fraction quelconque du corps des étudiants, serait le jour de son abdication et de sa ruine.

Elle a pensé ensuite qu'il ne lui appartient en aucune manière de traiter avec des jeunes gens sur l'exécution d'un mandat qui lui est confié par leurs familles.

L'Université doit se tenir et se tiendra constamment à la hauteur de l'autorité paternelle qui lui est déléguée sur chacun de ses élèves.

Elle serait coupable devant les familles et devant le pays, si elle permettait aux étudiants de briser cette autorité entre ses mains.

C'est pourquoi nous avons pensé qu'une correspondance sur les événements qui viennent de s'accomplir n'était possible que de nous aux familles, du mandataire responsable au mandant réel.

Des étudiants, méconnaissant leur position vis-à-vis de nous, nous demandaient compte d'une tutelle dont ils sont l'objet et que nous exerçons au nom de leurs parents.

Nous ne devions point, nous ne pouvions pas répondre à leurs demandes ni entrer en discussion avec eux.

Par la circulaire du 2 avril vous avez été informé, M., que le Sénat académique, tenant compte des circonstances, avait avancé de quelques jours l'époque ordinaire des vacances.

Cette mesure a produit le meilleur effet.

Presque tous nos élèves sont immédiatement rentrés dans leurs familles.

Aujourd'hui il ne reste guère à Louvain que les jeunes gens qui se préparent à passer leur examen pendant la session actuelle du Jury et dont la conduite, loin de nous inquiéter, nous rassure et nous console.

Tout fait présager qu'à la reprise des Cours les désordres du mois d'avril ne seront plus qu'un souvenir, amer dans le passé, mais utile pour l'avenir.

Les étudiants qui ont pris à ces désordres la part la plus active et la plus blâmable ont cessé d'appartenir à l'Université.

Au reste, nous aimons à le répéter, la plupart des signataires de la pétition du 1 avril ont été moins coupables d'une insubordination réfléchie que victimes d'un entraînement passager.

Un nombre marquant d'entre eux a déjà effacé sa faute.

Les autres seront traités avec d'autant plus d'indulgence que leur volonté sera meilleure et leur retour plus sincère.

L'Université est en droit d'exiger de tous une soumission absolue à la discipline établie. Le Corps académique renonce d'avance à compter parmi ses élèves ceux qui se refuseraient à accepter les conditions morales et religieuses de son enseignement. Il continuera à justifier la confiance des

familles catholiques, tout en marchant franchement dans la voie des améliorations que les besoins moraux et scientifiques de la jeunesse peuvent réclamer.

La reprise des Cours aura lieu mardi 16 mai.

Au nom du Sénat académique

LE SECRÉTAIRE, BAGUET.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ, P.-F.-X. DE RAM.

P. S. Mr votre fils étant au nombre des signataires de la pétition, nous vous prions de nous faire connaître, avant son retour à Louvain, s'il entend se conformer au Règlement. Cette déclaration est nécessaire, pour que nous puissions continuer à le considérer comme élève de l'Université (1).

AVIS.

A cause de la prolongation des vacances actuelles, il sera pris des mesures pour que les Cours, qui ne seraient pas terminés au commencement des vacances du mois d'août, puissent être continués après cette époque, surtout dans l'intérêt des élèves qui se préparent à subir des examens pendant la deuxième session du Jury.

Louvain, le 26 avril 1848.

Par ordre du Recteur : le secrétaire, BAGUET.

NOTICE DU R. P. POILVACHE.

(Extrait du journal américain le *Monroë Advocate*, trad. de l'anglais.)

12 février 1848.

Très-cher ami,

Je viens de recevoir votre lettre du 12 janvier par laquelle vous m'apprenez la triste et affligeante nouvelle de la mort aussi subite que prématurée du rév. Père François Poilvache, prêtre de la Congrégation du T. S. Rédempteur, décédé à Monroé au Michigan, dans la nuit du 26 janvier dernier, à la suite d'une maladie de dix à douze heures.

Témoin fidèle pendant vingt ans des vertus du défunt, compagnon de sa première jeunesse et de ses études aussi bien que de sa carrière apostolique,

(1) Ce *post-scriptum* ne se trouve que sur les exemplaires adressés aux parents des élèves qui, ayant signé la pétition du 1 avril, n'ont pas encore retiré leur signature.

j'ai pu apprécier la pureté de son zèle, la bonté de son cœur et l'héroïsme de ses vertus. Aussi c'eut été pour moi une bien douce consolation d'être présent à sa dernière heure; mais le bon Dieu en a disposé autrement. Exilé volontaire pour l'amour de J. C., il est mort dans une terre étrangère, à 5000 lieues de son pays, ne laissant à ses parents et amis d'autre héritage que ses leçons de vertu, de lui-même d'autre souvenir que son nom. C'est donc beaucoup moins pour ajouter quelque chose à sa mémoire que pour consoler ses nombreux amis et pour rendre à notre cher défunt un dernier tribut d'attachement, que je vous transmets cette courte notice biographique du R. P. Poilvache que pleurent en ce moment non seulement la congrégation catholique de Monroë, mais tous les catholiques du Michigan.

François Poilvache naquit le 12 mai 1812, dans le village d'Eben-Emael, au diocèse de Liége, en Belgique. Ses estimables parents vivent encore : ce sont des propriétaires aisés qui jouissent dans la contrée d'une grande réputation de vertu et de probité. Le jeune François commença de bonne heure ses études au collége royal de Liége; et sous la conduite de maîtres pieux et éclairés il les acheva au petit séminaire de Liége, établi pour lors dans l'ancienne abbaye de Rolduc. C'est dans cet heureux asile de vertu et de piété que sa vocation à l'état religieux, ainsi que la mienne, se dessina et se mûrit, et le 9 septembre 1834 il entra comme novice au couvent des Rédemptoristes de Saint-Trond. Il avait alors 22 ans. L'année de son noviciat étant expirée, il fut admis à la profession religieuse des vœux perpétuels de pauvreté, de chasteté et d'obéissance. De même qu'il avait été dans le monde un modèle de régularité, ainsi fut-il constamment dans la religion un exemple des vertus du religieux. Sa mauvaise santé, qui ne lui permettait aucune application de l'esprit, l'avait retardé quelques années dans ses études théologiques, et il fut seulement ordonné prêtre le 3 juillet 1842. Dès ce moment il exerça le saint ministère en Belgique avec ce zèle et cette onction qui ont fait vivement regretter son départ.

Cependant depuis longtemps il désirait ardemment de pouvoir aller en Amérique. Son zèle et sa charité tenaient constamment son esprit tourné vers ces plages lointaines, surtout depuis qu'il avait appris que par delà l'Océan, dans un coin reculé de l'Amérique, au Michigan, se trouvait un certain nombre de pauvres catholiques parlant l'idiome de son pays et qui faute de prêtres étaient entièrement dépourvus des secours de la religion. Toujours poursuivi de cette pensée qui ne le quittait jamais, il sollicita pendant deux ans de ses supérieurs la permission d'aller se dévouer au salut de ces âmes abandonnées. Son offre généreuse longtemps éprouvée fut à la fin agréée; et trois heures après en avoir reçu la nouvelle il était en route pour l'Amérique. Après une navigation de trente jours il aborda sur la terre hospitalière de l'Amérique qui devait devenir sa nouvelle patrie et son tombeau. Il fut d'abord envoyé à Rochester, où on lui confia le soin d'une con-

grégation française et allemande; puis quelques mois plus tard il reçut l'ordre de se rendre au Michigan, qui allait être le théâtre de son zèle et ensuite le lieu de son repos. C'est là qu'il a travaillé pendant près de quatre ans avec un zèle et un dévouement vraiment dignes d'un apôtre de Jésus-Christ et qui ont rendu son nom cher à tous ceux qui l'ont connu. Rien ne pouvait ébranler son courage ni ralentir son zèle lorsqu'il était appelé quelque part pour exercer son ministère. Combien de fois malade lui-même ne l'a-t-on pas vu quitter son lit, la nuit comme le jour, pour porter aux autres les consolations de la religion, et parfois même à des endroits fort éloignés, ne craignant pas plus de s'exposer au soleil brûlant de l'été qu'au vent froid et glacial de l'hiver? Les enfants, les pauvres, les affligés, les malades, les fiévreux, tous les malheureux n'ont cessé d'éprouver les effets de sa constante charité. Son zèle et son dévouement ne se renfermaient pas dans les limites de Monroë. Oh combien de paroisses évangelisées et renouvelées lui sont redevables, après Dieu, de l'heureux changement dont le Michigan est aujourd'hui témoin! Combien de familles, combien d'individus lui doivent la paix et la sérénité qu'ils goûtent depuis leur retour à la religion! C'est surtout dans nos grandes missions que le P. Poilvache savait déployer toutes les ressources du zèle apostolique, et que son inaltérable douceur de caractère le faisait triompher des cœurs les plus endurcis. C'est alors que, s'oubliant entièrement soi-même, il ne paraissait plus l'homme faible et souffrant, mais l'apôtre infatigable qui n'a faim et soif que du salut des âmes. Dans ces occasions il savait, pour ainsi dire, se débarrasser de ses infirmités habituelles, pour se revêtir uniquement de la force de J. C. — Voilà, en peu de mots, quelle fut la vie extérieure du R. P. Poilvache. Dieu seul a été témoin de ces actes continuels des vertus intérieures qui font l'homme de Dieu et le véritable religieux.

Tant de travaux pénibles ne pouvaient manquer de détruire une santé qui avait toujours été si faible et si vacillante, surtout depuis qu'on l'avait chargé du soin d'une congrégation française. Aussi depuis longtemps le père François sentait-il ses forces diminuer sensiblement, et il était bien loin de se faire illusion sur sa mort prochaine, plus loin encore de la redouter. Ses dernières paroles, lorsque je le quittai le 14 novembre de l'an passé, et auxquelles pour lors je ne fis pas grande attention, n'ont été que trop vraies. « Adieu, me dit-il, dans quatre mois d'ici je ne serai plus de ce monde. »

Le père François est le premier prêtre de la congrégation du très-saint Rédempteur qui est mort en Amérique. Sans doute il est allé dans un monde meilleur recevoir la récompense de ses travaux et de ses sacrifices. Il laisse à ses frères en religion, comme héritage et comme consolation, le souvenir de ses exemples et de ses vertus; à ses parents, qui en ce moment ignorent encore leur perte, la consolation d'avoir donné un Apôtre au Michigan; à ses amis, à la Congrégation de Monroë et aux Français du Michigan les leçons

de salut qu'il n'a cessé de leur donner et par ses paroles et par ses exemples. Tel sera le monument le plus durable et le plus glorieux qui puisse être élevé à la mémoire de cet homme apostolique; et le souvenir pieux du Père François gravé dans le cœur de tous les français Canadiens sera l'épitaphe vivante que le temps même ne saura jamais effacer.

PÈRE LOUIS (GILLET).

PATROLOGIÆ CURSUS COMPLETUS, *sive Bibliotheca universalis, integra, etc. omnium SS. Patrum, Doctorum, Scriptorumque ecclesiasticorum, qui ab ævo apostolico ad usque Innocentii III tempora floruerunt*, t. I et II, seu *Tertulliani opera omnia*, etc. Paris. 1844.

Au milieu des publications éphémères que la presse fait naître chaque jour, s'élève, comme le chêne altier au milieu des forêts, la publication, aussi étonnante par son étendue que durable par son utilité, des écrits de tous les Pères de l'Eglise, que M. l'abbé Migne a commencée il y a quatre ans à Paris.

Trois cents volumes énormes, telle est la mesure que l'éditeur adopte pour la première série des ouvrages des Pères, qui ont illustré l'Eglise depuis St. Clément, successeur de St. Pierre, jusqu'à Innocent III, qui regnait au commencement du XIIIe siècle. Reproduire tous les écrits des saints Pères, d'après les meilleures éditions, avec notes, préfaces, variantes, commentaires et dissertations, tel est son plan; et ce plan n'existe plus à l'état de théorie : soixante-sept volumes de cette magnifique collection ont vu le jour, et l'activité toujours croissante de M. Migne ne permet point de douter que dans peu d'années la collection ne soit complète.

A la rapidité d'exécution l'éditeur du Cours complet de patrologie, joint l'avantage du prix le plus modéré; il offre même en prime, aux souscripteurs qui payent la collection d'avance, un grand nombre de volumes de ses publications antérieures, tels que les *Cours complets de théologie* et *d'Ecriture sainte; la collection des Apologistes de la religion* en 16 vol. in 4°, les *œuvres de Ste. Thérèse*, et autres ouvrages intéressants, longuement énumérés dans ses *prospectus*.

Nous n'avons pas à nous occuper plus longtemps des avantages matériels de cette publication. C'est surtout son objet et son contenu qui méritent de fixer notre attention. Il nous suffira même d'en indiquer brièvement le but et d'exposer le sujet de chaque volume, pour faire comprendre à nos lecteurs, combien de ressources cette *Patrologie complète* offre et au théologien catholique et au philosophe chrétien.

La collection des écrits des saints Pères renferme la tradition catholique tout entière. Les conciles ne contiennent guère de décrets, soit dogmatiques, soit disciplinaires, que les saints docteurs n'aient ou provoqués par leurs écrits ou défendus dans leurs livres. Dans l'ensemble des écrits des Pères, on trouve la tradition complète avec tous ses développements et toutes ses lumières, telle que la Providence l'a fait luire aux différents âges de l'Eglise. Quelle que soit donc la controverse soulevée de nos jours, sur les principes de nos croyances, nous sommes assurés de rencontrer dans la *Patrologie* le sentiment de l'Eglise antique et la doctrine traditionnelle qui doit nous servir de fil conducteur au milieu du labyrinthe des erreurs modernes.

L'apologiste, comme le théologien, puisera à pleines mains dans ce trésor de la doctrine des Pères. Il y trouvera les apologies anciennes qui paraissent encore bien neuves aujourd'hui. Il y verra que les incrédules de nos jours renouvellent souvent les vieilles calomnies des païens et des juifs. Il y étudiera la méthode la plus apte à convaincre l'incrédulité et à confondre l'infidélité. Le paganisme moderne, j'appelle ainsi la doctrine rationaliste, est en partie réfuté dans ces éloquentes apologies, qui datent de quinze et de seize siècles. La foi, qui n'a jamais varié, se montre dans ces écrits comme un flambeau qui éclaire tous les esprits dociles et qui les conduit tous au bonheur. Cette foi jette la plus vive lumière, au sein des ténèbres païennes, et éclaircit la plupart des questions soulevées par la philosophie du siècle. Le philosophe chrétien peut donc s'armer de toutes pièces, en recourant à cet arsenal; et ce n'est point un léger avantage pour lui que de pouvoir y recourir facilement depuis que M. Migne a commencé sa magnifique publication. L'intérêt qui s'attache à ces volumes sera à son comble, lorsque l'éditeur, après avoir achevé son œuvre, donnera à ses souscripteurs une table générale des matières de tous les écrits des SS. Pères et des écrivains ecclésiastiques publiés pendant les douze premiers siècles de l'Eglise.

Après ces considérations générales, nous nous occuperons successivement de chacun des volumes publiés, pour en faire connaître l'utilité et pour en signaler au besoin les légers défauts. Comme on peut se procurer tous les volumes à part en dehors de la collection, il est bon de les apprécier tous les uns après les autres.

La première série des Pères latins, qui s'arrête à St. Grégoire-le-Grand, au commencement du VIIe siècle, commence par les œuvres de Tertullien, le plus ancien des écrivains de l'Eglise latine qui ait écrit en latin.

Dans ces volumes le nouvel éditeur a adopté un plan nouveau, qui est supérieur à celui des éditeurs précédents. Il a divisé les écrits de Tertullien en cinq parties. La première contient les livres apologétiques, la seconde les livres polémiques, la troisième, les livres dogmatiques, écrits par Tertullien depuis sa chute, la quatrième les livres de morale écrits depuis la

même époque; la cinquième les poésies douteuses, un fragment inédit, les fragments grecs des œuvres de Tertullien traduites autrefois, enfin des notes importantes sur ses traités *de baptismo* et *de Pœnitentia*.

Le texte des œuvres est précédé d'une préface générale, nouvelle, dans laquelle l'éditeur rend compte de son plan et du contenu de son édition. On y trouve avec plaisir une bibliographie complète des éditions de Tertullien. Elle est suivie de tous les traités composés par les éditeurs précédents pour faciliter la lecture de cet auteur quelquefois obscur, toujours profond. Ainsi les savants commentaires de Lumper, l'explication des paradoxes de Tertullien par Pamelius, les formules proverbiales de Tertullien, éclaircies par Beatus Rhenanus, les dissertations très-détaillées de Le Nourry sur la doctrine de Tertullien, l'*Index latinitatis Tertulliani* servent de prolégomènes à ces nombreux écrits. On peut dire qu'aucune autre édition de Tertullien ne réunit autant de secours pour le lecteur que celle de la *Patrologie;* elle ouvre donc dignement la série des volumes dont nous parlerons dans la suite.

HARMONIES DU COEUR ou DEUX ÉPREUVES DE L'AMOUR,

PAR M. E. P., DE VERVIERS.

(Suite. — Voir page 91).

L'exposé rapide que nous avons donné de l'ensemble et des principales pièces du recueil de M. E. P. nous paraît suffire pour faire apprécier le fond de l'ouvrage. Il nous reste à l'examiner dans sa forme, c'est-à-dire, sous le rapport artistique, et c'est ici que commence proprement la critique littéraire.

On nous permettra de donner quelque étendue à cette critique dans laquelle nous nous proposons plus que de faire connaître simplement un ouvrage de mérite. Nous voudrions qu'elle pût contribuer à rendre plus parfaites encore les œuvres poétiques que le génie, le talent et l'activité de M. E. P. nous promettent pour l'avenir. Nous ne lui ferons pas l'injure de croire qu'il regarde ses *Harmonies* comme parfaites en tout point, et sans défauts. « Quiconque a vu, comme ce poëte, dit Fénélon en parlant de Virgile, d'une vue nette, le grand et le parfait, ne peut se flatter d'y avoir » atteint. Rien n'achève de remplir son idée et de contenter toute sa délica- » tesse... Ainsi quiconque a vu le vrai parfait sent qu'il ne l'a pas égalé; et » quiconque se flatte de l'avoir égalé ne l'a pas vu assez distinctement. On » a un esprit borné avec un cœur faible et vain quand on est bien content » de soi et de son ouvrage. L'auteur content de soi est d'ordinaire content

» tout seul. Un tel auteur peut avoir de rares talents; mais il faut qu'il ait » plus d'imagination que de jugement et de saine critique (1). » Nous signalerons donc les défauts que nous avons cru remarquer dans les Harmonies de M. E. P. et nous le ferons sans gêne, afin que l'auteur n'ait pas à se méfier de nos louanges, comme il pourrait être tenté de le faire d'après un avis du même Fénélon. « Un auteur sage et modeste doit se défier de soi et des » louanges de ses amis les plus estimables. Il est naturel que l'amour-propre » le séduise un peu, et que l'amitié pousse un peu au-delà des bornes » l'admiration de ses amis pour ses talents. »

Toutefois nous saurons nous préserver de cette critique sévère et minutieuse si justement stigmatisée dans un autre endroit par le judicieux écrivain que nous venons de citer. « Le censeur médiocre ne goûte point le su- » blime, il n'en est point saisi; il s'occupe bien plutôt d'un mot déplacé, ou » d'une expression négligée; il ne voit qu'à demi la beauté du plan général, » l'ordre et la force qui règnent partout. J'aimerais autant le voir occupé » de l'orthographe, des points interrogants et des virgules. Je plains l'auteur » qui est entre ses mains et à sa merci : *Barbarus has segetes* (2)! Le censeur » qui est grand dans sa censure se passionne pour ce qui est grand dans l'ou- » vrage; il méprise, selon l'expression de Longin, une exacte et scrupu- » leuse délicatesse (3). »

Ainsi que nous l'avons dit déjà, les *Harmonies du cœur* appartiennent à la poésie lyrique, à l'exception d'un seul morceau, *Réponse sérieuse à quelques objections*, qui se rapproche de la satire. Ce ne sont cependant ni des Cantates, ni des Elégies, ni des Ballades, ni même des Odes dans la rigueur du terme que l'auteur s'est attaché de produire par une exacte observance des règles. Il a généralement préféré la marche libre et dégagée de ce nouveau genre de poésie lyrique, inconnu des anciens, mais dont St. Grégoire de Naziance s'est servi dans ses nombreuses poésies, et que nous voyons employé avec succès par nos poëtes modernes dans les Harmonies et les Méditations de Lamartine, ainsi que dans plusieurs pièces de Victor Hugo, de Casimir Delavigne et d'autres. M. E. P. le définit : *Une narration dans la forme de l'Ode, saccadée et quelquefois interrompue par un écart, par une excursion dans un autre domaine que celui des sensations intimes.* Ce n'est donc pas d'après les règles particulières aux différents genres de poésie lyrique, mais uniquement au moyen des règles générales et communes à tous les genres, qu'il nous est permis de juger l'ouvrage de M. E. P. Or toutes ces règles qui tiennent à la forme ou à l'exécution, nous les rattachons à deux chefs : la *disposition* ou l'enchaînement des idées d'après un plan; et l'*expression des pensées* ou le style.

(1) *OEuvres de Fénelon*, tom. II, page 241 (édition d'Emler. Paris).
(2) Virgile. — (3) *OEuvres de Fénelon*, ibidem.

Un plan bien conçu et bien suivi répand sur toute espèce de composition une clarté, une lucidité, qui en rendent la lecture facile et agréable. Il est essentiel que le lecteur puisse reconnaître ce plan; et s'il est difficile de le faire percer dans toute composition poétique, il l'est bien davantage dans la poésie lyrique. Dans cette marche rapide et irrégulière, au milieu de ces élans de l'enthousiasme, ces transports du sentiment, ces écarts de l'imagination, ces figures hardies que permet et demande la muse lyrique, il est bien difficile au poëte de ne pas perdre de vue son lecteur, qui ne le suit cependant qu'autant qu'il voit, comme un fil conducteur, la suite des idées. L'esprit du poëte, dans son exaltation, ne trouve rien d'obscur, rien de forcé, rien de trop hardi dans ces transitions brusques, ces élisions, ces licences auxquelles la froide raison du lecteur ne comprend rien, et qui lui font dire avec Boileau :

Si le sens de vos vers tarde à se faire entendre,
Mon esprit aussitôt commence à se détendre;
Et de vos vains discours prompt à se détacher,
Ne suit pas un auteur, qu'il faut toujours chercher.

Le poëte doit donc se résoudre à jouer un double rôle; à tout moment il doit quitter les hauteurs où le transporte l'enthousiasme pour se mettre à la place du lecteur. C'est là un grand travail. Mais, dit à ce sujet Fénelon, que nous aimons à faire parler pour nous, «quand un auteur parle au pu» blic, il n'y a aucune peine qu'il ne doive prendre pour en épargner à son » lecteur; il faut que tout le travail soit pour lui seul, et tout le plaisir avec » tout le fruit pour celui dont il veut être lu. Un auteur ne doit laisser rien » à chercher dans sa pensée; il n'y a que les faiseurs d'énigmes qui soient » en droit de présenter un sens enveloppé. »

Dans la plupart des pièces de ce recueil on reconnaît un ordre facile et naturel. Il n'y a que les chants adressés à Irza qui nous semblent manquer de plan, soit que l'auteur ait voulu à dessein se laisser aller, comme au hasard, à l'entraînement de ses émotions et au gré de ses douces rêveries, soit qu'il ait compté trop sur la perspicacité du lecteur. D'autres, et ce sont principalement les Harmonies qui roulent sur des sujets religieux, ne dévoilent l'ordre de leur texture qu'au lecteur attentif et intelligent; et c'est un vrai plaisir que de découvrir la manière vaste et originale dont l'auteur sait envisager son sujet.

Voici, par exemple d'après quel plan M. E. P. a conçu l'Hymne au St-Sacrement. C'est un chant triomphal, destiné à publier la grandeur de Dieu porté en triomphe dans une procession solennelle. Il annonce d'abord l'approche de ce Dieu caché, qui un jour se dévoilant,

..... *des rayons de sa Majesté sainte,*
Eclairs semés d'azur, gerbes de pourpre et d'or,
Ravit, sans les frapper, ses élus du Thabor.

L'âme fidèle ranimant sa foi en sa présence, se sent tout à coup transportée sur les ailes de l'amour,

Et, s'élançant tel qu'un aigle intrépide
Vers l'Immuable et l'Infini,

contemple dans le St-Sacrement ce même Dieu dont la grandeur se manifesta jadis par une *quadruple révélation.* Il révéla sa gloire dans la création des Cieux et des Esprits purs. Il révéla sa puissance dans la production du monde; sa sagesse, dans la promulgation de la loi du haut du Sinaï; son amour enfin, dans sa naissance à Bethléem et sa vie en Galilée.

Cette hymne se divise ainsi naturellement en quatre parties, clairement indiquées par la répétition d'un chœur ou refrain, qui, comme toutes les poésies destinées au chant, se distingue moins par les idées que par l'heureux choix des paroles les plus harmonieuses et les plus appropriées aux inflexions de la voix.

Il entonne la 1re partie, la manifestation de la Gloire, à la manière des prophètes :

Avant tout il était! Sa voix se fit entendre
Quand soudain l'informe chaos,
Sur un char de feu, vit descendre
L'Esprit de Dieu sortant de son repos.
Son ordre bref à la lumière
Fit jaillir ce fluide aux splendides rayons,
Quand les célestes chœurs, brillantes légions,
Au même ordre sortant de leur source première
S'élancèrent ravis dans les créations...

Nous ne chicanerons pas le poëte sur ce qu'il a placé la création de la lumière conjointement avec celle des anges au ciel; c'est évidemment pour conserver l'unité du plan qu'il rattache la lumière à la manifestation de la gloire. L'éclat de ce tableau est rehaussé dans la strophe suivante par le contraste des ténèbres de l'abîme que l'Eternel *creusa de son regard* pour les complices de satan. De la sorte cette idée rentre dans la précédente sans détruire l'unité du plan.

La seconde manifestation, celle de la Puissance par la création de l'univers, est également retracée dans trois tableaux qui nous offrent l'apparition des trois éléments, l'air, l'eau, la terre, figurés par le firmament, l'océan et la terre ferme.

Principe et fin de tout, il planait sur les ondes;
Il parle, et d'innombrables mondes,
Revêtus de l'or le plus pur,
Surgissent, promenant leurs splendeurs vagabondes
Dans ces solitudes profondes
Où s'entasse un fluide à la teinte d'azur.

Il sépare les eaux, il soulève l'Aride;
L'élément liquide,
Laissant découverts
Les champs qu'il sillonne,
Monte, tourbillonne,
Retombe et bouillonne
Dans le creux des mers;
Où, vapeur légère,
Forme une atmosphère
Au milieu des airs.

La terre fécondée apporte à la Nature,
Sous mille riantes couleurs,
Le tribut gracieux de sa verte tenture
Et la délicate peinture
Des fruits, des plantes et des fleurs.

Pour en venir à la révélation de la Sagesse, le poëte parcourt, avec une rapidité tout à fait lyrique, les prodiges dont le désert fut témoin depuis la mort de Pharaon, englouti par les ondes, jusqu'à l'ébranlement du Sinaï aux éclats de la voix parlant de la nue. Il décrit ensuite les circonstances les plus marquantes qui accompagnèrent la promulgation de la loi; et dans cette peinture il se montre fidèle au précepte de Boileau :

Soyez vif et pressé dans vos narrations;
Soyez riche et pompeux dans vos descriptions.

L'énergie dont ce morceau est empreint contraste de nouveau avec la douceur et la simplicité du morceau suivant dont il fait ressortir d'autant plus la suave harmonie. Dans l'imagination du poëte, le bruit du tonnerre roulant sur les nuages est remplacé tout à coup par le doux concert des anges annonçant du haut des airs la naissance du Sauveur.

Qu'entends-je! ô quels doux chants animent l'Empyrée!
Vois donc, ô Bethléem, cette crèche entourée
De simples pâtres souriant
Au spectacle nouveau de l'Enfance adorée
Par les Sages de l'Orient.

Pour cette douce révélation de l'Amour, le poëte monte les cordes de sa lyre sur les tons les plus suaves, et sa main sait y trouver des accords admirables de douceur et de simplicité. L'âme fidèle ose alors demander à ce Dieu abaissé le secret de ce prodige et la fin de ce mystère. Et le Seigneur lui répond :

J'ai désiré, dit-il, cette sainte journée,
Où le salut va s'accomplir;
J'ai désiré d'un grand désir

L'heure du céleste hymenée
Par où dans tous mes biens je vais vous établir,
. . . . . .
Enfin je puis donner les fruits de ma souffrance
Oui, rassasiez-vous, puisez dans l'abondance,
Mangez, buvez, c'est ma chair, c'est mon sang!

Toutes les pièces du recueil ne sont pas construites d'après un plan aussi méthodique. Quelquefois l'auteur part d'une idée simple et gracieuse; puis s'élevant peu à peu, ses pensées grandissent; et s'attachant à l'une ou l'autre grande vérité qui l'entraîne et l'absorbe, il finit par les images les plus terribles et les plus sombres tableaux une peinture qui semblait d'abord ne devoir représenter que des fleurs. La pièce adressée à Mr de Chateaubriand nous en offre un exemple. Le poëte, au nom de l'éspérance, déroule d'abord le riant tableau de tout ce qui dans la nature est propre à faire naître dans le cœur de l'homme ce doux sentiment.

Quand renaît le printemps, je la vois me sourire
Sur l'arbre qui blanchit une modeste fleur;
Le souffle parfumé du volage zéphyre
La redit à mon cœur.
L'éclat de pourpre et d'or de l'aurore naissante
La réflète à mes yeux dans l'onde transparente
Des mers ou des ruisseaux;
Elle m'est apportée à travers le feuillage
Dans les plaintes d'amour qu'exprime en son langage
Le chantre des coteaux.

Il parcourt ainsi les quatre saisons, et s'élevant soudain du sentiment de l'espérance à la vertu de l'espérance, il nous la montre comme le ferme soutien du juste au milieu des vicissitudes de cette vie, comme cette ancre de salut dont parle St. Paul, et qui rattache d'ici bas notre esquif au rivage de l'éternité. L'auteur imagine la crise la plus forte qui puisse mettre à l'épreuve le courage du chrétien, et, revêtant de l'image grandiose du poëte latin (1) l'idée si énergique du saint homme Job (2), il nous montre le juste, vainement menacé des feux vengeurs que le ciel accumule, se tenant debout et ferme sur le globe chancelant, et assistant sans pâlir à cette dernière scène où le monde se brisera dans une fatale catastrophe.

Que les vents déchaînés appellent les orages,

(1) Justum et tenacem propositi virum,
. . . . . .
Si fractus illabatur orbis,
Impavidum ferient ruinæ. *Hor.*

(2) Etiamsi occiderit me, in ipso sperabo. *Job.* 13, 15.

Que la tourmente gronde en longs mugissements,
Que l'éclair et la foudre agitent les nuages
Au choc des éléments ;
Que tous les feux du ciel envahissent la terre,
Qu'elle soit dévastée aux éclats du tonnerre,
Par les vents et les eaux ;
Qu'à coups précipités l'effort de la tempête
A grand bruit amoncelle au-dessus de sa tête
D'homicides carreaux.

Des bornes du chaos renfermant les abymes
Où réside à jamais la désolation,
Jusqu'aux colonnes d'or des portiques sublimes
De la sainte Sion,
Que les mondes brisés, que la nature entière,
Dans l'affreux tourbillon de la scène dernière
Vienne l'ensevelir;
Le juste, aidé du Ciel, bravant toute menace,
Calme dans son espoir, humble dans son audace,
Attendra sans pâlir.

Et pour justifier tant d'audace il revient à son sujet, l'espérance du chrétien de voir un jour *sa cendre même briser son cercueil.* C'est alors enfin que l'espérance disparaîtra pour laisser à tous un sort immuable, et tandis que les uns seront *intronisés dans la gloire*, on verra

... l'enfer déchaîné réclamant ses victimes
Les criminels sans nom, les noms grands par leurs crimes,
Tous ensemble engloutis.

On reconnaît, dans cette manière large de traiter son sujet une heureuse fécondité de génie et une grande abondance d'idées. Mais cet avantage touche de près à un défaut dont l'auteur n'a pas su préserver entièrement son ouvrage, la *prolixité.* C'est tout naturel. « Un homme qui pense beaucoup, » veut beaucoup dire; il ne peut se résoudre à rien perdre; il sent le prix » de tout ce qu'il a trouvé... C'est, dira-t-on, un beau défaut;... j'en con- » viens; mais c'est un vrai défaut (1). »

Oui, c'est un vrai défaut qui dépare l'œuvre de M. E. P. Plusieurs morceaux gagneraient à être plus courts, ou, pour mieux dire, à être plus concis; et nous ne craignons pas de dire des Harmonies, ce que Fénélon a pu dire des meilleures productions poétiques du siècle de Louis XIV : *en retranchant certains vers, on ne retrancherait aucune beauté.*

(*L'abondance des matières nous oblige de remettre à la prochaine livraison l'autre point de la critique, à savoir* l'EXPRESSION *des idées et le style.*)

(1) *Œuvres de Fénelon,* tom. II, page 194.

MÉLANGES.

Belgique. Au mois de novembre 1847 la *Revue* a fait connaître et recommandé au zèle du clergé et des fidèles la belle œuvre de la Sainte-Enfance. Elle aime à constater aujourd'hui les grands développements que cette pieuse Association a acquis depuis cette époque. L'ardeur que l'on met dans toute la France, particulièrement dans les diocèses de Nantes, de Vannes, de Rennes, de Saint-Brieuc, de Quimper, etc. à organiser, étendre et faire prospérer de plus en plus cette œuvre, inspire les plus belles espérances. La Belgique, si fidèle à ses antiques traditions de foi, et par là même si bien préparée à toutes les œuvres d'humanité et de charité, voit aussi l'œuvre de la Sainte-Enfance s'organiser partout. A Liége, le conseil de la Sainte-Enfance, dont Mgr l'archevêque de Tyr a bien voulu accepter la présidence, est entré en fonctions; l'œuvre s'y établit, et tout donne lieu de croire que, par les pressantes recommandations de Mgr l'évêque, ses progrès iront toujours croissant. A Gand l'œuvre est également bien constituée. Dans d'autres villes des Flandres, comme à Alost, à Courtray, à Ypres, on travaille également à son organisation. A Malines un ecclésiastique jouissant de la considération la mieux méritée a bien voulu surveiller l'impression des *Annales* publiées en flamand. Quatre n^os^ ont déjà paru; tout donne lieu de croire qu'à l'avenir les exemplaires flamands pourront être distribués en même temps que les exemplaires français. Anvers se distingue pour l'œuvre de la Sainte-Enfance comme pour toutes les bonnes œuvres; le total des recettes pour 1847 y monte à 2820 francs. C'est à Louvain surtout que, malgré la misère qui n'a cessé de se faire sentir, la sainte Association a fait des progrès. Les recettes de 1847 y ont été de 1193 fr. 79 c.; elles surpassent celles de 1846 de 212 fr. 54 c.Ce beau résultat est d'autant plus surprenant que grand nombre d'enfants pauvres, qui formaient en 1846 la grande majorité des associés, se sont vus avec douleur dans l'impossibilité d'offrir leur petite obole. Si les temps devenaient meilleurs, le succès de l'œuvre grandirait encore. On a lieu d'être étonné de la bonne volonté des pauvres de Louvain quand on considère que sur ces 1193 fr. 79 c. plus de 300 francs ont été payés par des pauvres qui sont dénués de tout ou par des ouvriers qui ont une peine extrême à faire subsister leur famille. A Diest et à Jodoigne on remarque aussi un commencement d'organisation. Les populations si sincèrement catholiques des bords du Rhin suivent généreusement l'exemple que leur donnent la France et la Belgique; l'œuvre fait de grands progrès à Aix-la-Chapelle, à Cologne, à Bonn et à Trèves. Il faut espérer que d'autres villes d'Allemagne suivront ce bel exemple.

—M. François Andries, professeur agrégé de l'Université catholique de Lou-

vain et lauréat du concours universitaire, est mort à Paris le 21 avril, à la suite d'une courte maladie. Doué de talents éminents, d'un caractère qui le faisait chérir de tous ceux qui se trouvaient en rapport avec lui, M. Andries pouvait compter à bon droit sur l'avenir le plus brillant. L'Université catholique perd en ce jeune savant un de ses élèves les plus distingués, et qui serait aussi devenu bientôt l'un de ses plus habiles professeurs.

Diocèse de Malines. M. J.-B. Pauwels, vicaire-général du diocèse de Malines, est décédé à Malines le 21 avril. Ce vénérable ecclésiastique emporte dans la tombe les regets non-seulement de ses parents et de ses amis, qui chérissaient en lui un caractère noble et bon, mais encore de tous ses collègues dans le saint ministère, qu'il a longtemps édifiés par l'exemple d'une piété fervente, d'une charité sans bornes, et par la pratique constante de toutes les vertus sacerdotales.

— Lundi 17 avril 1848, est mort à Hoegaerde, au couvent des Sœurs de l'Union au Sacré-Cœur, à l'âge de 77 ans, M. Joseph Delfosse, natif de Ghouy-sur-Piéton, élève de l'ancienne Université de Louvain. M. Delfosse était un prêtre distingué par sa piété et son zèle. Il exposa souvent sa vie pendant la persécution du dernier siècle. Mis en prison pour avoir célébré les saints mystères et administré les sacrements, il sut par sa vertu se concilier l'estime et même les égards des persécuteurs qui, plus d'une fois, le laissèrent sortir pour aller vaquer à quelqu'œuvre sainte. Après le rétablissement du culte, il jeta les fondements de sa congrégation, qu'il eut la consolation de voir prospérer et s'étendre, et qu'il dirigea jusqu'au dernier moment de sa vie. Sa mémoire sera toujours en bénédiction à cause de son inépuisable charité, de son zèle pour la maison de Dieu, de son dévouement vraiment sacerdotal.

Diocèse de Bruges. M. Van Bunnen, vicaire à Eeghem près de Thielt, et M. Everaert, vicaire à Anseghem, viennent de succomber au typhus, victimes de leur dévouement à soigner les malades. — M. Planqueel, vicaire à Ruddervoorde, est mort d'une maladie de langueur.— M. Arents est nommé vicaire à Hulste, en remplacement de M. Van Caillie, qui passe en la même qualité à Eeghem.

Diocèse de Gand. Le 6 avril est décédé à Overslag M. Geerts, en dernier lieu coadjuteur à Nederhasselt; il n'avait que 32 ans et demi. — Le 9 est décédé, à l'âge de 42 ans, M. C. Vanderbeken, vicaire à Lovendegem depuis 1838. — Le 22 est décédé à Andeghem M. Laridon, curé de cette paroisse depuis 1838. — Le 27 a succombé au typhus à Lebbeke M. Van den Daele, natif de Quaremont et depuis 1835 vicaire à Lebbeke. M. Van den Daele est le 12e ecclésiastique que le typhus enlève au diocèse de Gand dans le courant de la présente année. — Le 1er mai est encore devenu victime de la fièvre typhoïde M. De Lombaerde, vicaire à Cruyshautem depuis la fin du mois de septembre dernier; il était âgé de 39 ans. La paroisse de Cruys-

hautem n'a que deux vicaires, et en moins de huit mois trois vicaires y ont été enlevés exclusivement par le typhus. — Le 9 est décédé à Grammene M. Van der Meersch, après avoir desservi cette paroisse pendant 33 ans et demi.

— M. Bettens, curé à Erwetegem, est nommé curé à Nazareth.—M. Veltman, vicaire à Appels, passe en la même qualité à Knesselaere.—M. Van de Genachte, coadjuteur à Schellebelle, est nommé vicaire à Lovendegem. — M. Vuye, prêtre au séminaire, est nommé vicaire à Scheldewindeke.

Diocèse de Liége. Le Samedi-saint Mgr l'évêque a fait une petite ordination dans sa chapelle. Il y a eu 2 tonsurés, 5 sousdiaires, 6 diacres et 5 prêtres. Les diacres, les sousdiacres et un prêtre étaient de la congrégation du T. S. Rédempteur.

Diocèse de Tournai. M. Preux, curé de Peronnes, est transféré au même titre à Lahamaide; M. Evrard, curé de Molembaix, lui succède à Peronnes, et M. Comiant, vicaire de Dour, remplace ce dernier à Molembaix. M. Lecocq, nouvellement ordonné, est nommé vicaire à Dour. — M. Moulard, vicaire de Courcelles, est transféré à la cure d'Onnezies-Autreppe, et remplacé à Courcelles par M. Havelette — M. Lacroix, curé de Spiennes, est transféré à la cure de Pont-de-Loup; M. Lucas, curé d'Erquennes, à celle de Spiennes, et M. Bertrand, vicaire de Paturages à celle d'Erquennes; il est remplacé à Pâturages par M. Gravic. — M. Faucq, curé d'Hoves, est transféré à Everbecq; et M. Judo, vicaire de Ste-Elisabeth à Mons, lui succède à Hoves. — M. Garitte, curé de Loverval, est transféré à Fouleng; M. Dauly, curé de Bourlers, à Loverval, et M. Lebrun, ancien curé de Carnières, à Bourlers. — M. Bidet, vicaire à Binche, est nommé curé à Brasmenil, dont le desservant, M. Debachy, est transféré à Willemeau.

— M. Devos, curé d'Everbecq, prêtre zélé et pieux, a succombé au typhus dans un âge peu avancé. Deux autres ecclésiastiques sont décédés après avoir fourni une longue carrière; M. Lenoir, curé de Willemeau, et M. Demay, ancien vicaire d'Ostiches. — M. Gaspar, curé de St-Piat à Tournay, s'est cru obligé, à cause de sa mauvaise santé, de renoncer au saint ministère; il est entré dans la maison de retraite des anciens prêtres. Sa résolution a répandu la consternation dans la paroisse qu'il abandonne.

France. L'assemblée nationale, élue le 23 et 24 avril et réunie le 4 mai, compte, parmi ses 900 membres, une centaine de catholiques. On y distingue trois évêques, ceux de Langres, de Quimper et d'Orléans, le Père Lacordaire, M. de Cazalès, supérieur du séminaire de Monteauban, ancien professeur de l'Universite catholique de Louvain, et une dixaine d'autres prêtres.

— Mgr l'archevêque de Paris a célébré le 9 mai à Notre-Dame, la messe du St-Esprit, afin d'attirer les bénédictions du Ciel sur l'assemblée nationale. Plusieurs de ses membres y ont assisté, ainsi que le clergé de Paris et des environs et une foule de fidèles.

— Mgr l'archevêque de Paris a adressé la lettre suivante à l'*Ère nouvelle :*

« Archevêché de Paris, le 16 avril 1848.

» La connaissance personnelle que j'ai des principes des fondateurs de votre journal m'engage à vous donner de suite une adhésion dont je me suis abstenu vis-à-vis des journaux publiés sous le précédent gouvernement. Non seulement je suis complétement rassuré contre le danger d'une prétendue résurrection de l'*Avenir*, mais je sais que vous combattrez efficacement ce que les théories de ce journal ont eu de repréhensible. Tous les catholiques ne tarderont pas, je l'espère, à en être convaincus. Mais ce qu'ils aimeront surtout dans votre feuille, c'est la droiture, la franchise, et un dévouement qui fait abstraction de tous les partis, qui ne connaît et ne veut qu'une chose : le salut de la Religion et de la Patrie.

» Ce qui leur plaira et ce qui multipliera vos lecteurs, c'est ce dévouement simple qui, au lieu de calculer les chances d'un avenir inconnu, accomplit avec fermeté et intelligence le devoir présent; ce dévouement que les menaces ne découragent pas, qui augmente avec le danger, sait sacrifier son repos, sa fortune, et, s'il le faut, sa gloire au bien de la patrie. Enfin, nous vous tiendrons tous compte de ce dévouement que la foi soutient et éclaire, parce qu'il voit dans les grandes révolutions qui changent la face du monde l'intervention toute-puissante de Dieu. Jamais, ainsi que vous le remarquez, elle ne fut plus éclatante que dans le nouvel état politique de la France. Ayons donc confiance en Dieu plus qu'en nous-mêmes; nous puiserons dans ce sentiment le véritable courage, comme je puise dans mon cœur le sincère et affectueux dévouement avec lequel je suis tout à vous.

† Denis, archevêque de Paris. »

— Dans le n° de la *Revue* du mois de janvier, t. II, p. 622 et 636, nous avons rapporté les plaintes et le blâme du Saint-Père le Pape contre un évêque gallican. Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en consignant ici les paroles de Mgr Thibaud, évêque de Montpellier, que les journaux catholiques ont désignées comme étant celles auxquelles Sa Sainteté a fait allusion; elles sont tirées d'un mandement fait au retour de Rome au mois d'août dernier.

« Partagez, N. T. C. F., la joie de notre cœur, car la gloire de Pie IX est la gloire de Celui qui est votre Père et le nôtre. Partagez-la avec d'autant plus de transport qu'il a daigné vous bénir en la personne de votre évêque, qu'il aime votre patrie, qu'il honore le clergé français et les pontifes qui marchent à sa tête, qu'il regarde notre belle France comme l'une des plus nobles portions de son immense héritage. Sa foi est la uôtre; il *respecte nos traditions particulières*, et loin de vouloir que la prééminence de son Siége soit défendue avec une sagesse dépourvue de sobriété, il n'a garde de condamner une modération de principes éminemment propre à ramener au giron de l'Eglise les esprits égarés. Non, ce ne serait pas lui qui voudrait jamais contrister toute une grande Eglise, en flétrissant du nom d'*erreur*

jusqu'à l'enseignement de cette école célèbre, surnommée le *Concile permanent des Gaules*, et à laquelle plusieurs de ses augustes prédécesseurs ont décerné les plus magnifiques éloges. Il sait, ce grand Pontife, pour l'avoir lu aux sources mêmes de notre histoire, que tout ce qui cherche à s'imposer parmi nous, au moyen de la témérité ou de la violence, dure peu dans notre pays, et que, *nous autres Français*, nous ne savons pas plus nous résigner à subir les *tyrannies de certaine école*, que les tyrannies de toute autre sorte. »

Angleterre. D'après une lettre de Londres, lord Cliffort a donné l'un de ses châteaux, comme résidence temporaire, aux Jésuites venus d'Italie. Le P. Perrone est déjà arrivé en Angleterre, ainsi que divers autres Jésuites romains. On dit cependant que la plupart se rendront en Amérique.

— Le révérend M. Georges Algar, attaché à l'Université d'Oxford, vient de résigner ses fonctions et d'embrasser la foi catholique. Durant la semaine sainte, M. W.-H. Archer, esq., de Chiswicq, a été reçu dans l'Eglise catholique par Mgr Wiseman, à St Edmunds-Collége. Le samedi saint, M. Newton, de Londres, et M. John Carter, fermier d'un grand âge, ont également embrassé le catholicisme. (*Tablet.*)

Allemagne. Les pères Rédemptoristes ont dû se retirer de Vienne et de la Bavière. A Vienne, ils ont dû céder à une émeute populaire; en Bavière, c'est le gouvernement lui-même qui les a obligés de quitter le couvent d'Alt-Oettingen, la seule station qu'ils avaient dans ce pays.

— Dans les élections pour l'assemblée constituante de Berlin qui ont eu lieu le 8 mai, Mgr Von Geisel, archevêque de Cologne, a été élu comme député et à Cologne et à Borcette; à Neuss c'est M. le docteur Binterim, curé de Bilk qui a été élu.

— La gravité des circonstances actuelles a engagé l'archevêque de Cologne à inviter ses évêques suffragants à une conférence. Par suite de cette invitation, les évêques de Trèves et de Paderborn sont déjà arrivés à Cologne, celui de Munster y est également attendu.

Rome. La congrégation du Saint Office vient de mettre à l'index les ouvrages suivants : *Adresse au Pape Pie IX sur la nécessité d'une réforme religieuse*, par l'abbé C. Thions; — *L'Eglise officielle et le Messianisme*, *l'Eglise et le Messie*, par Adam Miekiewicz; — *Allemagne et Italie*, *Philosophie et Poésie*, par Edgar Quinet; —*Le Déluge, considérations géologiques et historiques sur les derniers cataclysmes du globe*, par Frédéric Klee; — *L'Eglise ou l'Etat*, par F. Genin; — *Eloïm, ou les Dieux de Moïse*, par P. Lacour.

— Dans le consistoire secret du 14 avril Sa Sainteté le Pape Pie IX a préconisé les évêques pour les églises suivantes : celles de Civita Castellana, Orte et Gallese réunies, celles de Todi, de Nocera, d'Ogliastra, de Jaca, de la Nouvelle-Ségovie, de Caceres, de Cochabamba dans l'Amérique méridionale et d'Antipatro, *in part. infid.*

— Une grande joie a été accordée par la Providence à la ville de Rome. La tête de saint André, qui avait été volée il y a quelques semaines, a été retrouvée; le soir même de cet heureux événement la coupole de Saint-Pierre a été illuminée; la précieuse relique a été portée au Quirinal, où le Pape a constaté l'identité, en présence de nombreux témoins; après quoi le 5 avril, la précieuse relique a été transportée processionnellement de l'église de Saint-André della Valle à la basilique de Saint-Pierre, où elle avait été apportée le matin par le chapitre de la Basilique. Le Pape, accompagné de tout le Sacré-Collége et de la municipalité romaine, a suivi à pied cette procession solennelle. Le peuple de Rome, si fidèle aux traditions, avait conservé le souvenir des fêtes magnifiques données à Rome, lorsque, sous le pontificat de Pie II, le cardinal Bessarion y apporta pour la première fois la tête de cet apôtre. Toute la ville a pris part à cette grande solennité, et a témoigné, par son attitude vraiment religieuse, de sa foi et de son respect pour les restes de ces grands martyrs, qui furent ses bienfaiteurs et qui sont aujourd'hui sa gloire.

— La congrégation des évêques et réguliers a porté le décret suivant :

« Une société religieuse, portant le nom de *Société du Verbe divin*, fut formée en 1840 dans le diocèse de Langres par les travaux et les soins de M. l'abbé Chantôme, avec l'obligation pour ses membres de se consacrer à la fonction de professeurs, d'enseigner à la jeunesse la science théologique dans des séminaires ou d'autres établissements ecclésiastiques, et de combattre toutes les erreurs qui se répandent contre l'autorité de l'Eglise romaine. Bien que le fondateur de cet institut ait été approuvé par l'évêque de Langres, il lui a semblé toutefois de la plus haute importance de recevoir, pour cette société, l'approbation du Siége apostolique. Il est donc venu à Rome pour ce sujet et a sollicité humblement cette approbation.

» Cette œuvre ayant été soumise à Sa Sainteté Pie IX, Sa Sainteté espérant que cette pieuse société porterait de grands fruits dans la République chrétienne, a jugé que, d'après le but de cet institut, le zèle de son fondateur devait être loué et recommandé comme il le loue et le recommande dans le présent décret, afin que le suppliant et ses disciples, vivant sous la juridiction des ordinaires, s'appliquent avec plus d'ardeur à atteindre le but qu'ils se proposent.

» Donné à Rome par la sacrée Congrégation des évêques et réguliers, le 27 mars 1848. » J. Af. Card. Orioli, pref. »

— On nous écrit de Rome en date du 28 avril : «Le Saint-Père a assisté à tous les offices de la Semaine-Sainte. Le dimanche des Rameaux Sa Sainteté a fait la bénédiction solennelle des palmes à la basilique de Saint-Pierre. Le Jeudi saint, après avoir donné la bénédiction apostolique du haut du balcon de l'église Saint-Pierre, elle a lavé les pieds à 13 prêtres étrangers et leur a servi de ses propres mains à table. Le dimanche de Pâques le Saint-Père a

donné la bénédiction du haut de la loge de la dite basilique à la foule qui couvrait la place. Au soir a eu lieu la magnifique illumination de la coupole et du portique du Vatican.—Le même jour dans l'après-dîner le Saint-Père, qui était allé au palais du Vatican pendant la Semaine-Sainte, est retourné au Quirinal sa résidence ordinaire, en traversant une foule immense de Romains et d'étrangers qui le saluaient tous par de vives acclamations.

» Le Collége romain est occupé par le séminaire et il paraît qu'il ne passera pas à la municipalité. — Le gouvernement a fait abattre les portes qui séparaient le quartier des juifs de la ville.

» Mgr Belgrado, nonce de la Hollande, est encore toujours à Rome.

» Son Em. le cardinal Vizzardelli a été nommé préfet de la congrégation des études et ministre de l'instruction publique en remplacement de Son E. le card. Mezzofanti qui avait renoncé à ces charges et dont la santé est fort délabrée.»

— Voici les graves nouvelles qu'on nous adresse de Rome le 2 mai :

« Depuis l'allocution du Saint-Père samedi 29 avril il y a une grande agitation à Rome. Les troupes avaient franchi les frontières sans l'ordre du Pape, on veut maintenant que la guerre soit formellement déclarée, ou du moins que le ministère soit autorisé à faire tout ce qui sera jugé nécessaire au succès des armes italiennes. Le Pape persiste à refuser. Ce matin il a publié une proclamation où il dévoile les intentions du parti; il invite ses sujets à la soumission et menace de l'excommunication ceux qui se rendraient coupables d'attentats contre la vie des dignitaires ecclésiastiques ou d'autres actes semblables. Plusieurs cardinaux n'étant plus en sûreté chez eux ont été recueillis par le Saint-Père dans son propre palais. Les portes de la ville sont gardées par la garde civique qui agit jusqu'à présent sous l'influence des comités. On ne laisse sortir personne. Le château Saint-Ange est également en leur pouvoir. Tout se fait sous cette direction. C'est une insurrection complète, mais jusqu'à présent sans combat. Le ministère, en majeure partie libéral, et qui paraît avoir donné l'ordre à l'armée de passer la frontière, a donné sa démission, mais reste provisoirement en place. De fait ce sont les comités qui commandent. On parle d'un gouvernement provisoire. Je ne sais comment tout cela finira. Toute l'irritation se porte contre ceux qui ont, dit-on, trompé le Pape. Hier plusieurs letttres ont été ouvertes; il en est de même des dépêches du cardinal secrétaire d'Etat pour Bologne. J'ignore si celle-ci passera. Tout ce qui a été dit sur les encouragements donnés par le Saint-Père aux soulèvements et à la guerre des armées italiennes, est faux. »

REVUE CATHOLIQUE.

NUMÉRO 4. — JUIN 1848.

HARMONIES DU COEUR ou DEUX ÉPREUVES DE L'AMOUR,

PAR M. E. P., DE VERVIERS.

(Suite et fin. — Voir page 159.)

Passons maintenant à un autre point de la critique, et envisageons l'*expression* des idées et le style.

Déjà on a pu juger, par les extraits que nous venons de donner, de quelle manière l'auteur sait rendre *ses sentiments*, et de quelles *images poétiques* il sait revêtir ses conceptions.

Que l'émotion qu'il éprouve soit douce ou forte, tendre ou terrible, il réussit toujours également à l'exprimer. Nous nous bornons à indiquer un seul morceau, d'un genre particulier, *Une fleur sur sa tombe*. Il y règne une douce mélancolie, un mélange de tristesse et de joie, fruit des consolations que la foi verse dans l'âme du jeune veuf, dont la douleur deviendrait le désespoir, si elle n'était tempérée par le baume des espérances éternelles. C'est une peinture vraie et touchante de la lutte que se livrent dans l'âme du chrétien la nature et la grâce. On sent que l'auteur n'invente pas, mais qu'il parle d'expérience et pour avoir ressenti ce qu'il décrit. Pour la forme, il s'est souvenu de la belle Ode de Malherbe sur la mort de la fille de Duperrier à laquelle il a emprunté le mètre.

Je ne l'ai plus, hélas! ma vie est dépouillée,
Et ces tristes enfants
Ne connaîtront jamais cette rose effeuillée
Au berceau de leurs ans.

Je ne la verrai plus suppléer l'impuissance
De leurs pas indécis,
Unir, aux jours charmants de leur adolescence,
Leur joie à mes soucis.

. . . . . ,

Douce plante de mai, sa fraîcheur essencée
Embauma mon chemin...
O ciel, elle est flétrie! une triste pensée
M'attend seule demain!

Le cœur de l'époux exhale ainsi sa douleur au souvenir de son bonheur passé; il s'effraie d'être réduit à devoir désormais résister seul aux coups du sort. Mais il se souvient de la foi; le chrétien parle en lui à son tour, et se raidissant contre l'infortune, il va jusqu'à braver les menaces de la mort qui pourrait le frapper encore dans les objets restés à sa tendresse.

Va! je ne te crains pas, ô puissance cruelle!
Garde pour ton vassal,
Garde pour l'insensé ta tristesse mortelle :
Non, tu n'es pas un mal!

Mère, épouse chérie, elle a pris vers la gloire
Cet essor radieux,
Que permet l'Éternel à ceux que la victoire
Couronne pour les cieux.

. . . . . .

Ces belles espérances, qu'il développe dans les strophes suivantes, ne peuvent cependant pas empêcher son âme de retomber sur elle-même après cet effort de la piété, et de lui faire ressentir que le chrétien est encore homme.

Et cependant je pleure, et mon âme murmure;
Et mon cœur tout confus
Soupire en déplorant sa profonde blessure :
Hélas, je ne l'ai plus!!

C'est ainsi que l'âme sensible du poëte se révèle partout dans ce recueil. Mais cette grande sensibilité en s'exaltant est cause parfois de quelques répétitions qui nous paraissent trop fréquentes. Nous savons que l'âme profondément émue aime à insister sur ce qui l'affecte et ne croit jamais en avoir assez dit; mais il faut se souvenir que les vers français, qui n'ont pas, pour flatter l'oreille et occuper l'esprit, la cadence des longues et des brèves ne se soutiennent que par la force des pensées et la beauté des images. Ils ne souffrent pas de places vides, et sont mauvais, dès qu'ils ne sont pas excellents; faibles, dès qu'ils ne sont pas bien remplis et pleins de sens. Or, il n'est que trop ordinaire que les répétitions fassent au lecteur l'effet d'une cheville. Une strophe du morceau que nous venons de citer offre un hémistiche entier sacrifié à une répétition.

O mort! pensais-tu donc par ce nouvel outrage
Dont tu viens m'assaillir,
Pensais-tu, pensais-tu, me ravir le courage
Et me voir défaillir.

De même dans la description du jugement dernier (page 121) nous remarquons le mot, *je vois*, répété quatre fois dans une strophe et cinq fois dans la strophe suivante.

C'est encore à cette vivacité du sentiment qu'il faut attribuer quelques expressions qu'une critique sévère pourrait trouver trop peu nobles. La passion poussée à bout, ne sachant quel terme choisir pour rendre tout ce qu'elle sent, affecte quelquefois un langage vulgaire. Nous savons qu'il est même des auteurs tragiques qui ont rendu poétiques et même sublimes, par la force de la situation et la véhémence du sentiment, des expressions peu dignes du cothurne. Ces cas sont excessivement rares. Nous laissons à l'auteur de juger s'ils peuvent justifier l'exclamation que la vue du ciel et le transport du bonheur lui arrachent dans ces vers (p. 253) :

De ses rayons sacrés la chaleur me pénètre;
Ils embrasent mon cœur; *je n'y puis plus tenir.*

Nous venons de voir comment le sentiment a servi M. E. P. à exprimer les émotions qu'il veut faire partager au lecteur; voyons maintenant quel parti il a su tirer de son imagination, pour revêtir ses idées des couleurs de la poésie.

Si le sentiment abonde dans l'âme de l'auteur, l'imagination certes ne lui fait pas défaut. C'est pourquoi nous sommes étonné que M. E. P. accorde une si large part au sentiment et néglige parfois le rôle de l'imagination. Souvent il se plaît à épancher tout ce qu'il y a dans son cœur d'affections pour un objet, sans qu'il ait eu soin de mettre préalablement cet objet vivement sous les yeux du lecteur, au moyen de l'imagination. Il ne faut cependant pas perdre de vue que le lecteur ne partage les sentiments du poëte que pour autant qu'il en voit les motifs. Les qualités, par exemple, qui rendent Irza si digne de l'amour que lui a vouée l'auteur, ne sont pas assez bien dépeintes, assez clairement montrées à l'imagination du lecteur, pour qu'il puisse s'intéresser à elle, et de là cette froideur et cette indifférence qu'on éprouve, malgré soi, à la lecture de ces morceaux où M. E. P. répand cependant tout son feu poétique. C'est qu'on peut dire qu'Irza est pour le lecteur un personnage inconnu et partant indifférent, d'après le vieil adage : *ignoti nulla cupido.*

Mais le rôle de l'imagination ne se borne pas à cela, en toute circonstance elle peut servir le poëte. Sans elle, les pensées du poëte deviennent des spéculations métaphysiques; sans elle, l'expression du sentiment est exposé à devenir une vague phraséologie. Au contraire, la pensée forte gagne en véhémence et le sentiment en beauté, dès qu'ils sont revêtus d'une image convenable. Nous regrettons que M. E. P. n'ait pas songé à profiter plus qu'il ne l'a fait des avantages que lui offre sous ce rapport une imagination aussi féconde, aussi brillante que la sienne. C'est, entre autres, dans la pièce intitulée : *Une extase sur un rocher*, que ce manque de grandes images se fait sentir; et en comparant ce morceau à celui que M. de Lamartine a composé sur le même sujet, on remarque aisément, que, si celui-ci l'emporte,

ce n'est pas tant par la vigueur des pensées que par la grandeur des images poétiques sous lesquelles il les présente. Voici du reste quelques exemples qui prouvent que l'auteur n'a qu'à vouloir se souvenir de l'imagination dont il est doué pour ne laisser rien à désirer sous ce rapport dans ses vers. Il se figure, dans un ravissement, être transporté au ciel sur un char de feu, et dans sa course rapide dépassant les astres il s'écrie :

Je compte par milliers tous ces mondes divers,
Et je n'ai fait pourtant *qu'un pas dans l'univers!*

Cette image fait bien comprendre l'étendue de l'espace. Voyez encore quelle force et quel éclat l'idée de la puissance de Dieu trouve dans l'image suivante. En voyant le firmament de près, le poëte est frappé de la grandeur de ce Dieu ?

Qui du vaste univers conçut tout le dessein,
Qui tira tous les cieux des splendeurs de son sein!

Nous nous plaisons à transcrire ici le passage du *Ténare chrétien* dans lequel est dépeinte la chute du damné dans les enfers. Cette idée si vulgaire tire toute sa force des images sombres et terribles qui la rendent palpable en quelque sorte. L'auteur y développe l'idée originale du Prophète-Roi qui nous représente la mort comme le lugubre pasteur des âmes criminelles : *Mors depascet eos.* Au moment que l'impie expire :

Les éclats insultants d'un rire inexorable
Ont accueilli sa chute, hélas! irréparable
Vers cet antre où la mort, sans trève ni sursis,
De pleurs et de tourments nourrira ses brebis.
Longtemps il tourbillonne aux champs affreux du vide;
De l'horrible chaos, dans sa chute rapide,
Il traverse sans bruit le silence mortel;
Il comprend tout à coup le trépas éternel;
Quelle nuit! quels éclairs!... plus prompt que la tempête,
De l'abîme à l'abîme, il tombe; rien n'arrête
L'effrayant tourbillon dont il est emporté :
Va-t-il rouler ainsi pendant l'éternité?
Vain espoir...

Un peu plus loin une seule image a suffi pour rendre toute la force de cette pensée de St Augustin, parlant de la damnation des grands hommes : *Cruciantur ubi sunt, laudantur ubi non sunt.*

..... Pourquoi ces ornements funèbres,
Ces marbres ciselés, cette tombe où l'orgueil
Prépare à la poussière un fastueux accueil.
. . . . . .

O monde! c'est bien toi... folie... illusion.
Une âme dans l'enfer,... *un buste au panthéon!*

A la fin des siècles l'âme du réprouvé trouvera un nouveau supplice dans sa réunion à son corps, qui, à son tour, deviendra l'aliment de l'enfer. Voilà la pensée, voici le tableau.

Déjà, déjà mugit la tempête dernière,
Et l'abîme convoite un nouvel aliment :
« Morts! sortez du tombeau; venez au jugement! »
A ce puissant appel la poussière s'agite :
Un sépulcre mouvant s'offre à l'âme maudite
Et dans ce corps abject, par le crime infecté,
Elle voit la prison de son éternité.
D'épouvante elle fuit...

Ailleurs l'ivresse coupable du pécheur se résume en ce tableau d'une affreuse orgie :

Je maudissais l'enfer dont je buvais l'absinthe
Dans l'antre de la mort.

En parlant de l'espérance, il l'appelle :

Un droit que l'éternel, en créant la nature,
Ecrivit dans les cieux.

Dieu, pour consoler l'homme après sa chute, lui dit :

La mort est sans pitié, mais je plains ta souffrance;
Regarde; l'espérance
Est au fond du cercueil.

Mais l'imagination a ses inconvénients comme le sentiment. Il est un écueil pour elle dont Rousseau lui-même n'a pas su la préserver, dans la strophe si connue où il dépeint les folâtres zéphirs qui...

... De leurs chaudes haleines,
Ont *fondu l'écorce des eaux.*

Si l'on n'y prend garde, l'imagination; en accumulant les images, en réunit parfois de disparates, et forme des figures dont la réalité serait un petit monstre. On a observé à Rousseau qu'une écorce se brise et ne se fond pas.

M. E. P., dont l'imagination est plus vive, tombe aussi plus d'une fois dans cette faute. Ainsi lorsqu'il compare Lamartine à un cygne,

Qu'il ose vouloir suivre à travers l'Empyrée,

il se réserve sans doute une forme analogue, et il ne convient pas alors de parler d'une lyre qu'on emporterait dans cet élan, et beaucoup moins des écueils qu'on pourrait rencontrer au milieu des airs :

Dût se broyer ma lyre en heurtant un écueil.

Nous doutons également qu'on puisse dire :

L'encens des cœurs pieux plus *pur qu'un miel* d'Hybla.

Pour la même raison encore nous relèverons l'expression :

Viens *embellir mes chants des éclairs* du génie.

Quant au style, une chose qui frappe avant tout c'est l'étonnante facilité que le poëte révèle dans la composition de ses vers. Rien de plus doux, de plus coulant, de plus harmonieux. Sous ce rapport il laisse derrière lui grand nombre de poëtes français, et marche l'égal de ceux qui jouissent de nos jours de la réputation la mieux méritée. Sa diction toujours digne, noble, soutenue, et par-dessus tout chaleureuse et animée, se plie avec grâce au mètre qu'il choisit, prend tous les tons, se conforme au caractère de tous les sujets. Nous finissons par en donner un exemple :

..... Voyez-vous dans la plaine
Ce puissant remorqueur à la marche hautaine,
Aux légers tourbillons,
Couler majestueux, et d'un élan rapide
Entraîner tout à coup sous l'effort du fluide
Nos mouvants pavillons.

Si les vers sont faciles et bien tournés, les rimes ne sont jamais *faibles*, rarement *suffisantes*, presque toujours *riches*. Nous ne relèverons pas les deux vers de la page 86 qui ne riment pas :

... mille bruits l'*accompagnent*.
Les rochers sont fendus; on entend *les montagnes*
De leurs flancs ébranlés...

C'est évidemment une distraction qui a fait mettre le pluriel pour le singulier.

Terminons ce petit travail par une observation générale. Personne n'ignore que la poésie est en partie un art, en partie un don, un talent naturel, qu'on appelle inspiration poétique. Ce n'est que de la réunion de ces deux choses que naissent les chefs-d'œuvre poétiques. L'inspiration sans l'art pourra produire des morceaux d'une grande beauté, d'une grande énergie surtout; mais ils manqueront de ce cachet que l'art doit donner finalement à une œuvre achevée. De même l'art dépourvu d'inspiration est un corps, beau, bien fait, parfait si l'on veut, mais privé de vie et de sentiment. Il nous semble qu'en somme l'auteur des *Harmonies* se laisse aller un peu trop à l'inspiration de son génie, et qu'il ne tient pas assez compte des exigences de l'art. Sans doute l'inspiration est l'essentiel, mais l'art est le complément nécessaire. Si celle-là fait le grand poëte, il ne faut pas oublier que l'art fait les bons poëmes; si l'inspiration est l'âme de la poésie, le corps que fournit l'art n'est pas à dédaigner; si le génie est ce coursier plein de feu et de vigueur que la fable prêtait aux poëtes, l'art est le frein qui double ses forces

en les dirigeant. Aussi, s'il fallait choisir entre l'inspiration et l'art, nous préférerions sans doute la première; mais à coup sûr il en résulterait une œuvre qui laisserait à désirer. Voilà ce qui explique, ce nous semble, la présence des taches qui déparent le travail de M. E. P., mais qui n'empêchent pas qu'on n'admire les grandes beautés dont il est rempli. Et c'est là l'essentiel, comme dit Longin :

« Tout ce qu'on gagne à ne point faire de fautes, est de n'être point re-
» pris; mais le grand se fait admirer (1). » Et, si nous nous rappelons en outre les intentions qui ont dirigé M. E. P. dans ces harmonies et le caractère moral qu'il leur a donné, nous sommes tenté de lui appliquer l'éloge suivant du grand Fénelon :

« Autant qu'on doit mépriser les mauvais poëtes, autant doit-on admirer
» et chérir un grand poëte, qui ne fait point de la poésie un jeu d'esprit
» pour s'attirer une vaine gloire, mais qui l'emploie à transporter les hom-
» mes en faveur de la sagesse, de la vertu et de la religion (2). »

M.

M. SINTENIS,

OU UNE PREUVE DE PLUS DE LA NÉCESSITÉ DE L'INSTRUCTION POUR PARVENIR A LA CONNAISSANCE DE DIEU ET DE LA LOI MORALE.

Aussi longtemps que la philosophie s'obstinera à ne s'appuyer que sur le raisonnement pour résoudre la question de l'origine de nos connaissances, elle restera forcément dans le domaine des hypothèses. Elle ira du système de Locke à celui de Descartes, pour revenir encore au premier, et sans arriver jamais à aucun résultat fixe et définitif, elle refera incessamment et toujours envain le travail fait déjà depuis des siècles par le génie de Platon et d'Aristote. Si la science est destinée à sortir de ce cercle fatal, ce ne sera pas le raisonnement, ce seront les faits, ce sera l'observation qui lui traceront une route nouvelle et sûre. Voilà pourquoi nous avons soutenu toujours, ou que cette grave question serait résolue par des faits, ou qu'elle ne serait jamais résolue. Voilà pourquoi enfin nous avons proposé des faits qui, aux yeux des hommes réfléchis et impartiaux, autorisent la solution que nous avons donnée à cet important problème.

Nos adversaires, sans aborder jamais aucune question de méthode, ont gardé un profond silence sur les plus importants des faits que nous invoquons, et ils se sont moqués des autres. Ainsi procède une certaine critique;

(1) *Traité du sublime*, ch. 27.
(2) *Œuvres de Fénelon*, tom. II, p. 187.

et cela nous étonne peu. Tout en paraissant se moquer des faits, on a pourtant compris qu'il ne serait pas inutile d'en opposer quelques-uns à ceux que nous invoquions. On s'est donc mis en quête, et l'on a tâché de découvrir quelque part un fait qui parût inconciliable avec tous ceux que nous avons cités, et que citent les écrivains les plus graves.

L'histoire de M. Sintenis a semblé s'adapter parfaitement à ce dessein, et satisfaire pleinement les vœux de nos adversaires. Aussi ils l'ont publiée d'une manière triomphante, et ils ont déclaré que les bases de notre philosophie étaient à tout jamais détruites, et que la seule histoire de M. Sintenis les renversaient irrémédiablement.

A la simple lecture de cette histoire nous avions déjà trouvé singulièrement étrange que, pour combattre une doctrine qui, comme la nôtre, soutient la nécessité des communications sociales pour que l'individu arrive à l'usage de la raison et de la parole, on nous opposât l'exemple d'un enfant auquel son père avait toujours parlé sa langue, et dont la raison avait été portée, également par son père, au plus haut degré de culture. Mais, comme l'expérience nous avait déjà appris la valeur de certaines citations, nous avons cru qu'il était prudent, avant de nous expliquer, de lire toute cette histoire dans l'ouvrage même de M. Sintenis. Après de nombreuses recherches nous sommes enfin parvenus à trouver l'ouvrage, aujourd'hui devenu rare; et à une première lecture nous nous sommes convaincus que nos soupçons étaient fondés, qu'on n'avait dit tout au plus que la moitié de ce qu'il aurait fallu dire, et que de cette moitié l'on avait conclu précisément le contraire de ce qu'il aurait fallu conclure. Nos lecteurs en jugeront eux-mêmes par la traduction que nous mettons sous leurs yeux : une fois de plus ils pourront s'assurer si nos doctrines s'accordent avec l'expérience, et si nous avons à redouter une discussion sérieuse et appuyée sur les faits.

Les pages qu'on va lire sont extraites de l'ouvrage, auquel M. Sintenis a donné le nom significatif de *Pistevon* (πιστεύων) et qu'il a principalement consacré à des recherches philosophiques sur l'existence de Dieu. C'est dans le cours de ces recherches que l'auteur est amené à proposer la question suivante : *A quoi faut-il s'en tenir sur ce que l'on appelle communément idée innée de Dieu* (*notitia Dei insita seu ingenita*)? Et c'est à la solution de ce problème qu'il consacre en grande partie sa septième *méditation*.

M. Sintenis fait d'abord remarquer qu'on ne saurait réfléchir avec quelque attention sur l'universalité de la croyance en Dieu, sans être aussitôt conduit à *conjecturer* que cette croyance doit tenir de fort près à la nature humaine. Après quoi, entrant en matière, il se demande si ce n'est pas cette *conjecture* même qui a conduit les hommes à l'opinion que la croyance en Dieu, ou l'idée de Dieu, ou enfin une certaine connaissance de Dieu était naturellement propre et même innée à l'homme.

« Sans doute, répond-il aussitôt, s'il en était ainsi, l'idée de Dieu aurait

avec la nature humaine les rapports les plus intimes qu'on puisse concevoir. Mais expliquer de cette manière la domination universelle de la croyance en Dieu sur toute la terre, ne serait-ce pas couper et non délier le nœud? Et l'histoire des Groenlandais et des Abipons, qui n'avaient jamais porté leurs pensées au-dessus de ce qu'ils voyaient et de ce qu'ils entendaient, ne suffit-elle pas pour rendre l'opinion d'une connaissance innée, si non improbable, au moins très-suspecte? »

Après avoir ainsi posé la question, l'auteur distingue très-bien le sentiment qu'il défend, de celui qui attribue à la nature humaine une espèce de *connaissance* innée, qu'il développerait dans la suite par une force purement intérieure, de sorte que l'homme, quoique dépourvu de toute instruction, serait par là conduit à une connaissance explicite de l'Auteur de son être. C'est cette opinion qu'il réfute tout d'abord.

« Si l'on voulait, dit-il, renoncer à regarder comme irrévocablement décidée la question d'une connaissance innée, et si l'on consentait à rechercher simplement de quelle manière l'homme arrive et doit arriver à la connaissance de Dieu, je n'hésiterais pas à répondre. Je dirais : l'homme parvient à la connaissance de Dieu, comme il parvient à celle de toutes les autres vérités suprasensibles. Je dirais : le caractère de l'humanité, c'est la raison (la faculté rationnelle, *Vernunft-anlage*) ; battez des mains quand vous prononcez ce mot! La raison, voilà la prédisposition naturelle à toute connaissance du suprasensible! La raison, voilà aussi la prédisposition à la connaissance de Dieu! Si vous borniez à cette capacité intellectuelle votre *notitia Dei ingenita*, alors du moins je vous comprendrais. Mais quand vous venez me parler d'une *connaissance innée*, je ne puis plus vous comprendre. Cette hypothèse n'est-elle pas, en effet, réprouvée par l'histoire? Si la connaissance de Dieu est innée dans notre intelligence, d'où vient donc qu'il y a encore des peuples qui ignorent complétement l'Auteur de leur être? d'où vient encore que la notion de Dieu n'est pas partout *la même?* En effet, quelle chaîne immense de différentes notions de la Divinité n'existe t-il pas depuis la doctrine la plus élevée, qui vous enseigne que Dieu est esprit, *spiritus spiritualissimus*, jusqu'à celle qui fait son dieu d'un morceau de bois, sur lequel un grossier ciseau sculpte un nez? — Cette différence entre les notions de la Divinité ne provient et ne peut provenir que du degré de l'éducation plus ou moins développée qu'a reçue la raison humaine; et l'histoire est encore là pour vous montrer l'idée de Dieu s'épurant de plus en plus selon que la culture intellectuelle se développe davantage. En outre, si la connaissance de Dieu était innée, non-seulement elle serait la même partout, mais elle devrait être encore partout la seule *véritable*. Et si l'histoire prouve le contraire, n'injuriez-vous donc pas la divine Providence en soutenant votre *connaissance* innée? Comment! Dieu vous aurait donné, non la faculté de le connaître, mais la connaissance innée de son existence, et

cette connaissance ne serait pas la véritable, et il aurait jeté ainsi cette notion confuse, comme une pomme de discorde, au sein de l'humanité!

» A ces considérations j'ajoute encore la suivante, et je demande à mes adversaires: y a-t-il, sur cent mille hommes, un seul qui soit parvenu *uniquement de soi et par soi* à la connaissance de Dieu? Ceux qui connaissent Dieu n'ont-ils pas été instruits, et leurs instituteurs ont-ils fait autre chose que mettre en jeu la faculté que possède tout homme de recevoir cette connaissance? *N'est-ce pas en annonçant à leurs élèves le nom du Seigneur* que les maîtres les conduisent à Dieu? Tous les hommes ont donc la capacité de recevoir cette connaissance; mais quelle connaissance reçoivent-ils?... Celle qui leur est offerte. — Et par qui offerte? — *Par leurs instituteurs.*

« Malgré tout, pourtant, de nos jours encore on continue à faire grand bruit de cette connaissance innée de Dieu, comme si chaque homme devait se dire à soi-même, sans instruction étrangère préalable : qu'il y a un Dieu, qu'il n'y en a qu'un seul, et je ne sais encore quelle multitude de belles choses semblables. Mais si l'homme doit se dire à soi-même, qu'il n'y a qu'un seul Dieu, de grâce, d'où vient donc le polythéisme? »

C'est après avoir réfuté ainsi cette opinion, que l'auteur dit être soutenue par Gerhard et ses disciples, qu'il propose son propre sentiment. Si l'homme n'a pas une connaissance innée de Dieu dans le sens de ses adversaires, son esprit cependant n'est pas non plus *une table rase;* au contraire, l'auteur reconnaît dans la raison humaine de véritables idées innées; et c'est pour établir ce point, pour montrer clairement que l'homme possède réellement l'idée innée de Dieu, c'est-à-dire, la capacité, la puissance de parvenir à cette connaissance, qu'il raconte sa propre histoire. Nous la traduirons aussi littéralement que possible, et nous n'omettrons que les détails inutiles.

« Mon père, dit-il, curieux d'apprendre quels éléments entraient proprement dans la connaissance de Dieu, voulant savoir surtout si outre la raison, qui suffit pour toutes nos connaissances, quelqu'autre faculté était peut-être nécessaire pour la connaissance de Dieu, m'éleva à cet effet de la manière dont je vais le raconter.

» Elevé lui-même dans une des sectes les plus sévères du protestantisme, il avait appris, sous la garantie de Hutter, de Gerhard, de Melanchthon, etc., qu'il y avait dans chaque homme, dès le sein de sa mère, une connaissance de Dieu gravée, imprimée, etc., ou en d'autres termes : que l'homme croit naturellement et spontanément que Dieu existe, qu'il est un, bon, grand, qu'il faut l'honorer, etc. Les mesures que mon père prit à mon égard devaient donc avoir pour résultat de prouver que c'était là ou une vérité, ou un conte pieux. Or en moi *rien de tout cela ne se manifesta* : tout ce qui arriva fut l'œuvre de ma raison. Après qu'elle eut été élevée à un très-haut degré de culture à l'aide des secours extérieurs, provenant soit de mes propres expériences, soit des connaissances variées que mon père me commu-

niqua. Le désir de trouver le principe des choses fut comme la première impulsion qui me lança dans cette route; car je me rappelle encore très-bien, que je pris d'abord le soleil pour la cause de tous les effets dont j'étais témoin et que je ne pouvais attribuer aux hommes. Ainsi tout ce que je ne pouvais rapporter à mon père ou à quelque autre personne, je le rapportais sans hésiter au soleil. Ce qui ne peut s'expliquer que par le besoin que j'éprouvais d'avoir un objet quelconque, auquel je pusse attribuer, comme à sa cause, tout ce qui se passait autour de moi.

» Hume, sans doute, se rirait de moi, en m'entendant parler de la sorte; il me semble cependant qu'on l'a déjà réfuté assez complétement, et qu'on lui a déjà prouvé que le désir de connaître les causes et les principes est un besoin inné de notre intelligence, est une loi nécessaire de notre raison; quoique je ne veuille pas contester, en ce qui me concerne, que les milliers d'expériences qui me firent voir toujours une cause là où je voyais un effet, n'aient peut-être contribué beaucoup au développement de ce désir. Quoi qu'il en soit, par ces motifs le soleil obtint dans mon esprit infiniment plus d'importance que ne m'en semblaient avoir tous les hommes ensemble; car les effets qui n'étaient pas produits par les hommes surpassaient infiniment en nombre ceux que je voyais produits par eux. Le soleil était donc en réalité mon Dieu, sans que cependant ce mot de Dieu me fût connu. J'allais même jusqu'à lui attribuer ce qui arrivait pendant la nuit et dont j'ignorais la cause, croyant toujours que ce ne fut qu'une conséquence de ce qu'il avait lui pendant le jour. Non, jamais prêtresse du soleil n'eut pour cet astre de vénération plus profonde et plus pure.

» Mon père s'en aperçut avec une vive joie. Il peut sortir quelque chose de bon de ce drôle, pensa-t-il. Il m'abondonna ainsi assez longtemps à moi-même, jusqu'à ce qu'enfin il me surprît un jour, agenouillé que j'étais au jardin et tendant mes mains vers le soleil levant. Maintenant, pensa-t-il, il est temps de mettre un terme à cette pieuse méprise. Au moins, c'est ainsi qu'il me l'a répété bien souvent dans la suite, et il ne peut pas m'avoir trompé, car j'étais déjà assez âgé moi-même pour savoir ce que je fis alors et pour ne pas l'oublier.

» Que fit donc alors mon père? A l'époque de la nouvelle lune, il profita d'une nuit magnifique, me fit contempler ce ciel majestueux parsemé d'étoiles, et se borna pour le moment à me dire ce peu de paroles : tous ces astres innombrables qui brillent à tes yeux, sont, à l'exception de quelques-uns, autant de soleils, également grands, ou peut-être plus grands encore que *ton* soleil.

» Ce fut pour moi comme un coup de foudre : je me le rappelle encore comme si c'était d'hier. Dès lors toute la vénération que je portais au soleil s'évanouit comme un rêve. Mais dès lors aussi je ne savais à quoi adresser cette vénération, que jusqu'à ce moment j'avais portée à l'astre du jour. Le

moyen le plus naturel de sortir de cet embarras semblait être de le partager entre tous ces différents soleils; mais cela n'entrait pas dans mes idées, car trop longtemps *tous* mes hommages avaient été pour un *seul* soleil.

» Aussi l'abaissement, que celui-ci venait de subir dans mon esprit, m'avait ôté toute ma gaieté accoutumée. Mon père fit semblant de ne pas s'en apercevoir, et s'attacha à me communiquer des connaissances astronomiques plus étendues. Je l'écoutais, comme j'aurais pu le faire si Dieu lui-même m'eût parlé, et au fond, quoique alors je l'ignorasse, c'était bien Dieu même que j'écoutais. Les rapports admirables qui ramènent à une seule unité les innombrables parties de ce vaste univers firent sur moi la plus profonde impression, et préparèrent mon esprit à une question que je n'avais pu faire lorsque mon père me parlait de la multitude infinie des soleils, parce que j'ignorais alors leurs rapports intimes et communs avec un seul et même tout.

» Qu'arriva-t-il enfin? Au moment de la pleine lune et par une nuit délicieuse mon père me conduisit au jardin. Là, après qu'il m'eut fait répéter ma leçon d'astronomie que déjà je possédais parfaitement, et qu'il l'eut développée avec soin, je lui adressai cette question qui sortait du fond de mon âme : mon père, mon cher père, tu as rabaissé mon soleil : c'était à lui que je m'attachais uniquement; c'était lui que je croyais être le vivificateur, le bienfaiteur et de tout ce qui m'environne et de moi-même; tous ces millions, toutes ces myriades de soleils se meuvent là-haut dans une union ineffable; ne faut-il donc pas que parmi eux il y en ait un, qui — dis-moi, oh, dis-moi, lequel de tous ces soleils est donc celui — qui — qui — qui — ou — —? *Alors mon père m'interrompit, et me fit connaître* le soleil des soleils, le soleil primitif, l'éternel et l'unique invisible, comme le principe de l'union de tous ces soleils, qui ne peut lui-même résider dans aucun de ces soleils subordonnés. — A peine avait-il parlé que je me jetai à son cou; tous deux nous tombâmes à genoux. —

» Dès ce moment je retrouvai toute mon ancienne gaieté; j'éprouvais même une joie plus douce que jamais; et d'autre part je sentais que j'étais parvenu à une science qui m'était autrefois inconnue, et qui me semblait ne pouvoir être jamais dépassée.

» Voilà, le chemin que je parcourus pour arriver à Dieu. Comment donc me serait-il possible d'accorder que dans toutes ces opérations on trouve des traces d'une connaissance de Dieu gravée, ou imprimée, ou innée dans l'âme? Tout, tout a été l'œuvre de ma raison, *soutenue* et *guidée* par les soins de mon père. Toute la capacité dont l'homme est douée pour parvenir à la connaissance de Dieu, se réduit en dernier lieu à la disposition requise en général pour toutes les vérités suprasensibles, c'est-à-dire, à la raison qu'il apporte avec soi en naissant. Aussi je pense que, si mon père avait différé encore, le lendemain peut-être j'aurais trouvé ce soleil des soleils,

Dieu lui-même (1). Avec cet *ou* j'y touchais déjà de bien près; mais, en tout cas, l'aurais-je pu trouver, si mon intelligence n'avait pas été enrichie de tant de connaissances utiles, et surtout de ces notions d'astronomie que mon père m'avait communiquées? Il en fut de même *sans doute* de ces hommes, qui les premiers parmi leurs semblables découvrirent l'existence de la Divinité : ce ne fut qu'après avoir acquis des connaissances assez étendues pour que celle de l'Être y pût trouver place, qu'ils arrivèrent enfin à cette connaissance sublime.

» La pensée de la Divinité, partout où elle se montra pour la première fois, fut un produit de la raison. Le temps qu'il fallut à chaque nation pour qu'elle pût se procurer cette connaissance ne se laisse déterminer que par celui qu'il en fallait pour qu'*un* individu au moins fût parvenu au degré de culture intellectuelle requise pour cette importante découverte.

» Il n'est donc pas absurde, il est au contraire très-raisonnable de dire que la première idée de Dieu n'arrive à l'homme que par voie de démonstration. Quand l'homme parvient à la connaissance de Dieu sans le secours des autres, il se le démontre à lui-même, sans toutefois savoir ce que c'est que démontrer, et cette démonstration, l'homme y est conduit par une foule d'autres démonstrations antérieures. La possibilité de prouver cette vérité à d'autres hommes ne dérive donc que de la disposition naturelle de la raison humaine à recevoir cette connaissance.

» Il suit de là également que, pour démontrer l'existence de Dieu, le philosophe n'a pas besoin d'être un être d'une nature supérieure à celle de ses disciples : sa raison est seulement plus exercée. Il va sans dire que ce philosophe doit supposer quelque chose d'analogue à sa propre connaissance de Dieu dans la raison des autres, sans quoi il ne serait pas même compris par eux; mais cette analogie même n'est que la capacité de recevoir la connaissance de Dieu, telle que cette capacité se trouve dans toute raison humaine. S'il y avait originairement quelque chose de plus dans la raison, je ne saurais comprendre comment il existe encore des peuples dépourvus de cette connaissance, comme dans l'hypothèse qu'on ne peut démontrer Dieu à ceux qui l'ignorent, je ne saurais concevoir que ces peuples arrivent jamais à le connaître.

» Ainsi, quand le philosophe prouve l'existence de Dieu à des hommes qui le connaissent déjà, il ne fait que montrer clairement, par l'analyse de cette connaissance, ce qu'auparavant ils ne connaissaient que superficiellement et d'une manière obscure. Mais cette connaissance même qu'il rend plus

(1) M. Sintenis paraît ici oublier que son père avait inutilement attendu des années. Il est un peu dans le cas de ceux qui pensent qu'on peut toujours *découvrir* soi-même une vérité qu'on *comprend* facilement quand elle nous est bien *proposée*.

parfaite, est-elle innée à l'homme, ou bien n'est-elle pas évidemment le produit de l'éducation et de l'enseignement?

» Ainsi donc cette connaissance innée de Dieu est évidemment acquise, ou bien il faut soutenir que toute autre connaissance acquise par le raisonnement est également innée. Or, qui pourrait souffrir un semblable langage? Non, il n'y a pas une seule connaissance qui nous soit innée; mais ce qui nous est inné, c'est la puissance d'en acquérir et d'en recevoir jusqu'à l'infini, comme de rectifier, d'étendre et de perfectionner celles que nous avons reçues ou acquises... »

Voilà donc cette histoire qu'on n'a pas craint de présenter comme la condamnation définitive de nos doctrines sur l'origine des connaissances humaines. Le bon sens du public jugera et prononcera. Aussi nous nous abstenons de toute réflexion, et nous nous bornons à indiquer les principales conséquences qui découlent des faits qu'on vient de lire.

1° La raison de M. Sintenis a été formée, comme l'est celle de tous les hommes qui en possèdent l'usage, par le moyen de l'enseignement. Il a appris à penser et à parler, et il l'a appris de son père. Personne, sans doute, n'aura jamais le courage de dire que l'exemple de M. Sintenis prouve la spontanéité et l'indépendance de la raison dans son développement primitif. Voilà un premier point acquis définitivement.

2° Avant que son père lui *eût révélé le nom du Seigneur*, M. Sintenis ne connaissait pas Dieu. Mais comme il avait une raison déjà cultivée, aussitôt que son père lui eut révélé le nom de *Dieu*, et lui eut proposé clairement les attributs principaux du souverain Être, l'enfant fut transporté dans un monde inconnu : il comprit, il crut et il adora. Ce que des années de réflexions n'avaient pu faire, quelques paroles l'opérèrent, et un instant de conversation avec son père suffit pour révéler à l'enfant ce que sa raison n'avait jamais soupçonné. Voilà un second point mis hors de toute contestation.

3° Tout en reconnaissant qu'il n'y a pas de connaissances innées d'aucun genre, que la raison s'est formée sous l'influence d'une éducation distinguée, et en outre qu'il n'a connu Dieu qu'après la révélation que lui en fit son père, M. Sintenis paraît insinuer que, *si* son père ne l'avait pas conduit à Dieu, *il y serait peut-être arrivé* de lui-même. Mais ceci n'est plus un *fait*, c'est une *opinion;* c'est une opinion *personnelle*, et surtout c'est une *pure hypothèse*. On peut la nier sans porter la moindre atteinte au fait : ou plutôt il est extrêmement facile de montrer que le fait lui est contraire, et que du fait même découle une conséquence directement opposée à cette supposition.

4° Ainsi, dans cette histoire, tout ce qui est *fait*, tout ce qui est constaté, est absolument pour nous, et vient apporter à nos doctrines une preuve nouvelle et frappante; et tout ce qui nous paraît contraire est purement *opinion*, n'est qu'une simple *supposition*, qui est et restera toujours hypothétique.

LEGS.— AUTORISATION. — FABRIQUE DE L'ÉGLISE DE SAINT-DÉNIS A LIÉGE. — CRITIQUE DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 8 MAI 1848.

Par testament olographe en date du 1er février 1827 et un codicile du 19 mai 1843, feu Mme H. V. Grisard a chargé ses héritiers et légataires universels « d'affecter la somme de 3000 fl. Pays-Bas à la fondation d'un anni-» versaire dans l'église de Saint-Denis à Liége, tant à son intention que pour » son époux, ses enfants et ses parents, et la somme de 8000 fl. de la même » monnaie à la fondation d'une messe journalière dans ladite église et aux » mêmes intentions.

» La fondatrice a voulu en outre que la fabrique retînt sur le revenu du » capital le droit de recette et 10 fl. pour les frais; que le surplus fût remis » à M. le curé, qui distribuerait tous les ans le jour de son anniversaire » 50 fl. aux pauvres les plus nécessiteux à son choix, répartirait 10 fl. entre » le diacre, le sous-diacre et les autres assistants, et conserverait le reste. »

Le conseil de fabrique de l'église de Saint-Denis à Liége et la commission administrative du bureau de bienfaisance de la même ville ont demandé l'autorisation d'accepter les parties de ces legs qui concernent chacun de ces établissements, le conseil de fabrique les capitaux avec les charges imposées par la testatrice, le bureau de bienfaisance les 50 fl. P.-B. destinés à être distribués aux pauvres le jour de l'anniversaire de la fondatrice.

Il a été statué par un arrêté royal du 8 mai 1848, dont voici la teneur :

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'extrait, délivré par le sieur Dusart, notaire à Liége, du testament olographe en date du 1er février 1827, par lequel feu la dame Grisard (Hélène-Victoire), veuve du sieur Grisard (Servais), a chargé ses héritiers et légataires universels : « d'affecter la somme de 1,000 fl. Pays-Bas à la fondation d'un anniversaire dans l'église de Saint-Denis à Liége, tant en son intention que pour son époux, ses enfants et ses parents, ainsi que la somme de 8,000 fl. de la même monnaie, à la fondation d'une messe journalière dans ladite église et aux mêmes intentions; »

Vu le codicille, en date du 19 mai 1843, compris dans le même extrait, par lequel ladite testatrice a disposé en outre :

« L'anniversaire à fonder à Saint-Denis, ma paroisse, est augmenté de 2,000 fl. Ainsi, il sera affecté à cette fin une somme de 3,000 fl. Pays-Bas, laquelle sera payée par mes légataires de la propriété de Hosdent, etc.;

» Du revenu de ce capital la fabrique retiendra le droit de recette et 10 fl. pour les frais. Le surplus sera remis à M. le curé qui distribuera tous les ans, le jour de mon anniversaire, 50 fl. aux pauvres les plus nécessiteux à son choix, répartira 10 fl. entre le diacre et le sous-diacre et les autres assistants, et conservera le reste; le tout en florins des Pays-Bas ; »

Vu la délibération, en date du 4 octobre 1846, du conseil de fabrique de l'église de Saint-Denis, à Liége, ainsi que celle de la commission administrative du bureau de bienfaisance de la même ville, en date du 5 mai 1847, tendant à pouvoir respectivement accepter les parties de ces legs qui concernent chacun de ces établissements;

Vu les avis du conseil communal de la ville de Liége, de l'évêque diocésain et de la députation permanente du conseil provincial de Liége, en date des 28 mai, 5 et 8 juillet 1847;

Vu la loi du 7 frimaire an v, le décret du 30 décembre 1809, les articles 900, 910 et 937 du Code civil, ainsi que l'article 76 de la loi communale du 30 mars 1836;

En ce qui concerne le mode de distribution des intérêts du capital affecté à l'exonération de l'anniversaire :

Attendu que les biens des fondations de messes doivent être administrés comme ceux des fabriques d'église;

Attendu que les trésoriers de fabriques ont, par suite, seuls qualité pour percevoir les revenus des biens de ces fondations, et qu'il appartient exclusivement aux bureaux des marguilliers de payer aux curés, vicaires et autres assistants, selon les règlements du diocèse, les messes, obits et autres services auxquels lesdites fondations donnent lieu, de manière à ce que l'excédant des revenus profite aux fabriques;

Attendu que ces principes, reconnus pour les anciennes fondations de services religieux, par un décret du 22 fructidor an XIII, et par un avis du conseil d'État en date du 21 frimaire an XIV, sont également applicables aux fondations nouvelles;

Quant à la libéralité au profit des pauvres :

Attendu que les bureaux de bienfaisance sont spécialement institués pour distribuer aux indigents des secours à domicile, et que ces établissements ont aussi seuls qualité pour accepter les legs affectés à ce service public;

Attendu que, dans tout testament, les dispositions contraires aux lois doivent être réputées non écrites;

Prenant, au surplus, en considération la plupart des motifs qui servent de base à Nos arrêtés des 30 décembre et 12 février derniers (*Moniteur*, n°s 6 et 48);

Sur la proposition de Notre Ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Le conseil de fabrique de l'église de Saint-Denis, à Liége, est autorisé à accepter les legs des capitaux, compris dans les dispositions testamentaires précitées de feu la dame veuve Grisard, à charge : 1° de placer ces capitaux en rentes sur l'État ou en bons du trésor, et 2° d'en affecter les intérêts : *a*) à faire exonérer l'anniversaire et la messe journalière d'après les intentions déterminées par la testatrice, sauf à se conformer, pour les rétributions à payer, au règlement sur les oblations en vigueur dans le diocèse, et *b*) à payer annuellement au bureau de bienfaisance de la ville de Liége la somme de 50 fl. Pays-Bas, soit celle de 105 fr. 82 c., léguée aux pauvres.

Art. 2. Le bureau de bienfaisance de la ville de Liége est autorisé à accepter le legs, compris dans les mêmes dispositions testamentaires, de la somme annuelle

de 50 fl. Pays-Bas, soit de 105 fr. 82 c. qui lui sera payée par la fabrique de l'église de Saint-Denis en ladite ville, pour être distribuée tous les ans, le jour de l'anniversaire, aux pauvres les plus nécessiteux.

Donné à Bruxelles, le 8 mai 1848. LÉOPOLD.

Par le Roi : Le Ministre de la justice : DE HAUSSY.

Par cet arrêté M. le ministre de la justice persiste dans la fatale jurisprudence qu'il a consacrée précédemment par l'arrêté du 30 décembre 1847, relatif aux libéralités faites aux pauvres de Bruxelles par feu M. le curé Lauwers, et par celui du 12 février dernier, relatif au legs fait par la demoiselle Marie-Thérèse Sussenaire à la fabrique de l'église de Braine-le-Comte (1). Le ministre ne tient aucun compte des observations si fortement motivées qui ont été présentées lors de la discussion du budjet de son département : il marche résolument dans la voie où il est entré, en dépit de la raison, de la justice et d'une saine application des règles de droit.

L'institution des fabriques a un but déterminé. Chargées de veiller à l'entretien et à la conservation des temples, à l'entretien et à la dignité du culte dans les églises, c'est à elles à accepter les libéralités qui ont pour objet les besoins du culte. Mais lorsqu'il s'agit de dons ou legs faits aux pauvres, soit directement, soit indirectement, et comme charges d'une fondation religieuse, c'est aux bureaux de bienfaisance, leurs représentants légaux et naturels, à accepter ces libéralités. Sous ce rapport les arrêtés que nous venons de rappeler nous paraissent à l'abri d'une critique sérieuse. En se plaçant à ce point de vue, on peut dire que la disposition testamentaire par laquelle on fait à un établissement public une libéralité qui sort du but de son institution, doit être considérée comme contraire à l'ordre public, et annulée aux termes de l'art. 900 du code civil.

Mais, en acceptant cette partie de la jurisprudence ministérielle, nous désapprouvons hautement les autres conséquences que M. de Haussy déduit de l'art. 900 du code civil. Sans doute, il ne peut point appartenir à un testateur de changer la mission légale d'un établissement public; il ne peut lui appartenir de convertir une fabrique d'église en une institution de bienfaisance, ni une institution de bienfaisance en une administration fabricienne: le gouvernement reste dans la sphère de ses attributions en harmonisant la volonté de l'homme et la liberté du testateur avec les prescriptions de la loi, avec l'ordre politique et administratif de l'Etat. Voilà le principe que M. le ministre a exagéré, en déclarant contraire *à l'ordre public* la disposition par laquelle le testateur désigne un curé ou tout autre prêtre comme intermédiaire pour la distribution des secours qu'il donne aux pauvres.

(1) Comme il sera nécessaire de revenir sur ces matières si importantes pour le clergé, nous insérerons ces deux arrêtés dans la prochaine livraison de la *Revue*, le manque d'espace ne nous permettant pas de le faire aujourd'hui.

Une semblable disposition testamentaire ne déplace pas la mission des institutions de bienfaisance : ces établissements auront l'administration des biens donnés aux pauvres; ils continueront à surveiller l'emploi des revenus et à s'en faire rendre compte. L'intermédiaire désigné par le testateur est un exécuteur testamentaire : et où est donc la disposition de nos lois qui défend à un citoyen de charger de l'exécution de ses dernières volontés une personne qui a sa confiance, parce qu'elle est revêtue des fonctions sacerdotales ou curiales? Ainsi le testateur qui emploie le curé de sa paroisse, pour faire arriver aux pauvres les libéralités qu'il leur destine, dispose en vertu de la liberté que la loi lui laisse; il use d'un droit, il ne viole aucune loi, et l'arrêté qui scinde sa volonté et l'annulle méconnaît évidemment les plus simples notions de justice. C'est du reste ce qui a été jugé par les deux arrêts des cours de Douai et de Bordeaux rapportés dans le n° précédent de la *Revue* (pag. 138), qui protestent énergiquement contre la doctrine de M. de Haussy.

Nous revenons à l'arrêté royal du 8 mai 1848. M. le ministre a découvert dans le testament de Mme Grisard un autre genre d'infraction à la loi. Il a jugé que la disposition de la testatrice qui alloue au curé et aux prêtres assistants à l'anniversaire qu'elle fonde, des honoraires supérieurs à ceux du tarif du diocèse sur les oblations, est aussi une condition *contraire aux lois et à l'ordre public*. L'acceptation de la fabrique n'est autorisée qu'à la condition de se conformer au règlement diocésain pour les rétributions à payer.

Nous avons beau scruter la loi, la retourner dans tous les sens, chercher à lui faire dire même ce qu'elle ne dit pas, lui prêter une pensée peu bienveillante pour les institutions religieuses, nous devons avouer qu'il est impossible de trouver un point d'appui à la doctrine ministérielle. Depuis quand est-il contraire aux lois de rémunérer avec générosité un prêtre pour un service religieux dont on le charge? Sous quel rapport une semblable disposition contrarie-t-elle l'ordre public? L'ordre public n'est-il pas intéressé à ce que la volonté des testateurs soit religieusement exécutée, à ce que la liberté humaine ne soit pas méconnue, lorsqu'elle se manifeste dans les conditions de l'ordre général de l'Etat? L'ordre public résulte apparemment de la loi, et l'art. 73 de la loi du 18 germinal an X n'autorise-t-il pas formellement les fondations pour l'entretien des ministres du culte? Il est du reste inutile d'insister longuement : la condamnation de l'arrêté du 8 mai est écrite en gros caractères dans les deux dispositions suivantes du décret du 30 décembre 1809 :

Art. 26. « Les marguilliers sont chargés de veiller à ce que toutes fonda-
» tions soient fidèlement acquittées et exécutées, *suivant l'intention des*
» *fondateurs, sans que les sommes puissent être employées à d'autres*
» *charges.*

Art. 35. » Les annuels *auxquels les fondateurs ont attaché des honoraires*

» et généralement tous les annuels emportant une rétribution quelconque » seront donnés de préférence aux vicaires, etc. »

DE L'ACTION DU POUVOIR CIVIL A L'ÉGARD D'UN DESSERVANT RÉVOQUÉ PAR SON ÉVÊQUE.—AFFAIRE DE M. VAN MOORSEL.

En traitant la question des *Appels comme d'abus* (1), nous nous sommes proposé quatre choses:

1° De prouver que les art. 6, 7 et 8 de la loi du 18 germinal an X, en ouvrant un recours au conseil d'état contre les actes des supérieurs ecclésiastiques, avait attribué à l'autorité administrative une juridiction disciplinaire ecclésiastique, et que cette juridiction était abolie comme incompatible avec l'indépendance du pouvoir spirituel, consacrée par les art. 14 et 16 de la constitution ;

2° D'établir qu'il n'y a pas abus dans la décision de l'évêque qui révoque un desservant;

3° De démontrer que les cours d'appel étant incompétentes à raison de la matière, le décret du 25 mars 1813 n'a pu leur attribuer une juridiction que la constitution fait rentrer dans le domaine exclusif de l'autorité canonique;

4° De justifier, par les discussions mêmes du congrès national, que le principe de l'indépendance du pouvoir spirituel a été formellement reconnu par cette généreuse assemblée, comme conséquence et expression vraie et large de la liberté des cultes.

C'étaient les seules questions que soulevait l'action dirigée par M. Van Moorsel contre Mgr l'évêque de Liége.

Un autre point non moins grave que le précédent reste à discuter. Le voici : *Lorsqu'un desservant a été légitimement révoqué et que son appel a été rejeté par l'autorité canonique compétente, les lois permettent-elles à son successeur ou au conseil de fabrique de recourir aux tribunaux pour obtenir justice et pour contraindre le desservant à abandonner le presbytère, à remettre l'église et le mobilier de la fabrique à la disposition de son successeur? Les tribunaux s'immiscent-ils dans des matières canoniques en prononçant sur ces contestations?*

Nous n'avons pas traité cette question jusqu'ici, parce qu'elle est du nombre de celles qu'on attend et qu'on ne provoque pas. Comme il est à peu près certain qu'elle ne tardera pas à être déférée aux tribunaux, le moment est venu de la discuter avec toute liberté. La résistance de M. Van Moorsel est un scandale qui désole depuis trop longtemps le diocèse de Liége et qui

(1) *Revue catholique*, tom. II, pag. 257, 293, 378, 533.

ne peut suspendre indéfiniment le cours de la justice. Il est donc temps de démontrer que nos lois ne sont pas impuissantes pour assurer à la liberté des cultes la garantie qui leur est promise, qu'elles suffisent pour maintenir le cours régulier de la justice et pour sauve-garder les droits civils qui peuvent être compromis dans ces sortes de débats.

Avant d'entrer en discussion, disons un mot des faits.

M. Van Moorsel avait interjeté appel de la révocation de son évêque auprès la cour de Rome. Par un premier rescrit de la congrégation des interprètes du concile de Trente du 27 septembre 1847, le Saint-Père lui enjoignit de se soumettre à la décision de son évêque, en réservant toutefois son appel.

Un second rescrit du 22 novembre 1847 décida de nouveau que M. Van Moorsel était tenu d'obéir à la décision de Mgr de Liége, attendu qu'en sa qualité de desservant de l'église de la Xhavée, il était révocable au gré de son évêque (*ad nutum revocabilis*), en exécution du rescrit du 12 mai 1845 (1). Le Saint-Père lui enjoignit en outre de déférer aux ordres de Mgr le vicaire apostolique de Bois-le-Duc qui le rappelait dans son diocèse. Cette décision suffisait pour rappeler à ses devoirs le prêtre trop longtemps égaré, mais il n'en fut rien. M. Van Moorsel fit écrire dans le *Journal de Liége* du 18 février les lignes suivantes : « Je viens encore de recevoir un rescrit de la

(1) Voici en quels termes ce rescrit est conçu :

Beatissime Pater,

Infrascriptus Episcopus Leodiensis omni qua decet veneratione humillime petit, ut examinetur sequens dubium, sibique, pro conservanda in sua Diœcesi unitate inter clericos et Ecclesiæ pace, communicetur solutio.

An attentis præsentium rerum circumstantiis, in regionibus in quibus, ut in Belgio, sufficiens legum civilium fieri non potuit immutatio, valeat et in conscientia obliget usque ad aliam S. Sedis dispositionem disciplina inducta post Concordatum anni 1801, ex qua Episcopi Rectoribus ecclesiarum quæ vocantur succursales jurisdictionem pro cura animarum conferre solent ad nutum revocabilem, et illi si revocentur vel alio mittantur, tenentur obedire.

Cæterum Episcopi hac Rectores revocandi vel transferendi auctoritate haud frequenter et non nisi prudenter ac paterne uti solent, adeo ut sacri ministerii stabilitati, quantum fieri potest, ex hisce rerum adjunctis, satis consultum videatur.

† Cornelius, *Episcopus Leodien.*

Ex audientia SS^{mi} die I^{a} maii 1845, Sanctissimus Dominus noster universa rei de qua in precibus, ratione mature perpensa, gravibusque ex causis animum suum moventibus, referente infrascripto Cardinali Sacræ Congregationis Concilii Præfecto, benigne annuit, ut in regimine ecclesiarum succursalium, de quibus agitur, nulla immutatio fiat, donec aliter a Sancta Apostolica Sede statutum fuerit.

P. Card. Polidorius *Præf.*

A. Tomassetti *Sub.-Secret.*

» congrégation qui n'est qu'une réponse à un simple exposé de mon évêque, » sans qu'il soit nullement fait mention de mon appel. Or, mon appel ayant » précédé toute sentence, je considère tout ce que Mgr de Liége a fait et » fera comme non avenu jusqu'à ce que mon appel soit vidé. » Nous ne discuterons pas maintenant la valeur de cette assertion. Nous nous réservons de prouver qu'elle repose sur une erreur des premières notions de l'appel en droit canon.

Nous nous hâtons de citer un dernier rescrit du 3 avril 1848 qui met fin à ce déplorable conflit. En voici les dispositions : « Après avoir pris connaissance » de tous les actes de ce procès et après les avoir mûrement examinés, le » Saint-Père rejette *de nouveau l'appel* du sieur Van Moorsel, confirme les » lettres qui l'ont révoqué comme desservant de la Xhavée, et lui ordonne » au nom de son autorité suprême d'obéir aux ordres du vicaire apostoli- » que de Bois-le-Duc. Le rescrit charge encore Mgr l'évêque de Liége de » recourir à tous les moyens que les lois mettent à sa disposition pour » assurer l'exécution de cette sentence. » Voilà bien, nous paraît-il, un jugement canonique définitif (1).

Pour mettre de l'ordre dans la discussion, nous traiterons successivement les trois points suivants :

1° Nous prouverons que les tribunaux sont compétents pour connaître de l'action qui pourrait être intentée contre le sieur Van Moorsel, soit à la requête de son successeur, soit à la requête du conseil de fabrique, pour lui faire vider les lieux, c'est-à-dire pour le contraindre à délaisser le presbytère et à remettre l'église à la disposition du culte;

2° Nous réfuterons les principales objections qu'on élève contre la compétence des tribunaux;

3° Nous établirons que le rescrit du 3 avril 1848 est un jugement définitif, contre lequel il n'y a point d'appel possible.

§ I. *Le pouvoir judiciaire est compétent.*

Avant la révolution belge la marche était simple et facile; on procédait en vertu de la loi du 18 germinal an X. Sous l'empire de cette loi l'évêque nommait et révoquait les desservants (2). La révocation pouvait être dénoncée au conseil d'État comme abusive (3), et donnait lieu à une procédure qui s'instruisait devant cette autorité. Ce recours était exercé non seulement par le desservant, qui critiquait la révocation dont il était frappé, mais aussi par les préfets (en Belgique les gouverneurs), et la décision du conseil d'État avait l'autorité d'une sentence définitive.

Cette législation était restée debout sous le gouvernement des Pays-Bas;

(1) Voir le texte de ce rescrit ci-après § 3.

(2) Art. 31 et 63. (3) Art. 67 de la loi du 18 germinal an X.

l'arrêté royal du 10 mai 1816 n'y avait apporté qu'un léger changement, en attribuant à la commission du conseil d'État, chargée des affaires du culte catholique, tout ce qui était du ressort du conseil d'État français.

Ainsi jusqu'ici nous rencontrons une procédure véritable, qui s'instruisait devant l'autorité administrative. En pratique les choses marchaient plus simplement encore : sur le refus du desservant d'obtempérer à la décision de l'évêque et de quitter le presbytère, ou de remettre l'église à son successeur qui seul avait qualité pour en jouir, l'administration intervenait et faisait opérer le déguerpissement par les agents de la force publique. Cette marche simple et expéditive pouvait peut-être paraître régulière et légale à une époque où la loi avait investi un corps administratif de la connaissance des *Appels comme d'abus.*

Mais avec notre constitution un nouvel ordre de choses s'est établi, et d'importants changements se sont opérés. La liberté des cultes, mieux définie, a été plus sévèrement garantie (art. 14). L'État ne pouvant plus intervenir dans la nomination ni l'installation des ministres des cultes, leur indépendance s'est trouvée assurée; le jugement des *Appels comme d'abus* a cessé d'appartenir non seulement à l'autorité administrative, mais à *l'État* lui-même, c'est-à-dire aux divers pouvoirs, qui se partagent la souveraineté politique. En présence de cette organisation toute nouvelle, l'administration s'est trouvée dessaisie de toute juridiction contentieuse, et son intervention, comme elle se pratiquait précédemment, est devenue impossible.

Comme on était habitué à cette intervention de l'autorité administrative, il a fallu du temps avant de se faire une juste idée de la position que la constitution avait créée et à l'autorité et aux cultes. On ne comprenait pas qu'il fût possible de concilier la garantie de la liberté des cultes, écrite dans la charte, avec le refus de l'autorité administrative d'intervenir sur la demande de l'évêque. Mais, en y réfléchissant, on s'est mieux rendu compte de la mission de l'administration. On s'est convaincu que la protection qu'elle doit aux cultes, considérée au point de vue de la police générale de l'État, est toute de conservation, qu'elle consiste à prendre les mesures commandées par la sûreté publique, le maintien de l'ordre ou de la tranquillité, à assurer aux cultes le libre exercice public qui leur est garanti, à éloigner les obstacles de fait qui pourraient gêner ou compromettre cette liberté publique. C'est une police préventive que l'administration exerce.

La protection que l'État doit aux cultes serait incomplète si elle s'arrêtait là; elle est placée aussi sous la sauve-garde des tribunaux.

Les tribunaux interviennent de deux manières : en 1er lieu pour réprimer les entraves mises à l'exercice public des cultes par des actes que la loi a qualifiés de délits (art. 260, 261, 262 et 263 du code pénal) ; en second lieu pour maintenir, en cas de contestation, les titulaires ecclésiastiques

dans la jouissance des droits civils que la loi leur accorde, et vider les procès sur la propriété des biens qui appartiennent aux établissements religieux, en vertu des lois. — « Les contestations qui ont pour objet des droits » civils, porte l'art. 92 de la constitution, sont exclusivement du ressort » des tribunaux. »

Or, il est incontestable que plusieurs des prérogatives que la loi attribue au desservant, nommé par l'autorité ecclésiastique compétente, sont de véritables *droits civils*. Voici celles qui ont ce caractère :

1° Le *traitement* (1). Le traitement qui est dû au fonctionnaire ou au ministre du culte, en vertu de la loi ou des règlements d'administration publique, est assimilé à une créance sur l'État. La cour de cassation de Bruxelles lui a attribué ce caractère par arrêt du 18 avril 1842 (2).

2° *La jouissance du presbytère* (3). La propriété, les droits de jouissance et d'usage sont incontestablement des droits civils (4).

3° *L'usage de l'église* (5). Les églises étant mises par la loi à la disposition du culte, l'usage en appartient par conséquent aux ministres légitimement institués. Ceci est vrai, quelle que soit l'opinion qu'on se forme sur la question de la propriété des églises (6). Oui, le desservant privé de ses fonctions perd le titre au nom duquel il pouvait en jouir, le titre au nom duquel il prenait part à son administration. La fabrique et le curé ont donc le droit incontestable de le contraindre à vider les lieux et à se dessaisir des clefs. Cette action, civile par son origine, civile encore par son objet, ne peut être portée que devant les tribunaux.

4° *L'usage du mobilier de la fabrique, destiné au culte.*

5° *La jouissance des biens de cure dans les paroisses où il en existe encore* (7). Cette jouissance est un véritable usufruit. Il a même été jugé par arrêt de la cour de cassation du 26 janv. 1843 (8) qu'on doit compter aux titulaires pour la formation du cens électoral, les contributions foncières payées sur ces biens.

6° *Le droit à la pension*, selon les conditions de la loi, et après avoir

(1) Art. 14 du concordat et art. 117 de la constitution.

(2) *Annales de jurisprudence*, 1842, p. 529.

(3) Art. 72 de la loi du 18 germinal an X, art. 29 et 92 du décret du 30 décembre 1809, art. 131 de la loi communale.

(4) Art. 543 du code civil.

(5) Art. 12 du concordat, art. 75 et 76 de la loi du 18 germinal an X, art. 37 du décret du 30 décembre 1809.

(6) Nous avons discuté la question de la propriété des églises et nous nous sommes prononcé en faveur des fabriques. Voir la *Revue cathol.*, tom. 3, p. 1 et 57.

(7) Art. 1 à 13 du décret du 6 novembre 1813.

(8) *Belgique judiciaire*, p. 1101.

obtenu leur démission par l'*autorité ecclésiastique compétente* (1). La liquidation des pensions rentre dans les attributions du pouvoir exécutif; mais la jurisprudence considère le droit à la pension comme une créance sur l'État, par conséquent comme un droit civil encore (2).

7° Enfin le desservant est membre de droit du conseil de fabrique (3) et du bureau des marguilliers (4). Il prend une part directe à l'administration temporelle de la fabrique et se trouve investi par les règlements de quelques attributions particulières (5). Ce sont là des qualités administratives dont nous ne nous occupons pas pour le moment.

Il est donc établi qu'il y a des droits civils attachés par la loi à la qualité de desservant; or, aux termes de l'art. 92 de la constitution, les tribunaux sont seuls compétents, pour connaître des contestations à ce sujet.

C'est aux divers intéressés, au curé et à la fabrique, à poursuivre leurs droits. Nous ne pouvons admettre que les tribunaux soient impuissants pour en assurer la jouissance, le respect et la conservation. S'il en était ainsi, il n'y aurait plus de justice; le cours des lois serait suspendu; il y aurait désordre et anarchie dans l'État. Ce n'est pas possible.

§. II. *Réfutation des Objections.*

La compétence des tribunaux est combattue par une série d'objections qui se résument en deux principales.

On dit en premier lieu, *que les tribunaux sont incompétents* ratione materiæ, *à cause de l'objet même qui est en litige. La constitution a séparé les pouvoirs spirituel et temporel, et elle a assuré l'indépendance de l'autorité religieuse. La nomination et la révocation des ministres du culte sont des actes de discipline exclusivement ecclésiastique; l'État ne peut en connaître, car l'art.* 16 *de la constitution lui défend d'intervenir; le tribunal, en s'immisçant dans ces matières, violerait l'art.* 16, *et le juge civil s'érigerait en juge canonique. Qu'un pareil système soit mis en pratique dans un pays où les lois canoniques tiennent encore aux lois de l'État par quelque bout, on le comprend; mais il y a inconséquence à le préconiser en Belgique, où la constitution politique de l'Etat repose sur l'indépendance des pouvoirs spirituel et civil.*

En vérité, nous serions désolé, nous qui avons défendu avec tant de persistance la liberté des cultes et leur indépendance, nous qui peut-être

(1) Art. 20 et suiv. de la loi du 21 juillet 1844.

(2) Arrêts de la cour de cassation du 30 avril et du 3 novembre 1842. (*Annales* 1842. I. 270 et 533.)

(3) Art. 4 du décret du 30 décembre 1809.

(4) Art. 13 du même décret.

(5) Voyez les n°s 259 et suiv. du 1er vol de notre *Traité des fabriques d'église.*

avons contribué par nos efforts à faire reconnaître ces principes par nos tribunaux, nous serions affligé, nous le répétons, de venir aujourd'hui compromettre les effets de cette liberté politique. Non, notre doctrine n'est pas inconciliable avec l'indépendance des cultes : elle en est la conséquence, elle en est une consécration nouvelle.

En effet, l'objection repose sur une confusion d'idées et de principes.

Sans doute la nomination et la révocation d'un desservant ne peuvent être que des actes de discipline ecclésiastique, comme le serait une censure émanée de l'autorité épiscopale. Le pouvoir judiciaire est absolument incompétent pour connaître de ces actes; si un recours est exercé, il doit décliner toute juridiction, à peine de s'immiscer dans les affaires ecclésiastiques, de s'ériger en juge canonique. Le juge est établi pour juger les contestations civiles, et non pour apprécier la validité des actes de l'autorité épiscopale ou canonique, soit sous le rapport de la forme, soit sous le rapport de leur mérite au fond. Jusqu'ici nous sommes donc d'accord avec nos adversaires.

Mais la question n'est pas là. L'action en déguerpissement du presbytère et en restitution de l'église et de son mobilier, intentée contre le desservant révoqué, soit par le conseil de fabrique, soit par son successeur, n'est-elle pas au fond une action civile, dont la connaissance est réservée exclusivement aux tribunaux ? Le demandeur, en s'adressant au juge, lui défère-t-il une action qui sort de sa compétence? Soumet-il à son jugement une question canonique? Demande-t-il autre chose que d'être réintégré dans la possession d'une chose, possession attachée à son titre, et dont il est indûment privé? Evidemment non. Il est donc clair que le juge a été légitimement saisi, et qu'il y aurait déni de justice de sa part, s'il refusait de juger (Art. 4 du Code civil).

Dira-t-on que le cours de la justice doit être suspendu parce qu'on produit dans la cause des actes de l'autorité canonique? S'il en était ainsi, il y aurait inconséquence et contradiction dans la loi.

Que de fois n'arrive-t-il pas que le juge est compétent pour connaître du fond, sans l'être cependant pour connaître de l'exception? C'est ce qui a lieu fréquemment dans les rapports des pouvoirs judiciaire et administratif.

Supposons, en effet, que le demandeur, au lieu de fonder son action en revendication sur un acte de l'autorité ecclésiastique, l'appuie sur un acte administratif, et que cet acte donne lieu à une contestation qui ne peut être vidée que par l'autorité administrative. Cette circonstance n'arrêtera pas le cours de la justice. Et cette hypothèse n'est pas un cas irréalisable et chimérique, elle se présente souvent dans la pratique.

Quoique les pouvoirs administratif et judiciaire soient indépendants, le pouvoir judiciaire n'est pas dessaisi du droit de connaître de la contestation au fond; il s'abstient provisoirement; il sursoit au jugement jusqu'à ce que

l'autorité administrative ait décidé, et reprend ensuite le fond du procès. Voilà comment s'harmonise la protection qui est due aux droits placés sous la sauve-garde des tribunaux, avec les exigences de l'ordre politique et de l'indépendance des pouvoirs.

Eh bien! c'est ce principe, tiré de notre ordre constitutionnel et nécessaire pour prévenir la confusion des pouvoirs, que nous voulons appliquer aux relations des autorités spirituelle et temporelle. Et pourquoi ne le pourrions-nous pas? De part et d'autre, il y a des pouvoirs indépendants, qui ont chacun leur mission et leur compétence. Il y a identité de position, identité de raisons.

L'application en est également facile. Si la révocation épiscopale donne lieu à un recours devant l'autorité ecclésiastique supérieure, de la part du desservant révoqué, le juge, avant de statuer sur la demande en revendication, attendra que l'appel soit vidé.

L'incident levé, il reprend l'affaire, et les qualités contestées une fois vérifiées, le juge ne doit plus qu'appliquer la loi civile. C'est ce qui se rencontre dans le procès de M. Van Moorsel, car le rescrit de la congrégation du 3 avril 1848, après avoir rejeté l'appel, déclare de nouveau la révocation légitime et valable.

C'est encore au nom de la justice et du droit que nous demandons l'application de ce principe. Il arriverait sans cela que la contestation illégitime et illégale du desservant arrêterait l'exécution des lois; le titulaire se verrait privé des avantages que la loi lui accorde, et, avec le prétexte de l'indépendance de l'autorité spirituelle, on rendrait le pouvoir civil impuissant pour assurer le règne de la loi, pour protéger efficacement, dans les limites du droit, la garantie promise à la liberté des cultes. Un des premiers effets de la liberté des cultes n'est-ce donc pas le maintien des lois relatives aux droits et aux prérogatives des ministres des cultes? Nous le répétons, le système que nous combattons conduirait à paralyser indéfiniment l'administration de la justice, et serait une violation évidente de l'art. 92 de la constitution.

Examinons la seconde objection. *On dira probablement que cette argumentation repose sur une fausse base; qu'elle tend à faire assimiler la révocation de l'évêque et le rescrit de la congrégation à des actes de l'autorité civile; que l'évêque n'est pas un fonctionnaire public dont les actes ne réclament qu'un simple* exequatur *du juge; qu'enfin le titre de nomination du nouveau desservant ne peut être un titre translatif de possession.*

Nous répondons que nous ne combattons pas ces principes; que nous en contestons uniquement l'application.

En effet, il n'entre aucunement dans notre pensée de considérer ces actes comme des actes de l'autorité publique : nous l'avons dit et répété plusieurs fois, ils ne peuvent être que des actes de discipline ecclésiastique. Il est également inexact de dire qu'on ne recourt aux tribunaux que pour obtenir

du juge l'*exequatur* de la décision de l'autorité canonique. On en réfère à la justice uniquement parce qu'il y a des droits civils compromis : c'est si vrai que, sans cette condition essentielle, aucune autorité publique en Belgique ne pourrait intervenir dans le débat.

Est-il vrai, oui ou non, que la loi accorde aux desservants, nommés par l'autorité compétente, certains droits, qui rentrent par leur nature dans la catégorie des droits civils?

N'est-il pas vrai encore que l'Etat n'intervient plus dans la nomination ou l'installation des ministres des cultes?

Lors donc que la loi accorde des droits à l'investiture d'un titre ecclésiastique et que le titulaire légitime s'adresse à la justice pour obtenir d'elle la jouissance de ces droits, soulève-t-il autre chose qu'une contestation sur un droit civil? La justice sociale ne serait-elle plus qu'un vain mot, et la chicane, la mauvaise foi auraient-elles le triste privilége de suspendre l'exécution de la loi?

Prenons un exemple, qui rendra sensible l'erreur de nos adversaires. Nous supposons qu'il s'agisse d'une succursale possédant des biens de cure. Un étranger s'est mis en possession d'une partie de ces biens, et le titulaire de la cure en poursuit la restitution. L'usurpateur, sans titre et sans droit, vient lui opposer comme *exception* la nullité de son titre curial, la nullité de sa nomination, et plaide l'incompétence absolue du tribunal pour connaître de l'exception. Franchement, un pareil système de défense serait-il écouté par la justice? Ne serait-il pas absurde de prétendre que le tribunal s'est érigé en juge canonique, et plus absurde encore de dire qu'il se rend l'instrument de l'autorité ecclésiastique, en maintenant à la cure la propriété des biens, et au titulaire la jouissance de ses droits?

Nous venons de supposer le débat entre un titulaire et un étranger, supposons-le entre le desservant révoqué et son successeur : la question ne sera-t-elle pas la même? Le desservant révoqué, dont l'appel a été définitivement rejeté par l'autorité compétente, n'est-il pas un usurpateur, un possesseur illégitime? Et si le juge, dans le premier cas, a pu prononcer sans s'immiscer dans les affaires ecclésiastiques, il le peut incontestablement dans le second, sans méconnaître le principe de la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Il nous reste encore à démontrer que le rescrit du 3 avril 1848 est un jugement définitif : c'est l'objet du § suivant.

§ III. *Le rescrit de la congrégation des interprètes du concile de Trente du 3 avril 1848 est une sentence définitive* (1).

La congrégation des interprètes du concile de Trente est le tribunal suprême, établi pour juger les causes relatives aux matières ecclésiastiques,

(1) Voici ce rescrit : « Perillris ac Rmê Dnê uti Fr : — Relatis Ssmô Dnô. Nostro

traitées dans le concile de Trente. L'origine de cette congrégation remonte à Paul IV qui, après avoir confirmé les décrets du concile par la bulle *Benedictus Deus*, institua une congrégation de huit cardinaux, qui avaient assisté aux réunions de cette assemblée, qu'il chargea de surveiller l'exécution des actes du concile et d'en expliquer le sens et l'esprit. La congrégation référait au Saint-Père les doutes et les difficultés que rencontrait l'exécution des actes du concile.

Confirmée d'abord par Pie V, elle le fut de nouveau par Sixte V, en vertu de la bulle *Immensa*. Le Souverain-Pontife s'est exprimé en ces termes : « Cardinalibus... præfectis interpretationi et executioni concilii Tridentini, » si quando in his, quæ de morum reformatione, disciplina ac moderatione, » et ecclesiasticis, aliisque ejusmodi statuta sunt, dubietas aut difficultas » emerserit, interpretandi facultatem, nobis tamen consultis, impertimur. » Il n'y a donc pas de doute; la bulle établit clairement la juridiction de cette haute magistrature ecclésiastique; elle connaît par voie d'appel des jugements en matière de mœurs et de discipline. La congrégation ne prononce qu'après avoir consulté le Souverain-Pontife, et ses sentences sont des jugements définitifs, contre lesquels il n'y a pas d'appel.

Le rescrit du 3 avril 1848 est donc un acte définitif et souverain; il réunit les conditions requises pour acquérir cette autorité. Il est constaté, par la lettre du rescrit, que la décision a été prise sur l'ordre du Saint-Père;

litteris Amplit. Tuæ diei 23 februarii proximè elapsi, ac Nuncii Apostolici Bruxellensis diei 26 ejusdem mensis februarii, ac responsione data a Francisco Van Moorsel super litteris Sacræ Congregationis diei 22 novembris proxime præteriti anni 1847 de mandato Sanctitatis Suæ, ipsa Sanctitas Sua, actis omnibus maturè perpensis, appellationem a memorato Francisco Van Moorsel ad S. Sedem iterum rejici mandavit, decretum Amplit. Tuæ quo eum a regimine succursalis et amovibilis ecclesiæ Xhavée revocasti, juxta declarationes alias per Sac. Congnèm editas quoad succursales, rursus confirmavit, mandavitque suprema sua auctoritate ut idem Van Moorsel pareat jussis Vicarii Apostolici Sylvæ-Ducis eum in propriam Diœcesim revocantis. Jussit prætereà eadem Sanctitas Sua ut Amplit. Tua in exequutionem præmissorum adhibeat omnia juris remedia, implorato quatenus opus sit, ob sacerdotis Van Moorsel contumaciam, etiam brachii sæcularis auxilio ad formam sacrorum canonum et Sac. Concilii Tridentini. Hæc autem omnia Ssmus Dûs Noster notificari voluit tam Amplit. tuæ, prout per præsentes exequimur, quam Nuncio Apostolico Bruxellensi, quod per alias litteras præstamus, et interim eidem Ampl. Tuæ fausta omnia precamur a Domino.

Amplitudi^e Tuæ.

Romæ, 3 aprilis 1848.

Uti Fr. stud^c.

(Sig.) P. Card. Ostinius Præf.

(Subsign.) H. Archiepiscopus Melitenus. Secu^s. »

la pièce est signée par le cardinal-préfet et scellée du sceau de la congrégation. Elle a été adressée à Mgr l'évêque de Liége et à Son Excellence le nonce apostolique pour que chacun en assure l'exécution dans la sphère de ses attributions. La notification en a été faite à M. Van Moorsel le 2 mai. Nous le répétons, cette sentence est un acte complet et parfait, une décision souveraine.

On objectera peut-être que la sentence n'est pas motivée, qu'elle ne rappelle pas les diverses pièces du procès, qu'elle ne s'explique qu'avec hésitation sur l'appel de sieur Van Moorsel.

Nous répondons qu'il n'y a pas de loi canonique prescrivant de motiver les sentences qui émanent du Souverain-Pontife, et qu'il serait ridicule de songer à transporter dans le domaine religieux les dispositions des lois politiques, faites exclusivement par l'ordre civil. C'est si vrai que, s'il s'agissait d'un *curé inamovible*, qui ne peut être révoqué que par un jugement en forme et pour des causes prévues par le droit, la sentence de la congrégation ne devrait pas encore être motivée. Le rescrit du 3 avril est le dispositif d'un jugement complet qui décide clairement les divers points du procès.

Nous savons aussi que quelques canonistes, entre autres d'Héricourt (1), enseignent que le pape doit nommer des commissaires sur les lieux pour juger en son nom, lorsque l'appel d'un jugement canonique est porté au Saint-Siége. D'Héricourt ajoute que, tant qu'il n'est pas intervenu trois sentences conformes, la partie lésée peut appeler du jugement de ces commissaires au Souverain-Pontife et obtenir la nomination de nouveaux commissaires. Cette procédure peut être renouvelée jusqu'à ce que trois sentences consécutives et conformes aient été portées.

La doctrine admise par d'Héricourt, comme établissant la discipline générale de l'Eglise, est une doctrine schismatique qui conduit droit à l'anéantissement de la primauté du pape. Elle est sans fondement parce qu'elle ne repose sur aucune loi générale de l'Eglise, et qu'il est de principe élémentaire en droit canon que le mode de procéder dans l'instruction des procès dépend exclusivement de la volonté du Saint-Père. Le concordat *de frivolis appellationibus* et la *pragmatique-sanction*, cités à l'appui de cette opinion par l'écrivain français, auraient pu, tout au plus, introduire une discipline locale, qui n'a jamais été reçue en Belgique.

Jusqu'à présent nous avons raisonné comme si le recours exercé par M. Van Moorsel devait être assimilé à un véritable appel dans le sens du droit; démontrons qu'il n'a pas ce caractère.

L'appel proprement dit donne lieu à deux effets : 1° Il est suspensif; 2° il est dévolutif.

Suspensif, c'est-à-dire, que durant l'appel, les choses restent en état,

(1) *Les lois ecclésiastiques*, chap. 23 *des Appellations*, *etc.* § 3.

que rien ne doit être changé, que l'exécution de la sentence dont il y a appel, est momentanément suspendue : *Collatio beneficii facta post appellationem interpositam*, dit une loi canonique, *est ipso jure nulla.*

Dévolutif, c'est-à-dire, que l'appel a transporté du juge inférieur au juge supérieur le droit de connaître de la cause, que lui en est seul et définitivement saisi, et qu'à lui appartient le droit de prononcer sur le principal et sur les accessoires.

Toutefois l'appel ne produit pas toujours ces deux effets. Dans certains cas, lorsqu'on appelle, par exemple, d'une sentence nulle ou d'une simple censure ecclésiastique, il n'est qu'*in devolutivo*, et l'exécution de la première sentence n'est pas suspendue.

Eh bien, l'appel de M. Van Moorsel ne pouvait être qu'*in devolutivo*. En effet, il n'est plus douteux aujourd'hui, depuis que le Saint-Siége s'est prononcé, que les desservants soient révocables par l'évêque et *ad nutum*. L'évêque est seul juge de la cause de la révocation : il peut user de son pouvoir pour toute *cause grave*, quoique celle-ci ne soit ni prévue ni exprimée dans le droit. Il n'est pas même tenu de faire connaître cette cause au desservant révoqué. En prononçant la révocation d'un desservant, c'est moins une sentence, qui est portée par l'évêque, que l'usage ou l'exercice d'un pouvoir disciplinaire. Il est donc clair que le desservant doit commencer par se soumettre et que son recours auprès du Saint-Siége ne saurait être suspensif.

L'évêque, avons nous dit, peut révoquer les desservants *ad nutum*. Nous ne lui accordons pas ce droit *exclusivement* en vertu de la loi du 18 germinal an X, car nous sommes du nombre de ceux qui refusent à l'autorité civile le pouvoir de modifier la discipline de l'Eglise, mais bien parce que nous considérons ce droit comme étant entré dans le droit canon, qui régit nos établissements religieux. Nous disons que ce droit a passé aux évêques, comme conséquence du concordat de 1801, et parce qu'il a été ratifié par le Saint-Siége.

Le premier acte qui a précédé l'organisation du culte, c'est la suppression par le Souverain-Pontife de toutes les églises archiépiscopales, épiscopales, de toutes les paroisses *avec leurs droits, priviléges et prérogatives de quelque nature qu'elles soient*. L'établissement des nouvelles paroisses devait se faire de commun accord entre les évêques et le gouvernement (art. 9). Comme le gouvernement ne voulait en principe que l'établissement d'une paroisse par canton et autant de succursales que les besoins du culte l'exigeaient, qu'il considérait les succursalistes comme des espèces de vicaires, relevant des curés de canton, que l'évêque nommait et révoquait, la seule question est de savoir si les évêques ont pu ratifier cet ordre de choses en vertu du concordat?

Nous le pensons; il nous paraît que, si on avait tenu un peu plus compte de l'art. 9 du concordat, on aurait moins discuté sur un principe qui légitime l'organisation de germinal au point de vue canonique.

Nous nous sommes quelquefois demandé si le Saint-Siége lui-même, avant la déclaration du 1er mai 1845, n'a pas tacitement reconnu cette organisation? Le Saint-Père a protesté, avec énergie et courage, contre la plupart des articles de la loi germinal; il a protesté contre ceux qu'il considérait comme contraires aux lois de l'Eglise et à sa discipline générale, sans comprendre dans cette sainte protestation les articles dont il s'agit. Il y a dans ce silence un haut enseignement, que nous livrons aux méditations des hommes qui s'occupent spécialement des matières canoniques.

Du reste, ce qui pouvait être douteux, il y a quelque temps, est devenu plus clair et plus simple par le rescrit de la congrégation du 1er mai 1845, que Mgr de Liége a communiqué à son clergé. En maintenant l'ordre existant, jusqu'à ce que le Saint-Siége en ordonne autrement, il a imprimé à lapratique nouvelle un caractère incontestable de légalité (1).

C. Delcour,

Prof. de droit à l'Univ. cath.

CHOIX DE MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE.—TOM. IV. LOUVAIN 1848.

Toute association éclose sous la double inspiration de la foi et d'un noble amour de la science a droit à l'attention et aux sympathies de tous les esprits sérieux et chrétiens : croire et savoir, voilà les deux pôles de l'intelligence humaine, et leur complète harmonie forme pour nous la plus haute perfection de l'ordre intellectuel. A ce titre, la *Société littéraire* de l'Université catholique mérite d'une façon spéciale de fixer les regards du public instruit et croyant auquel s'adresse la *Revue*.—Cette Société, qui compte déjà neuf années d'existence, a surtout en vue d'éveiller et de féconder en les dirigeant les talents trop souvent enfouis de cette classe de jeunes gens dont les goûts studieux et élevés présagent la place honorable que l'avenir leur réserve parmi les glorieux interprètes de la science et de la religion. Qui ne sait en effet, pour peu qu'il soit initié aux lois de la raison humaine, telles que nous les révèlent et l'observation psychologique et l'histoire des sciences et des lettres, que le talent, si puissant et si vigoureux qu'on en suppose le germe, ne se développe et ne grandit d'ordinaire que grâce à une culture habile et assidue, et que, s'il a des racines moins fortes et moins vitales, privé de cet auxiliaire indispensable, il est infailliblement condamné à une stérilité voisine de la mort? Elle est donc souverainement intelligente autant que noble

(1) On peut consulter sur l'autorité des rescrits de la Congrégation des interprètes du concile de Trente la préface de l'Opuscule : *Dissertatio canonica de Sacrosancto missæ sacrificio* par Mr Verhoeven, prof. de droit canon à l'Univ. cath. de Louvain, 1842.

et élevée la pensée qui a présidé à la création de la *Société littéraire*. Aussi a-t-elle porté les plus heureux fruits. Il suffit pour s'en convaincre de parcourir les quatre volumes qui reproduisent, avec les *Rapports* sur les différents travaux lus aux séances de la Société, les *Mémoires* jugés les plus dignes d'être soumis aux regards du public.

Le IVe volume, que la *Revue* a promis de faire connaître à ses lecteurs, ne le cède pas aux précédents pour l'importance et la variété des matières; et la manière dont les sujets sont traités révèle chez les auteurs un talent véritable qui, pour devenir puissant et viril, n'a besoin que d'être soutenu par un travail constant et assidu. Le volume s'ouvre par trois *rapports* faits au nom de la commission directrice, le premier par M. Em. Nève, le second par M. L. Constant, et le troisième par M. Alph. De Becker. Viennent ensuite cinq *Mémoires* assez étendus dont nous allons transcrire les titres avant de jeter un coup d'œil sur chacun d'eux.

I. *Etudes sur la vie et sur les hymnes de Synésius*, par M. Fr. Toussaint. — II. *Théognis et Solon, ou l'aristocratie et la démocratie dans la poésie grecque*, par M. J. G. Poumay. — III. *Etudes sur la Pragmatique-Sanction de S. Louis, roi de France*, par M. J. F. Berleur. — IV. *Essai sur l'origine, la nature et la chute de l'idolâtrie*, par M. J. B. Lefebve. — V. *Essai sur l'Hercule furieux d'Euripide*, par M. Frédéric Capelle.

Après avoir esquissé la vie de Synésius et essayé à l'aide de renseignements puisés dans ses propres écrits d'éclaircir quelques points historiques qui se rattachent aux croyances de l'évêque de Ptolémaïs, M. Toussaint considère cet illustre écrivain comme philosophe et comme poëte lyrique. Eminemment religieux et chrétien par les plus nobles inspirations de son génie, Synésius pourtant n'a pas toujours su s'affranchir de la funeste influence des doctrines de l'Eclectisme alexandrin. M. Toussaint a su résumer avec ordre et méthode la suite des idées qui forment le fond des hymnes de cet écrivain, et il nous paraît avoir discerné avec beaucoup de sagacité le mélange de vrai et de faux que présentent ses conceptions philosophico-théologiques. Synésius était moins philosophe que poëte : la poésie est son élément naturel ; c'est là que se déploient la richesse et la puissance de son talent. Sa lyre n'a que des accents religieux : célébrer la grandeur de Dieu et soupirer les souffrances de l'humanité, voilà l'éternel objet de ses chants. — Le public belge saura gré à M. Toussaint d'avoir fait revivre parmi nous la mémoire d'un auteur illustre beaucoup trop oublié.

Le Mémoire étendu de Mr Poumay nous donne le fruit d'études entreprises avec persévérance sur le texte de poëtes grecs qui n'occupent qu'un rang secondaire dans la littérature ancienne, mais qui méritent cependant d'être lus avec l'intérêt qui s'attache aux classiques. L'auteur a cherché dans les vers de Théognis et de Solon les idées sociales et politiques de ces deux hommes, et il a pu signaler l'antagonisme qui s'est produit jusque dans la

poésie entre les deux principes prédominants à une des plus belles époques de la civilisation grecque : les vues et les préjugés du principe aristocratique ont trouvé leur expression la plus nette et la plus franche dans les distiques sentencieux de Théognis, représentant des Doriens de Mégare; les idées de conciliation et de liberté qui appartenaient en propre au principe démocratique se sont traduites avec beaucoup de vérité et de puissance dans les petits poëmes de Solon, le législateur du peuple le plus avancé de la Grèce, le véritable fondateur de la république athénienne.

Il faut savoir gré à M. Poumay d'avoir toujours appuyé ses aperçus analytiques ou ses vues générales par la citation de passages importants des poésies gnomiques de Théognis et de Solon : il est ainsi parvenu à donner à son travail l'autorité des preuves qu'on est en droit de demander dans des matières historiques, et en même temps une couleur originale qui en rend la lecture attrayante. M. Poumay aurait pu s'arrêter davantage à l'examen des questions d'histoire politique que soulèvent les opinions personnelles des deux poëtes; mais il n'aurait pu sans doute le faire convenablement sans donner à son œuvre des proportions dépassant de beaucoup celles d'un Mémoire. En allant plus loin dans la voie qu'il s'est tracée à lui-même, il y trouvera la matière d'études neuves et vraiment utiles pour répandre dans une juste mesure en Belgique le goût de la science de l'antiquité. Une première tâche s'offre maintenant à M. Poumay qui paraît avoir étudié à fond tout ce qui nous reste des vers de Théognis : c'est de traduire ce recueil poétique dont il n'existe aucune version complète en français, et d'y joindre les fragments de Solon, de Phocylide, de Tyrtée, d'Euénus, pour mettre en présence plusieurs des interprètes célèbres de la sagesse civile et politique parmi les Grecs.

Dans ses *Etudes sur la Pragmatique sanction de S. Louis*, M. Berleur a cherché à porter quelque lumière nouvelle sur un point singulièrement embrouillé de l'histoire du moyen âge. Tout le monde sait que cette pièce, à laquelle les prétentions d'une école célèbre ont fait attribuer une importance capitale, a été le texte d'interminables discussions, et qu'aujourd'hui encore de savants historiens sont partagés sur sa véritable origine, les uns la croyant réellement de S. Louis, d'autres la rejetant comme supposée. M. Berleur a abordé cette question ardue et obscure avec beaucoup de discernement et de sagacité, et nous croyons que les hommes sérieux qui liront son travail ne seront pas éloignés d'en accepter les conclusions, que l'auteur formule en ces termes :

« L'article des exactions n'est pas l'œuvre de S. Louis, mais celle d'un » faussaire. — La Pragmatique composée des autres articles n'est ni un acte » hostile au Siége apostolique, ni la base des libertés gallicanes. » —

M. Berleur qualifie modestement son Mémoire de simple ébauche : à nos yeux c'est plus qu'une ébauche, c'est un travail plein de recherches solides

et consciencieuses : en le complétant, comme il nous en fait la promesse, et en classant dans un ordre un peu plus sévère les matériaux dont il dispose, l'auteur acquerra des titres certains à la reconnaissance de tous les hommes sérieux.

Le mémoire de M. l'abbé Lefebve rentre dans la classe de ces travaux historico-philosophiques que notre époque voit éclore en assez grand nombre, mais qui trop souvent se distinguent par des vues étroites et superficielles qui accusent chez leurs auteurs l'absence de principes et d'idées philosophiques. Nous sommes heureux de le dire, M. Lefebve est complétement à l'abri de ce reproche : son travail renferme des vues larges et élevées, et sa marche à travers l'inextricable chaos du monde idolâtrique est toujours ferme et assurée.

A en croire le rationalisme moderne, l'idolâtrie fut la première forme religieuse de l'humanité et elle ne disparut partiellement du milieu des hommes que grâce aux laborieux et persévérants efforts de la raison, qui, marchant de progrès en progrès et de conquêtes en conquêtes, découvrit enfin pour ne plus le perdre le dogme de l'unité de Dieu, et, peu satisfaite d'elle-même, ne s'arrêta point qu'elle n'eût enfanté le christianisme, la plus sublime des formes religieuses.

M. Lefebve fait toucher du doigt la faiblesse et l'inconsistance de ces rêves brillants, de ces romans de l'imagination dans lesquels se complaisent aujourd'hui tant d'intelligences vigoureuses, mais que ronge la lèpre anti-scientifique de l'incrédulité.

L'auteur passe en revue les principaux systèmes qui se sont produits à diverses époques pour expliquer la manière dont l'idolâtrie sous ses formes multiples s'est introduit au sein de l'humanité, fait la part du vrai et du faux que la plupart de ces systèmes renferment, et expose ce qui lui paraît le plus conforme à l'histoire éclairée par le flambeau de la philosophie. Il recherche ensuite quelle fut la nature de l'idolâtrie, et termine son travail en montrant cette prodigieuse aberration disparaissant non point, comme le prétend le rationalisme, sous les coups de la raison humaine, mais sous l'action puissante de cette raison suprême qui par un nouveau *fiat lux* inonda subitement la terre de splendeurs inconnues.

Le travail de M. Frédéric Capelle prouve que ce jeune homme a su allier l'étude sévère des chefs-d'œuvre de l'antiquité avec la lecture des meilleurs poëtes modernes. Il a compris que pour former, pour mûrir un talent sur lequel il n'est que trop ordinaire de voir la jeunesse se faire illusion, il ne suffisait pas de pouvoir exprimer avec une certaine aisance les impressions qu'une imagination vive et une profonde sensibilité produisent naturellement à cet âge. Il s'est adressé au poëte de l'antiquité qui plus que les autres peut-être a su réunir le pathétique et la grâce. Il a voulu puiser lui-même à la source où les poëtes modernes les plus distingués s'étaient

abreuvés avant lui. Saisi d'un noble enthousiasme, il s'est essayé à transporter dans notre langue les beautés que le génie antique lui avait révélées dans l'*Hercule furieux*, une de ces pièces où, malgré les défauts que la critique a signalés, s'offrent à chaque page, comme l'a dit un littérateur de nos jours, « cette vérité d'accent, cet intérêt pathétique, le plus vif attrait » des compositions d'Euripide. »

M. F. Capelle n'a pas toujours réussi au même degré dans ses imitations du tragique grec en vers français; il a reproduit le plus souvent avec une grande simplicité le genre de simplicité qui caractérise les œuvres de la poésie antique : quand il n'y est point parvenu, il nous montre du moins avec quel art il a cherché à lutter contre les difficultés que doit rencontrer à chaque pas le poëte moderne, traducteur des poëtes anciens.

Nous terminerons ici ce coup-d'œil trop rapide sur des travaux dont l'importance et la solidité auraient réclamé un examen plus large et plus complet. Nous croyons du moins en avoir dit assez pour faire comprendre à nos lecteurs que la *Société littéraire* de l'Université catholique pourra revendiquer une part très-honorable dans cette résurrection littéraire et scientifique dont notre pays offre aujourd'hui le noble spectacle.

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI PII DIVINA PROVIDENTIA PAPÆ IX

ALLOCUTIO

HABITA IN CONSISTORIO SECRETO DIE XXIX APRILIS AN. MDCCCXLVIII (1).

VENERABILES FRATRES,

Non semel, Venerabiles Fratres, in Consessu Vestro detestati sumus nonnullorum audaciam, qui Nobis, atque adeo Apostolicæ huic Sedi, eam

(1) Nous insérons ici le texte original de cette Allocution dont nous avons déjà publié la traduction (page 142), à cause de sa haute importance et du rapport qu'elle a avec la Notification ou *Motu proprio* du 1 mai que nous reproduisons ensuite. En examinant ces deux pièces on voit qu'elles se réduisent principalement aux points suivants : 1° Pie IX n'a pas entrepris ses réformes dans le but de provoquer des commotions politiques, mais pour accomplir un devoir que lui imposait sa conscience. La paix entre les pluples a été le vœu le plus constant de son cœur. 2° Le Pape, ministre de paix, ne déclarera point la guerre, car il embrasse tous les peuples dans un égal amour; mais s'il se borne à défendre l'intégrité de ses États, il ne blâme pas ceux qui, enflammés d'amour pour leur nationalité, ont volé à la défense de la cause commune. 3° Le Saint-Père refuse de se faire le président d'une *République italienne*, car il voit dans l'établissement de cette République, pour

inferre injuriam non dubitaverant, ut Nos a sanctissimis Præcessorum Nostrorum institutis, atque ab ipsa (horrendum dictu!) Ecclesiæ doctrina non uno in capite declinasse confingerent (1). Verum nec hodie desunt qui de Nobis ita loquuntur, quasi præcipui Auctores fuerimus publicarum commotionum, quæ novissimo tempore nedum in aliis Europæ locis, sed in Italia quoque acciderunt. Ex Austriacis præsertim Germaniæ regionibus accepimus, disseminari inibi in vulgus, Romanum Pontificem et missis exploratoribus, et aliis adhibitis artibus, Italos populos excitasse ad novas publicarum rerum commutationes inducendas. Accepimus pariter, quosdam Catholicæ Religionis inimicos occasionem inde arripere ad Germanorum animos inflammandos vindictæ æstu, atque ab Sanctæ hujus Sedis unitate abalienandos. Jamvero etsi Nobis nullum omnino dubium sit, quin Catholicæ Germaniæ gentes, et qui eis præsunt spectatissimi Antistites, ab illorum improbitate quam longissime abhorreant; officii tamen Nostri esse novimus scandalum præcavere, quod incauti aliqui simplicioresque homines accipere inde possent, et calumniam refellere, quæ non in personæ tantum humilitatis Nostræ, sed etiam in Supremi Apostolatus, quo fungimur, atque in Sanctæ hujus Sedis contumeliam redundat. Et quoniam iidem illi obtrectatores nostri machinationum, quas Nobis affingunt, nullum proferre documentum valentes, in suspicionem adducere connituntur quæ gesta a Nobis sunt in temporali Pontificiæ ditionis procuratione ineunda; idcirco ut hanc ipsis calumniandi ansam præcidamus, consilium est, totam earum rerum causam hodie in Consessu Vestro clare aperteque explicare.

Ignotum Vobis non est, Venerabiles Fratres, jam inde a postremis temporibus Pii VII, Prædecessoris nostri, præcipuos Europæ Principes Apostolicæ Sedi insinuandum curasse, ut in civilibus rebus administrandis faciliorem quamdam ac respondentem laicorum desideriis rationem adhiberet. Postmodum anno millesimo octingentesimo trigesimo primo hæc illorum consilia et vota solemnius emicuere per celebre illud *Memorandum*, quod Imperatores Austriæ et Russiæ, ac Reges Francorum, Britanniæ et Borussiæ Romam per suos Legatos mittendum existimarunt. Eo quidem in scripto inter cetera actum est tum de Consultorum Consilio ex tota Ponti-

les princes un attentat à leurs droits, pour l'Italie la cause et le signal de déchirements intérieurs. — A la suite de ces documents nous donnerons le récit publié par l'*Univers* sur ce qui s'est passé à Rome à la fin d'avril et au commencement de mai; ce récit s'accorde parfaitement avec les lettres qui nous ont été envoyées de Rome; mais l'*Univers* y a ajouté des réflexions que nous omettons, parce qu'il nous est impossible d'y adhérer. Par l'ensemble de ces pièces on voit de la manière la plus évidente que la douce fermeté de Pie IX n'est nullement au-dessous de la bonté de son cœur et l'élévation de son génie.

(1) *In Consistor. Allocution. 4 Octobris, et 17 Decembris* 1847.

ficia Ditione Romam advocando, tum de instauranda seu amplianda Municipiorum constitutione, ac de Provincialibus Consiliis instituendis, nec non de hisce ipsis aliisque institutis in omnes Provincias ad communem utilitatem invehendis, ac de aditu laicis dando ad omnia munera, quæ sive publicarum rerum administrationem, sive judiciorum ordinem respicerent. Atque hæc præsertim duo postrema capita tamquam *vitalia* gubernandi principia proponebantur. In aliis etiam Legatorum scriptis actum est de ampliori venia cunctis, aut fere cunctis tribuenda, qui a fide erga Principem in Pontificia Ditione defecerant.

Neminem porro latet, nonnulla ex his perfecta fuisse a Gregorio XVI Decessore Nostro, ac nonnulla insuper promissa in Edictis, ipso anno 1831 ejus jussu latis. Verum hæc Prædecessoris Nostri benefacta votis Principum minus plene respondere visa fuerant, nec satis esse ad publicam utilitatem ac tranquillitatem in toto Sanctæ Sedis temporali statu firmandam.

Itaque Nos ubi primum inscrutabili Dei judicio in illius locum suffecti fuimus, nullius certe hortatione aut consilio excitati, sed Nostra in subditum temporali Ecclesiasticæ Ditioni populum singulari caritate permoti, uberiorem indulsimus veniam iis, qui a debita Pontificio Gubernio fidelitate aberraverant, ac subinde nonnulla instituere properavimus, quæ prosperitati ejusdem populi profutura judicaveramus. Atque ea omnia, quæ in ipso Nostri Pontificatus exordio gessimus, plane congruunt cum iis, quæ Europæ Principes vel maxime exoptaverant.

Jam vero postquam Deo bene juvante consilia Nostra ad exitum perducta sunt, tum nostri tum finitimi populi præ lætitia gestire, ac publicis gratulationis ac observantiæ significationibus ita Nos prosequi visi sunt, ut connitendum Nobis fuerit, quo vel in ipsa hac alma Urbe populares clamores, plausus, conventus nimio impetu erumpentes, ad officii normam revocarentur.

Deinde nota omnibus sunt, Venerabiles Fratres, verba Nostræ ad Vos Allocutionis in Consistorio habito die 4 Octobris superioris anni, quibus et Principum erga subditos sibi populos paternam benignitatem ac propensiora studia commendavimus, et populos ipsos ad debitam in suos Principes fidem atque obedientiam denuo adhortati fuimus. Neque vero postmodum intermisimus, quantum in Nobis fuit, etiam atque etiam omnes commonere et exhortari, ut catholicæ doctrinæ firmiter adhærentes, et Dei atque Ecclesiæ præcepta servantes, concordiæ mutuæ, ac tranquillitati et caritati erga omnes studerent.

Atque utinam paternis Nostris vocibus et hortationibus optatus respondisset exitus! Sed perspectæ cuique sunt publicæ, quas supra commemoravimus, commotiones populorum Italiæ, nec non alii eventus, qui sive extra Italiam, sive in Italia ipsa, vel antea contigerant, vel postea successerunt. Si quis vero contendere velit, ejusmodi rerum eventibus aliquam

patuisse viam ex iis, quæ Nostri Sacri Principatus initio benevole a Nobis benigneque acta sunt, is certe nullo prorsus modo operæ id nostræ adscribere poterit, cum Nos non aliud egerimus quam quæ ad temporalis Nostræ ditionis prosperitatem, non Nobis solum, sed etiam commemoratis Principibus, opportuna visa fuerant. Ceterum ad eos quod attinet, qui in hac nostra Ditione Nostris ipsis beneficiis abusi sunt, Nos quidem divini Pastorum Principis exemplum imitantes, ignoscimus illis ex animo, eosdemque ad saniora consilia amantissime revocamus, et a Deo misericordiarum Patre suppliciter poscimus, ut flagella, quæ ingratos homines monent, ab eorum cervicibus clementer avertat.

Præterea nec succensere Nobis possent supradicti Germaniæ Populi si haudquaquam possibile Nobis fuit eorum ardorem continere, qui ex temporali Nostra ditione plaudere voluerunt rebus contra illos in superiori Italia gestis, et pari atque alii erga propriam nationem studio inflammati in eamdem causam cum cæteris Italiæ Populis suam operam conferre. Siquidem et plures alii Europæ Principes, longe majori præ Nobis militum copia pollentes, commotioni pariter suorum populorum hoc ipso tempore obsistere non potuerunt. In qua rerum conditione Nos tamen Nostris militibus, ad Pontificiæ ditionis fines missis, non aliud mandatum voluimus, nisi ut Pontificii Status integritatem ac securitatem tuerentur.

Verum cum modo nonnulli exoptent, ut Nos quoque cum aliis Italiæ Populis et Principibus bellum contra Germanos suscipiamus, officii tandem Nostri esse judicavimus, ut in solemni hoc Conventu vestro clare ac palam profiteamur, adhorrere id omnino a consiliis Nostris, quandoquidem Nos, licet indigni, vices Illius in terris gerimus, qui Auctor est pacis, et Amator caritatis, ac pro supremi Nostri Apostolatus officio omnes gentes, populos, nationes pari paterni amoris studio prosequimur atque complectimur. Quod si nihilominus non desint inter Nostros subditos, qui aliorum Italorum exemplo abripiuntur, Nos ipsorum ardorem quo tandem modo cohibere poterimus?

Hoc autem in loco haud possumus quin in conspectu omnium gentium subdola illorum consilia, per publicas etiam ephemerides variosque libellos manifestata, repudiemus, qui Romanum Pontificem præsidere vellent novæ cuidam Reipublicæ ex universis Italiæ Populis constituendæ. Immo hac occasione ipsos Italiæ Populos, pro Nostra in eos caritate, summopere monemus et hortamur, ut a callidis hujus generis et ipsi Italiæ perniciosis consiliis diligentissime caveant, ac suis Principibus, quorum etiam benevolentiam experti sunt, firmiter adhæreant, atque a debito erga illos obsequio se avelli nunquam patiantur. Etenim si secus agerent, non solum a proprio officio deficerent, verum etiam periculum subirent, ne eadem Italia majoribus in dies discordiis et intestinis factionibus scinderetur. De Nobis autem iterum atque iterum declaramus, Romanum Pontificem omnes quidem

cogitationes, curas, studia sua intendere, ut ampliora quotidie incrementa suscipiat Christi regnum, quod est Ecclesia; non autem ut fines dilatentur Civilis Principatus, quo divina providentia Sanctam hanc Sedem donatam voluit ad ejus dignitatem, atque ad liberum supremi Apostolatus exercitium tuendum. Magno igitur in errore versantur qui animum Nostrum amplioris temporalis dominationis ambitu seduci posse arbitrantur, ut Nos mediis armorum tumultibus injiciamus. Illud sane paterno Nostro cordi jucundissimum foret, si opera, curis, studiisque Nostris quidpiam conferre datum esset ad restinguendos discordiarum fomites, ad conciliandos invicem bellantium animos, atque ad pacem inter ipsos restituendam.

Interea dum non levi animi Nostri consolatione accepimus, pluribus in locis nedum in Italia, sed etiam extra illam, in tanto hoc rerum publicarum motu, fideles filios nostros suo erga res sacras sacrorumque ministros obsequio non defuisse, dolemus tamen toto animo hanc illis observantiam non ubique fuisse servatam. Nec Nobis temperare possumus, quin lamentemur tandem in Consessu hoc vestro funestissimam illam consuetudinem, nostris temporibus præcipue grassantem, exitiales omne genus libellos in lucem edendi, quibus aut sanctissimæ nostræ religioni morumque honestati teterrimum bellum infertur, aut civiles perturbationes ac discordiæ inflammantur, aut Ecclesiæ bona impetuntur, et sacratiora quæque illius jura oppugnantur, aut optimi quique viri falsis criminationibus lacerantur...

Hæc Vobis, Venerabiles fratres, hodierno die communicanda censuimus. Restat nunc, ut una simul in humilitate cordis Nostri assiduas fervidasque Deo Optimo Maximo offeramus preces, ut Ecclesiam suam sanctam ab omni adversitate defendere velit, ac Nos propitius de Sion respicere ac tueri, atque omnes principes et populos ad exoptatæ pacis et concordiæ studia revocare dignetur.

NOTIFICATION DE SA SAINTETÉ PIE IX DU 1 MAI.

PIUS PP. IX (1).

Quand Dieu, par une disposition ineffable de sa Providence, nous appela, malgré notre indignité, à remplir la place de tant de Souverains-Pontifes illustres par la sainteté, par la doctrine, par la prudence et par les autres vertus, nous connûmes à l'instant l'importance, le poids suprême et les

(1) Cette pièce est traduite littéralement sur le texte italien imprimé à Rome. Dans ce texte, le titre, la date et la signature sont en latin, comme nous les reproduisons.

difficultés si graves du grand office que Dieu nous confiait, et élevant vers lui les regards de notre âme, découragé et oppressé, nous le disons avec franchise, nous le suppliâmes de nous assister par une abondance extraordinaire de toute espèce de lumières et de grâces. Nous ne méconnaissions pas la situation difficile sous tous les rapports, dans laquelle nous nous trouvions, et ce fut un véritable prodige du Seigneur si, dans les premiers mois du pontificat, nous ne succombâmes pas à la pensée de tant de maux qui nous semblaient venir, nous consumant sensiblement la vie. Et il ne suffisait pas, pour calmer nos appréhensions, des démonstrations d'amour prodiguées par un peuple que nous avions toute raison de regarder comme dévoué à son propre Père et Souverain, et pour lequel nous nous empressions, avec une ardeur nouvelle, d'implorer les secours de Dieu par l'intercession de sa très-sainte Mère, des saints Apôtres, protecteurs de Rome, et des autres bienheureux habitants du ciel. Cela fait, nous sondâmes la rectitude de nos intentions, et ensuite, après avoir pris les conseils de quelques-uns des cardinaux nos frères et quelquefois de tous, nous fîmes successivement pour le bon ordre de l'État tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour. Ces choses furent accueillies avec l'allégresse et les applaudissements que tout le monde sait et qui servaient abondamment de récompense à notre cœur. Cependant survinrent les grands événements, non-seulement d'Italie, mais de presque toute l'Europe, qui, échauffant les esprits, firent concevoir le dessein de faire de l'Italie une nation plus unie et plus compacte, en état de rivaliser avec les premières nations. Ce sentiment souleva une partie de l'Italie, brûlante de s'émanciper. Les peuples coururent aux armes et les combattants sont encore face à face les armes à la main. Une partie de nos sujets ne put se contenir et accourut spontanément pour se former en ordre de milice. Mais une fois organisés et pourvus de chefs, ils eurent instruction de s'arrêter aux frontières de l'Etat. Et ces instructions étaient conformes aux explications que nous donnions aux représentants des nations étrangères; elles étaient conformes aux exhortations si pressantes adressées par nous à ceux de ces soldats qui, avant de partir, voulurent nous être présentés. Personne n'ignore nos paroles dans la dernière Allocution, où nous disons qu'il nous répugne de déclarer aucune guerre, mais où nous protestons en même temps que nous sommes dans l'impuissance de mettre un frein à l'ardeur de cette partie de nos sujets que transporte, à l'égal des autres Italiens, l'esprit de nationalité. Et ici nous ne voulons pas vous laisser ignorer que nous n'avons en aucune façon négligé dans ces circonstances les soins de Père et de Souverain, et que nous avons pourvu de la manière qui nous a paru la plus efficace à la plus grande sûreté possible de ceux de nos fils et sujets qui, sans que nous l'eussions voulu, se trouvaient déjà exposés aux vicissitudes de la guerre. Les paroles que nous venons de rappeler ont produit une commotion qui menace

d'éclater en actes violents, qui, ne respectant pas même les personnes, foule aux pieds tout droit, qui cherche (ô grand Dieu! notre cœur se glace à le dire!) qui cherche à teindre les rues de la capitale du monde catholique du sang de personnages vénérables, victimes innocentes désignées pour assouvir les passions effrénées de gens incapables d'entendre la voix de la raison. Et ce sera là la récompense que devait attendre un Souverain-Pontife pour les traits multipliés de son amour envers le peuple! Mon peuple! que t'ai-je fait? (*Popule meus! quid feci tibi?*) Ces malheureux ne voient-ils pas que, sans parler de l'excès énorme dont ils se souillent et du scandale incalculable qu'ils donnent à tout l'univers, ils déshonorent la cause qu'ils prétendent servir, en remplissant Rome, l'Etat et toute l'Italie d'une série infinie de maux? Et dans ce cas ou autres semblables (Dieu veuille nous en préserver), le pouvoir spirituel que Dieu nous a donné pourrait-il demeurer oisif dans nos mains? Que tous sachent, une fois pour toutes, que nous sentons la grandeur de notre dignité et la force de notre pouvoir.

O Seigneur! sauvez Rome, votre Rome, de si grandes calamités! éclairez ceux qui ne veulent pas écouter la voix de votre Vicaire, ramenez-les tous à de meilleurs desseins, afin qu'obéissant à celui qui les gouverne, ils passent moins tristement leurs jours dans l'exercice des devoirs du bon chrétien, devoirs sans l'accomplissement desquels on ne peut être ni bon sujet, ni bon citoyen.

Datum Romæ apud S. Mariam-Majorem die prima mai MDCCCXLVIII, Pontificatus Nostri Anno secundo.

PIUS PAPA IX.

RÉCIT DE CE QUI S'EST PASSÉ A ROME DANS LES DERNIERS JOURS D'AVRIL ET LES PREMIERS JOURS DE MAI 1848.

A la publication de l'Allocution prononcée par Sa Sainteté dans le Consistoire du 29 avril dernier et dans laquelle le Saint-Père déclarait ouvertement avoir en horreur de prendre parti dans la guerre actuelle italienne, le sentiment du parti exalté entraîna le peuple romain, en lui insinuant que par là ses fils et ses frères, mis hors du droit des gens, étaient abandonnés sans protection par le Gouvernement à la fureur des Autrichiens, pendant qu'ils cherchaient à reconquérir l'indépendance de l'Italie. Dans la matinée suivante (le dimanche), la principale rue de Rome était remplie de peuple et l'on y parlait d'envoyer des députés au Pontife pour le conjurer de revenir sur ses déclarations. Une réunion des divers cercles et casino, joints à un comité de guerre qui s'était formé arbitrairement et que présidait le comte Terenzio Mamiani, se tint au casino des négociants.

Cependant, ledit comité de guerre prenait la résolution de se rendre auprès du Saint-Père pour obtenir, au nom du peuple, que la faculté fût octroyée au Minis-

tère de proclamer la déclaration de guerre. Le prince Rospigliosi et le duc de Rignano, généraux de la garde civique, furent appelés par Sa Sainteté, qui, craignant pour la tranquillité du pays, déclarait ne rien exiger de la garde civique pour la garde de sa propre personne, dont Elle remettait entièrement le soin à la Providence et à la protection spéciale des saints Apôtres, mais qui, en même temps, réclamait avec instance toute garantie pour les personnes et pour les propriétés, pour le Sacré-Collége, pour la Prélature, pour les habitants de Rome, pour le clergé séculier et régulier et pour le corps diplomatique.

Le comité susdit se montrait impatient de connaître le résultat de la conférence : d'un autre côté, à la nouvelle que ce résultat était contraire à ses désirs, le Ministère avait donné sa démission ; il demeura néanmoins en permanence, afin de pourvoir aux nécessités du moment. Les ambassadeurs même de Piémont et de Toscane ne se firent pas faute de presser le Pontife pour qu'il prit un parti en harmonie avec les vœux manifestés. Inébranlable dans sa résolution, le Saint-Père voulut cependant, dans sa sollicitude, nommer le docteur Charles-Louis Farini, jusque là substitut du ministre de l'intérieur démissionnaire, comme envoyé spécial auprès du roi Charles-Albert, afin de préserver les troupes déjà en marche des maux que l'on craignait pour elles, et de faire en sorte qu'elles fussent placées sous les ordres de ce Souverain, puisqu'il était impossible et inutile de les rappeler, et qu'on ne pouvait éviter autrement les conséquences funestes qui pouvaient aggraver le sort des prisonniers.

Des députations convoquées de toutes parts, des discussions continuelles, le conflit incessant des opinions tenaient Rome dans une agitation extrême.

Pour répandre la terreur, on fit courir artificieusement le bruit que le Pape et les Cardinaux voulaient partir, et dans la soirée on vit les portes de la ville occupées arbitrairement par la garde civique, qui empêchait tout le monde de sortir et retenait surtout les ecclésiastiques. Bientôt on en fit autant au château Saint-Ange, qui, pris à l'improviste, n'opposa aucune résistance ; on s'empara de même par la ruse de la poudrière, sur la voie d'Ostie. Le lendemain, lundi, les réunions des divers cercles, appuyées de la garde civique et du tribun populaire Angelo Brunetti, redoublèrent d'exaltation : convaincus de plus en plus de la fermeté vraiment apostolique du Souverain-Pontife et ne trouvant dans ce moment aucun autre moyen pour mettre à exécution leurs mauvais desseins, ils s'arrêtèrent à la résolution de présenter une Adresse par laquelle on demandait un ministère tout laïque, dont les pouvoirs comprissent celui de concourir avec ardeur à la guerre nationale. Le Saint-Père, toujours pressé de toutes manières et dont le cœur paternel s'effrayait à la pensée des derniers excès auxquels on pouvait se porter d'un moment à l'autre, consentit à ce que l'Adresse proposée fût présentée. Sur ces entrefaites, on arrêtait le courrier ordinaire porteur des lettres de la poste, afin d'examiner les correspondances adressées aux Cardinaux, aux Prélats, aux autres autorités ; mais, grâce à une représentation faite publiquement par le ministre des finances, cette tentative n'eut pas de suite. Il n'en fut pas de même le soir, car on ne craignit pas d'arrêter le courrier chargé de la correspondance pour la route de Bologne, et on eut l'audace d'envoyer au Ministère une députation composée du général duc de Rignano lui-

même et de deux autres officiers de la garde civique pour demander la permission d'ouvrir les dépêches officielles et spécialement celles du ministre des affaires étrangères, afin de les lire en présence de témoins. Sur le refus absolu du Ministère, les dépêches furent ouvertes et le prince de Piombino, colonel de la garde civique, prêta spécialement son concours à cette opération. Dans le même temps on plaçait arbitrairement des gardes aux demeures de quelques Cardinaux que l'on désignait comme ayant conseillé les déclarations pontificales. Craignant qu'ils n'eussent à souffrir de plus grands outrages, le Saint-Père ordonna à Mgr le Majordome d'aller les chercher et de les amener à son palais du Quirinal dans une voiture de la cour pontificale. Pour deux d'entre eux il n'y eut pas d'obstacle, mais les Cardinaux Della Genga et Bernetti coururent de grands dangers. Le premier, nonobstant l'opposition de la garde civique, fut soustrait au péril au milieu des plus ignobles injures et des imprécations. Le second dut demeurer dans son palais, dont l'entrée fut interdite au Majordome, bien qu'il affirmât n'être venu que sur l'ordre exprès du Souverain-Pontife. Peu après le lieutenant-général commandant la garde civique (le prince Rospigliosi) étant accouru dans le même but, sur l'ordre du Saint-Père, on poussa l'audace jusqu'à refuser de lui obéir, jusqu'à le menacer de résister les armes à la main, si bien qu'à la suite de cette scène il donna sa démission. Divers fonctionnaires publics furent mis en état d'arrestation sous de faux prétextes; des ecclésiastiques qui appartiennent à des familles distinguées, et dans lesquels on reconnut des membres de la Compagnie de Jésus, furent aussi arrêtés au moment où ils quittaient Rome. D'autres désordres remplirent la soirée; on entendait de tous côtés les cris : *A bas les Cardinaux ministres! nous voulons un ministère complètement laïque! En route l'ambassadeur d'Autriche! vive le ministère Mamiani!*

En présence de tels excès, le Souverain-Pontife ne put se dispenser de faire publier, dans la matinée du mardi 2 mai, un acte pontifical (cet acte est la notification du Saint-Père placée ci-dessus à la page 211) par lequel, confirmant les maximes exprimées dans l'Allocution, il fit entrevoir qu'il était prêt à employer les armes de l'Eglise, si l'on ne renonçait pas au dessein exécrable de porter des mains sacriléges sur les Oints du Seigneur. Quelques exemplaires, affichés dans les rues, furent lacérés, et on ne permit pas l'insertion de cet acte pontifical dans la *Gazette de Rome*. Le ministre de la police avait fait de son côté publier une notification pour réclamer le retour au bon ordre. Alors on laissa de côté le projet de s'en prendre aux personnes; l'on se mit à discuter sur la formation d'un comité de la garde civique qu'on voulait charger de demander la déclaration de guerre à l'Autriche, et, sur ce point, diverses opinions se firent jour. Dans la journée suivante, 3 mai, le Conseil municipal de Rome se réunit pour adresser au Saint-Père une semblable demande, et, dans la soirée, une autre réunion eut lieu dans la maison du prince Doria pour composer le nouveau ministère, qui depuis a été installé.

Dans la matinée du 4, le Conseil municipal ou Sénat fut reçu en audience par Sa Sainteté et lut son Adresse. Le Saint-Père répondit « que la mission du Sénat romain » n'était pas de s'occuper de propositions de guerre; que les désordres, les scan- » dales, tous les maux qu'on avait à déplorer venaient précisément de ce que chacun » ne se renfermait pas dans les limites de ses attributions; qu'il maintenait inébran-

» lable la déclaration qu'il avait faite, après l'avoir prudemment et mûrement pe-
» sée : qu'il voyait très bien qu'on cherchait à se servir de Lui comme d'un instru-
» ment pour arriver aux fins que se proposent les agitateurs de l'Italie, lesquels,
» après avoir atteint leur but, n'auraient rien de plus pressé que de le mettre de
» côté; que depuis longtemps on caressait l'idée d'enlever au Souverain-Pontife son
» domaine temporel; que si on avait l'audace de le lui ravir, il jetterait au monde ses
» protestations formelles et solennelles. Il ajouta qu'on incriminait ses paroles
» comme condamnant implicitement la guerre de l'indépendance italienne, mais
» qu'il protestait contre une pareille interprétation, car il avait dit seulement qu'il
» ne voulait pas la faire et qu'il n'avait pas la puissance d'empêcher l'élan de ses
» sujets. Que déclarer la guerre est une prérogative spéciale de la souveraineté, et
» qu'il n'entendait pas la céder à personne, que par conséquent l'Adresse qu'on lui
» présentait se réduisait à une proposition d'abdication pure et simple, à laquelle il
» ne consentirait jamais. »

Ces sentiments, le Saint Père n'a pas cessé de les exprimer chaque soir à la garde civique, au moment où, après qu'on a relevé le poste du Quirinal, les gardes de faction ont l'honneur de lui être présentés. Le 6 mai, par exemple, faisant allusion à l'Adresse qu'on avait fait faire à la garde civique et dont nous avons parlé, le Saint-Père leur fit observer tout ce qu'avait d'exorbitant un tel acte, qui ne tendait à rien moins qu'à transformer en quelque sorte la garde en corps constituant, et à la charger par conséquent en un corps de prétoriens. Sa Sainteté ajouta que cet acte avait rempli son cœur d'amertume, bien qu'il ne fût l'œuvre que d'un petit nombre.

Il est impossible d'imaginer comment cette conduite, cette sollicitude du Saint-Père, ont été défigurées de mille et mille manières opposées; ce qui est plus incroyable encore, c'est la perfidie avec laquelle on altère ses propres paroles, prononcées cependant devant des personnes distinguées, réunies en grand nombre. On les tourne dans un sens tout-à-fait contraire à leur sens véritable, et puis on les répand de toutes parts, ainsi transformées, en usant de toute espèce d'artifices pour tromper le peuple et le porter à ajouter foi à tous ces mensonges (1).

Le Souverain-Pontife, ainsi dépourvu de tout moyen pour faire connaître ses propres sentiments dans les choses qui sont relatives à son domaine temporel, souffre une violence jusqu'à présent tout-à-fait inouïe, puisqu'elle se cache sous les apparences de la paix et de la soumission. On peut aisément comprendre à quelles angoisses est en proie son cœur paternel. La plus cruelle de toutes est celle de savoir que tant de fidèles gémissent dans l'ignorance où ils sont de ses intentions véritables. Quelles conséquences déplorables n'a-t-on pas à craindre d'un état si violent et si douloureux? Il est facile à chacun de les prévoir.

(1) Notre correspondant aussi se plaint amèrement de ce qu'il existe à Rome des fabriques de correspondances où chacun, suivant ses sympathies et ses antipathies politiques, exagère et interprète aux dépenses de la vérité, et uniquement en faveur de ses préventions personnelles ou du parti qu'il veut servir, tout ce qui se dit et se fait, et même ce que seulement on suppose. «Ce sont-elles, dit-il, qui ont surtout compris Pie IX ; et je déplore tous les jours que les journaux Belges et Français ne sont pas plus sur leurs gardes à ce sujet. » (*Note de la Revue cath.*)

BREF DE PIE IX A L'EMPEREUR D'AUTRICHE (1).

Au milieu des guerres qui ensanglantaient le sol chrétien, on vit toujours le Saint-Siége faire entendre des paroles de paix, et dans Notre Allocution du 29 avril dernier, quand Nous avons dit que Notre cœur paternel a horreur de déclarer la guerre, Nous avons expressément manifesté Notre ardent désir de contribuer à la paix. Que Votre Majesté ne trouve donc pas mauvais que Nous nous adressions à sa piété et à sa religion, l'exhortant, avec une affection toute paternelle, de retirer ses armes d'une guerre qui, sans pouvoir reconquérir à l'empire les cœurs des Lombards et des Vénitiens, amène à sa suite la funeste série de calamités, cortége ordinaire de la guerre, et que très certainement abhorre et déteste Votre Majesté. Que la généreuse nation allemande ne trouve pas mauvais que Nous l'invitions à étouffer tout sentiment de haine et à changer en utiles relations d'amical voisinage une domination sans grandeur, sans résultats heureux, puisqu'elle reposerait uniquement sur le fer.

Nous en avons donc la confiance, cette nation si légitimement fière de sa nationalité propre ne mettra pas son honneur dans de sanglantes tentatives contre la nation italienne; elle le mettra bien plutôt à la reconnaître noblement pour sœur : elles sont toutes deux nos filles, bien chères à Notre cœur, et Nous aurons la joie de voir chacune d'elles, satisfaite de ses frontières naturelles, y demeurer en paix, méritant par des actes dignes d'elle la bénédiction du Seigneur.

Sur ce, Nous prions Celui qui donne toute lumière, qui est l'Auteur de tout bien, d'inspirer à Votre Majesté de saints conseils, pendant que du fond du cœur Nous donnons à Votre Majesté, à Sa Majesté l'Impératrice et à la famille impériale la bénédiction apostolique.

PIUS PAPA IX.

PERSÉCUTION RELIGIEUSE DANS LE LUXEMBOURG.

Il n'y a pas de mot dont on ait fait un abus plus grand et plus révoltant que du nom sacré de la *liberté*. C'est sous prétexte de liberté, c'est au nom de la liberté que la plus odieuse tyrannie agit avec une effronterie sans pa-

(1) Ce bref, qui doit être du 3 mai et que les journaux publient sans date, complète la série des documents que nous venons de donner sur les évenements qui viennent de se passer à Rome, et prouve la vive sollicitude du Saint-Père pour la prospérité de l'Italie et la paix général de l'Europe.

reille. C'est au nom de la liberté que les cantons catholiques de la Suisse ont été attaqués et opprimés par la diète fédérale! C'est au nom de la liberté que le peuple de Vienne a expulsé de leurs paisibles demeures de pauvres religieux et religieuses! Les décrets persécuteurs de plusieurs des proconsuls de la république française contre les ordres religieux et les frères de la doctrine chrétienne portaient en tête les mots de *liberté*, *égalité* et *fraternité*. C'est au cris de *vive la liberté* qu'une population égarée chassa de sa résidence épiscopale l'évêque de Parme. Ces quelques faits pris au hasard parmi un grand nombre d'autres, suffiront pour prouver l'abus que l'on fait du mot de liberté.

Des faits analogues se passent dans un pays, qui a autrefois appartenu à notre Belgique et qui nous est cher sous plusieurs rapports. C'est au nom de la liberté que les francs-maçons de Luxembourg persécutent la religion catholique et ses ministres, et qu'ils sont parvenus à faire éloigner du pays le vénérable chef du clergé, Mgr Laurent.

Nos lecteurs connaissent déjà les lettres d'adieu que l'évêque a adressées aux fidèles confiés à ses soins depuis plusieurs années. Nous leur donnerons aujourd'hui le récit fidèle des faits qui ont amené cet événement, à jamais regrettable, parce qu'il a ranimé les espérances de tous les ennemis de la religion dans leur lutte incessante contre des évêques zélés et énergiques. Déjà quelques journaux liberticides de notre pays ont élevé la voix, et s'appuyant sur ce qui s'est passé dans le Luxembourg, ont indiqué les moyens à prendre pour briser la courageuse fermeté de nos premiers pasteurs. Puisse notre récit contribuer à éclairer ceux qui sont en état de redresser les graves torts que l'on a eus à l'égard de Mgr Laurent. Voici les faits :

A peine la révolution du 24 février fut-elle connue à Luxembourg, que le parti français, composé exclusivement d'hommes ambitieux, rémuants et irreligieux et auquel appartient l'immense majorité des fonctionnaires publics (parti qui par conséquent comptait sur l'appui du gouvernement grand-ducal), conçut le projet de renverser l'autorité du roi grand-duc de Hollande et d'opérer la réunion du duché de Luxembourg à la république française. Des émissaires parcoururent le pays en tout sens, excitant les populations à se prononcer en faveur de la république et contre le grand-duc. Ils profitèrent du mécontentement que les vexations du gouvernement grand-ducal avaient excité depuis plusieurs années parmi le peuple, en rejetant toute la faute sur le roi grand-duc, tandis que ces vexations étaient plutôt l'œuvre des hommes appartenant au parti provocateur des désordres. Plusieurs assemblées révolutionnaires eurent lieu dans les principales villes du pays et des discours incendiaires y furent prononcés par les chefs du mouvement. Mais, comme dans ces discours on se déchaînait également contre la religion, contre les prêtres et surtout contre le vicaire apostolique, le peuple, qui avait d'abord pris une part active à ces réunions, commença

bientôt à se défier de ceux qui se disaient ses amis; car le peuple Luxembourgeois se distingue par son attachement à la religion.

Néanmoins dans un grand nombre de localités, surtout dans celles qui avoisinent la France, le drapeau tricolore français fut arboré sur les clochers et les maisons communales, malgré l'opposition du clergé.

Dans la ville de Luxembourg même des réunions fréquentes de ceux qui méditaient le bouleversement du grand-duché et son annexion à la France eurent lieu, et l'on désignait hautement le 15 et 16 mars comme le moment où le mouvement éclaterait. A cet effet une grande réunion de toute la franc-maçonnerie du pays était convoquée à l'hôtel de Luxembourg.

Cependant ces menées coupables, dirigées à la fois contre le gouvernement du grand-duc et contre la religion, avaient ému les catholiques, et un grand nombre de personnes s'étaient décidées à se rendre à cette assemblée dont le but avoué n'était que de proposer une adresse au roi grand-duc pour réclamer le redressement de certains griefs et de s'occuper des réformes administratives, judiciaires et politiques.

Effrayés par cette résolution et certains de voir échouer leurs projets par l'opposition d'hommes religieux attachés à leur prince, les meneurs abandonnèrent le projet de la réunion, et se bornèrent à annoncer qu'on avait déposé au même hôtel une pétition adressée au roi grand-duc, dans laquelle on demandait entre autres choses l'éloignement du vicaire apostolique.

Les catholiques résolurent alors de faire une contre-pétition pour repousser auprès du roi grand-duc ces attaques dirigées contre leur évêque et contre la religion en général. Cette contre-pétition fut déposée dans un local près de l'église, et une foule considérable s'y pressa pour la signer.

C'était le 15 mars. Une grande agitation se manifestait parmi la population de la ville, considérablement grossie par l'arrivée de nombreux habitants de la campagne et des autres villes du grand-duché. Les autorités n'avaient pris aucune mesure, et depuis quinze jours que toutes ces menées avaient commencé dans le grand-duché, rien n'avait été fait pour comprimer le mouvement et pour maintenir la tranquillité publique. Cette inactivité des autorités n'était un secret pour personne, car on connaissait les sympathies de la plupart des fonctionnaires publics pour les auteurs du complot.

La fureur de ces derniers, en voyant échouer leurs projets devant le bon sens du peuple, ne connaissait plus de bornes, et l'un d'entre eux, l'avocat Munchen (1), pénétra dans le local où était déposée la contre-pétition des catholiques et des amis de l'ordre, et insulta publiquement les personnes qui présidaient aux signatures de cette pièce. Le nombreux public, indigné de cette violation du droit de pétition, le força à quitter le local, et le peuple qui avait commencé à se réunir au dehors le maltraita.

(1) Nous le nommons parce que son nom a été publié par le gouvernement grand-ducal lui-même dans un document officiel dont nous parlerons tout-à-l'heure.

Le bruit se répandit bientôt dans la ville que les ennemis de l'évêque méditaient un coup de main contre lui, que l'on allait briser les fenêtres de sa maison, et qu'on le forcerait ainsi à quitter la ville. Ce bruit n'était pas sans fondement; car on apprit en effet qu'un riche fabriquant, M. B., un des chefs du parti, avait promis de l'argent aux ouvriers de sa fabrique pour aller casser les vitres chez l'évêque.

Le commandant de la forteresse, le général de Wulffen, fit alors offrir à Mgr Laurent une garde de sûreté, que le prélat n'accepta point.

L'agitation parmi le peuple devint extrême, des attroupements se formèrent sur différents points de la ville, et des malveillants, comme il s'en mêle toujours à ces mouvements populaires, entraînèrent la populace contre la maison du bourgmestre, M. Pescatore, riche négociant qui l'hiver dernier avait fait des spéculations dans le commerce des grains en profitant de la misère générale. La foule brisa les carreaux de ses fenêtres et exerça plusieurs dégats à sa maison.

Le lendemain, 16 mars, la ville était encore très-agitée. Les autorités défendirent les attroupements, mais en même temps elles s'empressèrent d'exploiter ces désordres au profit de leur cause et contre l'évêque, qu'elles voulaient chasser de la ville à tout prix. Un faux rapport fut élaboré par les conseillers du gouvernement pour être envoyé à la Haye, à M. De Blochhausen, chancelier du grand-duché et ennemi acharné de Mgr Laurent.

Dans ce rapport « l'évêque était désigné comme l'unique auteur de ces troubles, et son éloignement était indiqué comme le seul moyen de rétablir l'ordre dans le grand-duché. » Mais l'un des conseillers, M. Tock, homme consciencieux et énergique, refusa de signer cette pièce mensongère, et envoya en même temps la démission de ses fonctions à M. de Blochhausen.

L'évêque, voyant que le danger d'un soulèvement général du pays contre le gouvernement allait toujours croissant, surtout à cause de l'inactivité complète des autorités, adressa, en date du 18 mars, deux jours après les troubles de Luxembourg, une lettre pastorale au clergé et aux fidèles du diocèse, dans laquelle il les exhorta énergiquement à s'abstenir de toute démonstration révolutionnaire, leur rappela leurs devoirs envers le roi grand-duc, toujours plein de sollicitude pour le grand-duché, et interdit au clergé de laisser arborer des drapeaux étrangers sur les clochers de leurs églises.

Cette lettre pastorale produisit partout le meilleur effet : les drapeaux rouges ou tricolores français disparurent, et peu à peu le calme se rétablit dans le pays.

Ces nouvelles étant arrivées à la Haye, le roi grand-duc écrivit en date du 2 avril une lettre au prélat pour lui témoigner toute sa satisfaction, et pour l'engager à persévérer dans la voie où il était entré, afin de pacifier et de tranquilliser le pays.

Malheureusement d'autres mesures avaient été prises à La Haye, qui devaient avoir pour résultat l'éloignement de l'évêque. Le chancelier de Blochhausen avait expédié le rapport mensonger sur les événements de Luxembourg à l'ambassadeur hollandais à Rome, avec la demande expresse « que Mgr Laurent fût éloigné de Luxembourg, qu'on lui donnât une autre destination et qu'on le remplaçât aussitôt. »

Cette demande ne fut pas accueillie par S. Em. le cardinal Fransoni, préfet de la propagande et en cette qualité supérieur des vicaires apostoliques. Il ne consentit qu'à un éloignement temporaire, et fit de son côté la demande formelle que son remplacement par un provicaire ne serait que provisoire. La lettre que le cardinal Fransoni adressa à Mgr Laurent est du 8 avril; elle se trouve tout entière dans la circulaire d'adieu que ce prélat adressa le 30 avril au clergé et aux fidèles de son vicariat apostolique, et que nous avons fait connaître dans notre dernier numéro.

Par une coïncidence providentielle, ce fut ce même jour que l'ennemi le plus acharné de l'évêque, le chancelier de Blochhausen, fut démissionné de ses fonctions par le roi grand-duc. Voici pourquoi : M. de Blochhausen, en soumettant au roi le rapport envoyé par le gouvernement grand-ducal, avait caché la protestation et la démission du conseiller Tock; en outre, craignant de ne pas réussir dans ses négociations à Rome contre Mgr Laurent, il avait voulu pousser le roi à des mesures violentes contre l'évêque; et ses instances ayant échoué, il écrivit au roi des lettres tellement insolentes que sa démission des fonctions de chancelier du grand-duché lui fut donnée par rescrit royal daté du 8 avril.

En attendant, les lettres du cardinal Fransoni arrivèrent à La Haye et à Luxembourg; elles furent communiquées à l'évêque le 30 avril. Mgr Laurent, en enfant soumis de l'Eglise et du Saint-Siége, obéit sans tarder, il fit connaître à son clergé et aux fidèles les ordres venus de Rome, dans cette admirable circulaire que nous avons communiquée à nos lecteurs, et il quitta la ville le même jour sans prendre congé de personne et clandestinement, afin d'empêcher toute espèce de démonstration en sa faveur.

Il sortit la veille du jour où les délégués du clergé du grand-duché, au nombre de 48, étaient convoqués pour se réunir pour la première fois en synode diocésain! Au lieu de se trouver réunis autour de leur pasteur, ces dignes prêtres apprirent avec la plus vive douleur que celui qui les avait convoqués pour délibérer avec eux sur les intérêts spirituels du vicariat, s'était vu contraint de partir et de prendre la route de l'exil. Le jour qui devait être un jour de joie était changé en jour de deuil.

Le synode s'étant constitué ne s'occupa dès lors que de deux choses également importantes : la première fut d'éclairer le roi grand-duc ainsi que le Saint-Siége sur les faits que l'on imputait mensongèrement à leur évêque, et de réclamer son retour. Dans cette vue, deux adresses furent rédigées et

adoptées à l'unanimité, l'une au roi grand-duc, l'autre au Saint-Père. « Après avoir exprimé la douleur que l'éloignement de leur chef spirituel leur cause, les signataires se consolent de ce que, selon les paroles de la lettre du cardinal Fransoni, cet éloignement n'est que temporaire; ils prient donc le roi grand-duc d'instituer une enquête sévère sur les accusations formulées contre l'évêque, et en cas que son innocence soit reconnue, de le faire réintégrer dans sa dignité. Les pétitionnaires donnaient en même temps connaissance de cette demande adressée au roi, dans leur adresse au Saint-Père, et ils ajoutèrent que l'offense faite à leur chef tombait sur le clergé tout entier. Ils exprimèrent en outre le désir de conserver une administration propre et indépendante (car M. de Blochhausen avait proposé au roi d'incorporer de nouveau le grand-duché de Luxembourg dans le diocèse de Trèves), et surtout ils formèrent des vœux pour que le grand-duché fût érigé en évêché titulaire.

La seconde affaire dont s'occupa l'assemblée fut de faire un exposé des besoins religieux du grand-duché, de combattre par conséquent l'annexion proposée à un diocèse étranger, et d'insister sur les avantages qu'offrirait l'établissement d'un siége épiscopal à Luxembourg à la place du vicariat apostolique.

Le président du grand séminaire épiscopal fut chargé par le synode de porter ces pièces à La Haye et de les remettre entre les mains du roi grand-duc.

Le synode avait en outre ordonné des prières publiques dans toutes les églises du duché pour le retour de l'évêque, prières qui attirèrent partout un immense concours de fidèles. Les églises étaient partout fréquentées comme aux temps des grandes calamités publiques, et les ennemis de l'évêque furent eux-mêmes frappés de cette manifestation générale. C'est que le peuple de Luxembourg avait compris que la cause de l'évêque était la sienne, que son éloignement n'était que le commencement d'une persécution religieuse, et que la victoire des ennemis du vertueux prélat était un triomphe remporté par l'incrédulité sur la religion.

Un pétitionnement général commença dans tout le pays, et dans la seule ville de Luxembourg, qui ne compte qu'une population de 10,000 âmes, la pétition fut couverte de près de 3000 signatures de pères de famille.

Une autre affaire avait également tourné à la confusion des ennemis de l'évêque. Immédiatement après les troubles du 15 et 16 mars, le gouvernement grand-ducal avait commencé une instruction dirigée contre le prélat, pour démontrer sa participation à ces troubles. Cette instruction, faite avec la plus révoltante partialité, et dans laquelle on entendit plus de 150 témoins, ne fit pas découvrir l'ombre d'une preuve contre Mgr Laurent, à tel point que les autorités l'abandonnèrent avant de l'avoir entièrement terminée. C'était encore avant le départ de l'évêque, auquel le gou-

verneur civil, M. de Lafontaine, fut obligé de déclarer lui-même, que son nom n'avait jamais été prononcé dans tout le cours de l'instruction.

Cependant le roi grand-duc avait reçu avec la plus grande bienveillance les adresses du clergé de Luxembourg, et il avait immédiatement donné ordre de faire l'enquête que le clergé demandait sur la conduite de l'évêque avant et pendant les troubles du 15 et 16 mars. A cet effet il avait ordonné de reprendre l'instruction judiciaire interrompue et d'en hâter l'achèvement.

En même temps Mgr Zwysen, chargé par le Saint-Siége de pourvoir à la nomination d'un provicaire pendant l'absence de Mgr Laurent, avait confié, ces fonctions à M. l'abbé Adames, secrétaire du vicaire apostolique, et versé par conséquent dans toute l'administration des affaires ecclésiastiques. Le nouveau provicaire justifia pleinement la confiance de Mgr Zwysen. Dans une lettre circulaire adressée au clergé et aux fidèles du grand-duché en date du 15 mai, il insiste de nouveau sur tout ce qu'il y a de purement temporaire dans l'éloignement de leur pasteur chéri et sur l'espoir fondé de le voir bientôt réintégré dans ses fonctions. Il recommande en outre de continuer les prières publiques pour le retour de l'évêque.

Cette circulaire exaspéra les ennemis de Mgr Laurent. Ils commencèrent à comprendre qu'il fallait faire une démonstration publique et en quelque sorte solennelle pour rendre ce retour impossible. Dans la séance des Etats du grand-duché du 3 juin un certain nombre des membres adressèrent au conseil du gouvernement l'interpellation suivante :

« 1° Dans quelle situation se trouvent les négociations entamées avec la cour de Rome au sujet des affaires ecclésiastiques, négociations annoncées au pays dans la proclamation du 18 mars dernier?

» 2° Quelles sont les bases adoptées par le gouvernement pour le règlement de ces affaires?

» 3° Le pays peut-il espérer de voir bientôt cesser la situation actuelle et l'administration du clergé remise entre les mains d'un chef ecclésiastique né Luxembourgeois et définitivement nommé? »

Ces interpellations arrêtées d'avance avec le conseil du gouvernement provoquèrent une déclaration tendant à détruire tout espoir de voir revenir bientôt Mgr Laurent. Sans répondre directement à aucun des trois points de l'interpellation, le conseil du gouvernement ne recula pas devant deux mensonges officiels, en soutenant : 1° que *les négociations entamées avec le Saint-Siége pour éloigner Mgr Laurent étaient* ANTÉRIEURES *aux événements du 15 et 16 mars, que par conséquent son éloignement n'avait pas été motivé par ces mêmes événements;* et 2° que *le rappel du vicaire apostolique*, consenti par le Saint-Père, le 8 avril, était DÉFINITIF.

Cette déclaration fut imprimée sur une feuille volante et répandue à profusion dans tout le pays. Mais le démenti ne se fit pas attendre, et tout le conseil du gouvernement fut convaincu d'imposture. Ce démenti se trouve

dans une lettre circulaire du provicaire, M. Adames, aux doyens et curés du vicariat en date du 4 juin. Dans cette circulaire, M. Adames communique au clergé une lettre qui lui avait été adressée en date du 10 mai par M. Wurth-Paquet, chargé provisoirement des affaires de la chancellerie luxembourgeoise à La Haye. Voici le contenu de cette lettre : Après avoir parlé des adresses que le clergé de Luxembourg avait fait remettre au roi grand-duc par l'entremise du président du grand seminaire, adresses par lesquelles il demande une enquête sur la conduite de Mgr Laurent dans les événements du 15 et 16, et sa réintégration quand son innocence serait prouvée, M. Würth-Paquet ajoute : « Sa Majesté m'a chargé de vous informer » pour ce qui concerne le premier point, l'enquête judiciaire, qu'elle a déjà » été commencée depuis l'époque des troubles, et que le gouverneur de » Luxembourg a été engagé au nom de Sa Majesté de la presser autant que » possible afin que le jugement puisse être prononcé. Quant au second point » Sa Majesté doit se réserver la décision jusqu'à ce que les tribunaux aient » prononcé sur les auteurs et les complices de ces troubles, et jusqu'à ce » qu'elle se soit entendue de nouveau sur cette affaire avec le Saint-Siége. » De cette lettre M. Adames tire la conclusion qu'il est faux comme le prétend le conseil du gouvernement, 1° que l'éloignement de Mgr Laurent ait été demandé à Rome avant les événements du 15 et 16 mars, et qu'il soit par conséquent indépendant de ces événements, et 2° que l'éloignement soit définitif. Il exprime, en terminant, l'espoir que le conseil du gouvernement rectifiera ce que sa déclaration renferme d'inexact.

En attendant, l'enquête s'est terminée, et tout est en faveur de l'évêque. On n'a pas trouvé le moindre indice d'une complicité quelconque du clergé avec les auteurs des troubles du 15 et 16 mars. En même temps une nouvelle députation composée de 4 laïcs et de 2 ecclésiastiques est partie de Luxembourg pour remettre entre les mains du roi grand-duc les nombreuses pétitions du peuple de Luxembourg pour le retour de Mgr Laurent. On peut donc s'attendre que sous peu l'affront qui a été fait au clergé de Luxembourg dans la personne de son chef sera réparé. Les sentiments de justice qui animent le roi Guillaume II, et dont il a donné tant et de si éclatantes preuves, en sont un sûr garant.

MÉLANGES.

Belgique. A cause des graves circonstances où se trouve le Saint-Père, NN. SS. les évêques de Belgique ont ordonné des prières publiques pour Sa Sainteté, à l'exemple du cardinal vicaire de Rome. L'archevêque de Dublin et plusieurs évêques de France en ont fait autant.

— Les sages mesures prises par l'Université catholique à propos des difficultés qui se sont élevées au mois d'avril, ont amené les meilleurs résultats. La plupart des élèves sont rentrés, et par leur conduite ils prouvent combien ils regrettent l'exaltation qui, dans un moment d'oubli, les a entraînés à poser des faits que certes ils repousseraient actuellement et qu'ils n'auraient jamais réalisés si leur raison était restée calme et exempte de passions. Dès le mardi 16 mai, les cours ont été repris. Les étudiants se sont montrés aussi zélés et aussi exacts que jamais. Les moments orageux étaient passés : la réflexion avait produit son effet salutaire.

— M. David, professeur à l'Université catholique et président du collége du Pape, vient d'être nommé membre de l'Institut des Pays-Bas. Cette marque spontanée de distinction est un hommage rendu aux nombreux travaux littéraires du savant professeur.

— Le dernier dimanche de mai la *Société littéraire* de l'Université catholique s'est réunie en séance solennelle pour la remise des médailles décernées pendant les années 1846 et 1847 aux *Mémoires* que la commission directrice avait jugés les plus dignes de cette distinction. La séance s'est ouverte par un discours de M. Ubaghs, président de la Société. Jetant un coup d'œil rétrospectif sur les travaux de cette association, M. Ubaghs a montré qu'elle ne s'était pas écartée un seul instant de son but primitif, l'étude et la culture des lettres, de l'histoire, de la philosophie et des sciences considérées dans leurs rapports avec la religion; il a fait voir en même temps combien elle a puissamment servi à féconder le talent naissant de plusieurs de ses membres en l'éveillant et en le dirigeant. M. le Recteur, président d'honneur de la *Société*, a pris ensuite la parole, et dans un discours qu'animait une douce et éloquente chaleur, constatant avec bonheur les succès obtenus par la Société, il a dit ce que peut dans l'ordre intellectuel et religieux une noble et glorieuse émulation, et a vivement engagé les membres à continuer de marcher avec une généreuse ardeur dans la voie où ils étaient entrés. Après ce discours M. le Recteur a remis les médailles aux auteurs dont les mémoires avaient été couronnés. Voici les noms des lauréats. Pour l'année 1846 les mémoires qui ont obtenu la médaille sont : celui de M. N. J. Laforet, intitulé : *Etudes sur le cartésianisme et le lamennisme;* — celui de M. A. J. Docq, ayant pour titre : *Du progrès des mathématiques au 17e siècle*, — et celui de M. Frédéric Capelle, publié sous le titre d'*Essai sur l'Hercule furieux d'Euripide.* — En 1847 trois médailles ont aussi été décernées, l'une à M. F. J. Toussaint, pour son mémoire *sur la vie et les hymnes de Synésius*,—une seconde à M. J. G. Poumay, pour son travail sur Théognis et Solon, —et une troisième à M. J. Berleur, pour ses *Etudes sur la Pragmatique-Sanction de St Louis.* La séance s'est terminée par une lecture très-intéressante de M. Solvyns, secrétaire de la Société, sur la *Divine Comédie* d'Alexandre Soumet, et par un beau mémoire de M. le

prof. Nève sur les travaux philosophiques de feu M. Ballanche, membre honoraire de la Société, et que la littérature chrétienne comptait au nombre de ses plus illustres représentants.

Diocèse de Malines. S. Em. le cardinal-archevêque vient de nommer M. G. Scheys, curé-doyen à Assche, à la place de grand-vicaire de l'archevêché, devenue vacante par le décès de M. Pauwels.

Diocèse de Bruges. Sont nommés vicaires : à Caster M. Van den Driessche, actuellement vicaire à Emelghem, dans cette dernière paroisse M. Rambout, et à Ouckene M. Maertens, tous deux prêtres au séminaire.

— M. D'hont, vicaire à Ouckene, y est décédé le 19 mai du typhus à l'âge de 51 ans. — M. Van Dommele, vicaire à Caster, y est décéde le 22. M. Van den Berghe, vicaire à Lendelede, a succombé au typhus le 3 juin.

Diocèse de Gand. M. B. F. Van Damme, vicaire à Baesrode, est nommé curé à Andeghem; il est remplacé par M. Ryckaert, prêtre au séminaire. M. F. L. Filleul, vicaire à Ruyen, est nommé vicaire à Lebbeke; il est remplacé à Ruyen par M. H. F. Van den Bossche, prêtre au séminaire. M. Nelis, curé à Iddergem, est nommé curé à Erwetegem. M. De Vos, vicaire à Grammont, passe en la même qualité à l'église de St.-Hermès à Renaix. M. P. F. De Lepeleer, vicaire à Erpe, est nommé curé à Iddergem. M. L. A. Bogaert, vicaire à Essche-St-Liévin, est nommé curé à Grammene. M. Michiels, vicaire à Peteghem-lez-Deynze, est nommé vicaire à Grammont.

— M. De Lens, curé à S. Jean in eremo, y est décédé subitement le 17 mai, à l'âge de 51 ans.

Diocèse de Liége. M. Liesens, ancien curé de Mall et Sluse, vient de mourir à Genoels-Elderen, âgé de 79 ans. — M. Brenier, desservant de Liers, a donné sa démission.— M. Vandyck, vicaire à Lanaken, est nommé desservant à Aldeneyck, près de Maeseyck. — M. Portmans, jeune prêtre de St.-Trond, est nommé vicaire à Montenaken.

Diocèse de Namur. Depuis le 9 mai M. Willième, chapelain à Mirwart, y a été nommé desservant. — M. Bachely, desservant à Biesmerée, a été transféré en la même qualité à Mornimont, pour remplacer M. Renard, décédé.— M. Beghin a quitté la succursale de Merlemont pour occuper celle d'Evelette, vacante par la mort de M. Bernet. — M. Gillet, vicaire à Bertrix, a été nommé à la succursale de Bièvre, restée vacante depuis la nomination de M. Lenfant à celle d'Annevoye.

— Le *Mois de Marie* a été célébré avec une grande dévotion dans les diverses paroisses de Liége; mais dans aucune peut-être cette sainte pratique n'a paru plus touchante que dans la paroisse de St-Nicolas. On sait que cette paroisse est en grande partie composée d'ouvriers et de pauvres; et une fois de plus ce bon peuple a prouvé qu'il n'a besoin que d'une occasion favorable pour montrer son profond attachement à la religion. Tous les jours, en effet, dès quatre heures du matin, les portes de l'église étaient assiégées; à

quatre heures et demie on distribuait la communion aux nombreux ouvriers qui se pressaient à la sainte Table, et deux mille personnes au moins ont assisté chaque jour à la messe et au sermon. Rien n'était édifiant comme d'entendre pendant cette messe les cantiques chantés en l'honneur de notre bonne mère, par les membres de l'*Association du bon pasteur*, composée de deux cent cinquante ouvriers de la paroisse. Pendant le mois de mai il y a eu deux mille cinq cents communions, et le dernier jour, fixé pour la communion générale, neuf cents personnes se sont approchées de la Table sainte. Ce même jour, au salut, un père Jésuite a fait le sermon de clôture, et la *Société d'Orphée* a fait entendre des chants dignes de sa réputation. Honneur au clergé qui encourage ces salutaires pratiques; honneur aussi à ce bon peuple, si foncièrement religieux et surtout si généreux dans sa foi.

Pays-Bas. Nous avons sous les yeux une lettre écrite de Batavia, à la fin du mois de février. Elle s'accorde avec les correspondances publiées par le journal d'Amsterdam, *De Tyd*, sur l'arrivée de Mgr Vrancken. Nous en extrayons ce qui suit : Parti de la Hollande le 15 décembre, après avoir traversé la Méditerranée, Alexandrie, Suez, la Mer-Rouge et le Grand-Océan, Mgr de Colophon, accompagné de deux missionnaires, MM. Lynen et Claessens, est arrivé en rade de Batavia le 13 février. En débarquant Sa Grandeur a été reçue par les ecclésiastiques et les membres du consistoire catholique de *Weltevreden*. L'arrivée du prélat remplissait de joie le cœur non seulement des catholiques, mais de tous les chrétiens. Le 17 Mgr Vrancken a fait sa première visite au gouverneur général, qui était revenu de *Buitenzorg* la veille, et qui a fait au prélat un accueil fort distingué. Le surlendemain Sa Grandeur a assisté à un grand dîner donné par Son Exc., qui est allée au devant de l'évêque à son arrivée au palais et l'a ensuite présenté au vice-président et aux membres du conseil des Indes. Le dimanche 20 février, Mgr a célébré la première messe pontificale; l'Église était comble.

—Après avoir achevé les listes statistiques des fonctionnaires protestants et catholiques appartenant à l'administration générale du royaume des Pays-Bas, le journal amsterdamois, *De Tyd*, a publié des listes semblables de fonctionnaires appartenant à l'administration provinciale de chacune des provinces. Ces listes se ressemblent parfaitement sous le rapport de la partialité avec laquelle les fonctions se trouvent réparties. Dans le n° du 23 mai le journal donne sa 35e liste, concernant le Limbourg. En voici le résumé : population, au 1 janvier 1840 : 198,417 individus (au 1 janvier 1847 il y en avait 203,058), dont 194,000 catholiques et 4717 non-catholiques. Rapport : 87 catholiques à 2 protestants. Fonctions, en 1848 : 153, remplies par 111 catholiques, 40 protestants et 2 inconnus. Rapport 5 1/2 catholiques à 2 protestants.

Allemagne. Voici les noms de quelques ecclésiastiques élus pour les As-

semblées constituantes de Berlin et de Francfort. Pour Berlin : Mgr Von Geisel, archevêque de Cologne, élu à Cologne; Mgr l'évêque de Paderborn; M. le docteur Binterim, curé de Bilk faubourg de Dusseldorf, élu à Neuss; M. l'abbé Pauls, curé doyen d'Eupen, élu à Eupen; M. l'abbé Frenken, conseiller au gouvernement d'Aix-la-Chapelle, élu à Heinsberg comme député et M. le curé doyen d'Heinsberg comme suppléant; M. l'abbé Smets, chanoine de la cathédrale d'Aix-la-Chapelle, élu à Aix-la-Chapelle comme suppléant de M. l'avocat Jungblut. M. l'abbé Skiba, curé à Rhamel, député, et M. l'abbé Heilsberg, vicaire à Putzig, suppléant. Pour Francfort : Mgr Diepenbrock, prince-évêque de Breslau; Mgr l'évêque d'Ermeland; Mgr l'évêque de Munster élu à Munster; Mgr Sedlag, évêque de Culm, élu dans le cercle de Neustadt; M. Döllinger, professeur à l'université de Munich; M. le docteur Dieringer, professeur de dogmatique et président du convict à l'université de Bonn, élu à Neuss comme député et M. le docteur Frings, professeur au séminaire de Paderborn, comme suppléant; M. le docteur Knoodt, professeur de philosophie à l'université de Bonn.

—On lit dans l'*Ami de la Religion* ce qui suit : « Dix années sont à peine écoulées depuis que l'illustre archevêque de Cologne, dont le nom brillera sans fin dans les annales de l'Eglise, s'est vu arrêté dans sa maison épiscopale comme un rebelle, et traîné dans une captivité qui l'a conduit aux portes du tombeau. Aujourd'hui, son vénérable successeur, Mgr de Geisel, part en triomphateur pour aller siéger à l'Assemblée constituante de Berlin. Elu à l'unanimité des suffrages catholiques, il y va prendre séance, non comme un simple député, mais comme le représentant et le défenseur des droits de l'Eglise catholique dans les provinces occidentales de la Prusse. Peut-être l'illustre prélat aura-t-il peu à faire pour remplir cette importante mission, car le roi de Prusse et son gouvernement doivent sentir combien il leur importe de ménager, en donnant satisfaction à ses justes plaintes, cette portion si nombreuse de la monarchie. Mécontenter plus longtemps les catholiques des provinces rhénanes, ce serait risquer d'y provoquer des résistances, et peut-être même des défections qui, dans les circonstances actuelles, produiraient d'incalculables conséquences.»

— Il s'est formé tout récemment dans le Tyrol une association qui s'est intitulée : *Catholique constitutionnelle*, et qui a pour objet la défense des intérêts de l'Eglise au sein des deux Chambres et du gouvernement. Le président de cette société est le comte d'Alberti, et son vice-président, M. Amberg, doyen et curé de la ville d'Inspruck. Un comité-directeur lui est préposé pour les affaires courantes, et des assemblées trimestrielles réuniront la société, pour entendre les rapports de ce comité et lui donner des instructions. Cette association travaillera à s'en affilier d'autres dans toutes les provinces de la monarchie autrichienne.

— Au milieu des agitations politiques de l'Allemagne, l'église protestante

ne reste pas immobile. Il s'est réuni à Bonn une assemblée dont le but est de délibérer sur les questions qui intéressent les diverses communions réformées. On y distingue jusqu'ici une tendance générale à obtenir la séparation absolue de l'Eglise et de l'Etat. Ceux qui s'y montrent opposés ont peine à se faire écouter; on les repousse au nom de la liberté. Des synodes généraux sont à l'ordre du jour, et l'on se trouve ainsi ramené forcément à ces conciles catholiques si souvent et si ridiculement attaqués par le protestantisme. L'Assemblée de Bonn a aussi soulevé la question du dogme, mais chacun s'est empressé de l'enterrer, comme chose à laquelle on avait peur de toucher. Nous nous demandons fréquemment ce que sera le protestantisme dans un demi-siècle.

— Depuis peu il s'est établi dans plusieurs villes d'Allemagne, principalement en Prusse, une société sous le titre d'*Association de Pie IX*. Le but de cette société est d'assurer à l'Eglise catholique le maintien de son indépendance. Le programme publié par la société énonce en termes formels et précis, qu'elle ne prétend pour l'Eglise catholique à aucune espèce de privilége. Elle ne réclame que la liberté dogmatique et administrative commune à toutes les corporations religieuses; elle fera les derniers efforts pour rentrer et se maintenir dans la jouissance de ces droits.

France. Le P. Lacordaire a donné le 18 mai, sa démission de membre de l'Assemblée nationale. Voici en quels termes il expose lui-même les motifs de cette détermination dans une lettre adressée aux électeurs des Bouches-du-Rhône : « Il y avait en moi deux hommes : le religieux et le citoyen. Leur séparation était impossible; il fallait que tous deux, dans l'unité de ma personne, fussent dignes l'un de l'autre, et que jamais l'action du citoyen ne causât quelque peine à la conscience du religieux. Or, à mesure que j'avançais dans une carrière si nouvelle pour moi, je voyais les partis et les passions se dessiner plus clairement. En vain faisais-je effort pour me tenir dans une ligne supérieure à leurs agitations; l'équilibre me manquait malgré moi. Bientôt je compris que, dans une assemblée politique, l'impartialité condamnait à l'impuissance et à l'isolement, qu'il fallait choisir son camp et s'y jeter à corps perdu. Je ne pus m'y résoudre. Ma retraite était dès lors inévitable, et je l'ai accomplie. »

— Mgr l'archevêque de Paris a publié le 6 mai une ordonnance par laquelle il accorde le titre de *vicaires* aux prêtres des paroisses désignés jusqu'ici sous le nom de *prêtres administrateurs* et fait une nouvelle distribution du casuel. Cette ordonnance était accompagnée du *post-scriptum* suivant : « Nous espérons pouvoir réaliser dans un temps qui ne saurait désormais être fort éloigné, la création d'un tribunal ecclésiastique. Dans une réunion épiscopale qui a précédé la révolution de février, nous avons décidé, de concert avec trois de nos vénérables collègues de la province de Paris, que nous nous occuperions de rédiger un rapport dans lequel l'évêque rappor-

teur *traitera des jugements canoniques des personnes ecclésiastiques, de la désignation des délits et des peines et de la procédure à suivre dans ces jugements.* Les nombreuses difficultés de cette institution, que peu de personnes soupçonnent, ont pu seules retarder une mesure qui est depuis longtemps l'objet de nos désirs et de nos méditations. »

Cette ordonnance a été généralement approuvée en ce qui concerne le premier point; mais, l'*Ami de la Religion* ayant critiqué la répartition du casuel et attribué à cette disposition la démission de M. Morel, curé de Saint-Roch, le prélat a adressé à l'*Ère nouvelle* le 13 mai la lettre suivante:

« L'*Ami de la Religion*, après avoir rapporté d'une manière trés-infidèle les circonstances qui ont accompagné la démission de M. le curé de Saint-Roch, n'est pas plus heureux en parlant du canonicat devenu vacant par la mort de M. Rougeot. Nous croyons devoir prévenir le clergé et les communautés religieuses de notre diocèse que les rédacteurs de l'*Ami* sont d'autant plus exposés à présenter avec peu d'exactitude les actes de notre administration qu'ils n'ont aucun rapport avec elle.

» Recevez, je vous prie, l'assurance de mes sentiments dévoués.

† Denis, *archevêque des Paris.*

— On lit dans l'*Ami de la Religion* : « Lors de l'invasion des factieux au sein de l'Assemblée nationale, un ouvrier breton s'est approché de l'évêque de Quimper, qu'il avait reconnu à son costume épiscopal, et lui a dit: « Mon» seigneur, ne craignez rien; nous sommes-là pour vous défendre, votre » personne est en sûreté. — Je n'éprouve, répondit l'évêque, aucun senti» ment de frayeur, c'est de l'indignation que je ressens au fond de mon » cœur pour l'insulte que l'on fait à la France dans la personne de ses re» présentants. » La conduite honorable de cet ouvrier breton est parfaitement d'accord avec les sentiments religieux que le peuple manifeste en toute circonstance. Il n'y a que des hommes de désordre, de terreur et d'anarchie, qui nourrissent encore dans leur cœur de vieilles haines contre le clergé. »

Italie. La célèbre extatique stigmatisée, Marie-Dominique Lazzari, connue sous le nom de la patiente de Capriana, dans le Tyrol italien, vient d'y mourir à l'âge de 33 ans. Toute la population de la vallée de Capriana est accourue aux funérailles de cette sainte fille, dans la personne de laquelle le Christ a semblé pendant tant d'années perpétuer les angoisses de son agonie et de sa passion. — On peut voir une notice historique sur cette personne dans la *Revue catholique*, 1re série, année 1843—1844, p. 350, 557 et 562.

— L'évêque de Parme a été expulsé de cette ville le 19 juin par le peuple ameuté. Le prélat contre lequel cet acte de sacrilége violence a été exercé, était d'origine allemande.

Rome. On écrit de Rome au *Morning Chronicle* de Londres : « Le docteur Mac-Hale, archevêque de Tuam, et le docteur O'Higgins, évêque d'Ardagh,

arrivés d'Irlande à Rome, ont reçu de tous et du Pape le plus aimable accueil. Le Pape a dit qu'il était fier de ses enfants irlandais : c'est une des gloires de l'Eglise catholique de pouvoir citer de tels exemples d'héroïsme. Le Saint-Siége a toujours été attaché à l'Irlande catholique, et, quant à moi personnellement, a dit le Pape, je regarde l'Eglise irlandaise comme la prunelle de mes yeux. Quant aux relations diplomatiques entre le Saint-Siége et l'Angleterre, le bill présenté au Parlement a été présenté d'une manière qui lèse ses droits. L'Angleterre ne veut pas le reconnaître, ni traiter avec lui comme chef de l'Eglise catholique : elle refuse de recevoir un envoyé ecclésiastique de Rome. Dans de telles circonstances, je ne recevrai pas d'ambassadeur d'Angleterre.»—On sait que le voyage de ces prélats a été motivé par les accusations de lord Minto contre le clergé irlandais.

— On nous écrit de Rome en date du 28 mai :

« Depuis les derniers événements, l'ordre et le calme continuent à régner à Rome comme dans les provinces; il est à espérer que la tranquillité ne sera plus troublée, cependant toute inquiétude n'a pas encore cessé. Vendredi passé, fête de S. Philippe de Néri, le Saint-Père est allé assister à la messe en l'église de Sainte Marie *in vallicella*, où repose le corps du même saint; il a été accueilli sur tout son passage avec les plus vives acclamations du peuple qui était accouru de toute part; en retournant à son palais il a trouvé la place du Quirinal remplie d'une foule immense qui demandait la bénédiction. Ne pouvant refuser cette satisfaction à son peuple, il est monté au balcon, et, avec la bonté qu'on lui connaît, a béni tout ce monde qui ne cessait de faire retentir l'air de ses vivat accoutumés.

» Monseigneur Morichini, évêque de Nisibi, ex-ministre des finances, vient d'être envoyé par Sa Sainteté en qualité de délégué apostolique extraordinaire près de l'empereur d'Autriche et du roi de Sardaigne pour entamer des négociations relatives à un traité de paix entre les parties belligérantes en Lombardie. Les ministres, dans une adresse au Pape, remercient le Saint-Père de la démarche qu'il vient de faire.

» Le célèbre Gioberti vient d'arriver ici; ses amis lui ont fait une petite ovation. Jeudi passé, il a été reçu par le Saint-Père en audience particulière; j'ai entendu d'une très-bonne source que le Souverain-Pontife lui a dit qu'il ne pouvait approuver tous ses écrits et spécialement son *Jesuita moderno*. Gioberti aurait répondu : Saint-Père je rétracte tout ce qui dans mes écrits peut déplaire au Saint-Siége. — Très bien, mais il ne suffit pas de dire cela ici dans la chambre, il faut que vous le rétractiez encore ailleurs. Et le célèbre auteur aurait promis de le faire.

» L'élection des membres de la Chambre des députés s'est faite ici avec beaucoup de calme; les electeurs ont mis peu d'empressement à y prendre part; dans plusieurs colléges un tiers seulement s'est présenté. Les Chambres doivent s'ouvrir le premier lundi ou mardi de juin.»

— Mgr Ferrieri, ambassadeur extraordinaire du Saint-Siége près la Porte Ottomane revient à Rome. S. Ex. s'est embarquée le 17 mai à Constantinople. *L'Univers* dans une correspondance de Rome du 28 mai rapporte ce qui suit : « Nous attendons prochainement Mgr Ferrieri, de retour de son ambassade de Constantinople : je puis vous garantir que cette mission a pleinement réussi. Le sultan envoie au Saint-Père de magnifiques cadeaux : six superbes chevaux arabes, une selle enrichie de diamants pour une valeur de 60,000 piastres (321,000 francs), deux cents aunes de tapis turc, deux cents aunes de tapisseries brocard et or, tabatière entourée de brillants, etc. etc. Tout le personnel de l'ambassade a reçu de très beaux présents et surtout force décorations du Nichan. » — La *Gazette de Rome* du 29 mai, *partie officielle*, s'exprime ainsi : « Dans notre feuille du 11 courant il a été dit par erreur, d'après un article du *Journal de Constantinople* du 26 avril, que S. Exc. Mgr Ferrieri, archevêque de Sida, ambassadeur pontifical près la Sublime-Porte, avait reçu le 24 ses lettres de rappel. Il n'a nullement reçu de semblables lettres; mais néanmoins il avait mis fin à sa mission, qu'il a accomplie à l'entière satisfaction du Saint-Père. Cette mission du reste ne se borne pas à Constantinople; de Rome, où il se rend temporairement, Mgr Ferrieri devra la reprendre pour d'autres points de la Méditerranée. »

Cochinchine. Le *Reveil du Midi* a reçu de sa correspondance des missions étrangères les nouvelles suivantes : « J'ai de joyeuses nouvelles à vous annoncer concernant la Cochinchine; cependant elles ne sont pas encore officielles; seulement elles paraissent certaines, et j'espère que bientôt quelque lettre venue de la Cochinchine ou du Tong-King les confirmera. Nous avons appris, par une double voie, que Thieu-Tri était mort et qu'immédiatement la persécution avait cessé. D'un côté, c'est M. Libois, notre procureur à Hong-Kong, qui nous écrit que le bruit court que Thieu-Tri était mort le 2 de la 9e lune, ce qui correspond au mois de novembre. D'un autre côté, on nous écrit de Siam que les ambassadeurs cambogiens, qui s'étaient rendus en Cochinchine, sont retournés, apportant la nouvelle que le roi était mort et que son fils lui succédait sous la régence du *Kien-mé*, qui est le frère du roi Minh-Ming et l'oncle de Thieu-Tri. Or, si cela est ainsi, il n'est nullement étonnant que la persécution cesse, parce que le Kien-An s'est toujours montré très-favorable aux chrétiens et a toujours combattu les idées persécutrices de Minh-Ming, en lui reprochant son ingratitude. »

— Le n° 117 des *Annales de la propagation de la foi* contient les noms de 21 pères et d'un frère de l'ordre des Capucins partis l'année 1847, pour les missions étrangères (V. *Revue cath.*, t. II, p. 696) : 2 pères sont allés en Mésopotamie, 4 à Constantinople, 3 à Tunis, 6 en Amérique, 6 pères et 1 frère dans le pays des Grisons. Ils sont tous Italiens excepté les 2 premiers qui sont Espagnols.

REVUE CATHOLIQUE.

NUMÉRO 5. — JUILLET 1848.

ÉTUDES DE LITTÉRATURE CONTEMPORAINE.

II.

LORD BYRON.

(Suite. — V. ci-dessus, pag. 18.)

« Si l'on osait donner des conseils au génie,... il faudrait parler aux poëtes » comme à des citoyens, comme à des héros; il faudrait leur dire : soyez » vertueux, *soyez croyants*, soyez libres; respectez ce que vous aimez; *sanc-* » *tifiez votre âme comme un temple*, et l'Ange des nobles pensées ne dé- » daignera pas d'y descendre (1). » C'est surtout en lisant les œuvres de Byron qu'on sent toute la justesse, toute la profondeur de cette magnifique pensée de l'illustre auteur de Corinne.

Sous le rapport de la vigueur de la pensée, de l'originalité du style, de la richesse du rhythme, de la force et de la fraîcheur des images, Byron est, aujourd'hui encore, sans rival dans la littérature européenne. Le lecteur s'étonne, admire et s'enflamme en lisant ses strophes mélodieuses; mais bientôt l'enthousiasme se dissipe, la réflexion prend sa place, et l'on se demande avec amertume : « A quoi servent ces élans du génie, ces merveilles de l'art, ces prodiges de l'intelligence? Pourquoi le poëte a-t-il chanté? Pourquoi nous a-t-il communiqué ses impressions de chaque jour? Pourquoi nous a-t-il initiés à ses regrets, à ses douleurs et à ses espérances? Quel profit l'humanité recueillera-t-elle de ses chants solitaires et sombres, de ses révélations mystérieuses? »

Ennuyé de la vie, le désespoir au cœur, le doute dans l'intelligence, l'*âme en ruines* (2), Byron s'est mis à chanter son désespoir, ses regrets et ses haines. La religion, l'histoire, l'humanité, la nature lui apparaissent à travers le voile d'une sombre misanthropie. Si de loin à loin une pensée consolante et pure se manifeste; si parfois, à de longs intervalles, une prière de reconnaissance et d'amour s'échappe de sa lyre, aussitôt un cri de douleur se fait jour, des accents de désespoir se font entendre. Jamais un enseignement salutaire, rarement une pensée consolante; mais toujours l'ironie, le dédain, le sarcasme, le scepticisme et l'exaltation du néant! M. De

(1) Mme De Staël, *De l'Allemagne.*

(2) *Pèlerinage de Childe-Harold*, ch. I.

Lamartine, dans ses *Méditations poétiques*, a parfaitement caractérisé le génie de cet homme extraordinaire, en lui disant :

« La nuit est ton séjour, l'horreur est ton domaine :

. . . . . .

Les cris du désespoir sont tes plus doux concerts.
Le mal est ton spectacle et l'homme ta victime.
Ton œil, comme satan, a mesuré l'abîme,
Et ton âme y plongeant, loin du jour et de Dieu,
A dit à l'espérance un éternel adieu!
Comme lui, maintenant, régnant dans les ténèbres,
Ton génie invincible éclate en chants funèbres;
Il triomphe, et sa voix, sur un mode infernal,
Chante l'hymne de gloire au sombre Dieu du mal! »

L'œuvre la plus remarquable de Byron, *le Pèlerinage de Childe-Harold*, nous fournit une première preuve de la justesse de ces réflexions.

Un jeune homme, rassasié de plaisirs vulgaires, éprouvant, à vingt ans, le dégoût de la satiété, a résolu de quitter sa patrie pour chercher des émotions nouvelles dans les contrées lointaines. Il parcourt successivement le Portugal, l'Espagne, l'Epire, l'Acarnanie et la Grèce; puis, revenant brusquement sur ses pas, il visite une partie de la Belgique, les bords du Rhin, la Suisse et l'Italie. Il décrit les sites qui s'offrent à ses regards, rappelle les souvenirs qui s'y rattachent, y mêle ses impressions personnelles : voilà le plan du *Pèlerinage de Childe-Harold*. Ce n'est donc pas, comme on pourrait le croire, un poëme épique proprement dit : ce sont *les impressions de voyage* d'un homme de génie, racontées dans la langue d'un grand poëte. Quelques extraits, traduits de l'anglais avec une exactitude rigoureuse, suffiront pour en faire juger.

Voici d'abord, de quelle manière *Childe-Harold* salue la puissance et la majesté des mers : « Déroule tes vagues d'azur, profond et sombre Océan! » D'innombrables flottes te parcourent en vain! Sur la terre l'homme marque » son passage par des ruines; mais sa puissance expire sur tes bords! Les » naufrages qui surviennent sur la plaine liquide sont ton œuvre... A peine » si l'ombre de l'homme se dessine un moment sur ta surface, alors qu'il » s'enfonce comme une goutte d'eau dans la profondeur de tes abîmes!

» Tes routes ne portent point l'empreinte de ses pas; tes domaines ne » sont point sa proie... Ces armements qui vont foudroyer les remparts des » cités bâties sur le roc, épouvanter les nations et faire trembler les mo- » narques dans leurs capitales; ces Léviathan de chêne aux gigantesques » flancs, qui font prendre à ceux qui ont pétri leur argile le vain titre de » seigneurs de l'Océan, d'arbitres de la guerre, que sont-ils pour toi?... » Comme un flocon de neige, ils se fondent dans l'écume de tes flots!

» Glorieux miroir où la face du Tout-Puissant se réfléchit dans la tem-

» pète! Calme ou agité, soulevé par la brise ou par l'aquilon, glacé vers le » pôle, sombre et bruyant sous la zone torride, tu es toujours immense, » illimité, sublime; tu es toujours l'image de l'éternité, le trône de l'Invi- » sible! Les monstres de l'abîme sont formés de ton limon : toutes les zones » t'obéissent : partout tu t'avances terrible, impénétrable, solitaire! (Ch. IV, » st. 179, 180, 181 et 183.) » Bien des fois le même sujet a été traité par les poëtes; mais jamais, que nous sachions, la force majestueuse de l'Océan n'a été plus heureusement retracée que dans les strophes que nous venons de traduire.

La même originalité, la même force se révèlent, lorsque *Childe-Harold* s'adresse aux œuvres de l'homme. C'est ainsi qu'il évoque, avec un rare bonheur, les souvenirs qui se rattachent aux châteaux en ruine qu'on rencontre sur les bords du Rhin. « Ils sont là, » dit-il, « debout, comme un » esprit altier, miné par le malheur, mais qui dédaigne d'abaisser sa fierté » devant la foule qu'il méprise. Ils n'ont d'autres habitants que les vents » qui circulent dans leurs crevasses, et les nuages forment seuls leur société » sombre! Il fut un temps cependant où ils étaient pleins de jeunesse et de » fierté. Alors des bannières flottaient sur leurs têtes et des batailles se li- » vraient à leurs pieds; mais aujourd'hui les combattants reposent dans leur » sanglant linceul, les bannières en lambeaux ne sont plus que poussière, » et les crénaux vieillis ne soutiendront plus de siéges! (Ch. III, st. 47.) »

Que de grandeur, que de vraie poésie dans les strophes suivantes adressées aux ruines de la Rome païenne : « O Rome, ô ma patrie! Rome, cité de » l'âme! Les *orphelins du cœur* doivent se tourner vers toi, mère des em- » pires ensevelis! Ici l'on apprend à renfermer dans son sein ses chétives » douleurs. Que sont nos maux et nos souffrances? O vous, dont les tour- » ments sont des malheurs d'un jour, venez voir les cyprès, entendre le hi- » bou et frayer votre chemin sur les débris des trônes et des temples. — » Regardez! un monde est à vos pieds, aussi fragile que votre poussière!

» O Niobé des nations, te voilà debout! Mère sans enfants, reine décou- » ronnée, muette dans ta douleur, tes mains flétries tiennent une urne dont » les siècles ont au loin dispersé la cendre sacrée. La tombe des Scipions » est vide de leur poussière! Les sépulcres même sont veufs de leurs hé- » roïques habitants! Vieux Tibre! tu continues à rouler tes eaux à travers un » désert de marbre : lève-toi, et de tes vagues jaunes fais un voile à sa » détresse! (Ch. 4, st. 78 et 79.) »

Mais voici *Childe-Harold* en face du Parnasse où les fables riantes du paganisme avaient placé le séjour des Muses. Son âme poétique est profondément émue à l'aspect du Mont sacré, et c'est avec un enthousiasme mêlé de reconnaissance et de bonheur, qu'il s'écrie : « O Parnasse! maintenant je te » contemple, non avec les yeux insensés d'un rêveur, non dans le fabuleux » paysage d'un poëme, mais je te vois, avec ton manteau de neige et sous

» ton ciel natal, t'élever dans la pompe sauvage de la majesté de tes mon-
» tagnes! Ne t'étonne pas que j'essaie de chanter en ta présence. Moi aussi,
» moi le plus humble des pèlerins qui t'aient salué de leurs regards, je vou-
» drais, en passant, éveiller tes échos, quoique la muse ne déploie plus ses
» ailes sur ta cîme!

» Que de fois je t'ai vu dans mes rêves! Celui qui ignore ton nom glorieux,
» est étranger à ce que l'homme a de plus divin. Et maintenant que tu es là
» sous mes yeux, je rougis de t'offrir en hommage d'aussi faibles accents!
» Quand je rappelle à ma mémoire le cortége illustre de tes anciens adora-
» teurs, je tremble et n'ai plus que la force de fléchir le genou. Au lieu
» d'élever ma voix et de tenter un inutile effort, je te contemple sous ton
» dais de nuages, dans l'extase d'une joie silencieuse, en pensant qu'à la fin
» je te vois!

» Plus heureux que tant de poëtes illustres que le destin enchaîna loin de
» toi, dans leur patrie lointaine, foulerais-je sans émotion cette terre sa-
» crée que d'autres idolâtrent sans la connaître? Quoique Apollon ne visite
» plus sa grotte, et que le séjour des muses en soit aujourd'hui le tombeau,
» je ne sais quel doux génie règne encore en ces lieux, soupire dans la
» brise, habite dans le silence des cavernes et glisse d'un pied léger sur
» l'onde mélodieuse! (Ch. I, st. 40, 41 et 42.) » — Campistron, Voltaire et Delille ont, à leur tour, salué le Parnasse. Que leurs froides allégories sont loin des accents chaleureux du barde anglais!

Citons encore ces deux strophes, où le poëte exalte les charmes de la solitude, au milieu des scènes majestueuses de la nature : « S'asseoir au som-
» met des rocs, rêver sur les flots, ou au bord des abîmes, parcourir len-
» tement la solitude ombreuse des forêts, où vivent des êtres étrangers à la
» domination de l'homme, où il n'a jamais laissé l'empreinte de ses pas;
» gravir inaperçu les monts inaccessibles, couverts de troupeaux sauvages
» qui n'ont pas besoin de bercail; seul, se courber au-dessus des précipices
» et des cataractes écumantes : ce n'est pas là vivre dans la solitude, c'est
» converser avec la nature, c'est se repaître de ses trésors et de ses charmes.
» — Mais, au milieu de la foule, du bruit et du contact des hommes, en-
» tendre, voir, sentir et posséder, poursuivre sa route, citoyen ennuyé du
» monde, sans rencontrer une âme qui vous bénisse, une âme qu'on puisse
» bénir; n'avoir autour de soi que des courtisans de la fortune qui fuient à
» l'aspect du malheur; et de tant d'êtres qui nous ont cherchés, suivis, flat-
» tés, adulés, pas un qui ait pour nous des sentiments amis, pas un qui, si
» nous n'étions plus, laissât voir sur ses lèvres un sourire de moins, voilà
» ce que j'appelle être seul : voilà la solitude! (Ch. II, st. 25 et 26.) »

Qu'on ajoute à ces extraits décolorés, le charme de la versification, l'harmonie du rhythme, l'admirable concision du style, le tour pittoresque de la phrase anglaise et ces mille nuances que la traduction la plus fidèle est im-

puissante à rendre, et l'on comprendra pourquoi tant de littérateurs célèbres ont proclamé Byron le plus grand poëte des temps modernes.

Après avoir indiqué les beautés du *Pèlerinage de Childe-Harold*, il nous reste à signaler les défauts qui le déparent, et qui sont malheureusement assez nombreux. On peut les réduire à quatre principaux.

I. L'absence de toute croyance religieuse, le scepticisme le plus absolu.

Quand ils ouvrent l'histoire et qu'ils voient successivement crouler toutes les erreurs inventées par l'esprit humain en délire, que font le philosophe et le littérateur chrétien? Ils se disent : « L'homme entasse en vain erreurs sur erreurs, systèmes sur systèmes; il entoure en vain ses rêves éphémères de toutes les séductions des sens, de toutes les ruses de la politique, de toute la force des institutions nationales : à l'heure marquée par la Providence, le doigt de Dieu fait crouler l'édifice mal assis, et l'œuvre de l'orgueil ne laisse après soi que ruines et poussière! » Byron n'en agit pas de même. Parce que des erreurs ont disparu pour faire place à la vérité, parce que des cultes absurdes et dégradants se sont évanouis à l'apparition du christianisme, il en déduit la conséquence que rien n'est vrai sur la terre et que toutes les religions doivent s'évanouir tour à tour, pour faire place à des cultes nouveaux. C'est ainsi que, placé sur les ruines d'Athènes, *Childe-Harold* s'écrie : « Homme d'un jour, lève-toi! Approche! Viens! Regarde ce » lieu, sépulcre d'une nation! Contemple le séjour de ces dieux qui n'ont » plus d'autels, car les dieux eux-mêmes succombent — chaque culte a son » tour — hier Jupiter, aujourd'hui Mahomet. — D'autres siècles amèneront » d'autres cultes, jusqu'à ce que l'homme sache enfin que c'est en pure » perte qu'il fait fumer l'encens et couler le sang des victimes. Faible en» fant du doute et de la mort, tes espérances s'appuient sur des roseaux! » (Ch. II, st. 111.) » — C'est ainsi que l'orgueil interprète les leçons de la Providence!

II. Un matérialisme dégradant.

Parce que le corps tombe en poussière, Byron en tire la conséquence absurde que l'âme ne saurait lui survivre. Au milieu des ruines de la Grèce, en face du tombeau d'Ajax, *Childe-Harold* montre du doigt les cendres du héros et s'écrie : « Au milieu des débris amoncelés, prends ce crâne. Dis, » est-ce là un temple digne d'être habité par un Dieu? Mais le ver même » a fini par dédaigner ce séjour! — Vois sa voûte brisée, ses parois en rui» nes, ses appartements déserts, son portique défiguré : c'était là cependant » la demeure de l'ambition, le dôme de la pensée, le palais de l'âme! Cet » espace que tu découvres à travers ces trous vides d'où les yeux ont dis» paru, c'était le séjour animé de la sagesse, de l'esprit et d'une foule de » passions qui ne souffrirent jamais de contrôle. Les écrits des saints, des » sophistes et des sages pourront-ils repeupler cette tour solitaire, restaurer » cette résidence en ruines?... Pourquoi reculer?... Le repos nous attend

» sur les rives de l'Achéron : *là le convive rassasié ne s'assied pas à un ban-* » *quet forcé*, mais le silence prépare la couche où l'on dort éternellement » d'un paisible sommeil. (Ch. II, st. 5, 6 et 7.) » L'école matérialiste du dix-huitième siècle ne nous a rien transmis de plus cynique que ces lignes, et c'est un spectacle vraiment désolant que celui d'un grand poëte, prostituant son génie à la propagation de ces pitoyables et dangereux sophismes!

III. L'absence complète de toute règle dans la composition, de tout enchaînement dans les idées, en un mot, un désordre systématique.

Sous ce rapport, les partisans les plus exaltés de la *libre allure* se résigneront difficilement à suivre lord Byron. Nous n'en citerons qu'un exemple, parce qu'il suffit pour donner la clef du système. A la fin du 1er chant de *Childe-Harold*, le poëte célèbre les grâces et la beauté des filles de l'Espagne. Or, tout à coup il interrompt son récit pour adresser au Parnasse les strophes chaleureuses que nous avons reproduites; puis, sans transition et sans ambages, il revient à l'Espagne et chante les charmes de Séville et de Cadix. Quelles que soient nos idées sur la liberté du poëte, il nous est impossible d'admettre que cette liberté puisse aller jusque-là.

IV. Un découragement affecté, une misanthropie poussée au delà de toutes les bornes de la justice et de la raison.

Byron méprise profondément l'humanité. Ce sentiment se révèle dans toutes ses compositions, et déjà nos lecteurs en auront découvert quelques traces dans les strophes que nous avons traduites. S'il salue la puissance majestueuse de l'Océan, c'est surtout parce que l'homme est impuissant à le dompter. S'il exalte les beautés de la nature, c'est principalement parce qu'elles sont pures des passions qui rongent le cœur humain. Jamais il ne manque l'occasion de reprocher à l'homme ses erreurs et ses vices — non pas pour le rappeler à des sentiments meilleurs — mais pour lui faire sentir qu'il n'est qu'une créature misérable, dont l'abrutissement est la nature et le néant la fin dernière!

Toutefois, malgré ces défauts et quelle que soit leur importance, il est impossible de ne pas admirer le génie du poëte. Oh! si la foi sainte était descendue dans cette âme en peine; si les lumières d'une religion divine avaient pénétré dans cette intelligence en révolte; si les espérances de l'immortalité étaient venues répandre leur baume dans ce cœur ulcéré, de quelles merveilles n'eussions-nous pas été les témoins! La prière et la foi auraient pris la place du blasphème et du doute; la charité avec ses prodiges aurait remplacé le mépris et la haine, et les chants de Byron seraient devenus des prières sublimes : peut-être, à l'heure où nous écrivons, ils seraient les cantiques de l'humanité reconnaissante! Pourquoi ce beau rêve ne s'est-il pas réalisé?

THONISSEN.

(*La suite à une prochaine livraison.*)

M. SINTENIS,

OU UNE PREUVE DE PLUS DE LA NÉCESSITÉ DE L'INSTRUCTION POUR PARVENIR A LA CONNAISSANCE DE DIEU ET DE LA LOI MORALE.

(Suite et fin. — Voir page 179.)

Comme nous l'avons vu, M. Sintenis repousse de toutes ses forces l'hypothèse d'une connaissance innée de Dieu. L'expérience générale, les faits n'attestent qu'une chose, que l'homme possède la raison (la *rationabilité*), qui, développée par l'éducation sociale, acquiert toutes les connaissances suprasensibles, et entre autres la connaissance de Dieu. Sa propre expérience, si extraordinaire et si frappante, vient s'ajouter à l'expérience de tous les temps et de tous les lieux pour prouver qu'aucune notion suprasensible n'est innée à l'homme : son père, véritable représentant de la société à son égard, lui a appris sa langue; il lui a fait part de ses connaissances, c'est-à-dire, de sa raison; et c'est quand il a eu fait retentir le nom du Seigneur aux oreilles de son enfant, que la raison de celui-ci, élevée par la raison paternelle au-dessus de ce monde sensible, a vu et adoré le vrai Dieu.

Voilà, en résumé, l'histoire de M. Sintenis; la voilà telle qu'il la raconte lui-même; et c'est bien lui encore qui en conclut que ce qu'on appelle idée innée de Dieu (*notitia Dei insita*) n'est qu'une pure chimère.

Mais il prévoit une objection. On va lui opposer qu'évidemment le sentiment moral est inné à l'homme, et qu'ainsi l'idée de Dieu, inséparable de la conscience morale, nous est innée de même, au moins implicitement. C'est là l'opinion qu'il examine et qu'il réfute dans la seconde partie de sa *méditation*.

Il avertit tout d'abord qu'il ne veut pas discuter l'identité réelle ou imaginaire de la conscience morale et de l'idée de Dieu (1); mais qu'il veut prouver à l'évidence qu'il est faux que la conscience morale soit réellement innée.

(1) Nous pensons que, si l'on veut traiter à fond la question de l'origine de la conscience morale, on ne peut pas la séparer totalement de celle de la connaissance de Dieu; puisqu'il nous paraît incontestable que, s'il est possible que l'homme convenablement instruit puisse avoir une idée assez développée de l'honnêteté, de la décence, de la convenance de beaucoup de ses actes, sans connaître Dieu, toutefois, avant d'avoir acquis cette dernière connaissance, il ne peut pas, quel que soit d'ailleurs le degré de son instruction, avoir une notion véritable de la *moralité* proprement dite de ses actions. M. Sintenis semble confondre ces notions si différentes. (*Note de la rédaction de la Revue cath.*)

« En effet, comment s'y prendrait-on, dit-il, pour prouver que le sentiment moral, fût-ce au degré le plus infime, est inné à l'homme? Quant à moi, je vois clairement l'impossibilité absolue d'une semblable démonstration; et ce qui m'étonne, c'est de voir que mes adversaires ne fassent pas également cet aveu.

» Dira-t-on peut-être : il faut bien que le sentiment moral soit inné, puisqu'on le retrouve dans tous les hommes? Admettons que la conscience morale se retrouve partout : mais est-ce que tous les hommes n'ont pas aussi un langage régulier? Ira-t-on en conclure que le langage est inné à l'homme, et non pas *la simple faculté d'apprendre à parler?* Et comment d'ailleurs *constater par l'expérience* que la conscience morale nous est réellement innée? Pour arriver à ce résultat, il faudrait un essai. Mais l'enfant que l'on voudrait soumettre à une épreuve décisive devrait être renfermé dans une étroite prison, sans qu'il pût non pas seulement entendre, mais voir personne. Je dis *voir;* car aussitôt qu'il verrait un homme, il verrait en même temps ses actions, et il prendrait ses habitudes, que dans la suite on déclarerait innées. Or, comme on ne saurait isoler un enfant avant qu'on l'ait mis en état de suffire au moins à ses besoins corporels, et que cette éducation exige un certain nombre d'années, n'est-il pas évident que, durant cette longue tutelle, l'enfant observera ses instituteurs et empruntera d'eux tout ce qu'il apercevra en eux de moralité? Une expérience dans cette matière est donc au fond impossible. Mais si elle était possible, elle prouverait contre l'hypothèse d'un sentiment moral inné. C'est ainsi que l'histoire de cet enfant nourri parmi les ours, si elle est vraie, a déjà depuis longtemps relégué dans la région des chimères l'hypothèse dont il s'agit (1). »

« Mon père n'a donc pas pu, sous ce rapport, me soumettre à une épreuve, ni me prendre comme objet de ses expériences; et s'il l'avait pu, je bénirais Dieu de ce qu'il ne l'ait point essayé. Car aujourd'hui je serais je ne sais quelle créature stupide et sauvage, je ne serais peut-être qu'un véritable ours! Mon expérience ne me dit donc pas que j'eusse aucun sentiment moral inné. Tout ce que je sais, c'est que mon père était un homme d'une haute moralité, que je n'avais de commerce qu'avec lui, et je me souviens encore des mauvaises habitudes dont il me corrigea. Tout ce que je sais en outre, c'est que mon père mit tous ses soins à orner mon esprit de connaissances aussi solides qu'étendues. Or ce sont ces connaissances qui directement ou indirectement conduisent l'homme au sentiment moral.

» Je dois donc croire que ma conscience morale est *acquise*, et que, à l'origine, je ne possédais que la faculté de l'acquérir.

» Ce qu'on a fait pour moi, on l'a fait pour tous les hommes dans tous les temps; aujourd'hui encore on le fait pour tous les membres de la grande fa-

(1) Il s'agit de Joseph Oursin. Voir Moréri, *Dict. hist.*

mille humaine. Tout homme reçoit une éducation, parce que c'est pour l'homme une nécessité d'être instruit, et parce que l'homme n'est pas un œuf de chenille que le soleil doive faire éclore. Tout homme reçoit une éducation qui dure *longtemps*, parce que sa nature exige une longue instruction, et parce que, pour l'homme, les choses se passent tout autrement que pour le poussin, ou même pour le veau (1). Or, pendant le cours de sa longue éducation, l'enfant observe son maître, il voit ses actions et il l'entend exprimer une foule de jugements. De même qu'il en emprunte le langage, les usages et les coutumes extérieures, il s'en approprie aussi les habitudes et les jugements portés sur les actes d'autrui. Qu'on confie un enfant aux soins d'une troupe de voleurs et d'assassins, je m'assure qu'il volera et qu'il tuera, comme si le vol et l'assassinat étaient innés en lui.

» Qu'on cesse donc de me parler d'une conscience morale innée, ou qu'on me prouve d'abord qu'elle n'a pas été acquise plutôt par l'instruction! Et surtout qu'on n'oublie jamais cette vérité, que l'éducation morale a des moyens aussi variés qu'innombrables, et que souvent elle se fait sans réflexion, d'une manière insensible et involontaire : mille fois un mouvement d'épaules, une inclination ou un branlement de tête y suffit. »

Après avoir répondu à quelques objections tirées surtout des remords de la conscience, qu'on rencontre jusque dans les criminels les plus endurcis, aussi bien que des signes d'approbation ou de désapprobation dont l'enfant même se plaît à accompagner le récit d'une action bonne ou mauvaise, il continue de la sorte :

« De quelque côté que je considère les choses, je ne découvre aucune raison qui m'autorise à dire que la conscience morale est innée, et je ne puis voir dans l'homme que la simple faculté de devenir un être moral. Et cette disposition tant vantée dans l'homme, cette inclination attribuée à la nature, qui seule le porterait à tout ce qui est moralement beau, n'est rien autre chose que l'aptitude de pouvoir régler nos actions d'après les maximes de la saine morale, telles qu'elles nous ont été transmises par l'éducation. Pour mon compte, je plaindrais sincèrement l'humanité, si elle était réduite à cette seule disposition innée, et si, pour connaître sa destination morale, l'homme était condamné par la nature à ne s'appuyer que sur la spontanéité de sa raison. Heureusement l'expérience et la nature des choses nous apprennent le contraire. C'est précisément la persuasion que j'ai acquise de ma destinée morale, qui m'excite à agir en conséquence, et qui fait naître ainsi en moi cette inclination pour tout ce qui est moralement beau et bon. »

A la fin de son travail, M. Sintenis indique brièvement les causes qui ont pu faire naître l'opinion d'un sentiment moral inné, et il examine ensuite

(1) Nous traduisons littéralement.

si cette opinion est, comme on le prétend, plus honorable à l'homme que celle qui se borne à admettre l'existence d'une pure faculté d'acquérir la conscience morale.

« Je crois de tout mon cœur, dit-il, que mes adversaires désirent le bien de l'humanité : et je le désire comme eux. Mais ne faisons l'humanité ni meilleure ni pire qu'elle ne l'est réellement. *Dieu la gouverne, sans doute, mais l'action de Dieu ne commence pour elle qu'avec la raison, ne se manifeste que par la raison.* Or l'opinion qu'ils défendent, l'hypothèse d'un sentiment moral inné, n'est pas fondée sur l'expérience : ce qui y a donné lieu, c'est que l'homme ne saurait se rendre un compte exact des moyens qui l'ont insensiblement conduit aux notions morales. A l'origine, chaque individu exerce, sans le savoir, sa faculté de connaître sur les objets qui l'entourent : il s'en forme des idées : des idées il passe aux jugements : il entre en commerce avec les autres hommes, et, à son insu, il reçoit d'eux une foule d'idées et de jugements tout faits. Plus tard, quand il vient à réfléchir sur ces idées, les trouvant en lui, il croit que ce sont là des produits spontanés de sa raison. Et comme le sens moral se trouve aussi développé dans son âme que les connaissances spéculatives, ici encore il s'imagine que la conscience morale est quelque chose d'inné.

» Puis le voilà qui commence à analyser les notions et les jugements dont l'ensemble a formé et développé sa conscience morale, et qui finit par s'imaginer que ces mêmes notions ne sont que les produits de sa conscience morale elle-même.

» Reste à savoir laquelle de ces deux espèces de conscience morale honore le plus l'humanité, ou celle qu'on appelle innée, ou celle que j'appelle acquise. Pour moi, il me semble qu'il en est de la conscience, vraie noblesse de l'humanité, comme il en est de la noblesse dans l'Etat. Or l'on est généralement d'accord, ce me semble, que les titres de noblesse, lorsqu'ils sont mérités et acquis par des actions éclatantes et personnelles, sont infiniment plus précieux et plus honorables, que quand ils ne sont dûs qu'au hasard de la naissance.

» Et qu'on ne dise pas que l'homme, dans cet acte par lequel il acquiert la conscience, n'est qu'un instrument passif, et ne saurait par conséquent se glorifier de sa conscience morale ; car on ne lui dit pas : il y a *nécessité* que tu fasses le bien moral, mais on lui dit : c'est pour toi un *devoir* de faire le bien. Or la grandeur de la nature humaine et sa dignité propre consiste précisément à dire : il y a *devoir,* donc il y a *nécessité ;* je *dois* faire le bien, il *faut* donc faire le bien. Mais cette puissance de conclure, ou plutôt cette *vue* dont nous parlons est une *acquisition* de l'homme, et cette acquisition n'est possible que par la raison. Il faut que la raison nous guide dans nos actions morales, il faut que ces actions reposent sur des notions morales, fruit et acquisition de la raison, et le seul sentiment ne saurait jamais con-

duire au bien moral. Que l'on cesse donc une bonne fois de parler d'un sentiment moral inné, ou bien l'on sera entraîné à admettre également une conscience morale dans les animaux sans raison. »

Après avoir ainsi réfuté l'opinion de ceux qui, sous la forme du sentiment moral, défendent l'hypothèse d'une connaissance innée de Dieu, M. Sintenis se résume dans la conclusion suivante :

« Désormais il ne peut donc plus être question d'aucune espèce d'idée innée de Dieu, soit que l'on entende par là ce qu'on a coutume d'appeler *notiones communes*, *innatæ*, *theoreticæ*, ou bien ce qu'on nomme communément *notiones practicæ*, c'est-à-dire, au fond, une *connaissance* innée de Dieu, ou bien un *sentiment* moral qui se résout dans le sentiment de la Divinité. Toutes les puissances que possède l'homme de parvenir à Dieu se résument dans sa faculté d'arriver à l'usage de la raison, et par conséquent c'est sa raison qui est la base de toute moralité. Ainsi donc, qu'il s'élève à Dieu par sa conscience morale ou sans son moyen, toujours est-il vrai que l'homme ne va à Dieu que par sa raison, dans le dernier cas, immédiatement, dans le second, médiatement, mais toujours par sa raison. »

MOYEN DE DISTINGUER LA MORT APPARENTE ET LA MORT RÉELLE.

La question dont il s'agit ici intéresse au plus haut degré tous les amis de l'humanité et surtout le clergé.

En 1837, un professeur de l'Université de Rome, M. Manni, proposa à l'Académie des sciences de Paris une somme de 1500 francs pour prix à décerner au meilleur mémoire sur la question des *morts apparentes* et sur les moyens de remédier aux accidents funestes qui en sont trop souvent la conséquence. Depuis 1837 l'Académie n'avait reçu aucun travail digne du prix proposé par M. le professeur Manni : cette année, elle vient de décerner ce prix à M. le docteur Bouchut, qui a le mieux répondu à ces deux questions :

Quels sont les caractères distinctifs des morts apparentes?

Quels sont les moyens de prévenir les enterrements prématurés?

Il existe un grand nombre de relations de morts apparentes qui ont donné lieu à d'horribles méprises : tantôt c'est un médecin qui, dans un amphithéâtre, porte le couteau non pas sur un mort, mais sur un endormi; tantôt c'est une personne enterrée prématurément, qui a dû succomber aux plus affreuses tortures, ou qui a crié à temps pour arrêter la pompe de son convoi. Comme on le pense bien, le romanesque joue un grand rôle dans ces récits, et l'exagération des commérages historiques les a singulièrement amplifiés. Quand on analyse sévèrement les faits rapportés, les méprises

reprochées aux hommes de l'art se réduisent à presque rien, puisqu'on ne trouve qu'un seul fait réel; et les observations d'un autre genre sont aussi beaucoup plus rares qu'on ne l'aurait cru. Toutefois les exemples existent de morts apparentes prises pour des morts réelles, et ayant entraîné après elles la déplorable conséquence d'enterrements prématurés. Il est donc fort important d'être fixé sur cette première question posée par l'Académie des sciences :

Quels sont les caractères des morts apparentes?

Les observations et les expériences de M. Bouchut l'ont conduit à ce résultat, savoir : Que toutes les morts apparentes, et en particulier celles qui sont dues à l'asphyxie et à la syncope, présentent, quelle que soit la diversité de leurs symptômes, un caractère commun, *la persistance des battements du cœur*, caractère qui les distingue de la mort réelle.

Dans des cas de syncope hémorragique ou de syncope hystérique, où la perte de l'intelligence, de la sensibilité et du mouvement était complète, M. Bouchut a pu observer que les battements du cœur étaient seulement considérablement affaiblis et ralentis, et non point éteints. Ce fait capital donne un démenti à la théorie de Frédéric Hoffman et de Bichat, qui attribuait la syncope à la cessation complète des battements du cœur. Il est vrai que la découverte et le perfectionnement des moyens d'auscultation permettent aujourd'hui de constater avec une extrême précision des phénomènes qui passaient nécessairement inaperçus avant Laennec, et c'est par l'auscultation que M. Bouchut est arrivé à ses remarquables résultats.

Les commissaires de l'Académie des sciences ont répété les observations et les expériences du docteur Bouchut, et en ont reconnu la justesse. Toutes les fois que les battements du cœur pouvaient être aperçus, il y avait encore vie, la mort n'était qu'apparente : toutes les fois que ces battements étaient absolument éteints pour une oreille attentive et appliquée pendant un temps suffisant, il n'y avait plus vie, la mort était réelle.

Il est évident, d'après cela, que les exemples (cités par Haller et d'autres) de suspension volontaire et complète de la circulation, n'ont pas la valeur que ces auteurs leur ont donnée; c'est-à-dire que la circulation semblait suspendue, mais qu'elle ne l'était point en réalité.

Les observations faites sur les animaux hibernants ont un certain intérêt au point de vue de la mort apparente, puisque le sommeil hivernal de ces animaux offre les caractères de la mort apparente. Eh bien! l'expérience montre que, dans la veille, les marmottes ont quatre-vingt-dix pulsations cardiaques par minute, tandis que, dans l'état de sommeil et d'engourdissement, le nombre de ces pulsations est réduit à huit ou dix.

Quant à la seconde question posée par l'Académie : *Quels sont les moyens de prévenir les enterrements prématurés?* elle reçoit sa solution principale

des considérations qui précèdent. L'auteur du mémoire demande que l'inspection des morts soit toujours confiée à un homme de l'art, et non plus seulement à un officier de l'état civil, comme cela a lieu encore dans beaucoup de localités. Alors l'absence *prolongée* des battements du cœur, à l'auscultation, sera un signe certain et immédiat de la mort réelle. Quelle sera la limite de ce prolongement? Les commissaires de l'Académie pensent, après maintes observations et expériences, que la mort sera certaine toutes les fois que l'absence des battements du cœur se sera prolongée pendant cinq minutes.

Quant aux signes éloignés de la mort, tels que la rigidité cadavérique, l'absence de contractilité musculaire sous l'influence de stimulants galvaniques et la putréfaction, un seul, la putréfaction, est hors de toute contestation ; car la rigidité cadavérique cesse au bout d'un certain temps, et le galvanisme agit sur les cadavres, comme l'a prouvé le docteur Ure, de Glasgow, qui, au grand étonnement de son auditoire, a fait lever un cadavre sous l'influence d'une pile très-puissante.

Les observations de M. Bouchut que nous venons d'analyser avec le soin qu'elles méritent, nous paraissent dignes de la plus grande attention, et sont destinées à combler une lacune importante en médecine légale : toutefois, à cause surtout de la gravité du sujet, nous ne voudrions pas dire qu'elles n'ont pas besoin d'être multipliées, vérifiées, contrôlées dans une grande variété de circonstances.

DE LA RÉSURRECTION DE LA CHAIR DANS SES RAPPORTS AVEC LES SCIENCES NATURELLES.

Nous avons vu avec la plus grande satisfaction l'article remarquable de M. Francis Devay, que la *Revue catholique* a reproduit ci-dessus p. 28—33, 74—81, sous le titre d'*Inductions physiologiques et médicales touchant la fin de l'homme et sa résurrection.* Cette lecture nous a suggéré quelques réflexions qui pourront servir, nous l'espérons, à compléter ce beau travail.

L'auteur remarque à juste titre qu'il nous est impossible de nous faire une idée complète de l'état du corps de l'homme après la résurrection, et que la science, qui a pour objet la connaissance de l'homme dans son état actuel, ne saurait nous apprendre avec certitude quel sera cet état futur. C'est la parole divine qui nous apprend le dogme de la résurrection ; et, comme il s'agit ici d'un fait contingent, qui n'a pas de relation nécessaire avec les vérités primordiales de la raison et qui ne peut d'ailleurs être soumis par lui-même à nos observations, il s'ensuit que ni le raisonnement ni l'expérience ne sauraient seuls nous instruire à cet égard.

Cependant les observations scientifiques nous fournissent des inductions qui confirment pleinement les divins enseignements de la foi, et qui nous aident à concevoir la possibilité de la résurrection ainsi que l'harmonie de ce mystère avec les vérités acquises par la science sur la nature de l'homme. Ces observations fournissent en même temps à l'apologiste des armes puissantes contre les incrédules qui s'attaquent aux vérités révélées, et procurent au fidèle de nouveaux motifs de s'attacher à des doctrines déjà certaines pour lui, puisqu'elles sont appuyées sur le fondement irréfragable de la révélation. D'ailleurs la parole divine, en nous révélant le mystère de la résurrection, ne nous enseigne pas le mode d'accomplissement de ce mystère; et nous pouvons, en marchant sur les traces des saints Pères et des grands docteurs de l'Eglise, chercher à éclaircir, par les données de la raison et de l'expérience, ce que la foi nous propose d'une manière générale.

M. Devay a fort bien établi par de nombreux rapprochements que certains faits physiologiques, en nous révélant ce dont l'organisme humain est susceptible même dans son état actuel, nous amènent irrésistiblement à conclure que cet organisme possède un somme d'activité et de forces dont nous ne pouvons apprécier la portée et qui demeurent silencieuses dans la vie présente. Il rapporte quelques exemples pour prouver que, dans certains cas, les sens sont susceptibles d'une pénétration extraordinaire. Nous rappellerons ici un fait semblable cité par M. Brachet ainsi que le témoignage de ce savant physiologiste sur la même question :

« Les sens, dit-il, peuvent acquérir un degré de finesse tel, que la chose » paraîtrait incroyable si l'on n'en avait pas des preuves multipliées. Nous » avons cité, dans notre mémoire sur l'asthénie, l'observation d'une dame hy- » pocondriaque, dont l'ouïe était arrivée au point d'entendre la conversation » la plus basse qui se tenait dans une salle bien éloignée de sa chambre, à » un étage différent, et à travers quatre portes ou murs. Elle reconnaissait » même chaque personne au son de sa voix. Quelque bruit qu'il se fît au- » tour d'elle, tout léger fût-il, elle l'entendait avec une inconcevable préci- » sion. Nous avons vu, en 1811, un infirmier de l'hospice de Bicêtre nous » montrer l'étendue que sa vue venait d'acquérir, en lui permettant de dis- » tinguer à une demi-lieue les objets les plus minutieux. Le soir même une » attaque d'apoplexie foudroyante l'avait enlevé. Ce que nous avons vu chez » ces deux personnes et chez beaucoup d'autres, n'est que la répétition de » ce que les médecins ont l'occasion de voir tous les jours. Mais cela n'ap- » partient pas seulement aux organes de la vue et de l'ouïe, cela se remar- » que également dans les autres sens du goût, de l'odorat et du toucher (1). »

Nos lecteurs remarqueront que l'exaltation momentanée du sens de la vue immédiatement avant la mort, constatée dans cet exemple, sert aussi de confirmation aux faits que M. Devay avait déjà indiqués (ci-dessus p. 75).

(1) Brachet, *Traité de Physiologie.* Paris 1836, p. 147.

L'auteur rappelle ensuite les raisonnements que faisaient, il y a plus de quatorze cents ans, Tertullien et St Augustin pour prouver aux incrédules la vérité de la résurrection. C'est ici que nous aurons quelques remarques à faire.

D'après M. Devay, ce que le christianisme nous ordonne de croire, c'est la survivance de notre conscience personnelle, *revêtue d'un corps*. Mais il y a quelque chose de plus. La foi nous enseigne que nous ressusciterons avec *le même corps* que nous avons pendant cette vie (1), que ce corps subira des changements notables et que les corps des justes en particulier seront doués de perfections nouvelles. Ainsi identité du corps ressuscité et changements que subira ce corps, voilà les deux points à l'égard desquels nous allons chercher quelques éclaircissements.

Des savants distingués avaient déjà avancé des opinions diverses pour expliquer l'identité des corps après la résurrection. Suivant les idées de l'auteur de la *Palingénésie philosophique*, l'homme est essentiellement formé de corps et d'âme et ces deux substances sont unies d'une manière indissoluble. Cependant, ce qui est essentiel à l'homme, ce n'est pas le corps humain tout entier, mais seulement une partie déterminée du cerveau que Bonnet considérait comme le siége de l'âme. Lorsqu'à la mort le corps se dissout, l'âme abandonne le corps; mais elle demeure toujours unie à la partie matérielle du cerveau dans laquelle elle résidait pendant la vie. La résurrection n'était ainsi pour ce savant que le développement du *germe matériel* que l'âme avait toujours conservé. Leibnitz supposait qu'il y a dans chaque corps une certaine *fleur de substance*, que cette substance se conserve au milieu de tous les changements qui arrivent dans le corps et subsiste dans l'état où chacun l'a obtenue en naissant, et que c'est cette substance qui doit être rendue à chaque homme à la résurrection (2).

Mais la première de ces deux opinions nous paraît tout à fait inadmissible et contraire au dogme de la résurrection, parce que de cette manière ce ne serait pas proprement le corps mort qui ressuscite, mais seulement le germe du corps qui se développe et qui revêt une nouvelle forme (3).

(1) « Scio quod Redemptor meus vivit, et in novissimo die de terra surrecturus sum; et rursum circumdabor pelle mea, et in carne mea videbo Deum meum, quem visurus sum ego ipse, et oculi mei conspecturi sunt, et non alius. » Job. XIX, 25-27. S. Thomas, *Summa theol.* 3 p., *suppl.* q. 79, a. 1, établit formellement l'identité numérique du corps dans la résurrection. Voyez aussi *Catechismus Concilii Tridentini*, p. 1, a. 11, 7.

(2) Leibnitz, *Système de Théologie*, Louvain 1845, p. 202.

(3) Nous ne voulons pas comparer l'hypothèse défectueuse du savant naturaliste à l'opinion ridicule des rabbins qui enseignent que Dieu ressuscitera les morts par le moyen d'un petit os placé dans l'épine du dos, et qui est, disent-ils, incor-

Quant à l'opinion de Leibnitz, il serait difficile de se prononcer à cet égard, parce que nous ignorons s'il attache à sa fleur de substance la même notion que Bonnet, dont il paraît avoir partagé les opinions dans ses premiers ouvrages, ou bien s'il considère la substance comme quelque chose de dynamique, opinion qu'il a proposée à un âge plus avancé, et qu'il a suivie dans son *Système de théologie* pour expliquer le mystère de la sainte Eucharistie. Nous aurons occasion de revenir tout à l'heure sur cette dernière interprétation.

Voyons maintenant quelles sont les conclusions que les connaissances que nous avons de la nature des corps vivants nous autorisent à faire par rapport à l'identité du corps de l'homme ressuscité.

Une chose d'abord qui est hors de toute contestation, c'est qu'on ne peut pas exiger que cette identité soit plus grande que celle de nos corps pendant la vie. Or, la science nous montre que les parties matérielles qui composent notre organisation éprouvent à chaque instant des changements très-profonds, que sans cesse quelques-unes de ces parties se dissipent au-dehors, pendant que des parties nouvelles sont assimilées, et qu'ainsi notre organisme présente une espèce de flux et reflux continuel; et cependant nous sommes intimement persuadés que nous avons constamment le même corps. Il importe donc de savoir ce qui constitue même dans la vie présente l'identité du corps, ou ce qui fait qu'aux différentes époques de son existence terrestre, malgré les changements qu'il subit incessamment, il reste le même corps.

Il y a par rapport au renouvellement du corps dans cette vie deux opinions différentes. Quelques physiologistes supposent qu'une très-grande partie des molécules matérielles se renouvellent constamment; mais qu'il y a dans l'organisme certaines parties essentielles qui constituent en quelque sorte la trame organique du corps, et qui depuis leur première formation ne subissent plus de changement fondamental. Les autres au contraire admettent que le renouvellement est complet et universel, que tous les organes sans exception perdent successivement les molécules matérielles dont ils étaient formés et qui sont remplacées par des molécules nouvelles, de sorte qu'au bout d'un certain temps, qu'il est impossible de déterminer exactement, toutes les parties qui composaient le corps à une époque antérieure ont complétement disparu.

S. Thomas se sert d'une comparaison qui expliquerait parfaitement com-

ruptible et inaltérable. Cet os sera comme le centre de réunion de tous les autres os du corps, ou comme un levain qui ranimera toutes les parties du corps réduites en poussière, ou enfin comme le grain de froment jeté en terre qui produit le froment. Voyez *Bible de Vence*, tom. 22, p. 273, Paris 1829.

ment les partisans de cette opinion conçoivent l'identité du corps, si dans sa comparaison aussi bien que dans cette opinion l'on trouvait, au milieu des éléments qui se remplacent sans cesse, un être réel qui demeure toujours physiquement et numériquement le même. Le saint Docteur compare l'identité du corps, telle qu'elle serait suivant une hypothèse qu'il rapporte, à l'identité qui a lieu dans un état formé de citoyens de différents rangs et remplissant chacun des fonctions diverses. Là aussi les individus peuvent changer pour être remplacés par d'autres; mais les divers ordres de citoyens sont toujours représentés, les diverses fonctions sont constamment remplies, l'état est et demeure toujours le même (1).

(1) S. Thomas fait cette comparaison, *Summa theol.* 3 p. suppl. q. 80, a. 4, à propos de la question : *utrum totum quod fuit in homine de veritate humanæ naturæ resurget*? Il répond à cette question affirmativement, et rapporte trois opinions diverses, basées sur les notions physiologiques de ses contemporains et dévanciers, *ut videatur quid sit illud quod est de veritate humanæ naturæ*. D'après la première opinion, *quidquid ad veritatem humanæ naturæ pertinet, totum fuit in ipsa institutione humanæ naturæ de veritate ejus; et hoc per seipsum multiplicatur, ut ex eo possit semen decidi a generante, ex quo filius generetur, in quo etiam illa pars decisa multiplicatur, ut ad perfectam quantitatem perveniat per augmentum, et sic deinceps : et ita multiplicatum est genus humanum. Unde quidquid ex alimento generatur, quamvis videatur speciem carnis aut sanguinis habere, non tamen pertinet ad veritatem humanæ naturæ*. D'après la seconde opinion, *veritas humanæ naturæ primo et principaliter consistit in humido radicali, ex quo est prima constitutio humani generis; quod autem convertitur de alimento in veram carnem et sanguinem, non est principaliter de veritate humanæ naturæ hujus individui, sed solum secundario; sed potest esse principaliter de veritate humanæ naturæ alterius individui, quod ex semine illius generatur*. Enfin suivant les partisans de la troisième opinion, *non est distinctio talis in corpore humano, ut aliqua pars materialis signata de necessitate per totam vitam remaneat. Omnes partes fluunt et refluunt materialiter, sed manent secundum speciem*, ou *manent formaliter*. Pour expliquer cette opinion, le saint docteur présente la comparaison que nous avons rappelée. Appliquant ensuite ces trois opinions à la thèse proposée : dans la première opinion, dit-il, *nulla necessitas erit quod resurgat aliquid in homine quod ex alimento sit generatum, sed resurget tantum illud quod fuit de veritate humanæ naturæ individui, et per decisionem et multiplicationem ad prædictam perfectionem pervenit in numero et quantitate*. Dans la seconde, *resurget totum illud quod fuit in substantia seminis; de eo autem quod postea advenit, quantum est necessarium ad perfectionem quantitatis et non totum*. Dans la troisième hypothèse, *resurget etiam totum illud quod ex semine generatum est, non quia alia ratione pertineat ad veritatem humanæ naturæ quam hoc quod postea advenit, sed quia perfectius veritatem speciei participat*. En rapportant ces trois hypothèses sans en combattre aucune comme contraire au dogme, saint Thomas

Ainsi, dans la première de ces deux opinions, les parties toujours matériellement identiques du corps ne constituent en tout cas qu'une portion et même une faible portion de toutes celles qui le composent, et dans la seconde, l'identité matérielle n'existe en aucune manière ; le corps à diverses époques est composé de parties toutes matériellement différentes et cependant le corps demeure toujours et constamment le même. En deux mots le corps est différent matériellement et substantiellement le même.

Mais en quoi consiste donc, dans cette dernière hypothèse, l'identité du corps? N'y a-t-il pas de contradiction à admettre qu'un corps, composé de parties matérielles, demeure le même alors que toutes ces parties ont disparu et sont remplacées par d'autres? Cette difficulté, qui est réelle et insoluble si l'on envisage avec les atomistes la substance des corps comme étant essentiellement formée d'un agrégat de molécules doucés de qualités diverses, disparaît complétement dans le système du dynamisme. Dans ce système, ce qui est essentiel à tous les corps inorganiques et organisés, ce qui forme la substance de chaque corps, c'est un principe particulier immatériel et actif, une force qui constitue et conserve le corps et qui se manifeste à nous par des molécules sensibles et par les qualités et les propriétés que nous pouvons observer dans ces molécules (1); mais ces molécules ne sont pas la substance même du corps, elles sont seulement les organes de la substance, ses propriétés naturelles, les conditions nécessaires de sa manifestation.

Dans les corps inertes les changements et les modifications qu'éprouvent les molécules sensibles ne détruisent pas l'identité matérielle de ces molécules. Ainsi l'eau, à l'état liquide, à l'état de glace ou de vapeurs, est toujours la même eau, et chacune de ses molécules conserve sous ces trois états différents la composition chimique et les autres propriétés fondamentales de

montre évidemment que selon lui il serait permis, sans blesser la foi, d'exiger beaucoup moins que nous ne demandons pour l'identité des corps ressuscités.

(1) Nous raisonnons ici dans la supposition qu'on considère les corps dans leur état ordinaire et naturel. La substance, qui dans cet état se manifeste par des molécules sensibles, pourrait, dans un état extraordinaire, par un acte de la toute-puissance divine, exister aussi indépendamment de ces molécules, comme Leibnitz, l'un des plus illustres défenseurs du dynamisme, l'a formellement établi. « Etsi Deus per potentiam absolutam possit substantiam privare materia secunda (*de la matière en tant qu'étendue*), non potest tamen eam privare materia prima (*de la passivité ou réceptivité*) ; nam faceret inde totum purum actum, qualis est ipse solus. » *Leibnitius ad patrem Des Bosses, Epist.* 7. On peut consulter encore son *Système de Théologie*, p. 138, etc., et sur le dynamisme en général G. C. Ubaghs, *Ontologiæ seu metaphysicæ generalis elementa*, 1845, p. 55; H. B. Waterkeyn, *La science et la foi sur l'œuvre de la création*, p. 7; *Revue catholique*, 1re série, tom. I, p. 279.

ce corps. L'identité de substance des corps inertes est accompagnée de l'identité matérielle des molécules.

Mais dans les êtres organisés, l'homme, les animaux et les végétaux, la nature de ces êtres exige à la vérité qu'ils soient formés d'organes, c'est-à-dire, de parties matérielles, ayant des propriétés physiques et chimiques particulières, et formant un ensemble, un tout déterminé; et ce qui forme la substance de chacun de ces êtres, c'est la force, le principe actif qui relie les diverses parties, qui les anime et qui demeure un et toujours le même, quoique les parties primitives disparaissent successivement pour être remplacées par d'autres (1). On conçoit d'après cela que l'identité substantielle de ces êtres persiste toujours, lors même que leur corps à diverses époques serait formé de molécules toutes différentes et dont aucune n'aurait fait antérieurement partie de ce corps.

Pour appliquer les observations qui précèdent à ce qui concerne la résurrection, on peut d'abord conclure que le corps ressuscité ne reprendra pas toutes les parties matérielles qui sont entrées successivement dans sa composition pendant la vie, mais qu'il suffit qu'il reprenne tout au plus celles qui formaient, par leur réunion, le corps à une même époque. Il y a plus, dans la première opinion, il suffit pour l'identité du corps ressuscité qu'il reprenne seulement une certaine portion, une portion minime des molécules qui ont concouru à le former à une même époque; et dans la seconde opinion, le corps ressuscité pourrait être encore substantiellement le même sans avoir une seule des molécules qui lui ont déjà appartenu.

Cependant, si l'on voulait ne tenir aucun compte des opinions que nous venons d'exposer, on peut encore concevoir que le corps ressuscité pourra être formé de parties même matériellement identiques à celles qui l'ont déjà composé. En effet lorsque le corps se dissout, ses parties se désunissent, les éléments dont chacune d'elles était formée se séparent, ils forment des composés nouveaux, mais aucun de ces éléments n'est anéanti. Suivant l'expression d'un savant célèbre (2), « la terre est un chaos de tous les corps passés, présents et futurs, duquel tous tirent leur origine et dans lequel tous retombent successivement. » Ainsi la main divine, qui forma, du limon

(1) Nous faisons ici abstraction des opinions qui admettent dans les êtres vivants plusieurs principes réellement distincts dont un présiderait à la vie végétative, un autre à la vie sensitive et un troisième à la vie raisonnable, ou bien plusieurs principes divers qui auraient chacun des fonctions spéciales, mais qui seraient comme les attributs, les facultés d'un seul principe. Car, pour la solution de la question qui nous occupe ici, il est indifférent qu'on admette un ou plusieurs principes actifs au fond de chaque être vivant. Voyez le résumé de ces différentes opinions G. C. Ubaghs, *Anthropologiæ philosophicæ elementa*, p. 301.

(2) Boerhaave.

de la terre, le corps du premier homme, pourra-t-elle à plus forte raison réunir et rétablir les divers éléments qui ont déjà constitué ce corps et qui n'ont pas cessé un seul instant d'être présents à sa divine sagesse (1).

Quoique ces explications détruisent complétement la difficulté de concevoir la possibilité de la résurrection, elles ne suffisent pas pour prouver le fait même de la résurrection, elles ne prouvent pas que la résurrection soit un fait naturel. La résurrection des corps est un acte libre de la bonté et de la toute-puissance divine, qui, malgré toutes les raisons de convenance que nous pouvons y découvrir, nous serait tout à fait inconnu si Dieu lui-même n'avait pas daigné nous le faire connaître par le moyen de la révélation positive. Mais une fois cette vérité connue, nous pouvons prouver qu'elle est en parfaite harmonie avec les données de la raison et des sciences naturelles et qu'elle présente des analogies frappantes dans la nature. C'est ce que nous tâcherons d'établir dans un prochain article.

H. B. Waterkeyn,
Prof. à l'Univ. cath.

LEGS.—PAUVRES.—BUREAU DE BIENFAISANCE.—FABRIQUES D'ÉGLISE.—ARRÊTÉS ROYAUX RELATIFS AUX TESTAMENTS DE M. LE CURÉ LAUWERS ET DE Mlle SUSSENAIRE.

Ainsi que nous l'avons promis dans notre dernier n°, p. 189, nous reproduisons ici les deux arrêtés par lesquels M. le ministre de la justice a autorisé l'acceptation des legs faits aux pauvres par feu M. le curé Lauwers et par Mlle Sussenaire de Braine-le-Comte. Pour savoir en quoi nous reconnaissons la légalité de ces arrêtés, et en quels points nous les jugeons contraires à l'équité, à la raison, au droit et à la justice, le lecteur est prié de relire les deux articles et les deux arrêts des cours de Douai et de Bordeaux que nous avons publiés ci-dessus pag. 157 et 187. Nous ajouterons aux motifs qui sont exposés dans ces deux endroits l'avis suivant du conseil d'Etat adopté le 2 frimaire an XII et approuvé le 9 :

(1) Voir ci-dessus p. 77 les passages de Tertullien et S. Augustin rapportés par M. Devay. Voici un extrait remarquable de ce saint Père : Non autem perit Deo terrena materies de qua mortalium creatur caro : sed in quemlibet pulverem cineremve solvatur, in quoslibet halitus aurasque diffugiat, in quamcumque aliorum corporum substantiam vel in ipsa elementa vertatur, in quorumcumque animalium etiam hominum cibum cedat carnemque mutetur, illi animæ humanæ puncto temporis redit quæ illam primitus, ut homo fieret viveret, cresceret, animavit. Enchiridion, c. 88. La citation faite par M. Devay de S. Augustin, *Cité de Dieu*, III, 13, est mal indiquée. Il est question de la résurrection dans cet ouvrage, XX, 21 ; XXII, 12-21.

« Le conseil d'Etat, après avoir entendu le rapport de la section de l'intérieur, sur celui du ministre de l'intérieur, relatif à une donation par testament faite aux pauvres de St-Germain-du-Val, département de la Sarthe;

» Considérant que la loi du 7 frimaire an V, en organisant les bureaux de bienfaisance, N'A PAS INTERDIT LA LIBERTÉ NATURELLE *que doit avoir tout homme de charger un* CURÉ *ou un individu quelconque* d'exécuter ses *dernières volontés;*

« Est d'avis qu'on ne peut pas adopter la règle générale que propose le ministre. »

ARRÊTÉ ROYAL RELATIF AU TESTAMENT DE M. LAUWERS.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Vu l'expédition délivrée par le sieur Morren (Prosper-François), notaire à Bruxelles, du testament mystique, en date du 24 février 1846, par lequel feu le sieur Lauwers (Philippe), curé de la paroisse de Notre-Dame de Finisterræ en cette ville, lègue : 1° A sa sœur la dame veuve Droesbeke (J.), née Lauwers (Anne-Marie), à Grammont, et à ses six neveux et petite-nièce, diverses sommes s'élevant ensemble à 7,500 fr.; 2° une somme de 100 fr. à l'hospice de Sainte-Gertrude, à celui des Ursulines et aux hospices réunis en la même ville, et dispose :

« Art. 11. J'institue, comme mes héritiers universels, les pauvres de la paroisse de Finisterræ pour une moitié, et les pauvres des autres paroisses primaires et succursales de Bruxelles pour l'autre moitié, et je veux que le tout soit mis à la disposition des curés respectifs. »

Vu les requêtes par lesquelles la dame veuve Droesbeke (J.), prénommée, à Grammont, Cowie (Corneille), fils de Lauwers (Thérèse), sœur du testateur, à Ninove, et le sieur Schuermans, avocat à Bruxelles, au nom des autres héritiers légaux du testateur, demandent à partager la succession dont il s'agit avec les pauvres, institués héritiers universels;

Attendu qu'il résulte des attestations produites à l'appui de ces requêtes que les parents du testateur se trouvent dans une position peu aisée, tandis que la valeur de la succession s'élève, d'après inventaire, à environ 120,000 francs;

Vu la délibération du conseil général d'administration des hospices et secours de la ville de Bruxelles, en date du 18 mai dernier, tendant à être autorisé à accepter : 1° le legs particulier fait à chacun des hospices de Ste-Gertrude, des Ursulines et aux hospices réunis; 2° le legs universel fait aux pauvres de Bruxelles, délibération par laquelle il laisse à l'appréciation du gouvernement la réclamation des héritiers naturels du testateur, et revendique le droit d'administrer la part des biens qui sera attribuée aux pauvres et d'en distribuer annuellement les revenus, soutenant que la clause du testament qui ordonne de mettre les biens légués à la disposition des curés des paroisses respectives est contraire aux lois qui régissent la bienfaisance publique, et doit par conséquent être réputée non écrite;

Vu la délibération du conseil communal de la ville de Bruxelles, en date du

24 juillet dernier, contenant l'avis qu'il y a lieu d'accueillir la demande du conseil général des hospices, et exprimant le désir que l'intérêt des proches parents sans fortune du défunt soit concilié d'une manière équitable avec celui des pauvres, institués ses légataires universels;

Vu l'avis de la députation permanente du conseil provincial du Brabant, énoncé dans la lettre du gouverneur de cette province du 4 septembre dernier, n° 5982; A. n° 463; tendant à ce que la demande du conseil général d'administration des hospices et secours soit accueillie et à ce que les héritiers naturels participent à la succession au moins pour la moitié de son produit net;

Vu la loi du 7 frimaire an v, les articles 910 et 937 du Code civil, ainsi que les articles 76, 84 et 92 de la loi communale du 30 mars 1836;

En ce qui concerne la disposition citée du testament qui met tout ce qui est attribué aux pauvres, à la disposition des curés respectifs;

Attendu, d'une part, qu'aux termes des articles 910 et 937 du Code civil combinés avec la loi du 7 frimaire an v, les donations ou legs au profit des pauvres doivent être acceptés, sous l'autorisation du gouvernement, par les bureaux de bienfaisance, lesquels sont spécialement institués pour secourir à domicile les indigents qui ne sont pas dans les hospices;

Attendu, en outre, que l'art. 92 de la loi communale veut que, dans les communes dont la population agglomérée excède 2,000 habitants, il soit établi, par les soins des bureaux de bienfaisance, des comités de charité pour distribuer à domicile les secours aux indigents;

Attendu, d'autre part, que la clause du testament portant que le tout doit être mis à la disposition des curés, n'a pas pour but et ne peut avoir pour effet de donner auxdits curés la qualité d'administrateurs spéciaux dans le sens de l'art. 84, n° 2, § ult. de la loi communale, qu'en effet il ne s'agit ici que d'un simple legs en faveur des pauvres; et qu'il résulte des débats parlementaires qui ont précédé l'adoption de cette disposition qu'en ce qui concerne les fondations nouvelles, le législateur de 1836 n'a voulu autoriser les nominations d'administrateurs spéciaux que pour des établissements de charité complets et distincts, et seulement dans des limites tracées par le décret du 31 juillet 1806, sauf le droit qui, antérieurement à ce décret, avait été réservé, par les arrêtés des 28 fructidor an x et 16 fructidor an xi, aux fondateurs de lits dans les hospices de présenter des indigents pour les occuper;

Attendu qu'il résulte de ce qui précède que la clause susmentionnée, qui, en instituant héritiers les pauvres des paroisses de Bruxelles, prescrit que le tout soit mis à la disposition des curés respectifs, est contraire à la loi du 7 frimaire an v, à l'article 92 de la loi communale et aux articles 910 et 937 du Code civil, et doit, par conséquent, être réputée non écrite, aux termes de l'article 900 de ce Code;

Attendu, d'ailleurs, que l'exécution qu'a reçue à Bruxelles l'article 92, § 2 de la loi communale permettra de concilier, à certains égards, la volonté du testateur avec les dispositions formelles des lois, puisque, d'après le règlement en date du 3 décembre 1844, approuvé par l'autorité communale le 16 mai 1845, les curés de Bruxelles sont présidents des comités de charité établis dans leurs paroisses respectives et que c'est à la disposition de ces comités que sera remis annuellement le revenu du legs dans la proportion fixée par le testament;

Sur la proposition de Notre Ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. Le conseil général d'administration des hospices et secours de la ville de Bruxelles est autorisé à accepter jusqu'à concurrence de la moitié de la succession du curé Lauwers, décédé le 7 janvier 1847, les legs faits par celui-ci, tant aux pauvres qu'aux hospices réunis et aux hospices de Ste-Gertrude et des Ursulines, à condition d'affecter : 1° cent francs aux besoins respectifs de chacun de ces hospices; 2° de faire emploi du surplus au profit des pauvres de la paroisse de Finisterræ pour une moitié et au profit des pauvres des autres paroisses primaires et succursales de Bruxelles pour l'autre moitié; le restant, formant la seconde moitié de la succession, demeurant dévolu aux héritiers du défunt.

Notre Ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 30 décembre 1847. LÉOPOLD.

Par le Roi : le Ministre de la justice, De Haussy.

ARRÊTÉ ROYAL RELATIF AU TESTAMENT DE Mlle SUSSENAIRE.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Vu l'expédition du testament par acte public, en date du 21 novembre 1846, délivrée par le sieur Saliez (E.-F.-J.), notaire à Braine-le-Comte, dont il résulte que feu la demoiselle Sussenaire (Marie-Thérèse), en son vivant rentière en ladite ville, y décédée le 21 avril 1847, a fait les dispositions suivantes :

« 6° Je donne et lègue à la fabrique de l'église de Braine-le-Comte la maison que j'habite audit lieu, tenant de front à la grande rue et par derrière à la rue de Saint-Georges; voulant, autant que possible, que cette maison serve à l'habitation d'un des vicaires de la paroisse dudit Braine-le-Comte; M. le curé de la paroisse aura à perpétuité seul le droit de désigner le vicaire qui devra l'occuper, voulant qu'il en jouisse sitôt qu'elle sera évacuée après mon décès;

» 7° Je donne et lègue à la fabrique de l'église de Braine-le-Comte la pleine propriété d'une prairie, de la contenance de vingt-sept ares, située à Hennuyères, tenant du levant à M. de Sécus et au midi et couchant à Huet (Sylvie), du nord audit de Sécus; à charge qu'elle fera célébrer annuellement quatre messes basses, à l'honoraire d'un franc et demi, pour le repos de mon âme et celle de mes parents trépassés, et qu'elle devra donner annuellement vingt-cinq francs à MM. les vicaires dudit Braine-le-Comte pour être distribués en aumônes;

» 8° Je donne et lègue à la fabrique de l'église de Braine-le-Comte la nue propriété d'une maison dite le *Craune*, bâtie sur environ cinquante ares d'héritage audit lieu, tenant à Etienne (Joseph), à Vandercammen et au chemin de Braine-aux-Ecaussinnes, à charge qu'elle fera célébrer chaque année, à perpétuité, trois obits, à la rétribution de cinq francs chacun, pour le repos de mon âme et celles de mes parents trépassés, dont deux dans le courant de janvier et l'autre dans le mois d'octobre, et livrer chaque année, à l'administration des hospices civils de ladite

ville, une somme de soixante-huit francs pour mettre un vieillard à l'hôpital pendant les trois mois les plus rigoureux de l'hiver. Je veux que le curé de la paroisse ait seul le droit de désigner le vieillard appelé à jouir de cette faveur. Je veux que, si la maison ci-devant désignée vient à périr, à exiger des réparations ou à diminuer de valeur locative, la fabrique de l'église prélève chaque année trente francs sur le loyer, tant pour les honoraires de ces trois obits que pour indemnité des frais de célébration, et que la charge imposée au profit des hospices soit restreinte à ce qui restera du revenu, après le prélèvement de trente francs au profit de ladite fabrique et des frais de perception;

» 9° Je donne et lègue encore à la fabrique de l'église de Braine-le-Comte la nue propriété des biens dont la désignation suit : *A*. Un hectare environ de prairie, sise à Braine-le-Comte, tenant au chemin de Braine à Horrues, aux héritiers Meuret et aux orphelins; *B*. Quatre-vingt-dix ares environ de terre audit Braine, champ de *Neplier*, tenant à Duvigneau et aux héritiers Ledoux; *C*. Un hectare environ de terre, situé à Naast, champ de *quinze bonniers*, tenant aux biens de La Plenois, à Malbecq (Jean-Baptiste), et à Simon (Adrien), sans porter préjudice par là au titre clérical de M. Vilain, que ma mère a constitué sur ce bien; *D*. Un hectare soixante-trois ares de terre, sur la *petite campagne* à Braine-le-Comte, tenant aux représentants Sussenaire (Nicolas), et à ceux de Sussenaire (Joseph-Henri), occupée à ce jour par Decroës (Germain), fermier au hameau de Favarge, audit Braine;

» 10°-11° Je veux et j'ordonne qu'après le décès de Devigne (Marie-Barbe), ma servante, la fabrique de l'église de Braine-le-Comte, qui aura alors la pleine propriété des biens que je lui lègue, et dont l'usufruit est laissé à Devigne (Marie-Barbe) : *A*. Fasse célébrer annuellement dix messes basses à l'honoraire d'un franc cinquante centimes, pour le repos de mon âme et celles de mes parents décédés; *B*. Emploie chaque année une somme de cent soixante et dix francs pour donner des récompenses et vêtements aux petites filles pauvres qui fréquentent la classe des sœurs de Notre-Dame, et qui leur seront distribués par les soins de la sœur supérieure. Je veux que si les sœurs de Notre-Dame viennent à quitter la ville de Braine-le Comte, cette somme soit employée à placer chaque année deux vieillards à l'hôpital pendant les trois mois les plus rigoureux de l'hiver, laissant le choix de ces vieillards au curé de la paroisse de Braine-le-Comte; *C*. Je veux aussi que la susdite fabrique de l'église de Braine-le-Comte donne chaque année une somme de quatre-vingt-cinq francs, pour être employée en aumônes par les soins de MM. les vicaires de la paroisse de Braine-le-Comte. Cependant, si le revenu des biens légués venait à être inférieur à ce qu'il est aujourd'hui, la charge imposée à la fabrique sera diminuée en proportion de la diminution du revenu ; »

Vu les délibérations, en date des 4 juillet, 24 et 29 novembre 1847, du conseil de fabrique de l'église de Braine-le-Comte, ainsi que des administrations du bureau de bienfaisance et des hospices civils de la même ville, tendant à pouvoir respectivement accepter les parties de ces legs qui concernent chacun de ces établissements;

Vu les avis du conseil communal de Braine-le-Comte, de l'évêque diocésain de Tournay et de la députation permanente du conseil provincial du Hainaut, en date des 24 juin, 14 juillet, 20 août, 6 et 17 décembre 1847;

Vu les lois des 16 vendémiaire et 7 frimaire an v, celle du 16 messidor an VII, les décrets des 18 février et 30 décembre 1809, les articles 900, 910 et 937 du Code civil, ainsi que les articles 76 et 84 de la loi communale du 30 mars 1836, et l'art. 2 de la loi du 9 janvier 1837;

Attendu que les divers établissements d'utilité publique, n'étant créés respectivement qu'en vue d'un service public déterminé, n'ont aucune capacité ni même aucune existence légale, dès qu'il s'agit d'actes étrangers à ce service;

Qu'il suit de là que lorsqu'un don ou un legs est fait dans l'intérêt d'un service d'utilité publique, quelle que soit d'ailleurs la personne ou l'établissement désigné dans l'acte de libéralité, ce don ou ce legs ne peut être accepté que par les administrateurs de l'établissement qui a ce service dans ses attributions spéciales (art. 910 et 937 du Code civil); tandis que la disposition qui appellerait une autre personne ou un autre établissement à la recueillir, devrait être réputée non écrite, parce qu'elle serait contraire à l'organisation des services publics telle qu'elle est établie par les lois (art. 900 du Code civil);

Attendu que les charges temporaires ou perpétuelles imposées à un légataire ou donataire en faveur d'un établissement public, constituent, pour cet établissement, une véritable libéralité soumise, pour son acceptation, aux formalités ordinaires; que, par conséquent, lorsqu'un acte entre vifs ou testamentaire contient des dispositions qui intéressent à la fois deux ou plusieurs services d'utilité publique, les établissements, qui sont les agents de ces services, doivent être respectivement autorisés, s'il y a lieu, à accepter la partie de la libéralité dont la destination rentre dans le but de l'institution de chacun d'eux;

Attendu que, lorsque des dispositions en opposition avec ces principes se trouvent dans des actes de libéralité au profit de services publics, il appartient essentiellement à l'autorité investie du droit d'en autoriser l'acceptation, de concilier autant qu'il est possible les prescriptions formelles des lois avec le respect dû à la volonté du testateur, de manière à ce que cette volonté reçoive une exécution légale et régulière;

En ce qui concerne le legs d'une maison destinée à servir d'habitation à un des vicaires de la paroisse de Braine-le-Comte (n° 6 du testament):

Attendu qu'aux termes des articles 38 et suivants du décret du 30 décembre 1809, combinés avec l'article 2 de la loi du 9 janvier 1837, il appartient aux conseils des fabriques des églises d'accorder, le cas échéant, des suppléments de traitements aux vicaires, et que par suite, ces conseils ont seuls qualité pour déterminer la destination des maisons léguées pour servir de logement à ces ministres du culte;

Qu'il résulte de là que la clause du testament qui investit exclusivement le curé de ce droit, est contraire auxdites dispositions légales, le droit du curé se bornant en cette matière à prendre part aux délibérations du conseil de fabrique dont il est membre perpétuel et dans lequel il a la première place (décret de 1809, art. 4);

Quant aux libéralités faites au profit des pauvres dans les dispositions 7°, 8° et 11° B et C;

Attendu qu'aux termes des lois des 16 vendémiaire et 7 frimaire an v, les hospices civils et les bureaux de bienfaisance sont spécialement institués, ceux-ci pour

distribuer aux indigents des secours à domicile, ceux-là pour secourir les indigents malades ou infirmes dans les hospices, et que ces établissements ont par conséquent seuls qualité pour accepter les libéralités faites en vue de favoriser l'un ou l'autre de ces services publics ;

Attendu en outre que les commissions administratives des hospices sont exclusivement chargées de l'admission et du renvoi des indigents (art. 6 de la loi du 16 messidor an VII); sauf le droit de présentation que les fondateurs de lits dans les hospices peuvent se réserver pour eux et leurs représentants (arrêtés des 28 fructidor an X et 16 fructidor an XI);

Attendu qu'il résulte de ce qui précède, que l'on doit considérer comme contraires auxdites lois : 1° les dispositions testamentaires susmentionnées qui chargent les vicaires de la paroisse de Braine-le-Comte de distribuer aux pauvres une somme de 25 francs (7°) et une autre somme de 85 francs (11° C); 2° celle qui charge la supérieure des Sœurs de Notre-Dame de distribuer aux filles pauvres qui fréquentent l'école de cette association des récompenses et des vêtements pour une valeur de 170 francs (11° B); 3° celles qui (8° et 11° B) donnent au curé de ladite paroisse le droit de désigner certains vieillards à recevoir à l'hospice;

Qu'en conséquence, l'admission desdits vieillards doit être faite par la commission administrative de l'hospice, tandis que c'est au bureau de bienfaisance qu'il appartient de distribuer, d'une part, aux pauvres en général, les sommes susmentionnées de 25 et 85 francs, et d'autre part, aux filles pauvres qui fréquentent l'école susdite, des récompenses et des vêtements pour une valeur de 170 francs ; sauf, en ce qui concerne ce dernier legs, le droit réservé aux hospices civils, en cas de suppression de ladite école qui n'a actuellement qu'une existence de fait.

Sur la proposition de notre Ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Le conseil de fabrique de l'église de Braine-le-Comte est autorisé à accepter les legs suivants compris dans le testament de feu la demoiselle Sussenaire : 1° la maison désignée au n° 6 du testament, pour servir, le cas échéant, de logement aux vicaires, suivant les dispositions à prendre par le conseil ; 2° la prairie désignée au n° 7 du testament, à la charge de faire célébrer les messes y mentionnées et de remettre annuellement 25 francs au bureau de bienfaisance de Braine-le-Comte; 3° la nue propriété d'une maison et héritage désignés au n° 8 du testament, ainsi que des quatre parties de prairie et de terre, décrites au n° 9, avec obligation : *a.* d'acquitter les charges imposées par le n° 8; *b.* de faire célébrer les messes mentionnées au n° 11, litt. B; *c.* de remettre annuellement au bureau de bienfaisance précité la somme de 170 fr. mentionnée au n° 11, litt. B, sauf à payer ladite somme aux hospices civils, si l'école dirigée actuellement par les Sœurs de Notre-Dame venait à être supprimée; *d.* de remettre annuellement au bureau de bienfaisance la somme de 85 fr., conformément au n° 11, litt. C, et sauf la diminution éventuelle y prévue.

Art. 2. Le bureau de bienfaisance de Braine-le-Comte est autorisé à accepter les legs suivants, compris dans le même testament, savoir :

1° La somme annuelle de 25 francs, mentionnée au n° 7, qui devra lui être payée

par la fabrique de l'église de cette ville, à dater de l'entrée en jouissance de la prairie léguée à ce dernier établissement;

2° La somme annuelle de 85 francs, mentionnée au n° 11, litt. C, et sauf le cas de diminution y prévue ; cette somme devant lui être payée par ladite fabrique, à compter de l'époque de l'extinction de l'usufruit qui grève les biens désignés aux n° 8 et 9;

3° La somme annuelle de 170 fr. mentionnée au n° 11, litt. B, qui devra lui être payée par la même fabrique, également à partir de l'extinction de cet usufruit, et aussi longtemps que subsistera l'école actuellement dirigée par les Sœurs de Notre-Dame. Le bureau de bienfaisance distribuera les deux premières sommes en aumônes aux pauvres, et il emploiera la somme de 170 fr. pour donner des récompenses et des vêtements aux filles pauvres qui fréquentent ladite école, et, si cette école venait à être supprimée, ce dernier legs sera dévolu aux hospices civils.

Art. 3. La commission des hospices civils de Braine-le-Comte est autorisée à accepter les legs suivants, contenus dans ledit testament :

1° La somme annuelle de 68 francs, mentionnée au n° 8, que devra lui payer la fabrique de l'église de Braine-le-Comte, pour être employée à placer, chaque année, à l'hôpital, un vieillard, au choix de la commission administrative, pendant les trois mois les plus rigoureux de l'hiver ;

2° La somme de 170 francs dont il s'agit au n° 11, litt. B, qui devra lui être payée annuellement par la même fabrique, en cas de suppression de l'école actuellement dirigée par les Sœurs de Notre-Dame.

Dans ce cas, cette somme sera également employée pour placer, chaque année à l'hôpital, deux vieillards, aussi au choix de la commission administrative, pendant les trois mois les plus rigoureux de l'hiver.

Notre Ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 12 février 1848. LÉOPOLD.

Par le Roi : le Ministre de la justice, DE HAUSSY.

JUBILÉ DE CORTENBOSCH.

Monsieur le Rédacteur de la Revue catholique.

La dévotion du peuple belge envers la Reine des cieux est connue depuis longtemps. Cette dévotion vient de se manifester d'une manière éclatante parmi les habitants du Limbourg, à l'occasion du jubilé deux fois séculaire de Cortenbosch. Quelques détails au sujet de cette belle fête religieuse vous feront peut-être plaisir, ainsi qu'à vos nombreux lecteurs. C'est ce qui m'engage à vous les transmettre.

Cortenbosch, petit hameau situé à une lieue de St-Trond, est un des lieux de pèlerinage les plus célèbres du pays. Son nom rappelle celui de Halle, de Montaigu et de tant d'autres endroits privilégiés que Marie semble s'être choisis particulièrement pour manifester aux hommes sa puissance et son

amour. Les premiers miracles arrivés vers 1637 donnèrent l'éveil à la dévotion du peuple. Cette dévotion est allée toujours croissant depuis : et c'est un véritable charme de voir comment des milliers de pèlerins accourant de tous les points de la province y vont visiter plusieurs fois par an la statue miraculeuse de celle qu'on y invoque, et à bien juste titre, sous le nom de *Guérison des malades, Salus infirmorum.*

C'est dans ce lieu de bénédiction que l'on a vu ouvrir ce mois (1) une de ces belles solennités religieuses dont le souvenir ne s'efface plus, et sans contredit l'une des plus mémorables dont notre province ait jamais été témoin. C'était un jubilé de 15 jours accordé en l'honneur de la Sainte-Vierge. A peine la bonne nouvelle fut-elle arrivée de Rome, que l'on n'entendit plus, d'un bout du Limbourg à l'autre, qu'un cri de bonheur et de joie. Grâce aux pieux soins et à l'infatigable activité de Mr Derckx, chanoine régulier de l'ordre des Prémontrés et curé de l'endroit, d'immenses préparatifs furent faits durant l'espace de deux mois. Le modeste hameau, naguère encore si paisible et si silencieux, eut bientôt changé d'aspect : ce n'était plus que festons, guirlandes et arcs de triomphe. L'église avait été décorée avec un goût exquis. A côté des tableaux commémoratifs des principaux miracles des deux siècles passés, on voyait briller dans un cadre d'élégantes draperies mille emblèmes divers ayant trait à l'une ou l'autre gloire de Marie. Vingt-six prédicateurs des environs, parmi lesquels plusieurs orateurs d'élite, furent invités à venir publier tour à tour les grandeurs, les vertus, les bienfaits de celle dont on préparait la fête. Le respectable curé de Cortenbosch s'était mis à l'œuvre avec une sainte prodigalité; il n'avait rien épargné de tout ce qui pouvait rehausser l'éclat de la cérémonie; il comprenait parfaitement que la fête qui allait s'ouvrir n'était pas seulement la fête du village, que c'était la fête de la province tout entière : et le concours immense des fidèles a prouvé qu'il ne s'était pas trompé.

Le 30 avril, Monseigneur Neven, camérier secret de Sa Sainteté et grand-vicaire de Liége, vint ouvrir la solennité au milieu des cris de joie de la foule et des détonnations multipliées.

Le lendemain, premier jour du jubilé, on vit arriver de bonne heure la procession de Hasselt. C'était juste : il convenait en effet que le chef lieu de la province vînt en première ligne offrir ses hommages à la *Mère de tous.* Cette procession, avec celle de St.-Trond, est une des plus belles que Cortenbosch ait vues durant la sainte quinzaine. Oh! oui, il était touchant le spectacle qu'éclairait cette première aurore de mai! Figurez-vous un ciel pur et calme, tel que le mois des fleurs seul en donne; voyez cet essaim de jeunes vierges vêtues de blanc, le front couronné de lis et de roses, qui

(1) Cet article nous a été envoyé au mois de mai; l'abondance des matières nous a obligé d'en différer la publication jusqu'à ce jour.

ouvrent le cortége; ces bannières déployées et flottant au gré des vents; voyez cette longue file de plus de 2000 pèlerins qui s'avancent dans un pieux recueillement, le chapelet à la main, mêlant le parfum des prières au parfum des fleurs et faisant retentir au loin les louanges de Marie. A peine les fidèles de Cortenbosch les ont-ils aperçus, et les voilà qui, précédés de leur digne curé, vont solennellement à leur rencontre, pour souhaiter la bienvenue à leurs frères en Marie. L'entrevue fut des plus touchantes : et les douces larmes de joie qui s'échappèrent en ce moment de tous les yeux, coulèrent encore plus d'une fois durant le reste de la journée.

Les jours suivants les diverses processions se succédèrent l'une à l'autre, selon l'ordre du programme. On ne trouvait pas en toutes le même éclat, mais en toutes la même ferveur, le même ordre parfait, le même recueillement. On en compte jusqu'à trente-quatre qui sont venues tour à tour déposer aux pieds de Marie leurs offrandes et leurs vœux. C'était une chose vraiment touchante que de voir la sainte rivalité qui les animait toutes : chacune d'elle voulait surpasser ses sœurs par la richesse du cadeau qu'elle se préparait à faire.

La journée du 7 mai mérite une mention particulière. Ce jour (c'était un dimanche) devait être le jour par excellence. Un magnifique triomphe se préparait pour Marie; son *image miraculeuse* allait être promenée le long des vertes campagnes jusqu'à l'endroit même où elle fut trouvée jadis par un père Récollet de St-Trond : et toute la pompe des cérémonies, jusqu'alors plus ou moins concentrée sous les voûtes du temple, allait s'y transporter avec elle. On s'était beaucoup promis de la beauté de cette journée; mais quelque exagérées qu'eussent été les espérances, l'événement les a toutes surpassées. L'aurore n'était pas encore levée, et la foule des pèlerins débouchant par mille sentiers divers faisaient déjà retentir dans les airs le pieux chant des cantiques. Tout le hameau fut bientôt en mouvement : on n'entendait plus que le roulement des voitures, et le bruit de la multitude envahissant tous les abords de l'église. Vers 8 heures arriva la procession des RR. PP. Récollets de St-Trond : elle était précédée de l'excellente harmonie de cette ville, et suivie par une masse compacte de fidèles accourus de tous les points d'alentour. Le clergé de Cortenbosch se rend à sa rencontre, l'introduit dans l'église aux sons de l'harmonie : le S. Sacrifice commence.

Après la messe la cloche donne le signal. Toute la foule immense remplissant l'église, le cimetière et les environs, se range en ligne : c'est le triomphe de Jésus et de Marie qui commence.

Ici, Mr le rédacteur, je n'essaierai pas de vous dépeindre tout ce qu'il y eut de magnificence déployée dans cette marche triomphale; je ne vous parlerai pas des incidents touchants arrivés tout le long du chemin; je ne vous dirai que cette seule chose : de mémoire d'homme on ne se souvient pas d'avoir vu dans la province un spectacle religieux, aussi beau, aussi

touchant, aussi noble que celui-là. — Cette première fête passée, une autre se prépare : le R. P. Bernard vient d'arriver : c'est lui qui ce jour là a la parole : il va parler à ses bons amis du Limbourg, il va leur parler de Marie. Il faut être Limbourgeois, et il faut avoir été témoin des triomphes oratoires de cet homme de Dieu, pour comprendre la joie qui ravit en ce moment tous les cœurs. Mais que faire? Plus de 10,000 personnes se pressent autour de l'église : celle-ci n'en peut contenir qu'une faible partie : et cependant tous veulent entendre la voix de celui qu'ils aiment; tous veulent éprouver encore une fois ces douces et salutaires émotions qu'il leur causa jadis et dont peu, comme lui, possèdent le secret. Le P. Bernard a bientôt trouvé le moyen de satisfaire l'ardeur de tous : une chaire est improvisée en plein air : les 10,000 auditeurs se répandent autour d'elle : tous les bruits se taisent : la parole de Dieu seule retentit dans les airs : quelquefois elle est interrompue, mais c'est par les sanglots des fidèles, et leurs cris mille fois répétés de *Vive Marie! A tout jamais fidélité à Marie!*

Voilà, Mr le rédacteur, voilà en miniature quelle fut la journée du 7. N'allez pas croire, je vous prie, que les autres aient été dénuées d'éclat : non, elles ont été toutes belles, toutes magnifiques : elles ont surpassé toute attente. Tous les jours même affluence d'étranger, tous les jours, mêmes démonstrations d'amour pour Marie. Il se disait jour par jour 20 messes et plus : tant le clergé des environs se montrait empressé de prêcher d'exemple. Ne soyez pas surpris si je vous dis qu'on porte à plus de 100,000 le nombre des pèlerins qu'on a vus venir à Cortenbosch : car bien que la plupart fussent Limbourgeois, les autres provinces du royaume, elles aussi, ont envoyé leur contingent.

Les confessionnaux étaient assiégés du matin au soir : le jour ne suffisait pas pour entendre les innombrables pénitents qui se présentaient : et ce n'était pas rare de voir de pieux villageois, quoique exténués par le voyage, rester à jeun jusque bien avant dans l'après-dîner, pour avoir le bonheur de communier avant de regagner leurs chaumières. Durant les offices, l'église, quoique assez grande pour être une belle église de ville, était comble : à la grand'messe, elle était insuffisante, et chaque jour des centaines d'étrangers se voyaient obligés de s'agenouiller au cimetière. La parole de Dieu était écoutée avec une avidité incroyable. On les voyait, tous ces bons Limbourgeois comme suspendus aux lèvres des prédicateurs; pleurant, tantôt de repentir au tableau des douleurs de Marie causées par le péché; tantôt de confiance et de joie, au récit des triomphes, de la puissance de l'incomparable tendresse de leur bonne Mère. Et puis quand les chants de l'office avaient cessé, ou que la cloche du temple invitait les diverses processions du jour à regagner paisiblement leur village respectif, on les voyait tournant une dernière fois vers Marie leurs yeux mouillés de pleurs, et ne s'arrachant qu'avec violence aux pieds de ce trône qui leur avait versé tant de consolations et de grâces.

Vous le voyez, Mr le rédacteur, la confiance du peuple a été grande. Permettez que j'ajoute encore un mot pour dire qu'elle n'a pas été moins efficace. Non, Marie de son côté n'est pas restée en arrière; généreuse envers ceux qui sont généreux avec Elle, Elle a prouvé visiblement qu'elle *aime ceux qui l'aiment;* Elle a payé au centuple la tendresse que lui ont montrée les fidèles. Je ne vous rapporterai pas tout ce qu'il y aurait à dire à ce sujet; je ne vous parlerai pas de *quelques guérisons extraordinaires* arrivées dans la quinzaine et que le peuple toujours ardent dans sa foi proclame *miraculeuses* : non, je me tais sur ce point, en attendant que l'autorité compétente se prononce. Mais ce que je vous dirai, Mr le rédacteur, et ce que je vous dirai avec autant d'assurance que de bonheur, c'est que les *miracles de grâces* ont été grands et nombreux : bien des âmes mortes à Dieu ont été rappelées à la vie; bien des enfants prodigues sont rentrés dans la maison de leur père; bien des brebis égarées sont revenues au bercail : et plus d'un pécheur endurci, insensible jusqu'alors à la grâce des missions, des neuvaines, a profité de la grâce du jubilé pour la conserver une bonne fois entièrement et courageusement.

Voilà, Mr le rédacteur, les quelques détails que j'aimais à vous communiquer sur notre *mémorable jubilé.* Si vous aviez la complaisance de leur trouver quelque petit coin abandonné dans votre estimable Revue, vous obligeriez infiniment

Un de vos abonnés du Limbourg.

ACTES DU SAINT-SIÉGE RELATIFS A LA PRESSE.

Le Saint-Père vient de publier deux pièces importantes concernant la presse. La première, datée du 2 juin, émane de son autorité ecclésiastique, c'est une Encyclique aux archevêques, évêques et censeurs ecclésiastiques des Etats romains, par laquelle le Saint-Père modifie et tempère dans l'étendue de ses Etats les Règles de l'*Index*, pour en rendre l'application plus efficace et pour la concilier avec la liberté de la presse, telle que l'accorde la constitution romaine. La seconde pièce est dans l'ordre temporel la sanction de la première. Dans l'article 64 du Statut fondamental (ou Constitution), dont nous reproduirons le texte dans notre prochaine livraison, Pie IX s'est expressément réservé le droit de régler, par une loi émanée de son autorité souveraine, la liberté de la presse octroyée à ses sujets : cette loi il la promulgue dans un *Motu proprio* du 3 juin, et par elle il met en harmonie la législation politique de la presse dans les Etats romains avec la législation de l'Eglise modifiée par l'Encyclique. Nous insérons ici la première de ces pièces *in extenso*, mais nous ne donnerons qu'un résumé analytique de la deuxième qui est beaucoup plus longue. En examinant ces actes, nos lec-

teurs verront que, tout en s'accommodant aux nécessités du temps, le Saint-Siége n'abandonne sur aucun point les principes, les maximes et les règles consacrées par la tradition.

LETTRE ENCYCLIQUE

A NOS VÉNÉRABLES FRÈRES LES ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES ET A NOS FILS BIEN-AIMÉS PRÉPOSÉS A LA CENSURE CANONIQUE DES LIVRES A PUBLIER DANS LE DOMAINE TEMPOREL DU SAINT-SIÉGE.

Vénérables Frères, Fils bien-aimés, Salut et Bénédiction apostolique.

Dans la dixième Session du cinquième Concile de Latran, et plus tard dans la dernière des Règles de l'*Index*, dressées par les Pères que le Concile de Trente en avait chargés, approuvées par Pie IV, Notre Prédécesseur de glorieuse mémoire (1), et sanctionnées par divers actes des autres Pontifes Romains, il est interdit de publier jamais aucun livre ou écrit, si d'abord il n'a été examiné et approuvé par l'Autorité Ecclésiastique.

Or la soif d'écrire et de lire, et le nombre des livres, des journaux surtout, augmente, en ce siècle, chaque jour à tel point qu'il devient très-difficile aux Censeurs Ecclésiastiques de les examiner tous avec la maturité nécessaire. Une voie plus large est même ouverte aux fraudes de ceux qui s'efforcent de propager des doctrines perverses, funestes à la chose sacrée et à la chose publique, par des écrits et surtout par de petits livres publiés clandestinement; car leur méchanceté produit parmi les fidèles un mal et un scandale d'autant plus grands que l'on croit ces publications examinées et régulièrement approuvées selon les règles des Canons en vigueur.

Considérant sérieusement toutes ces choses, et après avoir réuni en conseil plusieurs de Nos Vénérables Frères les Cardinaux de la sainte Eglise romaine, ayant sous les yeux le décret de la quatrième Session du Concile de Trente, où se trouvent des dispositions particulières pour l'impression et la publication des livres où l'on traite des choses sacrées, Nous avons résolu de mitiger en quelque point les Règles rappelées ci-dessus, de telle sorte que les Censeurs Ecclésiastiques puissent s'acquitter avec plus de soin de leur office, ainsi renfermé dans de plus étroites limites, et qu'il n'arrive pas désormais facilement que des écrits frauduleusement soustraits, en partie du moins, à leur censure, ou qu'ils n'ont pu examiner suffisamment, puissent paraître en aucune manière avoir reçu leur approbation.

C'est pourquoi de Notre propre mouvement, et en vertu de Notre Autorité Apostolique, modérant le Décret du Concile de Latran et les autres lois susindiquées, Nous déclarons, décrétons et permettons que dorénavant, et jus-

(1) Dans la Constitution *Dominici gregis*, du 24 mars 1564.

qu'à ce qu'il soit autrement statué par ce Siége Apostolique, les Censeurs Ecclésiastiques, dans les lieux soumis à Notre pouvoir temporel, n'aient à s'occuper que des écrits relatifs aux Divines Ecritures, à la Théologie Sacrée, à l'Histoire Ecclésiastique, au Droit-Canon, à la Théologie Naturelle, à la Morale et aux autres disciplines religieuses et morales de même nature, et généralement que des écrits dans lesquels la religion et les bonnes mœurs sont spécialement en cause. D'après cela, Nous statuons donc et Nous permettons qu'entre toute espèce de journaux et de livres, ceux-là seulement ne puissent être publiés qu'après avoir été soumis à la Censure Ecclésiastique préventive, qui traitent, comme Nous l'avons dit, d'un sujet de Morale ou de Religion. Quant aux autres, ces articles seulement seront soumis à la censure qui traitent un semblable sujet ou qui touchent de près à la cause même de la Religion et des bonnes mœurs.

Néanmoins, il ne sera jamais permis à personne, en vertu de cette permission, ni de publier de nouveau, ni de mettre au jour, traduits en une autre langue, les écrits condamnés et prohibés par les décrets antérieurs de l'Autorité Ecclésiastique, ou qui le seront à l'avenir. Si quelqu'un réimprime ou publie de nouveau les écrits ou livres de cette catégorie, ou viole en quoi que ce soit les lois ci-dessus rappelées, des Canons et de ce Saint-Siége, dans les choses que Notre présente Lettre ne permet pas, il encourra à l'avenir, comme par le passé, les censures et les peines déterminées par les lois antérieures; car, dans toutes les choses auxquelles il n'est pas dérogé par cette Lettre, Nous voulons que ces lois aient leur plein effet, et Nous les confirmons de nouveau par l'Autorité Apostolique.

Nous confirmons même, nommément, la peine pécuniaire portée par le décret rappelé ci-dessus, du cinquième Concile de Latran, la mitigeant cependant en ce point que, dans les cas même les plus graves, elle ne dépassera pas désormais la somme de cent écus romains, et ordonnant que le montant en soit consacré à de pieux usages que l'Evêque déterminera dans sa prudence.

Voilà, Vénérables Frères, Fils bien-aimés, ce que Nous avons cru devoir statuer, dans les temps où nous sommes, sur la publication des livres et journaux. Nous ne cessons pas cependant de prier avec supplication le Dieu des miséricordes et Père des lumières d'être toujours plus propice à Vous et à Nous-même dans l'abondance de sa grâce et de bénir les soins par lesquels nous nous efforçons de défendre la cause de la Religion et des bonnes mœurs et de la préserver de plus graves périls. Comme gage de Notre charité la plus ardente, Nous Vous donnons avec amour la Bénédiction Apostolique.

Datum Romæ, apud Sanctam Mariam Majorem, die 2 jun. anni MDCCCXLVIII, Pontificatus Nostri anno secundo.

PIUS PAPA IX.

POINTS PRINCIPAUX DE LA LOI OU *MOTU-PROPRIO* DU 3 JUIN SUR LA PRESSE.

La publication d'ouvrages ou écrits imprimés dispensés de la censure préventive et politique est libre, à la condition toutefois d'observer les conditions qui sont imposées à cet effet par le présent décret.

Tout écrit soit imprimé, soit typographié ou lithographié, devra indiquer l'année où il a paru, le lieu, le bureau et le nom de l'imprimeur. L'imprimé qui ne réunira pas ces conditions sera considéré comme clandestin, et l'imprimeur et le distributeur seront punis d'une amende de 10 à 30 écus; chaque imprimeur devra, avant la publication, présenter un exemplaire tant à l'autorité ecclésiastique qu'à l'autorité administrative. Le contrevenant à ces dispositions sera condamné à une amende de 10 à 30 écus.

Tout citoyen qui jouit du plein exercice de ses droits civils peut publier un journal ou écrit périodique, en observant toutefois les prescriptions suivantes :

Chaque journal ou écrit périodique doit être signé par un gérant responsable. Le gérant ou directeur devra être sujet romain.

Toute offense faite par la voie de la presse à la religion, aux bonnes mœurs, à l'église et à ses ministres, sera punie d'un emprisonnement de six mois à un an et d'une amende de 60 à 100 écus. Sera puni également d'un emprisonnement de trois à six mois et d'une amende de 30 à 60 écus : celui qui ferait remonter à la personne sacrée du Pontife et du Sacré-Collége le blâme et la responsabilité des actes du Gouvernement; celui qui outragerait les souverains ou chefs de gouvernements étrangers, leurs successeurs, leurs ambassadeurs et autres agents diplomatiques accredités dans l'Etat; celui qui offenserait par des injures le haut conseil et le conseil des députés. Sera condamné à la même peine d'un à trois mois de détention et d'une amende de 30 à 60 écus : celui qui par la presse excitera la désobéissance aux lois, celui qui provoquera à attenter au droit de propriété, fera l'apologie de faits que la loi pénale qualifie de délits, excitera la haine dans les diverses classes de la société ou le renversement de l'ordre des familles.

CONCORDAT ENTRE LE SAINT-SIÉGE ET LA TOSCANE.

Art. 1. Les évêques jouiront d'une liberté complète pour toutes les publications relatives à leur ministère.

Art. 2. La censure préventive des ouvrages qui s'occupent *ex professo* de matières religieuses sera exclusivement réservée aux Ordinaires. Appartiennent à cette classe tous les livres ou écrits dans lesquels, sous quelque

titre que ce soit, on se propose de traiter des sujets d'Ecriture sainte, de catéchisme, de liturgie, de piété, de théologie dogmatique ou morale, de théologie naturelle, de morale, d'histoire sainte et ecclésiastique, de droit canon.

Art. 3. Les évêques seront libres de confier à qui bon leur sembiera le soin de la prédication évangélique, en faisant, d'une manière quelconque, connaître au gouvernement les noms des prédicateurs qu'ils voudraient envoyer hors des Etats du grand-duc.

Art. 4. Toutes les communications des évêques et des fidèles avec le Saint-Siége sont libres, y compris celles des réguliers avec leurs supérieurs généraux.

Art. 5. Le gouvernement de S. A. I. et R. se prêtera, dans la mesure de ses moyens, aux réclamations des évêques pour la défense de la religion et de la morale.

Art. 6. Eu égard aux circonstances des temps, le Saint-Siége ne fera pas difficulté de déférer aux tribunaux laïques les causes personnelles des ecclésiastiques en matière civile, ainsi que les causes réelles qui concernent les possessions et les autres droits temporels des clercs, des églises, des bénéfices et des autres fondations ecclésiastiques.

Art. 7. Toutes les causes spirituelles ou ecclésiastiques appartiennent exclusivement au jugement de l'autorité ecclésiastique, suivant la règle des saints canons.

Art. 8. Néanmoins, quand il s'agit du droit de patronage laïque, il sera permis aux tribunaux laïques de juger les questions relatives à la succession de ce droit. Dans les causes matrimoniales, après les sentences émanées de l'autorité ecclésiastique, suivant la règle des saints canons, les tribunaux civils pourront juger des effets civils qui en dérivent.

Art. 9. Le Saint-Siége ne s'opposera pas à ce que les magistrats laïques jugent les ecclésiastiques pour tout délit étranger à la religion, tout en maintenant à l'autorité ecclésiastique le libre exercice de la correction disciplinaire.

Art. 10. Pour les délits qualifiés contraventions, tels que la violation des lois de finances, les tribunaux laïques n'appliqueront aux ecclésiastiques que la peine pécunaire.

Art. 11. Quand un ecclésiastique sera reconnu coupable d'un délit qui emporte une peine infamante, il devra être enfermé ou relégué dans un lieu séparé des autres condamnés sans être soumis à aucune exposition.

Art. 12. Tant dans l'arrestation que dans la détention des ecclésiastiques, on usera de tous les égards dus à leur caractère; avis sera donné à l'autorité ecclésiastique de leur arrestation.

Art. 13. Dans le cas de condamnation à mort prononcée contre un ecclésiastique, les actes du procès et la sentenee seront communiqués à l'évêque

pour la dégradation du condamné, au terme fixé par les saints canons. Si l'évêque n'y trouve aucune difficulté, il prononce la dégradation dans le délai d'un mois. Au cas contraire, l'évêque expose à Son Altesse impériale et royale les motifs qui lui paraissent favorables au condamné; une commission composée de trois évêques de l'Etat, choisis par le Saint-Siége sur six évêques proposés par le grand-duc, examine ces motifs. Si elle les trouve mal fondés, elle en avertit immédiatement l'évêque, pour qu'il procède sans autre appel à la dégradation. Si elle les juge bons, elle fait un rapport motivé à Son Altesse, en recommandant le coupable à sa clémence.

Art. 14. L'administration des biens ecclésiastiques et de tout ce qui forme le patrimoine de l'Eglise est laissée à la libre disposition des évêques et des autres auxquels elle appartient, conformément au droit canon.

Art. 15. Pour toutes les autres choses qui concernent la religion et l'Eglise et le gouvernement des diocèses, on observera les dispositions des saints canons, et spécialement du concile de Trente. »

INDULGENCES ATTACHÉES A LA PRIÈRE POUR LA PAIX.

Par un décret du 18 mai dernier S. S. Pie IX accorde une indulgence de cent jours chaque fois qu'on récite avec les dispositions convenables la prière énoncée ci-dessous pour la paix, et une indulgence plénière à gagner une fois par mois si l'on récite la même prière au moins une fois le jour pendant un mois.

Afin de seconder, autant qu'il est en nous, les pieuses intentions du Saint-Père, qui invite, par ces faveurs, tous les fidèles de l'univers à demander à Dieu cette paix que le monde ne peut donner, nous insérons ici le texte de la prière avec la traduction en regard, ainsi que le texte et la traduction du décret pontifical.

PRIÈRE POUR LA PAIX.

Antiphona. Da pacem, Domine, in diebus nostris, quia non est alius, qui pugnet pro nobis, nisi tu Deus noster.

v. Fiat pax in virtute tua.

r. Et abundantia in turribus tuis.

Oremus. Deus, a quo sancta desideria, recta consilia, et justa sunt opera; da servis tuis illam, quam

Antienne. Donnez-nous, Seigneur, la paix en nos jours, car nul autre ne peut combattre pour nous que vous, notre Dieu.

v. Que la paix règne dans vos forteresses.

r. Et l'abondance dans vos tours.

Prions. O Dieu, de qui viennent les saints désirs, les conseils salutaires et les bonnes actions, donnez à vos ser-

mundus dare non potest, pacem; ut et corda nostra mandatis tuis dedita, et hostium sublata formidine, tempora sint tua protectione tranquilla. Per Christum Dominum Nostrum. Amen.

viteurs cette paix que le monde ne peut donner, afin que nos cœurs soient dévoués à vos commandements, et que, délivrés de la crainte de nos ennemis, nous ayons par votre protection des jours tranquilles. Par Jésus-Christ notre Seigneur. Ainsi soit-il.

DECRETUM URBIS ET ORBIS.

Ex audientia SS. Die 18 *maji* 1848.

SSmus Dnus Noster Pius PP. IX. omnibus et singulis utriusque sexus Christi fidelibus, corde saltem contrito ac devote supraenunciatas preces recitantibus, centum dierum Indulgentiam pro qualibet earumdem precum recitatione benigne concessit; iis vero Christi fidelibus, qui una saltem vice singulis diebus per integrum mensem ipsas recitare pro more habuerint, Indulgentiam Plenariam semel in uno quoque mense acquirendam, ea scilicet die, qua vere pœnitentes, confessi ac Sacra Communione refecti, aliquam Ecclesiam devote visitaverint, ibique per aliquod temporis spatium juxta mentem Sanctitatis Suæ pie oraverint, clementer est elargitus. Præsentibus in Perpetuum valituris absque ulla Brevis expeditione; facta insuper potestate tam Plenariam quam Partialem Indulgentiam Animabus quoque in Purgatorio detentis applicandi.

Datum Romæ ex Secretaria S. Congregationis Indulgentiarum.

F. card. Asquinius, *præfectus.*
Jacobus Gallo, *secretarius.*

En audience du 18 *mai* 1848,

S. S. Pie IX a accordé à tous les fidèles des deux sexes, qui réciteront au moins avec un cœur contrit et dévotement les prières énoncées ci-dessus, une indulgence de cent jours chaque fois qu'ils les réciteront; et à ceux qui se feront une habitude de réciter ces mêmes prières au moins une fois le jour pendant tout un mois, S. S. accorde une indulgence plénière à gagner une fois par mois au jour qu'ils voudront, pourvu que, après s'être confessés et avoir reçu la sainte Communion, ils visitent ce même jour l'une ou l'autre église, et y prient quelque temps à l'intention de S. S. Les susdites indulgences, accordées à perpétuité sans expédition de Bref, seront applicables aux fidèles trépassés.

Donné à Rome à la secrétairerie de la S. Congrégation des Indulgences.

F. card. Asquini, *préfet.*
Jacques Gallo, *secrét.*

LETTRE DE MGR AERTS.

Cette lettre, adressée de Rome à Mgr l'évêque de Liége par Mgr Aerts, président du collége ecclésiastique belge à Rome, et datée du 26 decembre 1846, se rapporte trop directement aux questions philosophiques débattues entre la *Revue catholique* et le *Journal historique* de Liége, pour ne pas intéresser vivement les lecteurs de notre recueil. La substance de cette lettre nous était connue depuis longtemps; mais, comme elle est d'un caractère tout à fait privé, nous n'avons essayé d'aucune manière d'en tirer parti. Elle a été rendue publique dans le *Libéral liégeois* du 29 mai dernier par un acte d'infidélité qui mérite le blâme le plus sévère, et depuis elle a été reproduite, accompagnée de réflexions, par le *Journal historique* lui-même. Il n'existe donc plus aucun motif qui doive nous empêcher de la communiquer à nos lecteurs; mais nous la donnons sans y joindre aucun commentaire, afin qu'ils jugent par eux mêmes de ce qu'on pense à Rome sur l'accusation dont les écrits de M. le professeur Ubaghs ont été l'objet. Ils trouveront aussi dans cette lettre une réponse péremptoire, appuyée sur une preuve de fait, et donnée d'avance par le cardinal préfet de la Congrégation de l'*Index* lui-même, à l'insinuation injurieuse et mensongère du correspondant du *Catholique* de Mayence, qui, dans le n° du 26 janvier 1848, n'a pas hésité à affirmer que, « lorsque l'affaire fut traitée dans la Congréga- » tion, ce fut précisement un jésuite qui prit la parole en faveur du profes- » seur de Louvain, et qui fit en sorte qu'*au lieu d'une condamnation publique* » on resolut de faire des remontrances secrètes à l'auteur. » *Und es durchsetzte, dass statt einer öffentlichen Verurtheilung eine geheime Zurechtweisung des Verfassers beschlossen wurde* (1).

(1) Nous donnons ici au correspondant du *Catholique* un démenti formel. Nous affirmons de la manière la plus positive, car la vérité nous y oblige, qu'il est absolument faux que la S. Congrégation ait trouvé dans les écrits de M. Ubaghs quoi que ce soit qui fût de nature à *pouvoir être condamné.* Nous déclarons de même qu'il est également faux qu'elle lui ait adressé la moindre remontrance, ou la moindre parole qui de près ou de loin ressemble à un avis tant soit peu désapprobateur. Nous répétons, ce qui a déjà été dit dans la *Revue*, que la Congrégation a simplement exprimé le désir que dans une seconde édition de la Théodicée il fût ajouté quelques éclaircissements (*illustrationes*) à un petit nombre de passages. Et pourquoi souhaita-t-elle que ces éclaircissements fussent ajoutés? Afin de voir modifier la pensée de l'auteur? Pas le moins du monde ; elle le dit expressément, ce fut pour que ces passages ne fussent pas interprétés dans un sens contraire à la pensée de l'auteur : *pauca quædam loca*, *quæ* CONTRA MENTEM AUCTORIS *in* ALIENOS *sensus torqueri possent.* Aussi qu'est-il arrivé? Comme

Voici cette lettre :

« Monseigneur,

« Dès que je fus revenu à Rome, j'ai envoyé au C. M. (Cardinal Maï) la lettre dont V. G. avait bien voulu me charger. Peu de jours après étant allé moi-même chez lui, j'ai eu avec S. E. un long entretien sur cette lettre et sur tout ce qui se rapporte à la demande qui y était exprimée. Je compris bientôt qu'il serait difficile d'obtenir la demande. Cependant le C. promit d'y songer encore sérieusement et de prendre conseil pour voir s'il y aurait quelque moyen de répondre à vos désirs, n'ayant rien de plus à cœur, disait-il, que de servir un prélat si respectable. Huit jours après, je m'y suis rendu une seconde fois et j'ai cherché de nouveau à le persuader qu'un mot de sa part était le seul moyen de mettre fin aux injustes prétentions (préventions?) que la polémique de K (Kersten) commençait à accréditer contre l'enseignement philosophique de M. U (Ubaghs), avant la dernière édition de ses ouvrages. Plus tard, lorsque j'eus reçu la dernière lettre de V. G., je me suis permis de la lire à S. E., en insistant de nouveau pour obtenir le résultat désiré. Le C. protesta de sa bonne volonté; mais sur le point en question, dit-il, il ne peut rien écrire qui soit destiné à une publicité quelconque. Il peut bien déclarer de vive voix, et en particulier, que tout ce qui est dit dans ma lettre (1) est conforme à la vérité, et notamment que la première édition ne contenait rien de contraire à l'orthodoxie; mais il ne peut pas permettre qu'une semblable déclaration soit rendue publique : parce qu'il ne pourrait écrire la lettre demandée sans le consentement de ses collègues de la Congr. et que la Congr. n'a pas mission pour faire une telle déclaration. « D'ailleurs, dit-il, cela ne mettrait pas fin à la polémique : » ce furieux journaliste au lieu d'attaquer la revue (la *Revue cath.*) et la » lettre publiée par elle, s'en prendrait alors à moi. En outre, ajouta le C., » je ne vois pas la nécessité de cette déclaration : l'orthodoxie de la première » édition peut se montrer par les faits. En effet, le secrétaire a déclaré que » les variantes faites dans la dernière édition ont satisfait surabondamment

tout le monde peut le constater en comparant les deux éditions de la Théodicée, il a été ajouté aux passages dont il s'agit quelques mots qui, loin de changer le sens primitif de ces passages, ne font que rendre plus clair le sens qu'ils avaient, et qu'ils devaient retenir pour ne pas être en contradiction avec le reste de l'ouvrage. Et après tout cela, la S. Congrégation a bien voulu faire écrire par son secrétaire une lettre à l'auteur pour lui exprimer son entière satisfaction sur la manière dont il avait rempli surabondamment son désir.

(1) Il s'agit ici de la fameuse *lettre romaine*, publiée dans la *Revue catholique*, au mois de juillet 1846, tom. I, p. 241, et contre laquelle le *Journal historique* s'est si singulièrement débattu.

» aux désirs de la Congr. Eh bien! on n'a qu'à comparer ces variantes avec » les propositions primitives et cela suffira pour faire voir que dans celles-ci » il n'y avait rien de contraire à la foi. Je sais que quand on est de mauvaise » foi on chicane sur tout; mais on chicanera aussi sur ma lettre. » Voilà, Monseigneur, ce que le C. m'a chargé de vous dire de sa part. Je prie V. G. de croire que je n'ai rien négligé pour amener un autre résultat, et que j'ai agi avec une vigueur correspondante à l'importance que vous attachez à cette affaire. — J'ai parlé aussi au secrétaire, et je réfléchis en ce moment pour voir si je ne pourrais pas écrire moi-même une lettre, signée de mon nom, à insérer dans le journal et dans la revue, pour tirer M. U. du mauvais pas où le préambule dont il a fait précéder la publication de ma lettre, l'a mis. Si je me décide à le faire, je soumettrai tout au jugement préalable de V. G. »

MORT HÉROIQUE DE MGR L'ARCHEVÊQUE DE PARIS.

Le 25 juin, après midi, Mgr l'archevêque de Paris se rendit à pied de la Cité à la présidence de l'Assemblée nationale, où se tenait le général Cavaignac. Le prélat était en soutane violette. Il fut accueilli sur son passage avec les plus grandes marques de respect; presque partout on battait aux champs à son approche; on présentait les armes, les cris de : Vive la République! vive le Clergé! vive l'Archevêque! vive la Religion! sortaient de toutes les bouches.

Le bruit courait que Mgr l'archevêque allait demander l'autorisation de se présenter aux insurgés et de tenter un dernier effort pour les porter à déposer les armes et arrêter l'effusion du sang.

Le soir même, le gouvernement faisait aux journaux la communication suivante :

« Mgr l'archevêque de Paris, accompagné de deux de ses grands-vicaires, s'est spontanément rendu auprès de M. le général Cavaignac, chef du pouvoir exécutif, à l'hôtel de la Présidence. Il a offert d'aller lui-même porter des paroles de paix aux insurgés, et mettre au service de la République son dévouement et celui de son clergé.

» Le général l'a accueilli avec toute la cordialité que méritait une offre aussi généreuse et aussi vraiment chrétienne.

» Le digne prélat est parti emportant la dernière proclamation adressée par le général Cavaignac aux insurgés. »

Le général n'avait point dissimulé au prélat les dangers qu'il allait courir; il ne se les dissimulait pas lui-même; il savait qu'un général, qui s'était présenté en parlementaire dans la journée, avait été victime de sa confiance. Rien ne put le détourner de son généreux dessein.

Entre sept et huit heures, il s'achemina donc, accompagné de deux vi-

caires généraux, MM. Jacquemet et Ravinet, par la rue Saint-Antoine, vers la place de la Bastille où le combat restait engagé. L'accueil qu'il avait reçu en se rendant à l'hôtel de la Préfecture, chez le général Cavaignac, n'avait été que le prélude de celui qui l'attendait dans ces lieux encore pleins des émotions qu'y avait excitées le combat à peine fini. On exaltait sa résolution, on l'environnait, on se précipitait à genoux : citoyens, soldats, hommes, femmes, tout le monde était unanime à bénir l'envoyé de Dieu, et à implorer ses propres bénédictions. Quelques-uns seulement, plus prudents, lui représentaient le danger sans doute stérile qu'il allait courir. Il répondait : c'est mon devoir de donner ma vie; et on l'entendait souvent se répéter à lui-même : *Bonus autem pastor dat vitam suam pro ovibus suis.*

Cependant il entrait çà et là dans les ambulances, bénissant et absolvant les blessés.

Arrivé vers le lieu du combat, qui était alors extrêmement vif, il chercha à s'aboucher avec le colonel qui commandait à la place du général tué; il demanda s'il n'était pas possible que le feu cessât quelques instants; il espérait qu'il y aurait alors pareille suspension de l'autre côté, et qu'à l'aide de cette trêve momentanée il parviendrait à se faire reconnaître et engager des pourparlers.

Le colonel, qui ne pouvait assez louer l'intention de l'archevêque, se rendit à ses instances, et ce que le prélat avait espéré se réalisa. Le feu s'arrêta presque simultanément dans les deux camps. Les insurgés se montrèrent au-dessus de leur barricade, la première et la principale du faubourg; plusieurs élevèrent même en l'air la crosse de leurs fusils. On put croire qu'on avait beaucoup gagné et que la paix allait se conclure.

L'archevêque s'avançait vers la barricade avec ses deux grands-vicaires. Un tout jeune garde national s'acharnait héroïquement à ne point quitter ses côtés; un autre, laissant son uniforme et se revêtant d'une blouse, le précédait portant une branche d'arbre à la main en signe de conciliation. Les insurgés, de leur côté, descendaient de la barricade, les uns plus pacifiques, les autres la menace dans les traits et dans la bouche. Par un zèle que l'on comprend, les combattants du côté de l'ordre ne purent se résoudre à voir ainsi l'archevêque s'exposer à la colère d'hommes qui, dans la journée même, avaient égorgé des parlementaires. Ils oublièrent la prière qui leur avait été faite par le prélat et se rapprochèrent de lui; les combattants se trouvèrent ainsi face à face. Des reproches, des menaces furent échangées. Il y eut même des prises de corps dont les ecclésiastiques durent conjurer les suites au nom de la religion, au nom du pontife qui venait pour faire cesser l'effusion du sang, pour sauver ceux qui avaient pris les armes, pour sauver leurs femmes et leurs enfants.

Pendant ces altercations qui retardaient l'accomplissement de la sainte

mission qui devait pourtant se consommer, mais d'une autre manière qu'on ne prévoyait, un coup de fusil partit, on ne sait de quel côté, ni si ce fut par accident ou avec intention. A l'instant, les cris : Trahison! trahison! s'élèvent de toutes parts, les combattants se retirent en désordre, et la fusillade s'engage plus vive que jamais.

L'archevêque est ainsi placé entre deux feux; il ne s'en étonne point; il ne pense ni à reculer, ni à s'échapper de droite ou de gauche. Désormais séparé de ses prêtres dont l'un a le chapeau percé de trois balles, il franchit seul les quelques pas qui le séparent encore de la barricade, il entreprend de la gravir; il arrive au sommet; il est en vue des deux camps; les balles sifflent autour de lui et semblent jusque-là le respecter.

Le médiateur s'est montré; quelle voix pouvait être plus éloquente que cette héroïque apparition! que de grâces devaient tomber du cœur du pontife, offrant ainsi et donnant son sang et sa vie pour le peuple qui lui est confié? Quelle gloire aussi et pour lui et pour la foi qui l'inspire!... mais son sacrifice doit s'achever.

Il descend, vers les insurgés, du Calvaire où la mort l'avait épargné; à peine a-t-il fait quelques pas encore et il tombe percé dans les reins d'une balle qui paraît venir de côté et d'une fenêtre. Un fidèle serviteur qui le suivait à son insu veut le recueillir dans ses bras et est lui-même blessé au côté.

Mais rendons ici justice à tout le monde; les insurgés se précipitent à son secours; ils l'environnent de soins, le transportent à l'hospice des Quinze-Vingts où il fut reçu chez le curé de Saint-Antoine, et lui constituent une garde. Ils recueillent partout des signatures qui attestent que ceux à qui s'est adressé l'archevêque n'ont pas tiré sur lui. Ils tiennent infiniment à ce que ce fait soit bien constaté; du reste, le bruit de la démarche de l'archevêque et de sa blessure se répand dans tout le faubourg et y produit un effet impossible à décrire.

Quelques moments après, la grande fusillade avait cessé.

Le calme profond, la sérénité chrétienne qui avait dirigé et soutenu la démarche du prélat ne l'a pas quitté un instant après qu'il eut été frappé.

A peine son vicaire-général, M. Jacquemet, avait-il pu le rejoindre, qu'il lui demanda de lui déclarer en ami sincère ce qu'il pensait de son état : Ma blessure est-elle grave? — Elle est très-grave. — Ma vie est-elle en danger? — Elle est en danger.

« Eh bien! dit-il, que Dieu soit béni et qu'il accepte le sacrifice que je lui offre de nouveau pour le salut de ce peuple égaré. Que ma mort serve aussi à expier les fautes que j'ai pu faire pendant mon épiscopat! » Puis se recueillant, il se confessa et reçut quelque temps après l'extrême-onction et le viatique, conservant du reste, au milieu d'indicibles douleurs, toute sa présence d'esprit, une patience inaltérable, une satisfaction, pleine de sim-

plicité et de grandeur, d'avoir accompli ce qu'il appelait son devoir. « La vie est si peu de chose, répéta-t-il souvent; ce qui me restait à vivre était insignifiant; j'ai bien peu sacrifié pour Dieu, pour des hommes créés à son image et rachetés par son sang. »

Le lendemain, à une heure après midi, il a été rapporté à l'archevêché; le faubourg, qu'il a fallu traverser, était tout entier sur pieds; les rues étaient remplies de personnes à genoux. Ce n'était plus, comme la veille, du respect seulement, c'était de la vénération et une sorte de culte; ces démonstrations ont accompagné le cortége jusqu'à l'archevêché.

Les douleurs du prélat continuaient, intolérables pour tout autre qu'un héros chrétien; cependant il avait des paroles de douceur et d'amitié pour chacun de ceux qui l'approchaient, pour sa famille, pour ses amis, pour ses serviteurs. Cette pensée le dominait : « La Religion n'a pas eu à souffrir pendant toutes les agitations de ces derniers temps. Je ne devais pas faire moins, je devais m'exposer et me sacrifier pour un peuple qui, dans les plus grands enivrements, a respecté la foi et la croix de Jésus-Christ; j'étais le père de tous, ils n'ont pas voulu me faire de mal; c'est la volonté de Dieu qui s'accomplit. »

Dans la matinée du 27, la paralysie des jambes parut complète; les forces abandonnaient le malade; il disait, et ce fut sa dernière parole : « Je meurs, mais je suis heureux si mon sang est le dernier qui soit versé. » Sa voix s'éteignit alors, et à deux heures il entra en agonie, agonie douce et exempte de convulsions et de souffrances nouvelles; à quatre heures un quart, il avait cessé de vivre. Il est mort martyr de la charité.

QUELQUES RÉSOLUTIONS PRATIQUES DE LA S. CONGRÉGATION DES INDULGENCES.

I.

Dubium I. Per decretum S. Congregationis Indulgentiarum die 12 junii 1822 conceditur, confessionem sacramentalem factam infra hebdomadam ante festivitatem suffragari posse ad indulgentiam lucrandam (1).

Quæritur 1°. An verba infra hebdomadam significent octo dies tantum quæ festivitatem immediate præcedunt; — an vero hebdomadam illam totam et integram quæ ante festum decurrit, ita ut exempli gratia confessio facta die dominica suffragetur ad lucrandam indulgentiam die sabbati hebdomadæ

(1) Il faut remarquer que le décret du 12 juin 1822 se sert de l'expression : *in locis in quibus ob inopiam confessariorum nequeunt fideles frequenter confessione sacramentali expiari.*

sequentis, in quam diem festum incideret, tametsi tunc tredecim dies inter confessionem et festivitatem intercessissent?

Quæritur 2°. An confessio octavo die ante festivitatem peracta, vi hujus indulti suffragetur tantum ad unam indulgentiam lucrandam; — an vero per hanc confessionem aliæ etiam lucrifieri possint indulgentiæ, quæ infra prædictum tempus occurrent, et ad quas lucrandas sacramentalis confessio cæteroquin requireretur.

Dubium II. Quæritur utrum, cum in Bulla vel Brevi, quo conceditur indulgentia, confessio tanquam conditio sine qua non præscribitur, necesse sit ut sacramentalis absolutio pœnitentibus detur ad indulgentiam lucrandam?

R. *Ad dubium I. Ad quæsit. I.* Affirmative quoad primam partem; negative quoad secundam. *Ad quæsit.* 2. Negative quoad primam partem; affirmative quoad secundam.

Ad dubium II. Negative. Die 15 decembris 1841.

II.

An sacerdos, qui missam celebrat exempli gratia pro defuncto, eidemque applicat indulgentiam plenariam altaris privilegiati, potest eodem die vi communionis in missæ sacrificio peractæ lucrari aliam indulgentiam plenariam vel sibi vel defunctis applicabilem, si ad hanc lucrandam præscribitur sacra communio? R. *Affirmative.* Die 1 Maii 1844.

III.

Utrum fidelis (aut sacerdos celebrans) per unicam S. Communionem possit lucrari plures indulgentias plenarias vel sibi vel defunctis applicabiles, si ad has lucrandas præscribatur S. Communio? R. *Affirmative.* Die 30 august. 1847 (1).

IV.

Lauretana. Utrum in responsoriis post lectiones, quando duplex apponitur asteriscus... prima repetitio post versum prosequi debeat a primo ad secundum asteriscum, servatis verbis a secundo asterisco ad versum usque pro secunda repetitione, veluti rubrica ad praxim reducta præscribit in responsoriis Dominicæ primæ sacri Adventus, et in responsorio *Libera me, Domine*, officii defunctorum, uti fieri solet in ecclesiis Urbis, ac servandum præcepit orator in Basilica Lauretana, cujus sanctionis veluti praxi conformis confirmationem exposcit.

R. *Dividatur et recitetur Responsorium prout in precibus.* Die 6 sept. 1834.

(1) Les *Mélanges théologiques*, mai 1848, prouvent très-bien que le sens de la décision est que par cette communion on peut gagner plusieurs indulgences *eodem die.*

La même réponse a été donnée in Mechlinien. le 7 décembre 1844, dans les termes suivants :

Prima vice integre legendum Responsorium; post versum, usque ad secundum asteriscum; post *Gloria Patri*, *etc.* a secundo asterisco ad finem, juxta alias decreta, et ut notatur in Breviario.

V.

Quæritur an authenticum sit rescriptum 12 maii 1817, quo Pius VII concessisse dicitur, ut omnia altaria cujuslibet Ecclesiæ sint privilegiata tempore orationis XL horarum, quocumque anni tempore fiant, et indulgentiæ concessæ applicari valeant fidelibus defunctis.

R. Affirmative. Die 28 junii 1841.

NOTICE SUR M. HABRAN, CURÉ-DOYEN DE CINEY.

Le 26 juin est décédé M. Pierre-Joseph Habran, curé-doyen de Ciney.

Ce digne ecclésiastique était né le 21 février 1802, au hameau de Prelle, paroisse de Roumont, canton de Sibret (Luxembourg). Ses parents, honnêtes villageois, originaires de Ste-Marie, canton d'Etalle, où ils retournèrent se fixer, lui donnèrent une éducation bien chrétienne, et, quand il fut en âge, l'appliquèrent à l'étude du latin. Doué de beaucoup d'intelligence, le jeune Habran fit bientôt de grands progrès. Son goût décidé pour l'état ecclésiastique le fit entrer ensuite au séminaire de Metz (une partie du Luxembourg dépendait alors de l'évêché de ce nom), où il commença sa théologie. On l'envoya, avant qu'il ne l'eût achevée, enseigner les humanités au collége de Virton. Il se trouvait encore dans cet établissement en 1825, lorsque parurent les fameux arrêtés relatifs au Collége philosophique. M. Habran était sous-diacre, et il ne s'imaginait pas que son admission au grand-séminaire de Namur pût souffrir la moindre difficulté. Malheureusement on avait oublié de le porter sur la liste des séminaristes admis avant les arrêtés. Il en résulta qu'après un assez court séjour au grand séminaire, il fut forcé d'en sortir par ordre du gouvernement. Il ne quitta cependant pas Namur, et il continua à s'occuper d'études théologiques jusqu'à ce qu'il fût ordonné prêtre, ce qui eut lieu le 28 mars 1827. Aussitôt après son ordination, il fut nommé 2e vicaire (sans traitement de l'Etat) à Ciney, paroisse considérable, où était curé primaire un vieillard infirme et paralytique, ayant pour 1er vicaire un octogénaire, presque aussi infirme que lui-même. M. Habran montra bientôt de quoi il était capable, et son zèle, joint à une instruction solide, sa prudence, sa douceur, ne tardèrent pas à lui gagner tous les cœurs. A la réouverture du grand séminaire, au commencement

de 1830, Mgr Ondernard ne crut pas pouvoir mieux choisir pour l'enseignement de la philosophie et il l'appela en conséquence à Namur. Voyant en tout la volonté de Dieu, le jeune professeur s'étudia à remplir ses nouvelles fonctions comme il avait rempli celles de vicaire; mais le séjour du séminaire devint nuisible à sa santé, et l'on dut songer à le replacer dans le ministère. Par une coïncidence bien heureuse pour la paroisse de Ciney, le curé primaire donna en ce moment sa démission et M. Habran fut nommé son remplaçant. Il reçut son acte d'institution le 4 juillet 1831, et, l'année scolaire étant révolue, il fut installé comme curé primaire de Ciney par le vénérable M. Renson, que son mérite avait aussi fait promouvoir à la même cure en 1804, et à un canonicat de la cathédrale de Namur en 1814. Rendu à la paroisse qui l'avait vu partir avec tant de regret, le nouveau curé se dévoua à son troupeau, ainsi qu'au reste du canton confié à sa surveillance. La prédication, le confessionnal, le visite des malades, en un mot, rien de ce qui rentre dans les devoirs d'un bon pasteur ne fut négligé, et l'on peut dire que M. Habran fut continuellement le modèle des curés et même de tous les prêtres. Doux, affable, poli, toujours calme, toujours d'humeur égale, toujours accessible, prenant part aux peines de tout le monde, ami des pauvres, exerçant volontiers l'hospitalité sans se rebuter jamais, il se fit chérir ou au moins respecter de tous ceux qui le connurent. Ciney doit à ses efforts, secondés par l'administration de la commune, l'agrandissement et l'entière réparation de son église, ainsi que l'établissement d'écoles tenues par les Frères de la Doctrine chrétienne et les Sœurs de la Providence. Son zèle ne se bornait pas, du reste, à sa paroisse ni à son doyenné. Il trouvait encore moyen d'être utile ailleurs, surtout dans les missions paroissiales, où l'on aimait à l'appeler pour donner les instructions. Mais en tout cela il ne consultait ni ses forces ni sa santé, qui malheureusement n'égalaient pas son zèle apostolique, et qui enfin se trouvèrent totalement épuisées. Depuis cinq à six ans il avait dû abandonner les missions, et depuis environ deux ans il se trouvait presque hors d'état de remplir aucune fonction du St-Ministère. L'hiver dernier lui fut surtout funeste et fit pressentir que sa fin était proche. Il attendit la mort, comme il avait joui de la vie, avec tranquillité et le calme d'une bonne conscience. Consumé en peu de temps, il avait cependant fourni une bonne carrière. Il est mort en saint, emportant les regrets de tous, et sa mémoire ne cessera pas d'être bénie.

Ses obsèques ont eu lieu le 3 juillet au milieu d'un grand concours de fidèles, outre l'assistance de 38 prêtres.

P. S. Mgr Barrett l'avait nommé, en 1834, supérieur du grand séminaire et membre du synode épiscopal. Les regrets de ses paroissiens, les démarches de l'administration locale et un dérangement de santé, occasionné par les émotions qu'il reçut en cette occasion, lui firent obtenir de Sa Grandeur de rester à Ciney.

MÉLANGES.

Belgique. *Etudiants de l'Université catholique qui ont subi leur examen d'une manière distinguée devant le jury national pendant la 1re session de 1848.*

Epreuve préparatoire. Avec mention honorable MM. De Roeck, de Bruxelles, Hennion, d'Ypres, et Van Heteren, de Hasedonck; avec mention très-honorable M. Van Doren, de Bruxelles.

Candidature en philosophie. Avec distinction, M. Soenens, de Courtray; avec distinction et mention honorable, M. Van Hoorebeke, d'Eccloo.

Candidature en sciences naturelles. Avec distinction MM. Th. Dumoulin, de Maestricht, et E. Demonie, d'Aerzeele.

Candidature en médecine. Avec distinction M. N. J. Larondelle, de Membach.

Doctorat en médecine : 1er examen. Avec distinction MM. Th. Cousot, de Namur, F. J. Noel, de Tongrinnes, Ad. Van Gilse, de Bar-le-Duc, F. J. Giebens, d'Anvers, et J. Van Weddingen, de Louvain. Avec la plus grande distinction M. Al. Otte, de Commanster. Second examen : Avec grande distinction M. L. J. J. Eeman, d'Idderghem; avec la plus grande distinction MM. Eug. Stevenart, d'Incourt, et F. Bribosia, de Namur.

Doctorat en accouchements. Avec distinction M. L. J. J. Eeman. Avec la plus grande distinction MM. F. B. Bribosia, J. Cambrelin et E. Stevenart.

Candidature en droit. Avec mention honorable MM. Th. De Sebille, de Mons, P. J. Sneyders, d'Anvers, P. Nève, de Lille. Avec distinction et mention honorable, M. V. Dejode, de Malines. Avec grande distinction, MM. J. Verlynde, de Roosbrugge, et X. Van Elewyck, d'Ixelles (1).

Doctorat en droit. Avec mention honorable M. A. Fallon, de Namur. Avec distinction M. U. A. J. Ernst, de Liége. Avec grande distinction M. V. M. F. Cogels, d'Anvers.

— S. Em. le cardinal-archevêque de Malines vient de publier les Actes de la congrégation des doyens tenue à Malines le 23 mai. Cette pièce contient une instruction solide et pratique sur le sacrement de Confirmation et le saint sacrifice de la Messe. Nous y avons remarqué en particulier la prescription concernant la messe paroissiale, qui est tout à fait conforme aux résolutions de la congrégation du concile de Trente que nous avons publiée ci-dessus p. 84, et celle concernant l'usage des cierges, qui sanctionne l'opinion que nous avons émise t. I, p. 213. Voici le texte de ces ordonnances : « Mandamus ut missa parochialis seu quæ diebus Dominicis et Festis pro parochia applicatur, certa ubique hora celebretur, ut parochiani, qui ei po-

(1) Dans tout le cours de la session ce grade n'a été obtenu par aucun élève d'un autre établissement.

tius quam alteri missæ interesse merito præferunt, ad eam convenire valeant... Porro parochi missæ istius celebrationem aliis non committant, nisi justa adsit ratio.—Candelæ quas rubricæ requirunt, sint ex pura cera; quæ enim ex seba aliisve materiis confectæ sunt, non nisi ad majorem lucem vel solemnitatem procurandam adhiberi possunt. »

— C'est avec un véritable plaisir que nous annonçons la nouvelle reçue de bonne source, que M. Cartenstadt, qui s'est rendu si tristement célèbre dans les affaires ecclésiastiques de Batavia, s'est soumis aux lois disciplinaires de l'Église à Rome, où il est allé il y a quelques semaines.

— Il se pratique dans plusieurs pays une dévotion en l'honneur de St Joseph qui consiste à vénérer pendant sept dimanches consécutifs les sept Douleurs et les sept Joies du saint Patriarche. Un journal religieux d'Allemagne annonce que, par un décret du 22 mars 1847, le Saint-Père a accordé, pour propager cette dévotion, une indulgence plenière pour chacun des sept dimanches consécutifs aux fidèles qui célébreraient ces mystères, et qui communieraient ces jours et prieraient aux intentions ordinaires, n'importe à quelle époque de l'année ils voudraient le faire.

— C'est avec le plus vif intérêt que nous suivons tout ce qui se rattache à la propagation de la foi, surtout dans les missions étrangères, et nous voyons avec bonheur comment l'Eglise prend des accroissements dans beaucoup de pays lointains, et en particulier dans l'Océanie. On sait que l'Océanie orientale est confiée aux prêtres de la congrég. des SS. CC. de J. et de M. autrement dite de *Picpus*, sur laquelle nous avons publié une intéressante notice t. II, p. 338. Cette société avait déjà dans l'Océanie deux vicariats apostoliques administrés par deux de leurs Pères nommés évêques *in partibus*, l'un, dirigé par Mgr Franç. de Paul Bodichon, comprenant les îles Marquises, et l'autre, composé de l'archipel des îles Sandwich, confié à Mgr Désiré Maigret. Nos lecteurs apprendront avec plaisir les nouvelles suivantes qu'on vient de nous communiquer concernant l'extension que l'Eglise reçoit dans ces contrées sous la direction de ces fervents religieux.

« Par une bulle en forme de bref, en date du 9 mai, S. S. Pie IX a nommé le R. P. Florentin Jaussen, de la congrégation de Picpus, évêque d'Axieri *in partibus infidelium*, et par une seconde bulle également en forme de bref, le S. P. lui confie le troisième vicariat apostolique qui vient d'être créé dans l'Océanie orientale, et qui comprend 1° l'archipel de Taïti, 2° les îles Cook, 3° l'archipel Pomotou, 4° les îles Gambier, 5° l'île de Pâques, 6° l'archipel Rogge-Wein. Par une autre bulle en forme de bref, en date aussi du 9 mai, le Souverain-Pontife a nommé le R. P. Magloire Doumer, de la même congrégation évêque de Juliopolis *in partibus infidelium*, et par une seconde bulle portant la même date, S. S. le nomme coadjuteur de Mgr d'Axieri, et lui assigne Valparaiso pour lieu ordinaire de sa résidence. »

— Nous rappellerons aussi les développements donnés à la mission de la

Nouvelle-Hollande, qui s'étend de jour en jour sous la sage direction de Mgr Polding, archev. de Sidney, et des suffragants qui lui ont été adjoints. Voir ci-dessus t. I, p. 663. Au mois de juin nous avons été honorés de la visite d'un nouveau vicaire apost. de cette mission qui vient d'être consacré comme coadjuteur de Mgr Polding avec le titre d'évêque de Maitland. C'est Mgr Davis, de l'ordre des Bénédictins, auquel appartient aussi Mgr Polding. S. G. se propose de partir bientôt pour sa lointaine et périlleuse destination.

— D'autre part on lit dans l'*Ami de la Religion :* « Nous apprenons par des lettres de Saint-Christoval (îles Salomon, dans la Polynésie) une nouvelle bien affligeante, mais bien glorieuse, celle de la mort de deux missionnaires savoisiens, le P. Pierre Paget, natif de Sonnaz, près de Chambéry, et le P. Jacquet, de Faucigny. Le 20 avril 1847, ces deux prêtres partirent de Makiva (île Saint-Christoval) avec le frère Hyacinthe, pour aller fonder un établissement sur la côte est de l'île. Arrivés dans une tribu de montagnards, ils furent reçus avec des démonstrations de joie qui n'étaient qu'une apparence perfide; car bientôt environnés et attaqués, ils furent massacrés et dévorés par ces anthropophages. Le P. Paget était tombé percé d'un coup de lance dans la poitrine. Ainsi, la Savoie compte dans ses annales deux nouveaux martyrs de la foi. »

— Le *Friend of China* du 11 mars 1848 rapporte ce qui suit : « Mgr Joseph Rizzolati, évêque d'Aradia (Italie), et vicaire apostolique de Hooquam, a été arrêté dans la ville d'On-chang-foo, capitale de la province de Hooquam, le 30 novembre 1847, avec six séminaristes chinois, après voir exercé durant vingt années le ministère apostolique dans ce diocèse.

» Mgr Joseph Novello, évêque de Patera (Italie) et coadjuteur de Mgr Rizzolati, a été également arrêté le 5 décembre 1847, à Maw-Kow, en compagnie du R. Michael Navarro, missionnaire espagnol, et de huit séminaristes chinois. Ils furent conduits devant le tribunal d'On-changa-foo. Après une longue instruction, le mandarin qui présidait le tribunal leur fit préparer un somptueux repas, à la suite duquel il fut donné ordre de les enfermer dans un temple chinois; mais, sur leurs instances, on les plaça auprès de Mgr l'évêque Rizzolati. Ils demeurèrent ainsi en captivité, sous la garde d'un mandarin et de soldats, jusqu'au 9 janvier 1848. Ordre fut alors donné de les diriger vers les établissements européens. Le mandarin qui les surveillait leur avait toujours témoigné toutes sortes d'attentions. Ses prisonniers, de leur côté, l'instruisirent des préceptes de la religion; il fut convaincu de la vérité du christianisme, et enfin il se convertit. »—Cette captivité s'explique par le traité conclu entre la Chine et l'Angleterre d'après lequel les missionnaires européens ne peuvent pas s'introduire dans l'intérieur du céleste empire. Aussi arrivés à Canton, les deux évêques et leurs compagnons, furent-ils mis en liberté, le 7 mars, sur les instances du consul américain.

— Un jubilé bis-séculaire a commencé le 2 juillet et finira le 23 dans l'église

de SS. Jean et Etienne aux Minimes à Bruxelles. Ce jubilé se célèbre à l'occasion du 200e anniversaire de l'érection de l'illustre confrérie de Notre-Dame de Lorette, par l'archiduchesse Isabelle. Une indulgence plénière a été accordée par S. S. Pie IX à tous les chrétiens qui, ayant communié, visiteront cette église et y prieront aux fins ordinaires. Plusieurs prédicateurs distingués y annonceront la parole de Dieu pendant la durée de cette solennité religieuse, entre autres les RR. PP. Boone et Deschamps et M. Malou, professeur à l'Université catholique. Le 1er dimanche l'office divin a été célébré par Mgr l'archevêque de Tyr, le second il doit l'être par S. Ex. Mgr de San Marsan, nonce apostolique, le troisième par Mgr l'évêque de Liége et le quatrième par S. Em. le cardinal-archevêque de Malines.—On sait qu'il existe dans l'église des Minimes une chapelle construite sur le modèle et les dimensions de la Ste-Maison à Lorette, ainsi qu'une image de la Vierge, sculptée en bois, également semblable à celle qu'on vénère dans ce célèbre sanctuaire.

Bruges. L'état d'infirmité dans lequel se trouve Mgr l'évêque ne lui ayant pas permis de faire l'ordination, Mgr l'évêque de Gand a bien voulu le remplacer. Sa Grandeur a ordonné le 19 juin, dans la chapelle du séminaire de Bruges, 12 prêtres, 12 diacres, 16 sous-diacres, 7 minorés et 26 tonsurés; il y avait plusieurs religieux parmi les ordinands.

— M. Verlynde, curé à Oyghem, y est décédé le 26 du mois de juin.

— M. Vyucke, vicaire à Schuyfferscapelle, est nommé vicaire à Lendelede; il a pour successeur M. Van Overschelde, vicaire à Westoutre, qui est remplacé par M. Van den Berghe, coadjuteur de M. le curé de Saint-Martin à Courtrai.

Gand. Le 16 juin, Mgr l'évêque a conféré la tonsure à 32 élèves de son séminaire et les ordres mineurs à 10 autres. Le lendemain il a ordonné 15 sous-diacres, 3 diacres et 15 prêtres, tous élèves de son séminaire.

— Le 25 juin est décédé subitement à Sarlardinge M. P. Van de Velde, vicaire de ladite paroisse; une maladie le minait depuis longtemps.

— M. Rollier, vicaire à Capryk, a été nommé curé à St-Jean *in Eremo.*— M. Verlodt, vicaire à Erweteghem, est nommé vicaire à Lebbeke, en remplacement de M. Van Rechem, chargé de desservir la paroisse de Vlassenbroek. — M. Van Cleemputte, prêtre au séminaire, est nommé vicaire à Cruyshautem. — M. De Feyter, prêtre au séminaire, est nommé vicaire à Erweteghem. — M. Filleul, vicaire à Ruyen, est nommé en la même qualité à Lebbeke.

Diocèse de Liége. M. Godfrin, diacre au séminaire, est décédé à Vissoul.— M. Schoonbroodt, curé de Modave, est décédé le 11 juin, âgé de 39 ans.— M. Vanwoensel, curé à Niel, près d'Asch, est mort le même jour, âgé de 56 ans. — M. Gaspar, ancien curé à Scry, y est décédé le 29 juin à l'âge de 90 ans.

— M. Lôscher, jeune prêtre, a été nommé vicaire à Welkenrath, canton

de Limbourg. — M. Mathieu, curé de Cheratte, est transféré en la même qualité à Modave. — M. Henrotte, curé de Chockier, passe en la même qualité à Liers. — M. Henrotte est remplacé à Chockier par M. Vandenbrouck, curé de Wegnez.—M. Guillaume, curé de Chaineux a donnné sa démission. Il est remplacé par M. Dewez, vicaire de la même paroisse.

Diocèse de Malines. M. Craessaert, directeur des religieuses de Berlemont à Bruxelles, est nommé curé à Assche, en remplacement de M. Scheys, nommé vicaire-général (V. ci dessus, p. 226), et M. Vanhemel, curé d'Opwyck, remplace M. Scheys en qualité de doyen du canton d'Assche. — M. Feremans, chanoine honoraire, est nommé curé du Béguinage à Malines. — M. Aerts, vicaire à Tisselt, est nommé curé à la même paroisse. — M. Vansichem, religieux de l'ordre des Prémontrés, vicaire à Averbode, est nommé curé à Testelt. — M. Timmermans, élève du séminaire, est nommé vicaire à Halle. — M. Wouters, vicaire à Borsbeek, est transféré en cette qualité à Notre-Dame à Malines.

Namur. Le 16 juin, Mgr l'évêque de Namur a conféré la tonsure à cinq élèves de son séminaire, et les ordres mineurs à vingt-huit autres. Le 17 S. G. a ordonné 7 sous-diacres, 35 diacres et 10 prêtres, tous sujets du diocèse, sauf un des sous-diacres qui appartient à la Compagnie de Jésus.

Ces nouveaux prêtres, à l'exception d'un qui étudie à l'Université catholique et d'un autre qui est professeur au séminaire de Floreffe, ont été nommés à des vicariats ou chapellenies, savoir : vicaires, MM. Cheneval à Jambes, Gillet à Bastogne, Lambert à Laroche, Lecœuf à Bertrix, Mignicy à Ruette, Tonton à Dinant; chapelains MM. Bertrand à Fairoul et Boigelot à Chanly.

Voici les autres nominations opérées depuis le 9 juin : M. Molitor a été transféré de la succursale de Dinez à celle de Schockville, vacante par la mort de M. Olsem. — M. Arte, desservant de Devantave, a été nommé en la même qualité à Baclain, en remplacement de feu M. Thiernesse. — M. Massart, de Namur, ancien chapelain de Floriffoux, a été promu à la succursale de Merlemont. — M. Seurette, ancien chapelain des Sœurs de la Providence à Champion, a été nommé chapelain à Chastrez, et M. Bonjean, prêtre à Mormont, a été chargé de desservir la chapellenie de Freyeneux.

Rome. On lit dans une lettre de Rome du 8 juin, publiée par le *Réveil du Midi*, les nouvelles suivantes : « Le gouvernement pontifical vient de décider qu'un délégué apostolique devra résider à Constantinople, pour y être l'organe du gouvernement papal et veiller aux intérêts catholiques, et en particulier à ceux des sujets pontificaux. Cette importante fonction vient d'être décernée à Mgr Valerga, patriarche de Jérusalem. Ce prélat se trouve encore dans cette capitale de la Judée. — Nous avons appris par la voie d'Ancône que tous les Lombards, les Vénitiens, les Modenais, les Parmesans, résidant dans les Etats de la Grèce, et qui étaient sous la protection du représentant

de la cour d'Autriche, ont décidé que désormais ils se mettraient sous la protection du consul pontifical. Le Saint-Siége, informé de leur demande, y a accédé. »

— Un journal de Rome, le *Labaro*, du 2 juin, annonce que le cardinal-préfet de la congrégation des évêques et des réguliers, a adressé aux évêques d'Italie une circulaire, en date du 30 mai, pour leur demander des prières publiques, à l'effet d'appeler les bénédictions divines sur les négociations que Sa Sainteté vient d'ouvrir avec l'empereur d'Autriche. Le clergé et les fidèles sont invités à prier non-seulement pour la paix de l'Italie, mais pour que Dieu évite aux autres contrées de l'Europe la douleur de voir couler le sang chrétien.

— L'*Univers* publie comme composée par S. S. Pie IX et enrichie de 300 jours d'indulgence la prière suivante :

« Dieu très-clément, agenouillés humblement à vos pieds, nous vous offrons la douleur qui nous accable à la vue des péchés, des calamités et des désolations que produit la guerre. Dieu de paix, qui permettez la guerre dans le monde afin que nous soupirions toujours davantage pour cette paix véritable et éternelle qui se trouve seulement dans le ciel, ah! portez un puissant secours à Votre Vicaire sur terre, de sorte que les désirs pacifiques de son cœur paternel aient leur accomplissement ; donnez la paix à toute la terre, mais plus spécialement à l'Italie, inspirant à chacun des sentiments de douceur et de mansuétude. Vous qui tenez dans vos mains les cœurs des princes et des peuples et les dirigez comme il vous plaît ; vous qui présidez aux batailles et commandez à la victoire, pacifiez les âmes en mettant devant elles les intérêts de votre très-sainte Religion. Oh ! qu'aux fureurs guerrières qui affligent et dévastent les États, succède le calme et le repos ; reconnaissant que vous seul donnez des temps tranquilles, que les princes et les peuples, tournés vers Vous, en aient le désir ; reconnaissant que Vous seul mettez fin aux discordes, qu'ils les aient en horreur. Mais sur toutes choses, Seigneur tout-puissant, faites régner la paix, ce précieux don céleste, au sein de votre Église ; que les péchés cessent ; que les divisions de l'hérésie et du schisme aient un terme ; que tous les ennemis de la vérité soient confondus, qu'ils rentrent tous et reposent en paix dans le sein de votre Epouse, notre tendre Mère ; que l'union la plus parfaite règne dans tous les cœurs, afin qu'après avoir glorifié d'une voix unanime Votre Saint Nom sur la terre, nous allions tous ensemble, par les mérites de Jésus-Christ et par l'intercession de Marie très-sainte, chanter vos gloires pendant toute l'éternité dans le ciel. Ainsi soit-il. »

Trois Pater, Ave, Gloria, et la prière pour la paix, ci-dessus, p. 268.

France. On lit dans l'*Ami de la Religion :* « Durant les quatre jours de la sanglante lutte qui vient de finir, le clergé de Paris, par ses actes de dévouement et d'incessante charité, n'a fait que grandir dans l'estime d'une population qui le vénérait déjà depuis longtemps. Partout MM. les curés, leurs dignes vicaires et les prêtres étrangers à la capitale se sont montrés dignes de l'illustre chef qui vient de périr victime de son amour pour ses

frères. On cite mille traits d'admirable dévouement. MM. les curés de Saint-Mery, de Saint-Etienne-du-Mont, de Saint-Séverin, de Saint-Jacques-du-Haut-Pas et de Saint-Médard, au plus fort du combat, accoururent auprès des blessés et offrirent leur église pour servir d'ambulance. Au faubourg Saint-Antoine, le clergé descendit dans les rues avec les respectables prêtres de la congrégation de Picpus; tous prêchaient la paix et en même temps pansaient les blessés et les transportaient eux-mêmes sur des civières dans les hôpitaux et les ambulances.

» Les gardes nationaux, les gardes mobiles, les troupes de ligne, saluaient avec respect les brancards que portaient sur leurs épaules, quatre par quatre, ces prêtres en soutane. Dans les quartiers où les prêtres étaient trop éloignés, on voyait de temps à autre des ecclésiastiques accourir auprès des convois de blessés, offrant leurs soins et les secours de leur saint ministère. C'est ainsi qu'on a entendu M. l'abbé Coquereau, s'approchant d'une charrette pleine de braves couverts de blessures, s'écrier : « Mes amis, je suis prêtre; recommandez-vous à Dieu, je vais vous donner l'absolution. » Tous s'inclinèrent avec le plus profond respect à cette parole du zélé ministre de Jésus-Christ. »

— On lit dans un autre journal de Paris : « La Religion a su tirer un nouveau lustre de ces désolantes circonstances; dès l'aurore, jusqu'après-midi, chacune des églises était comble : la foule, agenouillée et profondément recueillie, assistait au saint sacrifice, qui était vraiment le sacrifice de propitiation pour les fidèles de Paris. Samedi, un grand nombre de gardes nationaux s'étaient rendus au tribunal de la pénitence avant de partir pour la bataille; le lendemain, ceux qui avaient survécu se pressaient en foule autour des saints autels, remerciaient le Seigneur et lui demandaient encore le même courage. Tant de grandeur et de simplicité dans la foi de nos frères nous console en ces journées néfastes. »

— Le 25 dimanche soir, M. l'abbé Sibour, représentant de l'Ardèche, parcourait le quartier Saint-Antoine au moment le plus terrible du combat dans le faubourg voisin. Il a eu la consolation d'administrer les derniers sacrements à plusieurs blessés, au milieu du recueillement religieux de la foule, profondément émue de cet acte de charité.

— Mgr l'archevêque de Calcédoine, supérieur de la congrégation de Picpus, a adressé à M. Falloux, membre de l'Assemblée nationale, la lettre suivante : « Monsieur, j'apprends à l'instant qu'un grand nombre de détenus doit être exporté aux îles Marquises. Ces îles, Monsieur le Représentant, sont évangélisées depuis longtemps par des prêtres de notre maison de Picpus; et si nous allons chercher si loin des âmes à consoler et à sauver, pouvons-nous abandonner ceux de nos malheureux compatriotes qui sont envoyés dans ces îles lointaines? Les consolations et tous les autres secours que procure la religion leur sont nécessaires pendant la traversée qui sera fort lon-

gue. Qui pourra leur communiquer ces précieux avantages, s'ils partent sans avoir avec eux quelques prêtres? Je m'offre, Monsieur, à fournir plusieurs ecclésiastiques de notre maison pour accompagner jusqu'aux îles Marquises ceux de nos compatriotes qui y seraient envoyés. Si vous pensez, Monsieur, que cette offre puisse être acceptée, je vous prie de vouloir bien la présenter à qui de droit : il me semble qu'elle ne peut manquer d'être agréée par l'Assemblée nationale. »— Le général Cavaignac, chef du pouvoir exécutif, vient d'accueillir avec reconnaissance l'offre généreuse du prélat missionnaire.

— On sait que M. Cremieux, ex-ministre de la justice, avait présenté un projet de loi pour rétablir le divorce, la commission nommée par l'Assemblée nationale pour examiner ce projet, s'est prononcée à la majorité de 13 voix sur 17 contre la mesure proposée. Il a y eu unanimité pour la déclarer inopportune. Le successeur de M. Cremieux a retiré le projet de l'ordre du jour.

— La France vient de perdre l'une de ses plus grandes gloires littéraires. M. de Chateaubriand est mort à Paris le 4 juillet dans les sentiments les plus chrétiens, à l'âge de 79 ans et 10 mois.

Angleterre. Une grande cérémonie religieuse a eu lieu le 4 de ce mois à Londres. La plus magnifique église qui ait été élevée par les catholiques depuis leur émancipation a été consacrée ce jour avec un éclat et une solennité dont l'Angleterre n'avait pas offert le spectacle depuis plusieurs siècles. Mgr Wiseman, administrateur apostolique de Londres, a adressé à cette occasion une lettre à tous les évêques de l'Allemagne, de la Belgique et de la France, pour les inviter à assister à cette solennité. Voici un fragment de cette lettre : « Le 4 juillet est le jour fixé pour l'ouverture solennelle de la grande église de Saint-Georges dans la cité, et je désire ardemment, non-seulement que les cérémonies se fassent avec toute la pompe convenable, mais encore que notre sainte Religion en puisse retirer un nouvel éclat et une puissante impulsion. Rien ne peut nous faire atteindre plus sûrement ce double but que la présence de Pontifes étrangers. La présence d'un grand nombre d'évêques ajoutera beaucoup à la splendeur de la solennité : elle prouvera, en outre, aux anglicans et autres protestants que c'est nous, et non pas eux, qui sommes reconnus à l'étranger comme la véritable Eglise catholique de ce pays, et donnera à tous une preuve visible de l'unité de foi et de culte qui lie ensemble les pasteurs de l'Eglise universelle. Je n'ai pas besoin d'ajouter quelle consolation la présence de Votre Grandeur apporterait aux catholiques eux-mêmes. Je viens donc en toute cordialité et effusion inviter Votre Grandeur à nous faire l'honneur d'assister à cette fête, la plus grande probablement et la plus splendide que l'Angleterre ait vue depuis l'époque de la Réforme. »

Cet appel a été entendu. Nous apprenons que le 2 juillet se sont embarqués à Anvers, pour se rendre à Londres, Mgr Van Bommel, évêque de Liége,

Mgr Arnoldi, évêque de Trèves, et Mgr Laurent, évêque de Chersonèse. Ils étaient accompagnés de Mgr Jacquemotte, vicaire-général de Liége, de M. le doyen de Coblence et de M. le secrétaire de l'évêché de Trèves. Mgr Labis, évêque de Tournai, est parti, le 1er juillet, par la voie d'Ostende, pour la même destination. — Le *Globe* annonce qu'outre les prélats que nous venons de nommer, il se trouvait présent à la cérémonie Mgr l'évêque de Châlons et huit évêques anglais avec 280 prêtres. Plusieurs dignataires de l'église protestante occupaient des places d'honneur. Le sermon a été fait par Mgr Wiseman. Les comtes d'Arundel et Surrey ont fait la quête. — Le nouveau temple catholique, ouvrage de M. Pugin, est construit dans le style le plus pur du moyen-âge. Il a 240 pieds de longueur, 70 de largeur et 57 de hauteur; il est divisé en trois parties, la grande nef et deux nefs latérales. Vis-à-vis de l'autel est une grande croix richement dorée. Cette croix est l'œuvre d'un artiste belge. C'est un des ornements les plus remarquables de la nouvelle église.

Pays-Bas. S. Ex. Mgr Carlo Belgrado, nonce apostolique et chargé d'affaires de la cour de Rome près du gouvernement des Pays-Bas, vient d'arriver à La Haye, accompagné de son secrétaire M. Canuto Canuti.

— Le 1 juillet est mort à Maestricht J. F. Minkelers, ancien curé de Driel et doyen de Bommel dans le diocèse de Bois-le-Duc. M. Minkelers était un élève distingué de l'ancienne Université de Louvain, et proche parent de J. P. Minkelers, professeur à la même Université, qui le premier a découvert le gaz de la houille en 1784 (1). Depuis 1839, que ses infirmités l'avaient obligé à renoncer à sa cure, ce respectable prêtre, aussi modeste que savant, s'était retiré à Maestricht, sa ville natale, et ne s'occupait que de la lecture de livres propres à son état et de la sanctification de son âme.

— Le projet des changements à introduire dans la constitution présenté aux chambres contient des dispositions favorables à la liberté de la religion et de l'enseignement. Il propose la liberté de la nomination des ministres de la religion, celle de l'exercice des cultes dans l'intérieur des temples, et des cérémonies religieuses en dehors de ces édifices dans les endroits ou les lois et les règlements le permettent aujourd'hui, ainsi que la libre correspondance des communautés religieuses avec leurs chefs. Enfin il proclame la liberté de l'enseignement, sauf la surveillance de l'État, et, pour ce qui regarde l'enseignement primaire et moyen, l'examen de la capacité et de la moralité des instituteurs. Ces mesures, quelque restrictives qu'elles soient encore, ont excité la jalousie des protestants. La commission synodale, représentant l'église réformée, a présenté au roi une pétition dans laquelle elle réclame vivement le maintien absolu de la servitude et de la partialité

(1) Voir la *Notice sur la vie et les travaux de J. P. Minkelers*, par M. Morren, dans l'*Annuaire de l'Université catholique de Louvain de* 1839, p. 225-241.

dont les catholiques en particulier ont eu à se plaindre jusqu'à présent. C'est ce qui a engagé les chefs de l'église catholique, Messeigneurs J. Van Hooydonck, vicaire apostolique de Breda, H. Den Dubbelden, vicaire apostolique de Bois-le-Duc, J. A. Paredis, vicaire apostolique du Limbourg, et J. Swysen, vice-supérieur de la mission hollandaise *ad interim*, à adresser au roi une pétition pour demander la conservation des dispositions plus généreuses du projet qui tendent à garantir la liberté égale pour tous.

Bavière. On écrit de Munich : « C'est en vain que l'illustre comte de Reisach, archevêque de Munich, a élevé la voix dans la Chambre-Haute, dont il est membre, pour combattre le soi-disant rachat, c'est-à-dire la suppression de toutes les redevances territoriales sur lesquelles était fondée la dotation de l'Eglise de Bavière. En vain il en a appelé à la bonne foi politique qui prescrivait le respect de cette dotation solennellement garantie par une clause du concordat existant entre le Saint-Siége et la couronne de Bavière. L'autorité royale et l'aristocratie du royaume ont également fléchi devant les exigences de la seconde Chambre, et la spoliation de l'Eglise de Bavière se trouve ainsi consommée.

Wurtemberg. Le clergé du diocèse de Rottenbourg vient de faire auprès de son métropolitain, l'archevêque de Fribourg, une démarche fort remarquable. A l'occasion de quelques propositions hétérodoxes émanées de quelques prêtres badois de l'ancienne école du schismatique Wessemberg, le clergé wurtembergeois proteste de la part qu'il prend à la vive affliction que le prélat a ressentie de cette injure faite à la foi et à la discipline de l'Eglise. « La constitution hiérarchique de la seule véritable Eglise, est-il dit dans cette adresse, n'est point une œuvre humaine; elle a pour fondateur le Sauveur lui-même, et par conséquent elle ne peut fléchir sous le poids des siècles. Sans la soumission des prêtres à leurs évêques, et par eux à leurs métropolitains, dont l'autorité forme le lien entre le sacerdoce et la chaire apostolique, cette constitution divine ne saurait se maintenir. » Cette adresse, remplie d'ailleurs des expressions de la plus tendre vénération pour l'archevêque, fournit la meilleure preuve de l'esprit qui anime le jeune clergé catholique du royame de Wurtemberg, qui repousse à l'unanimité les vieilles erreurs schismatiques des Wessemberg et des Huber.

Suède. Nous apprenons de Stockholm que dans le nouveau projet de constitution les catholiques sont déclarés privés de tout droit politique et réduits à l'état d'ilotes. On doute cependant que cette disposition, œuvre du clergé protestant, soit adoptée, au moins dans son entier, par les quatre ordres de la Diète suédoise. On rougit encore de la profonde impression qu'a produite en Allemagne le bannissement du peintre Nilsson et sa mort, misérable devant les hommes, précieuse aux yeux de Dieu, dans un hôpital de Copenhague. On sait d'ailleurs que le Storthing norwégien a proclamé, en dépit du *veto* réitéré de la puissance royale, l'émancipation pleine et entière de tous les dissidents, et la liberté la plus absolue de conscience.

REVUE CATHOLIQUE.

NUMÉRO 6. — AOUT 1848.

CONSTITUTION ROMAINE

OU STATUT FONDAMENTAL POUR LE GOUVERNEMENT TEMPOREL DANS LES ÉTATS DE L'ÉGLISE (1).

Art. 1er. Le sacré-collége des cardinaux, électeurs du Souverain-Pontife, est le sénat indispensable de celui-ci.

Art. 2. Deux conseils délibérants sont institués pour la discussion et le vote des lois, savoir le haut conseil et le conseil des députés.

Art. 3. Quoique toute justice émane du souverain, et soit rendue en son nom, l'ordre judiciaire est indépendant dans l'application des lois aux cas particuliers, sauf l'exercice du droit de grâce toujours réservé au souverain; les juges des tribunaux dits *collegiali* sont inamovibles après un exercice de trois ans à dater de la promulgation du statut. Mais ils peuvent être tranférés à un autre tribunal égal ou supérieur.

Art. 4. Il n'y aura ni tribunaux, ni commissions extraordinaires. En matière civile comme en matière criminelle, chacun sera jugé par le tribunal établi à cet effet par la loi, devant laquelle tous les citoyens sont égaux.

Art. 5. La garde civique est considérée comme institution de l'Etat : elle demeure constituée d'après les bases de la loi du 5 juin 1847 et du règlement du 30 du même mois.

Art. 6. Aucune entrave ne peut être mise à la liberté personnelle, si ce n'est dans les cas et dans les formes déterminés par les lois. En conséquence, personne ne peut être arrêté qu'en vertu de l'autorité compétente. Est excepté le cas de flagrant ou de quasi flagrant délit, auquel cas la personne arrêtée devra être consignée dans les vingt-quatre heures à l'autorité compétente. — Les mesures préventives et de police sont également réglées par la loi.

Art. 7. La dette publique ainsi que les autres obligations contractées par l'Etat, sont garanties.

Art. 8. Toutes les propriétés, soit des particuliers, soit des corporations, soit de tout établissement pieux ou public, contribuent indistinctement et également aux charges de l'Etat, quel qu'en soit le possesseur.

Lorsque le Souverain-Pontife donne sa sanction aux lois relatives à l'impôt, il l'accompagne d'une dérogation apostolique spéciale pour l'immunité ecclésiastique.

Art. 9. Le droit de propriété est également inviolable pour tous. — Sont excep-

(1) Voir le préambule de cette pièce, ci-dessus pag. 96.

tées seulement les expropriations pour cause d'utilité publique reconnue, avec une indemnité préalable conformément aux lois.

Art. 10. La propriété littéraire est reconnue.

Art. 11. La censure préventive actuelle, administrative ou politique, à l'égard de la presse, est abolie, et sera remplacée par des mesures répressives qui seront déterminées par une loi spéciale.

Rien n'est changé en ce qui concerne la censure ecclésiastique établie par les lois canoniques, jusqu'à ce que le Souverain-Pontife, de son autorité apostolique, y ait pourvu par d'autres règlements.

La permission de la censure ecclésiastique n'enlève ni ne diminue en aucun cas la responsabilité politique et civile de ceux qui, d'après les lois, sont responsables de leurs publications par la voie de la presse.

Art. 12. Les spectacles publics sont réglés par des mesures préventives établies par les lois. En conséquence, les compositions théâtrales, avant d'être représentées, sont soumises à la censure.

Art. 13. L'administration communale et provinciale appartiendra aux citoyens respectifs : des lois spéciales fixeront le mode d'assurer aux communes et aux provinces les libertés les plus convenables, compatibles avec la conservation de leurs patrimoines et l'intérêt des contribuables.

Du haut conseil et du conseil des députés.

Art. 14. Le Souverain-Pontife convoque, proroge et clôt les sessions des deux conseils. Il dissout celui des députés, en le convoquant de nouveau dans le délai de trois mois par de nouvelles élections. La durée ordinaire de la session annuelle ne peut pas être de plus de trois mois.

Art. 15. Aucun des conseils ne peut s'assembler tandis que l'autre est dissous ou prorogé, hors le cas prévu dans l'art. 46.

Art. 16. Les deux conseils sont convoqués chaque année et clos en même temps. L'ouverture en est faite par un cardinal spécialement délégué par le Souverain-Pontife, et pour cette circonstance seulement les deux conseils se réunissent ensemble. Les autres réunions des conseils ont toujours lieu séparément. Leurs actes sont valides quand la moitié des membres dont chacun se compose est présente. Les résolutions sont prises à la majorité des suffrages.

Art. 17. Les séances de l'un et l'autre conseil sont publiques. Chaque conseil peut cependant se former en comité secret sur la demande de dix membres. Les actes des deux conseils sont publiés par leurs soins.

Art. 18. Les deux conseils, dès qu'ils seront constitués, rédigeront leur règlement respectif sur la manière de tenir leurs séances et de traiter les affaires.

Art. 19. Les membres du haut conseil sont nommés à vie par le Souverain-Pontife. Leur nombre n'est pas limité. Il est nécessaire qu'ils aient trente ans, et qu'ils jouissent de leurs droits civils et politiques.

Art. 20. Ils sont pris dans les catégories suivantes :

1° Les prélats et autres ecclésiastiques constitués en dignités ; 2° les ministres, le

président du conseil des députés, le sénateur de Rome et celui de Bologne; 3° les personnes qui occupent ou qui ont occupé un rang distingué dans l'ordre gouvernemental, administratif et militaire; 4° les présidents des tribunaux d'appel, les conseillers d'Etat, les avocats consistoriaux, tous après un exercice de six ans; 5° les propriétaires ayant un revenu annuel de 4,000 écus (21,600 frs) sur capitaux imposables possédés depuis six ans; 6° enfin les personnes qui ont mérité de l'Etat par des services distingués, ou qui l'ont illustré par des œuvres remarquables dans les sciences et les arts.

Art. 21. Au commencement de chaque session, le Souverain-Pontife nomme parmi les membres du haut conseil un président et deux vice-présidents, si mieux il n'aime nommer un cardinal à la présidence.

Art. 22. L'autre conseil se compose des députés choisis par les électeurs sur la base approximative d'un député par trente mille âmes.

Art. 23. Sont électeurs :

1° Les gonfaloniers (maires), prieurs et anciens des villes et communes, les syndics des bourgs; 2° ceux qui sont inscrits au recensement pour un capital de 300 écus (1620 frs); 3° ceux qui à d'autres titres paient au gouvernement une taxe annuelle de 12 écus (64 fr. 80 c.); 4° les membres des colléges, des facultés, les professeurs titulaires des universités de l'Etat; 5° les membres des conseils de discipline des avocats et des procureurs près les tribunaux dits *collegiali;* 6° les lauréats *ad honorem* des universités de l'Etat; 7° les membres des chambres de commerce; 8° les chefs de fabriques et d'établissemens industriels; 9° les chefs ou représentants de sociétés, corporations, institutions pieuses ou publiques, lesquels sont inscrits au rôle du cens comme il est dit au n° 2, ou qui paient l'impôt dont il est parlé au n° 3.

Art. 24. Sont éligibles :

1° Ceux qui sont inscrits au cens, possesseurs d'un capital de 3000 écus.

2° Ceux qui à tout autre titre paient à l'Etat une taxe annuelle et fixe de cent écus.

3° Les membres des colléges et facultés, les professeurs titulaires des universités de Rome et de Bologne, les membres des conseils de discipline des avocats et procureurs près les tribunaux d'appel.

4° Les autres personnes énoncées dans les n° 1, 4, 5, 6, 7, 8 de l'art. précédent, s'ils sont inscrits pour la moitié du capital mentionné au n° 1, ou s'ils paient la moitié de la taxe dont il est parlé au n° 2 du présent article.

Art. 25. Les électeurs doivent être âgés de vingt-cinq ans, et les éligibles de trente. Les uns et les autres doivent jouir de leurs droits civils et politiques, et par conséquent faire profession de la religion catholique, qui est la condition nécessaire pour la jouissance des droits politiques dans l'Etat.

Art 26. Personne, ayant même plusieurs domiciles et étant porté à titres divers sur la liste des électeurs, ne peut donner un double vote. La même personne pourra cependant être élue en deux ou plusieurs districts, auquel cas elle devra opter.

Art. 27. Les colléges électoraux, réunis en vertu de la convocation faite par le Souverain-Pontife, procèdent à l'élection des députés de la manière et dans la forme qui seront prescrites par la loi électorale.

Art. 28. Au commencement de chaque session, le conseil des députés choisit parmi ses membres le président et les vice-présidents.

Art. 29. Les membres des deux conseils remplissent leurs fonctions gratuitement.

Art. 30. Les membres des deux conseils sont inviolables pour les opinions et les votes qu'ils émettent dans l'exercice de leurs attributions. — Ils ne peuvent pas être arrêtés pour dette, pendant la durée des sessions, un mois avant, ni un mois après. — Ils ne peuvent pas non plus être arrêtés pour jugement criminel durant la session, à moins de l'autorisation préalable du conseil auquel ils appartiennent, excepté cependant le cas de flagrant ou de quasi flagrant délit.

Art. 31. En outre du cas de dissolution du conseil des députés, les fonctions de député cessent : 1° par la mort naturelle et civile et par la suspension des droits civils; 2° par la démission; 3° par une interruption de quatre années; 4° par la nomination au haut conseil; 5° par l'acceptation d'un emploi salarié par l'Etat ou par la promotion à un poste supérieur.

Chaque fois qu'une vacance aura lieu, le collége électoral qui avait nommé le député, sera immédiatement convoqué. Le cas prévu par les numéros 3 et 5 n'est pas un empêchement à la réélection.

Art. 32. Si, durant le temps de son mandat, le député perd l'une des conditions d'éligibilité, qui de leur nature ne soient pas temporaires, le conseil, après examen du fait, déclare ses fonctions vacantes. Il sera procédé à une nouvelle élection, conformément à l'article précédent.

Le haut conseil, en pareil cas relativement à ses membres, en fait rapport au Souverain-Pontife, à qui est réservé le droit de prendre telles déterminations qu'il jugera convenable.

Attributions des deux Conseils.

Art. 33. Toutes les lois en matière civile, en matière d'administration et de gouvernement sont proposées, discutées et votées dans les deux Conseils, ainsi que les impositions de taxes, les interprétations et déclarations destinées à avoir force de loi.

Art. 34. Les lois concernant les matières mentionnées dans l'article précédent n'ont de force qu'après avoir été librement discutées et adoptées par les deux Conseils, et revêtues de la sanction du Souverain-Pontife. Les impôts ne peuvent être perçus qu'autant qu'ils sont approuvés par une loi.

Art. 35. La proposition des lois est faite par les ministres : elle peut aussi être faite par chacun des deux Conseils, sur la demande de dix de ses membres. Mais les propositions faites par les ministres auront toujours la priorité pour la discussion et pour le vote.

Art. 36. Les Conseils ne peuvent jamais proposer aucune loi :

1° Qui regarde les affaires ecclésiastiques ou mixtes,

2° Qui soit contraire aux canons ou règles de l'Eglise,

3° Qui tende à changer ou à modifier le présent statut.

Art. 37. Dans les affaires mixtes, les Conseils peuvent être interpellés par voie consultative.

Art. 38. Est interdite aux deux Conseils toute discussion concernant les relations diplomatico-religieuses du Saint-Siége à l'étranger.

Art. 39. Les traités de commerce, et dans les autres traités les seules clauses qui regarderaient les finances de l'Etat, avant d'être ratifiés, sont portés aux Conseils, qui les discutent et les votent conformément à l'art. 33.

Art. 40. Les propositions de loi peuvent être indistinctement transmises par le ministère à l'un ou à l'autre Conseil.

Art. 41. Seront cependant toujours présentés d'abord à la délibération et au vote du Conseil des députés les projets de loi concernant:

1° Le budget des recettes et des dépenses de chaque année;

2° Toute mesure tendant à créer, liquider ou remettre des dettes de l'Etat;

3° Les impositions, les fermages et autres concessions ou aliénations quelconques des revenus et propriétés de l'Etat.

Art. 42. L'impôt direct est consenti pour un an : les impositions indirectes peuvent être établies pour plusieurs années.

Art. 43. Toute proposition de loi, après avoir été examinée dans les sections, sera discutée et votée par le Conseil auquel elle aura été transmise. Si elle est adoptée, elle est transmise à l'autre Conseil, qui de la même manière l'examine, la discute et la vote.

Art. 44. Si les propositions de loi sont rejetées par l'un des deux Conseils, ou si le Souverain-Pontife leur refuse sa sanction après le vote des deux Conseils, ces propositions ne pourront pas être reproduites dans le cours de la même session.

Art. 45. La vérification des pouvoirs et les questions sur la validité des élections de chaque membre du Conseil des députés, appartiennent à ce Conseil.

Art. 46. Le Conseil des députés a seul le droit de mettre les ministres en état d'accusation. Si les ministres accusés sont laïques, il appartiendra au haut Conseil de les juger, et pour cet unique objet il pourra se réunir comme tribunal, hors du temps et des cas prévus par l'art. 15, toujours excepté le temps et le cas mentionnés dans l'art. 56. — S'ils sont ecclésiastiques, l'accusation sera portée devant le sacré Collége qui procèdera dans les formes canoniques.

Art. 47. Tout citoyen majeur a le droit de faire et de présenter au Conseil des députés des pétitions relatives aux objets mentionnés dans l'art. 33 ou aux actes des agents du pouvoir exécutif concernant les objets indiqués. La pétition devra être écrite et déposée au bureau par la personne elle-même ou par un fondé de pouvoir régulièrement constitué. Le Conseil, sur le rapport d'une section, décidera s'il y a lieu de donner suite. Ceux qui feront ces pétitions pourront être traduits devant les tribunaux compétents par la partie qui se croira lésée par les faits exposés.

Art. 48. Les Conseils ne reçoivent point de députations : ils n'entendent, outre leurs propres membres, que les commissaires du gouvernement et les ministres; ils correspondent par écrit uniquement entre eux et avec le ministère ; ils envoient des députations au Souverain-Pontife dans les cas et dans les formes prévus par le règlement.

Art. 49. Les sommes nécessaires pour le traitement du Souverain-Pontife, du sacré Collége des cardinaux, pour les congrégations ecclésiastiques, pour subvention et entretien de la congrégation de la Propagande, pour le ministère des affaires extérieures, pour le corps diplomatique du Saint-Siége à l'étranger, pour le maintien

des gardes pontificales palatines, pour les cérémonies religieuses, pour les réparations ordinaires et la garde des palais apostoliques, de leurs dépendances, des musées et des bibliothèques qui y sont annexés, pour les traitements, retraites et pensions des employés de la cour pontificale, sont fixées à six cent mille écus sur les bases de l'état actuel, y compris un fonds de réserve pour les dépenses éventuelles. Cette somme sera portée chaque année au budget. Elle est de plein droit et pour toujours approuvée et sanctionnée ; elle sera payée entre les mains du majordome du Souverain-Pontife ou de toute autre personne par lui désignée. Dans le budget des dépenses il ne sera produit que la justification du paiement de cette somme.

Art. 50. Demeurent en outre à la pleine disposition du Souverain-Pontife les redevances, tributs et rentes montant annuellement à la somme de treize mille écus environ, ainsi que les droits dont il est fait mention à l'occasion de la chambre des tributs, la veille et le jour de la fête des saints Apôtres Pierre et Paul.

Art. 51. Les dépenses extraordinaires pour les grosses réparations des palais apostoliques, de leurs dépendances, des musées y annexés, lesquelles ne sont pas comprises dans lesdites sommes, seront, lorsqu'il y aura lieu, portées et discutées dans les budgets annuels des recettes et des dépenses.

Du sacré consistoire.

Art. 52. Lorsque les deux Conseils auront adopté un projet de loi, ce projet sera présenté au Souverain-Pontife et proposé au consistoire secret. Le Souverain-Pontife, après avoir entendu l'avis des cardinaux, donne ou refuse la sanction.

Des ministres.

Art. 53. L'autorité gouvernementale pourvoit par des ordonnances et des règlements à l'exécution des lois.

Art. 54. Les lois et tous les actes gouvernementaux concernant les objets mentionnés à l'article 33, sont signés par les ministres respectifs qui en sont responsables. Une loi spéciale déterminera les cas de cette responsabilité, les peines, les formes de l'accusation et du jugement.

Art. 55. Les ministres ont le droit d'intervenir et d'être entendus dans les deux Conseils ; ils y ont voix délibérative s'ils en sont membres ; ils peuvent être invités à venir y donner des explications opportunes.

Du temps et de la vacance du Saint-Siége.

Art. 56. Par la mort du Souverain-Pontife, immédiatement et de plein droit, demeurent suspendues les sessions des deux Conseils. Ils ne pourront jamais se rassembler durant la vacance du Saint-Siége ; il ne pourra pas non plus, pendant ce même temps, être procédé à l'élection des députés. Les deux Conseils sont convoqués de droit un mois après l'élection du Souverain-Pontife. Si cependant le Conseil des députés se trouvait dissous et que les élections ne fussent pas encore faites, les colléges électoraux sont convoqués de droit dans le délai d'un mois, comme il vient d'être dit, et après un autre mois les Conseils sont convoqués.

Art. 57. Les Conseils ne pourront jamais, même avant de suspendre les sessions, recevoir ou présenter des pétitions adressées au sacré Collége ou relatives à la vacance du Saint-Siége.

Art. 58. Le sacré Collége, conformément aux règles établies par les constitutions apostoliques, confirme les ministres ou leur en substitue d'autres. Jusque-là, les ministres continuent à remplir leurs fonctions. Toutefois le ministère des affaires étrangères passe immédiatement au secrétaire du sacré Collége, sauf le droit de ce même sacré Collége, de confier ce ministère à d'autres mains.

Art. 59. Les frais des funérailles du Souverain-Pontife, les dépenses du conclave, de la création, du couronnement et de la prise de possession du nouveau Pontife, sont à la charge de l'Etat. Les ministres, sous l'autorité du cardinal camerlingue, fournissent la somme nécessaire, si elle n'a pas été prévue dans le budget de l'année, avec l'obligation d'en rendre compte et de justifier de son emploi pour les causes sus-énoncées.

Art. 60. Si au moment de la mort du Souverain-Pontife le règlement des comptes de l'année n'était pas encore voté par les deux Conseils, les ministres sont de plein droit autorisés à exiger les impôts et à pourvoir aux dépenses sur les bases du dernier budget voté par les Conseils et approuvé par le Souverain-Pontife.

Si cependant le budget se trouvait voté par les deux Conseils, à la mort du Pontife, le sacré Collége userait dans ce cas du droit de donner ou de refuser son approbation à la résolution des Conseils.

Art. 61. Les droits de la souveraineté temporelle, exercés par le Pontife défunt, résident, durant la vacance du Saint-Siége, dans le sacré Collége, qui en usera selon les constitutions apostoliques et conformément au présent statut.

Du conseil d'État.

Art. 62. Il y aura un conseil d'Etat composé de dix conseillers et d'un corps d'auditeurs n'excédant pas le nombre de vingt-quatre, tous à la nomination du souverain.

Art. 63. Le conseil d'Etat est chargé, sous la direction du gouvernement, de rédiger les projets de loi, les règlements d'administration publique, de donner son avis sur les difficultés en matière de gouvernement. Par une loi spéciale, il peut être aussi chargé du contentieux administratif.

Dispositions transitoires.

Art. 64. Seront le plus tôt possible promulguées :

1° La loi électorale qui fera partie intégrante du présent statut;

2° La loi pour la répression des délits de la presse dont il a été parlé dans le premier paragraphe de l'article 11.

Art. 65. Le budget de 1849 sera présenté à la première délibération des Conseils. Seront aussi présentées les lois suivantes pour être votées dans cette session ou dans la session prochaine : la loi sur les institutions municipales et provinciales; le code de police; la réforme de la législation civile, criminelle et de procédure; la loi sur la responsabilité des ministres et sur les fonctionnaires publics.

Art. 66. Cette année les Conseils se réuniront au plus tard le premier lundi de juin.

Art. 67. L'actuelle consulte d'Etat cessera vingt jours avant l'ouverture des Conseils.

En attendant elle poursuivra l'examen du budget et des autres matières administratives qui lui ont été ou qui lui seront soumises.

Le présent STATUT sera mis en vigueur à l'ouverture des deux Conseils.

Mais pour ce qui regarde l'élection des députés, il aura force dès que la loi électorale sera publiée.

Art. 69. Toutes les dispositions législatives qui ne sont pas contraires au présent STATUT, demeurent en vigueur.

Et pareillement nous voulons qu'aucune loi ou coutume préexistante, droit réclamé ou droit des tiers, vice obreptice ou subreptice, ne puissent être allégués contre le présent STATUT, lequel devra le plus promptement possible être transcrit dans une Bulle consistoriale, selon l'antique forme et pour en perpétuer le souvenir.

Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, le 14 mars 1848, la seconde année de notre pontificat. PIE IX.

ALLOCUTION DE NOTRE TRÈS-SAINT PÈRE PIE,

PAR LA DIVINE PROVIDENCE PAPE, IXe DU NOM,

DANS LE CONSISTOIRE SECRET DU 3 JUILLET 1848.

Vénérables Frères,

Vous savez bien, Vénérables Frères, que, dans Notre ardente sollicitude pour tout le troupeau du Seigneur, à Nous divinement confié, dès les premiers moments de Notre Pontificat suprême, suivant les traces illustres de Notre Prédécesseur de récente mémoire, Grégoire XVI, Nous avons, avec l'application la plus soutenue, tourné tous Nos soins,, toutes Nos pensées à régler les choses de Notre très-sainte Religion dans les immenses domaines du sérénissime et très puissant Prince, illustre Empereur de toutes les Russies et Roi de Pologne. Vous savez encore que dès lors Nous munîmes de Nos pleins pouvoirs Notre Vénérable Frère Louis Lambruschini, Evêque de Porto, Sainte-Ruffine et Civita-Vecchia, Cardinal de la Sainte Eglise Romaine, homme distingué par sa piété singulière, sa prudence, sa doctrine et son habileté à traiter des affaires ecclésiastiques, et Nous lui donnâmes pour aide, dans une affaire de si grande importance, Notre Fils bien-aimé Jean Corboli-Bussi, Prélat de Notre maison, afin qu'avec le noble Comte de Bloudoff, Envoyé extraordinaire vers Nous et muni de pleins pouvoirs par le sérénissime Prince, et aussi avec le noble Comte de Boutenieff, Envoyé

Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire du même Prince auprès de Nous et de ce Siége Apostolique, il entreprît sur des points divers et d'un intérêt majeur pour l'Eglise dans cet immense Empire, un traité qui Nous permît d'amener en ces contrées la Religion catholique à une condition meilleure et de pourvoir facilement au salut de ces brebis bien-aimées. Or, en ce jour, Nous Vous annonçons quels fruits ont produits, par le secours de Dieu, Nos sollicitudes et Nos soins dans cette grande affaire de l'Eglise catholique. Et d'abord, Nous Vous faisons part, Vénérables Frères, de ce qui est pour Notre cœur une souveraine consolation : dans ce Consistoire même Nous pouvons rendre la joie, au sein de cet empire, à plusieurs Eglises du rite latin misérablement affligées par un long veuvage et les confier à de dignes Pasteurs. Bientôt Nous pourrons également, soit dans cet Empire, soit dans le Royaume de Pologne, pourvoir des Eglises depuis longtemps vacantes et leur donner des Pontifes qui s'efforcent de conduire dans la voie du salut le troupeau commis à leur garde. Il a été réglé que dans la ville de Kherson un nouveau Siége épiscopal sera érigé, avec son Collége de Chanoines et son Séminaire, suivant la loi du Concile de Trente, et avec un suffragant dans la ville de Saratow : les six autres Diocèses du rite latin déjà existants dans l'Empire seront circonscrits par de nouvelles limites, comme Vous le feront connaître les Lettres Apostoliques que, selon l'usage, Nous avons ordonné de publier sur ce sujet. Quant aux Diocèses du Royaume de Pologne, aucun changement n'aura lieu dans leur circonscription, qui doit être maintenue, aux termes des Lettres Apostoliques du 30 juin 1848, de Notre prédécesseur Pie VII, d'heureuse mémoire. Nous avons mis tous Nos soins à assurer aux Evêques la pleine et entière administration des choses ecclésiastiques dans leurs diocèses respectifs, afin que, suivant le devoir de leur charge pastorale, ils aient la puissance de protéger la Foi, d'exciter le zèle pour la discipline ecclésiastique, de former les fidèles à la religion et à la piété, de régler leurs mœurs, et de remplir à l'égard des jeunes gens, surtout de ceux qui sont appelés à devenir le partage du Seigneur, les prescriptions si sages, si pleines de prévoyance du Concile de Trente, les portant ainsi à toutes les vertus, les instruisant dans tout ce qui est bon, les élevant dans les saines doctrines, imprimant à l'Académie ecclésiastique une sage direction et exerçant sur elle une surveillance vigilante. Comme dans cet Empire se trouvent des Catholiques de rites divers, ceux d'entre eux qui n'ont point d'Evêques de leur propre rite sont par là même, personne ne l'ignore, sous la juridiction de l'Evêque latin, et doivent recevoir de lui ou des prêtres approuvés par lui les sacrements divins et les autres secours spirituels. Cependant le nombre des Arméniens catholiques dépourvus d'Evêques de ce rite étant fort grand dans le diocèse de Caménetz et dans le nouveau diocèse de Kherson, Nous avons voulu pourvoir d'une manière plus particulière à leurs besoins spirituels. C'est pourquoi il

a été établi que, jusqu'à ce qu'ils aient un Evêque propre, non-seulement on observera à leur égard ce que prescrit le Ch. IX du IVe Concile de Latran, mais encore que les Evêques de Caménetz et de Kherson devront recevoir dans leurs séminaires et y faire instruire soigneusement par un prêtre catholique arménien un nombre déterminé par eux de clercs arméniens.

Nous négligeons de rappeler plus en détail ce que Vous pourrez voir pleinement dans les divers articles de la Convention que nous croyons devoir faire publier avec cette Allocution. Nous avions déclaré approuver ces articles avant que le très-puissant prince Empereur de toutes les Russies et Roi de Pologne eût fait connaître qu'il les acceptait, alors que, rendu plus certain de la bonne et bienveillante volonté de ce sérénissime Prince, Nous ne pouvions pas douter que lui-même ne les revêtît de sa sanction, ainsi que cela a eu lieu à notre grande joie.

Voilà, Vénérables Frères, ce que Nous avons commencé et ce que Nous avons fait jusqu'à présent pour régler les affaires de l'Eglise catholique dans l'Empire de Russie. Beaucoup d'autres choses, et de la plus grande importance, restent encore, que dans le traité les Plénipotentiaires n'ont pu mener à fin, et qui cependant excitent Nos plus vives sollicitudes et Nous remplissent d'angoisse, car elles touchent au plus haut degré à la liberté de l'Eglise, à ses droits, à ses fondements et au salut des Fidèles de ces contrées. Nous voulons parler, Vénérables Frères, de la véritable et entière liberté à assurer aux Fidèles de pouvoir, dans les choses relatives à la religion, communiquer sans aucun obstacle avec ce Siége Apostolique, centre de l'unité et de la vérité catholique, père et maître de tous les Fidèles; sur ce point, quelle n'est pas Notre douleur! Chacun peut aisément le comprendre en se rappelant les réclamations multipliées que ce Siége Apostolique n'a cessé de faire entendre dans la diversité des temps, pour obtenir cette libre communication des Fidèles, non-seulement en Russie, mais encore en d'autres contrées où, en certaines affaires de religion, elle est empêchée au grand détriment des âmes. Nous voulons parler des biens à restituer au clergé; Nous voulons parler de la personne laïque, choisie par le Gouvernement, à faire éloigner des Consistoires des Evêques, afin que dans ces assemblées les Evêques aient toute leur liberté; Nous voulons parler de la loi d'après laquelle, dans cet empire, les mariages mixtes ne sont reconnus valides qu'après avoir été bénis par le prêtre acatholique gréco-russe; Nous voulons parler de la liberté que les catholiques devraient avoir de faire examiner et juger leurs causes matrimoniales, en matière de mariages mixtes, par un tribunal ecclésiastique catholique; Nous voulons parler de diverses lois, en vigueur dans ce pays, qui fixent l'âge requis pour la profession religieuse, qui détruisent entièrement les écoles dans les familles d'Ordres religieux, qui écartent absolument les Supérieurs provinciaux, qui défendent et interdisent la conversion à la Religion catholique. Une immense

sollicitude nous presse encore pour tous ces Fils bien-aimés de l'illustre nation ruthénienne, qui, ô douleur! par la malheureuse et à jamais déplorable défection de quelques Evêques, sont misérablement dispersés dans ces vastes régions, dans l'état le plus lamentable, et exposés pour leur salut aux plus grands périls; car ils n'ont pas d'Evêques pour les gouverner, pour les conduire aux pâturages salutaires et dans les voies de la justice, pour les fortifier par les secours spirituels, pour les défendre des piéges trompeurs que leur tendent des ennemis pleins d'astuce. Toutes ces douleurs ont tellement pénétré au fond de Notre âme que, par la grâce de Dieu, Nous n'omettrons rien de ce que peuvent le zèle et la sollicitude pour arriver enfin à régler ces affaires si graves de la Sainte Eglise. Nous ne perdons pas l'espérance. Le noble comte de Bloudoff, quittant cette ville pour retourner à Pétersbourg, Nous a promis, avec les expressions les plus propres à persuader, de porter à S. M. Impériale et Royale Nos désirs et Nos demandes, d'avoir soin de les appuyer au moins en très-grande partie, et de déclarer de vive voix tout ce que, dans l'éloignement, il lui eût été difficile d'expliquer.

Nous avons appris naguère, et Notre âme en a été remplie de joie, que le sérénissime Prince donnait son consentement à ce que le nouvel Evêque de Kherson eût un second suffragant, et de plus à ce que dorénavant les causes matrimoniales et les autres causes ecclésiastiques, soit dans l'Empire de Russie, soit dans le Royaume de Pologne, après la première sentence rendue par l'Ordinaire propre, seront portées, en second degré de juridiction, ou, selon l'usage, au tribunal du Métropolitain, ou si le Métropolitain a jugé en première instance, à l'Evêque le plus voisin, muni à cet effet par ce Siége Apostolique de pouvoirs spéciaux dont la durée se prolongera autant qu'il est nécessaire, et enfin à ce que, pour les appels en dernier ressort, toutes ces causes soient portées à Rome au tribunal même du Siége Apostolique. Notre joie n'a pas été moins vive d'apprendre, par les dernières nouvelles reçues de cette Cour impériale et royale, que le même Prince sérénissime s'occupe sérieusement des autres affaires que Nous avons rappelées, et que Nous pouvons nourrir l'espérance de les voir résolues d'une manière heureuse. Nous avons donc en ce moment une plus grande confiance de voir ce sérénissime et très-puissant Prince, dans son équité, sa justice, sa prudence et la grandeur de son âme élevée, se rendre à Nos désirs et à Nos demandes si justes, et de pouvoir bientôt Vous annoncer que tout ce qui concerne l'Eglise catholique dans ces contrées est terminé comme Nous le souhaitons avec tant d'ardeur.

La condition déplorable des Ruthéniens est surtout ce qui déchire Notre cœur et le tourmente; c'est pourquoi Nous protestons de nouveau que, selon le devoir de Notre Ministère apostolique, Nous ne cesserons jamais de faire tous nos efforts pour parvenir à leur procurer de la manière la plus opportune les secours nécessaires à leurs besoins spirituels. Les Prêtres La-

tins, Nous en avons la confiance, et cette confiance Nous soutient, emploieront tous leurs soins et toutes les ressources de leur sagesse pour donner les secours spirituels à ces très-chers Fils; mais, du fond intime de Notre cœur, Nous exhortons avec ardeur, avec amour dans le Seigneur, et nous avertissons les Ruthéniens eux-mêmes de demeurer fidèles et inébranlables dans l'unité de l'Eglise catholique, ou, s'ils ont eu le malheur de s'en éloigner, de revenir au sein de la plus aimante des Mères, de recourir à Nous qui, avec l'aide de Dieu, sommes prêt à faire tout ce qui peut assurer leur salut éternel.

Cependant, Vénérables Frères, ne cessons jamais de prier et de supplier par les prières les plus humbles et les plus ferventes le Dieu très-clément, dispensateur de tous les biens, pour que, dans l'abondance de sa grâce divine, il daigne être propice à nos soins, à nos efforts, à nos conseils, dont l'unique but est l'utilité spirituelle de tous les fidèles, et le bien, l'accroissement de sa très-sainte Religion, dans laquelle est aussi la sauvegarde la plus sûre et la plus solide des Etats, de la tranquillité publique des peuples et de leur prospérité.

CONVENTION ENTRE LE SAINT-SIÉGE ET L'EMPEREUR DE RUSSIE.

ARTICLES CONVENUS.

Les soussignés Plénipotentiaires du Saint-Siége et de S. M. l'Empereur de Russie, Roi de Pologne, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, ont, en plusieurs séances, examiné et pesé divers chefs de la négociation confiée à leurs soins. Et comme, sur plusieurs points, ils sont arrivés à une conclusion, tandis que d'autres demeurent en suspens, sur lesquels les mêmes Plénipotentiaires de S. M. l'Empereur promettent d'appeler toute l'attention de leur gouvernement, tout en posant la condition expresse qu'on arrêtera plus tard, en acte séparé, les points qui doivent donner matière à de nouvelles conférences à tenir dans cette ville de Rome, entre les Ministres du Saint-Siége et l'ambassadeur de Sa Majesté Impériale, il a été convenu des deux côtés qu'on fixera dans le présent protocole les points sur lesquels on est arrivé à un résultat, réservant ceux qui, après d'ultérieures conférences, doivent terminer la négociation. C'est pourquoi, dans les séances des 19, 22 et 25 juin et 1er juillet, les articles suivants ont été arrêtés :

Art. 1. Sept diocèses catholiques romains sont établis dans l'empire des Russies : un archevêché et six évêchés; savoir :

1. L'archidiocèse de Mohilew, embrassant toutes les parties de l'empire qui ne sont point contenues dans les diocèses ci-dessous nommés. Le grand-duché de Finlande est également compris dans cet archidiocèse.

2. Le diocèse de Wilna, embrassant les gouvernements de Wilna et de Grodno dans leurs limites actuelles.

3. Le diocèse de Telsca ou de Samogitie, embrassant les gouvernements de Courlande et de Kowno dans les limites qui leur sont actuellement assignées.

4. Le diocèse de Minsk, embrassant le gouvernement de Minsk dans ses limites d'aujourd'hui.

5. Le diocèse de Luceorin et Zytomérie, composé des gouvernements de Kiovie et de Volhynie dans leurs limites actuelles.

6. Le diocèse de Kaménetz, embrassant le gouvernement de Podolie dans ses limites actuelles.

7. Le nouveau diocèse de Kherson, qui se compose de la province de Bessarabie, des gouvernements de Kherson, d'Ekatherinoslaw, de Tauride, de Saratow et d'Astracan, et des régions placées dans le gouvernement général du Caucase.

Art. 2. Des Lettres Apostoliques, sous le sceau de Plomb, établiront l'étendue et les limites des diocèses comme il est indiqué dans l'article précédent.

Les décrets d'exécution comprendront le nombre, le nom des paroisses de chaque diocèse, et seront soumis à la sanction du Saint-Siége.

Art. 3. Le nombre des suffragances qui ont été établies par Lettres Apostoliques de Pie VI, en 1789, revêtues du sceau de Plomb, est conservé dans les six diocèses anciens.

Art. 4. La suffragance du diocèse nouveau de Kherson sera dans la ville de Saratow.

Art. 5. L'évêque de Kherson aura un traitement annuel de quatre mille quatre cent quatre-vingts roubles d'argent. Son suffragant jouira du même traitement que les autres évêques suffragants de l'Empire, c'est-à-dire de deux mille roubles d'argent.

Art. 6. Le Chapitre de l'Eglise cathédrale de Kherson se composera de neuf membres, savoir : *a*) deux prélats ou dignités, le président et l'archidiacre; *b*) quatre chanoines, dont trois rempliront les fonctions de Théologal, de Pénitencier et de Curé; et trois mansionnaires ou bénéficiers.

Art. 7. Dans le nouvel évêché de Kherson il y aura un séminaire diocésain : des élèves, au nombre de quinze à vingt-cinq, y seront entretenus aux frais du Gouvernement, comme ceux qui jouissent de la pension dans les autres séminaires.

Art. 8. Jusqu'à ce qu'un évêque catholique du rite arménien soit nommé, il sera pourvu aux besoins spirituels des Arméniens catholiques vivant dans les diocèses de Kherson et Kaménetz, en leur appliquant les règles du chap. 9 du Concile de Latran, en 1215.

Art. 9. Les évêques de Kaménetz et de Kherson fixeront le nombre des clercs arméniens catholiques qui devront être élevés dans leurs séminaires

aux frais du gouvernement. Dans chacun desdits séminaires il y aura un prêtre arménien catholique pour instruire les élèves arméniens des cérémonies de leur propre rite.

Art. 10. Toutes les fois que les besoins spirituels des catholiques romains et arméniens du nouvel évêché de Kherson le demanderont, l'Evêque pourra, outre les moyens employés jusqu'ici pour subvenir à de tels besoins, envoyer des prêtres comme missionnaires, et le Gouvernement fournira les fonds qui seront nécessaires à leur voyage et à leur nourriture.

Art. 11. Le nombre des diocèses dans le royaume de Pologne reste tel qu'il a été fixé dans les Lettres Apostoliques de Pie VII, en date du 30 juin 1818. Rien n'est changé quant au nombre et à la dénomination des suffragances de ces diocèses.

Art. 12. La désignation des évêques pour les diocèses et pour les suffragances de l'empire de Russie et du royaume de Pologne n'aura lieu qu'à la suite d'un concert préalable entre l'Empereur et le Saint-Siége pour chaque nomination. L'institution canonique leur sera donnée par le Pontife romain selon la forme accoutumée.

Art. 13. L'évêque est seul juge et administrateur des affaires ecclésiastiques de son diocèse, sauf la soumission canonique due au Saint-Siége apostolique.

Art. 14. Les affaires qui doivent être soumises préalablement aux délibérations du consistoire diocésain sont :

I. *Quant aux personnes ecclésiastiques du diocèse.*

a) Les affaires qui regardent la discipline en général (celles toutefois d'importance moindre, qui n'entraînent que des peines inférieures à la destitution, à la détention plus ou moins longue, sont jugées par l'évêque, sans qu'il ait besoin de consulter le consistoire, mais avec pleine liberté de le consulter, s'il le juge à propos, sur des affaires de cette nature comme sur les autres).

b) Les affaires contentieuses entre ecclésiastiques, qui regardent les propriétés mobilières ou immobilières des églises.

c) Les plaintes, les réclamations contre ecclésiastiques portées ou par des ecclésiastiques ou par des laïques, pour injures, dommages ou pour obligations non tenues et non douteuses en droit comme en fait, pourvu toutefois que le demandeur préfère cette voie pour défendre ses droits.

d) Les causes de nullité des vœux monastiques; ces causes seront examinées et jugées selon les règles établies dans les Lettres Apostoliques de Benoît XIV « *Si datam.* »

II. *Quant aux laïques.*

e) Les causes de mariage, les preuves de la légitimité des mariages, les actes de naissance, les actes de baptême et de décès, etc.

III. *Mixtes.*

f) Les cas où il est nécessaire d'infliger une pénitence canonique pour crime, contravention ou délit quelconque jugés par les tribunaux laïques.

IV. *Economiques.*

g) Le budget ou la note préalable des sommes qui sont destinées à l'entretien du clergé, l'examen des dépenses, le compte-rendu de ces sommes, les affaires qui regardent la réparation ou la construction d'églises ou de chapelles. Il appartiendra en outre au consistoire de former les listes des ecclésiastiques et des paroissiens du diocèse, d'envoyer les encycliques et les autres écrits qui ne regardent pas les affaires d'administration du diocèse.

Art. 15. Les affaires sus-indiquées sont décidées par l'évêque après qu'elles ont été examinées par le consistoire, qui n'a cependant que voix consultative. L'évêque n'est nullement tenu d'apporter les raisons de sa décision, même dans les cas où son opinion différerait de celle du consistoire.

Art. 16. Les autres affaires du diocèse, qualifiées d'*administratives* et parmi lesquelles sont compris les cas de conscience, de for intérieur, et, comme il a été dit plus haut, les cas de discipline soumis à des peines légères et à des avertissements pastoraux, dépendent uniquement de l'autorité et de la décision spontanée de l'évêque.

Art. 17. Toutes les personnes du consistoire sont ecclésiastiques; leur nomination et leur révocation appartiennent à l'évêque; les nominations sont faites de manière à ne pas déplaire au Gouvernement. Si l'évêque, averti par sa conscience, juge opportun de révoquer un membre du consistoire, il le remplacera immédiatement par un autre, qui pareillement ne soit point désagréable au Gouvernement.

Art. 18. Le personnel de la chancellerie du consistoire sera confirmé par l'évêque, sur la présentation du secrétaire du consistoire.

Art. 19. Le secrétaire de l'évêque, chargé de la correspondance officielle et de la correspondance privée, est nommé directement et immédiatement par l'évêque; il peut être pris, selon le plaisir du même évêque, parmi les ecclésiastiques.

Art. 20. Les fonctions des membres du consistoire cessent dès que l'évêque meurt ou se démet de l'épiscopat, et aussi dès que l'administration du siége vacant finit. Si l'évêque meurt ou se démet de l'épiscopat, son successeur, ou celui qui, temporairement, tient sa place (soit qu'il ait un coadjuteur avec future succession, soit que le chapitre élise un vicaire capitulaire suivant la règle des sacrés canons), reconstituera aussitôt un consistoire qui, comme il a déjà été dit, soit agréé du Gouvernement.

Art. 21. L'évêque a la direction suprême de l'enseignement, de la doctrine et de la discipline de tous les séminaires de son diocèse, suivant les prescriptions du Concile de Trente, chap. XVIII, sess. XXIII.

Art. 22. Le choix des recteurs, inspecteurs, professeurs pour les séminaires diocésains est réservé à l'évêque. Avant de les nommer, il doit s'assurer que, sous le rapport de la conduite civile, ses élus ne donneront lieu à aucune objection de la part du Gouvernement. Lorsque l'évêque jugera

nécessaire de renvoyer un recteur, un inspecteur ou quelqu'un des professeurs ou des maîtres, il leur donnera aussitôt un successeur de la même manière qui vient d'être indiquée. Il a pleine liberté d'interrompre, pour un temps, un ou plusieurs cours d'études dans son séminaire. Lorsqu'il jugera nécessaire d'interrompre tous les cours d'études en même temps et de renvoyer les élèves à leurs parents, il en avertira aussitôt le Gouvernement.

Art. 23. L'archevêque métropolitain de Mohilew exercera dans l'Académie Ecclésiastique de Saint-Pétersbourg la même autorité que chaque évêque dans son séminaire diocésain. Il est l'unique chef de cette Académie, il en est suprême directeur. Le conseil ou la direction de cette Académie n'a que voix consultative.

Art. 24. Le choix du recteur, de l'inspecteur et des professeurs de l'Académie sera fait par l'archevêque, sur le rapport du conseil académique. Ce qui a été dit dans l'article 22 est applicable à ces élections.

Art. 25. Les professeurs et professeurs-adjoints des sciences théologiques sont toujours choisis parmi les ecclésiastiques. Les autres maîtres pourront être choisis parmi les laïques professant la religion catholique romaine, et ceux-là devront être préférés qui auront achevé le cours de leurs études dans un athénée supérieur de l'Empire et qui auront conquis les grades académiques.

Art. 26. Les confesseurs des élèves de chaque séminaire et de l'Académie ne prendront aucune part dans la direction disciplinaire de l'établissement. Ils seront choisis et nommés par l'évêque ou archevêque.

Art. 27. Après la nouvelle circonscription des diocèses, l'archevêque, assisté du conseil des Ordinaires, arrêtera une fois pour toutes le nombre d'élèves que chaque diocèse pourra envoyer à l'Académie.

Art. 28. Le programme des études pour les séminaires sera rédigé par les évêques. L'archevêque rédigera celui de l'Académie après en avoir conféré avec son conseil académique.

Art. 29. Lorsque le règlement de l'Académie ecclésiastique de Saint-Pétersbourg aura subi les modifications conformes aux principes dont il a été convenu dans les précédents articles, l'archevêque de Mohilew enverra au Saint-Siége un rapport sur l'Académie, comme celui qu'a fait l'archevêque de Varsovie, Koromansky, lorsque l'Académie ecclésiastique de cette ville fut rétablie.

Art. 30. Partout où le droit de patronat n'existe pas, ou a été interrompu pendant un certain temps, les curés de paroisse sont nommés par l'évêque; ils ne doivent point déplaire au Gouvernement, et avoir subi un examen et un concours selon les règles prescrites par le Concile de Trente.

Art. 31. Les églises catholiques romaines sont librement réparées aux frais des communautés ou des particuliers qui veulent bien se charger de ce soin. Toutes les fois que leurs propres ressources ne suffiront pas, ils pour-

ront s'adresser au gouvernement impérial pour en obtenir des secours. Il sera procédé à la construction de nouvelles églises, à l'augmentation du nombre des paroisses, lorsque l'exigeront l'accroissement de la population, l'étendue trop vaste des paroisses existantes ou la difficulté des communications.

A Rome, le 3 août 1847.

A. card. Lambruschini.
L. comte de Bloudoff.
A. Boutenieff (1).

RÉSOLUTIONS CONCERNANT LA CONFRÉRIE DU S. SCAPULAIRE (2).

In opere, cui titulus : *Recueil d'instructions sur la dévotion au saint Scapulaire*, edit. 2, Gand, p. 398, sequens habetur dubium : « Les confrères peu» vent-ils satisfaire à leurs obligations en récitant un petit office quelconque » de la Ste-Vierge, différent de celui qui est assigné au Bréviaire romain? »

Hoc dubium solvitur : « Negative, quia pro officio parvo B. M. V. com» muniter intelligitur recitatio unius Nocturni cum laudibus, juxta rubricas » et usum Ecclesiæ. » Datum Romæ in domo generalitia SS. Theresiæ et » Joannis a Cruce, die 7 octobris 1840.

» Fr. Ignatius a S. Philippo Nerio, Deputatus.
» Fr. Eugenius a Jesu, a secretis. »

Ex qua resolutione viri præclari quidam deduxerunt : Ergo non requiritur recitatio horarum parvarum, et vesperarum cum completorio; hancque suam sententiam publice in concionibus ut indubitatam proposuere, et lingua vernacula typis divulgarunt officium parvum Marianum solo constans matutino cum laudibus, hoc præfixo epigrapho : « Door de kleyne getyden, die men leest om » de gunsten van den Schapulier te genieten, verstaet men *cenen nocturn*, of » deel der metten, en de *lauden* (Recueil d'instr. sur le Scap., p. 208, 1re edit.) »

Porro cum tale officium non integrum sit sed mutilum, cumque citata responsio ad quæsitum simpliciter exponat, per quodcumque officium Marianum non fieri satis requisitis ad hoc ut privilegia omnia confraternitati concessa obtineantur, sed requiri officium Marianum juxta Breviarium Romanum seu *juxta rubricas et usum Ecclesiæ*, nullo autem modo expresse affirmet *solis* matutinis cum laudibus requisita adimpleri, de quo cæteroquin petitio non erat; relata sententia a vero abludere mihi visa est. Qua de causa Revmo Patri Generali Ordinis Carmelitarum dubia sequentia solvenda propo-

(1) Les deux pièces qu'on vient de lire étaient déjà imprimées lorsque nous en avons reçu de Rome le texte latin ; nous le donnerons dans le n° prochain.

(2) Un respectable prêtre belge nous adresse ces résolutions avec les réflexions qui les accompagnent. Tout le monde en reconnaîtra l'importance pratique.

sui, quorum solutionem sigillo suo munitam propriaque manu subscriptam mihi transmitti curavit.

« Reverendissime Pater,

» Seqq. dubia P. V. solvenda proponuntur.

» 1° An satisfacit requisitis pro obtinendo privilegio sabbatino, qui absque ulla dispensationis causa ex officio Mariano tantummodo nocturnum unum cum laudibus recitat quotidie, cæteris officii partibus omissis; seu potius

» 2° Requiritur ut addantur parvæ horæ cum vesperis et completorio.

» 3° Utrum quicumque confessarii facultatem habent commutandi obligationem recitandi officium Marianum in aliud quodcumque opus pium, existente rationabili causa.

» Respondetur :

» Ad 1m Negative; ad 2m Affirmative; ad 3m Affirmative.

» Die 28 martii 1848.

» † F. Augustinus M. Ferrara,

» *Generalis totius Ordinis Carmelitarum.* »

DE LA RELIGION NATURELLE

CONSIDÉRÉE DANS SES RAPPORTS AVEC L'ENSEIGNEMENT SOCIAL ET LA RÉVÉLATION.

DEUXIÈME PARTIE, OU PARTIE THÉORIQUE.

PREMIER ARTICLE.

« Si l'Ecriture sainte, dit l'illustre comte de Stolberg, n'indiquait pas si clairement que le don de la parole, et non pas la seule faculté de former peu à peu le langage, a été accordé aux premiers hommes en même temps que celui de la création, quiconque attribue à la maternelle Providence plus de tendresse qu'à l'autruche, qui abandonne ses œufs aux rayons du soleil pour les faire éclore, regarderait encore les hypothèses des philosophes sur ce sujet pour ce qu'elles sont — des rêves (1). » — Mais l'Ecriture est trop formelle sur ce point pour laisser place au doute dans l'esprit du philosophe chrétien. La Genèse, dans son langage divin, nous représente l'homme sorti parfait des mains de Dieu; elle nous peint le Créateur conversant familièrement avec celui qu'il vient d'animer de son souffle, et amenant à ses pieds les animaux pour qu'il les nomme et en reçoive l'hommage dû à la souveraineté qu'il exerce sur la nature entière.

(1) *Histoire de la religion de Jésus-Christ.* Époque 1re, n. 3.

L'Ecclésiastique, reprenant en le développant le laconique récit de la Genèse, précise en ces termes cette action originelle de Dieu sur l'intelligence de l'homme : « *Il leur a donné le discernement, une langue, des yeux et des oreilles, un esprit pour penser, et les a remplis de la sagesse de l'intelligence.* IL A CRÉÉ EN EUX LA SCIENCE DE L'ESPRIT; IL A REMPLI LEUR COEUR DE SENS ET LEUR A FAIT VOIR LES BIENS ET LES MAUX (1). » Ces paroles sont claires et explicites; il n'y a point ici de tergiversation possible : il faut, ce nous semble, ou nier la divinité de l'Ecriture, ou confesser que Dieu lui-même actualisa les facultés intellectuelles de l'homme et le dota de la connaissance de ses devoirs.

Aussi tous les théologiens et tous les philosophes chrétiens, à la suite des Pères, s'accordent à affirmer que, dès l'origine, l'homme reçut de Dieu avec le langage la connaissance de la religion naturelle; et nous avons vu l'Ange de l'école, partant de ce fait, chercher à établir la nécessité de cette *révélation* primitive, comme il l'appelle, des vérités de l'ordre même purement naturel. Condillac lui-même, si épris qu'il soit de son étrange hypothèse sur la possibilité de l'invention du langage, attribue cependant à l'action immédiate de Dieu le développement de l'intelligence du premier homme : « Adam et Ève, dit-il, ne durent pas à l'expérience l'exercice des opérations de leur âme; et en sortant des mains de Dieu, ils furent, par un *secours extraordinaire*, en état de réfléchir et de se communiquer leurs pensées. Mais je suppose que, quelque temps après le déluge, deux enfants de l'un et de l'autre sexe aient été égarés dans les déserts avant qu'ils connussent l'usage d'aucun signe : qui sait même s'il n'y a pas quelque peuple qui ne doive son origine qu'à un pareil événement? Je prie qu'on me permette cette *supposition* (2). La question est de savoir comment cette nation naissante s'est fait un langage (3). »

Un écrivain toutefois s'est rencontré, dont nul moins que nous ne songe à contester la vigoureuse intelligence et la vaste érudition, qui n'a pas craint de s'inscrire en faux contre le sentiment unanime des docteurs chrétiens; cet écrivain, c'est le trop célèbre Richard Simon (4). Malheureusement ce nom n'est point de nature à recommander au jugement des esprits religieux l'opinion contraire à la révélation originelle du langage et de la religion naturelle. Simon a rompu en critique avec les immuables principes de l'école

(1) *Eccli.* XVII, 5 et 6.

(2) « Un philosophe n'accorde pas plus de pareilles suppositions qu'il ne les propose, remarque avec justesse M. de Bonald, et, prodige pour prodige, je crois plus volontiers aux prodiges de Dieu qu'aux prodiges de l'homme. » *Recherches philos.*, etc., ch. II.

(3) *Essai sur l'origine des connaissances humaines*, 2 part.

(4) *Histoire critique du V. T.*, liv. III, ch. 21.

traditionnelle, et cette intelligence robuste, mais inquiète, s'est acquis la triste gloire de se voir saluer à bon droit par la postérité comme le père de ce rationalisme biblique, qui de nos jours a démoli pièce à pièce le majestueux édifice des Ecritures divines (1).

Ecartons donc ce nom trop justement suspect, et ne craignons point de proclamer, comme un fait réputé incontestable par tous les écrivains catholiques, que l'homme ne fut point condamné à se former le langage et à se mettre de lui-même en possession des vérités de la religion naturelle : Dieu fut tout ensemble et son créateur et son premier instituteur. Envisagée à ce point de vue purement historique, la question de l'origine de la connaissance de la religion naturelle cesse d'être discutable. D'ailleurs cette question, posée en ces termes, n'est point, à parler proprement, du ressort direct de la philosophie; elle rentre plutôt dans le domaine de la théologie.

Mais il ne suffit pas d'avoir assis sur des bases théologiques le *fait* de la révélation primitive; des questions d'un ordre distinct peuvent et doivent être soulevées dans la sphère de la philosophie.

Dans la première partie de ce travail nous avons tâché d'exposer en raccourci la manière dont les apologistes et philosophes chrétiens, depuis les Pères jusqu'à nos jours, ont conçu les rapports de la religion naturelle avec la révélation. Tous d'une voix unanime font remonter la première connaissance des vérités religieuses à une communication originelle de Dieu avec l'homme, et parmi eux nous en avons vu plusieurs s'efforcer de démontrer, à l'aide d'arguments philosophiques, que sans cette révélation primitive jamais l'homme n'aurait pu connaître la religion naturelle. La thèse, ainsi posée, cesse d'appartenir à la théologie; elle rentre entièrement dans le cercle de la philosophie.

Que cherche en effet le philosophe et que doit-il essayer d'établir sur le terrain où nous place cette discussion? Une double tâche lui est imposée qu'il ne peut se refuser à remplir dans la nature de ses forces. Ses premiers efforts doivent tendre à prouver, par un examen sévère des lois qui régissent les facultés intellectuelles de l'homme, que la révélation originelle consignée dans l'Ecriture et dans la tradition était une *nécessité* pour la raison humaine, qui, livrée à elle-même, ne serait jamais parvenue à s'actualiser et à se développer. Voilà le premier pas à faire dans la route ouverte à la philosophie. Mais, pour arriver au terme, elle doit en outre rechercher *comment* et *pourquoi* la révélation fut nécessaire; elle doit s'efforcer d'atteindre à l'intelligence de cette nécessité. Et c'est ici surtout que le sujet qui nous occupe se révèle sous son aspect théorique et véritablement philosophique.

(1) On sait que Bossuet écrivit contre cette auteur son beau livre intitulé : *Défense de la tradition et des saints Pères.* L'illustre écrivain nous paraît cependant avoir un peu trop méconnu les brillantes qualités de son adversaire.

C'est à la philosophie en effet qu'il appartient de chercher à découvrir la raison des choses, et de répondre ainsi, en se renfermant dans les limites d'une juste modération, à cet insatiable besoin de savoir qui tourmente l'esprit humain.

Il n'entre point dans notre plan de donner à ces belles et importantes questions tous les développements dont elles sont susceptibles; nous ne pouvons guère que poser des principes généraux, dont l'intelligence devra, du moins nous l'espérons, répandre quelque lumière sur les rapports de la religion naturelle avec l'enseignement et la révélation.

Comme la nécessité de l'enseignement social pour l'acquisition des connaissances rationnelles a été prouvée antérieurement, nous croyons inutile de revenir sur ce point en le circonscrivant dans la sphère de la religion naturelle : la thèse que nous défendons est suffisamment établie par les arguments produits précédemment à l'appui de la doctrine de la dépendance originaire de la raison. Plus d'une fois cependant le cours naturel de nos considérations nous amènera à fournir des preuves nouvelles à l'opinion que nous estimons seule vraie sur l'origine de la connaissance de la religion naturelle, et même, si notre exposition est bien conduite, elle aura pour résultat nécessaire de porter dans l'esprit du lecteur une conviction plus profonde de la vérité de nos principes. Mais notre but immédiat est moins d'en démontrer la vérité que d'en exposer brièvement la théorie, et de dissiper par là les difficultés et les répugnances que ces idées rencontrent encore dans un certain nombre d'intelligences.

Pour atteindre ce but, nous envisagerons la religion naturelle sous un double aspect. D'abord nous la considérerons en elle-même; nous en marquerons les caractères et les propriétés constitutives, et, à l'occasion, nous signalerons les principales erreurs vivantes ou même les inexactitudes que l'on voit se reproduire sur ce point chez un assez grand nombre d'écrivains. Nous examinerons ensuite la religion naturelle en rapport avec l'esprit humain : nous dirons quel lien les unit, et nous assignerons le rôle de l'enseignement et de la parole sociale dans ce commerce mystérieux de la raison et des vérités religieuses : la distance qui, de ce chef encore, sépare la religion naturelle de la religion positive deviendra ainsi visible à tous les yeux. Enfin, pour que ce travail ne demeure pas entièrement incomplet et inachevé, nous remonterons : en terminant, de l'enseignement social à la révélation originelle, et nous demandant de quel droit on a gratifié le système que nous défendons du nom de *philosophie surnaturelle* ou *révélée*, nous tâcherons de déterminer ce qu'il y a de vrai et de faux dans cette étrange qualification, en définissant la nature de ce premier acte divin qui, selon nous, a dû originairement féconder l'intelligence de l'homme.

Ces trois points nettement définis, nous espérons voir disparaître et les reproches que quelques hommes sérieux et bien pensants adressent parfois

à nos doctrines, et les défauts et les exagérations dangereuses où tombent trop fréquemment d'inintelligents défenseurs de la nécessité de l'enseignement pour la connaissance des vérités morales et religieuses.

Entrons en matière.

§ I.

De la religion naturelle considérée en elle-même.

Avant de pouvoir tracer d'une main sûre le caractère des relations de la religion naturelle avec l'enseignement extérieur et avec l'esprit humain, il est visible qu'il faut tout d'abord avoir une notion claire et précise de cette religion même : comment en effet déterminer les rapports de deux termes dont le premier ne vous est point suffisamment connu?

Qu'est-ce donc que la religion naturelle? En quoi consiste-t-elle? Quelles en sont les notes fondamentales et caractéristiques?

La religion, dans son acception la plus large, n'est autre chose que l'union de la créature raisonnable avec son Auteur. Entre Dieu et les existences créées il existe des relations nécessaires, essentielles, immuables : il implique que la créature soit conçue séparée, isolée du Créateur ; des nœuds que rien ne saurait briser la relient à son principe. Dans l'ordre des existences douées de raison, ces liens deviennent la base de toute religion, tant naturelle que positive et surnaturelle; ce sont eux qui portent tout l'édifice religieux. Que si vous considérez dans leur ensemble les rapports qui découlent nécessairement de la nature de Dieu et de l'homme, aussitôt la religion naturelle vous apparaîtra comme l'expression complète de ces rapports. Mais il est manifeste que, au-dessus de ces rapports nécessaires qui l'unissent à l'homme, Dieu peut en établir d'autres; il peut, en la soutenant, élever la créature raisonnable à un état supérieur et la placer à son égard dans des relations que ne réclament point les exigences de sa nature : l'ensemble de ces relations constitue la religion surnaturelle. Ces notions recevront plus tard de plus amples développements.

Dans la religion naturelle on distingue d'ordinaire deux parties : la partie théorique et la partie pratique, à laquelle aussi on donne le nom de loi naturelle; la première traite des dogmes, la seconde des préceptes. Au premier rang des dogmes se placent l'existence d'un Dieu personnel et unique, rémunérateur de la vertu et vengeur du vice, et l'immortalité de l'âme.

S. Thomas définit la loi naturelle *une participation de la loi éternelle dans la créature raisonnable* (1). L'illustre Docteur considère donc la loi naturelle comme la copie et le reflet de la loi éternelle. La suite de ce travail mon-

(1) *Summa theol.* 1. 2, q. 91, a. 2 : « Participatio legis æternæ rationali creaturæ lex naturalis dicitur.»

trera en quel sens et jusqu'à quel point nous acceptons cette définition. Mais, comme l'intelligence des paroles de l'Ange de l'école dépend de la notion qu'il attache à la loi éternelle, interrogeons-le, avant d'aller plus loin, sur la manière dont il entend la loi éternelle.

De même, dit-il, que Dieu a créé toutes choses par sa sagesse, ainsi il a tout réglé, tout ordonné par elle. Cette souveraine raison, considérée comme créatrice du monde, porte en soi le modèle, l'idée du monde ; envisagée comme suprême ordonnatrice et régulatrice de tout ce qui est, elle est elle-même la loi de toutes les créatures. La loi éternelle peut donc se définir, poursuit le célèbre théologien, *la raison de la divine sagesse en tant qu'elle régit et dirige tous les actes et tous les mouvements* (1). Ainsi la loi naturelle serait, selon S. Thomas, le reflet de cette divine sagesse dans la raison humaine.

Pour se former une idée juste de la loi naturelle, il est nécessaire de remonter à la première source des choses : c'est de là que doit jaillir la lumière; et bientôt nous aurons l'occasion de nous convaincre que c'est pour n'avoir pas compris cette nécessité que plusieurs écrivains sont tombés dans une étrange confusion ou même dans les plus graves erreurs.

Eternellement Dieu pense le monde et le pense tel qu'il devait le réaliser dans le temps : la substance du monde, sa manière d'être, la magnifique ordonnance des diverses parties qui le composent, son action, ses lois, existent éternellement à l'état idéal au sein de l'intelligence divine. « Il est manifeste, dit S. Anselme, qu'avant la création toutes choses résidaient dans la raison de la nature suprême selon toutes les propriétés qui devaient les distinguer dans leur future réalisation (2). » Un illustre théologien allemand donne à ce type éternel du monde le nom de *création idéale* (3). Nous croyons plus exact de le désigner avec la plupart des théologiens scolastiques sous le nom de *monde intelligible* (4) ou type cosmique, parce que le terme de création implique une notion de contingence qui ne peut convenir à l'ordre des possibles. La crainte que témoigne M. Staudenmaier de favoriser le panthéisme, en n'employant pas la dénomination que d'ailleurs il estime plus juste et plus rigoureuse, est assurément fort louable; mais elle nous paraît

(1) 1. 2, q. 93, a. 1 : «Ratio divinæ sapientiæ, secundum quod est directiva omnium actuum et motionum.»

(2) «Patet quoniam, priusquam fierent universa, erant in ratione summæ naturæ, *quid*, aut *qualia*, aut *quomodo* futura essent.» *Monolog.*, c. 8.

(3) Staudenmaier, *Die christliche Dogmatik*, dritt. b., I abth. passim.

(4) C'est le κοσμος νοητος de Platon et des Pères grecs : « *Alterum mundum*, dit Clément d'Alexandrie, *novit barbara* (sc. christiana) *philosophia intelligibilem, alterum sensibilem, illum archetypum, hunc imaginem ejus qui exemplar dicitur.*» *Stromat.* lib. V, sub finem.

exagérée et même dénuée de tout fondement : la théorie des Pères et des scolastiques aussi bien que les expressions qui la formulent ne ressemblent pas plus au panthéisme que la lumière aux ténèbres et le jour à la nuit.

Le type cosmique, dont la création n'est que la réalisation, renferme donc en soi l'expression idéale, il est vrai, mais *vivante*, de la nature des êtres *créables* et tout à la fois des relations, des rapports mutuels qui, en les unissant entre eux, les relient tous à leur commun Auteur. La sagesse divine, dit S. Augustin, par laquelle tout a été fait, renferma en elle-même, avant de les créer, le type de toutes choses, et tout ce qui a été appelé à l'existence est *vie* dans ce type (1).

Ces idées éternelles, que nous avons nommées le monde intelligible, le grand évêque d'Hippone les définit ailleurs avec Platon les types ou les raisons immuables des choses. Ces types, qui n'ont point été formés et qui par conséquent sont éternels et invariables, résident dans l'entendement divin, et c'est d'après eux que sont formées toutes les choses qui existent (2).

S. Anselme appelle ce modèle idéal l'*essence principale* des êtres créés (3).

(1) « Quia sapientia Dei, per quam factá sunt omnia, secundum artem continet omnia, antequam fabricet omnia, hinc, quæ fiunt per ipsam artem, non continuo vita sunt, sed quidquid factum est, *vita in illa est.* Terram vides, est in arte terra : cœlum vides, est in arte cœlum : solem et lunam vides, sunt et ista in arte; sed foris sunt corpora, in arte vita sunt.» *In Joh. Evang.* c. I, tract. I, n. 17.

(2) «Sunt ideæ principales formæ quædam, vel rationes rerum stabiles atque incommutabiles, quæ ipsæ formatæ non sunt, ac per hoc æternæ ac semper eodem modo sese habentes, quæ in divina intelligentia continentur. Et cum ipsæ neque oriantur, neque intereant, secundum eas tamen formari dicitur omne quod oriri et interire potest, et omne quod oritur et interit.» *De diversis quæst. octoginta tribus*, q. XLVI. Il ajoute un peu plus loin : «Quod si hæ rerum omnium creandarum creatarumve rationes in divina mente continentur, *neque in divina mente quidquam nisi æternum atque incommutabile potest esse*, non solum sunt ideæ, sed ipsæ veræ sunt, quia æternæ sunt, et ejusmodi atque incommutabiles manent, quarum participatione fit, ut sit quidquid est, quoquo modo est.» *Ibid.* —S. Denys l'Aréopagite parle ainsi de ces idées archétypes : « Exemplaria vero dicimus esse rationes in Deo substantificas rerum et unite præexistentes, quas divinus sermo vocat prædefinitiones, et divinas atque bonas voluntates, rerum definitrices et effectrices, secundum quas qui est supra subtantiam omnia quæ sunt prædefinivit et produxit.» *De divinis nominibus*, c. V, § 8. On connaît aussi ces beaux vers de Boèce : «Tu cuncta superno — Ducis ab exemplo, pulchrum pulcherrimus ipse — Mundum mente gerens, similique in imagine formans.» *De Consolat.* lib. III, Met. IX.

(3) « Verbum, quo creaturam dicit (Summa sapientia), nequaquam est verbum creaturæ, quia non est ejus similitudo, sed *principalis essentia.*» *Monolog.* c. 32.

Et en effet l'entendement divin peut très-justement être nommé la région des essences, car les êtres créés n'ont de réalité vraie qu'à la condition de réunir les caractères et les propriétés que le type éternel assigne à leur nature. Les idées éternelles sont donc véritablement les essences métaphysiques des choses; et c'est pour cette raison que l'école a coutume de distinguer dans les êtres finis entre l'essence et l'existence : la première est nécessaire et immuable, la seconde est contingente et soumise au changement (1).

L'idée cosmique, que nous croyons avoir suffisamment mise en lumière, peut être considérée sous un double aspect, correspondant à la double faculté de la nature raisonnable : d'un côté elle se révèle à l'intelligence comme objet, règle et mesure de la connaissance; et de l'autre, elle s'impose à la volonté comme l'exemplaire et la *loi* de ses mouvements. Toute connaissance semblable au type divin est vraie; toute volonté conforme à ce même type est *droite*. Connaître c'est voir ce qui est; or nulle existence créée ne peut *être* qu'autant qu'elle est l'image et l'expression fidèle de son essence métaphysique : tout ce qui sort de là est faux, et se confond avec le néant. Si donc la raison finie ne suit pas avec une rigoureuse exactitude le modèle idéal; si le jugement qu'elle porte n'est point la répétition de la conception divine, elle n'a point de connaissance réelle, car elle tombe dans l'erreur et le mensonge, et le faux ou le non-être ne se connaît point.

Ces seules considérations bien entendues prouvent pu'il ne saurait exister de différence réelle entre la règle de l'intelligence et la loi qui dirige la volonté. Mais, comme notre plan ne nous permet de traiter que de la loi morale, nous devons renoncer à suivre et à analyser les arguments qui démontrent l'identité radicale des deux ordres, pour entrer dans les développements que réclame le sujet que nous discutons.

La loi est une, nécessaire, absolue, immuable. Rien n'échappe à son action; nul esprit, nul mouvement de la volonté ne peut se soustraire à son empire. Elle n'est soumise à aucun changement; car elle se révèle à nous revêtue du caractère de l'absolu et du nécessaire, et il implique que l'absolu subisse la plus légère variation : le changement accuse la contingence, et la contingence répugne souverainement à la nature de la loi. Elle commande d'une voix qui exige une entière obéissance; elle se pose en face de notre volonté comme une règle dont il ne peut être permis de dévier. Nulle transaction, nulle composition n'est possible; ce qu'elle prescrit est nécessairement bien; ce qu'elle défend est nécessairement mal.

Pour être continué au n° prochain.

N. J. Laforet,
Licencié en Théologie.

(1) On distingue l'essence métaphysique et l'essence physique : celle-là seule est incréée, celle-ci est créée et se confond avec l'existence des choses.

THÈSES ET PROMOTIONS A L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE.

La fin du mois de juillet a vu se renouveler au sein de l'Université catholique ces belles luttes scientifiques qui, chaque année, viennent si noblement couronner les savantes leçons de la faculté de théologie. Dans les thèses nombreuses soutenues par les différents candidats aux grades académiques nous avons remarqué plusieurs idées dont nous croyons devoir faire part aux lecteurs de la *Revue*, persuadé qu'elles ne seront pas sans intérêt pour la plupart d'entre eux.

L'*Ecriture sainte* a offert un assez bon nombre de thèses importantes. En voici quelques-unes. — Les auteurs qui soutiennent que dans l'Ecriture le même passage présente parfois plusieurs sens littéraux, invoquent vainement à l'appui de cette opinion les paroles du Ps. II, 7 : *Filius meus es tu, ego hodie genui te,* auxquelles, à les en croire, S. Paul aurait donné un triple sens littéral (Ep. ad Hebr. I, 5, V, 5, et Act. XIII, 33). — Il n'y a aucune interpolation dans l'Evangile de S. Jean. — L'épître aux Hébreux est authentique; elle a été adressée aux Juifs de la Palestine et écrite originairement dans le dialecte jérosolymitain. — Les paroles du ch. VI, v. 3 de la même épître, n'ont rien qui favorise l'erreur des Novatiens *de pœnitentia lapsis impossibili.* — Les paroles qui se lisent au ch. XIII, v. 10, doivent s'entendre non du sacrifice de la croix, mais du saint sacrifice de la messe.

En *Théologie dogmatique* nous avons surtout remarqué les thèses suivantes. — L'axiome vulgaire : *facienti quod in se est Deus non denegat gratiam*, doit s'entendre de ceux qui agissent avec le secours de la grâce. — Dieu ne prédestine à la gloire que *post prævisa merita.* — La prédétermination physique, qui, selon les thomistes, constitue l'efficacité de la grâce, ne peut se concilier avec la doctrine catholique sur le libre arbitre et sur la grâce suffisante. — L'objet du culte du sacré Cœur de Jésus n'est pas seulement, comme l'ont prétendu les jansénistes, le cœur de Jésus pris dans un sens métaphorique, comme symbole de l'amour du Sauveur, mais aussi ce cœur adorable considéré en lui-même, comme partie excellente de l'humanité de Jésus-Christ.

Plusieurs idées nous ont frappé dans les thèses de *Théologie générale.* Voici les principales. Tous les princes de la philosophie chrétienne s'accordent à dire avec S. Augustin, S. Bonaventure et S. Thomas, que les vérités nécessaires et éternelles, et même toutes les choses, en tant qu'elles sont connues par les idées, se voient dans la vérité divine, dans les raisons éternelles, et par conséquent en Dieu. Mais on se partage sur la manière d'expliquer cette vision des choses en Dieu. Les uns l'entendent dans un sens large, de sorte que pour eux l'homme ne voit tout en Dieu que très-impro-

prement, en voyant dans la *lumière créée* de sa raison, qui est l'image de la raison divine; d'autres au contraire pensent qu'il n'y a aucune lumière créée interposée entre l'homme et Dieu : selon eux Dieu lui-même, comme *premier entendement* et *premier intelligible*, éclaire *immédiatement* de sa lumière toute intelligence créée, et c'est dans cette lumière divine que l'homme voit toute vérité. S. Augustin et S. Bonaventure défendent cette dernière opinion, et elle est beaucoup plus fondée que la première. — Mais si Dieu illumine immédiatement tout entendement créé, et si nous voyons tout en lui de la manière dont nous venons de le dire, comme dans *le soleil intelligible de l'esprit*, selon l'expression de S. Augustin, il s'ensuit que l'homme ne peut connaître Dieu qu'*immédiatement* et *intuitivement*. — Buffier et Reid se trompent étrangement lorsqu'ils rangent l'existence de Dieu parmi les *vérités de conséquence*, laquelle par conséquent doive être déduite, à l'aide du raisonnement, de la connaissance des choses visibles. Si l'idée de Dieu n'existait *à priori* dans l'esprit, nul raisonnement ne parviendrait jamais à tirer de la connaissance du *fini* la notion ou l'existence de l'*infini*. Aussi, grâce à ces principes, Buffier en est arrivé à prétendre que nous ne pouvons connaître que l'infini *potentiel*, et qu'il nous est impossible de nous former une idée de l'infini *actuel;* ce qui évidemment détruit toute connaissance de Dieu. — Les philosophes païens se sont tous trompés sur l'origine de ce monde; nul d'entre eux n'a connu la création. De là il est permis de conclure que l'idée de création a sa source dans la révélation divine et qu'aucun effort humain ne peut y atteindre sans le secours de la révélation. Cependant une fois que la création est connue, et que l'on a une idée juste de Dieu, il n'est pas difficile de prouver par des arguments irrécusables que l'origine des choses ne peut s'expliquer rationnellement que par la création *ex nihilo*.

Voici quelques thèses de *Théologie morale*. Celui qui a posé l'acte prescrit par la loi, n'eût-il pas eu l'intention de satisfaire, a cependant satisfait à la loi. — Comme la loi ne lie que les sujets, les étrangers, *per se et secluso scandalo*, ne sont tenus ni aux lois ni aux préceptes du lieu où ils se trouvent, à moins qu'ils n'y aient contracté domicile ou quasi-domicile. — Nous transcrivons textuellement la thèse suivante : « Si, omnibus paratis, sponsi accedant contracturi matrimonium, et detegatur impedimentum occultum dirimens, nec possit sine scandalo aut infamia matrimonium differri, quid agendum erit parocho vel confessario? Probabiliorem habemus, et consequenter in praxi tutam, S. Alphonsi sententiam, qui docet a parocho vel confessario legis cessationem eo in casu declarari posse. » — Cette thèse offre d'autant plus d'intérêt, que l'opinion qu'elle exprime a été récemment attaquée comme dénuée de toute probabilité par les *Mélanges théologiques*.

En *Droit canon* nous avons remarqué un grand nombre de thèses importantes sur la nature de la constitution de l'Eglise; les erreurs de Fébronius,

de Van Espen, de Richer et du conciliabule de Pistoie ont été attaquées de front. Nous donnerons quelques autres thèses. — L'évêque ne dépasse point les limites de sa puissance ordinaire en portant une loi, en vertu de laquelle les enfants ne doivent être admis à la sainte Communion qu'après avoir fréquenté pendant un temps déterminé les catéchismes de la paroisse. — Quoique le chapitre ne puisse pas en général conférer, pendant la vacance du siége, les églises *stricte parochiales*, il est cependant plus vraisemblable qu'il peut conférer les églises appelées succursales. — Pour que le curé puisse procéder en sûreté à la célébration du mariage, il n'importe pas que *la cause finale* alléguée, qui existait au moment où la dispense fut accordée ou fulminée, ait cessé avant que le mariage soit contracté. — Pour plus d'exactitude nous transcrivons textuellement celle-ci : « Subscribere non possumus opinioni cl. Carrière, qui, Fagnani et Benedicti XIV auctoritate innixus, docet matrimonium valide contrahi posse non solum coram domicilii aut quasi-domicilii parocho, sed etiam coram parocho simplicis habitationis, quamvis habitatio sit unius dumtaxat mensis; decisio S. Congregationis et doctrina Fagnani et Benedicti XIV, quas affert Carrière in suæ sententiæ defensionem, possunt et debent componi cum illa unanimi fere theologorum et canonistarum sententia, quæ requirit, ut contrahentes saltem habeant animum contrahendi quasi-domicilium. » —

Nous nous contenterons de citer ces quelques thèses d'*Histoire ecclésiastique*. L'auteur de la Déclaration du clergé de France, le cardinal de la Luzerne, etc. se trompent lorsqu'ils prétendent que les lettres du pape Adrien I, qui exposaient la vraie doctrine sur le culte des images, ont été examinées synodalement, avant d'être acceptées par le second concile de Nicée. — S. Grégoire VII et les papes qui l'ont suivi ont proscrit avec raison les investitures, telles qu'elles étaient conférées à cette époque par les princes séculiers. — La collection des *canons* dits des apôtres paraît avoir été faite au IIIe ou au IVe siècle; de nouveaux canons y ont cependant été ajoutés ensuite, et d'autres ont été altérés.

Nous n'entrerons dans aucun détail sur la défense des thèses; elle a en général offert beaucoup d'intérêt, et plus d'une fois on a pu s'apercevoir que les adversaires qui se trouvaient en présence soutenaient de part et d'autre leurs propres convictions.

M. Houwen, licencié en Droit canon, a soutenu ses thèses pour le doctorat, le 25, 26 et 27 juillet. Joignant à des connaissances étendues et profondes un jugement toujours sûr et une grande perspicacité d'esprit, le savant candidat a su pendant trois jours entiers intéresser vivement un auditoire nombreux et choisi : cette brillante discussion a prouvé une fois de plus encore combien est légitime la haute réputation dont jouissent les cours de l'Université de Louvain. Parmi les personnes qui ont honoré de leur présence la défense des thèses de M. Houwen, nous avons remarqué

un grand nombre d'ecclésiastiques du diocèse de Bruges, fiers d'applaudir aux succès et au triomphe d'un membre de leur clergé.

Outre ces discussions de la faculté de théologie, trois élèves, dont deux appartiennent à l'*Institut philologique* et l'autre à la faculté des sciences, ont aussi soutenu des thèses publiques pour le doctorat, l'un en sciences mathématiques, et les deux autres en philosophie et lettres. Nos lecteurs savent que l'Institut philologique a été créé à l'Université catholique dans le but de former des jeunes gens à l'enseignement de la philosophie et des humanités; son existence ne date que de quelques années; M. Toussaint et M. Duculot, tous deux prêtres du diocèse de Namur, sont les premiers docteurs qu'il ait produits. Mais, nous le disons avec une profonde conviction, ce début est très-brillant; il donne les plus belles espérances sur les services que cette nouvelle création de l'Université est appelée à rendre aux études en Belgique. M. Duculot et M. Toussaint sont deux élèves distingués, et si l'Institut pouvait de temps à autre fournir à nos établissements des professeurs de ce mérite, nous sommes persuadé que les études, qui généralement sont déjà en voie de progrès, ne tarderaient pas à prendre un nouvel essor et à recevoir d'importantes améliorations.

Pour obtenir le grade de docteur, il faut d'abord avoir suivi pendant trois ans les cours de l'Institut; on doit ensuite, outre les examens, rédiger une dissertation et défendre quinze thèses. Il sera rendu compte plus loin des dissertations de ces deux nouveaux docteurs, ainsi que de celle de M. Houwen. Nous dirons seulement ici que la défense de leurs thèses, qui a eu lieu le 26 et le 31 juillet, a été solide et brillante. Nous devons en dire autant de M. Loomans, prêtre du diocèse de Liége et professeur de mathématiques au collége de la Haute-Colline à Louvain; c'est le 20 juillet que M. Loomans a soutenu ses thèses pour le doctorat en *Sciences mathématiques et physiques;* il a également publié une savante dissertation sur une question de mathématique.

La promotion aux grades académiques s'est faite le 3 août au milieu d'un nombreux concours de monde. Cette belle séance s'ouvrit par un discours prononcé par M. Malou, professeur à la faculté de théologie.

Le thème choisi par le savant professeur emprunte un intérêt particulier des circonstances; il a discuté les titres religieux et sociaux de ces monstrueuses doctrines connues sont les noms de Communisme et de Socialisme et qui portent dans leurs flancs la ruine de toute société. Chose remarquable, s'écrie M. Malou, les erreurs, tant anciennes que modernes, qui se sont produites dans le monde chrétien sur les biens et sur la propriété, ont toujours invoqué à leur appui les principes consacrés par Jésus-Christ dans l'Évangile ou les pratiques de la première société chrétienne. Dans l'antiquité, les Encratites ou Tatianistes, les Cathares et autres prêchaient leur doctrine au nom de l'Evangile; aujourd'hui M. Cabet, le grand patriarche

du communisme, consigne ses rêveries dans un ouvrage qu'il ne craint point d'intituler : *Le vrai christianisme suivant Jésus-Christ.* Qu'y a-t-il donc de commun entre l'Evangile et ces étranges systèmes? Il y a entre le communisme et le christianisme autant de ressemblance qu'entre l'erreur et la vérité, entre les ténèbres et la lumière. Le christianisme a formé la société, le communisme la ruine et l'anéantit. A en croire ces systèmes nouveaux, le pauvre est un hors-d'œuvre dans le plan de la création; il doit disparaître de la nouvelle organisation sociale. L'Evangile au contraire proclame qu'il y aura toujours des pauvres dans le monde. M. Malou nous montre la manière dont les Pères ont compris et commenté ces maximes de l'Écriture; il explique, appuyé sur leur autorité, quelle est l'harmonie qui, dans les desseins de la Providence, doit régner au sein de la société : le pauvre et le riche sont également nécessaires, parce que la vie présente n'est point le but, mais le moyen, elle n'est pas le terme, mais le chemin qui y conduit; le pauvre a besoin du riche, mais le riche à son tour a besoin du pauvre; ils doivent, dans l'ordre temporel et spirituel, se prêter un mutuel secours. Malheureusement cette divine harmonie, depuis un certain temps surtout, a été profondément troublée par les passions des hommes. L'irréligion, mère de l'égoïsme, a fait oublier au riche le soin du pauvre, et le pauvre à son tour, incroyant lui-même, s'est demandé pourquoi la terre ne serait pas pour lui aussi le séjour du bien-être et des jouissances matérielles. — De là ces luttes et ces commotions violentes qui menacent d'engloutir notre belle civilisation européenne, pour nous replonger dans la plus affreuse barbarie. Il faut ou que la société périsse ou que l'harmonie brisée se rétablisse. — Nous regrettons qu'il ne nous soit pas permis de suivre le savant professeur dans les développements qu'il a donnés à son sujet; nous sommes contraint de nous arrêter à ces quelques traits pâles et décolorés que nous avons indiqués.

Après ce discours M. le Recteur a élevé au grade de bachelier en théologie : MM. G. F. J. Bouvry, d'Anvaing, prêtre du diocèse de Tournai; Ch. J. Houba, de Rendeux-Sainte-Marie, prêtre du diocèse de Namur; J. H. Kockerols, d'Anvers, prêtre de l'archidiocèse de Malines; N. J. Malbrenne, de Brugelette, prêtre du diocèse de Tournai. — Au grade de bachelier en Droit canon : MM. J. Ch. Mommaerts, d'Anvers, prêtre de l'archidiocèse de Malines; G. A. Notelteirs, de Lierre, prêtre de l'archidiocèse de Malines; C. Wattecamps, de Maulde, prêtre du diocèse de Tournai. — Au grade de docteur en sciences mathématiques et physiques : M. H. H. A. Loomans, de Lanaeken, prêtre du diocèse de Liége. — Au grade de docteur en philosophie et lettres : MM. J. Duculot, de Morialmé, prêtre du diocèse de Namur; T. J. Toussaint, d'Hanzinne, prêtre du diocèse de Namur.

M. Houwen n'a pas été promu au doctorat en Droit canon. Comme la cérémonie du doctorat dans la faculté de théologie demande beaucoup de solennité, M. le Recteur a cru convenable de la différer jusqu'à l'année prochaine, parce qu'il y aura probablement deux candidats.

DE PAROCHORUM STATU

Dissertatio historico-canonica quam cum subjectis thesibus pro gradu doctoris SS. Canonum rite consequendo defendit V. A. Houwen, SS. Canonum licentiatus, diebus 25, 26 *et* 27 *julii.* Lovanii 1848.

Depuis le concordat conclu entre Pie VII et Napoléon, la discipline du concile de Trente concernant l'administration des paroisses a éprouvé quelque changement dans les pays qui en 1801 faisaient partie de la République française. Dans chaque justice de paix, outre le curé primaire qui reste inamovible, on a établi des recteurs ou desservants auxquels l'ordinaire confère une juridiction qu'il se réserve de révoquer sans aucune forme de jugement canonique. Comment cette discipline s'est-elle introduite? et sous quel point de vue faut-il la juger? Voilà des questions graves et importantes qui ont reçu diverses solutions. Des avocats et des légistes, conservant quelque réminiscence des discussions théologiques des anciens parlements, voulurent s'immiscer dans une controverse aussi étrangère à leurs connaissances qu'à leur charge. Ces canonistes formés au barreau, se donnant la mission de défendre l'autorité des saints canons, accusent les évêques d'avoir introduit, par esprit de tyrannie, une discipline réprouvée par les lois de l'Eglise, et ils invoquent l'intervention du pouvoir civil pour faire disparaître cet abus de puissance. Quelques prêtres, bravant la réprobation presqu'unanime du clergé, prêtèrent leur concours pour soutenir des opinions si opposées à la paix et à la liberté de l'Eglise (1). En s'aventurant sur un terrain qui ne leur est pas bien connu, ils empruntent quelquefois des arguments aux presbytériens pour soutenir l'institution divine des curés.

Cependant, comme il arrive souvent en pareille circonstance, des écrivains, très-estimables d'ailleurs, se proposant uniquement de combattre des doctrines fausses et dangereuses, se laissèrent quelquefois entraîner au-delà des bornes du vrai, en considérant les desservants comme de simples délégués de l'évêque, dépourvus de toute juridiction ordinaire.

C'est pour réfuter ces erreurs que M. Houwen a écrit sa dissertation. Il se propose de résoudre, d'après les principes du droit canon, les questions qu'on a soulevées au sujet de la condition qui a été faite aux desservants par suite du concordat. Nous le félicitons du choix de ce sujet; il serait difficile de trouver dans tout le droit canon une question plus intéressante par son actualité.

(1) Voir *De l'état actuel du clergé en France*, par MM. Allignol, Paris 1839. — *Le Bien social.* — *Le Rappel.*

L'auteur commence par préparer les voies qui doivent le conduire à la solution des graves questions qui font l'objet principal de son travail. Le premier chapitre traite de l'institution des curés. M. Houwen y réfute Gerson, Van Espen et les canonistes qui ont soutenu l'institution divine des curés; il montre les fâcheuses conséquences de cette erreur, dans le schisme d'Utrecht, le conciliabule de Pistoie et la constitution civile du clergé. Il fait ensuite observer que les curés, bien qu'ils soient d'institution ecclésiastique, ne sont pas, comme le soutient Nardi, de simples *commissaires* de l'évêque, mais qu'ils ont une juridiction ordinaire sur des ouailles déterminées.

Puisque les curés ont été établis par l'Eglise, il est naturel de rechercher l'histoire de leur institution. C'est ce que l'auteur fait dans le 2e chapitre. Contrairement à l'opinion de plusieurs savants, il montre que l'institution des curés est antérieure au 4e siècle, pour les campagnes et les villes non épiscopales, et qu'avant le 10e siècle on ne trouve rien de certain pour les villes épiscopales.

Dans le 3e chapitre M. Houwen examine la question de l'inamovibilité des curés. Selon lui, on ne saurait apporter aucun monument pour prouver que les curés jouissaient de l'inamovibilité avant le 4e siècle. Cette prérogative, introduite d'abord par la coutume, fut ensuite confirmée par les canons. Mais la législation de l'Eglise en cette matière n'est pas irrévocable : tout point de discipline peut être légitimement changé, toutes les fois que l'autorité compétente le juge convenable, sans que le pouvoir civil puisse, en aucun cas, intervenir dans ces sortes de questions. C'est là un principe incontestable au point de vue canonique et parfaitement conforme à notre constitution.

Ces considérations préliminaires une fois posées, l'auteur n'a pas de peine à prouver que la discipline en vigueur, dans notre pays, depuis le concordat, concernant l'amovibilité des desservants, ne saurait être attaquée par aucun argument sérieux, bien qu'elle déroge au droit commun. Voici le fond de son argumentation.

En l'absence d'une loi générale relative à l'inamovibilité, l'évêque serait parfaitement libre de pourvoir à l'administration des paroisses de la manière qui lui paraîtrait la plus conforme à une sage administration; or M. Houwen démontre par une série de preuves que, non obstant l'existence d'une pareille loi, il est hors de doute que depuis le concordat le Souverain-Pontife n'en a pas voulu presser l'exécution quant aux recteurs des églises succursales.

Les desservants étant amovibles, on peut se demander s'ils sont de vrais curés. L'auteur montre qu'on doit admettre l'affirmative.

Ce résumé des principales questions traitées par M. Houwen suffit pour faire comprendre l'importance de sa dissertation. Ce premier travail qu'il offre au public lui fait honneur; il témoigne de l'excellente direction imprimée à ses longues études. Très-versé dans la science du droit canon, doué

d'un esprit judicieux, il sait discuter avec beaucoup de netteté et une critique sûre les questions les plus épineuses et les plus controversées. La dissertation sera lue avec un vif intérêt par les hommes qui ne sont pas étrangers à l'étude du droit canon.

DE LA RESTAURATION NÉOPLATONICIENNE DU POLYTHÉISME SOUS L'EMPEREUR JULIEN,

Dissertation pour le Doctorat, présentée à la faculté de Philosophie et Lettres de l'Université catholique, par M. l'abbé Duculot. Louv. 1848.

L'empereur Julien, philosophe et chrétien apostat, fut de tout temps l'objet des plus vives controverses : flétri par les chrétiens, il fut comblé d'éloges par les adversaires de l'Evangile. Il fut loué à l'égal d'un Dieu par les écrivains qui essayèrent de retarder la chute du Polythéisme, tombant en ruines sous les coups que lui portait la parole évangélique. Au 18e siècle, alors que les philosophes tendaient, par leurs doctrines matérialistes, à faire revivre les extravagances et les turpitudes de l'idolâtrie, l'apostat Julien fut de nouveau l'objet d'un culte spécial : faire l'éloge de cet empereur accompli, de ce philosophe sublime, était un moyen sûr pour se concilier l'estime de la secte qui, à cette époque, était maîtresse de l'opinion.

Aujourd'hui cette admiration pour le persécuteur du christianisme n'est pas partagée au même degré par tous les adversaires de la révélation. Les éclectiques français et les panthéistes allemands savent jeter quelque blâme sur le restaurateur du Polythéisme, l'apostat de son siècle; ils sont révoltés de ses superstitions théurgiques, et son intolérance encourt leur réprobation; quelquefois même ils se montrent injustes à son égard, refusant de reconnaître ses talents incontestables, afin, sans doute, que le triomphe remporté par l'Evangile paraisse moins éclatant. C'est ainsi que Strauss vient de publier un pamphlet fort piquant contre le roi de Prusse en le peignant sous les traits de l'empereur apostat.

Tontefois, si nos philosophes contemporains flétrissent en Julien le pontife et le bourreau, ils admirent le philosophe éclectique. Julien par ses doctrines appartient à l'école d'Alexandrie. Or cette école, qui a plus d'un trait d'analogie avec l'éclectisme moderne, est devenu l'objet des travaux et des éloges de nos philosophes. Proposée par l'institut, en 1846, pour sujet de concours, elle a donné lieu à plusieurs ouvrages importants, dans lesquels ses conceptions ont eté approfondies et proposées à l'admiration des savants. On s'est attaché à mettre en lumière ses nombreux points d'analogie avec le christianisme, dans le but avoué de montrer que ces deux doctrines, en apparence si opposées, ont cependant une origine commune.

Les nombreux travaux qui, de nos jours, ont été publiés par les rationalistes sur Julien l'apostat, sur le Néoplatonisme et sur l'école d'Alexandrie, ont déterminé M. Duculot à présenter dans son véritable jour la restauration néoplatonicienne du Polythéisme tentée par Julien. Nous allons donner une courte analyse de cette dissertation importante.

Le travail de M. Duculot comprend deux parties : l'une a trait aux actes posés soit directement soit indirectement contre le christianisme; l'autre est une étude consciencieuse et substantielle du syncrétisme que Julien opposait à la doctrine et aux lois de l'Eglise.— Dans la première partie l'auteur s'attache à nous faire connaître à fond celui qui résume tous les efforts du Polythéisme expirant, à constater la mesure de ses forces, à dévoiler sa tendance, ses perfides combinaisons et les moyens qu'il mit en œuvre pour renverser la religion du Christ. Dans le jugement qu'il porte sur le caractère et la conduite de Julien, M. Duculot, d'une part, réfute les appréciations des admirateurs passionnés du philosophe, et d'autre part, il abandonne la route suivie par quelques écrivains catholiques qui ne tiennent pas assez compte du malheur des conjonctures. Il apporte constamment à l'appui de ses assertions le témoignage des Pères de l'Eglise et des écrivains païens. L'auteur en se plaçant au point de vue véritable, nous fait pénétrer le caractère le plus intime de la lutte qui bouleversa le plus grand siècle du christianisme.

Mais c'est surtout dans la partie philosophique et doctrinale que M. Duculot a rendu un véritable service à l'apologétique chrétienne et à l'histoire du Néoplatonisme.

Après avoir jeté un coup d'œil rapide sur les œuvres de Julien, il retrace à grands traits l'origine de ces méditations hardies qui servirent de base au système théologique du restaurateur du Polythéisme; puis il entre dans l'examen des doctrines elles-mêmes et en montre l'influence sur les traditions païennes. Ces considérations placent le lecteur sur un terrain qui n'est plus inconnu, et l'auteur peut alors exposer systématiquement la métaphysique de Julien : sa méthode est celle de Platon, mais il la pousse à ses dernières limites; sa théologie est l'alexandrinisme, mais elle se rapproche davantage du dogme catholique, et son interprétation mythologique ramène l'idolâtrie à sa forme la plus simple et la moins dégradante. Pour sa morale, elle est toute chrétienne; et la discipline qu'il regardait comme nécessaire à la restauration du culte ancien, n'est qu'une copie infidèle de l'ordre sacerdotal, qui brillait par ses vertus dans la vraie religion; ses lois disciplinaires sont la reproduction des canons de l'Eglise. M. Duculot, dans cette 2e partie, a su démontrer aux éclectiques modernes qu'ils se sont mépris sur les causes de la chute du Néoplatonisme, et que sa dissolution ne vient pas de son alliance avec la mythologie, mais bien de ce qu'il n'était que l'erreur à côté de la vérité.

Tels sont les points principaux qui ont été traités par M. Duculot avec beaucoup d'ordre et de clarté. Son érudition est puisée aux meilleures sources; ses preuves sont solides, ses aperçus judicieux, son style pur et élégant. Nous regrettons que le cadre que l'auteur s'était imposé l'ait souvent contraint à se restreindre sur plusieurs questions importantes. Si nous avions un désir à exprimer, nous engagerions M. Duculot à continuer ses études sur ce grand siècle et à nous donner, un jour, un ouvrage complet sur le christianisme et le Néoplatonisme au 4e siècle. Les nombreuses recherches qu'il a dû faire pour la dissertation que nous venons d'analyser, lui rendraient cette tâche facile.

SUR LA PHILOSOPHIE DE BOÈCE,

Dissertation pour le Doctorat, par M. l'abbé Toussaint. Louv. 1848.

Le sujet de cette dissertation est des plus intéressants. Boèce, philosophe, poëte, orateur, homme d'état, fut la gloire et l'ornement de son siècle. Né à une époque de barbarie, au milieu des commotions qui achevaient de détruire la civilisation antique, il s'illustra par la culture des sciences et des lettres, et il contribua puissamment à la splendeur du règne de Théodoric, auquel l'histoire a donné le nom de grand. Mais, si Boèce n'est pas étranger aux autres genres de littérature, c'est surtout par la philosophie qu'il immortalisa son nom. Philosophe de transition, il a recueilli les enseignements philosophiques de l'antiquité et les a transmis aux âges suivants; c'est surtout dans ses écrits, dans ses traductions et ses commentaires, que les théologiens scolastiques ont étudié les doctrines des philosophes grecs. Admirateur de Platon et d'Aristote, il fut admiré par les plus grands génies du moyen-âge. Le vénérable Bède publia des commentaires sur son livre *De la consolation;* S. Thomas invoqua souvent son autorité; Dante fit son éloge; il fut traduit dans presque toutes les langues de l'Europe, et étudié dans la plupart des écoles.

M. Toussaint a eu une heureuse idée en se proposant de faire connaître un homme qui a su dominer son époque, et exercer une si grande influence sur les âges suivants. Il est vrai, nous possédions déjà quelques travaux sur Boèce, surtout une vie assez estimée, composée par Dom Gervaise. Mais on ne s'était pas encore attaché à faire connaître dans leur ensemble les doctrines philosophiques de l'auteur de *la Consolation;* on désirait une exposition claire de ses principes, de leur analogie avec l'enseignement des écoles anciennes, et de leur influence sur la pensée des docteurs du moyen âge. M. Toussaint s'est proposé d'esquisser ce sujet dans la dissertation qu'il vient de publier pour obtenir le grade de docteur en philosophie et lettres à l'U-

niversité de Louvain. Nous espérons qu'un jour il reviendra sur ce premier travail, comme il le promet dans sa préface.

Après avoir raconté, dans son introduction, les principaux traits de la vie de Boèce, l'auteur expose la doctrine de ce philosophe. Il nous fait connaître ses opinions sur les points fondamentaux de la philosophie; sur l'origine et les principes de nos connaissances; sur Dieu, la création et la Providence; sur l'origine du mal; sur l'homme, sa liberté et ses devoirs. Il montre que pour Boèce Dieu est le principe suprême de la philosophie; qu'il a vu en cet Être infiniment parfait la cause des existences, et la lumière qui éclaire notre esprit, et la règle sur laquelle nous devons diriger notre conduite. M. Toussaint fait voir que Boèce en traitant ces diverses questions a constamment poursuivi l'idée d'un rapprochement entre Platon et Aristote.

Après avoir exposé les principaux points de la doctrine du philosophe romain, l'auteur nous montre l'influence de cette doctrine dans le moyen-âge; il fait voir que, depuis le VIIe siècle jusqu'à la renaissance, Boèce fut généralement considéré comme le premier auteur classique en philosophie; que son nom et son autorité furent souvent invoqués dans les plus hautes questions de métaphysique qui furent agitées dans les écoles du moyen-âge.

Nous regrettons de ne pouvoir suivre l'auteur dans l'examen de ces questions intéressantes. Ce que nous avons dit suffit pour faire connaître l'importance de son travail et pour le recommander à l'attention des hommes qui s'occupent de ces sortes de questions. M. Toussaint a fait une étude approfondie de son sujet. Versé dans les sciences philosophiques, il expose avec une grande lucidité et un jugement sûr les principaux points de la philosophie de Boèce, il emprunte de nombreuses citations aux philosophes anciens et modernes, et il sait les placer à propos. Son style, qui en général est simple, clair et précis, est celui qui convient aux questions philosophiques.

SUITE DE L'AFFAIRE VAN MOORSEL.—JUGEMENT DU TRIBUNAL DE LIÉGE DU 29 JUILLET 1848.

Nous nous empressons de publier ce jugement, qui intéresse le clergé au plus haut point. Il décide 1° que le successeur de M. Van Moorsel à la succursale de la Xhavée est recevable dans son action à l'effet d'obtenir le libre usage de l'église et la possession du presbytère; 2° que les droits exercés en cette qualité sont des droits civils, placés sous la protection des tribunaux, et qu'en conséquence ceux-ci sont compétents pour connaître de l'action; 3° que la qualité de succursaliste dérive de la nomination par l'autorité compétente reconnue par le gouvernement. 4° Enfin il condamne le sieur Van

Moorsel à remettre l'église et le presbytère à la disposition de son successeur, et le jugement est déclaré exécutoire nonobstant appel et sans caution.

Nous avons la satisfaction d'annoncer à nos lecteurs que ce jugement répond aux principes développés dans l'article de M. le professeur Delcour, publié dans la *Revue* au mois de juin dernier (ci-dessus pag. 191).

Voici le texte du jugement :

DUPONT CONTRE VAN MOORSEL.

Dans le droit, il s'agit de décider s'il y a lieu, sans avoir égard aux exceptions du défendeur, de déclarer le demandeur recevable et fondé dans son action, et de déclarer le présent jugement exécutoire nonobstant appel et sans caution.

Attendu que par exploit en date du 30 mai 1848 le demandeur a fait assigner le défendeur devant ce tribunal pour le voir condamner à lui délaisser en sa qualité de desservant de la succursale de la Xavée le libre usage de l'église pour l'exercice du culte et la possession du presbytère de ladite succursale avec leurs accessoires, en conséquence s'ouïr condamner à vider les lieux, sinon autoriser le demandeur à l'en expulser.

Que le défendeur prétend que cette demande, telle qu'elle est libellée, a pour objet une question de propriété et de possession, que par suite elle est essentiellement réelle, et que l'exercice d'une telle action n'appartenant qu'au propriétaire de la chose ou à celui qui a sur cette chose un droit réel, le demandeur est non recevable dans son action, puisque la qualité même de desservant ne lui conférait aucun droit réel sur l'église et le presbytère dont il s'agit.

Attendu que les desservants ont en cette qualité le droit d'usage de l'église où leur succursale est établie, que c'est uniquement dans cet édifice qu'ils peuvent exercer les cérémonies du culte, sous la surveillance des évêques, aux termes des art. 45, 75, de la loi organique du concordat du 18 germinal an X, 29 du décret du 30 décembre 1809 et 12 du concordat du 26 messidor an IX.

Que les desservants ont aussi la jouissance du presbytère et des jardins y attenants, aux termes des art. 72 de ladite loi organique, 92 du décret précité et 131 de la loi communale.

Qu'ils ont cet usage et cette jouissance à leur propre titre et abstraction faite de toute question de propriété ou de possession dans le sens légal, que l'on reconnaît qu'ils ne seraient pas recevables à soulever.

Attendu que par son action le demandeur réclame uniquement ces droits qui lui sont assurés par la loi civile et auxquels les tribunaux doivent protection aux termes de l'art. 92 de la constitution.

Que cette action fondée sur la qualité du demandeur est donc personnelle, que la conclusion tendante à ce que le défendeur vide les lieux sous peine d'expulsion n'est qu'un moyen d'exécution qui n'a aucune influence sur la nature de l'action même ; que pour y faire droit le tribunal n'a pas à examiner la validité du titre conféré au demandeur par l'évêque ni de la révocation dont le défendeur a été l'objet ; qu'il doit se renfermer dans la loi civile, et que cette loi ne reconnaît la qualité de

desservant qu'à l'individu qui, nommé par l'autorité compétente, a été reconnu comme tel par le gouvernement et porté sur les états de traitement ordonnancés par le gouverneur et dressé par l'évêque aux termes des dispositions de l'arrêté du 11 prairial an XII.

Que le demandeur a justifié qu'il se trouve dans cette hypothèse, qu'ainsi son action est tout à la fois recevable et fondée, tandis que le défendeur est dénué de toute qualité pour s'opposer à l'exercice des droits réclamés.

Attendu que, dans les circonstances de la cause, il y a lieu pour le tribunal de faire usage de la faculté lui conférée par l'art. 20 de la loi du 25 Mars 1841.

Que quant aux dommages et intérêts, évalués à 1500 fr. dans les conclusions du demandeur et spécialement motivés sur la résistance du défendeur et son opposition à quitter l'église et le presbytère, le tribunal n'ayant aucun élément pour en vérifier le fondement ou les arbitrer *ex æquo et bono*, ils doivent être rejetés comme non justifiés.

Par ces motifs, et ouï Mr Delrée, juge suppléant ff. du ministère public empêché, en ses conclusions conformes. Le tribunal, sans avoir égard aux exceptions du défendeur dans lesquelles il est déclaré mal fondé, le condamne à délaisser au demandeur, en sa qualité de desservant de la succursale de la Xhavée, le libre usage de l'église pour l'exercice du culte et la possession du presbytère de ladite succursale avec leurs accessoires, le condamne en conséquence à vider les lieux, sinon autorise le demandeur à l'en expulser, et sans avoir égard aux dommages-intérêts réclamés, ordonne que le présent jugement sera exécutoire nonobstant appel et sans caution, et condamne le défendeur aux dépens.

(*Présents :* MM. Cloes, Collette, Verdbois.)

Avocats Me Dewandre C. Me Robert.

FABRIQUES D'ÈGLISE. — CIMETIÈRES. — PROPRIÉTÉ. — JUGEMENT DU TRIBUNAL DE HASSELT.

Le jugement qu'on va lire s'accorde parfaitement avec les principes posés sur la matière par M. le professeur Delcour, ci-dessus pag. 1 et 57. Il décide les points suivants (1) :

(1) On peut consulter, dans le sens de cette décision : Gand, 8 mai 1846 (*Belgique judiciaire* t. IV, p. 913) ; deux arrêts de la Cour de cassation du 20 juillet 1843 (*Belgique judiciaire*, t. I, p. 350, 383, 386); jugement du Tribunal de Liége du 8 avril 1843 (*Belgique judiciaire*, t. I, p. 838); Affre, *Traité de la propriété des biens ecclésiastiques*, éd. belg., p. 148.

L'édit du prince Joseph-Clément, invoqué par le tribunal, est rapporté par Manigart, *Mand. syn.*, t. III de son *Praxis pastoralis*, p. 289.

1° Les cimetières attenants aux églises appartenaient aux fabriques avant la nationalisation des biens du clergé, et ont été comme tels restitués à leur destination première par l'arrêté du 7 thermidor an XI.

2° Le décret du 23 prairial an XII n'autorise pas les villes à faire inhumer les morts de la population urbaine aux cimetières des églises des hameaux qui en dépendent.

3° Est non-admissible la preuve testimoniale que la ville a acquis par la prescription trentenaire le droit de faire de pareilles inhumations.

FABRIQUE DE SCHURHOVEN C. LA VILLE DE SAINT-TROND.

La ville de St-Trond est divisée en plusieurs paroisses. Le cimetière qui depuis 1804 a servi de cimetière commun est situé hors des murs, dans la paroisse de Schurhoven et contigu à l'église. Tous les morts, tant de la ville que de la banlieue, y ont été enterrés.

Jusqu'en 1826, le clergé de l'église de Schurhoven venait chercher les morts aux confins et prélevait 60 cent. par mort, ce qui cessa sur l'ordre du vicaire-général du diocèse. En 1828, la ville fit abattre des arbres qui se trouvaient au cimetière, mais il y eut opposition et réclamation près du pouvoir administratif de la part de la fabrique de l'église de Schurhoven.

Celle-ci a constamment joui des herbes et autres fruits spontanés.

En 1847, la ville de St-Trond fut assignée devant le tribunal de Hasselt à la requête de ladite fabrique, afin de voir déclarer que le cimetière était la propriété de cette dernière, avec défense d'y inhumer à l'avenir les morts des paroisses urbaines.

JUGEMENT.

« En ce qui touche la première question :

» Attendu qu'il résulte de l'édit du prince Joseph-Clément du 23 mai 1721, pour le pays de Liége, et de l'édit de Joseph II du 16 juin 1784, pour les Pays-Bas autrichiens, que les cimetières et surtout ceux adjacents aux églises formaient des propriétés ecclésiastiques administrées dans l'intérêt du culte; qu'il est donc sans utilité, sous le rapport de la destination ancienne du cimetière dont il s'agit, de rechercher, dans la situation particulière dans laquelle s'est trouvée la ville de St-Trond, comme appartenant pour une moitié à la maison d'Autriche et pour l'autre moitié à la principauté de Liége, de laquelle de ces deux souverainetés ressortissait la paroisse de Schurhoven;

» Attendu que tous les biens ecclésiastiques ont été nationalisés par la loi du 2-4 novembre 1789; que par les lois du 28 octobre—15 nov. 1790, 6-15 mai 1791, rendues en exécution de la précédente, les biens des fabriques d'église et notamment les cimetières ont été compris parmi les biens ecclésiastiques nationalisés;

» Attendu qu'il n'existe pas d'acte législatif qui place, soit les églises, soit les cimetières, parmi les biens confisqués sur les communes ou qui, après la confiscation, les attribue en propriété aux communes;

» Attendu que, par arrêté du 7 thermidor an XI, tous les biens des fabriques dont la nation n'avait pas disposé ont été rendus à leur destination première ;

» Attendu que le cimetière de Schurhoven attenant à l'église de la paroisse de ce nom n'a jamais été aliéné ;

» Attendu que les avis du conseil d'Etat des 3 nivôse et 2 pluviôse an XIII ne peuvent avoir aucune influence dans la cause, comme n'ayant pas été insérés au bulletin des lois;

» Sur la deuxième question :

» Attendu que la partie défenderesse, en réclamant le droit de faire inhumer les morts de la population urbaine au cimetière litigieux, ne soutient pas qu'à l'époque de la nationalisation des biens ecclésiastiques ni même lors de leur restitution, le cimetière de Schurhoven servait de lieu de sépulture aux morts de la population urbaine, mais se dit fondée dans sa prétention en vertu du décret du 23 prairial an XII ;

» Attendu que ce décret, qui a particulièrement pour objet de régler tout ce qui tient aux inhumations et aux lieux de sépulture, loin d'attribuer la propriété de ces lieux aux communes, reconnaît au contraire, à l'art. 16, que des particuliers et par conséquent aussi des fabriques d'église peuvent en être propriétaires, sauf à les soumettre à l'autorité, à la police et surveillance des administrations municipales ;

» Attendu que cette autorité, conférée aux administrations communales dans un but d'ordre, de salubrité publique, de conservation du respect dû à la mémoire des morts, quoique non circonscrite par la loi, doit évidemment être restreinte dans les limites de son utilité, sans qu'elle puisse, dans aucun cas, comme le prétend la ville de St-Trond, absorber jusqu'à la propriété des lieux de sépulture;

» Attendu que, si ce décret présuppose dans quelques articles que les cimetières appartiennent aux communes, c'est, comme le dit la Cour de cassation (arrêt du 20 juillet 1843), par suite d'une déclaration du roi de France du 10 mars 1776, invoquée par ce décret, et d'après laquelle les communes devaient pourvoir à l'agrandissement et à l'acquisition des cimetières, tandis qu'en Belgique, c'était la fabrique qui devait faire ces frais et acquisitions ;

» Sur la troisième question :

» Attendu que la preuve à laquelle la partie défenderesse a subsidiairement conclu à être autorisée n'est pas admissible, parce que, d'une part, elle tend à faire établir par la possession trentenaire une servitude discontinue, qui ne peut s'acquérir que par titre, et parce que, d'autre part, cette preuve a pour objet l'acquisition au moins partielle d'un cimetière que la loi place hors du commerce tant qu'il n'a pas changé de destination ;

» Par ces motifs, le Tribunal, etc. » (Du 7 juin 1848. — Président M. Barthels. Plaid. MMes Thonissen c. Robert de Liége.)

RECHERCHES HISTORIQUES ET CRITIQUES SUR LE VÉRITABLE AUTEUR DU LIVRE DE L'IMITATION DE JÉSUS-CHRIST,

Examen des droits de Thomas à Kempis, de Gersen et de Gerson, avec une réponse aux derniers adversaires de Thomas à Kempis, MM. Napione, Cancellieri, de Grégory, Gence, Daunou, Onésime Leroi et Thomassy; suivi de documents inédits, par J. B. Malou, chanoine honoraire de Bruges, professeur à l'Université cath. de Louvain, etc. 250 p. 8°. Louvain 1848.

L'amour que tout le monde porte au livre inimitable de l'*Imitation de J.-C.* a toujours attaché un vif intérêt à la controverse soulevée sur le véritable auteur de ce livre. On ne peut guère expliquer que par ce sentiment la persévérance, ou pour mieux dire l'opiniâtreté, avec laquelle a été discutée cette question pendant plus de deux siècles. Cependant, il faut le dire, si le préjugé et l'intérêt de parti ne s'étaient mêlés à la lutte, il y a longtemps qu'elle serait terminée, et peut être n'eût-elle jamais eu lieu.

L'auteur des *Recherches historiques et critiques sur le véritable auteur de l'Imitation* s'est placé à ce point de vue. Convaincu des droits incontestables de Thomas à Kempis, qu'il prouve par des arguments positifs et irréfutables, il n'a pas cru nécessaire de considérer comme incertaine et de discuter indifféremment une question qui lui paraissait tranchée en bonne critique. Il s'est donc borné à trier les immenses matériaux que les partisans de Thomas à Kempis, de Gersen et de Gerson avaient amoncelés, et à dégager la question principale de toutes les questions incidentes qui n'aidaient point à résoudre les difficultés. Ce pénible travail achevé, il a formé une chaîne qui se déroule naturellement sous les yeux du lecteur, et qui lui découvre successivement toutes les phases de cette célèbre controverse.

A la tête de ces *Recherches* se trouve une histoire intéressante de l'origine et du développement de ces mémorables discussions. L'*Histoire de la contestation sur l'auteur de l'Imitation*, donnée en 1724 par D. Thuillier, n'embrasse qu'une période de la controverse. L'Histoire plus étendue, donnée en 1842 par Mr le chevalier de Grégory, a été composée sans méthode et sans critique. Cet écrivain a réuni beaucoup de matériaux, mais il n'a pas su discerner les faits importants des faits secondaires, ni donner à son livre l'agrément que le lecteur cherche naturellement dans un livre de ce genre. Le résumé de l'histoire de la controverse placé à la tête de ces *Recherches* est vraiment le plus complet qui existe. Il fixe l'origine des premières discussions à l'année 1604, et conduit le lecteur jusqu'à l'année 1846. On trouve dans les notes une bibliographie complète des livres publiés sur ce sujet jusque dans ces dernières années.

Voici les principales périodes de la controverse. La discussion fut soulevée d'abord en Italie, et soutenue par D. Cajetan, de l'ordre de St-Benoît; le P. Rosweyde lui résista, et indiqua dès le principe la plupart des arguments que les défenseurs de Thomas à Kempis ont développés dans la suite. Les Bénédictins de France prêtèrent main forte à leurs confrères d'Italie vers le milieu du XVIIe siècle, à l'époque où la controverse fut le plus animée. D. Valgrave, D. Quatremaire et D. Delfau furent les champions des Bénédictins. Les PP. De Boissy, Fronteau, Testelette, chanoines réguliers de S. Augustin, se distinguèrent parmi les défenseurs de Thomas à Kempis; ils furent puissamment aidés par les PP. Raynaud et Heser de la compagnie de Jésus.

En 1724 la controverse reprit en Allemagne. Eusèbe Amort combattit vaillamment pour Thomas à Kempis. D. Erhard et D. Mærz furent les principaux défenseurs de Gersen. Cette lutte ne fut terminée que vers la fin du XVIIIe siècle, où les PP. Desbillons et Ghesquière de la compagnie de Jésus se rangèrent parmi les partisans décidés de Thomas à Kempis. Ils considéraient alors la lutte comme terminée. La controverse reprit cependant son cours vers 1811 en Piémont, où Gersen était censé avoir vécu. M. De Grégory défendit la cause de Gersen avec constance et avec ardeur. Il tâcha même de créer un nouvel argument, au moyen d'un Ms. anonyme de l'*Imitation* et à l'aide d'un journal de famille trouvé dans la maison De' Avogadri (en latin *De Advocatis*), à Bielle près de Verceil.

Tous les bons historiens d'Allemagne et de Hollande se sont prononcés jusqu'à ces derniers temps en faveur de Thomas à Kempis.

On ne connait guère que sept ou huit écrivains qui se soient déclarés pour Gerson, à commencer du milieu du XVIIe siècle. L'auteur expose brièvement leur opinion.

A la suite de ce premier chapitre, qui met à la main du lecteur le fil de cette controverse, vient la démonstration des droits positifs et matériels de Thomas à Kempis.

L'auteur, après avoir fait observer la force de la preuve testimoniale dans une controverse de fait, produit quinze témoins contemporains qui attestent en termes exprès que Thomas à Kempis a composé l'*Imitation*. Cette preuve est décisive : elle termine toute discussion, lorsqu'on est libre de préjugés et que l'on ne cherche que la vérité. Si l'on recuse tant de témoignages désintéressés, sincères, donnés de bonne foi et avec une parfaite connaissance de cause, par des hommes pieux et instruits, qui avaient vécu avec Thomas à Kempis, on tombe nécessairement, comme l'observe l'auteur, dans le scepticisme historique.

Les preuves tirées des manuscrits de l'*Imitation* et des éditions de ce livre, données avant l'origine de la controverse, ne sont guère moins convaincantes. Elles assurent à Thomas à Kempis ses droits d'auteur; et elles re-

poussent Gersen et Gerson, dont les noms ne figurent sur aucun Ms. antérieur à leur mort. Thomas à Kempis, quoique plus moderne, devance ces écrivains de plus de 40 ans.

Les preuves tirées de la doctrine et de la forme du livre de l'*Imitation* offrent un intérêt particulier, par l'argument basé sur les nombreuses locutions flamandes dont l'*Imitation* est parsemée. L'auteur a comparé un petit nombre de passages choisis avec les traductions de l'*Imitation* dans les trois langues parlées par les trois compétiteurs, c'est-à-dire en flamand, en italien et en français. Partout la traduction flamande rend le texte de l'*Imitation* à la lettre avec beaucoup d'élégance et de fidélité, tandis que les traducteurs italien et français ou bien n'ont pas compris l'auteur, ou bien ont mal rendu sa pensée.

Dans le troisième chapitre de ces *Recherches* l'auteur analyse les difficultés que les Gersénistes ont amoncelées pour combattre les droits de Thomas à Kempis; il ne tient compte que des objections qui ont une force au moins apparente; il néglige les futilités dont tout lecteur sensé peut faire justice. Il avait le droit d'être d'autant plus sobre dans ce chapitre, qu'il avait mieux établi les preuves positives qui militent en faveur de Thomas à Kempis; car ces arguments renferment une réfutation indirecte de toutes les objections contraires. Toutes les difficultés qui ont trait à l'histoire, et qui semblent reposer sur des faits, ont été analysées scrupuleusement et complétement résolues. Les difficultés qui reposaient sur de pénibles déductions ont été réfutées le plus souvent par des arguments positifs contraires.

Le quatrième chapitre est consacré à l'examen de l'existence et des droits de Gersen. L'auteur prouve très bien que les partisans de Gersen n'ont jamais pu établir l'existence de leur héros. Pour nous convaincre que cet auteur vécut vers le milieu du XIIIe siècle, ils nous citent des témoins qui vivaient au XVIe. Ils n'ont pu produire aucun témoin contemporain.

L'examen des manuscrits est très défavorable à Gersen, aussi bien que celui des éditions. Les preuves intrinsèques n'ont aucune force, parce qu'on ignore la vie de ce prétendu écrivain; il est impossible de faire le parallèle de l'*Imitation* et des pensées, des sentiments, des habitudes de Gersen, puisque cet écrivain n'est connu que par l'inscription de quatre ou cinq manuscrits.

Tout terme de comparaison fait donc défaut. Le Ms. *de Advocatis*, dont M. De Grégory se prévaut, ne porte ni date ni nom d'auteur. Les savants le croyent postérieur à l'époque où Thomas à Kempis écrivit l'*Imitation*. Le journal de la famille de Advocatis, qui suppose l'existence de ce livre à l'année 1349, consiste dans deux ou trois feuillets de papier lacéré, qui ne portent aucun caractère d'authenticité, dont l'écriture est moderne et dont l'existence paraît miraculeuse; car les archives de la famille n'existent plus; sa généalogie même a péri; ces pauvres feuilles n'ont survécu au dé-

sastre de ces archives que pour nous apprendre que l'*Imitation* fut donnée par un Monsieur De Advocatis à un de ses parents. Les savants de Paris ont rejeté cet argument comme illusoire; et en effet il faudrait une complaisance prodigieuse pour l'accepter... Ainsi les Gersénistes, loin d'avoir prouvé les droits de Gersen, n'ont pu jusqu'ici établir son existence : c'est la conclusion de l'auteur.

Au dernier chapitre des *Recherches* on trouve un examen succinct et rapide des droits de Gerson.

Non seulement on ne connaît pas d'écrivain qui, du vivant de Gerson, lui ait attribué l'*Imitation*, mais on en connaît qui peu d'années après sa mort lui ont refusé ce livre. On ne possède aucun Ms. avec date et nom d'auteur avant l'année 1460, trente et un ans après sa mort. L'*Internelle consolation*, que Lenglet Dufresnoy et M. Onésime Leroy ont fait passer pour le texte original de l'*Imitation* composé par Gerson, n'est au fond qu'une traduction libre des trois premiers livres de l'*Imitation*. L'auteur des *Recherches* le prouve par des arguments péremptoires. Cette discussion lui est propre. Il examine ensuite en particulier le Ms. de l'*Internelle consolation* (de Valenciennes) dont M. O. Leroy s'est prévalu, et il montre que ce manuscrit ne renferme qu'une compilation postérieure à Gerson. Tous les arguments que l'on a puisés dans le fond ou dans la forme de l'*Imitation* s'évanouissent dès qu'on les touche. La cause de Gerson manque de base. Et ce qui est plus fâcheux pour les partisans du chancelier de Paris, on prouve que jamais Gerson n'a composé le livre contesté. L'auteur des *Recherches* allègue d'abord les hésitations et l'incertitude des défenseurs de Gerson, ensuite la conviction unanime des savants, puis les témoignages positifs qui dès le XVe siècle lui refusent tous les droits qu'on revendique aujourd'hui pour lui, enfin la profession monastique de l'auteur de l'*Imitation* et le caractère qu'il a manifesté dans son style et dans sa pensée. Ces derniers arguments sont décisifs.

Parmi les documents inédits qui couronnent ces *Recherches*, nous remarquons surtout un petit opuscule flamand de Thomas à Kempis, *sur les bons et les mauvais discours*. Cet opuscule est probablement le seul qui ait été publié dans la langue maternelle de l'auteur. Nous ne connaissons pas même en Ms. un seul autre ouvrage de Thomas à Kempis en flamand.

Les Recherches hist. et crit. sur le véritable auteur de l'Imitation, sont préférables sous plusieurs rapports aux livres qui ont été publiés jusqu'à ce jour sur le même sujet. Elles renferment dans un cadre étroit un résumé clair et succinct de toute la controverse. Elles contiennent avec ordre et méthode la substance de plus de cinquante volumes. L'auteur a donc d'abord le mérite d'avoir débrouillé un cahos et d'y avoir créé la lumière ; on lui accordera ensuite celui d'avoir résolu avec clarté et précision les objections nouvelles qui avaient été produites contre les droits de Thomas à Kempis. Cette partie est tout à fait neuve. On lui saura gré aussi d'avoir orné ses

Recherches d'un ouvrage inédit de Thomas à Kempis et d'un autre ouvrage inédit de Florentius Radewyns, maître et ami du pieux auteur de l'*Imitation*.

Quiconque voudra désormais se mettre au courant de la célèbre controverse relative au véritable auteur du livre de l'*Imitation*, ne pourra consulter un ouvrage plus succinct ni plus substantiel que celui de M. le professeur Malou.

ÉTUDES HISTORIQUES SUR L'ANCIEN PAYS DE STAVELOT ET MALMÉDY, *par A. De Noüe. Liége* 1848, 1 *vol. in*-8°. XX—512 pages.

Cet ouvrage, sorti des presses au milieu des préoccupations les plus graves de la politique, est cependant trop important pour passer inaperçu : on en jugera par la courte analyse que nous allons en donner.

Il embrasse tout le temps entre Jules César et la révolution de 1794. L'auteur a fouillé avec soin dans les grandes bibliothèques et en a tiré toutes les sources pour son histoire si remplie d'événements. Après avoir montré l'aurore du christianisme dans les Ardennes, il parle de l'Austrasie et de l'organisation territoriale au moyen-âge. Il fait preuve de connaissances historiques, et ne craint pas de contredire les savants, les pièces justificatives à la main, touchant la signification des mots *pagus* et *comitatus*. On voit qu'il connaît les ouvrages diplomatiques et qu'il en a fait une étude particulière.

Le chapitre (IV) sur la Lorraine, rempli de réflexions politiques sur la situation géographique de ce pays, est trop écourté. L'auteur aime à tirer parti de ses connaissances en histoire, c'est ainsi qu'il traite ici la question de la féodalité et des communes en historien et en jurisconsulte. Du reste il ne perd jamais de vue son sujet, ni son idée principale, qui a été, si nous ne nous trompons, de montrer la place politique et civilisatrice occupée par les monastères dans le moyen-âge. Cette idée-mère était féconde, hardie, neuve, et n'avait pas encore été traitée sous le point de vue de l'application. Elle apparaît à chaque page dans cet ouvrage; et rien de plus naturel, puisque l'abbé de Stavelot était en même temps prince de l'Empire.

La vie du fondateur, S. Remacle (ch. V), est trop sèche, trop exclusive. L'auteur s'est attaché au côté difficile, à la partie chronologique, qui demande des études longues et sérieuses. Il paraît se complaire du reste dans ces études arides, et vouloir toujours aller chercher le fait dans sa dernière source; nous eussions aimé de retrouver ici l'auteur de la vie de sainte Julienne.

L'ordre des Bénédictins (ch. VI) a trouvé en M. de Noüe un chaleureux interprète de ses gloires et de ses immenses travaux. Le style est vif et nerveux; les pensées sont belles et nobles, et l'ordre est vengé des calomnies banales dont il est quelquefois l'objet.

Après avoir traité la question des princes abbés et des abbés évêques de

Stavelot qui ont occupé le savant Martène et Roderique, l'auteur fait une nouvelle chasse aux diplômes. Il présente des idées élevées sur l'esprit primitif de l'Eglise : toujours l'idée-mère de l'ouvrage.

Dans les chapitres de S. Agilolfe et de la bataille d'Amblève, qui sont du reste très-curieux, l'auteur déploie un trop grand luxe d'érudition pour prouver des faits incontestables; mais nous l'avons déjà dit, il se passionne pour les longues et difficiles recherches et pour les questions arides et chronologiques.

Nous rentrons (ch. XII) dans l'examen des diplômes avec les abbés commendataires, et nous trouvons des considérations historiques toutes nouvelles sur la cause de cette multiplicité de diplômes en faveur des établissements religieux. Cette méthode sûre, difficile d'écrire l'histoire, les diplômes à la main, serait ennuyeuse, si, comme l'auteur le fait avec bonheur, on ne rattachait à ces diplômes des considérations d'histoire générale qui délassent, plaisent, mais supposent un grand travail préparatoire.

Les Normands — S. Odilon — les Avoués. Ici, pour nous servir d'une expression de l'auteur, les faits sont entassés et culbutés les uns sur les autres. C'est de l'histoire du Luxembourg, de Namur, du Limbourg, de Liége, du Brabant : c'est un assaut d'érudition historique qui n'est pourtant pas ennuyeuse.

Dans le chapitre (XVI) de S. Poppon, l'auteur donne ses preuves comme archéologue dans la description de la belle église de Stavelot.

La querelle des deux monastères (ch. XVII) : ordre, clarté, logique. C'est l'analyse succincte des *in-folio* latins de Martène et de Roderique : la question est bien éclaircie et bien traitée.

Nous arrivons à Wibald, le plus grand abbé de Stavelot, à la bulle d'or et à l'examen des nombreux diplômes qu'il a obtenus pour sa principauté; aux lettres de ce grand homme. La presse a déjà exprimé le regret que l'espace n'ait pas permis à l'auteur d'en faire une étude littéraire; ce qui lui eût été facile. Il a lu toutes ces lettres, et nous le croyons assez familiarisé avec la littérature ancienne.

Dans le chapitre du comté de Logne, l'auteur s'est un peu abandonné au style romantique, aux légendes et aux rêveries des ruines. Nous préférons le chapitre suivant consacré à l'abbé De Mérode, à cet homme digne de porter cet illustre nom, et qui a régénéré la petite principauté, en lui donnant une constitution. Elle se trouve dans ce chapitre, qui traite du territoire, de la législation, du gouvernement, du système d'impôts, etc. Ce chapitre est complet sous le rapport historique et juridique; c'est le chapitre du jurisconsulte.

Enfin nous arrivons à la révolution de 1794. Ce chapitre, bien écrit et bien pensé, est parsemé de réflexions politiques qui ont trouvé leur justification dans les événements qui se passent sous nos yeux.

Le dernier chapitre relatif aux mœurs, etc. est trop écourté : on regrette notamment que l'auteur se soit si peu étendu sur la langue wallonne; mais il n'avait promis que 400 pages à ses souscripteurs et il leur en a donné 532, sans augmentation de prix : c'est le contraire de ce qui arrive ordinairement.

L'ouvrage se termine par une notice sur les célébrités du pays et par des listes chronologiques qui sont une nouvelle preuve de la multiplicité des matériaux et des recherches auxquelles l'auteur s'est livré.

En un mot, M. de Noüe nous a donné le fruit de longues et consciencieuses recherches, il a fait preuve d'une critique solide, mais trop exclusive. Il a montré, peut-être avec trop de plaisir, qu'il possédait des connaissances approfondies dans la philosophie de l'histoire. Quant au style, il est facile, élégant, imagé, mais parfois trop hardi et trop scintillant pour une œuvre historique. Enfin M. de Noüe mérite à tous égards la reconnaissance des personnes qui s'occupent d'histoire; il a produit un ouvrage utile, savant, sérieux, et qui restera.

L'ANNÉE DE MARIE, *ouvrage traduit du latin, et* LA VIERGE-MÈRE *ou les glorieuses prérogatives de la bienheureuse Vierge Marie Mère de Dieu, par l'abbé Declèves, professeur de philosophie au séminaire de Bonne-Espérance.* Vol. gr. in-12 de 486 pages. Bruxelles 1848.

En présence du malaise profond qui agite la société, et qui prouve assez clairement qu'elle ne peut être sauvée qu'autant que la religion catholique reprenne l'empire sur les intelligences et sur les cœurs, c'est avec bonheur que l'on s'empresse de faire connaître au public les ouvrages qui ont pour but de reporter les hommes vers Dieu. L'*Année de Marie*, que vient de publier M. Declèves, mérite, sous ce rapport, une attention toute particulière. Ce livre, qui contient pour chaque jour de l'année la vie d'un saint illustre par sa piété envers la bienheureuse Vierge, avec des prières, des pratiques et des maximes extraites des écrits des SS. Pères et des docteurs, correspond parfaitement aux désirs des personnes pieuses qui veulent consacrer au culte de Marie l'année tout entière. Dans un cadre riche quoique restreint, il nous présente à la fois ce qu'il y a de plus puissant pour rompre les liens qui nous attachent au monde, et ce qu'il y a de plus propre pour nous initier aux secrets de l'amour de la Mère de Dieu.

Mais comme la volonté ne se détermine jamais à la recherche d'un objet qu'autant que notre intelligence en connaît la bonté et les grandeurs, l'auteur fait suivre sa traduction d'un petit traité de 150 pages sur les glorieuses prérogatives de la Ste-Vierge, c'est-à-dire sur les raisons qui nous engagent à l'honorer. Ces raisons sont présentées sous la forme de 31 méditations correspondantes aux jours du mois. C'est ici que l'on peut reconnaître jusqu'à

quel point et avec quelle facilité la philosophie chrétienne s'allie aux douces conceptions de la piété; comment elle porte à l'ascétisme, feu sacré qui purifie les sentiments du cœur, en même temps qu'elle éclaire l'esprit de ses vives lumières.

Dans un langage toujours pur, toujours sérieux, toujours orné des sentences des SS. Pères qui, comme autant de fleurs, répandent le parfum de l'amour, M. Declèves nous retrace le tableau de la sublime association de Marie à l'œuvre de la rédemption du genre humain. Cette Vierge-Mère, il nous la montre partout comme l'objet sur lequel la pensée éternelle du Père, du Fils et du St-Esprit, se repose avec complaisance. Avant sa naissance : Dieu la choisit pour réaliser un jour l'économie de notre salut; il la couronne de son diadème royal, et la consacre par l'onction de la sainteté, en vue du mystère de l'incarnation, en vue de l'union hypostatique de la divinité avec l'humanité, fondement du christianisme; c'est par Marie que Dieu deviendra notre frère; c'est par Marie que Jésus-Christ recevra son humanité; c'est par Marie que la divinité de Jésus-Christ nous sera communiquée. — Pendant sa vie : fille du Père, mère du Fils, épouse du Saint-Esprit, elle est un chef-d'œuvre de vertu; les trois personnes divines opèrent en elle et par elle le rétablissement de l'harmonie entre le ciel et la terre, harmonie brisée par le péché. — Après sa mort : elle est inséparable de la Ste-Trinité dans la distribution des dons de la justification et de la gloire des hommes; elle est le moyen nécessaire de notre salut; la vie du ciel jaillit du cœur de Jésus, passe par le cœur de Marie et se répand dans le sein de l'humanité pour être son principe régénérateur.

Toutes ces idées développées avec autant de justesse que de profondeur, et exprimées avec le sentiment de l'amour le plus vif, font de l'ouvrage que nous venons d'esquisser rapidement un de ces livres qui restent comme monuments de la piété chrétienne, et dans lesquels nous pouvons toujours puiser, avec le secours de la méditation, les vérités fondamentales du christianisme, dont la connaissance nous est indispensable pour harmoniser notre être avec sa haute destinée.

MÉLANGES.

Belgique. La congrégation ordinaire de Nosseigneurs les évêques de Belgique a eu lieu à Malines pendant la première semaine de ce mois. Mgr l'évêque de Bruges, étant toujours indisposé, a été représenté par Mgr Corselis, grand-vicaire du diocèse. S. Ex. le nonce-apostolique a honoré l'assemblée de sa présence. — Le corps épiscopal y a, entre autres choses, définitivement arrêté et approuvé le *Règlement général de l'Université catholique de*

Louvain, dont la revision avait été quelque temps auparavant soumise à l'examen du sénat académique de l'Université.

— M. N. J. De Cock, vice-recteur de l'Université catholique de Louvain, ayant donné sa démission, a été remplacé par M. le professeur H. B. Waterkeyn. — M. N. J. Laforet, licencié en théologie, a été nommé professeur extraordinaire dans la faculté de philosophie et lettres.

— M. J. G. Crahay, professeur à la faculté des sciences de l'Université catholique, a été nommé *ad honores* docteur en sciences mathématiques et physiques. MM. H. B. Waterkeyn et P. J. Van Beneden, professeurs à la même faculté, ont été nommés *ad honores* docteurs en sciences naturelles.

— Pour les promotions des étudiants dans les facultés de théologie, de philosophie et des sciences, voir ci-dessus p. 318.

— La Société de St-Vincent-de-Paul, établie à l'Université catholique, a célébré le 16 juillet, la fête de son illustre patron par un sermon de charité. Un nombreux auditoire s'était empressé de se rendre autour de la chaire de St-Pierre, et témoignait hautement, par son attention soutenue, par son attitude recueillie, de ses sympathies dès longtemps acquises au R. P. Dechamps. A l'issue du sermon, où l'éloquent prédicateur a porté cette simplicité de langage et cette grandeur de vues, cette puissance de raisonnement et cette onction touchante que l'on se plaît toujours à retrouver en lui, une quête s'est faite dans les nefs et aux portes de l'église : elle s'est élevée à la somme de fr. 608-28. Dans ce chiffre se trouve comprise une somme de cent francs que M. le duc et Mme la duchesse d'Arenberg, qui n'avaient pu assister au sermon, ont bien voulu envoyer à la Société.

— L'ancienne communauté des religieux prémontrés d'Heylissem vient de s'éteindre dans le dernier de ses membres, M. le chanoine De Jehet, décédé à Thorembais-les-Béguines, le 6 juillet 1848, dans sa 81e année. Ce digne religieux doit être rangé parmi ces hommes courageux qui ont traversé avec honneur l'époque critique de la révolution française. Obéissant à sa conscience, il refusa, lors de la suppression des maisons religieuses, le bon d'indemnité du gouvernement. Il refusa également de prêter serment à la constitution civile du clergé ; sous l'Empire, il aima mieux quitter le ministère que d'adhérer aux articles organiques du Concordat. Obligé, par les malheurs du temps, de rentrer dans le monde, il y pratiqua constamment toutes les vertus du prêtre, et conserva, dans le siècle, l'esprit du monastère. Sa longue carrière fut sainte et édifiante ; sa mort, on peut l'espérer, aura été précieuse aux yeux du Seigneur. *Journal de Bruxelles.*

Diocèse de Namur. Mgr l'évêque a terminé solennellement le 13 juillet, par la paroisse de Floreffe, la visite générale de son diocèse qu'il avait commencée en 1838.

— M. Godfrin, desservant d'Aublain, a été nommé curé-doyen à Ciney, en remplacement de feu M. Habran, et a pour successeur à Aublain M. Maquet,

vicaire de Ciney. — M. Meinguet, vicaire de Houffalize, a été promu à la succursale de Fraiture, vacante depuis le 12 avril par le décès de M. Lecart. — M. Lecarte, chapelain à Beausaint, y a été nommé desservant.

Diocèse de Bruges. M. Catelin, vicaire à Oostroosebeke, est nommé curé à Oyghem, et M. De Keukelaere est nommé curé à Waerdamme.

— M. Wallaert, curé-doyen de Thourout, ancien membre du congrès et de la chambre des Représentants, est mort presque subitement le 28 juillet, à l'âge de 58 ans, d'une attaque d'apoplexie foudroyante, à Roulers, où il s'était rendu pour affaires. — Sont encore décédés MM. De Vos, curé à Wardamme, et Verhamme, professeur à Roulers.

Diocèse de Gand. M. Lubeau, vicaire à Bottelaere, a été nommé vicaire à Seeverghem. — M. Poelaert, vicaire à Vlierzeele, a été nommé en la même qualité à Sarlardinge; il est remplacé à Vlierzeele par M. De Dryver, prêtre au séminaire. — M. Van de Putte, vicaire d'Ayghem, est nommé vicaire à Erpe. M. Van den Hecke, vicaire à Michelbeke, lui succède à Ayghem. — M. Fonck, vicaire à Waerschoot, est nommé vicaire de St-Hermès à Renaix; M. De Neve, vicaire à Renaix, le remplace à Waerschoot. — M. Herman, ancien vicaire à Zwyndrecht, est nommé vicaire à Michelbeke. — M. Landrieu, chapelain de St-Michel à Gand, est nommé vicaire à Bottelaere. — M. Pluym, curé à Melsen, est nommé curé à Baesrode. — M. De Causemaeker, vicaire à Wachtebeke, est nommé curé à Melsen. — M. Nachtergaele, vicaire à Deynze, est nommé vicaire à Capryck. — M. Lamme, vicaire de St-Etienne à Gand, est nommé curé à Melle.

— Le 13 juillet a succombé au typhus, à l'âge de 62 ans, M. P. Petit, curé de Baesrode. — Le 16 est décédé à Grammont, à l'âge de 49 ans, M. J. F. Dubuisson, curé à Melle depuis le mois de juin 1831.

Diocèse de Tournay. Le 17 juin, il y a eu ordination dans la chapelle du séminaire. Elle comprenait 9 minorés, 1 sousdiacre, 6 diacres et 13 prêtres, tous sujets du diocèse. Quatre de ces prêtres nouvellement promus au sacerdoce sont déjà placés dans le saint ministère.

— M. l'abbé Dessois, vicaire de Flobecq, a succombé au typhus, victime de son zèle et de son dévouement pour les pauvres. — Un autre prêtre, M. Hance, ancien vicaire de Sivry, est mort à Tournay, dans la maison des anciens prêtres.

— M. Jaspar, curé démissionnaire de St-Piat à Tournay, a été nommé chanoine honoraire de la cathédrale.

— M. Fissiau a renoncé au ministère à cause de son grand âge et de ses infirmités, et se retire à la maison des anciens prêtres. Il est remplacé à Marcinelle par M. Tricot, curé de Braine-le-Comte, auquel succède M. Gillion, ancien curé de Cuesmes.

Rome. Notre correspondant nous écrit en date du 29 juillet ce qui suit : Voici d'abord quelques mots sur les principaux journaux de Rome : La

Gazetta di Roma, tombée sous la direction exclusive du ministère qui a voulu gouverner et régner depuis trois mois, n'avait plus la liberté d'insérer toutes les notifications ou nouvelles religieuses, tant officielles que non-officielles : d'ailleurs obligée souvent de donner trois ou quatre feuilles de supplément pour reproduire les débats des deux conseils, elle ne pouvait consacrer un espace convenable aux intérêts religieux. De même, le *Labaro*, entraîné par la force des choses sur le terrain des grandes questions politiques qui se débattent en Italie, négligeait plus ou moins de recueillir les nouvelles qu'il avait promises. Il restait donc à satisfaire, tant en Italie, qu'à l'étranger, une classe de lecteurs qui s'intéressent avant tout à connaître les combats et les épreuves, les pertes, les victoires et les progrès de la religion catholique, sans toutefois rester spectateurs indifférents et inactifs au milieu des bouleversements politiques qui continuent à agiter l'Europe. Le *Giornale Romano* est venu satisfaire ce vœu, en promettant de publier les allocutions du Souverain-Pontife, les actes du consistoire et les décrets des congrégations; il rend compte des principales cérémonies ecclésiastiques et de tout ce qui regarde la cour pontificale et le Saint-Siége; il y joint les nouvelles religieuses les plus intéressantes de toutes les parties du monde, ainsi que les plus importantes des nouvelles politiques. Quant aux nouvelles de Rome, le directeur de ce journal garantit à ses lecteurs de ne les puiser qu'à des sources sûres et nullement sujettes à caution. — La presse romaine en général, dont on a eu taut de sujet de se plaindre, a profité des leçons de l'expérience; les amis de la vérité ont vu avec plaisir des journaux grands et petits, sérieux et comiques, défendre avec énergie l'ordre, la liberté, la légalité, et démasquer tous les artifices dont on s'était servi pour égarer l'opinion publique. Le *Constitutionale* et le *Labaro* d'une part, et de l'autre le *Pasquino*, la *Laterna Magica*, le *Baiocco* et le *Cassandrino* ont dit beaucoup de vérités désagréables au parti terroriste qui prétendait asservir jusqu'à la liberté de la presse et de la parole. Rien d'étonnant si le *Labaro* et le *Cassandrino* (le petit Cassandre, nom populaire) ont eu leur martyr en la personne d'un citoyen généreux, d'un ecclésiastique aussi éclairé que vertueux et dévoué à sa patrie, M. l'abbé *Ximenès*, perfidement assassiné d'un coup de poignard au milieu de Rome, le 26 juillet au soir, au moment même où il allait voir ses deux frères, revenus la veille avec la première légion de la garde civique mobilisée dont ils ont fait partie pendant sa malheureuse expédition dans le Vénitien. Ce crime horrible a répandu l'effroi et la consternation à Rome.

— Puisque je vons ai parlé avec éloge de plusieurs journaux, j'aimerais d'ajouter que je n'entends nullement les louer de tout ce qu'ils ont écrit et écriront encore. Le *Contemporaneo*, qui avait bien commencé, n'est-il pas devenu un des plus mauvais journaux de l'Italie, depuis que la scission s'est mise entre ses rédacteurs, dont la partie modérée a préféré de se retirer

que de suivre les exaltés dans la nouvelle voie où ils voulaient se lancer? La scission dont je parle a eu lieu, si j'ai bonne mémoire, vers le commencement de cette année.

— La fête des SS. Apôtres, Pierre et Paul, et l'octave de cette fête, ont été célébrées avec les solennités ordinaires, sauf l'incident de la présentation de 60 écus au lieu d'un calice en or que la municipalité avait coutume d'offrir à la Basilique Vaticane à pareille époque. Comme on le pense bien, le chapitre de St-Pierre a remercié gracieusement le sénat et lui a laissé ses 60 écus. En revanche, trois illustres pèlerines Russes sont venues offrir à la mémoire du prince des Apôtres un riche tapis en laine et or, et Pie IX de son côté a fait présent aux trois Basiliques Patriarchales des magnifiques tapis qu'il avait reçus du Grand-Seigneur, à l'occasion de la mission de Mgr Ferrieri à Constantinople.

— Dans le consistoire secrêt du 3 juillet, le Saint-Père a préposé seize églises pour de nouveaux évêques en Russie, en Pologne, en Amérique et en Espagne. L'allocution portait toute entière sur le concordat conclu avec l'empereur de Russie (Voir ci-dessus p. 296—305).

— Le 10, un service solennel fut chanté à St-Louis des Français pour les victimes des tristes journées de juin qui ont ensanglanté Paris, et en particulier pour Mgr l'archevêque de cette ville, qui a si généreusement donné sa vie pour son troupeau. L'ambassadeur français, M. D'Harcourt, le card. Soglia et le corps diplomatique, les artistes de l'école nationale de peinture et les autres nationaux assistaient à cette touchante cérémonie. En même temps on préparait pour le 13, à Ste-Marie Majeure, un autre service plus solennel encore : le Saint-Père voulut y assister en personne, avec bon nombre de cardinaux, les évêques assistants au trône pontifical, les évêques présents à Rome, l'ambassadeur français, etc.

— On sait que la République française, bien qu'elle n'ait plus que des ministres chargés d'affaires, a voulu conserver un ambassadeur à Rome, près du Saint-Siége et du père commun des fidèles, et non près du gouvernement ou du prétendu ministre des affaires étrangères laïques. L'ambassadeur en a fait la déclaration formelle.

— Mgr Morichini, qui était allé traiter de la paix à Inspruck et à Vienne, pendant que les deux conseils donnaient ici des votes de confiance au ministère Mamiani pour continuer la guerre malgré le souverain, est revenu le 15 de ce mois, sans avoir atteint le but de sa mission.

— Le 16, jour où finissait le mois consacré à la dévotion du très-précieux sang de N.-S. J.-C., le Saint-Père s'est rendu à pied à l'église des PP. Trinitaires espagnols, aux quatre fontaines, où il a entendu la messe, puis s'est entretenu familièrement avec ces bons religieux en leur langue nationale, et après avoir été visiter et consoler un frère laïque malade, il est retourné au palais avec les camériers d'honneur qui l'avaient accompagné.

— Vous connaissez la réponse ferme et digne que Pie IX a faite aux adresses de ses deux conseils, en suite de laquelle le ministère, convaincu de mensonge devant les députés, s'est vu forcé de donner sa démission, qui n'a été acceptée que plus tard. Sur ces entrefaites, les Autrichies sont venus sans obstacle jusqu'aux portes de Ferrare, en sorte que le Pape a dû protester par le card. Soglia contre cette violation du territoire pontifical. Dès ce moment, on a beaucoup parlé d'armements, mais le ministère s'est enfin déclaré impuissant à les effectuer : d'autre part le conseil des députés déclarait la patrie en danger. Depuis lors, la crisè ministérielle ne fait que s'aggraver : un moment, l'on crut qu'un nouveau ministère allait être formé, mais Mamiani et les clubs ont tout arrangé de manière que tout ministère soit impossible sans la condition de continuer la guerre, et le pape est décidé à tout plutôt qu'à céder sur ce point.

France. Sur 81 siéges épiscopaux et archiépiscopaux dont se compose l'Eglise de France, il ne reste plus qu'un seul prélat dont la nomination soit antérieure à la Restauration : c'est S. E. Mgr de la Tour-d'Auvergne, cardinal-évêque d'Arras, qui a été promu à ce siége en 1802. Il a donc 46 ans passés d'épiscopat, et 80 ans d'âge. — Des prélats nommés par la Restauration il ne reste plus que onze, savoir : Mgr d'Astros, archevêque de Toulouse (nommé en mars 1830) et NN. SS. Clausel de Montals, évêque de Chartres (1823), d'Héricourt, évêque d'Autun (1829), de Chamon, évêque de Saint-Claude (1823), Philibert Bruilhard, évêque de Grenoble (1826), de Prilly, évêque de Châlons (1824), de la Motte-Vauvert, évêque de Vannes (1827), Brulley de la Brunière, évêque de Mende (1822), de Saunhac-Belcastel, évêque de Perpignan (1824), Devic, évêque de Belley (1823), de Pons, évêque de Moulins (1823). Mgr de Pons est le doyen d'âge de l'épiscopat français, étant né le 29 mars 1759. — Tous les autres évêques et archevêques ont été promus aux siéges qu'ils occupent par le gouvernement de Louis-Philippe.

— Les élèves du petit séminaire de Langres ont demandé à leurs supérieurs que la somme dépensée chaque année par l'établissement pour les livres destinés à la distribution des prix, fût consacrée au soulagement des malheureux. On décida que la somme serait partagée : 300 fr. furent immédiatement versés entre les mains de M. le maire de Langres pour être distribués aux familles indigentes et aux ouvriers sans ouvrage; une somme égale va être envoyée à Paris pour les veuves et orphelins qu'ont laissés les dernières discordes civiles. Ce touchant spectacle a porté immédiatement ses fruits. Les élèves du collége de Langres ont demandé à s'imposer le même sacrifice, et on s'est également rendu à leur désir.

— Parmi les nombreux exemples de cette foi qui ennoblit le valeureux guerrier, nous aimons de citer les généraux Duvivier et Damesme, qui, blessés au mois de juin, sont morts en véritables chrétiens. Dans le courant

de sa maladie alors qu'il paraissait être hors de tout danger, ce dernier demanda à une religieuse qui le soignait de faire célébrer une messe pour lui et une pour celui qui l'avait blessé. Peu d'instants avant de rendre le dernier soupir, ayant demandé à son médecin s'il pouvait parler, il fit la prière suivante : « Dieu tout-puissant, j'ai confiance en vous; j'espère encore que vous voudrez me laisser sur cette terre, où j'ai bien besoin de rester pour servir mon pays et apprendre à mon enfant à bénir votre saint nom ! Car j'espère que vous voudrez bien m'accorder un enfant! » Mme Damesme est près de devenir mère, et déjà deux fois ce bonheur espéré ne s'est point réalisé pour elle. Voilà donc encore une mort à pleurer! Mais quelle mort! Rien de plus beau depuis Bayard.

— Le 4 avril sept missionnaires français se sont embarqués à Anvers pour Siam, Tong-king et la Cochinchine.

— Le 6 juin, M. l'abbé Drouelle, prêtre de Notre-Dame-de-Sainte-Croix du Mans, s'est embarqué au Havre pour le Canada, avec cinq Frères et trois Sœurs de la même société. M. l'abbé Dugoujon, préfet apostolique de la Guadeloupe, vient aussi de quitter Notre-Dame-de-Sainte-Croix pour se rendre à sa destination avec M. l'abbé Bisson, novice, et un frère de cette association. M. l'abbé Castelli, préfet apostolique de la Martinique, a dû s'embarquer au Havre, il y a déjà quelque temps.

— Six prêtres du séminaire des Missions-Etrangères, destinés pour les missions de Pondichéry, du Mayssour et de Coïmbattour, dans l'Inde, se sont embarqués à Bordeaux le 15 juillet.

Angleterre. On lit dans l'*Ere Nouvelle* : L'évêque anglais du district occidental de la Grande-Bretagne, qui était à Rome pour traiter l'affaire des évêchés anglais, en est reparti pour retourner en Angleterre. La négociation est terminée, mais il a la bouche close par un serment. On ne saura rien ni sur le nombre ni sur les noms des évêques nouveaux, avant son arrivée sur le sol anglais.

Pays-Bas. Le vicariat apostolique de Breda a fait le 14 juillet un perte bien sensible par le décès de Mgr Van Dyck, consacré l'année dernière évêque d'Adras *in partibus* et coadjuteur de Mgr Van Hooydonck, administrateur apostolique de ce vicariat. Mgr Van Dyck avait été successivement professeur et président du séminaire de Breda établi à Hoeven. Il est mort à l'âge de 57 ans. Tous les catholiques du vicariat de Breda regrettent vivement le décès d'un prélat si estimé à cause de son caractère, de sa vertu et de ses connaissances étendues.

— Le *Tyd* du 20 juillet récapitule les listes statistiques qu'il a successivement publiées sur le rapport qui existe d'une part entre la population et d'autre part entre le nombre des fonctionnaires protestants et catholiques appartenant à l'administration *provinciale* de chacune des onze provinces du royaume des Pays-Bas. Ce rapport se réduit aux termes suivants :

	Brab. sep.	*Gueldre*	*Holl. mer.*	*Holl. sep.*	*Zeelande*	*Utrecht*
	P. C.	P. C.	P. C.	P. C.	P. C.	P. C.
Population	2 : 14	3 1/4 : 2	27 1/2 : 2	5 1/2 : 2	6 : 2	3 : 2
Fonctionnaires	2 : 3 1/2	12 : 2	27 1/2 : 2	24 : 2	69 : 2	40 : 2

	Frise	*Overysel*	*Groning.*	*Drenthe*	*Limbourg*	Total
	P. C.	P. C.	P. C.	P. C.	P. C.	P. C.
Population	20 : 2	4 : 2	25 : 2	42 : 2	2 : 58	3 : 2
Fonctionnaires	133 : 2	18 : 2	65 1/2 : 2	100 : 1	2 : 5	15 : 2

Il y a en tout 3432 fonctionnaires provinciaux, dont 2952 protestants, 406 catholiques et 72 inconnus.

Suisse. Les affaires de la Suisse catholique continuent à aller mal. Le gouvernement de Fribourg vient de supprimer la plupart de ses abbayes; celui du Valais s'est approprié les biens ecclésiastiques du clergé séculier et régulier ; celui de Lucerne supprime les couvents et surcharge les instituts ecclésiastiques d'une contribution extraordinaire ; celui de Thurgovie vient de supprimer d'un seul coup tous les couvents situés sur son territoire à l'exception d'un seul dont la propriété se trouve heureusement de l'autre côté du Rhin dans le grand-duché de Bade; le gouvernement du Tessin met par un seul décret la main sur neuf couvents en s'appropriant leurs biens par le seul motif *que le gouvernement manque d'argent.*

Sardaigne. Voici un extrait de la loi liberticide adoptée à la chambre des députés de Turin le 21 juillet par 109 voix contre 24 : «Art. 1. La compagnie de Jésus, l'autre corporation dénommée des *Dames du Sacré-Cœur de Jésus*, celles des *Oblats de Saint-Charles et Marie Très-Sainte*, celle des *Liguoriens ou Rédemptoristes* sont exclus de tout l'Etat, et ne pourront jamais y être admises.— Art. 3. Tous les biens et avoirs quelconques possédés par les dites corporations, à quelque titre que ce soit, seront réputés et sont déclarés irrévocablement dévolus en pleine disponibilité à l'Etat. » — Cependant le Sénat, mieux inspiré, ne paraît pas disposé à accéder à ce vote dicté par la tyrannie spoliatrice.

Lombardie. Il s'est formé à Milan une *association religieuse* dont le but est de discuter de vive voix et par écrit toutes les questions religieuses du temps présent, principalement les questions relatives aux rapports de l'Église avec la société civile. Cette association a fait un appel public à tous les hommes de bien afin qu'ils s'accordent dans leurs opinions et leurs déterminations, doublant ainsi leurs forces par l'union. Hommes de sens, hommes de talent, hommes influents, tous sont invités à promouvoir les études ecclésiastiques et à veiller sur les droits de la liberté religieuse.

Sicile. La nouvelle constitution sicilienne contient les deux articles suivants : « Art. 1. La religion de l'État est la religion catholique, apostolique et romaine. Quand le roi ne voudra pas la professer, il sera *ipso facto* déchu du trône. — Art. 7. Sont pairs de droit : les archevêques et évêques diocé-

sains; l'abbé de Sainte-Lucie; l'archimandrite de Messine; l'évêque grec; l'ordinaire de Calascibetta; les abbés réguliers des monastères Basiliens et Bénédictins compris dans le tableau de 1812; les titulaires des abbayes et des commendes compris dans le même tableau et dont le revenu net s'élève à 300 onces.

Espagne. M. l'abbé Jacques Balmès est mort le 9 juillet, à Vich, sa ville natale, après une maladie des plus douloureuses. La fin du savant et jeune docteur a été pleine d'édification pour les amis qui l'entouraient. M. l'abbé Balmès n'avait pas encore trente-huit ans. L'Espagne perd en lui une de ses gloires les plus vraies et les plus pures. M. Balmès a écrit entre autres ouvrages : *Le protestantisme comparé au catholicisme dans ses rapports avec la civilisation européenne*, qui a été traduit en italien par le cardinal Orioli; *La philosophie fondamentale*, qui n'est pas encore traduite en français; *Pie IX, pontife et souverain.* Mgr le nouvel évêque nommé de Vich et préconisé au dernier consistoire, le chapitre diocésain avec le clergé et la municipalité, se sont empressés de donner aux funérailles du docteur Balmès toute la pompe que les circonstances ont permise.

— Les plaies de l'Eglise d'Espagne tendent à se fermer complétement par l'accord qui règne entre le Saint-Siége et la cour de Madrid. La plupart des siéges épiscopaux, depuis si longtemps vacants, sont remplis par de dignes prélats. Mgr Brunelli, jusqu'ici envoyé extraordinaire, est définitivement accrédité comme nonce du Saint-Siége, et M. Martinez de la Rosa est nommé ambassadeur d'Espagne à Rome. De plus, le ministre de la grâce et justice a publié une circulaire adressée aux évêques, archevêques, gouverneurs ecclésiastiques, présidents des tribunaux suprêmes, les priant d'indiquer les besoins les plus urgents des diverses églises. Le gouvernement espère que les évêques et prélats diocésains s'attacheront à inculquer et à propager parmi les fidèles, l'esprit de paix et de réconciliation, attribut naturel de leur ministère évangélique et pouvant contribuer à consolider la tranquillité et cimenter la mutuelle harmonie de l'Eglise et de l'Etat. De son côté le gouvernement s'occupera de l'établissement de séminaires pour l'instruction du clergé.

Afrique. La congrégation du Sacré-Cœur de Marie, qui a déjà payé par tant de sacrifices son dévouement à la civilisation des noirs, vient encore de faire une nouvelle perte dans la personne de Mgr Truffet, vicaire apostolique de la Guinée. Ce jeune prélat n'a fait que se montrer sur la côte d'Afrique, où sa vie s'est consumée en quelques mois.

—

N. B. *Erratum.* Le 1er article de la Constitution romaine (ci-dessus p. 289) doit être traduit de la manière suivante : « Le Sacre-collége des cardinaux, électeurs du Souverain pontife, est un sénat *inséparable* de celui-ci. »

REVUE CATHOLIQUE.

NUMÉRO 7. — SEPTEMBRE 1848.

ALLOCUTIO SS. DOMINI NOSTRI PII DIVINA PROVIDENTIA PAPÆ IX HABITA IN CONSISTORIO SECRETO DIE 3 JULII ANNI 1848 (1).

Venerabiles Fratres.

Probe noscitis, Venerabiles Fratres, Nos de universi Dominici gregis salute Nobis divinitus commissa vehementer sollicitos, vel ab ipso supremi Nostri Pontificatus exordio illustria rec. mem. Gregorii XVI Prædecessoris Nostri vestigia sectantes intentissimo quidem studio, curas omnes, cogitationesque Nostras convertisse ad sanctissimæ nostræ religionis res in amplissimis Serenissimi ac Potentissimi Russiarum Imperatoris et Poloniæ Regis Illustris dominiis componendas. Hinc, veluti scitis, Venerabilem Fratrem Nostrum Aloisium Episcopum Portuensem S. Rufinæ et Centumcellarum S. R. E. Cardinalem Lambruschini singulari pietate, prudentia, doctrina, et in ecclesiasticis negotiis peragendis peritia spectatum plena potestate munivimus, eique in tanti momenti re Adjutorem dedimus Dilectum Filium Joannem Corboli Bussi Antistitem Nostrum Domesticum, ut cum Nobili Viro Comite de Bloudoff ab ipso Serenissimo Principe ad Nos cum liberis mandatis extra ordinem Legato, ac Nobili item Viro Comite de Bouteneff ejusdem Principis apud Nos et hanc Apostolicam Sedem Legato Extraordinario et Ministro Plenipotentiario de variis maximisque Ecclesiæ in vastissimo illo Imperio rebus tractationem susciperet, quo Nos facilius et catholicæ religionis statum illic in meliorem conditionem adducere, et dilectarum illarum ovium saluti consulere possemus. Jam vero hodierno die Vobis annuntiamus quos fructus, Deo bene juvante, sollicitudines, curæque Nostræ in tanto Catholicæ Ecclesiæ negotio sint consequutæ. Ac primum summam animi Nostri consolationem Vobiscum partimur, Venerabiles Fratres, quod in hoc ipso Consistorio nonnullas in illo Imperio Latini Ritus Ecclesias diuturna viduitate misere afflictas recreare, easque idoneis Pastoribus concredere valemus, et quamprimum alias quoque tum in Imperio ipso, tum in Poloniæ Regno diu vacantes Ecclesias suis Antistitibus instruere poterimus, qui commissum sibi gregem ad salutis semitam deducere contendant. Constitutum autem est ut in urbe Chersoneso nova erigatur Episcopalis Sedes, quæ suum habeat Cano-

(1) Voir la traduction des deux pièces qui vont suivre p. 296-305.

nicorum Collegium, et Seminarium ad Concilii Tridentini normam, ac Suffraganeum in Civitate Saratovia, utque sex aliæ Diœceses latini item ritus in illo Imperio jam existentes novis circumscribantur limitibus, quemadmodum clare aperteque cognoscetis ex Apostolicis Litteris, quas hac super re, ut moris est, edi mandavimus. Quod enim attinet ad Diœceses in Poloniæ Regno sitas, nullam illæ immutationem patiuntur, propterea quod statutum fuit, Apostolicas Litteras a fe. rec. Pio VII Decessore Nostro die trigesima Junii anni millesimi octigentesimi decimi octavi editas esse servandas. Omni quidem studio curavimus ut Episcopis in suis Diœcesibus integra sit ecclesiasticarum rerum procuratio, quo ipsi pro pastoralis muneris debito et Catholicam Fidem tueri, et Ecclesiasticam Disciplinam fovere, et Fideles ad religionem et pietatem formare, eorumque mores continere, et juvenes ac præsertim illos, qui in sortem Domini vocati sunt, ex sapientissimis æque ac providentissimis Tridentinæ Synodi præscriptis ad omnem virtutem mature fingere, rebusque optimis instituere, sanisque doctrinis imbuere, et Ecclesiasticam Academiam moderari, eique sedulo advigilare possint. Cum autem in illo Imperio quamplurimi diversorum rituum Catholici existant, nemo certe ignorat, eosdem, dum proprio sui ritus Episcopo careant, ad Latini Antistitis jurisdictionem pertinere, a quo et a presbyteris ab ipso probatis illi et divina sacramenta et spiritualia subsidia excipiant oportet. Itaque cum in Camenecensi Diœcesi nec non in nova Diœcesi Chersonensi magnus sit Armeniorum Catholicorum numerus, qui Catholico proprii ritus Antistite orbati sunt, haud omisimus spiritualibus illorum indigentiis peculiari aliqua ratione prospicere. Siquidem sancitum est, ut non solum illis aptentur quæ in Cap. IX. Concilii Lateranensis IV. præscripta sunt, donec suum non habuerint Episcopum, verum etiam ut iidem Antistites Camenecensis et Chersonensis Armeniorum Clericorum numerum statuant, qui in sua Seminaria excipi, ibique a Catholico Armenio Presbytero sedulo institui debent.

Atque singula commemorare prætermittimus quæ plenius perspicere poteritis in variis Conventi Articulis, quos una cum hac Nostra Allocutione in lucem edendos existimavimus. Quos quidem articulos Nobis probari declaravimus, antequam Potentissimus Russiarum Imperator et Poloniæ Rex sibi illos acceptos esse significaret, quandoquidem de prona ac benevola ipsius Serenissimi Principis voluntate certiores facti dubitare non poteramus, quin Ipse illos suo quoque consensu muniret, quemadmodum re quidem vera evenisse lætamur.

Habetis, Venerabiles Fratres, quid pro Catholicæ Ecclesiæ rebus in Russiaco Imperio componendis inceptum actumque a Nobis fuerit. Multa quidem alia et maximi sane momenti ad optatum exitum adducenda supersunt, quæ a Plenipotentiariis in tractatione perfici haud potuere, ac Nos vehementissime sollicitant et angunt, cum ad Ecclesiæ libertatem, jura, rationes, et

ad illorum Fidelium salutem summopere pertineant. Etenim hic loquimur, Venerabiles Fratres, de vera et plena libertate illis Fidelibus tribuenda, ut in rebus ad religionem spectantibus cum hac Apostolica Sede catholicæ unitatis et veritatis centro omniumque Fidelium matre ac magistra sine ullo impedimento communicare possint, et quantus in hac re sit animi Nostri dolor quisque vel facile intelligit ex iteratis reclamationibus, quas variis temporibus hæc Apostolica Sedes ob hanc liberam Fidelium communicationem agere numquam intermisit, etiam circa alias regiones, ubi communicatio ipsa cum non levi animarum detrimento in nonnullis religionis negotiis impeditur. Loquimur de bonis Clero restituendis; loquimur de Laica persona per Gubernium electa ab Episcoporum Consistoriis amovenda, ut Episcopi in hujusmodi conventibus omni libertate fruantur; loquimur de lege, qua ibi mixta conjugia uti valida non agnoscuntur, nisi postquam nuptiis ipsis acatholicus Presbyter Græco-Russus benedixerit; loquimur de libertate, qua Catholici pollere debent, ut matrimoniales eorum causæ in mixtis conjugiis a Catholico Tribunali Ecclesiastico expendantur et judicentur; loquimur de variis legibus ibi editis, quibus et Religiosæ professionis ætas fuit præfinita, et scholæ in Religiosorum Ordinum familiis sunt penitus sublatæ, et provinciales Moderatores omnino amoti, et conversio ad Catholicam Religionem præpedita, atque interdicta. Atque ingens Nos quoque urget sollicitudo de tot Carissimis Nobis Filiis inclytæ Ruthenæ nationis, qui (proh dolor!) ob infandam, et numquam satis lugendam quorumdam Antistitum ab hac Romana Ecclesia defectionem per vastissimas illas Regiones miserandum in modum dispersi in luctuosissima sane conditione, et summo æternæ salutis discrimine versantur, cum careant propriis Catholicis Episcopis qui illos regere, et ad salutaria pascua, atque ad justitiæ semitas ducere, et spiritualibus auxiliis roborare, atque ab inimicorum hominum fallaciis, fraudibus, insidiis defendere possint. Quæ sane omnia ita animo Nostro penitus hærent infixa ut cum Dei gratia nullam sollicitudinis studiique partem omissuri simus, quo tam gravibus Ecclesiæ Sanctæ rebus occurrere valeamus. Neque animum despondemus. Namque idem Nobilis Vir Comes de Bloudoff ex hac urbe decedens Petropolim rediturus luculentissimis verbis Nobis est pollicitus, se ad Imperialem et Regiam Majestatem Suam Nostra desideria et expostulationes esse delaturum, ac de illis magna saltem ex parte curam habiturum, et coram ea omnia declaraturum, quæ absens haud facile explicare potuisset.

Nuper autem summa animi Nostri lætitia cognovimus, ipsum Serenissimum Principem consensisse, ut novus Chersonensis Episcopus alterum quoque Suffraganeum habeat, atque insuper ut matrimoniales et aliæ Ecclesiasticæ Causæ tum in Russiarum Imperio, tum in Poloniæ Regno in posterum agendæ, post primam sententiam a proprio Ordinario latam, in secundo jurisdictionis gradu vel ad cujusque Metropolitæ Tribunal, ut moris est, vel

si ab ipso Metropolitano in prima instantia judicatæ fuerint, ad viciniorem deducantur Episcopum peculiaribus in id facultatibus ad congruum tempus duraturis ab hac Apostolica Sede instruendum, ac denique ut in ulterioribus appellationibus omnes eædem causæ ad ipsam Apostolicam Sedem in hac alma Urbe deferantur. Neque minori certe gaudio ex recentibus nuntiis, qui ab illa Imperiali et Regia Aula ad Nos pervenerunt, accepimus eumdem Serenissimum Principem in aliis quoque commemoratis negotiis serio se occupare, ac porro spem affulgere fore ut illa felici exitu conficiantur. Itaque majori spe sustentantur (sustentamur?) fore, ut ipse Serenissimus ac Potentissimus Princeps pro Sua æquitate, justitia, prudentia atque excelsi animi magnitudine justissimis Nostris desideriis ac postulationibus obsecundet, quo Vobis quamprimum annuntiare possimus omnia quæque ad Catholicam Ecclesiam in illis dominiis pertinentia ad optatissimum exitum adducta fuisse.

Et quoniam deploranda Ruthenorum conditio paternum animum Nostrum vel maxime excruciat atque sollicitat, idcirco iterum iterumque profitemur, Nos pro Apostolici Nostri ministerii officio nihil intentatum umquam esse relicturos, ut tot tantisque spiritualibus illorum indigentiis opportuna ratione subvenire valeamus. Dum autem ea spe nitimur fore, ut Latini presbyteri summa cura et industria carissimis illis filiis spiritualia subsidia præbere contendant, ipsos Ruthenos intimo Nostri cordis affectu in Domino amantissime ac studiosissime hortamur, monemus, ut in Catholicæ Ecclesiæ unitate stabiles, atque immoti persistant, ac si ab ea exciderint, ad amantissimæ matris sinum redeant, atque ad Nos confugiant, qui Deo bene juvante parati sumus ad ea omnia præstanda, quæ ad æternam eorum salutem conducant.

Interim vero ne desinamus umquam, Venerabiles Fratres, enixis, humilibusque precibus clementissimum bonorum omnium largitorem Deum orare, et obsecrare, ut in abundantia divinæ suæ gratiæ, Nostris curis, studiis, consiliis propitius adesse dignetur, quæ ad spiritualem omnium fidelium utilitatem, atque ad sanctissimæ Suæ Religionis bonum et incrementum unice spectant, in qua tutissimum etiam ac solidissimum Regnorum et publicæ Populorum tranquillitatis et prosperitatis præsidium est collocatum.

ARTICULI DE QUIBUS CONVENTUM EST.

Subscripti Plenipotentiarii S. Sedis et Majestatis Suæ Imperatoris Russiarum, Poloniæ Regis, postquam eorum libera mandata invicem permutaverint, pluribus in sessionibus varia considerarunt et perpenderunt capita tractationis eorum curis commissæ : et cum super pluribus hujusmodi capitibus finem aliquem assequuti fuerint, et alia restent adhuc componenda, super quibus iidem Plenipotentiarii Majestatis Suæ Imperatoris spondent, se omnem Gubernii sui considerationem esse revocaturos, conventum est ex

utraque parte, ut firma remanente conditione redigendi in actu separato capita, quæ novis disquisitionibus ac tractationibus inter S. Sedis Administros et Majestatis Suæ Imperialis Legatum in hac urbe materiam suppeditabunt, designentur in præsenti pactorum summa res quæ huc usque constitutæ sunt, quæque post hujusmodi ulteriores tractationes inceptam negotiationem perficient. Quocirca in Sessionibus dierum 19, 22 et 25 Junii, et 1 Julii redacti sunt articuli sequentes.

I. In Russiarum Imperio septem statuuntur Diœceses Catholicæ Romanæ: Archiepiscopatus unus, Episcopatus sex: nempe.

1. Archidiœcesis Mohilowiensis amplectens omnes Imperii partes, quæ non continentur in sex Diœcesibus infra nominatis; Magnus Finlandiæ Ducatus in ea pariter continetur.

2. Diœcesis Wilnensis complectens Gubernia Wilnæ et Grodni cum iis limitibus, quibus in præsens circumscribuntur.

3. Diœcesis Telscæ, seu Samogitiensis complectens Gubernia Curlandiæ et Kowni intra limites, quibus nunc præfiniuntur.

4. Diœcesis Minscensis complectens Gubernium Minscæ cum suis hodiernis limitibus.

5. Diœcesis Luceorina, et Zytomeriensis constans Guberniis Kioviæ, et Voliniæ cum suis hodiernis limitibus.

6. Diœcesis Camenecensis complectens Gubernium Podoliæ cum suis præsentibus finibus.

7. Nova Diœcesis Chersonensis, quæ constat Provincia Bessarabiæ, Guberniis Chersonesi, Ekaterinoslaw, Tauridis, Saratoviæ et Astracani, et regionibus positis in generali Gubernio Caucasi.

II. Apostolicæ Litteræ sub Plumbo statuent amplitudinem et limites Diœcesium veluti in præcedenti articulo indicantur.

Decreta exsecutionis complectentur numerum, et nominationem Parœciarum cujusque Diœcesis, ac Sanctæ Sedis sanctioni subjicientur.

III. Numerus Suffraganeatuum, qui Apostolicis Litteris Pii VI. anno 1798 sub Plumbo datis statuti sunt, in sex veteribus Diœcesibus servatur.

IV. In urbe Saratowia erit suffraganatus novi Episcopatus Chersonensis.

V. Episcopus Chersonensis annuum habebit censum quatuor millium quadrigentorum octoginta Rublorum argenteorum. Ejus Suffraganeus eadem fruetur dote, qua alii Episcopi Suffraganei in Imperio potiuntur, scilicet bismille Rublorum argenteorum.

VI. Capitulum Cathedralis Ecclesiæ Chersonensis novem constabit Ecclesiasticis Viris, nempe: *a*) duobus Præsulibus seu Dignitatibus, Præposito et Archidiacono: *b*) quatuor Canonicis, quorum tres Theologi, Pœnitentiarii, et Parochi muneribus fungentur: et tribus Mansionariis seu Beneficiariis.

VII. In novo Chersonensi Episcopatu erit Diœcesanum Seminarium: ibi quindecim usque ad vigintiquinque Alumni alentur Gubernii impendiis, veluti qui in aliis Seminariis pensione fruuntur.

VIII. Donec Episcopus Catholicus Armenii Ritus nominabitur, spiritualibus Armeniorum Catholicorum in Diœcesibus præsertim Chersonensi et Camenecensi degentium necessitatibus consuletur, iis aptando regulas Cap. 9. Concilii Lateranensis an. 1215.

IX. Episcopi Camenecensis et Chersonensis statuent numerum Clericorum Armeniorum, Catholicorum, eorum Seminariis Gubernii impendiis ali debent. In unoquoque ex dictis Seminariis aderit Presbyter Armenius Catholicus, ut alumnos Armenios proprii ritus cæremoniis erudiat.

X. Quoties spirituales Catholicorum Romanorum et Armeniorum novi Episcopatus Chersonensis necessitates postulaverint, Episcopus præter modos huc usque adhibitos, ut hujusmodi occurratur necessitatibus, ob hanc causam Presbyterorum expeditionibus seu missionibus utetur, et Imperiale Gubernium eam pecuniæ vim suppeditabit, quæ illorum itineri, et victui fuerit necessaria.

XI. Diœcesium numerus in Poloniæ Regno servatur quemadmodum præfinitus fuit in Apostolicis Litteris Pii VII. diei 30 Junii anni 1818. Nihil immutatur quod ad numerum, et denominationem Suffraganeatuum harum Diœcesium pertinet.

XII. Designatio Episcoporum pro Diœcesibus, et pro Suffraganeatibus Imperii Russiarum et Poloniæ Regni per singulas vices locum habebit, consiliis ante habitis inter Imperatorem et S. Sedem. Institutio canonica ipsis a Romano Pontifice dabitur juxta consuetum morem.

XIII. Episcopus est solus judex et administrator negotiorum ecclesiasticorum suæ Diœcesis, salva tamen subjectione canonica Sanctæ Apostolicæ Sedi debita.

XIV. Negotia, quæ antea subjicii debent deliberationibus Consistorii Diœcesani, sunt:

I. *De Viris Ecclesiasticis Diœcesis.*

a) Negotia ad disciplinam generatim pertinentia (ea tamen minoris momenti, quæ leves secum trahant pœnas, destitutione, vel detentione plus minus diuturna minores, ab Episcopo decernuntur, inconsulto Consistorio, plena eidem Episcopo relicta libertate consulendi, si opportunum ei videbitur, Consistorium idem tum de hujusmodi tum de ceteris negotiis).

b) Negotia inter ecclesiasticos contentiosa, quæ Ecclesiarum proprietates tum mobiles, tum immobiles attingunt.

c) Querelæ, reclamationes contra Ecclesiasticos vel ab Ecclesiasticis, vel a Laicis delatæ ob injurias, vel damna, vel propter obligationes haud servatas ac minime dubias tum in jure, tum in facto, cum tamen actor hanc præferat viam ut sua tueatur jura.

d) Causæ nullitatis votorum monasticorum; ipsæ perpendentur et judicabuntur juxta regulas statutas in Apostolicis Litteris Benedicti XIV «Si datam».

II. *Quantum ad Laicos.*

e) Causæ Matrimoniales, probationes legitimitatis Matrimoniorum, acta nativitatis, acta Baptizatorum, et Defunctorum, etc.

III. *Mixta.*

f) Casus in quibus necesse est infligere pœnitentiam canonicam ob crimen, ob ordinationum pœnalium violationem (*contravention*), vel ob delictum quodcumque, de quibus a laicis Tribunalibus lata est sententia.

IV. *OEconomica.*

g) Præscriptum vel prævia nota summarum, quæ Clero sustentando destinantur, examen expensarum, ratio de his summis reddita, negotia quæ Templorum, Aedicularum, etc. instaurationem vel ædificationem respiciant. Præterea Consistorii erit formare indices Ecclesiasticorum et Parœcianorum Diœcesis, mittere encyclicas litteras aliaque scripta, quæ non spectent negotia administrationis Diœcesis.

XV. Negotia prædicta decernuntur ab Episcopo postquam a Consistorio examinata fuerint, quod tamen consultationis partes tantummodo retinent. Episcopus minime tenetur afferre rationes suæ sententiæ illis etiam in casibus, in quibus ejus opinio ab illa Consistorii discreparet.

XVI. Cetera Diœcesis negotia, quæ *administrationis* nomen habent, et in quibus continentur casus conscientiæ, fori interni, itemque, uti supra dictum est, casus disciplinæ, levibus dumtaxat pœnis, aut pastoralibus exhortationibus obnoxii ab auctoritate, et a sententia spontanea Episcopi unice pendent.

XVII. Omnes Consistorii Viri sunt Ecclesiastici; eorum nominatio, et dimissio ab Episcopo pendent; nominationes ita fiunt ut Gubernio haud ingratæ sint. Si Episcopus ex suæ conscientiæ monitu opportunum duceret aliquem a Consistorio removere, statim alium in ejus locum sufficiet Gubernio pariter haud ingratum.

XVIII. Personæ Curiæ Consistorii ab Episcopo confirmabuntur ad præsentationem Secretarii Consistorii.

XIX. Secretarius Episcopi, cui munus demandatum de commercio Litterarum officialium et peculiarium, ab Episcopo directe et immediate nominatur; is pro eiusdem Episcopi arbitrio ex Viris ecclesiasticis eligi poterit.

XX. Munera Virorum Consistorii cessant ubi Episcopus ex hac vita migraverit, vel Episcopatum dimiserit, æque ac ubi finem habuerit administratio Sedis vacantis. Si Episcopus diem supremum obeat, vel ab Episcopatu se abdicet, illius Successor, vel qui pro tempore illius locum tenet (sive Coadjutorem habeat cum futura successione, sive capitulum eligat Vicarium Capitularem ad sacrorum Canonum normam) statim Consistorium iterum constituet, quod semper, ut supra dictum est, Gubernio haud ingratum sit.

XXI. Episcopus supremum habet moderamen in docendi rationem, in doctrinam, in disciplinam omnium suæ Diœcesis Seminariorum juxta præscripta a Concilio Tridentino Cap. XVIII. Sess. XXIII.

XXII. Electiones Rectorum, Inspectorum, Professorum, et Magistrorum pro Diœcesanis Seminariis Episcopo reservantur. Antequam eos nominet certior fieri debet hujusmodi electiones, quod ad civilem vivendi rationem, haud præbere Gubernio objiciendi locum. Cum Episcopus necessarium duxerit amovere Rectorem, vel Inspectorem, vel aliquem ex Professoribus, aut Magistris, statim illis eadem ratione Successorem dat. Ipse libertate pollet intermittendi pro tempore unum, vel plura studiorum curricula in suo seminario. Cum necessarium existimaverit intermittere omnes in simul studiorum cursus, et Alumnos ad suos parentes mittere, continuo Gubernium instruet.

XXIII. Archiepiscopus Metropolitanus Mohiloviensis exercet in Ecclesiasticam Academiam Petropolis eamdem auctoritatem, quam quisque Episcopus in proprium Diœcesanum Seminarium exercet. Is unice eiusdem Academiæ Caput, et Supremus Moderator est. Cœtus Consiliariorum, vel Moderatorum Academiæ consultationis tantum partes habet.

XXIV. Electio Rectoris, Inspectoris, et Professorum Academiæ ab Archiepiscopo fiet ex relatione Consilii Academici. Quæ in articulo XXII præscripta sunt hisce electionibus item aptantur.

XXV. Professores, et Adjuncti scientiarum Theologicarum semper ex Ecclesiasticis Viris eliguntur : alii Magistri eligi poterunt ex Laicis catholicam religionem Romanam profitentibus, iisque præhabitis, qui studiorum curriculum confecerint in aliquo majori Imperii Athenæo, atque Academicos gradus fuerint consequuti.

XXVI. Conscientiæ Moderatores Alumnorum tum cujusque Seminarii, tum Academiæ nullam sibi arrogent partem in dirigenda Instituti disciplina; ipsi adlegentur et nominabuntur ab Episcopo vel Archiepiscopo.

XXVII. Post novam Diœcesium circumscriptionem Archiepiscopus semel et in perpetuum cum Ordinariorum consilio statuet numerum Alumnorum, qui ab unaquaque Diœcesi ad Academiam mitti poterunt.

XXVIII. Programma studiorum pro Seminariis redigetur ab Episcopis. Pro Academia ab Archiepiscopo postquam rem cum suo Academico Consilio contulerit.

XXIX. Postquam regulæ Academiæ Ecclesiasticæ Petropolis modificationes subierint conformes institutis, de quibus in præcedentibus Articulis conventum est, Archiepiscopus Mohilowiensis de ipsa Academia relationem ad S. Sedem mittet illi parem, quam Archiepiscopus Varsaviensis Koromansky confecit, quum Academia ecclesiastica illius civitatis fuit restituta.

XXX. Ubicumque jus patronatus haud existit, vel pro tempore est intermissum, nominantur ab Episcopo Parochi Gubernio haud ingrati, prævio

examine et concursu inter candidatos juxta regulas a Concilio Tridentino præscriptas.

XXXI. Templa catholica romana libere reparantur ære Communitatum, vel privatorum hominum qui hujusmodi curam suscipere velint. Quotiescumque eorum vires haud sufficerent, Imperiale Gubernium adire poterunt, ut necessaria subsidia obtineant. Consilium capietur nova ædificandi templa, et parœciarum numerum augendi, quum id postulet vel populi incrementum, vel nimia existentium parœciarum amplitudo, et communicationum difficultas.

Romæ, 3 *Augusti* 1847.

A. Card. Lambruschini.
L. Comte de Bloudoff.
A. Bouteneff.

DE LA RELIGION NATURELLE

CONSIDÉRÉE DANS SES RAPPORTS AVEC L'ENSEIGNEMENT SOCIAL ET LA RÉVÉLATION.

PARTIE THÉORIQUE.

§ I. Suite. — Voir ci-dessus pag. 306.

D'où vient cette absolue immutabilité de la loi? D'où vient que toute créature doive s'incliner devant elle, et pourquoi dans aucun cas, dans aucune circonstance ce commandement souverain ne peut-il ni fléchir ni s'altérer? La raison de ce fait, reconnu par tous les philosophes dignes de ce nom, n'est point difficile à saisir; il suffit pour la comprendre de prêter une médiocre attention aux idées que nous allons émettre comme complément nécessaire des principes posés antérieurement.

La loi morale résulte des rapports qui découlent de la nature des êtres. Le type cosmique, qui est l'exemplaire parfait et divin de tous les êtres, doit représenter les relations multiples et diverses qui ressortent de leur nature; car tout être fini a nécessairement des relations tant avec son Auteur qu'avec l'ordre des existences créées; et par conséquent, si le type éternel n'exprimait pas ces rapports, il serait imparfait et tronqué, ou, en d'autres termes, il cesserait d'être type.

Tâchons de pénétrer plus profondément dans la nature de ce modèle idéal, c'est de son intelligence que doit jaillir la lumière; et comme il a son siége dans l'entendement divin, élevons-nous jusqu'au sein de Dieu pour assister,

appuyés sur la raison, qu'il a faite à son image, à ses conseils éternels (1). Là, dans les dernières profondeurs de l'éternité, nous découvrirons l'origine et le principe du monde intelligible; en le voyant sortir des secrets ineffables de l'infini, nous pourrons mieux lui dérober une partie des mystères qu'il renferme, sa nature et les lois qui le gouvernent nous apparaîtront environnées d'un éclat plus vif et plus resplendissant.

Dieu est. Être souverainement intelligible et souverainement intelligent, il se connaît par son Verbe, qui lui est consubstantiel et qui comprend toute son essence concrète. Mais, en se contemplant et en s'exprimant lui-même dans sa vie concrète et absolue, Dieu voit en même temps son essence infinie comme infiniment *imitable,* selon la belle expression des Scolastiques (2); il voit son être essentiellement *un* comme pouvant être participé et imité par une *multiplicité* infinie d'êtres, qui tous, à des degrés divers, deviendront une image et une représentation de lui-même.

Dieu dès lors ne se conçoit plus d'une manière concrète, il n'engendre plus son Verbe substantiel, il ne se voit plus comme l'*un* infini et indivisible, ou plutôt, tout en se voyant comme tel, car en lui tout est simple et il ne peut y avoir qu'un seul acte, il se considère à la fois d'une manière *abstraite* et *relative;* car du concret et de l'absolu naissent nécessairement l'abstrait et le relatif : c'est une loi de l'intelligence que chacun peut observer en soi-même et qui, comme tout ce qui est nécessaire, doit avoir son modèle et sa raison suprême dans l'Intelligence divine. C'est donc par là que nous comprenons comment Dieu conçoit une infinité d'êtres et de mondes possibles, et comment sans rien perdre de son inaltérable simplicité, ou plutôt en vertu de cette simplicité même, il devient le principe du multiple et du divisible à l'infini. Voilà la source véritable des possibles, et tout esprit un peu habitué aux méditations ontologiques apercevra sans peine qu'il ne saurait y en avoir d'autre. Telle est aussi la doctrine d'un grand nombre

(1) S. Augustin remarque avec une parfaite justesse que, si la raison humaine n'était point faite à l'image de la raison divine, elle ne comprendrait rien aux desseins de Dieu, puisqu'elle ne pourrait contempler la vérité immuable : « Homo rectissime dicitur factus ad imaginem et similitudinem Dei; *non enim aliter incommutabilem veritatem posset mente conspicere.* » *De vera religione*, c. XLIV, n. 82.

(2) « Ipse enim (Deus), dit S. Thomas, essentiam suam perfecte cognoscit, unde cognoscit eam secundum omnem modum quo cognoscibilis est. Potest autem cognosci non solum secundum quod in se est, sed secundum quod est *participabilis*, *secundum aliquem modum similitudinis*, *a creaturis.* Unaquæque autem creatura habet propriam speciem, secundum quod aliquo modo participat divinæ essentiæ similitudinem. Sic igitur, *in quantum Deus cognoscit suam essentiam ut sic imitabilem a tali creatura*, *cognoscit eam ut propriam rationem et ideam hujus creaturæ ;* et similiter de aliis. » *Summa theol.* p. 1, q. 15, a. 2.

de Pères et de théologiens scolastiques, bien que d'ordinaire elle se montre chez eux sous une forme moins sévère et moins précise.

Mais Dieu, en concevant telle et telle classe d'êtres, conçoit en même temps les rapports qui leur sont propres : dans ces myriades de mondes intelligibles qui sortent de l'entendement divin, chaque classe d'êtres a des rapports marqués et définis, les uns généraux et communs à tous les ordres, les autres particuliers et conformes aux caractères distinctifs dont elle est revêtue. De là cette beauté inénarrable et cette harmonie profonde qui se révèlent dans les plans divins; de là cette mesure et ce nombre signalés par l'Ecriture, et dont la vue, quoique imparfaite et incomplète, inonde d'une joie si pure l'âme du philosophe chrétien.

Se peut-il que ces rapports soient arbitraires et sans fondement? Sont-ils à l'égard de la volonté divine dans une dépendance telle, qu'elle ait pu librement les établir, ou même qu'une fois conçus et constitués, il soit en son pouvoir de les anéantir pour leur en substituer d'autres divers et opposés? Cette question, dont l'importance n'est point médiocre pour l'éclaircissement du sujet qui nous occupe, ne nous paraît pas très-difficile à résoudre. D'abord il est manifeste que supposer de l'arbitraire dans les conceptions de Dieu, c'est blasphémer son intelligence et sa sagesse, c'est le détruire lui-même; donc nulle discussion possible sur ce point. Mais les rapports que nous a révélés l'examen du type cosmique sont-ils ou ne sont-ils pas indépendants de la volonté divine? Tout se réduit à la question de savoir si ces rapports sont libres ou nécessaires : dans le premier cas, nous sommes contraints de dire qu'ils dépendent de la volonté divine; dans le second, ils en sont totalement indépendants et lui sont *logiquement* antérieurs. Qu'on n'oublie point qu'il s'agit toujours ici d'êtres et par conséquent de rapports simplement intelligibles ou possibles, car aucun vrai philosophe ne peut se permettre un doute sur la liberté de Dieu dans la réalisation extérieure du modèle idéal.

Pour donner une solution plus claire et plus inébranlable encore à cette difficulté, distinguons dans la conception divine deux points, les êtres eux-mêmes, et les rapports qui les gouvernent. Quelle est la source des possibles? Est-ce la volonté ou l'intelligence divine? La réponse à cette question résulte des considérations présentées antérieurement. Dieu conçoit une infinité de mondes possibles en contemplant sa simple et indivisible essence; cette conception dérive logiquement de la connaissance qu'il a de lui-même; la nécessité de l'une entraîne donc la nécessité de l'autre; le côté abstrait de la contemplation divine est un corrélatif inséparable du côté concret. Seulement Dieu est libre de décréter l'existence et par conséquent de réaliser par la création l'un ou l'autre de ces mondes possibles. Aussi tous les philosophes s'accordent-ils à affirmer que les possibles comme tels sont aussi nécessaires que Dieu lui-même, puisqu'en effet ils découlent logiquement de

son essence connue comme *imitable*. Nous avons entendu S. Augustin énoncer cette même vérité (1).

Quelle est la conséquence naturelle de ces principes? Elle doit sauter aux yeux des moins clairvoyants, c'est que la conception des êtres ne dépend nullement de la volonté divine, qu'il est absurde de supposer les possibles soumis aux libres décrets de Dieu, et que par conséquent ils doivent être regardés comme l'œuvre logique de la seule intelligence, nécessaires et immuables comme elle.

Ce premier point établi, le second n'offrira guère plus de difficulté. Nous l'avons déjà dit, nul être ne se conçoit sans relations. Dieu donc, en pensant les possibles, pense en même temps leurs rapports divers. Aucun doute ne

(1) C'est pour n'avoir pas compris comment les possibles sont nécessaires et immuables, que M. De Lahaye, dans un article publié récemment dans l'*Université catholique* de Paris, a fait dériver les essences des choses de la libre volonté de Dieu; c'est renouveler au fond la vieille erreur de Descartes (V. ses *Œuv.* tom. II, p. 348, 349, 353, 354, 355; —tom. VI, p. 109, 110, 307, 308), que nous croyions enfin bannie des écoles chrétiennes. On sait que Leibnitz trouvait cette opinion si étrange, qu'il se refusait à croire que Descartes l'eût proposée sérieusement. — Nous avons rencontré dans le travail de M. De Lahaye beaucoup de vues justes et véritablement dignes d'un philosophe chrétien; mais trop souvent on s'aperçoit qu'il lui manque une connaissance approfondie de la métaphysique : il ne remonte pas assez à la première source des choses, et par là il lui arrive de confondre sur l'origine de la loi morale des doctrines entièrement distinctes. M. Bonnetty, directeur de l'*Université catholique*, a cru devoir accompagner de notes l'article de son respectable collaborateur, dans la vue d'éclaircir ou de rectifier quelques-uns des principes qui y sont exposés; mais nous pensons que le savant écrivain, en voulant corriger les idées de M. De Lahaye, tombe plus fréquemment que lui dans des erreurs ou des inexactitudes. Ces défauts du reste ne nous surprennent guère : en France surtout, l'étude de l'ontologie est depuis longtemps généralement négligée et presque abandonnée; on a réduit la philosophie à un cercle fort étroit de questions logiques et psychologiques dont la solution importait le plus au succès de la polémique engagée contre l'Eclectisme, qui lui aussi est étranger à toute métaphysique; et de là qu'est-il advenu? Comme nul problème philosophique de quelque valeur ne peut se résoudre complétement sans l'ontologie, toutes les fois qu'une question un peu épineuse se présente, la plupart des écrivains hésitent, chancellent ou se précipitent au hasard dans des voies inconnues et semées d'écueils de tout genre; les belles et profondes spéculations de nos plus illustres docteurs les fatiguent et les embarrassent : les uns, il est vrai, croient devoir les conserver et les défendre, mais comme souvent ils ne savent pas les montrer sous leur véritable jour, d'autres, moins réservés, les repoussent avec dédain comme des vieilleries usées ou comme des débris informes de l'antique et grossière philosophie païenne.

peut être soulevé à cet égard. Mais ces rapports Dieu les pense-t-il librement ou les conçoit-il nécessairement? Peut-il à son gré les concevoir de telle ou de telle nature? Si, comme nous l'avons vu, la conception des êtres est nécessaire, et si des êtres destitués de rapports sont une chimère et une absurdité, il est visible que Dieu doit nécessairement concevoir certains rapports, découlant immédiatement des lois immuables de son essence et en harmonie avec la nature propre des êtres qu'il pense. Un ordre parfait règne dans cet incommensurable empire des possibles; une fin proportionnée à sa nature est marquée à chaque être, et tous ensemble ont une fin suprême qui domine et couronne l'ordre entier des fins prochaines et particulières.

Mais laissons cette infinie variété de possibles pour ne parler que des êtres doués de raison. Ici nous pouvons considérer des rapports d'une double nature, les uns nécessaires et immuables, les autres contingents et libres. Cependant ne devant traiter que de la loi morale, la théorie des rapports libres, dont l'ensemble constitue la religion positive ou surnaturelle, ne rentre point dans le cercle de cette discussion; nous nous bornerons à constater et à définir le principe et le caractère des relations sur lesquelles repose l'ordre naturel.

En concevant des êtres doués d'intelligence et de volonté, Dieu leur donne nécessairement pour règle l'intelligence et la volonté suprêmes, c'est-à-dire son intelligence et sa volonté; or son intelligence, c'est le vrai ou l'être absolu se connaissant, sa volonté, c'est le bon ou l'être absolu s'aimant lui-même. Le vrai et le bon absolus seront donc la double règle de la double faculté de l'être fini mais raisonnable. Ces rapports dérivent de la nature des choses avec une nécessité telle, que vouloir les faire dépendre de la libre détermination de Dieu, c'est tomber dans l'absurde, c'est anéantir Dieu lui-même. Par là on voit que, si nous plaçons dans la volonté divine la racine dernière des rapports moraux des êtres intelligents, nous n'entendons point la volonté telle que nous l'avons considérée antérieurement : il s'agit ici de la volonté essentielle et absolue de Dieu, laquelle s'identifie avec le bon absolu, et non pas de la volonté conçue comme puissance pouvant agir à son gré de telle et telle manière; les actes de celle-ci sont libres et contingents, dans celle-là tout est nécessaire et immuable comme l'essence divine. Ainsi envisagée, la volonté de Dieu se confond avec sa sainteté absolue et avec tous ses attributs moraux.

Le bon, voilà donc la loi et le terme de la volonté créée. Mais le bon, sans rien perdre de son inaltérable essence, se répand dans toutes les conceptions divines; il les anime, les vivifie, les rend dignes et saintes; il les fait participer à ce caractère de justice absolue dont il est l'âme et l'essence. De la sorte les rapports nécessaires que présente le type cosmique ne nous apparaissent plus seulement comme vrais, la bonté les pénètre à son tour : là, comme au sein de l'essence divine, le vrai et le bon se confondent dans un

embrassement éternel, et c'est ainsi que se révèle dans toute sa plénitude la nature de la loi morale.

Désormais donc il ne nous sera plus difficile de comprendre comment la loi morale revêt ces propriétés immuables que tout le monde lui reconnaît et que nous avons précédemment énoncées. Chacun pourra juger aussi jusqu'à quel point la définition de S. Thomas est exacte et rigoureuse; il pourra voir en quel sens il est permis de distinguer la loi éternelle de la loi naturelle. S. Thomas la nomme éternelle aussi longtemps qu'il la considère comme ordonnant et réglant les rapports des êtres avant la création, naturelle en tant qu'elle dirige les êtres créés. Cette distinction, quoique peu nécessaire, n'offre rien d'illégitime, pourvu qu'on ne perde pas de vue qu'au fond c'est la même loi conçue sous un double aspect, et que, pour devenir *naturelle*, elle n'en demeure pas moins éternelle, elle ne subit aucun changement; une seule différence existe, c'est que l'être rationnel est passé de l'état de simple possible à l'état d'être réel par l'action créatrice de Dieu; mais ses rapports restent les mêmes, et le type idéal ne cesse point d'être le type de la nature créée.

En se manifestant comme vrais à l'intelligence créée, ces rapports s'imposent comme bons à la volonté; ils réclament obéissance et soumission; une voix divine se fait entendre qui en demande d'un ton impérieux le maintien et la réalisation dans le cercle où s'exerce la libre volonté. Dans l'ordre du vrai, une parole échappée des profondeurs de l'absolu retentit à l'oreille de l'intelligence finie et lui dit : *Pense ce que je pense et ta pensée sera vraie;* dans le domaine du bon, cette même voix crie incessamment à la volonté : *Veux ce que je veux et ta volition sera bonne;* observe les rapports que j'ai établis; fais ce que je fais; répète mon œuvre; réfléchis mes mouvements éternels : c'est en cela que consiste le bon; hors de là il n'y a que néant et mensonge : ne dévie ni à droite ni à gauche, toute déviation est une faute. Voilà sous quels traits la loi morale nous apparaît.

Kant lui a donné avec une parfaite justesse le nom d'*impératif* (1); elle commande en effet d'un ton souverain, et le mode de l'impératif lui appartient en propre. Malheureusement le père du criticisme, égaré par les principes idéalistes qui depuis Descartes ont souillé la philosophie, n'a point reconnu la voix de l'impératif, pareil en cela à un enfant distrait dont l'oreille légère est frappée par un son puissant dont il ne se soucie point de discerner l'origine. Kant a rendu des services signalés à la philosophie morale; il a su avec une rare profondeur mettre en lumière le caractère absolu de l'impératif moral; mais un vice radical dépouille sa doctrine de toute valeur philosophique : la loi morale pour lui n'est point la parole de Dieu, c'est une chose abstraite, distincte et séparée de l'être absolu.

(1) Kant appelle la loi morale impératif *catégorique;* mais cette dernière expression n'a de sens et de valeur que dans le système de l'auteur.

L'erreur du philosophe de Kœnigsberg n'a point manqué d'adeptes. Les éclectiques, dont toute l'originalité consiste à copier servilement et quelquefois à travestir les fausses théories de l'Allemagne, l'adoptèrent, en essayant de lui donner la forme et la couleur française. M. Cousin et plusieurs de ses disciples croient devoir chercher *en dehors des dogmes religieux le titre primitif des vérités morales;* la morale pour eux a une base qui lui est propre; elle est indépendante de la religion; elle est douée d'une valeur inhérente à sa nature; elle subsiste abstraction faite du dogme de l'existence de Dieu (1).

Cette théorie inepte est beaucoup plus ancienne que Kant, il n'a eu que le mérite de la systématiser. Si nous voulions en rechercher l'origine et en suivre les progrès dans l'histoire de la philosophie moderne, nous la verrions jaillir du cartésianisme d'une part, et du protestantisme de l'autre, deux sources également empoisonnées, dont les eaux bourbeuses ont infecté la plupart des systèmes modernes. Mais les limites de notre plan nous interdisent ces excursions dans le domaine de l'histoire. Contentons-nous de faire toucher du doigt l'inconsistance de cette théorie.

La morale, dites-vous, se conçoit indépendante de tout dogme religieux, indépendante de Dieu. Qu'est-ce donc alors que cette loi morale? Où la placez-vous? D'où la faites-vous dériver? Dans l'exposition que nous avons présentée de ses caractères, de son origine et de son principe, la loi morale repose sur des rapports nécessaires et immuables; quant à ces relations, elles dérivent de la nature de l'être absolu; ainsi en dernière analyse la loi n'est autre chose que la voix de Dieu même exprimant et imposant ces rapports à la volonté créée. Dans ce système, loin d'être indépendante de Dieu, la loi n'en est pas même réellement distincte. De cette manière, tout s'enchaîne, tout s'explique parfaitement. Mais ici la scène change d'aspect. Non-seulement votre théorie n'explique rien, mais elle bouleverse toutes les notions, elle est pleine de contradictions; et, si vous vous entendez vous-même, vous devez ou nier l'existence de la loi morale ou renoncer à la philosophie, à moins toutefois qu'il ne vous plaise de substituer la logique de Hegel à la vieille logique du sens commun en prenant le principe de contradiction pour source de toute vérité. Un seul mot va démontrer mon assertion.

La loi morale est nécessaire, immuable, absolue, vous l'accordez et vous le proclamez avec moi : j'en conclus aussitôt qu'elle ne peut avoir son principe et sa base que dans un être également nécessaire, immuable, absolu. Qu'avez-vous à répondre? Direz-vous par hasard que l'absolu dérive du relatif, l'immuable du changeant, le nécessaire du contingent? La logique de

(1) « Ce n'est pas dans les dogmes religieux, dit M. Cousin, qu'il faut chercher le titre primitif des vérités morales; elles se légitiment elles-mêmes, et n'ont pas besoin d'une autre autorité que celle de la raison qui les aperçoit et les proclame. » *Argument de l'Eutyphron*, tom. I des *OEuvres de Platon.*

Hegel vous le permettra peut-être, mais celle d'Aristote, que le genre humain n'a pas encore répudiée, vous le défend très-certainement.

Me répliquerez-vous qu'à la vérité le nécessaire ne peut avoir sa source dans le contingent, mais que cependant rien ne vous force de nommer Dieu pour expliquer la loi, puisqu'elle se révèle à vous dans les prescriptions immuables de la raison et de la conscience? Vraiment j'admire votre foi robuste dans des mots sonores. Dites-moi, identifiez-vous la loi avec la raison humaine, ou la croyez-vous distincte de votre esprit? Si vous la confondez avec votre raison, soyez conséquent et allez jusqu'au bout : elle est nécessaire, immuable, absolue; donc elle est divine, et vous n'avez d'abord écarté le nom de Dieu que pour vous l'approprier ensuite! Que si, repoussant le panthéisme, vous proclamez la loi morale distincte de l'esprit humain, les mêmes difficultés se représentent, je serai toujours en droit de vous demander où elle réside, jusqu'à ce que vous m'ayez assigné l'être dont dérivent les caractères qu'elle porte et que vous lui reconnaissez.

Le rationalisme a peur de Dieu, voilà la source de ses égarements. Non, non, il n'y a point de morale possible sans dogmes religieux ; la loi morale et la religion sont identiques, seulement elles présentent des aspects divers; et voilà pourquoi, comme nous aurons plus tard encore l'occasion de le dire, il n'est pas possible d'avoir une véritable notion de la loi morale sans connaître Dieu. Pour moi, j'estime autant la sagesse du philosophe bâtissant un système de morale sans Dieu, que celle de l'artisan qui s'essaierait à poser dans les airs le toit d'une maison avant d'avoir songé à fixer les bases qui doivent le porter.

Grâce à cette morale dépourvue de base dogmatique; grâce à cet oubli de toute vérité positive, l'athéisme a pénétré dans les veines du corps social, il s'est mêlé à son sang, il y a déposé le germe de la corruption et de la mort. Les sages ont cru que la société pouvait vivre sans Dieu : il s'est retiré pour un temps, et le monde, chancelant comme un homme ivre, se précipite éperdu dans la voie des abîmes. Qu'on ne l'oublie donc plus : Dieu est le principe, le milieu et la fin de tout ce qui est; nulle science ne le chassera du cercle où elle se meut qu'à la condition de ne plus se comprendre elle-même, et toute philosophie morale qui ne part pas de Dieu et ne ramène pas tout à Dieu se suicide de ses propres mains.

Parmi les écrivains religieux, les uns font dériver la loi morale de l'essence des choses, les autres en cherchent la raison dans la volonté de Dieu. Les considérations que nous avons présentées antérieurement suffiront, ce nous semble, à montrer en quel sens ces doctrines sont exactes et comment elles peuvent se concilier. Nous devons ajouter cependant que la plupart de nos philosophes moralistes exposent d'une manière fort imparfaite le fondement et la génération de la loi morale; trop souvent on se contente d'énoncer des principes qui, à la vérité, sont très-légitimes, mais dont le

sens profond vous échappe si vous ne les soumettez à une analyse rigoureuse. De là ces tâtonnements, ces hésitations, ces incertitudes, quand il s'agit de marquer les limites du vrai et du faux dans la discussion des systèmes : on sent que ces philosophes ne se meuvent pas à leur aise dans la sphère où ils sont engagés; leur marche est timide et embarrassée, et si, par quelque difficulté plus spécieuse que solide, on les presse de s'expliquer sur la nature des essences éternelles, vous les voyez d'ordinaire s'égarer dans cette région des essences qu'ils n'ont point suffisamment explorée. A notre avis, tous ces défauts proviennent d'une source commune : on a perdu de vue cette vérité capitale, que la morale est une science secondaire qui doit emprunter à la métaphysique son fondement et ses principes : la science de Dieu et du monde intelligible est le point de départ obligé de toute philosophie morale qui ne veut pas se voir condamnée à errer au hasard dans le domaine du doute et des conjectures.

N. J. Laforet,
Licencié et theol. Prof. à l'Univ. cath.

DU CHOIX DES AUTEURS DESTINÉS A L'ENSEIGNEMENT MOYEN.

De toutes les questions qui se rattachent à l'enseignement, celle du choix des livres classiques n'est pas la moins importante. Aussi a-t-elle été de tout temps l'objet des plus vives préoccupations de ceux qui avaient à fixer ce choix; de tout temps aussi les opinions les plus divergentes ont été émises à cet égard. De nos jours encore on n'est pas tout à fait d'accord sur ce point; les uns se prononcent pour l'adoption plus ou moins exclusive des productions littéraires de l'antiquité ecclésiastique; celles-ci seules leur paraissent réunir tous les titres pour servir de base à l'instruction et à l'éducation de la jeunesse; d'autres en plus grand nombre voudraient ne donner accès dans les écoles qu'aux œuvres de l'antiquité païenne; là seul se trouvent, à leur avis, des modèles dignes en tout point d'être proposés à l'imitation et à l'admiration des écoles.

La question n'a donc pas encore obtenu une solution définitive; il semblait même qu'elle fût résolue en faveur des auteurs païens, si des hommes éminents (1) ne fussent venus naguère la ressusciter par un énergique appel fait à la conscience des parents et des maîtres sur la grande influence, salutaire ou funeste, que doit exercer sur le cœur et l'esprit des jeunes géné-

(1) Entre autres Monseigneur l'évêque de Langres dans son mandement du 28 octobre 1846 : *De la nécessité d'introduire dans les classes de littérature l'étude des grands écrivains latins et grecs que le christianisme a produits.*

rations l'étude spéciale des ouvrages qu'on leur offre comme modèles pendant tout le cours de leurs humanités.

Se plaçant à ce point de vue, les promoteurs de l'étude des chefs-d'œuvre que le christianisme a produits s'affligent profondément de voir que l'instruction de la jeunesse catholique, dans les colléges et même dans les petits séminaires, repose, du moins en grande partie, sur l'étude des ouvrages écrits par des auteurs profanes; ils s'alarment à la pensée des impressions fâcheuses que l'emploi exclusif des ouvrages, conçus sous l'empire de toutes les aberrations du paganisme, est de nature à produire sur le goût, les idées et, par une conséquence presque inévitable, sur la conduite et les mœurs de la jeunesse. Le désolant spectacle de tous les excès, de tous les crimes, que ces auteurs étalent, souvent sous les couleurs les plus éblouissantes, aux yeux de la jeunesse, doit nécessairement, sinon détruire, au moins affaiblir considérablement les sentiments de la foi, surtout dans cet âge où tout ce qui entre dans l'esprit y laisse des traces si profondes.

Comme au contraire les écrivains ecclésiastiques ont pris à tâche de faire germer dans les jeunes intelligences l'amour de la vertu et l'horreur du vice, et que d'autre part il se trouve dans leurs œuvres des passages qui, sous le rapport du style, surpassent pour tout chrétien et qui égalent au moins pour tout homme de goût les plus magnifiques morceaux des auteurs du paganisme (1), il n'est guère étonnant qu'ils désirent, pour la consolation de leur foi, concentrer tout l'enseignement littéraire sur les productions de la littérature chrétienne; *d'autant plus que l'accusation de mauvais goût formulée contre les docteurs et les Pères de l'Église ne date que depuis environ trois siècles, et qu'avant cette époque personne n'eût osé concevoir et surtout n'eût osé mettre au jour un jugement défavorable aux écrits de ces Pères* (2).

L'accusation, il faut en convenir, est fortement présentée, et nous sommes convaincu que, si l'on était parvenu à l'appuyer de preuves bien solides, toute difficulté aurait disparu depuis longtemps. Mais ne préjugeons pas la question, avant de l'avoir mûrement examinée.

Cette dernière opinion est loin de rencontrer les sympathies générales; au contraire, un très grand nombre de personnes, qui ont fait une étude spéciale de la question, soutiennent que les œuvres littéraires des auteurs païens seules sont marquées au coin de l'élégance et de la pureté de la diction, et que c'est à leur école qu'il faut former les jeunes gens. Cette conviction se fortifie par la pensée que l'habitude d'un style vicieux une fois contractée étend ordinairement ses conséquences au delà de la carrière des études. Quant aux auteurs ecclésiastiques, outre que leurs écrits se ressentent des temps de décadence qui les virent éclore, ils n'offrent pas de mo-

1) *Ibid.* p. 44. — (2) *Ibid.* p. 41.

dèles achevés dans tous les genres, et ne peuvent par conséquent suffire pour préparer les jeunes gens aux différentes carrières qu'ils veulent parcourir. Ce qui fixe davantage leur opinion sur ce point, c'est que, considérée sous le rapport moral, l'étude de l'antiquité profane, peut aussi, lorsqu'on lui imprime une bonne direction, tourner au profit de l'instruction morale et religieuse de la jeunesse. Quoi donc de surprenant si, mûs par de si hautes considérations, ils voudraient exclure des classes littéraires les écrits des auteurs ecclésiastiques comme ne renfermant pas toutes les conditions essentielles à un livre classique.

Comme il y a d'ordinaire de l'étroit, du faux même dans tout ce qui est exclusif, nous croyons qu'en conciliant ces deux opinions, on arriverait à une opinion plus rationnelle; ce serait de faire marcher l'étude des écrivains latins et grecs produits par le christianisme concurremment avec celle des auteurs païens, et d'accorder aux uns et aux autres une place proportionnée à leur mérite. Nous sommes intimement persuadé que cette union amènerait les plus heureux résultats, d'abord pour la forme, dont les païens nous traceraient les règles, puis pour le fond des idées, qui relève les écrits de l'antiquité chrétienne infiniment au-dessus des plus brillantes productions du paganisme.

Nous le savons, et nous nous empressons de rendre justice à la pureté de leurs intentions, les raisons les plus concluantes que nous pourrions faire valoir en faveur de l'emploi des auteurs profanes pour l'instruction de la jeunesse, ne feraient aucun effet sur les hommes respectables dont nous osons ne pas partager l'opinion, s'il leur restait le moindre doute sur le danger auquel l'étude des lettres profanes expose les jeunes gens. Notre premier devoir est donc de calmer d'abord leurs inquiétudes à ce sujet, en leur fournissant la preuve que, bien loin de porter atteinte à la foi ou aux mœurs de la jeunesse, l'étude des auteurs païens peut devenir un puissant auxiliaire pour fixer davantage ses convictions religieuses et pour la porter à la pratique de la vertu. Ce point établi, nous tâcherons de faire ressortir le mérite particulier des auteurs païens et des auteurs ecclésiastiques; aux premiers nous accorderons la supériorité du style, les seconds l'emporteront par la solidité et par l'élévation des pensées; d'où nous aurons droit de conclure que, pour donner aux jeunes gens une éducation complète, il faut absolument que l'étude des écrivains ecclésiastiques marche de front avec celle des auteurs profanes.

Pour démontrer la première partie de notre thèse, nous croyons ne pouvoir mieux faire que d'en appeler au témoignage de l'histoire; de cette manière nous étaierons nos assertions d'imposantes autorités, et nos paroles acquerront une force que nous-même nous ne saurions leur donner. Vérifions donc les faits, examinons s'il est exact d'affirmer que l'Eglise, les saints Pères, les ordres religieux les plus célèbres, les conciles même ont de

tout temps encouragé et protégé l'étude de la littérature profane, et que par conséquent ils n'ont jamais envisagé cette étude comme préjudiciable à la foi ou aux mœurs.

Il serait inutile, pensons-nous, de chercher nos preuves dans les siècles antérieurs au quatrième, qu'on a nommé à juste titre l'âge d'or de la littérature chrétienne (1). La parole et l'exemple des grands hommes qui l'illustrèrent par l'éclat de leurs talents et de leurs vertus seront la preuve la plus claire du culte qu'on vouait dès lors à la littérature profane et que ce culte ne présentait rien qui dût alarmer les consciences les plus timorées.

Le premier nom qui s'offre à nous est celui de S. Grégoire de Nysse, qui enseigna les belles lettres avec un éclatant succès vers 360 ; il loue le grand Basile d'avoir illustré l'Église en consacrant à Dieu les riches dépouilles que, jeune encore, il avait recueillies dans les auteurs profanes (2).

S. Augustin, tout en recommandant au chrétien de se tenir en garde contre les erreurs pernicieuses dont les écrits des païens sont empreints, veut qu'à l'exemple des Israélites, à qui Dieu même ordonna de dépouiller l'Egypte de son or et de ses plus précieux vêtements sans toucher à ses idoles, nous laissions aussi aux écrivains du paganisme leurs superstitieuses fictions, leurs maximes perverses, leurs doctrines impies et avilissantes, leurs idoles en un mot, et que nous leur enlevions leur or, leur argent, c'est-à-dire, les vérités renfermées dans leurs écrits, ainsi que les grâces du discours, qui sont comme les vêtements des pensées, et que nous les fassions servir à faire briller d'un plus vif éclat la vérité de l'Évangile. L'illustre docteur donne des éloges à saint Cyprien, à Lactance, à Victorien, à Optat, à Hilaire, etc., pour avoir su, en ce sens, tirer parti de l'étude des auteurs profanes, à l'exemple de Moïse qui sut tourner au profit de la vérité les connaissances qu'il avait acquises dans les sciences des Egyptiens (3).

Et qu'on le remarque bien, ce n'était pas seulement le bon usage que ces hommes faisaient des notions puisées dans les œuvres littéraires des auteurs païens que S. Augustin justifiait sans toutefois approuver qu'ils eussent consacré leur jeunesse à cette acquisition, comme on louerait un prêtre qui sanctifierait l'expérience acquise dans le monde en la mettant à profit pour le salut des âmes ; S. Augustin parle dans les passages cités de la jeunesse même : il examine s'il y a lieu, oui ou non, de l'instruire dans les lettres et les sciences de l'antiquité profane ; et, tout en condamnant certains arts par lesquels les païens entraient en communication avec les démons, comme la magie, la divination..., le saint Docteur exprime le désir de voir la jeunesse s'appliquer avec ardeur à l'étude des auteurs classiques (4) ; il con-

(1) Villemain, *Mélanges*, tome II, pag. 1.

(2) *De vita Moysis.* Opp. tom. I, p. 209.

(3) *De Doctrina christiana*, lib. II, n. 60 et 61.

(4) Nous prenons comme synonymes les mots *ancien*, *profane*, *païen* et *classique*.

sidère cette étude comme utile à la vie sociale et très propre à environner d'une lumière plus vive les dogmes si profonds du christianisme (1). Mais n'anticipons pas sur les remarques qui vont suivre, notre tâche d'aujourd'hui se borne à la question historique.

S. Jean Chrysostôme avoue que lui, Basile, Evagrius et beaucoup d'autres jeunes chrétiens fréquentaient les leçons du rhéteur païen Libanius, et qu'ils y étaient confondus, comme sans le savoir, parmi la jeunesse païenne (2). Jamais le grand orateur n'a éprouvé le moindre regret que le soin de son éducation eût été confié à un maître païen. N'a-t-on pas droit d'en conclure que la coutume de s'appliquer à l'étude des lettres profanes était loin d'être regardée comme mauvaise en soi, puisque des parents vertueux, sous les yeux et, eu égard aux usages de ces temps, probablement par le conseil des évêques, envoyaient leurs enfants aux écoles où enseignaient des maîtres païens.

S. Basile, évêque de Césarée, une des plus grandes lumières de l'Église, exhorta les jeunes gens à se livrer avec grand zèle à l'étude des auteurs païens, avant d'entreprendre l'étude si ardue des saintes Écritures. Les hommes les plus sages, dit-il, ont toujours soutenu que personne ne peut comprendre nos livres saints s'il n'est versé dans les lettres profanes (3). Aussi envoya-t-il de sa ville épiscopale un grand nombre de jeunes élèves à Constantinople où le célèbre Libanius, dont il avait été lui-même le disciple, donnait des leçons publiques d'éloquence aux applaudissements universels. Le savant évêque fit plus, il laissa un discours remarquable dans lequel il apprend aux jeunes chrétiens qui fréquentaient les écoles de son ordre la manière de lire avec fruit les auteurs profanes; il y démontre par de nombreuses citations empruntées aux païens, nommément à Homère, Hésiode, Théognis, etc., l'analogie qui existe entre leur morale et celle du christianisme; il y prouve que les écrits des auteurs profanes renferment des maximes, des exemples, des histoires très propres à inspirer aux jeunes gens les plus beaux sentiments et à les porter à la pratique des vertus chrétiennes.

S. Grégoire de Nazianze cultiva aussi les lettres classiques avec le plus rare succès. La ville d'Athènes, qui à cette époque était encore regardée comme la première école de l'univers, retentit de sa renommée littéraire, et l'histoire nous dit que, bien loin de regretter qu'il se fût formé à l'école des anciens, il a su au contraire en tirer de grands avantages pour le bien de la religion.

Le grand Origène, ce prodige d'érudition qui jeta tant de gloire sur l'école

(1) *Ibid.* n. 30 et suiv.
(2) *De Sacerdotio*, I.
(3) *Regulæ fus. expl.* 15. *S. Basilii.*

d'Alexandrie, avait, déjà bien du temps avant les illustres Saints dont nous invoquons le témoignage, apprécié l'utilité que présentait l'étude des grands écrivains de Rome et d'Athènes; nous savons qu'il fit des chefs-d'œuvre qu'ils lui avaient légués la base de tout son enseignement littéraire.

Mais ce qui prouve plus encore le soin que les premiers chrétiens donnèrent à la culture des lettres profanes, ce furent les murmures qui éclatèrent partout lors de la défense que l'apostat Julien leur fit de continuer à les enseigner. Cet acte tyrannique du défenseur des dieux que le temps avait emportés les exaspéra au point que S. Augustin, dans l'enthousiasme dont il se sentait transporté pour la littérature classique, ne craint pas de mettre Julien au nombre des persécuteurs de l'Église par cela même qu'il défendit aux chrétiens de s'appliquer à l'étude des auteurs païens : *Deinde quid respondent etiam de Juliano, quem non numerant in decem Ecclesiæ persecutoribus? An ipse non est Ecclesiam persecutus, qui christianos liberales litteras* (1) *docere ac discere vetuit* (2)? Aussi Socrate, historien contemporain, nous assure-t-il qu'aussitôt que la paix et la liberté furent rendues à l'Église, les chrétiens mirent le plus vif empressement à réhabiliter l'étude des lettres profanes et à leur revendiquer le rang qu'elles avaient toujours occupé dans l'instruction de la jeunesse (3).

Nous le savons, ceux qui ne partagent pas nos convictions s'appesentissent beaucoup sur l'autorité de S. Jérôme pour accréditer leur opinion. Nous avouons avec eux qu'il se trouve réellement dans les œuvres de ce grand homme certains passages qui isolés du contexte semblent indiquer qu'il eut de l'aversion pour l'étude des auteurs classiques; mais d'un autre côté nous soutenons que, si l'on examine ces passages dans leur ensemble, on aura bientôt la preuve du contraire. Ainsi, lorsqu'il reproche aux prêtres séculiers de Rome de préférer des chants profanes aux chastes accents de la lyre de David, d'allier l'étude d'Horace à celle de David et celle de Virgile à celle des saints Évangélistes, de boire en même temps le calice du Seigneur et le calice des démons (4), S. Jérôme ne se prend qu'aux abus;

(1) S. Augustin entend ici par *liberales litteræ* l'étude des auteurs païens; ce qui le prouve, c'est qu'immédiatement après la défense injuste de l'apostat, S. Grégoire de Nazianze composa des poëmes religieux, *pour remplacer la lecture des auteurs profanes* qu'on venait d'interdire aux chrétiens. Cfr. Villemain, *Mélanges*, tom. III, p. 27. D'ailleurs Julien lui-même cite Homère, Hésiode et Thucydide parmi les auteurs dont il avait interdit l'étude aux chrétiens. Voir la *Dissertation sur la restauration néo-platonicienne du Polythéisme sous l'empereur Julien*, *par M. Duculot*, p. 41.

(2) *De Civ. Dei*, lib. XVIII, c. 52.

(3) Lib. I, c. 12 et 16.

(4) *Epist.* 142, *ad Dam.*

il s'adresse à des prêtres qui, au lieu d'employer leur temps aux études théologiques, le donnaient presque exclusivement à des lectures profanes et frivoles, contraires à la gravité du sacerdoce. Et quand il déplore le temps qu'il a consacré lui-même à l'étude de la littérature profane; quand il nous révèle, avec une candeur dont une grande âme peut être seule capable, le reproche qu'il s'attira de la part de Diéu pour avoir préféré la lecture de Cicéron à celle de la Bible, il ne fait que condamner son ardeur excessive pour l'étude des auteurs païens, devenue d'autant plus coupable qu'elle lui inspirait du dégoût pour les livres saints et qu'elle n'était plus en rapport direct avec les saintes occupations auxquelles il s'était voué. Nulle part que nous sachions S. Jérôme ne défend à la jeunesse chrétienne de s'instruire dans les lettres profanes. Ce qui plus est, il se défend énergiquement contre les reproches de ses adversaires qui voulaient lui faire un crime de ce qu'il employait dans ses écrits l'érudition profane. Il justifie cet emploi par plusieurs passages de l'Écriture-sainte où l'on cite des auteurs païens (1), et par l'exemple d'un grand nombre d'écrivains ecclésiastiques dont l'intelligence des lettres profanes n'était pas moins admirable que leur érudition dans la Sainte-Écriture, tels que Clément d'Alexandrie, Melciade, Justin, Origène, Tertullien, Minutius Felix, Arnobe, Lactance, etc. (2).

Nous croyons avoir prouvé par ce qui précède que dès les premiers siècles du christianisme le crédit dont jouissaient les auteurs de l'antiquité païenne était immense, puisque l'étude de ces auteurs faisait la base de l'instruction de la jeunesse même catholique. Nous allons voir que l'ardeur déjà si vive pour les œuvres classiques dans ces temps reculés a bien pu se ralentir pendant les siècles les plus ténébreux du moyen-âge, mais qu'elle n'a jamais été complétement éteinte.

J. D. Kaudt.

INDULGENCES ACCORDÉES A LA DÉVOTION ENVERS LES JOIES ET LES DOULEURS DE S. JOSEPH.

Nous avons parlé ci-dessus p. 280 des indulgences attachées par le Saint-Père à une devotion particulière qui a pour objet d'honorer les Joies et les Douleurs de S. Joseph, époux de la Sainte-Vierge. Nous avons été assez heureux d'obtenir de Rome une copie du décret pontifical qui accorde ces indulgences. Nous le donnons et le traduisons ici d'après l'exemplaire sorti des presses de la révérende Chambre apostolique :

(1) Rollin, *Traité des études*, tom. II, pag. 426.
(2) *Ad Magnum*, lib. II, Epist. 2.

DECRETUM URBIS ET ORBIS.

Ex audientia SS^mi die 22 *Martii* 1847.

Enixis porrectis precibus SS^mo Domino Nostro PP. PIO IX a plurimis Romani Cleri Sacerdotibus, ut Obsequia, quibus Sanctus Joseph Genitricis Dei Sponsus, ad Ejus implorandum Patrocinium, a Fidelibus colitur vulgo « Le sette Allegrezze ed i sette Dolori ec. » majori Indulgentiarum lucro ad spiritualem Christifidelium utilitatem decorarentur, præsertim pro iis, qui septem continentibus diebus dominicis quocumque Anni tempore præfatas preces recitarent, cum hucusque a San. Me. Gregorio PP. XVI Indulgentia tercentum dierum tantum in unaquaque ex prædictis Dominicis, Plenaria vero in ultima dumtaxat fuisset elargita, prout ex Decreto Sacræ hujus Congregationis diei 22 januarii 1836 patet; Sanctitas Sua, referente me infrascripto ejusdem S. Congregationis Secretario, in Audientia sub die prima februarii currentis anni indulsit, ut firmis remanentibus Concessionibus enunciatis, omnes utriusque Sexus Christifideles Indulgentiam Plenariam in singulis præmemoratis continentibus Dominicis quocumque anni tempore ad libitum eligendis lucrari possint et valeant; ea tamen apposita conditione, ut in unaquaque Dominica, præmissa prædictarum precum recitatione, vere pœnitentes confessi, ac S. Eucharistia refecti, aliquam Ecclesiam, seu publicum Oratorium visitent, et ibi per aliquod temporis spatium juxta Mentem Sanctitatis Suæ pias ad Deum preces effundant; facta insuper potestate easdem Plenarias Indulgentias Animabus in Purgatorio detentis applicandi. Iis

De l'audience de S. S. du 22 *mars* 1847.

Plusieurs prêtres du clergé romain ont prié avec instances Notre Saint-Père le Pape Pie IX de vouloir, pour le bien spirituel des fidèles, accorder de plus grandes indulgences à l'hommage par lequel on honore S. Joseph époux de la Mère de Dieu, en invoquant son secours, hommage qu'on appelle communément *les sept Joies et les sept Douleurs etc.*, surtout en faveur de ceux qui réciteraient ces prières sept dimanches consécutifs à quelque époque de l'année que ce soit. Car jusqu'à présent Grégoire XVI, de sainte mémoire, n'avait concédé que trois cents jours pour chacun de ces dimanches et une indulgence plénière seulement pour le dernier, comme il conste par le décret de cette S. Congrégation du 22 janvier 1836. C'est pourquoi Sa Sainteté a, sur le rapport du soussigné secrétaire de la même S. Congrégation, en audience du 1 février de cette année, accordé, en maintenant les concessions précitées, que tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe pourront gagner une indulgence plénière chacun desdits dimanches consécutifs à toute époque de l'année à leur choix, pourvu toutefois que chaque dimanche, après avoir récité les prières susmentionnées, s'étant confessés et ayant reçu la sainte Communion, ils visitent une église ou un oratoire public, et y prient quelque temps avec dévotion à l'intention de Sa Sainteté. Ces indulgences peuvent être appliquées aux âmes détenues dans le purgatoire. De plus, sur la demande des mêmes prêtres, en l'audience précitée du 22 mars, Sa

vero Christifidelibus prædicta Obsequia recitare nescientibus, ac iis in locis ubi publice non peraguntur, Eadem Sanctitas Sua, iisdem supplicantibus Oratoribus, in præfata Audientia diei 22 martii supraenunciatas Indulgentias pari benignitate concessit, dummodo, sola precum recitatione omissa, cæteris tamen injunctis operibus adimpletis, septem tantum Pater, Ave, et Gloria etc. in unaquaque ex prædictis septem Dominicis devote recitent. Præsenti perpetuis futuris temporibus valituro absque ulla Brevis expeditione.

Datum Romæ ex secretaria Ejusdem Sacræ Indulgentiarum Congregationis.

Loco † Sigilli

CAROLUS *Card.* ACTON *Præf.*
JACOBUS GALLO *Secretarius.*

Sainteté a bien voulu accorder les mêmes indulgences aux fidèles qui ne savent pas réciter les prières de l'hommage susmentionné et dans les lieux où elles ne se récitent pas publiquement, pourvu que, n'omettant que ces prières, et en accomplissant les autres œuvres prescrites, ils disent seulement avec dévotion chacun des sept dimanches susdits sept *Pater, Ave et Gloria etc.* Ce décret conservera sa valeur à perpétuité, sans expédition de bref.

Donné à Rome à la secrétairerie de la S. Congrégation des Indulgences.

Place du Sceau.

CHARLES *Card.* ACTON, *Préf.*
JACQUES GALLO, *Secrétaire.*

LETTRE DE S. S. PIE IX A MM. LES VICAIRES CAPITULARES DE PARIS (1).

A Nos chers fils les chanoines JAQUEMET, DE LA BOULLERIE *et* BUQUET, *vicaires capitulaires de l'Église de Paris.*

PIE IX, PAPE.

Chers fils, salut et bénédiction apostolique.

Nous ne saurions, bien-aimés fils, vous exprimer par nos paroles la douleur dont Nous avons été rempli en recevant la première nouvelle de cette

(1) En adressant cette lettre aux curés du diocèse de Paris, MM. les vicaires capitulaires l'ont accompagnée de la circulaire suivante : « Monsieur le curé, nous devons vous faire partager les sentiments de reconnaissance profonde que nous avons éprouvés en recevant la lettre du Souverain-Pontife dont nous vous donnons connaissance. Elle restera comme un titre immortel d'honneur dans les annales de l'Église de Paris : cette illustre Église sentira au milieu de ses douleurs une immense consolation en entendant le Pasteur suprême proclamer la gloire éclatante que fait rejaillir sur l'épiscopat et le sacerdoce la mort héroïque de son archevêque, et lui montrer dans le ciel un nouveau protecteur de la nation française et de l'univers catholique. Ce témoignage si touchant d'affection du Père commun des fidèles pour Paris et notre France nous liera tous à la chaire de Pierre par des nœuds, s'il se peut, plus étroits et plus indissolubles encore, et nous recevrons tous ensemble avec un pieux respect cette bénédiction apostolique qui nous rendra invincibles dans les saintes voies de la foi et de la charité. Recevez, etc. »

déplorable lutte dans laquelle le très-pieux archevêque de l'illustre Eglise métropolitaine de Paris, notre vénérable frère Denis, a trouvé la mort. Nous avons senti se réveiller dans notre âme toute l'amertume de notre douleur, en lisant la lettre empreinte d'une si profonde tristesse et de tant d'amour et de vénération pour Nous, dans laquelle vous déplorez à si juste titre la perte de ce bien-aimé pasteur.

Mais notre tristesse et la vôtre doivent trouver un adoucissement et une consolation dans la cause glorieuse de la mort de notre vénérable Frère: lui qui, sous l'impulsion d'un zèle vraiment sacerdotal, animé du feu de la charité chrétienne, affronta, pour remplir le devoir d'un bon pasteur, le péril même de la vie, et voulant éteindre la guerre civile qui venait d'éclater, détourner de son troupeau chéri les haines, les discordes et les meurtres, et le rappeler, par l'effort de son amour, à des sentiments de paix et de concorde, ne balança pas à se jeter au milieu des combattants et à donner sa vie pour ses brebis.

Cet acte héroïque de charité chrétienne a fait rejaillir sur l'épiscopat et le clergé de votre illustre nation et de l'univers catholique tout entier une gloire durable et éclatante.

Aussi n'avons-nous pas été surpris que votre grande cité se soit vivement émue d'un pareil événement, et que tous ses citoyens de tout rang, de tout âge, de tout sexe et de toute condition aient donné à sa mort et à sa mémoire tant de témoignages de deuil, de regrets, d'honneur et de vénération; preuve éclatante et non équivoque des sentiments chrétiens et généreux qui honorent la nation française.

Il Nous est doux de penser que, par la grâce du Dieu de bonté, l'âme du défunt archevêque, couronnée dans le royaume céleste d'une gloire immortelle, et s'unissant aux chœurs des esprits bienheureux, ne cessera pas de prier et de conjurer le Père très-clément de toute miséricorde de répandre l'abondance de ses divines bénédictions sur la France et sur l'univers chrétien, et de préserver de tout malheur sa sainte Eglise.

Pour vous, appelés à l'administration de ce diocèse pendant le temps de son veuvage, n'épargnez ni vos soins ni vos efforts pour procurer, par l'accomplissement de votre charge, la plus grande gloire de Dieu et le salut des âmes.

Recevez, en témoignage de notre affectueux attachement, la bénédiction apostolique que Nous vous donnons avec amour et du fond du cœur, à vous, Fils bien-aimés, à tous les ecclésiastiques et à tous les fidèles du diocèse, en y joignant nos vœux pour tout ce qui peut assurer votre véritable bonheur.

Donné à Rome, près Sainte-Marie-Majeure, le 23 juillet l'an 1848, de notre pontificat le troisième.

PIE IX, PAPE.

DE LA RÉSURRECTION DE LA CHAIR DANS SES RAPPORTS AVEC LES SCIENCES NATURELLES.

Quelques philosophes païens avaient déjà remarqué que le sommeil est une image de la mort (1); mais ce sommeil était pour eux le repos absolu de l'homme, l'extinction de l'activité de tout son être. L'ignorance où ils étaient par rapport à la Divinité, à la nature de l'homme, de ses devoirs et de ses destinées, les empêchait aussi de se faire une idée exacte de l'état de l'homme après la mort. Pour nous, éclairés par les lumières de la foi, nous pouvons mieux comprendre que le sommeil est une image de la mort, et que le réveil qui suit le sommeil est aussi une image de la résurrection.

En effet, le sommeil n'est pas une extinction, mais seulement une suspension ou plutôt une diminution de quelques-unes des fonctions vitales, de l'usage des sens et des mouvements volontaires. Les causes d'excitation, auxquelles nos organes sont soumis pendant la veille, tendent à en accroître progressivement l'action. Cette activité graduellement augmentée deviendrait bientôt incompatible avec la conservation de la vie, si le sommeil ne modérait chaque jour cette force d'action et ne la ramenait au degré convenable. Dans cet état, les fonctions intérieures ou assimilatrices, celles qui ont pour objet l'entretien de la vie organique, continuent toujours de s'exécuter. Pendant que la circulation est retardée, la respiration plus lente et que les sécrétions sont diminuées, l'absorption et la nutrition ont lieu avec plus d'énergie que pendant la veille, et le sommeil opère la réparation des forces que le travail de la veille avait affaiblies.

Ainsi le sommeil, loin d'éteindre ou même de suspendre la vie, ne sert qu'à la réparer. Cet état particulier, où l'homme semble être en dehors de tout commerce avec le monde extérieur, où l'activité de ses facultés intellectuelles est au moins très-affaiblie, où la vie semble se borner pour lui à ce qu'elle a de commun avec la vie des êtres dénués de raison, cet état de repos et d'inaction est destiné, dans le cours ordinaire de la nature, à lui procurer une vie nouvelle, à lui restituer l'usage des nobles facultés dont il a été privé pendant quelque temps. N'est ce pas là une image fidèle de cet autre état où toutes les fonctions de la vie cessent d'une manière complète, où le principe divin, qui animait d'abord tous les organes et qui a pu par leur entremise opérer tant de merveilles, abandonne ces organes désormais voués à la corruption, où le corps de l'homme, ce chef-d'œuvre

(1) « Habes somnum imaginem mortis, eamque quotidie induis. Et dubitas, quin sensus in morte nullus sit, quum in ejus simulacro videas esse nullum sensum ? » M. T. Ciceronis, *Tusc. quæst.* lib. 1, c. 38 et 41.

de la création matérielle, se dissout et retourne dans la poussière dont il avait été tiré?

Cependant cette œuvre si belle et si grande demeurerait-elle détruite à jamais et sans retour? Cet organisme, qui n'a jamais atteint ici-bas toute la perfection dont il est susceptible (1), n'atteindra-t-il jamais ce degré de perfection dont nous découvrons en lui des signes manifestes? Et, s'il a fallu que l'organisme, pendant la vie utérine et dans l'enfance, passât pàr un long sommeil pour arriver à un développement encore incomplet, ne pouvons-nous pas en conclure avec une présomption légitime que la mort, comme un sommeil plus long et plus complet, est aussi, dans l'ordre de la sagesse divine, la condition nécessaire pour un réveil plus parfait, le passage à un état où l'activité de l'organisme réalisera en effet la perfection que nous ne pouvons qu'entrevoir encore? Faut-il s'étonner ensuite que, dans le langage de la religion, la mort elle-même n'est qu'un sommeil, que le lieu où l'on dépose la dépouille mortelle des fidèles porte le nom de cimetière, c'est-à-dire, *dortoir,* et que l'Eglise termine les supplications qu'elle adresse au Ciel pour les trépassés par cette prière : *Qu'ils reposent en paix?*

Les saints Pères et les docteurs de l'Eglise ont fait remarquer que l'ordre admirable de l'univers et les changements périodiques qui s'y manifestent constituent un témoignage perpétuel de la résurrection. Ainsi la nuit succède au jour, les diverses saisons se suivent dans un ordre régulier, la nature entière, qui semblait pendant l'hiver engourdie dans un profond sommeil, se réveille en quelque sorte au printemps.

« Les arbres, dit S. Augustin (2), pendant l'hiver sont dépouillés de fruits, dénués de feuillage, et cependant on voit bientôt les boutons se former et s'épanouir et reparaître les feuilles, les fleurs et les fruits. Je vous le demande à vous, incrédule qui doutez de la résurrection, où étaient toutes ces choses qui sont produites au moment où Dieu l'a voulu? Dites-moi où était caché avant son apparition ce qui ne se voyait nulle part? Le Tout-Puissant, qui a tiré ces êtres du néant, les produit au-dehors par les voies secrètes de sa puissance. Considérez ensuite les champs et les prairies qui sont dépouillés de leur parure après l'été, et qui la revêtent de nouveau au printemps en réjouissant l'agriculteur par l'aspect d'une nouvelle végétation. De même que l'herbe qui a vécu et meurt revit de nouveau de sa semence, ainsi notre corps doit-il se réveiller de sa poussière. »

« La nature, dit Tertullien, conserve en enlevant, elle prend pour rendre, elle altère pour réparer, elle perd mais pour garder, elle appauvrit pour enrichir, elle restitue en plus grande abondance et plus parfaits les biens

(1) Voir ci-dessus p. 31 l'article de M. F. Devay.

(2) S. Augustinus, *De verbis Apostoli.* Serm. 34, apud *Corn. A Lapide in Epist. I ad Cor.* I, c. 15.

qu'elle avait fait perdre. Pour elle la mort rend la vie, la perte est un gain, et pour tout dire en un mot, toutes les créatures ne finissent que pour recommencer. Tout ce qui se présente aujourd'hui à vos regards a existé déjà, tout ce qui vous échappe reviendra à l'existence. Tout revient à son premier état après avoir disparu; tout commence en finissant, tout finit pour commencer. Rien ne périt que pour être conservé (1). »

Mais, parmi les analogies que la nature nous offre avec la résurrection des corps, il en est une qui mérite surtout notre attention. C'est l'apôtre saint Paul qui l'a signalée; et nous devons ici développer sa doctrine avec d'autant plus de raison qu'elle nous fournira également quelques éclaircissements sur les changements que subiront les corps après la résurrection.

Voici d'abord les paroles du grand Apôtre. Après avoir rendu un glorieux témoignage de la résurrection de Jésus-Christ, après avoir établi par d'autres preuves la résurrection future de tous les hommes, il continue en ces termes : « Mais, me dira quelqu'un, comment les morts ressuscitent-ils, et quel sera le corps dans lequel ils reviendront? Insensé que vous êtes, ce que vous semez vous-même ne reprend point de vie s'il ne meurt auparavant; et ce que vous semez, ce n'est point le corps à naître que vous semez, mais la graine seulement, comme du blé ou de quelque autre plante. Mais Dieu donne à la semence un corps tel qu'il lui plaît, et à chaque semence le corps qui lui est propre. Toute chair n'est pas la même chair; mais autre est la chair des hommes, autre est la chair des bêtes, autre celle des oiseaux, autre celle des poissons (2). »

Ainsi saint Paul compare la résurrection des corps avec la germination ou le développement de la graine dans les végétaux. Aux difficultés que la raison humaine élève contre la première, il oppose les difficultés que présente la réproduction des plantes et même celle des animaux et de l'homme. Ce phénomène naturel, que nous pouvons observer tous les jours, est aussi un mystère, un mystère de l'ordre naturel et ordinaire, comme la résurrection est un mystère de l'ordre surnaturel et extraordinaire. Dans l'un et dans l'autre, on peut distinguer deux choses : le fait même et le mode de son accomplissement. Le fait de la réproduction des êtres organisés est certain; nous le connaissons par le témoignage des sens, parce que c'est un fait physique, un fait ordinaire dans l'ordre établi de la nature. Le fait de la résurrection, nous le connaissons aussi d'une manière certaine, parce que

(1) « Quodcumque conveneris, fuit; quodcumque amiseris, nihil non iterum est. Omnia in statum redeunt, quum abscesserint; omnia incipiunt quum desierint. Ideo finiuntur ut fiant. Nihil deperit nisi in salutem. Totus igitur hic ordo revolubilis rerum testatio est resurrectionis mortuorum.» TERTULLIANUS, *De resurrectione carnis*, c. 12.

(2) I Cor. XV, 35 sqq.

c'est la parole divine qui nous l'atteste. Mais quant au mode d'accomplissement, il nous est également inconnu pour l'un comme pour l'autre.

Nous pouvons, il est vrai, connaître par l'observation quelques-uns des phénomènes, quelques-unes des circonstances physiques qui accompagnent la reproduction des êtres vivants; et déjà ces circonstances sont telles que nous n'aurions jamais pu les entrevoir d'avance, les déterminer *a priori*. Mais d'abord outre ces phénomènes sensibles, dont nous devons la connaissance au perfectionnement des méthodes modernes d'observation, il y a encore une foule d'autres phénomènes qui échappent à toutes nos investigations; et ensuite, ce qui est le point principal, le *comment* de l'accomplissement d'aucun de ces phénomènes ne nous est connu. Faut-il donc s'étonner de ce que, tout assurés que nous sommes de la résurrection, nous ne connaissions pas complétement la manière dont elle se fera, puisque Dieu, en nous révélant le fait de la résurrection, ne nous a pas enseigné le mode de son accomplissement?

Reprenons maintenant en détail le raisonnement du grand Apôtre. Il s'est posé les deux questions : comment les morts ressusciteront-ils, et quel sera le corps dans lequel ils reviendront? Il répond d'abord à la première : « La semence jetée en terre meurt avant d'être vivifiée; la plante qui en provient ce n'est pas la semence elle-même, c'est Dieu qui donne à celle-ci un corps et à chaque semence le corps qui lui est propre. » En effet pour qu'une semence jetée en terre puisse germer, il faut qu'elle subisse d'abord une espèce de corruption, une espèce de mort. Les divers organes de la graine qui renfermaient le germe, placés dans des conditions favorables d'humidité, de température, etc. se transforment; les enveloppes qui la recouvrent se ramolissent et se rompent; les organes internes subissent un changement dans leur composition chimique et fournissent à l'embryon sa première nourriture. Dès ce moment le principe de vie, qui résidait déjà dans l'embryon, mais qui était en quelque sorte latent, manifeste son énergie; l'embryon lui-même se développe; la radicule s'allonge, elle tend à s'enfoncer dans la terre pour s'y fixer; la tigelle s'accroît à son tour; la gemmule, qui est formée par de petites feuilles plissées diversément sur elles-mêmes, se dirige vers la région de l'air et de la lumière, et permet aux organes, qu'elle renfermait d'abord à l'état rudimentaire, de se développer librement à l'air extérieur. Enfin, lorsque les divers organes de l'embryon ont acquis un degré de développement suffisant, les organes accessoires de la graine disparaissent, et la plante continue de croître en puisant par elle-même dans le sol et dans l'air environnants les éléments nécessaires à cet effet.

Hâtons-nous de faire ici une remarque importante. Si nous observons en particulier les graines des diverses plantes, nous pouvons constater dans plusieurs d'entre elles des caractères particuliers et spécifiques, tels qu'on peut à l'inspection de ces graines déterminer l'espèce particulière à laquelle

elles appartiennent; mais, si nous venons à examiner la graine avant l'époque de sa maturité, au moment où elle est encore à l'état d'ovule, les différences spécifiques disparaissent complétement, de telle manière que dans cet état les graines de toutes les plantes se ressemblent parfaitement; elles se composent toutes d'une simple masse celluleuse, et ne présentent plus aucun caractère physique qui puisse servir à reconnaître leur espèce. De plus l'observation nous apprend que, pour qu'une graine puisse germer et donner naissance à un végétal, il faut que l'ovule soit en contact avec le pollen ou le principe fécondant. Si la fécondation n'a pas eu lieu, l'ovule ne pourra pas se développer, la graine ne se formera pas. Cependant la science, qui ne saurait apprécier la moindre différence entre les ovules des divers végétaux, est aussi impuissante pour assigner la première influence exercée par le principe fécondant.

Ainsi le mode de reproduction des végétaux nous est inconnu. Tout ce que la science a pu y découvrir se borne à quelques faits extérieurs et secondaires; mais tous ces faits ne sont que la manifestation, les effets produits par un principe immatériel, et ce principe lui-même échappe à toutes nos observations. Bien plus il nous est impossible de déterminer comment ce principe est communiqué par la fécondation, et nous ignorons également le mode d'action de ce principe sur les molécules matérielles, et comment ce principe peut dans les diverses plantes construire avec les mêmes matériaux des corps toujours spécifiquement différents. On comprend donc avec quelle vérité l'Apôtre a pu dire que c'est Dieu lui-même qui donne à la semence un corps tel qu'il lui plaît, c'est-à-dire, en suivant les voies établies par sa volonté libre, et à chaque semence le corps qui lui est propre.

Les observations que nous venons de présenter par rapport à la reproduction des végétaux se rapportent en tout point à celle des animaux. Aussi l'Apôtre poursuit-il le raisonnement que nous avons rappelé, en signalant les différences qui existent entre les principaux êtres du règne animal. « Toute chair, dit-il, n'est pas la même chair; mais autre est la chair des hommes, autre est la chair des bêtes, autre celle des oiseaux, autre celle des poissons. »

Pour faire mieux ressortir l'importance de ces paroles, nous allons rappeler encore les observations qu'on a faites sur le développement des animaux.

Il résulte des travaux des savants modernes sur l'embryogénie que, dans toute la série animale, l'œuf qui doit donner naissance à un nouvel être présente à l'origine une composition très-simple et parfaitement identique. Tout œuf se compose essentiellement du jaune ou vitellus, au milieu duquel on peut distinguer deux vésicules, qui semblent emboîtées l'une dans l'autre. La forme, la grandeur et les téguments secondaires, tels que le blanc ou albumen et la coque, offrent d'ailleurs des différences plus ou moins prononcées et toujours en rapport avec le milieu dans lequel l'œuf doit se développer. Pour que l'œuf puisse donner naissance à un animal, il faut aussi

qu'il soit d'abord soumis à l'action du fluide fécondant; et ce premier phénomène échappe complétement à nos investigations; on ignore absolument en quoi consiste la fécondation, l'action que la liqueur fécondante exerce. De plus il est impossible de constater la moindre différence entre un œuf fécondé et un autre qui ne l'est pas. Lorsqu'ensuite l'œuf imprégné se trouve placé dans des conditions favorables, il se développe en présentant successivement des modifications diverses. On voit d'abord disparaître les deux vésicules, et le vitellus se condenser vers la surface, pour y former une membrane dite blastoderme, d'où sortira l'embryon. Jusqu'alors la ressemblance que nous avons déjà indiquée pour tous les animaux persiste encore. Ensuite le blastoderme se modifie diversément dans les divers animaux, et l'on peut y reconnaître des caractères qui permettent de distinguer auquel des grands embranchements du règne animal : les vertébrés, les articulés, etc. appartient le nouvel être. Plus tard on voit apparaître de nouveaux caractères qui servent à reconnaître la classe, le genre et enfin l'espèce elle-même. On peut même remarquer que l'embryon des mammifères présente successivement, dans les diverses périodes de son développement, des caractères propres aux poissons, aux reptiles et aux oiseaux, avant d'offrir les caractères propres à sa classe. Le développement des autres animaux donne lieu à des observations analogues. L'embryon d'un animal d'une des classes supérieures de chacun des embranchements passe en quelque sorte par des états propres aux classes inférieures, avant d'atteindre son développement complet.

La reproduction de l'homme et des animaux, aussi bien que celle des végétaux, présente donc des difficultés insolubles pour la science. La fécondation, qui est une condition indispensable pour cette reproduction, est un fait naturel, produit par des causes physiques et régi par des lois fixes et constantes; mais nous ne connaissons que d'une manière incomplète les lois et la nature de ces causes. D'ailleurs quant au mode d'accomplissement même des phénomènes que nous pouvons observer, il nous est tout à fait inconnu. L'ovule végétal et l'œuf animal fécondés renferment déjà l'être vivant et *sui generis*, spécifiquement différent des autres êtres, qui existe et vit par lui-même et indépendamment de tout secours étranger et n'exige plus que le concours de certaines conditions extérieures et matérielles pour qu'il puisse se développer et offrir alors les modifications et les changements que nous constatons par l'observation; mais ce qui constitue cet être lui-même, ce qui le distingue des autres êtres, échappe entièrement à nos observations.

On nous pardonnera les explications que nous venons de donner avec quelques détails et que nous croyions utile de rappeler pour faire comprendre combien le raisonnement du grand Apôtre s'accorde parfaitement avec les données de la science. Cela résultera plus clairement encore des conclusions que nous avons maintenant à présenter concernant les rapports

de ressemblance et de dissemblance qu'offre la reproduction des êtres vivants avec la résurrection de l'homme.

La première chose que nous avons à constater, c'est que tout corps vivant se compose de molécules qui étaient primitivement à l'état inerte, ou destituées de vie. Il n'y a donc pas de difficulté à concevoir qu'un corps qui a déjà vécu revienne de nouveau à la vie, après être tombé en poussière. On peut même concevoir que les mêmes molécules qui ont constitué le corps vivant et qui étaient alors douées de vie, après être retournées à l'état inerte pendant la dissolution du corps, soient de nouveau organisées comme elles l'étaient auparavant, et qu'ainsi le corps puisse être formé de molécules même matériellement identiques à celles qui l'ont déjà formé.

La seconde ressemblance consiste en ce que dans la reproduction, comme dans la résurrection, la vie est précédée d'une espèce de mort. Si d'un côté le corps mort se décompose et que ses diverses parties éprouvent des changements considérables, d'un autre côté la graine qui germe et l'œuf qui se développe subissent aussi des changements chimiques et physiques, des métamorphoses telles qu'au bout d'un certain temps ces êtres sont tout à fait différents de ce qu'ils étaient d'abord.

Enfin ce qui principalement constitue le corps, la substance corporelle, c'est le principe immatériel qui réside déjà dans l'ovule végétal et l'œuf animal fécondés, qui préside à leur évolution, aux différentes modifications qu'ils éprouvent avant d'arriver à l'état de végétal et d'animal parfait; c'est ce principe toujours le même qui préside encore aux diverses fonctions de l'organisme pendant la vie, et qui fait que le corps vivant demeure un et toujours le même pendant que les parties matérielles changent et se renouvellent constamment. Dans le corps ressuscité ce sera encore le même principe qui a déjà animé le corps qui viendra l'animer de nouveau et le constituer identique à ce qu'il a été pendant la vie. Ainsi point de production, point d'identité du corps vivant sans force vitale; point de résurrection ni d'identité du corps ressuscité sans principe vital. Il y a plus, la foi nous enseigne que le corps du juste ressuscité, quoiqu'identique à celui qu'il a eu pendant la vie, sera rétabli dans un état plus parfait, et doué de propriétés glorieuses; d'où il est permis de conclure que le principe vital sera lui-même d'une énergie et d'une activité qu'il n'a jamais atteintes sur la terre. Serait-il donc téméraire de supposer que le réveil de ce principe plus énergique et plus parfait puisse être aussi le moyen établi par la sagesse divine pour opérer la résurrection, et que par conséquent la réformation, comme la première formation du corps de l'homme, se fasse sous l'empire du même principe vital?

Il y a cependant entre la reproduction des êtres vivants et la résurrection deux différences importantes. C'est d'abord que pour la première le principe de vie reste toujours uni au germe et préside constamment à la décomposition et à la récomposition des molécules. Dans la résurrection, au contraire,

le principe de vie, après avoir cessé d'animer les molécules en les quittant au moment de la mort, s'associe de nouveau des éléments matériels, soit entièrement, soit plus ou moins différents des molécules antérieures.

La seconde différence consiste en ce que la formation des corps vivants est successive. Ce n'est qu'à la longue et par une suite de transformations nombreuses et variées, qu'ils arrivent à leur développement complet; tandis que la résurrection sera instantanée, elle se fera, suivant l'expression de l'Apôtre, dans un instant indivisible, dans un clin-d'œil, *in momento*, *in ictu oculi* (1). Ne peut-on pas, en suivant les idées que nous avons déjà présentées, pour expliquer cette circonstance, admettre que Dieu imprime par sa toute-puissance au principe vital une énergie extraordinaire et capable d'opérer une transformation aussi merveilleuse ?

Ainsi la comparaison établie par le grand Apôtre, et que nous venons de développer, entre la résurrection de l'homme et la reproduction des êtres organisés, nous force d'une manière irrésistible à admettre la conclusion suivante :

Puisque Dieu opère tous les jours un fait qui ne dépasse pas seulement le pouvoir de l'homme, mais que la science, de nos jours même, ne peut pas et, nous ne craignons pas de le dire, ne pourra jamais expliquer (2), nous devons aussi croire sans aucun doute que la même puissance divine pourra opérer la résurrection de l'homme, dont la difficulté intrinsèque n'est pas plus grande que celle de la reproduction, et qui offre d'ailleurs avec la première des analogies remarquables. De plus, nous devons croire que Dieu, pouvant opérer la résurrection, l'accomplira en effet, puisqu'il a daigné nous manifester sa volonté expresse et formelle à cet égard.

(1) I Cor. XV, 52.

(2) « La génération est en elle-même le plus grand mystère que nous offre l'économie vivante, et l'on peut dire que sa nature intime est encore couverte des ténèbres les plus absolues (*). »

C'est surtout en examinant les divers systèmes qui ont été proposés successivement pour expliquer la reproduction des êtres organisés, qu'on reconnaît toute la justesse de ces paroles d'un savant célèbre. « La nature est inépuisable dans ses ressources, impénétrable dans ses voies, toujours nouvelle dans ses œuvres. Alors même que nous croyons être enfin arrivés sur ses traces, elle renverse tout l'édifice de nos hypothèses par un fait unique et imprévu, pour nous exciter à de nouvelles recherches (**). »

(*) G. Cuvier, *Anatomie comparée*, 29e leçon.

(**) Schubert, *Vermischte schriften*, B. 1, s. 41.

H. B. Waterkeyn,
Prof. à l'Univ. cath.

DE LAUDIBUS QUIBUS VETERES LOVANIENSIUM THEOLOGI EFFERRI POSSUNT ORATIO, quam die XXVII mensis julii MDCCCXLVII habuit *P. F. X. De Ram*, rector Universitatis catholicæ, quum viros eruditissimos H. J. Feye SS. Canonum Doctorem, et C. De Blieck S. Theologiæ doctorem more majorum renunciaret. — Lovanii excudebant Vanlinthout et Vandenzande. X-164 pp. in-8.

Dans la préface du discours que nous annonçons et qui vient de paraître un an environ après avoir été prononcé (1), l'auteur regrette de n'avoir pu écrire, d'une manière complète et suivie, l'histoire de la faculté de théologie de l'antique Université de Louvain. Les traits les plus saillants qu'il a tirés de cette histoire, pour la solennité académique du 27 juillet 1847, font vivement désirer qu'elle soit bientôt mise au jour. On peut en effet revendiquer pour la faculté de théologie une grande partie de la réputation et de l'éclat de l'Université de Louvain, et la vie de ses savants docteurs montre à l'évidence qu'ils ont été tout à la fois, comme l'a dit M. De Ram en termes éloquents et chaleureux, des prêtres pieux et zélés, des professeurs intelligents et dévoués, de courageux citoyens.

On les voit, peu de temps après la fondation de l'Université, se constituer les intrépides défenseurs de l'autorité pontificale au concile de Bâle, réfuter et combattre dès leur apparition les théories hostiles à la foi de leurs pères. Ils rédigent plus tard, pour les besoins de la controverse, avec autant de science que de succès, un symbole catholique, qui peut être regardé comme la première édition de la *Règle de la foi* du concile de Trente. Ils publient les textes les plus purs des monuments de la Littérature sacrée, dénoncent les altérations commises par les novateurs, et s'associent solennellement tous ensemble, professeurs et élèves, pour arrêter les progrès de l'hérésie. Le renom de leur incorruptible attachement à leurs principes grandit avec le renom de leur science, et quand Henri VIII parvient à obtenir, à prix d'argent et par ses intrigues, des consultations favorables à son divorce de presque toutes les Universités de l'Europe, il n'ose tenter aucune démarche auprès des théologiens et des canonistes de Louvain. Au concile de Trente, les députés de l'Université remplissent un rôle important, et il suffit de rappeler ici les noms de Ruardus Tapperus, son chancelier, Jean Hasselius, Judocus Ravesteyn, Sonnius, Baïus, Hesselius, Waltheri, Cornelius Jansenius. L'Université contribue puissamment dans la suite à l'érection des nouveaux évêchés dans nos provinces, et elle a l'honneur de voir choisir dans

(1) Le titre de l'*Oratio* ne porte aucune date; l'*Imprimatur* a celle du 22 juin 1848.

son sein plusieurs des nouveaux dignitaires : c'est encore à Tapperus et à Sonnius que l'on doit l'organisation diocésaine qui a duré plus de 281 ans.

Dans les temps désastreux qui marquèrent la présence du duc d'Albe en Belgique, on voit les membres de la faculté de théologie donner les preuves les moins équivoques du plus noble courage civil. Ils s'empressent de protester auprès du Souverain pour en obtenir le rappel de son cruel ministre; mais s'ils n'hésitent pas à résister à la tyrannie, ils savent défendre en d'autres circonstances les droits de l'autorité légitime, et c'est ce qu'ils font en refusant de rendre hommage à un usurpateur français, le duc d'Alençon. On connaît assez quelle fut l'énergique résistance qu'opposa l'Université de Louvain, cette vigilante gardienne des libertés religieuses et civiles, aux empiétements et aux doctrines de Joseph II. A l'heure où la république française, renversant nos institutions libérales, proscrivait les doctrines religieuses à l'ombre desquelles elles n'avaient cessé de se développer, la faculté de théologie se distingua par son héroïque protestation, et son dernier cri fut un cri d'indépendance et une profession de foi : « *Si itaque pereundum est, pereamus pro sancta fide nostra, pro moribus antiquis, probis, christianis.* »

En jetant un coup-d'œil sur un passé tout rempli de pareils actes, on conçoit facilement que les chefs de la chrétienté se soient plu à accorder à l'Université de Louvain de nombreux témoignages d'estime et tous les priviléges dont ils disposent. Cette page est une des plus belles et des plus honorables dans l'histoire de la faculté de théologie, qui a toujours été célèbre par son inaltérable dévouement au Saint-Siége et par ses constants efforts pour maintenir l'enseignement et les mœurs ecclésiastiques dans toute leur pureté.

Le discours, dont nous venons de donner un court aperçu, est accompagné d'un grand nombre de notes qui contiennent quelques pièces inédites; nous y trouvons une ample moisson de faits intéressants et curieux, dont plusieurs avaient déjà été mis en lumière dans les *Analectes* publiés chaque année à la suite de l'*Annuaire* de l'Université. A ces notes viennent s'ajouter dans l'appendice les statuts inédits de la faculté de théologie de l'ancienne Université; le texte du règlement pour les grades à prendre dans la même faculté, avant la révision qui en fut faite sous Marie-Thérèse; enfin une continuation des *Fasti academici* de Valère André pour la théologie depuis 1648 jusqu'en 1794. Cette nomenclature qui renferme un grand nombre d'hommes connus dans nos annales, et qui renvoie aux divers auteurs qui s'en sont occupés, est encore enrichie de détails biographiques et bibliographiques extraits de documents inédits, et elle est une des meilleures preuves que l'on puisse fournir de la justesse des éloges accordés à l'ancienne faculté de théologie. Cette liste se termine par les noms des docteurs promus à l'Université catholique depuis 1841, et par la désignation des personnes

auxquelles la faculté a décerné le titre honorifique de docteur en théologie ou en droit canon.

En résumé, tous ceux qui liront ce discours, avec les pièces à l'appui, y trouveront un chapitre remarquable de cette histoire de l'Université fondée par Martin V, que le savant recteur de l'Université actuelle a pris à tâche de faire connaître déjà par de curieuses dissertations, avec une piété toute filiale, avec un zèle et une érudition qui ne se démentissent jamais.

PETITS SERMONS

Ou explication simple et familière du Symbole des Apôtres, de l'Oraison dominicale, de la Salutation angélique, des Commandements de Dieu et de l'Église, des Sacrements et des Péchés capitaux, par un ecclésiastique du diocèse de Liége. — Avec approbation. — Seconde édition, revue et augmentée.—Liége, imprimerie de J. Lardinois, éditeur; 1848, vol. in-8° de 458 pages.

Une première édition de cet ouvrage, tirée à onze cents exemplaires, s'est écoulée en moins de six mois. Ce résultat nous dispense de faire l'éloge des *Petits sermons*, d'autant plus que ce succès est dû, en grande partie, à l'accueil favorable qu'ils ont reçu de la part du clergé, juge compétent en cette matière. Aussi ne dirions-nous rien de cette seconde édition, si les bons livres, tels que celui-ci, pouvaient être trop connus et trop recommandés.

Le titre de l'ouvrage nous indique quel genre de discours sacrés l'auteur a choisis. Ce ne sont pas de savantes conférences, de pompeux panégyriques, d'habiles discussions de controverse, ou de véhémentes philippiques de missions, discours qui supposent tous un auditoire particulier, réuni par des circonstances extraordinaires. Non, l'auteur s'est placé vis-à-vis de cette classe d'auditeurs que la piété rassemble chaque dimanche autour d'une chaire de paroisse; et nulle part, dans la longue suite des quatre-vingt-dix-neuf discours dont se compose le recueil, il ne le perd de vue, conformément à cette règle que le bon sens a dictée à l'art, à savoir : que ce sont les qualités et les besoins des auditeurs, et non pas le goût ou le talent particulier de l'orateur qui doivent diriger celui-ci dans *le choix des matières à traiter*, dans *la manière de les développer* et *le ton qu'il convient de prendre à l'égard de ses auditeurs*. C'est sous ce triple rapport que nous allons examiner les *Petits Sermons*.

1° Eu égard aux besoins ordinaires des fidèles d'une paroisse, ce ne sont

pas des vues générales sur la religion, des spéculations métaphysiques sur le dogme, des élévations sur les mystères, qu'il faut faire entendre du haut de la chaire à ses ouailles pour éclairer leur intelligence, comme ce ne sont pas les grandes et terribles vérités qu'il convient de faire retentir habituellement à leurs oreilles pour toucher leurs cœurs. Car il est constant, ce que de jeunes orateurs sembleraient parfois ignorer, que, même dans nos grandes villes, un auditoire assidu à suivre les instructions de son pasteur ne se compose pas exclusivement de sceptiques, de rationalistes, de pécheurs endurcis ou libertins. L'auteur des *Petits Sermons* sait par expérience que la foule qui se presse le dimanche autour de la chaire est un peuple de fidèles dont la foi ne demande qu'à être raffermie dans ses croyances; dont la piété n'aspire qu'à être nourrie et édifiée dans sa ferveur, éclairée dans ses progrès; dont le cœur enfin ne désire que d'être guidé dans ses affections, redressé charitablement dans ses écarts et soutenu dans ses faiblesses. Pour subvenir à tant de besoins, l'auteur embrasse dans ses instructions tout ce que la théologie dogmatique, la théologie ascétique et la morale offrent de plus propre à éclairer l'intelligence, diriger la conscience et former les mœurs. En sorte que son recueil présente, pour ainsi dire, un cours de dogmatique aussi complet que simple et clair, un traité d'ascétisme sage et un code d'une morale sûre. C'est donc avec raison qu'il est dit dans l'approbation apposée par l'autorité à ce livre, que « cet ouvrage court et substantiel présente l'avantage peu commun de renfermer en un seul volume » l'explication de toutes les parties de la doctrine chrétienne. »

Il n'était pas aisé de trouver, pour le développement méthodique d'une si vaste matière, un plan commode et clair, assez facilement compris des auditeurs, pour qu'ils pussent le suivre sans effort et se guider eux-mêmes durant le cours de cette longue série d'instructions. D'après ce que nous venons de dire, l'ouvrage se divisait naturellement en trois parties, la dogmatique, l'ascétique et la morale, et il fallait un plan qui pût se prêter à cette division. C'est ce que l'auteur a rencontré; et c'est une heureuse idée qu'il a eue de rattacher chacune de ces parties à l'une des trois vertus théologales, qui forment ainsi le pivot et le fondement de son plan, et d'avoir su en outre, pour chacune de ces parties, trouver une sous-division aussi naturelle que complète, dans ces prières qu'il n'est permis à aucun chrétien d'ignorer, et ces vérités dont la connaissance est requise de nécessité de précepte; et c'est ce que nous allons voir.

La première partie, que nous appelons la partie dogmatique, se range naturellement sous la première des vertus théologales, la foi; et les douze articles du Symbole des Apôtres offrent l'occasion de développer, dans un ordre bien connu et fort commode, les dogmes essentiels et les principaux mystères de la religion : l'existence de Dieu, ses perfections infinies, sa toute-puissance, son immensité, sa prescience, sa bonté, sa providence; —

la création et la chute des anges et du premier homme; — la rédemption du genre humain; — l'incarnation, la vie, la passion, la mort, la résurrection du fils de Dieu; — le St-Esprit; — la Ste-Trinité; — l'existence de l'Eglise, les notes de la vraie Eglise; — la communion des Saints; — l'immortalité de l'âme, la résurrection des corps; l'existence du paradis et de l'enfer, c'est-à-dire des deux éternités. C'est la matière des 26 premiers sermons.

La seconde partie, qui forme la partie ascétique du recueil, se rattache à la seconde vertu théologale, à l'*Espérance*, cette vertu surnaturelle qui tend toujours à s'élever vers le Ciel et qui emprunte à cet effet les ailes de la prière. Rien de plus naturel que d'unir ces idées : la prière et l'espérance; car prier c'est espérer. C'est d'abord la prière par excellence, cette prière sortie de la bouche du Sauveur lui-même, ensuite la salutation angélique, qui fournissent dans leurs développements la sous-division de cette seconde partie. La nature et la nécessité de la prière, la manière de bien prier, les tendres rapports que l'amour filial doit établir entre le fidèle et celui qu'il appelle son père céleste, le zèle de la gloire de Dieu par la sanctification de son nom, l'établissement et l'extension de son règne dans les cœurs, la soumission à sa sainte volonté, la nourriture spirituelle à donner à l'âme, le pardon des offenses, la nécessité des épreuves à subir, les tentations et la manière de les combattre, voilà les sujets ascétiques que les sept demandes du *Pater* donnent occasion de traiter. La Salutation angélique sert à compléter ce petit traité par trois instructions sur la dévotion envers la Ste-Vierge.

La troisième partie renferme tout ce qui tient à la morale. Ainsi que les deux premières, celle-ci se rattache à une vertu théologale, et bien à la plus parfaite de toutes, *la charité*, comme la morale elle-même est en définitive la chose essentielle dans la doctrine chrétienne. Que la morale puisse se ranger sous la charité, c'est ce que Notre-Seigneur nous apprend lui-même quand il dit, que le précepte de la charité renferme toute la loi. Comme cette matière demande de longs développements, l'auteur la divise en trois autres parties, qu'il désigne par le nom de 4me, 5me et 6me partie, quoique en réalité ce ne soient que des sous-divisions de la troisième; et voici comment.

Il distingue dans la morale le précepte ou la loi, la contravention au précepte ou le péché, et enfin la grâce comme moyen d'observer la loi et d'en réparer l'infraction par les sacrements.

Les dix commandements de Dieu et ceux de l'Eglise lui offrent une ample matière à développer plusieurs sujets de morale assez connus, auxquels il joint des instructions sur le scandale, la détraction, et quelques autres matières analogues. Suivent vingt sermons sur les sept sacrements, parmi lesquels la Ste-Eucharistie et le sacrement de Pénitence ont la plus large part des développements. Enfin l'ouvrage se termine par douze instructions sur

la nature et la distinction des péchés en général et sur chacun des sept péchés capitaux en particulier.

2° Quant à la manière dont l'auteur développe chaque sujet et l'observation des règles dans la composition de ses sermons, il s'est encore attaché rigoureusement à consulter les dispositions et la nature de son auditoire. Il met un grand soin à écarter tout ce qui pourrait déplaire raisonnablement à des auditeurs tels qu'il se les est figurés, et les éloigner de ses sermons. Il s'est souvenu que les longs discours ne sont guère goûtés, et qu'ainsi pour engager son auditoire à le suivre dans la longue carrière qu'il se propose de lui faire parcourir, il fallait constamment lui montrer l'appas de la brièveté. Aussi aucun des *Petits Sermons* ne dépasse dans sa durée les 15 à 20 minutes. C'est sans doute encore pour ménager la patience de ses auditeurs qu'il s'est fait un devoir de retrancher tout ornement superflu, et qu'il s'est interdit l'emploi des figures, des narrations et des mouvements oratoires, au point qu'il se borne à faire simplement allusion aux faits historiques qui lui servent de preuves, et que même dans la péroraison il semble craindre de donner carrière au sentiment, alors que l'auditeur le moins indulgent se prêterait volontiers aux émotions.

Une autre chose qui le préoccupe tout autant que la concision dont nous venons de parler, c'est le soin d'être utile; et, il faut le dire, l'auteur réussit admirablement à faire sortir constamment une bonne pratique des considérations et des vérités qui semblent les moins propres à en fournir.

Malgré tout cela, ou plutôt à cause de cela même, les *Petits Sermons* sont pleins d'intérêt, grâce à cette clarté, cette lucidité, cette méthode, cette correction de langage qui, malgré une certaine raideur dans la phrase, font percer partout, malgré l'auteur, le soin qu'il a mis à la composition de son œuvre.

Nous aimons à le faire remarquer, l'auteur a su se prémunir contre les deux dangers que, déjà de son temps, St. Jean Chrysostôme signalait aux orateurs chrétiens comme très-préjudiciables à leur saint ministère. S'il est dangereux pour un prédicateur de ne savoir distinguer le style correct du style fleuri, un langage soigné d'avec une vaine pompe de paroles, la vraie éloquence sacrée d'avec les minuties de l'éloquence profane, en ce qu'il pourrait finir par mettre tous ses soins à compasser des phrases et à mesurer des périodes, comme si le ministère d'un apôtre se réduisait à savoir chatouiller l'oreille et flatter l'esprit de ses auditeurs; d'un autre côté il ne serait pas moins ridicule de voir l'orateur par une semblable confusion d'idées tomber dans un excès tout opposé, affecter un mépris ouvert pour tout ce qui sent l'art oratoire, comme s'il était de la dignité de la parole de Dieu d'être rendue par un langage indigne de la bonne société, comme si le zèle apostolique devait consister à braver toute bienséance. Erreur plus funeste que la première, parce qu'elle sourit à l'ignorance comme à l'indifférence, et qu'il est un texte de St. Paul dont on pourrait abuser,

comme on le faisait déjà du temps de St. Jean Chrysostôme, pour étayer cette fausse opinion, à la réfutation de laquelle ce saint Docteur consacre tout un livre dans son bel ouvrage *de sacerdotio* (1). Notre auteur a su tenir le juste milieu entre ces deux excès, se conformant aux règles tracées par le saint orateur dont nous venons de parler et avec lesquelles s'accordent si parfaitement les sages prescriptions que l'illustre Pie IX donne au clergé dans son encyclique du 9 novembre 1846, lorsqu'il *exige des prédicateurs de la parole divine*, d'une part, *qu'ils ne s'appuient pas sur les efforts et les* ARTIFICES D'UNE VAINE ET FASTUEUSE *éloquence*,... de l'autre, *qu'ils traitent dignement la parole de vérité, en annonçant au peuple d'un style clair et intelligible*, MAIS PLEIN DE GRAVITÉ ET DE NOBLESSE, *les dogmes et les préceptes de la sainte Religion.*

L'exorde ne sert dans les *Petits Sermons* qu'à rappeler à la mémoire de l'auditeur le sujet de l'instruction précédente, à en faire voir le rapport avec le sujet qu'on va traiter pour le moment et dont on indique clairement la division. A quoi servirait, en effet, l'*exorde par l'insinuation* à un pasteur, qui ne doute pas des bonnes dispositions de ses ouailles et de la bienveillance avec laquelle elles écoutent ses *Petits Sermons.*

Dans le corps du discours, tout se suit, tout s'enchaîne avec aisance, avec clarté. Il y a toujours un ordre bien méthodique et une division bien tranchée, mais si simple et si claire qu'il ne faut aucun effort de l'esprit pour la saisir et pour la suivre jusque dans ses détails. La doctrine est solide et appuyée de textes nombreux, choisis avec intelligence dans les livres saints et les écrits des SS. Pères; et pour ne pas hérisser son style de latin, l'auteur se contente de traduire les passages qu'il cite et de les fondre dans le discours. Il faut cependant reconnaître qu'un texte latin cité à propos ne manque pas de produire un bon effet. En ceci comme en tout, il y a un excès à éviter. Nous souhaiterions aussi que l'auteur eût plus fréquemment indiqué la source où il a puisé ses textes et marqué l'endroit précis où l'on peut les trouver. Si les fidèles n'y attachent pas grande importance, le clergé, que l'auteur a sans doute voulu servir, a quelque intérêt à pouvoir vérifier les citations, et quelque familiarisé qu'on veuille le croire avec ces textes, on n'ignore pas qu'il lui coûte souvent beaucoup de peines pour les retrouver, travail que l'auteur pourrait lui épargner sans beaucoup de peines.

(1) *Tum Basilius :* Cur ergo Paulus, inquit, hanc sibi facultatem (dicendi) comparare non curavit (2 cor. 11, 6), neque de eloquentiæ inopia erubuit, imo palam fatetur se idiotam esse; idque ad Corynthios scribens, qui eloquentiæ laude florebant, de qua summe gloriabantur?

Chrysostomus. Hoc est, inquam, hoc est quod plerosque perdidit, et circa veram doctrinam segniores effecit etc... *St. J. Chryst. De sacerdotio, lib. IV.* § *VI.*—Voir encore : *OEuvres de Fénélon, tom. II, Dialogues sur l'éloquence, pag.* 170.

Dans la péroraison l'auteur tantôt fait une récapitulation de ce qu'il y a eu de plus essentiel dans le sermon, tantôt il indique plus particulièrement les conséquences pratiques qui sortent des vérités énoncées, mais toujours il tâche de rendre cette partie touchante et pathétique, et, comme le reste, très-courte.

3° Enfin nous n'avons plus qu'un seul mot à dire du ton qui règne dans tout le cours de ces instructions. C'est la douceur, la bienveillance d'un ami qui s'entretient avec des amis, la bonté d'un père qui avertit et prémunit des enfants chers à son cœur; c'est la voix pleine d'onction d'un ministre de miséricorde, dont la charité se sent émue de pitié pour les infortunés pécheurs plutôt que son zèle ne se sent enflammé d'indignation à la vue de leurs crimes; c'est le bon pasteur qui partage avec ses brebis leurs joies et leurs alarmes; qui est heureux de leur bonheur, qui s'inquiète pour elles des ruses de l'ennemi; qui les rappelle avec bonté au bercail et qui donnerait sa vie pour assurer la leur. Nulle part, même lorsqu'il traite des vérités les plus terribles ou des vices les plus dignes de toute notre haine, il ne se laisse aller à dire des choses dures ou désagréables à ses auditeurs, beaucoup moins se laisse-t-il jamais entraîner à leur lancer des invectives. Il s'attache plutôt à leur rendre la vertu agréable, qu'il ne s'efforce de leur dépeindre le vice dans ce qu'il a d'affreux; il vise plus à les émouvoir doucement en faveur de ce qui est bon et honnête, qu'à les épouvanter par le tableau des malheurs qu'enfante le mal. Enfin, il semble avoir voulu plutôt se régler sur la conduite du Sauveur lorsqu'il convertit la samaritaine, qu'il pardonne à la femme coupable, et pleure sur Jérusalem, que lorsqu'il s'arme du fouet pour chasser les vendeurs du temple.

A. M. pr.

MÉLANGES.

Belgique. M. De Cock, chanoine honoraire de Malines et ancien vice-recteur de l'Université catholique, a été nommé curé-doyen de la ville de Wavre, en remplacement de M. Baugniet qui a donné sa démission. L'installation solennelle a eu lieu le 4 septembre. — M. Hoofs, professeur au collége de Malines, a été nommé curé à Braine-Lalleud.

Bruges. M. Broutyn, curé de Dottignies, est nommé curé-doyen de Thourout. Il est remplacé par M. De Corte.— M. Vercruysse, curé à Coolscamps, passe en la même qualité à Gulleghem. M. Van den Berghe, curé à Gulleghem, est nommé à la cure de Coolscamp. — M. Butaye, professenr au collége de Poperinghe, est nommé vicaire à Oostroosebeke.

Gand. M.M.-F. D'Hoedt, chanoine titulaire de la cathédrale de Sanit-Bavon,

est mort subitement dans la nuit du 25 août, à l'âge de 60 ans; il était né à Stalhille, diocèse de Bruges, et avait été longtemps curé du Petit-Béguinage à Gand.—M. Tollenaere, curé d'Assenede, est nommé chanoine titulaire de la cathédrale de Gand, en remplacement de M. d'Hoedt.—M. Van den Hecke, vicaire général de Versailles depuis plus de quinze ans, est nommé vicaire général honoraire de la cathédrale de Gand, en remplacement de Mgr Pycke de Ten Aerden. M. Van den Hecke appartient à une des plus honorables familles de Gand. Elève du séminaire de sa ville natale lors des événements de 1811, il s'y distingua par son zèle et son dévoûment à son évêque, Mgr le prince de Broglie. C'est à ses soins que le diocèse de Versailles est redevable de la création d'une caisse de prévoyance pour les prêtres infirmes et âgés et qui est une des plus importantes de celle qui existent en France dans ce genre.—M. Joos, coadjuteur à Ertvelde, est nommé vicaire à Wachtebeke. —M. Van Aalst, prêtre au séminaire, est nommé vicaire à Sinay, en remplacement de M. Peeters, nommé vicaire de St-Etienne, à Gand.—M. Walraet, vicaire à Eccloo, est nommé vicaire de St-Martin à Renaix; il est remplacé par M. Van Develde, prévot de St-Macaire à Gand.—M. Stockaert, vicaire de St-Martin, à Renaix, est nommé vicaire à Sotteghem, et M. Beatse vicaire à Sotteghem passe à Gand en qualité de prévôt de St-Macaire.

Diocèse de Tournay. Le 13 août Mgr l'évêque a ordonné, dans sa chapelle 4 prêtres appartenant au clergé du diocèse.

MM. Demoulin, curé de Boussoit, et Bourdeaud'hui, curé à Montroeil-au-Bois, sont décédés dans le courant du mois d'août.

Diocèse de Liége. M. Bormans vicaire de Sainte-Foi à Liége, a été nommé desservant à Cheratte.

— Le jugement du tribunal de Liége, publié dans le dernier n° de la *Revue catholique*, pag. 324, qui ordonne l'expulsion de l'abbé Van Moorsel du presbytère de la Xhavée, a été exécuté. Le *Journal historique* de Liége rapporte en ces termes comment cette exécution a été faite : « Le prêtre rebelle a respecté le pouvoir civil comme il avait respecté l'autorité ecclésiastique; et quand l'huissier, accompagné de quatre gendarmes, est arrivé sur les lieux, il a trouvé M. Van Moorsel qui avait réuni une espèce de garnison dans le presbytère. Nous ne connaissons pas les détails de la résistance qui lui a été opposée; mais nous savons qu'il a fallu demander du renfort à Liége, et qu'un lieutenant, suivi d'une escouade de douze autres gendarmes, est venu le rejoindre. Ce qui n'a pas suffi non plus; et finalement la gendarmerie de Visé a été appelée. Avec cette force respectable, l'autorité est parvenue à se faire obéir et l'expulsion a été consommée. » —Le successeur du desservant dépossédé, M. Dupont, paraît occuper aujourd'hui en paix le presbytère et l'église de la Xhavée.

Pays-Bas. La seconde chambre des Etats-Généraux a adopté, le 23 et le 24 août, les projets de révision de la loi fondamentale dont nous avons fait

connaître les dispositions essentielles, n° de juillet pag. 287. Le projet concernant la liberté des cultes a été adopté par 42 voix contre 14, celui concernant la liberté de l'enseignement par 52 contre 4. Ces projets ont été également adoptés, le 7 et le 8 septembre, par la première chambre des États-Généraux; le premier l'a été par 22 voix contre 4, le second par 23 contre 3.

— Plusieurs journaux ont annoncé que Mgr l'évêque Laurent était rentré à Luxembourg et avait repris l'administration du vicariat apostolique. Cette nouvelle est prématurée; mais tout fait espérer qu'elle ne tardera pas de se réaliser. Dès que le roi grand-duc eut appris, le 8 juillet dernier, le résultat de l'enquête judiciaire demandée par le clergé de Luxembourg (v. ci-dessus pag. 224), et qui a été la justification la plus éclatante de la conduite de l'évêque et de tout le clergé du vicariat, Sa Majesté a aussitôt consenti à ce que le prélat fût réintégré dans ses honorables et pénibles fonctions. Plus tard, la veille de la fête de l'Assomption, Mgr Laurent a reçu de S. S. le pape une lettre très-amicale et pleine de sentiments paternels, dans laquelle le Saint-Père lui annonce que son retour à Luxembourg est décidé, et lui souhaite beaucoup de bonheur et de bénédiction. Ainsi il ne faut plus qu'une seule chose pour que les prières et les vœux si ardents du religieux peuple de la ville et du pays de Luxembourg pour le retour de son chéri et vénéré chef soient comblés, l'expédition de l'ordre officiel de retourner à envoyer au prélat par la S. Congrégation de la Propagande, qui a, comme on sait, la direction immédiate de toutes les missions et de tous les vicaires apostoliques de l'univers. — Pour faire accroire que le vicaire apostolique ne reviendra plus à son poste, le conseil du gouvernement luxembourgeois a publié un arrêté du roi grand-duc, *daté du 24 août,* qui accorde à Mgr Laurent un traitement d'attente en considération de ce que le pape l'a rappelé à condition qu'il serait alloué un revenu suffisant pour lui assurer une existence honorable; or, d'après une dépêche *du* 27 *juillet* de M. le chancelier intérimaire Würth-Paquet, le roi a pris cet arrêté *le 4 juin!*

France. Le comité des cultes de l'Assemblée nationale a adopté le 8 septembre, à l'unanimité des suffrages, le projet, d'après lequel les six facultés de théologie actuellement existantes doivent être remplacées par trois facultés de théologie, qui seraient établies à Paris, à Lyon et à Toulouse, sous la direction des archevêques. Cette fois du moins on a compris que l'intervention du Saint-Siége était nécessaire pour donner un caractère canonique aux grades conférés par ces facultés. Le gouvernement serait invité à réclamer ce concours de l'autorité spirituelle.

Ces grades deviendraient obligatoires dans un nombre d'années qui varierait selon l'élévation du grade à recevoir. On accorderait six ans pour le grade de docteur, exigé de tout candidat à l'épiscopat; cinq ans pour celui de licencié, indispensable aux curés de première classe, aux chanoines, aux vicaires généraux; et trois ans pour celui de bachelier, sans lequel aucun

ecclésiastique ne pourrait obtenir un titre de curé de deuxième classe ou de simple desservant.

Le même comité avait antérieurement discuté, dans plusieurs séances, la question de l'inamovibilité des desservants. Enfin le 24 août il a décidé que le pouvoir exécutif serait invité à passer à ce sujet une convention avec le Saint-Siége.

Quelques jours plus tôt il avait pris concernant le chapitre de Saint-Denis une décision conforme aux désirs de feu l'archevêque de Paris et contraire aux projets dont le roi Louis Philippe avait obtenu l'approbation de Rome. D'après la décision du comité le chapitre resterait soumis à la juridiction de l'archevêque de Paris.

—L'ordonnance de Mgr Affre, archevêque de Paris, concernant les prêtres administrateurs et la répartition du casuel, dont nous avons parle ci-dessus pag. 229, et qui a été postérieurement modifiée par MM. les vicaires capitulaires, a été annulée par un arrêté du ministre des cultes, du 2 septembre. Tout le monde comprendra la gravité du conflit élevé par les prétentions exorbitantes de M. Vaulabelle.

Angleterre. On sait qu'un acte du parlement anglais a récemment autorisé les évêques catholiques à porter les titres d'honneur qui étaient précédemment l'apanage des seuls évêques anglicans. Une circulaire du ministre de l'intérieur vient de prescrire aux agents de l'administration de se conformer aux dispositions de la nouvelle loi dans les colonies aussi bien que dans la mère-patrie. Il reste encore un pas à faire, c'est de permettre aux prélats catholiques de prendre le titre de leurs siéges.

Désormais, on se le rappelle, il n'y aura plus de vicaire apostolique en Angleterre, qui cesse ainsi d'être un pays de mission.

Le *Tablet* annonce que le docteur Ullathorne est revenu de Rome avec des bulles pontificales qui instituent le docteur Walsh comme évêque de Westminster, avec Mgr Wiseman pour coadjuteur; le docteur Ullathorne lui-même comme évêque de Birmingham, et enfin le docteur Brindle comme évêque de Plymouth.

La cérémonie imposante de l'intronisation de Mgr Ullathorne, comme évêque du diocèse, a eu lieu le 30 août à Birmingham dans l'église Saint-Chads. Un nombreux clergé assistait à cette cérémonie. Celle de Mgr Walsh a eu lieu le 8 septembre à la cathédrale de Saint-George à Londres.

—Les conversions continuent toujours. Le 8 août le rév. Jephson, professeur à Trinity-Collége, à Dublin, et vicaire à Leeds, a embrassé la foi catholique, avec sa femme et ses deux enfants. On remarque, dit le *Tablet*, que durant les six dernières semaines trois membres de colléges qui portent le nom de la Ste-Trinité se sont convertis au catholicisme, savoir : M. Simpson, de Trinity-College à Cambridge; M. Bowden, de Trinity-College à Oxford, et M. Jephson, de Trinity-College à Dublin.

— On lit dans un autre n° du même journal : « Dernièrement s'est converti en Angleterre à la foi catholique le capitaine Hibbert, qui quelque temps auparavant avait bâti une belle église catholique à la très-sainte Vierge. Une fille de lord Metteueu et un riche négociant de Londres ont aussi fait leur abjuration. On pense qu'une et peut-être deux de ces conversions sont dues en partie à l'effet produit par l'ouverture de l'église de St-Georges à Londres.»

— La bénédiction si solennelle de l'église de St-Georges à Southwark (faubourg de Londres) a été bientôt suivie d'une cérémonie pareille. Le 16 août a eu lieu la dédicace solennelle de la cathédrale de St-Jean l'Evangéliste, élevée à Salford dans le Lancashire. Mgr Brown, évêque de Tloa et vicaire apostolique du Lancashire, a officié. Neuf autres évêques et 200 ecclésiastiques environ assistaient à la cérémonie qui s'est faite avec grande pompe. Mgr Wiseman, vicaire apostolique du district de Londres, a prêché le sermon; il a développé avec beaucoup d'éloquence ces paroles du Christ : « Tout pouvoir m'a été donné sur la terre et dans les cieux. Comme mon Père m'a envoyé, de même aussi je vous envoie. »

L'église de Saint-Jean l'Evangéliste est construite dans le style d'ornementation et figure une immense croix; elle a une grande nef, deux ailes et un transept. La tour est la plus haute de toutes celles des églises du Lancashire, elle compte, du pavement au sommet, 240 pieds de hauteur. La construction de ce bel édifice a coûté plus de 18,000 liv. sterl. (450,000 fr.). On y a travaillé pendant quatre ans.

— M. George Talbot, en revenant de Rome il y a quelques mois, passa par Vérone dans le but de solliciter une partie des reliques de St Thomas de Canterbury, à l'honneur duquel un évêque de Vérone bâtit en cette ville une superbe église, peu de temps après son martyre. M. Talbot représenta à l'évêque actuel que l'Angleterre envisagerait comme un trésor la possession d'une relique de ce saint, et il obtint une partie de la tête de St Thomas de Canterbury. Revenu en Angleterre, il fut sollicité par le haut clergé d'accorder ces reliques à une église afin qu'elles pussent être exposées à la vénération des fidèles. M. Talbot vient de les offrir à la nouvelle église de St-Georges à Southwark (faubourg de Londres), à la condition toutefois qu'elle fera les frais d'une reliquaire digne de renfermer ces restes du plus glorieux martyr de l'Angleterre. Une souscription est ouverte dans ce but.

Allemagne. Le parlement de Francfort a adopté dans sa séance du 28 août les paragraphes 11, 12 et 13 des droits fondamentaux. Ces paragraphes sont ainsi conçus :

§ 11. 1° Tout Allemand jouit de la liberté entière de croyance et de conscience. 2° Personne n'est obligé de professer une croyance religieuse ou de faire partie d'une association religieuse.

§ 12. 1° Tout Allemand jouit du droit illimité d'exercer son culte en com-

munauté avec d'autres personnes, soit publiquement, soit dans son domicile. 2° Les crimes et délits commis en usant de cette faculté sont punissables conformément à la loi.

§ 13. 1° La jouissance des droits civiques et politiques n'est pas subordonnée à la confession religieuse; 2° la confession religieuse ne peut pas ni empêcher ni restreindre l'exercice des devoirs des citoyens.

Autriche. Les réclamations qui ont pour objet l'indépendance de l'Eglise et l'émancipation des écoles de toute suprématie gouvernementale, se multiplient dans l'empire d'Autriche. Dans le duché de Styrie, c'est l'abbaye d'Admont, de l'ordre de saint Benoît, qui a pris l'initiative à cet égard, et les premières notabilités de la province se sont empressées de corroborer de leurs signatures les remontrances que l'abbé et son chapitre ont adressées à cet égard au ministère autrichien et à la Chambre constituante. Ces signatures eussent été bien plus nombreuses encore si l'on eût eu le temps d'en recueillir davantage. Mais, dans toutes les villes et jusque dans les communes rurales, il a été fait et signé des actes d'adhésion qui réunissent la signature de la presque totalité de la population catholique. Partout on reconnaît que le mal, qui a fait en Autriche une explosion si inattendue, a pour cause première la servitude à laquelle l'empereur Joseph II avait si inconsidérément réduit l'Eglise catholique dans ces Etats.

— Le comte de Stadion, gouverneur-général de la Gallicie orientale, s'est vu obligé de transmettre au gouvernement autrichien, un mémoire signé des personnes les plus marquantes de la ville de Lemberg, demandant que la loi d'expulsion récemment rendue contre les Jésuites ne soit point appliquée aux cinq grandes maisons que ces religieux occupent dans cette partie de la Gallicie, ou que tout au moins il leur soit alloué des pensions alimentaires jusqu'au moment où il sera devenu possible de leur assigner une situation analogue à leur état. Par un rescrit signé du baron de Pillesdorff, il a été répondu à ces demandes que les maisons des Jésuites où il ne se trouve point d'école devaient être immédiatement dissoutes, et que celles où il se trouve des institutions scolaires pourraient être conservées jusqu'à la fin de l'année, mais point au-delà. Dans les deux cas, tous les biens meubles et immeubles appartenant aux maisons des deux catégories devaient être saisis et confisqués au profit du trésor.

Bavière. Le gouvernement bavarois persiste dans son intolérance à l'égard des institutions catholiques, et les autorités provinciales s'empressent de le seconder de tout leur pouvoir. Avant son abdication, le roi Louis de Bavière avait assigné sur sa cassette particulière une somme de 11,000 florins (24,000 fr.) pour servir de premiers fonds à la dotation d'une maison mère de la Congrégation *des pauvres Sœurs des écoles*, et cette royale munificence avait comblé de joie toute la population catholique de la Bavière rhénane. Mais le gouvernement provincial résidant à Spire, et composé en grande majorité de

conseillers protestants, vient de présenter au roi Maximilien une pétition tendante à faire supprimer cette allocation, afin, dit-il, de détourner de la jeunesse féminine les graves inconvénients d'une éducation monacale. Cette résolution du conseil a paru si oppressive à l'égard des catholiques à un des bourgmestres de Spire, que, bien que protestant, il a donné sa démission séance tenante en prononçant ces belles paroles : « Que le Gouvernement cherche un autre instrument que moi pour coopérer à l'exécution d'une si détestable tyrannie. »

— Le 27 août, Mgr l'archevêque de Munich ayant réuni le clergé de la capitale et les délégués des chapitres ruraux, a mis en délibération les moyens à employer pour s'opposer au décret (dont nous avons parlé ci-dessus pag. 288) qui prétend transformer les dotations territoriales des paroisses en rentes annuelles destinées à pourvoir aux besoins du culte et de ses ministres. Les réclamations de l'archevêque se fondent non-seulement sur un article formel de l'acte constitutionnel, mais aussi sur une stipulation expresse du concordat qui subsiste dans toute sa force entre le Saint-Siége et la couronne de Bavière, et qui consacre le principe de l'inviolabilité des propriétés ecclésiastiques.

Prusse. Le 14, 15 et 16 août, a été célébré à Cologne le jubilé anniversaire de la fondation de la cathédrale. Il y avait 600 ans que les fondements de ce magnifique édifice ont été posés. La fête a été honorée de la présence de S. M. le roi de Prusse et du vicaire de l'Empire. L'assemblée nationale de Berlin et l'académie des Beaux-Arts de cette capitale y avaient envoyé des députations. Le parlement de Francfort y était aussi représenté. Seize prélats, invités par l'archevêque, s'y trouvaient dès le 14, entre autres les évêques d'Ermeland, de Hildesheim, de Mayence, de Münster, d'Osnabruck, de Ruremonde, de Spire, de Trèves et l'évêque titulaire d'Osnabruck. L'évêque de Paderborn étant malade s'est fait représenter par son grand-vicaire. Le 15 a eu lieu la consécration des trois nefs, qui viennent d'être achevées au point de pouvoir servir au culte.

Russie. Une correspondance de Saint-Pétersbourg, publiée par l'*Univers*, contient les détails suivants sur l'état actuel de l'Eglise catholique en Russie : « Je puis vous donner des renseignements positifs sur les nouveaux évêques que le Saint-Père vient de préconiser dans son dernier consistoire pour la Russie. Ces choix sont bons, deux surtout sont excellents. Ces deux évêques qui promettent à l'Eglise de Russie un meilleur avenir, sont Mgr Holowinsky et Mgr Borowski. Le premier, maintenant coadjuteur de l'archevêque de Mohylew avec future succession, était jusqu'à présent recteur de l'Académie ecclésiastique de Saint-Pétersbourg. Mgr Borowski, aujourd'hui évêque de Luck et de Zytomir, était professeur à la même Académie; c'est un excellent prêtre, aussi pieux que savant, et qui annonce de la fermeté. Le diocèse de Wilna peut aussi espérer un bon évêque dans la personne de

Mgr Zylinski. Il n'y a rien à dire du nouvel archevêque de Mohylew, Mgr Dmochowski; c'est un vieillard cassé par les années. Plusieurs siéges restent vacants; cela fait croire que les autres nominations n'ont pas été agréées par le Saint-Siége. En lisant ces nouvelles vous pourrez en conclure qu'il s'opère une modification favorable dans le système suivi par le gouvernement russe à l'égard des catholiques. C'est une amélioration que je suis heureux de constater. Cependant, il n'en faut pas exagérer la portée; il reste encore beaucoup à faire; l'Eglise ne sera libre en Russie, et les catholiques ne seront satisfaits que lorsque le gouvernement russe aura accordé les sept points que le Saint-Père réclame dans sa dernière allocution. Ces sept points sont de la dernière importance. » Voir ces sept points ci-dessus, pag. 347.

Norwège. L'intolérance est plus que jamais à l'ordre du jour en Norwège. Une proposition, tendant à proclamer la liberté des cultes, avait été faite récemment au Storthing. Celui-ci l'a repoussée. Il a également refusé aux juifs l'autorisation de résider dans le royaume. On sait qu'en Norwège le luthéranisme règne sans conteste.

Suisse. Le nouveau pacte fédéral, qui est si hostile aux cantons catholiques, vient d'être accepté par la majorité des cantons. Ce résultat est dû à l'alliance du radicalisme avec le protestantisme. Le peuple catholique s'est très-bien montré dans cette affaire; il a succombé, mais avec honneur. Les cantons primitifs, *Ury*, *Schwyz*, *Ober* et *Niedervalden*, ont tenu leurs landgemeindes et partout ils ont rejeté la nouvelle constitution presque à l'unanimité. Le peuple catholique de *Zug* et du *Valais* l'a de même rejetée, quoique les gouvernements libéraux de ces deux cantons aient tout fait pour en obtenir l'acceptation.

Le peuple de Lucerne a rejeté le nouveau pacte par 12,000 voix contre 6,000. Mais le gouvernement radical a déclaré que les absents seraient considérés comme acceptants, de manière que les 10,000 absents réunis avec les 6,000 votants font une majorité fictive en faveur du pacte! Le grand conseil de Fribourg, connaissant l'esprit éminemment catholique de son peuple, n'a pas osé soumettre la nouvelle constitution fédérale au vote du *peuple souverain*. Par conséquent, il s'est passé du peuple et a déclaré qu'il acceptait en son nom le pacte fédéral!

— La réaction anti-catholique se poursuit avec acharnement à Lucerne. Après avoir supprimé et spolié l'abbaye de Saint-Urbain et tous les monastères qui possédaient quelques propriétés, le gouvernement se dispose maintenant à proscrire les Capucins, parce que ces religieux, conformément aux décrets du concile de Trente et aux instructions de l'évêque, refusent l'absolution aux magistrats qui ont voté la suppression des monastères et la confiscation de leurs propriétés. Les curés qui ont le courage d'exprimer leur réprobation de ces spoliations sacriléges ne sont pas mieux

traités. Quatre ont été déjà dépossédés de leurs bénéfices, et il n'est que trop probable que les autres auront le même sort.

— Le conseil d'État du canton de Fribourg a arrêté le 15 août une instruction remplie de mesures tyranniques contre la liberté de la religion et d'enseignement, où il n'hésite pas à déclarer que sa souveraineté s'étend sur la discipline de l'Église, et prétend restreindre l'autorité spirituelle à ce qui regarde la foi et les sacrements.

Italie. De concert avec d'autres évêques des Etats sardes, Mgr Louis Moreno, évêque d'Ivréa, en Piémont, a fondé un journal intitulé l'*Armonia della Religione colla civilta*, et destiné à défendre la foi catholique contre les erreurs du temps, à montrer que la religion est la véritable source du progrès civil et politique des peuples. C'est la première fois, croyons-nous, que des évêques, en Europe, donnent un tel exemple (nous disons en Europe, car en Amérique les évêques ont depuis longtemps leurs journaux). Probablement il sera suivi, à mesure que les circonstances le permettront, dans tous les pays catholiques. On est confirmé dans cette pensée en lisant la lettre adressée par le Souverain-Pontife à l'évêque d'Ivréa pour l'encourager dans son entreprise, que Pie IX loue comme très-opportune aux temps où nous vivons. Voici cette lettre du Saint-Père; elle est aussi un encouragement pour tous ceux qui travaillent à la défense de la religion par le journalisme :

PIUS PAPA IX.

Vénérable frère, *Salut et bénédiction apostolique.*

Nous avons reçu, Vénérable Frère, la lettre du 29 juin 1848, par laquelle vous Nous apprenez la création d'un nouveau journal, fondé à Turin pour l'utilité de la Religion. Nous avons compris que vos efforts et ceux des autres personnages distingués, associés pour cette œuvre, n'ont d'autre but que de la faire servir au soutien et aux progrès de la Foi catholique. Nous vous louons donc beaucoup, vous et vos autres collègues, Nos Vénérables Frères, ainsi que les personnages distingués par la vertu et la doctrine que vous vous êtes adjoints, d'avoir formé un tel dessein, on ne peut plus opportun en ce temps. Nous prions le Dieu tout bon et tout grand qu'il daigne aider vos travaux et vos efforts de manière à vous faire atteindre le but que se propose votre association, l'utilité de la Religion. C'est pourquoi je vous donne avec amour, à vous et à cette association, la Bénédiction Apostolique.

Datum Romæ, apud S. Mariam Majorem die 19 julii 1848, Pontificatus Nostri anno tertio. PIUS PP. IX.

— Voici comment les Italiens comprennent la liberté religieuse : Le 25 août, le gouvernement de Turin a publié une ordonnance par laquelle la Compagnie de Jésus est définitivement bannie de tout le royaume et ses biens confisqués au profit de l'État. — A Palerme, la Chambre des Députés

a décrété le 31 juillet l'expulsion des jésuites et la confiscation de leurs biens. Les jésuites siciliens sont autorisés à rester dans leur pays, et on leur accorde une pension d'à peu près 25 sous; les autres devront quitter l'île. La Chambre des Pairs a approuvé cette loi le 3 août.

Rome. On lit dans le *Giornale Romano :* « La sacrée Congrégation des rites a publié, le 28 juillet dernier, le décret pour l'introduction de la cause de béatification et canonisation de la Vénérablé Sœur Marie, crucifiée par les cinq plaies de Notre-Seigneur, du tiers-ordre des Frères Mineurs déchaux de la plus stricte observance, dits Alcantériniens. Cette servante de Dieu, d'une humble extraction, née à Naples en 1782, fut, en des temps de troubles, un vrai modèle des plus rares vertus chrétiennes, et mourut dans sa patrie en odeur de sainteté, le 16 décembre 1825. Le rapporteur de la cause est S. Em. le cardinal Ugolini, et le postulateur le R. P. Joachim de Boscomare, de l'Ordre des Mineurs Observantins réformés. »

— Le 1er août, S. S. Pie IX a eu la consolation de conférer le Saint-Sacrement de la confirmation et d'administrer le pain eucharistique à Mme la baronne Marie-Louise de Kœnneritz Nœtvitz. La marraine était Son Altesse Mme la princesse Louise de Saxe, qui le 15 juillet dernier avait aussi assisté à l'abjuration de la baronne de Kœnneritz, faite entre les mains de Mgr Missir, archevêque d'Irénopolis. La baronne, à qui sa position donnait tous les moyens d'instruction, s'était jetée dans l'étude des sciences civiles et religieuses, et comme il arrive d'ordinaire, cette étude lui fit reconnaître, à travers les préjugés hétérodoxes, la vérité de l'Eglise catholique romaine. Pour achever d'éclairer cette âme ainsi disposée, la Providence lui procura l'avantage d'assister à la touchante cérémonie de l'abjuration de la noble famille anglaise Greenhill, le 11 juin dernier, et d'entendre, de la bouche même du Vicaire du Christ, développer, avec cette douceur pénétrante qui lui est propre, les dogmes qu'elle avait déjà résolu dans son cœur de confesser.

— Les Autrichiens ayant de nouveau violé le territoire Romain, en envahissant sous les ordres du général de Welden les légations, le Souverain-Pontife a publié la protestation suivante. En butte à la fois aux attaques de l'étranger et aux violences des radicaux, la grande âme de Pie IX remet avant tout la sainteté de sa cause entre les mains de la justice divine. C'est un bel exemple donné au monde dans un temps où princes et peuples semblent ne croire qu'à la puissance de la force brutale de la révolte ou de la guerre.

Protestation de N. S. P. le pape Pie IX.

« Dès le commencement de son pontificat, N. S. P. le Pape, considérant » la situation de l'Etat pontifical ainsi que celle des autres Etats de l'Italie, » comme père commun des princes et des peuples, également éloigné des » guerres extérieures et des discordes intestines, pour procurer le véritable » bonheur de l'Italie, imagina et entreprit des négociations ayant pour objet

» une ligue entre les princes de la Péninsule, comme unique moyen de sa-
» tisfaire aux vœux de ses habitants, sans blesser en rien les droits des
» souverains ni contrarier les tendances des peuples vers une liberté bien
» entendue. Ces négociations réussirent en partie, et en partie demeurèrent
» sans succès.

» Survinrent ensuite les grandes révolutions de l'Europe, que suivirent
» de près les événements et la guerre d'Italie. Le Saint-Père, toujours con-
» séquent avec lui-même, refusa, au prix de graves sacrifices, de prendre
» part à la guerre, sans toutefois négliger aucun des moyens pacifiques pour
» atteindre le premier but qu'il s'était proposé. Mais cette conduite inspirée
» par la prudence et l'amour de la paix n'a pas empêché, à sa grande sur-
» prise, l'entrée dans ses Etats d'une armée autrichienne, qui n'a pas hésité
» à occuper quelques points du territoire, en déclarant que cette occupation
» n'était que temporaire. Il est donc nécessaire de faire connaître à tous
» comment les Etats du Saint-Siége sont violés par cette occupation, la-
» quelle, dans quelque intention qu'elle ait été entreprise, ne pouvait jamais
» être justement exécutée sans avis préalable et sans le consentement indis-
» pensable du Saint-Siége.

» Dans cette extrémité si dure où tendent à le placer la force des ennemis
» du dehors et les machinations des ennemis du dedans, le Saint-Père s'a-
» bandonne aux mains de la divine justice qui bénira l'usage des moyens à
» employer selon que les circonstances l'exigent : et en même temps que par
» l'organe de son cardinal secrétaire-d'Etat il proteste hautement contre un
» pareil acte, il fait appel à toutes les puissances amies, afin qu'elles veuil-
» lent bien prendre ces Etats sous leur protection pour la conservation de
» leur liberté et de leur intégrité, pour la sûreté des sujets pontificaux, et
» pardessus tout pour l'indépendance de l'Eglise.

» De la secrétairerie d'Etat, ce 6 août 1848.

» Card. Soglia. »

— On écrit de Rome, le 24 août, au *Journal des Débats :* « La physionomie de Rome a bien changé pendant ces derniers jours. Si l'ordre n'y règne pas encore complétement, du moins l'action gouvernementale donne signe de vie, et l'anarchie s'est retirée des rues. Deux causes ont amené cet état de choses : les événements de la Lombardie et de la Romagne, et le besoin plus que jamais senti de se rattacher au Pape comme Pape. Pie IX a eu raison. Sa résistance longue et douloureuse aux exigences belliqueuses d'une portion de ses sujets, qu'elle doive être attribuée soit à sa prévoyance politique, soit à sa conscience de prêtre, ou peut-être à toutes deux à la fois, cette résistance le replace en ce moment à la tête du vrai mouvement italien, et prête sans aucun doute la meilleure chance de succès à la médiation combinée de la France et de l'Angleterre. Le mot de Napoléon reste toujours axiome : « Traitez avec le Pape comme s'il se trouvait à la tête d'une

armée de cent mille hommes. » L'Autriche le sait; l'eût-elle oublié, les faits de Bologne et leur retentissement européen suffiraient pour le lui rappeler. Dans un moment d'ingratitude, l'Italie sembla le méconnaître. Le succès des Autrichiens et la crainte de l'avenir lui rendent la mémoire; que la France et l'Angleterre, s'en prévalant, en fassent le point de départ de leurs négociations, et la cause de la Péninsule peut être sauvée sans une nouvelle effusion de sang. A Rome plus qu'ailleurs, cette valeur politique du Souverain-Pontife est tellement passée à l'état de fait permanent, qu'il a fallu tout le vertige de la déraison la plus complète pour essayer d'asseoir un nouvel état de choses sur une base différente. Je ne sais si on s'aperçoit qu'on s'est trompé, du moins on commence à agir comme si on s'en apercevait. De là le calme qui règne à la surface et dont nous jouissons aujourd'hui. Puisse-t-il se maintenir et gagner le bas-fonds! »

— Notre correspondant de Rome nous écrit en date du 31 août :

« Rome jouit d'une assez grande tranquillité depuis la formation du nouveau ministère; mais il n'en est pas de même à Bologne, où des actes de brigandage ont été commis malgré les efforts réunis de la troupe, de la garde civique et de la population de cette grande cité. La difficulté consiste à faire déposer les armes à des bandits qui se sont émancipés au moment du danger.

» Tous les hommes de bon sens, non plus seulement ceux qui jugent des actes par leur opportunité et par les principes qui les ont dictés, mais aussi ceux qui ne savent les apprécier que par leurs suites, doivent aujourd'hui donner raison à Pie IX, dont les vues si sages ont été méconnues de ceux-là surtout qui lui devaient le plus. Après avoir patiemment et glorieusement subi les plus rudes épreuves dans le calme et la sérénité de sa belle âme, l'illustre Pontife ne désespère pas de mener à bonne fin les réformes et les améliorations que réclame l'administration de ses Etats; pour laisser à son ministère le temps de régler ses budgets et de mûrir d'utiles projets de loi, le Pape vient de proroger la session des deux conseils jusqu'au 15 novembre, en sorte qu'au lieu des quelques jours qu'il restait encore de la session ordinaire (1), les conseils auront pour ainsi dire une session extraordinaire.

» Il va sans dire que le ministère illégal des affaires étrangères laïques à disparu : c'est donc sans exciter de nouvelles jalousies que le 19 de ce mois *M. Martin*, chargé d'affaires des Etats-Unis, et le 23, *M. Martin della Rosa*, ambassadeur extraordinaire de Sa Majesté Catholique, se sont rendus, le premier chez Son Em. le card. Soglia, secrétaire d'Etat, et le second à l'audience solennelle du St-Père, paur présenter les lettres de leurs gouverne-

(1) La durée ordinaire de la session annuelle des deux conseils ne pouvant être de plus de trois mois, d'après l'art. 14 de la Constitution, la session actuelle devait être close au plus tard le 4 septembre.

ments qui les accréditent en cette qualité auprès du Saint-Siége. Un *Te Deum*, auquel assistaient plusieurs cardinaux et une grande partie du corps diplomatique, fut chanté à l'Eglise nationale des Espagnols. Peu de jours après, on eut à regretter la mort de M. Martin, sitôt enlevé à l'honneur de représenter à Rome la République Américaine.

» Parmi les nombreuses fêtes de Saints, fondateurs d'ordres religieux, dont Rome a été témoin depuis un mois, telles que celles de St-Ignace, de St-Alphonse de Liguori, de St-Dominique, de St-Gaëtan de Thienne, de St-Philippe Benizi, de St-Augustin, il en est une dont la solennité de cette année a attiré un grand concours de fidèles, c'est la fête de *St-Joseph Calasanzio*, fondateur de la congrégation des Écoles Pies, dont le corps repose à l'église de St-Pantaléon. Les enfants de St-Joseph célébraient cette année le second jubilé séculaire de la mort précieuse aux yeux de Dieu de leur saint Fondateur; plusieurs évêques avaient voulu assisier au *triduum* préparatoire, et des prédicateurs distingués avaient rappelé les vertus et les mérites de ce grand Saint. Le jour de la fête, qui était le dimanche 27, N. S. P. le Pape Pie IX, que les Pères des Ecoles pies s'honorent d'avoir eu pour élève au collége de Volterra, se rendit le matin à l'église de St-Pantaléon, où il célébra la Ste-Messe et distribua lui-même la communion aux fidèles; puis il alla visiter les chambres autrefois habitées par le père des pauvres et l'ami de la jeunesse, et là, en présence de deux cardinaux, il fit publier le décret qui prononce la validité de deux miracles, choisis entre quarante autres, à l'effet d'obtenir la béatification et la canonisation du vénérable *Pierre Claver*, de la Compagnie de Jésus, l'apôtre et l'ami des malheureux Nègres transportés et vendus en Amérique (1).

» La Congrégation des Rites a aussi porté, le 28 juillet, deux autres décrets pour valider plusieurs procès touchant la cause de la béatification et canonisation du vénérable serviteur de Dieu, *Benoît Joseph Labbre*, du diocèse de Boulogne, et de la vénérable servante de Dieu *Germaine Cusin*, du diocèse de Toulouse.

» On espère que l'année du jubilé ne passera pas sans que la France et l'Espagne ne puissent se réjouir avec toute l'Eglise du glorieux triomphe de ces trois vénérables serviteurs de Dieu.

(1) Le *Constituzionale romano* du 29 août donne encore les particularités suivantes sur cette visite du Saint-Père : « Sous les noms de *Patrie* et d'*Indépendance*, on essaie en Italie, à Rome même, d'introduire le protestantisme et l'hérésie. Tels étaient, ajouta Sa Sainteté, tels sont les desseins de quelques déclamateurs, qui, s'ils manifestent d'un côté le plus ardent désir de la nationalité italienne, voudraient se servir d'un moyen abominable fait pour la détruire, tandis qu'en Allemagne, et le Saint-Père déclarait en avoir les preuves en main, on met en œuvre tous les moyens de se rattacher à l'Église, avec la persuasion que l'unité catholique est le lien de l'unité nationale. »

« Il y a quelque temps, est sortie des presses de *St-André de la Vallée* la quatrième et dernière livraison d'un ouvrage du P. Ventura, sous le titre de *Il Tesoro nascosto, le Trésor caché, ou Homélies sur les Mystères, les enseignements et les exemples renfermés dans l'histoire Evangélique de la passion de N. S. J. C. prêchées à la Basilique du Vatican, par le R. P. D. Joachim Ventura, ex-général des Clercs réguliers.* Cet ouvrage, qui fait suite à l'*Ecole des Miracles*, par le même auteur, ne devait paraître qu'après la publication des *Homélies sur les paraboles Evangéliques*, et des *Homélies sur le sermon de la Montagne et les autres Discours de Notre-Seigneur*. L'auteur n'a interverti l'ordre de ces publications que sur les instances réitérées qui lui en étaient faites de toutes parts.

« Voici comment l'illustre prédicateur rend compte du but qu'il s'est proposé dans son dernier ouvrage : « En somme, dit-il dans sa préface, notre intention, en écrivant ces Homélies, a été d'offrir au public chrétien, autant qu'il nous a été possible, un ample commentaire littéral, mystique et moral de la passion et de la mort de Notre-Seigneur; d'y exposer la théologie du mystère de l'incarnation du Verbe et de la Rédemption du monde; d'y réunir la démonstration et la confirmation des principaux dogmes catholiques, la recommandation des vertus et la censure des vices; la manifestation de la vérité, de la sainteté, de la grandeur, de la gloire de toute la religion. L'histoire de la passion en effet se prête merveilleusement à tous ces points, elle les contient tous, et c'est pourquoi nous l'avons intitulée : *Le trésor caché.*»

Iles Ioniennes. Une revue française qui se publie dans la capitale du monde chrétien, sous le titre de *Correspondance de Rome*, contient des renseignements qui laissent espérer que la lumière ne tardera plus longtemps à dissiper l'erreur du schisme dans les Iles Ioniennes. Voici ces renseignements : «On sait que dans les Iles Ioniennes, comme en d'autres lieux de l'Orient, les animosités, les préventions qu'avaient contre l'Eglise romaine les membres des communions séparées, ont aujourd'hui disparu en grande partie. L'ignorance étant une des principales causes qui perpétuent les hérésies et les schismes, les préjugés disparaissent à mesure que la lumière se fait. L'avénement de Pie a donné une impulsion incroyable à la tendance de rapprochement : c'est là un fait humainement inexplicable, qui porte l'empreinte la plus significative de la main de Dieu. Depuis l'avénement de Pie IX, les membres des communions séparées considèrent le Saint-Siége sous un aspect tout différent. Les hommes moins bien disposés se trouvent désarmés devant la renommée si pure de Pie IX; les hommes les plus distingués en sont venus aujourd'hui à désirer vivement la réunion; cette tendance est évidemment l'effet de l'action de Dieu, qui est maître des cœurs. Pour ce qui concerne les îles Ioniennes, toute porte à croire que les temps se préparent, et que le jour n'est pas éloigné où les chefs des communions séparées prendront eux-mêmes l'initiative, et, s'adressant directement à Pie IX, traiteront avec lui l'affaire si importante de la réunion. »

SUPPLÉMENT AUX NOUVELLES DE LUXEMBOURG.

Au moment de terminer l'impression de la *Revue*, nous recevons le bref du Saint-Père à Mgr Laurent dont nous avons fait mention ci-dessus p. 388 et que nous traduisons littéralement.

Venerabili fratri Joanni Theodoro Laurent, Episcopo chersonensi et Luxemburgi in Hollandiâ Vicario Apostolico.

PIUS PAPA IX.

Venerabilis Frater,

Salutem et Apostolicam Benedictionem.

Revertenti tibi Luxemburgum, Ven. Fr., rem sane gratam facturos Nos esse putavimus, scriptis literis benevolam voluntatem Nostram tibi significando. Scimus enim quanta Nos veneratione prosequaris, et plane Nobis constat, nihil tibi jucundius accidere posse, quam perspicuum benevolentiæ Nostræ testimonium a Nobis accipere. Optamus quidem Nos, persuasum animo tuo esse, eamdem semper Nos de virtute tua, et de præclaro quo præstas religionis amplificandæ studio sententiam habuisse, quam docilitate tua, a Vicariatu tuo ob tuam erga Nos observantiam tantisper discedendo, confirmasti. Non dubitamus, te, ad Vicariatum tuum redeuntem, omnem operam daturum esse, ut, quemadmodum antea feceras, cogitationes omnes laboresque tuos ad religionis bonum ibi procurandum convertas. Speramus autem futurum, ut Deus Opt. Max. pastoralem sollicitudinem tuam juvet, tuque possis constanter, in illa vineæ Domini parte, quæ colenda tibi ab Apostolica Sede commissa est, uberes fructus referre. Quamobrem tibi Apostolicam Benedictionem peramanter impertimur.

Datum Romæ apud S. Mariam Majorem, die 19 *Julii* 1848, *Pontificatus Nostri anno tertio.*

(Sig.) PIUS PP. IX.

A Notre Vénérable Frère Jean Théodore Laurent, évêque de Chersonèse et vicaire apostolique du Luxembourg hollandais.

PIE IX PAPE.

Vénérable Frère,

Salut et Bénédiction Apostolique.

Au moment de votre retour à Luxembourg, vénérable frère, Nous pensons faire une chose qui vous sera sans doute agréable en vous exprimant par lettre nos sentimens bienveillants. Car Nous savons quelle vénération vous Nous portez, et Nous avons la certitude entière qu'il ne peut vous arriver rien de plus agréable que de recevoir de Nous un témoignage évident de notre bienveillance. Certes Nous souhaitons que vous soyez bien persuadé que Nous avons toujours eu la même opinion de vos vertus et de votre noble zèle pour l'accroissement de la religion, opinion que vous avez confirmée par votre empressement à vous éloigner pour quelque temps de votre vicariat à cause de votre respect envers Nous. Nous ne doutons point qu'en retournant à votre vicariat, vous ne fassiez tous vos efforts pour y procurer le bien de la religion en dirigeant vers ce but, ainsi que vous l'avez fait par le passé, toutes vos pensées et tous vos travaux. Nous espérons que le Dieu très bon et très grand viendra en aide à votre sollicitude pastorale, et que vous pourrez produire constamment des fruits abondants dans cette partie de la vigne du Seigneur que le Siége Apostolique vous a donné à cultiver. C'est pourquoi Nous vous accordons très-affectueusement la bénédiction apostolique.

Donné à Rome près de Ste Marie Majeure le 19 *Juillet* 1848, *la troisième année de notre pontificat.* PIE IX PAPE.

REVUE CATHOLIQUE.

NUMÉRO 8. — OCTOBRE 1848.

FABRIQUES D'ÉGLISE.—BIENS RESTITUÉS.—ARRÊTÉ DU 19 AOUT 1817.

Un arrêt de la cour de cassation de Bruxelles du 21 janvier 1848 a décidé quelques questions importantes, relatives aux anciens biens de fabriques restitués, et dont nous croyons utile de donner connaissance à nos lecteurs. Voici d'abord quels étaient les faits de la cause :

Le domaine français était en possession, en l'an XI, de la ferme de Heyle, sise en Zélande, qui avait appartenu autrefois à l'église de Middelbourg. Le 4 nivôse de la même année on décréta l'établissement des sénatoreries, et dès le 29 prairial cette ferme fut désignée pour rester affectée à la sénatorerie de Bruxelles.

Le 7 thermidor fut rendu le décret de restitution aux fabriques d'église de leurs biens non-aliénés. Le 18 fructidor on publia l'arrêté général et définitif des dotations.

Sous l'empire, la ferme de Heyle fit partie de la dotation de la sénatorerie de Bruxelles. Sous le gouvernement des Pays-Bas elle fut réclamée par le clergé, qui soutint que ce bien, ayant été nécessairement compris dans la restitution, était indisponible avant l'arrêté du 18 fructidor an XI.

La restitution fut refusée. En 1819 le domaine la vendit publiquement pour 28,150 francs. En 1837 la fabrique de l'église de Middelbourg intenta au gouvernement belge une action en restitution du prix de vente avec dommages-intérêts.

Le tribunal civil de Gand accueillit cette réclamation en se fondant : 1° sur ce que les biens des fabriques n'avaient jamais été frappés, en Belgique, de la main-mise nationale, mais mis sous le sequestre; 2° sur ce que le domaine belge, étant le successeur du domaine des Pays-Bas, était tenu de la totalité de la dette.

Ce système erroné fut proscrit par l'arrêt de la cour d'appel de Gand du 13 février 1846, qui admit néanmoins, par d'autres motifs, que la ferme de Heyle n'avait pas été aliénée avant le 7 thermidor; qu'elle était comprise dans la restitution faite au clergé; et qu'enfin l'Etat belge n'était tenu que de la moitié de la dette du domaine des Pays-Bas.

Le ministre des finances s'est pourvu en cassation contre cet arrêt. Il a soutenu en substance : 1° que l'article 4 de l'arrêté royal du 19 août 1817 n'a pas suspendu la prescription à l'égard de la fabrique; qu'il ne le pou-

vait pas, parce qu'il n'appartient pas au roi de suspendre l'exécution d'une loi; que dans tous les cas l'art. 4 ne s'appliquait pas aux procès à naître, mais aux contestations déjà pendantes devant les tribunaux; 2° Que la ferme en question n'a pas été restituée à la fabrique, attendu qu'à l'époque du 7 thermidor an XI elle était déjà aliénée, et que l'état des biens de la sénatorerie de Bruxelles étant préparé, ladite ferme était affectée à en faire partie, et que pareille affectation a toujours équivalu à une aliénation; 3° Que l'Etat était propriétaire non-seulement en vertu de la prescription trentennaire, mais même en vertu de la prescription acquisitive décennale.

La cour de cassation a rejeté ce pourvoi du ministre des finances le 21 janvier dernier par un arrêt longuement motivé qu'on peut lire dans la *Belgique judiciaire*, tom. VI, n° 45 du 4 juin 1848. Cet arrêt consacre les principes suivants :

1° L'article 4 de l'arrêté royal du 19 août 1817, qui suspend toute procédure entre le domaine et les fabriques d'église, est constitutionnel. Il s'applique aussi bien aux contestations à naître qu'à celles déjà pendantes devant les tribunaux.

2° L'arrêt qui décide que le gouvernement a, par le décret du 7 thermidor an XI, entendu restituer aux fabriques leurs biens non-aliénés au jour de la date de cet arrêté, ne contrevient ni à l'avis du conseil d'Etat du 25 prairial an XIII, ni à la loi du 12 vendémiaire an IV, sur la promulgation et la publication des lois.

3° Ne sont pas aliénés, dans le sens de l'arrêté du 7 thermidor an XI, les biens qui, quoique compris dans les états de dotation des sénatoreries, n'avaient pas encore été affectés définitivement à cet objet avant la date de cet arrêté.

4° Les effets d'un arrêté porté en exécution d'une loi ne remontent pas, à moins d'une disposition expresse, à la date de la loi.

5° L'arrêté du 2e jour complémentaire de l'an XI, sur les effets de l'arrêté du 7 thermidor an XI, n'est pas obligatoire, à défaut de publication.

6° La bonne foi, nécessaire pour prescrire par dix ans, n'existe pas dans le chef de celui qui appréhende, même en vertu d'un arrêté du pouvoir exécutif, un bien de fabrique non-aliéné au 7 thermidor an XI.

PRESBYTÈRES.—MAISONS VICARIALES.—SÉPARATION DES PAROISSES.—PARTAGE DES BIENS DE LA FABRIQUE.

La cour d'appel de Liége a prononcé le 8 décembre 1847 un jugement qui décide plusieurs questions parmi lesquelles il s'en trouve au moins quelques-unes dont la connaissance intéresse beaucoup le clergé. Voici d'abord les faits qui ont donné lieu à ce jugement.

Par exploit du 27 août 1841 la fabrique de l'église d'Eben-Emael assigna la commune du même nom en revendication de la maison vicariale.

Par arrêté royal du 11 juillet 1842 la paroisse demanderesse a été divisée en deux, celle d'Emael et celle d'Eben. La fabrique d'Emael seule a repris l'instance.—Après enquête et contre-enquête, le tribunal de Tongres, par jugement du 29 juillet 1846, a adjugé la totalité de la maison revendiquée à la fabrique d'Emael. Ce jugement est basé principalement sur le décret du 8 novembre 1810, qui attribue les maisons vicariales supprimées aux fabriques d'église.

La commune a interjeté appel de cette décision à la cour de Liége, en soutenant : 1° que les paroissiens ayant dû, sous l'ancien régime, fournir le logement aux ministres du culte, la maison vicariale formait jadis une propriété communale qui lui avait été conservée par l'arrêté du 9 therm. an XI, lequel a maintenu les communes des neuf départements réunis en la possession de leurs biens à charge de payer leurs dettes ; 2° que le décret du 8 nov. 1810, visé par le premier juge, n'avait aucune force légale faute d'avoir été inséré au *Bulletin des lois;* 3° qu'elle avait prescrit par trente ans la propriété de la maison litigieuse, et 4° que dans tous les cas, la fabrique, intimée, n'était recevable dans son action qu'à concurrence de ses droits indivis à ladite maison.

La cour de Liége n'a pas admis ces motifs ; mais en se conformant en tout point au plaidoyer de M. Beltjens, substitut du procureur-général, que nous publierons ci-après, elle a, par arrêt du 8 décembre 1847, mis l'appel au néant, et déclaré la fabrique d'Emael propriétaire de la maison en litige pour la part correspondante au nombre des habitants du hameau d'Emael comparé au nombre des habitants du hameau d'Eben. Cet arrêt, inséré tout au long au *Bulletin des arrêts des Cours d'appel de Belgique,* pag. 164 et suiv., décide les point suivants :

1° Au ci-devant pays de Liége les maisons vicariales étaient présumées faire partie de la portion congrue.

2° Dans les neuf départements réunis, les biens des cures desservies par des prêtres assermentés ont été conservés à leur ancienne destination.

3° L'exercice public du culte dans l'église paroissiale fait présumer que l'officiant avait prêté serment.

4° *La division d'une paroisse donne ouverture au partage des biens communs eu égard à la population respective des paroisses nouvelles.*

5° La revendication d'un immeuble intentée par la fabrique avant la séparation des églises, et dont l'instance a été reprise par une seule des fabriques nouvelles, ne procède qu'à concurrence du droit indivis de cette dernière à la chose revendiquée.

Voici maintenant les paroles prononcées dans cette cause par M. le substitut du procureur-général, paroles dont le haut intérêt historique ne manquera pas de frapper le lecteur.

DISCOURS DE M. BELTJENS,

PRONONCÉ DEVANT LA COUR D'APPEL DE LIÉGE LE 24 NOVEMBRE 1847.

Avant la révolution française, la maison litigieuse était occupée par l'unique vicaire de la paroisse placé par le curé. Le vicariat d'Eben-Emael possédait encore d'autres biens, lesquels, de même que ceux de la cure proprement dite, n'ont pas été saisis par le domaine (1).

Depuis le régime français jusqu'en 1822, la maison litigieuse a été possédée tantôt par les vicaires, tantôt par la commune, et ce n'est qu'à dater de cette dernière époque que commence la possession exclusive de l'administration communale. Ces faits suffisent pour repousser la prescription trentenaire invoquée de part et d'autre.

Pour former notre opinion sur le mérite du jugement, déféré à la Cour, nous aurons à rechercher la législation du ci-devant pays de Liége sur la propriété des biens dont jouissaient les vicaires des paroisses, et l'influence des lois françaises sur cette propriété.

La commune, intimée, prétend que, sous l'ancien régime, ses habitants étaient tenus de fournir le logement aux membres du clergé des paroisses; d'où elle tire la conséquence que la maison vicariale est présumée avoir été fournie par les habitants, et que par suite elle forme une propriété communale.

Nous pensons que la commune donne une extension trop large à une des obligations imposées aux habitants des paroisses par les statuts archidiaconaux de la Hesbaye qui régissaient autrefois son territoire. — Ces statuts chargeaient, il est vrai, les paroissiens de fournir un logement au curé (2); mais cette charge ne s'étendait pas, en thèse générale, au logement des vicaires.

Pour démontrer cette vérité, permettez-nous de vous retracer en peu de mots l'historique de la législation sur la matière.

Dans les premiers temps du christianisme dans les Gaules, la dîme formait le principal salaire du clergé des paroisses.

Les troubles des 9me et 10me siècles avaient engagé le clergé des paroisses à se mettre sous la protection des nobles. Ils achetaient cette protection par l'abandon de la dîme et des autres biens de cure (3).

Les nobles, devenus ainsi possesseurs des biens ecclésiastiques, devaient, non-seulement défendre les paroisses contre les attaques du dehors, ils devaient aussi y faire célébrer le culte à leurs frais. Ils prirent le titre de *patrons des églises*, et désireux de mettre le plus à profit les revenus qui leur étaient abandonnés, ils met-

(1) Le chapitre de St-Jean de Liége était le patron de la paroisse d'Eben-Emael; il y percevait les deux tiers de la grosse dîme; l'autre tiers était perçu par le curé.

(2) Manigart, *Praxis pastoralis*, t. 3, p. 343.

(3) De Heeswyck, diss. 13; Louvrex, diss. can. 15.

taient à l'encan les fonctions de curé, et les adjugeaient au prêtre qui se contentait du salaire le moins élevé (1).

C'était là un abus grave que le chef de l'Église, d'accord avec les évêques, cherchait à faire disparaître en prescrivant des règles propres à faire retourner la dîme et les autres biens ecclésiastiques au clergé (2). Ce but ne fut atteint qu'en partie. Les patrons laïcs, au lieu de faire retourner directement les biens au clergé des paroisses, s'en dépouillaient de préférence au profit de prélats, de chapitres ou de monastères, qui devenaient ainsi en quelque sorte propriétaires des paroisses à titre de bénéfice uni, et qui prenaient à leur tour la qualité de patron. Ils continuaient l'abus introduit par les laïcs et adjugeaient la charge d'âme au prêtre le moins prenant (3).

Il appartenait au concile de Trente de faire disparaître définitivement de tels abus (4). D'après le ch. 7, sess. 7 de ce concile, la portion congrue du curé devait à l'avenir être fixée par l'ordinaire diocésain; elle devait être augmentée à raison du nombre des vicaires que le curé était tenu de s'adjoindre selon les besoins de la paroisse (5).

La portion congrue devait être fournie, en premier lieu, par le patron de l'église (6); à défaut de patron, par ceux qui possédaient la grosse dîme (7), et à défaut de grosse dîme et autres biens ecclésiastiques, les paroissiens y étaient seulement tenus (8). La portion congrue pouvait consister en biens-fonds ou dans une portion des fruits (9).

Maintenant que la législation ancienne sur le régime des biens des paroisses nous est connue, nous pouvons dire que le chapitre de St-Jean, de Liége, soit comme patron, soit comme possesseur de la grosse dîme, était chargé de fournir la portion congrue du curé d'Eben-Emael, et que cette portion a dû être augmentée à raison du vicaire que le curé devait s'adjoindre.

Le salaire du vicaire pouvait consister en argent; il pouvait aussi consister en biens-fonds ou dans une partie des fruits, puisqu'en réalité il faisait partie de la portion congrue du curé; d'où il suit que, dans l'espèce, la maison vicariale est pré-

(1) De Louvrex, diss. can. 15, nos 16 et 17.

(2) De Louvrex, *ibid.*, no 18; De Heeswyck, diss. 13, no 4.

(3) De Louvrex, *ibid.*, no 21; De Heeswyck, diss. 13, no 24.

(4) De Heeswyck, diss. 13, no 24; De Louvrex, diss. can. 15, nos 27 et 31.

(5) De Louvrex, *ibid.*; nos 30 et 38; concile de Trente, sess. 21, cap. 4.

(6) Concile de Trente, sess. 7, cap. 7.

(7) Concile de Trente, sess. 24, *de reformatione*, cap. 13; Louvrex, diss. can. 15, no 8; Statuts archidiaconaux de la Hesbaye; Manigart, t. 3, p. 340 et 341, où on lit : *Dicimus... majorem decimam teneri ad... denique ad alia onera quæ ex sacri concilii Tridentini decreto illi præscripta esse dignoscuntur, et nominatim quoad competentiam pastoris.*

(8) Concile de Trente, sess. 24, *de reformat.*, cap. 13.

(9) Concile de Trente, sess. 7, cap. 7; Louvrex, diss. 15, nos 32 et 65.

sumée avoir fait partie de la dotation de la cure, et avoir été fournie, soit directement, soit indirectement, par le chapitre de St-Jean.

S'il en est ainsi, il nous reste à rechercher l'influence des lois françaises sur la propriété de la maison litigieuse.

La loi du 5 nov. 1790 a été publiée partiellement dans les neuf départements réunis. Le but de cette publication était d'y nationaliser les biens du clergé en général, et de les faire vendre, et, en attendant la vente, administrer par les agents de la régie du domaine. — Une exception fut établie en faveur des biens des cures desservies par des ecclésiastiques ayant prêté le serment prescrit par la loi du 7 vent. an IV, publiée dans les neuf départements réunis le 14 fruct. an V. Cette exception ne frappait pas sur la nationalisation elle-même, mais seulement sur la vente et le mode d'administration; elle eut pour effet de conserver les biens des cures desservies à leur ancienne destination.

Dans l'espèce, le curé d'Eben-Emael a refusé de se conformer à la loi; il a quitté sa cure; mais pendant son émigration le service du culte n'a pas été interrompu dans sa paroisse. Le vicaire Simar l'a remplacé dans la cure immédiatement après son départ. Pendant l'absence du curé, le vicaire a dit alternativement et publiquement la messe dans l'église d'Emael et dans la chapelle d'Eben; les biens de la cure et ceux du vicariat n'ont jamais été saisis par le domaine. Eh bien! L'occupation de la maison curiale par le vicaire, le service religieux publiquement exercé par lui, la conservation des biens de la dotation de la paroisse, établissent des présomptions graves, précises et concordantes, que le prêtre Simar a prêté serment, et suppléent à la preuve écrite de l'accomplissement d'une formalité qui, au moment du procès, remontait déjà à plus de 40 ans. Cette thèse, nous l'avons soutenue une première fois en cause des hospices de Tirlemont contre la fabrique d'Assenhoven, elle a été adoptée par votre arrêt du 20 fév. 1847.

Des observations qui précèdent il résulte que le vicaire Simar a soustrait la maison litigieuse, comme tous les autres biens de la cure et du vicariat, aux conséquences de leur nationalisation, et qu'il l'a conservée à sa destination primitive. Dans cet état de choses, il nous paraît impossible d'en adjuger la propriété à la commune, et comme aux termes de l'art. 1er du décret du 6 nov. 1813 la fabrique est chargée de la conservation des biens de la cure, nous estimons que son action doit être accueillie au fond.

Mais cette action doit-elle être accueillie en tout ou en partie seulement? Cette question, soulevée après la séparation de la chapelle d'Eben de l'église d'Emael, a été résolue par le premier juge en faveur de la fabrique, intimée. Le jugement qui est déféré à la Cour n'a vu dans les prétentions de la commune sur ce point qu'une exception basée sur le droit d'un tiers.

Il nous est impossible de nous rallier à ce système.

Pour justifier notre manière de voir, nous devons avant tout nous fixer sur les conséquences de la séparation. Cette séparation a eu pour résultat de substituer deux personnes morales à une seule, la fabrique d'Eben et celle d'Emael ont succédé à la fabrique unique d'Eben-Emael. Les deux nouvelles fabriques sont devenues propriétaires indivis des biens ayant appartenu à la communauté à laquelle elles succèdent.

Un partage est donc devenu nécessaire. Les bases de ce partage n'ont pas été établies par une loi positive : c'est donc au juge à suppléer au silence de la loi (C. civ., art. 4). — Dans une autre espèce, la première chambre de la Cour a jugé (1) que les biens provenant de fondations attachées à l'une des églises antérieurement à leur réunion doivent y faire retour après leur séparation. Les biens acquis en commun doivent être partagés en prenant pour base la population respective des nouvelles paroisses. Cette décision satisfait tout esprit impartial.

Or, dans l'espèce, rien n'indique que la maison litigieuse ait été autrefois affectée plus spécialement à la chapelle d'Eben qu'à l'église d'Emael; il paraît même qu'à aucune époque antérieure au régime français ces deux églises n'ont été séparées. Il faut donc admettre que dès son origine cette maison a formé une propriété commune, laquelle, après la séparation, appartient par indivis à chacune des deux nouvelles paroisses dans la proportion du nombre respectif des paroissiens.

S'il en est ainsi, la fabrique d'Emael ne peut la revendiquer qu'à concurrence de ses droits indivis. Ce principe était proclamé par la loi romaine *eorum quoque* (dit la loi 35, § 3, D. *de rei. vind.*), *quæ sine interitu dividi non possunt, partem petere posse constat.*

Merlin, *Rép.*, v° *Revendication*, § 1, n° 3, et Toullier, t. 6, n° 778, professent la même doctrine; elle a été consacrée par la Cour de cassation par arrêt du 14 décem. 1814. Cette doctrine doit être suivie dans l'espèce par une raison toute particulière, c'est que la divisibilité intellectuelle de la chose revendiquée, sur laquelle elle est basée, a été reconnue par la fabrique, intimée, elle-même. En effet, seule elle a repris l'instance. On peut même dire que, pour la part du droit de propriété qui n'appartient pas à la fabrique d'Emael, il y a encore litispendance devant le tribunal de Tongres entre la fabrique d'Eben et la commune.

Il en résulte que la fabrique d'Emael est sans qualité pour comprendre dans sa revendication la portion du droit indivis qui appartient à la fabrique d'Eben. La commune n'excipe donc pas du droit d'un tiers; défenderesse en revendication, elle n'a rien à prouver; elle se borne à dire à son adversaire *possideo quia possideo.* Pour me dépouiller de ma possession, prouvez que vous êtes propriétaire. Or si vous n'êtes propriétaire qu'en partie, bornez votre action à la part de vos droits (2).

Par ces considérations l'organe du ministère public a été d'avis qu'il y avait lieu de restreindre la propriété adjugée à l'intimée à sa part indivise dans la maison revendiquée.

DU CHOIX DES AUTEURS DESTINÉS A L'ENSEIGNEMENT MOYEN.

DEUXIÈME ARTICLE.

Il est des personnes qui soutiennent que, dans les premiers siècles de l'Eglise, l'obligation pour les chrétiens de vivre d'une vie commune, sous

(1) Arrêt du 14 août 1844, en cause la fabrique de Fexhe, c. la fabrique de Slins.
(2) V. Br., 26 mai 1847 (*Jur. de B.*, 1847, p. 388).

les rapports sociaux, avec les païens, est l'unique raison, abstraction faite de toute supériorité littéraire, de la faveur attachée parmi les fidèles aux écrits de l'antiquité classique; et comme de nos jours cette cause a cessé d'exister, on en conclut que l'étude des œuvres que le paganisme nous a léguées n'a plus de but d'utilité bien marquée.

Nous nous emparons de cet aveu, il nous vient en aide pour prouver le principe que nous avons à cœur de défendre: il rend effectivement évidente la vérité de notre assertion, lorsque nous disions que, dès la plus haute antiquité chrétienne, les auteurs païens ont été donnés comme sujet d'étude à la jeunesse même catholique; seulement on se trompe étrangement sur le motif. En effet, si c'était-là la seule raison qu'eussent les SS. Pères de recommander l'étude des auteurs profanes, certes leurs recommandations se fussent adressées à des hommes d'un âge mûr, à l'abri de toute séduction et inébranlables dans leur croyance; sentinelles vigilantes du camp d'Israël, ils eussent interdit *aux jeunes gens* la lecture des œuvres littéraires du paganisme, si l'expérience leur eût appris que cette lecture devait produire sur eux des impressions propres à paralyser les effets de l'éducation morale qu'on s'était efforcé de leur procurer.

Qu'on ne dise pas non plus, que l'introduction des ouvrages païens dans l'instruction de la jeunesse est due uniquement au manque complet d'ouvrages chrétiens; car dans les siècles postérieurs, lorsqu'une tendance profondément religieuse s'était manifestée sur tous les points, lorsque les écrits des SS. Pères étaient connus et appréciés, et que le culte des Dieux avait perdu tout prestige, nous voyons encore les œuvres des grands écrivains d'Athènes et de Rome obtenir le premier rang partout dans les institutions les plus accréditées du temps et même dans les écoles qui relevaient immédiatement de l'autorité ecclésiastique. Aussi est-ce un fait avéré que de tout temps on a remarqué dans les écoles monastiques une ardeur très-prononcée pour l'étude des chefs-d'œuvre de la littérature ancienne; les moines dans leurs paisibles retraites n'ont pas seulement copié les écrits des païens, ils les ont approfondis, ils nous en ont facilité l'intelligence par les savants commentaires, les interprétations lumineuses et les traductions fidèles qu'ils nous en ont laissés; les Bède, les Anselme, les Bernard, etc., se sont fait un trop grand nom dans les lettres pour laisser encore le plus léger doute à ce sujet.

De même que S. Basile l'avait déjà fait en orient, S. Benoît, qui fut le patriarche de la vie cénobitique en occident, alluma le goût de la littérature classique dans les écoles placées sous sa direction. Le pape Grégoire-le-Grand, à peine monté sur la chaire de S. Pierre, s'empressa de donner une marque éclatante d'approbation au plan d'étude adopté par le saint Fondateur (1); il investit les pères Bénédictins de la haute mission de por-

(1) Le reproche adressé au pape Grégoire-le-Grand d'avoir fait brûler les ou-

ter le flambeau de la foi en Angleterre; à cet effet il enjoignit à S. Augustin, prieur de l'ordre, d'y ouvrir des écoles pour l'instruction et l'éducation des jeunes prêtres anglais appelés à seconder et à perpétuer cette grande œuvre de civilisation. La sollicitude du Pontife ne se borna pas là, il voulut que dans ces nouvelles écoles catholiques on enseignât les mêmes branches que dans les écoles de Rome, où, d'après le témoignage de plusieurs auteurs contemporains, l'étude des classiques était déjà très-répandue.

Ceci fut l'œuvre du VIe siècle; cent ans après la mort du célèbre fondateur de l'ordre des Bénédictins, un saint prêtre, aussi du nom de Benoît, fut promu au siége épiscopal de Cantorbéry; jaloux de continuer l'œuvre civilisatrice de son illustre devancier, il fonda à Northumberland des écoles calquées, comme il le dit lui-même, sur le plan de celles qu'il avait fréquentées en France et en Italie. Le vénérable Bède, qui y fit ses études, nous assure que l'étude des chefs-d'œuvre de la littérature païenne y était cultivée au point que les élèves parlaient le grec et le latin presque aussi bien que leur langue naturelle; il nous apprend encore que l'estime et le respect dont jouissaient à cette époque les écrits des auteurs classiques dans toutes les écoles monastiques et épiscopales de l'Angleterre leur furent conservés et augmentèrent encore par l'intérêt que leur porta le pape Vitalien. Ce Pontife y avait envoyé plusieurs hommes distingués, parmi lesquels nous nommerons Théodore, archevêque de Cantorbéry, et le savant Adrien, dans la vue de stimuler encore davantage le zèle pour l'étude des ouvrages de l'antiquité profane, et de répandre ainsi un lustre nouveau sur les écoles déjà si renommées de la Grande-Bretagne. Ces hommes célèbres justifièrent complétement la confiance dont le chef de l'Eglise les avait honorés; car ces écoles, celles d'York et de Cantorbéry surtout, éclipsèrent bientôt toutes leurs rivales sur le continent. C'est là que se formèrent et de là que sortirent (1) Bède, Egbert, Aldhelm, Alcuin, etc., et les saints Willebrord, Wigbert, Ewalds, Suibert, Boniface, qui peuvent être considérés comme les apôtres de la littérature classique en Allemagne.

Nous voici au siècle de Charlemagne. Le premier homme célèbre qui frappe nos regards est Alcuin, chef de l'école épiscopale d'York. Chargé de la direction de l'école *palatine* par le grand Empereur, qui se connaissait en hommes supérieurs, Alcuin y fit fleurir l'étude de la littérature ancienne, la jugeant indispensable aux jeunes gens qui se destinaient à l'étude de l'Ecriture sainte et des SS. Pères. Personne n'ignore que le haut clergé aida puissamment l'illustre prince à exécuter les projets qu'il avait conçus pour

vrages des auteurs païens, est régardé aujourd'hui comme un conte, postérieur de six siècles, fait à plaisir pour jeter du blâme sur l'administration de cet illustre Pontife.

(1) Cfr. *Manuel d'Histoire du moyen âge*, par J. Moeller, pag. 442.

faire refleurir l'étude des lettres anciennes. Les historiens sont unanimes à cet égard; aussi nous suffira-t-il, croyons-nous, d'avoir constaté ce fait en général, sans entrer dans des détails qui seraient aussi fastidieux qu'inutiles.

Dans les siècles postérieurs l'ardeur pour les œuvres littéraires de Rome et d'Athènes a pu se ralentir; mais, grâce au bon goût et au zèle éclairé du clergé, elle ne s'est jamais éteinte ni dans les écoles monastiques ni dans les écoles épiscopales. La gloire dont furent environnées les écoles d'Osnabruck, de Paderborn, d'Halberstadt, d'Hildesheim, etc., où brillèrent les Bruno, les Meinwerd, les Bernard, les Anno, les Frederich, etc., est encore trop éclatante, et les noms que nous venons de citer jouissent encore d'un trop grand renom, pour laisser place au plus léger doute sur la vérité de notre assertion. Ces savants illustres affirment que l'étude des auteurs païens était poussée très-loin dans ces institutions ecclésiastiques; ils nous assurent que c'étaient les jeunes gens destinés au service des autels qui s'y vouaient presque exclusivement.

La France, la Belgique, la Hollande, l'Espagne, l'Italie surtout, nous présentent le même exemple; partout les propagateurs les plus zélés des études classiques furent les dignitaires ecclésiastiques. Qui ne sait à quel degré de splendeur et de prospérité s'élèva l'école monastique de Rheims, où l'abbé Gerbert, plus tard pape Sylvestre II, expliquait avec un talent vraiment extraordinaire les œuvres d'Aristote, de Cicéron, de Virgile, de Juvénal, de Térence, de Perse, etc.? Aussi l'élite de la jeunesse des pays étrangers ne tarda-t-elle pas à y affluer dans l'intention de profiter des savantes leçons de ce littérateur distingué. Le célèbre Anselme, qui jeta un si vif éclat sur l'école de Laon, fut également un des promoteurs les plus animés de la littérature profane; nous en avons une preuve dans les ardentes sollicitations qu'il adresse à son élève Maurice pour l'engager à continuer l'étude des auteurs classiques qu'il avait si heureusement commencée sous sa direction.

La Belgique nous fournit aussi un essaim de grands hommes qui cultivèrent l'étude des belles lettres dans ces temps reculés; ses monastères, au milieu des ténèbres épaisses qui couvraient la surface de l'Europe pendant les siècles les plus barbares du moyen-âge, devinrent les seuls refuges de ce qui restait encore des connaissances humaines; les cloîtres d'Orval, de Gembloux, de Lobbes, de S. Bavon rendirent aux lettres profanes des services tellement bien reconnus aujourd'hui, que les rappeler encore en détail au souvenir de nos compatriotes, ce serait un véritable hors-d'œuvre.

Que si maintenant on prend en considération que les chefs de tant d'écoles étaient parfaitement libres dans leur direction, qu'ils étaient affranchis de toute influence étrangère, et que malgré cela ils entretinrent dans leurs institutions et qu'ils y encouragèrent avec tant de sollicitude l'étude des auteurs classiques; bien plus, quand on considère que ces écoles furent

organisées sur les plans et les instructions émanés de Rome et d'après le modèle des établissements qui florissaient déjà en d'autres pays, nommément en Italie, centre du bon goût et des études classiques, nous nous croyons en droit d'affirmer que l'étude des écrivains païens a toujours été en honneur dans l'Eglise, et que partant elle n'a jamais été envisagée comme préjudiciable à la foi ou aux bonnes mœurs.

Si à présent nous tournons nos regards vers les *Conciles*, ces augustes assemblées où les intérêts de la foi et des bonnes mœurs ont toujours été défendus avec une si admirable perspicacité et un si noble courage, notre conviction n'en devient que plus forte. En effet, lorsqu'au fond du moyen-âge le zèle des études classiques était presque éteint, l'Eglise, loin de considérer la décadence des lettres profanes comme un bienfait, fit au contraire de grands et persévérants efforts pour ranimer le goût de la littérature ancienne. Témoin les plaintes réitérées formulées dans les conciles contre le triste état où se trouvait la culture des lettres; témoin encore les nombreuses mesures qui y furent prises pour la réhabilitation des auteurs païens dans les établissements qui étaient sous la surveillance du clergé tant séculier que régulier.

Le concile œcuménique de Vienne ordonna que dans les écoles monastiques aussi bien que dans les écoles épiscopales on étudiât, outre la théologie, les sciences primitives (*scientiæ primitivæ*); le concile désignait par-là, d'après l'interprétation du pape Benoît XII, les écrits des auteurs païens et la philosophie. Cette ordonnance ne témoigne-t-elle pas clairement de l'opinion favorable que les Pères du concile avaient conçue de l'utilité de l'étude de la littérature profane? L'argument que nous en tirons à l'appui de notre thèse nous paraît encore gagner en force, si nous considérons que, par cette disposition, le concile ne fit autre chose que revêtir de sa haute sanction les décrets portés antérieurement dans le même but par plusieurs conciles provinciaux et par de nombreuses décisions synodales.

Nous pourrions entrer dans de plus amples détails sur ce sujet, si le cadre d'un article de Revue ne nous forçait pas à nous borner à quelques considérations générales. Pour abréger nous passons au concile de Trente.

Cette auguste assemblée, où siégèrent un si grand nombre de prélats éminents par leurs vertus et leur savoir, vint par une déclaration solennelle sanctionner la pratique des temps passés. Les Pères du concile sont loin de proscrire l'usage des auteurs païens sans distinction aucune ; ils ne flétrissent que l'emploi des ouvrages qui traitent *ex professo* de choses obscènes; quant aux autres, ils consentent qu'on les adopte dans les classes à cause de l'élégance et de la propriété des expressions. Voici comment le concile s'exprime par rapport à l'emploi des livres classiques :

Libri, qui res lascivas seu obscœnas ex professo tractant, narrant, aut docent, cum non solum fidei, sed et morum, qui hujusmodi librorum lectione

facile corrumpi solent, ratio habenda sit, omnino prohibentur; et qui eos habuerint, severe ab Episcopo puniantur. Antiqui vero ab Ethnicis conscripti propter sermonis elegantiam et proprietatem permittuntur.

On le voit, l'opinion du concile est nettement énoncée à cet égard; aussi nous rassure-t-elle, au point que nous nous croyons dispensé de rechercher d'autres témoignages encore pour calmer les consciences les plus timides au sujet de l'emploi des auteurs païens pour l'instruction et l'éducation de la jeunesse. Certes, ces vénérables prélats, qui veillaient avec une si tendre sollicitude aux intérêts de la foi et des bonnes mœurs, se seraient déclarés, dans une occasion si opportune, sans la moindre restriction, contre l'adoption des auteurs profanes dans les classes, si le bien moral de la jeunesse leur eût paru exiger une pareille mesure.

Quand après cela nous voyons que partout encore de nos jours, dans les établissements qui sont sous la direction du clergé, l'emploi des auteurs classiques est universel; quand nous voyons nos premiers Pasteurs, eux qui se montrent toujours si scrupuleusement soigneux des intérêts moraux de la jeunesse, approuver et encourager cette pratique généralement suivie, nous nous sentons autorisé à en conclure que l'Eglise n'a jamais interdit l'étude des œuvres littéraires de l'antiquité païenne comme dangereuse pour la foi ou pour la morale, et que c'est une erreur grave de prétendre que l'étude de ces œuvres ne date que de trois siècles.

Il est vrai qu'après la prise de Constantinople par Mahomet II, en 1453, plusieurs savants, effrayés de l'état de désolation où se trouvait cette cité, vinrent enrichir nos régions occidentales de précieux manuscrits, dernières dépouilles de la Grèce, et qu'ils y firent naître avec les moyens de la satisfaire une nouvelle ardeur pour l'étude de ces antiques modèles (1). Il est vrai encore qu'à cette époque mémorable dans l'histoire des lettres qu'on est convenu assez généralement d'appeler du nom de *Renaissance*, les rapports plus fréquents qui s'établirent entre les Grecs et les Latins exercèrent sur ces derniers surtout une immense influence, ils les portèrent à un goût tellement passionné pour l'étude des auteurs païens qu'on eût dit que le sommeil où l'esprit humain avait langui si longtemps, loin d'en comprimer les ressorts, en avait doublé la force et l'énergie (2).

Diverses circonstances, qui nécessairement devaient être fécondes en grands résultats, concoururent à ranimer l'étude de la littérature classique. D'abord la découverte de l'Imprimerie, qui facilita merveilleusement les travaux de l'esprit, augmenta encore l'enthousiasme qui éclata partout pour

(1) Voir sur ce sujet l'intéressant travail de M. A. J. Namèche, licencié en théologie, ancien prof. de rhétorique au collége de Louvain, directeur de l'école normale de Nivelles : *Mémoire sur la vie et les écrits de Jean-Louis Vivès*, pag. 1-7.

(2) Ibid., page 5.

les ouvrages de l'antiquité païenne. Ensuite plusieurs princes, encouragés par l'exemple des Souverains-Pontifes, récompensèrent avec la plus noble générosité les hommes laborieux qui se livraient à la culture des lettres ; ils comblèrent de faveurs ceux qui se dévouaient au pénible labeur de rechercher les débris des ouvrages de l'antiquité échappés aux naufrages du temps ; ils élevèrent aux premières dignités ceux qui s'efforcèrent d'en propager la connaissance et le goût par de savants commentaires et par des traductions fidèles et élégantes (1).

Ainsi s'explique l'élan vraiment extraordinaire qu'on remarque au XVe siècle pour les productions littéraires de Rome et d'Athènes ; cet élan fut, nous l'accordons volontiers, poussé trop loin ; car les admirateurs des chefs-d'œuvre de la vieille littérature païenne en vinrent jusqu'à se laisser prendre d'amour pour le paganisme lui-même (2) ; éblouis par l'éclat du style des auteurs de l'antiquité profane, ils passèrent aisément de l'admiration de la forme à l'adoption plus ou moins complète du fond des idées qu'elle recouvrait (3). « On ne se borna point, dit le savant F. Schlegel, à introduire de nouveau la mythologie et la langue des anciens, et à en faire souvent une application inconvenante à des sujets modernes et chrétiens ; mais il est remarquable que plusieurs écrivains ne trouvèrent plus assez élégant de parler de Dieu en une seule personne, et s'exprimèrent à cet égard comme les anciens qui disaient : *Les Dieux!* Les mœurs et les usages sociaux des anciens furent aussi imités ou, pour mieux dire, singés avec une ardeur insensée (4). » Nous trouvons dans les paroles du père Savonarole, prédicateur distingué du XVe siècle, la justification de l'assertion de Schlegel ; ce père s'élève avec chaleur contre la manie qui s'était introduite de son temps, de changer dans les académies les noms de baptême contre ceux de l'antique gentilité et d'appeler dans les histoires le Christ *fils de Jupiter*, les religieuses *Vestales*, la Vierge Marie *Déesse*, les cardinaux *pères conscrits* et la Providence *destin* (5). Il se plaint que les allusions mythologiques souillent les éloges décernés aux pontifes (6).

(1) Ibid., page 7.

(2) Cfr. Laurentie, *De l'étude et de l'enseignement des lettres*, chap. XX, § 5.

(3) Namèche, l. l. pag. 8.

(4) *Histoire de la littérature ancienne et moderne, traduite de l'allemand par Duckett.* Louvain, 1829, tom. II, pag. 21.

(5) Cfr. *Histoire universelle de César Cantu,* tom. VII; Histoire moderne, 1re partie, ch. II.

(6) Lors de l'exaltation d'Alexandre VI, les inscriptions firent constamment allusion au nom héroïque :

Cæsare magna fuit, nunc Roma est maxima; Sextus
Regnat Alexander; ille vir, iste Deus.

Et ces autres :

Il n'est personne qui ne blâme ce débordement, cette espèce de réhabilitation, si nous osons nous exprimer ainsi, des vieilles idées païennes que le christianisme avait flétries; il n'est personne aujourd'hui qui ne taxe de ridicule la crainte dont furent saisis les beaux esprits du XVe siècle, crainte qui fut poussée, comme on voit, au point qu'ils aimèrent mieux sacrifier l'antique formule de l'Eglise catholique que de déparer leur latinité d'un seul mot qu'eût pu désavouer un écrivain du beau siècle d'Auguste.

Quelque accréditée, quelque répandue que fût cette exactitude trop servile à imiter les anciens, on ne peut guère inférer de là que dans les siècles antérieurs on n'attachait pas une grande importance à l'étude des auteurs païens; il nous semble évident au contraire par ce qui précède que, dès la plus haute antiquité ecclésiastique, les ouvrages des grands écrivains que le paganisme a produits furent donnés pour sujet d'étude à la jeunesse des écoles chrétiennes et que cette pratique a toujours été encouragée par l'Eglise.

Nous allons indiquer de quelle manière un maître, animé de sentiments religieux, pourra faire servir l'étude des œuvres littéraires de l'antiquité profane au profit de la foi et des bonnes mœurs.

J. D. Kaudt.

ALLOCUTION DE NOTRE TRÈS-SAINT-PÈRE PIE,

PAR LA PROVIDENCE DIVINE PAPE, NEUVIÈME DU NOM,

Dans le consistoire secret du 11 septembre 1848.

(ÉLOGE FUNÈBRE DE MGR AFFRE.)

Venerabiles Fratres,

Cum illustris Metropolitanæ Parisiensis Ecclesiæ viduitati hodierno die consulere properemus, Venerabiles Fratres,

Vénérables Frères,

Nous nous empressons aujourd'hui de faire cesser le veuvage de l'illustre Eglise métropolitaine de Paris, et Notre charité

... Opes, quæ
Sunt tibi, Roma, novus fert Deus iste tibi.
Scit venisse suum patria grata Jovem.

Enfin, pour Léon X :

Olim habuit Cypris tempora, tempora Mavors
Olim habuit; sua nunc tempora Pallas habet (!)

Cfr. Cantu, l. l.

Pontificiæ Nostræ caritatis officium postulat, ut in amplissimo vestro consessu honorificam ac desiderii plenam mentionem faciamus de clarissimo ejusdem Ecclesiæ Antistite, ex cujus acerbissima morte maximum quidem dolorem accepimus. Optime jam intelligitis, Nos loqui de Venerabili Fratre Dionysio Augusto Affre, qui pietate, mansuetudine, zelo, aliisque sacerdotalibus virtutibus exornatus, in illa Diœcesi regenda ac moderanda omnem impendit operam, ut Catholicam Religionem defenderet, ecclesiasticam disciplinam assereret, et oves suæ fidei traditas ab venenatis pascuis arceret, ad salutaria propelleret, ac miseros et calamitosos omni ope et opera juvaret, foveret, erigeret, et verbis juxta atque exemplis omnes Christo lucrifaceret. Qui quidem Antistes tanto suum gregem est prosequutus amore, ut boni Pastoris munere splendide functus, insigne et admirabile christianæ caritatis exemplum, ac pergratum Deo, Angelis, et hominibus spectaculum exhibuerit. Ubi enim proximo mense Junio luctuosissimum civile bellum Lutetiæ Parisiorum exarsit, ipse, veluti probe nostis, sui omnino immemor, ac de communi aliorum salute unice anxius atque sollicitus, et violentos cruentosque civium motus restinguere, ac damna, cædes, ruinas a suo grege penitus avertere summopere exoptans, christiano prorsus et episcopali animo gravissima quæque despiciens pericula, non dubitavit sese in præliantium manus immittere. Hinc, dum dimicantes inter se cives ad pacis, quietis, tranquillitatis, ac mutuæ concordiæ sensus, studia atque consilia amantississime revocare contenderet, lethali vulnere accepto, paulo post dedit animam suam pro ovibus suis. Atque omnes perspiciunt, quantam universus tum

pontificale Nous impose en cette occasion, Vénérables Frères, le devoir de rendre, dans votre auguste assemblée un témoignage solennel et plein d'amour à l'illustre Evêque de cette Eglise, dont la mort cruelle Nous causa une si vive douleur. Vous le comprenez, Nous parlons de Notre Vénérable Frère Denys-Auguste Affre, qui, distingué par la piété, par la charité, par le zèle et les autres vertus sacerdotales, ne négligea rien, dans l'administration et le gouvernement de ce diocèse, pour défendre la religion catholique, fortifier la discipline ecclésiastique, éloigner des pâturages empoisonnés, amener dans les pâturages salutaires les brebis confiées à sa foi, pour secourir de toute manière, consoler, relever les pauvres, les malheureux, et, par ses paroles et par ses exemples, gagner tout le monde au Christ. Cet Evêque a poursuivi son troupeau d'un tel amour que, remplissant magnifiquement la charge du bon pasteur, il a donné un grand et admirable exemple de charité chrétienne, spectacle aimé de Dieu, des anges et des hommes. Lorsque, en effet, au mois de juin dernier, une lugubre guerre civile s'éleva dans Paris, Lui, vous le savez, s'oubliant complétement soi-même, uniquement inquiet et préoccupé du salut commun des autres, du désir d'apaiser les mouvements violents et ensanglantés des citoyens, de détourner entièrement de son troupeau les pertes, les massacres et les ruines, animé d'un courage vraiment chrétien et épiscopal, au mépris des périls les plus sérieux, il n'hésita pas à se jeter entre les combattants. Là, pendant qu'il s'efforçait de rappeler les citoyens armés les uns contre les autres à des sentiments, à des désirs, à des desseins de paix, de calme, de tranquillité, de mutuelle concorde, frappé

inclytæ Gallicæ Nationis, tum totius catholici orbis Episcopatus et Clerus gloriam fuerit adeptus ex hoc præclaro christianæ caritatis facto, quod certe nulla umquam silebit ætas, nulla seræ posteritatis delebit oblivio. Ardentissima autem illa caritas, qua idem Venerabilis Frater pro suo grege, omnique Galliæ Natione, se Deo Optimo Maximo quasi holocausti hostiam obtulit, ac summa religio et pietas, qua hilaris mortem obivit, Nos merito sperare jubent, ut ipse ex miserrima mortalis hujusce vitæ statione ad æternam beatamque patriam advolaverit, ibique a Divino Pastorum Principe immarcescibilem perceperit gloriæ coronam. Verumtamen, cum ea sit humanæ naturæ fragilitas atque conditio, ut religiosa etiam corda de mundano pulvere sæpe sordescant, pro defuncti Antistitis anima clementissimo misericordiarum Patri preces, supplicationes, sacrificia offerre haud omisimus. Quod quidem non solum privatim, verum etiam publicis exequiis præstitimus solemni ritu in Patriarchali Nostra Liberiana Basilica peractis, in quibus et Nos ipsi adesse voluimus, cum nonnullis e vestro Ordine, ac omnibus Venerabilibus Fratribus Episcopis in hac alma Urbe Nostra morantibus, et ejusdem Basilicæ Canonicorum Collegio, ut, præter morem, aliquam eximiæ Viri memoriæ ac virtuti significationem palam publicéque exhiberemus.

Jam vero in eam profecto spem erigimur, fore ut idem Antites Galliam, quam vivens tantopere dilexit, in cœlesti etiam regno benigne respiciens, suis apud Deum precibus imploret, ut ibi cunctis erroribus et calamitatibus omnino amotis, catholica fides, virtus, pietas, cum omni vera prosperitate, magis in dies vigeant et floreant. Atque hic, Venera-

d'une blessure mortelle, il donna sa vie pour ses brebis. Tout le monde voit quelle gloire le clergé et l'épiscopat, non-seulement de l'illustre nation française, mais encore de tout l'univers catholique, reçoivent de cet acte admirable de charité chrétienne qu'aucun siècle à venir ne passera sous silence et que la postérité la plus reculée n'oubliera jamais. Cette charité si ardente, qui porta notre Vénérable Frère à s'offrir, comme en holocauste au Dieu tout bon et tout-puissant, pour son troupeau, pour toute la nation française; la religion et la piété souveraine avec laquelle, le cœur plein de joie, il accueillit la mort, nous donnent le droit d'espérer que, de cette triste station de la vie mortelle, il s'est envolé dans la patrie éternelle et bienheureuse, et que là il a reçu du divin Prince des pasteurs la couronne de gloire que rien ne peut ternir. Cependant, puisque la fragilité de la nature humaine est si grande, puisque telle est sa condition, que les cœurs les plus religieux emportent souvent quelque chose de la poussière du monde, Nous n'avons pas négligé d'offrir au Père très clément des miséricordes les prières, les supplications et les sacrifices pour l'Evêque mort. Nous ne Nous sommes pas contenté de le faire en particulier, mais encore dans des obsèques publiques, célébrées selon le rit solennel, dans notre Basilique patriarcale Libérienne, et Nous avons voulu y assister Nous-même avec plusieurs d'entre vous, avec tous ceux de Nos Vénérables Frères les Evêques qui demeurent dans Notre auguste cité et avec le Collége des Chanoines de cette Basilique, afin de rendre publiquement, par ces honneurs inaccoutumés, un témoignage particulier à la vertu de cet homme d'illustre mémoire.

Nous Nous confions dans cet espoir :

biles Fratres, eidem illustri Gallicanæ Nationi meritas debitasque laudes tribuere gaudemus, quod turbulentissimis quoque temporibus, ac tristissimis rerum vicibus, insignia sui in Catholicam Religionem, atque in hanc Petri Cathedram amoris, obsequii et venerationis specimina præbere non destitit.

Denique, cum videamus, incredibili sane animi Nostri mœrore, quibus quantisque malorum procellis Christiana Respublica ubique jactetur, quibusque monstruosis opinionum commentis ac deliramentis improvidæ, præsertim imperitorum hominum, mentes, magno cum sanctissimæ Nostræ Religionis et civilis ipsius Societatis detrimento, deplorandum in modum decipiantur et exagitentur; Nobis temperare non possumus, quin hac quoque occasione utamur, quo Vos Venerabiles Fratres, ac Nos ipsos vel maxime excitemus, ut in humilitate cordis Nostri numquam desinamus dies noctesque clamare ad Dominum Deum nostrum ut omnipotenti sua virtute imperet ventis et mari, et faciat tranquillitatem, atque in multitudine misericordiæ suæ errantes homines de errorum tenebris et vitiorum cœno ad veritatis et justitiæ semitas propitius reducere dignetur.

l'Evêque qui, vivant, a tant aimé la France, la regardant avec amour, du royaume des cieux, obtiendra de Dieu, par ses prières, que toutes les erreurs et toutes les calamités en étant extirpées, la foi catholique, la vertu, la piété y croissent et y fleurissent chaque jour davantage au sein d'une véritable prospérité. Et ici, Vénérables Frères, il Nous est doux de donner à l'illustre nation française les louanges qu'elle a méritées et qui lui sont dues; car, au milieu même des temps les plus agités et des plus tristes vicissitudes, elle n'a pas cessé de donner des marques éclatantes de son amour, de son dévouement, de sa vénération pour la Religion catholique et pour cette Chaire de Pierre.

En terminant, lorsque le cœur rempli d'une incroyable affliction, Nous voyons à quelles incessantes et effroyables tempêtes la République chrétienne est partout en proie, et par quelles opinions monstrueuses les esprits des hommes, surtout des hommes sans prévoyance et sans expérience, sont déplorablement séduits et bouleversés au grand détriment de Notre religion très sainte et de la société civile elle-même, Nous ne pouvons Nous empêcher de mettre cette occasion à profit pour vous exciter, Vénérables Frères, et pour Nous exciter Nous-même à ne jamais cesser, ni le jour, ni la nuit, de crier, dans l'humilité du cœur, au Seigneur Notre Dieu, afin que, dans sa vertu toute-puissante, il commande aux vents et à la mer, et que la tranquillité se fasse; et afin qu'il daigne, dans l'abondance de sa miséricorde, ramener heureusement les hommes égarés, de la nuit des erreurs et du bourbier des vices, aux voies de la justice et de la vérité.

DERNIÈRE ENTREVUE DE MGR AFFRE ET DE LOUIS-PHILIPPE.

Nous trouvons dans le dernier n° des *Annales de Philosophie chrétienne* le récit suivant de la dernière entrevue que Mgr Affre, le courageux défenseur de la liberté de l'Eglise, a eu avec le roi Louis-Philippe. Ces détails ont été recueillis par un ami personnel de l'illustre archevêque :

On sait combien les luttes de Mgr Affre avec le gouvernement, et surtout avec Louis-Philippe en particulier, ont été vives et constantes. Aucune des libertés de l'Eglise n'a été abandonnée ou livrée par l'illustre prélat au pouvoir séculier, quoiqu'on eût bien souvent fait entrevoir que le cardinalat serait le prix de sa docilité ou de sa faiblesse. On se souvient surtout de sa lutte à l'occasion du *Chapitre de Saint-Denis;* plusieurs fois il nous a parlé de cette affaire, et a protesté de son obéissance au Souverain-Pontife. Ce qui le guidait dans cette lutte, c'était, nous disait-il, d'abord de conserver à son successeur son siége tel qu'il l'avait reçu de son prédécesseur; en second lieu, la persuasion intime où il était que le roi Louis-Philippe trompait personnellement le Saint-Siége, et voulait avoir sous la main une pépinière d'évêques domestiques. Dans cette occasion, il eut à soutenir avec le roi lui-même de nombreuses discussions où Louis-Philippe faisait le théologien, citait l'Evangile, le missel et le bréviaire sur la même ligne, et voulait prouver qu'il n'agissait que dans l'intérêt de l'Eglise. Le prélat n'avait pas de peine à répondre à ses textes et à ses citations; mais, peine perdue, le théologien couronné revenait à son idée, comme si on ne lui eût rien dit. Mgr Affre dut lui-même interrompre ses conférences, et demander au roi de ne plus traiter cette affaire qu'avec ses ministres...

Au reste, quand éclata la révolution de février, il y avait déjà assez longtemps que l'archevêque était en disgrâce au château; et, à ce sujet, qu'il nous soit permis, en finissant, de raconter la dernière audience que ce prélat eut de Louis-Philippe, à peu près dans les termes mêmes qu'il nous l'a racontée. On y verra une preuve de sa fermeté et de sa dignité vraiment épiscopales.

On se souvient encore que, lors de la réception des autorités de Paris, à l'occasion de la fête du roi en 1846, Mgr l'archevêque ayant osé dire dans son discours que « l'Eglise réclamait la liberté et non la protection, » le roi, choqué de cette liberté, grande selon lui, empêcha que ce discours ne fût imprimé au *Moniteur* avec tous les autres. Le prélat regarda avec raison cette exclusion comme une censure et un blâme jetés sur sa conduite; aussi lorsqu'il s'agit d'une nouvelle présentation au jour de l'an 1847, il se rendit quelques jours avant auprès de la reine, et lui annonça qu'il viendrait bien offrir ses vœux au roi, mais qu'il était dans l'intention de ne pas faire

de discours. La reine se récria beaucoup contre cette détermination, et voici la conversation qui intervint :

— « Ah! mon Dieu, Monseigneur, voilà que le roi va encore se fâcher. »

Je lui dis : — « Je suis désolé moi-même : mais S. M. comprendra bien que je ne puis pas aller encore une fois m'exposer, ainsi que mon clergé, à un blâme public, et à une exclusion qu'on n'a jamais appliquée à un rabbin ou à un ministre. »

— « Mais au moins consentez-vous à voir le roi, à parler avec lui de cela; je suis assurée qu'il vous donnera satisfaction, et que l'affaire s'arrangera à l'amiable. »

— « Si Sa Majesié veut me donner une audience, c'est avec plaisir que je me rendrai à son invitation. »

L'heure fut donnée, et l'archevêque vint au rendez-vous.

Et, à ce sujet, l'archevêque ajoutait : — Je me présentai devant le roi, et je m'entretins avec lui sans aucune gêne ; je suis quelquefois un peu saisi dans les réunions publiques, mais là seul à seul, je me sentais aussi à l'aise que maintenant que je parle avec vous... Le roi me reçut dans son salon, et, comme c'était son habitude, il me tira à part et me conduisit à l'embrâsure d'une fenêtre où il me fit asseoir et s'assit lui-même. Là, nous fûmes quelque temps à nous regarder en silence. A la fin, je pris la parole et je lui dis : « Ayant su que le roi désirait me parler, je me suis rendu avec empressement à son invitation... »

— « Moi! dit le roi, je n'ai rien à vous dire; c'est vous, m'a-t-on dit, qui voulez me parler, et je suis prêt à vous écouter. »

— « Eh bien! le roi doit savoir le sujet de ma visite; comme je ne veux pas m'exposer encore à l'affront qui m'a été fait lors de la dernière présentation, je me propose de venir offrir mes vœux pour la santé du roi, à la tête de mon clergé, mais je ne ferai point de discours. »

— « Ah! je vois, c'est une nouvelle attaque que vous dirigez contre moi; je croyais que toutes nos discussions étaient finies, et il paraît que vous voulez encore recommencer. Si j'ai empêché que votre discours fût publié, c'est que vous vous étiez permis des conseils inconvenants. »

— « J'en demande bien pardon au roi, mais ni mes intentions, ni mes paroles ne pouvaient avoir ce sens : demander la liberté et non la protection, est peut-être la demande la plus modérée que puisse faire l'Eglise. »

— « Et moi je ne l'entends pas ainsi... avec vos demandes et vos journaux, vous jetez le trouble partout... »

Et passant de suite à une autre question : « Ainsi, par exemple, je sais qu'il y a peu de temps vous avez rassemblé un concile à Saint-Germain. »

— « Ce n'est point un concile que nous avons assemblé; mais quelques évêques, mes suffragants et mes amis, sont venus me voir, et nous avons traité de différents points de discipline ecclésiastique. »

— « Ah! je le disais bien, vous aviez formé un concile; sachez que vous n'en avez pas le droit. »

Jusqu'à ce moment, nous disait l'archevêque, j'avais répondu au roi avec beaucoup de déférence, et évitant presque de le regarder; mais à ce mot j'élevai mes yeux, et les fixant sur les siens, je lui dis avec fermeté :

— « Pardon, Sire, nous en avions le droit, car toujours l'Eglise a eu le droit d'assembler ses évêques pour régler ce qui pouvait être utile à leurs diocèses. »

— « Ce sont là vos prétentions, mais je m'y opposerai; d'ailleurs, l'on m'a dit aussi que vous aviez envoyé un ambassadeur au Pape; je sais même que c'était pour lui demander la permission de faire gras le samedi. »

— « C'est vrai, Sire, nous avons envoyé un ecclésiastique (M. l'abbé Labouillerie) faire quelques demandes au Pape; mais cela même est dans les droits de tous les fidèles, et à plus forte raison des évêques. »

— « Et qu'est-ce que vous lui avez demandé encore? Je veux le savoir! »

— « Si c'était mon secret, je le dirais tout de suite au roi; mais ce n'est pas seulement le mien, c'est encore celui de mes collègues, et je ne puis le dire au roi. »

A ces mots, le roi, tout colère, se leva brusquement, me prit par le bras et me dit :

— « Archevêque, souvenez-vous bien que l'on a brisé plus d'une mître! »

Je me levai à mon tour, en disant :

— « Cela est vrai, Sire, mais que Dieu conserve la couronne du roi, car on a vu briser aussi bien des couronnes. »

« Telle a été ma dernière audience avec Louis-Philippe. »

LETTRE DE MGR VRANCKEN A M. LE COMTE ... (1).

Vivat Jésus. Batavia, 26 juillet 1848.

Monsieur le comte,

Depuis longtemps, selon ma promesse, j'avais intention de vous adresser quelques lignes sur notre voyage, mais de pressantes et continuelles occupations sont venues s'ajouter à des raisons indépendantes de ma volonté pour me faire retarder l'exécution de mon projet. C'est aujourd'hui à la fois un honneur et une vive satisfaction pour moi de pouvoir enfin l'exécuter.

(1) Nos lecteurs seront sans doute charmés de trouver ici les détails intéressants contenus dans cette lettre du digne administrateur du vicariat apostolique de Batavia, notre ancien compatriote. Nous devons la communication de cette pièce au respectable homme de bien à qui elle vient d'être adressée.

Si notre voyage aux Indes-Neêrlandaises a été difficile, il s'est effectué rapidement, et il a été heureux et fort intéressant. En deux mois moins deux jours, nous avons terminé un voyage de plus de 4000 lieues, après avoir pu nous arrêter quelque temps dans chaque port.

Voici quel a été notre itinéraire. Ce fut le 15 décembre 1847, comme vous le savez, que nous quittâmes notre chère patrie, et que nous partîmes de Rotterdam pour Londres, où nous fûmes rendus le 16 au matin. Arrivés le 19 à Southampton, nous nous embarquâmes le 20 sur le grand bateau à vapeur anglais l'*Indus*, qui nous fit traverser avec une incroyable rapidité l'orageuse baie de Biscaye, l'Océan Atlantique, et dépasser le Portugal et l'Espagne. Le 26 décembre, second jour de Noël, nous avions déjà jeté l'ancre à Gibraltar. Nous quittâmes dans la soirée du 26 au 27 cette ville importante, et en longeant les ravissantes côtes d'Espagne et de Grenade, nous découvrîmes bientôt le continent Africain. Le 28 et le 29, nous cotoyâmes les Etats de Barbarie, Maroc, Alger et Tripoli, et le 31 décembre vers midi nous entrions dans le port de Malte. S. G. Monseigneur l'archevêque de Malte et de Valette me reçut et m'accueillit avec distinction, et je n'oublierai jamais les adieux de cet humble et pieux prélat.

Le 1 janvier 1848, à cinq heures du soir environ, par une chaleur étouffante, nous levâmes l'ancre et quittâmes Malte, en nous dirigeant sur l'Egypte par la Méditerranée. Le 5 janvier à huit heures, nous débarquions à Alexandrie : nous nous y arrêtâmes un jour, qui fut employé à visiter les principaux monuments et établissements publics. Nous vîmes entre autres un nouveau couvent des Franciscains, celui des pères Lazaristes, celui des sœurs de S. Vincent de Paul, et enfin la maison des Frères des écoles chrétiennes. Ces établissements n'existent et n'ont pu exister que depuis 1840. Les écoles des Frères et des Sœurs de charité sont fort fréquentées par les enfants de toutes les sectes et de toutes les confessions du monde : il est cependant défendu sous peine de mort de convertir un Mahométan. Les chrétiens ont en Egypte toute liberté; ils sonnent les cloches, célèbrent les offices, et peuvent même, comme dans les pays les plus catholiques de l'Europe, aller chercher les morts processionnellement avec la croix, et les ensevelir avec les mêmes cérémonies.

Le 5 janvier, vers 6 heures, nous quittâmes Alexandrie, avec un grand nombre d'Anglais pour compagnons de voyage, et nous continuâmes notre route à travers l'Egypte, sur de rapides bateaux à vapeur turcs, par le Nil, Rosette, le Delta, etc. Le 7 au matin à 9 heures, nous étions déjà au Grand-Caire. Je fus rendre visite aux Franciscains et à Mgr l'évêque, vicaire apostolique des missions de la Haute et de la Basse-Egypte : l'évêque est franciscain et demeure dans son couvent. J'allai visiter aussi les Dames du Bon Pasteur, dont la jeune baronne de Rump, nièce de Mme de Keverberg d'Aldengoor près Ruremonde, est supérieure ou directrice. Combien cette

respectable Dame eut de joie de cette visite inattendue; car depuis trois années que ces religieuses se trouvent au Caire, au milieu d'une population arabe, mal propre et repoussante, elles n'avaient rencontré aucune personne de connaissance. Les Dames du Bon Pasteur dirigent un pensionnat de jeunes filles qui est assez bien fréquenté; le nombre des élèves, pensionnaires et externes, est de plus de cent. On y compte des enfants de toutes les sectes et confessions du monde, absolument comme chez les Sœurs de charité à Alexandrie. L'établissement est une vaste et solide maison : c'est à peu près tout ce qu'on en peut dire, car ce qui s'y trouve est dans un état très-modeste et très-simple, pour ne pas dire pauvre. Ces courageuses religieuses, au nombre de onze, se dévouent entièrement à leur œuvre; elles savent, au milieu des plus pénibles difficultés, trouver dans la religion leur consolation et leur force.

J'ai pu aussi rendre une visite au pacha d'Egypte, Méhémet-Ali. Ce souverain turc m'a fait un accueil fort gracieux. J'avais été présenté et introduit auprès de lui par un français, attaché à la cour du pacha, que j'avais rencontré par hasard chez le consul-général de Sardaigne. La rencontre de ce français, autrefois mon compagnon d'étude, fut pour moi un événement qui me causa beaucoup de joie. Méhémet-Ali est un vieillard d'environ quatre-vingts ans, encore plein d'esprit et de vigueur : il portait comme de coutume le turban turc et avait une longue barbe blanche. J'ai pu visiter en détail son palais, ses jardins, la citadelle et la belle mosquée qu'on est occupé à construire dans le voisinage. J'ai visité ensuite l'institut ou le séminaire des prêtres mahométans : plusieurs de ces Arabes avec lesquels je me suis entretenu parlaient assez bien le français. J'ai vu encore au Caire une collection d'antiquités égyptiennes fort intéressante, mais trop longue à détailler.

Dans la nuit du 7 au 8 janvier, nous quittâmes le Caire, une des plus grandes villes du monde, et nous partîmes avec des voitures arabes, par l'ingrat et sablonneux désert jusqu'à Suez. Nous y arrivâmes le soir à neuf heures, et nous nous rendîmes immédiatement, pour passer la Mer Rouge, sur le bateau à vapeur anglais le *Bentinck*, de la force de 700 chevaux. Ici mille souvenirs se présentaient à notre imagination. L'histoire de l'Egypte et de l'Arabie, le passage de Moïse avec les enfants d'Israël, la déroute et la submersion des Arabes et des Egyptiens, le désert, le Mont-Sinaï. Après quelques jours de voyage, nous avions Jérusalem à notre gauche. La Mer Rouge était extrêmement orageuse et agitée. Des vagues hautes comme des montagnes se jetaient contre notre bateau à vapeur monstre, et quelquefois même elles passaient entièrement par-dessus.

Après une navigation de 8 jours sur la Mer Rouge, pendant laquelle nous avions fait chaque jour 75 à 80 lieues, nous arrivâmes dans la nuit du 16 au 17 au port d'Aden ou Eden, ville et boulevard de l'Arabie, la clef de la Mer Rouge, depuis six ou sept ans en possession de l'Angleterre. D'Aden nous voyageâ-

mes par la mer d'Oman et l'Océan Indien jusqu'à Point-de-Galle, ville et forteresse de Ceylan. De Point-de-Galle par l'Océan indien et le fameux golfe de Bengale nous gagnâmes Puloë-Pinang, où les prêtres français des Missions Etrangères ont un fort beau collége ou séminaire, pour préparer les jeunes Malais, Chinois, Cochinchinois, Bengalais à l'état ecclésiastique.

De Puloë-Pinang, nous allâmes par le détroit de Malacca jusqu'à Sinkapore; de Sinkapore par la mer Chinoise, Sumatra, Kiouw, etc. jusqu'à Mintok, capitale de Banca. Ici notre cœur se dilata de joie, en nous trouvant déjà sur le terrain de notre juridiction ecclésiastique, et en apercevant nos soldats en sentinelle; nous étions encore éloignés de près de 300 lieues de notre résidence.

De Banca, nous passâmes le long de plusieurs îles, vrai repaire de brigands, par la mer Javanaise, jusqu'à Batavia, où nous jetâmes l'ancre. Nous descendîmes à terre le 13 février vers deux heures : les ecclésiastiques et les principaux catholiques de Batavia nous attendaient sur la rade. Ils nous accueillirent avec empressement, et nous montâmes immédiatement dans les voitures, qui avaient été préparées, pour nous rendre à l'église. Nous avions hâte d'épancher nos cœurs et de remercier le Seigneur des bienfaits infinis qu'il nous avait si abondamment accordés pendant le cours de notre long voyage.

Nous fûmes très-bien reçus par le gouverneur-général et les autres autorités.

Peu après notre arrivée, nous avons commencé à nommer des ecclésiastiques dans les principales localités qui ont été privées déjà depuis deux ans de tout secours spirituel. Faute de prêtres, il y a encore plusieurs places et îles sans aucune consolation de la religion.

Hélas, Monsieur le comte, dans quelle triste et lamentable situation se trouve la mission des Indes au sein de ces vastes et fertiles contrées! Plus tard je vous en dirai davantage; aujourd'hui je crains d'entrer dans les détails. Quand viendra-t-il de notre chère patrie de braves et pieux prêtres pour nous secourir, afin de pourvoir à toutes les nécessités spirituelles de ces pauvres Javanais? Nous espérons que le Seigneur aura bientôt pitié de son pauvre peuple indien.

Batavia est une grande, belle et vaste ville; sa population d'environ 200,000 âmes se compose pour la plus grande partie de Mahométants et de Chinois. La population de Java s'élève à près de dix millions; celle des Indes-Neêrlandaises, et par conséquent celle de notre vicariat, forme un total de vingt-cinq millions d'âmes. La moitié appartient à un secte de l'Islamisme; l'autre moitié se compose de vrais païens, ou de sauvages, comme à Bornéo, à Sumatra, à Nias, etc. Le nombre des chrétiens ne m'est pas encore connu.

Au carême passé, j'ait prêché la Passion; au commencement il y avait peu de monde, mais plus tard et surtout dans la Semaine-Sainte l'église qui est

passablement grande était remplie de fidèles, nous ne voulons rien dire pour le moment du nombre de ceux qui ont reçu la communion à Pâques.

Le jour de la Pentecôte, à l'occasion de la première communion, j'ai distribué à un grand nombre de mes ouailles le sacrement de Confirmation. Je suis maintenant prêt à partir pour entreprendre un voyage de deux ou trois cents lieues, après avoir passé les montagnes : j'irai visiter les principales villes et bourgs de la côte et l'intérieur de Java, pour fortifier les fidèles et leur administrer le sacrement de Confirmation. C'est la première fois qu'un évêque imprime ses pas sur le sol de ces contrées ; car Mgr Groof n'y est demeuré que quelques mois seulement. Après mon voyage, j'espère être en état de donner des détails circonstanciés sur la situation de la mission, au moins de celle de l'île de Java.

Oserai-je bien vous prier, Monsieur le comte, de vouloir recommander instamment notre pauvre mission à la Société de la Propagation de la Foi. Si une mission a besoin de secours, c'est certainement celle de Batavia, d'autant plus que la mère-patrie contribue chaque année aux recettes de la Société. Ici l'on manque de tout. Le gouvernement ne paie jusqu'à présent que huit prêtres, et que sont huit prêtres pour cette contrée? Il nous manque des églises : à Batavia une seconde église serait absolument nécessaire ; en différents endroits il n'en existe aucune, et il serait urgent de chercher à en construire.

Nous avons une maison d'orphelins catholiques romains à Samarang : deux cent quarante enfants peuvent y être élevés; nous devrions avoir une seconde maison, car une seule est tout à fait insuffisante, et nous ne savons vraiment où placer ces pauvres infortunés, dont le nombre s'accroît tous les jours. Il serait grand temps qu'on pût parvenir à fonder une maison de Frères et de Sœurs de Charité; mais il faudrait pour cela des ressources. Etant à Sittard, je m'étais déjà adressé à Lyon; j'ignore si ma lettre est arrivée à sa destination, mais je n'ai point reçu de réponse. Veuillez donc avoir, S. V. P. la bonté, Monsieur le comte, d'écrire pour moi et en mon nom à l'Association de la Propagation de la Foi, pour lui recommander particulièrement notre mission. Il s'agit en cela de l'intérêt de la religion, de l'honneur et de la gloire de Dieu, qui un jour, nous l'espérons fermement, sera votre grande récompense dans une meilleure vie.

P. H. Vrancken, *Ep. Coloph.*

adm. ap. vicar. Bat.

NOTRE-DAME D'AFFLIGHEM.

L'une des petites villes de la Belgique, Termonde, possède une église d'humble apparence, bâtie par des Capucins, propre, pieuse, et, comme toutes les églises belges, riche en œuvres d'art et en monuments des saints. L'artiste s'étonnera d'y rencontrer plus d'un grand maître, Murillo, Crayer, Jordaens; un Van Dyck des plus remarquables est passé dans une église voisine et y montre, aux pieds d'un Christ en croix, le fondateur du couvent, l'un de ces pauvres Franciscains qui ont toujours si heureusement inspiré l'art, même sous une palette protestante. Veuve de son chef-d'œuvre, cette église a reçu, comme en échange, un trésor bien autrement précieux, une Madone glorifiée par un miracle de S. Bernard, et vénérée depuis le onzième siècle, déposée là, récemment, par les nouveaux Bénédictins d'Afflighem. Ne pouvant s'abriter avec leur Mère sous les ruines de leur abbaye, ni parmi les tombeaux dévastés de leurs pères, ils ont voulu emporter avec eux la sainte statue, comme pour placer leur nouveau berceau sous la garde de Celle qui, huit siècles auparavant, protégea la naissante abbaye.

Il nous fut donné, en des jours de trouble et d'angoisse, de saluer avec des frères, de vénérer avec de pauvres pèlerins des Flandres, *Notre-Dame d'Afflighem*, ou, comme on a dit encore, *Notre-Dame de la Paix*. Tous les titres nous en étaient chers; tous les souvenirs, consolants. Comme nous les interrogions sur place, nous fûmes étonné des vicissitudes qui ont tour à tour affligé et glorifié cette antique image. Aux plus beaux jours de la Flandre, sa gloire se révèle. Godefroid et sa sainte mère Ida, puis S. Bernard, inaugurent cette vénération séculaire. Les peuples suivent : en un seul jour, trente mille pèlerins ornent l'un de ses triomphes. Une abbaye grandit à son ombre, jusqu'à devenir la mère et le chef des abbayes bénédictines de la contrée. Un jour Afflighem est dispersé; en ce jour, la statue est brisée. Elle se relève avec l'abbaye restaurée, partage et lui rend ses splendeurs; puis, aux jours néfastes, retombe avec elle dans un oubli qui pour l'une et l'autre dure encore. Ce n'est pas seulement une illustre abbaye, ni tout ce vieil Ordre, l'un des grands corps politiques de la patrie, créateur du catholicisme et par conséquent de la nationalité belge, c'est toute la Belgique, dont les destinées nous semblaient converger autour de cette humble statuette d'une petite église de Termonde.

Nous cédons aux désirs que nous ont exprimés des amis et des frères, en résumant ce qu'eux-mêmes nous ont raconté et communiqué. Ce n'est point œuvre d'érudition, mais humble hommage de pèlerin; halte pieuse, pendant que l'averse passe; pèlerinage hâté à travers les temps, au lendemain, peut-être à la veille de longs orages.

I.

Partant du point où nous sommes, nous irons, sans apprêt, devant nous, remontant de témoignage en témoignage, du pied même de Notre-Dame d'Afflighem, jusqu'aux lointaines origines de son culte et de son abbaye.

Il y aura bientôt dix ans, que l'un des derniers survivants de l'ordre de Saint-Benoît, en Belgique, Dom Vérémond d'Haens (1), rassembla, aux portes de l'hôpital qui abritait sa vieillesse, quelques hommes dévoués, qui acceptèrent la mission de relever de ses ruines, au moins en sauvant son nom, l'abbaye d'Afflighem. Avant d'aller à ses pères, le vieillard remit à ses disciples, comme le plus précieux legs, une petite statue de Notre-Dame, qu'il avait vue emportée et fidèlement gardée, jusqu'à sa mort, par le dernier grand Prévôt d'Afflighem.

Ce prévot était Dom Bède Régaus, assurément l'un des hommes les plus dignes d'être moins oubliés, surtout dans sa patrie. Il aima si passionnément sa mère affligée d'Afflighem, selon son expression favorite, qu'il passa soixante-cinq ans de sa vie à recueillir ses titres, à inventorier ses archives, à écrire ses annales. Il reste quatorze volumes de ce douloureux travail : commencé au déclin d'une longue période d'humiliation, il fut achevé par la mort, en 1807, alors que la désolation d'Afflighem semblait à jamais consommée. Parmi ces pages doublement historiques, nous avons trouvé celle-ci, dont l'écriture appesantie trahit une main souffrante et fatiguée :

« Il est à savoir que la tradition nous apprend qu'en l'année 1146, vers » l'avant-carême, au temps de l'abbé Pierre, et non Godescalque, ainsi » qu'il est dit en certaines histoires, saint Bernard fut chez nous, et y ac- » commoda un différend entre ceux de Ninove et de Dilighem; que ce même » abbé Pierre qui souscrivit à la charte d'accommodement et avec lui tout » le couvent vit le Saint saluer Notre-Dame en disant : *Ave, Maria!* et qu'il » entendit la statue rendre en ces mots le salut : *Salve, Bernarde!* — Cette » image était dans le cloître, sur sa base, d'où elle fut renversée, en 1580, » pendant l'hyver, par les iconoclastes, et brisée en deux portions, outre les » deux têtes qu'on n'a pu retrouver. En 1606 les deux parties furent trans- » portées à Malines, et on en fit deux statues, les nôtres recueillant avec le plus » grand soin, non-seulement les morceaux détachés par le ciseau, mais jus- » qu'aux parcelles de poussières... Ce que j'atteste, Bède, prévôt d'Affli- » ghem, 1802 (2). »

(1) Ignace Bernard-Marie d'Haens, né en 1771, à Termonde, fit profession, sous le nom de Vérémond, le 23 juin 1793, en l'abbaye d'Afflighem, releva son ordre en Belgique en 1838, et mourut le 25 août 1846.

(2) Dans un tirage à part, ces articles seront accompagnés de pièces justificatives et de quelques documents littéraires ou historiques, concernant l'abbaye d'Afflighem.

Cette date désintéresse ce témoignage qui demeure considérable. C'est celui de l'homme qui, alors que tout subsistait, a le plus et le mieux vu les monuments, les titres, les chroniques de l'abbaye. C'est toutefois une protestation presqu'isolée, au milieu du discrédit général, qui, depuis plus d'un siècle, a humilié Notre-Dame d'Afflighem. Pouvait-elle trouver grâce, en des jours si légèrement dédaigneux, pour de pareilles antiquailles, et alors que son église, son monastère, sa congrégation, sa couronne d'abbayes belges s'en allaient à néant?

Malgré le grand nom de S. Bernard, Fleury, comme Bérault-Bercastel, a passé outre, et aucun de leurs continuateurs anciens et récents, français et belges, ne paraît y avoir pensé; les historiens même plus spéciaux, ceux de l'église gallicane, comme de saint Bernard, n'en disent rien que nous sachions. Godescard pourtant en parle, mais pour en finir, dans une courte note, presque méprisante (1). Ce qui est plus grave, les Bollandistes, écrivains belges et historiens de l'Eglise et des saints, se sont inscrits contre, au moins jusqu'à nouvelle enquête. Essayons d'en remplir le plan qu'ils ont loyalement tracé : découvrir un témoignage contemporain, ou, pour le moins, établir une tradition continue. Peut-être atteindrons nous l'un et l'autre, en poursuivant notre route.

II.

Au moment où les Bollandistes inquiets retiraient ou suspendaient leur suffrage, un pape ordinairement plus difficile et non moins compétent sur un pareil sujet, Benoît XIV, n'hésitait pas, à la demande du cardinal d'Alsace, d'accorder un bref d'indulgence dont il importe de peser les considérants historiques : bien qu'il ne faille pas voir un jugement d'autorité en ces documents qui ne font qu'enregistrer les termes de la demande, toutefois émanant d'un pape et d'un archevêque de Malines, également accoutumés et obligés à être discrets et sûrs, ce bref a une valeur notable :

« Benoît XIV, pour mémoire perpétuelle! Attentif en Notre charité paternelle au salut de tous, il Nous plaît, à l'occasion, de décorer les lieux saints, du trésor spirituel des indulgences... Et c'est pourquoi Nous voulons illustrer, par un don spécial, en l'église de l'abbaye d'Afflighem, sous le vocable des saints apôtres Pierre et Paul, un autel de la bienheureuse Vierge d'Afflighem, laquelle, selon la tradition, parla à saint Bernard... Rome, à Sainte-Marie-Majeure, le 11 juillet 1745. »

(1) Voir au 20 août. La note est à peine loyale : pour une série de faits qui y sont pêle-mêle réprouvés, on cite, entr'autres garants, Mabillon, lequel, ni aux endroits assignés, ni à d'autres que nous avons cherchés, n'a rien dit contre la tradition d'Afflighem. Nous sommes heureux d'ajouter, que, grâce à M. l'abbé De Ram, qui a bien voulu accueillir nos observations, cette note, dans la dernière réimpression belge des *Vies des Saints*, n'a point reparu sans un sévère correctif.

Ce bref est demeuré inconnu : peut-être craignit-on les nombreux contradicteurs du Saint-Siége et du cardinal d'Alsace. On eût pu leur opposer un autre titre, signé d'un nom moins suspect : Boonen, archevêque de Malines, accorde de nombreuses indulgences « pour augmenter l'hommage et la vénération que l'on témoigne chaque jour à l'image miraculeuse de la très-sainte Mère et Vierge Marie, par laquelle elle a daigné répondre au salut que lui fit son serviteur et ami particulier, saint Bernard, dans l'abbaye d'Afflighem, où jusqu'à ce jour on la conserve avec grand respect... Signé de notre main et muni de notre sceau, à Bruxelles, le 20 mai 1647. Jacques, archevêque de Malines. »

Boonen était abbé d'Afflighem, par l'incorporation de la mense abbatiale. Ce fut lui qui présida en 1626 à une célèbre translation de la statue miraculeuse, jusqu'alors placée dans le cloître et depuis exposée dans une aile de l'église à la vénération des fidèles. Ce fut encore sous ce régime et à cette époque que le pieux et savant Haeften multiplia les hommages à la gloire de Notre-Dame : chaque jour des litanies, une station tous les dimanches, une procession solennelle à l'Assomption, une octave avec indulgence et procession en la fête commémorative de la Présentation, puis des monuments de tout genre, des peintures de l'école de Rubens, des boiseries de Jean du Coy, rehaussées d'élégantes inscriptions par Haeften, popularisaient et accréditaient le miracle d'Afflighem. Les docteurs de Louvain les plus difficultueux, Jansénius même et ses disciples se mêlaient au peuple et se rencontraient, aux fêtes d'Afflighem, avec Aubert le Mire et Sanderus, qui ont l'un et l'autre illustré cette tradition. Molanus lui fait place au martyrologe belge. Arnold Rayss lui a donné comme l'hommage de l'Université de Douai. Le savant prémontré Wigmans en fit l'une des insignes pages de son *Bratantia Mariana.* Ses confrères de Ninove l'acceptaient avec la chronique de Balduin, et l'abbé d'Estival, Hugo, n'hésitait pas d'en enrichir ses *monuments* et ses *annales.* Tous les ordres fraternisaient dans cette créance. Les Jésuites de Bruxelles, choisis, par privilége, pour dépositaires de l'une des statues faites des fragments de la première, ne s'en dessaisirent qu'à regret. Le père Berthollet, contemporain du P. Pien, bollandiste, enregistrait, sans hésiter, l'événement dans son histoire ecclésiastique manuscrite. On conçoit que les enfants de S. Bernard, unis à leurs frères, aient préconisé ces souvenirs par leurs annales, par les ménologes de l'ordre, par une fête commémorative dans les abbayes cisterciennes de la Belgique. Enfin, recueillies par Phalésius et Odon Cambier, les traditions d'Afflighem furent transmises à Mabillon, insérées au Spicilége par d'Achery, maintenues par D. Martène aux *annales,* enregistrées par de Sainte-Marthe au *Gallia Christiana,* admises en la grande collection de Dom Bouquet sous la sauve-garde d'un monument national. Il y aurait bien un hommage de ce genre à constater en Belgique : nous le retrouverons. Qu'il nous suffise d'ajouter qu'à cette époque Notre-Dame d'Af-

flighem donne son nom et son patronage à une congrégation nouvelle, qui fait refleurir l'ordre de Saint-Benoît dans tous les Pays-Bas. Il est difficile de rencontrer, en cet âge de critique si sérieuse, une plus imposante unanimité de suffrages. Et il le fallait, autant pour prévenir le scepticisme d'un autre âge, que pour venger Notre-Dame d'Afflighem des outrages du XVIe siècle.

III.

Il en est vraiment de la Vierge d'Afflighem comme de ces antiques images, que Rome croyait associées aux triomphes et aux funérailles de ses familles patriciennes. Elle touche à l'histoire même du peuple belge et partage les vicissitudes de ses destinées. En l'âge d'or d'Isabelle, nous l'avons vue dans son plus radieux éclat : nous aurions même pu revendiquer une part des honneurs publics, rendus à Notre-Dame de la Paix, et dont Bruxelles conserve, sur sa Grand'Place, le souvenir en lettres d'or, tracées sur l'un de ses principaux édifices. Mais voici d'autres temps, l'invasion des *Gueux*, le déchirement des Provinces-Unies, tout se tourne contre Afflighem : un système de sécularisation ayant prévalu, dans les conseils de Philippe II, contre les dispositions premières du Saint-Siége, les grandes abbayes sont sacrifiées aux nouveaux évêchés; après sa mense démembrée, et son titre abbatial aboli, Afflighem est détachée de la congrégation de Bursfeld, ravagée par les iconoclastes à diverses reprises, réduite en un monceau de ruines; en cette désolation, la Madone ne fut jamais entièrement délaissée; mais comme il ne restait plus autour d'elle que des frères-convers, il se trouva, en 1670, un sectaire qui porta la main sur elle, la renversa, et la rompit en deux parties principales. De ces débris, religieusement conservés, on fit sur le même type, d'après les mêmes proportions réduites, la statue conservée jusqu'à nos jours. La chaîne des traditions ne fut point interrompue; les témoins de la chute, d'une part, la virent relevée; et de l'autre, nous mènent aux chroniqueurs de l'abbaye qui, avant la dispersion de ses titres, en rédigèrent les annales, Amerius qui remonte à 1551, et un anonyme cité par Aubert le Mire, qui de 1519 nous reporte au XVe siècle.

Une chronique du Brabant close en 1440, et Balduin de Ninove, qui écrivait en 1294, mentionnent le fait capital, la présence de saint Bernard à Afflighem : ce sont des jalons plantés jusqu'au XIIIe siècle. Au delà, nous retrouvons de nouveaux chroniqueurs d'Afflighem, les continuateurs de Sigebert de Gembloux, qui donnent la main aux chroniqueurs de Villers. Et ces témoignages écrits corroborent les coutumes immémoriales que la congrégation de Bursfeld sanctionna de son autorité capitulaire : Notre Dame d'Afflighem demeure dans le cloître inviolable, sur son socle, à l'angle où la rencontra S. Bernard : chaque matin, tous les religieux, au sortir du dortoir, s'inclinent trois fois devant elle, lui rappelant le salut de S. Ber-

nard; comme pour entendre encore l'écho de cette voix miraculeuse, le grand silence est à jamais prescrit autour de la statue qu'une fois on a entendue parler. Il est probable qu'à chaque année, en un jour prescrit, on récitait un *elogium*, semblable à celui que nous trouvons dans le martyrologe de Villers et qui peut remonter à cette époque :

« Au quinze des calendes de novembre...
» En Belgique, commémoraison de la bienheureuse Vierge, quand par la
» bouche de la statue d'Afflighem, en présence du convent des moines et d'une
» nombreuse foule de peuples, elle salua notre saint Père Bernard, disant à
» intelligible voix : *Salve Bernarde!* laquelle image, en témoignage d'un si
» grand miracle, est conservée avec beaucoup d'honneur.»

IV.

Cet insigne témoignage du martyrologe de Villers est confirmé par un autre monument de la même abbaye, sa chronique, publiée par D. Martene, qui en a clairement distingué et désigné les diverses parties; la plus ancienne suppose un contemporain qui écrivait vers 1221. Ce contemporain a longtemps vécu au milieu des siens, sous deux ou trois abbés; il parle même à la fin sur un ton d'autorité qui trahit le prélat, et D. Martene va jusqu'à le nommer : ce serait Arnoul sous-prieur d'abord, puis abbé de Villers. Or pour peu que nous lui donnions au delà de soixante années de vie, nous atteignons 1153, l'année de la mort de saint Bernard. Abbé ou moine, ce contemporain du thaumaturge écrit parmi des témoins oculaires survivants, dans une abbaye de son ordre; cette abbaye doit précisément sa naissance au voyage que nous cherchons à constater. Certes, si ce voyage, si toutes ces circonstances ont laissé quelque part des souvenirs, ce doit être à Villers; ce doit être à cinquante ans de distance. Voici donc comment le chroniqueur de Villers complète le récit du martyrologe de Villers que nous venons d'entendre : « Comme en ce temps saint Bernard, à cause de sa prédication, était venu dans le Brabant, pour y faire, comme ailleurs, quelque fruit, il alla au monastère d'Afflighem; y fit deux sermons, et y laissa, en souvenir, la crosse qui soutenait ses membres débiles, et que ceux d'Afflighem conservent.» Il se trouve que cette inestimable crosse subsiste encore; elle a passé de génération en génération pendant sept siècles, depuis saint Bernard jusqu'à nous, jusqu'à nos indignes mains qui ont pu la toucher. Elle est mentionnée dans une série d'inventaires : elle porte en sa forme, aussi humble qu'élégante et distinguée, le cachet de son âge, l'authentique de son premier possesseur. « Puis, demande au bon sens Dom Bède, d'où viendrait donc ce monument? à qui le rapporter? quand et par qui aurait-il usurpé le nom de saint Bernard? » Voici que parmi ses contemporains déjà on le voit, on le montre en Brabant, on en parle à Villers, on le conserve à Afflighem. Afflighem ne s'en est jamais

dessaisi, sauf quelques années sur la fin du XVIe siècle. Transportée à Bruxelles, puis à Malines, avec le trésor et le convent déplacés, confiée comme insigne abbatial aux mains d'Hovius, après l'incorporation de la mense, la crosse de saint Bernard fut publiquement exposée, en 1595, dans l'église de Steenokkerzeel, près Vilvorde. Les moines d'Afflighem, rendus à leur abbaye, n'eurent pas de repos que ce joyau ne fût revenu dans le trésor de leur église. Phalesius, témoin du retour, en raconte les détails. Dans un exemplaire de sa chronique, que possédait Mr Verdussen d'Anvers, se trouvait annexé le procès-verbal de cette restitution. D. Bède l'y a vu, et a consigné le fait et tous ses antécédents, avant de remettre lui-même le trésor aux mains de Dom Véremond d'Haens, restaurateur des Bénédictins d'Afflighem.

Nous pourrions, ce nous semble, nous arrêter là : nous avons trouvé une tradition ininterrompue et deux témoignages contemporains; car ce monument muet parle aussi haut que le chroniqueur de Villers. La main de saint Bernard est là, et sa voix s'y entend. Pourquoi laisser à Afflighem le signe de sa dignité abbatiale, céder le sceptre de son pouvoir, abandonner sa verge de thaumaturge? sinon pour remémorer un prodige, sinon pour reconnaître une plus haute puissance? La crosse de saint Bernard est inséparable de Notre-Dame d'Afflighem; en touchant l'une, on entend l'autre. Et pourtant il nous reste un témoignage plus décisif.

Dom Pitra,
De l'abbaye de Solesmes.

DESCRIPTION DU TOMBEAU DE SAINT HUBERT, DU A LA MUNIFICENCE ROYALE ET SCULPTÉ PAR M. GEEFS.

Namur, chez Wesmaël, 1848, petite brochure in-8.

On sait qu'en 1843 S. M. le roi Léopold visita l'église de St-Hubert; l'ayant trouvée d'un mérite architectonique bien au delà de ce qu'il le supposait, il promit « *de la doter et de la favoriser par tous les moyens possibles.* » De retour à la capitale le roi s'empressa d'accomplir sa promesse, et il le fit en véritable amateur des arts. Il chargea son statuaire, M. Geefs, du soin d'ériger un tombeau en l'honneur de St. Hubert, sous le patronage duquel l'église a été bâtie. L'inauguration solennelle du mausolée a eu lieu le dimanche 17 septembre dernier.

C'est la description de ce beau monument qui fait le sujet de la petite brochure que nous annonçons. Le public la lira avec intérêt, et nous la croyons nécessaire à tous ceux qui se rendront à St-Hubert avec l'intention d'examiner dans ses détails le tombeau du patron des Ardennes.

L'auteur, après avoir donné un aperçu général sur l'ensemble du monument, explique les différents sujets sculptés en relief sur le contour du mausolée et indique les principaux ornements qui le décorent. Il nous apprend que la statue du Saint, qu'il appelle une des splendeurs de la statuaire, est en marbre de Carare, le mausolée et ses figures en pierre blanche de France.

Il fait connaître les huit sujets des bas-reliefs qui décorent les quatre faces et qui sont tous pris dans la vie du Saint : sa naissance, sa conversion, sa pénitence, son ordination, ses miracles, la translation des reliques de St. Lambert, sa mort et son enterrement. — Il a joint à l'indication de ces sujets une courte mais exacte peinture du trait de la vie représenté dans chaque bas-relief. Il donne également une courte notice sur les quatre saints qui ornent les angles : St. Bérégise, abbé de St-Hubert, St. Lambert, St. Amand, St. Aubain, premiers apôtres des Ardennes.

Il passe ensuite en revue les principaux ornements de l'œuvre afin de faire jouir le visiteur de l'agrément que doit procurer cette profusion de ciselures gracieuses et cette richesse d'ornementation.

Enfin il dit avec raison que les formes de ce monument présentent aux visiteurs une invitation aux sentiments d'une éternelle reconnaissance envers l'Auguste Majesté qui en a gratifié la Basilique ardennaise.

Nous désirerions que l'auteur voulût encore consacrer quelques instants de ses loisirs à nous donner un semblable travail sur la belle église de St-Hubert, chef-d'œuvre d'architecture gothique; les visiteurs comme les pèlerins auraient ainsi entre les mains un livre intéressant et en quelque sorte nécessaire pour connaître et jouir des beautés de détail que cet édifice renferme.

Nous croyons à propos de faire suivre notre article d'un autre article qu'à notre demande, M. C. B., vicaire à St-Hubert, a bien voulu nous communiquer.

INAUGURATION

DU TOMBEAU DE SAINT HUBERT LE 17 SEPTEMBRE 1848.

La fête de cette inauguration n'avait rien que de religieux, puisque son objet était la consécration du tombeau du Saint sous l'invocation duquel l'église du lieu est dédiée.

A l'issue de la grand'messe célébrée solennellement, M. Davreux, inspecteur diocésain des écoles de la province de Luxembourg et chanoine honoraire de la cathédrale de Namur, a captivé l'attention d'un nombreux auditoire par un brillant discours dont nous allons esquisser les traits principaux tels que nos souvenirs nous les rappellent après un espace de 15 jours.

Le texte : *Quæ est ista religio* (1)? Quelle est cette cérémonie? a fourni à l'orateur sacré l'exorde qu'on va lire, et qui n'était que le prélude d'un discours remarquable dont le souvenir religieux s'est attaché pour toujours au monument qui en fut l'occasion et aux colonnes du temple pressées par d'avides et distingués auditeurs.

« Quand entrés dans la terre promise, les enfants d'Israël, obligés de répéter la cérémonie de la Pâque, vous demanderont : quelle est cette cérémonie? disait Dieu à Moïse : *Quæ est ista religio?* vous leur direz : c'est le passage du Seigneur. — Je vois la pompe d'une brillante solennité; je vois une foule de peuple, d'étrangers accourus de divers points du royaume; je vois M. le Gouverneur, premier représentant du Roi dans cette province, des notabilités administratives, un clergé nombreux, je me demande quel est l'objet de cette cérémonie? *Quæ est ista religio?*... C'est le passage d'un roi amateur des arts... Une foule de visiteurs étrangers arriveront ici et demanderont pourquoi ce tombeau? *Quæ est ista religio?* Il leur sera répondu : un roi bienfaisant a passé par St-Hubert. Ils iront redire les transports d'admiration que la présence de ce monument aura excités en eux. Lorsque plus tard il sera demandé à nos neveux : quel est ce monument? *Quæ est ista religio*? Ils répondront : Le roi Léopold a passé par St-Hubert.

» Ce monument par la consécration que nous allons en faire va donc être mis pour toujours sous la garde de la religion et il durera autant que cette basilique; car la religion éternise et sanctifie tout ce qu'elle touche, l'élève à Dieu, le divinise. » — L'orateur, dans le reste de son discours, s'est attaché à mettre dans son vrai jour cette belle pensée.

Indiquons sommairement. — L'homme s'est détaché de Dieu, centre de son bonheur... erreurs de l'homme... sa dépravation... ses malheurs. — La religion saisit l'homme, le prend par la main, le ramène à Dieu — heureuse application à l'auditoire. — Effets de la religion : ses conquêtes sur les intelligences et sur les cœurs : elle change ses persécuteurs en fervents apôtres... tel St. Paul, tel St. Hubert: celui-ci quitte la vanité du monde, il renonce à la dissipation du monde, devient un apôtre zélé, un saint — un saint est un trésor précieux pour l'humanité par son enseignement et par l'exemple de ses vertus, par son détachement du monde et de ses honneurs, du monde et de ses plaisirs, du monde et de ses faux biens, sources des peines et des regrets des hommes.— Gloire de St. Hubert toujours entière à travers les siècles, son intercession favorable aux malheureux, sa réputation européenne; sa protection si universellement sentie, toujours si chère aux populations chrétiennes, est une source de consolations aux êtres souffrants, un secours efficace et continuel contre un fléau encore trop commun de nos jours. — Le saint est le fils de la religion, c'est son œuvre. — Elle ne sanc-

(1) *Exod.* XII, 27.

tifie pas seulement l'homme, mais encore ses actes et ses œuvres : elle donne l'inspiration. — La religion païenne inspirait bien, il est vrai, des monuments grands, somptueux, d'une perfection délicate, même surprenante; mais elle s'arrêtait à l'extérieur et aux formes : c'était la beauté physique, la perfection des formes. — La religion chrétienne inspire des œuvres qui ne le cédant nullement, quant à la perfection des formes, aux œuvres artistiques du paganisme, parlent à l'âme, élèvent le sentiment vers une région supérieure, vers le ciel : les monuments des chrétiens, comme leurs cœurs, leur indiquent et leur peignent le ciel. — Application aux églises du style gothique et en particulier à la magnifique basilique de St-Hubert, gloire des Ardennes, gloire d'une province, gloire d'un royaume... Tout y force l'homme à lever les yeux, l'esprit, le sentiment vers le ciel; tout y parle de la grandeur et de la majesté de Dieu.

Ici l'orateur a rendu un haut témoignage de reconnaissance à tous les personnages qui ont contribué à la conservation et à l'entretien de cet antique et célèbre monument; aucun n'a échappé à sa mémoire, ni à sa reconnaissance. « Gloire, a-t-il dit, gloire à l'illustre Prélat qui a arraché ce monument à la destruction révolutionnaire à laquelle il était voué; honneurs aux hommes généreux qui ont secondé les efforts de Mgr Pisani de la Gaude; honneurs aux habitants de Saint-Hubert qui l'ont appuyé (1).

» Gloire au roi Léopold qui, ayant vu cette église en amateur des arts et en véritable connaisseur, lors de son passage, l'a dotée de ce riche et magnifique monument; reconnaissance affectueuse à S. M. la Reine dont les splendides dons décorent le sanctuaire aux jours de la solennité et rappellent sa présence chérie au milieu de nous.

» Gloire au gouvernement qui a pris ce monument sous sa protection, et à la députation permanente de la province qui a concouru si efficacement à sa restauration; honneur à la commission royale des monuments qui s'en est si activement occupée; félicitations aux membres de la fabrique; pieux souvenirs aux bienfaiteurs de l'église.

» Honneurs aux talents du statuaire distingué dont l'habile ciseau fait grandir la réputation des artistes belges. Mention très honorable de cet autre artiste, ardennais de naissance (2), qui lui aussi a apporté son tribut artistique d'ornement à cette basilique, gloire de son pays. »

Après avoir sollicité de nouveau du gouvernement les subsides nécessaires au soutien de ce bel édifice (et nous espérons que ses vœux, qui sont aussi

(1) Mgr Pisani de la Gaude, évêque de Namur, ayant donné un mandement pour solliciter en Belgique, en France et en Allemagne des secours pour racheter l'église de Saint-Hubert, il fut secondé puissamment par dix habitants de cette ville.

(2) M. L. Mathieu, directeur de l'Académie des beaux-arts à Louvain, a donné un beau tableau représentant la chasse de saint Hubert.

les nôtres, seront exaucés), il a terminé par invoquer les bénédictions du Ciel sur notre Roi chéri, sage protecteur des arts, ami de la paix, dont les nombreux services rendus à l'Europe, recevront toujours une plus juste appréciation ; sur sa royale et *angélique* épouse; sur son auguste famille ; sur le peuple belge si calme au milieu des commotions de ses voisins auxquels il donne de hautes leçons; enfin sur ses auditeurs qui fondaient en larmes.

Sous l'inspiration de ces idées, présentées avec l'éloquence qui distingue notre orateur, tout l'auditoire s'est porté en masse, le clergé en tête, devant le pompeux mausolée; et l'on jugera difficilement du transport avec lequel nous avons répété jusqu'à trois fois, le *Domine salvum fac regem nostrum.* Oui! aujourd'hui ! dans un coin de l'Europe encore couverte des débris des trônes écroulés, après le 24 février, chanter un *Domine salvum fac regem!...* Gloire à la Belgique!! Ce que, chez nous, la royauté est appuyée sur ce qu'il y a de plus noble et de plus sacré dans les instincts populaires.

Nous étions profondément pénétré de ces pensées, lorsque nous fûmes ravi par le chant solennel du *Te Deum,* qui termina cette solennité dont le souvenir s'effacera difficilement.

C. B.

CONSIDÉRATIONS SUR LA DYNAMIQUE DES FORCES MORALES.

I.

La loi universelle.

La première thèse, que nous voulons établir, c'est l'existence d'une loi d'attraction générale, qui, modifiée de mille manières, constitue l'unité du monde matériel et du monde moral, tant en eux-mêmes que dans leurs rapports avec Dieu. La découverte de l'attraction universelle et sa loi par Newton est assurément une des plus remarquables de la physique moderne (1). En effet, quelles que soient les opinions des physiciens sur l'essence des corps; qu'ils les considèrent comme un amas d'atomes, de mo-

(1) L'idée d'une gravitation réciproque des corps cosmiques existait déjà avant Newton. Aristote expliquait déjà la forme générale des globes par la gravitation de particules vers leur centre. Kopernic adopta l'explication d'Aristote. Keppler reconnut les attractions des globes les uns vers les autres. Hook, contemporain de Newton, enseigna la gravitation centrale, et même la force centrifuge. Le grand mérite de Newton fut la découverte de la loi générale de la gravitation, et de l'unité de l'attraction. Dès lors les tourbillons de Descartes s'en allèrent ; tout le monde fut convaincu qu'ils n'avaient jamais tourbillonné que dans la tête du philosophe et chez quelques-uns de ses amis.

nades ou de molécules (1), il est évident qu'un monde, dont toutes les parties sont bien coordonnées, ne peut exister sans un lien quelconque qui en réunisse les membres dispersés — *membra disjecta.*

A côté des forces *unitives* et des forces intimement liées avec celles-là, se manifestent des forces *disjonctives* ou répulsives, qui séparent et distinguent les matières : des premières dérive l'unité du monde, des secondes sa variété; leur ensemble constitue la beauté de l'univers créé. C'est cette double catégorie de forces qui fait l'objet des expériences des laboratoires et du calcul des mathématiciens; la puissance des forces, en tant qu'elle est capable d'une mesure, a engendré la science dynamique. Or des causes actives ou des forces exercent aussi leur pouvoir dans l'ordre moral, de sorte que nous sommes autorisés à admettre des forces morales aussi bien que des forces matérielles, et comme toute force a une certaine puissance — δυναμις — il existe, en effet, une dynamique morale, différente toutefois de la dynamique matérielle et quant aux causes et quant aux effets.

C'est l'expérience même qui nous impose la distinction entre l'ordre moral et l'ordre matériel. Dans le premier entrent des causes étrangères au second. L'ordre moral c'est l'ordre des intelligences, douées de facultés cognitives et de volonté libre : ce sont là les attributs constitutifs de toute intelligence. En effet, toute intelligence à laquelle manquerait l'un ou l'autre de ces attributs serait une intelligence malade, mutilée ou dépourvue d'un de ses éléments essentiels. Or l'âme humaine, participant à la fois à l'ordre matériel et à l'ordre moral, est soumise à une double catégorie de causes, les unes matérielles, les autres spirituelles : par les premières elle tient à la matière, par les dernières elle appartient à l'ordre des esprits.

Les facultés des intelligences sont des causes actives du savoir et du libre vouloir; elles sont des forces morales, et, comme telles, elles ont leur dynamique. Le langage ordinaire relève la *puissance* du génie et de la vertu. Toutefois cette dynamique ne se prête pas au calcul, l'intelligence et la volonté étant des forces indéfinies, dont les limites restent toujours indéterminées (2).

Le monde moral a ses éléments à lui, ce sont des intelligences indivi-

(1) La molécule c'est l'infiniment petit de la matière. Les molécules sont toujours spécifiques comme les matières auxquelles elles appartiennent, ce sont les molécules d'air, d'eau ou d'autres. Les physiciens qui vont plus loin, composent les molécules d'atomes, et forment différentes hypothèses sur la forme des atomes et sur leur essence.

(2) Le même phénomène se présente dans l'ordre organique de la nature. La force des organes ne peut être déterminée que d'une manière approximative. On sait à quel degré de fortes passions et la folie même peuvent augmenter les forces physiques de l'homme.

duelles, qui ne se seraient jamais réunies ensemble pour former des sociétés, s'il n'y eût eu des raisons qui ont engagé les unes à s'approcher et à se réunir, et les autres à s'éloigner et à se séparer de celles-ci. Or, tout le monde sait, que c'est l'*inclination* réciproque ou l'amour, en vertu duquel les hommes s'approchent pour former une communauté, comme c'est l'*aversion*, ou la haine qui les porte à s'éloigner et à se fuir. Il y a donc des forces d'une nature analogue à celles que l'on appelle dans l'ordre matériel attraction et répulsion, qui se manifestent dans l'ordre spirituel; et là, accompagnées de sentiment et de savoir, elles reçoivent les noms d'inclination ou d'amour, et d'aversion ou de haine (1).

Les rapports qui existent entre les attractions et les répulsions matérielles d'une part et les inclinations et les aversions morales de l'autre, sont si évidents et si frappants, qu'ils ont déjà été remarqués depuis bien des siècles. Le maître de l'école scolastique en parle avec une clarté et une précision qui pourraient faire supposer que le système dynamique était déjà connu de son temps. Il parle de l'action des forces centrales avant que Newton en eût découvert les lois, de sorte qu'on pourrait dire que la dynamique était déjà enseignée dans l'Eglise avant que les physiciens n'en eussent constaté l'existence dans la nature. La gravitation, dit S. Thomas, est un principe de mouvement, qui pousse le corps vers son lieu naturel, ou comme nous dirions maintenant vers le centre d'attraction. Il n'hésite pas à nommer la gravitation l'*amour naturel* des corps (2), eu égard à ce qui se passe dans l'ordre moral. Il observe que le principe du mouvement se trouve dans l'objet de l'affection vers lequel se dirige le sujet (3). Il ajoute, d'après une re-

(1) Comme l'état de nature, rêvé par les incrédules comme l'état primitif de l'humanité, n'est qu'imaginaire, il se prête à toutes sortes d'hypothèses. Deux des plus remarquables sont celles de Hobbes et de Rousseau. D'après le premier, les individus primitifs, vivant sans aucun lien naturel, se repoussaient réciproquement, se faisaient une guerre implacable et s'entretuaient sans pitié. La société en sortit par le contrat social. Selon Rousseau, les hommes primitifs s'aimaient tendrement : chacun partageait avec son voisin ses glands et sa calebasse d'eau, et le repas fini l'on s'embrassait. Le contrat social intervint heureusement pour modérer les ardeurs de la charité, et fondait une société capable de niveler les élans des cœurs. Afin de voir reparaître la charité primitive, éteinte dans le monde actuel, Rousseau conseillait le retour à l'état primordial et sauvage.

(2) « Ipsa *gravitas*, quæ est principium motus ad locum naturalem, potest quodammodo dici *amor naturalis.*» *Summa theol.* 1ª 2ᵉ, quæst. XXVII, art 2.— « Ipsa connaturalitas corporis gravis ad locum medium est per *gravitatem*, et potest dici *amor naturalis* (*ibid.* art. 1).

(3) « Sic etiam ipsum appetibile dat appetitui primo quidem quamdam coaptationem ad ipsum, quæ est quædam complacentia appetibilis, *ex qua sequitur motus ad appetibile.*» (*ibid.*)

marque d'Aristote, que le mouvement excité par l'inclination est en quelque sorte central ; et que la fin du mouvement est le repos du sujet dans l'objet de son affection, l'adhésion, accompagnée d'un sentiment de contentement (1).

D'après la théorie des cosmologues les plus distingués, théorie qui paraît résulter de toutes les expériences, ce sont des forces attractives qui ont présidé à la formation de l'univers. Les molécules s'attirent et composent par leur union des corps spécifiques et des globes, ou réunions de corps; les globes s'attirent à leur tour, et forment des systèmes cosmiques, combinés chacun avec un corps central, le plus puissant du système, et autour duquel ils courbent leurs orbites. Attirés par le corps central, les globes subordonnés y tomberaient, s'ils n'étaient pas retenus par un autre mouvement. Dans l'ordre moral les mêmes phénomènes se répètent. Les hommes se réunissent en vertu d'une inclination naturelle; ainsi se forment des familles, des états; les empires plus ou moins grands, sont le résultat d'événements politiques.

Le premier principe de tous les procédés cosmiques est l'inclination ou l'amour, qui dans l'ordre matériel se manifeste sous la forme de gravitation, nommé par S. Thomas l'amour naturel; dans l'ordre moral, le premier principe se manifeste par une inclination réciproque, ou par l'amour proprement dit. Dans la nature, la gravitation agit d'une manière nécessaire et immuable; dans l'ordre moral, l'amour est soumis à l'action et à l'empire de la liberté.

Lorsqu'on regarde l'attraction comme mobile général des actions morales, on s'expose à être considéré comme matérialiste. En effet, non-seulement des philosophes incrédules, comme l'auteur du *Système de la nature*, mais des théologiens catholiques même ont donné dans cet écart. Témoin Jansénius, dont la doctrine a été condamnée par l'Eglise. L'évêque d'Ypres regardait la volonté humaine comme une balance, qui nécessairement incline du côté du plus grand poids, soit de la grâce, soit de la passion. Son erreur consiste en ce qu'il ne tient aucun compte de la force de la liberté, capable de donner à la balance un autre mouvement. Voilà pourquoi dans l'ordre moral on se sert du mot *attrait*, au lieu d'*attraction*, pour écarter l'dée d'une force irrésistible. Mais quant à l'effet de l'action, il est toujours le même,

(1) «Appetitivus motus circulo agitur,» avait dit Aristote, et S. Thomas l'explique ainsi : «Appetibile enim movet appetitum, faciens quodammodo in ejus intentionem (alias : *inclinationem*), et appetitus tendit in appetibile realiter consequendum, ut ibi sit finis motus, ubi fuit principium.» (*ibid.*) Il résume ainsi toute la théorie des mouvements moraux : «Prima ergo immutatio appetitus ad appetibile vocatur *amor*, qui nihil est aliud quam complacentia appetibilis; ex hac complacentia sequitur *motus* in appetibile, qui est desiderium, ut ultima *quies*, quæ est gaudium.» (*ibid.*)

toutefois avec cette différence, que l'effet suit d'une part la cause nécessairement, de l'autre volontairement.

Mais pourquoi ne pas vouloir reconnaître la force de l'attraction dans l'ordre moral, lorsque l'Ecriture sainte elle-même en parle si clairement? Quelques passages, choisis parmi une foule d'autres, suffiront ici. Ecoutons la voix éloquente qui, résumant en elle le besoin le plus intime de l'humanité tout entière, s'écrie : « Trahe *me, post te curremus in odorem unguentorum tuorum* (1). » Le Sauveur du monde ne dit-il pas : « Nemo potest venire ad me, nisi Pater, qui misit me *traxerit eum* (2); » et parlant de lui-même : « Et ego, si exaltatus fuero a terra, omnia *traham ad me* ipsum (3). » Il va sans dire que ces attractions divines n'opèrent pas de la manière aveugle dont agit la matière.

Mais quoi qu'il en soit des voies de Dieu, qui donne aux âmes une direction vers lui, l'expérience prouve l'action centrale de la puissance divine. C'est par l'effet de cette sollicitation continuelle de Dieu que l'âme ne peut être entièrement satisfaite, si ce n'est en se reposant en lui (4). Dieu, créateur du monde, en est le centre éternel; et c'est de lui que procède toute existence, toute vie, tout amour. C'est en vertu de cette action, que les intelligences se sentent toujours attirées vers le bien suprême, invariable, infini. L'effet se tourne constamment vers la cause productrice (5).

Reprenons d'un point de vue plus élevé les faits dont nous venons de parler, et tâchons de les comprendre, en remontant à leur source. Dieu, l'Etre éternel, a la vie en lui-même; il est, dans l'unité de son essence, le sujet et l'objet du savoir et de l'amour; il est lui-même la perfection infinie et le seul objet digne de sa contemplation. En conséquence nous pouvons dire, que Dieu gravite éternellement vers lui-même, car il est le centre et

(1) Cantica Cant. 1, 6.

(2) Joan. VI, 44.

(3) Ibid. XII, 32. Ajoutons encore quelques autres passages : «In funiculis Adam (caritatis) *traham eos.*» (Oseæ II, 4.) «In caritate perpetua dilexi te : ideo attraxi te, miserans.» (Jerem. XXXI, 3.)

(4) Creasti nos ad te, et inquietum est cor nostrum, donec requiescat in te (S. Aug.)

(5) Observons à cet égard un fait naturel; voyons ce qui se passe dans le monde végétal. C'est le soleil qui éveille la vie végétative, et lui donne en même temps la direction vers lui qui est sa cause. Les plantes, les arbres sortent de la terre en vertu de l'action de la lumière; ils s'élèvent vers le ciel, d'où leur vient la voix de l'éveil. Plus la lumière et la chaleur sont intenses, plus la grandeur et l'élévation de la végétation augmentent, ainsi que cela a lieu sous les tropiques. Or le végétal ayant un autre centre dans la terre, pousse des racines dans celle-ci, et les enfonce, pour ainsi dire, dans le sein de sa mère pour y puiser les sucs nourriciers. Déracinez la plante, et elle meurt; interceptez la lumière, l'air, les influences atmosphériques, et elle dépérit également.

la périphérie à la fois de son Être. Or le Tout-Puissant, en donnant à des êtres finis l'existence et la vie propres à chacun, leur imprima une tendance vers leur propre nature, de manière que l'être créé gravite non-seulement vers Dieu, mais aussi vers sa propre nature. Cet instinct de sa propre conservation est commun à tout être fini; il est une arme que la nature lui a donnée pour se défendre contre les influences délétères qui menacent son existence. Les corps bruts se défendent, par l'impénétrabilité et la cohésion, contre l'occupation de leur place par d'autres corps et contre la destruction de leur unité; ils se distinguent ainsi de l'espace abstrait. Les êtres organisés ont également leurs armes de défense, quelque faibles qu'ils soient. Les hommes se préservent par toutes les inventions de leur amour-propre contre tout ce qui pourrait nuire à leur existence. Or tous ces êtres gravitent aussi, médiatement ou immédiatement, vers Dieu, le principe de leur existence et de leur vie, car tous sont attirés par le centre de leur existence. Sachant que sa propre nature est le prototype de toutes les natures créées, Dieu aime (1) les existences à cause de leur ressemblance avec lui, quelque éloignées qu'elles soient de lui (2); de sorte que l'amour de Dieu pour ses créatures dérive de son amour pour lui-même, et les êtres créés gravitent vers Dieu en vertu de la gravitation éternelle de Dieu vers sa propre essence.

Remontons maintenant vers l'origine de l'humanité, et voyons ce qui se passait alors. Il y avait deux tendances aux gravitations primitives, l'une qui portait l'homme vers Dieu, vers son amour et l'union avec lui, l'autre qui le portait vers lui-même, vers sa propre conservation. Or au commencement tout était dans l'ordre, il n'y avait pas encore de trouble ni de lutte entre les deux tendances, qui, bien que distinctes, ne se faisaient pas entraves. La gravitation de l'homme vers Dieu était l'effet de la grâce, qui attirait l'homme vers sa cause; et la gravitation de l'homme vers lui-même, vers son propre centre, était l'effet de sa propre nature.

Ces deux tendances, ces deux attractions étaient également nécessaires à l'homme. Car supposé que l'homme, même avec toute la perfection que Dieu donne à toutes ses créatures, eût été renfermé dans les limites de sa nature sans être attiré vers Dieu, il aurait gravité nécessairement vers lui-même, et n'ayant pas d'autre mobile de ses actions que son amour-propre,

(1) S. Thom. *Sum. theol.* p. 1, q. 15, a. 2.

(2) « Deus creavit omnia, ut essent.» (Sap. I, 14.) Dans l'ordre cosmologique les deux gravitations sont représentées par les deux mouvements imprimés aux globes, qui par la rotation se meuvent autour de leur propre centre, et par la translation circulent autour d'un centre supérieur. Les planètes gravitant constamment vers le soleil, y tomberaient pour s'y confondre, si elles n'étaient pas retenues par un mouvement contraire.

il se serait concentré en lui-même, se serait éloigné de Dieu, poussé par la force centrifuge de sa propre nature. Il était donc nécessaire que Dieu l'attirât vers lui dès le premier moment de son existence.

S'il nous était permis de faire une excursion dans le domaine de l'histoire des systèmes théologiques et philosophiques, nous pourrions montrer qu'un grand nombre de doctrines erronées trouvent leur réfutation la plus complète dans la théorie qui nous occupe. Ainsi, pour ne parler que de l'ordre théologique, on sait que le Pélagianisme prétendait que l'homme par les forces de sa propre volonté était capable d'accomplir la loi de Dieu. Mais la première et suprême loi divine pour l'homme c'est d'adhérer à Dieu par toutes les forces de son âme; ce qui n'est possible qu'autant que l'homme est attiré par Dieu ou par la grâce divine (1).

Retournons à notre thèse. L'homme constitué d'abord entre l'attraction de deux centres, le sien propre et celui de Dieu, jouissait, en vertu de sa liberté, du pouvoir de donner la préférence à l'un ou à l'autre, de se tourner exclusivement vers Dieu ou vers lui-même. Pour porter l'homme à se décider, Dieu lui propose un acte d'obéissance; mais l'homme se décide pour la désobéissance; il suit l'inspiration de son amour-propre, il cède à la gravitation vers lui-même; il cherche une perfection de sa nature qu'il croit lui manquer; il se concentre en lui-même, et commence, pour ainsi dire, à tourner autour de lui-même. Or il est évident que si Dieu alors eût abandonné l'homme à lui-même, au penchant de son amour-propre, le retour de l'homme vers Dieu aurait été impossible, car l'attrait vers Dieu lui aurait manqué.

Qu'on nous permette de jeter ici un coup-d'œil rapide sur les suites du premier acte de désobéissance, qui reflète une si vive lumière sur la dynamique des forces morales.

L'amour-propre, quoique contrebalancé par la grâce, se développa dès lors dans l'histoire de l'humanité, et produisit des perturbations continuelles dans les mouvements célestes, ou dans les actions et les mouvements de l'homme par rapport à Dieu. L'homme, s'étant constitué comme centre de la création, commença à rapporter toute la création à lui, à vouloir que tous les êtres tournassent autour de lui et servissent à ses jouissances; le désir du multiple l'emporta en lui sur l'amour de l'unité suprême (2). Dieu, pour

(1) Comme cette attraction divine n'a pas d'autre raison que la charité éternelle de Dieu, la théologie l'a nommée avec cette précision qui lui est propre, la grâce prévenante (*gratia præveniens*). Elle est toujours suffisante et même surabondante, mais pas toujours *efficiente;* l'homme par sa liberté peut s'en détourner. Voyez l'ouvrage classique du cardinal Sfondratus : *Nodus prædestinationis resolutus.* Romæ 1696.

(2) « Martha, Martha, sollicita es et *turbaris erga plurima.* » Luc. X, 41.

modérer cette ardeur du cœur humain qui s'était tourné vers le monde, lui ferma son paradis, le soumit au travail et aux souffrances, et versa de l'absinthe dans la coupe des jouissances, pour l'empêcher de s'égarer entièrement, et d'oublier le principe de sa vie et de son bonheur. Mais l'homme, rebelle à la grâce, s'enfonça de plus en plus dans le monde, idolâtra la création : toutes les grandes passions eurent leurs divinités tutélaires, tandis que les petites convoitises eurent leurs pénates. L'histoire du paganisme nous montre la force ascendante de l'amour-propre, qui atteignit son apogée dans le monde romain avec toutes ses voluptés et ses cruautés (1).

Mais nous devons abandonner ces réflexions historiques pour rentrer dans des développements de la dynamique des forces morales.

NIC. MOELLER.

NOTICE SUR MGR BOUSSEN, ÉVÊQUE DE BRUGES.

Dimanche 1 octobre, vers une heure de relevée, le glas funèbre des cloches de la cathédrale a annoncé aux habitants de la ville que Mgr l'évêque de Bruges venait de rendre le dernier soupir.

On sait que depuis deux ans déjà le vénérable prélat était en proie aux souffrances d'une maladie cruelle.

François-René Boussen est né à Furnes le 2 décembre 1774; il touchait donc à sa soixante-quatorzième année.

Il fit ses premières études au collége de Furnes, et il venait d'y commencer la classe de poésie, quand cet établissement fut supprimé par suite de l'invasion française. Il s'était fait remarquer dans ses premières études par son intelligence, son application et les plus aimables qualités qui ornent le jeune âge.

(1) S. Augustin a développé ce thème avec toute la profondeur de son génie dans son célèbre ouvrage : *De civitate Dei*. Il distingue deux cités, fondées l'une sur l'amour propre, l'autre sur l'amour de Dieu. Ce sont les phénomènes de deux forces centrales opposées. Dans la première cité, l'amour propre grandit jusqu'à l'évanouissement de l'amour divin; dans la seconde, l'amour de Dieu augmente jusqu'à l'évanouissement de tout ce qu'il y a de dépravé dans l'amour propre. On pourrait dire que l'histoire du paganisme est une fonction de l'amour propre qui se développe dans une série de termes divergents de Dieu, et l'histoire du christianisme une fonction de l'amour divin, qui se développe dans une série de termes convergents vers Dieu. Toutefois cette expression n'est vraie que dans sa généralité, parce que les termes ne se suivent pas régulièrement. De saints docteurs ont affirmé que la foi et la charité chrétienne se montreront plus grandes dans les dernières persécutions que dans les premières, la haine et les ruses des ennemis ayant grandi de leur côté.

Admis au séminaire de Gand après la tourmente révolutionnaire, il reçut la prêtrise en 1805, et fut bientôt après nommé secrétaire de Mgr Fallot de Beaumont. Il s'acquitta de cette charge avec tant de fidélité, de dévouement et de prudence, qu'il fut maintenu dans ses fonctions par trois évêques et durant une longue vacance de siége. Toujours il jouit de l'estime et de l'affection générale.

A cette époque, l'Eglise de Belgique eut à souffrir de bien cruelles épreuves dont le digne secrétaire de l'évêque de Gand ne fut pas exempt. Mgr de Broglie, le successeur de Fallot de Beaumont, ayant, en 1811, élevé courageusement la voix au concile de Paris pour combattre les prétentions exorbitantes du pouvoir temporel, la colère de l'Empereur éclata. L'évêque de Gand fut enlevé de nuit de son palais, renfermé à Vincennes, où il subit une dure captivité; ensuite relégué à Beaune et puis à l'île Ste-Marguerite, sous prétexte qu'il continuait à correspondre avec son clergé.

On lui extorqua la démission de son siége que le pouvoir temporel prétendit conférer à un autre. Mais toute l'Eglise de Gand s'obstinait à considérer Mgr de Broglie comme son légitime évêque; elle reçut mal M. De la Brue, désigné par Napoléon pour le remplacer. Une persécution rigoureuse s'organisa contre le clergé flamand. Les grands-vicaires, le secrétaire, les chanoines furent poursuivis et traqués dans la retraite où ils se tinrent cachés pendant la bourrasque; le séminaire épiscopal, supprimé; les élèves, violemment incorporés dans l'armée, où quarante-huit d'entr'eux périrent de maladies, de misère ou de chagrin.

Une grande part des affaires incombait nécessairement au secrétaire, réduit à tenir ses bureaux dans des cachettes et à expédier ses correspondances par des affidés et avec des précautions infinies. Enfin Mgr de Broglie ne sortit de sa prison qu'en 1814, à l'arrivée des alliés. M. Boussen, éprouvé et incorruptible sous l'Empereur, ne tarda pas à avoir une nouvelle occasion de soutenir un glorieux combat pour l'Eglise sous le roi Guillaume. L'évêque de Broglie, toujours prêt à défendre les droits sacrés de la religion, avait bientôt fourni des prétextes de mécontentement au nouveau souverain. Il fut condamné par contumace, et l'extrait du jugement rendu contre lui fut affiché à un poteau sur la place publique de Gand, entre deux malfaiteurs qui subissaient ce jour-là la peine de l'exposition publique. Le gouvernement intima ensuite aux vicaires-généraux qu'ils eussent à prendre en main l'administration du diocèse, attendu que M. de Broglie devait être considéré comme s'il était mort naturellement. Ceux-ci représentèrent qu'ils ne pouvaient admettre que jamais la puissance civile pût priver un évêque de son caractère spirituel, et ils continuèrent à administrer au nom de l'évêque et à correspondre avec lui.

La publication d'instructions émanées de Mgr de Broglie donna lieu à de nouvelles poursuites criminelles contre MM. Martens, Goethals, membres

du chapitre épiscopal, et M. Boussen, secrétaire de l'évêché. Ils furent soumis à un emprisonnement préventif à Gand et transportés ensuite à Bruxelles. Cette fois cependant la cour recula devant les principes posés par le ministre Goubau et admis par l'avocat-général, principes qui ne tendaient à rien moins qu'à établir Guillaume chef temporel et spirituel, Roi et Pontife suprême de l'Eglise catholique belge. Par arrêt du 12 mai 1821 les trois accusés furent renvoyés absous et ramenés en triomphe dans la ville de Gand, recevant partout sur leur passage des marques de vénération que le bon peuple n'a coutume d'accorder qu'aux confesseurs de la foi.

En 1829, Mgr. Van de Velde nomma M. Boussen chanoine titulaire et examinateur prosynodal. Bientôt après il se vit forcé de se décharger d'une partie du fardeau de l'épiscopat et jeta les yeux sur son secrétaire, que le Souverain-Pontife nomma évêque *in partibus* avec le titre de Ptolémaide et administrateur du diocèse de Bruges (1833). Le diocèse fut enfin rétabli en 1834, et le nouveau prélat en prit possession avec le titre d'évêque le 23 juin de la même année.

Doué d'une affabilité, d'une mansuétude, d'une grande simplicité de mœurs, le nouvel évêque sut se concilier l'affection générale, dès qu'il prit en main l'administration du diocèse; il y apporta un esprit de conciliation, qui fait à vrai dire le fond de toute sa vie publique. C'est ce qui fit qu'il n'eut jamais des démêlés sérieux avec les administrations civiles, ou qu'il en sortit sans avoir perdu l'estime et l'approbation de ceux-là même qui avaient à traiter avec lui.

Le clergé de tout son diocèse éploré rend de lui, par le deuil général qui a éclaté au moment du danger, le plus glorieux témoignage qu'un évêque puisse ambitionner; témoin, pendant quinze ans, de l'éminente et candide piété du prélat, de sa sollicitude pour le bien-être public et privé, de son affection pour la jeunesse et l'enfance, dont il présidait les solennités, nonobstant le fardeau des affaires de l'épiscopat, de l'amour où il puisait des consolations pour toutes les misères des personnes qui s'adressaient à lui, la ville de Bruges sent profondément qu'elle perd en lui un père dont l'absence sera pleurée longtemps. Peu de prélats ont eu, comme lui, le bonheur de rallier à eux tous les esprits : il n'avait pas d'ennemis, pas même parmi ceux dont les opinions n'étaient du reste guère favorables au clergé et à la religion; il avait d'innombrables amis dans tous les rangs de la société, et il était vénéré et aimé de tous. La Belgique perd dans l'évêque de Bruges un prélat dont la sainteté, la bienfaisance et la vie patriarcale resteront parmi nous un sujet d'édification (1). (*La Patrie.*)

(1) Mgr Boussen était le XVIIIe évêque de Bruges. Son prédécesseur, Mgr Brenart, mourut au château d'Anholt en Westphalie. Mgr Caïmo, le XVIe évêque, mourut à Bruges le 22 décembre 1775. Les obsèques de Mgr Boussen se sont faites de la manière la plus solennelle le 4 octobre.

MÉLANGES.

Belgique. M. Schollaert ayant donné sa démission de professeur de droit criminel à l'Université catholique de Louvain, il a été remplacé par M. Thonissen, ancien commissaire de district et en dernier lieu conseiller provincial et communal à Hasselt.

— Lorsque la session actuelle du jury sera entièrement terminée, nous publierons dans la *Revue* les noms des élèves de l'Université catholique qui ont subi leur examen d'une manière distinguée. Aujourd'hui nous donnons le tableau comparatif des examens pour le doctorat en droit, que nous n'avons pas encore rencontré dans les journaux : Louvain avait 15 élèves inscrits; dont 1 admis avec grande distinction, 1 avec distinction et mention honorable, 3 avec distinction, 1 avec mention honorable, 6 d'une manière satisfaisante; 2 ajournés, 1 absent. Bruxelles avait 19 élèves inscrits; dont 3 admis avec distinction, 9 d'une manière satisfaisante, 4 ajournés, 3 absents. Liége avait 14 élèves inscrits; dont 4 admis avec distinction, 4 d'une manière satisfaisante, 6 ajournés. Gand avait 9 élèves inscrits; dont 1 admis avec distinction, 3 d'une manière satisfaisante, 4 ajournés, 1 absent. Les études privées comptaient 11 élèves inscrits; dont 2 admis d'une manière satisfaisante, 2 ajournés, 7 absents. Grâce à l'excellente organisation de la faculté de droit de Louvain, on peut espérerque la supériorité des examens de ses élèves, que ce tableau présente, se soutiendra à l'avenir.

— Par arrêté royal du 30 septembre, M. le prince de Ligne est nommé ambassadeur près le Saint-Siége. Cette nomination termine d'une manière définitive l'incident qui s'était produit il y a un an, lors de la désignation de M. Leclercq pour cette mission; elle est destinée à consolider les bonnes relations établies entre la Belgique et le Saint-Siége.

Bruges. Le siége épiscopal de Bruges étant devenu vacant par le décès de Mgr Boussen (V. ci-dessus p. 442), le chapitre de la cathédrale a élu pour vicaires capitulaires : Mgr Corselis et M. Simons, vicaires généraux de l'évêque décédé, ainsi que MM. Bruneel, président du séminaire, et Ryckwart, chanoines titulaires.

— M. Trion, vicaire à Waeregem est nommé en la même qualité à Couckelaere, en remplacement de M. Rouzeeuw, qui passe à Waeregem.

— M. Brel, principal du collége de St-Louis à Bruges, est décédé le 26 septembre frappé d'une attaque d'apoplexie pulmonaire foudroyante.

Gand. M. Reyns, curé à Bottelaere, est nommé curé à Assenede; M. Van der Maeren, vicaire à Lede, est nommé curé à Bottelaere. — M. Anthonus, vicaire à Berlaere, est nommé vicaire à Lede. — M. Loontjens, coadjuteur à Boucle-St-Denis, remplace M. de Paepe, coadjuteur à Berlaere et nommé

vicaire de cette paroisse. — M. de Cock, prêtre à Boucle-St-Denis, y remplira les fonctions de coadjuteur.

— Le 2 octobre est décédé, après une assez longue maladie, M. Constantin Van der Haegen, curé de l'église de St-Michel à Gand. Il était né à Massemen en 1792, et occupait la cure de St-Michel depuis 1834.

Namur. Le clergé du diocèse de Namur vient de perdre son doyen d'âge dans la personne de M. Jean-Joseph Hubens, curé primaire et doyen à Havelange, décédé le 1er de ce mois, administré des sacrements. Ce respectable ecclésiastique était né à Liége le 2 mars 1760, avait été ordonné prêtre le 18 décembre 1784, et se trouvait dans le diocèse de Namur depuis le commencement de 1809. Il occupait la cure d'Havelange depuis la fin de 1820, après avoir été successivement vicaire à Chardeneux et desservant à Maffe. Instruit, pieux, d'une grande affabilité, M. Hubens sera vivement regretté par tous ses paroissiens et par tous ceux qui l'ont connu. M. Hubens était bon littérateur, et avait été l'un des collaborateurs de l'abbé De Feller dans la rédaction de son journal.

— M. Despat a été nommé desservant de Halma, où il était chapelain. — M. Palen, desservant de Warnach, a été nommé en la même qualité à Nothumb, paroisse vacante par le décès de M. Becker; M. Didier, vicaire de Thiaumont, a été promu à la succursale de Warnach; M. Kneip, desservant de Tohogue, a été transféré à la succursale de Thiaumont, en remplacement de feu M. Valer; M. Sagin, professeur au collége de Dinant, a permuté avec M. S. Cousot, desservant de Godinne; M. Gerard, desservant de Sinsin, a remplacé feu M. Bricout, desservant de Somme-Leuze; M. Delacollette, chapelain à Cetturu, y a été nommé desservant; M. Loutsch a passé de la succursale de Radelange à celle de Weiler; M. De Barquin a quitté la place de surveillant au collége de Dinant, pour remplir celle de vicaire-coadjuteur à Boussut-en-Fagne et a pour successeur à Dinant M. Bodart, nouveau prêtre.

Tournay. M. Breda, curé de St-Nicolas à Tournay, a été nommé à la cure vacante de St-Piat dans la même ville, et il est remplacé à St-Nicolas par M. Douterlungue, ci-devant vicaire, puis desservant provisoire de St-Piat,

— Nous engageons nos concitoyens à aller voir à l'église St-Aubin la chaire de vérité que l'on est occupé à y placer; c'est une œuvre vraiment remarquable, due au ciseau de l'un des artistes les plus distingués du pays, M. Geerts, professeur de l'Académie de sculpture de Louvain : le groupe placé au pied du monument est admirable; la ville de Namur, agenouillée aux pieds de la Reine des Cieux, et qui tend vers elle ses mains suppliantes pour être préservée du coup de l'ange exterminateur, *est parlante.* C'est S. A. Mgr le duc d'Arenberg qui a offert au chapitre de la cathédrale un si beau souvenir de feu le prince Paul qui en était membre. Il est des familles où les sentiments les plus honorables sont de tradition. (*Revue de Namur.*)

Pays-Bas. Les projets de révision de la loi fondamentale avaient encore une dernière épreuve à subir, l'examen de la seconde chambre des Etats-Généraux convoquée en nombre double. Cette épreuve vient d'avoir lieu. Tous les projets ont été adoptés à une très-forte majorité. Ceux concernant la liberté religieuse et la liberté d'enseignement l'ont été, l'un le 6 et l'autre le 7 octobre, le premier par 98 voix contre 16, le second par 108 contre 5.

France. Mgr Sibour, évêque de Digne, élevé à l'archevêché de Paris, a été préconisé dans le consistoire du 11 septembre, et a pris le 6 octobre possession du siége archiépiscopal par procuration. Mgr Sibour est un prélat du plus grand mérite. Il eût été difficile de trouver un homme plus digne de succéder à Mgr Affre.

— Mgr l'évêque du Mans a fait, le 23 septembre, à Laval, une ordination assez nombreuse. Au nombre des ordinands pour la prêtrise on voyait M. l'abbé Marie Ratisbonne, dont la conversion miraculeuse le 20 janvier 1842 a causé une si grande joie parmi les fidèles.

— Ainsi qu'on devait le prévoir, les prétentions du ministre des cultes, dont nous avons parlé à la page 89, excitent bien des réclamations. Nous apprenons, en effet, que les évêques présents à Paris, et déjà plusieurs évêques dans les provinces, se sont vivement émus d'un acte auquel ils devaient si peu s'attendre dans les circonstances présentes. On nous assure aussi que l'administration capitulaire, bien peu de jours après la communication de l'arrêté, a présenté au ministre un Mémoire fort modéré dans la forme, mais qui défend avec énergie, sur tous les points, les droits de l'épiscopat violés. Ainsi la question est entière, et les intérêts de l'Eglise seront remis intacts au nouvel archevêque.

— Nous trouvons dans une revue qui se publie à Rome sous ce titre : *Correspondance de Rome*, l'article suivant qui se rapporte au même sujet :

« Un rapport vient d'être rédigé à Rome sur un point de droit canonique assez débattu : la controverse qui s'est élevée dans le diocèse de Paris par suite de l'ordonnance de Mgr Affre a été l'occasion de ce rapport.

» L'évêque peut-il obliger les curés à fournir aux vicaires ou administra-
» teurs des paroisses un traitement ou supplément de traitement pris sur le
» casuel provenant des oblations pour l'administration des sacrements.

» Telle est la base de la discussion : on voit que la question est très-nettement et très-explicitement posée.

» Voici maintenant les principales conclusions du rapport, conclusions qui reposent sur une connaissance approfondie de la science ecclésiastique :

« Lorsque le *traitement* assigné aux vicaires ou prêtres administrateurs est *insuffisant à leur entretien*, alors l'évêque a *incontestablement le droit d'*OBLIGER *les curés à fournir, sur* TOUS *les revenus de la paroisse*, l'entretien nécessaire. Ce pouvoir a été attribué aux évêques par le concile de Trente.

(sess. 21, cap. 4). Le texte est précieux à insérer : « *Episcopi etiam, tan-* » *quam apostolicæ sedis delegati, in* OMNIBUS *ecclesiis Parochialibus, vel Bap-* » *tismalibus, in quibus populus ita numerosus sit, ut* UNUS *rector non possit* » *sufficere ecclesiasticis sacramentis ministrandis et cultui divino peragendo,* » COGANT *rectores, vel alios ad quos pertinet, sibi tot sacerdotes ad hoc munus* » *adjungere, quot sufficiant ad sacramenta exhibenda, et cultum divinum* » *celebrandum.* » Or, continue le rapport, l'évêque a reçu en même temps du concile la faculté de forcer ses curés à fournir à ses coadjuteurs, sur tous les revenus de la paroisse, l'entretien nécessaire, ainsi qu'on le voit par l'enseignement unanime des canonistes et par les décisions constantes de la congrégation, interprète du concile de Trente.

« Le rapporteur cite, parmi les canonistes, les cardinaux de Luca (Adnot. ad conc. Trid., disc. 16); Barbosa (ad conc. Trid., sess. 21, cap. 4, n° 14); Rechis (de re Parochiali, p. 1, tit. 4, n° 116 et seq.); Pignatelli (Consult. 44, n° 10, tom. 8). Parmi les décisions de la congrégation du concile, celles émises dans une cause *Aquilana* (5 février 1604); *in Thelesina* (8 février 1664); *Placentina* (13 avril 1726), *Constantiens.* (27 juin 1761), et d'autres décisions innombrables.—Le droit ecclésiastique n'a subi, à cet égard, aucune variation.

» L'évêque *est juge* de cette nécessité, et lorsqu'il ordonne de fournir aux vicaires et administrateurs un supplément de traitement pris sur les revenus casuels de la paroisse, les curés *ne sont pas autorisés à s'ériger en juges de la nécessité qu'il y a d'améliorer la position de ces coadjuteurs;* c'est ce que prouve le rapport, par le témoignage de quelques canonistes, confirmé par plusieurs décisions romaines. »

Dès qu'une décision de Rome sera intervenue sur cette question, nous nous empresserons de la faire connaître

— Un synode protestant, célébré ces jours derniers à Paris, a passé en quelque sorte inaperçu. M. Agenor Gasparin et le pasteur Frédéric Monod se sont séparés de la communion établie, en demandant une discipline basée sur le dogme. L'importance du synode protestant ne peut néanmoins être niée sous un rapport : la réunion d'un concile catholique est désormais autorisée par un précédent analogue.

— Sa Sainteté Pie IX vient d'envoyer au poëte de la Bretagne, M. Turquety, une superbe médaille d'argent à son effigie, comme preuve du vif intérêt qu'il porte à ses travaux.

ALLEMAGNE. L'assemblée nationale de Francfort a adopté le 11 septembre le § 14, et le 12 les § 15 et 16 du projet des droits fondamentaux; le 26 elle a adopté les § 17, 18, 19, 20, 23 et 24. Ces § sont ainsi conçus :

§ 14. Toute communion religieuse règle et administre elle-même ses affaires, mais, comme toute autre société dans l'Etat, elle est soumise aux lois de l'Etat. — Il est permis de former de nouvelles communions religieu-

ses, sans qu'elles aient besoin d'être reconnues par l'Etat. — Aucune communion religieuse ne doit être favorisée par l'Etat à l'exclusion des autres. Il n'y a plus dorénavant d'Eglise de l'Etat.

§ 15. Nul ne peut être contraint de concourir aux cérémonies et aux actes religieux d'un culte. La formule du serment doit être la même pour tous et ne se rattachera à aucune croyance religieuse déterminée.

§ 16. La validité du mariage ne dépend que de l'accomplissement de l'acte civil; la cérémonie religieuse ne peut avoir lieu qu'après l'acte civil. La différence de religion n'est pas un obstacle au mariage civil. Les registres de l'état civil seront tenus par les autorités civiles.

§ 17. La science et son enseignement sont libres.

§ 18. Tout allemand a le droit d'enseigner et d'établir des écoles et des maisons d'éducation, s'il a justifié vis-à-vis de l'autorité compétente de sa moralité et de sa capacité. Tout ce qui concerne l'enseignement et l'éducation publique est placé sous la surveillance supérieure de l'Etat, et est affranchi de l'inspection du clergé comme tel.

Le droit à une instruction générale telle qu'elle convient à l'homme et au citoyen est garanti à la jeunesse allemande par la création d'établissements d'enseignements publics suffisants. Il n'est permis à personne de priver la jeunesse confiée à ses soins du degré d'enseignement prescrit pour les écoles primaires du peuple. Les professeurs publics jouissent des droits de fonctionnaires d'Etat. Les instituteurs des écoles populaires sont choisis par les communes parmi les personnes qui ont passé leurs examens.

§ 19. Il ne sera payé aucune rétribution pour l'enseignement dans les écoles populaires et dans les écoles industrielles primaires. Les indigents recevront l'instruction gratuite dans tous les établissements publics. Il n'y aura pas d'établissements dits écoles des pauvres. Les maîtres d'écoles seront convenablement rétribués par les communes. Les communes indigentes obtiendront à cet égard une subvention de l'Etat.

§ 20. Chacun a la liberté de choisir sa profession et de s'y former de la manière et dans tel pays qu'il l'entendra.

§ 23. Les Allemands ont le droit de se réunir paisiblement et sans armes, sans que ce droit puisse être soumis à aucune autorisation préalable. Les assemblées populaires en plein air peuvent être interdites, lorsqu'elles offrent un danger réel pour la sécurité publique.

§ 24. Les Allemands ont le droit de former des associations. Ce droit ne doit être limité par aucune mesure préventive. *L'ordre des Jésuites, des Ligoriens et des Rédemptoristes est banni à perpétuité du territoire de l'empire allemand.* —Cette dernière partie du §, proposée par M. Rheinwald, a été adoptée à une grande majorité. Plusieurs motions tendantes à la suppression des couvents, des ordres ecclésiastiques et des vœux religieux ont été rejetées.

— Comme on vient de le voir, l'Assemblée de Francfort a, d'une part, banni de l'Allemagne les Jésuites et les Liguoriens, et, de l'autre, reconnu et consacré le droit absolu de toutes les sociétés religieuses de pourvoir par elles-mêmes à tout ce qu'exige leur administration dans l'ordre spirituel et matériel. Cette dernière décision a été imposée à l'Assemblée de Francfort par l'attitude énergique et résolue des populations catholiques, qui, de tous côtés, se sont levées, ont fait des pétitions, des manifestations, des associations, etc., pour montrer leur ferme volonté d'avoir enfin une véritable liberté religieuse. Comme dédommagement, le Parlement de Francfort, par une inconséquence tyrannique, a immolé aux protestants et aux incrédules la Compagnie de Jésus et la Congrégation de saint Liguori. Le temps viendra où cette iniquité sera réparée; en attendant, les évêques catholiques de l'Allemagne se hâtent de mettre à profit la liberté que le décret de l'Assemblée leur assure. Ils ont pris la détermination de tenir un concile national; ce concile aura lieu très-prochainement, et sera suivi de synodes diocésains chargés de promulguer les canons qui seront rendus et d'en assurer l'exécution. Il paraît que les évêques bavarois sont les seuls qui n'aient pas encore fait connaître leur intention de prendre part à ce concile national. Ce n'est certes pas faute de zèle ni d'une juste appréciation de l'importance de la mesure arrêtée par les autres évêques d'Allemagne, mais il paraît que le gouvernement bavarois ne veut pas encore se résigner à se dessaisir de la suprême direction que, depuis si longtemps, les rois de Bavière s'étaient arrogée. De là des difficultés de toute espèce. Il faut espérer cependant que ces difficultés seront vaincues par l'union et par l'énergie des évêques. C'est une étrange anomalie de voir le gouvernement d'un Etat catholique persister dans son opiniâtre opposition à la réunion des évêques de son pays avec ceux du reste de l'Allemagne, tandis qu'au contraire les gouvernements protestants de la Prusse, de la Hesse, etc., ne se mêlent en rien de la célébration d'un concile germanique.

Il ne peut y avoir aucun doute que les évêques n'aient préalablement fait part de leurs projets au Saint-Siége, et sans doute aussi ils ont demandé au Pasteur universel de donner un président à leur assemblée. A moins que Sa Sainteté n'envoie de Rome un légat *à latere*, il est probable que cette présidence sera dévolue au cardinal-prince de Schwartzenberg, archevêque de Salzbourg, et en cette qualité primat d'Allemagne. (*Univers.*)

— Une sorte de synode provincial s'est réuni à Salzbourg, dans les derniers jours d'août, sous la présidence du cardinal archevêque, primat de Germanie. Le but de cette assemblée était de délibérer sur les mesures à prendre, dans les circonstances présentes, pour la défense de l'Eglise catholique. L'évêque de Trente s'y trouvait. L'évêque de Brien s'y est fait représenter par le chanoine Habtmann. M. Amberg, doyen d'Inspruck, y était également arrivé pour y représenter la capitale de la principauté du Tyrol.

— L'épiscopat et le clergé catholiques demandent de toutes parts, en Allemagne, que l'Eglise soit enfin délivrée de la suprématie que prétendent exercer sur elle les divers Etats allemands. Le chapitre rural d'Oberalding, du diocèse d'Augsbourg, vient à son tour de réclamer l'intervention de son évêque pour parvenir à ce résultat si désirable. Dans toute la partie du royaume appelée Basse-Bavière, clergé et simples fidèles rédigent à l'envi des adresses au roi et à l'Assemblée nationale de Francfort, dans lesquelles tous réclament avec instance l'indépendance absolue de l'Eglise en tout ce qui est de son culte, de sa discipline et de son enseignement.

— Il s'est formé en Allemagne, sous le nom d'*Union catholique*, une association dont tous les catholiques sont appelés à faire partie, et dont le but est de coordonner les efforts communs pour la défense de l'Eglise. Mgr l'archevêque de Fribourg a approuvé les statuts de cette association, qui doit agir directement auprès de l'Assemblée de Francfort. Les feuilles catholiques de l'Allemagne espèrent que cette Assemblée tiendra compte de la volonté, énergiquement manifestée, de la population catholique, supérieure de plus d'un quart à la population protestante.

Hongrie. On écrit de Rome à l'*Univers*, le 4 septembre : « Je vous écris pour vous faire part d'un fait consolant et que je puis garantir. Vous savez dans quel état se trouve la Hongrie, et vous pouvez bien imaginer que la religion s'y ressent des commotions politiques. L'Episcopat hongrois, afin de prendre les mesures nécessitées par les circonstances, a résolu de tenir un concile national. Régulièrement ce concile doit être présidé par l'archevêque d'Agria (Erlau), primat de Hongrie ; mais ce siége est vacant en ce moment, l'archevêque *nommé* n'a pas encore été préconisé. Dans cette situation, les évêques de Hongrie se sont adressés au Souverain-Pontife et lui ont demandé d'envoyer un délégué apostolique pour présider le concile. Le Saint-Père leur a répondu courrier par courrier pour louer leur sollicitude, leur dévouement au Saint-Siége, leur attention à respecter ses droits, pour les exhorter à persévérer dans leur dessein et leur annoncer qu'il charge l'archevêque nommé d'Agria de présider le concile comme délégué apostolique. »

Prusse. Un don a été offert au Saint-Père par le clergé et les habitants de Cologne, à l'occasion de l'anniversaire séculaire de la fondation de leur cathédrale. Le Souverain-Pontife, voulant témoigner combien son cœur paternel a été touché de cette marque d'amour filial, va envoyer à la cathédrale de Cologne un magnifique ostensoir qu'un des personnages les plus distingués de Rome sera chargé de porter à la noble cité. Le Saint-Père a annoncé l'envoi de ce cadeau dans un bref des plus gracieux adressé à Mgr Geisel, archevêque de Cologne, en date du 13 août dernier.

Angleterre. Deux églises catholiques viennent encore de s'élever en Angleterre. A Thurnham, comté de Lancashire, a eu lieu le 29 août la dédi-

cace solennelle par Mgr Brown, vicaire apostolique du district, de la belle église des SS. Thomas, apôtre, et Elisabeth de Hongrie. C'est miss Elisabeth Dalton qui a fait construire à ses propres frais ce superbe édifice; il se compose d'une grande nef, de deux ailes, d'un grand chœur et d'un autel dédié à la Sainte-Vierge; une tour de plus de cent pieds de hauteur, un baptistère et deux sacristies complètent le temple qui est construit dans le style d'ornementation. Le 6 septembre, Mgr Ullathorne a consacré à Salisbury, comté de Wilts, une jolie petite église dédiée à saint Osmund, qui fut le pasteur de cette ville. M. Lutz est le fondateur de ce beau temple qui a été construit par le célèbre architecte Pugin.

Italie. Ce n'est pas seulement dans les Etats romains que le *parti libéral* cherche à implanter le protestantisme, comme nous l'avons rapporté ci-dessus pag. 398, il vise aussi au même but dans les autres contrées de l'Italie, et particulièrement dans le Piémont. On verra par l'extrait suivant de l'*Armonia*, de Turin, si Pie IX s'est trompé en signalant ces déplorables menées à l'attention des fidèles : « Le bruit court, et malheureusement il n'est pas sans fondement, qu'on fait circuler en Toscane une liste de souscription destinée à former une communion nouvelle qui se soustrairait à l'obéissance du Souverain-Pontife, et que cette liste contient déjà plusieurs milliers de noms. Le moyen employé pour accroître le nombre des souscripteurs est étrange ou plutôt infâme. On a obtenu les deux tiers des signatures en faisant croire aux signataires qu'il s'agissait uniquement d'une protestation collective pour porter le Pape à déclarer la guerre. En fait, les noms de la plupart des souscripteurs sont obscurs et inconnus; ils appartiennent à des personnes des dernières classes, à des ignorants, à des paysans, à des enfants. Dieu sait par quelles fables on les a séduits, et encore n'est-il pas sûr que la plupart des signatures ne soient pas fausses. Quant au dernier tiers, la chose est encore plus originale : la plus grande partie de ces signataires sont des Juifs, et le reste des gens auxquels on pourrait bien demander, aussi bien qu'aux Juifs, s'ils ont jamais cru être catholiques et soumis à l'obéissance du Pape, dont ils prétendent se séparer. A Gênes, le fait ne paraît que trop certain, une semblable souscription circule depuis plusieurs jours. Il est de fait qu'on a engagé à y prendre part des personnes qui donneraient plutôt leur vie que de commettre une telle apostasie. »

Rome. Les dernières nouvelles de Rome sont de plus en plus satisfaisantes sous le rapport de la tranquillité publique. Le nouveau ministère inspire une grande confiance aux hommes modérés qui ne séparent point leur amour pour les sages réformes de leur inébranlable fidélité au Souverain-Pontife. Les journaux religieux plus particulièrement dévoués à la politique de Pie IX, en soutenant ouvertement le cabinet, témoignent assez de l'union qui existe aujourd'hui entre l'auguste Pontife et son gouvernement. Les autres journaux, tout en attaquant le ministère, conviennent que la situation morale de Rome est améliorée.

Le *Costituzionale romano* s'exprime à cet égard de la manière suivante : « L'aspect de Rome est grandement changé depuis dix jours : c'est que Rome est par-dessus tout une ville d'ordre. Depuis le 1er septembre elle a traversé une crise qui a anéanti les espérances d'un petit nombre de gens pervers et étrangers à la ville, qui a aussi rassuré les amis de l'ordre, ou, en d'autres termes, de Rome tout entière. Par le bon sens et l'intelligence, notre peuple ne le cède à aucun autre sur la terre : aussi déjà son attitude ferme et résolue réduit à néant cette espèce de dictature que le journalisme prétendait exercer sur l'opinion. Le peuple veut voir les choses par lui-même. Rome peut et sait tolérer l'imposture pendant quelque temps, mais elle n'en est jamais le jouet, si ce n'est dans un premier moment de surprise. Nous vivons pleins de sécurité dans la capitale : les provinces pourront bien encore être tiraillées pour quelque temps, surtout par ceux qui ne voient pas les choses sous leur vrai point de vue, par ceux *qui ne disent pas la vérité;* mais, croyez-le bien, les provinces ne tarderont pas à imiter Rome. »

— La congrégation des Rits, réunie au Quirinal le 22 juillet 1848, sur le rapport du cardinal Altieri, après avoir entendu le promoteur de la foi sur le culte rendu, de temps immémorial, au bienheureux Maur, de l'ordre de Saint-Benoît, évêque de Hongrie, a déclaré qu'il conste du cas excepté par les décrets d'Urbain VIII, *constare de casu excepto a decretis Sa. Me. Urbani Papæ VIII;* réponse approuvée, dans l'audience du 4 août, par notre Saint-Père le pape Pie IX, qui a confirmé le culte public ecclésiastique rendu, de temps immémorial, au bienheureux Maur.

— A la suite d'un autre semblable décret de la même congrégation, en date du 22 juillet, le Pape a pareillement, le 4 août dernier, confirmé le culte immémorial rendu au F. Damien Furcheri, de l'ordre des Frères-Prêcheurs.

— Le 18 septembre 1848 ont été mis à l'*Index* les trois ouvrages suivants : *Le vrai christianisme suivant Jésus-Christ*, par M. Cabet. *Nouvelle Théologie philosophique, avec un examen critique des dogmes...* par Emile Hannotin. *La science populaire de Cladius, simples discours sur toutes choses.*

— Le Saint-Père vient de donner à Mgr l'évêque de Natchez un beau calice en or et un grand autel en albâtre. Le prince Alexandre Torlonia a joint aux présents de Pie IX une cloche pesant 3000 livres.

— Tout le monde connaît l'archiconfrérie des voyageurs et convalescents, fondée à Rome en 1548, par saint Philippe de Néri, dont le cœur ardent de charité inspire encore cette pieuse institution. Pour donner une idée du bien qu'elle a fait, nous rappellerons seulement quelques souvenirs. Au jubilé de 1750, elle reçut 234,603 pèlerins; 99,423 en 1775 et 94,157 en 1825. Or, chaque pèlerin est entretenu et défrayé de tout pendant plusieurs jours aux dépens de la confrérie. Les confrères ont eu la joie de voir le dix-neu-

vième siècle commencer par le décret qui accorde les honneurs célestes à saint Joseph Calasane, et continuer par le décret qui déclare bienheureux le P. Léonard de Port-Maurice et par celui qui introduit la cause du vénérable chanoine D. Jean-Baptiste de Rossi, qui tous trois furent membres de la confrérie et travaillèrent beaucoup pour elle, spécialement le dernier, dont la dépouille mortelle repose dans cet hospice. En 1814, la confrérie célébra par un triduo solennel le retour de l'immortel Pie VII; en 1816 elle recueillit 169 esclaves délivrés à Alger par les armes britanniques; des princes et des rois tinrent à honneur de lui être agrégés. Enfin elle eut l'insigne bonheur de voir, dans la personne de Pie IX, un de ses membres les plus zélés, élevé sur le siége apostolique. A l'exemple de ses augustes prédécesseurs, et conservant à cet institut la plus tendre affection, le Saint-Père daigna, le Vendredi-Saint de l'année dernière, l'honorer de sa visite. Voilà quelques traits des fastes de l'archiconfrérie des voyageurs et des convalescents, qui célébrait à Rome, le 27 août dernier, le troisième anniversaire séculaire de sa fondation.

— Dans le consistoire secret du 11 septembre le Saint-Père a préconisé le patriarche de Babylone des Chaldéens, l'archevêque de Paris, et les évêques de Sessa, de Cesène et de Fiesole.

— Le 8 septembre, jour de la Nativité, a eu lieu, selon l'usage, dans l'église royale de Monsegato, la délivrance d'une dot à de pauvres filles d'origine espagnole. S. Exc. M. Martinez de la Rosa, ambassadeur d'Espagne, en a distribué les titres au nom de son auguste souveraine, à plus de trente pauvres filles, appelées cette année, par les charitables dispositions des pieux fondateurs nationaux, à jouir du bienfait de cette institution. Rien de touchant comme le spectacle qu'offraient ces pauvres filles pendant la messe, célébrée solennellement, et surtout au moment où elles ont approché de la Table sainte.

—On lit dans le *Giornale Romano :* le mardi 15 août, jour de l'Assomption, S. E. le cardinal Franzoni, préfet de la Propagande, assisté de Mgr Mac Hale, archevêque de Tuam, et de Mgr Micholson, archevêque de Corfou, a sacré évêque de Porto-Vittoria, dans la Nouvelle-Hollande, Mgr Serra, espagnol, bénédictin de la congrégation du Mont-Cassin, déjà missionnaire apostolique dans cette île. La cérémonie a eu lieu dans la chapelle intérieure de la Propagande. Les élèves du collége irlandais y assistèrent. Mgr Serra est le premier évêque d'un vaste diocèse érigé à la fin de l'année dernière par Sa Sainteté, qui n'oublie rien de ce qui peut contribuer à l'accroissement et à la protection de notre auguste religion.

Amérique. La fameuse ferme de *Brooke*, contenant 470 acres, le siége des *associationistes* à West-Roxbury, est annoncée par le shériff pour être vendue à l'encan ... Ainsi, ajoutent les journaux, les fouriéristes tombent l'un après l'autre. Leur établissement de Brooke approchait de plus

près de la perfection rêvée par le socialisme que nul autre qui ait été fondé dans ce pays. Il avait des capitaux, du talent, du terrain, des bâtiments, un marché, tout ce que cette école a jamais demandé; mais il a échoué comme doit échouer toute entreprise de fouriéristes.

Un journal remarque à ce sujet que sur divers essais tentés par les phalanstériens en Amérique, aucun n'a pu même offrir l'exemple d'une mise en œuvre sérieuse. On fait grand bruit d'avance; on convoque des adeptes capables et dévoués; on exalte les espérances des candides actionnaires; on se réunit avec appareil, et tout va le mieux du monde avant qu'on ait rien commencé. Les bâtiments s'élèvent selon les règles indiquées par le maître; les instruments de travail ne manquent pas; le mot de *fraternité* retentit; on décrit en termes magnifiques la future prospérité du nouvel *Eldorado*. Et puis, mille obstacles imprévus apparaissent! Les travailleurs ne travaillent point, malgré les groupes, les séries et les ingénieuses combinaisons du travail attrayant. A la place de l'*harmonie* éclate la discorde. Chefs et subordonnés, chacun tire à soi sans se mettre en souci de la cause commune. Enfin, au bout de quelques mois, de deux ou trois ans tout au plus, il est impossible de continuer. Les membres du phalanstère se séparent, la terre est vendue par autorité de justice, et les actionnaires en sont pour leur argent.

Que disent à cela les journaux fouriéristes? Rien. Très-verbeux quand il s'agit de signaler les vices de notre système social, ils se gardent bien de révéler au public français leurs propres misères. L'utopie, le rêve s'étale avec complaisance dans ces feuilles; les fâcheuses réalités sont laissées à l'écart.

Un ou deux essais ont été faits en France, et n'ont point réussi. Les phalanstériens ont atténué l'échec en disant que leurs établissements n'avaient pas réuni toutes les conditions nécessaires de succès. Aux États-Unis rien ne leur a manqué, toutes les fois qu'ils ont voulu fonder un phalanstère. La liberté y est aussi grande que possible, le sol se procure à vil prix. Nul obstacle dans l'opinion; nulle entrave dans les moyens d'exécution. Chacun, sur les limites du désert, est maître d'organiser ses institutions agricoles et industrielles comme il l'entend. Et malgré tout cela une rapide, une éclatante déconfiture a-été au bout de toutes leurs tentatives. En voici sans doute la cause :

Le maître et les disciples se représentent l'homme tout autrement qu'il n'est en réalité, et par cela même ils arrivent logiquement à l'impossible? Rien n'est plus aisé, dans un discours ou dans un pamphlet, que de faire abstraction des éléments constitutifs de la nature humaine; mais ces éléments reparaissent quand on réunit des êtres humains pour un but déterminé. L'homme reste essentiellement ce qu'il est. Vous avez deux grands moyens d'agir sur lui : l'intérêt personnel ou le devoir, la perspective de son bien propre ou la loi de sa conscience. Or, dans le système phalansté-

rien, l'intérêt personnel n'est pas assez fortement stimulé, et le devoir est tout au moins affaibli, s'il n'est pas entièrement oublié. Que s'ensuit-il? On échoue misérablement, et l'on doit échouer.

Point de succès pour les fouriéristes, pas même de titre solide à l'attention des esprits éclairés, aussi longtemps qu'ils n'auront pas mieux étudié le vrai fond de notre nature. Ce n'est pas sur un homme imaginaire, ou sur la meilleure moitié de l'homme qu'ils doivent bâtir leurs systèmes : c'est sur l'homme tout entier

Missions-Étrangères. Cinq prêtres du séminaire des Missions-Étrangères se sont embarqués à Londres le 12 septembre pour Syngapore. Deux sont destinés pour la Cochinchine occidentale, deux pour la Malaisie et un pour le collége de Pulo-Pinang.

— Mgr Parisis a ordonné le 23 septembre 4 prêtres de la Congrégation de Saint-Lazare et 3 prêtres et un diacre de la maison du Saint-Esprit. — 18 missionnaires de ce dernier établissement viennent d'être envoyés par M. Monnet, supérieur-général de la Congrégation, dans diverses missions, à savoir : 4 à l'île de la Réunion, 7 aux Antilles, 4 au Sénégal, 3 à la Guyane française ; 6 autres missionnaires de la même Congrégation vont être dirigés vers la grande Ile de Madagascar.

— M. l'abbé Dugoujon, préfet apostolique de la Guadeloupe, est arrivé dans cette colonie le 12 du mois d'août, avec M. l'abbé Bisson et le F. Prosper, partis avec lui de Notre-Dame-de-Sainte-Croix du Mans le 2 juillet dernier, et il y a reçu le plus bienveillant accueil des autorités et des colons.

— Dix-sept religieuses de la maison des orphelines, de la Délivrande, se sont embarquées le 18 sept. à Honfleur pour aller fonder un établissement à Londres.

— On lit dans une lettre écrite d'Alexandrie en Egypte : « Le P. Louis, missionnaire franciscain, dont les vertus avaient mérité la vénération de toute l'Egypte, vient de mourir du choléra, au Caire, après avoir assisté trois religieuses, mortes de la même maladie. A Alexandrie, une Sœur de charité a succombé au fléau, et les religieux franciscains en ont tous été atteints, en prêtant leur assistance aux malades avec un zèle qui fait l'étonnement des infidèles. Les missions catholiques viennent de faire une grande perte en la personne du père Ryllo, de la Compagnie de Jésus, décédé le 17 juin à Cartun. Ce religieux polonais, doué d'une éloquence et d'un don des langues qui le faisaient le concitoyen de toutes les nations, avait porté son zèle d'abord dans les chaires d'Italie; ensuite dans les chrétientés du Levant, dont ses admirables lettres faisaient revivre tous les souvenirs et toutes les douleurs. Au moment où Dieu l'a appelé à lui, il s'enfonçait vers l'Afrique centrale en compagnie de Mgr Cazolani et de deux élèves de la Propagande. Les tribus établies sur le *Nil-Bleu* avaient accueilli cette mission avec une docilité singulière et montraient d'heureuses dispositions pour le christianisme. »

REVUE CATHOLIQUE.

NUMÉRO 9. — NOVEMBRE 1848.

NOTRE-DAME D'AFFLIGHEM.

V.

La lumière ne s'est pas plutôt faite sur un point d'histoire, qu'il semble jaillir de toutes parts des traits qui achèvent de dissiper toutes les ombres. C'est ainsi qu'une fois le miracle d'Afflighem constaté par une tradition continue, par un monument encore subsistant, l'histoire de l'abbaye naissante s'éclaire au loin par ce fait, en même temps qu'elle le confirme avec éclat. Tout son âge héroïque, son douzième siècle se lève en témoignage : c'est une ovation des croisades, qui jusqu'à leur fin, répète le salut de saint Bernard. Il y a une prédilection des croisés pour Afflighem qu'il est facile d'expliquer, s'il s'est passé là, au moment des guerres saintes, quelque chose d'extraordinaire. Thierry d'Alsace, qui a vu saint Bernard en Flandres, qui a fait quatre fois le voyage de Jérusalem, rivalise avec les descendants de Godefroi en généreuses offrandes. Geoffroi IV, duc de Lorraine, ne se contente pas de multiplier avant son départ, les dons et les confirmations de priviléges; du fond de la Syrie, reportant pieusement ses regards sur Notre-Dame d'Afflighem, il recommande instamment à ses fils d'aimer et de protéger l'abbaye. Henri, son aîné, s'empresse d'ajouter aux donations de son père; et celui-ci, à son retour, escorté de ses deux fils, se présente à l'autel des saints apôtres Pierre et Paul, et y dépose de nouveaux actes de munificence. Henri se croise à son tour, et après, comme avant sa pérégrination aux lieux saints, son nom se retrouve à chaque feuillet du cartulaire mutilé de l'abbaye. Henri II, duc de Normandie et roi d'Angleterre, Aléïde, reine douarière, y figurent souvent à côté des nobles bienfaiteurs des Flandres. Tel est le concours des chevaliers à Afflighem que l'abbé Robert est obligé de bâtir, uniquement pour eux, une vaste hôtellerie que S. Louis exempte de tout péage. Le royal martyr des croisades devait se rencontrer, avec l'apôtre Thaumaturge, aux pieds de Notre-Dame d'Afflighem.

Ainsi, à mesure que nous remontons plus près de S. Bernard, les voix et les témoignages semblent croître; six ans après son passage à Afflighem et de son vivant, en 1152, il se passe un événement qu'il nous est difficile de ne pas rattacher à Notre-Dame d'Afflighem, ainsi qu'au miracle de 1146. Dans l'un des prieurés de l'abbaye, nommé la Basse-Wavre, on possédait une

châsse précieuse qui fut transportée à Bruxelles pour être richement rehaussée d'or et de pierreries. La peste sévissait dans la ville, la guerre ravageait la province. C'était l'époque appelée d'un nom célèbre et sinistre, *le berceau de Godefroi*. Des miracles s'étant opérés devant la châsse, déposée avec honneur dans l'église de Saint-Nicolas, les moines d'Afflighem en voulurent témoigner solennellement leur reconnaissance à Notre-Dame, invoquée à Wavre comme à Afflighem. C'était un même convent, sous un seul abbé; une seule famille, sous une même mère. Tout le convent donc, l'abbé en tête, pieds déchaux, et chantant des cantiques, s'en vint, bannière déployée, à quatre lieues de distance jusqu'à Bruxelles. Là, s'étant vêtus d'aubes et de chappes, les moines reprirent, non sans difficulté, leur trésor, et reportèrent en triomphe la châsse de Notre-Dame de Wavre, suivis d'une foule de peuple, rangée en files immenses. Les témoins affirment qu'il y eut jusqu'à trente mille pèlerins, ajoutant que jamais, à aucune assemblée ni d'empereur ni de pape, il ne se vit plus pieuse, plus honorable et plus nombreuse procession. La route fut, sous les yeux de ces milliers de spectateurs, semée de miracles. « Mais, dit une chronique fort ancienne, le plus grand bienfait et le plus mémorable, c'est que pendant tout ce temps les guerres et les séditions furent apaisées, et parmi cette multitude, tous les ennemis se réconcilièrent d'eux-mêmes, sans restitution, ni satisfaction.» De là, ce culte si populaire en Belgique pour *Notre-Dame de la Paix*, *de l'Arche d'alliance*, *de la Concorde*. Or bien qu'en réalité, à cause de son poids et par respect pour l'inviolabilité du cloître, la statue miraculeuse ne soit point sortie de son sanctuaire fermé d'Afflighem, toutefois Afflighem et Wavre n'avaient qu'un même culte et qu'un seul objet de vénération. L'image qui manquait au prieuré se trouvait au cloître, et les trésors de la châsse de Wavre composaient les joyaux de Notre-Dame d'Afflighem. Ce rapprochement est si réel que les plus soigneux historiens, Wichmans et Henriquez, n'ont pas hésité de fondre ensemble ces traditions, d'en faire honneur spécialement à la Vierge d'Afflighem, de lui donner aussi le titre de Notre-Dame de la Paix, et enfin d'en reporter la célébrité jusqu'à la visite de S. Bernard.

VI.

Mais dussions-nous négliger les inductions et les preuves que nous avons rencontrées jusqu'ici, il resterait un témoignage suffisant, décisif, authentique et contemporain, émané du Saint lui-même, d'autant plus précieux qu'il répond directement à la difficulté qui seule arrêta les Bollandistes.

Nous ne pensons pas qu'ils s'en fussent tenus à l'argument négatif; car bien qu'alors leur critique, harcelée par un siècle sceptique, fut plus sévère, trop timide peut-être, ils admettaient au fond ce principe que nous trou-

vons formulé dans le récent travail de leurs continuateurs : La tradition d'une église vaut toujours, tant qu'il n'y a pas de témoignage positif contraire. Or déjà nous avons plus qu'une simple tradition, des récits et un monument contemporain.

Et pourtant saint Bernard a-t-il fait le voyage d'Afflighem? A-t-il pu le faire, en cette année 1146? Alors il accomplit sa grande expédition d'Allemagne. Les Bollandistes ont recueilli les notes de son itinéraire, interrogé ses compagnons de voyage, suivi pas à pas le Saint, de sa vallée jusqu'au Rhin, puis de l'Allemagne à Clairvaux, sans trouver, ni dans les relations connues, ni dans le plan du voyage, une place quelconque pour son apparition dans les Flandres. Nul plus que nous peut-être n'admire plus franchement les *Acta Sanctorum*. A raison même de notre estime, nous insistons d'autant plus pour éclaircir cette page de la vie de saint Bernard, que l'on serait tenté, que déjà même le parti est pris de l'abandonner sur une aussi haute censure que celle des Bollandistes (1).

Il faudrait, ce semble, refaire tout l'itinéraire de S. Bernard de Clairvaux à Afflighem; nous devons nous borner à établir sa présence sur ce dernier point. Or, l'*alibi* objecté tombe devant un témoignage officiel, et scellé du sceau même de S. Bernard.

On aura remarqué, dans le premier document que nous avons cité, une circonstance signalée par D. Bede : S. Bernard étant à Afflighem, régla un différend entre ceux de Ninove et de Dilighem. Cet acte d'arbitrage subsisterait-il?

Pour nous en enquérir, nous visitâmes à Gand le riche dépôt des archives de la Flandre orientale, conservées à l'hôtel du gouvernement. M. Van der Meersch, archiviste, mit la plus gracieuse obligeance à nous communiquer ce qu'il y reste des pièces de Ninove. On jugera de notre candide et pieuse joie, en revoyant de nos yeux et palpant de nos mains une petite charte originale, chirographaire, en pleins et beaux caractères de chancellerie du XIIe siècle. S. Bernard y parle en personne, y dicte en arbitre officiel, et signe de son sceau, de son premier sceau si rare, ici parfaitement intact, après sept cents ans révolus. Notre satisfaction ne s'affaiblit point en retrouvant la pièce publiée de diverses parts, d'autant mieux que le point principal, sa date, nous semble encore inédite. Nous nous hâtons toutefois de dire que la pièce a été éditée par M. de Smeth, chanoine de St-Bavon; que le sceau gravé a été illustré par M. le baron de St-Génois; qu'enfin dès l'an 1732, la charte de Ninove se trouvait donnée par Van

(1) M. le comte de Montalembert, qui prépare un monument historique à S. Bernard, a cru devoir nous écrire qu'il partageait notre opinion et qu'il en verrait avec plaisir la démonstration développée et publiée. Nous pouvons ajouter que les nouveaux Bollandistes nous ont exprimé les mêmes sympathies.

Gestel dans son histoire de Malines et en 1734 par Foppens, dans son édition d'Aubert Le Mire. Il nous resterait à compléter le monument avec Dom Bede, en accollant à la charte de Ninove le *duplicatum* de Dilighem détaché du même acte chirographaire et simultanément rédigé.

VII.

Aucun des estimables éditeurs n'ayant eu intérêt à contrôler sévèrement la date, elle se trouve confusément placée, soit à 1150, soit à 1148. Foppens et Van Gestel reculent jusqu'à 1145. C'est probablement cette fausse indication qui aura soustrait la pièce aux regards si vigilants des Bollandistes.

Il importe avant tout de fixer cette date avec précision. L'histoire de la contestation même l'établira.

A peu de distance d'Afflighem, il y avait deux abbayes de Prémontrés, Ninove et Jette ou Dilighem.

Celle-ci, fondée pour des Augustins vers 1091, avait possédé à son origine deux églises rurales et voisines, dont le territoire, séparé par la Dendre, était peu éloigné d'Afflighem, et compris dans le domaine des seigneurs d'Alost. Le comte Yvan, en substituant des Prémontrés aux Augustins de Dilighem, crut devoir en distraire l'église de Liedekerke. L'évêque diocésain, Nicolas de Cambray, confirma cette disposition par une charte dont l'original subsiste au même dépôt, datée de l'an 1146, indiction dixième, dixième année de l'épiscopat de Nicolas Ier.

Mais l'abbé de Dilighem protesta et réclama ses anciens droits : Ninove n'en prit pas moins possession. De là, une querelle, que S. Bernard fut appelé à pacifier. Son acte d'accommodement fut confirmé par une seconde charte de Nicolas, qui subsiste également, et porte encore la date de 1146 : puis par une bulle d'Eugène III, donnée en 1147.

La charte de S. Bernard ne peut être évidemment ni postérieure à ces deux derniers actes, ni antérieure soit à la donation d'Yvan, soit à la contestation même, soit à la première concession de l'évêque Nicolas. Nous sommes donc rigoureusement circonscrit dans une courte portion de l'année 1146.

VIII.

Cependant toute difficulté sur la date n'est pas levée. La première charte de Nicolas de Cambray, notre point de départ, a l'indiction Xe et la 10e année de son épiscopat. Ce devrait être la IXe indiction ; puis, la 10e année de cet épiscopat, selon le calcul du *Gallia Christiana*, selon l'*Art de vérifier les dates*, tomberait en 1147; la charte porte en toutes lettres 1146.

On pourrait passer outre, quant à l'indiction : on sait que le comput n'en

était pas toujours exact dans les chancelleries épiscopales. Mais la chose se résout : Il y avait une indiction romaine s'ouvrant au 25 mars, et une indiction impériale, un peu plus tard, au 24 septembre. On suivait cette dernière de préférence, dans les pays de sujétion impériale. Cambray était dans ce cas pour la majeure partie de son territoire; il est de rigueur de reculer d'un chiffre l'indiction de ses chartes.

Nous voudrions pouvoir aussi sûrement coordonner les années de l'épiscopat de Nicolas Ier; mais nous rencontrons devant nous l'*Art de vérifier les dates*, corroboré du *Gallia Christiana;* lequel, armé de quatorze chartes, s'en tient à 1147, pour l'an premier de Nicolas de Cambray. S'il faut reporter l'an X à 1147, toutes nos coïncidences et l'économie de notre sujet périclitent.

Mais nous avons, pour militer en notre faveur, notre charte très-authentique, trois autres conservées aux mêmes archives de Gand, et de plus une quatrième consignée au *Gallia Christiana* lui-même; puis, quatre que publie en ce moment M. Le Glay dans son *Cameracum Christianum*, et enfin dix autres que le docte archiviste de Lille a bien voulu nous montrer, avec cette érudite obligeance qu'on lui connaît. Nous avons donc dix-neuf pièces à opposer aux quatorze de nos devanciers : il faut absolument concilier cette bizarrerie qui pourrait créer une guerre diplomatique en forme.

Il suffit de prendre en considération deux particularités concernant la promotion de Nicolas à l'épiscopat.

Une lettre du pape Innocent II nous apprend que Nicolas, jeune encore, fut élu n'étant point élevé aux ordres sacrés. Observateur pieux et zélé de la discipline, il dut garder des interstices, et put ainsi dater son épiscopat, tantôt de son élection, tantôt de sa consécration. Si celle-ci eut lieu, comme il paraît, vers les fêtes de Pâques, c'est-à-dire, au moment alors adopté pour renouvellement de l'année, on conçoit déjà les oscillations inévitables de sa chronologie.

De plus son prédécesseur immédiat fut déposé de son siége par un procès canonique. Ce procès put se prolonger avec diverses phases; ainsi sera demeuré indécis le moment où la juridiction de l'un finissait et celle de l'autre commençait. Pour peu que cette fluctuation se rencontre entre Noël et Pâques, les dates et les diplômes s'en iront flottant d'une année à l'autre.

Il n'y a plus, ce nous semble, à hésiter sur la dixième année de cet épiscopat; et soit que nous partions de ce point, soit que nous supputions l'indiction, la charte de Ninove et le voyage de S. Bernard demeurent fixés à l'an 1146.

Nous pensions devoir en rester là de cette enquête, quand un document inconnu est venu fort à propos trancher la difficulté. Comme nous parcourions récemment les débris épars des archives de plusieurs abbayes, au grand séminaire de Bruges, nous rencontrâmes une petite charte, copiée au milieu d'un cartulaire de l'abbaye d'Eechout. Raoul, chapelain de Bru-

ges, donne à S. Barthélemy d'Eechout quarante sous à prendre sur la dîme de Loophout ou du bois de Lophem. Ce qui relève cette offrande, c'est qu'elle a pour témoins et pour garants *Bernard de Clairvaux*, Robert des Dunes, Leonius de Saint-Bertin, fait à Bruges, l'an de l'Incarnation 1146. *Testes affuerunt* BERNARDUS, *abbas Clarevallensis... actum Brugis a° incarn. Dnicæ* M°C°XLVI°.

IX.

Mais la charte de Ninove est sans désignation de lieu comme de temps; pourrait-elle être donnée ailleurs qu'en l'abbaye d'Afflighem? Il suffit à tout prendre d'un séjour constaté en Flandres, pour qu'il nous soit permis d'aller droit à Afflighem y saluer Notre-Dame avec saint Bernard.

En examinant encore cette pièce précieuse, nous y remarquons six abbés : quel est celui dont l'abbaye est sur la route de S. Bernard, sur le théâtre de la contestation?

Ninove est à trois milles du lieu en litige; Dilighem, à quatre. Les Dunes, Tronchiennes (1), Chatillon beaucoup plus loin. Afflighem est à un mille de Liedekerke, un peu plus loin de Denderleeuwe, à égale distance de Ninove et de Dilighem.

Afflighem a même possédé les églises contestées, puisqu'après le départ des Augustins et avant l'arrivée des Prémontrés, il y eut, paraît-il, des moines Bénédictins momentanément attachés à Dilighem.

Afflighem est sur la route de Flandres au Brabant.

Afflighem est la seule abbaye brabançonne qui ait un souvenir précis du passage de S. Bernard; la seule qui atteste l'avoir reçu; la seule qui montre encore la crosse du saint abbé, gage de cette illustre hospitalité; la seule qui possède une Madone miraculeuse. Aucune tradition ne conduit le Saint ni à Dilighem, ni à Ninove, et il n'y a trace d'aucune visite soit dans la chronique contemporaine de Villers, et dans les continuations de Sigebert, soit en Balduin de Ninove qui pourtant mentionne le procès et l'arbitrage de S. Bernard.

Afflighem enfin est gouvernée par l'abbé Pierre qui figure en tête des quatre témoins; c'est assurément le plus considérable d'entr'eux, celui que S. Bernard, au début de sa mission, devait visiter de préférence. Pierre a rempli des légations importantes devant les grands du siècle. Il est du conseil des puissants évêques du voisinage; il a traversé les mers et paru diverses fois à la cour des rois d'Angleterre; il a reçu d'insignes présents de la reine Aléïde et de son second mari le duc de Lincoln. Il n'y a pas quatre ans qu'il a été visité par l'empereur Conrad avec une nombreuse suite de chevaliers.

(1) Ou Dronghène, de l'ordre des Prémontrés, près de Gand.

Afflighem est l'abbaye des croisés, la fondation bien-aimée des comtes de Flandres, de Boulogne et de Louvain. Peut être possède-t-on déjà l'étendard national, tissu et brodé des royales mains d'Aléïde, déposé par elle dans l'abbaye où elle viendra mourir et reposer à côté des ducs de Brabant; cette oriflamme brabançonne qui demeure sous la garde de Notre-Dame et de Saint-Pierre d'Afflighem, qu'au jour des fêtes publiques l'abbaye fait promener sur un char à quatre bœufs, et qu'avant d'entrer en campagne les ducs de Brabant reçoivent des mains de l'abbé, comme les rois de France s'en vont prendre l'oriflamme aux portes de Saint-Denys. L'abbé Léonius le reçoit à Saint-Martin, et, avant de partir pour la croisade, il l'accompagne jusqu'à Bruges et le conduit *à son ami*, selon les termes d'une charte, Thierry d'Alsace, qui, à peine revenu de la Terre sainte, reprend joyeusement la croix et s'en félicite dans des actes publics.

S. Bernard, qui appelait en guerre toute la chevalerie chrétienne, qui ne pouvait aller en Angleterre, et qui partait pour l'Allemagne, n'a pu se dispenser de visiter Afflighem, et de voir l'abbé Pierre, et ce n'est pas seulement parce qu'ils sont sous son toit abbatial que les abbés de Tronchiennes, des Dunes, de Châtillon, de Jette et de Ninove cèdent à celui d'Afflighem la place d'honneur, en tête des souscriptions de la charte arbitrale.

Maître enfin du temps et du lieu, entrons en possession de notre charte tout entière; resserrons encore les termes, et, revenant à S. Bernard, essayons de préciser les circonstances de sa visite, et de mettre, s'il est possible, le doigt sur le mois et sur le jour de sa mémorable apparition dans l'abbaye d'Afflighem.

X.

Le vingt et un d'avril de l'année 1146, S. Bernard est au concile de Chartres qui se tint le troisième dimanche après Pâques.

Rentré à Clairvaux, il y écrit d'importantes lettres; négocie contre le projet de l'élire généralissime de la croisade; écarte de sa route ce moine allemand Raoul qui allait lui barrer le chemin par un massacre des Juifs; lance en avant, comme autant d'émissaires, ses véhémentes épîtres aux Francs orientaux, aux barons anglais, aux rois bohémiens et moraves; dispose tout pour sa plus longue absence.

Il accepte pour l'accompagner son plus dévoué ami, Baudouin de Chatillon, né dans la Flandre du sang des premiers croisés; il choisit deux de ses moines, Gérard et Gaufroi. Ce dernier qui fut quatorze ans l'un des plus vantés disciples d'Abailard, attaché treize ans, depuis sa conversion, à son dernier maître, qu'il n'a jamais quitté, lui servira de secrétaire, portera son sceau, rédigera la relation du voyage. Il remplace ce Nicolas de Clairvaux, qui, humilié peut-être de ce choix, commence dès lors à user d'un sceau frau-

duleux et à débiter de sa cellule oisive, des lettres falsifiées. Ainsi entouré de Gérard et de Gaufroi, guidé par Baudouin, le Saint ira avant tout à la patrie de Godefroi de Bouillon pour y puiser en sa source et verser à longs traits l'enthousiasme des croisades.

Il aimait Arras et Alvise, son grand évêque; il vénéra sûrement en ce même voyage le miraculeux Cierge de Notre-Dame d'Arras; en cette année 1146, une charte inédite nous le montre en cette ville, dans une assemblée des évêques et abbés de la province de Reims. Serait-ce le début de sa légation? Comme prémices de son apostolat, trois membres de cette illustre assemblée, deux évêques, Alvise d'Arras, Simon de Noyon, et l'abbé de Saint-Bertin prirent la croix.

Le Saint pouvait-il, passant par ces parages, ne pas cheminer sur le *Via Sanctorum*, l'ambulacre de tant de pieux personnages?—Ne pas conférer avec Clairembaut d'Arras, l'une des lumières de ce temps, qui lui fit, au détriment d'Abailard, les honneurs de son commentaire sur Boëce?—avec le bienheureux Goswin d'Anchin, successeur d'Alvise, humble sage enfoui dans ses marais, le conseil des papes, l'ami de S. Bernard, encore un rival d'Abailard, qui osa et qui put, à dix-huit ans, confondre publiquement le docteur en sa chaire? Il n'y a pas à douter qu'il n'ait visité à l'avance la place où s'élèveront, l'année suivante, comme les semences fleuries de son passage, Notre-Dame de Los, Cambron, Villers, Aune, les premières ou les plus notables abbayes cisterciennes de ces contrées : Clairmarais, Vauxcelles, les Dunes étaient déjà fondées et se trouvaient sur sa route.

Saint Bernard n'aurait-il point visité Tournay qui en cette même année 1146, après quarante ans de négociations, obtenait enfin le rétablissement de son siége épiscopal, grâce au pape Eugène III, et avant tout à saint Bernard? Tournay, où vivait l'un de ses correspondants les plus chers, Otger de Saint-Médard, et l'un des plus illustres croisés, Herimann abbé de Saint-Martin, « dont les pas étaient beaux, selon un vieux chant, et les années éternelles, alors qu'il trépassa, allant au Saint-Sépulcre. »

Un titre incontestable nous le montre à Bruges, entouré des pieux abbés, Léonius et Robert, et de nobles personnages.

Ce titre réhabilite la tradition de Furnes, attestée par Malbrancq, et de Nieuport qui montre encore une chaire où saint Bernard aurait prêché la croisade.

Et pourquoi dédaigner celles d'Ypres, de Mons, de Gand, où la grande voix de l'apôtre des guerres saintes conserve un opiniâtre écho dans les oreilles des peuples, en attendant que la science se réveille et suscite quelque nouveau témoignage enseveli dans la poudre des archives?

Saint Bernard alla, sans nul doute, jusqu'aux bords de l'Océan, à son cher monastère des Dunes, à ses enfants, à ses frères, au saint abbé Robert, son futur successeur, qui se joint à Baudouin pour lui faire un cortége d'honneur.

Nous voulions éviter ces détails : ils sont devenus nécessaires pour rendre acceptable et plausible la désignation précise, quant au mois, quant au jour du miracle d'Afflighem : en donnant à toutes ces choses leur temps et leur place, on sera conduit, du 21 d'avril, bien près, ce nous semble, du jour fixé par le martyrologe de Villers et par le monologue de Citeaux, *le XVIIIe jour d'octobre*; c'était en 1146 le jeudi de la troisième semaine d'octobre. Tout s'accorde avec cette date : à partir de là, et poussé par un premier miracle, le Saint marche à grands pas et se trouve en la semaine suivante aux lieux où fut Villers, qui a pris cette date pour l'anniversaire de sa fondation. Il est sur la fin du mois à Liége, puis à Mayence, et au premier dimanche de l'Avent, à Constance; là seulement commence le récit de ses compagnons.

XI.

Vers la mi-octobre, il cheminait donc sur le grand chemin de Flandres au Brabant « appuyant ses membres débiles sur son bâton abbatial. » Les abbés Goswin de Tronchiennes, Gérard de Ninove, Walther de Dilighem accourent au devant de lui. Afflighem est leur rendez-vous inévitable.

Comme le Saint visitait volontiers les monastères, faisant partout refleurir son vieil ordre de Saint-Bénoît, multipliant les colonies de la réforme cistercienne, suscitant au moins une sainte émulation, il entra dans Afflighem et y trouva la beauté de la primitive observance. Il n'eût besoin que d'y respirer pour tout voir; et pour dire ce qu'il admirait, un mot lui suffit :

« Ailleurs, j'ai vu des hommes, ici je vois des anges. En vérité, Afflighem afflige l'homme, mais élève l'âme. »

Nous pourrions nommer plusieurs de ces anges, élevés au-dessus de la terre : un vénérable Albert, humblement descendu du siége abbatial, sans perdre son beau nom d'abbé de Notre-Dame, *Marianus abbas;* le dévot prieur de Wavre, Walter, à qui on devra bientôt la fête de Notre-Dame de la Paix; le bienheureux Francon, premier abbé de Vlierbeék; Ingelbert, premier prieur de Bigard, le père et l'historien de sainte Vivine, encore un ange d'Afflighem accouru peut-être au passage de l'homme de Dieu. Pourrions-nous oublier Raoul-le-Silencieux, qui, sous le cilice, les fouets et les chaînes de fer, garda, seize ans durant, le silence absolu de l'agneau qui s'immole, jusqu'à ce qu'un incendie éclatant devant lui, Dieu lui inspirât de dire : *Flamme, arrête-toi!* — La flamme s'arrêta. Il est dit que l'abbé Pierre était l'archange de ces vertus terrestres; mais leur reine était Notre-Dame, dont la statue, depuis soixante ans, était vénérée à l'angle le plus retiré du cloître, entre le dortoir et l'église.

XII.

Avant de passer devant elle, entrons en la salle capitulaire : jamais plus

illustre chapitre n'y sera assemblé. Sept abbés sont à leurs siéges, ou huit, en y comprenant le vieil Albert. S. Bernard préside. Le bienheureux Pierre et saint Robert sont près de lui. Au milieu de la salle, Gaufroi est au pupître du *Scriptorium :* tenant un parchemin plié et préparé en forme de chirographe, il écrit en partie double, sous la dictée du Saint :

« Moi, Bernard, appelé par la grâce de Dieu, abbé de Clairvaux, à tous les fils de la Sainte-Eglise, salut à jamais, en Notre-Seigneur Jésus!

» Nous voulons qu'à tous, à venir et présents, il soit notoire qu'une dissension survenue entre l'abbé de Ninove et celui de Jette, pour l'église de Liedekerke, a été par-devant nous et religieuses personnes, accommodé en cette manière :... »

Puis, il dicte les conditions convenues : Liedekerke est cédée à Ninove ; Dilighem accepte en échange Leeuwe et une dîme réservée sur l'église d'Erembodeghem. La rivière de la Dendre servira de limite.

En présence de l'assemblée, deux moines, Evérard et Géraud, représentant les deux abbayes contendantes, rompent la paille, en signe de cession définitive de part et d'autre, selon l'antique usage de l'*Exfestucation.*

Gaufroi recueille fidèlement les termes de rigueur : écrit à droite et à gauche le double acte identique, sauf les variantes permises, telles que les appellations tudesques des lieux, et quelques déplacements des noms des parties qu'imposaient le bon usage et les formulaires. Quatre moines et quatre abbés sont constitués témoins : Pierre est mis en tête, comme abbé de l'église et du lieu; Gaufroi dut honnêtement s'inscrire après tous les autres. Puis, sur quatre lacs découpés aux marges et pendants aux deux chartes, il étend deux fois une cire blanche, y imprime autant de fois le sceau de l'abbé de Clairvaux; ce sceau est vu, et l'on y reconnaît le dextrochère se mouvant avec crosse en pal, à la légende de Clairvaux. Onduleusement découpés sur l'inscription chirographaire, les deux actes sont confrontés aux signes de répère, vérifiés et remis aux parties, afin d'être déposés aux archives de Jette et de Ninove, pour la plus lointaine postérité(1).

(1) Nous nous sommes strictement borné à ce qui convenait à notre sujet dans l'examen de cette charte, et bien que nous ayons pu paraître minutieux, nous sommes loin d'avoir épuisé cette intéressante étude. Nous aurions pu nous arrêter à cette forme chirographaire, aussi commune dans les chancelleries du Nord des Gaules qu'elle est rare ailleurs. La topographie de cette charte, l'importance des lieux contestés, le patronage de saint Amand et de saint Nicolas mis en cause, la reprise de la discussion, les nouvelles plaidoiries portées au tribunal du Métropolitain et du Souverain-Pontife, enfin une dernière sentence en 1180, que l'abbé de Prémontré prononce *ab irato* et pour en finir par un coup d'autorité, auraient mérité au moins une mention moins sèche que cette note. Il y aurait eu plus de chose à dire sur les compagnons de saint Bernard qui figurent dans cette

Cette contestation, qui se réveilla plus tard et dura longtemps, devait avoir quelque importance. Le Saint se hâta d'en finir, pour épancher librement son âme, au milieu des pieux cénobites. Après un premier entretien, il recommença une seconde fois encore, et avec un accent si pénétrant que le souvenir en demeura, et s'en propagea au loin. Dans l'entraînement de son zèle, le Saint exprima vivement le désir d'être en tout semblable à ses hôtes; offrit avec candeur son habit blanc à ces anges. On délibera : l'offre fut rejetée avec la même franchise. Mais, sous des couleurs diverses, les cœurs restaient confondus; et tous ensemble, une dernière fois, s'en allèrent prier à l'église : la foule des abbés et des moines blancs et noirs se déployaient le long de l'*ambitus;* tous les yeux suivaient l'hôte illustre, au moment de le perdre de vue pour longtemps; sous les yeux de tous, il s'arrête à l'angle du cloître voisin de l'église, s'incline devant la Madone et lui adresse le salut qui a toujours fait tressaillir la Mère de Dieu : *Ave Maria.* Sous les yeux de tous, la statue tressaille, s'incline et répond : *Salve*, *Bernarde.*

C'était une trop insigne faveur pour que le Saint ne laissât pas un gage de sa reconnaissance. N'ayant pu léguer à Afflighem sa tunique blanche, ni ranger ce saint bercail sous sa houlette, il voulut que son bâton pastoral

charte; sur Baudouin de Chatillon qui y porte encore le titre d'abbé, et qui se retrouve en Allemagne; sur Gaufroi, humble moine et qui deviendra un personnage considérable par ses écrits et par ses importantes fonctions. Enfin sans intempérance d'érudition, ce premier sceau de saint Bernard prêtait à une glose attrayante. Contre l'usage général, ni la figure de l'abbé, ni le nom de saint Bernard ne s'y lisent. La main qui porte la crosse, se meut d'un nuage, et exprime énergiquement l'investiture divine et les premiers mots de la charte : *Ego Bernardus*, Dei gratia. Nous ne pouvons nous empêcher de signaler une ressemblance très frappante entre la crosse figurée dans ce sceau, et le pavillon conservé par les Bénédictins d'Afflighem. En considérant le second sceau de saint Bernard, retrouvé à Rouen, et relisant une lettre adressée à l'Institut de France, à ce sujet, nous avons failli nous égayer de l'embarras du docte correspondant qui voyant saint Bernard, comme dans tous les sceaux des abbés depuis six à sept cents ans, tenir le livre de la Règle, se demande si cet *objet* ne serait pas *un sablier mythologique*, ou plus probablement *une porte d'église avec chapitaux, colonnettes, et double-venteau !* — Que serait-ce, si allant aux conjectures nous avions examiné jusqu'à quel point cette charte ne serait pas un autographe de saint Bernard ? Nous avons été frappé de la ressemblance de cette écriture avec une petite bandelette de parchemin, déposée parmi les ossements de saint Bernard, que l'on a soupçonné être un autographe du grand abbé de Clairvaux. Nous voudrions au moins que ces notes indicatives et toutes ces études donnassent assez de prix à cette charte, à ce sceau vénérable pour qu'on lui décerne, au nom de l'autorité ecclésiastique, une place plus convenable non-seulement dans un hôtel d'archives, mais bien plutôt dans une église et au trésor d'une cathédrale.

lui demeurât en témoignage; il en détacha le pavillon vermeil et déposa ce présent tout d'or aux pieds de Notre-Dame d'Afflighem, à la perpétuelle mémoire du salut qui lui fut accordé, le 18 octobre 1146.

Tel fut ce jour, dans l'abbaye d'Afflighem. Nous avons accompli notre tâche, autant qu'il a dépendu de nous; heureux si ces pages, écrites à la hâte, édifient d'autres, comme elles nous ont consolé nous-même.

Il nous resterait après Notre-Dame à décrire Saint-Pierre d'Afflighem, à placer, aux pieds de sa patronne, l'abbaye qui grandit sous son aile, et se déploie, comme les franges de son manteau; c'est son œuvre visible, c'est la vertu qui s'échappe de ses lèvres, comme le salut de saint Bernard.

Ce complément de notre travail était presqu'achevé : d'autres soins nous appellent ailleurs, et déjà peut-être l'attention de nos lecteurs est loin de nous. Qui peut, à l'heure du monde où nous sommes, penser à la veille ou au lendemain? Viennent des jours plus reposés, quelques heures séreines : nous retrouverons Notre-Dame d'Afflighem, l'abbaye ducale, la congrégation belge, et son heureuse devise : FELIX CONCORDIA. D'ici là nous fiant à la garde de Dieu et de la bonne Vierge, qu'il nous souvienne de saint Maur : *Paix et amour, quand même.* PAX ET AMOR IN ARDUIS.

DOM PITRA,
De l'abbaye de Solesmes.

DU CHOIX DES AUTEURS DESTINÉS A L'ENSEIGNEMENT MOYEN.

TROISIÈME ARTICLE.

Nous venons de voir que l'Eglise s'est montrée de tout temps la protectrice de l'étude des œuvres littéraires de l'antiquité classique, et nous nous sommes cru en droit d'en conclure que cette étude ne porte pas atteinte à la foi ou aux bonnes mœurs. Pour le même motif, nous osons ne pas partager l'opinion de ceux qui affirment que l'étude des auteurs profanes, n'étant que le panégyrique des héros de l'antiquité païenne, doit nécessairement diminuer le respect dû aux saints personnages que l'Eglise propose à notre vénération comme modèles de toutes les vertus. A plus forte raison, nous ne souscrivons pas aux sentiments de ceux qui vont même jusqu'à considérer l'influence de l'étude des auteurs païens, malgré les enseignements religieux qui la dirigeaient, comme tellement désastreuse qu'ils ne craignent pas de lui attribuer ces scènes hideuses, renouvelées du paganisme, dont une grande nation, prise d'un esprit de vertige, nous a donné le désolant exemple à la fin du siècle passé. Non, nous ne croyons pas que, si dans ces jours d'affreuse mémoire, dans ces jours d'anarchie où la dé-

pravation qui fermentait dans les entrailles de la société put paraître sans pudeur et sans frein, où une vile créature reçut sous les traits d'une déesse impure l'encens qui n'est dû qu'au vrai Dieu, nous ne saurions croire, disons-nous, que ces abominations, sans exemple dans l'histoire, furent la traduction sanglante et la conséquence pratique des théories déposées par le commerce avec les auteurs classiques dans le cœur des générations naissantes (1). Nous considérons comme non fondées les craintes de ceux qui croient que les dernières conséquences de l'étude des auteurs païens doivent encore, comme par le passé, aller se perdre dans le sang et dans les ruines (2).

Qu'on ne croie cependant pas qu'en invoquant le témoignage des siècles pour légitimer, au point de vue de l'instruction morale et religieuse de la jeunesse, l'étude des œuvres littéraires de l'antiquité profane, nous entendions justifier du même trait l'étude de ces auteurs qui ont prostitué leur plume en célébrant les vices, les passions, les scandales, les plaisirs infâmes du monde païen ; au contraire, nous mentirions à notre conscience, si nous ne condamnions pas sévèrement l'emploi de tels écrivains, d'autant plus dangereux qu'ils se sont ingéniés davantage à cacher, sous les charmes d'une élégante diction, le poison qu'ils font glisser dans le cœur des jeunes gens.

Nous recommandons une scrupuleuse circonspection dans le choix des livres classiques; et à ce sujet nous nous permettrons de rappeler le conseil que saint Basile donnait autrefois à la jeunesse qui se livrait à l'étude des belles lettres. Les abeilles, dit-il, ne s'arrêtent guère à toutes les fleurs indifféremment, quels que puissent être leur éclat et leur parfum, mais uniquement à celles dont elles peuvent tirer du miel; de même nous aussi, si nous sommes sages, nous ne nous arrêterons pas indistinctement à tout ce qu'il y a d'agréable et de séduisant dans les auteurs païens, mais nous rechercherons avec soin ce qui peut être mis à profit pour le bien de nos âmes; et comme nous avons soin, en cueillant les roses, d'éviter les épines, de même en recueillant dans les livres profanes tout ce qu'il y a d'utile, nous ne toucherons pas à ce qu'ils peuvent avoir de pernicieux.

Certes le conseil du grand Docteur est très-sage, et l'on peut le suivre avec une entière assurance; aussi remarquons-nous qu'il est généralement écouté par ceux à qui appartient le choix des ouvrages destinés à l'enseignement. En effet, quels sont les auteurs grecs et latins qu'on a adoptés comme classiques, dans les écoles moyennes? Ce sont, pour l'étude du grec : *Esope*, *Xénophon*, *Homère*, *Plutarque*, *Thucydide*, *Démosthène*, *Sophocle*, *Euripide*, *etc.*; et pour l'enseignement de la langue latine : *Cornelius-Nepos*,

(1) Voir le *Mandement de Mgr l'évêque de Langres*, pag. 38.

(2) L'abbé Vervorst, *Sur le choix des auteurs classiques.*

Phèdre, *César*, *Tite-Live*, *Cicéron*, *Tacite*, *Salluste*, *Virgile*, et des morceaux choisis d'*Horace*, d'*Ovide*, de *Térence*, *etc.*; et à notre avis, ces auteurs ne renferment rien qui doive alarmer les consciences les plus délicates, du moins dans les éditions choisies préparées pour la jeunesse.

Que l'on trouve çà et là dans les écrivains de l'antiquité païenne des passages où les vices sont dépeints avec une liberté d'expression, qui ne va pas tout à fait à nos mœurs modernes, nous sommes loin de le nier; mais si ce défaut doit rendre la lecture de ces auteurs dangereuse, ne devons-nous pas aussi, pour le même motif, proscrire l'usage des saints Pères? Il est vrai, les vertus des païens étaient souvent déshonorées par les vices les plus honteux; il manquait à leurs bonnes œuvres la pureté d'intention, qui en fait le premier mérite; nous reconnaissons même que leurs vertus n'avaient jamais et ne pouvaient point avoir cette perfection, cette sanction élevée que le christianisme seul peut leur donner; mais il ne suit pas de là que, lorsqu'ils nous prêchent l'amour de tout ce qui est grand et beau, ou l'horreur de tout ce qui est bas et ignoble, leurs avis ne méritent nulle attention. Comment! les paroles brûlantes d'un Démosthène contre les frivolités, contre la mollesse et la lâcheté des Athéniens dégénérés du courage de leurs ancêtres, n'inspireraient pas à la jeunesse des sentiments de dignité, de force et de patriotisme? Les magnifiques éloges que Xénophon fait de la chasteté, de la tempérance, de l'obéissance, surtout du profond respect des Perses pour les Dieux, de leur scrupuleuse exactitude à ne rien entreprendre sans implorer leur secours et de leur grande reconnaissance pour toutes les faveurs dont ils daignèrent les combler; les belles maximes qu'il met dans la bouche de Socrate s'entretenant avec ses disciples sur la bonté et la providence de Dieu, qui préside à tout, qui règle tout, sur l'immortalité de l'âme, etc., seraient perdues pour la jeunesse chrétienne? Les paroles si énergiques de Cicéron sur le prix de la vertu, son indignation contre le crime, ses plaintes si amères et si justes contre les excès de toute espèce auxquels ses concitoyens se livraient, et qui devaient infailliblement énerver les forces de la république et hâter sa ruine totale, resteraient sans résultat aucun pour la jeunesse de nos écoles catholiques? Quoi! Elle ne se laisserait point impressionner, lorsque Sophocle et Virgile lui dépeignent avec tout le prestige de l'art la vertu dans toute sa force et dans toute sa splendeur, ou lorsqu'ils lui montrent le vice dans toute sa laideur par les images les plus terribles, les plus hideuses! Elle ne serait point saisie d'une crainte salutaire d'offenser la Majesté infinie de Dieu, lorsque Homère lui représente l'inexorable Minos, dans le sombre empire de Pluton, citant les ombres à son tribunal suprême et prononçant, après un examen très-sévère de toutes leurs actions, un jugement qui décide irrévocablement de leur sort! La jeunesse ne réfléchirait point aux conséquences effroyables que le mépris de la loi de Dieu lui attirerait, lorsque

les poëtes lui ouvrent le noir Tartare entouré d'un triple mur et d'un fleuve de feu, et ces cavernes affreuses de fer et d'airain aux abîmes de la terre où les parjures souffrent d'horribles et éternels supplices, et où le maître des Dieux menace de précipiter l'audacieux mortel qui osera braver ses ordres!

D'un autre côté, elle ne se sentirait pas un nouveau courage à se soutenir dans le sentier de la vertu, si âpre qu'il puisse lui paraître, lorsque ces mêmes poëtes lui peignent avec les couleurs les plus attrayantes le bonheur ineffable, dont jouiront éternellement dans les Champs-Elysées les mortels chéris des Dieux qui ont mené une vie exempte de reproche pendant le court espace de temps qu'ils ont passé ici-bas!

Si nous passons des enseignements salutaires que l'on peut puiser dans les écrits des anciens, aux actes de vertus qu'ils exercèrent et dont le langage est autrement persuasif que celui des paroles; nous demandons si la pratique des bonnes œuvres n'aura pas d'attrait pour la jeunesse chrétienne, lorsque les païens qui n'en comprenaient pas aussi bien que nous tout le prix, lui en donnent l'exemple; si la jeunesse chrétienne regardera encore comme impossible l'accomplissement des préceptes évangéliques, lorsqu'elle les verra accomplis par des idolâtres, qui, par la seule inspiration de la nature, en comprenaient et la sublimité et la divinité; si enfin le bel exemple de sagesse d'Alexandre qui ne voulait pas même voir les filles de Darius, ses captives, quoiqu'elles eussent la réputation d'être les plus belles princesses du monde, n'aiderait pas à lui faire comprendre et apprécier cette maxime de l'Evangile (1) : que le chrétien est tenu à une si grande pureté que *le seul désir du péché déshonnête*, le seul regard accompagné de ce désir, lui est imputé à crime!

Non, il n'y a pas de doute, les écrits des païens renferment une infinité de passages dont un maître habile pourra se servir pour insinuer aux jeunes gens de grands et nobles sentiments et pour les porter à la pratique des vertus chrétiennes; et nous ne craignons pas d'affirmer que ces sortes d'instructions amenées comme par hasard feront d'autant plus d'impression sur eux qu'elles paraissent moins recherchées; elles disposeront mieux la jeunesse chrétienne à entendre les salutaires instructions du christianisme et à en garder le souvenir.

N'est-ce pas la lecture de Cicéron qui prépara la voie à la conversion du grand Augustin? Cet illustre Docteur proclame de la manière la plus formelle l'utilité morale de l'étude des auteurs païens; il nous avoue, au liv. III de ses *Confessions*, qu'à l'âge de 19 ans il lut l'Hortensius de Cicéron, que ce livre, qui est une exhortation à la philosophie, lui changea le cœur, et lui inspira des vues et des pensées toutes nouvelles. « Dès ce moment, dit le saint Evêque, j'adressais à Dieu des prières différentes de celles que j'avais

(1) Math. V, 28.

faites jusqu'alors; tout à coup je ne trouvai plus en moi que du mépris pour les vaines espérances du siècle; je me sentis subitement embrasé d'un amour incroyable pour la beauté incorruptible de la véritable sagesse; je commençai à me lever pour retourner à vous, ô mon Dieu! Car ce n'était plus pour apprendre à bien parler que je lisais l'ouvrage du philosophe romain. Non! le fond des choses l'avait emporté sur le style. Quelle ardeur ne me sentais-je pas, ô mon Dieu! pour me dégager de toutes les choses de ce monde, pour prendre mon essor et pour m'élever jusqu'à vous!... Et qu'est-ce que cette philosophie à laquelle je me sentais porté par la lecture de ce livre, sinon la sagesse? Il y a des gens, continue-t-il, qui tâchent d'accréditer l'erreur sous le beau nom de philosophie. Dans son Hortensius, Cicéron passe en revue les doctrines des philosophes de son temps et des temps antérieurs; et ce qu'il en dit, nous montre à l'évidence, combien est salutaire l'avertissement que l'Esprit saint nous a donné par la bouche du grand Apôtre : *Prenez garde qu'on ne vous séduise par la philosophie et par les illusions de certains faux raisonnements qui ne roulent que sur les traditions purement humaines et sur les principes d'une science mondaine et non pas sur J.-C. en qui toute la plénitude de la divinité habite corporellement* (1). La voix du saint Apôtre n'était point encore arrivée jusqu'à moi; cependant je n'avais que du dégoût pour toutes les sectes, dont les opinions sont rapportées dans l'ouvrage du grand Orateur. et je ne prenais plaisir à le lire que parce que je me sentais porté par cette lecture là même avec une ardeur incroyable, à aimer et à chercher la véritable sagesse, quelque part qu'elle fût, pour m'y attacher et ne m'en séparer jamais plus à l'avenir. »

Nous nous sommes plu à citer ce passage tout au long, parce que l'aveu d'un génie aussi éminent que St. Augustin vaut à lui seul toute une série de preuves pour démontrer l'utilité que les jeunes gens peuvent tirer de l'étude des ouvrages de la littérature païenne, sous le rapport de l'instruction morale et religieuse. Saint Augustin n'est pas le seul Père de l'Eglise, qui reconnaisse l'heureuse influence que *la lecture des auteurs païens peut exercer sur le cœur et le sentiment de la jeunesse.* Les Pères des siècles précédents, les Apologistes les plus célèbres de la religion chrétienne ont toujours insisté sur l'avantage qui pouvait résulter de cette lecture pour la jeunesse chrétienne. Ils étaient convaincus que les écrits des païens renfermaient des doctrines très-propres à faire briller d'un jour plus vif les dogmes du christianisme; ils savaient que l'étude des œuvres de l'antiquité païenne leur fournirait l'occasion et le moyen d'attaquer et d'abattre le polythéisme par ses propres armes et de fonder sur ses débris le règne de la vérité.

« Les premiers apologistes du christianisme, dit F. Schlegel (2), trouvè-

(1) Cor. 2.

(2) *Histoire de la Littérature ancienne et moderne*, par F. Schlegel, t. I, p. 192.

rent dans la vie de Platon et dans la doctrine de Socrate tant de choses qui coïncidaient avec leurs opinions et qui parlaient vivement à leur cœur, qu'ils ne purent s'empêcher d'y voir le sceau du christianisme. Et de même que les phénomènes de la nature sont partout liés par la connexité d'une vie commune; de même que les pensées de la raison sont enchaînées les unes aux autres dans une suite continuelle; de même aussi toutes les vérités qui ont rapport à Dieu, sont dans une région plus élevée, en contact immédiat entre elles. »

C'est pour cela que S. Clément d'Alexandrie, qui a porté un coup mortel à l'idolâtrie, instruisait d'abord ses élèves de ce qu'il y avait de plus judicieux dans les doctrines des païens; il insistait ensuite d'une manière particulière sur certains points de morale communs au paganisme et au christianisme; puis il arrivait comme par degrés à la doctrine évangélique dont il développait et la supériorité sur les doctrines païennes et l'influence immédiate sur le bonheur des hommes.

Cet illustre apologiste, dans son *Exhortation aux gentils*, parcourt toutes les erreurs des philosophes, toutes les fables ridicules mises sur le compte des Dieux, toutes les abominations des sacrifices païens; il leur montre leurs divinités, souillées de crimes, ennemies des hommes, non contentes de les corrompre par l'exemple de leurs obscènes voluptés, mais se plaisant encore dans leur joie féroce à voir couler leur sang, et n'offrant pour tableau du véritable bonheur que des forfaits à commettre et des passions à contenter. Le saint Docteur prend acte de toutes les monstruosités que l'idolâtrie autorisait, il s'en prévaut adroitement pour confondre les erreurs du pagnanisme et pour mettre en évidence la divinité de la religion chrétienne.

Or, où St. Clément avait-il appris à connaître les infamies auxquelles s'abandonnaient les peuples idolâtres? Où a-t-il trouvé des arguments pour détruire les mensonges qui faisaient la seule force de leur culte, si ce n'est dans les écrits que lui avaient légués les auteurs païens?

N'était-ce pas pour attirer au christianisme la jeunesse païenne plutôt que pour inspirer aux jeunes chrétiens eux-mêmes le goût de la littérature classique, que le grand Origène leur expliquait les chefs-d'œuvre de l'antiquité païenne (1)? Il savait, dit le savant J. A. Mœhler (2), qu'en donnant ainsi à l'esprit une culture sur le terrain de la foi, il porterait une grave atteinte au gnosticisme, et que le christianisme acquerrait par là un nouveau charme aux yeux des païens. En effet, les traditions profanes nous présentent d'admirables rapports avec les dogmes de notre sainte religion, elles en facilitent la croyance, et malgré les altérations apportées dans ces traditions par le polythéisme, leur concordance avec les dogmes catholi-

(1) Hieron. *Catal.*, c. 54.

(2) *Patrologie, OEuvre posthume de J. A. Mœhler*, Louvain, tom. II, page 72.

ques est si frappante en tout point, qu'il serait facile de prouver que les païens avaient la prénotion des principaux mystères du christianisme, et qu'à travers le chaos épouvantable de rêveries, de cérémonies impures, de maximes fausses et pernicieuses, de sacrifices impies, que l'idolâtrie a enfantés à la honte de l'esprit humain et de la raison, on ne laisse pas d'entrevoir des traces précieuses de presque toutes les vérités fondamentales de notre sainte Religion.

« Attendez, dit l'illustre comte de Maistre, que l'affinité naturelle de la religion et de la science les réunisse dans la tête d'un seul homme de génie... celui-là sera fameux et mettra fin au 18e siècle, qui dure toujours... Il sera démontré que les traditions antiques sont toutes vraies, que le paganisme entier n'est qu'un système de vérités corrompues et déplacées, qu'il suffit de les nettoyer, pour ainsi dire, et de les remettre à leur place, pour les voir briller de tous leurs rayons (1). »

Ce dernier sujet, nous le sentons, exigerait d'immenses développements dans lesquels un espace aussi étroit que celui qui nous est réservé, ne nous permet guère d'entrer; aussi nous bornerons-nous à citer un seul exemple pris dans les *Etudes philosophiques sur le christianisme par Auguste Nicolas:* « L'état d'innocence et de bonheur, dit ce judicieux auteur, dans lequel fut créé le premier homme, et sa déchéance de cet état, se retrouvent, comme on sait, sous la figure de l'AGE D'OR et de l'AGE DE FER qui lui succède, à chaque page des poëtes. C'est le point de départ de toute la mythologie :

Aurea prima sata est ætas, quæ, vindice nullo,
Sponte sua, sine lege, fidem rectumque colebat.
. . . . . .
Ipsa quoque immunis, rastroque intacta, nec ullis
Saucia vomeribus, per se dabat omnia tellus.

OVIDE, *Métamorph.*, liv. I.

Ante Jovem nulli subigebant arva coloni;
Ne signare quidem aut partiri limite campum
Fas erat. In medium quærebant; ipsaque tellus
Omnia liberius, nullo poscente, ferebat.

VIRGILE, *Géorg.*, liv. I.

Mais bientôt l'homme perd son innocence, et à l'instant un arrêt fatal lui enlève le privilége qui lui soumettait la nature. Tout se révolte contre lui pour le punir de s'être révolté contre Dieu; il est condamné à féconder la terre de ses sueurs :

(1) *Soirées de Saint-Pétersbourg.* Onzième entretien.

. . . . . Pater ipse colendi
Haud facilem esse viam voluit; primusque per artem
Movit agros, curis acuens mortalia corda,
Nec torpere gravi passus sua regna veterno.
. . . . . .
Ille malum virus serpentibus addidit atris,
Prædarique lupos jussit, pontumque moveri.

VIRGILE, *Géorg.*, lib. I.

Virgile n'a fait, ce semble, que mettre en vers ces grandes paroles de la Genèse, d'une si austère et d'une si persuasive simplicité : « Dieu dit à Adam (1) : La terre sera maudite à cause de ce que vous avez fait, et vous n'en tirerez de quoi vous nourrir pendant toute votre vie qu'avec beaucoup de travail. Elle vous produira des épines et des ronces, et vous vous nourrirez de l'herbe de la terre. Vous mangerez votre pain à la sueur de votre visage, jusqu'à ce que vous retourniez en la terre d'où vous avez été tiré; car vous êtes poussière, et vous retournerez en poussière (2). »

Il en est de même des autres vérités de la foi catholique; partout on en retrouve des débris au fond des croyances païennes (3); les ténèbres de l'idolâtrie les ont bien couvertes, mais elles ne les ont jamais étouffées (4).

(*Pour être continué.*)

J. D. KAUDT.

CONSIDÉRATIONS SUR LA DYNAMIQUE DES FORCES MORALES.

II.

L'amour et la haine.

L'homme, être fini, se trouve naturellement en contact avec d'autres existences finies qui l'entourent et qui tantôt provoquent son activité, tantôt y apportent des entraves. Il en résulte des actions et des réactions continuelles, des relations, des achoppements de tout genre. De là l'origine des passions humaines, qui s'engendrent par le concours des sujets et des objets, et qui sont inévitables, parce qu'elles sont les conséquences nécessaires des bornes de la nature de l'homme.

(1) GENÈSE, chap. III, v. 17.

(2) Tom. I, pag. 270.

(3) Ibid., tom. I, ch. IV.

(4) Monsieur le professeur Laforet fait très-bien ressortir cette vérité dans son dernier article sur *le Cartésianisme et le Lamennisme. Traditions universelles.* Voir la *Revue cath.* du mois d'août 1846.

Lorsque Zénon imposa au sage le devoir de se dépouiller de toute passion, et par conséquent de tout sentiment, qui en est la source, il prétendait que l'homme est capable de détruire les limites de son existence, et de se transformer en être infini, lequel seul est au-dessus de toute impression et limitation. Il n'appartient pas à l'homme d'anéantir ses passions : heureux s'il arrive à les soumettre à l'empire de la raison, comme l'enseignait Aristote et son école (1).

Il est impossible à l'homme de n'être pas impressionné par les différentes natures qui agissent sur lui, et ses affections sont le résultat nécessaire des vicissitudes du monde auquel il appartient. Mais quel que soit le nombre et la variété des impressions qu'il en reçoit, toujours est-il vrai qu'en général toute affection agrée à sa nature ou à son opinion, ou, étant contraire, le repousse. L'homme ainsi attiré ou repoussé par les objets, s'incline vers ceux qui l'attirent et s'éloigne de ceux qui le repoussent. Une des premières lois de la dynamique physique, savoir : qu'à toute action répond nécessairement une réaction, se vérifie de même dans l'ordre moral (2) : l'âme impressionnée par les objets réagit sur eux, les attire ou les repousse, selon qu'elle en est attirée ou repoussée. Observons toutefois que ces mouvements opposés ne se manifestent le plus souvent que dans l'intérieur, dans le sanctuaire de l'âme.

Les forces, qui dans la nature agissent d'une manière aveugle et invariable, sont dans l'ordre moral accompagnées de sentiment et de savoir, et les effets dépendent toujours plus ou moins des décisions de la volonté. Des éléments spirituels et supérieurs sont survenus, et les noms changent avec la différence des causes. Les forces inconnues qui dans la matière s'appellent attraction et répulsion, se désignent dans l'ordre moral sous les noms d'*amour* et de *haine*. Du reste l'analogie est complète; dans la nature il n'y a pas de mouvement, ni de combinaison qui ne résulte d'une attraction ou d'une répulsion; dans l'ordre spirituel pas d'action qui n'ait son motif dans

(1) « Non est sapientis affectus radiciter evellere, neque potest, neque expedit, sed ordinem eis præscribere. » Plut. *De virtute morum.*

(2 Qu'on nous permette de rappeler ici un des premiers principes de la dynamique, afin qu'une vérité qu'on ne considère souvent pas assez attentivement, reste toujours présente à la pensée du lecteur. La boule qui *repose* sur une table, la presse de tout son poids, et en est repoussée exactement avec la même force, puisqu'il y a *équilibre*. La même boule, attachée à une corde, en est retirée par toute la force de sa pesanteur. L'équilibre rompu, il y a nécessairement *mouvement* dans le sens de la force supérieure, et la pomme détachée de l'arbre tombe vers la terre. Or ce mouvement même n'est possible que par une réaction du côté de la pomme : les chevaux, p. ex., ne sauraient *tirer* une voiture sans en être *retirés*. Ces rapports, nécessaires dans la nature, dépendent dans l'ordre moral de la libre volonté.

une inclination ou une aversion : l'homme ne peut ni vivre ni agir sans aimer ou haïr.

Entre l'amour et la haine il y a cette dépendance, que la haine dérive de l'amour; l'amour est la racine et la source commune de toutes les affections qui remuent le cœur de l'homme (1). C'est l'amour qui entraîne l'homme vers l'objet aimé, c'est l'aversion qui le porte à s'en éloigner; mais le dernier mouvement résulte du premier : ce que nous fuyons est le contraire de ce que nous aimons, et la haine tient si intimement à l'amour, qu'elle disparaît lorsque celui-ci s'évanouit (2). Les affections du cœur humain se révèlent ainsi sous deux faces, et les aversions font connaître indirectement les inclinations; celui, par exemple, qui hait la vie obscure, aime sans aucun doute les honneurs et la gloire, et ainsi pour d'autres rapports.

Tâchons de remonter à l'origine de cette loi si générale et si frappante. Que l'Être éternel soit le modèle primitif de toute la création, c'est une vérité reconnue et proclamée par les théologiens les plus profonds, et enseignée même par le plus distingué des philosophes grecs. Platon déjà entrevoyait cette sublime idée, mais pourtant il ne la voyait pas avec cette clarté entière que l'enseignement catholique y a reflété. Le Timée renferme sous ce rapport un passage extrêmement remarquable, et qui paraît avoir échappé à beaucoup de ses interprètes. Dieu a voulu, dit-il, former un monde qui lui fût aussi ressemblant que possible. Ce qui, d'après lui, s'y opposait, c'était la matière éternelle et désordonnée, source de toutes les imperfections du monde (3).

(1) « Omnes passiones ex amore causantur. » Aug. *Civ. Dei.* — « Quia bonum quæritur, ideo refutatur oppositum malum. » S. Thom. l. c. q. 25, a. 2. Cette vérité a son expression abstraite dans la logique : le principe de contradiction dérive du principe d'identité. La chose identique avec elle-même n'admet pas des attributs contradictoires. Dans les mathématiques la quantité négative est relative à la quantité positive, et n'a de sens que par rapport à celle-ci.

(2) « Vis *irascibilis* data est animantibus, ut tollantur impedimenta, quibus *concupiscibilis* in suum objectum tendere prohibetur. » S. Thom. l. c. q. 23, a. 1. — Les traces de cette loi s'observent déjà dans la nature inorganique : les pôles homogènes du magnétisme et de l'électricité se repoussent, parce qu'ils cherchent les pôles hétérogènes; les substances chimiques suivent les lois des affinités, se combinent d'après les attractions, et repoussent ce qui y est contraire.

(3) Voici les paroles remarquables de Platon : « Παντα ὁτι μαλιστα ἐβυληθη γενεσθαι παραπλησια ἀυτω. » *Timée.* — « Le modèle donc que Dieu voulait représenter dans le monde, était en lui-même, ce sont les idées, qui tiennent à l'essence de l'Intelligence divine; en sorte qu'il est indifférent de dire : Dieu voulait faire le monde semblable aux idées ou à lui-même. » Remarque de Tennemann. *Syst. de Plat.* 1re part., p. 126.

Ceux qui ont attribué à Platon l'opinion d'un monde idéal existant indépendant

Parmi les attributs des êtres nul n'est plus fortement empreint, nul n'est plus ineffaçable que celui de l'unité. Les existences réelles et idéales, l'être et la pensée y tiennent invariablement, et l'unité perdue, l'être n'est plus ce qu'il était. L'unité des êtres créés proclame ainsi au ciel et sur la terre l'unité du Créateur (1).

Mais les unités créées ne sont pas des notions généralisées, semblables aux nombres abstraits, ce sont des unités réelles, ayant chacune son action, sa vie, son mouvement. Toute nature travaille avec un effort incessant à conserver l'unité de son existence et de sa vie, et ne l'abandonne qu'au moment où, les forces épuisées, elle va rentrer dans d'autres combinaisons. Aussi longtemps qu'elle vit, elle cherche ce qui lui est favorable et rejette le contraire; et elle mesure son bien et son mal d'après des inclinations et des aversions naturelles, déterminées par les lois de son essence. C'est une attraction naturelle qui attire l'être créé vers son bien, et une aversion innée qui l'éloigne de son mal. L'inclination et l'aversion ont une même source, l'instinct de conservation du moi, et l'aversion dérive de l'inclination, comme la haine de l'amour, comme le négatif du positif.

Les instincts naturels se manifestent même dans l'humanité avec beaucoup de simplicité, avant que l'âge et l'éducation aient développé la réflexion et la liberté. L'enfant et le sauvage se jettent sur tout ce qui plaît à leurs sens et attire leurs appétits naturels. Plus tard, la volonté fortifiée devient capable de modifier la dynamique des forces naturelles.

Des philosophes ont regardé l'amour-propre comme le seul mobile de toutes les actions humaines. Cette opinion était commune chez les encyclopédistes. Helvétius et Lamétrie la soutenaient; elle fut développée dans le fameux Système de la nature. D'après cette théorie l'homme devait nécessairement graviter vers lui-même, n'avoir d'autre but que son moi, être lui-même le centre invariable de tous ses efforts, et ressembler complétement à l'animal et au chien qu'il nourrissait. En effet, s'il n'y avait pas au-dessus de la nature un autre ordre, domaine de l'intelligence et de la liberté, le baron d'Holbach aurait raison, car l'amour-propre est le ressort qui meut tout dans la nature (2).

de Dieu, n'ont certainement pas bien compris la pensée du philosophe grec; ce qui est d'autant plus inconcevable que Platon dit expressément, que les idées ne peuvent exister que dans l'intelligence. Les idées éternelles existent donc nécessairement dans l'intelligence éternelle, et Dieu est lui-même le prototype de ses idées, d'après les paroles citées.

(1) Parmi les néoplatoniciens Proclus surtout a développé avec beaucoup de profondeur l'idée de l'unité primitive. Mais il l'interprétait dans le sens de l'émanatisme, système adopté par toute son école.

(2) Dans la nature, gouvernée par l'instinct, il n'y a pas de charité proprement dite. Cependant Dieu a voulu, dans les tendres soins des mères pour leurs petits,

Les motifs qui meuvent la volonté sont difficiles à distinguer, ils se cachent dans les ténèbres, qui, en général, nous dérobent les origines : l'homme même qui agit connaît avec peine les derniers replis de son cœur. Dieu seul qui pénètre toutes ses œuvres en voit le fond (1). Lorsque St. Augustin appelait les actes héroïques des païens des vices brillants — splendida vitia — il avait certainement raison en général ; mais nous ne pensons pas que cet esprit si juste et si pénétrant ait voulu s'exprimer d'une manière exclusive et sans admettre des exceptions. Le fameux Luther allait plus loin lorsqu'il condamnait toute action de l'homme non régénéré par la foi, comme péché mortel. C'était une des nombreuses boutades de la fougue irréfléchie du soi-disant réformateur. L'Eglise la condamna, en déclarant l'homme naturellement capable de bonnes actions naturelles. En effet, l'amour des parents, des amis de la patrie, lequel n'était pas étranger à la société païenne, n'est pas assurément un péché mortel, quels que soient du reste les jugements de Dieu sur la valeur morale de pareils actes.

Considérons ces rapports sous un point de vue général.

La volonté est toujours remuée par une inclination ou un penchant, sans y être soumise, puisqu'elle conserve invariablement la liberté de ses mouvements. Ces inclinations de la volonté ne sont évidemment capables que de deux directions opposées; elles sont tournées ou vers le sujet même ou vers un objet qui en diffère. Nous ne voulons pas dire que la volonté n'attire pas l'objet à elle, ni qu'elle n'en soit pas attirée réciproquement d'après la loi dynamique; mais il s'agit ici de la direction du mouvement. Nous ne considérons pas l'équilibre des forces, la statique proprement dite de la volonté ; mais sa dynamique, les mouvements qui résultent des conflits des forces. Ces mouvements ont dans la matière une loi invariable, en vertu de laquelle le mouvement se dirige dans le sens de la force supérieure. Cette loi n'existe pas pour la volonté indépendante, qui détermine elle-même la direction de son mouvement. Toutefois la volonté ne peut jamais déterminer la direction de son mouvement que dans deux directions opposées ou vers le sujet ou vers l'objet, elle entraîne l'objet vers elle, ou elle se laisse elle-même entraîner vers l'objet. On pourrait distinguer ces deux directions par les noms de l'amour subjectif et de l'amour objectif.

Mais, dira-t-on, quel est le motif qui détermine la volonté à choisir l'une ou l'autre de ces deux directions, ou bien son action est-elle absolument

tracer une image vivante de sa charité éternelle. « Jerusalem! Jerusalem! s'écrie le Verbe éternel, quoties volui congregare filios tuos, quemadmodum gallina congregat pullos suos sub alas, et *noluisti*. » Matt. 23. Quel aveuglement et quelle infernale opiniâtreté de la volonté humaine!

(1) « Nihil mihi conscius sum, sed non in hoc justificatus sum : qui autem judicat me, Dominus est. » I Cor. 4.

arbitraire et dépendante d'un caprice? Assurément non! Elle applique une loi innée de sa nature, son désir invariable d'être heureuse (1). Si l'on veut nommer ce désir inextinguible de bonheur, qui anime invariablement le cœur humain, l'amour-propre, il faut admettre que c'est lui qui est le mobile général de toutes les actions humaines (2).

Il est incontestable que l'homme tend toujours vers son bonheur suprême, et il doit y tendre, parce que c'est une loi gravée par Dieu dans la nature humaine, et nous croyons que cette tendance vient d'une sollicitation constante que Dieu exerce sur la volonté pour faire graviter l'homme vers lui. Si donc, en général, on appelle charité la gravitation de la volonté vers un objet dont on veut les intérêts, la charité par rapport à Dieu doit être nommée l'amour de Dieu, parce que l'on ne peut pas faire du bien à Dieu (3). La gravitation de la volonté vers soi-même, c'est l'amour-propre, cherchant ses propres intérêts. Platon a distingué ces deux mouvements de l'âme, les nommant l'amour gauche et l'amour droit. Mais que l'âme veuille ses propres intérêts ou ceux d'autrui, elle envisage toujours le bonheur suprême comme dernière fin.

Nous comparons ces mouvements de la volonté avec l'action des forces centrales dans la nature, qui détermine les mouvements des corps vers l'un ou l'autre des centres actifs.

Pour compléter cette théorie, nous demanderons quelle faculté humaine peut être regardée comme centrale? A notre avis, c'est la *volonté*, qui détermine la valeur de toute action libre et morale. La volonté est aveugle, nous le savons, elle a besoin des lumières de l'intelligence — ignoti nulla cupido; — mais toujours est-il que ce n'est pas la raison qui est l'arbitre de l'action, elle en est seulement la cause occasionnelle; et la volonté, tou-

(1) « Omnes homines conveniunt in appetendo ultimum finem, qui est *beatitudo.* » Aug. *De Trin.* — « Quantum igitur ad rationem ultimi finis, omnes conveniunt in appetitu ultimi finis; quia omnes appetunt suam perfectionem adimpleri, quæ est ratio ultimi finis. Sed quantum ad id in quo ratio ista invenitur, non omnes conveniunt in ultimo fine. » S. Thom. l. c. q. 2, a. 7.

(2) Nous recommandons pour l'intelligence de ce qui vient d'être dit le *Traité de l'amour de Dieu* par Malebranche. Il y réfute une opinion beaucoup agitée de son temps sur l'amour désintéressé de Dieu, qui a été surtout soutenue par Mme Guyon. On prétendait alors que l'homme, pour plaire à Dieu, devait renoncer à son salut éternel; thèse absurde, puisque Dieu ne veut jamais la condamnation d'un seul. Comment donc plaire à Dieu en voulant ce que Dieu ne veut jamais? Est-ce ainsi qu'on doit conformer sa volonté à celle de Dieu? — Cette charmante Dame (elle nous dit dans sa biographie qu'elle était très-belle) prêchait comme comble de la perfection, qu'on doit se rendre indifférent par rapport à Dieu. Apparemment c'était pour justifier sa propre indifférence et la faire accepter par ses disciples.

(3) « Deus meus es tu, quoniam bonorum meorum non eges. » Ps. 15.

jours maîtresse, peut se décider pour ou contre les vues de l'intelligence (1). La valeur morale des actions se rapporte toujours à la volonté, qui en porte les mérites et les blâmes, et la bonne volonté trouve même des excuses devant la justice éternelle (2).

Lorsque nous regardons la volonté comme le centre du moi, nous croyons avoir la grande autorité de St. Thomas pour nous; voici comment il s'explique là-dessus. A cette question : quelle est la force humaine qui entraîne l'âme vers les objets? il répond que c'est la force appétitive et non la force appréhensive. La dernière, dit-il, reçoit seulement la notion de l'objet, tandis que la volonté porte l'âme vers les objets tels qu'ils sont en eux-mêmes (3). Le centre d'attraction se trouve donc dans la volonté, qui attire ou repousse les objets qui lui sont proposés par l'intelligence.

C'est conformément à la loi dynamique des rapports coexistants entre l'action et la réaction que l'Eglise a défini : qu'à l'efficacité de la grâce divine appartient nécessairement la coopération de la volonté humaine. — Ainsi toute grâce qui ne trouve pas de réaction dans la volonté humaine est perdue pour l'homme. Les sectaires quiétistes, qui enseignaient que pour recevoir la grâce divine toute pure, l'homme devait suspendre entièrement toute action de ses facultés intellectuelles, — chose du reste absolument impossible — trouvent aussi leur réfutation écrite dans les lois du dynamisme (4).

Les rapports de l'homme à Dieu sont pour lui les plus graves de toute sa vie : son bonheur final en dépend. On a dit souvent que Dieu est le centre de l'univers. Cette pensée s'explique par l'idée de la gravitation. Elle exprime cette attraction que Dieu exerce sur toute la création, qu'il pénètre

(1) C'était une erreur de Socrate, soutenue par Platon, que tout vice est le résultat de l'ignorance, et qu'un homme instruit ne saurait jamais agir contre son savoir : Aristote corrigea cette erreur des écoles socratiques. Des moralistes modernes ont heurté contre le même écueil, et c'est une opinion très répandue, que pour moraliser les peuples il ne faut que de l'instruction, et qu'elle seule est capable de remédier aux maux qui affligent notre époque. On oublie alors que la volonté a ses propres vices et ses propres faiblesses, que le savoir seul est incapable de guérir.

(2) « Gloria in excelsis Deo et in terra pax hominibus *bonæ voluntatis.* » Luc. 2.

(3) « Nomine passionis importatur, quod *patiens trahatur ad id, quod est agentis.* Magis autem trahitur anima ad rem per *vim appetitivam* quam per *vim apprehensivam.* Nam per vim appetitivam anima habet ordinem ad ipsas res, prout in se ipsis sunt. Vis autem apprehensiva non trahitur ad rem, secundum quod in seipsa est, sed cognoscit eam secundum intentionem rei, quod in se habet vel recipit secundum proprium modum. Unde dicitur (ab Arist.) quod verum et falsum non sunt in rebus sed in mente. » L. c. q. 22, a. 2.

(4) Dieu peut bien suspendre l'activité naturelle des forces humaines, mais alors il leur donne une action surnaturelle, comme il arrive dans l'extase.

et conserve. Si l'action divine sur la création est constante, et si à toute action doit répondre une réaction, quelle est, demanderons-nous, la réaction de la part de l'homme qui doit répondre à la grâce divine? Il s'agit ici des relations qui doivent coexister entre l'esprit infini de Dieu et l'esprit fini de l'homme. Les communications des esprits s'accomplissent au moyen de pensées et de paroles, et ce n'est que par la pensée et la parole que la volonté humaine s'adresse à Dieu. Les expressions de la volonté par la parole c'est ce qu'on nomme *la prière*, et là où il n'y a pas de prière, il n'y a pas de rapport réel et effectif entre l'homme et Dieu. S. Liguori a donc raison, quand il dit, que le monde périt parce qu'il ne prie pas; l'homme qui ne prie pas a brisé le lien qui doit l'attacher à Dieu.

L'action de Dieu sur le monde est continuelle et ne souffre jamais d'interruption; la prière donc, du côté de l'homme, doit aussi être continuelle. De là ces préceptes si souvent répétés dans l'Ecriture sainte, que l'homme doit prier continuellement sans jamais se lasser (1). Il va sans dire que nous concevons ici la prière dans toutes ses formes possibles, y compris celle qui, sous le nom d'*intention*, subsiste encore dans les œuvres extérieures (2).

Il nous reste à considérer la haine relativement aux deux directions de l'amour. Pour conserver les expressions de Platon on pourrait dire que l'amour gauche produit une haine gauche, et l'amour droit une haine droite. L'action de la haine est de s'opposer à tout ce qui est contraire à l'amour, et elle se spécifie d'après les formes spécifiques de l'amour. Lorsque le sujet, ébloui par la complaisance de soi-même, tourne toute son affection vers soi, l'amour-propre, la gravitation vers le sujet grandit, et proportionnellement la haine contre tout ce qui blesse l'amour-propre; ces phénomènes deviennent surtout frappants chez les grands héros de l'égoïsme. On se souvient que parmi ces monstres qui, sous le nom d'empereurs, gouvernaient Rome, Cajus Caligula émit le vœu que toute l'humanité n'eût qu'une seule tête, afin qu'il pût s'en débarrasser d'un seul coup de hache. Ainsi l'amour subjectif, arrivé à son apogée, avait engendré une haine objective, qui ne connaissait plus de bornes. Les excès de l'amour-propre de Néron sont trop connus pour qu'il soit besoin de les rappeler.

(1) « Non impediaris orare semper. » Eccles. 18. — « Oportet semper orare et non deficere. » Luc. 18. — « Sine intermissione orate. » I Thess. 5.

(2) De ces formes nous exceptons 1° l'erreur de Wiclef, qui voulait remplacer la prière par la bonne œuvre, comme si la prière n'était pas une des meilleures œuvres que l'homme puisse faire. 2° L'idée de George Hermes, qui, dans son *Introduction philosophique*, propose la spéculation scientifique comme équivalente à la prière, puisqu'elles sont, dit-il, l'une et l'autre des arts spirituels. Par la même raison on pourrait également substituer l'étude des mathématiques à la prière, et répondre aux attraits divins par la démonstration du carré de l'hypoténuse.

La contre-épreuve de ces phénomènes se présente dans la vie des personnes qui, ravies de l'amour divin, et gravitant de toutes leurs forces vers l'Être infiniment bon, se sont, par des actes de charité, dépouillées de tout, pour soulager cette ardeur qui avait consumé en elles tout amour-propre. Tandis donc que les monstres de l'amour-propre tourmentent tout le monde, les héros de la charité n'ont jamais tourmenté qu'eux-mêmes. Ces deux phénomènes, directement opposés, dérivent des mêmes principes et peuvent être compris dans une même formule, ainsi énoncée : *L'amour subjectif engendre la haine objective, et l'amour objectif engendre la haine subjective.* Ce sont deux poids d'une même balance ; l'un ne peut monter sans que l'autre ne descende (1).

Faisons une application de ces principes à un passage de l'Evangile qui au premier coup-d'œil paraît étrange. Lorsque la sagesse éternelle déclare indigne de son amour quiconque ne préfère cet amour à tout attachement humain, même le plus intime (2), nous n'en sommes pas étonnés, car quel amour est à comparer avec l'amour infini de Dieu? Mais lorsque la même bouche divine, dont les paroles sont des oracles, nous commande de haïr tout ce que nous avons de plus cher sur la terre, pour pouvoir être son disciple ; nous sommes frappés de stupeur, en entendant ce précepte, qui paraît heurter de front toute la doctrine du Sauveur. L'Evangile nous commande d'aimer tout le monde, même nos ennemis, et l'auteur de l'Evangile nous ordonne ici de haïr toutes les personnes qui ont les droits les plus sacrés sur notre cœur (3). Mais si l'on se souvient que la fonction de la haine est de repousser tout ce qui est contraire à l'amour, on comprend facilement le sens relatif de ces graves paroles. Dans les cas où l'attachement naturel vient s'opposer à l'élan de l'amour divin, il doit être repoussé comme un obstacle. En effet, n'avons-nous pas vu, presque de nos jours, une mère — Mme De Chantal — passer au-dessus du corps de son fils, qui, se jetant à ses pieds, voulait l'empêcher de se donner entièrement à Dieu ? C'est un exemple entre mille qui nous montre comment des personnes, inspirées par l'amour divin, ont compris les paroles sorties de la bouche du Fils de Dieu pour le bonheur du monde.

NIC. MOELLER.

(1) Les auteurs ascétiques regardent la haine de soi-même comme corrélative de l'amour de Dieu.— Pour prévenir tout malentendu, nous ajoutons que l'amour subjectif, ou l'amour-propre, ne tourne d'abord en haine que contre ce qui blesse les intérêts du sujet; mais à mesure que l'amour-propre tend à devenir exclusif, la haine élargit ses limites et tend à devenir générale. Cette explication s'applique de la même manière à la seconde partie de la formule.

(2) « Qui amat patrem et matrem... filium et filiam super me, non est me dignus. » MATTH. 10.

(3) « Si quis venit ad me, et non edit patrem, matrem, uxorem, filios, fratres, sorores et animam suam, non potest meus esse discipulus. » LUC. 14.

ÉTUDES DE LITTÉRATURE CONTEMPORAINE.

II.

LORD BYRON.

(*Suite et fin.* — V. ci-dessus, p. 233.)

Analyser le *Pèlerinage de Childe-Horald*, c'est montrer le génie de Byron sous toutes ses faces. Les prodiges de son talent poétique, les erreurs de son imagination, l'énergie de ses pensées, les vices de son cœur, en un mot, le poëte, l'homme tout entier se révèle dans cette composition aussi originale que merveilleuse. Nous avons donc, à la rigueur, achevé notre tâche. Toutefois, pour initier complétement nos lecteurs aux beautés et aux défauts des œuvres du grand poëte, nous croyons devoir appeler leur attention sur l'une de ses nombreuses compositions dramatiques.

Byron n'a pas fait preuve d'un grand talent dramatique. *Manfred*, *Sardanapale*, *Marino-Faliero*, *les deux Foscari*, *Werner* et *Caïn* renferment, sans doute, des tableaux intéressants, des scènes imposantes, des situations habilement amenées; mais, par contre, l'*intrigue* est faiblement nouée et l'action souvent languissante; en d'autres termes, c'est par des beautés plutôt lyriques que dramatiques que se distinguent les drames de Byron.

Forcé de faire un choix, nous nous attacherons à *Caïn*, d'abord, parce que le talent de Byron s'y manifeste avec toutes ses tendances et dans toute son énergie, ensuite, parce qu'il s'écarte le plus des compositions dramatiques qui nous sont familières.

Rien de plus simple que le plan de ce drame (1).

La première famille humaine vit heureuse à quelques pas d'Eden. Un seul de ses membres, Caïn, se révolte contre les décrets de Dieu, et ses murmures ravivent sans cesse les douleurs et les remords de ses parents. Condamné au travail, il s'y refuse en blasphémant. « Le travail! Le travail! » s'écrie-t-il; « et pourquoi travailler? Parce que mon père n'a pas su con-

(1) « Lord Byron, dit l'évêque anglican Héber, a jugé à propos d'appeler son drame *Mystère*, nom que l'on donnait, comme chacun sait, dans toute l'Europe, avant l'époque de la réforme, à ces représentations dramatiques des mystères de notre religion qui, si peu édifiantes qu'elles nous paraissent aujourd'hui, étaient peut-être un moyen propre à apprendre ces événements à nos rudes et ignorants ancêtres; mais, à l'exception du choix du sujet, le *mystère* de lord Byron n'a aucune ressemblance avec ses prototypes; ces derniers, quoique absurdes et grossiers de forme, avaient toujours un but religieux. Le *mystère* actuel est malheureusement trop renommé pour avoir été composé dans un but contraire. »

» server sa place dans Eden? Qu'avais-je fait moi?... » Pendant qu'il exhale ainsi son désespoir, l'Ange des ténèbres lui apparaît; il l'encourage dans sa révolte, flatte ses passions, nourrit son orgueil, loue ses blasphèmes et finit par le pousser au meurtre. Voilà le thème que Byron a développé en trois actes. On le voit, rien de plus simple que le plan.

Mais si, laissant de côté le cadre du drame, on cherche à découvrir les tendances secrètes, la pensée première du poëme, on recule avec épouvante. Jamais le génie humain n'a conçu le projet d'une œuvre plus audacieuse. C'est le blasphème sous toutes ses faces, c'est la mise en accusation de la Providence! L'humanité, personnifiée dans Caïn, se trouve en face de Lucifer, et l'Ange déchu, dévoilant à sa manière tous les secrets de la création, suivant Dieu dans toutes ses œuvres, montre partout les souffrances, le désespoir et les larmes de l'homme, comme les délices du Créateur, comme le seul but de son ouvrage! Byron lui-même, si dédaigneux d'ordinaire, a cru devoir ici se justifier : « Il m'était difficile, dit-il, de faire parler Lu» cifer comme un ministre. » Sans doute; mais pourquoi se faire l'organe et l'interprète de l'esprit des ténèbres? Pourquoi surtout laisser ses sophismes sans réponse (1)?

Le premier acte nous montre la première famille humaine, au lever du soleil, dans le voisinage d'Eden; Adam, Eve, Caïn, Abel, Adah, femme de Caïn, et Zillah, épouse d'Abel, offrent un sacrifice, et le drame s'ouvre par un hymne qu'Adam et sa famille, à l'exception de Caïn, adressent au Tout-Puissant. Cette prière n'est pas sans grandeur.

ADAM.

« Dieu éternel! Infini! Sagesse suprême! Toi qui, d'une parole, du sein » des ténèbres de l'abîme, fis jaillir la lumière sur les eaux. Salut, Jéhovah! » au retour de la lumière, salut!

EVE.

» Dieu! qui nommas le jour et séparas le matin et la nuit, jusqu'alors » confondus; — qui divisas les flots et donnas le nom de firmament à une » partie de ton ouvrage, salut!

(1) « Le caractère d'impiété qui perce dans ce *Mystère* consiste surtout en ceci : que les blasphèmes gratuits, placés dans la bouche de Caïn et de Lucifer, sont laissés sans réponse; de telle façon qu'ils semblent introduits dans le but d'être mis en évidence et comme étant le dernier mot de l'auteur, ne gardant aucune précaution pour diminuer l'influence qu'ils pourraient avoir sur l'esprit du lecteur; au contraire, les arguments, si l'on peut leur donner ce nom, dirigés contre la sagesse et la bonté du Créateur, sont présentés avec le plus grand art, et le noble poëte s'est surtout efforcé d'excuser les caractères de l'esprit du mal et du premier meurtrier. Il nous représente Satan comme un élégant, poétique et sentimental philosophe, une sorte de Manfred; l'autre, comme un enfant ignorant, orgueilleux et indomptable. (Extrait de la *Revue éclectique.*)

ABEL.

» Dieu ! qui du néant tiras la terre ;... qui, après avoir créé le jour et la » nuit, ainsi que les mondes sur lesquels se répandent leur lumière et leur » ombre, formas des êtres pour en jouir, les aimer et t'aimer toi-même, » salut ! salut !

ADAH.

» Dieu éternel ! Père de toutes choses ! qui créas ces êtres bons et beaux, » pour être aimés par-dessus tout, à l'exception de toi — permets qu'en t'ai- » mant je les aime aussi — salut ! salut !

ZILLAH.

» O Dieu ! qui, aimant et bénissant toutes les œuvres de tes mains, permis » cependant que le serpent se glissât dans le Paradis..., préserve-nous de » tout mal à venir : salut ! salut ! »

Pendant le sacrifice, Caïn, orgueilleux et sombre, se tient à l'écart. Adam, Eve, Abel et Adah l'engagent en vain à unir sa prière à celle de sa famille. Ils lui rappellent les bienfaits du Créateur, les joies de la vie, les espérances de l'avenir. Caïn repousse leurs conseils, répond par des murmures, et finit par rester seul à côté de l'autel. Alors Lucifer se présente, et voici la partie du drame où il entre en scène :

CAÏN.

... « Que vois-je? Un esprit qui a la forme des anges; cependant l'aspect » de son essence spirituelle a quelque chose de plus sévère et de plus triste. » Pourquoi est-ce que je frémis? Pourquoi le craindrais-je plus que ces » autres esprits célestes, que je vois chaque jour brandir leurs glaives redou- » tables devant les portes près desquelles je m'arrête souvent à l'heure du » crépuscule, alors que je viens, avant que la nuit descende sur ces murs » inhabités, jeter un coup-d'œil sur ces jardins, mon légitime héritage, et » sur les arbres immortels qui couronnent les crénaux défendus par les » chérubins? Je n'ai point peur de ces anges armés de feux. Pourquoi celui » qui maintenant s'approche m'inspirerait-il de l'effroi? Il me paraît de beau- » coup leur supérieur en puissance et leur égal en beauté ; et pourtant l'on » dirait qu'il n'est pas aussi beau qu'il l'a été ou qu'il pourrait l'être. *La » douleur semble faire la moitié de son immortalité.* En est-il donc ainsi ? » L'humanité n'est donc pas seule à connaître la souffrance? — Il vient.

LUCIFER.

» Mortel !

CAÏN.

» Esprit, qui es-tu?

LUCIFER.

» Le maître des esprits.

CAÏN.

» Cela étant, comment se fait-il que tu les quittes et viens visiter la » poussière?

LUCIFER.

» Je connais les pensées de la poussière; j'ai pitié d'elle et de toi.

CAÏN.

» Comment! tu connais mes pensées.

LUCIFER.

» Ce sont les pensées de tout ce qui est digne de penser; c'est la partie » immortelle de toi-même qui parle en toi... »

Alors s'engage un long dialogue, où Lucifer, flattant adroitement l'orgueil de Caïn, passe en revue toutes les pensées qui l'agitent, tous les problèmes qui se pressent dans son intelligence en révolte, toujours, bien entendu, en dénaturant perfidement les desseins de la Providence. Deux extraits suffiront pour en faire juger. Caïn ayant demandé ce que c'est que la mort, il reçoit l'explication suivante.

LUCIFER.

« Oserais tu regarder la mort?

CAÏN.

» Elle ne s'est point encore montrée.

LUCIFER.

» Mais elle doit être subie.

CAÏN.

» Mon père dit que c'est quelque chose d'effrayant. Quand son nom est » prononcé, ma mère pleure, Abel lève les yeux au ciel, Zillah baisse les » siens vers la terre et murmure une prière, Adah me regarde et demeure » muette.

LUCIFER.

» Et toi?

CAÏN.

» D'indicibles pensées se pressent dans mon cœur et le brûlent quand » j'entends parler de cette mort toute-puissante, qui, à ce qu'il paraît, est » inévitable. Pourrais-je lutter contre elle? En jouant avec le lion, dans » mon enfance, il m'est arrivé de lutter jusqu'à ce qu'il se dégageât et s'en» fuît, en rugissant, de mon étreinte.

LUCIFER.

» Elle n'a point de forme extérieure; mais elle absorbera tout ce qui est » né de la terre.

CAÏN.

» Ah! je croyais que c'était un être : quel autre qu'un être peut faire de » tels maux aux êtres?

LUCIFER.

» Demande au DESTRUCTEUR!

CAÏN.

» A qui!

LUCIFER.

» Au Créateur. — Appelle-le comme tu voudras : il ne crée que pour » détruire! »

Un peu plus loin, Lucifer, ayant poussé l'orgueil de Caïn à la dernière exaltation, en le flattant de lui dévoiler tous les secrets de la *science* cachée par Jéhovah, le dialogue suivant, qui sert de transition au deuxième acte, s'engage entre les deux interlocuteurs :

CAÏN.

« Veux-tu m'enseigner tout?

LUCIFER.

» Oui, à une condition.

CAÏN.

» Quelle est elle?

LUCIFER.

» C'est que tu te prosterneras et m'adoreras — comme ton Seigneur.

CAÏN.

» Tu n'es pas le Seigneur que mon père adore?

LUCIFER.

» Non.

CAÏN.

» Es-tu son égal?

LUCIFER.

» Non; — je n'ai rien et ne veux rien avoir de commun avec lui! Quelle » que soit ma place, au-dessus ou au-dessous de lui, il n'est rien que je ne » préfère à la nécessité de partager ou de servir sa puissance. J'existe à » part; mais je suis grand! Il en est beaucoup qui m'adorent; il y en aura » plus encore — sois l'un des premiers!

CAÏN.

» Je n'ai pas encore fléchi le genou devant le Dieu de mon père, quoique » mon frère Abel me conjure souvent de me joindre à lui dans ses sacrifi- » ces : — Pourquoi donc m'humilierais-je devant toi?

LUCIFER.

» N'as-tu jamais courbé le front devant lui?

CAÏN.

» Ne te l'ai-je pas dit? — Ai-je besoin de te le dire? Ta science profonde » n'a-t-elle pas dû te l'apprendre?

LUCIFER.

» Celui qui ne se courbe pas devant lui s'est courbé devant moi.

CAÏN.

» Mais je ne veux fléchir ni devant lui ni devant toi.

LUCIFER.

» Tu n'en es pas moins mon adorateur : dis que tu ne l'adores pas, tu es » à moi.

CAÏN.

» Qu'est-ce donc qu'être à toi?

LUCIFER.

» Tu le sauras plus tard.

CAÏN.

» Fais-moi seulement connaître le mystère de mon être.

LUCIFER.

» Suis-moi où je te conduirai. »

Au moment où Caïn va le suivre, Adah rentre en scène. Elle veut le retenir, en s'adressant tour à tour à son intelligence et à son cœur. Caïn hésite; mais l'ange déchu lui crie : « Caïn ! si tu as soif de la science, je puis la sa- » tisfaire; et je ne te ferai goûter à aucun fruit qui puisse te priver d'un » seul des biens que le Vainqueur t'a laissés. Suis-moi.»

Au deuxième acte, Lucifer a transporté son élève dans l'*abîme de l'espace.* Pendant qu'ils traversent les solitudes de l'infini, le démon se livre à une argumentation savamment élaborée contre la puissance et la bonté du Créateur; et cette argumentation blasphématoire est d'autant plus dangereuse qu'elle ne rencontre, de la part de Caïn, que quelques réponses maladroites, quelques protestations sans portée, bonnes tout au plus à faire ressortir l'éloquence et le génie infernal de son maître. Et tout cela dans un langage étincelant de beautés poétiques de premier ordre, dans ce langage que les anciens appelaient la *langue des Dieux* et qui constitue l'apanage des intelligences privilégiées!!

« Qui que tu sois, » s'écrie Caïn, « Dieu ou démon, est-ce notre terre » que je vois là-bas? »

LUCIFER.

« Ne reconnais-tu pas la poussière dont ton père fut formé?

CAÏN.

» Se peut-il? Ce petit globe bleu qui flotte tout là-bas dans l'éther, accom- » pagné d'un autre globe inférieur, semblable à celui qui éclaire nos nuits » terrestres, est-ce là notre paradis? Où sont ses murs et ceux qui les gardent?

LUCIFER.

» Montre-moi où est situé le paradis.

CAÏN.

» Comment le pourrais-je? Pendant que nous avançons comme des rayons » du soleil, ce globe va toujours s'amoindrissant, et à mesure qu'il dimi- » nue, il se forme autour de lui une auréole semblable à celle que je voyais » briller autour de la plus grande des étoiles, quand je les contemplais près » des limites du paradis : il me semble qu'à mesure que nous nous éloignons » d'eux, ces deux globes se confondent avec les myriades d'étoiles qui nous » entourent, et vont en augmenter le nombre.

LUCIFER.

» Et s'il y avait des mondes plus vastes que le tien, habités par des êtres » plus grands, plus nombreux que ne seraient les grains de poussière de ta » terre chétive; s'ils se transformaient en innombrables atomes animés, » tous vivants, tous condamnés à mourir, tous malheureux, que dirais-tu?

CAÏN.

» Je serais fier de la pensée qui connaîtrait de telles choses.

LUCIFER.

» Mais si cette haute pensée était attachée à une servile masse de matière; » si, connaissant de telles choses, aspirant à de telles choses, et à une » science plus étendue encore, elle était asservie aux plus grossiers, aux » plus vils besoins, tous dégoûtants et bas; si la plus exquise de tes jouis- » sances n'était qu'une attrayante dégradation, une impure et énervante » déception, ayant pour objet de te solliciter à engendrer de nouvelles âmes » et de nouveaux corps, tous prédestinés à être aussi fragiles, bien peu aussi » heureux?...

CAÏN.

» Esprit! je ne connais la mort que comme une chose effrayante, dont » j'ai entendu parler à mes parents, que comme un hideux héritage qu'ils » m'ont légué en même temps que la vie, héritage malheureux autant que » j'ai pu en juger jusqu'à présent. Mais, esprit! si ce que tu dis est vrai » (et intérieurement je sens une prophétique torture qui l'atteste), laisse- » moi mourir ici : car donner le jour à des êtres qui doivent souffrir de lon- » gues années, pour mourir ensuite, ce n'est, il me semble, que propager la » mort et multiplier l'homicide!... »

Mais pourquoi continuerions-nous à transcrire ces blasphèmes? Déjà nos lecteurs savent à quel degré d'impiété l'homme de génie peut descendre, lorsqu'il s'éloigne de Dieu et qu'il détourne ses regards de cette lumière éternelle qui seule peut guider ses pas à travers les débris amoncelés des systèmes et des âges. Il nous suffira de rappeler que Caïn, à peine de retour aux environs d'Eden, y répète les blasphèmes de son maître et ne tarde pas à se souiller du sang de son frère. Les détails du crime et de la malédiction de Caïn remplissent le dernier acte.

Le cœur et l'intelligence de Byron renfermaient-ils réellement les blasphèmes qu'il a placés dans la bouche de Caïn? Le poëte l'a constamment nié : « Quant à la question religieuse, » écrivit-il à son ami M. Moore, « pourrai-je jamais vous convaincre que les opinions des personnages de ce » drame, *qui semblent avoir effrayé tant de personnes*, ne sont pas les mien- » nes? Comme tous les hommes d'imagination, je m'identifie, lorsque j'é- » cris, avec le personnage que je peins; mais à peine ai-je déposé la plume, » que je me retrouve tel que je suis réellement. » Nous aimons à croire à la sincérité de cette protestation; mais il importe cependant de faire observer que, dans toutes ses œuvres, sans en excepter celles qui n'ont aucun rapport direct ou indirect avec les croyances religieuses, Byron laisse rarement échapper l'occasion de lancer quelques insinuations, plus ou moins déguisées, contre la bonté du Créateur et les vues de la Providence. Et cependant, ainsi que nous l'avons dit au début de notre travail, Byron, aux yeux des littérateurs français, est le type, la personnification, l'idéal du poëte moderne! Aussi peut-il revendiquer une large part de responsabilité dans les écarts de la littérature contemporaine.

THONISSEN.

Notice biographique et littéraire sur And. Schott, par F.N.J.G. Baguet, *professeur à l'Université catholique de Louvain, etc.*

André Schott, né sur le sol de la Belgique vers le milieu du XVIe siècle, fut un des philologues les plus distingués de son temps. On devait une notice complète et savante à un homme qui avait si bien mérité des lettres, et personne n'était plus en état de la donner que M. Baguet, philologue distingué lui-même et professeur de langues anciennes à l'Université catholique de Louvain. Aussi s'est-il acquitté de sa tâche avec succès. Après une introduction, où il montre l'utilité des travaux philologiques sur les textes anciens, travaux qui sont d'ordinaire si mal jugés et si peu appréciés par l'opinion publique, M. le professeur Baguet entre dans les détails de la vie de Schott. Il le montre étudiant les humanités et enseignant la rhétorique à l'Université de Louvain. Il le suit dans son voyages en France, en Espagne, où Schott remplit successivement la chaire de grec à l'Université de Salamanque, ainsi qu'à l'Université naissante de Saragosse, dans laquelle il enseigna, outre le grec, la rhétorique et l'histoire.

Vers l'âge de 34 ans, André Schott entra dans la Compagnie de Jésus. Après avoir étudié la théologie à Valence, il alla enseigner la rhétorique à Rome; puis il revint à Anvers, sa ville natale, où il occupa la chaire de grec

au collége de la Compagnie. Ce fut dans ce dernier poste qu'il termina sa carrière, le 23 janvier 1629, dans la 77e année de son âge.

Après avoir exposé la partie biographique, l'auteur passe à l'examen des œuvres de Schott. Il signale ses principaux travaux sur Cicéron, Sénèque, Photius et les Pères de l'Eglise, et fait ressortir leur valeur réelle, en s'appuyant sur le témoignage des auteurs contemporains.

Cette notice de M. le professeur Baguet ne s'adresse pas indistinctement à toute espèce de lecteurs : elle ne s'adresse qu'à cette classe d'hommes qui recherchent la vérité pour elle-même, et qui peuvent apprécier tout ce qu'il a fallu de temps et de courage, de discernement et d'esprit d'ordre, pour compulser et coordonner les monuments, si nombreux et si variés, qui se rapportent à la vie et aux écrits de Schott. Car l'auteur ne le considère pas isolément; il le montre surtout dans son époque, et dans ses relations avec les philologues les plus renommés de son temps, tels que Casaubon et Juste-Lipse, qui ne cessèrent jamais d'avoir pour lui les sentiments de l'amitié la plus tendre et de l'estime la mieux méritée.

Toutefois, M. le professeur Baguet ne regarde pas son travail comme complet; il se propose d'examiner ultérieurement la nature et la valeur des observations que renferment les ouvrages de Schott. Nous l'y exhortons de tout notre pouvoir; nous espérons qu'à cette occasion, M. le professeur Baguet ne manquera pas de communiquer à ses lecteurs les résultats de sa longue expérience sur la manière d'interpréter et de commenter les auteurs anciens.

RÉORGANISATION DE L'ACADÉMIE ECCLÉSIASTIQUE DE ROME ET DU COLLÉGE ROMAIN.

L'auguste Pontife qui veille avec tant de soin aux intérêts de l'Eglise dans toute l'étendue de l'univers, tandis qu'il donne à ses Etats les institutions politiques réclamées par les besoins du temps, ne s'occupe pas avec moins de sollicitude du perfectionnement des études, des lettres et des sciences. Depuis peu, et malgré l'agitation qui troublait alors la ville sainte, Pie IX a réorganisé deux établissements d'instruction des plus importants, l'Académie ecclésiastique de Rome et le Collége romain. Voici quelques renseignements sur ces deux institutions et sur les modifications qu'elles viennent de subir. Ceux qui concernent le Collége romain sont tirés d'une lettre adressée de Rome à l'*Ère nouvelle*.

Académie pontificale de Rome pour les jeunes ecclésiastiques.

Instituée d'abord d'autorité privée, puis confirmée et augmentée par l'autorité pontificale, l'Académie des ecclésiastiques a constamment eu pour but

de fournir aux jeunes gens qui y seraient reçus les moyens de se former à la science et à la piété, de manière à pouvoir convenablement traiter les affaires du Saint-Siége apostolique et s'acquitter des charges qui leur seraient confiées.

Le glorieux Pontife Pie IX eut à peine pris en main le gouvernement apostolique, qu'il fixa son attention sur cette œuvre qui avait tant préoccupé ses prédécesseurs. Il forma un conseil extraordinaire de cardinaux pour réorganiser et ameliorer l'Académie ecclésiastique, suivant l'esprit de l'Institut et les besoins de l'époque.

Ce conseil mit immédiatement la main à l'œuvre et fit un nouveau plan d'études. Pour mieux atteindre le but de l'Institut, on adopta quelques changements au règlement jusqu'alors suivi. Convaincu enfin que le local même de l'Académie avait besoin de nombreuses et considérables réparations, et qu'aussi il était urgent d'y faire des distributions plus commodes et plus convenables, le conseil, avec l'autorisation du Souverain-Pontife, en ordonna pour quelque temps la clôture.

Maintenant, que les réparations matérielles de l'édifice sont terminées et que Sa Sainteté a daigné pleinement et complétement approuver la nouvelle organisation, celle-ci sera ouverte au mois de novembre.

Deux carrières se présentent aux élèves de l'Académie, l'une tout ecclésiastique et diplomatique, l'autre judiciaire et administrative; chacun d'eux à son entrée dans l'Institut doit déclarer laquelle des deux il entend suivre. Ceux qui choisiront la première, devront avoir terminé leur cours d'études théologiques, obtenu le doctorat dans cette faculté et au moins le baccalauréat dans l'un et l'autre droit. Ceux qui embrasseront la seconde, devront avoir fini leurs cours de théologie et de droit, et obtenu le doctorat dans l'une et l'autre faculté.

Si quelque ecclésiastique de nation étrangère à l'Italie vient à Rome pour compléter ses études sacrées au centre même de l'unité chrétienne, il pourra, bien qu'il ne satisfasse pas à toutes les conditions requises, être admis, mais seulement à titre d'académicien honoraire.

Le nouveau règlement a été adapté au but qu'on se propose; moins strict que les règlements de séminaires, il suffit pourtant pour ériger l'académie en maison ecclésiastique. Le prix de la pension est fixé à 18 écus romains (à peu près 100 francs) par mois. Voici maintenant le sommaire des études de l'Académie.

I. Il y aura pendant trois années entières un cours théorique et pratique de *diplomatie* principalement *ecclésiastique*, c'est-à-dire de celle qui concerne le gouvernement et le ministère du Saint-Siége, ainsi que d'*économie politique*. On enseignera aussi dans cet intervalle de temps les *langues française et allemande* dont la connaissance peut être très-avantageuse. On y ajoutera autant que possible un cours de *statistique* et de *géographie* prin-

cipalement au point de vue ecclésiastique. Enfin, deux fois par semaine, le jeudi et le dimanche, il y aura des exercices sur les erreurs théologiques et bibliques du temps. Chaque cours aura un professeur spécial. Les leçons ne se prolongeront pas au delà du 25 juillet de chaque année.

II. En raison du cours d'études qu'ils suivront, les académiciens fréquenteront, pour leur instruction, les secrétaireries et les archives des congrégations des évêques et réguliers, du concile, de la propagande et des affaires ecclésiastiques extraordinaires, ainsi que les secrétaireries d'Etat et des autres ministères pour les affaires temporelles. Ceux qui embrasseront la carrière judiciaire et administrative fréquenteront dans le même but les études des tribunaux civils et criminels. Tous feront en outre partie de l'Académie théologique de l'Université romaine et en rempliront toutes les prescriptions.

III. Après avoir pris l'avis du président de l'Académie, S. E. le cardinal protecteur désignera aux élèves les tribunaux ecclésiastiques ou civils que chacun d'eux devra fréquenter, et, après en avoir obtenu l'approbation du Souverain-Pontife, il adresse avec des lettres de recommandation chacun des académiciens aux chefs respectifs des secrétaireries et des diverses administrations.

Collége romain.

Le Collége romain ou l'Université grégorienne fut fondé par Grégoire XIII, pour servir de Lycée dans lequel pussent être reçus les jeunes gens qui, venus à Rome des diverses parties du monde catholique, étaient dispersés dans les colléges nationaux respectifs. Afin qu'ils y pussent recevoir l'éducation littéraire, scientifique et ecclésiastique, le Pontife en confia la direction aux Jésuites qui y demeurèrent (sauf la période de leur suppression) jusqu'à leur dernier éloignement au commencement de cette année.

A cette époque les prêtres séculiers qui enseignaient au séminaire romain, occupèrent en même temps toutes les chaires de cet immense établissement, et continuèrent l'enseignement qu'y donnaient les Jésuites.

Toutefois l'enseignement et les méthodes suivies tant par les PP. Jésuites que par leurs successeurs, étaient demeurés bien au-dessous du progrès et des besoins du temps. La commission des cardinaux chargée par le Saint-Père de veiller à la direction de ce lycée, reconnut la nécessité d'une réforme radicale dans les études, et le besoin de les porter à un degré de perfection digne de Rome, de la capitale du monde catholique, d'autant que ce lycée est destiné à devenir, à proprement parler, une Université d'études ecclésiastiques, et c'est dans le but de former de bons et savants ecclésiastiques que sont désormais dirigées toutes les études tant des belles-lettres que des sciences.

Cependant, la commission voulant renouveler la méthode des études, et la fonder sur les bases les plus larges, chargea Mgr Capalti de préparer le plan nouveau. Le Souverain-Pontife l'avait créé préfet des études dans ce même lycée, et il était en même temps substitut du ministre de l'instruction publique, le cardinal Vizzardelli.

Le savant prélat a donné une nouvelle preuve du talent et de la doctrine qui le distinguent dans la composition de ce nouveau plan d'études, qui a reçu l'approbation et la sanction des hommes éminents qui l'en avaient chargé. Je vous donnerai une courte esquisse de l'organisation et de la discipline du nouveau lycée.

La direction de l'établissement et de ses dépendances, savoir sa bibliothèque, l'observatoire astronomique, les musées, cabinets de physique et de chimie, appartient au préfet des études (Mgr Capalti est conservé dans cette charge). L'action du préfet des études dans la direction du lycée est indépendante. Il est toutefois assisté, dans toutes les dispositions qu'il a à prendre, d'un conseil composé de neuf personnes éminentes, qui devront résider à Rome, et qui devront être prises dans les trois facultés de théologie, philosophie, littérature. Ces mêmes personnes ne pourront jamais être professeur dans l'établissement. Ce conseil propose les réformes à adopter et juge les ouvrages qui devront servir à l'enseignement. Il choisit et nomme les professeurs qui devront être élus d'après un concours, ou plutôt d'après les preuves qu'ils auront données de leur capacité, soit par les ouvrages qu'ils auront publiés ou les livres qu'ils auront déjà faits. Il surveille leur conduite et leur enseignement, il assigne les récompenses dont ils auront été jugés dignes par les ouvrages qu'ils auront publiés. C'est encore à ce conseil qu'appartient le jugement des examens pour les grades académiques et les palmes d'honneur. Il nomme les titulaires aux pensions ecclésiastiques à accorder à ceux des élèves qui se seront le plus distingués dans le cours de leurs études. Le conseil enfin fixe le budget des dépenses et des recettes de l'Université. Les décisions seront prises à la majorité des suffrages. En cas de partage, le préfet des études, qui est en même temps président du conseil, a voix prépondérante.

Le conseil a le privilége de nommer aux places qui deviendraient vacantes dans son sein.

Un ou plusieurs cardinaux auront la haute protection du lycée.

Parmi les noms de ceux qui ont été choisis pour faire partie de ce conseil, figurent entre autres, MMgrs. Laureani et Cullen, le R. P. Theiner, l'abbé Finucci, l'abbé Pacetti, M. Bianchini.

La manière dont sont réglés les concours et la bonne organisation des règlements de détail sont marqués au coin de l'habileté, et assurent une excellente marche à l'enseignement.

Je passe à la division des études :

Le nombre total des professeurs de la nouvelle Université est de quarante et un, au lieu de vingt-cinq seulement qui existaient par le passé. Voici brièvement l'énonciation des cours et des matières du nouvel enseignement.

Ils enseigneront les belles-lettres, et cet enseignement comprendra l'étude des langues grecque, latine, italienne et l'éloquence de ces trois littératures.

Ils feront un cours de science philosophique qui durera trois années. Dans la première, on enseignera la logique, une partie de la métaphysique, les mathématiques simples et la physique générale. Dans la seconde, le reste de la métaphysique, la physique mathématique, l'éthique. Dans la troisième, l'histoire critique de la philosophie, le droit public naturel, la chimie et l'astronomie.

Les vingt autres professeurs se partageront l'enseignement des sciences sacrées, qui auront quatre cours distincts. Le premier, qui est le fondement de tous les autres et qui est nécessaire à ceux qui veulent obtenir la récompense ordinaire, embrasse le cours de théologie. La première année, on enseignera les traités *de locis theologicis*, *de religione contra incredulos*, *hebraïcos et hæreticos*, l'histoire de la théologie et de la patrologie. Dans les trois autres années, on enseignera toute la théologie dogmatique, la théologie morale, divisée en théorique et pratique.

Les jeunes gens qui auront plus de zèle et d'ardeur pourront se satisfaire en joignant à ces études un cours qui les fera entrer plus avant dans l'immense domaine des sciences sacrées. Ils pourront alors prétendre à une récompense privilégiée et supérieure qui consistera en une belle médaille frappée avec leur propre nom. Ces cours sont au nombre de trois : un d'Écriture sainte; un autre de droit canon; un troisième, d'histoire ecclésiastique. La classe d'Ecriture sainte comprendra : l'*Introduction générale et spéciale aux livres divins; l'histoire critique des versions et des paraphrases de la Sainte-Ecriture; l'herméneutique et l'archéologie de la Bible, la langue hébraïque, chaldaïque et syriaque et la langue arabe.* La classe de droit canon comprendra le droit public ecclésiastique, l'histoire critique des anciens et nouveaux collecteurs et compilateurs des canons de l'Eglise d'Orient et d'Occident; les principes du droit canon oriental et ceux du droit canon de l'Eglise latine; enfin le cours d'histoire ecclésiastique embrassera l'étude de l'histoire ecclésiastique proprement dite, des antiquités chrétiennes et de la liturgie; aucun de ces cours ne durera plus de six années. Le cours de théologie simple durera quatre années, et chacun des cours supérieurs six.

Tout ceci n'est qu'une faible esquisse de ce vaste plan. Nous espérons bientôt le voir se réaliser pour l'honneur de Rome, et l'avantage de la religion et de la société.

La rentrée des études au Collége romain est fixée au 6 novembre.

RESCRIT DE ROME SUR LES COLLÉGES MIXTES EN IRLANDE.

Nous avons publié l'année dernière (t. II, p. 493) un rescrit de la Propagande, par lequel le Saint-Siége désapprouve l'établissement des colléges mixtes en Irlande, et conseille aux évêques irlandais l'érection d'une Université catholique à l'instar de celle que l'épiscopat belge a fondée à Louvain. Le gouvernement anglais, qui tient fort à l'institution de ces colléges, voyant dans le rescrit de Rome le renversement de ses plans, s'empressa de faire quelques changements aux statuts des nouvelles écoles. Ces modifications furent telles que quelques-uns des évêques d'Irlande crurent pouvoir accepter le projet du gouvernement, tandis que le plus grand nombre était d'un avis contraire; mais tous furent d'accord pour soumettre leurs opinions et leurs motifs particuliers à la décision du siége apostolique. La S. Congrégation de la Propagande ayant mûrement examiné et le projet modifié du gouvernement anglais et toutes les pièces envoyées par l'épiscopat irlandais à l'appui des opinions diverses, vient de donner, par ordre du Saint-Père, une réponse conforme à celle de l'année dernière. Voici ce document dont il est inutile de faire ressortir la haute importance. Il est adressé à Mgr Mac-Hale, archevêque de Tuam.

« Illustrissime et révérendissime seigneur,

» Quelques extraits des statuts rédigés pour les nouveaux colléges de l'Irlande et les opinions émises à ce sujet par les évêques ont fourni à la Sacrée-Congrégation l'occasion de s'occuper de nouveau desdits établissements dans le but surtout d'examiner avec soin et maturité ce qu'elle devait répondre, pour le bien spirituel de la nation catholique d'Irlande. Bien que la forme de ces statuts soit telle qu'il est difficile de juger quelle pourrait être leur autorité, eu égard à la Constitution de l'Angleterre; néanmoins, toutes choses mûrement pesées, la Sacrée-Congrégation n'a pu, vu les dangers graves et intrinsèques desdits colléges, modifier la décision qu'elle a rendue à ce sujet et qu'elle a envoyée, avec l'approbation de Notre très-saint Père le Pape, aux quatre métropolitains de l'Irlande, au mois d'octobre de l'année dernière.

» Mais vu le zèle avec lequel le clergé et toute la population travaillent aux choses qui ont pour objet d'avancer le bien de l'Eglise, les Eminentissimes Cardinaux pensent qu'on ne doit pas désespérer de pouvoir ériger une Université catholique. Ils ont même recommandé avec instance ce projet, afin que chacun concoure à son exécution de toutes ses forces, et qu'ainsi l'on puisse pourvoir plus pleinement à l'instruction des catholiques sans qu'il en découle aucun danger pour leur religion.

» Cette décision de la Sacrée-Congrégation a été examinée avec maturité et prudence par Notre très-saint Père, qui a cru devoir lui donner son approbation et la confirmer de tout le poids de son autorité. Il a voulu que cette décision fût envoyée à chacun des quatre archevêques d'Irlande, pour être communiquée par eux à leurs suffragants.

» Tout en remplissant ce devoir je dois aussi vous faire connaître que la Sacrée-Congrégation, et même Notre très-saint Père, désirent de la manière la plus vive que la concorde sacerdotale ne souffre aucune atteinte, et que vous ayez souverainement à cœur de cultiver cet esprit d'unité que les saints Evangiles attestent avoir été si fortement recommandé par Notre-Seigneur Jésus-Christ à ses Apôtres. En m'adressant à des évêques qui sont versés dans l'histoire de l'Eglise et dans les glorieux enseignements des saints Pères, il serait superflu de citer des textes ou de signaler les bienfaits que l'Eglise retire de l'union des évêques et les maux qu'engendrent leurs dissensions. Vous êtes unanimes à désirer cette union; nous croyons cependant devoir appeler votre attention sur la nécessité de choisir les moyens les plus convenables pour l'obtenir, et de vous appliquer ensuite à les faire réussir. Les sacrés Canons et les autres règles de la discipline ecclésiastique vous les fourniront; si vous les suivez fidèlement dans votre ministère, et si, dans vos doutes, vous vous adressez au siége apostolique, afin de savoir, avec certitude, ce que vous avez à faire, l'union de sentiment deviendra parmi vous de plus en plus ferme et durable.

» La Sacrée-Congrégation croit entre autres choses devoir vous rappeler, avec l'approbation de Sa Sainteté, que des réunions sacerdotales devront à l'avenir avoir lieu conformément aux règles tracées par les canons et les livres liturgiques; sans cela, des dissidences d'opinion s'accroîtront de jour en jour. Aucun résultat avantageux ne saurait être obtenu pour le maintien et le développement canonique de la discipline ecclésiastique, — seul objet que des assemblées de prêtres doivent se proposer, — de ces espèces de réunions qui ont plutôt une apparence séculière que religieuse. C'est pourquoi il serait de la plus grande utilité de transmettre au Saint-Siége les actes de ces assemblées. Il conviendrait aussi de rendre compte au Saint-Siége, aux époques prescrites, de la situation de vos Eglises, ainsi qu'il a été ordonné, afin que vous receviez de lui des réponses opportunes.

» Si nous vous faisons connaître ces choses, ce n'est pas que nous doutions en rien de votre soumission au siége apostolique, car vous avez prouvé au monde entier combien cette soumission est fervente et constante, et vos lettres sur les susdits colléges en ont fourni un nouveau témoignage, mais afin que, par de telles communications, ces sentiments soient de plus en plus manifestés. Si, sur les affaires importantes, vous recourez à cette Eglise, d'où d'écoule l'unité sacerdotale, vous conserverez par ce moyen plus facilement la même unité parmi vous.

» En attendant, je prie Dieu de conserver Votre Grâce heureuse et tranquille.

» De Votre Grâce, etc. » J.-Ph. Fransoni, préfet.

» Alex. Barnabo, secrétaire.

» Rome, au palais de la Propagande, le 11 octobre 1848. »

SYNODE DES PROTESTANTS A PARIS.

Dans notre dernier n°, p. 448, nous avons dit un mot du synode que les protestants ont tenu à Paris. Un journal suisse, l'*Observateur de Genève*, en

a reproduit les curieux débats d'après une feuille protestante. Voici l'article de l'*Observateur*, qui ne peut manquer d'intéresser nos lecteurs :

C'est le 9 septembre qu'a eu lieu, dans l'église de l'Oratoire à Paris, l'ouverture du synode si vivement désiré par les protestants. M. le pasteur Monod a prouvé dans son discours que l'Eglise réformée avait perdu *ses deux antiques caractères : une organisation presbytérienne et une confession de foi chrétienne*, et il a vivement exhorté l'assemblée à les lui rendre.

Dans la séance du 12 septembre, il a été donné lecture d'une lettre du pasteur Athanase Coquerel, député de l'Eglise de Paris. M. Coquerel *proteste contre tous les actes de l'assemblée ; il les déclare nuls et de nul effet. Cette lettre étonne l'assemblée, qui se demande en vain si M. le pasteur Coquerel a ou non entendu donner sa démission. Un membre propose qu'on le lui demande ; l'assemblée trouve plus simple de passer à l'ordre du jour.*

Depuis le 14 septembre jusqu'au 19, c'est-à-dire pendant cinq séances consécutives, les débats dont la chapelle de l'Oratoire a été le théâtre ont mis de nouveau au grand jour l'impuissance radicale où sont arrivés nos frères séparés de s'entendre sur la première syllabe d'une croyance religieuse quelconque.

Le conflit devait naturellement commencer dès que l'assemblée voudrait fixer son ordre du jour et déterminer sa compétence. C'est ce qui a eu lieu.

Les uns ont demandé qu'on décidât avant tout si l'Eglise aurait ou non une confession de foi ; les autres ont voulu que cette question, qui ne pouvait aboutir qu'à des scissions, fût écartée.

Les courts extraits que nous transcrivons du journal protestant l'*Espérance*, donneront bien mieux que toutes nos paroles une idée de l'état de dissolution dans lequel est tombé ce je ne sais quoi qui a encore le courage de se dire l'*Eglise réformée*.

M. A. De Gasparin appuie les observations de M. F. Monod. La question de savoir si l'Eglise aura ou n'aura pas une confession de foi, ne peut pas être écartée, il y va de la dignité de tous les membres de l'assemblée, et cela quel que soit le point de vue particulier où chacun se place. Il faut que cette question soit traitée d'abord avant toute autre, car suivant le sens d'après lequel elle sera résolue, la constitution devra être toute différente. Il ne redoute pas cette discussion, il la désire, persuadé que si elle se fait sous l'œil du Seigneur, il ne pourra en sortir que du bien.

M. De Clausonne dit que ce n'est pas sans émotion qu'il voit qu'on va aborder le terrain de la foi.

Il persiste à penser que notre ambition devrait être surtout de nous occuper simplement de perfectionner la loi de germinal, c'est là ce qui préoccupe les troupeaux.

M. Maillard. — La grande question pour nous, la seule qui pourrait nous diviser est celle des confessions de foi. Il faut la résoudre dans un esprit de conciliation et ne pas hésiter à dire franchement, simplement ce que nous croyons, ce qu'est la foi de notre Eglise. Nous nous le devons à nous-mêmes, nous le devons au catholicisme qui nous observe, et accuse le protestantisme de n'être qu'une négation ; nous le devons aux églises qui nous ont envoyés, nous le devons à Notre-Seigneur Jésus-Christ qui nous appelle à le confesser comme Notre-Seigneur.

M. Bastie soutient l'opinion que le conseil n'a pas le droit de constituer l'Eglise de nouveau; il n'est réuni que pour répondre à des besoins existants.

M. Marche ne croit pas qu'il faille ajourner cette question. Une société a besoin d'avoir un caractère qui la distingue. L'Eglise étant une société chrétienne, doit avoir un caractère chrétien. Protestante, elle doit avoir un caractère protestant. Notre Eglise a-t-elle ce caractère ? Il ne pense pas; il comprend qu'on dise en un sens que nous n'avons rien à créer, mais nous avons à améliorer, et par conséquent, avant que de se mettre à l'œuvre, il faut savoir si la base de l'édifice que nous voulons sinon reconstruire, du moins consolider, est ferme et durable. La confession de foi de La Rochelle est-elle une base solide de l'Eglise ? Non, parce qu'elle n'est pas sincère. Elle n'est pas sincère, les pasteurs ne la croient pas, ni les troupeaux non plus. Quelques personnes pensent que les doctrines renfermées dans les liturgies sont suffisantes. Il ne le croit pas non plus. Il faut donc, non pas comme on le propose, ajourner la question de la foi, mais la traiter directement. Tout, au reste, doit nous conduire là.

M. Culmann partage l'avis de M. Bastie; il croit, lui aussi, que nous n'avons pas à toucher à la confession de foi. La confession de foi de La Rochelle n'est pas la seule qui soit professée dans nos églises. Il y a en Alsace et en Lorraine des chrétiens évangéliques, des églises protestantes qui sont fondées sur une confession différente. Ces églises se sont alarmées à la seule pensée que le synode aurait à s'occuper des questions qui s'agitent en ce moment, et, pour les rassurer, il a fallu leur donner l'assurance qu'il ne s'agissait ni de rien abroger, ni de rien créer.

M. A. De Gasparin se joint à ce que vient de dire M. Bonnet.

Une profession de foi qui pût réunir tout le monde l'effraierait, parce que tout le monde ici n'est pas d'accord sur les points les plus importants, et que, par conséquent, il est impossible de marcher ensemble.

M. Poitevin lit un discours dont la conclusion est que, si la foi est indispensable au chrétien, les confessions de foi officielles sont des fardeaux trop lourds pour les poser sur les épaules des hommes.

M. Paschoud va droit à son but, et propose une déclaration de principes d'après laquelle le synode dirait qu'il admet toute la Bible comme la règle et la base de l'Eglise, ainsi que la doctrine qui y est renfermée. Il s'attache à montrer qu'il est impossible d'aller au delà. Comme MM. De Gasparin et Bonnet, il a horreur des formules.

M. Fontanes est de ceux qui croient qu'une Eglise ne peut subsister sans une foi, et il ne comprend pas qu'elle n'ait qu'une organisation extérieure. A cet organisme, il faut une vie; cette vie, c'est la foi. La foi par laquelle l'Eglise subsiste, ce n'est pas la confession de foi de La Rochelle, mais la foi en Jésus Christ.

M. Pin s'oppose aux confessions defoi. Ce n'est pas là notre mandat. Il ne reconnaît à aucun homme ni à aucune assemblée d'hommes le droit de faire une confession de foi.

M. Cruveillé. — Faire une confession de foi en vue du monde est une erreur; car il faut au monde quelque chose de plus profond, de plus scientifique; il lui faut une christologie complète, une anthropologie complète. Et puis, nous n'avons pas le droit de décréter ainsi la foi de nos troupeaux. L'orateur se résume en

disant que si la formule proposée ne compromet pas la liberté, il verra ce qu'il a à faire. Quant à lui, aux jours où nous sommes, ce qu'il voudrait mettre au fronton de l'église, ce sont ces deux mots : *Bible*, *Liberté*.

M. Galup ne veut pas des confessions de foi, parce qu'elles entrent dans le domaine de la théologie, parce que l'expérience prouve que le mal qu'elles font est plus grand que le bien qui en découle. Pour ce qui est de la confession de foi de La Rochelle, qui est tombée en désuétude, il espère assister à son enterrement par l'assemblée. Il veut bien que l'on fasse des concessions, mais auparavant il est bon de s'entendre à ce sujet; il ne faut pas voter des nuages. Il repousse toute base dogmatique, parce que cette base est la pierre sur laquelle d'autres synodes viendront se poser pour asservir la liberté. Ce qu'il faut poser en tête de la Constitution, c'est l'Evangile et sa liberté d'examen. Nous vivons à une époque de liberté, il faut que l'Eglise soit de son temps et déclare qu'elle est l'Eglise de la liberté.

M. Sardinoux. — Le catholicisme a été le règne de la foi. Le protestantisme, l'église de la formule. L'Eglise de l'avenir doit reposer sur un principe tout nouveau : le principe de l'amour, sans lequel il ne comprend ni la foi, ni les œuvres. Le christianisme n'est pas un chapelet de dogmes, c'est une vie, une vie divine inoculée à l'humanité.

M. De Clausonne commence par dire qu'il faut avoir de la foi pour oser espérer une issue heureuse de ces débats. La question qui s'agite est importante. Ce serait un grand malheur pour l'Eglise si ce premier synode aboutissait à une séparation. Deux propositions sont en question. Faut-il faire une déclaration de foi ? Faut-il faire une déclaration de principes ? Il supplie ses amis de réserver leur liberté et de ne pas s'engager par des paroles imprudentes sur la seconde de ces questions. Quant à la première, il n'hésite pas à déclarer que les professions de foi sont inutiles. Celle de La Rochelle est morte, et il ne peut souscrire aux arguments que l'on a fait valoir pour soutenir son existence légale. Ce sont les protestants qui ont hérité du droit de leurs pères, de leur existence légale par conséquent, ce ne sont pas les idées; les personnes héritent et non la foi.

M. Pedezert. — Il avait cru jusqu'ici être partisan des confessions de foi, il s'aperçoit qu'il s'était trompé. Si par confession de foi on entend une réponse faite à toutes les questions posées par le siècle, il n'en veut pas. Mais il s'agit tout simplement d'une déclaration de principes; or, une déclaration de principes, à son avis, est indispensable.

M. Fréd. Monod se demande si l'Eglise réformée de France a une confession de foi. Il ne le pense pas. Il sait bien qu'à l'aide d'un plaidoyer habile, on pourrait faire revivre celle de La Rochelle, mais serait-ce sérieux que de soutenir que ce document vit encore ? Il ne le pense pas. Et ce qu'il nous faut, c'est un document vivant. Les liturgies, les psaumes dont on a parlé aussi, supposent la confession de foi, mais ne peuvent en tenir lieu ; et la preuve, c'est que les liturgies, les catéchismes peuvent varier d'église à église et de pasteur à pasteur.

Le défaut d'espace nous empêche de prolonger les citations.

Quel a été enfin le résultat de ce grand désir de s'accorder en quelque chose ? c'est que l'assemblée, reconnaissant l'impossibilité de s'accorder sur rien et la nécessité de se scinder à l'instant même si l'on entreprenait de définir ce que croit

ou doit croire l'Eglise réformée, s'est prudemment abstenue et déclarée incompétente pour les questions de la foi. Elle n'a voulu s'occuper que de l'organisation matérielle des églises évangéliques, et voilà encore ces pauvres églises réduites à ignorer ce qu'elles doivent croire, puisque le grand concile de 1848 a refusé de le leur enseigner.

Encore quelques synodes à l'Oratoire, et le vice radical du protestantisme ayant été mis à nu et rendu palpable, les esprits les plus prévenus finiront par se désabuser et rentreront dans le sein de la véritable Eglise.

MÉLANGES.

Belgique. L'année passée, à pareille époque, nous avons annoncé que M. Loomans, prêtre du diocèse de Liége, et M. Docq, prêtre du diocèse de Namur, avaient passé leur examen pour le doctorat en sciences. Comme nous l'avons également annoncé, M. Loomans a défendu ses thèses au mois de juillet, et a été proclamé docteur avec *grande distinction*. Quant à M. Docq, ayant dû quitter Louvain, pour aller enseigner les sciences naturelles et les mathématiques au petit séminaire de Bastogne, il a différé la défense de ses thèses jusqu'au 16 octobre. Comme M. Loomans, M. Docq a été proclamé docteur *avec grande distinction*. Ces deux prêtres sont les premiers ecclésiastiques qui aient pris le doctorat en sciences à l'Université de Louvain. Il est à désirer pour le progrès des études qu'ils aient des imitateurs.

Nous allons transcrire quelques-unes des thèses qui ont été défendues par M. Docq avec beaucoup de talent. — L'unité de l'espèce humaine, consignée dans les Livres saints, est confirmée par les décisions des sciences naturelles. — Le déluge mosaïque ne présente aucune circonstance que les décisions actuelles de la géologie doivent faire regarder comme inadmissible. — Les théories des physiciens et des chimistes peuvent très-bien se concilier avec le système des *dynamistes*. Mais elles sont sans valeur pour l'infirmer ou pour l'établir.

— Elèves de l'Université catholique qui ont subi leur examen d'une manière distinguée pendant la 2e session du jury de 1847—1848.

Epreuve préparatoire. Avec mention honorable MM. F.-J. Scohy, de Lodelinsart, et R. De Landtsheere, d'Assche (1).

Candidature en philosophie et lettres. Avec mention honorable MM. C. Dumonceau, de Maestricht; J. De Jongh, de Maestricht; J. Maus, de Bruxelles, et V. Lucq, de Thuin. Avec distinction MM. J.-F. Tychon, de Hombourg;

(1) La loi n'admettant pas de distinction pour l'épreuve préparatoire, la mention honorable est ici substituée et équivaut à la distinction.

F.-J. Versluysen, de Diest; L.-A.-F. Chaudron, de Fiasnes-lez-Gosselies; F.-A. Scheyvaerts, de Malines, et J.-F. Berleur, de Verviers. Avec distinction et mention honorable MM. E.-P.-G. De Becker, de Louvain; J.-A. Niffle, de Thuin; E. Dauw, de Louvain, et P.-E.-A.-J. Demeren, de Namur. Avec grande distinction M. G. Brack, d'Anvers.

Doctorat en philosophie et lettres. MM. J.-G. Poumay, d'Aubel, avec distinction, et F. De Give, de Ciney, avec distinction et mention honorable (1).

Candidature en sciences naturelles. Avec mention honorable M. P. Delahaye, de Dixmude. Avec distinction MM. F. Wouters, d'Anvers, et S. De Meulemeester, de St-Laurent.

Candidature en médecine. Avec distinction M. A.-F.-L.-Kums, d'Anvers.

Doctorat en médecine. 1er examen. Avec distinction M. C. Lebrun. Avec grande distinction MM. J.-M. Geens; D.-J. Goor; C.-L. Schatteman. 2e examen. Avec distinction MM. T. Cousot; J.-F. Mertens; A. Van Gilse. Avec grande distinction M. A. Colinet. Avec la plus grande distinction M. A.-F.-J. Otte.

Doctorat en chirurgie. Avec distinction MM. A. Van Gilse; J.-F. Mertens; T. Cousot. Avec grande distinction M. L.-J.-J. Eeman. Avec la plus grande distinction MM. E. Stevenart; A. Colinet; F.-G. Bribosia; A.-F.-J. Otte.

Doctorat en accouchements. Avec distinction MM. T. Cousot; J.-F. Mertens. Avec grande distinction M. A. Van Gilse. Avec la plus grande distinction MM. A. Colinet; A.-F. J. Otte.

(1) Voici le chiffre exact de tous les élèves des différentes universités dont le jury de philosophie a eu à s'occuper pendant cette session. *Epreuve préparatoire :* Bruxelles 7 inscrits, 3 admis; Gand 14 inscrits, 9 admis; Liége 9 inscrits, 5 admis; Louvain 29 inscrits, 24 admis; études privées 7 inscrits, 4 admis. *Candidature en philosophie et lettres :* Bruxelles 33 inscrits, 22 admis; Gand 33 inscrits, 19 admis; Liége 31 inscrits, 15 admis; Louvain 49 inscrits, 36 admis; études privées 6 inscrits, 2 admis. *Doctorat en philosophie et lettres :* Bruxelles 1 inscrit, admis avec distinction et mention honorable; Liége 1 inscrit, ne s'est pas présenté; Louvain 2 inscrits et admis comme il a été dit ci-dessus (*). Le *Journal de Bruxelles* attribue cette supériorité des élèves de Louvain surtout à deux causes qui n'existent qu'à Louvain. Sans parler de la solidité de l'enseignement, les étudiants y sont obligés de suivre *tous* les cours qu'embrasse le cadre de l'examen, et ils sont astreints à les fréquenter avec régularité et assiduité, les absents étant signalés chaque jour par les professeurs; en outre nul n'est inscrit comme élève à moins qu'il ne justifie d'avoir terminé régulièrement ses études.

(*) Nos lecteurs se rappelleront que deux autres élèves de l'Université catholique ont obtenu cette année le grade de docteur en philosophie et lettres devant la faculté de Louvain : MM. Toussaint et Duculot, prêtres du diocèse de Namur, dont les examens n'ont pas été moins brillants que ceux de MM. Poumay et Degive.

Candidature en droit. Avec mention honorable MM. J. Kesteloot, de Thourout, et G. Gauthy, de Battice. Avec distinction MM. E. Sacré, de Merchtem; E. Van Doorslaer, de Hamme; E. Coppée, de Stropy-Bracquegnies; J.-E. Collignon. de Bastogne. Avec grande distinction et mention honorable M. A. Beernaert, d'Ostende.

Doctorat en droit. Avec mention honorable M. A. Marsigny, de Ciney. Avec distinction MM. E. Solvyns, d'Anvers; A. Cruyt, de Lokeren; L. Fallon, de Namur. Avec distinction et mention honorable M. H. Gravez, de Clermont. Avec grande distinction et mention honorable M. A.-L.-L.-V. De Becker, de Louvain.

—L'association de la Sainte-Enfance, que nous avons fait connaître dans la *Revue* (t. II, p. 481), continue à publier régulièrement ses *Annales*. Elles contiennent l'exposé de la situation de l'œuvre, les avis du conseil central, la correspondance des associés en France et à l'étranger, ainsi que les lettres des promoteurs de l'œuvre en Chine et dans les autres pays appelés à jouir des bienfaits de cette institution éminemment charitable. Nous avons sous les yeux le 7e et dernier n° du tome I et le 1er n° du tome II de ces Annales. Nous trouvons dans celui-ci le compte du 1er mai 1847 au 1er mai 1848. Les recettes ont été de 95,834 fr. 25 c. et les dépenses de 95,478 fr. 5 c. Des sommes reçues 76,865 fr. 45 c. ont été recueillis en France, et 18,968 fr. 80 c. à l'étranger. Parmi les 30 villes et diocèses étrangers à la France qui se trouvent inscrits par ordre d'importance de leurs contributions, Milan occupe la 1re place, Anvers la 2e, Louvain la 5e, Bruxelles la 7e, Aix-la-Chapelle la 10e, Cologne la 11e, Gand la 12e, Bruges la 18e. Pour se faire une idée de l'importance de l'œuvre de la Sainte-Enfance, il suffit de remarquer que d'après une lettre de Mgr Perrocheau, vicaire apostolique du Su-Tchuen il a été baptisé l'année dernière dans cette seule province 68,477 enfants d'infidèles dangereusement malades, dont les deux tiers environ sont déjà en possession du bonheur éternel.—Les *Annales* sont aussi traduites en flamand. On peut s'adresser pour tout ce qui regarde l'œuvre à Louvain au R. P. Tardieu, supérieur des Pères des SS. Cœurs de Jésus et de Marie, Montagne-St-Antoine.

Diocèse de Bruges. M. Werbrouck, desservant à Beveren près de Courtrai, est nommé desservant à Waereghem, pour remplacer M. Schottey, qui a succombé au typhus le 11 octobre à l'âge de 51 ans; il est remplacé à Waereghem par M. Rousseel, vicaire à Bulscamp. — M. Maes, desservant à Blankenberghe, est nommé desservant à Wielsbeke, en remplacement de M. Vervich, décédé à l'âge de 83 ans; il a pour successeur à Blankenberghe M. De Beyer, vicaire à Thielt. — M. Goemare, desservant à Lombartzyde, est nommé en la même qualité à Middelkerke, où il remplace M. D'Hont, mort à l'âge de 59 ans; M. Coudron, vicaire à Langhemark, lui succède à Lombartzyde. — M. Loncke, vicaire à Ledeghem, passe en la même qualité

à Thielt. — M. Casemiere est nommé vicaire à Langhemark. — M. Madon vicaire à Nieuport, est nommé vicaire à Ledeghem. — M. Coolen, vicaire à Marialoop, passe en la même qualité à Nieuport; il a pour successeur à Marialoop M. Vercruysse, prêtre au séminaire.

Diocèse de Liége. Aux Quatre-temps de septembre dernier Mgr l'évêque a ordonné deux diacres et six prêtres. Parmi ces derniers il y avait un père Jésuite espagnol.

— Le 16 octobre Sa Grandeur a consacré la nouvelle église de Froidthier et le 18 la belle église de Montzen.

— M. Lamblotte, curé de Lens-St-Remi, est décédé le 14 septembre, âgé de 62 ans.—M. Hagelstein, élève du séminaire de Liége, est décédé à Montzen le 20 octobre.

— M. Falise, vicaire de Spa, est nommé curé à Wegnez. — M. De Noël, ancien curé de Herstal-St-Lambert, est nommé curé à Lens-St-Remi. — M. Doudlet, vicaire de St-Christophe à Liége, est nommé curé à Villers-l'Evêque, en remplacement de M. Neven, démissionnaire. — M. Hubert, desservant de Fooz, passe en la même qualité à Waleffes, en remplacement de M. Thielen, qui a donné sa démission.—M. Hawaux, curé de Comblain-au-Pont, remplace M. Hubert à Fooz; et M. Bodson, curé de Francheville, remplace M. Hawaux. — MM. Herman, vicaire à Mortier, et Nulens, vicaire à Helchteren, ont donné leur démission. — M. Heuschen, ancien élève de l'Université catholique et bachelier en théologie, est nommé vicaire à Ste-Foi (Liége). — M. Fléron, jeune prêtre, est nommé chapelain à Wanzoul (Vinalmont). — M. Hallet, jeune prêtre, est nommé chapelain à Vien (Anthisnes).

Diocèse de Namur. M. Fréson, desservant de Jenneret, a été transféré à la succursale de Tohogne, et a été remplacé à Jenneret par M. Lambert, vicaire de Bastogne; M. Gérard, desservant de Sinsin, a été nommé en la même qualité à Somme-Leuze, poste vacant par le décès de M. Bricout, et a pour successeur à Sinsin M. Bertrand, vicaire de St-Hubert; M. Lambillion, desservant d'Evréhailles, a été promu à la cure primaire d'Havelange; M. François, desservant d'Onoz, a été transféré à Evréhailles. Ont encore été nommés : à la succursale de Dinez, M. Dubuisson, vicaire-coadjuteur d'Havelange; à celle de Devantave, M. Rouffignon, chapelain de Maboge; à celle de Sorinne-la-Longue, M. Massart, vicaire de Dhuy, et à celle de Fooz-Wépion, M. Lesuisse, qui y était déjà chapelain; item à la chapellenie de Maboge, M. Lambert, précédemment vicaire à Laroche.

Diocèse de Gand. M. Van Acker, curé à Zwynaerde, est nommé curé à l'église de St-Michel à Gand; il est remplacé par M. J.-B. De Bachier, curé à Lede-Wanneghem, où est nommé curé M. Lippens, vicaire à Baerle. — M. Eeman, curé à Sinay et vice-doyen à Lokeren, est nommé curé doyen à Lokeren; il a pour successeur à Sinay M. De Munck, curé à Oultre. —

M. Niels, vicaire à Eecloo, est nommé curé à Oultre. — M. Engels, vicaire à Termonde, est nommé curé du béguinage de Termonde, en remplacement de M. Van Impe, démissionnaire. — M. Van der Stock, vicaire à Strypen, passe en la même qualité à Baerle.

Allemagne. La ville de Mayence a vu se réunir dans son sein, du 3 au 9 octobre, le congrès des députés des différentes sociétés, qui, sous les titres d'*Association de Pie IX* et *d'Union catholique*, se sont établies pour la défense religieuse dans presque toutes les contrées de l'Allemagne. On se fera une idée de l'extension que ces sociétés ont prise dans certains endroits, par ce fait que le conseiller Buss, président de l'assemblée, a rapporté, savoir que l'*Union catholique*, qu'il a ondée dans le grand-duché de Bade, compte déjà au delà de 100,000 membres, et que, sans l'irruption des bandes radicales sur le territoire badois, il se serait présenté à l'assemblée à la tête de 40 présidents d'associations locales.

Le congrès de Mayence, qui, faute d'une dénomination moins impropre, a été qualifié de *synode*, avait pour objet l'indépendance de l'Eglise. Des orateurs de toutes les parties de l'Allemagne s'y sont fait entendre, mais aucun d'eux n'a défini d'une manière plus claire la situation des choses, quant à l'Eglise catholique d'Allemagne, que le député ecclésiastique de Breslau.

Après avoir exposé les prétentions de la suprématie temporelle sur l'Eglise, qui, dans le royaume de Wurtemberg, allaient jusqu'à faire émaner du ministère de l'intérieur des ordres qui réglaient la célébration de la messe et la manière de réciter le bréviaire, et, après avoir reproché aux 20 millions de catholiques qui peuplent l'Allemagne, leur longue somnolence, il salua leur réveil provoqué par la captivité de l'évêque de Cologne, et bientôt après l'imposante manifestation de leur foi dans le pèlerinage de Trèves; puis il montra comment cette manifestation fit naître le schisme de Ronge, qu'il qualifia de *comète sans noyau*, de *météore sans lumière* et de *mannequin dont les fils moteurs étaient aux mains du protestantisme*. Il ajouta que ce schisme n'avait été que la sentine où se rassemblaient les débris honteux de l'erreur.

Tous les orateurs exprimèrent à l'envi leur admiration des voies de la Providence qui, du milieu de la politique où se trouve l'Allemagne, avait tout à coup fait surgir ces deux grandes paroles : *Liberté de l'Eglise* et *droit d'association*. Ces deux paroles ont électrisé le clergé et les peuples, et le premier résultat qu'appellent tous leurs vœux, doit être la convocation d'un concile national organisé suivant les prescriptions du saint Concile de Trente et sous l'autorité du Pontife romain. Ces propositions renferment le résultat le plus saillant des délibérations du congrès de Mayence. Vienne a été fixé pour sa prochaine réunion; on a voulu que cette capitale, qui a été le principal théâtre des insultes faites à l'Eglise catholique, reçût dans son sein une assemblée qui lui apportât la réparation et le remède.

Les députés de Mayence ont résolu d'adresser au Saint-Siége et à tout l'épiscopat d'Allemagne, un appel pour réclamer leur assistance dans la grande œuvre qu'ils ont entreprise; il a été aussi décidé qu'on adresserait un manifeste à tous les peuples de la Germanie, et enfin une sommation à l'assemblée nationale de Francfort de reconnaître et de garantir tous les droits de l'Eglise catholique en Allemagne. Ils ont de plus résolu de se mettre en rapport direct avec les associations catholiques de France, d'Angleterre et d'Irlande.

Cette réunion et ces résolutions ont produit en Allemagne une si profonde impression, que la feuille intitulée *Gazette rhénane*, un des organes les plus actifs de la démagogie protestante, qui s'était permis de livrer au ridicule les travaux et les intentions de la société de Pie IX, déclare aujourd'hui que sa réunion à Mayence est un des événements les plus grandioses de l'époque, et que si elle continue à employer de pareils moyens, *elle est dès à présent maîtresse de l'avenir.*

La feuille anti-catholique s'effraie plus encore de la réunion de tous les évêques d'Allemagne à Wurzbourg.

— Le 23 octobre était le jour fixé pour la réunion solennelle des évêques d'Allemagne à Wurzbourg sur le Mein. Ce jour on y comptait déjà les prélats suivants : Urban, archevêque de Bamberg; Vicari, archevêque de Fribourg; Von Geisel, archevêque de Cologne; comte de Reisach, archevêque de Munich; Sedlag, évêque de Culm; Muller, évêque de Munster; Drepper, évêque de Paderborn; Arnoldi, évêque de Trèves; Richarz, évêque d'Augsbourg; Oettl, évêque d'Eichstadt; Riedl, évêque de Ratisbonne; Weis, évêque de Spire; Stahl, évêque de Wurzbourg; Dietrich, vicaire apost. de Dresde; Wandt, évêque de Hildesheim ; Lupke, vicaire apost. d'Osnabruck; Lipp, évêque de Rottenbourg; Blumm, évêque de Limbourg. Hofstetter, évêque de Passau, est arrivé plus tard. Les évêques de Breslau, de Ermeland et de Mayence, étant retenus dans leurs diocèses par le mauvais état de leur santé, se sont fait représenter, le premier par le chanoine Förster, le second par son coadjuteur Mgr Grossmann, le troisième par le chanoine Lennich. Le diocèse de Fulde, dont le siége épiscopal est vacant, se proposait également de députer un chanoine. Plus tard les prélats réunis ont aussi résolu d'inviter Mgr Laurent, vicaire apostolique de Luxembourg, à prendre part à leurs conférences. Il ne manquerait donc plus que les évêques autrichiens pour que tout l'épiscopat d'Allemagne se trouvât réuni ou représenté à Wurzbourg. Cependant on y attendait le cardinal archevêque de Salzbourg, le prince de Schwarzenberg; l'évêque d'Olmutz avait nommé un représentant, et l'on attendait encore l'arrivée d'autres évêques ou députés d'Autriche.

Dès le 22 il y eut une séance préparatoire qui a duré depuis 11 jusqu'à 4 heures. Mgr Von Geisel y fut nommé président *ad interim* (en attendant

le card. archevêque de Salzbourg). Les vice-présidents sont les évêques de Rottenbourg et d'Augsbourg.

Le lundi 23 octobre les prélats se sont réunis à huit heures du matin dans la cathédrale pour implorer la bénédiction du Ciel en faveur de l'assemblée. Après le chant du *Veni Sancte Spiritus*, Mgr l'archevêque de Bamberg a célébré pontificalement la messe. Le Saint-Père l'avait désigné, en sa qualité de plus ancien des archevêques, pour recevoir le serment de ses confrères. Au moment de la communion, tous les évêques se sont approchés de la sainte Table pour recevoir l'Eucharistie; puis, après la messe, les quatre métropolitains, se réunissant devant l'autel, ont prononcé tous ensemble, à haute voix, la confession de foi du concile de Trente; après quoi ils ont prêté entre les mains de l'archevêque de Bamberg le *juramentum professionis fidei*. (Que l'on compare cet acte avec les interminables querelles du synode protestant de Paris dont nous avons parlé ci-dessus p. 498). Ensuite toute l'assemblée s'est processionnellement transportée au séminaire, dans la salle des délibérations, en compagnie des théologiens appelés à prendre part aux travaux du concile. De ce nombre sont MM. Dœllinger pour Limbourg, Braun pour Trèves, Longner pour Rottenbourg, Baudri et Munchen pour Cologne, Alzog pour Hildesheim, Krapp pour Paderborn, Ernst pour Eichstadt, Schmidt pour Bamberg, Reissmann pour Wurzbourg.

Dans la première séance, qui a duré de 10 à 4 heures, a été arrêté l'ordre des délibérations qui, à ce qu'il paraît, auront surtout pour objet la situation de l'Eglise vis-à-vis de l'Etat et vis-à-vis du peuple. Dès le deuxième jour (24 octobre) il y a eu deux séances, une le matin et une le soir. La session paraît devoir durer un temps assez considérable. Les délibérations sont secrètes, les résultats seuls seront publiés.

Il n'est pas tout à fait exact de donner le nom de *concile*, dans le sens strict du mot, à cette auguste assemblée. Elle n'est pas un concile provincial, étant composée d'évêques de plusieurs provinces ecclésiastiques. Pour être un concile national, elle aurait dû être convoquée par le primat d'Allemagne, titre qui n'est pas encore rétabli; elle n'a été convoquée que par un archevêque

Ce qui précède était imprimé lorsque nous avons appris que le card. archevêque de Salzbourg est arrivé le 1er novembre. Ce même jour il a officié pontificalement, assisté de 4 archevêques et de 16 évêques, puis il a présidé la séance des prélats. Comme S. Em. est chargée des pleins pouvoirs des évêques de sa métropole, tout le corps épiscopal d'Allemagne se trouve représenté à la réunion, qui dès ce moment a pris la forme d'un concile national.

— Ainsi que nous l'avions annoncé à la page 450, le cardinal prince de Schwartzenberg a célébré à Salzbourg un concile provincial auquel ont assisté en personne tous les évêques suffragants de cette métropole, à l'exception seulement du prince évêque de Brixen qui s'y est fait représenter

par un délégué. L'assemblée a clos sa session le 30 août, après avoir arrêté la publication d'une épître synodale aux fidèles de cette vaste province qui comprend le Tyrol, la Styrie et la Carinthie. Cette lettre exhorte tous les fidèles à s'abstenir de toutes voies de fait, mais à s'unir intimement de cœur et d'âme à leurs pasteurs qui sauront remplir leurs devoirs, défendre l'Eglise de Jésus-Christ contre tout empiétement de la part des autorités temporelles, et veiller, au nom de leurs peuples, à ce que rien d'hostile aux droits de l'Eglise ne soit introduit dans la constitution actuellement discutée à Vienne. Le concile a de plus rédigé une adresse à l'assemblée nationale de Vienne, portant protestation formelle contre tout attentat aux droits et à la liberté de l'Eglise, notamment contre la suppression des ordres monastiques, et en général contre toute espèce d'usurpation de la part de l'Etat, tant en fait d'enseignement que de propriété.

Grand-duché de Bade. Le vénérable archevêque de Fribourg s'occupe avec son zèle ordinaire de fonder dans sa métropole un second petit-séminaire, le premier étant loin de pouvoir fournir assez de sujets à l'éducation cléricale. Jusqu'ici ces jeunes élèves du sanctuaire ont été forcés de suivre les cours du lycée, dont les chaires sont occupées en partie par des prêtres apostats et en partie par des professeurs rationalistes ou complétement athées. Le décret de Francfort, qui consacre le principe de la liberté de l'enseignement religieux, fournira, il faut l'espérer, à l'*Union catholique* le moyen d'affranchir les petits-séminaires et leurs jeunes élèves de cet affreux tribut.

Prusse. Une seconde *Union catholique* s'est formée à Berlin dans le but spécial de pourvoir aux besoins religieux des catholiques de la marche de Brandenbourg et du duché de Poméranie. Les catholiques de ces deux pays y sont en grand nombre, mais disséminés dans une multitude de localités éloignées les unes des autres. Il est rare qu'ils puissent participer aux sacrements de l'Eglise plus de deux fois par an, lorsque des prêtres attachés à d'autres localités peuvent venir les visiter. Dans ces intervalles, ils baptisent leurs enfants eux-mêmes et les instruisent de leur mieux, mais cette instruction est nécessairement fort imparfaite. L'*Union catholique* de Berlin se propose de réunir les fonds nécessaires pour bâtir dans des communes des églises ou des chapelles auxquelles seraient attachés des prêtres permanents.

Autriche. N. S. P. le pape Pie IX a adressé sous la date du 31 août un bref pontifical à Mgr Vincent-Edouard Milde, archevêque de Vienne, pour l'engager à s'élever avec courage contre la secte des soi-disant catholiques allemands qui lève audacieusement la tête et exerce son influence pernicieuse dans la capitale de l'Autriche sur le peuple, et même sur quelques membres du clergé. Nous regrettons que le manque d'espace ne nous permette pas d'insérer cette lettre, empreinte du zèle le plus apostolique et de la charité la plus ardente.

Suède. Voici un échantillon de la tolérance religieuse qui règne dans ce pays. L'ordre du clergé (protestant) de la diète générale du royaume a proposé d'ajouter au projet du nouveau code pénal, actuellement soumis à cette assemblée, un chapitre concernant les crimes et délits contre la religion (*religionsbrott*), et qui est composé de six articles, dont voici les 3 premiers :

1° Tout individu qui haïrait Dieu, ou qui blasphémerait contre la sainte parole ou les sacrements de Dieu, sera puni des travaux forcés à perpétuité;

2° Toute personne qui se permettrait de tourner en ridicule le service divin ou tout autre acte du culte religieux, sera punie d'un emprisonnement qui ne pourra être moins de cinq ans, et d'une amende dont le montant sera fixé selon les circonstances et la fortune du délinquant;

3° *Celui qui aurait abjuré les doctrines évangéliques orthodoxes* (c'est-à-dire celle du luthéranisme qui est la religion dominante de Suède), *ou qui aurait porté d'autres personnes à les abjurer*, ou qui propagerait des hérésies, SERA CONDAMNÉ A L'EXIL PERPÉTUEL, ET PERDRA LA JOUISSANCE DE TOUS SES DROITS CIVILS, POLITIQUES ET DE FAMILLE.

Suisse. Nous avons dit un mot (p. 394) des mesures tyranniques contre la liberté de l'Eglise concertées entre les députés des cinq cantons soumis à la juridiction de l'évêque de Genève et de Lausanne. Mgr Marilly a protesté, avec autant d'énergie que de modération, contre ces mesures, ainsi que contre les autres attentats des radicaux suisses aux droits de la religion; cela lui a valu l'honneur de la persécution. Le digne prélat a été enlevé de sa demeure à Fribourg dans la nuit du 24 octobre et emprisonné au château de Chillon dans le canton de Vaud. De son côté le Saint-Père a cru devoir adresser de sévères remontrances au directoire fédéral de Berne, par une lettre du secrétaire d'Etat, en date du 30 septembre.

France. Voici les articles de la Constitution française, adoptée le 4 novembre, qui sont relatifs aux libertés les plus chères aux catholiques.

Art. 7. Chacun professe librement sa religion et reçoit de l'Etat, pour l'exercice de son culte, une égale protection. — Les ministres, soit des cultes actuellement reconnus par la loi, soit de ceux qui seraient reconnus à l'avenir, ont le droit de recevoir un traitement de l'Etat.

Art. 8. Les citoyens ont le droit de s'associer, de s'assembler paisiblement et sans armes, de pétitionner, de manifester leurs pensées par la voie de la presse ou autrement. — L'exercice de ces droits n'a pour limites que les droits ou la liberté d'autrui et la sécurité publique. — La presse ne peut, en aucun cas, être soumise à la censure.

Art. 9. L'enseignement est libre. — La liberté d'enseignement s'exerce selon les conditions de capacité et de moralité déterminées par les lois, et sous la surveillance de l'Etat. — Cette surveillance s'étend à tous les établissements d'éducation et d'enseignement, sans aucune exception.

— Par arrêté du pouvoir exécutif, Mgr Debeley, évêque de Troyes, vient

d'être promu à l'archevêché d'Avignon, et M. l'abbé Cœur, professeur à la Sorbonne et docteur en théologie de la faculté de Louvain, est nommé évêque de Troyes. — Les principaux journaux catholiques de France sont unanimes à reconnaître les excellents choix que le nouveau pouvoir a faits jusqu'à présent pour l'épiscopat.

— L'*Ami de la Religion* a changé depuis le 15 octobre complétement de direction. C'est M. l'abbé Dupanloup qui a bien voulu s'en charger, de concert avec MM. de Ravignan, de Montalembert, de Falloux, de Champagny. M. Henri de Riancey est rédacteur en chef de la partie religieuse et politique, et M. Romain Cornut rédacteur en chef de la partie philosophique, critique et littéraire. MM. les abbés de Valroger et Chassay prennent aussi part à la rédaction. Ces noms inspirent la confiance. Aussi plusieurs des évêques français les plus justement célèbres ont exprimé hautement leurs sympathies pour la nouvelle direction du journal; le Saint-Père lui-même s'est empressé d'encourager M. Dupanloup par un bref très-bienveillant.

Rome. Notre correspondant de Rome nous écrit en date du 30 octobre :

« On aurait presque lieu de s'étonner du calme parfait dont jouit aujourd'hui la ville de Rome, si l'on ne savait que les perturbateurs et ceux qui les payaient sont en grande partie retournés chez eux ou du moins sont allés tenter meilleure fortune en pays voisins. En revanche les artistes et un certain nombre de voyageurs étrangers reviennent à Rome; mais que d'appartements à louer sont et resteront vides! Ce bon peuple romain, qui, comme on l'a dit, a fait échouer plus d'un noir projet par la seule force d'inertie, a voulu donner à son bien-aimé Père et Souverain un témoignage éclatant de sa fidélité et de son affectueux attachement : c'était le 29 septembre, jour auquel le Saint-Père devait aller visiter l'hospice St-Michel, au delà du Tibre; les Transtéverins, comme il convenait à des sujets toujours fidèles, n'omirent rien de ce qui pût honorer le pieux Pontife; et pour ne pas parler des rues décorées et jonchées de fleurs, de l'arc de triomphe et de l'illumination du soir, qu'il me suffise de rappeler avec quelles larmes de joie le bon Pie IX bénissait ces chœurs d'enfants qui lui jetaient des fleurs, le bataillon incorruptible des gardes civiques de ce quartier, et cette foule immense de peuple qui s'empressait à demander la bénédiction, et, après l'avoir reçue à genoux, se relevait en ajoutant pour actions de grâces ces attendrissantes paroles : *Ah! Saint-Père, consolez-vous!*

» Pendant le mois d'octobre le Saint-Père, suivant l'usage, a été visiter les principales basiliques de Rome, plusieurs couvents et quelques musées.

» On donne comme certaine la promotion au cardinalat, dans le prochain consistoire, de *Mgr Roberti*, savant jurisconsulte et auditeur de la chambre apostolique, de l'abbé *Rosmini*, philosophe très-distingué et fondateur de la congrégation des *Oblats de la Croix*, et de *Mgr Fornari*, nonce apostolique à Paris.

» M. Rossi, dont on attendait les actes, bien que sa science et ses talents fussent connus, travaille d'une main ferme aux réformes financières et administratives. Déjà l'on travaille aux lignes télégraphiques de Civita-Vecchia à Rome et de Rome à Ferrare; incessamment les travaux des chemins de fer s'ouvriront également. Des commissions particulières s'occupent activement des plans relatifs à l'éducation militaire et à la réorganisation de l'armée : le général Zucchi est arrivé il y a quelques jours et a pris aussitôt possession du ministère de la guerre. L'académie ecclésiastique, destinée à fournir des administrateurs et des diplomates ecclésiastiques instruits, vient aussi d'être organisée. En ce moment le card. Vizzardelli, préfet de la congr. des études et ministre de l'instruction publique, est chargé par le St-Père de s'occuper de l'érection d'une chaire d'économie publique et de droit commercial aux Universités de Rome et de Bologne, ainsi que de la création à Rome d'une école d'agriculture, avec des cours spéciaux de physique mécanique et de chimie appliquée aux arts, institutions que possédait déjà la ville de Bologne. Les cours de la Sapience interrompus au mois d'avril ne recommenceront que le 27 novembre, attendu qu'un certain nombre d'étudiants, partis pour la Lombardie, ne sont pas encore de retour. »

— On sait que des indulgences apocryphes ont été plusieurs fois annexées à la prière : *Obsecro te, dulcissime Domine Jesu Christe,* récitée ordinairement dans les prières d'action de grâces après la messe. N. S. P. le pape Pie IX a concédé l'indulgence de trois ans pour chaque récitation de cette prière :

ORATIO A SACERDOTIBUS POST MISSAM RECITANDA.

Obsecro te dulcissime Domine Jesu Christe, ut Passio tua sit mihi virtus, qua muniar, protegar atque defendar; vulnera tua sint mihi cibus potusque, quibus pascar, inebrier atque delecter; aspersio sanguinis tui sit mihi ablutio omnium delictorum meorum, mors tua sit mihi gloria sempiterna. In his sit mihi refectio, exultatio, sanitas et dulcedo cordis mei. Qui vivis et regnas in sæcula sæculorum. Amen.

DECRETUM URBIS ET ORBIS.

Ut devotissima oratio. — Obsecro te dulcissime Jesu, etc. — quæ in recentioribus tabellis reperitur inter preces pro opportunitate sacerdotis ante vel post missam recitandas, quæque apocrypham indulgentiarum concessionem habet adnexam, non sine spirituali sacerdotum celebrantium certo emolumento recitetur, plures romani cleri sacerdotes per hanc Sacram Congregationem Indulgentiis Sacrisque Reliquiis præpositam Sanctissimo Domino Nostro Pio IX Pontifici Maximo enixis precibus supplicarunt, ut aliquam Indulgentiam, præfatam orationem post peractum missæ sacrificium recitantibus, elargiri dignaretur. Quæ Sanctitas Sua, precibus clementer exceptis, sacerdotibus, qui ipsam orationem inter alias preces pro gratiarum actione post missam recitaverint, indulgentiam trium annorum benigne concessit, ac mandavit, ut præsens decretum in sacrario cujuscumque ecclesiæ seu oratorii publice affigeretur, usque dum apocrypha concessio in supradictis tabellis apposita emendetur. Præsenti in perpetuum valituro absque ulla brevis expeditione.

Datum Romæ ex secretaria ejusdem Sacræ Congregationis Indulgentiarum.

REVUE CATHOLIQUE.

NUMÉRO 10. — DÉCEMBRE 1848.

ÉTUDES DE LITTÉRATURE CONTEMPORAINE.

DE LAMARTINE.

I.

Qu'est-ce que la poésie? Quel est ce don divin, cette faculté mystérieuse de l'esprit humain, ce signe révélateur des intelligences privilégiées? Bien des fois nous nous sommes posé cette question, et toujours, avec l'auteur de Corinne, nous avons été forcé de répondre : « Ce qu'il y a de vraiment » divin dans le cœur de l'homme ne peut être défini. S'il y a des mots pour » quelques traits, il n'y en a point pour exprimer l'ensemble, et surtout le » mystère de la véritable beauté dans tous les genres. »

Allez sur les rivages de l'Océan; contemplez l'immensité des mers à vos pieds, l'immensité des airs au-dessus de votre front, et associez à ce magnifique spectacle l'idée de la puissance de Dieu et de la faiblesse de l'homme. Suivez, dans le silence des nuits, le mouvement harmonieux des astres, que le Créateur a semés dans l'espace, avec une profusion qui dépasse l'imagination et confond l'orgueil de l'homme. Ecoutez les voix mystérieuses des forêts, quand les vents secouent leurs troncs séculaires. Regardez la fleur des champs, à l'heure où les perles de la rosée étincellent sur son calice aux premiers rayons du soleil. Prêtez l'oreille au chant matinal des oiseaux, s'élevant des buissons de la colline, comme un cantique de la nature qui se réveille. En un mot, contemplez la nature, tour à tour majestueuse et riante, gracieuse et terrible; mêlez votre âme aux tableaux qu'elle déroule à vos regards; mêlez votre prière aux mille voix qu'elle fait sans cesse monter vers son Auteur — et l'émotion que vous éprouverez, c'est la poésie — et l'homme qui saura traduire, dans un langage harmonieux, les impressions qui agiteront votre âme, c'est le poëte!

Or, jamais poëte n'a su, au même degré que M. de Lamartine, se rendre l'interprète de ces vagues mystères du cœur, de ces voix harmonieuses qui surgissent sans cesse de la nature, de cette éternelle prière de la création! Pendant que d'autres cherchent péniblement le succès dans le tour ingénieux de la phrase, dans la cadence du rhythme, le choix des épithètes et l'abondance des rimes, le poëte des *Méditations* écoute, se recueille et chante, à mesure que son cœur déborde de bonheur ou se remplit de tris-

tesse, et c'est ainsi qu'il a doté sa patrie de « ces poésies réelles et non » feintes, qui sentent moins le poëte que l'homme même, révélation intime » et involontaire de ses impressions de chaque jour, pages de sa vie inté- » rieure, inspirées tantôt par la tristesse, tantôt par la joie, par la solitude » ou par le monde, par le désespoir ou l'espérance, dans ses heures de sé- » cheresse ou d'enthousiasme, de prière ou d'aridité (1). » Hélas! lui aussi a, plus d'une fois, payé le tribut aux passions du siècle; mais, du moins, si ses croyances n'ont pas toujours été pures; si les hommes religieux ont dû parfois déplorer ses écarts, il n'a jamais, comme tant d'autres, érigé l'impiété en système, le blasphème en doctrine et l'immoralité en élément du succès littéraire !

Né en 1791, au milieu des orages de la révolution, Alphonse de Lamartine passa ses premières années au sein de sa famille, dans cette paisible retraite de Milly, qu'il a plus tard illustrée dans les *Harmonies poétiques et religieuses* (2). En 1809, après des études sérieuses au collége de Belley, dirigé par les Pères de la Foi, il fit son entrée dans le monde, à l'époque où l'Empire, à son apogée, poussait toutes les intelligences vers la guerre et les sciences qui s'y rattachent (3). Pour une âme avide d'émotions poétiques, le moment était mal choisi. Au milieu d'une société, livrée tout entière au culte de la force, la poésie, reléguée parmi les rêves improductifs, était naturellement traitée avec un souverain mépris. « Je me souviens, » disait M. de Lamartine en 1834, « qu'à mon entrée dans le monde, il n'y avait » qu'une voix sur l'irremédiable décadence, sur la mort accomplie et déjà » froide de cette mystérieuse faculté de l'esprit humain. C'était l'heure de » l'incarnation de la philosophie matérialiste du 18e siècle, dans le gouver- » nement et dans les mœurs. Rien ne peut peindre, à ceux qui ne l'ont pas » subie, l'orgueilleuse stérilité de cette époque. C'était le sourire satanique » d'un génie infernal, quand il est parvenu à dégrader une génération tout

(1) Préface des *Harmonies poétiques et religieuses* (mai 1830).

(2) Livre III. *Milly ou la Terre natale.*

(3) M. De Lamartine n'a pas été ingrat envers les Pères de Belley. A 18 ans, en 1809, il leur adressa ces *adieux* poétiques, qu'on trouve ordinairement en tête de ses *Épîtres et Poésies diverses :*

« O vous dont les leçons, les soins et la tendresse
Guidaient mes faibles pas au sentier des vertus,
Aimables sectateurs d'une aimable sagesse,
Bientôt je ne vous verrai plus !
» En butte aux passions, au fort de la tourmente,
Si leur fougue un instant m'écartait de vos lois,
Puisse au fond de mon cœur votre image vivante
Me tenir lieu de votre voix ! »...

» entière, à tuer une vertu dans le monde. Ces hommes avaient le même » sentiment de triomphante impuissance quand ils nous disaient : *Amour*, » *philosophie*, *religion*, *enthousiasme*, *liberté*, *poésie : néant que tout cela !* » *Calcul et force*, *chiffre et sabre*, *tout est là ! Nous ne croyons que ce qui se* » *prouve, nous ne sentons que ce qui se touche; la poésie est morte avec le spi-* » *ritualisme dont elle était née* (1). »

Que faisait le jeune de Lamartine, en attendant qu'il vînt donner un démenti solennel à ces froids prophètes de la matière et du chiffre? Il le dit lui-même, dans ce style harmonieux et riche d'images, dont il possède seul le secret. « En ce temps-là, » écrivit-il en 1834, « je vivais seul, le » cœur débordant de sentiments comprimés, de poésie trompée, tantôt à » Paris, noyé dans cette foule où l'on ne coudoyait que des courtisans et des » soldats; tantôt à Rome, où l'on n'entendait d'autre bruit que celui des » pierres qui tombaient une à une dans le désert de ses rues abandonnées; » tantôt à Naples, où le ciel tiède, la mer bleue, la terre embaumée m'eni- » vraient sans m'assoupir, et où une voix intérieure me disait toujours qu'il » y a quelque chose de plus vivant, de plus noble, de plus délicieux » pour l'âme que cette vie engourdie des sens et que cette voluptueuse » mollesse de sa musique et de ses amours. Plus souvent, je rentrais à la » campagne, pour passer la mélancolique automne dans la maison solitaire » de mon père et de ma mère, dans la paix, dans le silence, dans la sainteté » domestique des douces impressions du foyer; le jour courant les forêts, » le soir lisant ce que je trouvais sur les rayons de ces bibliothèques de » famille (2). »

Est-il nécessaire d'ajouter que les instincts poétiques de Lamartine se développèrent de bonne heure? Plusieurs fragments des *Méditations* et le *Premier Regret* des *Harmonies* sont antérieurs à la chute de l'Empire. Homère, Virgile, Le Tasse, Milton, Chateaubriand, et surtout les Livres saints, lui *parlaient dans la solitude la langue de son cœur*, cette langue d'harmonie,

(1) *Des destinées de la poésie* (février 1834).

(2) Id.—M. de Lamartine n'a jamais parlé sans émotion et sans plaisir des années qu'il a passées au sein de sa famille. Il a surtout voué un culte religieux à la mémoire de sa mère : « Ma mère avait reçu de sa mère au lit de mort une belle bible de Royaumont, dans laquelle elle m'apprenait à lire quand j'étais petit enfant. Elle était douée par la nature d'une âme aussi pieuse que tendre, et de l'imagination la plus sensible et la plus colorée : toutes ses pensées étaient sentiments, tous ses sentiments étaient images. Sa belle, noble et suave figure réfléchissait dans sa physionomie rayonnante tout ce qui brûlait dans son cœur, tout ce qui se peignait dans sa pensée, et le son argentin, affectueux, solennel et passionné de sa voix ajoutait à tout ce qu'elle disait un accent de force, de charme et d'amour qui retentit encore en ce moment dans mon oreille, hélas! après six ans de silence! » (*Voyage en Orient.* 1832.)

d'images et de passion généreuse qu'il est venu révéler à la France (1). Il versifiait beaucoup, jusque dans ses lettres familières; mais, chose étrange pour un génie aussi éminemment lyrique, c'était principalement vers le théâtre que se dirigeaient ses aspirations et ses efforts (2). Telle était sa vie, au moment où l'Empire succomba enfin sous les efforts de l'Europe coalisée. Louis XVIII monta sur le trône.

M. de Lamartine, qui s'était soigneusement tenu à l'écart sous l'Empire, devait se rapprocher du gouvernement nouveau. Tous ses souvenirs, toutes ses affections de famille le poussaient vers la royauté des Bourbons. Son père, major d'un régiment de cavalerie sous Louis XVI, avait été incarcéré sous la terreur. Sa mère était fille de Mme Des Rois, sous-gouvernante des princes de la maison d'Orléans. Le jeune de Lamartine, fidèle aux traditions du foyer domestique, entra dans une compagnie des gardes-du-corps (3). Toutefois, son royalisme, quoique sincère, n'avait rien de commun avec les prétentions aveugles des partisans exaltés de l'ancien régime. Là où ceux-ci ne voyaient que la restauration de leurs priviléges et le retour des faveurs dont la révolution les avait privés, le jeune garde-du-corps découvrait la fusion rationnelle des traditions du passé et des exigences du présent, c'est-à-dire, l'avénement du gouvernement constitutionnel en France. Il composa même dans ce sens une brochure politique, qui ne fut point publiée, faute de libraire! Quoi qu'il en soit, il ne paraît pas que la vie militaire fût du goût du poëte, car il profita des Cent Jours pour se retirer du service.

Alors il s'abandonna sans réserve à ses instincts littéraires, et, cette fois du moins, il rencontra, dans la société nouvelle, des sympathies chaleureuses. Le mouvement spiritualiste, dont le *Génie du Christianisme* avait été le signal et la première manifestation, avait grandi de jour en jour, malgré les entraves du despotisme impérial. Sous la Restauration, la réaction fut complète. « Tous les esprits, » dit un des premiers littérateurs de l'époque, « étaient fatigués du bruit, des clameurs soudaines, de la gloire » guerrière et des secousses des révolutions. Toutes les âmes étaient rassa- » siées de doute et d'incrédulité. La poésie matérialiste, cette poésie qui vit » de descriptions, qui se passionne pour la forme, pour la couleur, jamais » pour l'âme et pour la passion, était morte depuis longtemps avec Delille. » On ne voulait plus de tous ces corps sans âmes, de toutes ces passions » sans causes, de tous ces doutes sans fin. Je ne sais quel sentiment de » l'infini s'emparait de tous les cœurs en présence de tant de révolutions » soudaines, qui avaient renversé, rétabli et détruit de nouveau tant de » trônes (4). »

(1) *Des destinées de la Poésie.*
(2) Sainte-Beuve, *Portraits littéraires.*
(3) Cf. Jules Janin. — (4) Id.

Jamais époque ne fut plus favorable à l'apparition d'un grand poëte.

Une autre circonstance, que nous appellerons providentielle, vint augmenter encore cette conformité, cette espèce d'harmonie entre le génie de Lamartine et les besoins intellectuels de son époque. Pendant que les intelligences d'élite revenaient en foule vers les croyances religieuses, le jeune poëte, dans l'entraînement des passions, avait perdu la foi de son enfance, sans toutefois se mêler à ces raisonneurs de bas étage, qui se plaisent à étaler leur impiété, pour se donner une apparence de force intellectuelle au-dessus du vulgaire. Une maladie mortelle opéra son retour à Dieu. Seul, ruiné, désespéré, mourant, il entrevit avec horreur le vide de tous ces systèmes qui l'avaient un instant séduit. Il fit spontanément le sacrifice des poésies qui se ressentaient de son égarement momentané; la santé lui revint avec la foi, et bientôt les *Méditations poétiques* virent le jour.

Cette publication se fit en 1820, sans nom d'auteur et dans un format des plus modestes. Un long cri d'admiration signala l'apparition de ce petit livre, et huit jours suffirent pour le placer à la tête des productions littéraires de l'époque. On lisait avec émotion ces chants mélodieux qui résumaient tous les sentiments du cœur, toutes les aspirations de l'âme, toutes les inquiétudes et toutes les joies de la vie, toutes les espérances de l'avenir. On écoutait avec enthousiasme cette langue nouvelle, si simple et si riche, si suave et si pure, allant droit à l'âme, faisant vibrer toutes les fibres généreuses du cœur, émanation d'un monde poétique que Racine et J. B. Rousseau avaient à peine entrevu dans leurs extases! Depuis la publication du *Génie du Christianisme*, c'était le plus beau succès du siècle.

Quant au poëte, toutes les faveurs lui arrivèrent en même temps que la gloire. Un héritage opulent, un mariage de son choix, vinrent s'ajouter à la bienveillance royale. Nommé d'abord attaché de légation en Toscane, puis secrétaire d'ambassade à Naples, et enfin chargé d'affaires à Florence, sa renommée poétique était définitivement établie, lorsque, au commencement de 1829, il fut reçu membre de l'Académie française. L'année suivante parurent les *Harmonies poétiques et religieuses*, création admirable, malgré des défauts que nous aurons à signaler, et que les hommes religieux ne liront jamais sans émotion. Le poëte venait d'être nommé ministre plénipotentiaire en Grèce, quand éclata la révolution de juillet.

Les ministres de Louis-Philippe s'empressèrent de confirmer le choix de leurs prédécesseurs; mais M. de Lamartine refusa de passer du parti des vaincus dans le camp des vainqueurs. Il resta fidèle au malheur, dit adieu à la diplomatie, comme jadis à la vie militaire, et pendant que la France était livrée à tous les orages qui accompagnent les révolutions, il conçut le projet de visiter l'Orient et la Grèce.

Mais ici se place, dans la vie du poëte, un épisode que nous devons rapporter. Rassasié de gloire poétique, éprouvant déjà le besoin de se mêler au

tourbillon qui menaçait d'emporter toutes les institutions de la France, M. de Lamartine, reculant indéfiniment son voyage en Orient, résolut d'entrer dans la carrière parlementaire et accepta une double candidature dans les départements du Nord et du Var. Pendant que cette détermination était vivement blâmée par les uns, hautement encouragée par les autres, la *Némésis* (de Barthélemy) parut, le 3 juillet 1831, avec une satire aussi injuste qu'amère. On reprochait à de Lamartine ses croyances religieuses et les faveurs méritées qu'il avait obtenues du gouvernement déchu; on lui faisait surtout un crime d'avoir reçu de ses libraires le prix de ses œuvres poétiques. « Heu- » reux, » disait *Némésis*,

« Heureux le géant romantique
Qui mêle Ezéchiël avec l'arithmétique!
De Sion à la banque il passe tour à tour.
Pour encaisser les fruits de la littérature,
Ses traites à la main, il s'élance en voiture,
En descendant de son vautour!

» D'en haut tu fais tomber sur nous, petits atomes,
Tes *Gloria Patri* délayés en deux tomes,
Tes Psaumes de David imprimés sur vélin;
Mais quand de tes billets l'échéance est venue,
Poëte financier, tu descends de la nue
Pour régler avec Gosselin (1).

» Un trône est-il vacant dans notre académie?
A l'instant, sans regret, tu quittes Jérémie,
Et le char d'Elisée aux rapides essieux;
Tu daignes ramasser avec ta main d'archange
Des titres, des rubans, joyaux pétris de fange,
Et tu remontes dans les cieux.

» On dit même aujourd'hui, poëte taciturne,
Que tu viens *méditer* sur les chances de l'urne;
Que, le front couronné d'ache et de nénuphar,
Appendant à ton mur la cithare hébraïque,
Tu viens solliciter l'électeur prosaïque
Sur l'Océan et sur le Var.

. . . . . .

. . . . . .

» Va, les temps sont passés des sublimes extases,

(1) Éditeur des OEuvres de M. de Lamartine.

Des harpes de Sion, des saintes paraphrases;
Aujourd'hui tous ces chants expirent sans écho;
Va donc, selon tes vœux, gémir en Palestine
Et présenter sans peur le nom de Lamartine
Aux électeurs de Jéricho. »

De Lamartine échoua; mais, le jour même de l'élection, il adressa au poëte marseillais une réponse foudroyante que, faute d'espace, nous regrettons de ne pouvoir reproduire en entier.

Répondant d'abord au reproche d'avarice et de vénalité, le poëte s'écrie :

« Non, sous quelque drapeau que le barde se range,
La muse sert sa gloire et non ses passions!
Non, je n'ai pas coupé les ailes de cet ange
Pour l'atteler hurlant au char des factions!
Non, je n'ai pas couvert du masque populaire
Son front resplendissant des feux du saint parvis,
Ni pour fouetter et mordre irritant sa colère
Changé ma muse en Némésis!

» Non, non : je l'ai conduite au fond des solitudes
Comme un amant jaloux d'une chaste beauté;
J'ai gardé ses beaux pieds des atteintes trop rudes
Dont la terre eût blessé leur tendre nudité!
J'ai couronné son front d'étoiles immortelles,
J'ai parfumé mon cœur pour lui faire un séjour,
Et je n'ai rien laissé s'abriter sous ses ailes
Que la prière et que l'amour!

» L'or pur que sous mes pas semait sa main prospère
N'a point payé la vigne ou le champ du potier;
Il n'a point engraissé les sillons de mon père
Ni les coffres jaloux d'un avide héritier :
Elle sait où du ciel ce divin denier tombe.
Tu peux sans le ternir me reprocher cet or!
D'autres bouches un jour te diront sur ma tombe
Où fut enfoui mon trésor! »

Passant ensuite au reproche plus sérieux d'abandonner la lyre pour la tribune, et les suaves inspirations de la poésie pour les luttes haineuses des partis politiques, il trouve une réponse énergique dans les leçons de l'histoire :

« Honte à qui peut chanter pendant que Rome brûle,
S'il n'a l'âme et la lyre et les yeux de Néron!
Pendant que l'incendie en fleuve ardent circule
Des temples aux palais, du cirque au Panthéon!
Honte à qui peut chanter pendant que chaque femme

Sur le front de ses fils voit la mort ondoyer,
Que chaque citoyen regarde si la flamme
Dévore déjà son foyer!

» Honte à qui peut chanter pendant que les sicaires
En secouant leur torche aiguisent leurs poignards,
Jettent les Dieux proscrits aux rires populaires,
Ou traînent aux égoûts les bustes des Césars!
C'est l'heure de combattre avec l'arme qui reste!
C'est l'heure de monter au rostre ensanglanté,
Et de défendre au moins de la voix et du geste
Rome, les Dieux, la liberté! »

Repoussant enfin l'accusation, jadis si puissante, aujourd'hui si banale et si ridicule, d'une opposition radicale entre la religion et la liberté, il s'écrie avec bonheur :

« Détrompe-toi, poëte! et permets-nous d'être hommes!

. . . . . .

La terre qui vous porte est la terre où nous sommes,
Les fibres de nos cœurs vibrent au même son.
Patrie et liberté, gloire, vertu, courage,
Quel pacte de ces biens m'a donc déshérité?
Quel jour ai-je vendu ma part de l'héritage,
Esaü de la liberté?

» Va! n'attends pas de moi que je la sacrifie
Ni devant vos dédains ni devant le trépas!
Ton Dieu n'est pas le mien, et je m'en glorifie,
J'en adore un plus grand qui ne te maudit pas!
La liberté que j'aime est née avec notre âme,
Le jour où le plus juste a bravé le plus fort;
Le jour où Jéhovah dit aux fils de la femme :
Choisis des fers ou de la mort! »

Quelques mois après, il réalisa le projet, déjà ancien, d'un voyage en Orient et en Grèce. Ici les critiques recommencèrent avec une énergie nouvelle. Pourquoi, disait-on, cette pérégrination dans les sables de la Judée, cet amour des ruines et tous ces goûts d'Arabe nomade, alors qu'il trouve dans sa patrie le génie, les richesses, la gloire et les joies de la famille, si rarement accumulés sur une même tête? A tous ces raisonneurs, le poëte répondit par son immortel *Adieu*, dédié à l'académie de Marseille :

« Nous ne trouvons pas tous notre pain en tout lieu :
» Du barde voyageur le pain c'est la pensée,
» Son cœur vit des œuvres de Dieu! »

M. de Lamartine s'embarqua à Marseille, le 11 juillet 1832, sur un beau

navire nolisé pour sa famille, et, après avoir visité la Grèce, il parcourut la Terre-Sainte, la Syrie, la Turquie et la Servie, voyageant toujours avec un faste qui rappelait les prodigalités de Lord Byron, pendant les dernières années de sa vie. On sait que ce fut en Syrie, à Beyrouth, que le poëte perdit Julia, son enfant unique!

Depuis cette époque, la vie de Lamartine est trop connue pour que nous nous arrêtions à en dérouler les détails. Nous examinerons plus loin les ouvrages qu'il a publiés depuis son retour, et nous n'avons à nous occuper ni de sa vie parlementaire, ni de la part qu'il a prise aux événements de la révolution de février. Qu'il nous soit seulement permis d'ajouter que la muse n'avait pas abandonné son favori dans la tourmente révolutionnaire. Au milieu des scènes orageuses qui accompagnèrent la proclamation de la république, en face du peuple en armes, ivre de sa victoire et frémissant de colère, la parole de Lamartine est restée ce qu'elle était dans ses ouvrages : toujours sereine, harmonieuse et poétique! Qu'on se rappelle seulement cet épisode terrible où quelques paroles du poëte suffirent pour faire tomber le hideux drapeau rouge des mains d'une bande de forcenés qui voulaient en faire le symbole du triomphe populaire! Mais laissons à la France, à l'histoire et à Dieu le soin de juger l'homme politique, et contentons-nous de jeter un regard sur les œuvres du poëte.

(*La suite à une prochaine livraison*).

THONISSEN,
Prof. ord. à l'Univ. catholique.

DU CHOIX DES AUTEURS DESTINÉS A L'ENSEIGNEMENT MOYEN.

QUATRIÈME ARTICLE.

Quel usage un maître catholique ne peut-il pas faire en faveur de la religion, de toutes ces notions répandues dans les écrits des auteurs profanes? Eclairé du flambeau de la foi ne pourra-t-il pas les appliquer à la découverte et à la rectification d'une infinité d'erreurs qui faisaient le fond et tout le prestige de la religion païenne? Ne parviendrait-il pas, en plaçant en regard le christianisme et le paganisme, à démontrer qu'à travers les dogmes de celui-ci perce toujours quelque rayon de la vérité primitive, toujours une et immuable comme Celui de qui elle émane? Oui, certes, s'il est à la hauteur de sa mission, il y parviendra ; et voilà pourquoi nous soutenons que l'étude des écrivains de l'antiquité païenne, faite avec circonspection, n'affaiblit pas les sentiments religieux et qu'elle ne fraie pas le chemin à l'immoralité.

La jeunesse trouvera, nous n'en disconvenons pas, à côté des avis salutaires que lui donneront les auteurs profanes, des doctrines erronées en

tout point, des maximes absurdes, destructives de toute idée de morale et de justice; mais elle verra, en même temps, que les plus clairvoyants parmi eux, ceux dont les écrits renferment d'admirables leçons de sagesse et de moralité, anéantissaient les effets de leurs enseignements par une conduite diamétralement opposée à leurs graves préceptes; elle verra que les prétendues vertus dont ils faisaient un si pompeux étalage, n'étaient souvent autre chose que des calculs d'intérêt, d'égoïsme ou de toute autre passion adroitement déguisée; n'était trop souvent, pour tout dire en un mot, qu'un voile jeté sur de honteux excès (1). Elle n'en sera que plus à même d'apprécier la rigoureuse exactitude de ces paroles de Descartes, lorsqu'il disait : « Je comparais les écrits des anciens païens, qui traitent des mœurs, à des palais fort superbes et fort magnifiques qui n'étaient bâtis que sur du sable et sur de la boue : ils élèvent fort haut les vertus et les font paraître estimables par-dessus toutes les choses qui sont au monde; mais ils n'enseignent pas assez à les connaître, et souvent ce qu'ils appellent d'un si beau nom n'est qu'une insensibilité, ou un orgueil, ou un désespoir, ou un parricide (2). »

En parcourant les annales de l'antiquité profane, la jeunesse sera témoin du malaise, du découragement, du doute affreux, qui travaillaient les plus sages parmi les païens, au sujet des plus chers intérêts de l'homme et de l'humanité, sans qu'il leur fût possible d'arrêter les perpétuelles variations de leur esprit. Elle sera témoin des vains efforts qu'ils firent pour trouver un principe stable et fixe qui pût leur servir de boussole dans la recherche de la vérité; elle les verra enfin livrés à leur imagination sans frein, à leurs sens réprouvés, *flottant à tout vent de doctrine* (3), se combattant les uns les autres au milieu des plus profondes ténèbres, toujours doutant, toujours détruisant, au point qu'après avoir ébranlé le monde moral par leurs désolants systèmes, ils en auraient consommé la ruine, si Dieu lui-même, par le bienfait le plus signalé de sa miséricorde, n'était venu le replacer sur la base.

Mais ces sombres tableaux peuvent devenir eux-mêmes, lorsque la religion est présente pour en détruire l'influence pernicieuse, une source vraiment féconde d'instructions morales. Le maître chrétien, en étalant aux yeux de ses disciples, le spectacle hideux des maux de toute espèce sous lesquels le vieux monde païen gémissait, sans qu'il fût possible d'y apporter quelqne remède, y trouvera sans doute une occasion très-favorable de leur faire mieux apprécier encore le grand bienfait de la régénération de l'humanité par le Fils de Dieu, *venant éclairer ceux qui étaient assis dans la région de l'ombre de la mort* (*sedentibus in regione umbræ mortis lux orta*

(1) Voyez à ce sujet *Laurentie*, *De l'étude et de l'enseignement des lettres*, ch. V.
(2) Descartes, *Discours de la méthode*.
(3) Ad Eph. IV, 14.

est eis (1)), *pour les faire passer*, comme dit l'Apôtre, *à la lumière admirable de l'Evangile* (2). Il leur inspirera une reconnaissance plus profonde pour cet *Homme-Dieu*, qui est venu cicatriser les plaies qui rongeaient le monde antique, en lui ouvrant une nouvelle ère, une ère de vérité, de grâce, de paix et de véritable bonheur.

En étudiant les monuments littéraires des deux nations les plus civilisées de l'antiquité, la jeunesse chrétienne verra de ses propres yeux tout ce dont est capable l'homme abandonné à ses propres lumières. Elle aura lieu d'admirer chez les anciens des talents supérieurs, un courage héroïque, un zèle persévérant, une volonté fervente, des efforts inouïs, mais, en définitive, impuissants pour acquérir quelques notions positives sur les devoirs, sur la vraie destinée de l'humanité en ce monde et après cette vie. Et peut-on nier que ces considérations ne l'amènent naturellement à se pénétrer de cette vérité fondamentale : Que la sagesse des hommes est bien vaine, que tous leurs talents, quelque prodigieux qu'ils puissent être, dès qu'ils ne viennent pas de Dieu, dès qu'ils ne reposent pas sur Dieu, ne sont point capables de les préserver de la plus profonde dépravation ; que toute bonne inspiration, que tout don parfait vient d'en haut et descend du Père des lumières : *omne datum optimum et omne donum perfectum desursum est, descendens a patre luminum* (3) ?

Le maître catholique, qui a la conscience de son devoir, trouvera, dans cette étude, une très-belle occasion de prouver de la manière la plus sensible, l'impossibilité absolue où se trouve la raison humaine de se diriger elle-même. Il y trouvera le moyen de découvrir aux yeux de ses disciples la profondeur de l'abîme où cette raison va se perdre dès qu'elle veut s'aventurer à marcher toute seule, et de leur faire ainsi reconnaître la nécessité absolue d'un secours divin pour frayer à l'homme la route de la vérité.

Par cette méthode il lui sera facile de faire marcher de front l'enseignement des préceptes littéraires, qui forment l'esprit et le goût du jeune homme, avec l'enseignement des lois morales, qui forment son cœur. Et n'en doutons pas, le résultat d'un tel enseignement, bien qu'il soit basé sur les écrits des auteurs païens, sera loin de paralyser l'effet des salutaires enseignements du christianisme; si toutefois, nous ne saurions trop le dire, le maître est pénétré, lui le premier et le plus profondément, des sentiments qu'il veut insinuer à ses disciples; « s'il a, comme le dit très-bien M. Marlin, dans l'esprit et le cœur plus que des phrases et des mots, plus que des règles de syntaxe et de grammaire, plus que des tropes, des figures, plus en-

(1) Matth. IV, 16.
(2) S. Pierre, *Epître I*, ch. II, v. 9.
(3) Epist. S. Jac. ch. I, v. 17.

core que des analyses philologiques, littéraires, critiques et oratoires, plus enfin que des connaissances en histoire, en antiquités, en sciences, plus même qu'une notion claire, exacte et complète des diverses parties de la philosophie; s'il a lui-même, et à un haut degré, ce goût du *beau moral* (de la vertu) qu'il veut faire comprendre, faire reconnaître et sentir (1). »

Les raisons que nous avons produites dans la vue de défendre la thèse qui fait l'objet de ce travail, ne parussent-elles pas assez convaincantes, nous pourrions en appeler à l'exemple d'un nombre très-considérable de personnes qui ont su conserver l'attachement à la foi et la pureté des mœurs au sein de l'étude des auteurs de la littérature classique. Nous aurions à citer à l'appui les Irénée, les Justin, les Pantène, les Grégoire-le-Thaumaturge, les Synésius, les Jérôme, les Basile, les Grégoire de Nysse, les Clément d'Alexandrie, les Isidore d'Espagne, les Grégoire-le-Grand (2), et en fran-

(1) Lettre à M. Gendebien, avocat à la cour d'appel de Bruxelles, à l'occasion de sa brochure intitulée : *D'une réforme dans l'enseignement moyen.* Liége 1843.

(2) M. Guizot cite une lettre de S. Grégoire-le-Grand dans laquelle ce pontife reproche à Didier, évêque de Vienne, d'enseigner la littérature païenne. Comme cette lettre sert de thème à des déclamations contre ce qu'on appelle l'esprit rétrograde de la cour de Rome, nous tenons à indiquer l'esprit et les motifs spéciaux de ce prétendu reproche. Les détails sont un peu longs, mais nécessaires, croyons-nous, pour rectifier une erreur d'autant plus contagieuse qu'elle est commise par un homme aussi éminent que Guizot. Voici ce qu'il dit dans son *Histoire de la civilisation en France*, XVIe leçon, tom. 2 : « On ne veut former que des clercs; toutes les études, quel que soit leur objet, se dirigent vers ce résultat. Quelquefois même on va plus loin : *On repousse les sciences profanes en elles-mêmes, quel qu'en puisse être l'emploi.* A la fin du VIe siècle, S. Didier, évêque de Vienne, enseignait la grammaire dans son école cathédrale. S. Grégoire l'en blâme vivement. Il ne faut point, lui écrit-il, qu'une bouche consacrée aux louanges de Dieu s'ouvre pour celles de Jupiter. Je ne sais trop ce que les louanges de Dieu ou de Jupiter pouvaient avoir à démêler avec la grammaire ; mais *ce qui est évident, c'est le décri des études profanes, même cultivées par des clercs.* » — « Quelques lignes extraites de la Glose du *Corpus Juris Canonici*, dit l'abbé Landriot, vont résoudre parfaitement cette grave objection. L'évêque Didier, au lieu de *prêcher l'Evangile*, enseignait *dans son église* les fables païennes, et en tirait des conséquences morales et religieuses. Il n'est point ici question des auteurs païens *expliqués dans les écoles* et interprétés par l'évêque *faisant l'office de professeur;* il s'agit de la chaire ecclésiastique transformée en arène littéraire, d'un évêque qui, *dans ses fonctions épiscopales*, commente les fables de la mythologie et les présente à son peuple pour remplacer l'Evangile. *Recitabat*, dit la Glose, *in ecclesia fabulas Jovis et eas moraliter exponebat in predicatione sua.* — Ces paroles, continue M. Landriot, nous dispensent de toute réflexion, et nous aimons à penser que, si M. Guizot les eût connues, il n'aurait point écrit les lignes que nous avons citées. Qui oserait, connaissant la conduite de l'évêque Didier, blâmer S. Grégoire ? Si un professeur de la faculté de droit ou

chissant les siècles, les Bonaventure, les Thomas d'Aquin, les Juste-Lipse.. enfin toute une légion d'illustres personnages dont l'esprit fut orné de toutes les richesses de la littérature grecque et latine, et dont les éminentes vertus surtout ont fait tant d'honneur à l'Eglise. — Nous pourrions citer un grand nombre de vénérables pontifes, gardiens-nés de la foi et des bonnes mœurs qui dans tous les temps se sont déclarés les fauteurs, les ardents promoteurs de l'étude de la littérature classique. Nous pourrions enfin demander avec Rollin « si la religion catholique, si fortement et si savamment défendue par S. Augustin dans son admirable ouvrage *de la Cité de Dieu*, a jamais eu lieu de se plaindre des études profanes que ce grand homme avait faites pendant sa jeunesse, études qui lui fournirent contre les païens et tous les ennemis du christianisme des armes invincibles dont l'Eglise s'est toujours servie contre eux si avantageusement dans tous les siècles (1) ? »

St. Augustin, avons-nous dit, n'hésitait pas à compter l'empereur Julien au nombre des persécuteurs de l'Eglise, parce qu'il avait interdit aux chrétiens la culture des belles-lettres. Il considérait donc cette culture comme très-salutaire à la religion, puisque à ses yeux on ne peut la proscrire sans mériter le nom de persécuteur. A peine l'édit de proscription fut-il connu que St Grégoire de Nazianze s'élance à son tour dans l'arène; il ne craint pas de reprocher au tyran que de tous les crimes dont il s'est rendu coupable, le plus grand est cette injustice contre la religion chrétienne. Voici comment il s'exprime à ce sujet : « O homme téméraire et insatiable! s'écrie-t-il, qui a pu t'inspirer la pensée d'interdire aux chrétiens l'étude des lettres? Quel démon rusé t'a suggéré un pareil dessein? Après tous les crimes de ta vie, il était bien juste que ta malice te tendît des pièces à toi-même, que tu nous donnasses des preuves de ta folie et de ta stupidité, et que tu flétrisses ta réputation, là où tu pensais trouver une occasion de te glorifier... Pour moi, continue-t-il, je soubaite que tous ceux qui aiment et cultivent les lettres, prennent part à mon indignation (2). »

Et la joie qui éclata dans toute l'Eglise, lorsque Valentinien I rendit aux écoles chrétiennes la liberté que Julien leur avait ravie, laisse-t-elle encore quelque doute sur la conviction où étaient les chrétiens, de l'utilité morale que présentait l'étude des lettres classiques?

Mais pourquoi chercher nos preuves dans ces temps antiques, lorsque nous eussions pu trancher la question en alléguant l'exemple d'un auteur moderne qui, par l'éclat de ses vertus, a su se concilier la vénération du

de médecine faisait son cours en expliquant Virgile et Homère, le pouvoir civil ne le rappellerait-il pas aux devoirs de sa charge ? et pourrait-on reprocher une juste sévérité au gouvernement et le regarder comme l'ennemi des sciences et des lettres? » *Conférences sur l'étude des belles-lettres et des sciences*, tom. I, p. 184.

(1) Rollin, *Traité des études*, tom. I.

(2) *Orat.* 4, n° 101.

monde chrétien? L'immortel Fénélon ne s'est-il pas appuyé sur les auteurs païens pour confirmer les sublimes leçons de morale qu'il donne à son auguste élève? L'illustre prélat n'a-t-il pas prouvé dans le chef-d'œuvre, qui lui a assigné un des premiers rangs dans le sanctuaire des Muses, que l'étude des œuvres littéraires de l'antiquité classique peut devenir, sous l'égide d'un sage mentor, une véritable école de mœurs ? Et à en juger par la vogue prodigieuse dont l'œuvre du grand Archevêque jouit encore de nos jours, en voyant qu'elle forme partout dans les écoles de la France, de la Belgique, etc., la base de l'instruction de la jeunesse, nous ne croyons pas qu'il soit téméraire de dire que le problème est résolu, et que l'utilité morale de l'étude des auteurs de la vieille littérature païenne est invinciblement démontrée (1).

Appuyé sur ces considérations, nous nous croyons autorisé à nous inscrire en faux contre ceux qui persistent à prétendre que la lecture des auteurs païens est une des causes principales de l'affaiblissement du sentiment religieux et moral, dont ils accusent les jeunes gens qui fréquentent les écoles. Et, bien qu'il soit étranger à notre plan de sonder toutes les causes et le degré réel du mal qu'on déplore, nous ne craignons pas d'affirmer que les désordres auxquels s'abandonne la jeunesse studieuse, et que nous sommes loin de méconnaître, sont plutôt la conséquence directe de la lecture de ces livres infâmes, écrits en langue maternelle, qui empoisonnent la société; de ces libelles, le grand fléau de notre époque, qui ne sont qu'un long tissu de récits scandaleux, d'intrigues criminelles, d'images lascives... Non, s'il est vrai que les égarements de la jeunesse proviennent de la lecture, ce ne sera certes pas de la lecture des grands écrivains de Rome et d'Athènes, mais de la lecture de ces auteurs pervers dont les vices sont empreints dans l'abjection des paroles; de ces âmes viles qui, spéculant sur les passions vives du jeune âge, se plaisent à répandre à la fois l'immoralité et la négation de toute vérité religieuse; tactique d'autant plus coupable et perfide qu'elle s'adresse à un âge où l'intelligence n'est pas encore assez développée pour savoir démêler les sophismes qu'on lui présente embellis de toutes les grâces du style, et où la vertu est bien trop fragile et la foi trop débile encore pour ne subir aucune atteinte du vice, dont on lui dépeint les charmes avec un dangereux attrait, avec un si détestable artifice. C'est là que la jeunesse va se repaître d'erreurs; c'est là qu'elle va apprendre à verser le ridicule sur la vertu ; c'est là qu'elle va apprendre à travestir ce que la religion a de plus sacré, de plus vénérable...

C'est à cette source immonde que la jeunesse va puiser ses désolantes théories; c'est là qu'elle va boire à longs traits le poison de l'insubordina-

(1) Voir la *Revue* du mois de mars 1846. *Enseignement moyen. Science et morale*, par M. le professeur Baguet.

tion, de l'infraction de toute règle et de tout droit, le mépris de toute autorité; poison qu'elle ne pourrait extraire des œuvres littéraires de l'antiquité païenne que goutte à goutte et qu'avec grands efforts d'esprit, dont peu de jeunes gens sont capables. Et c'est même une vérité, confirmée par l'expérience de tous les jours, que ce ne sont pas d'ordinaire les jeunes gens les plus heureux du côté de l'intelligence qui s'adonnent à la lecture de ces ouvrages frivoles.

Non, les esprits vigoureux ne sauraient vivre d'une substance aussi vide, aussi énervante; c'est d'ordinaire la pâture des esprits superficiels, inoccupés, vains, égarés... C'est toujours l'appât de ces cœurs dépravés chez qui déjà le doute, l'incrédulité, les plaisirs sensuels surtout, osons le dire, ont usurpé la place de la foi et de la vertu.

Notre conviction est telle à cet égard que nous osons affirmer, sans crainte de paraître paradoxal à ceux qui sont appelés à étudier les causes des égarements de la jeunesse, que sur cent, que dis-je, sur mille élèves, *pas un seul* n'a été entraîné dans le mal par la lecture des auteurs classiques.

Si après cela, quoique cette réflexion n'aide que subsidiairement à la démonstration de notre thèse, nous faisons attention que le charme que présentait autrefois les œuvres littéraires de l'antiquité classique, est tellement faible de nos jours, qu'il est presque de bon ton de déclamer contre la prétendue utilité, comme on l'appelle, que peut offrir l'étude du grec et du latin; si nous considérons encore que le cercle de l'enseignement moyen a été dans ces derniers temps étendu au point que le temps qu'on pouvait consacrer autrefois à l'étude des langues anciennes, doit être partagé entre une foule de branches qui font l'objet de cet enseignement; si enfin nous considérons que la faiblesse des études moyennes est généralement reconnue de nos jours (1); nous ne croyons pas que ce soit le moment de s'appesantir beaucoup sur les conséquences fâcheuses que l'étude des écrivains du paganisme pourrait entraîner pour la foi ou les bonnes mœurs.

Lorsque l'on envisage les matières que traitent les auteurs païens, on se sent encore plus vivement porté à leur donner accès dans les écoles; car eux seuls initient les jeunes gens à une foule de connaissances bien précieuses

(1) Il n'entre pas dans notre cadre de rechercher les causes de la faiblesse des études moyennes; nous ne faisons que constater le fait. D'ailleurs Mr le professeur Baguet, dans les différents travaux qu'il a publiés sur l'enseignement moyen, a discuté ces causes; il a aussi indiqué de quelle manière on peut remédier à ce mal. Il ne nous reste donc qu'à faire des vœux pour que les vues du savant professeur, qui a rendu déjà de grands services à l'instruction, soient bientôt généralement adoptées dans le pays. Ce serait là un puissant moyen de faire disparaître un vice qui peut entraîner des suites bien funestes pour l'avenir des jeunes gens et de la société.

pour toutes les conditions sociales. En effet, l'étude de ces auteurs les met en rapport avec l'antiquité savante; elle leur fournit l'occasion de s'instruire dans les usages, dans les lois, dans les coutumes, dans les mœurs des Grecs et des Romains, ces deux nations modèles qui ont effacé tous les autres peuples du monde antique par des progrès prodigieux dans les arts et les sciences, par leurs monuments littéraires, par l'étendue de leur domination, par un degré plus avancé de civilisation, par l'impulsion immense qu'ils ont communiquée aux beaux-arts, par l'éclat de leurs opérations militaires, et en qui, pour ces motifs, l'antiquité entière peut se résumer.

La jeunesse apprend chez les auteurs classiques à connaître le caractère distinctif, l'organisation sociale, la vie civile, domestique et religieuse, etc., de ces deux illustres nations; elle peut y contempler les grands hommes qui les ont immortalisées par ces chefs-d'œuvre dans tous les genres, auxquels les siècles étonnés continuent à payer un juste tribut de reconnaissance et d'admiration. Et, n'en doutons pas, le commerce qui s'établit ainsi, au moyen de l'étude des auteurs profanes, avec les génies du monde païen, élargira merveilleusement le cercle de toutes les connaissances utiles à la vie pratique; il éveillera les facultés intellectuelles du jeune âge; il lui procurera en un mot une expérience anticipée des hommes et des choses, expérience qui lui sera bien précieuse dans toutes les vicissitudes de la vie sociale. « Il est à remarquer, dit M. Kersten (1), que l'explication détaillée, lente, consciencieuse des auteurs anciens, fournit aux professeurs l'occasion d'entretenir leurs élèves de mille choses intéressantes, au moyen desquelles le cœur et l'esprit se forment à la fois. » Les écrivains grecs et romains que nous lisons, dit Erasme, pour polir notre langage, sont une source où nous puisons en même temps une masse de connaissances (2). A l'en croire même, on y trouve tout. « Dans ces deux langues, dit-il, vous trouverez à peu près tout ce qui mérite d'être connu (3). » M. Thiers, qui, à coup sûr, comme le dit M. Baron, n'est pas un pédant classique, égaré par des théories surannées, avait donc bien compris l'importance de l'étude des langues anciennes, lorsque, dans son rapport au nom de la commission chargée de l'examen du projet de loi sur l'enseignement secondaire en 1844, il s'exprima ainsi (4) : « Oui, Messieurs, nous n'hésitons pas à le dire, les lettres anciennes, les langues grecque et latine doivent faire le fond de l'enseignement de la jeunesse. Si vous changiez un tel état de choses, nous osons l'affirmer, vous feriez dégénérer l'esprit de la nature. »

Nous pourrions nous étendre encore sur l'utilité de l'étude des langues anciennes, mais ces détails nous mèneraient trop loin et seraient du reste

(1) *Journal historique et littéraire*, tom. X, liv. 7.
(2) Des. Erasmi Rot. *De ratione studii tractatus.* (3) Ibidem.
(4) Voir le *Journal de l'instruction publique.* Février 1845.

étrangers au but que nous nous proposons; et déjà les digressions dans lesquelles nous sommes entré, sont, nous le sentons, un peu trop longues. Nous croyions que, lorsqu'on plaide une cause bonne, honnête et surtout très importante, il était permis de la considérer sous plus d'une face pour en faire mieux ressortir la haute portée; il est d'ailleurs de ces vérités banales qu'il faut oser répéter, dût-on paraître trivial et fastidieux. A notre avis, c'était ici le cas. Quoi qu'il en soit, nous nous permettrons de conclure des considérations qui précèdent, que l'étude des auteurs païens procure des connaissances précieuses à tous égards, connaissances qu'on chercherait en vain à acquérir par l'emploi exclusif des auteurs ecclésiastiques; que cette étude est par conséquent utile en soi, et qu'elle peut encore devenir une puissante auxiliaire à la foi et aux bonnes mœurs.

(*Pour être continué*).

J. D. Kaudt.

LÉGISLATION AUTRICHIENNE EN MATIÈRE RELIGIEUSE.

Une feuille française, rédigée dans un bon esprit et qui s'imprime à Rome avec le titre de *Correspondance de Rome*, s'est livré dans un long travail à l'examen des causes de la dernière révolution en Autriche; elle assigne comme une des causes principales l'oppression qui pesait sur l'Eglise depuis si longtemps. Pour prouver sa thèse, elle a publié en premier lieu un aperçu exact des lois autrichiennes sur les choses religieuses. Comme ce sujet appartient à l'histoire contemporaine de l'Eglise et qu'il présente sous ce rapport le plus haut intérêt, nous avons cru devoir insérer ici tout au long l'aperçu du recueil italien.

I. *Valeur du droit canonique en Autriche.*

Le livre classique des séminaires et universités est le *Manuel de Droit canonique*, composé par Rechberger Ce livre, quoique mis à l'index, n'a pas cessé jusqu'à ces dernières années, d'être le guide des professeurs et des étudiants. Nous devons dire pourtant que, dans ces derniers temps, il a été abrogé dans quelques diocèses, et que le gouvernement avait donné ordre de composer un autre livre; mais, comme aucun autre manuel n'a paru, l'ouvrage de Rechberger n'a pas cessé d'être, dans la grande partie des établissements ecclésiastiques, la source à laquelle les professeurs et les étudiants ont puisé les doctrines les plus dangereuses.

Ce livre expose exactement les maximes qui dominent encore en Autriche. Voici ce qu'il dit en parlant du droit canonique: « Les droits de l'Eglise (*jura* » *Ecclesiæ*), en tant qu'ils sont déduits du droit naturel et divin, ont aussi leur » valeur en Autriche; mais en tant qu'ils sont d'institution humaine, on ne les » regarde chez nous que comme des droits subordonnés aux lois du gouverne- » ment, qui doivent être considérées comme procédant de droits primaires; ainsi

» les lois sur les religieux, les causes matrimoniales, les biens ecclésiasti-
» ques, etc. » C'est la raison qui fait que le gouvernement insiste tant sur l'étude des lois du pays dans les matières ecclésiastiques, et prescrit à toutes les maisons religieuses, à tous les curés, d'en posséder la collection.

Ce principe de la supériorité, de l'omnipotence de l'Etat, est, depuis Joseph II, si profondément enraciné en Autriche, que non-seulement les laïques, mais aussi le clergé séculier et régulier, les professeurs de théologie, les évêques et archevêques, paraissent avoir en partie perdu l'idée même d'une Eglise indépendante d'un pareil joug.

II. *Placetum regium.*

D'après les principes du droit ecclésiastique de l'Autriche, « l'Etat doit exami-
» ner si une action, une décision de l'autorité ecclésiastique, n'a pas été faite en
» dehors des limites essentielles de sa compétence, l'Etat doit juger s'il doit l'ad-
» mettre ou non. » Le gouvernement « doit aussi veiller, afin que l'Etat ne souffre
» aucun dommage des actes ecclésiastiques provenant du Pape et des évêques. »
Ce double droit attribué au gouvernement est désigné sous le nom de *jus inspiciendi et cavendi.* Le gouvernement a aussi « le droit d'inspection sur toutes les
» communications de l'autorité ecclésiastique avec le clergé et les fidèles, pour
» s'assurer qu'elles ne contiennent rien de dangereux à l'Etat : d'où le *jus placeti*
» *regii*, qui exige que les publications de l'autorité ecclésiastique soient préala-
» blement présentées au gouvernement, qui a le droit de les prohiber, s'il les
» juge dangereuses à l'Etat ; ce droit ne s'étend pas seulement aux disposi-
» tions disciplinaires, mais même à celles qui concernent le dogme, puisqu'on
» pourrait y ajouter des choses qui ne concernent pas seulement la foi. »

Selon ce principe, tous les rescrits du Souverain-Pontife doivent être préalablement présentés au gouvernement dans leur texte authentique, et accompagnés d'une copie légalisée avec supplique pour obtenir le *placetum regium*, permission qui n'est pas définitive, puisqu'il a été déclaré que « tous les
» rescrits du Saint-Siége ont de valeur, en Autriche, seulement *usque ad revoca-*
» *tionem gubernii.* » Bien plus, lorsqu'on veut faire usage d'un ancien rescrit, on doit demander une nouvelle permission au gouvernement. Il n'y a d'exception à cette règle générale que pour les réponses de la Pénitencerie, encore faut-il qu'il soit bien constaté que ces réponses ne concernent que des questions de conscience. — D'après la même règle, « les évêques sont aussi obligés de demander le *place-*
» *tum regium* pour leurs mandements et circulaires. » Ces textes sont toujours empruntés au manuel officiel de droit canonique.

III. *L'Eglise en Autriche isolée du centre de l'unité.*

L'union des membres de l'Eglise avec le centre romain a reçu en Autriche de graves atteintes. D'après les lois autrichiennes, l'Etat s'arroge le droit « de limiter
» les relations de l'Eglise nationale avec des supérieurs placés hors de la monar-
» chie, de prohiber les recours à Rome, ou de ne les permettre que sous de graves
» modifications. »

Nous devons reconnaître qu'en pratique on était, depuis quelques années, devenu plus facile ; mais toujours est-il vrai que les évêques, les prêtres, éprou-

vent les plus grandes difficultés pour obtenir la permission de se rendre à Rome. Pour la haute Italie, il avait été impossible au gouvernement de faire exécuter des règlements aussi impérieux ; les évêques ont eu plus de facilité de venir à Rome, où l'on a vu en 1847 trois évêques de la haute Italie, dont deux ont été sacrés dans Rome même.

Quant aux religieux, les lois autrichiennes prohibent toute communication avec les supérieurs de Rome. Nous ne connaissons que deux exceptions à cette règle générale, l'une en vertu d'une permission obtenue, non du gouvernement dans les formes légales, mais obtenue directement du dernier Empereur; l'autre accordée aux instances réitérées de Grégoire XVI, qui n'a pas cessé d'élever sa voix et ses plaintes contre une oppression si dangereuse.

Le gouvernement avait pourtant, depuis longtemps, promis de mettre fin à des exigences si criantes ; l'exécution des promesses faites a été différée, sous prétexte que les évêques consultés à cet égard n'avaient pas été favorables au rétablissement de plus grandes relations avec le Saint-Siége.

IV. *Attributions aux évêques de pouvoirs illégaux.*

Afin d'affaiblir autant que possible les liens de l'union avec Rome, les lois autrichiennes prescrivent aux évêques « de dispenser dans tous les empêchements » de mariage ; » et s'ils n'osent le faire, ils doivent demander au gouvernement la permission d'écrire à Rome. Les demandes des religieux, « pour être dispensés » de leurs vœux, doivent être adressées aux évêques. »

En outre, « il est ordonné aux évêques d'absoudre *propria auctoritate* de tous » les cas réservés au Pape. »

Enfin, le gouvernement attribue aux évêques le droit « d'examiner les décisions » dogmatiques du Saint-Siége et de dispenser des lois générales de l'Eglise, par » exemple, *in abstinentia et jejunio ecclesiastico et naturali.* »

V. *Immunité.*

Le droit canonique autrichien considère « l'immunité personnelle, réelle et » locale comme un privilége concédé par l'Etat, privilége que l'Etat peut révoquer » lorsqu'il le juge nécessaire ; » aussi peut-on dire que l'immunité n'existe pas en Autriche ; les ecclésiastiques ont à comparaître devant les tribunaux civils.

VI. *Les censures.*

Plusieurs rescrits impériaux statuent que : « Sans la permission de l'Etat, per- » sonne n'a le droit de prononcer des censures dans la monarchie. Si l'évêque a » l'intention de porter quelque excommunication, une instruction préalable doit » être faite par deux commissaires ecclésiastiques et deux commissaires du gou- » vernement ; et si alors l'évêque juge à propos de porter la sentence, il doit » auparavant prévenir le gouvernement. » Si un ecclésiastique s'est rendu coupable d'une faute non punie par les lois civiles, l'évêque ne peut lui infliger une punition sans avoir obtenu la permission du gouvernement, « parce que, » sans son consentement, aucune censure ne peut avoir son effet. » Il est aussi déclaré que « le souverain comme tel ne peut être soumis à aucune censure. »

VII. *Les Ordres religieux.*

L'Etat a « le *Dominium altum* sur toutes les maisons religieuses, d'où la nécessité de payer tous les impôts prescrits; » l'Etat a le droit « de veiller sur le nombre des maisons et des individus qui les habitent ; il a le droit de prescrire les conditions pour la profession des vœux ; il se réserve le droit de réformer les communautés religieuses ; il défend sévèrement aux religieux de communiquer avec des supérieurs hors de la monarchie. » Le gouvernement a voulu que les évêques fussent juges suprêmes dans les causes qui s'élèvent sur la validité des vœux.

VIII. *L'action du gouvernement sur l'éducation du clergé.*

Selon le droit canonique autrichien, « il appartient à l'Etat d'avoir soin de l'éducation chrétienne de ses sujets, et d'empêcher les controverses et les abus dans l'Eglise. » En conséquence de ce principe, « l'Etat doit veiller sur les discours publics dans les églises, sur l'instruction religieuse dans les écoles et sur l'éducation du clergé. Il doit exercer une vigilance spéciale, afin que les professeurs de théologie n'enseignent rien qui pourrait être contraire à la saine doctrine et aux droits de l'Etat. Il appartient donc à l'Etat de prescrire les manuels de théologie d'après lesquels les professeurs doivent enseigner et examiner. » De cet examen dépend l'admission dans le séminaire et le *titulus mensæ*. Il est expressément prescrit « d'attacher la plus grande importance à l'étude du droit canonique autrichien, et de n'admettre aux ordres sacrés que les ecclésiastiques qui se distingueront dans cette étude. » Afin que la doctrine officielle soit aussi enseignée aux religieux dans les couvents, les professeurs de théologie sont obligés de subir un examen devant une commission établie par l'Etat. Le résultat fatal de ces mesures oppressives est que l'histoire de l'Eglise, le droit canonique et la démonstration catholique sont généralement enseignées dans l'esprit fébronien.

En même temps, la censure autrichienne exerce la plus grande vigilance pour empêcher la diffusion des principes orthodoxes. On sait que cette censure qui laisse passer les romans et les poésies les plus obscènes, empêche la vente des bréviaires dans lesquels n'a pas été effacé le passage de l'excommunication d'Henri IV par saint Grégoire VII. Cette censure est en général très-sévère pour les livres dogmatiques et ascétiques. Il est triste d'avouer qu'un grand nombre des censeurs appartenait au clergé.

IX. *Lois autrichiennes sur le mariage.*

Les lois déclarent que « tout ce qui n'a pas rapport au sacrement de mariage, mais concerne le contrat sous le rapport moral et juridique, est du ressort de l'Etat. » En conséquence, les *sponsalia* qui ne sont pas contractées en face de l'Etat « sont déclarées nulles et de nul effet; et comme le mariage, en tant que contrat, est soumis aux règlements de l'Etat, il s'ensuit qu'il n'y a que les empêchements déterminés par l'Etat qui doivent être regardés comme empêchements dirimants ; les empêchements établis par l'Eglise ne sont dirimants que lorsque l'Etat les reconnaît comme tels. » En conséquence, plusieurs empêchements canoniques ont été abolis par le gouvernement ; ainsi, l'empêchement de consanguinité et d'affinité au troisième et quatrième degré ; d'autre part, l'Etat a établi de

nouveaux empêchements, comme « le défaut de permission de l'autorité civile, » surtout pour les militaires.

Les empêchements secrets sont déclarés abolis; il est seulement permis aux évêques d'en accorder une dispense gratuite. Si des questions s'élèvent sur la validité du mariage, « il est ordonné aux deux parties de s'adresser au gouvernement de leur province, qui examine la question, et auquel il est prescrit de ne pas se contenter des déclarations des parties, ni de la confirmation des témoins, mais de procéder à des informations plus exactes. » On conçoit combien la sainteté du mariage doit souffrir de ces perquisitions faites par des hommes qui y mettent peu de discrétion.

X. *Lois impériales sur le culte.*

Le gouvernement autrichien s'arroge le droit « de veiller sur le culte public, afin d'éloigner les abus et de maintenir l'ordre. » Sous prétexte que le gouvernement a intérêt d'empêcher les inconvénients qui proviendraient d'un trop grand nombre de fêtes et de fonctions du culte, le gouvernement a aboli toutes les associations et confraternités, excepté la réunion de Saint Léopold pour les missions étrangères, et une confrérie de l'amour du prochain établie par Joseph II. Quelques permissions données pour établir telle ou telle association, ne constituent qu'une exception à la règle. Le gouvernement toujours armé du prétexte de prévenir les inconvénients du culte, « fixe les jours auxquels il est permis aux évêques et aux prêtres de prêcher, d'exposer le St-Sacrement; » et l'observation de ces dispositions impériales a été jusqu'à ces jours exigée avec la plus grande rigueur.

Une feuille allemande contient, dans un de ses derniers numéros, un document qui montre l'excès des exigences de l'Autriche. La pièce est sortie d'une chancellerie épiscopale; il est triste de reconnaître que les évêques ont cru devoir céder à des exigences aussi ridicules. Voici le document dont nous pouvons garantir l'authenticité, et qui remonte à l'année 1844:

« Le chef du gouvernement du pays a, sous la date du 1er janvier et 8 mai, informé l'ordinariat, que nonobstant les déclarations d'illégalité qui ont frappé l'association de la Rose (Rosaire vivant), il y a pourtant dans ce diocèse des membres qui, depuis 1840, sont agrégés à cette société; en outre, les deux livres, c'est-à-dire le *Rosaire vivant* par Sintzel et les *Méditations sur la Passion*, qui n'ont obtenu de la censure de police que le *transeat*, c'est-à-dire qu'ils ne doivent pas être recommandés ni annoncés, se trouvent pourtant çà et là. A quoi le gouvernement a ajouté l'exhortation de veiller sur ces deux livres, et d'empêcher qu'ils ne soient répandus par les prêtres, dont le devoir est de travailler contre tout ce que le gouvernement déclare illégal, spécialement contre toute espèce de réunions piétistes. Nous communiquons donc cette admonition au clergé, afin qu'il s'y conforme selon son devoir. »

Nous pourrions multiplier ces citations; celles qui sont insérées ci-dessus, et transcrites textuellemenf, suffisent pour faire apprécier l'état de servitude imposé à l'Eglise. Plusieurs de ces faits étaient déjà connus, mais ce tableau des lois autrichiennes nous a paru nécessaire, avant d'exposer comment l'oppression de l'Eglise a été la principale cause de la révolution.

LETTRE PASTORALE

Adressée par les archevêques et évêques allemands, réunis à Wurzbourg, aux fidèles de leurs diocèses (1).

Salut et bénédiction en Dieu le Père et en Notre Seigneur Jésus-Christ, aux fidèles de nos diocèses !

Si toutes les fois que de grandes épreuves éclatent sur les peuples, et que de grands dangers, des ébranlements terribles agitent l'Eglise de Dieu, les pasteurs se sont toujours réunis pour prier et se concerter pour le salut de leurs troupeaux, jamais assurément il n'y eut un temps qui, plus que le nôtre, exigea une semblable union de prières et de conseils.

Un bouleversement profond a ébranlé toute l'Europe. Le mouvement est devenu un fleuve puissant qui déborde partout et enveloppe les nations Les vagues furieuses ébranlent les trônes, l'ancien ordre de choses s'écroule, il n'est pas une relation qui ne soit atteinte. Les flots écumants battent même l'édifice divin, l'esprit de négation et d'incredulité ose livrer peut-être la dernière, mais aussi la plus furieuse attaque contre l'Eglise, qui a soutenu victorieusement les tempêtes de dix-huit siècles.

C'est pourquoi nous, les évêques d'Allemagne, à l'exception de ceux que retenaient ou la maladie ou d'invincibles obstacles, animés par la mémoire du passé et par les monuments d'une pieuse antiquité ; nous nous sommes réunis dans la vénérable ville de Wurzbourg, et là, nous avons délibéré ensemble, après avoir reçu le corps de Notre-Seigneur de la main du plus âgé d'entre nous, après avoir appelé sur nous la bénédiction du Saint-Esprit et les prières de plusieurs milliers de fidèles.

Et, avant tout, quel devait être le sujet de nos délibérations? Avions-nous à chercher un centre d'unité pour l'Eglise menacée dans ces temps de discordes et de dissensions religieuses ? Devions-nous chercher un pilote pour conduire et diriger l'arche de salut à travers les lames de cette mer tourmentée ?

Bien-aimés dans le Seigneur ! vous connaissez le roc de l'unité, sur lequel le Christ a bâti son Eglise, afin que les portes de l'enfer ne prévalent point sur elle. Vous connaissez le pilote que notre divin Maître s'est choisi, pour conduire le vaisseau à travers tous les récifs et tous les orages des siècles : ce vaisseau dont le mât, suivant un saint Père, est la croix, dont les anges sont les nautonniers, dont le port est le paradis, dont le but est l'éternité. Aussi c'est vers lui que se sont d'abord dirigés les regards de vos évêques, vers le siége de Saint-Pierre, et dont saint Irérée a dit que toutes les églises doivent se tourner vers ce centre, à raison de sa haute suprématie. Donc, nous avons déposé nos promesses de fidélité et d'obéissance aux pieds du Père de la chrétienté, de notre bien-aimé Pie IX. Donc notre première parole a été celle-ci : Aucun artifice, aucune puissance du monde ne pourront nous détacher de cette sainte fidélité, par laquelle l'épiscopat allemand se rattache, ferme et unanime, au vicaire de Jésus-Christ sur la terre.

(1) Voir ci-dessous aux *Mélanges* l'article *Bavière*.

Ou bien avions-nous à délibérer sur la part que nous voudrions abandonner de la vérité éternelle, de la doctrine du Crucifié ? sur la part, comme dit l'Apôtre, que nous voulions faire aux nouveautés funestes, aux discussions d'une fausse science ; à ceux qui confondent la vérité divine avec le mensonge, honorant et priant la créature plus que le Créateur ?

Bien-aimés, dans le Seigneur! Vous le savez, la vérité est éternelle et immuable comme Dieu même, qui nous l'a donnée dans son Fils unique ; de même que l'Eglise l'a reçue de son divin Fondateur comme un héritage céleste, de même, en vertu de l'Esprit Saint toujours présent dans son sein, elle la conserve et la transmet de génération en génération, malgré toutes les attaques de l'esprit de mensonge, en sorte que, jusqu'à cette heure, il ne s'en est changé ni perdu un seul iota. C'est pourquoi vos évêques rassemblés ont de nouveau confessé hautement, solennellement cette vérité dévant l'autel du Dieu trine, telle que l'a si magnifiquement consignée le dernier concile général de Trente dans le symbole. C'est pourquoi nous tous, nous nous sommes donné la main dans une joyeuse unanimité pour maintenir, pour étendre cette vérité divine, dans laquelle seule se trouve le salut. C'est pourquoi nous avons adopté pour second axiome, celui-ci : Nous vivrons, nous mourrons dans cette vérité, pour cette vérité, et pour y conduire les troupeaux que Dieu nous a confiés.

Ou bien encore avions-nous à nous entendre sur ce que sont pour nous les mouvements de ces temps ? sur la part que la lutte actuelle exige de nous ? sur la manière dont nous envisageons ce qu'aujourd'hui on appelle la résurrection et le progrès ?

Bien-aimés dans le Seigneur ! Vous savez que l'Eglise avant tout autre offre le vrai progrès, un progrès qui nous affranchit de la folie et du péché pour nous donner la liberté des enfants de Dieu. Cependant, nous aussi, nous ne méconnaissons pas ce qu'ont de grand et de noble les élements qui luttent aujourd'hui dans la société, ni la valeur de ces efforts qui veulent atteindre une liberté civile et nationale, plus vraie, plus juste que dans le passé. Mais chaque pas en avant doit être légal, autrement il nous ferait rétrograder vers un ordre de choses, comme le prouvent les signes du temps, qui nous menacerait d'une effroyable anarchie. C'est pourquoi vos évêques réunis se sont particulièrement engagés à soutenir le respect dû aux pouvoirs établis de Dieu par le respect de la religion. C'est pourquoi ils se sont de nouveau engagés à rester fidèles à leurs princes, à leurs autorités, dont la puissance légitime est la plus forte garantie, la défense la plus solide d'une vraie liberté, également éloignée de la tyrannie et de l'anarchie.

C'est pourquoi enfin ils ont choisi pour troisième axiome cet avertissement de l'Apôtre : « Soyez soumis pour l'amour de Dieu à toute sorte de personnes, soit au roi, comme au souverain ; soit aux gouverneurs, comme à des hommes envoyés par lui pour punir les méchants et pour récompenser les bons. Car la volonté de Dieu est que par votre bonne vie vous fermiez la bouche aux ignorants et aux insensés ; étant libres, non pour vous servir de votre liberté comme d'un voile qui couvre vos mauvaises actions, mais pour agir en serviteurs de Dieu. »

Après ces décisions et ces engagements, bien-aimés, nous avons dirigé notre examen sur la vie intime de l'Eglise, et nous nous sommes demandé comment nous pouvions la réchauffer quand elle s'est refroidie, la fortifier quand elle s'est affai-

blie, et enfin (comme il arrive si souvent, hélas ! de nos jours) la ranimer quand elle s'est éteinte dans les vanités d'une existence sensuelle, afin de pouvoir diriger les regards et le cœur de l'homme vers l'unique nécessaire.

Alors, nous rappelant les paroles du divin Maître : « Quant au sel, c'est une » bonne chose, mais s'il perd sa force, avec quoi salera-t-on ? » En toute humilité, nous nous sommes considérés nous-mêmes et nos coopérateurs dans la vigne du Seigneur. Puis, après un mûr examen, nous avons arrêté les meilleurs moyens à prendre pour entretenir, étendre et fortifier un véritable esprit sacerdotal, tel que l'accomplissement des pratiques pieuses, l'extension de la science ecclésiastique, le rétablissement de la discipline, la convocation périodique de conciles et de synodes provinciaux ; de telle sorte que nous soyons toujours pour vous des serviteurs du Christ et vos guides dans la voie du salut, toujours forts pour soutenir les luttes et les fatigues de notre charge, toujours prêts à accepter les combats et les sacrifices de l'avenir.

De cette vie intime, nous avons ensuite porté nos regards sur les dangers extérieurs qui menacent l'Eglise ; ces dangers qui, selon saint Pierre, prennent parmi le peuple la forme de faux prophètes, insinuent des erreurs, renoncent au Seigneur qui les a rachetés, attirent une prompte ruine, et qu'une foule de gens suivent pour leur propre perte et au détriment de la vérité. Car vous n'ignorez pas avec quelle hardiesse les ennemis du Crucifié s'élèvent dans un temps plus porté à favoriser les erreurs humaines que la vérité divine. Aussi est-ce pour les gardiens un devoir incessant de veiller sur les remparts de Jérusalem, afin que d'une main ils en élèvent les murs, tandis que de l'autre ils combattent l'ennemi, afin qu'au milieu de tant d'éléments destructeurs, les égarés soient avertis, les fidèles fortifiés, la dignité, les droits de l'Eglise toujours sauvegardés.

Enfin, bien-aimés ! comment aurions-nous pu oublier, quand partout les relations politiques changent autour de nous, les futurs rapports de l'Eglise et de l'Etat ? Nous n'avons pas un instant entretenu l'idée qu'ils dussent être complétement séparés, que, si même d'un côté on tendait à cette séparation, elle ne serait ni entière, ni de longue durée.

L'Eglise, cette mère tendre pour tous ses enfants, pour les infidèles comme pour les fidèles, n'en exclut aucun de ses bénédictions, qu'elle leur dispense au-dehors et au-dedans. Bien moins encore voudrait-elle les refuser à la commune patrie, qu'elle possède comme une partie de la chrétienté, qu'elle espère, Dieu aidant, voir revenir à elle pour contribuer à sa résurrection, à son unité, à sa grandeur, à sa puissance.

Elle est toujours prête à épancher sur cette patrie toutes les bénédictions de sa force vifiante, pourvu qu'on n'en arrête ni détruise l'efficacité. Mais elle prétend avoir sa part des droits et des libertés qui doivent former la base des nouveaux Etats ; elle ne souffrira jamais qu'un esprit étroit et égoïste lui en ravisse une portion.

Aussi veut-elle recouvrer cette indépendance qui lui apppartient, et dont elle a été si longtemps privée pour le malheur de tous. Avant tout, elle sauvegardera, elle n'abandonnera jamais son droit sacré de surveillance sur l'éducation, afin qu'elle, la fondatrice des écoles populaires, ne se voie pas enlever les cœurs de ses enfants. »

Ces choses, bien-aimés, et celles qui s'y rattachent, qui étaient depuis longtemps l'objet de nos soucis, ont rempli le cercle de nos délibérations et de nos résolutions. Et si vous aviez pu voir ce magnifique esprit de charité fraternelle, le zèle pur, la pieuse prévoyance qui ont animé nos conseils, l'unité catholique, cet éternel héritage de notre sainte Eglise, qui régnait sur les âmes de vos évêques et de vos pasteurs, vous vous seriez jetés avec nous à genoux dans un profond sentiment de gratitude pour louer Celui qui est avec les siens jusqu'à la fin.

Aussi espérons-nous que Dieu accordera sa bénédiction aux prières et aux exhortations que nous allons vous adresser à la fin de cette pastorale, le cœur plein d'un amour fraternel pour vous tous, d'une sollicitude sincère pour votre bien spirituel et temporel.

Bien-aimés ! les temps actuels sont sérieux et importants, personne ne peut dire ce qu'ils nous tiennent en réserve. Les éléments qui fermentent aujourd'hui finiront-ils par se coordonner tranquillement dans l'ordre et la paix ? ou bien serons-nous exposés à de nouvelles, à de plus grandes tempêtes ? ou encore, traverserons-nous une période qui nous ramènera à la situation de l'Eglise primitive, quand la jeune fiancée du Sauveur, opprimée, torturée de toutes les façons, ne comptait que sur elle-même et sur la force divine qui résidait en elle ; jours de persécution et de souffrances, mais aussi jours de triomphe et de gloire ? Voilà ce que nous ignorons; mais nous savons au moins que la lutte actuelle sera pour l'Eglise une source de bénédictions ; que plus l'épreuve sera cruelle, plus la victoire sera proche et certaine. Car la vie du Christ fait la vie de son Eglise : la croix du Christ en forme l'héritage, et dans la victoire du Sauveur elle trouve un gage de son triomphe éternel. Aussi, nous vous exhortons à persévérer dans la foi, car la foi est le chemin de la vie par lequel nous arrivons à vaincre le monde. Cher et bien-aimé peuple catholique ! c'est précisément parce que la foi de tes pères est si profondément enracinée dans ton cœur ; c'est parce qu'elle est inébranlable, que l'esprit d'incrédulité n'a pu réussir à déchristianiser notre chère patrie. Cependant cet esprit est puissant et il a étendu au loin ses sombres ailes. Il a pénétré dans vos assemblées et règne dans un grand nombre d'associations.

Il parle dans mille ouvrages, et prêche sur vos places et vos routes ; il remplit l'air que vous respirez, et voudrait éteindre dans vos âmes la sainte flamme de la foi. Soyez donc sur vos gardes, pour que personne ne vous enlève le trésor de votre vie.

Mais comme l'Eglise est le foyer et la gardienne de la foi, attachez-vous avec force à celle que Jésus-Christ a établie pour colonne et rempart de la vérité ; attachez-vous aussi à son Chef visible, qui a conservé jusqu'à ce jour le lien de l'unité dans la foi. Quoique le monde puisse vous le reprocher et vous mépriser, reconnaissez dans cette union intime avec tous les catholiques votre plus grand bonheur, et surtout ne vous laissez pas égarer par les inventions de ceux qui accuseront comme *non allemand* votre fidèle attachement à l'Eglise et à son Chef ; par ceux qui dans leur folie veulent déchirer le corps du Christ, par lequel les hommes de tous les temps et de tous les pays sont appelés à l'union fraternelle.

En même temps, afin que ceux qui pensent mal de vous et vous considèrent comme des malfaiteurs, voient vos bonnes œuvres et rendent grâces à Dieu au jour où il vous visitera, tenez-vous fermes dans l'amour qui est l'accomplissement de la loi.

Autant que vous le pourrez, soyez en paix avec tout le monde, même avec les hommes qui vous accusent ; bénissez ceux qui vous maudissent ; faites du bien à ceux qui vous persécutent.

Avant tout, montrez-vous les amis, les frères des pauvres, des malades et des affligés, et précisément dans ces temps d'épreuves reconnaissez un vaste champ pour votre activité chrétienne, champ auquel vous ne pourrez jamais travailler suffisamment.

L'Eglise fut toujours la mère des pauvres: prenez sa place comme étant ses vrais enfants, aujourd'hui qu'elle est devenue pauvre en biens temporels.

Vous entendez souvent des discours sur l'égalité, la fraternité. Bien-aimés! laissez les discours à autrui ; mais vous, agissez. Aimez, comme dit saint Jean, non avec des mots et la langue, mais de fait et en réalité. Montrez dans un monde où le règne de l'égoïsme et du sensualisme paraît avoir anéanti le véritable sentiment de la charité chrétienne, montrez que la charité, née de la foi, ne recule devant aucun sacrifice, devant aucun dévouement pour celui qui nous a aimés d'abord, et s'est offert à la mort pour nous.

Enfin, élevez vos yeux et vos cœurs en haut, là où habite le Seigneur, et ne vous fatiguez à lui demander son secours par la prière et les larmes ; car la prière sépare les nuages de l'angoisse et assure la paix, dit saint Grégoire de Nysse. Durant son pèlerinage vers la Terre promise, jamais Israël n'invoqua vainement le Dieu de ses pères, et, au milieu de ses luttes, de ses souffrances sur la route vers la Jérusalem, jamais l'Eglise n'adressa en vain ses prières à son maître et seigneur. Un peuple qui prie est invincible devant Dieu, car non-seulement le Christ et ses anges se réunissent pour venir en aide à ceux qui prient, dit Origène, mais les saints prennent aussi une part active pour assurer à la prière son efficacité. C'est parce que l'esprit de piété et de prière a disparu de tant de cœurs, de tant de maisons, de tant de communes, que nous voyons tant de tromperies et si peu de vérité, tant de lâcheté et si peu de force, tant d'angoisses et si peu de consolation parmi vous, car voici ce que vous devez savoir : Vous ne vous sauverez pas tout seuls ; ni l'esprit de l'homme, ni la sagesse humaine, ni des lois nouvelles ou de nouvelles constitutions ne vous apporteront le salut.

Le salut vient uniquement de Dieu, et il l'accordera seulement à ceux qui le lui demanderont en toute humilité, par la voie de son Eglise ; comme autrefois, à la fin d'une grande période historique, l'Eglise a sauvé l'Europe de la barbarie et de la superstition, de même à la fin d'une autre période non moins grande, elle sera encore le moyen par lequel l'éternel Consolateur sauvera l'Europe des maux que lui préparent l'esprit de sophisme et de l'incrédulité poussé jusqu'à ses dernières limites. C'est pourquoi, nous vous le répétons, bien-aimés, écoutez nos prières et nos avertissements, car c'est Dieu même qui vous parle par notre bouche et d'une façon bien plus sérieuse, plus redoutable encore par les événements et les signes de notre temps. Longtemps il a parlé aux peuples, et ils ne l'ont pas écouté; il a voulu gagner leurs cœurs par des bénédictions sans nombre, et ils ne l'ont pas reconnu ; il a voulu, par des épreuves sérieuses, par la guerre, par la maladie, par la famine, il a cherché à rappeler les nations à lui, et elles n'y ont pas fait attention.

Alors il a laissé se déchaîner les tempêtes de la sédition et de l'insurrection ;

elles se sont étendues sur les princes et sur les peuples ; elles ont ébranlé les palais sur leurs hauteurs et les cabanes dans leurs vallons ; elles ont emporté dans leur course furieuse une foule d'anciennes digues et de vieilles routes, en sorte qu'enfin les gens pleins de sécurité se sont troublés, les endormis se sont réveillés, les orgueilleux se sont courbés, et, chose vraie entre toutes, la main du Seigneur, notre Dieu, ne se retirera pas de dessus cette génération jusqu'à ce qu'elle le reconnaisse de nouveau, jusqu'à ce que, humble et suppliante, elle se rassemble autour de la croix dédaignée, jusqu'à ce qu'elle honore dans l'Eglise, que Jésus-Christ a rachetée de son sang, la mère qui seule conduit les hommes au salut. Or donc, élevez vos têtes et reconnaissez dans ces jours ce qui sert à votre paix.

Nous terminons par ces paroles de l'Apôtre : « Elevez-vous sur le fondement de votre foi sainte, et priant par le Saint-Esprit, conservez-vous dans l'amour de Dieu, attendant la miséricorde de Notre-Seigneur Jésus-Christ pour la vie éternelle. »

Donné à Wurzbourg, au jour du saint évêque Martin, en l'an du Seigneur 1848.

MEMORANDUM

Des archevêques et évêques assemblés à Wurzbourg.

Lorsque, parmi les tempêtes du mois de mars dernier, l'édifice de la confédération politique de l'Allemagne, construit au printemps de 1815, par les princes allemands et par leurs hommes d'État, fut ébranlé jusqu'en ses fondements, et que les princes se déclarèrent disposés à tenir compte du cri de liberté qui s'élevait de toutes les contrées de notre partie, les évêques catholiques reconnurent que, quelle que soit l'horreur avec laquelle l'Eglise condamne et repousse les tendances anarchiques de toute espèce, elle ne pouvait cependant s'empêcher de suivre avec un très-vif intérêt tout ce qu'avait de vrai et de juste le vœu général qui demandait l'affranchissement de la tutelle et du contrôle administratifs Ils reconnurent également que l'Église pouvait d'autant moins se dispenser de réclamer la part qui devait lui revenir des promesses faites par les princes d'Allemagne à leurs peuples, que les violentes clameurs qui se faisaient entendre en tout lieu en faveur d'idées mal comprises de liberté, n'éveillaient dans l'Église qu'un seul vœu, un seul ardent désir, celui de pouvoir, dans le combat imminent entre la brutale violence et l'arbitraire, entre les trônes et les constitutions, développer, dans toute son activité et avec une efficacité inséparable de sa liberté et de son indépendance, la mission qui lui est confiée, d'être en même temps la gardienne de la foi et de la moralité qui n'a racine qu'en elle.

Les évêques crurent devoir prendre assez de confiance dans les lumières des gouvernements allemands, pour espérer que là où ils annoncèrent la résolution d'élever de concert et avec la coopération de leurs peuples un nouvel édifice constitutionnel qui assurerait aux habitants des pays allemands la jouissance et le développement naturel de tous les droits qui leur compétaient, ils ne voudraient pas, dans leur sagesse, refuser à l'Église le salutaire développement pour la parfaite exécution de sa haute mission et la liberté qu'elle exige. Et, lorsque le bruit de la

concession d'une liberté illimitée de la foi et de la religion, et de cette autre concession qui accordait à toutes les congrégations religieuses le droit d'administrer en toute liberté et en toute indépendance leurs affaires religieuses se répandit dans toutes les contrées de la patrie, les évêques catholiques d'Allemagne crurent pouvoir se livrer à la confiance que leur inspiraient ces déclarations avec d'autant plus de raison que leur Église a pour elle le témoignage de dix-huit siècles d'une activité non interrompue. Dix-huit siècles en effet rendent témoignage qu'aux époques les plus orageuses, lorsque le flot des passions désordonnées s'élevait en vagues tumultueuses, lorsque les nations se levaient les unes contre les autres dans des combats à mort, et que les fondements de tout ordre civil et politique chancelaient de toute part, l'Eglise seule immobile et tranquille sur le roc que la puissance d'aucune tempête ne saurait vaincre, et élevant son regard confiant vers Celui qui a voulu être son chef et sa pierre angulaire, son guide et sa lumière jusqu'à la fin des temps, instruisit et moralisa les peuples, cultiva et ennoblit les sciences et les arts, ouvrit en tout lieu aux nécessités publiques et privées les inépuisables sources de la charité chrétienne, suffisant à toutes les œuvres de miséricorde spirituelle et corporelle. Alors elle s'efforça de réunir dans la justice les peuples et leurs princes, et elle sut établir l'ordre et la liberté dans toutes les relations de la vie publique et privée sur leur seul véritable fondement, qui est la foi. Partant de la conviction, que cette vocation de l'Église a été la même dans tous les temps, les soussignés évêques d'Allemagne se sont assemblés afin de désigner et de proclamer ensemble la position qu'il appartient à l'Eglise de maintenir dans la vie publique et sous le nouvel ordre de choses d'après son antique et traditionnelle constitution. Leur but est de fixer les lignes capitales de la situation de l'Église envers l'Etat, comme envers d'autres aggrégations religieuses, et de tracer la démarcation des droits de l'Église quant à l'ordre de ses affaires intérieures, c'est-à-dire quant au gouvernement de l'Église.

La moralité, qui n'est autre chose que la conscience humaine marquant de son empreinte la vie de l'homme, est régie par la foi que l'Eglise enseigne. L'Eglise est donc la gardienne des mœurs, comme l'Etat, au moyen du maintien de la paix et de la justice, est le gardien de l'unité nationale. L'Eglise et l'Etat se touchent donc par une nécessité qui est dans leur nature, dans leur cercle d'activité, et c'est pour cela que l'épiscopat reconnaît et déclare ce qui suit :

Il n'est pas dans la volonté de l'Eglise de provoquer sa séparation d'avec l'Etat, c'est-à-dire de l'ordre qui repose nécessairement sur une base morale et religieuse. Que si l'Etat se sépare d'elle, l'Eglise, sans approuver cette séparation, laissera s'accomplir ce qu'elle ne peut empêcher, toutefois elle ne rompra pas de sa main les fils d'entente réciproque qu'elle-même a tissus, à moins que le devoir de sa propre conservation ne l'exige.

Quelle que soit la forme de l'ordre public établi dans les Etats, l'Eglise à qui a été confiée la sainte et austère mission qui ressort de ces paroles : « *Comme mon Père m'a envoyé, ainsi je vous envoie*, » ne réclame que la plus entière liberté et l'indépendance qui lui sont nécessaires pour accomplir cette mission. De tout temps, ses saints Papes, ses évêques et ses confesseurs ont sacrifié avec joie et courage leur sang et leur vie pour la défense de cette inaliénable liberté. Les évêques reconnaissent donc et déclarent :

Partout où les relations de la liberté vitale de l'Élise avec l'ordre publicdes Etats sont réglées par des concordats ou par des conventions de la même espèce conclus avec le Saint-Siége, et partout où l'accomplissement loyal et fidèle de ces conventions est assuré, les évêques s'y conformeront et le respecteront comme chose sacrée. Mais partout où, dans leurs dispositions particulières, de pareilles conventions se sont déjà montrées comme obstacles à la vie ecclésiastique et à la libre activité épiscopale (tels se sont souvent présentés les soi-disants droits patronaux de l'Etat, le *placet* pour pouvoir entrer en possession d'emplois ecclésiastiques, etc.); ou bien encore, là où des changements survenus dans l'ordre politique exigeraient la modification ou même la rupture définitive de ces conventions, les évêques ne tarderont pas d'en appeler à la sagesse du Saint-Siége, et de lui demander sa médiation pour parvenir à écarter ces obstacles. Là où il n'existe ni convention de cette espèce ni disposition formelle du droit canon, accordant des droits de présentation ou de confirmation dans des emplois ecclésiastiques, les évêques se rendent compte de leur devoir de défendre et de maintenir la liberté de l'Eglise. Si la position de l'Eglise dans l'Etat cessait d'être celle d'une corporation publique et privilégiée à raison de sa haute mission; si elle était rabaissée à celle d'une pure réunion formée et assurée en vertu du droit commun, il faudra (et elle sera fidèle à ce devoir) revenir, sans aucune autre considération, à son principe primitif de la plus entière liberté et indépendance, dans l'administration de ses affaires.

Quant à ceux qui professent d'autres doctrines de foi que celles qu'elle enseigne, l'Eglise a toujours considéré comme règle générale le principe de considérer les hommes de toutes zones et de toutes langues comme créés à l'image de Dieu et ayant besoin de la rédemption; elle les embrasse donc tous avec la même charité; elle ne demande, pour l'accomplissement de sa mission rédemptrice, que la plus entière liberté et indépendance; et enfin elle est tenue envers toutes les personnes qui n'admettent ni sa doctrine ni sa constitution, de leur appliquer, dans la même étendue, cette entière mesure de liberté et de justice qui assure la paix civile entre des adhérents de différentes confessions de foi, sans toutefois favoriser un indifférentisme également funeste à toutes les confessions, ni *la communicatio in sacris* absolument contraire à ses lois. Les évêques reconnaissent et déclarent que dans toutes leurs relations avec toute espèce de dissidents, ils maintiendront fermement et invariablement ce principe commun à toutes leurs églises.

En tête de tous les droits de l'Eglise *est le droit divin de l'enseignement et de l'education.* Jamais elle ne pourra ni oublier, ni renier la mission qui lui est donnée par ces paroles : « *Allez et enseignez tous les peuples, baptisez-les au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit*, et enseignez-leur à garder tout ce que je vous ai commandé. Elle ne peut pas se séparer davantage de la conviction de sa liberté dans l'accomplissement de cette mission. Tous les siècles et toutes les régions de la terre donnent à l'Eglise le témoignage que les instruments de cette grande mission de l'éducation des nations n'ont craint ni les peines, ni les périls, ni les souffrances, ni la mort, lorsqu'il s'agissait pour eux du libre exercice de la charge qui leur est confiée par le divin Fondateur de l'Eglise d'enseigner et d'éduquer les nations. On a pu enlever à l'Eglise ses domaines, ses honneurs et

la splendeur dont elle était environnée ; on a pu lui enlever tout ce qu'elle possédait ; mais jamais l'Eglise n'a abandonné le droit d'enseigner ce qu'elle a reçu de Dieu, d'éduquer et de moraliser tous les peuples de la terre. Elle saisit l'homme pour le conduire par l'enseignement et par l'éducation qu'elle lui donne, à ses hautes destinées. Elle le saisit dès l'âge le plus tendre, et le suit dans le développement de toutes ses facultés individuelles, afin que par un enseignement qui embrasse toutes les branches du savoir, il puisse arriver à une parfaite connaissance des choses, et cela suivant l'esprit de sa mission, qui n'a point d'autre objet que l'éternelle destinée de l'homme. De même que l'homme ne saurait être conçu, séparé en deux êtres, c'est-à-dire en un corps qui ne travaillerait qu'à satisfaire ses besoins terrestres, et en un esprit qui s'efforcerait à atteindre des plus hautes destinées, l'Eglise sait fort bien que l'esprit humain ne saurait être divisé pour suivre deux destinées contraires. Et son droit divin à l'éducation du genre humain se fonde précisément en cela qu'elle saisit l'esprit de l'homme dans la totalité de toutes ses facultés et de toutes les formes de son activité ; qu'elle les développe et les rend capables d'arriver à l'éternelle destinée de l'humanité. C'est encore l'histoire qui rend à l'Eglise ce témoignage, que dans la conscience de son droit divin, de sa liberté divine à enseigner, à éduquer et à moraliser l'homme, elle a atteint le point culminant de la science et des arts, produisant les plus magnifiques monuments depuis l'établissement de ses écoles claustrales et de ses ateliers d'architecture jusqu'à la fondation de ses universités et de ses gigantesques basiliques ; institutions qui toutes reposent également sur le fondement d'une éducation qui embrasse l'esprit humain tout entier pour le préparer à de plus hautes destinées.

L'Eglise ne peut donc, sans se renier elle-même, abandonner son droit héréditaire sur l'humanité, et ce n'est qu'une conséquence naturelle de son droit, qu'elle puisse faire choix de tous les moyens qu'exige son exercice, à savoir : le libre choix des individus ou des corporations destinées à l'enseignement et à l'éducation des hommes, aussi bien que celui des livres qu'elle veut employer à cet enseignement. Il faut en particulier qu'elle puisse elle-même et librement pourvoir à l'éducation et à l'émancipation postérieure des distributeurs et des envoyés de sa grande œuvre d'éducation, et qu'elle puisse agir en pleine liberté en tout ce qui concerne leur envoi, leur surveillance, leur correction et, le cas échéant, leur destitution. L'Eglise seule peut juger de la nécessité de fonder ou de maintenir des congrégations ou des corporations utiles ou qui ont cessé de l'être. Autrement on ne pourrait plus la concevoir comme la gardienne de cette moralité qui seule assure le maintien de l'ordre public et de la légalité sociale.

Les évêques réunis reconnaissent donc et déclarent : l'Eglise, fondée par la puissance de la parole pendant une sanglante persécution de trois siècles, réclame aujourd'hui, comme toujours, la liberté illimitée de l'enseignement et de l'instruction, comme aussi le droit de fonder et de diriger des instituts d'instruction et d'éducation qui lui soient propres, et cela dans le sens le plus étendu. Dans ce droit elle voit l'unique moyen de remplir véritablement et dans toute son étendue sa mission divine, et elle ne peut considérer toute mesure coërcitive de ses droits que comme incompatible avec les justes demandes des catholiques d'Allemagne.

Les évêques reconnaissent comme de leur devoir de recourir à tous les moyens

légaux pour préserver de toute corruption les écoles appartenant aux catholiques, de détenir tous les fonds et revenus destinés aux écoles catholiques, et, le cas échéant, de les redemander partout où ils ont été soustraits ou retenus au détriment des catholiques.

Les évêques déclarent, en particulier, que, conformément aux devoirs que leur impose leur office et que prescrivent les canons, ils ne peuvent renoncer au droit de choisir et de déterminer tous les ouvrages d'enseignement religieux qui doivent être employés dans leurs diocèses. Ils déclarent qu'aux évêques appartient le droit et qu'il est conforme à leur devoir de diriger l'enseignement religieux dans toutes les institutions d'instruction publique où la religion catholique est enseignée, et de visiter ces instituts; ils déclarent qu'ils reconnaissent et assument la responsabilité qui leur est imposée par le plein pouvoir qu'ils tiennent de Dieu de donner mission, et que leur intention est d'exercer ce droit principalement dans la sphère des hautes sciences théologiques.

Les évêques, reconnaissant le devoir essentiel qui leur est imposé de former leur clergé par une instruction et par une éducation propre, réclament dans ce but le droit inaliénable qui leur appartient en vertu des préceptes canoniques, de fonder en pleine liberté, et sans qu'aucun obstacle ne puisse leur être imposé, les séminaires et les autres instituts ecclésiastiques pour l'éducation et l'enseignement de leur clergé que chacun des évêques jugera nécessaire pour son diocèse. Ils insistent sur leur droit de diriger ceux qui existent déjà, d'administrer leurs biens, d'agréer ou de renvoyer les directeurs, les professeurs et les élèves de ces instituts.

Les évêques catholiques, en leur qualité de successeurs des apôtres, ayant seuls le pouvoir d'envoyer des ouvriers dans la vigne du Seigneur, afin que l'Evangile soit prêché en tout lieu, et que les mystères du salut soient distribués aux fidèles, se reconnaissent obligés, afin d'observer consciencieusement tout ce qui tient à cette mission divine, de ne choisir, de ne consacrer et de n'envoyer que des sujets que leur conduite morale leur fera reconnaître comme dignes d'exercer le sacerdoce et l'office d'enseigner, et qui, par leurs connaissances, leur paraîtront capables de remplir dignement les devoirs de leur vocation. A eux seuls donc appartient le droit d'examiner et d'éprouver, tant sur leurs mœurs que sur leur savoir, ceux qui sont appelés à l'état ecclésiastique. A eux seuls appartient le droit de conférer à ceux qui se préparent aux ordres sacrés, ou à recevoir la mission évangélique pour l'enseignement dans les séminaires, lorsqu'ils auront fait preuve de leur zèle dans l'enseignement ou dans la charge d'âmes, et après avoir subi les épreuves canoniques, le témoignage de leur capacité pour l'emploi de curés ou de prédicateurs.

Les évêques déclarent donc que la participation de l'Etat aux examens de ceux qui se présentent pour entrer dans l'état ecclésiastique, avant de les recevoir dans les séminaires, aussi bien que sa coopération à des concours aux cures, constituent une coërcition essentielle de la liberté ecclésiastique, et un empiétement sur les droits épiscopaux.

Si l'Eglise ne peut jamais perdre la conscience de son droit à remplir en toute indépendance sa mission d'éducation, elle ne peut non plus, et en aucun temps, renoncer au droit qui lui est inséparablement uni d'être, à l'imitation de son di-

vin Fondateur, la bienfaitrice corporelle des peuples dont le soin spirituel lui est confié. Ce qu'une tendre mère est à ses enfants, l'Eglise l'a toujours été pour les pauvres et les nécessiteux, bien entendu lorsqu'elle était libre et indépendante quant à la collecte et à la distribution de ses dons. Qui pourrait dénombrer les fondations pieuses sorties d'elle avec autant d'abondance que de diversité ? Connaître la mystérieuse assistance de l'Esprit divin et le secret des bénédictions qu'il répandait même sur l'obole du pauvre qu'une même confiance déposait aux mains maternelles de l'Eglise, laquelle s'empressait souvent de pourvoir à des nécessités souvent fort éloignées d'elle, c'est ce que le calcul humain ne découvrira jamais à l'aide de ses chiffres. Savoir si l'Eglise, à l'aide de l'esprit de sacrifice qui anime de pieuses associations, et de sa propre disposition à se faire mendiante à la porte du riche pour verser les dons de sa libéralité dans le sein du pauvre ; savoir si elle parviendra, dans les cruelles nécessités de la misère sociale actuelle, à tendre avec succès sa main aux misérables, c'est là une question dont la solution dépend du mouvement libre et indépendant de l'Eglise, que les évêques se croient également obligés de réclamer sur ce terrain.

Il est un autre droit de l'Eglise résultant par une conséquence irréfragable du principe de sa mission. Ce droit divin est celui de régler souverainement et sans obstacle son culte, la manière dont il doit être célébré, l'inappréciable don des sacrements et tout ce qui se rapporte à la célébration de ses offices, comme sont les prières et les exercices publics de piété. Tous ces objets doivent être réglés sans l'intervention et sans la participation du pouvoir temporel. Son culte n'est autre chose que la foi de l'Eglise qui se manifeste dans les différentes formes des offices divins, dans ses sacrements, dans ses prières. Il est l'incessante tendance de l'homme vers sa haute et éternelle destinée. Ici l'Eglise se meut exclusivement sur un terrain qui lui est propre plus que tout autre, et que les évêques ont le devoir sacré de garder avec une inviolable fidélité.

Une des institutions les plus caractéristiques de l'Eglise catholique, fleur intimement liée à la vie catholique, se trouve dans les associations spirituelles d'hommes ou de femmes qui, à travers tous les siècles, nous apparaissent sous les formes les plus variées. Avec l'autorisation de leur premier pasteur, ces personnes se sont liées par des vœux ou par de pieuses promesses, dans le but de tendre avec plus d'efficacité à une plus grande perfection chrétienne. Ce lien qui les unit et qui règle leur activité, embrasse toutes les œuvres de miséricorde spirituelles et corporelles, tant l'enseignement des ignorants que le soulagement des pauvres et infirmes, etc., etc. Elles pratiquent des œuvres de piété qui pénètrent toutes les actions de leur vie, par la prière, par la méditation, et par une obéissance qui va jusqu'au renoncement à soi-même. Les archevêques et les évêques réunis réclament en faveur de pareilles associations la liberté que la constitution de l'Etat assure à tout citoyen.

Ensuite l'Eglise a le droit de se voir protégée, quant aux biens des églises et des fondations pieuses catholiques, comme sa propriété acquise à titres légaux, et d'exiger qu'elle soit protégée à l'égal de celle de tout autre citoyen ou de toute autre association laïque contre toute attaque violente. Elle revendique le droit de les administrer et d'en régler l'emploi en toute liberté et toute indépendance. Cet emploi a toujours pour objet des fins ecclésiastiques consignées dans des docu-

ments qui souvent datent de plusieurs siècles. Ils sont la propriété d'une congrégation ecclésiastique qui doit être considérée comme la propriété d'une personne morale et indivisible. Si donc la justice et le droit ont encore quelque valeur aux yeux des princes et des peuples de l'Allemagne ; si ces mots ne sont pas encore un vain son , ces propriétés doivent jouir de la même protection que toute autre propriété d'une société quelconque , dont l'inviolabilité est assurée partout où l'ordre public et civil est une vérité.

Enfin les évêques protestent solennellement contre une manière de voir et de s'exprimer , née de dispositions hostiles ou d'un défaut d'intelligence, chez certaines personnes qui dans l'Eglise catholique dont en vertu de sa mission divine les bras embrassent tous les peuples de la terre , s'obstinent à distinguer en elle ce qui est indigène et ce qui est étranger. A l'aide de cette distinction on croit pouvoir désigner comme illicite le lien vital des évêques et de leurs ouailles avec le Père de la chrétienté , avec le saint et apostolique Père de Rome. On prétend faire considérer ce lien d'unité comme un crime envers la nationalité , comme anti-germanique et dangereux pour la patrie. Ces hommes ne voudraient point cesser de soumettre à leur méfiant contrôle les relations des évêques et des fidèles avec le Saint-Père et du Saint-Père avec eux.

Ce qui caractérise principalement l'Eglise catholique , c'est son unité dans la doctrine , dans sa constitution et dans sa discipline , qui ne s'est jamais démentie. C'est la condition et la conséquence de cette unité d'entretenir toujours le lien et les relations entre le chef et les membres , entre le Saint-Père de Rome et les fidèles dispersés sur l'immense étendue de la terre , et se groupant dans cette même unité autour de leur Pasteur suprême. Ces libres relations sont la condition de la vie de l'Eglise , comme la circulation du sang , dont la pulsation se fait sentir dans toutes ses artères , constitue la vie de l'homme. Ce qu'est une ligature qui contrarie cette circulation , c'est ce qu'est pour l'Eglise tout acte d'empêchement , arbitrairement opposé aux libres relations des évêques avec le centre de l'unité.

De même donc que les évêques considèrent comme un grand honneur pour eux de se savoir unis au moyen du lien étroit qui les attache au Chef de l'Eglise aussi bien que de l'épiscopat avec tous ses membres , unis à tous les fidèles du monde , prêtres et laïques ; et de même qu'ils s'efforceront toujours de pratiquer l'obéissance filiale envers le successeur de Pierre, le Prince des apôtres , et de maintenir dans l'unité et dans la pureté de la foi catholique la partie du peuple de Dieu de langue allemande qui lui est confiée , de manière à ce que l'unique vérité catholique se développe et se confirme de jour en jour, comme l'exigent les habitudes de ses pères et le caractère germanique invariable pendant les siècles ; les évêques ne peuvent s'empêcher de signaler comme une violation essentielle du droit inaliénable de l'Eglise , toute espèce de *placet* tendant à entraver la libre publication de mandements ou autres instructions épiscopales. Ils ne peuvent s'empêcher de frapper de réprobation toute surveillance des relations entre le Pasteur et son troupeau, comme opposée au caractère allemand, dont la fidélité est proverbiale, et de la déclarer incompatible avec l'entière jouissance de la véritable liberté.

Wurzbourg , 4 novembre 1848.

RÉTABLISSEMENT DE LA LITURGIE ROMAINE EN FRANCE.

Un fait consolant qui n'a peut-être pas attiré partout l'attention autant qu'il le mérite, c'est la tendance que montre l'Église de France à un retour complet vers la liturgie romaine. On sait que depuis peu d'années plusieurs diocèses français ont déjà abandonné leurs missels et bréviaires particuliers pour reprendre les livres liturgiques de Rome. Il n'y a que quelques semaines que l'évêque de Vannes s'est décidé à adopter de nouveau l'ancienne liturgie; l'évêque de Saint-Brieuc l'a solennellement rétablie dans sa cathédrale le jour de la Toussaint. C'est à l'occasion de cette restauration qu'un journal catholique, *la Bretagne*, vient de publier un article que nous reproduisons ici, parce qu'il apprend en peu de mots combien le malheureux usage des liturgies particulières s'était répandu, et surtout quelle est la véritable importance de l'unité liturgique.

« Il y a à peu près quatorze cents ans, les Pères du concile de Vannes, rassemblés sous la présidence de saint Perpétuus, métropolitain de Tours, rendaient ce décret, au canon quinzième : « Il nous a semblé bon que, dans notre province, il n'y eût qu'une seule coutume pour les cérémonies saintes et la psalmodie, en sorte que, de même que nous n'avons qu'une seule foi, par la confession de la Trinité, nous n'ayons aussi qu'une même règle pour les offices, dans la crainte que la variété des observances en quelque point ne donne lieu de croire que notre dévotion présente aussi des différences. »

« Un savant bénédictin l'a fait observer avec beaucoup de raison, il ne se peut rien dire de plus précis, et les siècles qui suivirent n'ont pas professé la doctrine de l'unité liturgique avec plus de franchise que ne le firent, dans ce concile de Vannes, les évêques de la Bretagne armoricaine. Mais, hélas! l'unité que les vénérables prélats du Ve siècle voulaient établir dans les *cérémonies saintes et dans la psalmodie*, cette unité fut quasi anéantie dans la dernière moitié du XVIIIe siècle!

» Dix bréviaires et autant de missels se partagèrent nos églises, et les mêmes hommes qui traitaient de *barbare* l'architecture de nos antiques cathédrales, proclamèrent que les livres liturgiques de Rome n'étaient plus à la hauteur de notre civilisation religieuse! En 1780, l'archevêque de Tours fit quelques efforts pour rétablir, dans cette province, l'*uniformité du culte, image de l'unité de l'Eglise;* mais les suffragants du prélat, dont les prédécesseurs n'avaient tenu aucun compte des règlements du concile de Tours (1583), lequel prescrivait l'usage du bréviaire romain de S. Pie V, se crurent naturellement autorisés à ne pas se soumettre à l'autorité liturgique du métropolitain Les évêques d'Angers et du Mans déclarèrent donc s'en tenir à leurs livres, Nantes se décida pour la liturgie poitevine. Rennes

embrassa seul les nouveaux usages de la métropole, et encore ne voulut-il recevoir les livres de Tours que dans sa cathédrale, déclarant la liturgie romaine obligatoire dans le reste de son diocèse, comme par le passé. *Nous ne tenons à Rome que par un fil, il ne nous convient pas de le rompre*, avaient écrit à l'archevêque de Tours les deux vénérables évêques de Saint-Pol-de-Léon et de Saint-Malo, fidèles, comme leur collègue de Cornouailles, à l'antique liturgie de Rome!

» Vannes et Saint-Brieuc conservèrent le parisien, introduit depuis peu d'années; mais, dans ce dernier diocèse, l'immense majorité des paroisses refusa d'adopter les coutumes nouvelles : *Elles ne tenaient à Rome que par un fil; elles ne voulurent point le rompre!* En 1791, sur cent trente Eglises, la France en comptait au delà de quatre-vingts qui avaient abjuré la liturgie romaine! Pendant la durée de l'Empire, il ne se publia aucune nouvelle composition liturgique à l'usage d'un diocèse particulier. Mais la restauration fit éclore de nombreux bréviaires, missels et rituels réimprimés, corrigés, refondus, repolis. L'épidémie se prolongea jusqu'en l'an 1835, où les deux évêchés réunis de Saint-Paul-Aurélien et de Saint-Korentin, que leur situation à l'extrémité du *Pen-ar-bad* avait jusque-là garantis de la *maladie*, virent un bréviaire intrus venir prendre la place que le romain avait occupée dans ces Eglises depuis le concile de Tours en 1583. Saint-Brieuc, où la liturgie romaine avait été rétablie en 1792, par l'évêque Jacob, Saint-Brieuc dut subir, en 1808, une nouvelle invasion du parisien. Mais les quatre cinquièmes des paroisses du diocèse conservèrent le missel romain, et cet état de choses n'avait pas changé en 1846, lorsque Mgr Lemée, notre vénérable évêque, « considérant comme un ordre auquel il devait s'empresser d'obtempérer un simple désir exprimé par le vicaire de Jésus-Christ, » rétablit parmi nous l'antique liturgie qui, pendant tant de générations, avait régné dans *ce pays d'obédience*, et qui, pour emprunter le langage de l'illustre évêque de Langres, n'est pas seulement la plus *ancienne*, mais encore la plus *universelle*, la plus *immuable* et la plus *complète* des liturgies.

» C'est mercredi, jour de la Toussaint, qu'a eu lieu, dans la cathédrale de Saint-Brieuc, l'inauguration solennelle de cette vénérable liturgie. Une foule immense assistait à la cérémonie, dans laquelle Mgr Lemée officiait pontificalement. La joie éclatait sur le visage de tous les prêtres; et nous, laïques, nous sentions nos cœurs pleins de force et d'espérance; car que peuvent, nous disions-nous, les efforts des hommes contre cette sainte Eglise romaine, bâtie sur le roc inébranlable, et qui, tandis que tout change, tout se renouvelle, tout s'écroule autour d'elle, s'occupe tranquillement de rétablir dans toute la chrétienté l'*uniformité du culte*, *image de l'unité de l'Eglise!* Oh! que cette divine placidité de notre Eglise, au milieu des tempêtes qui menacent d'emporter la vieille Europe, nous soit une salutaire

leçon et nous fasse comprendre à tous combien il nous est nécessaire « d'éviter un contact trop fréquent, une alliance trop intime avec les rêves et les emportements de nos contemporains! » Encore quelques jours, et le temps aura fait justice de toutes les chimères, de tous les systèmes enfantés par l'orgueil de nos utopistes. Portons donc ailleurs notre activité et nos espérances : « Assistons en paix au grand spectacle des justices de Dieu. »

UN MOT SUR L'EXTÉRIORISME DE LA REVUE CATHOLIQUE.

Dans ses livraisons d'août, de septembre et de novembre dernier le *Journal historique* publie un long article à notre adresse, signé par M. Gilson, curé-doyen de Bouillon. Cette fois, nous nous plaisons à le reconnaître, le ton de l'écrivain est en général convenable, mais au fond son travail n'est qu'une nouvelle attaque contre la *Revue*. Ou plutôt ce sont les anciens articles du *Journal historique* résumés et présentés sous une forme moins âpre et plus bienveillante. Ce serait en vain qu'on y chercherait une idée nouvelle ou une difficulté qui n'ait pas déjà été résolue. Aussi la *Revue* avait-elle résolu de garder le silence, croyant inutile de fatiguer ses lecteurs par de continuelles et fastidieuses redites. Cependant quelques personnes respectables nous ayant engagés, non pas à répondre au *Journal historique* et à son correspondant, mais à nous expliquer encore une fois sur ce que l'on appelle aujourd'hui avec tant de complaisance l'*extériorisme* de la *Revue*, nous avons cru devoir céder à leur désir, et donner ici quelques éclaircissements, nécessaires peut-être pour certains esprits.

Au dire de nos adversaires nos doctrines philosophiques se résument dans ce seul mot, l'*extériorisme;* et nous sommes *extérioristes* parce que nous regardons l'éducation sociale comme l'*indispensable condition* du développement des idées. Or, par cela même que nous sommes *extérioristes* nous soutenons *une opinion favorable au matérialisme*, c'est-à-dire, qu'en subordonnant l'exercice primitif de notre raison à de certaines conditions, nous anéantissons, ou tout au moins nous affaiblissons singulièrement le principe intérieur et spontané de toute connaissance, et par conséquent nous nous rapprochons du matérialisme qui fait tout venir du dehors. — C'est à cela que nous avons à répondre.

Ainsi donc on aura beau proclamer l'existence d'un principe intérieur, le douer d'une énergie spontanée, lui reconnaître une nature spéciale et des caractères propres qui découlent de son essence, du moment que l'on prétendra soumettre les actes de ce principe et l'exercice de ses forces innées à des conditions d'une indispensable nécessité, l'on sera inévitablement *extérioriste*, et l'on ne pourra plus conserver le principe intérieur dans sa pureté et son énergie native? Si cela est, Condillac a raison; car il prouve

sans peine que l'acquisition de toutes nos connaissances est subordonnée à la sensation; d'où il conclut que toute connaissance a sa source même dans la sensation. Il fait comme nos adversaires, précisément comme eux : il confond l'occasion avec la cause, la condition avec le principe; et c'est sur cette inqualifiable confusion que reposent tous ses raisonnements, comme c'est sur elle que reposent la plupart des sophismes du matérialisme. Aussi Leibnitz a flétri et combattu toute sa vie cette pitoyable équivoque; et tout en reconnaissant hautement et mille fois que la sensation est la *condition* indispensable et en un sens la cause de l'exercice de la raison, il ne peut dissimuler son dédain pour ceux qui s'autorisent de cette vérité pour conclure qu'ainsi donc la sensation est la cause des idées, et que la raison nous vient de l'extérieur. Ce que nos adversaires devraient donc faire, ce nous semble, ce serait de prouver que nous ne raisonnons pas comme Leibnitz, et d'examiner sérieusement s'ils ne raisonnent pas comme Condillac.

Il serait bon aussi qu'ils se souviennent d'un principe général que la *Revue* a posé au début de cette polémique, et que nous sommes obligés de rappeler ici. « Tout ce qui n'est pas Dieu, ou l'être par soi, disions-nous, » dépend, non-seulement pour être, mais encore et surtout pour se déve- » lopper, de conditions extérieures et nécessaires. Le monde accessible à » la raison n'offre aucune exception à ce principe. Ces conditions ne sont » pas l'être même, ni la cause de son action, ni la raison de ses dévelop- » pements: cette cause d'action ne se trouve que dans le principe actif et » dans sa spontanéité naturelle; mais les conditions extérieures n'en sont » pas moins indispensables à l'action du principe. Sans elles il n'y a pas » nécessairement absence de principe; il y a inévitablement absence de dé- » veloppement; il y a imperfection, stérilité (1). » Nier ce principe, c'était par trop hardi; en contester l'application, c'était impossible. Aussi l'on a gardé là-dessus un silence très-significatif, et au lieu de finir toute cette discussion en nous indiquant l'exception qui, selon nous, ne se trouve pas dans le monde, l'on s'est borné à dire et l'on répète encore que nous sommes des *extérioristes*.

Mais à ces mots, qui ne sont pas autre chose à nos yeux, nous répondrons en maintenant le principe que nous venons de citer, et nous attendrons qu'au moins on le discute. Et si l'on insinue que ce principe renferme la formule de l'*extériorisme*, nous répondrons qu'il exprime une loi générale de l'univers créé, et que, par conséquent, le monde est un vaste système d'*extériorisme*. Car tout ce qui se meut, tout ce qui vit, tout ce qui agit dans le monde visible est, par une inévitable loi de la nature, soumis dans ses mouvements, dans sa vie, dans ses actions, à des conditions extérieures, nécessaires, indispensables. Même cette vérité est tellement évidente que

(1) *Revue. cath.*, tom. IV, p. 187.

nous sommes assurés qu'on n'essaiera pas plus de la contester à l'avenir qu'on ne l'a tenté jusqu'ici.

Faut-il s'étonner que tous les grands philosophes spiritualistes aient reconnu cette vérité, et qu'en défendant avec force l'existence d'un principe inné, ils aient proclamé partout la nécessité de conditions extérieures pour l'exercice même du principe ? N'est-il pas vrai, comme nous l'avons dit ailleurs si clairement, qu'à cet égard les doctrines de Descartes et de Leibnitz se résument dans cette formule : « *La sensation en général est la condition nécessaire de la perception?* Aura-t-on peut-être le courage de dire qu'alors Descartes et Leibnitz sont aussi *extérioristes* que nous? Ou bien dira-t-on qu'ils échappent à l'*extériorisme* parce qu'ils ne reconnaissent l'indispensable nécessité que de la sensation, tandis que nous, nous soutenons la nécessité de l'éducation sociale? Ainsi donc on n'est plus *extérioriste* quand on soutient que la perception n'est possible qu'à l'aide de conditions extérieures, pourvu que ces conditions soient renfermées dans la sensation, c'est-à-dire ce qu'il y a de moins relevé dans l'intelligence humaine, et l'on est *extérioriste* dès que l'on place au nombre des conditions nécessaires l'influence d'une autre raison, c'est-à-dire ce qu'il y a de plus relevé dans l'homme et ce qui a les affinités les plus intimes avec son intelligence? Alors nous sommes et nous voulons rester *extérioristes*, et nous nous glorifions de croire que l'action morale d'une raison sur notre raison ne tue pas notre intelligence, mais ne fait que l'exciter, la soutenir et l'aider à parvenir à la pleine vie morale par les forces que Dieu lui a données.

Notre *extériorisme* est donc de même nature que celui des plus grands philosophes spiritualistes, que celui auquel Dieu a soumis l'univers. Ne serait-il pas également semblable à celui auquel Dieu a soumis son Eglise?

Tout chrétien sait que par le baptême l'âme de l'enfant est élevée à la foi. Mais qu'est-ce que la foi dans un enfant? Assurément c'est un don de Dieu, don qui est en même temps puissance et lumière. Ainsi donc, au moment de son baptême l'enfant reçoit de Dieu un don nouveau qui communique à son âme des forces et des lumières nouvelles. Et c'est là un don très-réel; car c'est une véritable vie communiquée à l'âme, et qui doit l'introduire un jour dans l'éternelle demeure de Dieu même. Mais ce don qui vient de Dieu, cette puissance, cette lumière, cette vie, cette foi, en un mot, qui est infuse par le baptême, suffit-elle pour conduire le fidèle à un *acte* quelconque de foi déterminée? suffit-elle pour nous amener à la connaissance actuelle des vérités que tout chrétien doit croire? Non, elle ne suffit pas, et sans un miracle dans l'ordre surnaturel même, il faut encore l'*enseignement extérieur* de l'Eglise, et sans l'enseignement de l'Eglise la foi infuse par le baptême n'amènera jamais l'âme du fidèle à aucune connaissance actuelle et explicite des vérités de la foi. Ainsi donc il est vrai que la foi est principalement infuse, donnée dans l'intérieur de l'âme par l'opération immé-

diate de la grâce divine, et il est également vrai que la foi vient du dehors et dépend nécessairement de la parole extérieure : *fides ex auditu*, dit S. Paul, *auditus autem per verbum*. En d'autres mots, voilà une puissance qui dans ses actes dépend nécessairement de conditions extérieures, et voilà une lumière qui pour conduire l'âme à une vérité quelconque déterminée, a besoin d'une lumière extérieure qui vienne s'ajouter à cette lumière intérieure.

Il est évident que pour nous il n'y a rien d'étonnant dans cette divine économie de l'Eglise : nous y retrouvons la loi générale à laquelle Dieu a soumis l'univers, et notre raison y admire cette haute unité que le Créateur a mise dans toutes ses œuvres, qu'elles appartiennent à l'ordre naturel ou à l'ordre surnaturel. Mais nos adversaires que peuvent-ils dire? Ils semblent ériger en principe général qu'en soumettant l'exercice d'une puissance à des conditions extérieures indispensables, on détruit la puissance même, qu'ainsi en particulier en soutenant que la raison, pour se développer, dépend de l'enseignement social, on nie que la raison soit véritablement force et lumière. Si c'est là un principe général, si une puissance qui a besoin, pour s'exercer, d'une condition placée en dehors d'elle n'est plus une puissance réelle, si une lumière intérieure qui dépend, dans les connaissances qu'elle produit, d'une lumière extérieure n'est plus une véritable lumière, alors, nous le demandons, que devient la nécessité de l'enseignement de l'Eglise pour la foi actuelle? Et dans cette hypothèse les protestants n'ont-ils pas pour eux la vérité et la raison lorsqu'ils rejettent le ministère extérieur de la parole?

Comment en effet raisonnent les protestants? La foi, disent-ils, est une lumière intérieure qui vient de Dieu même; c'est l'Esprit de Dieu qui la répand dans nos âmes et qui nous rend ainsi capables de connaître les vérités qui sauvent. Que peut donc ajouter à cette puissance, à cette lumière divine tout ce que les hommes viendront nous dire? Qu'avons-nous besoin d'un maître, pourquoi une Eglise enseignante, lorsque Dieu nous illumine au-dedans, et que l'Esprit de Dieu est lui-même notre précepteur et notre guide? N'est-ce pas faire injure à Dieu, déclarer son opération intérieure impuissante, la nier en un mot, que de vouloir soumettre cette opération divine à l'action, à l'influence d'une parole extérieure, et lier la foi à une instruction qui, après tout, n'est qu'une suite de vains mots? Dieu seul instruit le fidèle intérieurement : sa parole, qui retentit dans l'âme, est seule nécessaire, toute autre parole est inutile ou nuisible.

Que répondraient à cela nos adversaires? Que répondraient-ils en maintenant leur principe général, que la nécessité d'une lumière extérieure anéantit ou réduit à un vain mot la lumière intérieure? Nous l'ignorons; mais ce que nous savons, c'est que le célèbre Möhler, après avoir exposé avec son inimitable talent cette erreur fondamentale du protestantisme, la

combat précisément à l'aide du principe que nous défendons, et que l'on flétrit maladroitement du nom d'*extériorisme*. « L'écueil, dit ce grand apo-
» logiste, contre lequel vient se briser tout le quakérisme, c'est la consti-
» tution intime du *moi* humain. Vainement voudrait-on le nier, l'homme ne
» parvient à la conscience de lui-même que sous l'action d'un autre esprit,
» que sous une influence étrangère, s'exerçant du dehors. Les révélations
» positives, loin de contredire cette vérité, la placent au contraire dans le
» plus grand jour. La lumière intérieure marche à la suite de la lumière
» extérieure; à la révélation dans nos cœurs correspond la révélation hors
» de nous; la parole de l'esprit a pour condition la parole articulée. Les
» prophètes mêmes ont été soumis à cette loi générale : ou l'Esprit qui se
» manifestait prenait une forme accessible aux sens, ou il rattachait ses
» instructions à la croyance, aux attentes de toute l'époque. Ici nous ne
» pouvons faire qu'une exception. *Lumière de lumière*, Jésus-Christ trouva
» en lui-même toute vérité; dans sa personne divine l'esprit absolu s'unit à
» la nature humaine sous l'unité d'un seul *moi*, d'une seule conscience.
» Toutefois, à s'en tenir au texte biblique, on ne voit pas même qu'en Jésus-
» Christ l'*esprit humain* se soit développé indépendamment de toute in-
» fluence extérieure (1). »

Si donc, pour maintenir l'indispensable nécessité de l'éducation sociale, nous sommes *extérioristes*, quel nom faudrait-il donner à nos adversaires, eux qui prétendent que ce principe est inconciliable avec la réalité des idées innées, et qui, posant un principe contraire, soutiennent que pour sauver la raison il faut l'affranchir de toute dépendance nécessaire d'une autre raison agissant du dehors? Comme il n'y a pas de milieu, faudrait-il les appeler *intérioristes*? Nous le voulons bien; mais qu'ils y réfléchissent, et la question posée comme nous venons de le faire, qu'ils examinent sérieusement quel est dans l'univers créé, dans les doctrines des grands philosophes, dans les dogmes constitutifs de l'Eglise, le fondement de l'*intériorisme*. Pour nous, nous croyons avoir prouvé que la base de l'*extériorisme*, du nôtre, de celui que nous défendons, se trouve, sous des formes diverses, et dans les lois générales qui régissent l'univers, et dans l'esprit fondamental du vrai spiritualisme, et dans les principes constitutifs de l'Eglise.

(1) *Symbolique*. Tom. II, pag. 167.

DELECTUS OPUSCULORUM

Ex Patribus Ecclesiæ Latinæ, editus ad usum scholarum Philosophiæ, ubi discipulis præcepta eloquentiæ sacræ et Theologiæ generalis institutiones traduntur. — Mechliniæ, ex typographeo Van Velsen-Van der Elst, 1848.

Tel est le titre d'un ouvrage classique, que MM. les professeurs du petit séminaire de Malines viennent de publier, sous les auspices et avec l'approbation de Mgr le cardinal archevêque. Son Eminence recommande instamment le Delectus Opusculorum aux élèves de philosophie, qui se préparent, dans son séminaire, aux saintes fonctions de l'autel. Elle est convaincue que ce nouveau recueil, entièrement approprié à l'enseignement, tel qu'il est aujourd'hui dans les séminaires de la Belgique, est un véritable bienfait pour les futurs théologiens, un grand service rendu à la science ecclésiastique. Nous allons donner à nos abonnés une courte esquisse de cette importante publication, que nous aussi nous regardons comme le fruit précieux d'un zèle aussi sage qu'éclairé.

Dans une introduction latine, écrite avec une élégante simplicité, les éditeurs font sentir la nécessité de familiariser de bonne heure avec les écrits des Pères les jeunes gens que la Providence appelle à l'état ecclésiastique. Ils font connaître le but particulier de leur travail, le plan qu'ils se sont tracé avant de se mettre à l'œuvre, l'idée qui les a dirigés dans le choix des opuscules et des fragments qu'ils présentent. Le Delectus, qu'ils dédient uniquement aux élèves de philosophie, est destiné à faire suite aux Flores selecti, qu'ils ont fait paraître, il y a quelques mois, à l'usage des classes supérieures d'humanités. Après avoir fait connaître les Pères de l'Eglise latine, comme écrivains presque toujours supérieurs à leur siècle, ils ont voulu les offrir aussi comme philosophes formés à l'école de la vraie sagesse, comme maîtres d'éloquence sacrée, comme modèles de controverse catholique. C'est donc sous le point de vue théologique, plus élevé que celui des Flores, que les saints Pères sont considérés dans le recueil que nous examinons. Donner aux élèves un manuel de *Rhétorique chrétienne*, les initier en même temps à la *théologie générale*, telle est la division indiquée dans le titre; et cette division a été, nous osons le dire, heureusement remplie. Les secrets de l'éloquence de la chaire, tous les devoirs de l'orateur chrétien sont parfaitement exposés par saint Augustin, dans le quatrième livre *De doctrina christiana;* admirable traité, dit le judicieux Rollin, et dont on ne saurait assez recommander la lecture. Quant à la partie proprement théologique, le Delectus contient les éléments pricipaux de la défense du christianisme catholique, telle qu'elle a été conçue par nos ancêtres dans la science

chrétienne, et constamment suivie par les écrivains apologistes qui leur ont succédé. Il n'est pas inutile, croyons-nous, d'en donner ici une idée.

Pour peu qu'on ait étudié la controverse dans ses sources, on reconnaît que la défense générale de la vraie religion a toujours porté sur trois points généraux : 1° La voie du raisonnement individuel est insuffisante pour procurer aux hommes la profession certaine de la vérité; l'expérience est là pour prouver que la philosophie ne peut que conduire au chaos des doctrines et par là même au doute. 2° Pour arriver à des croyances certaines, à la connaissance de la véritable religion, il faut à l'homme un enseignement qui sorte de toutes les règles humaines, un enseignement divin et surnaturel; il est absolument nécessaire de croire par voie de révélation, de tradition, d'*autorité*. 3° Cette autorité enseignante existe dans l'Eglise catholique, seule dépositaire et interprète infaillible des dogmes et de la morale révélée, *Ecclesia Dei vivi, columna et firmamentum veritatis* (1). Or, cette marche, que les Pères et les docteurs ont toujours suivie dans leur polémique contre les philosophes et les hérétiques, se découvre aisément dans les différentes parties dont se compose le DELECTUS du séminaire de Malines.

L'Octavius de Minucius-Felix, cette intéressante apologie du christianisme primitif contre la philosophie païenne; les livres vraiment admirables *De utilitate credendi* et *de vera Religione* par saint Augustin; le célèbre traité *de unitate Ecclesiæ*, dans lequel saint Cyprien, évêque et martyr, confond les schismes et les hérésies de tous les âges; le *Commonitorium* de saint Vincent de Lérins et les *Præscriptiones* de Tertullien, ouvrages fondamentaux qui écrasent les réformateurs modernes comme les novateurs des premiers siècles; le troisième discours du pape saint Léon-le-Grand, *in anniversario die consecrationis suæ*, magnifique démonstration de la prérogative accordée à saint Pierre et à ses successeurs; les deux lettres de saint Jérôme au pape Damase, au sujet du schisme d'Antioche, voilà certes autant de traités remplis du plus vif intérêt; traités que le prêtre doit avoir étudiés pour défendre avec bonheur la cause de la religion et de l'Eglise. Aussi, nous félicitons les éditeurs d'avoir reproduit ces opuscules, soit en entier, soit pour la plus grande partie. Ce ne sont pas là des textes isolés, décharnés; mais des pages entières, encore aujourd'hui pleines de vigueur et de vie. Faire étudier ainsi les écrits des saints Pères, c'est assurément les faire aimer.

Chacun de ces traités complets est suivi de longs fragments, destinés à achever l'exposition des principes généraux de la controverse. C'est ainsi qu'à la suite de Minucius-Félix, on trouve un éloquent morceau d'Arnobe,

(1) L'auteur de l'*Essai sur l'indifférence* s'est donc entièrement écarté de la route tracée par les anciens apologistes, lorsqu'il a voulu placer dans le genre humain, *en dehors de l'Eglise et des traditions apostoliques*, l'autorité qui doit servir de règle à nos croyances.

sur la divinité du christianisme, prouvée par les prodiges évidemment divins de Jésus-Christ et des apôtres. Saint Optat de Milève, saint Ambroise, saint Bernard, viennent à leur tour appuyer et expliquer la doctrine de saint Cyprien, de saint Vincent, etc., touchant l'institution divine et les caractères de l'Eglise, l'infaillible autorité du corps des premiers Pasteurs, la suprématie de la chaire apostolique et romaine, à laquelle toutes les autres doivent rester unies et soumises; la primauté d'honneur et de juridiction, la puissance universelle des Souverains-Pontifes, telle que l'Eglise elle-même l'a définie dans le concile général de Florence.

Le dogme catholique de l'autorité des traditions orales, l'unité perpétuelle de croyance dans l'Eglise catholique, les éternelles variations des sectes séparées, paraissent d'une manière frappante dans plusieurs extraits de saint Irénée, évêque de Lyon. On pourrait s'étonner que cet illustre martyr, qui naquit dans l'Asie-Mineure et qui écrivit en grec, paraisse ici parmi les Pères de l'Eglise latine; les éditeurs du Delectus ont eu soin de s'expliquer là-dessus dans la préface et dans le corps de l'ouvrage.

Dans les citations et les éclaircissements qui accompagnent le texte, nous avons vu avec plaisir que l'on s'y est surtout attaché à faire ressortir l'*autorité de l'Eglise*. Cette question est capitale; on sait que Bossuet, ce redoutable adversaire des Calvinistes, la prenait comme point de départ dans tous ses écrits polémiques. Aujourd'hui plus que jamais, au milieu du protestantisme et du rationalisme qui nous environnent, il faut que les théologiens catholiques s'appliquent particulièrement à montrer la nécessité, l'existence et les attributions de « l'autorité, qui, comme dit l'immortel au» teur des *Variations*, n'est jamais assurée, non plus que légitime, quand » elle ne vient pas de plus haut, et qu'elle s'est établie par elle-même. »

Tout en applaudissant au choix des opuscules, dont l'ensemble composent la démonstration chrétienne et catholique, nous regrettons cependant de n'y voir que des morceaux détachés des *Prescriptions* de Tertullien. Ce *divin ouvrage*, comme on l'a appelé, méritait bien, nous semble-t-il, d'y paraître en entier. Et si les livres de saint Augustin, intitulé *De catechizandis rudibus* et *De moribus Ecclesiæ catholicæ*, eussent fait partie du nouveau recueil, l'ouvrage n'en aurait été que plus utile et plus parfait.

Les professeurs, qui se sont chargés de la publication du Delectus et des Flores, méritent les encouragements de tous ceux qui s'intéressent à l'instruction de la jeunesse étudiante. Nous espérons qu'ils ne s'arrêteront pas en si beau chemin, et qu'ils continueront avec persévérance l'œuvre qu'ils ont commencé, la tâche qu'ils se sont imposée. Les Pères grecs réclament aussi une large part dans ces publications. A la vérité, il existe déjà plusieurs recueils; mais ces recueils sont loin d'offrir tous les avantages que l'on pourrait attendre et qu'on doit désormais réaliser. En général les morceaux sont trop décousus, trop brisés, trop interrompus. Cependant cette littérature est

si belle et même si supérieure à la littérature des Pères latins! La muse chrétienne a inspiré des morceaux si touchants et si poétiques à saint Grégoire de Nazianze! L'éloquence jaillissait avec tant de pompe et de majesté des lèvres d'un saint Basile et d'un saint Chrysostome! La religion catholique a trouvé de si illustres défenseurs dans un saint Justin, un saint Clément d'Alexandrie, et surtout dans un Origène, le prodige de son siècle! Ne pourrait-on pas réunir et combiner tous ses efforts pour donner enfin à cette littérature la place qu'elle doit occuper de droit dans nos petits séminaires? Nous formons un vœu bien sincère : c'est que ce dessein soit un jour réalisé d'une manière parfaite. Puissent les efforts des estimables professeurs qui s'acquitteront de cette tâche, répandre le goût de l'antiquité sacrée, faciliter l'étude des Pères et obtenir un entier succès!

ÉVÉNEMENTS DE ROME.

Nos lecteurs connaissent déjà les événements déplorables dont la capitale du monde chrétien vient d'être le théâtre. Nous les rappellerons succinctement, à cause de la place importante qu'ils occuperont dans l'histoire de l'Église au XIXe siècle.

Depuis deux mois, l'administration de M. Rossi, à la fois vigoureuse et prudente, avait réussi à comprimer les passions révolutionnaires. Rome jouissait d'un calme inusité, pendant que, dans les légations, le général Zucchi, ministre de la guerre, secondait efficacement les efforts du président du conseil.

On conçoit que ce résultat devait attirer la haine et la vengeance des factieux sur la tête de M. Rossi. Ancien pair de France, professeur célèbre, jurisconsulte éminent, administrateur de premier ordre, il réunissait, malgré les torts qu'il s'est donnés autrefois, toutes les conditions désirables pour l'accomplissement de la noble mission que le Pontife lui avait confiée. On résolut de s'en défaire à l'aide de l'assassinat.

Les chambres législatives se réunissaient le 15 novembre, et M. Rossi, en qualité de président du conseil, devait naturellement y assister. Ce moment fut choisi pour l'exécution du projet.

Cependant, malgré les précautions prises, le plan avait transpiré au dehors. En montant en voiture, M. Rossi fut formellement averti qu'il allait être en butte à une tentative d'assassinat. « *La cause du pape est la cause de Dieu; mon devoir m'appelle, j'irai.* » Telle fut sa réponse. Il reçut un coup de poignard sur le seuil du palais de la chambre des députés.

Le soir, Rome, plongée dans la stupeur, toléra une scène sauvage qui lui sera éternellement reprochée dans l'histoire. Une bande de quelques centaines d'individus, parmi lesquels on distinguait des dragons, des carabiniers,

des artilleurs et des gardes civiques, parcourut les rues illuminées, portant le poignard ensanglanté et criant avec frénésie : *Bénie soit la main qui a frappé le tyran!* A la même heure, la plupart des officiers à la solde du pape, les uns dominés par la terreur, les autres mécontents des réformes projetées par le ministère, fraternisaient, dans les clubs, avec les meneurs les plus exaltés de la révolte. C'est ainsi qu'on préludait aux scènes du lendemain.

Le 16, à 11 heures du matin, une réunion populaire, convoquée par les clubs, eut lieu sur la place *del Populo*. Vers deux heures, cet attroupement auquel s'étaient joints les gardes civiques et les militaires de la garnison, était au pied du palais du Quirinal, défendu par quelques gardes suisses, la plupart armés de hallebardes.

Une députation, composée de membres de la chambre et de clubistes, pénétra au palais, pour dicter au Saint-Père les conditions du *peuple souverain*, et lui imposer un ministère démocratique, présidé par le trop célèbre Mamiani. Pendant que le Saint-Père faisait répondre, par le cardinal Soglia, qu'il réfléchirait et qu'il ne convenait guère de lui arracher un consentement par la violence, une bande armée mit le feu à l'une des portes du palais. Les Suisses, poussés à l'extrémité, firent une décharge, à laquelle répondirent les quatre à cinq mille assiégeants. La bataille ne fit qu'une seule victime : Mgr Palma, secrétaire du pape et l'un des savants les plus distingués de l'Europe, fut tué d'une balle au front par un brigand juché sur un clocher voisin.

Pendant cette lutte, si douloureuse pour son cœur paternel, Pie IX, abandonné de tous, était agenouillé dans le jardin du palais, le crucifix en main, lorsqu'on vint lui annoncer l'arrivée du corps diplomatique. Tous les représentants des puissances étrangères, sans distinction de culte et de nation, s'étaient, en effet, rendus spontanément auprès du vicaire de Jésus-Christ, pour lui faire un rempart de leurs corps, contre les attaques de ses sujets en révolte ! A ce moment suprême, le Saint-Père, après avoir solennellement protesté en présence du corps diplomatique, et mû par le désir de prévenir l'effusion du sang, céda à la violence, et Mamiani devint ministre.

Dès ce moment, le pape fut privé de toute liberté. Sa garde fut licenciée, ses serviteurs furent expulsés, et la garde civique, lâchement complice de l'émeute, reçut l'ordre d'occuper jusqu'aux appartements intérieurs.

Dans cette position, le pontife, privé de toute liberté, se trouvait dans l'impossibilité absolue de s'occuper, avec quelque fruit, de l'administration de l'Eglise universelle. D'autre part, comme prince temporel, il devait enlever au ministère tout prétexte d'opposer son nom au bas de ses décrets iniques. Le corps diplomatique fut unanimement d'avis de lui conseiller de se retirer sur une terre étrangère, d'autant plus que la chambre des députés n'avait pas trouvé un seul mot de blâme pour les outrages adressés au

pontife et le meurtre de son ministre! Adoptant ces conseils, le Saint-Père s'évada dans la nuit du 24 au 25 novembre, sous un déguisement, et avec l'assistance des ambassadeurs de Bavière et de France. Après avoir prié quelques instants à l'église Saint-Pierre, il se dirigea vers le royaume de Naples et arriva à Gaëte dans la soirée du 25. Toute la famille royale de Naples y accourut pour lui offrir l'hospitalité.

Qu'adviendra-t-il de Rome, au milieu de ces événements déplorables et inouis? Tout porte à croire qu'elle est destinée à passer par toutes les phases de l'anarchie, qu'elle a eu la lâcheté de protéger, en oubliant les bienfaits inappréciables dont Pie IX l'avait comblée avec tant de profusion et d'amour. Les événements vont se précipiter. Le dénouement ne peut tarder.

A côté de ces scènes d'horreur, un magnifique spectacle est venu consoler l'Eglise. Nous voulons parler de l'enthousiasme avec lequel la France tout entière accueillit la nouvelle que le pape allait débarquer à Marseille. Le gouvernement, l'assemblée nationale, tous les organes de la presse, toutes les classes de la population se confondaient dans un même élan de vénération et de reconnaissance. Que Dieu les récompense de ce mouvement généreux! L'Europe catholique a déjà ratifié ces chaleureuses paroles de Mgr l'évêque de Langres!

Quant à nous, catholiques, si ces événements nous affligent, ils ne doivent pas abattre notre courage. Pie IX n'est pas le premier pontife que l'ingratitude des Romains ait condamné à l'exil. Et d'ailleurs, n'avons-nous pas les promesses de Celui dont la parole ne passera jamais : « *Vous êtes Pierre et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, et les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle. Je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles!* » Espérons et prions!

PROTESTATION DE SA SAINTETÉ PIE IX.

Au moment de terminer l'impression de la *Revue*, nous recevons la protestation solennelle, publiée par le Saint-Père aussitôt qu'il a pu jouir de sa liberté, contre les violences dont il a été la victime. Rien de plus noble, de plus ferme et de plus touchant que les termes de ce grave document. C'est un souverain, mais c'est un père qui parle. Puissent ses enfants égarés entendre cette voix si tendre et si forte qui, tout en élévant vers Dieu ses justes plaintes, supplie cependant ce Dieu vengeur d'éloigner sa colère de la tête des ingrats et des traîtres!

« Les violences dont on a usé envers Nous, ces derniers jours, et la vo-
» lonté manifestée d'en exercer de nouvelles (que Dieu veuille éloigner, en
» inspirant aux esprits des sentiments d'humanité et de modération), Nous
» ont forcé de Nous éloigner temporairement de Nos sujets et fils, que Nous
» avons toujours aimés et continuons d'aimer de même.

» Parmi les motifs qui Nous ont engagé à cette démarche, Dieu sait com-
» bien elle est douloureuse pour Notre cœur, un de la plus haute impor-
» tance est celui d'avoir une pleine liberté dans l'exercice de l'autorité sou-
» veraine du Saint-Siége. Le monde catholique pourrait douter avec raison
» que, dans les circonstances actuelles, on ne vînt mettre des entraves à cet
» exercice. Si une telle violence est pour Nous l'objet d'une grande amer-
» tume, celle-ci s'accroît démésurément, si l'on réfléchit à la tache d'in-
» gratitude, dont s'est couverte une classe d'hommes pervers, à la face de
» l'Europe et du monde, et plus encore à la tache qu'a imprimée dans leurs
» âmes la colère de Dieu, qui tôt ou tard rend efficaces les peines établies
» par son Eglise.

» Dans l'ingratitude de nos fils, reconnaissons la main du Seigneur qui
» Nous frappe : il veut tirer satisfaction de nos péchés et de ceux des peu-
» ples. Mais Nous ne pouvons, sans trahir Nos devoirs, nous abstenir de
» protester à la vue de tous (comme dans cette funeste nuit même, du seize
» novembre et dans la matinée du dix-sept, nous avons verbalement pro-
» testé devant le corps diplomatique qui nous entourait et qui aida tant à
» consoler Notre cœur) que Nous avons été l'objet d'une violence inouïe et
» sacrilége. Cette protestation, Nous entendons la répéter solennellement
» aujourd'hui, c'est-à-dire que Nous avons été soumis à la violence, et
» c'est pourquoi Nous déclarons tous les actes qui en ont été la conséquence
» de nulle vigueur et sans légalité.

» Les dures vérités et les protestations que Nous faisons entendre ici Nous
» sont arrachées des lèvres par la malice des hommes, et par Notre con-
» science qui, dans les circonstances présentes, Nous a excité énergique-
» ment à remplir Nos devoirs. Toutefois, Nous avons la confiance qu'il ne
» Nous sera pas défendu en présence de Dieu, pendant que Nous l'invitons
» et le supplions d'apaisser sa colère, de commencer Notre prière par ces
» paroles du saint Roi-Prophète : *Memento Domine David et omnis mansue-*
» *tudinis ejus.*

» Ayant à cœur cependant de ne pas laisser sans tête à Rome le gouver-
» nement de Nos Etats, nous nommons une Commission de gouvernement
» composée comme suit :

» Le cardinal *Castracane*, Monsignor *Roberto Roberti*, le prince *De Ro-*
» *viano*, le prince *Barberini*, le marquis *Bevilacqua*, de Bologne, le mar-
» quis *Ricci*, de Macerata, le lieutenant-général *Zucchi*.

» En confiant à cette commission de gouvernement la direction temporaire
» des affaires publiques, Nous recommandons à tous Nos sujets et fils la
» tranquillité et le maintien de l'ordre.

» Enfin Nous voulons et Nous ordonnons qu'on adresse à Dieu des prières
» journalières et ferventes pour notre humble personne, et afin que la paix
» soit rendue au monde, et spécialement à Nos Etats et à Rome, où Notre

» cœur sera toujours, quelle que soit la partie du bercail du Christ qui » nous donne l'hospitalité. Et Nous, donnant l'exemple à tous, comme c'est » le devoir du sacerdoce suprême, Nous invoquons très-dévotement la » Mère de Miséricorde, la Vierge immaculée, et les saints Apôtres Pierre » et Paul, afin que, comme Nous le désirons ardemment, l'indignation » du Dieu tout-puissant soit éloignée de la ville de Rome et de tous Nos » Etats.

» Donné à Gaëte, le 27 novembre 1848.

» PIE IX PAPE. »

MÉLANGES.

Belgique. NN. SS. les archevêque et évêques de Belgique viennent d'ordonner des prières pour le Saint-Père à l'occasion de la persécution dont il est l'objet de la part des ingrats anarchistes de Rome. Leurs mandements respirent le plus tendre attachement au Saint-Siége et la plus profonde vénération pour l'auguste personne de Pie IX.

— C'est avec un véritable plaisir que nous avons trouvé dans le *Giornale romano* le petit article suivant :

« Les évêques de Belgique se sont réunis à Malines (au mois d'août) sous la présidence du cardinal Sterckx, archevêque de cette ville, afin de conférer sur les besoins et les intérêts les plus importants de l'Eglise dans ce pays. Les conférences ont duré cinq jours : il y avait deux séances par jour, l'une de quatre heures le matin, l'autre de trois heures le soir. Mgr de Saint-Marsan (le nonce), qui jouit au plus haut degré de l'estime et de la confiance du corps épiscopal, assistait à ces délibérations. Depuis que la liberté a été rendue à l'Eglise en Belgique, c'est-à-dire depuis 1831, ces assemblées ont eu lieu tous les ans. Elles sont la source des plus grands avantages pour la religion, resserrant l'union si nécessaire entre les évêques d'un même pays et donnant à leur action une autorité et un pouvoir que leurs efforts isolés n'atteindraient jamais. Grâce à cette union, les évêques de Belgique ont pu jusqu'à présent triompher d'innombrables difficultés et fonder d'importantes institutions dont l'Eglise est privée dans d'autres contrées. Nous nous bornons à en indiquer ici une seule, les assemblées annuelles des doyens et celles des curés. Les diocèses de Belgique sont divisés en doyennés ou décanats, qui comprennent chacun un certain nombre de paroisses. Tous les ans les doyens se réunissent sous la présidence de leur évêque respectif. Chaque doyen réunit ensuite les curés de son décanat pour leur communiquer les avertissements convenus et les résolutions prises dans l'assemblée des doyens. De même que les réunions des évêques maintiennent l'union et

l'harmonie entre les premiers pasteurs et donnent plus de poids à leurs décisions, de même les assemblées du clergé inférieur entretiennent la bonne intelligence entre ses membres et maintiennent l'uniformité de pratique dans chaque diocèse. »

— Un des éloges les plus consolants pour l'épiscopat et le clergé de la Belgique, un des témoignages les plus honorables en faveur de l'Université catholique de Louvain, se trouvent dans les déclarations du Saint-Siége par lesquelles il engage les évêques d'Irlande à établir une Université semblable à celle de Louvain, pour sauve-garder les intérêts de la foi et ceux de la science. Malgré les circonstances défavorables, l'Irlande pense sérieusement à réaliser les désirs du Saint-Père; même nous avons appris que des prélats irlandais se sont adressés à M. le recteur de l'Université de Louvain pour obtenir des renseignements sur tout ce qui se rapporte à l'érection et à l'organisation de notre Université. D'autre part, nous voyons les évêques allemands, réunis à Wurtzbourg, agiter le projet d'établir une autre Université catholique dont le siége serait à Wurtzbourg. Certes la Belgique peut être fière de ce que non-seulement ses institutions politiques, mais aussi celles que l'esprit religieux a fait naître et grandir parmi nous, deviennent ainsi à l'étranger un objet d'éloges et d'imitation.

— M. Schwann, professeur d'anatomie à l'Université catholique de Louvain, a quitté cet établissement pour aller occuper la même chaire à l'Université de Liége. Ce départ n'a laissé aucun vide dans l'enseignement universitaire à Louvain. Un jeune professeur, M. Van Kempen, qui depuis neuf ans a fait ses preuves, qui a été formé par feu M. Windischman, et qui a complété ses études sous la direction du célèbre Müller, de Berlin, a continué le cours d'anatomie au point où M. Schwann était arrivé dans sa dernière leçon. Si l'Université catholique doit regretter le départ d'un professeur étranger aussi distingué que M. Schwann, au mérite duquel nous rendons hommage, elle peut cependant se féliciter d'avoir trouvé l'occasion de mettre en relief les talents éminents d'un jeune compatriote, devant qui s'ouvre un brillant avenir.

— Mgr l'évêque de Natchez, dans l'état de Mississipi (Amérique septentionale) était à Bruxelles il y a quelques jours, accompagné de l'un de ses vicaires-généraux. Le diocèse de Natchez, créé en 1841, est aussi vaste que la moitié de la France; il compte une population d'environ 450,000 habitants, dont la plus grande partie est noire et esclave, et il ne possède encore que six pauvres églises, ou plutôt six chapelles inachevées et cinq missionnaires. Sur ce nombre de 450,000 habitants, 15,000 seulement sont catholiques. Ce diocèse est entièrement dépourvu de ressources, et l'évêque de Natchez s'est vu forcé de venir en Europe intéresser en sa faveur ses amis et ses frères catholiques.

Diocèse de Liége. Le 27 novembre Mgr l'évêque a consacré la nouvelle

église de Ste-Véronique à Liége. Mgr a commencé cette longue cérémone à 7 ½ heures du matin, et il l'a terminée par la messe pontificale, qui n'a fini que vers une heure après-midi. Une foule compacte remplissait cette belle et vaste église et suivait avec piété tous les détails de cette édifiante liturgie. Des chaises étaient réservées dans le chœur pour les membres des diverses administrations; on y remarquait M. Piercot, bourgmestre de la ville, MM. Koeller et Muller, membres de la députation permanente du conseil provincial, plusieurs échevins et conseillers de la ville et un nombreux clergé. Mgr a adressé à plusieurs reprises quelques paroles d'édification à la nombreuse assemblée, rendant un hommage bien mérité au zèle du clergé de la paroisse, au conseil de fabrique et à tous les paroissiens, ainsi qu'aux hautes administrations qui les ont unanimement secondés dans leur belle et pieuse entreprise.

— M. Daenen, ancien religieux de l'ordre de S. François, est mort à Uykhoven le 16 novembre, âgé de 74 ans. — M. Larondelle, vicaire à Stavelot, a été nommé curé de Basse-Bodeux, en remplacement de M. Perpète qui a donné sa démission. — M. Valentin, vicaire à Sprimont, est nommé curé à Francheville, en remplacement de M. Bodson transféré à Comblain-au-Pont.

Diocèse de Bruges. M. De Jonghe, vicaire à Passchendaele, est décédé le 23 novembre, et M. Hullein, curé à Bulscamp, le 29 du même mois.

Diocèse de Gand. Le 13 novembre est décédé à Lokeren M. P. J. Speeckaert, né à Somerghem le 2 mai 1791. Après avoir rempli successivement les fonctions de vicaire à Vlierzele, Evergem et Eecloo, M. Speeckaert fût nommé curé à Lede en 1825, et curé-doyen à Lokeren en 1830. De graves infirmités avaient engagé ce digne prêtre à resigner ces dernières fonctions au mois de mai dernier. — Le 9 du même mois est décédé à Gammerages, son lieu natal, dans un âge avancé, M. J. Robyns, en dernier lieu curé à Nieuwenhove, poste qu'il a occupé pendant près de 28 ans et dont ses infirmités l'avait engagé à se démettre en 1842.

— M. Stapleton, ancien professeur de l'Institut St-Augustin à Gand, a été nommé vicaire à Aeltre, en remplacement de M. Van Haezendonck, qui passe en la même qualité à Zwyndrecht, où il remplace M. Inghels, démissionnaire pour motifs de senté. — M. De Vos, vicaire à Assenede, est nommé vicaire à Somerghem, en remplacement de M. Sterck, nommé en la même qualité à Eecloo. — M. Van den Bossche, coadjuteur à Lokeren, est nommé vicaire à Assenede. — M. Mommens, vicaire à Beveren (Waes), est nommé vicaire à Termonde. — M. Vermeersch, prêtre au séminaire, est nommé vicaire à Beveren. — M. E. Windels, aussi prêtre au séminaire, a été nommé vicaire à Strypen.

— Le diocèse de Tournay a perdu depuis deux mois MM. Denis, curé à Isières; André, curé à Marbaix; Duvivier, curé à Blandain; Durant, ancien curé à Foubay, et Hublet, vicaire à Liberchies.

M. Tournoy, ci-devant coadjuteur, est nommé curé à Isières.

— Dimanche, 3 décembre, quatre enfants protestants, âgés de sept à quatorze ans, ont été baptisés dans la chapelle des Dames de Marie, à la campagne Coloma, près de Malines. La douce et sainte joie des jeunes néophytes, le bonheur et la piété des pensionnaires, l'ensemble des cérémonies offrait le tableau le plus touchant.

Pays-Bas. On lit dans le journal catholique de Luxembourg, intitulé *Luxemburger Wort für Wahrheit und Recht :* « Nous tenons d'une source très-digne de foi : que d'un certain côté on a fait toutes les représentations possibles contre la décision du Saint-Père concernant le retour de notre évêque ; que le comte Liedekerke, ambassadeur des Pays-Bas à Rome, a reçu de Sa Sainteté la déclaration formelle que la résolution prise est irrévocable, et que le Pape insiste sur le rétablissement prochain du prélat faussement accusé. Cette déclaration était déjà connue à La Haye le 21 novembre. »

Le 8 octobre l'assemblée des Associations de Pie IX réunie à Mayence a voté une adresse à Mgr Laurent ; elle exprime la plus haute vénération et la plus vive sympathie pour le prélat persécuté.

Bavière. L'auguste réunion des évêques d'Allemagne à Wurzbourg, dont nous avons fait connaître les premiers actes, au n° précédent, p. 507—508, a terminé sa longue séance le 15 novembre. Ce jour le corps épiscopal a assisté à une messe d'actions de grâces, célébrée par l'archevêque de Bamberg et suivie du *Te Deum.* Mgr Reisach, archevêque de Munich, y adressa à l'illustre assistance quelques paroles pleines d'onction. — Trois pièces très-remarquables, émanées de l'assemblée et signées par le cardinal prince-archevêque de Salzbourg et par tous les évêques présents, ont déjà vu le jour : un *Memorandum* destiné à être mis sous les yeux de l'assemblée nationale de Francfort et de tous les souverains allemands, une *lettre pastorale* adressée aux fidèles, et une *circulaire* au clergé d'Allemagne. Nous reproduisons plus haut les deux premières de ces publications et nous donnerons la troisième dans notre n° prochain. Ces documents sont destinés à occuper une place distinguée dans les fastes de l'Eglise; ils méritent sous tous les rapports la plus sérieuse considération de la part de tous les hommes religieux, et même de tous ceux qui s'intéressent à connaître l'action, l'esprit, les tendances et les vues de l'Eglise catholique. Nous signalerons spécialement à l'attention de nos lecteurs parmi ces pièces la lettre pastorale aux fidèles, parce qu'elle exprime si bien l'excellent esprit qui a animé les vénérables prélats, et qu'elle résume en même temps les principaux objets de leurs importantes délibérations.

Autriche. Les évêques de Moravie, à l'exemple de ceux de la province ecclésiastique de Salzbourg (ci-dessus p. 508), ont de leur côté adressé à l'assemblée nationale de Vienne un *Memorandum* conçu dans les termes les plus énergiques, par lequel ils réclament la suppression de tout ce qui

existe encore de la législation de l'empereur Joseph II, en matière religieuse. Ils protestent notamment contre la tutelle que l'Etat avait imposée à l'Eglise, quant à la libre administration de ses domaines et propriétés.

Prusse. Le roi de Prusse vient d'octroyer à son peuple une Constitution, sous réserve de la reviser par la prochaine législature. Elle contient relativement à la liberté de religion, d'association, d'enseignement, etc. les dispositions suivantes :

La liberté de conscience est garantie, ainsi que la liberté d'établir des associations religieuses et celle de l'exercice public et commun du culte. La jouissance des droits civils et politiques est indépendante des croyances et de la participation à une société religieuse quelconque.

L'Eglise évangélique, l'Eglise catholique romaine, de même que toute autre société religieuse ordonnent et administrent leurs affaires avec indépendance, et restent en possession et en jouissance des établissements, institutions et fonds créés soit pour l'exercice du culte, soit pour œuvres de bienfaisance, soit pour la pratique de l'enseignement.

Les rapports des sociétés religieuses avec leurs supérieurs ne sont sujets à aucune entrave. La publication de leurs mandements n'est soumise à aucune autre restriction que celles qui s'appliquent à toutes les autres publications.

Le droit dont jouissait l'Etat de proposer, de choisir ou de confirmer les titulaires aux fonctions ecclésiastiques est aboli.

La validité civile du mariage dépend de sa célébration devant les autorités civiles déléguées à cette fin. Le mariage religieux ne peut avoir lieu qu'après la célébration du mariage civil.

La science et l'enseignement de celle-ci sont libres.

Chacun est libre d'enseigner et de fonder des établissements d'instruction, du moment qu'il a démontré devant les autorités compétentes sa capacité morale, scientifique et technique.

Les écoles populaires publiques, ainsi que tous les établissements d'éducation et d'instruction, sont placés sous la surveillance d'autorités particulières nommées par l'Etat.

La direction des affaires extérieures des écoles populaires et le choix des maîtres, qui doivent d'abord fournir aux autorités compétentes les garanties de la moralité et de la capacité exigées des instituteurs, appartiennent à la commune. Les sociétés religieuses compétentes pourvoient à l'instruction religieuse et la surveillent.

Une loi particulière règlera l'enseignement dans son ensemble.

Tout Prussien a le droit de manifester sa pensée par la parole, par l'écriture, par l'impression, par la lithographie, la gravure et le dessin.

Tous les Prussiens sont autorisés à se réunir paisiblement et sans armes dans des locaux fermés, sans permission préalable de l'autorité.

Tous les Prussiens ont le droit de former des associations, en tant que le but de celles-ci n'est pas contraire aux lois.

Le droit de pétition est accordé à tous les Prussiens.

Le secret des lettres est inviolable.

Suisse. Par une note du secrétaire d'Etat, adressée au directoire fédéral

en date du 20 novembre, Sa Sainteté Pie IX proteste contre l'enlèvement de Mgr l'évêque de Lausanne et Génève. Le Saint-Père approuve la conduite que Mgr Marilly a tenue en publiant sa circulaire sur le serment et en refusant de se soumettre aux lois qui font entièrement dépendre de l'autorité civile la collature des bénéfices ecclésiastiques, et qui prétendent régler l'enseignement même théologique. Il réclame, au nom de la justice et dans l'intérêt même du gouvernement Suisse, la liberté et le prompt retour à son siége de l'évêque innocent.

France. La promulgation solennelle de la Constitution française a eu lieu le 12 novembre à Paris, sur la place de la Concorde, sous les auspices de la religion. Voici la description que l'*Ami de la Religion* a donnée de cette cérémonie :

» Un autel, construit dans des proportions gigantesques, élevait à quatre-vingt-dix pieds dans les airs son dôme quadrangulaire de velours rouge doublé d'étoffe d'or, et surmonté d'une grande croix dorée. Sur les quatre faces de la corniche on lisait la devise de la fraternité évangélique : Aimez-vous les uns les autres! »

» Sur la plate-forme qui partageait les degrés, au milieu des vingt-quatre marches, une table couverte d'un riche tapis de velours rouge, et entourée de fauteuils dorés, était disposée pour la lecture de la Constitution.

» La tribune destinée aux représentants s'élevait à la droite de l'autel, au-dessus de l'un des fossés-parterres de la place. Elle était en amphithéâtre, couverte, ornée sur le devant d'une bordure amarante rehaussée d'or, et soutenue par des pilastres au-dessus desquels flottaient des oriflammes.

» La tribune du corps diplomatique, de la cour de cassation, du conseil d'Etat, des tribunaux et des autres corps constitués faisait pendant à celle des représentants et lui était semblable en tous points.

» A neuf heures, l'Assemblée nationale, qui s'était réunie dans son palais, en est sortie pour se rendre au lieu de la cérémonie. Le pont de la Concorde, qu'elle devait traverser, était garni depuis le matin d'une double haïe de gardes nationaux. A sa tête marchaient son président, M. Armand Marrast, et le général Cavaignac, chef du pouvoir exécutif, portant l'uniforme de général de division. Derrière eux venait le conseil des ministres, puis les vice-présidents, les secrétaires et les questeurs, et enfin les membres de l'Assemblée, au nombre d'environ trois cents, et marchant deux par deux.

» Quand elle a eu pris place dans la tribune qui lui avaît été réservée à droite de l'autel, le clergé, qui de son côté s'était réuni à la Madeleine, s'est avancé à son tour par la rue Nationale.

» Les séminaires de Saint-Sulpice, de Saint-Lazare, des Missions-Etrangères, de Picpus, du Saint-Esprit, les trente-huit paroisses de Paris, le chapitre de Notre-Dame, un très-grand nombre de prêtres en habit de chœur, sont placés de distance en distance dans les rangs de cette proces-

sion; NN. SS. les évêques d'Orléans, de Quimper, de Langres, et le préfet apostolique de Madagascar, couverts de la chape et de la mitre, précèdent Mgr l'archevêque de Paris. Le prélat tient la crosse et bénit sur son passage.

» Les cinq prélats ont pris place en avant de l'autel; puis M. Armand Marrast et le bureau de l'Assemblée, M. le général Cavaignac et les ministres, se sont rendus sur la plate-forme qui avait été préparée, et là, debout et tête nue, malgré la neige, le président de l'Assemblée a donné lecture du préambule et des 116 articles dont se compose la nouvelle Constitution.

» La lecture achevée, une salve de cent un coups de canon, répétée par six des forts détachés qui environnent Paris, a annoncé au département de la Seine la promulgation officielle du nouveau pacte social. Cependant 300 exécutants chanteurs et instrumentistes militaires, choisis parmi les élèves du Conservatoire, la garde nationale et les chœurs de l'Orphéon, avaient entonné le *Te Deum*, composé pour la cérémonie par M. A. Elwart, professeur du Conservatoire de musique, et en même temps M. l'archevêque de Paris, montant les degrés de l'autel, y célébrait une messe basse, terminée par la bénédiction solennelle et le *Domine salvam fac Rempublicam.*

« Le clergé, après le service divin, ayant regagné la Madeleine dans l'ordre processionnel où il était venu, le défilé des troupes a commencé en présence du général Cavaignac, des ministres et des membres de l'Assemblée placés à la droite des légions, faisant face à l'obélisque et à pied. »

— M. Monnet, supérieur du séminaire du Saint-Esprit et évêque nommé pour les colonies françaises, a été sacré, le 5 novembre, par le cardinal archevêque de Cambrai, assisté des évêques de Langres et de Quimper. L'évêque de Natchez, en Amérique, était aussi présent à la cérémonie.

Depuis longtemps il était question d'une fusion entre les congrégations du Saint-Esprit et du Saint Cœur de Marie; ces congrégations ayant toutes deux le même but sentaient le besoin de réunir leurs forces pour exécuter avec plus de facilité et de succès l'œuvre sainte confiée à leur zèle. Les deux sociétés sont enfin définitivement réunies et ne forment plus désormais qu'une seule et même congrégation portant le titre de *Congrégation du Saint-Esprit sous l'invocation de l'Immaculé cœur de Marie.* M. Monnet, ancien supérieur général, ayant été nommé vicaire apostolique de Madagascar, et, par suite de cette nomination, s'étant démis de sa supériorité, les membres appelés à donner leurs suffrages ont élu, à l'unanimité, M. l'abbé Libermann, supérieur général de la communauté.

— Le 30 novembre la cathédrale de Strasbourg a été témoin d'une solennité des plus imposantes. M. l'abbé Kobès, jeune prêtre alsacien, a été sacré évêque des Deux-Guinées par Mgr Raess, évêque de Strasbourg. NN. SS. les évêques de Nancy et de Saint-Dié assistaient ce prélat.

— Dans les derniers jours d'octobre plus de quarante religieux de la Trappe de la Milleraye se sont embarqués au Hâvre pour les Etats-Unis. Ils vont fonder une nouvelle colonie à 20 lieues de Louis-Ville.

— Sur la demande du roi des îles Sandwich, Kamenamena III, douze sœurs de charité vont partir pour l'Océanie, afin d'aller fonder un établissement à Honolula, capitale de ses états. V. la *Revue cath.* tom. II, p. 111 et 225.

Irlande. Les archevêques et évêques catholiques d'Irlande ont tenu au mois d'octobre une conférence solennelle dont les conséquences peuvent être d'un haut intérêt. Ils ont pris les résolutions suivantes : 1° De continuer, avec leur clergé, l'œuvre de paix et de concorde que leurs devoirs de chrétiens et de prêtres leur imposent. 2° De demander au gouvernement, de la manière la plus pressante, de promptes mesures législatives pour régler les relations entre les fermiers et les propriétaires, afin de mettre un terme à la misère qui dévore le pays. 3° De repousser et de refuser absolument le salaire de l'Eglise par l'Etat, décidés qu'ils sont à partager les souffrances de leurs ouailles, comme ils ont autrefois partagé leur prospérité.

Australie. Dans une lettre au cardinal Fransoni, préfet de la Propagande, Mgr Polding, archevêque de Sidney, que nous avons vu l'année dernière en Belgique, annonce qu'il est heureusement rentré à Sidney le 6 mars, accompagné des religieuses bénédictines qu'il a emmenées avec lui. Puis il ajoute ceci : « Peu de jours après mon arrivée j'ai eu plusieurs entretiens avec un ministre de la secte anglicane, nommé Robert Knoy Sconce. Après avoir parlé quelque temps religion avec moi, et déjà presque catholique de cœur, il m'a proposé quelques-uns de ces doutes d'un esprit qui cherche la vérité sincèrement et avec anxiété. Grâces à Dieu, j'ai résolu heureusement ces objections, et le 28 de ce mois (mars) lui et un autre ministre, le docteur Wakinson, abjureront leurs erreurs, et feront profession publique de catholicisme avec leurs femmes et leurs familles. Ces ex-ministres de l'Eglise anglicane étaient en grande estime par leur science, leur zèle et leur piété... Beaucoup de frères errants reviennent au giron de notre sainte mère l'Eglise. »

Rome. Sa Sainteté a approuvé et confirmé les résolutions suivantes, émanées de la S. Congrégation des Rits, le 25 septembre 1818 :

L'introduction de la cause de Béatification et Canonisation près le Saint-Siége du vénérable serviteur de Dieu *François*, de Ghisone, petit pays de l'île de Corse, clerc profès de l'ordre Mineurs de l'observance de Saint-François.

Sur l'instance du T. R. P. prévôt général de la Congrégation des Passionnistes, est proposé et approuvé le doute sur la validité d'une procédure apostolique faite dans le diocèse d'Aguino, à l'occasion d'une guérison admirable et instantanée obtenue en faveur de Marie di Rollo de Rocca-Secca, et que l'on désire être reconnue comme miraculeuse à l'effet d'obtenir la

béatification du vénérable Père *Paul de la Croix*, fondateur de ladite Congrégation, dont les vertus ont été reconnues, dès l'année 1821, avoir le caractère *héroïque*, et à l'intercession duquel on assure que cette guérison est due.

Autre doute semblable a été proposé pour la cause de la vénérable Sœur *Marie des Anges*, religieuse professe de l'ordre des Carmélites Déchaussées, au monastère de Sainte-Christine, dans la ville de Turin.

Sur l'instance du T. R. P. Hippolyte S. Calcedonis, procureur-général dudit ordre, a été déclarée valable la procédure faite à Caprarola, diocèse de Civita-Castellana, relativement à la guérison obtenue par l'intercession de la vénérable Sœur Marie des Anges, en faveur de Sœur Madeleine de Saint-François, religieuse converse de l'ordre de Saint-Augustin au couvent de Caprarola. Les vertus de cette vénérable servante de Dieu avaient été déclarées héroïques le 5 mai 1778.

Il a été déclaré qu'il conste du culte rendu de temps immémorial au bienheureux *Pierre Jacques* de Pesaro, de l'ordre des Hermites de Saint-Augustin.

Une autre cause semblable, de confirmation ou déclaration du culte immémorial, a été proposée et confirmée à l'égard de la bienheureuse *Hélène* d'Udine, de l'ordre de Saint-Augustin.

Ont été concédés des offices et Messes en l'honneur du bienheureux *Damien*, de la noble famille Furcheri, de l'ordre de Saint-Dominique; du bienheureux *Maur*, évêque des Cinq-Eglises, ami particulier de Saint-Etienne, roi de Hongrie, et de la bienheureuse *Marguerite*, de la très-noble famille Colonna, fille d'Odon, prince de Palestrine, religieuse de l'ordre de Sainte-Claire, dont les cendres se conservent dans l'église de Saint-Silvestre *in capite* à Rome.

—L'indulgence de sept ans et sept quarantaines a été concédée pour chaque récitation de la prière suivante, ainsi que l'indulgence plenière, une fois par mois, à ceux qui l'ayant récitée chaque jour, se confesseront, communieront et feront quelques prières à l'intention du Souverain-Pontife.

Intention et offrande pieuse. — Père éternel, en union de toute la cour céleste, et avec les cœurs très Saints de Jésus et de Marie, j'ai l'intention de vous avoir offert et de vous offrir de toute éternité et pour toute l'éternité le très-précieux sang de Jésus-Christ, ses mérites infinis, et ceux de l'Eglise, en paiement de nos péchés et des péchés du monde; pour la délivrance de toutes les âmes du purgatoire; en action de grâces de ce que vous avez à nous et à toutes les personnes du monde présentes et futures concédé tous les dons, grâces et miséricordes qui tournent à votre plus grande gloire et à la plus grande sanctification de toutes les âmes dans les tribulations présentes, bien que nous ayons mérité vos divers châtiments; en action de grâces de ce que vous avez formé du monde entier un seul troupeau et un seul pasteur, afin que tous, vivant sur la terre dans la foi, l'espérance et la charité de N. S. Jésus-Christ, nous arrivions tous à célébrer éternellement dans le ciel vos divines miséricordes. Amen. (*Correspondance de Rome.*)

REVUE CATHOLIQUE.

NUMÉRO 11. — JANVIER 1849.

CONSIDÉRATIONS SUR LA DYNAMIQUE DES FORCES MORALES.

III.

La chaleur et le froid.

Le but des considérations qui précèdent a été de prouver que tous les mouvements de la volonté humaine se réduisent finalement à deux directions opposées, l'une nommée l'*amour-propre*, l'autre *la charité*. Nous avons comparé ces mouvements de la volonté libre avec les lois nécessaires qui gouvernent la nature, pour démontrer qu'il y analogie parfaite entre ces deux ordres de faits, et que toute action, tout mouvement, toute la vie enfin des forces physiques se résume en dernière analyse dans les lois d'attraction et de répulsion; de manière toutefois que les répulsions dépendent et dérivent des attractions, comme la haine de l'amour. Les corps naturels, tant organiques qu'inorganiques, parviennent à une existence individuelle, lorsque les molécules commencent à s'attirer mutuellement, à graviter les unes vers les autres, et à former par mille combinaisons mystérieuses tout le système de la nature (1). Dans l'ordre moral les sociétés se forment d'abord

(1) Nous nous conformons ici aux vues généralement reçues par les physiciens, qui regardent l'état primitif de la matière comme un *agrégat de molécules*. Les dynamistes conçoivent la matière comme le résultat et l'équilibre de forces opposées. Pour eux la matière est divisible mais non divisée, et la molécule se trouve dans la matière, comme le point dans la ligne, laquelle n'est pas un agrégat de points, mais un *continuum*. Les moléculistes ou atomistes, ne pouvant pas se rendre raison de l'action des forces, attribuent à chaque molécule une force d'attraction et une force de répulsion, dont la combinaison fait que les diverses molécules s'attirent et en même temps se tiennent à une certaine distance les unes des autres. Les dynamistes admettent ces mêmes forces, mais comme les principes mêmes de la matière, en sorte que pour eux la matière est le *résultat des forces*, tandis que les moléculistes regardent les forces comme le résultat des molécules. Cependant, si l'on veut bien remarquer que la molécule est l'infiniment petit, c'est-à-dire une quantité *évanouissante*, on verra aisément que les deux vues se rapprochent indéfiniment et tendent à se confondre. La différence fondamentale entre les deux manières de voir est, que la pensée des dynamistes est *synthétique*, tandis que celle des moléculistes est *analytique*.

par les inclinations naturelles des sexes, par l'amour réciproque des parents et des enfants, et par les affinités et les *embranchements* des familles. Aristote avait donc bien raison de dire, que la famille est l'élément de l'État. Si les hommes, comme le prétendait Hobbes, se haïssaient naturellement, jamais un contrat social, ou une convention extérieure n'aurait pu effacer les haines des cœurs, ni former une combinaison d'éléments qui se repousseraient réciproquement.

Au premier coup d'œil, l'idée d'assimiler les inclinations de la volonté aux gravitations naturelles ne paraît pas sans inconvénient, d'abord parce que des vues matérialistes semblent s'y mêler, en second lieu parce que les gravitations naturelles ne sauraient exprimer que très-imparfaitement toutes les complications des affections humaines. Quant au premier reproche, celui de matérialisme, nous avons constamment fait observer, que les gravitations de la volonté sont *libres*, et pleinement exemptes de toute nécessité ou coaction; et quant à la seconde difficulté, nous allons ajouter quelques remarques pour compléter notre pensée.

Les effets de la gravitation, dit-on, sont bien simples : elle engendre des mouvements en lignes droites ou en courbes selon les circonstances; mais quel rapport y a-t-il entre ces mouvements et l'activité humaine, laquelle se développe en pensées, en volitions, en actes, qui, certes, n'ont rien de commun avec des lignes, et leurs directions dans l'espace? D'accord; mais par la gravitation de la volonté nous n'entendons point tous les mouvements intrinsèques, mais seulement leur but final, c'est-à-dire, le point vers lequel ils tendent tous. L'amour-propre, par exemple, engendre bien des pensées, des volitions, des actions, mais qui toutes tendent vers le *moi* comme but suprême. Il ressemble à l'araignée, qui, avec un art si merveilleux, en filant sa toile, attache les rayons aux points les plus convenables, y décrit ensuite, pour les fortifier, des polygones, et après avoir achevé son ouvrage, se place au centre de sa création, en attendant les bénéfices de ses travaux.

L'araignée, au centre de son tissu délicat, montre bien quel a été le but de ses efforts. Ainsi l'amour-propre a toujours en vue le moi comme but final de son activité (1).

(1) L'araignée au milieu de sa toile, dans un sens supérieur, offre le véritable emblême de la création au centre de laquelle se trouve le Créateur, rapportant toutes choses à lui-même, comme à leur fin dernière : « Universa *propter seipsum* operatus est Dominus. » Prov. 16, 4. Le seul égoïsme légitime, dit un philosophe moderne, est celui de Dieu. L'égoïsme de Dieu est le bonheur du monde; car Dieu n'est pas le centre géométrique du monde; mais le centre dynamique, le centre d'attraction; l'egoïsme de Dieu est l'*aspiration divine du monde*, pour me servir d'une expression orientale.

La charité de son côté prend une autre direction; c'est un *objet* extérieur, étranger au moi, qui occupe les pensées, qui attire les soins, qui engendre les sollicitudes du moi, et les dirige vers lui. Le *sujet* alors ressemble à une mère, qui, sans jamais se fatiguer, travaille pour le bien-être de son enfant, et veille jour et nuit sur le fruit de son sein.

Voilà les directions opposées que nous avons voulu indiquer en appliquant l'idée générale de gravitation aux mouvements de la volonté. Mais, quelle que soit la fin des volitions humaines, l'expérience prouve qu'elles dérivent toujours d'une cause qui les excite. Nous ne parlons pas ici de ce penchant général inhérent à la volonté, qui la porte constamment vers le bien suprême et invariable, mais de l'application de ce *vouloir*, qui n'est jamais interrompu, à des actes libres et particuliers (1).

La science a depuis longtemps décidé que la cause qui donne le branle à la volonté agit toujours en vertu d'une certaine complaisance, que l'esprit perçoit, et qui meut la volonté, et l'entraîne vers l'objet de son inclination (2). Pour l'amour propre l'objet de la complaisance est le *sujet* lui-

(1) Le penchant constant vers la béatitude indéfinie, inhérent à la volonté, a été expliqué de deux manières : il est ou *inné* à la volonté, ou *constamment éveillé* par une cause supérieure. Nous adoptons cette dernière explication, croyant que le penchant immuable de notre volonté est l'effet permanent de l'action divine sur nous. En réfléchissant sur lui-même, le sujet trouve en lui ce penchant immortel ; et c'est alors que celui-ci lui apparaît un penchant inné à la volonté. Supposons, p. ex., que la conscience d'elle-même fût donnée à la terre; elle devrait dire, en réfléchissant sur elle-même, qu'elle trouve en soi un penchant *inné* vers le soleil, tandis que cependant c'est le soleil lui-même qui excite sans cesse et conserve dans la terre cette tendance ou gravitation vers lui. Nous concevons de la même manière ce qu'on appelle l'idée ou le sentiment *inné* de Dieu. Au point de vue réfléchi et subjectif, il apparaît comme inné, tandis que, au point de vue réel et *objectif*, il est l'effet d'une irradiation constante des clartés divines dans l'âme humaine. « *Deus enim non creavit et abiit*, dit S. Augustin. » —

(2) « Amor nihil aliud est quam complacentia appetibilis; ex hac complacentia sequitur motus in appetibile. » S. Thom. l. c. q. vi. a. 2. — « Bonum non est objectum appetitus nisi prout est apprehensum, et ideo amor requirit aliquam apprehensionem. » Art. 3. Cf. S. François de Sales, sur l'amour de Dieu. Si l'on avait bien compris ces vérités importantes, la théorie de l'amour désintéressé de Dieu, qui en France, au temps de Bossuet, a tant remué les esprits, n'aurait pas trouvé de partisans. Le cœur humain, attiré toujours vers le bien et le beau suprême, n'aura jamais d'inclination pour l'injuste, pour le laid, pour tout ce qui repousse invinciblement tout cœur honnête qui suit les attraits divins; et les romanciers modernes, qui veulent intéresser leurs lecteurs pour les monstres et les rebuts de l'humanité, ne sauront jamais obtenir un succès durable, malgré les quelques traits de ce sublime de leur invention dont ils décorent leurs héros abominables, comme si la lumière et les ténèbres pouvaient coexister dans le même sujet.

même; pour la charité l'objet de la complaisance se trouve en dehors du moi.

L'égoïsme et la charité, ces deux mouvements opposés de la volonté humaine, sont à chaque instant désignés, dans le langage ordinaire, par les symboles du *froid* et de la *chaleur*. C'est dans ce sens qu'on blâme les cœurs froids, glacés par l'amour-propre, durs comme la pierre et le fer. Le prophète Ezechiël annonce un avenir où Dieu viendra ôter les cœurs de pierre et les remplacer par des cœurs de chair (1). On aime, d'autre part, la chaleur des cœurs charitables, cette force expansive qui, franchissant les limites étroites de l'égoïsme, s'étend aux misères d'autrui et partage les sentiments de ceux qui souffrent. La justesse de toutes ces expressions devient frappante, lorsqu'on compare les phénomènes physiques avec les phénomènes de l'ordre moral. L'effet du froid sur la matière est de solidifier, de *durcir* les corps; ce qui les rend propres à *résister* aux impressions du dehors. Toutes les matières se *contractent* sous l'influence du froid. La chaleur au contraire dilate tous les corps qu'elle pénètre; elle change les corps solides en fluides et ceux-ci en gaz. Il y a donc une analogie parfaite entre le *froid* et l'*égoïsme*, entre la *chaleur* et la *charité*. Cette harmonie entre l'ordre matériel et l'ordre spirituel prouve à la fois l'unité et la simplicité des lois divines, qui embrassent des phénomènes aussi variés et aussi différents (2).

L'égoïsme et la charité, envisagés sous le point de vue du froid et de la chaleur, conduisent à d'autres conséquences, qui réflètent de nouvelles lu-

(1) « Auferam cor *lapideum* de carne eorum, et dabo eis cor *carneum*.» Ezech. 11, 19—36, 26.

(2) Voici comment S. Thomas s'exprime à ce sujet : « Effectus amoris est *liquefactio* quæ opponitur *congelationi*. Ea enim quæ sunt congelata, *in se ipsis constricta sunt*, ut non possint de facili subintrationem alterius pati. Ad amorem autem pertinet, quod appetitus coaptetur ad *receptionem boni amati*, prout amatum est in amante. Unde cordis *congelatio* vel *duritia* est dispositio *repugnans amori ;* sed *liquefactio* importat quamdam mollificationem cordis, quâ exhibet se cor habile ut amatum in ipsum subintret. » L. c. q. 29, a. 5.

Les explications du froid et de la chaleur données par les moléculistes et les dynamistes, bien qu'elles diffèrent un peu, reviennent au fond à la même pensée. La chaleur est regardée par les uns et les autres comme une force expansive, agissant dans un sens contraire à la cohésion, et qui dilate ainsi les corps et tend à les fondre. Quant au froid, les moléculistes le conçoivent comme une attraction plus intime des molécules, qui s'approchent, et par conséquent diminuent le volume du corps; les dynamistes, qui regardent les forces comme principes de la matière, conçoivent le froid comme force contractive, opposée à la chaleur. Lors donc que la chaleur diminue, le froid augmente, selon les lois de la statique, et il en résulte la contraction du corps.

mières sur la dynamique des forces morales. L'égoïsme, ayant toujours le moi pour objet, se concentre nécessairement en lui-même; de là résultent le serrement de cœur et la petitesse de vues d'un esprit étroit et retréci. De là cette raideur morale, cette insensibilité qui ressemble à la mort, ce pénible sentiment d'une âme *incarcérée* (1). La charité, au contraire, semblable à la chaleur, élargit les cœurs, leur donne de l'épanchement, les ouvre aux sympathies, les remplit de vie et de mouvement, les fait entrer en communication de pensées et de sentiments avec le bonheur et le malheur d'autrui.

Ces différentes vues rentrent donc dans les principes posés, que l'égoïsme est la gravitation du sujet vers lui-même, la charité, la gravitation vers un autre centre.

On dit encore que l'homme, inspiré par la charité, sort de lui-même en brisant les chaînes de l'amour-propre (2). La charité est donc évidemment le plus grand bien, un trésor inépuisable du cœur humain, à côté duquel les autres biens n'ont aucune valeur (3).

Or, cette charité si précieuse, vis-à-vis de laquelle tous les autres biens s'éclipsent, est-elle une fleur, ayant ses racines dans le sol aride du moi ?

(1) Rousseau donne à un homme, tombé dans le désespoir, le conseil de faire une bonne action avant de se suicider. Le conseil est bon, mais comment trouver une étincelle de charité dans un cœur glacé par l'égoïsme? Lorsque, pour le plaisir des Romains, les gladiateurs marchaient vers le cirque pour s'entretuer, ils s'inclinaient en passant devant le maître de l'empire et disaient : « *Morituri te salutant, Cæsar!* » et ce César, si grand et si puissant, n'a pas pu trouver au fond de son âme le petit mot : *Non moriemini!* Voilà la charité morte, étouffée dans les étreintes de l'égoïsme. Le Maître souverain de l'univers répond : *Nolo mortem impii, sed ut conversatur et vivat.* Ezech. 33, 11. C'est la charité divine vis-à-vis de la dureté diabolique de l'empereur romain.

(2) Aucun être ne peut, à proprement parler, sortir de lui-même, parce qu'il en sortirait avec lui-même. L'expression toutefois est vraie dans ce sens, que le sujet dirige son activité vers le dehors, et la détourne du moi. L'idée de la charité, qui tend *au dehors* a inspiré au cardinal Bona ces belles paroles : « Quidam *exitus sui* amor est, quædam a se peregrinatio, quædam spontanea mors. A se abest omnis qui amat, nihil cogitat de se, nihil providet, nihil agit, et nisi ab amato suscipiatur, nullibi est. — O quam infeliciter amat, qui Deum non amat! » ajoute le grand cardinal. *Manuductio ad cœlum*, cap. 13.

(3) « Aquæ multæ — tribulationum — non potuerunt extinguere caritatem, nec flumina abruent illam : si dederit homo omnem substantiam domus suæ pro dilectione, quasi nihil despiciet eam. » Cant. 8, 7. Le bonheur de l'homme n'est pas de savoir, mais d'aimer le bien suprême et infini, en comparaison duquel les autres biens sont infiniment petits, des *quantités évanouissantes*. Dans l'éternité il y aura équation entre aimer et savoir : « Hæc est vita æterna ut cognoscant te. »

L'homme est-il par lui-même capable de réchauffer son cœur, ou faut-il que la charité divine vienne fondre la glace de son amour propre? Qu'on y fasse attention. La charité est une affection contraire à l'égoïsme, comment donc l'homme pourrait-il par un effort de son amour-propre produire un effet contraire à la direction de l'égoïsme? Les contraires ne peuvent sortir des contraires; la chaleur ne vient pas du froid, ni la charité de l'égoïsme. C'est ici que la nécessité de l'action divine se révèle d'une manière éclatante. La même lumière qui éclaire notre intelligence doit aussi échauffer notre cœur, afin que nous soyons capables de produire ces actes divins qui, au milieu d'un monde dépravé, ressemblent à une lumière, vue de loin dans les ténèbres de la nuit (1).

Dieu montra au prophète Ezéchiël une campagne toute pleine d'ossements extrêmement secs. Mais lorsque le prophète, par l'ordre de Dieu, parle sur ces ossements desséchés, aussitôt un bruit se fait entendre, ils s'approchent l'un de l'autre, chacun prend la place qui lui convient, des nerfs se forment, des chairs les environnent, et il s'étend de la peau par-dessus. Le prophète parle une seconde fois: au nom du Seigneur il appelle l'esprit, qui, venant des quatre vents, souffle sur ces morts; alors ils deviennent vivants et animés, se tiennent droits sur leurs pieds, et il s'en forme une grande armée (2). Cette grande campagne couverte d'ossements arides est l'image de tout le genre humain, avant que la charité divine incarnée eût répandu son souffle pour ranimer les cœurs desséchés par l'amour-propre: dès lors ils commencèrent à vivre, car c'est la chaleur qui vivifie tous les êtres vivants. Depuis ce temps les hommes purent se tenir droits sur leurs pieds, et lever de nouveau leurs regards de la terre vers le ciel.

Nic. Moeller.

DE LA RELIGION NATURELLE

CONSIDÉRÉE DANS SES RAPPORTS AVEC L'ENSEIGNEMENT SOCIAL ET LA RÉVÉLATION.

PARTIE THÉORIQUE.

§ II.

De la religion naturelle en rapport avec l'esprit humain.

Nous avons jusqu'ici envisagé la religion naturelle en elle-même; nous l'avons étudiée dans son existence concrète et objective : il nous reste

(1) Shakspeare.
(2) Ezech. 37.

désormais à examiner les rapports qu'elle soutient avec la raison humaine; nous devons chercher à comprendre comment et sous quelles conditions s'engendre en nous la connaissance de la religion naturelle.

Commençons par poser quelques principes généraux et incontestables qui seront tout ensemble et le point de départ et la base de cette discussion.

D'abord il est certain que la loi naturelle est douée d'une réalité propre, objective, indépendante de l'esprit humain. La vérité de cette proposition ressort avec la plus éclatante évidence de toutes les considérations que nous avons précédemment émises; prétendre la révoquer en doute, c'est se jeter dans le gouffre du panthéisme ou du scepticisme.

C'est donc une erreur de croire avec un certain nombre d'écrivains religieux, qu'il n'existe point de loi naturelle si elle n'est pas connue de l'homme: si ces auteurs se comprennent, ils doivent confondre la loi naturelle avec la raison humaine, et dès lors l'inexorable logique les force ou à déifier la raison, ou à nier ces caractères lumineux de nécessité et d'immutabilité qui constituent l'essence même de la loi. Que nul philosophe n'oublie ce principe fondamental : la loi naturelle est distincte de l'esprit humain; les dogmes et les préceptes dont elle se compose sont indépendants de ma perception; que je les connaisse ou que je les ignore, que ma raison les distingue ou ne les distingue pas, ils n'en subsistent pas moins.

N'allez pas croire cependant que cette objectivité de la loi naturelle crée entre elle et l'esprit humain un abîme infranchissable : une distinction n'est point une séparation, et l'homme, quoique distinct de la loi, y touche par tous les points de sa nature intellectuelle et morale. Un lien étroit et indissoluble unit la raison humaine à la loi naturelle, et nous n'hésitons pas à affirmer que l'homme la connaîtra nécessairement, dans ses points principaux ou essentiels, s'il est dans un état normal, s'il se trouve placé dans les conditions que réclame sa nature.

L'homme est un être raisonnable et libre. Il ne faut point l'assimiler à ces créatures privées de raison, qui accomplissent aveuglément et fatalement les lois de leur nature ; l'homme agit avec connaissance et conscience, il doit donc connaître la loi qui le gouverne et qu'il est tenu de remplir. S'il l'ignore, c'est un être incomplet, mutilé, tronqué; il est dans un état antinaturel.

Ainsi, d'une part, distinction radicale entre la loi naturelle et l'esprit humain, et d'autre part, étroite et profonde union entre ces deux termes, voilà des principes que nul philosophe de quelque valeur ne se permettra jamais de contester, à moins qu'on ne le suppose entraîné par un faux esprit de système.

Ces points dégagés et mis en lumière, poursuivons notre marche en toute sécurité; nul obstacle ne viendra désormais la traverser, aucun nuage étranger à la question ne pourra troubler l'esprit de nos lecteurs et les

empêcher de voir la vérité des doctrines que nous allons exposer brièvement dans le cours de ce travail.

Toute la question se réduit à savoir en quoi consiste le lien que nous avons dit exister entre la religion naturelle et l'esprit humain, et comment l'homme parvient à la connaissance de cette règle suprême et divine qui doit le diriger.

L'histoire de la théologie et de la philosophie offre sur ce sujet un grand nombre de systèmes très-variés; et il y aurait, ce nous semble, un curieux travail à faire pour montrer la profonde analogie de la dogmatique protestante avec la philosophie de Locke et de ses hardis sectateurs sur le point que nous discutons en ce moment. Mais le défaut de tèmps autant que d'espace nous interdit toute excursion dans le champ de l'histoire; nous devons nous borner à établir rapidement l'opinion que nous estimons seule vraie sur les rapports de l'esprit humain et de la religion naturelle.

La loi morale est innée à l'homme, et cependant il n'arrive à sa connaissance explicite que par l'enseignement. Telle est, dans sa généralité, la traduction fidèle et complète de l'idée qu'exprime à nos yeux l'union que nous avons proclamée.

Mais qu'est-ce que cette innéité de la loi naturelle? Comment et en quel sens est-elle innée à chacun de nous? Et si elle est véritablement innée, pourquoi requérir encore l'enseignement, l'éducation? Quel peut en être le rôle; quelle en est la destination? L'enseignement remplit-il le même office dans le domaine de la religion naturelle et dans la sphère des vérités de l'ordre surnaturel? Quelle différence distingue ou sépare sous ce rapport ces deux ordres de vérités? — Voilà d'importantes questions sur lesquelles bien des philosophes ont jeté plus d'obscurité que de lumière.

Essayons si nous serons plus heureux.

Il est un point sur lequel tous les écrivains qui professent l'*innéité* de la loi naturelle sont entièrement d'accord : cette expression, dans leur pensée, signifie que les vérités morales ne viennent pas du dehors, ne sont données à l'homme ni par l'expérience ni même par l'enseignement. Tous les partisans de cette doctrine, quelle que soit d'ailleurs leur opinion sur la manière dont l'esprit humain parvient à la perception claire et distincte des dogmes et des préceptes de la religion naturelle, s'accordent à marquer une différence profonde et radicale entre la connaissance de ces vérités et celle des faits particuliers, extérieurs, qui tombent sous l'action immédiate de quelqu'un de nos sens, ou nous sont attestés par le témoignage d'autres hommes. La connaissance et la certitude de ces faits reposent tout entières sur notre expérience personnelle ou sur l'enseignement, sur l'autorité extérieure.

Ainsi, pour nous renfermer dans le cercle des vérités historiques, si je vous demande pourquoi vous admettez que César a fait la guerre dans les

Gaules, vous me répondrez aussitôt que votre conviction s'appuie uniquement sur l'autorité des témoignages qui rapportent ce fait.

Mais que l'on vous demande pourquoi vous affirmez que Dieu existe, que le bien et le mal moral diffèrent essentiellement? Direz-vous encore que vous proclamez ces vérités sur l'autorité du témoignage, sur la foi de vos maîtres et de l'enseignement que vous en avez reçu? L'αὐτος εφα des pythagoriciens sera-t-il votre unique réponse? Non, assurément. Vous affirmez ces dogmes sacrés, parce qu'ils vous apparaissent doués d'une évidence qui leur est propre, parce qu'ils portent avec eux leurs titres à votre assentiment, parce que votre raison, inondée par ces flots de lumière qui les entoure, en voit clairement la profonde vérité. L'enseignement n'est donc point la base qui les porte dans votre esprit, et ceux qui le disent nécessaire à la connaissance de ces dogmes ne peuvent jamais le regarder que comme une condition, comme un moyen essentiel de cette connaissance, mais non comme le fondement de votre conviction.

De l'aveu de tous les philosophes, les vérités qu'on est convenu d'appeler innées se séparent par un intervalle infranchissable de celles qui ne portent point ce nom : celles-ci ne se font accepter qu'à la faveur d'une lumière empruntée, celles-là se légitiment par elles-mêmes; les unes reposent sur une base étrangère, les autres portent avec soi leur fondement et n'ont besoin que d'être aperçues pour engendrer la certitude.

Ainsi voilà un premier point incontesté; nul philosophe qui se comprend ne se permet le moindre doute à cet égard.

Mais tout n'est pas dit sur l'innéité de la religion naturelle, et la solution de ce problème aussi difficile qu'important, loin d'être complète et entière, nous paraît à peine ébauchée.

Nous savons, il est vrai, que les dogmes et les préceptes de la loi morale ne nous viennent point de l'extérieur, portés en quelque façon sur les ailes de la parole, à l'instar des faits accomplis sur le théâtre mobile de l'humanité, lesquels constituent le domaine de l'histoire. Mais d'où viennent ces vérités nécessaires et immuables? Où sont-elles? Quel est leur siége, et comment mon esprit est-il mis en rapport avec elles? Voilà le nœud du problème; et, il faut le dire, peu de philosophes ont tenté de le délier, la plupart de ceux qui l'ont aperçu, ont, nouveaux Alexandres, jugé plus à propos de le trancher d'un seul coup : le moyen, je l'avoue, est tout ensemble plus facile et plus expéditif, mais je doute que la philosophie vraie et sérieuse ait beaucoup à se louer de semblables manœuvres.

Dussions-nous échouer, nous voulons pénétrer jusqu'au cœur de la question, nous sommes résolu d'aborder de front la difficulté, et, n'eussions-nous d'autre mérite que celui de l'avoir pleinement dégagée et amenée sous l'œil du lecteur, nous croirions ce travail assez largement payé; car montrer une difficulté sous son vrai jour, c'est éveiller l'attention du public

éclairé qui daigne nous lire, et lui fournir à la fois des éléments qui, étudiés avec plus de soin et de sagacité, pourront servir de base à une solution plus complète et plus lumineuse. Hâtons-nous d'avancer.

Dire que les vérités de la religion naturelle sont *innées* à mon esprit, est-ce proclamer qu'elles sont *nées*, créées avec lui, ou du moins qu'au premier moment de sa création Dieu grave et imprime dans la raison humaine l'image et la forme de ces dogmes suprêmes? La première hypothèse est manifestement absurde et insoutenable, puisque alors il faudrait affirmer que la loi naturelle est identique avec l'esprit humain, ce qui, comme nous l'avons démontré précédemment, mène droit à la ruine totale de la loi : dans ses dogmes comme dans ses préceptes, la religion naturelle est distincte et indépendante de la raison humaine. Quant à la seconde supposition, qui est celle de la plupart des philosophes modernes, elle me semble reposer sur une équivoque ou sur une métaphore incomprise. Qu'est-ce en effet que l'image de Dieu, par exemple, dans mon esprit, et comment l'infini pourrait-il être une forme, une modification du fini? Se peut-il que la loi morale s'imprime dans mon intelligence et y produise je ne sais quelle image et quel reflet d'elle-même, comme le cachet laisse son empreinte sur la cire? Evidemment ce sont là des figures, des métaphores, très-légitimes sans doute et même absolument nécessaires au langage humain, mais qu'il faut se garder de prendre au pied de la lettre, sous peine de tomber dans le plus grossier matérialisme. Ainsi lorsque la sainte Ecriture nous enseigne que cette loi divine *est gravée au fond de nos cœurs*, elle emploie une image fort juste et très-frappante, dans la vue seulement de marquer l'étroite union qui attache l'esprit de l'homme à Dieu, le principe, le centre et la fin de la loi naturelle.

J'avoue ne pas trop comprendre le sentiment de ces philosophes et de ces théologiens, qui, me paraissant accorder plus à l'imagination qu'à la raison, pensent que l'idée de Dieu et des préceptes de la loi morale réside, distincte et différente de son objet, au sein de l'esprit humain, dont elle constituerait ainsi un des éléments *subjectifs*, intégrants et essentiels. Dans cette doctrine, qui compte aujourd'hui encore beaucoup de défenseurs respectables autant que distingués, chacun aperçoit sans peine en quel sens les idées religieuses et morales seraient innées : l'idée de Dieu, l'idée du bien ferait, dans l'acception rigoureuse du mot, partie de notre âme; elle en serait une forme, une modification, une manière d'être; et comme cette forme naît ou est créée avec l'âme, on lui donne à juste titre l'épithète d'innée; elle n'est point acquise, elle est inhérente à l'âme comme la forme au sujet.

Cette question se rattache à l'un des plus graves et des plus intéressants problèmes de la philosophie, savoir, si les idées générales et universelles, qui constituent la lumière de la raison humaine, sont identiques

avec celle-ci, ou bien si elles ne sont autre chose que la vérité objective toujours présente à notre esprit; si l'idée de Dieu et de ses attributs métaphysiques et moraux est distincte de Dieu, ou bien si elle est Dieu lui-même se posant en face de la raison et l'illuminant de ses propres splendeurs.

Je ne puis entrer ici dans aucun développement; je me contente de répéter ce que je viens de dire il n'y a qu'un instant, il m'est impossible de concevoir comment l'idée de Dieu, si elle n'est pas Dieu lui-même, se révèle à nous revêtue de tous les caractères de l'infini. J'ajoute une observation générale qui me paraît propre du moins à faire réfléchir les philosophes sérieux qui ne partagent pas mon opinion. Tout homme qui ne se laisse point égarer par l'imagination, et ne confond pas une idée avec une image, conviendra, je pense, de la rigueur de ce raisonnement: l'idée de Dieu est quelque chose de créé ou d'incréé, elle est finie ou infinie, contingente ou nécessaire, relative ou absolue; il n'y a point d'alternative possible entre ces deux termes, il faut de toute nécessité choisir l'un ou l'autre. Si vous prétendez que l'idée de Dieu est créée, finie, relative, contingente, dites-moi, je vous prie, par quel étrange procédé le contingent représente le nécessaire, le relatif l'absolu, le fini l'infini, le créé l'incréé? Car enfin Dieu se montre à mon esprit comme nécessaire, absolu, immuable, infini; en d'autres termes, il m'apparaît sous les traits augustes de la Divinité, et c'est à ces traits inimitables que ma raison le reconnaît et l'adore. Admettrez-vous avec le genre humain tout entier que l'idée de Dieu est réellement incréée, nécessaire, absolue, infinie? Mais alors pourquoi la distinguez-vous de Dieu? De quel droit placez-vous quelque chose d'incréé et d'infini hors de Dieu? Ne vous semble-t-il pas que votre raison s'abuse elle-même et ne se rend point compte de ce qu'elle affirme? Laissez donc cette doctrine qui tente l'impossible en voulant représenter Dieu dans une entité qui ne serait pas lui, et qui pourtant devrait lui être semblable de tout point.

D'ailleurs pourquoi vous fatiguer vainement à chercher un moyen-terme entre Dieu et votre intelligence? Serait-il donc *si éloigné de chacun de nous?* N'est-ce pas en lui que notre âme, plus encore que notre corps, *a la vie, le mouvement et l'être* (1)? N'est-il pas, selon la belle parole de Malebranche, *le lieu des esprits comme l'espace est le lieu des corps?*

Je livre ces rapides observations au jugement du lecteur, et j'aborde aussitôt l'exposé de la doctrine qui, à mon avis, peut seule expliquer d'une manière satisfaisante les rapports de l'esprit humain non seulement avec la religion naturelle, mais avec toutes les vérités nécessaires; car, il ne

(1) « . . . *Quamvis non longe sit ab unoquoque nostrûm. In ipso enim vivimus., et movemur, et sumus.* » *Act.* XVII, 27, 28.

faut point le perdre de vue, la question que nous avons soulevée comprend l'ordre entier des vérités nécessaires, et ce que nous dirons de la loi naturelle doit également s'appliquer, du moins en partie, à toutes les idées purement métaphysiques ou même logiques et mathématiques, qui sont du ressort de la science.

L'opinion que je vais exposer brièvement est celle de S. Augustin. L'illustre Docteur l'énonce très-fréquemment dans ses ouvrages, il y revient constamment; le second livre de l'admirable traité *Du Libre Arbitre* mérite surtout de fixer l'attention; c'est là, me paraît-il, que ce profond génie a esquissé les traits les plus saillants de cette belle et sublime théorie. S. Augustin cependant n'a point systématisé la doctrine dont nous parlons; il en a jeté tous les traits sur la toile, mais sans chercher à les ordonner, à marquer à chacun sa place et à les mettre tous en relief; il a ébauché le tableau, il ne l'a point achevé. Appuyé sur les travaux de quelques philosophes modernes, je tâcherai de faire ressortir la conception générale, le plan et comme le dessin du tableau.

La loi naturelle, étant nécessaire, immuable et absolue, n'est et ne peut être que Dieu lui-même gouvernant la volonté créée, lui prescrivant de se conformer à l'ordre établi par sa volonté souveraine, et lui montrant tout ensemble la récompense ou le châtiment qui doivent être le terme de sa soumission ou de sa désobéissance. La loi est toujours immédiatement présente à mon esprit, elle est toujours en face de ma raison, et il n'y a entre elle et moi aucune entité intermédiaire; je suis en sa présence auguste, elle me touche et m'enveloppe de toutes parts (1).

(1) Voici quelques passages de S. Augustin sur l'objectivité divine de la loi morale, et en général des idées absolues et nécessaires. Après avoir énuméré quelques règles de sagesse que tout esprit aperçoit nécessairement, l'illustre docteur ajoute : « Hoc ergo verum potest quisque suum proprium dicere, cum incommutabiliter contemplandum adsit omnibus, qui hoc contemplari valent? E. Nullus hoc vere dixerit, suum esse proprium, cum tam sit unum atque omnibus commune, quam verum est... Quam ergo veræ atque incommutabiles sunt regulæ numerorum... tam sunt veræ atque incommutabiles regulæ sapientiæ, de quibus paucis nunc singillatim interrogatus respondisti esse veras atque manifestas, easque omnibus qui hæc intueri valent, communes ad contemplandum adesse concedis. » *De Libero arbit.*, lib. II, c. X, n. 28, 29. — Ces idées nécessaires et immuables sont distinctes de notre esprit, elles s'identifient avec la vérité absolue ou Dieu lui-même, toujours intimement présent à la raison humaine. Ecoutez ces belles paroles, dont chacune est un éclair de génie : « Hanc ergo *veritatem*, de qua jam diu loquimur, et *in qua una* tam multa conspicimus, excellentiorem putas esse quam mens nostra est, an æqualem mentibus nostris, an etiam inferiorem? Sed si esset inferior, non secundum illam, sed de illa judicaremus, sicut judicamus de corporibus... Et judicamus hæc secundum illas interiores regulas veritatis, quas communiter cernimus : de ipsis

Comment donc se fait-il que je ne l'aperçoive pas invariablement et dès le premier moment de mon existence d'une manière claire et distincte? Si elle est toujours devant moi, ne semble-t-il pas nécessaire d'affirmer que je doive la voir et connaître toutes ses prescriptions, tous ses préceptes? Mais si cette conclusion était rigoureuse, l'enseignement, loin d'être nécessaire, deviendrait complétement inutile; chacun pourrait de lui-même ouvrir les yeux, regarder et voir. Or l'expérience quotidienne prouve que les choses ne se passent pas ainsi, et nous-même nous prétendons que l'homme, sans le secours de l'enseignement, n'arriverait jamais à la connaissance de la loi naturelle. Quel est donc cet étrange mystère, et d'où vient que je ne puis voir ce qui est devant moi, ce à quoi je ne saurais me dérober?

Je crois avoir le mot de l'énigme, lequel a été touché et indiqué déjà par S. Augustin; et je tiens à faire remarquer que la difficulté proposée existe dans tous les systèmes; car aucun philosophe ne s'est encore, que je sache, avisé de soutenir qu'un homme ignorant et grossier ait une connaissance claire et distincte de toutes les prescriptions de la loi morale, quoique cependant la loi soit aussi intimement présente à cette intelligence inculte et à demi-sauvage qu'à l'esprit du philosophe ou du théologien le plus profond. Pourquoi donc l'homme dont l'intelligence a manqué de culture connaît-il si imparfaitement cette loi?

Toute connaissance humaine, dans l'acception propre et philosophique de ce mot, se compose de deux éléments formels, l'*intuition* et la *réflexion* (1). L'intuition est de soi vague, confuse, indéterminée; c'est une

vero nullo modo quis judicat : cum enim quis dixerit æterna temporalibus esse potiora, aut septem et tria esse decem, nemo dicit ita esse *debuisse*, sed tantum ita esse cognoscens, non examinator corrigit, sed tantum lætatur inventor. Si autem esset æqualis mentibus nostris hæc veritas, mutabilis etiam ipsa esset. *Mentes enim nostræ aliquando eam plus vident, aliquando minus, et ex hoc fatentur se esse mutabiles : cum illa in se manens nec proficiat cum plus a nobis videtur, nec deficiat cum minus ;* sed integra et incorrupta, et conversos lætificet lumine, et aversos puniat cæcitate. » *Ib.* c. XII, n. 34. — « De toto mundo ad se conversis qui diligunt eam (veritatem), *omnibus proxima est, omnibus sempiterna ; nullo loco est, nusquam deest ;* foris admonet, *intus docet ;* cernentes se commutat omnes in melius, a nullo in deterius commutatur; nullus de illa judicat, nullus sine illa judicat bene.» *Ib.* c. XIV, n. 38.

(1) Je prie le lecteur de bien remarquer que je prends le mot *intuition* dans son acception la plus générale, en tant qu'il désigne une vue, une perception quelconque de l'esprit. Peut-être serait-il possible de trouver une expression plus propre pour marquer ce premier acte de l'intelligence dont je parle ici; mais comme celle que j'emploie se rencontre déjà chez quelques philosophes (S. Augustin s'en est même servi plus d'une fois), et que d'ailleurs elle n'est pas dépourvue de justesse, j'ai cru préférable de la conserver; il suffit d'en fixer le sens.

certaine appréhension de l'objet qui n'offre à l'esprit rien de précis, de distinct, de fixe, de saisissable; l'intelligence voit, mais sans conscience, sans se rendre compte de sa vision; elle ne remarque ni qu'elle voit ni ce qu'elle voit.

Ce premier élément de la connaissance préexiste à tout enseignement, il est antérieur à toute instruction; il est primitif, contemporain du premier acte de l'esprit; or l'esprit agit toujours, c'est une force, et nous croyons avec Leibnitz que nulle force ne se conçoit sans acte, si faible et si imparfait qu'on le suppose d'ailleurs. Ainsi au seuil même de l'existence, antérieurement à l'enseignement, à l'éducation, l'esprit humain, qui est toujours en face de la loi, en a une intuition vague, confuse, indéterminée : mais dans cette première période de l'exercice de l'activité intellectuelle peut-on dire qu'il y a connaissance réelle, véritable? Evidemment non, puisque l'esprit ne distingue rien, ne définit rien, ne précise rien, ne *remarque* rien, et n'a pas même conscience de son acte (1).

Aussi n'a-t-on point tort de ne pas placer dans ce premier acte ce qu'on appelle communément l'exercice et l'actualisation de la faculté de connaître; cette actualisation suppose un acte défini, déterminé, complet dans son genre; jusque là la raison n'est qu'une simple faculté, mais une faculté vivante, et par conséquent douée d'une énergie et d'une activité nécessaire. Les scolastiques ont très-justement désigné ce premier terme de la connaissance, sans toutefois l'avoir analysé rigoureusement, sous le nom de connaissance potentielle ou *in actu primo*.

Je ne puis m'étendre longuement pour mettre à l'abri de toute contestation le fait intellectuel dont je parle; je me contente d'en appeler à l'expérience personnelle de chacun de mes lecteurs. Car ce phénomène psychologique ne s'est pas produit une fois en nous pour disparaître ensuite sans retour, il se répète chaque jour sur ce théâtre interne et externe tout ensemble où vous et moi nous sommes acteurs, et une médiocre attention suffit pour le remarquer.

Combien de fois ne vous est-il pas arrivé de dire, après avoir *reconnu* une vérité frappante par suite d'une lecture, d'un entretien ou d'une méditation : *c'est très-clair, je le savais, mais je n'y avais jamais pensé, je n'y avais jamais réfléchi?* Et comment le saviez-vous, sinon parce que cette vérité étant toujours présente à votre esprit, vous l'aviez *vue*, mais sans la *regarder*, et par conséquent sans la distinguer? La seule différence qui existe

(1) M. Ubaghs, en définissant avec sa netteté ordinaire l'état de la question sur l'origine de la connaissance, remarque avec une parfaite justesse : « *Cognitionem* intelligimus veram, apertam, claram et distinctam notitiam, *non confusum sensum seu vagam apprehensionem*, quæ an sine aliena institutione haberi possint non inquirimus. » *Logic.*, part. II, c. 1, § IV.

sous ce rapport entre l'esprit déjà cultivé, pourvu de connaissances, et celui qui ne l'est point, c'est que le premier peut, en vertu de sa propre énergie, *fixer* et découvrir ainsi des vérités nouvelles sans qu'un autre les lui montre, tandis que ce travail est impossible au second : l'un a des principes et un instrument, le langage, l'autre n'a rien encore, puisqu'il est privé de conscience.

Essayez de penser aux idées intellectuelles et morales sans le secours des mots, et vous verrez le même phénomène se reproduire d'une façon plus visible encore. Ecartez, si vous le pouvez, toute parole de votre esprit, et il ne vous restera qu'un sentiment vague, confus, indéterminé, des choses mêmes qui vous sont le mieux connues; c'est toujours cette intuition primitive inhérente à la raison humaine, laquelle ne perd jamais de vue son objet, bien qu'elle ne puisse le saisir et se l'approprier qu'en le circonscrivant par la parole, comme nous le dirons plus loin.

Enfin tout homme quelque peu exercé à la réflexion ne se sent-il pas sans cesse comme enveloppé, pressé, pénétré, imprégné des vérités d'un ordre supérieur aux sens et aux existences créées? Ce dernier phénomène est difficile à exprimer nettement, et à faire comprendre à ceux chez qui la réflexion n'est point une habitude, mais il n'en est pas moins évident et indubitable pour qui sait penser. Et quelle est la cause qui le produit, sinon la présence immanente de ce monde divin, à la fois idéal et réel, que mon esprit appréhende confusément et dont il ne lui est pas possible de détourner sa vue?

Qui ne sait d'ailleurs qu'un fait analogue se représente à toute heure dans le cercle des choses physiques et qui tombent entièrement sous le domaine des sens? Quel est l'homme, par exemple, qui plus d'une fois ne s'est trouvé en face d'un immense paysage, voyant vaguement et confusément cette innombrable multitude d'objets qui frappaient ses regards, mais sans en *distinguer* un seul? Ce phénomène singulier se révèle d'une manière bien plus frappante encore dans l'enfance. L'enfant, au début de la vie, voit sans doute ses parents, il voit les objets qui sont sous ses yeux; mais il n'en *connaît* aucun, parce qu'il ne détermine et ne distingue rien.

Dans l'ordre purement sensible comme dans l'ordre intellectuel, la loi de la connaissance est la même : l'homme commence par voir sans conscience, plus tard il fixe et distingue les objets à l'aide des moyens propres à chacun de ces deux ordres.

Ce paragraphe sera continué dans la prochaine livraison.

N. J. Laforet,

Prof. à l'Univ. cath.

ÉTUDES DE LITTÉRATURE CONTEMPORAINE.

DE LAMARTINE.

II.

(Voir ci-dessus, p. 513.)

Tous ceux qui ont lu les poésies lyriques de M. de Lamartine, publiées avant son départ pour l'Orient, y reviennent sans cesse, ou du moins ils en gardent toujours un souvenir vivace et plein de charmes. Il faut donc que cette poésie renferme autre chose que des idées riantes et des formes gracieuses, autre chose que des beautés poétiques proprement dites. En effet, ces qualités se rencontrent dans les œuvres d'une foule de poëtes français, et cependant leurs chants, après avoir un instant charmé nos heures de repos ou de solitude, s'effacent bientôt de notre mémoire, et nous songeons bien rarement à les retirer une seconde fois des rayons de nos bibliothèques. Quelle est la cause de ce charme continuel et jamais épuisé, qui s'attache aux poésies lyriques de M. de Lamartine? Quel est le secret de cette espèce de fascination qu'elles n'ont cessé d'exercer sur les intelligences les plus élevées de l'époque? Un peu d'attention suffit pour résoudre ce problème littéraire.

Avec du sentiment, des grâces, de l'imagination et quelque intelligence du rhythme et de l'harmonie, le poëte lyrique peut acquérir une place distinguée parmi les littérateurs contemporains; mais, s'il veut que ses chants traversent les éventualités orageuses de l'avenir et ne soient pas engloutis par les eaux de ce fleuve allégorique du temps, si poétiquement décrit par l'Arioste, il doit s'efforcer, avant tout, d'établir un rapport sympathique, une conformité parfaite entre ses œuvres et la nature intime du cœur humain, entre les extases de son âme et les tendances morales de l'humanité. L'homme, comme la nature, a ses heures de repos et de lutte, de souffrance et de joie, de désespoir et d'espérance, de langueur et d'enthousiasme; et toujours, à moins que les passions n'aient obscurci son intelligence et flétri son cœur, ses douleurs et ses joies, son allégresse et ses larmes se transforment en prières et montent à Dieu, source de tout bonheur et réparateur de toute souffrance. Il faut donc que cette double face de notre existence se reproduise dans les œuvres du poëte; il faut que ce double cri de notre bonheur et de nos misères, et surtout sa direction mystérieuse, trouvent un écho harmonieux dans les cordes de sa lyre. M. de Lamartine a parfaitement compris cette vérité, et le sentiment qui se révèle dans les strophes suivan-

tes explique, autant que son admirable talent, le succès prodigieux de ses œuvres lyriques et la révolution ineffaçable qu'elles ont opérée dans la littérature française :

« La nature a deux chants, de bonheur, de tristesse,
Qu'elle rend tour à tour ainsi que notre cœur ;
De l'une à l'autre note elle passe sans cesse ;
Homme ! l'une est ta joie et l'autre ta douleur !

» L'une sort du matin et chante avec l'aurore,
L'autre gémit le soir un long et triste adieu ;
Au premier, au second le ciel répond : Adore !
Et de l'hymne éternel le mot unique est Dieu (1) ! »

Ce n'est pas tout. Au sein de ses plaisirs les plus bruyants, l'homme rend un témoignage involontaire aux vérités chrétiennes. Exilé d'Eden, sa joie n'est jamais exempte de quelque amertume. Au milieu du bruit et des fêtes, nous éprouvons tous, à des degrés divers, comme un vague souvenir de la patrie absente. Or, ici encore M. de Lamartine a su se rendre l'interprète de l'humanité tout entière. Sa muse soupire au milieu de ses hymnes de triomphe, de gloire et d'amour. Tous ses chants exhalent, pour ainsi dire, un parfum de poétique mélancolie. Il n'oublie jamais que la faiblesse humaine,

« Pliant sous sa félicité,
Comme un roseau qu'un souffle abaisse
Donne l'accent de la tristesse
Même au chant de la volupté (2) ! »

Enfin, et de nos jours surtout, un autre phénomène se produit dans la carrière d'une foule d'intelligences d'élite. A l'entrée de la vie, l'enfant accueille avec amour les pures et douces croyances du christianisme ; il prie, espère, aime et chante, sans un seul regret dans le passé, sans une seule crainte dans l'avenir. Mais bientôt l'enfant devient homme et les passions lui amènent leurs orages. Son cœur déborde de vie ; ses vœux sont immenses, ses espérances sans bornes. Il brise ses liens, oublie les croyances naïves de son enfance et se jette avec une ardeur aveugle dans la carrière immense qui provoque ses pas et lui semble toute parsemée de fleurs. Hélas ! pour peu que son cœur renferme de fibres vigoureuses, le désenchantement le plus complet ne tarde guère à remplacer les illusions trompeuses qui lui semblaient renfermer toutes les joies de la vie. La science, la gloire, l'ambition, l'amour, tout a trompé son espoir, tout s'est évanoui sous ses mains, tout a disparu comme un vain météore ! Alors l'idée de Dieu re-

(1) *Impressions du matin et du soir.* Harm. poét. et rel. Liv. II, H. VI.
(2) *Les Préludes.* Nouv. Méd. poét. Méd. XV.

vient à son esprit, la foi rentre dans son âme, sa vie devient un long cantique de reconnaissance, un sacrifice d'expiation et d'amour, et, s'il est poëte, il s'écrie avec de Lamartine :

« Jéhovah! Jéhovah! ton nom seul me soulage!
Il est le seul écho qui réponde à mon cœur!
Ou plutôt ces élans, ces transports sans langage,
Sont eux-mêmes un écho de ta propre grandeur!

» Tu ne dors pas souvent dans mon sein, nom sublime!
Tu ne dors pas souvent sur mes lèvres de feu :
Mais chaque impression t'y trouve et t'y ranime,
Et le cri de mon âme est toujours toi, mon Dieu (1)! »

Voilà ce qui explique le succès prodigieux des poésies lyriques de M. de Lamartine. Le poëte ne s'est pas contenté de chanter pour dissiper les ennuis et charmer les oreilles de ceux qui l'écoutent. Il s'est placé à un point de vue plus élevé; il s'est fait l'interprète poétique de toutes les âmes généreuses et tendres, l'organe harmonieux de tous ceux qui adorent les décrets de Dieu dans les peines et les joies qu'ils rencontrent sur la terre. Chacun de nous découvre dans ces odes un lambeau de sa vie intime, et nous sommes tout surpris de retrouver, dans un langage élevé et sous une forme poétique, les impressions, les douleurs et les espérances qui ont tour à tour agité notre existence.

Oui, comme poëte lyrique, M. de Lamartine sera toujours le barde privilégié de cette partie de l'humanité qui ne voit dans la matière que des degrés pour s'élever à Dieu, et c'est avec raison qu'il a placé les lignes suivantes en tête des *Harmonies poétiques et religieuses :* « Il y a des âmes mé» ditatives que la solitude et la contemplation élèvent invinciblement vers les » idées infinies, c'est-à-dire vers la religion; toutes leurs pensées se con» vertissent en enthousiasme et en prière, toute leur existence est un hymne » muet à la Divinité et à l'espérance. Elles cherchent en elles-mêmes, et » dans la création qui les environne, des degrés pour monter à Dieu, des » expressions et des images pour se le révéler à elles-mêmes, pour se révéler » à lui : puissé-je leur en prêter quelques-unes! — Il y a des cœurs brisés » par la douleur, refoulés par le monde, qui se réfugient dans le monde » de leurs pensées, dans la solitude de leur âme, pour pleurer, pour atten» dre ou pour adorer; puissent-ils se laisser visiter par une muse solitaire » comme eux, trouver une sympathie dans ses accords, et dire quelquefois » en l'écoutant : nous prions avec tes paroles, nous pleurons avec tes lar» mes, nous invoquons avec tes chants? — C'est à eux que ces vers s'a» dressent. Le monde n'en a pas besoin : il a ses soins et ses pensées. Mais

(1) Harm. poét. et rel. — *Le cri de l'âme*, liv. III, H. III.

» si quelques-uns de ces esprits qui ne sont plus au monde répondent en » secret à mes faibles accents; si quelques-uns de ces cœurs arides s'ou- » vrent et retrouvent une larme; si quelques âmes pensives et pieuses me » comprennent, me devinent et achèvent en elles-mêmes les hymnes que » je n'ai fait qu'ébaucher, c'est assez; c'est tout ce que j'aurais voulu obte- » nir, c'est plus que je n'ose espérer! »

Ce programme a-t-il été réalisé? Ce but a-t-il été atteint? Nous n'hésitons pas à répondre affirmativement. Voulez-vous ranimer dans votre mémoire ces souvenirs pleins de charmes qui se rattachent aux lieux témoins des jeux de votre enfance? Lisez l'*Harmonie* délicieuse intitulée : *Milly ou la terre natale* (1). Voulez-vous, aux premiers rayons du soleil, au milieu du jour, à l'heure où les ombres descendent des montagnes, associer la nature entière aux mouvements de reconnaissance qui agitent votre cœur, à l'aspect des beautés de la création? Répétez avec le poëte l'*Hymne du matin*, l'*Hymne de la nuit* et une foule d'autres fragments des *Méditations* et des *Harmonies* (2). Cherchez-vous des paroles pour rendre cette impression mystérieuse qui vous saisit à l'ombre du sanctuaire, sous les voûtes élevées des basiliques? Lisez l'*Hymne du soir dans les temples* (3). Voulez-vous exprimer, dans un langage sublime, cette paix délicieuse qui s'empare d'une âme méditative, quand, loin du bruit des cités, seule en face de la nature, elle s'élève, au-dessus des régions visibles, vers le Créateur des mondes? Lisez l'*Harmonie* intitulée *Bénédiction de Dieu dans la solitude* (4). Voulez-vous entendre les mâles accents d'un homme plein de vie, qui, après avoir longtemps erré d'écueil en écueil, chante le bonheur de la solitude et les consolations de la foi? Lisez l'*Hymne du solitaire* (5). Etes-vous désireux de connaître les élans mystérieux d'un cœur prêt à revenir au Dieu qu'il a un instant méconnu? Lisez l'admirable fragment intitulé *Encore un hymne* (6). Mais laissons cette énumération fastidieuse et contentons-nous de dire que toutes les situations de la vie, toutes les impressions de l'esprit et du cœur, se rencontrent dans les poésies lyriques de M. de Lamartine.

Les citations sont inutiles quand il s'agit d'un poëte dont les œuvres se trouvent dans toutes les bibliothèques. Nous ne ferons que reproduire quelques fragments de l'*Hymne du matin*, pour faire saisir la tendance générale, ou pour mieux dire, le *genre* de ses compositions.

Voici comment M. de Lamartine a procédé.

(1) Liv. III, H. II.
(2) *Harm. poét. et rel.* Liv. I, H. II et III.
(3) *Harm.* Liv. I, H. VIII.
(4) *Harm.* Liv. I, H. V.
(5) *Harm.* Liv. IV, H. VIII.
(6) *Harm.* Liv. III, H. I.

Les premières clartés paraissent à l'Orient, et leur apparition provoque un mouvement de reconnaissance et de joie dans le cœur du poëte. Il jette un regard autour de lui; il lui semble que la nature aussi subit une impression de bonheur et d'amour. Aussitôt il s'adresse aux vagues, aux forêts, aux vents, aux fleurs, aux oiseaux du matin, à tout ce qui l'entoure, et s'écrie :

« Pourquoi bondissez-vous sur la plage écumante,
Vagues dont aucun vent n'a creusé les sillons?
Pourquoi secouez-vous votre écume fumante
En légers tourbillons?

Pourquoi balancez-vous vos fronts que l'aube essuie,
Forêts, qui tressaillez avant l'heure du bruit?
Pourquoi de vos rameaux répandez-vous en pluie
Ces pleurs silencieux dont vous baigna la nuit?

Pourquoi relevez-vous, ô fleurs, vos pleins calices,
Comme un front incliné que relève l'amour?
Pourquoi dans l'ombre humide exhaler ces prémices
Des parfums qu'aspire le jour?

. . . . . .

Vous qui des ouragans laissiez flotter l'empire,
Et dont l'ombre des nuits endormait le courroux,
Sur l'onde qui gémit, sur l'herbe qui soupire,
Aquilons, autans, zéphyre,
Pourquoi vous éveillez-vous?

Et vous qui reposez sous la feuillée obscure,
Qui vous a réveillés dans vos nids de verdure?
Oiseaux des ondes ou des bois,
Hôtes des sillons ou des toits,
Pourquoi confondez-vous vos voix
Dans ce vague et confus murmure,
Qui meurt et renaît à la fois
Comme un soupir de la nature?

. . . . . .

Et moi sur qui la nuit verse un divin dictame,
Qui sous le poids du jour courbe un front abattu,
Quel instinct de bonheur me réveille, ô mon âme?
Pourquoi me réjouis-tu?

C'est que le ciel s'entr'ouvre ainsi qu'une paupière,
Quand des vapeurs des nuits les regards sont couverts;

Dans les sentiers de pourpre aux pas du jour ouverts,
Les monts, les flots, les déserts,
Ont pressenti la lumière,
Et son axe de flamme, aux bords de sa carrière,
Tourne, et creuse déjà son éclatante ornière,
Sur l'horizon roulant des mers!
Chaque être s'écrie :
C'est lui, c'est le jour!
C'est lui, c'est la vie!
C'est lui, c'est l'amour!
. . . . . .
. . . . . .»

Le poëte ne se contente pas d'associer ainsi la nature aux impressions qui agitent son âme. Il lève les yeux; il regarde tour à tour la terre qui se réveille, la mer qui réfléchit les premiers feux du jour, le ciel que le soleil inonde de clartés éblouissantes, l'homme qui reprend le travail interrompu la veille, et alors ces accents magnifiques s'échappent de sa lyre :

« O Dieu, vois dans les airs! l'aigle éperdu s'élance
Dans l'abîme éclatant des cieux!
Sous les vagues de feu que bat son aile immense,
Il lutte avec les vents, il plane, il se balance;
L'écume du soleil l'enveloppe à nos yeux:
Est-il allé porter jusques en ta présence
Des airs dont il est roi le sublime silence
Ou l'hommage mystérieux?

O Dieu, vois sur les mers! le regard de l'aurore
Enfle le sein dormant de l'Océan sonore,
Qui, comme un cœur d'amour ou de joie oppressé,
Presse le mouvement de son flot cadencé,
Et dans ses lames garde encore
Le sombre azur du ciel que la nuit a laissé.
. . . . . .
La barque du pêcheur tend son aile sonore
Où le vent du matin vient déjà palpiter,
Et bondit sur les flots que l'ancre va quitter,
Pareille au coursier qui dévore
Le frein qui semble l'irriter!

Le navire, enfant des étoiles,
Luit comme une colline aux bords de l'horizon,
Et réfléchit déjà dans ses plus hautes voiles
La blancheur de l'aurore et son premier rayon

Léviathan bondit sur ses traces profondes,
Et des flots par ses jeux saluant le réveil,
De ses naseaux fumants il lance au ciel les ondes
Pour les voir retomber en rayons du soleil.

L'eau berce, le mot secoue
La tente des matelots;
L'air siffle, le ciel se joue
Dans la crinière des flots :
Partout l'écume brillante
D'une frange étincelante
Ceint le bord des flots amers :
Tout est bruit, lumière et joie,
C'est l'astre que Dieu renvoie,
C'est l'aurore sur les mers!

O Dieu, vois sur la terre! un pâle crépuscule
Teint son voile flottant par la brise essuyé;
Sur les pas de la nuit l'aube pose son pied,
L'ombre des monts lointains se déroule et recule,
Comme un vêtement replié.
. . . . . .

Le laboureur répond au taureau qui l'appelle.
L'aurore les ramène au sillon commencé.
Il conduit en chantant le couple qu'il attelle
Le vallon retentit sous le soc renversé;
Au gémissement de la roue,
Il mesure ses pas et son chant cadencé;
Sur sa trace en glanant le passereau se joue,
Et le chêne à sa voix secoue
Le baume des sillons que la nuit a versé! »
. . . . . .

Mais ce spectacle ramène naturellement le poëte à l'Auteur des merveilles qui l'éblouissent. Le mouvement de la création lui apparaît comme un hymne sans fin, où la terre, les mers et les astres ont leur place marquée. Le barde unit sa voix à ce cantique solennel, et s'écrie :

« Montez donc, flottez donc, roulez, volez, vents, flamme,
Oiseaux, vagues, rayons, vapeurs, parfums et voix!
Terre exhale ton souffle; homme, élève ton âme!
Montez, flottez, roulez, accomplissez vos lois!

Montez, volez à Dieu; plus haut, plus haut encore :
Dans les feux du soleil sa splendeur vous a lui;
Reportez dans les cieux l'image de l'aurore,
Montez, il est là-haut; descendez, tout est lui!

Et toi, jour, dont son nom a commencé la course,
Jour qui dois rendre compte au Dieu qui t'a compté,
La nuit qui t'enfanta te rappelle à ta source,
Tu finis dans l'éternité.

Tu n'es qu'un pas du temps, mais ton Dieu te mesure;
Tu dois de son auteur rapprocher la nature;
Il ne t'a point créé comme un vain ornement,
Pour semer de tes feux la nuit du firmament,
Mais pour lui rapporter, aux célestes demeures,
La gloire et la vertu sur les ailes des heures
Et la louange à tout moment! »

Est-ce à dire que, sous le rapport du fond et de la forme, il n'y ait rien à blâmer dans les *Méditations poétiques* (1820), production du génie naissant du poëte, les *Harmonies poétiques et religieuses* (1830), qui nous montrent son talent lyrique à son apogée, et les *Recueillements poétiques* (1838), qui semblent dénoter une période de décadence? Non certes. Bien souvent le poëte passe de la mélancolie au découragement, et ce découragement se transforme, à son tour, en un désespoir qui approche du blasphème (1). D'autres fois, après avoir vainement essayé de soulever le voile qui dérobe la Divinité à nos yeux mortels, il se jette dans un scepticisme d'autant plus dangereux qu'il se présente avec tous les charmes de la poésie, avec toutes les séductions du génie (2). Enfin, principalement dans les *Méditations poétiques*, on rencontre des images qui ne sont pas assez voilées, des descriptions et des idées qui ne se ressentent guère de la chasteté de la muse chrétienne. Sous tous ces rapports, les poésies lyriques de M. de Lamartine font pressentir les écueils contre lesquels il est allé se heurter dans la suite. Mais il n'est pas vrai, ainsi qu'on l'a dit tant de fois, qu'on ne rencontre dans ses odes que des rêveries religieuses, un christianisme de convention, sans conviction réelle, sans foi positive. Nous sommes loin, sans doute, de prétendre que les *Harmonies poétiques et religieuses* soient l'expression rigoureuse et exacte des dogmes et des traditions de l'Eglise; mais il faut cependant bien admettre qu'on trouve de la foi positive dans les odes intitulées : *Hymne du soir dans les temples*, *Pensée des morts*, *la Semaine sainte à la roche Guyon*

(1) V. la *Méd.* int. *Le Désespoir*. L. I. VII.
(2) V. l'*Harm.* int. *Novissima verba*. Liv. IV, XI.

et plusieurs autres fragments connus de tous les lecteurs. N'exagérons pas les défauts des hommes de génie : quel que soit le degré d'inspiration du poëte, il reste homme; sa pensée peut franchir l'espace et s'élever à l'infini, mais ses pieds touchent toujours la terre!

Sous le rapport du style, les poésies lyriques de M. de Lamartine renferment plusieurs fragments admirables, qui rappellent la vigueur et la concision d'Horace (1); mais aussi, il faut bien en convenir, on y rencontre parfois des imperfections peu dignes de son génie. Le poëte a eu la noble franchise d'en faire l'aveu : « Je demande grâce, dit-il, pour les imperfec- » tions de style dont les esprits délicats seront souvent blessés. Ce que l'on » sent fortement s'écrit vite. Il n'appartient qu'au génie d'unir deux qualités » qui s'excluent : la correction et l'inspiration (2). » Il n'en est pas moins vrai que la langue poétique de M. de Lamartine possède un attrait particulier, un charme indéfinissable, un caractère de tendresse et d'harmonie qu'on cherche en vain chez ses rivaux. C'est ici, ou jamais, le cas de dire, avec le critique latin :

Ubi plura nitent in carmine, non ego paucis offendar maculis.

Désormais, malheureusement, nous devrons nous montrer plus sévère. Voici le *Voyage en Orient*, *Jocelyn* et la *Chute d'un ange* qui vont s'offrir à notre examen.

THONISSEN,
Prof. à l'Univ. cath.

CONFÉRENCES DU PÈRE DECHAMPS A L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE.

Conformément au règlement de l'Université catholique, des conférences religieuses ont été données pour tous les élèves de cet établissement pendant les huit jours qui ont précédé les fêtes de Noël. C'est le rév. P. Dechamps qui a bien voulu se charger de cette tâche, et il l'a accomplie avec le plus éclatant succès.

Sans doute on était en droit de l'espérer, le beau talent du P. Dechamps, connu déjà depuis plusieurs années et apprécié de toute la Belgique, devait en être un sûr garant; mais nous n'hésitons pas à affirmer que l'ingénieux et éloquent rédemptoriste a surpassé tous les vœux et toutes les espérances.

Cette noble et élégante simplicité, qui est le cachet de sa parole, cette piété tendre et onctueuse qui respire dans toutes ses phrases, cette éléva-

(1) V. par exemple l'Ode int. *Le Génie. Méd.* XIX.
(2) Préface des *Harm. poét. et rel.*

tion de pensées et cette largeur de vues, si rares même chez les grands orateurs, tout se réunissait pour gagner au prédicateur les suffrages de l'auditoire d'élite qui chaque jour se pressait au pied de sa chaire.

Aussi l'enthousiasme était-il général tant parmi les élèves que dans le corps professoral : il n'y avait qu'une voix sur les conférences, l'éloge du prédicateur était sur toutes les lèvres.

Cette station, nous n'en doutons point, aura porté les plus heureux fruits; et comme la gloire de la religion a infiniment plus de prix aux yeux du modeste et pieux rédemptoriste que la sienne propre, l'effet chrétien qu'il a produit sur les jeunes intelligences qui l'écoutaient est bien autrement propre à réjouir son cœur que tous nos éloges, si vrais cependant, si sincères et si profondément sentis.

Nous voudrions pouvoir retracer à nos lecteurs la suite et l'enchaînement des pensées qui formaient la trame de ces belles conférences, mais nous devons y renoncer, notre mémoire est trop peu fidèle pour oser compter entièrement sur elle; et d'ailleurs nous ne voudrions pas que l'on jugeât sur une analyse pâle et froide des discours si pleins de vie et de mouvement. Nous essaierons cependant de rassembler quelques traits, qui, bien qu'incomplets et décolorés, pourront servir au lecteur à se faire quelque idée du tableau dont nous les détachons.

Dans la première partie de ses conférences, le P. Dechamps a présenté une rapide mais concluante démonstration de la divinité du christianisme catholique; il a montré en même temps la profonde harmonie du catholicisme avec les plus nobles tendances de l'esprit et du cœur de l'homme, il a fait voir que tous les principes élevés, sublimes, généreux, n'étaient éclos que sous l'inspiration des idées chrétiennes, et ne pouvaient se maintenir et se développer que par elles.

La seconde partie a été plus spécialement consacrée à l'exposition de quelques vérités plus *immédiatement* pratiques, si je puis m'exprimer de la sorte; car tout tend à la pratique dans une démonstration chrétienne, et le pieux orateur possède le secret de relier avec un art admirable la pratique et la spéculation.

Les graves événements qui agitent et remuent si profondément notre vieille société européenne ont fourni au P. Dechamps le texte de sa première conférence. Quoi de plus propre à rappeler à Dieu la pensée toujours distraite de l'homme que ces secousses solennelles qui ébranlent le monde jusque dans ses dernières profondeurs? Alors tout homme sérieux rentre en soi-même et s'efforce de s'attacher aux choses que nulle tempête ne saurait emporter. — Au milieu de tous ces ébranlements de la société, il est un événement qui aujourd'hui domine les autres, c'est l'exil, ce sont les souffrances du Chef de la chrétienté; l'orateur s'est plus à insister sur ce point, il a montré que si les cruelles douleurs du saint et illustre Pontife

portent l'amertume dans tous les cœurs catholiques, elles ne laissent pas d'être pour eux une source des plus légitimes espérances : quand Dieu choisit une victime aussi pure, il a des pensées de miséricorde.

Après ces préliminaires si propres à éveiller l'attention de ses auditeurs, le P. Dechamps a abordé la démonstration du catholicisme, qui, tout en pleurant l'exil de son chef, se dit cependant toujours immortel, parce qu'il repose sur des promesses divines.

Aujourd'hui le voltairianisme est mort; l'on ne prodigue plus au christianisme le mépris et l'insulte; on est même convenu de louer l'Evangile, d'exalter Jésus-Christ. On refuse toutefois de croire à sa divinité, on ne le regarde que comme un homme extraordinaire, comme un illustre bienfaiteur de l'humanité. Or il est souverainement ridicule de louer Jésus-Christ, si l'on ne confesse sa divinité, de célébrer le christianisme si on ne le croit divin; la logique demande que l'incrédulité reprenne l'infernale et dégoûtante formule de Voltaire, ou qu'elle abjure ses propres principes, et reconnaisse que le Christ est Dieu, et son œuvre divine. Car Jésus lui-même se dit Dieu, et tous ses disciples l'adorent comme tel.

D'ailleurs il suffit d'ouvrir les yeux pour voir les caractères lumineux de divinité qui brillent en lui. Il est superflu de s'arrêter à discuter minutieusement l'exactitude et l'authenticité de certains faits particuliers, contentez-vous de fixer vos regards d'un côté sur le peuple que Dieu avait chargé d'annoncer la venue du Sauveur, et de l'autre sur l'Eglise fondée par celui que vous appelez un homme, et, la main sur la conscience, dites, si vous l'osez, que Jésus-Christ n'est pas Dieu!

Pourquoi le temps, qui emporte l'homme et ses œuvres, respecte-t-il le Christ comme son maître et son dominateur suprême? Dieu seul est le maître du temps, et tous les temps sont soumis à Jésus-Christ! — Ouvrez l'ancien Testament — et n'allez point épiloguer sur son authenticité; car vous admettez du moins que le peuple juif est antérieur à Jésus-Christ; or ce peuple singulier continue de subsister et il porte avec soi les Ecritures anciennes : prenez-les de sa main insubornable, ouvrez et lisez. — Le P. Dechamps a exposé ici dans leur ensemble les principaux traits des prophéties qui annoncent Jésus-Christ, et il l'a fait d'une manière frappante et lumineuse.

Si les temps antérieurs à la venue de Jésus révèlent le souverain empire qu'il exerce sur eux, ceux qui la suivent le marquent d'une façon plus éclatante encore. Arrivé sur la terre, Jésus-Christ parle en maître de l'avenir, et le monde entier proclame aujourdhui que sa parole n'a point été vaine. Il prend douze hommes du peuple et il leur dit : *Allez, enseignez toutes les nations... Et voici que je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles!* — Pour tout homme qui pense, nul doute n'est permis sur cette alternative : ces paroles sont d'un Dieu ou d'un insensé! Le temps s'est chargé de dé-

montrer quelle est la vérité à cet égard. Cette parole divine a fondé l'Eglise, qui enseigne tous les peuples et se montre elle-même douée d'une vie immortelle : voilà un fait sensible, palpable, qui frappe tous les yeux. L'Eglise porte au front ces deux caractères d'universalité et de perpétuité que la main de son fondateur y a empreints, et le temps se déclare impuissant à les effacer.

Ici l'orateur, prenant l'Eglise comme *fait*, en le détachant même des preuves particulières qui en attestent la divine origine, a montré que ces deux signes d'universalité et de perpétuité suffisent pour prouver qu'elle n'est point un fait humain, mais un *fait divin;* il a montré avec une force éclatante de lumière que l'Eglise seule possède ce double caractère et se distingue ainsi de toutes les sectes religieuses et philosophiques qui prétendent lui disputer ses titres au gouvernement spirituel du monde.

Qu'est-ce en effet que l'universalité? C'est l'*unité* se répandant partout sans jamais cesser d'être identique à elle-même. Or toutes les religions païennes étaient des religions locales — l'islamisme est une religion locale — le protestantisme, en tant qu'il représente une *doctrine positive*, a toujours été appelé du nom de ses auteurs, il ne peut se glorifier que de l'*unité de négation*, *de protestation* — le rationalisme, c'est l'individualisme érigé en principe, et quelque nombreux que soient les rationalistes, ils ne forment jamais qu'une *multitude discordante*. Ainsi nulle part dans les doctrines qui se disputent le monde vous ne rencontrez même l'ombre de ce signe auguste qui distingue l'Eglise catholique.

Il en est de même de la perpétuité. Tout est tombé autour de l'Eglise; les institutions les plus puissantes, qui paraissaient défier tous les efforts du temps, ont disparu avec lui; l'Eglise seule est restée debout, se jouant de tous les obstacles et de tous les périls que le temps a semés sur sa route. Qui donc lui a communiqué cette force que vous cherchez vainement dans les institutions humaines?...

Mais si l'Eglise est si visiblement marquée du sceau de la divinité, pourquoi donc tant d'hommes instruits la repoussent-ils? Il en est un certain nombre que la lumière irrite, et qui cherchent à tromper les autres : la masse est trompée. Les caractères divins que nous avons vus gravés au front de l'Eglise, on les représente comme la source de l'intolérance, de la tyrannie, comme la négation du progrès. Le P. Dechamps a traité cette matière avec un talent vraiment supérieur.

Il a distingué trois sortes de tolérance : 1° la tolérance individuelle, c'est-à-dire la douceur et la bonté à l'égard de ceux qui ne pensent pas comme nous : c'est une vertu sociale, que l'Eglise produit et entretient. — 2° La tolérance civile dans le pouvoir : l'Eglise a toujours cherché à adoucir le pouvoir envers les coupables; elle a toujours désapprouvé les rigueurs dont une science menteuse a voulu la rendre complice. — 3° La tolérance doc-

trinale; — cette tolérance est absurde, puisqu'elle suppose que deux doctrines opposées sont également vraies; c'est à tort qu'on l'appelle tolérance, on doit la nommer l'*indifférence doctrinale.* —

Quant à l'accusation de tyrannie, le P. Dechamps en a parfaitement montré aussi la fausseté et le ridicule. Il a fait voir comment et pourquoi les papes furent, au moyen âge, investis de cet immense pouvoir que des hommes superficiels leur ont reproché, parce qu'ils ne le connaissaient point. — Loin d'opprimer tyranniquement les peuples, c'est l'Eglise qui a sauvé partout la liberté de conscience en l'arrachant à la domination du pouvoir temporel.

L'immutabilité de l'Eglise n'est-elle pas opposée au progrès? Non, car la vérité ne progresse point, ce sont les hommes qui doivent progresser; et comment le feront-ils? En avançant de plus en plus dans la connaissance et l'application de la vérité. L'Eglise fournit les principes nécessaires du progrès en même temps qu'elle en donne la loi. Du reste que les détracteurs du catholicisme jettent les yeux sur l'histoire, et qu'ils nous disent à qui la civilisation moderne est redevable de l'abolition de l'esclavage, de la réhabilitation de la femme, de la mère de famille, de l'enfant!...

Après avoir ainsi écarté les nuages qui auraient pu obscurcir l'éclat des caractères divins qu'il avait montrés tout resplendissants au front de l'Eglise, le P. Dechamps a voulu, avant de finir, indiquer une dernière empreinte de la main de Dieu sur elle : la sainteté. Il a traité ce point d'une manière tout à fait neuve et piquante. La sainteté consiste à aimer Dieu de tout son cœur et à accomplir sa volonté en toute chose. L'orateur a pris pour texte de sa conférence ces paroles de Pascal : « La vraie religion doit avoir pour marque d'obliger à aimer Dieu. Cela est bien juste. Et cependant aucune autre que la nôtre ne l'a ordonné. Elle doit encore avoir connu la concupiscence de l'homme, et l'impuissance où il est par lui-même d'acquérir la vertu. Elle doit y avoir apporté les remèdes, dont la prière est le principal. Notre religion a fait tout cela, et nulle autre n'a jamais demandé à Dieu de l'aimer et de le suivre. » — Le P. Dechamps a développé cette belle *pensée* avec un talent remarquable, et il a prouvé d'une manière irréfragable que cette marque de la vraie religion ne se voit pure et entière que dans l'Eglise catholique : seule elle prescrit d'aimer Dieu, seule elle en montre et en donne les moyens.

Les deux dernières conférences ont été plus spécialement consacrées à la pratique. Elles ont roulé, l'une sur la nécessité de la prière, l'autre sur la grâce. La manière élevée et originale dont le P. Dechamps a traité ces deux points a tout ensemble charmé l'esprit et touché profondément le cœur de ceux qui l'écoutaient.

Mais je dois renoncer à tout détail, je suis contraint de m'arrêter; je m'aperçois que la route a déjà été un peu longue. J'ose croire pourtant que ces

quelques pages, froides et décolorées qu'elles soient, n'auront pas été sans utilité pour les lecteurs de la *Revue;* elles auront du moins servi à leur faire entrevoir à quelle hauteur le P. Dechamps a su s'élever et se soutenir; elles les auront associés à l'Université catholique pour louer un talent dont la Belgique doit être fière.

SITUATION RELIGIEUSE DE L'AUTRICHE.

Il y a quelque temps, une Revue allemande, *Historisch-Politische blätter*, a publié une série d'articles très-remarquables sur les causes qui ont amené la révolution autrichienne. Un journal italien, la *Correspondance de Rome*, attribue ce travail à M. Jarcke, qui était, avant le mois de mars, conseiller à la conférence d'Etat de Vienne. Nous avons cru devoir reproduire les principaux passages concernant l'état de la religion et de l'enseignement en Autriche. Ils compléteront le tableau de la législation autrichienne que nous avons inséré dans la livraison précédente de la *Revue cath.*, p. 529, et qui a été tracé par un prêtre très pieux qui connaît parfaitement l'Autriche. Nous avons, autant que possible, élagué des articles du savant et consciencieux rédacteur des *Feuilles historiques* de Munich, les réflexions qui ne se rattachent pas directement à l'histoire contemporaine de l'Eglise :

La religion étant l'élément radical de la vie spirituelle des nations comme de l'individu, c'est dans la position fatale prise par l'Etat vis-à-vis de l'Eglise, c'est dans ce funeste exemple donné par l'Autriche à la plupart des gouvernements catholiques de l'Europe, que nous avons droit de rechercher la première, la principale cause de la révolution autrichienne.

Ce n'est pas à dire que le régime ecclésiastico politique dût prendre pour type invariable ce qui avait été réglé sous Ferdinand II ou même sous Marie-Thérèse. Il ne s'agissait pas non plus d'enlever ni de limiter la tolérance accordée par Joseph II aux confessions non catholiques; il aurait fallu au contraire les admettre en pratique à l'égalité des droits, qui avait été garantie par les pactes de 1815; mais nous ne voulons pas traiter ici de la position de l'Eglise vis-à-vis des confessions protestantes, qui ne sont en Autriche ni nombreuses ni importantes; nous en faisons abstraction et n'avons en vue que la position du gouvernement catholique d'Autriche à l'égard de l'Eglise catholique.

Jamais, dans aucun pays, à aucune époque, un gouvernement n'avait pris une position plus fatale à la cause de la religion. Une Eglise dominante, une Eglise pressurée ont chacune leur bénédiction et leur croix, leur lumière et leur ombre. Mais, en Autriche, un enchaînement de faits, tel qu'on ne le verra peut-être pas une seconde fois dans l'histoire, avait produit cet ensemble de situation infiniment triste : L'Eglise avait à subir à la fois tout l'odieux qui se déchaîne contre une Eglise dominante, et les souffrances d'une Eglise opprimée.

Joseph II, à l'instigation de ses conseillers, adeptes du jansénisme et de l'illuminisme, avait combiné un tissu de dispositions qui, sans consommer une scission formelle et déclarée du centre de l'Eglise, ouvraient pourtant une blessure bien autrement profonde que n'aurait pu le faire une persécution violente, mais passagère. Tout ce qui aurait présenté l'apparence suspecte d'une rupture ouverte fut évité avec le plus grand soin; mais, par là même, l'Eglise n'eut pas la bénédiction attachée au martyre. Un arbre qui reçoit une incision jusqu'à la moëlle, dépérit lentement jusqu'à ce qu'il soit desséché : les artères de l'Eglise devaient être garrottées; à sa sève vitale devaient être inoculés tant d'éléments d'incrédulité, de fébronianisme et de schisme, que, dans un temps donné, sans autre action de l'Etat, une sorte de mort naturelle n'aurait pu qu'en résulter, si la Providence n'avait appliqué sa main toute puissante.

Dans ce but avait été calculée l'organisation ecclésiastique de Joseph II; l'efficacité de ces dispositions était favorisée par la censure, les cabinets noirs, les études laïques et ecclésiastiques réglées par l'Etat; filet impénétrable, tressé avec une perfidie habile, et la satire pouvait dire avec vérité que : Si Jésus-Christ était né sous l'empire des lois joséphistes, il aurait dû adopter d'autres moyens pour promulguer l'Évangile, ou bien l'œuvre de la rédemption aurait échoué devant le placet impérial et la protection bureaucratique (1).

Pendant que cette persécution perfide et tacite était secrètement suivie contre le réveil de l'esprit religieux, une autre face de la situation coïncidait de la manière la plus étrange, plutôt par hasard que par préméditation, avec ces tendances hostiles; un observateur superficiel aurait pu être amené à penser que l'Église en Autriche avait conservé la domination du moyen-âge, et que le clergé marchait de concert avec l'absolutisme de l'État vers un but commun. Nous avons observé plus haut que les traditions de Marie-Thérèse n'avaient pas été complétement rompues; plus tard, elles s'étaient quelque peu réveillées dans François II et plusieurs de ses conseillers qui semblaient plus favorables à l'Eglise. Un grand nombre de couvents, quoique perdus dans leur principe vital, avaient conservé leur état extérieur, une partie de leurs anciennes richesses. L'épiscopat, depuis qu'il avait renoncé à toute résistance contre le fébronianisme, avait été rangé dans la hiérarchie bureaucratique; il était devenu un poste d'avancement pour les référendaires ecclésiastiques de la cour aulique et des gouvernements provinciaux, après qu'ils avaient vieilli dans la pratique du joséphisme.

Un autre signe extérieur de l'harmonie apparente de l'Église et de l'État était celui-ci : La censure permettait à l'athéisme d'inonder sans obstacle tout le pays,

(1) Dans son dernier article, l'auteur, se résumant, dépeint la conduite du gouvernement autrichien à l'égard de l'Église de la manière suivante : « Quant à l'Église, l'Autriche non-seulement n'a rien fait pour la défendre et la secourir, mais, se plaçant à un point de vue abandonné par l'Europe tout entière, sous l'influence du fébronianisme le plus étroit, passé en habitude chronique, l'Autriche a combattu l'Église, elle a miné l'Église, elle l'a fait jusqu'à ces derniers temps. Telle était avant 1848 la situation. »

pourvu qu'il s'entourât de belles formes et qu'il évitât certaines expressions, et pourtant cette même censure aurait supprimé sans pitié toute attaque formelle contre un Saint quelconque du calendrier. — En outre, pendant que la haute bureaucratie traitait les protestants avec une prédilection maternelle, on refusait à leurs temples des tours, des clochers et des portes sur la rue : ce qui n'avait d'autre utilité, d'autre résultat que de provoquer des regards haineux sur les priviléges immenses de l'Eglise dominante.

Il faut dire aussi que des éléments meilleurs, des plantes entièrement exotiques sur le sol du droit fébronien, avaient relevé la situation emportée par le torrent. A l'époque où François II montrait pour l'Église des dispositions meilleures, les Liguoriens et les Jésuites furent, contre toute espérance humaine, reçus dans la monarchie autrichienne : ces religieux furent les porte-croix flagellés sans relâche par la police ecclésiastique. Il faut dire aussi que les précautions les plus sévères ne purent soustraire une grande partie du jeune clergé au réveil de l'esprit catholique en Allemagne : au grand mécontentement de la bureaucratie ecclésiastique et civile, on remarquait dans les rangs du clergé, d'une manière assez apparente bien que couverte, une vie qui menaçait de rompre tôt ou tard les chaînes imposées par le faux nationalisme du siècle passé.

Tous ces éléments disparates, les bons comme les mauvais, les éléments rationalistes comme les éléments catholiques, comme les éléments joséphistes et d'absolutisme gouvernemental, tout fut enveloppé dans la même flétrissure, le même verdict de condamnation par les esprits bornés des classes supérieures, lesquels se trouvaient hors du cercle des idées catholiques. Ces hommes, qui avaient juré la ruine de tout ce qui se nomme religion et crainte de Dieu, considérèrent l'Église et l'État comme solidaires, et firent peser sur l'un et l'autre la même responsabilité. Quant à ceux qui suivaient le drapeau de l'indifférence, et le nombre de ces gens en Autriche est incalculable, l'Église n'était à leurs yeux qu'un établissement de police, le prêtre n'était qu'un employé en robe noire.

C'est ainsi que l'Église et la religion avaient été reléguées dans une position directement contraire à celle assignée par les vues de la Providence, qui les destine partout où l'État traite loyalement avec la cause de Dieu, à être posées comme appui fondamental de l'ordre et du règne de la justice sur la terre. Ce n'est que lorsque l'Eglise est libre qu'elle peut être pour l'État un boulevard et un soutien ; mais une Église rendue esclave n'est qu'un poids de plus qui entraîne le pouvoir dans l'abîme. Situation propre à inspirer la plus indicible tristesse! L'Église, enchaînée par l'État, n'avait aucune influence sur les classes supérieures ; et, d'un autre côté, la haine cachée et longtemps contenue des ennemis du christianisme s'était, en Autriche plus que partout ailleurs, déchaînée contre le gouvernement qui, dans la confusion générale des idées, était considéré comme le protecteur puissant, comme le promoteur de l'ultramontanisme, tandis qu'en réalité cette protection perfide et dangereuse faisait du gouvernement le plus redoutable ennemi de l'Église.

Autre châtiment terrible d'une position si contraire à l'ordre naturel : l'animosité silencieuse des gens de bien qui pouvaient apprécier mieux l'état réel ; et puis sur-

tout la démoralisation, la confusion d'idées toujours croissantes dans la multitude des hommes sans foi, des demi-savants.

Une telle perturbation dans les relations normales de l'Église et de l'État ne pouvait que produire dans la vie intellectuelle de la nation le même contre-coup qu'on remarque dans l'individu; aussi, l'état des études publiques en Autriche, triste au-delà de toute expression, était la suite nécessaire, immédiate de la position qu'avait adoptée l'État vis-à-vis de l'Église. L'explication de ce phénomène est le mot qui en explique tant d'autres : l'État craignait la révolution, et il haïssait l'Eglise.

Dans l'Allemagne protestante, la scission d'avec l'Église avait conduit les esprits à se jeter sans réserve dans la liberté la plus illimitée du mouvement spirituel : liberté qui a eu pour effet de rapprocher de l'Église catholique un nombre considérable d'hommes instruits, qui ont adopté des idées plus saines qu'ils ne croient sur le gouvernement et ses droits. En Autriche, la haine des bureaucrates contre l'Église était pour le moins aussi vive qu'en Prusse; mais jusqu'à la mort de François II, cette haine fut balancée par la crainte aussi vivace de la révolution. Tout pas en avant semblait mener à l'abîme révolutionnaire; tout retour vers des pensées meilleures apparaissait comme une immolation faite à l'Église des principes de Joseph II. Le résultat du conflit de ces deux impulsions n'était pas autre qu'une ossification, un servage qui enchaînait toute vie; dans l'instruction publique, c'était un système d'abâtardissement, dont on ne peut se faire une idée, si l'on n'a vu les choses de ses yeux.

Pour éviter les dangers de la licence, on était tombé dans un absolutisme sans raison ni sens; absolutisme qui créait le vide dans les intelligences et les cœurs, et provoquait dans les jeunes gens qui n'y avaient pas perdu tout esprit la réaction la plus vive contre cette contrainte injuste et absurde; aussi, cette partie de la jeunesse qui n'était pas dévorée par la stupidité bureaucratique était, dès ses premières années, lancée dans les rangs de l'opposition et devait, dès que la brêche serait ouverte, s'adonner aux excès qui causent aujourd'hui tant de surprise et de tristesse.

Dans aucun pays, la permission d'enseigner n'était liée à des restrictions plus vexantes, des formalités plus minutieuses; et dans aucun pays, l'enseignement (sauf nécessairement quelques exceptions isolées) n'était confié à des hommes plus incapables et plus dangereux.

Dans aucun pays, les programmes et méthodes officielles d'enseignement n'étaient précisées avec des précautions plus minutieuses; et nulle part les jeunes gens n'étaient moins prévenus des conflits de principes qui se choquent dans la société, moins fixés à des opinions faites sur les questions de la plus haute portée.

Il n'est aucun pays où l'enseignement public fût plus basé sur la mémoire : les matières étaient exactement désignées et prescrites, peu de temps était assigné pour les apprendre, et la récitation littérale était sévèrement exigée; aussi, ce qu'on avait appris avec dégoût, souvent sans le comprendre, était-il bientôt et irrévocablement oublié.

Ces méthodes mécaniques n'avaient qu'un résultat réel; c'était de priver d'une meilleure direction intellectuelle la jeunesse autrichienne, qui pourtant ne man-

quait pas d'esprits bien doués, de jeunes âmes capables de bonnes pensées, et de cœurs bons, aptes à être bien dirigés, comme il s'en trouve partout. Parmi ces jeunes gens, quelques-uns s'égaraient dans les erreurs les plus extrêmes, auxquelles l'éducation reçue laissait toute prise ; le plus grand nombre, par suite du dégoût qu'amenait le mécanisme officiel des études, renonçait à tout travail sérieux, ne s'occupait des études que deux fois par an, quinze jours avant l'examen, pour apprendre de mémoire les matières prescrites ; et puis, le vide était comblé par les plaisirs qu'offrent les grandes villes. A la première révolution, ces jeunes gens devaient appartenir au premier intrigant qui saurait surexciter la plus noble faculté de la jeunesse : l'enthousiasme.

L'état de la presse n'était pas meilleur. Ici encore, moins par volonté préméditée que par le développement successif et logique d'une position fausse, le gouvernement avait pris l'odieux du despotisme le plus étroit et le plus vexatoire, en même temps qu'il avait renoncé, au profit de ses adversaires implacables, aux avantages qu'on aurait pu trouver dans ces mesures exclusives. Plus la position était fausse, plus il devenait difficile d'en sortir. A la fin, ainsi qu'il arrive toujours lorsque les réformes sont obstinément refusées, on avait atteint un degré tel, qu'il était aussi impossible de s'arrêter que d'essayer quelque amélioration, qui n'aurait abouti qu'à un bouleversement radical.

Le caractère de la censure autrichienne a été souvent tracé tant par les amis du gouvernement que par ses adversaires prononcés ; nous nous bornons à une observation, c'est qu'on n'a peut-être dit aucun mal de cette branche de la police d'État qui ne fût parfaitement vrai. Voici la situation faite à la presse en Autriche : Pendant que la censure avait à l'intérieur mis son embargo sur le journalisme politique, et rendait impossible toute parole même pour la défense du gouvernement, une feuille qui était publiée hors de la monarchie avait obtenu une ordonnance de police qui l'exemptait de la censure ; de sorte que cette feuille (1), rédigée dans un sens mi-libéral, c'est-à-dire nullement dans le sens du cabinet autrichien, était devenue de fait, par un accord tacite, gazette d'État. Bien des fois on sollicita pour l'intérieur la même liberté de discussion qui régnait dans la *Gazette universelle;* on le demanda, afin de pouvoir défendre les principes qui étaient traités avec défaveur dans cette feuille ; on le demanda, afin que le gouvernement eût le moyen de s'expliquer devant l'opinion ; ces demandes réitérées furent repoussées avec une impatience de plus en plus violente. Tout resta comme auparavant, et la *Gazette universelle* demeura en possession de son privilége lucratif.

L'Autriche, qui était ainsi muette sur le terrain de la presse politique, était désarmée contre la littérature anarchique qui attaquait systématiquement le gouvernement. Le blocus le plus strict était maintenu, avec des rigueurs à peine connues en Russie, et pourtant l'Autriche était le marché réel pour la librairie révolutionnaire de la Saxe et du Wurtemberg. La littérature anti-autrichienne devint, avec l'anti-chrétienne, l'article principal, l'article couru et dévoré de la librairie

(1) La Gazette universelle d'Augsbourg.

autrichienne, qui s'enrichit dans ce négoce ignoble : le négoce fut pratiqué assez ouvertement; il fut plus lucratif en raison directe des prohibitions, bien que les libraires ne cessassent de se plaindre des suppressions déraisonnables et minutieuses de la police (plaintes qui étaient fondées, lorsqu'il s'agissait des entraves mises à la circulation des bons livres).

En outre, il y avait en dépit de la censure un journalisme qui ne s'occupait que de littérature et de poésie, et qui était le terrain sur lequel se réunissaient les éléments de la mauvaise presse qui ont, après la révolution, éclaté sur l'Autriche, et surtout sur la capitale, comme un orage dévastateur. L'effet le plus désastreux du faux système qui régnait en Autriche, était peut-être celui-ci : c'est que la confiance superstitieuse dans la censure rendait les hommes du pouvoir tout à fait aveugles sur l'état réel de la presse censurée. On se contentait de savoir qu'une feuille fût censurée avant l'impression, et pas un regard n'était jeté sur les pages imprimées à l'ombre de la censure, malgré la censure. Ceux qui présidaient à cette branche de l'administration, pouvaient-ils avoir jamais la pensée de s'occuper de la bonne ou mauvaise influence qu'exerçait sur l'opinion publique le régime préventif en vigueur? Le remède fut appliqué sans qu'on prît la moindre connaissance de l'état du malade, qui empirait chaque jour. C'est ainsi que le système paralysait, rendait impossible une presse meilleure, et il y mettait une persévérance telle, qu'après le 15 mars le gouvernement et la monarchie n'ont eu aucun organe pour leur défense : la gazette privilégiée, le *Moniteur autrichien*, a profité de la première occasion pour placer sa partie non officielle dans les rangs de l'opposition la plus radicale.

Après tout ce qui précède, est-il nécessaire de dire ce qu'était le droit public? Tout ce qui, dans les systèmes de la fin du dernier siècle, a été reconnu obscur, mal combiné, mal fondé, suranné partout ailleurs, et entièrement impraticable, était maintenu en Autriche dans son intégrité primitive. Voici les quelques idées clouées dans les manuels officiels : Le dogme à demi-avoué, à demi-démenti de la souveraineté du peuple, formait la base qu'on avait surmontée d'une flèche absolutiste. Nous venons de dire que ces idées étaient contenues dans les manuels; en pratique, rien n'existait que l'absolutisme.

Conformément au système ordinaire, tout ce qui présentait l'apparence d'une contradiction aux maximes officielles, spécialement ce qui montrait un regard de travers sur Joseph II, était sévèrement prohibé. Il est vrai qu'en pratique, on laissait chaque année plus de latitude à l'enseignement oral, mais le choix des professeurs et l'état de l'opinion auraient rendu presque impossible tout développement scientifique de principes conservateurs, lors même qu'il y aurait eu dans la jeunesse des écoles un terrain apte pour recevoir cette semence. Ainsi, les guides de l'éducation politique des Autrichiens ont été, pendant plus d'une génération : 1. Le droit public officiel, uni à la négligence officielle des études historiques, ce qui équivalait à une prohibition de ces études. 2. Le *Lexique d'État* de Welker. 3. La *Gazette universelle*. 4. Le *Dictionnaire de la Conversation* de Brockhaus. La religion politique dominante ne fut pas au-dessus du libéralisme le plus vulgaire, le plus trivial, mi-radical, mi-despotique.

Entre ces opinions dominantes et le système bureaucratique dominant d'un côté, et les droits traditionnels de la nation d'autre part un antagonisme s'élevait chaque jour plus flagrant et plus criant. Qu'en dehors de la sphère bureaucratique, les diverses classes n'eussent aucune éducation politique pratique ; que le système eût étouffé tout esprit de puissance collective ; qu'il eût fait des efforts persévérants pour déraciner toute tradition des droits, formes et usages parlementaires, c'est ce qu'il n'est pas nécessaire d'expliquer à ceux qui connaissent la nature de l'absolutisme des employés. Les bureaucrates étaient tout en toutes choses; domination d'autant plus triste qu'il y avait parmi eux disette de caractères solides, décidés, et de capacités gouvernementales d'une sphère au-dessus du médiocre. La faute n'en revenait-elle pas à l'éducation officielle qui annihilait toute force de l'esprit au profit de la mémoire martyrisée d'une manière insensée? Où trouverait-on cette haine constante, cette aversion incarnée dans le système dominant contre tout ce qui faisait mine de dépasser la médiocrité d'intelligence et de caractère?

Pour achever de décrire le fond sur lequel se détachent les traits de la révolution autrichienne, il faut indiquer le caractère spécial de la population de Vienne.

Le goût naturel des jouissances, une légèreté frivole, s'étaient mélangés aux résultats de l'éducation reçue des quatre derniers gouvernements. Peu était resté de l'antique Vienne catholique et dévouée, qui, sous l'étendard de la croix, avait autrefois résisté aux forces ottomanes.

Le caractère des habitants avait pris quelque chose des gouvernements successifs : là, comme partout, le présent est la production de tous les moments qui ont précédé.

La teinte actuelle de ces couleurs mélangées avait été donnée par la *Gazette universelle* autorisée de la police, et par la littérature prohibée, avidement dévorée, de ces vingt dernières années.

Ainsi, les nuances du fond étaient :
Propension à toutes les jouissances;
Aversion de tout travail plus sérieux;

Dans les lettrés, haine profondément enracinée contre la religion de leurs pères; surtout lorsque cette religion parlait trop souvent de l'avenir, condamnait certaines jouissances, et retirait des plaisirs les femmes du monde pour les ramener au bien.

Par suite, haine du clergé, lorsqu'il remplissait sérieusement les devoirs de son état; mépris profond, si le clergé pliait aux exigences de l'esprit du jour.

Joie puérile à l'annonce de toute nouveauté, lors même que des calamités terribles dussent en être la suite immédiate.

Enfin, une foi aveugle dans l'autorité de Paris, qui avait une réputation incontestable de noblesse et de distinction.

Une manie d'égaler les grandes villes, et même de les dépasser. Il est fort heureux que la révolution de Paris se soit jusqu'ici montrée ennemie du sang; c'est à cela, ainsi qu'à la modération de la population de Vienne, qu'il faut rendre grâces de ce que la révolution n'a pas encore entrepris d'ouvrir un grand lac de sang.

Ajoutez que le vrai viennois ne brille pas en raison, en logique; et vous aurez une copie assez complète du coin le plus sombre.

Mais la justice exige que nous montrions aussi les parties lumineuses du tableau. Dans une minorité des classes plus élevées, et surtout dans les basses classes, se trouvait un fond d'esprit et de moralité qui, étant développé et employé d'une manière intelligente, aurait élevé Vienne au-dessus de toute autre ville d'Europe. Comparé aux portefaix de Berlin, le bas-peuple de Vienne était sous tous les rapports un gentleman.

En face de l'éducation officielle, mécanique, produite par les établissements d'instruction publique, se trouvaient en bon nombre des hommes qui avaient appris par eux-mêmes et qui auraient occupé avec éclat les chaires de plus d'une université allemande. Chaque branche de la science possédait de semblables talents qui s'étaient formés dans l'obscurité, par amour désintéressé de la science, sans but littéraire ni industriel; hommes qui étaient parvenus à une position éminente d'esprit.

Malgré cette propension si générale aux jouissances matérielles, favorisée par 33 années de paix, Vienne aurait été capable d'enthousiasme pour le bien, s'il y avait eu un gouvernement qui sût parler au cœur du peuple.

En présence de la sottise de grande ville, on entendait toujours émettre par un grand nombre des jugements naïfs, mais vrais, et dont la rectitude produisait la plus profonde tristesse, en ce qu'elle provoquait cette pensée, que : Le système n'était bon qu'à ôter au bien la lumière et l'air de la vie, pendant que la mauvaise herbe pouvait croître sur les places et dans les rues, avec hardiesse et audace.

L'UNION CATHOLIQUE D'ALLEMAGNE.

Nous nous sommes occupés plusieurs fois de l'Association catholique qui s'est récemment formée en Allemagne pour la défense de la liberté de l'Eglise. Nous apprenons avec une extrême satisfaction qu'elle continue de prospérer et de s'étendre jusqu'en des Etats qui paraissaient lui être le moins accessibles. Dans le grand-duché de Bade, où elle est née, elle compte déjà au delà de 300,000 membres, et au royaume de Wurtemberg douze communes ont à la fois déclaré la formation de sociétés toutes affiliées au directoire central de l'association. Cet exemple sera incessamment suivi de la totalité des communes catholiques ou mixtes du royaume. On joint ordinairement à ces associations des sociétés de St. Vincent de Paul, ce qui leur concilie l'estime générale, et plus particulièrement l'affection des pauvres, qui leur paient leur dette de reconnaissance en priant pour elles.

Aujourd'hui nous avons le plaisir de communiquer à nos lecteurs, d'après le *Catholique de Mayence*, des pièces d'un grand intérêt. Ce sont les statuts de l'Union elle-même, et les résolutions qui ont été prises à l'unanimité dans l'assemblée générale des députés de toutes les sociétés réunies à Mayence au mois d'octobre dernier.

Statuts et résolutions de l'Union catholique d'Allemagne.

L'an 1848, par suite des troubles qui désolent notre patrie, il s'est constitué librement, spontanément et sans entente préalable, plusieurs Unions qui se sont occupées des besoins de notre Eglise à l'occasion des nouvelles formes que prennent les choses en Allemagne, et dans le but d'assurer la liberté de notre Église. Un même désir de réunion a conduit à Mayence des députés de toutes ces Unions partielles. Cette réunion, dans ses deux séances du 3 et 6 octobre, après mûres délibérations, a adopté les résolutions suivantes, et les soussignés ont reçu l'ordre de les porter à la connaissance du public et d'y joindre la déclaration que l'assemblée générale n'a nullement en vue de contrôler ou d'entraver l'activité spéciale de chacune des Unions locales.

Organisation de l'Union.

§ I. Toutes les Unions catholiques répandues sur la surface de l'Allemagne, et qui se sont fait représenter dans cette assemblée générale, se lient et se constituent en un tout, sous la dénomination : Union catholique d'Allemagne.

§ II. L'Union catholique tient périodiquement ses assemblées générales, composées des députés des Unions partielles. Le lieu et l'époque de chaque réunion générale sont au préalable déterminés par l'assemblée générale précédente.

§ III. Les affaires de l'Union catholique sont administrées par un *Vorort* (Directoire), élu et nommé à cet effet par l'assemblée générale. Son pouvoir dure jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale.

§ IV. Le président de l'Union, qui exerce le pouvoir du *Vorort*, est également chef de l'Union tout entière. Toutefois, l'assemblée générale a le droit de fortifier le directoire par l'adjonction d'autres personnes choisies par elle.

§ V. Le *Vorort*, en sa qualité de pouvoir central de l'Union, a le droit et le devoir :

A) D'exécuter les résolutions de l'assemblée générale ;

B) De représenter, le cas échéant, l'Union catholique d'Allemagne;

C) D'exiger, lorsqu'il le juge nécessaire, des rapports et des Unions partiels;

D) De leur faire parvenir les communications devenues utiles ou nécessaires;

E) D'être l'organe de la communication de propositions, lorsque le Directoire les juge importantes, entre les différentes unions partielles;

F) En cas d'urgente nécessité, de convoquer l'assemblée générale de l'Union;

G) D'admettre, suivant la teneur des statuts, dans l'Union générale les Unions partielles qui se présenteront pour demander cette admission. En cas de difficultés qui pourraient surgir à cet égard, la décision en sera réservée à la prochaine assemblée générale.

§ VI. Seront aptes à cette admission toutes les Unions catholiques d'Allemagne qui, indépendamment d'autres fins, auront au moins pour but principal celui de l'Union générale, à savoir, l'affranchissement total de l'Eglise d'Allemagne. Tout catholique d'une réputation intacte est capable de devenir membre de toute Union catholique.

Relations intérieures de l'Union.

§ VII. L'Union se propose les fins suivantes :

A) De faire tous ses efforts pour assurer par tous les moyens légaux la réalisation de la liberté de l'Eglise et le maintien de tous ses droits.

B) De lutter de toutes ses forces pour acquérir et assurer la liberté de l'enseignement et de l'éducation.

C) De travailler efficacement à l'instruction religieuse et morale du peuple.

D) De contribuer de tout son pouvoir à extirper les malentendus sociaux dominants, et pour en détruire les funestes conséquences.

E) De s'occuper des moyens convenables pour obtenir que les fondations catholiques qui ont pour objet le culte, les écoles et les instituts de charité, soient exactement employées à leur destination.

F) De protéger le droit de libre association contre tout empiétement quelconque.

§ VIII. L'Union usera de tous les moyens légaux propres à atteindre ses fins, nommément du droit de tenir librement ses assemblées, du droit de pétition, comme aussi du droit de la liberté de la presse et de la parole; elle s'occupera aussi de la diffusion de bons écrits et d'ouvrages utiles, afin de pourvoir aux besoins spirituels et temporels du peuple en concourant à tous les établissements de charité publique et religieuse.

Relations extérieures de l'Union.

§ IX. L'Union est catholique; d'où il suit que sa situation envers le chef de l'Eglise, envers l'épiscopat et envers le clergé, se trouve suffisamment définie.

Ses relations envers le pouvoir politique.

§ X. L'Eglise catholique est appelée à embrasser les peuples de tous les États; son autorité est compatible avec toutes les formes de gouvernement. En conséquence de ce principe, l'Union catholique ne prendra une position hostile envers aucune forme de gouvernement, se contentant de protéger par des moyens justes le droit de l'Eglise et la moralité des peuples.

Ses relations envers d'autres sociétés religieuses.

§ XI. L'Union déclare, qu'autant qu'il est en elle, elle maintiendra la *paix du droit* avec toutes les autres confessions; elle ne portera atteinte à aucun de leurs droits, et elle ne se lèvera pour la protection des catholiques que lorsque ceux-ci seront, *en cette qualité*, lésés dans leurs droits.

Ses relations avec le monde catholique tout entier.

§ XII. L'Union est membre de l'Église universelle; elle ressent toutes les souffrances des autres membres de l'Eglise; elle ne manquera donc point de manifester, en quelque lieu de la terre que ces souffrances se feront sentir, ses sympathies

pour ses frères, soutenant en même temps les causes justes par ses conseils et par ses actes.

Mayence, le 6 octobre 1848.

Signé, le président Buss.

Et plus bas,

Signé, le secrétaire Baudry.

Résolutions votées par l'assemblée.

I. Toute Union partielle est tenue d'envoyer gratis au *Vorort* la feuille qu'elle aura choisie pour son organe, et, en cas d'urgence, franc de port.

II. Jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale, Mayence demeure *Vorort* de l'Union. (Ici se placera le nom du Directoire actuel).

III. Vienne, et en cas d'empêchement Breslau, est désigné pour le lieu de la prochaine réunion de l'assemblée générale de l'Union catholique. L'époque de cette assemblée est fixée au mois de mai.

IV. Toute Union partielle célébrera, le 1er octobre, fête de Notre-Dame-des-Victoires, ou l'un des jours de son octave, un service divin annuel. Il est recommandé à tout membre de l'Union de réciter chaque jour un *Pater* et un *Ave* pour appeler les bénédictions de Dieu sur l'OEuvre de l'Union.

V. L'Union expédiera les lettres suivantes : 1° Une Adresse à Sa Sainteté le pape Pie IX, dans laquelle l'origine, la propagation et les fins que se propose l'Union catholique d'Allemagne seront exposées, et pour laquelle sa sanction apostolique sera solennellement sollicitée. Cette Adresse sera remise à l'évêque du *Vorort* actuel, avec prière de vouloir bien en assurer l'envoi; 2° il sera également adressé des lettres à tous les archevêques et évêques d'Allemagne, en leur demandant leur paternelle protection pour l'Union, et les suppliant de vouloir bien, par leurs recommandations pastorales, contribuer à sa propagation ; 3° une Adresse à l'Éminentissime cardinal archevêque de Salzbourg, lui exprimant, ainsi qu'aux évêques qui ont pris part au concile qu'il a convoqué, la reconnaissance de l'Union pour la fermeté avec laquelle ils ont pris en main la défense des droits et des intérêts de l'Eglise catholique ; 4° une Adresse de félicitation à Mgr. Laurent, évêque de Chersonèse et vicaire apostolique du grand-duché de Luxembourg; 5° une protestation à l'Assemblée nationale de Francfort, relative aux décrets émanés d'elle quant aux rapports de l'Eglise catholique avec les États, à la liberté d'enseignement et au droit d'association; 6° une allocution aux peuplès catholiques d'Allemagne, exposant les motifs et le but de l'institution de l'Union catholique, avec l'exhortation de s'y faire agréger; 7° des Adresses à l'Association catholique pour la liberté de l'Eglise à Paris, et à l'Association catholique de Londres, pour les informer l'une et l'autre de la formation et des fins de l'Union catholique d'Allemagne.

Mayence, 6 octobre 1848.

Signé, le président Buss.

Et plus bas,

Signé, le secrétaire Baudry.

FONDATIONS DE BOURSES D'ÉTUDES.

Depuis quelque temps une question fort grave est agitée sur l'existence légale des fondations de bourses d'études. Cette question est complexe : elle se rattache aux anciennes fondations, qui ont été rétablies par le gouvernement en exécution des arrêtés royaux des 26 décembre 1818 et 2 décembre 1823; elle se présente également au sujet des fondations nouvelles autorisées par le gouvernement. L'existence civile des anciennes fondations a été reconnue plusieurs fois en justice (1); la discussion porte surtout sur les fondations nouvelles.

Nous ne croyons pas nécessaire pour le moment d'aborder l'examen de cette question : qu'il nous suffise d'appeler l'attention des fondateurs sur un arrêt de la cour de Bruxelles du 26 juillet 1848, qui juge un point important relativement à la validité de la disposition testamentaire établissant des bourses d'études. Le testateur, qui se propose d'encourager les études par des fondations de bourses, doit veiller à faire de ces fondations une charge de sa succession; l'arrêt, que nous transcrivons, a jugé qu'un legs universel, au profit d'une fondation qui n'existait pas et dont l'existence ne devait commencer qu'après le décès du fondateur, est nul aux termes des art. 725 et 906 du code civil.

Voici les faits qui ont donné lieu à cette décision judiciaire.

Le 1er janvier 1831, le sieur Mosselman fit un testament olographe portant : « J'érige une fondation d'autant de bourses frugales de deuxième table que » mes biens pourront supporter, et je l'institue héritière universelle. Mes pa» rents, selon proximité de degrés, puis les descendants des sept lignages » nobles de Bruxelles, partant sans distinction entre riches et pauvres, joui» ront des bourses;... je choisis mes trois plus proches parents pour présen» tants; je choisis pour collateurs les révérends curés de Ste-Gudule et Assche, » et le bourgmestre de Bruxelles; pour exécuteur de mon testament le révé» rend sieur G. Brancart, doyen-curé d'Assche. » — Le sieur Mosselman décéda le 23 mai 1831. — Un arrêté royal du 2 novembre 1831 autorise l'érection de la fondation de la bourse d'études. « Les administrateurs, y est-il dit, se conformeront aux dispositions des arrêtés des 26 décembre 1818 et 2 décembre 1823. » — Demande en nullité de la part des héritiers légaux fondée sur ce que le testament argué ne contient qu'une institution d'une fondation de bourses non existante au jour du décès du testateur, n'ayant pas d'existence civile ni capacité pour succéder (C. civ., 725).

(1) Arrêt de la cour de Bruxelles du 11 août 1847. — *Annales de jurisprudence* 1847, tom. II, p. 445.

ARRÊT.

La cour; — en ce qui concerne la nullité de l'acte d'appel à l'égard de l'intimé Guillaume Van Overbeke :

Attendu qu'aux termes de l'art. 173, C. pr. civ., toute nullité d'exploit est couverte, si elle n'est proposée avant toute défense ou exception autre que les exceptions d'incompétence ; que, par conséquent, ledit intimé n'ayant pas conclu à la nullité de l'acte d'appel, lors de la position des qualités, est non recevable à le faire dans la conclusion nouvelle qu'il a prise à cet effet le jour même de la plaidoirie ;

Au fond : — Attendu que le testateur, Etienne Mosselman, a déclaré expressément qu'il érigeait une fondation d'autant de bourses frugales de deuxième table que ses biens pourraient supporter, et qu'il l'instituait son héritière universelle ;

Attendu qu'à moins de substituer une disposition nouvelle en place de celle que le testateur a formulée en des termes aussi clairs que ceux relatés ci-dessus, il est impossible d'admettre que le testateur n'aurait entendu imposer à sa succession qu'une simple charge ; qu'on ne peut voir dans cette disposition autre chose qu'un legs universel au profit d'une fondation qui n'existait pas et dont l'existence ne devait commencer qu'après le décès du testateur;

Attendu que, si l'ancienne jurisprudence a quelquefois admis à recueillir par testament celui qui n'existait pas encore au jour de l'ouverture de la succession, ainsi qu'on le voit, entre autres, dans la décision 26 de Stockmans, il n'en peut être de même sous l'empire du code civil qui, voulant que la personne qui succède au défunt entre dans les droits de celui-ci au moment même du décès, a eu soin, par les art. 725 et 906, d'exiger expressément et sans exception aucune, que l'on existe à cette époque pour pouvoir succéder ou recueillir par testament;

Attendu que la fondation appelante n'avait, au jour de l'ouverture de la succession, aucune existence, soit naturelle, soit fictive; que, partant, elle n'a pu avoir la saisine que l'art. 1006 du même code défère de plein droit au légataire universel, et que, par une conséquence ultérieure, cette même saisine a dès lors et irrévocablement dû appartenir aux intimés en leur qualité d'héritiers légitimes;

Attendu qu'en présence des considérations qui précèdent, il est inutile d'examiner si l'arrêté royal du 2 novembre 1831, invoqué par la partie appelante, a pu donner une existence légale à la fondation dont il s'agit, puisque, dans la supposition très-gratuite qu'il n'ait pas fallu à cet effet le concours du pouvoir législatif, il resterait toujours vrai, d'une part, qu'à défaut d'avoir existé au jour même de l'ouverture de la succession, la fondation appelante était et doit demeurer incapable de recueillir le legs universel qui lui a été laissé, et, d'autre part, que les héritiers légaux doivent conserver la saisine que la loi leur a donnée définitivement, à défaut d'un légataire universel, ayant la capacité requise au jour du décès;

Par ces motifs, M. Faider entendu et de son avis, sans prendre égard à la fin de non-recevoir contre l'appel opposée par l'intimé Guillaume Van Overbeke, et dont il est débouté, met l'appel au néant, etc.

Du 26 juillet 1848. — Cour de Br. — 3e Ch. — *Pl.* MM. Duvigneaud et Van Overbeke.

BIENS D'ÉGLISES.—BUREAU DES MARGUILLIERS.—RÉUNIONS EXTRAORDINAIRES DU CONSEIL.

M. le ministre de la justice vient d'adresser la circulaire suivante à MM. les gouverneurs de province :

Bruxelles, le 15 décembre 1848.

M. le gouverneur,

Aux termes de l'article 62 du décret du 30 décembre 1809, « les biens immeubles de l'Église ne peuvent être vendus, aliénés, échangés, ni même loués pour un terme plus long que neuf ans sans une délibération du conseil, tandis qu'aux termes de l'art. 59 de ce décret, il suffit de l'avis du bureau des marguilliers, sur le rapport du trésorier, « relativement aux actes contenant des dons ou legs à la fabrique. »

Le bureau des marguilliers s'assemble tous les mois à l'issue de la messe paroissiale, au lieu indiqué pour la tenue des séances du conseil et, dans les cas extraordinaires, il peut être convoqué, soit d'office par le président, soit sur la demande du curé ou desservant (art. 22 et 23 du même décret), tandis que le conseil ne peut s'assembler que le premier dimanche du mois d'avril, de juillet, d'octobre et de janvier, à l'issue de la grand'messe ou des vêpres, dans l'église ou dans le presbytère. Il peut ensuite s'assembler extraordinairement, mais seulement sur l'autorisation de l'évêque ou du gouverneur, lorsque l'urgence des affaires ou de quelques dépenses imprévues l'exigera (art. 10 ibid.).

Il arrive très-fréquemment que des conseils s'assemblent extraordinairement sans y avoir été autorisés.

D'un autre côté, ils délibèrent sur l'acceptation ou le refus de donations ou legs, tandis que cet objet rentre dans les attributions du bureau.

Afin d'obvier, à l'avenir, à ces irrégularités, je vous prie, M. le gouverneur, de vouloir bien rappeler les dispositions précitées du décret du 30 décembre 1809 aux fabriques, et de veiller à leur exécution.

Le ministre de la justice,

De Haussy.

En rappelant l'autorisation requise pour les réunions extraordinaires des conseils de fabriques, la circulaire de M. le ministre de la justice recommande l'exécution d'une disposition du décret du 30 décembre 1809 encore en vigueur. Le défaut d'autorisation rend la réunion nulle. Un arrêté royal du 15 novembre 1839 et une dépêche du ministre de la justice du 2 juillet 1841, adressée au gouverneur de la province de Liége, ont décidé que la nullité de la réunion entraîne celle des actes qui y ont été adoptés.

Si nous sortons du domaine de la stricte légalité, pour ne considérer que le principe en lui-même, voici en quels termes M. Delcour en a fait la critique dans son *Traité des fabriques d'églises :*

« Cette disposition de la loi est susceptible d'entraîner des abus dans bien des cas. La nécessité d'attendre l'autorisation donne lieu à des retards qu'on pourrait prévenir en permettant au conseil de s'assembler toutes les fois que l'exige l'urgence des affaires comprises dans ses attributions. Le décret de 1809 se ressent de l'esprit général de la législation municipale qui régissait la France à cette époque. On sait que l'art. 5 de la loi du 28 pluviôse an VIII liait le conseil municipal au point qu'en dehors de sa session ordinaire, il ne pouvait être convoqué extraordinairement que par ordre du préfet. Les autorités communales, plus libres et plus indépendantes aujourd'hui, se réunissent toutes les fois que l'exige l'administration des affaires communales : pourquoi ne pas accorder le même droit aux conseils de fabriques?

» Notre critique porte, non pas sur ce que la loi a fixé l'époque des réunions ordinaires, principe réglementaire très-utile, mais sur ce qu'on n'a pas laissé assez de liberté aux conseils de fabriques lorsqu'il y a nécessité de s'assembler extraordinairement. La réunion de ce corps ne peut d'ailleurs inspirer aucune crainte, puisqu'il n'exerce aucune attribution politique. L'autorité suprême contrôle ses actes, et si cette mesure de surveillance ne suffit pas, on pourrait exiger la communication immédiate des résolutions adoptées, soit à l'évêque, soit au gouverneur. »

En citant ces paroles, nous voulons appeler l'attention du gouvernement et de la législature sur une modification à introduire dans la loi, modification qui la mettrait mieux en rapport avec les intérêts bien entendus des fabriques.

ANNUAIRE DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE.

L'Annuaire de l'Université catholique pour 1849 vient de paraître. Nous n'avons eu que le temps de parcourir le volume; cependant nous avons pu y remarquer qu'il ne le cède en rien à ceux qui l'ont précédé. Un résumé de son contenu justifiera notre allégation. Le volume est divisé en trois parties. La première partie contient, outre un excellent calendrier, une concordance des calendriers grégorien et républicain, une chronique des événements remarquables arrivés depuis le 1 octobre 1847 jusqu'au 20 septembre 1848, et un résumé des observations faites à Louvain, par M. le prof. Crahay, pendant le dernier mois de 1847 et les onze premiers mois de 1848.

La deuxième partie ou, pour mieux dire, le corps du volume donne entre autres le personnel de l'Université; la liste des colléges et établissements académiques; le rapport sur les travaux de la société de littérature française pendant l'année 1847—48, par M. Solvyns; le rapport sur les travaux de la société de littérature flamande, *Tyd en Vlyt*, par M. Verduyn; le rapport

de la société de St. Vincent de Paul, présenté au nom du conseil dans l'assemblée générale des conférences le 19 novembre 1848; la liste des étudiants qui ont obtenu des grades académiques; la statistique, d'après l'ordre des facultés, des étudiants admis par les jurys d'examen; la statistique des grades obtenus par les étudiants devant les jurys; le tableau général des inscriptions faites pendant les années 1834—35 à 1847—48, le tableau comparatif des inscriptions faites pendant les deux premiers mois des années académiques antérieures à 1848—49; les inscriptions faites pendant les deux premiers mois de la nouvelle année académique; une excellente *Notice biographique de Mgr François-René Boussen*, évêque de Bruges, l'un des évêques fondateurs de l'Université catholique, et une *Notice sur M. François-Eugène Andries*, professeur agrégé à la faculté des sciences, né à Malines, le 6 mars 1824, mort à Paris le 21 avril 1848.

Les inscriptions prises pendant les deux premiers mois de cette année sont: Philosophie, lettres et sciences, 1re année, 129. — Sciences, 2e année préparatoire à la médecine, 74. — Philosophie et lettres, 2e année préparatoire au droit, 64.— Médecine, 75.— Droit, 135. — Théologie, 61.— Voici le nombre total des grades obtenus devant les jurys d'examen, par les étudiants de l'Université catholique, depuis la loi du 27 septembre 1835 sur l'enseignement supérieur : 1401 étudiants ont subi leurs examens *d'une manière satisfaisante :* — 437 *avec distinction;* — 286 *avec grande distinction*; — 108 *avec la plus grande distinction.* — Total 2232.

La troisième partie de l'Annuaire est entièrement consacrée aux divers règlements des établissements académiques. Les *Analectes* pour servir à l'histoire de l'Université renferment une notice fort curieuse sur le Collége ecclésiastique belge établi à Rome en 1845; des particularités sur les fondations de bourses pour étudier, par M. Ch. Faider; un beau discours sur les devoirs et les qualités du médecin, prononcé par M. le professeur Haan, lors de la reprise du cours de pathologie externe le 5 octobre 1848, et la lettre adressée par l'Université à Sa Sainteté Pie IX et à laquelle le Saint-Père a répondu par le bref du 7 avril 1847. Voir la *Revue cath.* t. II, p. 151.

En somme, l'Annuaire pour 1849 est une publication qui ne peut manquer d'intéresser au plus haut point tous ceux qui applaudissent aux succès de l'institution qui honore à la fois la ville de Louvain et la Belgique.

NOTICE SUR M. ROUSSEAUX, CURÉ DE HODIMONT.

La mort vient d'enlever à la paroisse de Hodimont et à la ville de Verviers un de ses respectables pasteurs, M. Abraham-Joseph Rousseaux. Né à Verviers en 1775, d'une famille honorable et connue par son attachement aux bons principes, le jeune homme acheva avec distinction ses humanités au

collége des PP. Récollets de Verviers, où il fut toujours le modèle de ses condisciples par sa piété, sa douceur, son obéissance et son attachement envers ces estimables maîtres, dont il est le dernier élève promu au sacerdoce.

Admis au séminaire épiscopal de Liége pendant les années 1792 à 1794, il obtint la seconde place dans le cours de philosophie, et mérita toute la confiance de MM. Delaruelle et Delabrassine, ces professeurs si distingués, qui reconnurent en lui *un jeune homme de hautes espérances, recommandable par des mœurs et une piété exemplaires.*

Forcé d'interrompre ses études, par la suppression du séminaire en 1794, il sut se conserver dans l'esprit de sa vocation, et suppléer par des études privées au vide que laissait l'interruption des cours publics. En 1802, il eut le bonheur d'être promu en cinq jours au sacerdoce, par le vénérable primat de la Belgique, le cardinal de Franckenberg, archevêque de Malines, alors exilé pour la foi catholique dans la petite ville de Borgheim en Allemagne. Cet illustre confesseur accueillit avec une bienveillance toute paternelle ce pieux jeune homme qui se dévouait avec tant de courage à la vie pénible du saint ministère, dans des circonstances aussi critiques; et cet accueil fit sur le jeune prêtre une impression qui ne s'est jamais effacée et qui était un des plus chers souvenirs de sa vie.

De retour à Verviers, M. l'abbé Rousseaux se dévoua avec un zèle et un désintéressement au-dessus de tout éloge à tout ce qui pouvait contribuer au salut des âmes. Pendant vingt ans, il remplit le poste de directeur spirituel de l'hospice des vieillards, et celui de chapelain de l'église de St-Joseph (autrefois des Carmes), et l'on n'a pas oublié encore tout ce qu'il a fait de bien dans ces fonctions si modestes, mais si fructueuses.

Il bornait toute son ambition, et il aurait voulu consumer sa vie à travailler dans l'ombre comme le dernier de la maison de Dieu; mais feu Mgr Barrett, appréciant tout ce que pouvait faire un aussi digne prêtre dans un poste plus éminent, l'appela en 1821 à la cure de Hodimont. Sincèrement effrayé de cette nomination inattendue, il opposa toutes les raisons que lui suggérait sa modestie, et ce fut par une sorte de violence qu'on parvint à lui faire accepter ce qui n'était qu'une récompense méritée par vingt années de travaux. Dans ses nouvelles fonctions, il ne tarda pas à se montrer digne de la confiance qu'il avait inspirée à un supérieur aussi éclairé. En continuant à répondre par ses soins à la confiance qu'il avait acquise dans la ville de Verviers, il se dévoua de tout cœur à sa paroisse.

Pendant 28 ans, il y a été le modèle et l'ami de tous ses confrères: tous ses paroissiens l'avaient entouré de cette confiance qu'il savait si bien gagner par un zèle à toute épreuve, une charité sans bornes, un dévouement entier à toutes les fonctions du saint ministère, une prudence, une douceur admirable et une simplicité de mœurs digne des plus beaux temps. Son église

fut l'objet continuel de sa sollicitude, et l'état dans lequel elle se trouve est une nouvelle preuve de tout ce qu'il pouvait faire et obtenir. M. le curé Rousseaux était un de ces hommes rares qui ne comptent ni ennemis, ni adversaires ; et comment en eût-il été autrement? Excellent ami, prêtre d'une conduite exemplaire, il savait remplir sévèrement ses devoirs, sans blesser en rien ces relations de charité et de bienveillance qui formaient un lien si doux entre le pasteur et ses brebis. Au milieu de ses nombreux travaux, trop souvent au-dessus de sa faible constitution, il ne connaissait d'autre délassement que celui de se rendre chaque année à la retraite ecclésiastique, et de s'y retremper dans cet esprit de piété et de foi qui animait toute sa vie, et lui faisait répandre autour de lui la bonne odeur de J.-C., et c'est avec un sentiment de vénération qu'on voyait toujours ce digne vétéran du sacerdoce prendre part avec tant de dévouement à ce devoir sacerdotal.

Dans ses dernières années, M. le curé Rousseaux fut éprouvé par les infirmités de la vieillesse, qui lui imposèrent de pénibles sacrifices, en le forçant de renoncer à la vie active du saint ministère. Sa résignation ne se démentit pas un instant dans cette triste position, et la piété sincère dans laquelle il avait été nourri se fortifia par cette épreuve. La prière et la méditation devinrent plus que jamais son occupation la plus douce, et sa ferveur semblait s'accroître à mesure qu'il approchait de sa fin, tellement qu'il eut encore le courage de célébrer le saint Sacrifice deux jours avant sa mort, et d'y assister la veille. Pour une âme aussi bien disposée, cette mort était prévue, elle a été douce et consolante. Il a demandé lui-même, et reçu avec foi et piété les derniers sacrements, répondant avec calme aux prières de l'Eglise. Il emporte avec lui les regrets d'une famille bien chérie, de ses paroissiens, et de tous ceux qui ont eu le bonheur de le connaître, et qui, tout en sachant que le Seigneur a voulu couronner les travaux d'un serviteur fidèle, ne peuvent cependant se défendre de la peine qu'on ressent, en voyant disparaître de ce monde un respectable vétéran du sacerdoce, dont les vertus feront bénir et chérir la mémoire.

SUITE DES ÉVÉNEMENTS DE ROME.

Il serait difficile de trouver dans l'histoire un tableau d'impuissance et d'anarchie aussi complet que celui que nous a fourni le gouvernement révolutionnaire de Rome, depuis le départ de Pie IX.

Malgré la protestation solennelle du 27 novembre, que nous avons publiée dans notre dernier n°, le ministère Mamiani, méconnaissant les pouvoirs de la commission de gouvernement instituée par le Saint-Père, avait pris d'abord la résolution de conserver la direction des affaires; mais bientôt, recu-

lant devant les difficultés toujours croissantes de la situation, ses membres donnèrent leur démission collective. Cette démarche était-elle sérieuse? Il est permis d'en douter; car, le lendemain, il suffit de quelques observations de la chambre des députés pour déterminer Mamiani et ses collègues, à l'exception de deux, à reprendre leurs portefeuilles.

Après ce pas décisif, Mamiani se jeta plus avant dans le parti de la révolte. Vains efforts! Les clubs révolutionnaires, désignés sous la qualification euphémique de *cercles populaires*, trouvèrent bientôt sa politique trop craintive et trop *arriérée*. La chambre des députés, où l'on parvenait à grand'peine à réunir le nombre de membres nécessaire pour délibérer, se vit adresser les mêmes reproches, et le 18 déc., délibérant sous les menaces et les vociférations des tribunes, elle fut forcée d'instituer une *junte suprême d'État*, composée de MM. Corsini, Galletti et Camerata. Celle-ci réorganisa le ministère, sous la présidence de M. Muzzarelli. M. Mamiani était donc définitivement écarté.

Mais voilà que la *junte* éprouve les mêmes embarras que les ministres qui l'ont précédée. Un de ses premiers actes a été de présenter aux chambres un projet de loi pour convoquer, à l'aide du suffrage universel, une assemblée *constituante, destinée à prendre les mesures convenables et à déterminer les moyens de donner une assiette régulière, satisfaisante et stable à la chose publique*. Mais, comme les chambres se montraient récalcitrantes, la *junte* n'a rien trouvé de mieux que de les dissoudre et de convoquer elle-même l'assemblée constituante, par un décret du 29 décembre. Voilà donc les chambres renvoyées par la *junte* qu'elles avaient elles-mêmes instituée.

Le sénateur Corsini avait donné sa démission de membre de la junte afin de ne pas participer à ce dernier acte.

En attendant, le général Zucchi se maintient à Bologne, les légats restent à leurs postes dans les provinces, les étrangers abandonnent la capitale et la misère fait des progrès effrayants.

Quelle différence si l'on porte ses regards à Gaëte! Tous les ambassadeurs ont suivi le Saint-Père. Le roi de Naples a mis ses trésors et ses armées à sa disposition. L'Espagne et le Portugal lui ont offert leur appui effectif. Le nouveau président de la république française a lui-même déclaré « que la souveraineté temporelle du pape était intimement liée, non-seulement à l'éclat du catholicisme, mais à la liberté et à l'indépendance de toute l'Italie. »

En même temps, Pie IX exerce avec une liberté entière ses droits de chef de l'Église et de souverain temporel. Le 11 décembre, il a tenu un consistoire, dans lequel il a préconisé plusieurs évêques, entre autres M. Malou pour le diocèse de Bruges. Le 17 du même mois il a publié une nouvelle protestation, dans laquelle, après avoir rappelé tous les bienfaits qu'il a prodigués à son peuple, il repousse de nouveau tous les actes du gouverne-

ment révolutionnaire. Une copie de ce document a été envoyée à toutes les puissances, même non catholiques, en même temps qu'un bref apostolique où S. S. dénonce à l'indignation universelle « *les violences inouies dont elle a été la victime, par suite de la criminelle conspiration ourdie par les plus pervers artisans de désordre.* » Elle rappelle « *qu'au milieu de ses plus amères douleurs, une de ses principales sollicitudes a été celle de sa souveraineté temporelle, ainsi que des droits et du patrimoine de saint Pierre consacrés par le droit public, et garantis par de glorieuses et constantes traditions.* » Elle ne doute pas « *que les gouvernements ne lui laisseront pas longtemps attendre leur généreux concours.* » Le monde entier est ainsi appelé à se prononcer dans cette noble cause. S'il est permis d'en juger d'après les sympathies universelles, il n'est pas difficile de présager la nature des réponses des cabinets européens.

Le 22 décembre le Saint-Père a tenu un deuxième consistoire à Gaëte.

MÉLANGES.

Belgique. Le 11 décembre dernier, dans un consistoire tenu à Gaëte, M. J.-B. Malou a été préconisé évêque de Bruges. Nos lecteurs aimeront, sans doute, à recevoir quelques détails sur la carrière que le nouvel évêque a parcourue, avant d'arriver à la dignité éminente dont il vient d'être revêtu.

M. Malou, né à Ypres, d'une famille distinguée par sa position sociale et ses vertus chrétiennes, est âgé de 39 ans.

Dès ses premières années, M. Malou avait pressenti sa vocation au ministère des autels. Après avoir achevé, d'une manière très-brillante, ses cours d'humanités et de philosophie au collége de St-Acheul, il rentra dans sa famille en 1828. C'était, comme on sait, l'époque où les tendances anti-catholiques de l'administration néerlandaise avaient fait interdire l'entrée des séminaires à ceux qui avaient cherché, à l'étranger, un enseignement catholique. M. Malou profita de ce loisir forcé pour mûrir de plus en plus sa vocation et, en 1831, il se rendit à Rome pour suivre les cours de théologie. Il fréquenta ces cours pendant trois ans, d'abord à l'*Académie ecclésiastique* et ensuite au *Collége germanique*, institution renommée pour la solidité de ses doctrines et la rigidité de son régime intérieur. Il revint en Belgique en 1835, après avoir reçu à Rome le grade de docteur en théologie avec la plus grande distinction.

En 1837, le corps épiscopal appela M. Malou à la chaire de théologie dogmatique à l'Université catholique. Il s'y distingua, non-seulement par ses succès dans l'enseignement, mais encore par plusieurs publications importantes, où une piété fervente se montre à côté d'une science solide et d'une

érudition très-remarquable. En 1840, Mgr l'évêque de Bruges le nomma chanoine honoraire de sa cathédrale, et, en 1846, la publication de son traité sur la *Lecture de la Bible en langue vulgaire* lui valut le titre de membre de l'*Académie de la religion catholique* de Rome.

Tous ceux qui connaissent M. Malou savent qu'il justifiera la confiance du Saint-Père. Pieux, charitable, instruit, doué d'une activité remarquable, il réunit toutes les conditions pour s'acquitter dignement de la haute et sainte mission qui vient de lui être confiée. Nous en dirions davantage, s'il ne s'agissait pas de la biographie d'un prélat vivant, aussi modeste que M. Malou, et si notre qualité d'ancien collègue ne devait pas nous exposer à être soupçonné de partialité. L'expérience ne tardera pas à compléter l'éloge que nous n'avons fait qu'ébaucher.

— S. Em. le cardinal archevêque de Malines n'a reçu, le premier jour de l'an, ni le clergé, ni les autorités civiles, à cause de la position douloureuse où se trouvent le Saint-Père et les cardinaux qui ont été contraints de le suivre dans l'exil.

Dès le commencement du mois de décembre, S. Em. le cardinal archevêque avait offert au Souverain-Pontife les dons de quelques personnes riches de son diocèse. Il avait saisi cette occasion pour faire part à Sa Sainteté des marques du profond attachement que les Belges lui ont prodiguées dans ces tristes circonstances, et pour lui dire surtout avec quelle assiduité et quelle piété ils assistent aux prières ordonnées partout par les évêques en faveur du vicaire de J.-C.

Si les dons offerts à Sa Sainteté par S. Em. le cardinal sont agréés, on pense que les chefs de nos divers diocèses ouvriront des listes de souscription, ou ordonneront des collectes dans toutes les églises, afin d'aider le Saint-Père à maintenir la dignité et les prérogatives du Saint-Siége apostolique.

— La ville de Jodoigne vient de perdre son respectable curé-doyen, M. Louis-Joseph-Casimir Baguet, né à Nivelles, le 30 janvier 1792, et décédé à Jodoigne le 29 décembre 1848.

M. Baguet fut un prêtre selon le cœur de Dieu, un modèle de bonté et de douceur. Il travailla avec le plus grand zèle au bonheur de sa paroisse, pendant 34 ans, successivement en qualité de vicaire et de curé, et sut par son affabilité et son caractère conciliant s'attirer l'estime et l'affection de tous ses paroissiens. L'instruction de la jeunesse fut particulièrement l'objet de sa sollicitude; il n'épargna ni peines ni sacrifices pour doter Jodoigne d'un établissement d'éducation pour les filles, et où les enfants pauvres reçoivent l'instruction gratuite, et sont formées aux ouvrages de main. Les autres établissements eurent également part à ses soins : l'école primaire supérieure du gouvernement, établie en cette ville, trouva en lui un des administrateurs les plus actifs et les plus dévoués.

Pendant les deux dernières années de sa vie il a supporté une cruelle maladie, avec cette résignation chrétienne que donne le témoignage d'une bonne conscience.

Sa paroisse perd en lui un pasteur pieux et actif, le bureau de bienfaisance et les écoles un administrateur prudent et éclairé, et ses confrères un ami sincère et un bon conseiller.

— Pendant l'année 1848 il est mort dans le diocèse de Malines 40 ecclésiastiques, dans celui de Bruges 26, dans celui de Gand 35, dans celui de Liége 16, et dans celui de Namur 20.

Diocèse de Malines. S. Em. le cardinal archevêque a fait une nombreuse ordination dans l'église métropolitaine le vendredi et le samedi des Quatre-Temps. 53 ont reçu la tonsure et les ordres mineurs; il y a eu en outre 48 sous-diacres, 8 diacres et 54 prêtres. On remarquait parmi les ordinands, dans le costume de leur ordre, 3 religieux Bernardins de l'abbaye de Bornhem et 14 Prémontrés des abbayes d'Averbode, Grimbergen, Parck, Postel et Tongerloo.

Diocèse de Bruges. M. Cossey, desservant à Ousselgem, passe en la même qualité à Bulscamp; il a pour successeur à Ousselgem M. Reynaert, desservant à Ghyselbrechtegem; où est nommé desservant M. Van Poucke, vicaire à Zonnebeke.

Diocèse de Gand. Le 13 décembre a eu lieu une ordination dans la cathédrale de St-Bavon à Gand : 4 élèves du séminaire ont été ordonnés prêtres, 15 ont reçu le diaconat, 9 le sous-diaconat et 16 les ordres mineurs.

M. Boone, prêtre au séminaire, est nommé vicaire à Assenede, en remplacement de M. Verhelst, démissionnaire pour motif de santé.

Diocèse de Liége. Samedi 23 décembre Mgr l'évêque de Liége a fait une nombreuse ordination. Il y a eu 23 tonsurés, 50 minorés, 34 sous-diacres, 20 diacres et 11 prêtres. Parmi les ordinands on remarquait quelques religieux du couvent de la Trappe d'Achel, dans la Campine limbourgeoise.

M. Lamarche, curé d'Olne, est décédé le 22 décembre, âgé de 79 ans. — M. Rousseaux, curé de Hodimont, est décédé le 2 janvier, à l'âge de 73 ans (voir ci-dessus, p. 612). — M. Hamoir (Dom Placide), religieux Bénédictin, est mort au couvent de Colen le 2 janvier, âgé de 94 ans.

M. Verviers, vicaire de Hermalle-sous-Argenteau, est nommé curé à Eben.

Diocèse de Namur. Aux Quatre-Temps derniers, Mgr l'évêque de Namur a ordonné 30 prêtres, 6 diacres, 24 sous-diacres, 6 minorés, 2 tonsurés, tous du diocèse, outre 3 Jésuites qui ont reçu la tonsure et les ordres mineurs.

En novembre 1848, M. Meurice, vicaire de St-Nicolas à Namur, a été transféré au vicariat de Jemeppe-sur-Sambre, et M. André, vicaire de Spy, a été nommé desservant à Onoz.

Depuis la publication du n° de la *Revue* du 15 décembre, M. Petit, pro-

fesseur d'histoire au séminaire de Floreffe, a été nommé curé-doyen à Leuze, et a été remplacé à Floreffe par M. Toussaint, docteur en philosophie et lettres de l'Université de Louvain (1). M. Petit succède à M. Melotte, qui était le plus ancien curé primaire du diocèse et qui a donné sa démission.

Ont été nommés desservants : à Gedinne, M. Laurent, vicaire de Couvin; à Durnal, M. Limet, chapelain au même endroit; à Ville-du-Bois, M. Wathelet, vicaire de St-Joseph à Namur; aux-Fossés, M. Forget, chapelain au même endroit; à Purnode, M. Philippart, desservant d'Ossogne; à Florée, M. Rousseaux, vicaire de St-Nicolas à Namur; à Frasne, M. Dautrif, vicaire de Florenne.

Ont été nommés chapelains et vicaires les prêtres dont les noms suivent : 1° Chapelains : à Membre, M. Bayot; à Chêne-al-Pierre, M. Bonnecompagnie; à Mageret, M. Didier; à Waltzingen, M. Eicher; à Marvie, M. Guebels; à Martué, M. Jacquemin; à Lecheret, M. Many; à Vieux-Virton, M. Vivinus; à Neuville, M. Becker; à Lahage, M. Forget, vicaire de Neufchâteau; à Romedenne, M. Reclaire; à Gochenée, M. Rosart; à Glaireuse, M. Glaudot; à Sart-en-Fagne, M. Pirot; à Lesterny, M. Maury. 2° Vicaires, MM. Adam, à Laroche; Barbier, à Florenne; Caboullet, à St-Joseph à Namur; Debras, à Dhuy; Dehoux, à Couvin; Fichefet, à Spy; Foissy, à Bouillon; Huberty, à Grand-Halleux; Jacob, à Neufchâteau; Lahire, à Bastogne; Lardot, à St-Hubert; Schleder, à Houffalize; Bodson, à Bossière; Groynne et Tassoul, à St-Nicolas à Namur. Item M. Bauduin, coadjuteur à Soumois.

M. Michaux, chanoine titulaire de la cathédrale depuis 1810 et doyen du chapitre depuis 1833, ayant donné sa démission, Mgr a conféré son canonicat à M. Laloux, curé-doyen de Durbuy, en conservant à M. Michaux le titre de chanoine honoraire, titre que Sa Grandeur a également accordé à M. Melotte, curé-doyen démissionnaire de Leuze, et à M. Guebels, supérieur du séminaire de Bastogne.

— Le 27 décembre a eu lieu, à la chapelle du pensionnat de St-Nicolas à Courtrai, une cérémonie bien touchante. Une anglaise qui depuis quelque temps se trouvait dans ce bel établissement d'instruction, a été reçue dans le sein de l'Eglise catholique, à laquelle elle appartenait déjà par conviction. Mgr Monnet, évêque *in partibus* de Pella et vicaire apostolique de Madagascar, accompagné de ses vicaires-généraux et de quelques autres ecclésiastiques français et anglais, a bien voulu se rendre de Paris à Courtrai, pour officier et administrer le baptême à la néophyte.

— Au mois décembre la ville de Bruxelles a été visitée par un prélat américain, Mgr Jean-Martin Henni, évêque de Milwaukie. Originaire du

(1) Un autre docteur en philosophie et lettres de la même Université et également prêtre du diocèse de Namur, M. Duculot, a été nommé en octobre dernier professeur au collége de Dinant.

canton de Saint-Gall, il avait fait ses études théologiques à l'Université romaine de la Sapienza. En 1827, il fut désigné par le cardinal Cappellari, préfet de la Propagande, pour suivre aux Etats-Unis M. Résé, vicaire-général de Cincinnati. D'abord, il fut nommé curé de la paroisse allemande de la Trinité à Cincinnati, puis professeur d'histoire et de philosophie au collége dit Athénée de cette ville. En 1840 il fut nommé grand-vicaire de Cincinnati, puis envoyé dans l'intérêt des Missions à Rome, en France et en Allemagne. A la demande du défunt archevêque de Munich, il publia des lettres intitulées : *Du combat et des progrès de l'Eglise catholique aux Etats-Unis d'Amérique;* et cette publication contribua beaucoup à la formation des nombreuses associations qui existent en Allemagne pour la propagation de la foi. Milwaukie ayant été, en 1843, érigé en diocèse, ce fut Mgr Henni qui devint son premier évêque. Il a été sacré le 19 mars 1844.

Le siége épiscopal de Milwaukie est situé sur le lac Michigan; cette ville a un beau port et compte sept à huit mille habitants. Le diocèse de Milwaukie contient à peu près 50,000 habitants, sans y comprendre les Indiens. Les catholiques, dont 10,000 Allemands et près de 3000 Indiens, sont au nombre d'environ 20,000 âmes. Cette chrétienté est administrée par dix missionnaires répartis sur dix paroisses et vingt stations, parmi lesquelles celle de Lapoint est entièrement indienne : quinze nouvelles églises y sont en construction. Il y a des écoles à Grennbay, à la prairie du Chien, à Littlechut, à Cocalié, et deux autres sur le lac supérieur, savoir, deux écoles de jour et deux écoles de dimanches pour les enfants des deux sexes; à Milwaukie même, il existe un pensionnat de jeunes filles. La société de tempérance compte 1500 membres dans la ville épiscopale, et celle de la communion française, à Grennberg, en compte 350. Le diocèse manque encore d'autres institutions ecclésiastiques et nommément d'un séminaire, dont la privation y est bien douloureusement sentie.

— Italie. Sa Sainteté notre Seigneur le pape Pie IX a tenu ce matin, 11 décembre 1848, dans le palais royal de la ville de Gaëte, le Consistoire sécret où Sa Sainteté a proposé les églises suivantes :

« L'église métropolitaine d'Avignon pour Mgr. Jean-Marie-Mathias Debelay, transféré de l'église épiscopale de Troyes.

L'église métropolitaine de Santa-Severina pour le R. D. Raphaël Montalcini, prêtre de la Congrégation du très-saint Rédempteur.

L'église épiscopale de Fulda pour le R. D. Christophe-Florent Kœtt, prêtre du diocèse de Strasbourg.

L'église épiscopale de Terni pour le R. D. Antoine Magrini, prêtre du diocèse de Rimini.

L'église épiscopale de Saint-Jacques de Capoverde pour le R. D. Patrice-Xavier de Moura, curé et vicaire forain dans le diocèse de Lisbonne.

L'église épiscopale de Bruges pour le R. D. Jean-Baptiste Malou, prêtre de ce diocèse, et professeur de théologie à l'Université de Louvain.

L'église épiscopale de Troyes pour le R. D. Pierre-Louis Cœur, prêtre du diocèse de Lyon, docteur en sacrée théologie, chanoine et vicaire-général de Paris.

L'église épiscopale de Digne pour le R. D. Julien Meirieu, vicaire-général de Digne.

L'église épiscopale de Pignerol pour le R. D. Guillaume-Marie Renabli, prêtre du diocèse de Turin et docteur en sacrée théologie.

L'église épiscopale de Gallipolis pour le R. D. Léonard Moccia, prêtre du diocèse d'Oria et examinateur pro-synodal du clergé de ce diocèse.

L'église épiscopale de Galtelly-Noro pour le R. D. Emmanuel Marongico, prêtre, docteur en sacrée théologie et chanoine théologal du diocèse d'Iglesias.

L'église épiscopale de Conversano pour le R. D. Joseph-Marie Mucedola, prêtré, curé dans le diocèse de San-Severo. »

France. Un grand nombre de catholiques ayant eu la pensée de constituer une OEuvre dite du *Denier de saint Pierre*, et destinée à recueillir et à déposer aux pieds de N. S. P. le Pape les humbles offrandes de leur piété filiale, *le Comité de la Liberté religieuse* a provoqué la formation d'une commission pour aviser aux meilleurs moyens d'organiser cette OEuvre éminemment chrétienne. Le *Comité* s'est, en même temps, empressé de solliciter respectueusement les avis et les conseils de NN. SS. les évêques de France. Plusieurs de ces vénérables prélats out bien voulu déjà témoigner leur haute approbation aux sentiments qui ont dicté cette démarche et assurer à l'OEuvre projetée leur protection et leur concours. Parmi ces prélats nous comptons les cardinaux archevêques de Lyon et de Bourges, les archevêques de Bordeaux, de Besançon et de Reims, les évêques de Saint-Brieuc, de Bayeux, de Nevers, de Beauvais, d'Angoulême, de Montpellier, de Limoges, de Carcassonne et de Châlons.

Déjà plusieurs évêques ont publié des mandements et organisé des comités destinés à recueillir les offrandes des fidèles pour le Saint-Père; nous pouvons nommer, entre autres, l'archevêque de Paris, le cardinal archevêque de Cambrai, l'évêque de Nantes, l'évêque de Rennes et l'évêque de Montpellier.

Dimanche dernier 7 janvier, une quête a été faite dans les églises de Paris pour le Saint-Père; la foule était grande et les dons ont été abondants.

— Un retour bien consolant vers l'unité de la foi continue de se faire remarquer dans le diocèse de Cambrai. 24 abjurations de protestants ont encore eu lieu, dans ce diocèse, pendant l'année 1848, savoir : 10 dans l'arrondissement de Lille, 9 dans l'arrondissement de Cambrai, et 5 dans l'arrondissement de Douai.

Angleterre. Les catholiques d'Irlande et d'Angleterre ont tenu des meetings considérables pour voter des Adresses de sympathie et d'admiration au Pontife

que l'ingratitude de ses sujets a forcé de s'éloigner de Rome. A Dublin, dans une réunion importante, il a été présenté un projet pour rétablir l'antique contribution du denier de saint Pierre, afin de venir en aide à Pie IX durant son exil. Des meetings simultanés auront lieu dans toutes les paroisses pour recevoir à cet effet les offrandes des fidèles. Si ce projet se réalise, l'Angleterre catholique ne manquera pas de s'y associer.

— Le journal anglais le *Tablet* donnait dans un de ses derniers numéros quelques détails concernant les succès qu'obtient en Angleterre un établissement fondé à Northampton, il y a deux ans, par trois religieuses appartenant à la Congrégation des Dames de l'Enfant-Jésus, dont la maison-mère se trouve à Nivelles. Nous croyons que nos lecteurs verront avec plaisir les quelques lignes que nous empruntons à ce journal : « La communauté pieuse et zélée de l'Enfant-Jésus a ramené à la vraie foi pendant l'année courante quarante personnes dont l'abjuration a été reçue. Une cinquantaine de femmes et autant de filles protestantes viennent tous les dimanches à leur école pour y recevoir l'instruction religieuse. Toutes les nouvelles converties se distinguent par leur piété et leur zèle. Tous les mois on les voit approcher de la sainte Table avec la ferveur la plus grande. »

— Allemagne. Le parlement de Francfort, au second vote sur les droits fondamentaux, est revenu sur sa décision anti-libérale par rapport aux ordres religieux. Voici en quels termes ont été définitivement votés les paragraphes suivants des droits fondamentaux (voir ci-dessus p. 449 les termes du premier vote).

§ 22. La science et l'enseignement sont libres.

§ 23. L'enseignement et l'éducation sont placés sous le contrôle de l'État et soustraits à la surveillance du clergé comme tel, excepté pour l'enseignement religieux. (La commission avait proposé de dire : excepté pour l'enseignement théologique et religieux.)

§ 24. Tout Allemand a le droit de fonder et de diriger des établissements d'enseignement et d'éducation; et d'y enseigner, après avoir justifié de sa capacité devant l'autorité compétente. L'enseignement domestique est affranchi de toute entrave.

§ 25. Pour assurer l'éducation de la jeunesse allemande, il sera établi partout des écoles publiques en nombre suffisant. Les instituteurs des écoles publiques jouiront des droits des employés de l'État. L'État, conjointement avec les communes, nommera les instituteurs des écoles publiques. Les parents ou ceux qui les remplacent ne pourront priver les enfants confiés à leurs soins de l'enseignement prescrit pour les écoles élémentaires.

§ 26. L'enseignement dans les écoles élémentaires et dans les écoles des arts et métiers de rang inférieur sera gratuit. Les pauvres jouiront de l'enseignement gratuit dans tous les établissements publics.

§ 27. Chacun est libre de choisir sa vocation et de s'y préparer de la manière et dans l'endroit où bon lui semblera.

§ 28. Les Allemands ont le droit de se réunir paisiblement et sans armes; ils n'ont besoin pour cela d'aucune autorisation spéciale. Les meetings en plein air pourront être défendus en cas de danger éminent pour l'ordre et la sécurité publics.

§ 29. Les Allemands ont le droit de former des associations. Ce droit ne pourra être restreint par aucune mesure préventive. Les dispositions contenues dans les paragraphes 28 et 29 sont applicables à l'armée de terre et à la flotte, en tant que les règlements disciplinaires ne s'y opposeront pas.

La proposition de M. de Trützschler et consorts, d'après laquelle la seconde phrase du paragraphe 29 aurait été formulée de la manière suivante: « Ce droit ne pourra être restreint, suspendu ni aboli dans aucun cas et sous aucune forme, » avait été rejetée par 298 voix contre 126.

M. Heubner et consorts avaient proposé une disposition ainsi conçue : « l'ordre des Jésuites et les ordres qui lui sont affiliés sont bannis pour jamais du territoire de l'empire allemand ; » il a été rejeté par 262 voix contre 140, ainsi qu'une disposition, proposée par M. Eisenmann et consorts, et d'après laquelle des sociétés soumises aux ordres absolus d'un chef étranger ne devaient pas être reconnues par l'État.

Bavière. C'est avec une vive satisfaction que nous signalons les premiers effets de la réunion de l'épiscopat d'Allemagne à Wurzbourg. Mgr l'archevêque de Munich vient de fulminer une sentence d'excommunication contre les soi-disant germano-catholiques qui depuis peu se sont constitués en société prétendue religieuse dans la capitale de la Bavière, et contre tous ceux qui, sans avoir déclaré leur apostasie, auraient communiqué ou communiqueraient avec eux *in sacris*. Une pareille censure, *pour la première fois publiée sans* Placet, n'aurait jamais été tolérée en Bavière, pas même sous le ministère d'Abel; elle eût été infailliblement supprimée comme contraire à la paix religieuse; aujourd'hui, elle a pu être publiée du haut des chaires, et répandue par milliers d'exemplaires, pour l'instruction du peuple, sans que le gouvernement s'y soit le moins du monde opposé.

Le 10 décembre il est parti de Munich, sous la conduite de son aumônier, une nouvelle colonie de *pauvres Sœurs des écoles*, pour se rendre aux États-Unis. Au moyen de cette recrue, cette congrégation comptera, de ce moment, vingt-huit Sœurs, et ce nombre, malgré huit écoles que déjà elles desservent, leur permettra de fonder en Amérique une Maison-Mère destinée à fournir à cet utile institut des novices indigènes, et multipliera les Maisons de l'ordre dans les grandes localités, en attendant qu'il devienne possible d'en établir dans toutes les nombreuses colonies de langue allemande.

Suisse. Le radicalisme suisse a su se défaire de Mgr Marilly de la manière la plus expéditive. Le vénérable captif de Chillon a été tiré de sa prison et exilé de la Suisse, malgré ses protestations et ses demandes réitérées d'être jugé.

— La défaite du Sonderbund a jusqu'ici coûté à l'Eglise catholique la suppression d'environ quarante abbayes, monastères ou couvents, ceux des Jésuites non compris, dont les habitants, quel que soit leur sexe, sont en butte à de cruelles persécutions. Lucerne a perdu les Jésuites et les religieuses Ursulines, et bientôt après les abbayes de Saint-Urbain et de Rathausen. Le nouveau gouvernement de Fribourg a supprimé et banni de son territoire les Jésuites, les Liguoriens, les Frères des Ecoles chrétiennes, les Dames du Sacré-Cœur, auxquelles on n'acrorda que trois fois vingt-quatre heures pour quitter le canton. Les Capucins, qui n'étaient pas originaires du canton, en furent immédiatement chassés; les Augustins, les Bernardins et Bernardines, les Chartreux, ont été également expulsés de leurs maisons; et la police veille à ce que deux d'entre eux ne puissent pas habiter la même maison. S'ils veulent se rencontrer à table, il faut que ce soit comme par hasard et dans un troisième lieu. La Thurgovie possédait neuf monastères; tous sont tombés sous le même arrêt de proscription. Les chanoines réguliers du Saint-Bernard et de Saint-Maurice ont été d'abord taxés à des contributions de 120,000 et de 75,000 francs de France, et l'on attend incessamment un décret du grand-conseil qui supprime entièrement le bienfaisant hospice du Grand-Saint-Bernard. Le couvent des Ursulines de Sion a été clos le 10 octobre dernier et ses religieuses dispersées.

Turquie. — Il est dans l'immuable destinée des Églises schismatiques et de leurs chefs, que l'autorité centrale, dont ceux-ci se croient les dépositaires, deviennent le jouet, soit des princes temporels, soit de leurs propres troupeaux. Ainsi, le patriarche arménien de Constantinople vient d'être déposé de son siége, après l'avoir occupé pendant dix-huit mois seulement. Déjà, lorsqu'il n'était qu'archevêque de Smyrne, il était accusé d'incliner visiblement vers le protestantisme, et depuis qu'il a réussi à faire destituer son prédécesseur, après quatre années seulement de possession de son siége, il avait conservé d'étroites liaisons avec l'aumônier anglican biblique de l'ambassade d'Angleterre, ce qui lui aliénait la plupart des principaux membres de son Église. Dernièrement, il avait accordé pour une somme de 1200 francs, à une Arménienne, la permission de se remarier du vivant de son époux, dont elle était séparée. Le fait ayant été connu, les principaux membres de la congrégation arménienne, prélats et banquiers, prononcèrent contre lui une sentence de déposition qui fut agréée par le divan. Il se trouve aujourd'hui remplacé par le patriarche Mathéos, le même qu'il avait précédemment fait destituer, et que, suivant l'usage oriental, il avait relégué à Smyrne. Il ne paraît pas que, pour opérer cette dernière dépossession, l'on ait eu recours au jugement du *Catholicos*, chef suprême de l'Église schismatique d'Arménie; la réunion nationale de Constantinople, appuyée d'un fetfa du divan, a suffi pour autoriser sa dépossession et son exil.

REVUE CATHOLIQUE.

NUMÉRO 12. — FÉVRIER 1849.

AUX LECTEURS DE LA REVUE CATHOLIQUE.

La *Revue catholique* est à la veille d'entrer dans la quatrième année de sa publication.

La commission directrice, répondant par un redoublement de zèle à la bienveillance du public, se fait un devoir de communiquer aux lecteurs de la *Revue* le plan des améliorations qui seront introduites dans la rédaction et la publication du Recueil, à partir du 15 mars 1849.

Ces améliorations sont de deux espèces : les unes concernent la direction et la rédaction, les autres l'exécution typographique du Recueil.

Sans négliger les questions théologiques et philosophiques, on s'efforcera d'introduire désormais une variété plus tranchée dans le choix des matières. Une plus large part sera assignée aux études historiques et aux travaux littéraires, principalement dans leurs rapports avec la religion. Tous les faits intéressants de l'histoire religieuse des temps modernes seront successivement passés en revue.

D'autre part, sans entrer dans le domaine de la politique proprement dite, nous nous efforcerons d'initier nos lecteurs aux problèmes sociaux qui agitent si profondément la société européenne. Nous rechercherons leur origine dans le passé, nous indiquerons leur tendance dans le présent, nous tâcherons de présager leur action sur l'avenir.

A côté de ces améliorations, viendra se placer une autre modification dont MM. les ecclésiastiques sentiront aisément l'importance. Nous voulons que désormais, pour toutes les questions importantes, la *Revue* puisse servir de moniteur du culte et au besoin remplacer le *Journal des fabriques*. Les documents administratifs concernant les biens et l'administration des fabriques d'église, de même que les décisions judiciaires d'un intérêt réel, seront recueillis avec un soin extrême.

Un bulletin bibliographique accompagnera chaque livraison. Les publications importantes, en rapport avec les matières traitées dans la Revue, feront l'objet d'un examen particulier.

Des correspondances régulières avec l'Italie, l'Allemagne et l'Angleterre nous permettront de placer sous les yeux de nos lecteurs tous les épisodes du mouvement religieux et social qui se manifeste dans les contrées que nous venons d'énumérer. Il est inutile d'ajouter que les faits qui intéressent la religion et le culte en Belgique feront l'objet d'une attention toute particulière.

Des relations bien établies avec les divers diocèses du pays nous permettront de fournir le tableau complet de toutes les nouvelles religieuses.

Théologie, philosophie, histoire, littérature, études sociales, législation et administration religieuse : voilà le cadre qui servira de base à notre Recueil, et ce cadre sera sérieusement rempli, sans toutefois négliger, dans la mesure de notre Recueil, les questions qui intéressent l'art religieux en Belgique.

Afin d'atteindre plus facilement ce résultat, la commission de rédaction a été portée de quatre à sept membres. Plusieurs nouveaux collaborateurs nous ont promis leur concours actif.

Sous le rapport matériel, la *Revue* sera publiée dans un format plus étendu et imprimée en caractères moins compacts, sur un papier d'une qualité supérieure. Il n'en résultera aucune augmentation dans le prix d'abonnement.

Qu'il nous soit maintenant permis de jeter un coup-d'œil en arrière.

La rédaction de la *Revue* ne s'est jamais écartée de la ligne de modération qu'elle s'était tracée au début de son œuvre. Elle marchera dans les mêmes voies à l'avenir, espérant que, de cette manière, elle continuera à mériter, comme par le passé, la confiance et les suffrages de ceux dont l'approbation constitue la récompense la plus précieuse aux yeux du publiciste catholique.

Les promesses faites au début de notre publication ont été fidèlement remplies. Aussi la prospérité toujours croissante de notre recueil, le grand nombre d'abonnements qu'il compte, ont suffisamment prouvé que les sympathies du public lui sont acquises. Ce sera un nouveau motif pour nous de remplir avec la même fidélité les engagements que nous prenons aujourd'hui.

A partir du mois de mars prochain, la *Revue* paraîtra chez MM. Ickx et Geets, à Louvain, et Merckx, à Tirlemont.

DE LA RELIGION NATURELLE

CONSIDÉRÉE DANS SES RAPPORTS AVEC L'ENSEIGNEMENT SOCIAL ET LA RÉVÉLATION.

PARTIE THÉORIQUE.

(Voir ci-dessus, p. 574.)

La connaissance ne s'engendre que par la *réflexion*. Aussi longtemps que l'intuition, prise dans le sens où nous l'avons définie, existe seule, il n'y a point de connaissance réelle : l'homme ne connaît que par la réflexion, qui perfectionne l'acte intuitif en le déterminant et en le précisant.

Le caractère général de la réflexion c'est l'attention : réfléchir, c'est remarquer, considérer attentivement ce qu'on fait. Par cet acte l'esprit définit, distingue et fixe l'objet de sa pensée. Dans la première intuition, l'intelligence semble plutôt passive qu'active; la vérité paraît seule agir sur elle. Mais par la réflexion l'intelligence réagit sur la vérité; elle *repense* par elle-même ce qui d'abord s'était offert à sa pensée indépendamment d'elle et à son insu. Dès lors elle acquiert la connaissance des choses que jusque-là elle voyait sans les regarder ; elle les perçoit avec conscience, elle les voit en se rendant compte de cette vue; et si imparfaite que soit encore la réflexion, l'intelligence pourtant sait qu'elle voit; ce qui suffit, mais aussi ce qui est nécessaire pour la connaissance, comme ce mot lui-même paraît l'indiquer.

La connaissance est toujours en raison directe de la réflexion : celle-là est d'autant plus claire, plus distincte, plus parfaite, que celle-ci est elle-même plus forte, plus pure, mieux dirigée. L'homme qui a feuilleté beaucoup de livres, s'il n'a pas beaucoup réfléchi, ne possède que des connaissances imparfaites, faibles, superficielles : son intelligence ressemble à celle du vulgaire ignorant, qui ne réfléchit presque point, qui ne réagit que faiblement sur les vérités qu'elle perçoit, qui se met peu en peine de les *repenser*. Dominées et absorbées par les choses sensibles, les intelligences grossières et peu cultivées ne réfléchissent guère aux vérités de l'ordre intellectuel et moral ; elles ne s'occupent guère de les regarder en face, de les examiner avec une attention soutenue. Aussi la connaissance qu'elles en ont est-elle singulièrement imparfaite. Il y a cependant connaissance, parce qu'il y a un certain degré de réflexion, si faible d'ailleurs qu'on veuille le supposer.

Mais l'esprit humain peut-il, en vertu de son activité seule, passer de l'intuition primitive à la réflexion? Peut-il du moins s'élever par lui-même au plus humble degré de la réflexion, et atteindre ainsi au premier échelon

de la connaissance proprement dite? Quelle est, dans la sphère des vérités morales, la condition nécessaire au premier exercice de la réflexion?

Quoi que puissent dire encore certains écrivains, c'est un fait acquis à la science, que l'homme privé du secours de l'enseignement ne saurait parvenir à la connaissance explicite des vérités morales et religieuses, et que, par conséquent, le premier exercice de la réflexion suppose l'enseignement. Je ne veux point m'arrêter à cette thèse, elle a été prouvée antérieurement, et je ne saurais prendre pour des arguments les dénégations obstinées de quelques personnes. Quand la généralité des hommes instruits est d'accord sur un point facile à constater, pourquoi s'amuser encore à discuter des futilités qui peuvent, mais sans changer de nature, se répéter éternellement? Que l'on donne aux hommes sérieux les explications nécessaires à l'intelligence de la question, l'intérêt de la vérité le demande; mais une fois ces explications données, que la science poursuive sa marche sans jamais plus songer à répondre à quelques contradicteurs isolés, auxquels tous les éclaircissements du monde ne feront pas faire un pas. Quiconque n'est pas complétement étranger aux annales du savoir, n'ignore point que les choses les plus évidentes et les mieux démontrées ont rencontré des contradicteurs; mais il sait aussi que malgré cette opposition la science a continué de marcher, et que peu à peu les voix discordantes ont été condamnées à se taire. Laissons donc répéter autant qu'on le voudra que tous les philosophes chrétiens sont dans l'erreur, nos adversaires ont le droit de le croire et de le dire, et nous, nous avons le droit d'avancer.

Je tiens pour certain le *fait* de la nécessité de l'enseignement, je vais chercher à expliquer comment et pourquoi il est nécessaire.

L'enseignement ne donne point à l'homme enseigné les vérités morales et religieuses, il ne fait que les lui *montrer;* et la parole n'est nécessaire à l'intelligence qui connaît que comme *instrument.*

L'esprit humain est toujours en présence des principes de la loi morale; il ne les reçoit donc pas du dehors, et la parole sociale ne saurait avoir pour but de les lui apporter. Quelle en est la destination? Elle doit exciter, éveiller l'*attention* de l'esprit et lui faire remarquer les vérités qu'auparavant il voyait sans les considérer; elle doit avertir la raison de leur présence et provoquer ainsi la réflexion.

L'enseignement n'est au fond qu'un simple avertissement donné à l'intelligence, et nous croyons avec S. Augustin que l'homme qui enseigne son semblable n'est point, en rigueur de termes, le maître de celui qu'il appelle son disciple : il ne remplit à son égard que la fonction de *moniteur* (1). Nous n'avons tous qu'un seul maître, qui est Dieu. C'est lui que ma raison con-

(1) « Verba *admonent* tantum ut quæramus res, non exhibent ut noverimus. » *De magistro*, c. 11.

sulte quand la parole extérieure et sensible vient m'exciter et m'avertir de son auguste présence, c'est lui qu'elle regarde et qu'elle interroge, c'est lui qui l'éclaire et qui lui répond (1). Or celui que je consulte et qui me répond est bien réellement mon maître, poursuit S. Augustin, et c'est le Verbe divin, c'est la vertu immuable de Dieu, sa sagesse éternelle (2).

L'illustre évêque d'Hippone n'a point examiné si cet avertissement extérieur est nécessaire à l'homme pour arriver à la première connaissance de la vérité; il ne parle que d'une raison déjà formée. Cependant il semble avoir remarqué le rôle important de la parole sociale pour l'exercice de la réflexion en général, lorsqu'il a dit que les mots sont *peut-être* nécessaires pour nous faire consulter la vérité, toujours présente à notre esprit (3).

Quoi qu'il en soit, il est certain aujourd'hui que l'enseignement est un *moniteur* indispensable pour le premier exercice de la réflexion. Originairement l'homme ne réfléchit, ne fixe son attention sur la vérité qu'autant qu'il est averti du dehors, et, sur ce point, le *peut-être* de S. Augustin s'est changé en certitude.

Mais alors même que l'esprit est déjà en possession de la connaissance d'un certain nombre de vérités, cet avertissement extérieur est toujours de la plus haute utilité. Quel est l'homme qui, privé du secours des maîtres et des livres, porterait un regard attentif sur une foule d'idées d'ailleurs très-simples et très-faciles à saisir? Si accessibles qu'elles soient à l'intelligence, il faut, pour les connaître, les considérer, les regarder, les distinguer; et l'homme surtout dont la raison, quoique actualisée en partie, n'est pas mûre encore, ne le ferait point sans une excitation étrangère. Pour la vie intellectuelle et morale, comme pour la vie physique, l'homme a besoin de ses semblables; ce besoin est une des bases de la société.

La parole aussi est un instrument nécessaire à l'exercice de la réflexion. L'homme ne pense point, sans le secours des mots, aux choses du monde moral, ni en général aux vérités supérieures à la sphère des sens. La raison de ce fait n'est point difficile à saisir. La parole est un sensible, et l'homme, être mixte, composé de corps et d'âme, doit avoir pour loi de ne pouvoir penser que d'une manière conforme à sa double nature : s'il percevait distinctement l'intelligible sans l'intermédiaire d'un sensible, il n'agirait point

(1) « De universis autem quæ intelligimus, non loquentem qui personat foris, *sed intus ipsi menti præsidentem consulimus veritatem, verbis fortasse ut consulamus admoniti.* » *Ibid.*

(2) « Ille autem qui consulitur, *docet*, qui in interiore homine habitare dictus est Christus, id est incommutabilis Dei virtus atque sempiterna sapientia, *quam quidem omnis rationalis anima consulit.* » *Ibid.* Cf. *Confess.* XI, 8; *In Joan.* tract. 55, c. 13.

(3) « *Verbis fortasse ut consulamus admoniti.* »

comme homme, mais comme esprit pur. Aussi la thèse de M. de Bonald, que l'homme ne pense pas sans mots, est-elle inattaquable, parce qu'elle est l'expression de la nature humaine : vouloir la révoquer en doute, c'est donner dans un spiritualisme exagéré et faux, c'est considérer les sens comme un accessoire et un accident de notre nature, c'est briser le lien qui unit, durant le cours de la vie organique, les deux parties de notre être (1).

C'est à l'aide de la parole que l'esprit peut fixer la vérité. La parole, comme sensible, frappe et attire l'attention de l'intelligence; en outre elle définit, détermine, limite, circonscrit comme dans un cadre étroit la vérité idéale, qui en soi est illimitée, indéterminée, infinie, et comme telle ne peut être saisie et appréhendée réflexivement par l'esprit : elle doit, pour que la raison humaine puisse se l'approprier, revêtir un signe qui la restreigne en quelque façon, et qui, en la limitant, la retienne sous le regard faible et borné de la pensée. Cependant c'est en elle-même et dans sa propre infinité que la vérité est aperçue et repensée par l'esprit, mais au moyen d'une forme limitée qui concentre l'attention de l'intelligence et lui permet ainsi de fixer son objet. Le fait intellectuel que j'énonce se répète à toute heure sur le théâtre de la conscience; chacun peut en faire l'expérience sur soi-même.

Ainsi donc intuition d'une part, et de l'autre réflexion provoquée par

(1) Ce lien étroit et indissoluble de la pensée réfléchie et de la parole n'avait pas échappé aux anciens, et spécialement à Platon, bien qu'ils ne l'aient pas érigé en principe. Dans les temps modernes, Leibnitz a clairement signalé la nécessité du langage, comme *signe sensible* en général, pour l'exercice de la réflexion. Voici quelques paroles de l'illustre philosophe. « B. Cogitationes fieri possunt sine vocabulis. A. At non sine aliis signis. Tenta, quæso, an ullum arithmeticum calculum instituere possis sine signis numeralibus?... B. Valde me perturbas, neque enim putabam characteres vel signa ad ratiocinandum tam necessaria esse. A. Ergo veritates arithmeticæ aliqua signa seu characteres supponunt? B. Fatendum est. A. Ergo pendent ab hominum arbitrio?... B. Adeo-ne quisquam a bona mente discedere potest, ut sibi persuadeat veritatem esse arbitrariam et a nominibus pendere, cum tamen constet eamdem esse græcorum, latinorum, germanorum, geometriam. A. Recte ais. Interea difficultati satisfaciendum est. B. Hoc unum me male habet, quod nunquam a me ullam veritatem *agnosci*, inveniri, probari animadverto, nisi vocabulis vel aliis signis in animo adhibitis. A. *Imo si characteres abessent, nunquam quidquam distincte cogitaremus, neque ratiocinaremur*. B. At quando figuras geometriæ inspicimus, sæpe et accurata eorum meditatione veritates eruimus. A. Ita est; sed sciendum etiam has figuras habendas pro characteribus. » *Dial. de connex. inter res et verba. — OEuv. philos.*, éd. Raspe, p. 509.

l'enseignement et exercée à l'aide de la parole, tel est, selon nous, l'organisme de la connaissance humaine. L'homme, privé de l'enseignement et dépourvu de l'instrument du langage, ne peut avoir aucune connaissance véritable des idées de l'ordre moral et religieux; il n'ira point au delà de la première intuition, qui, aussi longtemps qu'elle est seule, n'engendre qu'un pressentiment vague et confus qui s'ignore lui-même.

Voyez l'homme à cette époque de la vie où l'éducation n'a pas encore pénétré jusqu'à son intelligence pour amener et désigner à son regard les vérités qui doivent la féconder, quelle notion a-t-il du monde moral, quelle connaissance possède-t-il des vérités supérieures à la sphère des sens? Aucune. Si vous voulez suivre d'un œil attentif le développement graduel de la raison humaine, elle vous apparaîtra d'abord comme ensevelie dans un sommeil profond et intégral, tant son activité est indéterminée et dépourvue de conscience! Puis, à mesure qu'une parole du dehors viendra la frapper, vous la verrez sortir lentement de cette léthargie originelle, s'éveiller peu à peu et s'élever ainsi par degrés jusqu'à la conscience d'elle-même et des vérités placées sous ses yeux distraits et inattentifs. L'enfant qui n'a pas encore reçu l'éveil de la parole sociale ne possède aucune notion distincte de Dieu ni du bien et du mal moral; les dogmes et les préceptes de la religion naturelle sont pour lui comme s'ils n'étaient point; il y reste totalement étranger, il ignore qu'il est citoyen d'un monde supérieur à celui qui frappe sa vue. Le sourd muet non enseigné se trouve exactement dans la même situation d'esprit, quels que soient d'ailleurs et son âge et ses forces physiques; car le développement du corps n'emporte point le développement de l'esprit; il y a une enfance intellectuelle et morale, comme il y a une enfance physique.

On s'est quelquefois imaginé que le sourd-muet non instruit était doué d'une certaine connaissance du bien et du mal moral, par la raison qu'on le voyait éviter certaines choses contraires à la loi naturelle; mais les révélations des sourds-muets eux-mêmes prouvent qu'on s'est fait illusion sur ce point. Ces grands enfants ne portent jamais de jugement sur la *moralité* de leurs actes, et lorsqu'ils s'éloignent de certaines actions, ils le font guidés soit par un instinct purement physique, soit par des motifs sensibles et humains : la morale n'entre pour rien dans leur conduite. L'homme ne devient un être moral, il ne distingue entre le bien et le mal moral qu'au moment où il acquiert la connaissance de Dieu ; et l'expérience a démontré que le sourd-muet demeure dépourvu de cette connaissance génératrice de la conscience morale, aussi longtemps qu'un enseignement proportionné à la faiblesse des ressources dont il dispose ne la lui a pas révélée.

En affirmant que la conscience morale s'éveille en nous par l'idée de Dieu, et que l'homme ne distingue pas entre le bien et le mal moral avant de connaître Dieu, je n'ignore point que je heurte de front le sentiment de

certains philosophes; je sais aussi que les principaux interprètes du rationalisme contemporain professent une doctrine tellement opposée à celle que j'énonce, qu'à leur sens la morale subsiste par elle-même, et que par conséquent l'homme peut très-bien *être moral sans être religieux*, agir moralement sans connaître Dieu. Mais tous ces philosophes se trompent étrangement. Ce qui les égare de la sorte, c'est qu'une fois parfaitement instruits des règles de la morale, ils peuvent, avec une merveilleuse facilité, faire abstraction de Dieu et considérer séparément les idées de l'ordre moral; d'où ils concluent ou que la morale subsiste indépendamment de Dieu, ou du moins que sa connaissance ne présuppose nullement celle de Dieu. Ils ne remarquent point qu'avant de philosopher contre nature, comme ils le font aujourd'hui, ils étaient comme le reste des hommes, et qu'alors jamais l'idée de loi morale n'exista dans leur esprit séparée de l'idée de Dieu; ils ne prennent pas garde que maintenant encore, au moment où ils proclament avec emphase l'indépendance de la morale de tout dogme religieux, il leur est impossible d'affirmer sérieusement et d'établir une distinction essentielle entre le bien et le mal moral sans l'idée de Dieu. C'est en vain que par une tentative coupable ou insensée ils suppriment et rejettent loin d'eux ce nom auguste; le nom n'emporte point la chose, et, quoi qu'ils fassent, toutes les notions de morale qu'ils conservent, ils les tiennent de la connaissance de Dieu. L'ordre de la connaissance correspond à l'ordre de la réalité, et de même qu'une morale sans Dieu est une chimère, ainsi jamais l'homme ne connaît la loi morale avant de connaître Dieu, quel que soit d'ailleurs le nom qu'il lui donne.

Mais l'idée de Dieu, qui est tout ensemble et la loi et le législateur, l'alpha et l'oméga de la morale autant que de la religion, est si étroitement unie à l'esprit humain, qu'à la première indication nette et précise, il la remarque, la distingue, la reconnaît et l'embrasse pour ne plus la laisser s'échapper. Il suffit de montrer à l'homme les premiers principes de la loi naturelle pour qu'il les saisisse et se les approprie; armé de la parole, il les repense sans travail et comme à son insu, la plus légère attention les lui fait discerner. Et parce qu'ils sont intelligibles par eux-mêmes, parce qu'ils se révèlent entourés d'une lumière qui leur est propre, l'esprit en les apercevant les affirme et les proclame vrais et indubitables : la connaissance engendre immédiatement la certitude.

C'est ici le lieu de faire ressortir la différence profonde qui, dans l'ordre de la connaissance, sépare la religion naturelle de la religion positive et surnaturelle. Pour plus de clarté distinguons dans la religion surnaturelle deux classes de vérités, les vérités de fait, comme l'incarnation et les dogmes qui s'y rapportent, et les vérités éternelles et absolues, comme le mystère de la très-sainte Trinité. Quant à la première espèce de vérités, il est aisé de voir quel rôle doit jouer l'enseignement à leur égard et combien elles

diffèrent sur ce point des dogmes et des préceptes de la religion naturelle. Un fait ne se connaît que par le témoignage; et lors même qu'il est connu, l'autorité extérieure qui l'a affirmé et transmis continue d'en être le seul fondement réel et véritable; les faits ne se légitiment point par eux-mêmes, l'esprit les accepte sur la foi d'une autorité qui leur est étrangère. Les faits dont se composent la plus grande partie des dogmes chrétiens doivent donc reposer sur le témoignage, et comme ce sont des faits divins et surnaturels, le témoignage qui les porte doit être également divin et surnaturel; l'enseignement divin ou la révélation est leur base propre et non simplement la condition requise pour les connaître, le chrétien les admet sur la foi de l'autorité divine et non sur l'autorité de l'évidence; il les croit, il ne les voit point. C'est précisément l'inverse de ce qui arrive dans la sphère des vérités de la religion naturelle, où l'enseignement n'est jamais qu'une condition essentielle de la connaissance et non le fondement de la conviction.

La même différence se retrouve au fond entre le mystère de la très-sainte Trinité et les vérités religieuses ou morales de l'ordre naturel. De part et d'autre, il est vrai, l'enseignement est requis pour engendrer la connaissance; mais d'un côté il n'est qu'une condition nécessaire, tandis que de l'autre il est tout ensemble et la condition et le support de la connaissance : les dogmes rationnels sont évidents en eux-mêmes, et il suffit que quelqu'un me les montre pour que je les reconnaisse et les accepte; le mystère de la Trinité ne nous apparaît point doué de cette évidence, qui, en illuminant l'intelligence, devienne un titre suffisant à son assentiment; il a toujours besoin d'une autorité extérieure qui le porte et le légitime à nos yeux. De là il arrive que ce dogme ainsi que les autres vérités surnaturelles peuvent s'effacer et ne s'effacent que trop fréquemment d'une intelligence chrétienne, tandis que l'idée de Dieu, l'idée du bien et du mal moral ne s'effaceront jamais complétement d'une raison qui a grandi dans son milieu naturel. Parcourez le monde entier, interrogez ces malheureuses peuplades assises à l'ombre de la mort intellectuelle, mais qui cependant n'ont pas cessé de jouir d'un reste d'enseignement social; ou, si vous le préférez, remontez le cours des âges et jetez les yeux sur les pratiques et les abominations mêmes des nations païennes; partout l'idée de Dieu vous apparaîtra surnageant à la surface de cet effroyable cataclisme qui a submergé toutes les vérités et toutes les vertus. Elle se montrera à vous altérée, corrompue, souillée, défigurée, il est vrai, mais du moins elle n'a pas complétement disparu; elle est là comme pour rendre un éclatant témoignage à la dignité de l'homme, tout en accusant à la fois sa dégradation et sa chute profonde.

Je n'estime pas devoir développer plus longuement ces considérations; je ne crois pas non plus opportun de chercher à analyser plus profondément la raison de la différence qui distingue, au point de vue de la connaissance, les vérités de l'ordre naturel d'avec celles de l'ordre surnaturel, ou même

les diverses vérités rationnelles entre elles; il me faudrait pour cela traiter à fond des caractères de l'intelligible et du surintelligible, tout en expliquant les lois de l'économie divine qui gouvernent en cette vie la connaissance humaine, ce qui m'entraînerait au delà des limites que me prescrit la nature de mon travail. La question qu'il importait de résoudre me paraît suffisamment éclaircie, et j'aime à croire que les difficultés opposées à la doctrine de la *Revue* se seront évanouies comme un songe dans l'esprit des lecteurs sérieux; ils comprennent maintenant ce qu'il y a de vrai dans le reproche qu'on nous a adressé de confondre la religion naturelle avec la religion surnaturelle et positive, ou même de détruire la première au risque d'enlever à la seconde les assises où l'enseignement divin doit la poser dans la raison humaine; ils voient comment il est possible de défendre la nécessité de l'enseignement pour la connaissance des vérités naturelles sans tomber pour cela dans le surnaturalisme, comme nous aurons l'occasion de le dire encore en traitant de la révélation primitive. Nous pourrions ajouter ici quelques remarques sur la distinction entre la théologie et la philosophie, et le lecteur attentif aperçoit dejà quel en serait le caractère; mais il sera plus à propos de les présenter au moment où nous parlerons de la nécessité de la révélation originelle.

N. J. Laforet,

Prof. à l'Univ. cath.

DU CHOIX DES AUTEURS DESTINÉS A L'ENSEIGNEMENT MOYEN.

CINQUIÈME ARTICLE.

Si l'on envisage les œuvres de la vieille littérature païenne au point de vue de la forme artistique, on sent plus vivement encore la nécessité de les introduire dans la série des études classiques; car, sous ce rapport, leur supériorité sur les monuments littéraires que le christianisme nous a légués s'élève de toute sa puissance. C'est là un fait si bien établi par le témoignage imposant des siècles, qu'il serait souverainement inutile d'instruire derechef une cause jugée en dernier ressort.

Nous présumons d'ailleurs trop peu de nos forces pour nous faire illusion au point de croire qu'il nous fût possible de confirmer ou même de motiver par nos propres réflexions la sanction la plus solennelle qu'une œuvre puisse recevoir, celle du temps. Ce sera donc dans la voie de l'autorité que nous porterons nos pas; elle est plus sûre, plus imposante et plus persuasive; elle rendra de la sorte notre tâche plus facile.

Lorsqu'on remonte aux premiers siècles de l'Eglise, on voit déjà les

SS. Pères manifester une vive admiration pour les beautés des œuvres littéraires du paganisme. S. Grégoire de Nazianze composa en effet plusieurs poëmes, destinés à remplacer la lecture des poëtes profanes, interdite aux chrétiens pendant le règne de Julien (1); et dans ces compositions il visait surtout à saisir et à transporter dans des sujets religieux les formes nobles et harmonieuses de l'ancien idiome des Muses (2).

S. Jérôme avoue qu'il était tellement ravi des charmes des auteurs profanes qu'il devait combattre leur impression par le jeûne et la pénitence. Certes, cette admiration si vive n'avait rien de blâmable en soi; aussi le S. Docteur ne la combat-il que parce qu'elle l'entraînait comme irrésistiblement à des études moins essentielles pour lui. Et voyez du reste jusqu'où il pousse l'estime des œuvres littéraires de Rome et d'Athènes : il conserva dans sa cellule à Bethléem, comme le trésor le plus précieux qu'il eût apporté avec lui en Orient, les chefs-d'œuvre de la littérature païenne, qu'il avait rassemblés avec un soin extrême pendant son séjour en Italie et dans les Gaules.

S. Ambroise, le Fénélon des Pères de l'Eglise latine, lui, dont on a dit que des abeilles l'avaient visité au berceau, comme jadis Platon, et que leur miel était resté sur ses lèvres (3), S. Ambroise, d'une imagination si brillante et si gracieuse, vint à son tour payer un large tribut aux grâces du style des poëtes classiques, en composant ses hymnes magnifiques à l'imitation et sur les mètres d'Horace. L'illustre archevêque ne fait aucune difficulté de reconnaître que, dans plusieurs de ses compositions, il prit pour modèles les écrivains païens; il avoue ingénument que dans ses livres *De Officiis* entre autres, qui à cause de leur admirable douceur ont mérité le nom de *Melliflui*, il a marché sur les pas de Cicéron, et que, comme l'Orateur romain entreprit ses livres *De Officiis* pour instruire son fils, lui, il composa les siens pour former les ecclésiastiques qu'il nomma ses enfants (4).

Il nous serait facile de multiplier le nombre des autorités en faveur de l'opinion que nous avons émise; nous pourrions citer d'autres personnages illustres qui se sont constitués les protecteurs et les conservateurs des ouvrages classiques, en s'opposant de toutes leurs forces à la destruction des livres profanes à laquelle se livrait, dans des siècles peu éclairés, un zèle immodéré; mais ce serait être prolixe, sans prouver davantage, et le temps nous presse.

Ce n'était donc pas la substance et le fond seuls des œuvres littéraires du

(1) Voyez Cantu, *Histoire universelle*, tom. III, ch. XXI.

(2) Villemain, *Mélanges*, tom. III, pag. 59.

(3) *Dante et la philosophie catholique au treizième siècle*, par M. A. F. Ozanam, discours préliminaire, pag. XI.

(4) *Histoire littéraire de la France*, tom. I, partie première, page 369 et 337.

paganisme, comme quelques-uns le prétendent, mais aussi les grâces et l'harmonie du style qui surent provoquer un enthousiasme si général des grandes lumières de l'Eglise.

Une autre preuve plus puissante à l'appui de la même thèse, se trouve dans le zèle ardent, dans la sollicitude constante et presque minutieuse qu'on vit toujours l'Eglise catholique mettre à sauver, comme un héritage sacré, les lettres païennes, entraînées d'abord dans la ruine du colosse romain, puis exposées mille fois à une destruction complète par les guerres et les invasions des barbares, qui bouleversèrent si souvent le monde dans les siècles postérieurs.

Comment les productions littéraires du génie antique auraient-elles échappé à l'ignorance et à la barbarie des temps, si elles n'eussent trouvé dans les monastères, ces foyers d'études, un asyle hospitalier? si les pieux habitants de ceux-ci, par une persévérance qui nous effraie et que la pensée d'un dévouement religieux seule pouvait soutenir, ne nous eussent conservé le dépôt des écrits de l'antiquité classique?

Et quel était le but de l'Eglise en se montrant la fidèle gardienne des œuvres littéraires du monde païen au prix de tant de labeur et de sacrifices? N'est-ce pas la pensée d'y recourir dans des temps plus prospères, de se les approprier, de les faire plier aux inspirations sacrées de la foi par l'organe des idiomes modernes, lorsque toutes les beautés de la culture ancienne viendraient affluer et se reproduire dans le génie des Dante, des Milton, des Bossuet, des Pascal, des Corneille, des Klopstock?... Car de même que l'éloquence chrétienne prit son essor à l'époque où la parole divine put librement retentir du haut de la chaire; de même que l'Eglise se para de pompes et de solennités brillantes, lorsqu'elle eut triomphé de toutes les entraves qu'elle avait rencontrées dans le libre exercice de son culte; elle voulut aussi s'entourer du prestige de l'art, comme moyen de gagner à la foi les gens instruits et la foule de ceux qui n'auraient pas goûté une doctrine, qu'on leur eût présentée sous une forme rude ou trop peu châtiée (1). Telle était la tendre sollicitude de l'Eglise pour le salut des hommes, qu'ici encore elle sut se faire tout à tous pour les gagner tous à Jésus-Christ.

Si l'on descend le cours des siècles, on rencontre partout le même enthousiasme pour les œuvres littéraires du paganisme. « Les anciens, dit Rollin, sont les précepteurs du genre humain; en nous prêtant leur discernement, ils nous font marcher à la lumière que portent devant nous ces guides choisis, qui, après avoir passé par l'examen rigoureux de tant de siècles et avoir survécu à la ruine de tant d'empires, ont mérité par un accord universel d'être pour les âges suivants les arbitres souverains du bon

(1) De Bonald, *Mélanges littéraires*, pag. 227, Bruxelles 1845.

goût et les modèles achevés de ce que la littérature a de plus parfait (1). L'hommage rendu au génie antique par le savant et célèbre recteur de l'ancienne Université de Paris pourrait déjà seul, au besoin, former notre conviction à cet égard. Le témoignage de Boileau, ce juste appréciateur du goût, n'est pas moins précis, il est trop important pour qu'il ne trouve pas place ici. » Pouvez-vous nier, demande-t-il aux détracteurs des grands écrivains de l'antiquité, que ce ne soit à l'imitation des anciens que nos plus grands poëtes sont redevables du succès de leurs écrits? Pouvez-vous nier que ce ne soit dans *Tite-Live*, etc., que M. de Corneille a pris ses plus beaux traits, qu'il a puisé ces grandes idées qui lui ont fait inventer un nouveau genre de tragédie inconnue à Aristote? Pouvez-vous ne pas convenir que ce sont *Sophocle* et *Euripide* qui ont formé Racine, etc.»—« Boileau comprenait, dit Ch. Du Rosoir, combien il était redevable aux anciens; en effet combien lui resterait-il de vers, si l'on retranchait de ses œuvres tous ceux qu'il a traduits d'*Horace*, de *Perse* ou de *Juvénal*?»—« A peine Ch. Perrault, dit Jules Janin, s'était-il mis à soutenir *son immense paradoxe De la supériorité des modernes sur les anciens*, que voilà Despréaux, Racine, La Fontaine lui-même, oui, La Fontaine, qui s'indignent et qui prennent fait et cause pour leurs maîtres, les grands poëtes, les grands orateurs, les grands écrivains de l'antiquité profane. »

« Les grands hommes que le beau siècle de Louis XIV vit naître, y ajoute Laurentie, se faisaient gloire de suivre les traditions de la Grèce et de l'Italie; ils méditaient jour et nuit les chefs-d'œuvre antiques, ils semblaient avoir emprunté à ces temps de génie les formes séduisantes de son langage (2)?»—«Vous rappellerai-je, dit l'abbé Landriot dans ses *Conférences aux élèves du petit séminaire d'Autun*, un nom qu'il suffit de prononcer pour éveiller le souvenir de toutes les grâces d'Athènes et de Rome, l'immortel Fénélon? Vous savez par cœur les plus beaux fragments de ses ouvrages, et vous avez souvent admiré avec quel naturel et quelle pureté il avait trouvé le secret de parler en français la belle langue de Platon, d'Homère et de Virgile. Ses ouvrages littéraires suffisent à nous prouver ce que disent les historiens, que l'antiquité profane lui était aussi familière que sa langue maternelle (3). »

A ces autorités il serait aisé d'ajouter d'autres encore, et de montrer que toutes, avec cet accord unanime que la vérité seule peut avoir formé, viennent décerner la palme du style aux écrivains de l'antiquité classique. Il faudrait écrire un livre si l'on voulait énumérer les hommes illustres, qui, comme poussés par un vif sentiment de gratitude, s'empressent de recon-

(1) *De la manière d'enseigner et d'étudier les Belles-Lettres*, tom. I, p. XXX.
(2) *De l'étude et de l'enseignement des Belles-Lettres*, chap. IV.
(3) *Première partie, 4e Conférence.*

naître qu'ils se sont formés à l'école des anciens, et qu'ils n'ont entrepris d'écrire qu'après avoir puisé à cette source des inspirations et des principes de goût.

Et de nos jours encore, la représentation de la forme pure, sévère et élégante de la littérature classique, n'est-elle pas considérée comme une barrière infranchissable contre la corruption du langage et comme le moyen le plus sûr de se perfectionner le goût, d'exercer l'intelligence et même la critique? N'est-elle pas encore aujourd'hui, pour tout dire en un mot, la première, l'indispensable condition de succès de toute œuvre littéraire? Certes, c'est reconnaître de la manière la plus formelle le mérite des productions littéraires d'Athènes et de Rome, que de constater seulement, que *vingt siècles les ont saluées d'un cri d'admiration, et qu'alors que tout est en progrès, aucune œuvre supérieure n'est encore venue jusqu'à ce jour les repousser au deuxième rang* (1).

On le conçoit, le goût d'une époque peut s'égarer; on peut se passionner pour des œuvres qui ne le méritent pas; mais cette vogue n'est jamais qu'éphémère, et bientôt les objets d'un engouement passager tombent dans un profond oubli. Tel n'a pas été le sort des œuvres littéraires de l'antiquité profane; le cours des siècles n'a point terni leur éclat; il a grandi avec le temps; et c'est là, croyons-nous, leur plus belle gloire, c'est là le caractère le moins équivoque d'une supériorité incontestable, d'un mérite vraiment transcendant. Car après tout il n'y a que les œuvres de génie qui commandent le respect permanent, et Buffon a raison de dire : « que les ouvrages bien écrits sont les seuls qui passent à la postérité (2). »

Malgré des preuves si évidentes de la sympathie acquise aux œuvres littéraires de l'antiquité païenne, on trouve des chrétiens dont nous respectons certes les intentions, mais peu éclairés, qui croiraient manquer à leur conscience, s'ils reconnaissaient quelque talent aux nations païennes. C'est là une grave erreur, une appréciation mesquine, inintelligente, injuste. Les anciens connaissaient moins de vérités que nous chrétiens; ils hésitaient, ils trébuchaient, nous l'avons vu, à chaque pas sur des questions rendues faciles et claires à nous, qui avons été éclairés par la lumière du christianisme; nous le reconnaissons, leurs sentiments n'étaient, ne pouvaient point être aussi purs, aussi nobles, que ceux qu'inspire l'Evangile; Dieu a donné à notre volonté une force divine pour réaliser par des actes les vérités qu'il nous a révélées, et sous tous ces rapports, il y a un abîme entre le chrétien et le païen; mais il n'en suit cependant pas que Dieu ait

(1) Cfr. *Lettre à M. Gendebien, avocat à la cour d'appel de Bruxelles*, à l'occasion de sa brochure : *D'une réforme dans l'enseignement moyen*, par M. Marlin, Liége 1843.

(2) *Discours de réception à l'Académie française.*

également refusé aux païens le privilége de s'exprimer avec infiniment de grâce et de délicatesse, d'être même nos maîtres et nos modèles dans les choses qui sont du domaine de la seule nature; les païens n'étaient pas privés de toutes les faveurs de Dieu, et l'art de parler et d'écrire n'est-il pas un de ces dons naturels que *laisse en commun à tous les enfants des hommes Celui qui fait luire son soleil sur les bons et sur les méchants, qui répand sa pluie fécondante sur la terre des pécheurs comme sur celle des justes* (1) ? Non, le Seigneur ne rejette aucun de ses dons; la religion ne méconnaît, ne flétrit aucun talent; au contraire elle les active tous, les encourage, leur donne même sa haute sanction, si on les fait servir à la gloire de Dieu.

Rien n'empêche donc de faire leur part aux auteurs païens, et de reconnaître que, moins riches en vérités que nous chrétiens, ils ont concentré toute la puissance de leur génie sur le brillant de la forme, et qu'ils ont réellement porté les grâces de l'expression à un degré de perfection que n'ont point atteint les écrivains ecclésiastiques. Ceux-ci d'ailleurs, comme nous le dirons bientôt, ne cherchaient point l'art pour lui-même, mais faisant servir la forme à la pensée, ils dédaignaient souvent les artifices du style, ils dépouillaient leurs écrits des charmes terrestres, pour s'attacher avec plus de force aux sentiments, et pour se faire entendre mieux à l'âme recueillie et affranchie des sens. Ensuite la doctrine chrétienne, si sublime en elle-même, se serait-elle pliée aux exigences d'une forme arrêtée d'avance? Etait-il possible de rendre dans les langues antiques, qui étaient à leur déclin et qui s'étaient comme identifiées avec le culte même des faux dieux, les sentiments élevés qu'inspirait le christianisme; sentiments qui n'avaient jamais été compris, ni jamais exprimés? Le jeune tronc n'aurait-il pas repoussé avec indignation cette greffe hétérogène? Les modifications admirables que le christianisme a jetées dans le cœur humain, ne devaient-elles pas devenir nécessairement autant de modifications dans les lettres? C'est là une question que nous nous garderons de décider. Mais n'importe la cause, il est de fait que les langues classiques se trouvent modifiées par les idées chrétiennes, et que les écrivains ecclésiastiques ne sont pas parvenus à cette perfection artistique qui nous charme dans les grands modèles de l'antiquité païenne.

Et la dénomination de *classiques*, par laquelle on désigne exclusivement les écrivains du paganisme, dénomination que le temps a consacrée, ne justifierait-elle pas au besoin elle seule les titres que nous attribuons aux païens? En effet, à prendre ce mot dans son acception ordinaire, n'exprime-t-il pas une idée de primauté, d'excellence marquée? N'est-il pas devenu comme un terme sacramentel pour indiquer toute œuvre littéraire qui, à

(1) Math. V, 46.

cause des grâces de la forme et de la pureté du langage, de l'enchaînement et de la cadence des périodes, de l'ordonnance du plan et de l'harmonie de l'ensemble, est considérée comme un modèle infaillible de goût et de composition pour tous les temps? N'indique-t-elle pas un génie qui a su poser les bases et fixer les règles de tout art?

Il est vrai, on trouve chez les écrivains que l'Eglise a produits, non-seulement l'esprit élevé du christianisme, mais encore des traités extrêmement remarquables au point de vue de la profondeur des pensées, mais laissant cependant à désirer sous le rapport soit du plan, soit de l'expression; choses essentielles pourtant à toute œuvre qu'on destine à devenir modèle.

Certes, l'énergie du sentiment, la richesse des images, l'élévation des vues et surtout la nouveauté du fond peuvent jusqu'à un certain point remplacer ce qui manque aux écrivains en pureté et en correction; mais encore une fois, pour un chef-d'œuvre de style, on a droit d'exiger un plan bien coordonné, une parfaite symétrie de l'ensemble et une élaboration parfaite de toutes les parties. Et comme dans les lettres aussi bien que dans les arts il faut former l'homme en l'initiant à ce qu'il y a de plus pur dans chaque genre, ne serait-ce pas porter un coup bien fatal aux études que de substituer les écrivains ecclésiastiques, dans l'explication des classes, aux grands maîtres de l'antiquité païenne?

Telle était aussi la conviction des pères Jésuites, ces maîtres habiles qui se sont acquis une réputation si grande et si bien méritée en fait d'enseignement. « C'est une brillante chimère, dit le père Judde pour n'en citer qu'un seul, que de s'imaginer qu'on trouverait dans les Pères de quoi égaler ou surpasser les anciens; il y a quelques années, des personnes dont le zèle surpassait les vues et la prudence ouvrirent une espèce de nouveau collége où S. Jérôme et S. Ambroise tenaient la place de Cicéron : Eusèbe et Sévère-Sulpice celle de Tite-Live et de Tacite. S. Augustin était le supplément de tous les autres... Mais la pratique répondant à la spéculation, les disciples n'en deviennent pas plus vertueux, mais très mal-habiles, et bientôt la nouvelle Académie se trouvant déserte, il fallait perdre ses avances et abandonner le projet. »

Nous souscrivons avec M. l'abbé Du Chesne, professeur de rhétorique au petit séminaire de Paris, sans restriction aucune, à l'avis du célèbre et savant Jésuite.

J. D. Kaudt.

AVENIR DE L'ÉGLISE EN EUROPE.

L'année 1848 sera à jamais mémorable dans l'histoire. Chaque jour, pour ainsi dire, nous amenait une révolution; chaque mois avait ses luttes, ses bouleversements, ses guerres civiles, ses ruines, au sein d'une paix profonde, au moment où toutes les royautés européennes semblaient avoir définitivement triomphé de l'agitation révolutionnaire qui avait un instant entravé leur marche! Jamais le doigt de Dieu ne s'est montré d'une manière plus sensible.

Chose étrange! Au milieu de tous ces événements terribles, l'Eglise catholique a trouvé de nombreux motifs de consolation et d'espérance. Elle seule est restée debout au milieu de la tempête universelle; bien plus, elle s'est raffermie sur ses bases éternelles, au moment où toutes les institutions humaines proclamaient tour à tour leur faiblesse et leur impuissance.

Dans un de ses derniers nos, l'*Observateur de Genève*, ce courageux et intelligent défenseur de la liberté de l'Eglise en Suisse, a publié un aperçu remarquable des différents symptômes qui, au milieu de l'agitation universelle, font présager une ère de réparation pour l'Eglise.

Après avoir, dans un premier article, esquissé à grands traits les événements politiques des dernières années, l'*Observateur de Genève* continue dans les termes suivants :

« Ce n'a pas été un des moins remarquables spectacles donnés par la célèbre année 1848, que de considérer la sérénité, le calme des hommes de foi, des véritables catholiques, pendant ces catastrophes qui ont excité tant d'alarmes et de si justes motifs de sollicitude. Les catholiques ont en effet de graves reproches à faire à la société moderne, telle que l'ont constituée le règne du rationalisme politique, la doctrine égoïste et immorale de l'intérêt érigée en droit social, et le système de l'équilibre diplomatique substitué en Europe, depuis la fatale division religieuse du seizième siècle, à la grande idée de la fédération chrétienne des peuples si longtemps poursuivie par le moyen âge. Les révolutions ne surprennent pas les catholiques; ils savent que si elles arrivent, c'est que les peuples les ont méritées.

» Ils n'ont qu'à peser au poids de la conscience les actions de chaque jour, pour sentir à quel point la société a démérité de la Providence; combien, depuis que le rationalisme commande, les vénérables traditions de l'esprit chrétien sont désertées.

» Au point de vue de la justice, que penser des peuples dont le droit international supporte des crimes sociaux, comme l'Irlande famélique attachée aux flancs de l'Angleterre; comme la Pologne trois fois divisée, en moins d'un siècle, par de grandes puissances politiques, cependant éminemment conservatrices, et en dernier lieu comme l'oppression de la Suisse catholique par les coryphées du radicalisme européen?

» Les hommes religieux sont d'autant moins surpris par les révolutions, qu'ils sont plus habitués à considérer les événements comme des manifestations du gouvernement temporel de la Providence. Appartenant avant tout à Dieu et à son Eglise, ils ne se font pas les soutenants exclusifs d'aucun parti. Ils savent que tout pouvoir peut faillir, depuis celui qui naquit hier d'une émeute, comme celui qui possède par devers lui la lignée des plus respectables traditions. Quel est le pouvoir politique qui de nos jours n'a pas donné l'exemple des plus étranges aberrations? Aussi, sous l'influence de ce sentiment universel, s'est-il formé dans presque tous les pays catholiques une réunion d'hommes (à laquelle nous ne voudrions pas donner le nom de *parti*, tellement leur mobile diffère des agglomérations purement politiques) qui se sont imposé la glorieuse mission de sauvegarder les droits des consciences, et de limiter les empiétements de la tyrannie législative de l'Etat.

» Autrefois c'étaient les gouvernements, c'étaient les rois qui remplissaient ce devoir, ce rôle de gardiens des consciences. C'était de tradition gouvernementale, et nul souverain, quelle que fût d'ailleurs la perversité de sa nature, n'aurait osé abdiquer entièrement cette charge morale et sociale. Aujourd'hui *les rois s'en vont, les gouvernements s'en vont aussi*, depuis que le principe d'autorité a reçu de si rudes atteintes. Les peuples sont privés de leurs guides, de leurs protecteurs naturels, c'est aux individus qu'incombe la tâche de se sauvegarder eux-mêmes. La diffusion du droit de souveraineté par le principe de l'élection populaire a d'ailleurs contribué à répandre ces notions. Chaque homme a sa part de souveraineté politique, chaque conscience a sa part de responsabilité morale.

» Tel est le sentiment qui anime les innombrables associations qui couvrent aujourd'hui les pays catholiques et leur communiquent une vie si énergique. Pendant la mémorable année 1848, ces associations ont acquis une prépondérance immense bien propre à éveiller les plus sérieuses espérances chez les hommes de foi. Partout les catholiques se sont dit : Nous seuls possédons le véritable principe conservateur qui a fondé les peuples modernes et les a soutenus pendant des années de détresse et de défaillance. Nous seuls possédons la force capable de faire rentrer dans sa voie la société dévoyée. Associons-nous. Proclamons bien haut le principe régénérateur. Manifestons à tous que notre religion catholique porte en soi une véritable force sociale, que, sous peine de mort, les nations dégénérées doivent la reconnaître. Manifestons que la religion est au-dessus de toutes les politiques, de toutes les formes de gouvernement, qu'elle ne doit pas être reléguée comme une habitude morale dans un recoin de la conscience, qu'on ne doit pas être religieux seulement à certaines heures, à certains jours, dans un certain monde. Montrons au contraire que la vie religieuse doit pénétrer la vie sociale, la vie politique et la vie de la science.

» Tel est le programme magnifique adopté aujourd'hui par des milliers d'hommes à la face de l'Europe, à la face du monde, à la face des gouvernements rationalistes, à la face du flot impur du radicalisme qui semble s'être donné la mission de résumer en lui tous les instincts contraires à la liberté, à la religion, à la morale, à la vraie science, lesquels formèrent dans tous les temps le triste bagage des ennemis de l'humanité.

» Les catholiques d'Irlande et d'Angleterre sont entrés des premiers dans la voie d'association. La vie d'association seule les a faits ce qu'ils sont. Si les catholiques de la Grande-Bretagne sont quelque chose, s'ils jouissent de leurs droits politiques, s'ils font chaque jour de nombreux prosélytes, s'ils acquièrent une importance chaque jour plus évidente, ils le doivent à la force de l'association. Payons en passant un dernier tribut à la mémoire d'O'Connell, ce type achevé du vrai chrétien moderne, du citoyen complet. O'Connell est un bienfaiteur de l'humanité, a dit le père Lacordaire en prononçant au mois de février 1848 l'oraison funèbre du héros catholique dans Notre-Dame de Paris au milieu d'une foule immense.

» En Belgique le catholicisme se conserve et grandit à l'ombre de la constitution la plus libérale. La liberté religieuse est le plus sûr antidote des révolutions.

» En France quels merveilleux changements, quelle circonstance plus propice que celle fournie pas la catastrophe de février pour manifester à tous les yeux les progrès étonnants de l'idée catholique! Comment pourrait-on rappeler sans émotion le souvenir des respects et des hommages dont la religion et ses ministres furent entourés pendant les journées de février, pendant la formidable émeute de juin?

» Pour la première fois depuis 60 ans, des moines, des prêtres, des évêques, entourés de la plus haute considération, ont été accueillis dans l'assemblée législative. Quel événement inouï, de voir, deux fois dans un an, l'assemblée des représentants du pays réunie en plein air aux pieds d'un autel, sur lequel la victime trois fois sainte était immolée! Que dire, en voyant la France, après 60 ans de scepticisme, placer sa nouvelle constitution républicaine sous la protection de Dieu, par l'entremise de ses prêtres, appelés pour célébrer la messe au moment de la promulgation de l'acte législatif? Comment, malgré le temps qui nous presse, ne pas rappeler les articles de cette constitution, qui garantissent les droits d'association et la liberté d'enseignement, ces droits si chers aux catholiques, sans lesquels ils ne possèdent pas la plénitude de la liberté de conscience? Et au milieu de ce conflit d'événements, catholique avant tout, parvenant dans les régions officielles, l'un des membres les plus éminents de ce parti, M. de Falloux, ministre de l'instruction publique et des cultes, chargé d'organiser l'enseignement sur les bases de la vraie liberté ! Est-il possible de citer un fait qui démontre d'une manière plus péremptoire l'importance de l'association des catholiques de France, organisée par le zèle admirable de M. de Montalembert ? Combien ces énergiques défenseurs de la liberté religieuse ne sont-ils pas aujourd'hui dédommagés de tant de campagnes ingrates, faites sous le régime de la monarchie bourgeoise et libre penseuse ?

» Si des régions officielles nous descendons au sein du peuple, que de résultats inouïs, que d'hommages inusités rendus à la religion, avec autant de spontanéité que de franchise, par ce peuple français, qui a témoigné, dans ces circonstances si périlleuses, un besoin de foi, une puissance de traditions chrétiennes, que les plus confiants eux-mêmes n'auraient pas osé soupçonner. Peut-on évoquer sans émotion le souvenir des saintes et glorieuses funérailles de l'archevêque de Paris, dont le concours populaire fut sans contredit la plus grande magnificence ? Heureuse Eglise de France, elle voit revenir au bercail des milliers de brebis égarées, et l'un des princes de sa hiérarchie, en mourant martyr de son amour pour les âmes, ajoute à sa couronne, déjà si brillante, un de ses plus précieux fleurons.

» Nos lecteurs connaissent l'admirable réveil de l'Église d'Allemagne. Les faits religieux qui se sont passés dans ce pays cette année sont peut-être plus importants encore que ceux que nous venons de signaler en France. L'Association de Pie IX, fondée dans tous les centres importants, ces associations, réunies sous le titre général d'*Union catholique d'Allemagne*, les conciles de Wurzbourg et de Hongrie, sont des événements qui feront époque dans l'histoire. Rien d'aussi important n'avait été signalé dans ce pays depuis le seizième siècle; c'est une réaction victorieuse contre le schisme, contre l'hérésie, contre l'avilissante domination des gouvernements sur les consciences, contre l'indifférence des trois cents dernières années.

» La Suisse primitive est tombée sans combat, sans victoire; mais Dieu n'a pas permis que son Église fût opprimée dans ce pays sans qu'un héros sauvât l'honneur des catholiques accablés par la plus terrible défaite : ce héros est un héros chrétien, un martyr de la sainte discipline de l'Église, comme St Thomas de Cantorbéry. Ce héros c'est notre doux, pieux et magnanime évêque, Mgr Marilley, évêque de Lausanne et de Genève. De la terre d'exil bénissez votre troupeau, ô saint et vénérable gardien de nos consciences; priez pour que la foi ne chancelle pas parmi nous, vous qui avez le secret de la force et du courage chrétien; priez pour la résurrection de tous les cœurs humiliés; priez pour qu'ils suivent votre noble exemple.

» Un dernier événement enfin devait venir accroître l'expansion de ce mouvement des âmes vers l'unité catholique. La personne même du chef de la chrétienté est en péril, son peuple ingrat l'a contraint de fuir la ville éternelle. Aujourd'hui le père commun des fidèles, le guide de nos guides est en exil, l'existence de sa souveraineté temporelle semble compromise. Il fallait cette dernière épreuve pour fortifier la foi et faire éclater aux yeux des plus obstinés la puissance de l'idée catholique, pour manifester de quel poids elle pèse dans les destinées du monde entier. Qu'on nous le dise? Pie IX, fugitif, exilé loin des splendeurs de Rome, dans l'obscure cité de Gaëte, a-t-il perdu l'ombre de sa puissance spirituelle, l'ombre de ses prérogatives? Non, non, toutes les bouches le proclament. Jamais Pie IX n'a paru plus auguste; jamais le suprême pontificat n'a reçu d'hommages plus spontanés, plus inouis, plus dépourvus d'arrière-pensée, que depuis les abaissements de l'exil. Les nations fidèles comme les infidèles n'ont eu qu'une voix pour rendre hommage à la plus haute puissance morale qui soit au monde.

» Les associations catholiques tendent à reconstituer, en dehors des souverains et des gouvernements, cette république chrétienne dont la pensée fut brisée par la prétendue réforme du seizième siècle. Cette fédération toute spirituelle des âmes est seule capable de lutter contre les perverses doctrines du socialisme et du radicalisme; seule l'Eglise catholique possède les idées veritablement sociales; seule elle peut conduire les hommes vers la portion de bonheur dont il leur est permis de jouir en ce monde.

» Oui, l'Église sauvera encore une fois les peuples modernes, comme elle les sauva lors de la chute de l'empire romain, lors de l'irruption des barbares, lors de l'attaque formidable de l'islamisme; comme elle les a sauvés dans les circonstances bien plus périlleuses encore qui accompagnèrent la constitution politique du protestantisme.

» Il est temps de terminer cette rapide esquisse des progrès accomplis cette année par la divine doctrine, à la défense et à la propagation de laquelle nous avons consacré toutes nos forces, tout notre amour. Oui, il n'y a qu'une doctrine véritablement divine qui puisse tenir ainsi le monde en suspens, le contraindre à se diviser en deux camps, l'un où règne l'amour, l'autre rempli par la contradiction.

» Espérons donc, espérons. Sans doute de nombreuses épreuves nous menacent encore. Sans doute il faut nous humilier plus que jamais dans l'attente des tribulations. La lutte, cette condition première de notre existence, n'est pas finie; puisse-t-elle seulement demeurer dans le domaine de l'intelligence et ne pas faire appel aux armes et à la force brutale!

» Quand nos bras, fatigués par la contradiction s'allongeront; quand nos âmes, abattues par le spectacle de tant de misères, se sentiront prendre de tristesse et de découragement, rappelons-nous le dévouement de l'archevêque de Paris, le martyr de la charité; rappelons-nous notre saint Évêque de Lausanne, le martyr de la discipline de l'Eglise; rappelons-nous notre vénéré pape Pie IX, le martyr de la liberté modérée.

L'OEUVRE DE LA SAINTE-ENFANCE A LIÉGE.

SERMON DU R. P. DECHAMPS.

L'association de la Ste-Enfance établie à Liége a fait célébrer le 6 janvier dernier, dans l'église de St-Jacques, la fête principale de l'œuvre. Mgr l'archevêque de Tyr, président du conseil de cette association si éminemment catholique, officia pontificalement à cette occasion le matin à la grand'-messe et le soir aux vêpres solennelles.

Sa Grandeur avait en son nom et au nom du conseil de l'association appelé à cette touchante cérémonie le concours du R. P. Dechamps, qui prononça à l'office du soir devant un auditoire nombreux et distingué un magnifique discours, dont nous allons donner un aperçu, bien faible sans doute auprès de l'éloquence onctueuse et ravissante de l'orateur.

Ayant pris pour texte ces paroles de S. Paul : *Dieu a choisi ce qui est faible selon le monde pour confondre ce qui est puissant,* il développa avec la noble simplicité qui le distingue les trois propositions suivantes :

1° Le crime horrible de l'infanticide se commet très-fréquemment en Chine et dans d'autres pays encore ensevelis dans les ténèbres de l'idolâtrie. — Ce fait est constaté surabondamment non-seulement par les rapports des vicaires apostoliques et des missionnaires, mais aussi des voyageurs et des agents diplomatiques dans ces pays lointains. On peut consulter à cet égard, entre autres documents, la correspondance de la Chine dans le dernier n° des Annales de la Ste-Enfance, décembre 1848. Il est incontestable que dans ces pays infidèles, des parents barbares, sourds à la voix de

la nature, immolent leurs enfants, les offrent en pâture aux plus vils animaux, les exposent dans les rues ou les précipitent dans les fleuves.

2° L'œuvre de la Ste-Enfance est bien une œuvre *divine* inspirée par la Providence à son illustre fondateur, Mgr de Forbin-Janson, pour porter remède à ce grand mal et pour aider puissamment à la conversion de la Chine. — Ceci est très-bien établi dans la notice remarquable sur Mgr de Forbin-Janson, évêque de Nancy et de Toul, publiée dans le premier n° des Annales.

3° Cette œuvre admirable a déjà atteint son triple but, savoir : de procurer le baptême des enfants en danger de mort, de racheter les enfants qui peuvent être conservés à la vie, de les faire adopter par des familles chrétiennes.

— Dès l'année 1846, le conseil central écrivait aux associés et aux bienfaiteurs de l'œuvre : « Déjà l'œuvre de la Ste-Enfance a pu procurer le baptême, le rachat, l'adoption, un commencement d'éducation chrétienne à une multitude d'enfants, les plus malheureux de la terre; et, pendant que cela se fait en Chine, le zèle toujours croissant de nos associés en Europe, et l'abondance de leurs aumônes, a permis au conseil central d'arriver plus tôt que nous n'osions l'espérer au dernier but qu'il s'était fixé. On le sait, les aumônes de la Ste-Enfance doivent être partagées en quatre parts : 1° le baptême des enfants en danger de mort; 2° le rachat de ceux qui peuvent être conservés à la vie; 3° leur adoption dans des familles chrétiennes et leur éducation dans les petites écoles actuellement existantes et à multiplier au sein des pays infidèles; 4° l'érection et l'entretien d'écoles supérieures sur les frontières de la Chine, destinées à compléter l'instruction donnée dans les écoles intérieures et à préparer à la Chine des apôtres indigènes et de nouveaux sauveurs. »

Depuis cette époque l'œuvre n'a pas cessé de prendre de nouveaux accroissements (1). Le 23 octobre 1847, douze Sœurs de la Charité s'embar-

(1) Le dernier n° des Annales de l'œuvre nous apprend que le conseil central de Paris a constaté dans sa réunion du 12 décembre 1848 que, loin d'être arrêtée par les agitations politiques des diverses contrées de l'Europe, l'œuvre de la Ste-Enfance ne cesse de s'étendre à Paris, dans le reste de la France et à l'étranger. Quoique la rentrée des recettes doive seulement se faire au mois d'avril, elles s'élevaient déjà aussi haut que l'année dernière à pareille époque. — Plusieurs évêques de France viennent encore de se prononcer en faveur de l'œuvre : en particulier le cardinal archevêque de Bourges, l'archevêque d'Alby, les évêques de Metz, de Nevers, de Saint-Dié, de Soissons et de Langres. En Hollande l'internonce apostolique Mgr Belgrado donne l'assurance qu'il ne manquera pas d'employer ses efforts pour faire prospérer l'œuvre qu'il a confiée à la direction de M. le président du séminaire de Warmond. En Angleterre, sous les auspices de Mgr Wiseman et avec le concours de

quaient à Marseille pour se rendre en Chine et y fonder la première *maison de la Ste-Enfance*, et en date du 21 juillet suivant elles annonçaient leur arrivée à Macao.

Le 1er juillet 1848, le conseil central à Paris écrivait ce qui suit : « Nous avons la joie d'annoncer à nos associés qu'une nouvelle maison de la Ste-Enfance, déjà commencée à Hong-Kong par le P. Féliciani, procureur de la Propagande, va être confiée, sous la direction de Mgr Forcade, évêque de Samos, aux Sœurs de S. Paul de Chartres, qui sont parties avec le pieux prélat, le 20 juin de cette année, de Southampton (Angleterre) (1). »

A une date un peu antérieure, le 2 septembre 1847, Mgr Perrocheau, vicaire apostolique du Sutchuen, écrivait à Mgr l'archevêque de Calcédoine, président du conseil central à Paris : « La divine Providence nous donne une grande facilité de remplir ici les deux principaux buts de la Ste-Enfance. Dans le cours de l'année nous avons procuré le baptême à 68,477 enfants d'infidèles dangereusement malades. Les deux tiers environ sont déjà en possession d'une félicité éternelle, aimeront et béniront Dieu éternellement. Nous avons 62 écoles de garçons et 134 écoles de filles... »

De tels faits parlent plus haut que tout ce qu'on pourrait dire en faveur de l'œuvre de la Ste-Enfance, et nous forcent de nous écrier : *Digitus Dei est hic;* ils doivent nous exciter puissamment à seconder de tout notre pouvoir, ceux qui s'occupent d'une œuvre aussi évidemment bénie par la Providence !

Le prédicateur a indiqué, en faveur de ses auditeurs auxquels l'œuvre de la Ste-Enfance n'était pas assez connue, les conditions requises pour en être membre (2). Ensuite il a rappelé que les messes qui se célèbrent annuellement pour les associés dans les endroits où l'œuvre est établie et aux principaux sanctuaires consacrés à la Ste-Enfance de Jésus et à la très-

Mgr Morris et de plusieurs ecclésiastiques et laïcs zélés, il s'est formé un conseil de 12 personnes sous la présidence du comte d'Arundel. Southampton avait adopté l'œuvre même avant Londres. Enfin l'œuvre vient d'être introduite aussi en Autriche, il existe déjà à Vienne 24 séries d'associés.

(1) Une lettre postérieure du P. Feliciani annonce que Mgr Forcade est déjà arrivé à Hong-Kong avec ces charitables religieuses.

(2) Ces conditions sont clairement expliquées à la fin du premier n° des Annales. — Nous sommes heureux de pouvoir annoncer aux personnes qui désirent se procurer la collection complète des Annales, que l'on réimprime en ce moment à Paris les nos 1 et 2 de cette intéressante publication, dont le n° 9 a paru en décembre dernier.

— M. Dessain, imprimeur de l'évêché, à Liége, vend au profit de l'œuvre les Annales, des médailles, des images et autres objets relatifs à la Ste-Enfance. Le même libraire a imprimé un grand nombre de livrets d'inscription, à l'usage des personnes qui s'occupent à former des séries d'associés, lesquels ne doivent payer pour faire partie de l'œuvre que 5 centimes par mois, c'est-à-dire, 60 centimes par an.

sainte Vierge, ont pour but secondaire d'obtenir 1° pour les mères chrétiennes que tous leurs enfants arrivent à la grâce du saint baptême, et 2° pour les enfants baptisés qu'ils se disposent saintement au grand jour de leur première communion et qu'ils persévèrent dans leurs bonnes dispositions.

Après le sermon, pendant un salut solennel, deux ecclésiastiques ont fait une collecte pour cette excellente œuvre, et la solennité s'est terminée par la bénédiction du très-saint Sacrement.

Mgr Gillis, évêque de Limira et coadjuteur d'Edimbourg, qui se trouvait en ce moment à Liége, a daigné honorer de sa présence la réunion du soir et assister au sermon, ce qui n'a pas peu contribué à rehausser l'éclat de la solennité qui nous occupe.

La voix du R. P. Dechamps a trouvé de l'écho dans le cœur des mères, qui se sont empressées de donner les noms de leurs jeunes enfants; de sorte que le nombre des associés s'est accru considérablement, et que nous sommes en droit d'espérer que la Ste-Enfance fera de nouveaux progrès dans la ville et même dans le reste du diocèse; en effet, dans les principales localités se trouvent déjà des personnes zélées qui ont pris à tâche de propager ce nouveau moyen de faire connaître Jésus-Christ, et de multiplier le nombre de ses adorateurs en esprit et en vérité.

Il semble qu'il ne reste qu'un vœu à former, c'est que les personnes charitables dévouées à l'œuvre dans les différents diocèses, réussissent à former un conseil central pour la Belgique avec l'approbation des supérieurs, afin d'obtenir de l'ensemble dans les opérations et de simplifier les rapports avec le conseil central de Paris.

EXCOMMUNICATION DES RÉVOLUTIONNAIRES ROMAINS.

Après avoir plusieurs fois protesté contre les actes du pouvoir révolutionnaire établi dans la capitale de ses états, le Saint-Père, voyant que toutes ses exhortations étaient demeurées sans résultat et que l'iniquité allait se consommer par la réunion d'une assemblée constituante, a cru devoir recourir à l'empioi redoutable de la puissance divine confiée au vicaire de Jésus-Christ. Par un décret du 1er janvier dernier, Pie IX a rappelé aux révolutionnaires que l'excommunication majeure est encourue *ipso facto* par quiconque ose attenter à la souveraineté temporelle des pontifes romains. En conséquence, il défend à tous ses sujets, sous la menace de cette peine, de prendre part aux élections des députés à l'assemblée constituante.

Nous n'avons pas à justifier cet acte au point de vue de la discipline ecclésiastique et du pouvoir religieux, parce que le droit du Saint-Père est ici au-dessus de toute contestation; mais nous dirons quelques mots à ceux

qui, toujours préoccupés de la force matérielle, seraient tentés de méconnaître, même au point de vue de la prudence humaine, l'opportunité évidente de l'acte que S. S. vient de poser.

Tous les maux qui désolent le patrimoine de Saint-Pierre proviennent de l'apathie, de l'indolence, de l'inaction de la grande majorité de la nation. Une minorité réellement insignifiante par le nombre, et qui emprunte toute sa force de son audace et de son activité révolutionnaire, se maintient au pouvoir par l'indifférence des masses. Or, dans les circonstances actuelles, l'inaction, ou pour mieux dire, l'abstention suffit pour déjouer les vues des meneurs. S'abstenir de tout concours aux élections, c'est le meilleur moyen d'enlever toute force à l'assemblée révolutionnaire. Le décret qui ordonne cette abstention, sous la peine terrible de l'excommunication majeure, publié au moment où tous les hommes qui jouissent de quelque considération s'étaient déjà retirés de dégoût, est donc, même sous le rapport humain, merveilleusement approprié aux circonstances.

Nos lecteurs n'oublieront pas du reste que le Saint-Père n'a lancé son décret du 1er janvier, qu'après avoir épuisé tous les moyens de ramener ses sujets égarés à l'obéissance qu'ils lui doivent. Ils remarqueront surtout la charité ardente et la mansuétude inaltérable avec lesquelles il offre son pardon et l'oubli du passé à tous ceux qui voudront rentrer dans les voies du devoir. Le père parle plus haut que le souverain, et la miséricorde l'emporte toujours sur la justice.

Voici le décret :

PIUS PP. IX.

A NOS TRÈS-AIMÉS SUJETS.

Dans cette demeure pacifique où il a plu à la divine Providence de nous conduire afin que nous puissions manifester en toute liberté nos sentiments et nos volontés, nous attendions cependant, espérant qu'éclaterait le remords de nos fils égarés pour les sacriléges et les crimes commis contre les personnes à nous attachées (*a Noi addette*), parmi lesquelles les unes ont été tuées, les autres outragées de la manière la plus barbare, ainsi que pour les sacriléges et les crimes consommés dans notre résidence et contre notre personne même. Et cependant, nous n'avons reçu jusqu'à présent qu'une stérile invitation de retourner dans notre capitale, sans qu'on ait même prononcé une parole de condamnation contre les attentats que nous venons de rappeler et sans la moindre garantie qui puisse nous donner quelque assurance contre les fourberies et les violences de cette bande de forcenés dont le despotisme barbare tyrannise encore Rome et l'État de l'Église. Nous attendions, espérant que les protestations et les décrets émanés de nous rappelleraient à leurs devoirs de sujets et de fidélité ceux qui, dans la capitale même de nos États, ont ces devoirs en mépris et les foulent aux pieds.

Mais, au lieu de ce retour, un nouvel acte, plus monstrueux encore, d'hypocrite

félonie et de véritable rébellion, audacieusement commis par eux, est venu combler la mesure de notre douleur et exciter en même temps notre juste indignation, comme il contristera l'Église universelle. Nous voulons parler de cet acte détestable sous tous les rapports par lequel on a prétendu ordonner la convocation d'une soi-disant assemblée générale nationale de l'État romain, par un décret du 29 décembre dernier, dans le but de déterminer de nouvelles formes politiques à établir dans les États pontificaux. Entassant ainsi iniquité sur iniquité, les auteurs et fauteurs de l'anarchie démagogique s'efforcent de détruire l'autorité temporelle du Pontife romain sur les domaines de la sainte Église, en supposant et en cherchant à faire croire que son souverain pouvoir est sujet à controverse et dépend du caprice des factions, si irréfragablement fondé qu'il soit sur les droits les plus antiques et les plus solides, et bien qu'il soit vénéré, reconnu et défendu par toutes les nations. Nous épargnerons à notre dignité l'humiliation d'insister sur tout ce que renferme de monstrueux cet acte abominable et par l'absurdité de son origine, et par l'illégalité des formes, et par l'impiété du but; mais il appartient certes à l'autorité apostolique dont, quoi qu'indigne, nous sommes investi, et à la responsabilité qui nous lie, par les serments les plus sacrés, devant le Tout-Puissant, non-seulement de protester, comme nous le faisons de la manière la plus énergique et la plus efficace contre cet acte, mais encore de le condamner à la face de l'univers, comme un attentat énorme et sacrilége commis au préjudice de notre indépendance et de notre souveraineté, attentat qui mérite les châtiments portés par les lois divines aussi bien que par les lois humaines.

Nous sommes convaincu qu'à la réception de cette impudente invitation, vous aurez été saisis d'une sainte indignation et que vous aurez repoussé bien loin de vous une provocation si indigne et si criminelle. Néanmoins, afin qu'aucun de vous ne puisse prétexter d'avoir été trompé par des séductions fallacieuses et par les prédicateurs des doctrines subversives, ni d'avoir ignoré ce que trament les ennemis de tout ordre, de toute loi, de tout droit, de toute véritable liberté et de votre félicité même, nous voulons aujourd'hui de nouveau élever et répandre notre voix de telle sorte qu'elle vous rende parfaitement certains de l'ordre absolu par lequel nous vous défendons, quels que soient d'ailleurs votre rang et votre condition, de prendre aucune part aux réunions qu'on oserait faire pour l'élection des individus à envoyer à l'Assemblée condamnée. En même temps nous vous rappelons que cette défense absolue que nous vous signifions est sanctionnée par les décrets de nos prédécesseurs et des Conciles et spécialement du très-saint Concile de Trente (*Sess.* XXII, c. XI *de Refor.*), dans lesquels l'Église, à diverses reprises, a fulminé ses censures, et principalement l'excommunication majeure qu'encourt, sans qu'il soit besoin d'aucune déclaration, quiconque ose se rendre coupable d'un attentat quel qu'il soit contre la souveraineté temporelle des Souverains-Pontifes romains, comme nous déclarons que l'ont déjà malheureusement encourue tous ceux qui ont contribué (*Tutti coloro che hanno dato opera*) à l'acte susdit et aux actes précédents accomplis au détriment de la souveraineté, ou qui, de quelque autre manière et sous de faux prétextes, ont troublé, violé et usurpé notre autorité. Mais si nous nous sentons obligé par devoir de conscience de préserver et de défendre le sacré dépôt du

patrimoine de l'épouse de Jésus-Christ confié à nos soins et d'employer pour cela le glaive d'une juste sévérité que Dieu même, notre juge, nous a donné pour cet usage, nous ne pouvons pas cependant oublier jamais que nous tenons sur la terre la place de Celui qui, même dans l'exercice de sa justice, ne laisse pas d'user de miséricorde. Élevant donc nos mains au Ciel, en lui remettant et lui recommandant de nouveau cette si juste cause, qui est sa cause bien plus que la nôtre, et en nous déclarant de nouveau tout prêt, avec l'aide de sa grâce puissante, à boire jusqu'à la lie, pour la défense et la gloire de l'Église catholique, le calice des persécutions que lui-même a voulu boire le premier pour le salut de cette Église, nous ne cesserons pas de le supplier et de le conjurer afin qu'il daigne dans sa bonté exaucer les ardentes prières que nous lui adressons et le jour et la nuit pour la conversion et le salut des égarés. Aucun jour certainement ne se lèvera pour nous plus joyeux que le jour où il nous sera donné de voir rentrer dans le bercail du Seigneur ceux de nos fils d'où nous viennent aujourd'hui tant de tribulations et d'amertumes. L'espérance de jouir bientôt d'un si heureux jour est fortifiée en nous par la pensée de l'universalité des prières qui, unies aux nôtres, montent au trône de la divine miséricorde, des lèvres et du cœur de tous les fidèles du monde catholique, et qui sans cesse la pressent et lui font violence pour qu'elle change le cœur des pécheurs et les ramène dans les voies de la vérité et de la justice.

Datum Cajetæ, die 1ª januarii anni 1849.

PIUS PP. IX.

MGR MALOU A LOUVAIN.

L'élévation de M. le professeur Malou au siége épiscopal de Bruges ne pouvait manquer d'éveiller les sympathies les plus vives dans le cœur de tous ceux qui l'ont vu de près, et qui ont pu apprécier les éminentes qualités qui le distinguent.

Mieux que qui que ce soit, les membres de l'Université catholique ont compris tout ce qu'il y avait d'heureux pour la Belgique et pour la religion dans le choix auquel il a plu au Saint-Siége de s'arrêter.

Aussi la promotion de Mgr Malou fut-elle à peine connue, qu'une députation de l'Université s'empressa d'aller lui offrir à Bruxelles, où il se trouvait momentanément, ses félicitations et ses hommages.

Au retour à Louvain du nouveau prélat, le 12 janvier, c'est le sénat académique tout entier, ce sont les étudiants de toutes les facultés qui ont voulu lui témoigner leur profond attachement, ainsi que la part qu'ils prenaient à la solennelle manifestation de ses rares mérites.

Interprète des sentiments du corps professoral, M. le Recteur a adressé à Mgr Malou les paroles suivantes :

« Monseigneur,

» Le Pontife bien-aimé, l'immortel Pie IX, dans son exil de Gaëte, a rendu à vos » vertus et à vos talents un éclatant témoignage en vous appelant à succéder, dans » la dignité épiscopale, à un saint et vénérable Prélat.

» Mgr Boussen, l'un de six évêques fondateurs de l'Université catholique, ne » cessa d'accorder à cet établissement la plus constante et la plus bienveillante pro- » tection en même temps que la plus entière confiance.

» Il y a environ trois siècles qu'un membre de l'Université de Louvain, Pierre De- » corte, monta le premier sur le siége épiscopal de Bruges qui venait d'être érigé : » presque tous ses successeurs eurent, comme vous, Monseigneur, plus d'un lien » qui les attachait intimement à l'Université de Louvain.

» Ces liens, je suis heureux de le proclamer, vont se perpétuer, vont se fortifier » encore aujourd'hui ; votre affection pour l'institution qui vous perd est connue de » tous : je ne puis, je ne dois pas insister sur ce point. Cependant qu'il me soit per- » mis de citer ici les paroles si cordiales que vous m'adressiez, il y a quelques jours, » dans l'une de vos lettres :

» *Je ne puis m'empêcher*, disiez-vous, *de vous exprimer tout le regret que j'é-* » *prouve de quitter un établissement aux succès duquel j'ai tâché de concourir de-* » *puis douze ans selon mes faibles moyens et que j'ai toujours considéré comme le* » *salut de la Religion et de la Patrie en Belgique. — Je tempère cependant ce regret* » *par la pensée bien douce que les liens qui m'ont attaché jusqu'ici à l'Université* » *catholique ne se brisent point, mais se resserrent dans la nouvelle position que la* » *Providence m'a faite. — Vous connaissez trop bien mes sentiments à cet égard,* » *M. le Recteur, pour ne point compter sur mon concours dans toutes les circonstan-* » *ces où les intérêts de l'Université catholique le réclameront.* »

» Oui, Monseigneur, je connais ces sentiments par douze années d'expérience, et, » me permettant de vous parler aujourd'hui encore comme chef de l'Université, je » dirai que je dois personnellement à M. le professeur Malou les remerciments les » plus sincères pour les services qu'il a rendus à l'Université, pour la confiance dont » il a bien voulu honorer le délégue de l'Episcopat.

» Oui, Monseigneur, tous vos anciens collègues connaissent ces sentiments : tous » nous sommes également pleins de confiance pour l'avenir, parce que nous avons la » conviction intime qu'en se séparant de l'un de ses membres l'Université ne fait » qu'acquérir un nouveau protecteur aussi intelligent que dévoué.

» A d'autres titres encore l'Université peut se féliciter de votre promotion.

» Elle comprend qu'en se fixant sur vous le choix du Souverain-Pontife manifeste » une pensée de haute bienveillance à son égard.

» Elle est heureuse de pouvoir donner à l'Église de Bruges un prélat en qui bril- » leront toutes les vertus et tous les talents des prélats qui ont illustré ce siége.

» Elle est heureuse de la pensée que l'Épiscopat belge se complète par un profes- » seur de Louvain, animé de cet esprit de sainte union et de paix, qui fait la force de » l'Épiscopat en Belgique.

» L'Université est heureuse et fière, Monseigneur, de votre élévation à la dignité

» épiscopale : aussi tous ensemble adresserons-nous nos vœux au Ciel pour qu'il » verse sur vous les grâces et les bénédictions qui vous sont nécessaires, pour que » vous portiez avec joie et consolation le fardeau de l'Épiscopat. »

A ce discours, prononcé avec une vive émotion et qui ne faisait que traduire les sentiments et les pensées de tout le corps professoral, Mgr Malou, avec cet accent si limpide et si sympathique dont il est doué, a répondu :

« M. le Recteur, MM. les Professeurs!

» Je ne puis vous dire combien je suis sensible aux nombreux témoignages d'estime et d'amitié que vous me donnez dans les circonstances solennelles où je me trouve. Ces témoignages me touchent d'autant plus vivement que j'ai toujours éprouvé pour vous tous les sentiments que vous éprouvez pour moi. Oui, je puis le dire en toute sincérité, la confiance et l'affection que vous m'avez toujours montrées, ont été pour moi, pendant les douze années que nous avons passées ensemble, une source constante de joie et de consolation. Aujourd'hui que je vous quitte, je puise dans la manifestation de ces sentiments une compensation bien réelle aux regrets que j'éprouve de m'éloigner de ce *Lovanium doctum*, de cette *Alma Mater* qui faisait la gloire et les délices de nos aïeux, et qui fait aussi les nôtres. Je suis heureux de penser, qu'en me rendant dans mon diocèse, je vous resterai uni d'esprit, de cœur et d'efforts, pour travailler avec vous à la prospérité de l'Université catholique.

» Dans cette belle œuvre nous aurons chacun notre part.

» Ici à Louvain vous vous acquitterez de la tâche glorieuse que l'Épiscopat belge a confiée à votre savoir et à vos vertus, je veux dire, la conciliation la plus parfaite possible des doctrines de notre sainte Foi avec les progrès des sciences humaines. Vous continuerez à former de bons citoyens à la Patrie et des enfants fidèles à l'Église. Par quinze années de succès vous avez mérité les louanges de l'immortel Pie IX et les applaudissements de l'Europe entière. Pleins de confiance dans les ressources, les appuis et les destinées de l'Université catholique, poursuivez courageusement votre œuvre et bravez les obstacles qui sembleraient entraver vos travaux ou arrêter votre marche.

» Vous êtes trop haut placés pour redouter les petites difficultés; vous êtes trop puissants par l'amour des catholiques pour redouter les grandes. Gagnez tous les cœurs par votre générosité et votre bienveillance; n'éloignez personne de vous; à l'exemple du Sauveur, attirez tout à vous; selon le conseil de l'Apôtre, vivez en paix avec tout le monde, autant qu'il est en vous; mais surtout soyez unis, afin que votre action soit une et puissante, et tende uniquement au bien-être de l'Université!

» Pendant que vous vous acquitterez à Louvain de votre belle mission, je tâcherai de réunir dans mon diocèse tous les éléments de succès, pour l'établissement auquel j'ai eu le bonheur d'appartenir. Les devoirs tout nouveaux et bien importants que le Ciel m'y impose, n'empêcheront point de songer à l'Université catholique. J'espère que je remplirai ces devoirs avec joie et courage, selon les vœux que vous venez de m'exprimer par la bouche de M. le Recteur, parce que d'une part la voix du Ciel

qui me les impose est très-manifeste, et parce que je compte d'autre part sur le secours de vos prières, et sur celles de mes nombreux amis. Au milieu des soins de la vie pastorale, je me rappellerai souvent avec bonheur mon séjour à Louvain. Non, Messieurs, je n'oublierai jamais les douze années que j'ai passées avec vous, ni les adieux affectueux que vous venez de m'adresser... Permettez-moi, Messieurs, de me séparer de vous sous l'impression de ces douces pensées... Je me trompe... En ce moment nous ne nous séparons pas; mon corps s'éloigne d'ici, mes pensées et mon cœur restent au milieu de vous. »

Les larmes qui accompagnaient l'expression de ces nobles idées en faisaient facilement deviner la source, et le corps professoral tout entier, partageant l'émotion de Mgr Malou, ne put s'empêcher de la manifester par d'unanimes applaudissements.

Comme les professeurs, les étudiants de l'Université se réunirent spontanément pour exprimer à Mgr Malou, en même temps que leurs félicitations, le regret qu'ils éprouvaient de se voir privés, les uns de ses savantes leçons, les autres des fréquentes instructions religieuses qu'il leur adressait.

MM. Lefebve et Van Elewyck ont été les organes de la reconnaissance et des sentiments respectueux de leurs condisciples, et la manière dont ils ont rempli la tâche qu'ils avaient acceptée, honore tout à la fois et leur talent et leur cœur.

Nous voudrions, avec leur discours, reproduire aussi les belles et touchantes paroles par lesquelles y a répondu Mgr Malou; mais ne les ayant pas recueillies, nous préférons les taire complétement plutôt que d'en essayer une analyse froide et décolorée.

Ces démonstrations en l'honneur de l'une des gloires de l'Université catholique, se sont terminées par la présentation d'un anneau pastoral, offert à Mgr Malou par les élèves en théologie, comme symbole et faible gage de leur inaltérable attachement : ensuite par une brillante sérénade, suivie d'applaudissements mille fois répétés, et à laquelle ont pris part un grand nombre d'élèves des diverses facultés.

MM. LES VICAIRES CAPITULAIRES DU DIOCÈSE DE BRUGES SUR LA NOMINATION DE MGR MALOU.

En ordonnant, par un mandement du 3 janvier, qu'un *Te Deum* sera chanté, dans toutes les églises du diocèse de Bruges, pour remercier Dieu de lui avoir accordé un nouvel évêque, MM. les vicaires capitulaires annoncent la nomination de Mgr Malou en ces termes que nous aimons à conserver ici :

« *Le Père des miséricordes et le Dieu de toute consolation, qui nous con-*

sole dans tous nos maux (1), *a daigné abréger nos jours de deuil et sécher les larmes qui coulaient encore au souvenir de Sa Grandeur* FRANÇOIS-RENÉ BOUSSEN, *notre évêque bien-aimé et tant vénéré, que la mort a ravi trop tôt à l'affection de ses ouailles. Abaissant sur notre humble supplication un regard de bonté, le Seigneur envoie vers nous, pour paître le troupeau désolé, un pasteur selon son cœur, un Père qui nous rompra le pain de la doctrine et de la science du salut* (2). *Nous apprenons à l'instant, N. T. C. F., que le siége de Bruges vient d'être rempli selon nos vœux et d'après l'attente générale; et nous nous empressons de porter cette heureuse nouvelle à votre connaissance, afin que vous preniez part à notre bonheur et aux bénédictions que nous adressons à l'auteur de tout bien.*

» *Quoiqu'accablé de peines et de soucis sans nombre, Notre Très-Saint Père le Pape Pie IX* (*que le Seigneur n'abandonne point* sans assistance au jour de son affliction et pendant le règne des superbes (3)), *n'a pas oublié que vous étiez* comme des brébis qui n'ont point de pasteur (4). *Au consistoire du 11 décembre dernier, Sa Sainteté a préconisé* EVÊQUE DE BRUGES *le très-révérend Monsieur JEAN-BAPTISTE MALOU, Chanoine Honoraire de cette cathédrale, Docteur en Théologie, Professeur ordinaire à l'Université Catholique de Louvain et Membre de l'Académie de la Religion Catholique de Rome. Cette nomination comblera de joie le clergé et tous les fidèles du diocèse. Notre nouveau chef spirituel ne tardera pas à prendre possession de son Siége. Dans le désir de hâter le moment où elle pourra fixer son séjour au milieu de nous, Sa Grandeur avancera, autant qu'il est en son pouvoir, le jour de son sacre; et cette auguste cérémonie aura lieu à la cathédrale de* SAINT-SAUVEUR, *avec toute la pompe possible.*

» *Il serait superflu de nous étendre sur les éminentes qualités de votre nouveau Pasteur : nous ne pourrions le faire que dans le but de lui concilier votre estime et votre affection, sentiments dont vos cœurs, nous le savons, sont depuis longtemps pénétrés pour lui. Chacun de vous, en effet, rend hommage à ses talents supérieurs, à sa grande piété, à son commerce facile et prévenant, qualités par lesquelles il s'était attaché tous ceux qui le connaissent, à tel point que vous paraissiez l'avoir désigné vous-même pour successeur de notre Evêque défunt, avant que le Souverain-Pontife eût jeté les yeux sur lui, pour cette éminente dignité. Vous n'avez donc pas été surpris, nos très-chers frères, de voir que Monseigneur* BOUSSEN, *cet appréciateur éclairé du vrai mérite, admit le digne professeur dans son intimité, ni d'apprendre que dans les suppliques réitérées qu'il adressa au Saint-Siége durant le cours de sa longue maladie, il le demanda instamment pour Evêque-Coadjuteur.* »

(1) II COR. I, 3 et 4. — (2) JER. III, 15. — (3) ECCLI. V, 14. — (4) MAT. IX, 36.

UNE NOUVELLE LETTRE DE MGR VRANCKEN.

Nous avons sous les yeux une nouvelle lettre de Mgr Vrancken, datée de Batavia le 15 octobre 1848. Celle que nous avons publiée au mois d'octobre va jusqu'au mois de juillet; nous extrayons de celle-ci l'aperçu des travaux apostoliques auxquels le prélat s'est livré depuis cette époque jusqu'au 15 octobre :

« Nous sommes partis d'ici, dit-il, en juillet, pour aller visiter quelques-unes des principales villes et forteresses d'une partie de Java. Notre but était de consoler, d'encourager, de fortifier les fidèles si longtemps abandonnés, et de leur administrer la confirmation ainsi que les autres saints sacrements. Grand a été le nombre de ceux que nous avons baptisés, confirmés et communiés de notre propre main. Nous avons trouvé des localités où l'on n'avait pas vu de prêtre depuis dix à douze ans. Voici les noms des endroits marquants que nous avons vus pendant ce voyage : Cheribon-Tagal, Pekalongan, Samarang, Salatija, Solo, Djokdjokarta, Kedongkeba, Poerworedjo, Keboemen, Gombong, Banjoemaas, Tilatjap, Noesa-Kabanang, Magelang, Ambrawa, Glatten, Oenarung et Soerabaya. Quelques-unes de ces villes ont 80 à 90,000 habitants. Elles sont toutes situées dans les résidences ou provinces de Cheribon-Samarang, Tagal, Kadoe-Bajelen, Banjoemaas, Djokdjokarta, Soerabaya et Soerakarta. Je n'ai donc pas encore vu le tiers de l'île de Java.

» En peu de temps d'ici j'espère me rendre, en compagnie de M. Claessens, à la grande île de Sumatra dont nous sommes éloignés de trois cents lieues et où il n'y a encore qu'un seul missionnaire. Elle est divisée en plusieurs royaumes ; ses habitants sont en grande partie anthropophages.

» Java seule possède au-delà de dix millions d'habitants, la plupart Mahométants ou Chinois. Les Javanais sont d'un fort bon naturel; c'est un peuple doux et sobre; je les aime beaucoup. Les Chinois, dont le nombre monte à plus d'un million, sont assez actifs et industrieux, mais d'un caractère perfide; ce sont les juifs de Java. Ils sont idolâtres et adorent le démon ou mauvais esprit. Afin de se le rendre propice et de se préserver de tout malheur, ils lui offrent continuellement des cierges, de l'encens et d'autres aromates; car ils croient que c'est de lui que viennent les maux de toute espèce. Quant aux Javanais, ils professent le culte Mahométan. Tous hélas! sont des êtres bien malheureux. Puisse le Seigneur leur faire sentir bientôt les effets de sa miséricorde! Hors de Java, mon distrit ecclésiastique compte encore plusieurs millions de païens; ce sont des hommes à l'état de pure nature. Le vicariat dans son ensemble à une étendue de mille lieues en longueur sur cinq cents de largeur. La population entière des possessions néerlandaises aux Indes orientales, et par conséquent de

mon vicariat, est de plus de trente millions. Le nombre des catholiques ne m'est pas encore assez bien connu pour le donner avec quelque précision.

» J'ajoute un mot à ce que j'ai dit plus haut de ma visite dans l'intérieur. Partout les princes Javanais m'ont fort bien reçu; j'ai eu surtout à me féliciter de l'accueil que m'ont fait l'empereur de Solo et le sultan de Djokdjokarta. Ces deux princes m'ont fait introduire dans leurs kratons ou palais avec des cérémonies mahométanes qu'il serait trop long de détailler ici. Avant notre départ de Soerakarta ou Solo, l'empereur m'envoya quelques présents ainsi qu'à mon compagnon de voyage. A Djokdjokarta j'ai eu l'occasion de voir une fête mahométane. Ce jour là le sultan donnait un festin à environ huit mille de ses sujets; ils étaient réunis devant le palais sur une place immense; les princes du sang s'étaient mêlés avec la foule. Le sultan s'est promené avec moi bras-sous-bras à travers cette multitude. Lorsque nous parûmes, toute la foule, princes, courtisans, peuple, se prosterna devant le sultan la face contre terre, il se fit un silence profond, et vous n'auriez pu entendre une haleine; tellement grande est la vénération qu'on a pour lui. Je ne saurais exprimer ce qui en ce moment se passait dans mon âme : un évêque catholique sous le bras d'un prince mahométan en face de milliers d'infidèles! »

BREF DU SAINT-PÈRE A SON ÉMINENCE LE CARDINAL ARCHEVÊQUE DE MALINES.—DONS A OFFRIR A SA SAINTETÉ.

Dans notre n° de janvier, p. 617, nous avons fait mention des hommages, des dons et des offres que S. Em. le cardinal archevêque de Malines avait présentés au Saint-Père, le 10 décembre dernier, tant en son nom qu'en celui de l'épiscopat et des fidèles de Belgique.

Sa Sainteté a daigné exprimer la pleine et entière satisfaction que lui a fait éprouver la démarche de l'éminentissime prélat, par une lettre extrêmement affectueuse, que nous ne saurions nous empêcher de communiquer à nos lecteurs, tant elle est propre à consoler et à augmenter encore les sentiments d'amour et d'attachement dont les Belges sont pénétrés envers son auguste personne.

Voici cette lettre traduite fidèlement du latin :

A Notre Cher Fils ENGELBERT STERCKX, du titre de saint Barthélemi en l'Ile, Cardinal-Prêtre de la Sainte Eglise Romaine, Archevêque de Malines.

PIE IX. PAPE.

Cher Fils, Salut et Bénédiction Apostolique.

« Quoique le dévouement et le respect tout spécial que vous portez à

Notre personne et au Saint-Siége Apostolique, Nous soient depuis longtemps parfaitement connus, Nous avons cependant éprouvé la plus grande joie, en voyant dans votre lettre du 10 décembre dernier, que ces sentiments sont devenus plus vifs et plus éclatants encore, depuis que la nouvelle de notre triste situation vous est parvenue. Non-seulement vous Nous annoncez que la révolution de Rome et les effroyables attentats dont cette capitale a été le théâtre, ont jeté la plus profonde douleur dans votre âme et dans celle des évêques, du clergé et des fidèles de ce pays éminemment religieux; mais encore vous Nous faites connaître en votre propre nom et au nom d'autres personnes, votre empressement si honorable et si digne d'éloges, pour Nous venir en aide dans ces déplorables circonstances. Mais ce qui soulage surtout notre douleur, ce qui Nous console bien plus dans l'affliction, ce sont les incessantes prières et les vœux ardents que la Belgique adresse au Ciel, avec tant de ferveur et de piété, pour Nous et pour l'Eglise universelle dont le gouvernement est confié à notre sollicitude. Nous avons la ferme confiance que le Tout-Puissant, apaisé par vos ferventes prières et par les supplications des autres fidèles, aura pitié de son peuple, que les sectes de perdition seront dissipées, que l'orage se calmera et que l'Eglise sortira de ces épreuves de la manière la plus triomphante. Nous n'avons donc pas besoin de vous exprimer, Cher Fils, tout ce que nous sentons de reconnaissance pour les affectueux services que vous venez de nous offrir, et qui nous remplissent d'une grande consolation au milieu de nos douleurs. Aussi nous implorons et nous supplions instamment Celui qui est la source de toute grâce et l'auteur de tout don parfait, que dans sa bonté il daigne répandre les trésors de sa miséricorde sur vous et sur le troupeau confié à votre vigilance pastorale.

» Comme gage de ce grand bienfait, et comme une preuve de notre affection spéciale, recevez, Notre Cher Fils, la Bénédiction Apostolique que Nous vous donnons, à vous, à tous les membres du clergé et aux fidèles de votre Diocèse, avec la plus grande effusion et du fond de notre cœur paternel.

» *Donné à Gaëte, le 7 janvier 1849, de Notre Pontificat l'an III.*

» (Signé) PIUS PAPA IX. »

Dans son mandement du 24 janvier, où Mgr le cardinal de Malines fait connaître cette réponse au clergé et aux fidèles de son diocèse, il s'exprime de la manière suivante :

« Vous voyez par cette lettre vraiment paternelle, N. T. C. D., combien l'attachement et le zèle que vous avez montrés pour cet admirable Pontife, ont consolé son cœur affligé; vous voyez avec combien de confiance il espère que la bonté Divine se laissera fléchir par les prières des fidèles, qu'elle dissipera les complots des ennemis de la foi, et qu'elle procurera le plus

beau triomphe à l'Eglise. Vous voyez qu'il loue et qu'il approuve hautement le dessein de lui venir en aide par des subsides pécuniaires, et que surtout il compte sur la continuation de vos prières.

» Nous vous exhortons donc, N. T. C. D., à ne pas cesser de lever vos mains suppliantes vers le Ciel, afin qu'il fasse bientôt cesser la rébellion, la discorde et l'anarchie qui désolent les Etats Pontificaux, et qu'après y avoir rétabli l'ordre, la soumission, l'union et la paix, il ramène le magnanime Pontife dans la ville de Rome, que la divine Providence a choisie pour être la résidence du Chef visible de l'Eglise.

» Nous engageons aussi tous ceux de nos Diocésains que Dieu a favorisés des biens de la fortune, à venir en aide au Souverain-Pontife dans les embarras sans nombre où il se trouve. Il ne s'agit pas tant de pourvoir à ses besoins personnels, car il demande si peu pour lui-même! Mais il s'agit des plus pressantes nécessités de l'Eglise; il s'agit d'aider son Chef à soutenir la dignité et les prérogatives du Saint-Siége Apostolique; il s'agit de faire face aux dépenses qu'entraîne l'administration générale de l'Eglise, et de pourvoir à l'entretien de ceux qui doivent y coopérer. Ces dépenses sont très-considérables, et les usurpations sacriléges des factieux font manquer aujourd'hui la plupart des ressources sur lesquelles les Papes peuvent compter dans les temps ordinaires. Empressez-vous d'y suppléer, N. T. C. D., vous surtout que Dieu a si abondamment pourvus des richesses de ce monde. C'est une occasion favorable de convertir vos biens périssables en trésors célestes. »

Il nous serait impossible de rien ajouter de nous-mêmes à ces belles et touchantes paroles.

Aussi Mgr l'évêque de Gand, par une circulaire du 27 janvier, a-t-il adopté pour son diocèse le mandement de son vénérable métropolitain.

Mgr l'évêque de Liége, dans sa circulaire du 29 janvier, après avoir rappelé les idées fondamentales du mandement de Mgr l'archevêque de Malines, continue en ces termes :

« L'appel que nous faisons ici à la charité, s'adresse en premier lieu à notre vénérable Clergé. Il est bien vrai qu'il est toujours, mais surtout dans ces temps calamiteux, entouré de pauvres, voué à toutes sortes de bonnes œuvres, et ainsi généralement réduit, par l'exiguité de ses revenus, à un état de fortune au-dessous de la médiocrité; mais sa foi est robuste et son dévouement au Saint-Siége sans bornes; il saura, au besoin, s'imposer de pénibles privations, plutôt que de manquer une si belle occasion de donner de son zèle une marque éclatante.

» Cet appel s'adresse ensuite, et très-particulièrement, aux personnes riches et fortunées qui peuvent faire une offrande considérable sans autre sacrifice que celui de leurs épargnes et de leur superflu.

» Il s'adresse encore à ceux qui, sans être opulents, vivent dans l'ai-

sance et n'auraient besoin, pour rendre leur don digne de celui qui en est l'objet, que de faire quelques retranchements sur des dépenses de luxe et sur leurs plaisirs.

» Nous allions nous borner à ces trois classes, quand il nous a paru entendre au-dedans de nous comme la voix de notre conscience, nous pressant de rendre hommage aux sentiments de foi vive, de charité ardente, d'attachement respectueux au Saint-Siége, et de dévouement sincère à la personne chérie de Pie IX, d'une foule de fidèles appartenant aux classes inférieures de la société, et même à celles qui sont réduites à la domesticité ou à gagner, de quelque autre manière, leur pain à la sueur de leur front. Elles seraient tristes et mécontentes, si, dans ce mouvement général de piété filiale qui va réunir les fidèles autour de leur Père commun, elles n'étaient pas admises à offrir aussi, mais librement, ce qu'autrefois et en d'autres pays, on était convenu d'appeler *le denier de saint Pierre*. Nous les admettons donc avec plaisir, et nous avons quelque pressentiment que leurs *deniers* réunis ne seront pas la partie la moins considérable du don que nous espérons pouvoir déposer aux pieds du Saint-Père. »

Mgr l'évêque de Tournai a publié le 6 février une circulaire dont les sentiments s'accordent parfaitement avec ceux des mandements dont nous venons de donner quelques-uns des principaux passages.

Puisse la Belgique catholique répondre dignement à cet appel de ses premiers pasteurs!

DIRECTORIUM ASCETICUM *sive norma dirigendi animas ad perfectionem christianam, auctore J. B. Scaramello S. J.* — C.-J. Fonteyn, 1848, 4 vol. in-12, d'environ 400 pages chacun. Prix 11 francs.

Tout ecclésiastique est appelé par état à diriger les âmes dans les voies de la perfection; de là pour lui l'obligation non-seulement d'étudier la théologie morale, mais encore de connaître les règles de direction. Cette connaissance est d'autant plus nécessaire que l'art auquel elle se rapporte est plus difficile : *Ars artium regimen animarum*, a dit l'un des plus grands docteurs de l'Eglise.

Il existe une foule d'ouvrages ascétiques qui peuvent être d'un grand secours pour nourrir et aider la piété; mais il en est bien peu, pensons-nous, qui posent des principes à la fois théoriques et pratiques concernant cette matière, qui résument, en d'autres termes, d'une manière *complète* et *méthodique* les règles de direction. Le *Directorium asceticum* du P. Scaramello nous paraît combler cette espèce de lacune.

Cet ouvrage, avantageusement connu depuis longtemps en Italie, méri-

tait d'être rendu accessible à tout le clergé. C'est dans cette vue qu'une traduction latine en fut publiée en 1764 à Brixen, petite ville du Tyrol, par les soins d'un pieux supérieur de grand séminaire. C'est cette traduction, devenue rare, que M. Fonteyn vient de publier, et dont nous allons donner une courte analyse.

Le *Directorium asceticum* du P. Scaramello est divisé en quatre traités qui forment autant de parties. Après avoir exposé, dans un article préliminaire, en quoi consiste la perfection chrétienne, l'auteur traite successivement des divers moyens d'y parvenir; c'est le sujet de la première partie. Dans la seconde, il parle des obstacles tant généraux que particuliers qu'on rencontre dans la vie spirituelle et de la manière la plus utile de surmonter chacun d'eux. Il traite dans la troisième partie des dispositions prochaines pour arriver à la perfection ou des vertus morales requises pour atteindre ce but, savoir les vertus cardinales d'abord, ensuite la vertu de religion et de dévotion, l'obéissance et la patience, la chasteté et la douceur, enfin l'humilité. La quatrième partie roule tout entière sur les vertus théologales et plus particulièrement sur la charité qui constitue l'essence de la perfection.

La manière de procéder de l'auteur est simple et surtout fort méthodique. Après avoir donné sur chaque point en particulier les principes des théologiens les plus éminents et des plus grands maîtres de la vie spirituelle, il éclaircit chacun de ces principes par des exemples. A la fin de chaque article se trouvent des avertissements pratiques sur la manière dont on doit appliquer les règles posées.

Dans la vue d'être utile tout à la fois au confesseur et au prédicateur, le P. Scaramello a fait suivre son travail d'une table très-détaillée dans laquelle toutes les matières de l'ouvrage sont disposées de manière à pouvoir servir de sujet de sermon pour les fêtes et dimanches de deux années.

Le dessein du P. Scaramello, en composant le *Directorium asceticum*, a été de donner un manuel de théologie ascétique pour conduire à la perfection, mais par les voies ordinaires seulement. Cependant comme il n'est pas rare de rencontrer de saintes âmes que Dieu attire à lui par des voies extraordinaires, le pieux auteur a cru devoir compléter son travail en le faisant suivre de la *Théologie mystique* de saint Bonaventure. Il ne pouvait mieux choisir : nommer le *Docteur séraphique*, c'est rappeler un des maîtres les plus éminents de la vie contemplative.

Nous recommandons vivement l'ouvrage du P. Scaramello, non-seulement aux ecclésiastiques déjà occupés à tailler la vigne du Seigneur, mais encore aux jeunes lévites destinés au sacerdoce. Ils trouveront les uns et les autres dans le *Directorium asceticum*, un ensemble méthodique de règles sûres, à la fois théoriques et pratiques, qu'ils rencontreraient difficilement ailleurs, et qui, bien suivies, leur feront produire, avec la grâce de Dieu, des fruits abondants de salut.

F. D. D.

MÉLANGES.

Belgique. Dans plusieurs de nos diocèses circulent en ce moment des adresses de dévouement au Saint-Père. Partout elles se couvrent de nombreuses signatures. Il n'en saurait être autrement dans un pays qui s'est toujours distingué par son dévouement et sa piété filiale envers la chaire de saint Pierre. De pareilles adresses se signent surtout par les laïques, en France, en Allemagne, en Suisse et en Hollande.

Le 2 de ce mois, à 11 heures, une messe solennelle a été célébrée à Louvain, par Mgr Malou, nommé évêque de Bruges, en l'église primaire de St-Pierre, à l'occasion de la fête patronale de l'Université. MM. les professeurs en corps, MM. les étudiants, ainsi que des membres de l'administration communale y assistaient. L'église était comble. Nous ne nous souvenons pas d'avoir vu autant de monde à pareille cérémonie.

— Dans la séance du 6 février la classe des belles-lettres de l'académie royale de Belgique a nommé M. De Ram pour son directeur de l'année 1850.

— L'Université catholique vient de perdre un de ses élèves en médecine qui donnait de grandes espérances. M. Charles-Joseph-Victor Wanlin, de Villers-Cotteret (Aisne-France), élève interne de l'hôpital civil, membre de la Société de St-Vincent-de-Paul, a succombé après une courte maladie, à l'âge de 26 ans. Il avait rempli ses fonctions avec un zèle et un dévouement que ses forces ont trahi : son ardente charité à soulager toutes les souffrances, les qualités de son cœur et de son esprit lui avaient conquis l'estime de tous ceux qui le connaissaient.

— On vient de nous adresser la note suivante sur les recettes faites pour l'œuvre de la Ste-Enfance à Louvain : « Malgré les circonstances critiques que nous avons eu à traverser, l'œuvre n'a pas cessé de faire des progrès. Pour l'exercice de 1847 nous avions eu une recette de fr. 1192-19, pour 1848 nous avons fr. 1464-63, différence en plus fr. 272-44. — C'est un beau progrès. Sur notre recette de 1848, les enfants pauvres ont donné plus de 600 francs; le collége de Diest y figure pour une somme de 95 fr. — Si dans la livraison de février de la *Revue catholique* ce résultat pouvait être annoncé, ce serait très-bien. Je crois qu'il est important de bien faire ressortir la part que les pauvres prennent à cette œuvre. Je l'ai dit depuis longtemps, c'est l'œuvre des pauvres, et ils le prouvent par le zèle qu'ils mettent à y contribuer. Ils sentent très-bien, ils le disent même, que leur misère n'est rien auprès de la misère des pauvres enfants infidèles. On ne saurait se faire une idée de l'exactitude avec laquelle la collecte se fait toutes les semaines dans les écoles pauvres. Du reste c'est par les pauvres que

l'œuvre a commencé à Louvain; j'espère bien qu'ils continueront à rester au premier rang. »

Bruges. M. Le Rycke, curé à Wevelgem, y est décédé le 19 du mois de janvier. Il est remplacé par M. Goethals, vicaire de Notre-Dame à Bruges, qui a pour successeur M. Dujardin, vicaire de Notre-Dame à Poperinghe.

Liége. M. Jaminet, curé de Stembert, est décédé le 10 janvier, âgé de 55 ans. — M. Bréda, curé de Beaufays, est décédé le 11 janvier, âgé de 42 ans. — M. l'abbé Sengers est décédé à Liége le 20 janvier, âgé de 57 ans.

— M. Dewalque, vicaire de Hodimont, y est nommé curé, et M. Robert, professeur du collége de Herve, l'y remplace comme vicaire. — M. Dewez, vicaire de St-Jean, à Liége, est nommé curé à Beaufays. — M. Malherbe, vicaire de St-Remacle, à Liége, passe en la même qualité à Hermalle-sous-Argenteau. — M. Lesenfants, vicaire de Jupille, passe en la même qualité à Polleur, en remplacement de M. Beaurieux, transféré au vicariat de Mortier. — M. Guilmot, vicaire de Seilles, est nommé en la même qualité à Chaineux. — M. Rollé, professeur du collége de Beeringen, est nommé vicaire à Kermpt. — M. Kieken, chapelain de St-Gangulphe, à St-Trond, est nommé vicaire de St-Antoine, à Verviers, en remplacement de M. Simon, nommé coadjuteur à Fléron. — M. Duchâteau, vicaire de Lanaken, passe en la même qualité à Helchteren. — Les jeunes prêtres suivants sont nommés vicaires ou chapelains : M. Bolly, à Ramet; M. Cunen, à Mall et Sluse; M. Delsupexhe, à Sprimont; M. Ballings, à Lanaken; M. Garot, à Seilles; M. Lovens, à Stavelot; M. Kerkhofs, à St-Trond; M. Spirlet, à Spa; M. Vroonen, à St-Remacle, et M. Willems, à St-Christophe, dans la ville de Liége.

— Le diocèse de Malines vient de perdre un respectable ecclésiastique dans la personne de M. P. Dierickx, pendant 45 ans curé à Woluwe-Saint-Lambert, près de Bruxelles; il y est décédé le 25 janvier dernier, à l'âge de 81 ans.

Namur. M. Chenot, desservant de Bure, a été promu à la cure primaire et au doyenné de Durbuy, en remplacement de M. le chanoine Laloux, auquel il avait déjà succédé dans la succursale de Bure. M. Houba, bachelier en théologie de l'Université catholique, a été nommé desservant à Bure; M. Gerard, prêtre à Namur, a été nommé à la succursale d'Ossogne, et M. Belot à celle de Ville-en-Waret, qu'il occupait déjà comme chapelain.

—Une foule composée de plusieurs milliers de personnes avaient envahi le 4 de ce mois les vastes nefs de la cathédrale de Liége pour entendre le sermon de charité que devait prêcher le R. P. Dechamps en faveur de l'œuvre de St-Vincent de Paul pour le secours des pauvres à domicile. L'illustre orateur a donné une conférence de l'ordre le plus élevé sur la charité, sur la mission qu'elle doit remplir au point de vue religieux et au point de vue social. Pendant plus d'une heure, au milieu du plus profond silence, le vaste auditoire a écouté la parole sacrée avec cette attention annonçant

combien l'orateur avait captivé l'intelligence et le cœur de ceux qui l'entendaient. La collecte faite ensuite par les membres de la Société de St-Vincent de Paul a produit seize cents fr. Mgr l'évêque, qui déjà au commencement de l'hiver avait fait don à la Société charitable d'une somme de 300 fr., a voulu participer à cette collecte en y versant une nouvelle somme de 300 fr.

— Mgr l'évêque de Tournai, à l'occasion de sa fête patronale, a fait distribuer aux pauvres plus de 3000 pains de 3 livres.

— Le R. P. Van de Velde, Jésuite belge, vient de recevoir les bulles du Souverain-Pontife comme évêque de Chicago, Etat de l'Illinois. Le P. Van de Velde, ancien compagnon de M. Nérinx, est aux Etats-Unis depuis 1817.

— On vient de publier une intéressante notice sur le R. P. de Vico, de la Compagnie de Jésus, composée par A. de P... Y. Nous en tirons l'extrait suivant sur les résultats des études du savant religieux, mort du typhus à Londres, le 15 octobre dernier, à l'âge de 43 ans. Ce grand astronome était en même temps bon musicien et compositeur distingué.

« Le 28 novembre 1832, découverte de la comète de Biela, à son retour au périhélie, faite la même nuit qu'Herschell la vit le premier en Angleterre. — Le 5 août 1835, découverte de la comète d'Halley, qui n'a été vue ailleurs que quinze jours après. — En 1838, diverses découvertes sur l'atmosphère de Saturne. — En 1838—1839, découverte des deux satellites les plus voisins de Saturne, qui n'avaient été vus que par Herschell. Cette découverte s'est opérée au moyen d'une nouvelle méthode qui les rend visibles, avec des lunettes plus petites que le grand réflecteur d'Herschell. La nouvelle méthode du Jésuite, que M. Arago appelle précieuse dans son rapport à l'Académie, donna occasion au même M. Arago d'en faire une autre sur la dispersion des rayons lumineux dans l'œil humain. — En 1838—1839, détermination du temps périodique de révolution des deux satellites de Saturne. — En 1839—40—41, détermination de la rotation de Vénus sur son axe, exécutée avec un genre d'observations que M. Arago a qualifié de nouvelle méthode et d'heureuse idée. Le résultat que les astronomes tentaient en vain depuis longtemps d'obtenir avec sûreté, a été obtenu par cette méthode, avec une longue série d'observations, de sorte que, selon M. Arago, il n'est plus permis de douter de la vérité de ces importants résultats. — En 1849—41—42, première détermination approximative de la position de l'axe de rotation de Vénus dans l'espace. — En 1841—42—43—44, découverte d'un grand nombre d'étoiles nouvelles. — Le 23 août 1844, découverte d'une nouvelle comète appelée la *comète périodique du collége romain.* — Le 25 février 1843, découverte d'une autre nouvelle comète d'une période inconnue. — Le 9 juillet 1845, découverte de la comète d'Encke à son retour au périhélie dans cette année. — Enfin, comme son devancier, le P. de Vico a eu le temps et la consolation de former des élèves dignes de lui, et dont le nom déjà connu devra s'ajouter un jour au nom de leur maître. »

— Le père Bernard, vice-provincial de la congrégation du St-Rédempteur, si connu en Belgique par son zèle et son talent pour la prédication, vient de partir pour les Etats-Unis. Il est arrivé à bon port après une traversée orageuse. Les enfants de St-Alphonse de Liguori ont déjà onze maisons florissantes dans l'immense république de Washington. Il serait trop long d'énumérer les conversions dues chaque jour à leur zèle et les bonnes œuvres dont ils sont les instruments ou les promoteurs. L'opinion publique sait reconnaître le bien qu'ils font, et ils sont estimés de tous les protestants éclairés. Le père Bernard a commencé la visite des différentes stations de l'ordre avant de choisir le lieu de sa résidence. En quelque localité qu'il fixe son séjour, il est indubitable que sa présence y sera signalée par de nombreuses marques de la grâce divine.

Pays-Bas. On écrit d'Amsterdam le 29 janvier : « Le consistoire réformé de notre capitale, sur la proposition de son président, M. le pasteur Hoewe, vient de décider que dorénavant, à chaque service divin, il sera dit des prières pour la délivrance du pape Pie IX de l'oppression où il se trouve. »

— Le *Tyd* a publié tout récemment une nouvelle preuve authentique de l'esprit d'intolérance qui anime au moins une partie du clergé protestant en Hollande. C'est une circulaire datée du mois d'août 1848, signée *J. Brave, préd.*, et adressée à tous les ministres protestants au nom de la société *Phylacterion*. L'auteur de la lettre asure que la société existe depuis quelques années déjà en secret, qu'elle compte actuellement deux mille membres, et que dès à présent elle veut agir au grand jour. Cependant ses statuts prouvent qu'elle ne se montre qu'à ses affidés. Elle se propose un but analogue à celui des trois associations protestantes intitulées : *Unitas*, *Christelyk Hulpbetoon* et *Maatschappij van Welstand*. Pour faire connaître et apprécier ce but, nous nous bornerons à rapporter textuellement les engagements que les membres de la société doivent prendre en y entrant. Ces engagements sont : « 1° de ne prendre que des domestiques protestants, sinon dans le cas de nécessité ; 2° de procurer de préférence à des protestants de l'ouvrage, des avantages pécuniaires et de l'influence, sauf l'honneur et le devoir; 3° de ne pas contracter mariage avec un catholique; 4° de favoriser des protestants dans toutes les circonstances, emplois, fonctions et relations, sauf le cas de devoirs particuliers; 5° de cultiver la charité fraternelle; 6° de payer, pour le maintien de la société, à l'entrée un florin et chaque semaine un cent, ou bien une fois pour toujours vingt-cinq florins; 7° de garder le secret, à l'égard des étrangers, sur l'organisation, les signes de reconnaissance et les noms des membres de la société. »

— On lit dans l'*Echo de Luxembourg* : « M. Adames, pro-vicaire apostolique dans le grand-duché de Luxembourg, a fait parvenir au président de la chambre des députés une protestation énergique contre le projet de loi relatif aux affaires ecclésiastiques que venait d'élaborer la section cen-

trale de cette assemblée. » On nous rapporte que ce projet ne tend à rien moins qu'à retirer tout subside au séminaire épiscopal et à exclure du Luxembourg Mgr Laurent sous prétexte qu'il est étranger.

France. L'œuvre du *Denier de saint Pierre* (v. ci-dessus pag. 621) se poursuit en France avec grand succès. Parmi les prélats qui ont ordonné des collectes pour subvenir aux besoins du Saint-Père nous comptons encore les archevêques de Sens, de Tours et de Toulouse, et les évêques de Saint-Flour, de Rodez, de Langres, d'Angers, du Mans, de Clermont et d'Evreux. Nous mentionnerons seulement quelques-uns des dons les plus considérables envoyés pour le Saint-Père soit à Mgr le nonce, à Paris, soit au président du comité de la liberté religieuse. Il a été fourni par les diocèses suivants : Strasbourg 15,000 francs, Nantes 12,000, Beauvais 4500, Châlons 5000, Reims 2000, Bordeaux 6000, Besançon 21,000, Cambrai 22,000 dont 4000 donnés par le clergé de la ville.

— Nous avons fait connaître dans le temps (t. II, p. 624) l'écrit de Mgr l'évêque de La Rochelle touchant l'apparition de la Sainte-Vierge sur les montagnes de La Salette dans le diocèse de Grenoble. Le *Tablet* du 13 janvier publie une lettre du même prélat à un noble anglais, datée du 16 décembre 1848. Nous tirons de cette lettre les extraits suivants : « Depuis la publication de mon récit sur l'événement de La Salette, M. l'abbé Rousselot, grand-vicaire de Grenoble, en a confirmé la vérité par une publication revêtue de l'autorité de Mgr l'évêque de Grenoble qui approuve le livre, comme ne renfermant rien que de très-exact et de très-fidèle. Il y rend compte des séances d'une commission de seize membres qui se sont réunis à l'évêché huit fois, ont minutieusement interrogé les deux bergers, et discuté sévèrement, soit l'apparition de la très-sainte Vierge sur la montagne qui termine la chaîne des Alpes, soit les prodiges qui l'ont suivie. Le résultat de ces séances a été de conclure qu'il n'est point de faits qui puissent offrir de plus incontestables preuves que celui qui nous occupe. Le livre de M. Rousselot a déjà eu plusieurs éditions... Les deux enfants n'ont fait leur première communion que le second dimanche de Pâques, et leur piété a augmenté depuis cette époque... J'ai reçu plusieurs fois des lettres de M. Perrin, curé de La Salette, qui m'a fréquemment rendu compte des merveilles qui ne cessent de s'opérer sur la montagne de prédilection et par la vertu que le Dieu tout-puissant a daigné attacher aux eaux de la fontaine miraculeuse. »

— M. l'abbé Bessieux a été sacré évêque par Mgr l'évêque de Langres, le 14 janvier, au séminaire du Saint-Esprit à Paris. Son titre *in partibus* est de Callipolis, sa destination est le vicariat apostolique des deux Guinées, sur les côtes de l'Afrique occidentale. Il est originaire du diocèse de Montpellier; il a 46 ans. Il est le seul survivant des six premiers prêtres envoyés en ce pays. Il a été laissé seul au Gabon, et il y a vécu dix-huit mois

sans voir un seul confrère et sans recevoir une seule fois des nouvelles d'Europe. La langue du pays est la npongue; M. Bessieux la parle parfaitement et l'a apprise de manière à pouvoir en faire le dictionnaire, la grammaire et un catéchisme, lesquels ont été imprimés aux frais du gouvernement.

La mission, qui embrasse les deux Guinées et la Sénégambie, n'a pas moins de 1100 lieues d'étendue, c'est-à-dire la grandeur de l'Europe, et 30 millions d'habitants. Le défrichement spirituel de ce vaste terrain a été concédé par la Propagande à la congrégation du Sacré-Cœur de Marie, maintenant unie à celle du Saint-Esprit. M. Bessieux est membre de cette congrégation; il sera accompagné, lors de son départ prochain, par M. Kobès, du diocèse de Strasbourg, son coadjuteur. Le climat est si terrible en Guinée, que la prudence chrétienne veut qu'un évêque n'y soit point envoyé seul; il faut que, si l'un vient à manquer, l'autre soit là tout prêt pour le remplacer. Ces dangers si souvent réalisés, cette perspective mortelle ne les arrête pas plus que les supplices n'arrêtèrent autrefois les martyrs, c'est toujours le même esprit qui souffle et anime les hommes de Dieu.

— Le 25 janvier a eu lieu à l'église des Missions-Etrangères la cérémonie d'adieu de 3 missionnaires partant pour la Chine. Ces missionnaires sont M. Malfait, ancien curé du diocèse de Reims, M. Amal, du diocèse de Toulouse, et M. Eynaud, du diocèse de Gap.

— On lit dans l'*Univers :* « Un projet relatif aux nouveaux évêchés à créer dans les colonies françaises est, en ce moment, présenté par le gouvernement à l'approbation du Saint-Père. Nous croyons savoir que tel est à peu près le plan de ce projet : Les trois évêchés seraient établis : à la Martinique, à Saint-Denis (île de la Réunion) et à Saint-Louis de Sénégal. A chacun des évêchés seraient attachés deux vicaires-généraux, l'un résidant près de l'évêque, l'autre administrant la partie la plus éloignée du diocèse. Ainsi, dans les Antilles, l'un des vicaires-généraux resterait à la Martinique, et l'autre à la Guadeloupe. »

Angleterre. Le rév. J.-A. Stewart, pasteur de la paroisse de Vange, dans le comté d'Essex, est entré dans le sein de l'Église catholique le 21 décembre. — Parmi les personnes récemment converties à la foi catholique nous remarquons miss Anderson, l'une des dames les plus instruites d'Edimbourg. — On lit dans le *Catholic Telegraph*, qui s'imprime à Cincinnati (Etats-Unis) : « Une cérémonie extrêmement touchante a eu lieu dimanche dernier, avant les vêpres, dans la cathédrale. Une petite-nièce du général Washington, qui, aux dernières fêtes de Pâques, a embrassé le catholicisme, est venue présenter ses cinq charmants enfants à Mgr l'évêque pour être admis dans le sein de la vraie Eglise du Christ. Nous avons assisté rarement à un plus doux concert que celui des voix de ces enfants répétant avec ensemble le *Credo* et le *Pater*. »

Italie. Les journaux ont annoncé l'envoi si touchant que Mgr l'évêque de Valence avait fait à S. S. Pie IX du ciboire que l'illustre Pie VI portait sans cesse avec lui dans son exil. La remise de cet objet si précieux n'a pu avoir lieu que le 22 novembre, au moment où le Saint-Père était prisonnier au Quirinal. On dit que la vue de ce ciboire fut considérée par l'auguste captif comme un avertissement du Ciel, et le détermina à s'éloigner de Rome. Voici la lettre que Mgr l'évêque de Valence avait écrite au Saint-Père, et la réponse de S. S

« Valence, 15 octobre 1848.

» Très-saint Père,

» Pendant les pérégrinations de son exil en France, et surtout à Valence, où il est mort, et où reposent son cœur et ses entrailles, le grand pape Pie VI portait la très-sainte Eucharistie suspendue sur sa poitrine ou sur celle des prélats domestiques qui étaient dans sa voiture. Il puisait, dans cet auguste Sacrement, une lumière pour sa conduite, une force pour ses souffrances, une consolation pour ses douleurs, en attendant qu'il y trouvât le Viatique pour son éternité.

» Je suis possesseur, d'une manière certaine et authentique, de la petite *pyxide* ou vase qui servait à un si religieux, si touchant, si mémorable usage; j'ose en faire hommage à Votre Sainteté. Héritier du nom, du siége, des vertus, du courage, et presque des tribulations du grand Pie VI, vous attacherez peut-être quelque prix à cette modeste, mais intéressante relique qui, je l'espère bien, ne recevra plus la même destination. Cependant, qui connaît les desseins de Dieu dans les épreuves que sa Providence ménage à Votre Sainteté!... Je prie pour Elle avec amour et foi.

» Je laisse la pyxide dans le petit sac de soie qui la contenait et qui servait à Pie VI; il est absolument dans le même état que lorsqu'il était suspendu à la poitrine de l'immortel Pontife.

» Je garde un précieux souvenir et une profonde reconnaissance des bontés de Votre Sainteté, à l'époque de mon voyage à Rome, l'année dernière. Daignez encore y ajouter Votre bénédiction apostoliqne : je l'attends prosterné à vos pieds. » † Pierre, évêque de Valence. »

Voici la réponse de Sa Sainteté, qui est tout entière écrite de la main du Pape :

« Monseigneur l'Évêque,

» Les desseins de Dieu dont vous Nous parliez dans la lettre qui accom-
» pagnait le précieux objet que vous Nous avez envoyé, et qui Nous rap-
» pelle la mémoire de Pie VI, se sont accomplis en notre Personne. Dans
» notre court voyage de Rome à Gaëte, où Nous nous trouvons temporaire-
» ment, Nous avons fait usage de la petite pyxide, et Nous avons ressenti
» beaucoup de consolation et de force à placer la très-sainte Hostie sur
» notre poitrine. Recevez nos remercîments et l'assurance de notre ré-

» signation à la volonté du Seigneur. Nous y joignons notre Bénédiction » apostolique que Nous vous donnons de tout notre cœur.

» Donné à Gaëte le 26 décembre 1848. PIE IX, Pape. »

— Dans le consistoire secret tenu à Gaëte le 22 décembre, le Saint Père a préconisé les évêques proposés pour les églises métropolitaines de Sorrente, de Conza, de Lanciano, de Frani et de Palmyre *in partibus*, ainsi que pour l'église épiscopale d'Alife et Telesc et celle de Venosa.

Rome. Les élections pour la Constituante ont eu lieu le 21 janvier. Les résultats, connus jusqu'ici, ne sont pas de nature à encourager les chefs du mouvement révolutionnaire. Dans l'importante ville de Bologne, qui compte 75,000 électeurs, 7000 ont pris part au vote, et encore le plus grand nombre de ces derniers appartiennent à l'armée. On n'est pas d'accord sur le chiffre des électeurs qui, à Rome même, sont allés déposer leurs bulletins. Les uns portent leur nombre à 25,000, les autres à 18,000, et quelques-uns à 13,000. Un fait sur lequel tout le monde est d'accord, c'est le caractère d'intrigue et de violence qui a distingué la conduite des agents du gouvernement, pour grossir autant que possible le résultat du scrutin. Aucune irrégularité ne les a fait reculer. Un Français, personnellement connu du correspondant de l'*Ami de la Religion*, est allé voter dans six bureaux, et il aurait pu recommencer ainsi jusqu'à extinction. Dans les hôpitaux, on s'est contenté de prendre le nom des malades, et on n'a pas même pris la peine de leur remettre des bulletins pour voter; on les a remplis pour eux et on les a déposés dans les urnes. Tous les émissaires des clubs anarchiques, dont Rome est aujourd'hui le quartier-général, n'auront pas manqué d'imiter l'exemple du Français dont nous avons parlé. Inutile d'ajouter que les militaires et tous ceux qui, de près ou de loin, sont soumis à l'action gouvernementale n'ont pas eu la latitude de s'abstenir.

Le clergé est resté fidèle, malgré les menaces, les violences, les prières et les promesses auxquelles les exaltés ont eu recours pour déterminer ses membres à aller voter. Un seul évêque, celui de Riéti, a faibli. C'était, dit-on, un homme d'un caractère faible et facile à effrayer. Or, en revenant du scrutin, il a été frappé d'un coup d'apoplexie au moment où il mit le pied sur le seuil de sa demeure. Cet événement a causé une impression profonde dans toutes les classes.

Un autre événement, bien plus extraordinaire, est survenu à Rome même et y a fait une sensation plus vive encore. D'après l'ordre du Saint-Père des prières publiques avaient été faites dans toutes les églises pour implorer la miséricorde du Tout-Puissant sur l'Etat pontifical : dans cette occasion on exposa à Saint-Pierre le bois de la vraie croix, et le voile de sainte Véronique. Or, sur celui-ci on ne distingue presque plus les traits sacrés de Notre-Seigneur Jésus-Christ : le troisième jour de l'exposition, le voile se colora de lui-même et la figure de Notre-Seigneur se montra comme toute

vivante au milieu d'une douce lumière; les chanoines qui étaient de garde auprès de la sainte relique firent immédiatement avertir le clergé de la basilique, on sonna les deux bourdons, le peuple accourut, l'impression la plus inexprimable était sur tous les visages, beaucoup pleuraient, et tous étaient comme frappés du prodige. Un notaire apostolique fut appelé, un acte fut dressé pour constater le fait à la postérité; la copie de l'acte fut envoyée au Saint-Père à Gaëte.

En attendant, l'anarchie et la terreur règnent dans les régions gouvernementales. Les deux membres de la *Junte de gouvernement*, restés à leur poste après la retraite du prince Corsini, ont à leur tour déserté ce poste dangereux. Le ministère a alors remplacé la junte par un *comité de salut public*, et celui-ci a institué une commission militaire pour juger, d'une manière expéditive, les *conspirateurs* et les *partisans de la réaction.* En même temps la misère s'étend, l'administration se désorganise, les ressources s'épuisent et la désertion s'est mise parmi les troupes. Des détachements arrivent journellement auprès du Saint-Père, et leur nombre est déjà assez grand pour qu'ils aient pu organiser une garde attachée à la personne de Sa Sainteté.

Sicile. On se tromperait étrangement en s'imaginant que l'Italie tout entière s'associe aux tendances impies des révolutionnaires romains. Le décret suivant, émané du parlement de Palerme, en fournit un nouvel exemple :

« Art. 1er. Le président du gouvernement du royaume est autorisé à approuver et ratifier le vœu fait chaque année en l'honneur de l'Immaculée Conception de la Vierge; ce vœu sera prononcé le 8 décembre, dans l'église de Saint-François à Palerme, en présence des Chambres.

» Art. 2. La formule du serment sera modifiée comme voici : « Très-glorieuse Vierge, en présence de l'Auguste Trinité, des Anges et des Saints du Ciel, de toutes les personnes réunies ici et des Chambres législatives, nous vous vénérons et vous reconnaissons préservée, par les mérites de votre divin Fils, du péché originel dès le premier moment de votre bienheureuse conception, conformément aux décrets apostoliques à cet égard.

» Nous croyons fermement que votre âme fut pure et immaculée dès le premier moment qu'il plut à Dieu de la créer et de l'unir à votre corps.

» Par ordre spécial du Parlement, nous approuvons, ratifions et renouvelons, au nom de cette capitale et de tout le royaume, la promesse de concours qu'a toujours prêté l'autorité suprême au maintien et à la défense de votre immaculée conception, desirant vivement que tout arrive pour la plus grande gloire de votre conception immaculée, pour le bien et l'exaltation de l'Eglise, pour l'extirpation des hérésies, pour la paix et le bonheur des peuples chrétiens, spécialement pour la liberté et l'indépendance de la Sicile, enfin, pour le bien commun de cette splendide capitale. »

» Nous exhortons les autres villes et lieux du royaume à suivre l'exemple de cette capitale, et à rendre le même hommage à la Vierge très-sainte.

» *Immaculata Mariæ Virginis Conceptio*
» *Sit nobis semper salus et protectio.*

» Fait et délibéré à Palerme.

» Le président de la Chambre des Communes, Marien Stabile. »

Espagne. La reine d'Espagne, fidèle à son titre de *catholique*, s'est adressée par note officielle à tous les gouvernements catholiques de l'Europe, à ceux de France, d'Autriche, de Bavière, de Sardaigne, de Toscane et de Naples, afin de les inviter à nommer des plénipotentiaires et à désigner le lieu où ils doivent se réunir pour prendre des mesures efficaces servant à rétablir le Saint-Père dans l'exercice de ses droits temporels. Il paraît que les conférences auront lieu à Gaëte même, et que le gouvernement français a déjà consenti à prendre part à ces conférences.

— Une importante question est enfin sur le point d'être résolue en Espagne par le projet de loi présenté par le ministère pour la dotation du clergé. Ce projet établit pour le clergé trois sources de revenus dont la plus importante et la plus certaine est une espèce de dîme perçue par le clergé lui-même sur tous les revenus fonciers et de bétail. Ce qui sera payé ainsi pour la dotation, sera déduit des cotes de la contribution foncière perçue par le gouvernement, de manière à ce que les propriétaires ne se trouvent pas frappés d'un double impôt. Le total de la dotation du clergé s'élèvera environ à 38 millions de francs.

Autriche. L'absence, dans la réunion des évêques allemands à Wurzbourg, de Mgr l'archevêque de Vienne et de ses suffragants, les évêques de Linz et de Saint-Hippolyte, avait laissé une lacune qui vient d'être comblée. Ces prélats ont adressé ces jours derniers à l'Assemblée de Francfort un *memorandum* dans lequel ils parcourent la série des droits fondamentaux, et font ressortir ce que les uns ou les autres ont de contraire aux droits et aux intérêts de l'Eglise catholique. Ils émettent sur le § XVI, dans lequel il est dit qu'il n'existe pas d'Eglise de l'Etat, l'opinion que la séparation des deux puissances sera plus nuisible à l'Etat qu'à l'Eglise.

Prusse. Le 10 janvier a eu lieu à Munster un congrès de délégués de toutes les sociétés de Pie IX fondées dans ce diocèse. Plus de cent vingt membres étrangers à la ville y assistaient. Les questions à l'ordre du jour étaient les suivantes : Défense des droits de l'Eglise en général, et particulièrement de ses droits à l'instruction de la jeunesse; — moyens d'éclairer le peuple sur la situation actuelle; — mesures à prendre pour propager et affermir les sentiments et la morale catholiques; — remèdes possibles aux souffrances sociales. Après des débats empreints de la franchise la plus cordiale, le congrès a décidé que des sociétés, affiliées à celle de Munster, seraient établies dans chaque commune du diocèse. En ce qui touche les élections prochaines, le congrès, eu égard aux dangers qui menacent tout à la

fois l'Etat et l'Eglise, a posé en principe que chaque société y prendrait part, afin d'aider au triomphe des vrais principes de liberté.

Bavière. Les habitants catholiques de la ville d'Augsbourg viennent de s'agréger à la grande association de Pie IX, pour la défense de l'indépendance de l'Eglise. En publiant les statuts de cette société, ils convient les catholiques de toutes les communes du diocèse à se former en sociétés locales, et à s'affilier à la société-mère; cet appel sera entendu.

Le grand moyen de défense contre les empiétements du pouvoir temporel est peut-être plus nécessaire en Bavière qu'en aucun Etat protestant d'Allemagne, ce qui ressort du fait suivant :

A l'instante prière de tout son clergé, l'évêque d'Augsbourg avait jugé à propos de transférer la célébration des dédicaces des églises de son diocèse au troisième dimanche d'octobre. Ces fêtes sont en Bavière de véritables saturnales, et les villageois couraient de villages en villages pour prendre leur part des désordres qui affligeaient cruellement leurs pasteurs. Il semblerait que le gouvernement eût dû décerner des éloges à la nouvelle disposition prescrite par l'autorité épiscopale. Mais bien au contraire, le ministre des cultes a jugé à propos de mettre en cause l'évêque, en lui imputant le délit de violation du § 76 du second supplément à l'acte constitutionnel, prétendant que son mandement affectait les lois de l'Etat, et ne pouvait par conséquent être mis à exécution sans le *placet* ministériel. En mille endroits de l'Allemagne on fait un pareil usage de cet odieux droit du *placet*. L'arrêté ministériel porte la date du 17 novembre 1829, et nous ne le citons que pour montrer à quel état d'asservissement l'Eglise était depuis longtemps réduite en Bavière.

Grand-duché de Bade. Le 8 décembre l'archevêque de Fribourg a publié une lettre pastorale des plus énergiques contre la fusion projetée par le gouvernement des écoles primaires confessionnelles en écoles communales, c'est-à-dire mixtes. Le vénérable prélat rappelle, en tête de cette lettre, la déclaration promulguée par le concile de Wurzbourg, au nom de toute l'Eglise catholique d'Allemagne, et dont voici le texte : « Avant tout l'Eglise » maintiendra son droit séculaire et sacré sur l'éducation et sur l'instruc- » tion, et jamais elle ne souffrira, elle, la fondatrice des écoles populaires, » que son enfant soit détaché de son sein maternel. »

Cette lettre pastorale, fort étendue, énumère toutes les incompatibilités d'un enseignement mixte dans des écoles que *sont obligés* de fréquenter pêle-mêle les enfants des catholiques, des protestants et des juifs, et se termine par un appel aux pères et aux mères de sauvegarder la religion de leurs enfants, et pour cela de maintenir, quoi qu'il arrive, leurs écoles afin de transmettre intacte à leur descendance la religion de leurs aïeux.

TABLE ALPHABETIQUE DES MATIÈRES.

A.

Académie ecclésiastique de Rome réorganisée. 492.
Actes du Saint-Siége relatifs à la liberté de la presse. 263.
Action (De l') du pouvoir civil à l'égard d'un desservant révoqué par son évêque. 191
Aerts (Mgr.) lettre du 26 décembre 1846. 270.
Affre (mort héroïque de Mgr.). 272.
Affre (Mgr). Sa dernière entrevue avec Louis-Philippe. 418.
Afflighem *Voyez* Notre-Dame de...
Allocutio SS. D. N. Pii papæ IX habita in consistorio secreto die 29 aprilis anni 1848. 207. — Die 3 julii. 345. — Die 11 septembris. 414.
Allocution du Saint-Père dans le consistoire secret du 29 avril 1848. 442. — Dans celui du 3 juillet. 296. — Dans celui du 11 septembre. 414.
Allocution de S. S Pie IX aux prédicateurs de Rome. 98.
Année (L') de Marie et la Vierge Marie, par M. Declèves. 335.
Annuaire de l'Université catholique pour 1849. 611.
Arrêts de la cour de cassation. 87; — de la cour de Douai. 138; — de la cour de Bordeaux. 140.
Association de Pie IX *Voyez* Union catholique.
Associations religieuses. — Sœurs hospitalières. — Congrégations enseignantes. — Personne civile. 87.
Autriche (Situation religieuse en). 529, 597.
Aux lecteurs de la Revue catholique. 625.
Avenir de l'Eglise en Europe. 641.

B.

Beltjens, Discours prononcé devant la cour d'appel de Liége. 404.
Biens d'églises, de cures, d'hospices. 87, 137, 187, 252, 326, 401, 402, 610.
Bonald (De la philosophie de M. de). 64, 125.
Bourses d'études (Fondation de). Arrêt de la cour de Bruxelles. 608.
Boussen, évêque de Bruges (Notice sur Mgr). 442.
Brefs de S. S. Pie IX au nonce apostolique à Paris. 104. — à M. de Montalembert. — 114. — au peuple de l'Italie. — 141. — à l'empereur d'Autriche. 217. — à son S. Em. le cardinal de Malines. 657.
Byron (Etudes sur lord), par M. Thonissen. 18, 233, 484.

C.

Chapelets et croix indulgenciés. 86.
Choix de Mémoires de la Société littéraire de l'Université cath. 203.

Choix (Du) des auteurs destinés à l'enseignement moyen. 361, 407, 468, 521, 634.
Cimetières (De la propriété des). 326.
Circulaire adressée aux parents des élèves de l'Université catholique. 152.
Circulaire de l'archevêque de Cologne sur les mariages mixtes. 45.
Collége romain réorganisé. 492.
Colléges mixtes en Irlande. Rescrit de Rome. 497.
Concordat entre le Saint-Siége et la Toscane, 266.
Conférences du P. Dechamps à l'Université catholique. 592.
Confirmation papale d'une congrégation de prêtres polonais. 146.
Considérations sur la dynamique des forces morales. 435, 475, 569.
Constitution romaine; préambule. 96. — Texte. 289.
Convention entre le Saint-Siége et l'empereur de Russie. 300, en latin. 348.
Cortenbosch (Le jubilé de). 259.

D.

Dechamps (Conférences du Père) à l'Université catholique. 592. — Sermon pour l'OEuvre de la Ste-Enfance. 646. — pour la Société de S. Vincent de Paul. 663.
Declèves, l'Année de Marie et la Vierge Marie. 335.
Decretum de testimonialibus ordinariorum litteris requirendis in receptione illorum qui ad habitum religiosum admitti postulant. 43.
Delcour, De l'action du pouvoir civil à l'égard d'un desservant révoqué par son évêque. 191.
Delcour, De la propriété des églises, des presbytères et des cimetières. 1, 57.
Delectus opusculorum ex patribus Ecclesiæ Latinæ. 553.
De Noüe, Etudes sur l'ancien pays de Stavelot et Malmédy. 333.
Départ de Mgr Laurent de Luxembourg. *Voyez* Luxembourg. 148.
De Ram, De laudibus quibus veteres Lovaniensium theologi efferri possunt. 379.
Description et inauguration du tombeau de S. Hubert. 431.
Desservant révoqué. — Action du pouvoir civil. 191.
Devay F. Inductions physiologiques etc. touchant la résurrection. 28, 74.
Directorium asceticum, auctore P. Scaramello. 660.
Duculot, Dissertation sur la restauration néo-platonicienne du polythéisme sous l'empereur Julien. 321.
Dynamique (De la) des forces morales, par Nic. Mœller. 435, 475, 569.

E.

Eglises *Voyez* Propriété des églises, etc.
Enseignement moyen *Voyez* M. Kaudt.
Enseignement social *Voyez* Religion naturelle, et Sintenis.
Entrée de Mgr Valenga à Jérusalem. 151.
Entrevue (Dernière) de Mgr Affre et de Louis-Philippe. 418.
Etudes de littérature contemporaine, par M. Thonissen. 18, 233, 488, 513, 584.
Etudes sur l'ancien pays de Stavelot et Malmédy, par A. de Noüe. 333.
Evénements de Rome. 213, 556, 614.

Excommunications des révolutionnaires romains. 648.
Extériorisme de la Revue catholique (Un mot sur l'). 548.

F.

Fabriques d'église. — Biens restitués. — Arrêté du 19 août 1817. 401. — Réunions extraordinaires du conseil. 610.
Fabriques *Voyez* Biens d'église et Propriété des cimitières.

G.

Gillet (Le père Louis), Notice sur le R. P. Poilvache. 154.

H.

Harmonies du cœur ou deux épreuves de l'amour, par M. E. P. de Verviers. 91, 159, 173.
Homélies sur les mystères, etc. par le P. Ventura. 399.
Houwen, De statu parochorum, dissertatio historico-canonica. 319.

I. ET J.

Imitation de J.-C. (Recherches sur l'auteur de l'). 329.
Inductions physiologiques et médicales touchant la fin de l'homme et la résurrection. 28, 74.
Indulgences attachées à la prière pour la paix. 268. — à une prière composée par S. S. Pie IX. 284. — au saint Scapulaire. 303. — à la dévotion envers les joies et les douleurs de S. Joseph. 367. — à la prière : *Obsecro te, dulcissime Domine.* 512. — à l'intention et offrande pieuse. 568.
Jérusalem, Entrée de Mgr Valerga. 151.
Jubilé de Cortenbosch. 259.
Jugement du tribunal de Liége dans l'affaire Van Moorsel. 324.

K.

Kaudt, Du choix des auteurs destinés à l'enseignement moyen. 361, 407, 468, 521, 654.

L.

Laforet, De la Religion naturelle considérée dans ses rapports avec l'enseignement social et la révélation. 8, 306, 353, 374, 627.
Lamartine (Etudes littéraires sur De). 513, 584.
Législation autrichienne en matière religieuse. 529, 597.
Legs. — Pauvres. — Autorisation. — Emploi. 138. — Fabrique de l'église de Saint-Dénis à Liége. — Critique de l'arrêté royal du 8 mai 1848. 187. — Arrê-

tés royaux relatifs aux testaments de M. le curé Lauwers et de Mlle Sussenaire. 252.
Lettre de Mgr Aerts. 270.
Lettre de Mgr Vrancken à M. le comte... 420. Nouvelle lettre. 656.
Lettre de M. le recteur de l'Université cath. aux parents des étudiants. 103, 152.
Lettre de N. T. S. P. le pape Pie IX aux chrétiens de l'Orient. 35.
Lettre de S. S. Pie IX aux vicaires capitulaires de Paris. 369.
Lettre du nonce apostolique aux évêques de France. 108.
Lettre pastorale des évêques allemands réunis à Wurzbourg. 534.
Littérature contemporaine, par M. Thonissen. 18, 233, 484, 513, 584.
Litteræ apostolicæ ad Orientales. 117.
Litteræ apostolicæ quibus congregatio oratorii S. Philippi Nerii in Anglia instituitur. 81.
Liturgie romaine rétablie en France. 546.
Lonay, Quelques vues sur la philosophie de M. de Bonald. 64, 125.
Lord Byrou, par M. Thonissen. 18, 333, 484.
Lovaniensium theologi quibus laudibus efferri possunt, auct. De Ram. 379.
Luxembourg. Départ de Mgr Laurent. 148, 217, 388, 400.

M.

Malou (M.), Recherches sur l'auteur de l'Imitation de J.-C. 329. — Nommé évêque de Bruges. 616. — Retour à Louvain. 651. — Mandement des vicaires capitulaires de Bruges. 654.
Mariages mixtes. Circulaire de Mgr l'archev. de Cologne. 45.
Memorandum des évêques assemblés à Wurzbourg. 539.
Migne, Patrologiæ Cursus completus. 157.
Missa (De) a parocho dicenda pro populo *Voyez* Resolutiones.
Mœller Nic. De la dynamique des forces morales. 435, 475, 569.
Mortelmans, Prolegomena in librum Psalmorum. 135.
Mort apparente et mort réelle. Moyens de les distinguer. 243.
Mort héroïque de Mgr l'archevêque de Paris. 272.

N.

Newman *Voyez* Oratorii. — Eloge de son ouvrage par l'évêque de La Rochelle. 115.
Notices sur : M. Celliés, doyen de Nivelles. 109. — le R. P. de Geramb. 112. — le R. P. Poilvache. 154. — M. Andries. 167. — M. Pauwels. Ib. — M. Delfosse. Ib. — M. Habran, curé-doyen de Ciney. 277. — M. Minkelers, ancien curé de Driel. 287. — M. le chanoine de Jehet. 337. — Mgr Boussen, évêque de Bruges. 442. — M. Rousseaux, curé de Hodimont. 612. — M. Baguet, curé de Jodoigne. 617. — le R. P. de Vico. 664.
Notification de S. S. Pie IX du 1 mai 1848. 211.
Notre-Dame d'Afflighem par Dom. Pitra. 425, 457.

O.

Observateur de Genève (L'), sur l'avenir de l'Eglise en Europe. 641.

OEuvre (L') de la Sainte-Enfance. 166, 504, 646, 662.
Oratorii S. Philippi Nerii congregatio in Anglia instituitur. 81.
Orientaux (Lettre aux) par S. S. Pie IX. 35. — En latin. 117.

P.

Parochorum (De) statu dissertatio, auctore V. A. Houwen. 319.
Patrologiæ cursus completus. 157.
Persécution religieuse dans le Luxembourg. 148, 217, 388, 400.
Petits sermons, par un ecclésiastique du diocèse de Liége. 381.
Philosophie de Boèce (Sur la), Dissertation de M. Toussaint. 323.
Philosophie de M. de Bonald (De la) par G. Lonay. 64, 125.
Pie IX, Lettre aux Orientaux. 35. — Constitution romaine. 96. — Allocution aux prédicateurs de Rome. 98. — Bref au nonce de Paris. 104. — Bref à M. de Montalembert. 114. — Bref au peuple de l'Italie. 141. — Allocution au consistoire secret du 29 avril 1848, en français, p. 142 ; en latin, p. 207. — Confirmation d'une congrégation religieuse de prêtres polonais. 146. — Rescrit concernant l'abstinence du samedi. 147. — Notification du 1 mai. 211. — Bref à l'empereur d'Autriche. 217.— Encyclique relative à la liberté de la presse. 264. — Concordat avec la Toscane. 266. — Constitution romaine. 289. — Allocution dans le consistoire secret du 3 juillet. 296. — Convention avec l'empereur de Russie. 300. — Idem en latin. 345 et 348. — Lettre aux vicaires capitulaires de Paris. 369. — Bref à l'évêque d'Ivréa, fondateur de l'*Armonia* de Turin. 394. — Protestation du 6 août. 395. — Rescrit sur les colléges mixtes en Irlande. 497. — Protestation du 27 novembre. 558. — Excommunication des révolutionnaires romains. 648. — Bref à S. Em. le cardinal de Malines. 657. — Bref à l'évêque de Valence. 668.
Pii Papæ IX literæ apostolicæ quibus congregatio Oratorii S. Philippi Nerii in Anglia instituitur. 81. — Literæ ad Orientales. 117.
Pitra (Dom), Notre-Dame d'Afflighem. 425, 457.
Poilvache (Notice sur le R. P.). 154.
Presbytères *Voyez* Propriété des églises, etc.
Presbytères. — Séparation des paroisses et partage des biens de la fabrique. 402.
Prolegomena in Librum Psalmorum, auctore M. Mortelmans. 135.
Propriétés des cimetières. — Jugement du tribunal de Hasselt. 326.
Propriété (De la) des églises, des presbytères et des cimetières, par C. Delcour. 1, 57.

Q.

Quelques vues sur la philosophie de M. de Bonald. 64, 125.

R.

Recherches sur l'auteur de l'Imitation de J.-C. par M. Malou. 329.
Récit de ce qui s'est passé à Rome dans les derniers jours d'avril et les premiers jours de mai 1848. 213.
Religion naturelle (De la) considérée dans ses rapports avec l'enseignement social et la révélation, par N. J. Laforet. 8, 306, 353, 574, 627.

Réponse de S. S. Pie IX à S. Em. le cardinal de Malines. 657.
Rescrit de Rome sur les colléges mixtes en Irlande. 497.
Rescrit de S. S. concernant l'abstinence du samedi. 147.
Rescrit du Saint-Siége, donné à Mgr l'évêque de Liége sur l'amovibilité des desservants. 192.
Resolutiones S. Congregationis interpretum concilli Tridentini de missa a parocho dicenda pro populo. 84.
Résolutions concernant la confrérie du S. Scapulaire. 305.
Résolutions pratiques de la S. Congrégation des indulgences. 275.
Restauration néo-platonicienne (De la) du polythéisme sous l'empereur Julien, par M. Duculot. 321.
Résurrection de la chair (De la). 28, 74, 245, 371.
Resurrectionistes confirmés par le pape. 146.
Rétablissement de la liturgie romaine en France. 546.
Réunions des évêques d'Allemagne à Wurzbourg. 507, 563. — Lettre pastorale aux fidèles. 534. — Memorandum adressé aux souverains. 539.
Révélation *Voyez* Religion naturelle.
Rome *Voyez* Événements de Rome.

S.

Sainte-Enfance (L'OEuvre de la). 166, 504, 646.
Scapulaire (Résolutions concernant la confrérie du S.). 305.
Scaramello, Directorium asceticum. 659.
Sintenis, ou une preuve de plus de la nécessité de l'instruction pour parvenir à la connaissance de Dieu et de la loi morale. 179, 239.
Situation religieuse de l'Autriche. 529, 597.
Société littéraire de l'Université catholique. Choix de Mémoires. 203.
Stavelot et Malmédy (Etudes sur) par A. de Noüc. 333.
Synode des protestants à Paris. 498.

T.

Tertulliani opera omnia, édit. Migne. 157.
Thèses et promotions à l'Université catholique. 314.
Thonissen, Etudes sur lord Byron. 18, 233, 484. — sur de Lamartine. 513, 584.
Toussaint, Dissertation sur la philosophie de Boèce. 323.

U.

Union catholique d'Allemagne réunie à Mayence. 506. — Statuts et organisation. 605. — Résolutions prises. 606.
Université (L') catholique et les étudiants de Louvain. 99, 103, 152, 225. —Choix de Mémoires de la Société littéraire. 203. — Remise de médailles aux mémoires couronnés de la même société. 225. — Etudiants qui se sont distingués dans leurs examens. 279, 445, 502. — Thèses et promotions. 314. — Société de S. Vincent de Paul. 337. — L'Université catholique citée favorablement par le Saint-Siége. 561. — Conférences du P. Deschamps. 592. — Annuaire. 611.

V.

Van Moorsel. — Action du pouvoir civil à l'égard d'un desservant révoqué. 191. — Jugement du tribunal de Liége. 324. — Exécution de ce jugement. 387.
Ventura (Le P.), Homélies sur les mystères, etc. 399.
Vrancken Mgr) arrive à Batavia. 227. — Lettre à M. le comte... 420. — Nouvelle lettre. 656.

W.

Waterkeyn, De la résurrection de la chair dans ses rapports avec les sciences naturelles. 245, 471.

MÉLANGES ET NOUVELLES.

Abyssinie. 52.
Afrique. L'abbé Eggermont. 116. — Mgr Truffet. 344.
Allemagne. 170, 227, 390, 448, 506, 622.
Amérique. 454, 619.
Angleterre. 51, 115, 170, 286, 342, 389, 451, 497, 567, 621, 667.
Autriche. 116, 391, 508, 509, 563, 671.
Bade (Grand-duché de). 509, 672.
Bavière. 288, 391, 507, 563, 623, 672.
Belgique. 46, 109, 166, 224, 279, 336, 366, 445, 502, 560, 616, 662.
Bruges. 47, 109, 167, 226, 282, 338, 386, 445, 504, 562, 618, 663.
Chine. 281.
Cochinchine. 232.
Espagne. 344, 672.
France. 52, 113, 168, 229, 284, 341, 388, 447, 510, 564, 621, 666.
Gand. 48, 109, 167, 226, 282, 338, 386, 445, 505, 562, 618.
Hongrie. 451.
Iles ioniennes. 399.
Italie. 111, 230, 394, 452, 620, 667.
Liége. 47, 110, 168, 226, 282, 387, 505, 561, 618, 663.
Lombardie. 343.
Malines. 167, 226, 279, 282, 283, 560, 616, 618, 663.
Missions étrangères. 232, 280, 356.
Namur. 48, 110, 226, 283, 337, 446, 505, 618, 663.
Norwège. 393.
Nouvelle-Hollande.
Océanie. 280, 567.
Pays-Bas. 51, 110, 227, 287, 342, 387, 447, 563, 656, 665.
Polynésie. 281.
Prusse. 115, 392, 451, 509, 564, 671.
Rome. 48, 111, 170, 213, 250, 283, 338, 394, 452, 510, 567, 669.
Russie. 392.

Sardaigne. 343.
Sicile. 343, 670.
Silésie. 51.
Suède. 288, 510.
Suisse. 343, 393, 510, 564, 623.
Tournai. 48, 168, 338, 387, 446, 562, 664.
Tyrol. 228, 450.
Wurtemberg. 116, 288.

REVUE Catholique. 1848-
1849
v.6